Numéro 157

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Ville de Belfort

(Tome 1)

OCTOBRE-NOVEMBRE-DECEMBRE 2017

SOMMAIRE

Conseil Municipal du jeudi 16 novembre 2017 -------- P. 1

Conseil Municipal du jeudi 14 décembre 2017---------- P 305

Arrêtés ---------- P. 943

Conventions de subvention---------- P 1 013

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 16 NOVEMBRE 2017
à 19 heures

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

17-160	M. Damien MESLOT	Nomination du Secrétaire de Séance.
17-161	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 septembre 2017.
17-162	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
17-163	M. Damien MESLOT	Modification de représentants dans des instances d'action éducative.
17-164	M. Damien MESLOT M. Ian BOUCARD	NPNRU des Résidences - Etude urbaine Dorey.
17-165	M. Sébastien VIVOT	Centre de Congrès Municipal - Tarifs locations de salles 2018.
17-166	M. Sébastien VIVOT	Décision budgétaire Modificative n° 2 de l'exercice 2017 du budget principal Ville et du budget annexe du CFA.
17-167	M. Sébastien VIVOT	Convention de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).
17-168	M. Sébastien VIVOT M. Jean-Marie HERZOG	Echange de parcelles de terrain sises rue des Perches à Belfort avec la SCI NORBER.
17-169	M. Sébastien VIVOT Mme Claude JOLY	Adoption des tarifs et dates d'ouverture 2018 du camping de l'Etang des Forges.
17-170	Mme Florence BESANCENOT	Dérogation de M. le Maire pour l'ouverture des commerces les dimanches en 2018.
17-171	Mme Florence BESANCENOT	Tarifs occupation du domaine public Mois givré.

17-172	M. Mustapha LOUNES M. Jean-Pierre MARCHAND	Insertion professionnelle - Label Empl'itude attribué aux entreprises.
17-173	Mme Marie-Hélène IVOL	Intervention des cybermédiateurs auprès d'organismes belfortains.
17-174	Mme Marie-Hélène IVOL	Participation aux frais de scolarité pour les écoles privées.
17-175	M. Jean-Marie HERZOG	Marché à bons de commande pour l'aménagement et la maintenance de l'espace public.
17-176	M. Jean-Marie HERZOG	Suppression des ZAC conformément à l'Article R 311-12 du Code de l'Urbanisme et instauration de la Taxe d'Aménagement sur les périmètres concernés.
17-177	M. Yves VOLA	Concession de passage en forêt communale pour M. ETTER.
17-178	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Musées - Acquisitions 2017.
17-179	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Convention de partenariat culturel entre les Villes de Belfort et Montbéliard pour l'année 2018.
17-180	M. Pierre-Jérôme COLLARD	Marché de transport - Convention constitutive d'un groupement de commandes.
17-181	M. Pierre-Jérôme COLLARD	Convention avec le Groupement d'Employeurs Profession Sport & Loisirs - Mise à disposition d'éducateurs sportifs.
17-182	M. Jean-Pierre MARCHAND	Coordination des politiques sociales Ville-Département.

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-160

Nomination du Secrétaire de Séance

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Olivier DEROY
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
22 NOV. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

Mme Delphine MENTRE, Mme Francine GALLIEN et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-162).

M. David DIMEY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164).

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

VILLE DE BELFORT

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL
du 16.11.2017

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 NOV. 2017

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références	DM/ML/IH - 17-160
Mots clés	Assemblées Ville
Code matière	5.2

Objet **Nomination du Secrétaire de Séance**

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Jérôme SAINTIGNY

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-161

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 septembre 2017

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Olivier DEROY
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
22 NOV. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

Mme Delphine MENTRE, Mme Francine GALLIEN et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-162).

M. David DIMEY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164).

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 16.11.2017

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références	DM//ML/IH - 17-161
Mots clés	Assemblées Ville
Code matière	5.2

Objet **Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 septembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Damien MESLOT
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES
M. François BORON - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Absentes :

Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Ordre de passage des rapports : 1 à 31 - 32 (retiré) - 33 à 37 - puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).

DELIBERATION N° 17-121 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

DELIBERATION N° 17-122 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2017

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le présent compte rendu.

DELIBERATION N° 17-123 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 ET DU 5 NOVEMBRE 2015, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte.

DELIBERATION N° 17-124 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

de désigner :

Titulaires :

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
Mme Monique MONNOT
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Olivier DEROY
Mme Jacqueline GUIOT

Suppléants :

M. Alain PICARD
M. Sébastien VIVOT
M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Florence BESANCENOT
M. Bastien FAUDOT

en tant que membres de la Commission d'Appel d'Offres.

DELIBERATION N° 17-125 : RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

de désigner :

M. Damien MESLOT, Maire, Président de droit
M. Ian BOUCARD
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Monique MONNOT
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Yves VOLA
Mme Loubna CHEKOUAT
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Jacqueline GUIOT

en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

DELIBERATION N° 17-126 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES - MODIFICATIONS

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 6 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI,,

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

de désigner :

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Titulaire :
M. Patrick FORESTIER

- **Comité d'usagers des Services municipaux, petite enfance**

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES

◆ **Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH)**

Titulaire :
Mme Monique MONNOT

◆ **Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort (OHVB) (Conseil d'Administration)**

Titulaire :
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES

◆ **Lycée Condorcet (Conseil d'Administration)**
Titulaire :
M. Gérard PIQUEPAILLE

◆ **Collège Léonard de Vinci (Conseil d'Administration)**

Suppléante :
Mme Marie-Hélène IVOL

◆ **Ecole maternelle Auguste Bartholdi rue de l'Etuve (Conseil d'Ecole)**

M. Yves VOLA

◆ **Commission Paritaire des Halles et Marchés belfortains**

Mme Monique MONNOT

DELIBERATION N° 17-127 : NOM DE RUE SIMONE VEIL

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

DECIDE

d'attribuer le nom de Simone VEIL à la rue située entre l'avenue Jean Moulin et la rue de Marseille.

DELIBERATION N° 17-128 : ARCHIVES MUNICIPALES - REGLEMENT INTERIEUR ET MODALITES DE REUTILISATION DES INFORMATIONS

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'adopter le règlement intérieur des Archives Municipales (annexe 1),

de mettre en place une licence de réutilisation payante, sur la base des tarifs élaborés conformément aux Articles L 324-1 et suivants du CRPA (annexe 2),

de mettre en place les tarifs de reproduction (frais techniques) (annexe 3).

DELIBERATION N° 17-129 : AFFECTATION DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2017

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 6 contre (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ),

DECIDE

d'autoriser :

. le dépôt les dossiers de demandes de subvention,

. M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document découlant de ces recherches de financement.

DELIBERATION N° 17-130 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE D'URGENCE POUR LES ANTILLES

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'attribuer une aide d'urgence d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) pour les sinistrés des Antilles.

DELIBERATION N° 17-131 : FERMETURE DE LA CRECHE FAMILIALE

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'acter la fermeture de la Crèche Familiale avec les propositions de reclassements, ainsi que la création de trois postes supplémentaires au tableau des effectifs.

DELIBERATION N° 17-132 : FONTAINE CORBIS - REMISE EN SERVICE

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire, et de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte de la remise en service de la fontaine Corbis.

DELIBERATION N° 17-133 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET DU BUDGET ANNEXE DU CFA

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 1 contre (M. Bastien FAUDOT) et 6 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'adopter les modifications et ajustements budgétaires de la Décision Budgétaire Modificative n° 1 de l'exercice 2017 du Budget principal de la Ville et du Budget annexe du CFA,

d'adopter l'affectation et le versement des subventions,

d'adopter la modification de l'AP/CP Cathédrale,

de procéder à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les Associations concernées, conformément à la Loi du 12 avril 2000, précisée par le Décret n° 2011-495 du 6 juin 2011.

DELIBERATION N° 17-134 : RELANCE DU MARCHE D'ASSURANCE «DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES»

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte du lancement d'une procédure d'appel d'offres, en vue de la souscription d'un nouveau contrat d'assurance pour les besoins de la Ville,

Par 34 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces du marché et le contrat à intervenir.

DELIBERATION N° 17-135 : CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ NATUREL - COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2016

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte du compte rendu d'activité 2016 de la concession pour la distribution du gaz naturel.

DELIBERATION N° 17-136 : RESEAU DE CHALEUR DES GLACIS DU CHATEAU - COMPTE RENDU ANNUEL 2016

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte du compte rendu annuel 2016 du réseau de chaleur des Glacis du Château.

DELIBERATION N° 17-137 : ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN SISES RUE FAIDHERBE ET AVENUE DU CHATEAU D'EAU AVEC TERRITOIRE HABITAT

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN),

(Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de cet échange entre la parcelle AD 388 au profit de Territoire Habitat, et la parcelle BV 404 au bénéfice de la commune,

de confier le dossier à Maître Céline LORACH, Notaire à Belfort, les frais notariés étant à la charge de la commune,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente notarié afférent à cette opération et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 17-138 : OPERATIONS FONCIERES SUR LA ZAC TECHN'HOM

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'abroger la délibération du Conseil Municipal n° 09-98 du 19 juin 2009,

d'approuver le principe et les conditions de ces opérations foncières, tant avec le Département du Territoire de Belfort, qu'avec TANDEM,

de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle de terrain BX 103, ainsi que de la parcelle de terrain, issue du domaine public communal, dont la numérotation cadastrale est à créer, d'une surface respective de 6 938 m² et de 1 024 m² environ, afin de pouvoir les céder à TANDEM,

de prononcer le classement dans le domaine public communal des parcelles BX 104, 107 et 109, d'une contenance de 1 149 m², acquises par la commune,

de confier le dossier à Maître Florence RIGOLLET, Notaire à Belfort, les frais notariés étant à la charge de la commune,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente notarié afférent à cette opération et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 17-139 : MARCHE DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER - CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE BELFORT, LE CCAS, LE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET SES COMMUNES EXTERIEURES

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

de valider la création du groupement de commandes entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses communes membres, et le CCAS,

de prononcer l'adhésion de la Ville de Belfort au présent groupement,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et ainsi mandater le Grand Belfort pour la préparation, la passation et l'exécution de l'accord-cadre à intervenir.

DELIBERATION N° 17-140 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE SUR LA PROPRIETE DE L'ASSOCIATION DIOCESAINE BELFORT-MONTBELIARD, AVENUE DU CHATEAU D'EAU

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT et de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoints,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de l'acquisition d'une emprise de 10 m de largeur par 63 m de longueur, soit environ 630 m², à prendre sur les parcelles BV 12 et 373, appartenant actuellement à l'Association diocésaine Belfort-Montbéliard,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 17-141 : APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE - ALIENATION DU CHEMIN RURAL DIT «DES EGLANTINES»

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT et de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoints,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 7 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le projet d'aliénation du chemin rural dit «des Eglantines», tel qu'il a été soumis à enquête publique.

DELIBERATION N° 17-142 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AS 168 A LA SARL RAYMOND MAISONS OSSATURE BOIS, RUE STEINER

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT et de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoints,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT),

(Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de l'acquisition de la parcelle AS 168 de 4 m² appartenant à la SARL RAYMOND MAISONS OSSATURE BOIS (ex-REALISATIONS TRADITIONS BOIS), représentée par M. Serge RAYMOND,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 17-143 : MODIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR COMMUNALE

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint, et de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver :

. l'instauration d'une taxe de séjour au réel pour tous les hébergeurs belfortains, et ce, dès le 1er janvier 2018,

. les tarifs de la taxe, comme indiqués dans le tableau suivant :

Palace et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5* et équivalent	2
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4* et équivalent	2
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3* et équivalent	1
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5* et équivalent	0,90
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1*, chambres d'hôtes, villages de vacances 1 à 3*, emplacements dans aires de camping-cars et parkings touristiques par tranche de 24 heures et équivalent	0,75
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances sans classement ou en attente de classement et équivalent	0,40
Terrains de camping ou de caravanage 3 à 5* et équivalent	0,20
Terrains de camping ou de caravanage 1 et 2* et équivalent, ports de plaisance	0,20

. le recouvrement de la taxe de séjour additionnelle de 10 % pour le compte du Conseil Départemental du Territoire de Belfort,

. la période de perception sur une année civile et le versement de cette taxe par les hébergeurs en deux fois, avec un premier versement pour la période allant jusqu'au 30 juin, et un second pour le second semestre,

. l'utilisation de la plateforme de télé-déclaration pour obtenir les déclarations des hébergeurs,

. les procédures de contrôle, de taxation d'office et les sanctions décrites et pouvant être mobilisées en cas d'absence ou de fausse déclaration,

. le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour proposée à 8 € la nuitée ;

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de ces décisions.

DELIBERATION N° 17-144 : PACTE TERRITORIAL D'INSERTION (P.T.I.) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la délibération de M. Mustapha LOUNES et de M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 4 abstentions (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT),

(Mme Marie STABILE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le Pacte Territorial d'Insertion du Territoire de Belfort.

DELIBERATION N° 17-145 : CREATION D'UN ATELIER CHORAL POUR LA MAISON DE QUARTIER DES FORGES

Vu la délibération de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe, présentée par M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Mustapha LOUNES -mandataire de Mme Claude JOLY-, M. Alain PICARD, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le projet de création d'un atelier choral pour la Maison de Quartier des Forges et la participation financière de la Ville de Belfort à hauteur de 2 800 € (deux mille huit cents euros) ; les crédits correspondants sont inscrits au Budget,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention et tout acte en lien avec cet atelier.

DELIBERATION N° 17-146 : CHARTE DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)

Vu la délibération de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe, présentée par M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Samia JABER),

(Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la charte des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

DELIBERATION N° 17-147 : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION

Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

DELIBERATION N° 17-148 : FINANCEMENT DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRETS DU RESEAU OPTYMO

Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de valider le remboursement des sommes dues par le SMTC :

- 15 158,01 € TTC (quinze mille cent cinquante huit euros et un centime),
- 4 919,11 € TTC (quatre mille neuf cent dix neuf euros et onze centimes).

DELIBERATION N° 17-149 : APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE - MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DES RUES DU MAGASIN ET DE LA CROIX DU TILLEUL ET ABROGATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE DE SAVERNE ET DE LA RUELLE DE L'ABATTOIR

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint, et de M. Guy CORVEC, Conseiller Municipal Délégué,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN),

(Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent part au vote),

DECIDE

d'approuver, après enquête publique :

- *la modification du plan d'alignement des rues du Magasin et de la Croix du Tilleul,*
- *la suppression de l'alignement de la rue de Saverne et de la ruelle de l'Abattoir.*

DELIBERATION N° 17-150 : REMPLACEMENT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE QUARTIER MIOTTE FORGES

Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte de la démission du Président du Conseil de Quartier Miotte Forges,

Par 34 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT),

DECIDE

de désigner Mme Claude JOLY en tant que nouvelle Présidente du Conseil de Quartier Miotte Forges,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents afférents à cette nouvelle désignation.

DELIBERATION N° 17-151 : MODIFICATION DES CONTRATS DU CLUB DES PARTENAIRES

Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'entériner les modifications de la convention-cadre et de l'annexe 1 (grille de partenariat),

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer cette convention révisée, ainsi que tous les actes relatifs au Club des Partenaires de la Ville de Belfort.

DELIBERATION N° 17-152 : FOIRE AUX LIVRES 2017 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BELFORT ET LIVRES 90

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à l'organisation de la Foire aux Livres 2017 avec l'Association *Livres 90.*

DELIBERATION N° 17-153 : FONDATION «BELFORT PATRIMOINE» - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

(Mme Latifa GILLIOTTE ne prend pas part au vote),

DECIDE

de désigner M. Marc VERDURE en tant que personne qualifiée au sein de la Fondation Belfort Patrimoine.

DELIBERATION N° 17-154 : MODIFICATION A APPORTER SUR LES TARIFS VILLE DE LA DANSE AU CONSERVATOIRE

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter la nouvelle tarification.

DELIBERATION N° 17-155 : DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions entre la Ville de Belfort et les associations participant aux activités périscolaires,

d'autoriser le remboursement, sur la base de 30 € la séance, versé à la fin de chaque trimestre, aux associations concernées.

DELIBERATION N° 17-156 : RENOUVELLEMENT DU LABEL «TERRITOIRE VELO»

Vu la délibération de Mme Claude JOLY et de M. Guy CORVEC, Conseillers Municipaux Délégués,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'approuver le renouvellement du label «Territoire Vélo»,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif au label «Territoire Vélo».

DELIBERATION N° 17-157 : MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA VILLE DE BELFORT EN ZONE B2 DU DISPOSITIF PINEL

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'adopter la présente motion.

DELIBERATION N° 17-158 : MOTION POUR UN MAINTIEN DES CONTRATS AIDES DANS LES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la délibération de Mme Samia JABER et de M. Bastien FAUDOT, Conseillers Municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Latifa GILLIOTTE, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Isabelle LOPEZ ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'adopter la présente motion.

DELIBERATION N° 17-159 : MOTION : FUSION SIEMENS-ALSTOM

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire, et des Elus du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE la présente motion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 06.

L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'adopter le présent compte rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 NOV. 2017

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-162

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Olivier DEROY
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
22 NOV. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

Mme Delphine MENTRE, Mme Francine GALLIEN et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-162).

M. David DIMEY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164).

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 16.11.2017

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références DM/ML/DS/IH - 17-162
Mots clés Assemblées Ville
Code matière 5.2

Objet **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

Marchés à procédures adaptées

- Arrêté n° 17-1518 du 12. 9.2017 : Marché de prestations intellectuelles passé avec le Cabinet DELSOL Avocats sis 11 quai André Lassane - CS50168 à Lyon (Rhône)

Montants TTC :

Montant de l'offre par tranche				
Tranche		Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
Tranche ferme : Volet social et volet financier - fiscal - juridique	Phase 1	16 800	3 360	20 160
	Phase 2	9 900	1 980	11 880
Montant total Tranche ferme		26 700	5 340	32 040
Tranche optionnelle 1 : Appui à la mise en œuvre d'une association de gestion	Phase unique	15 900	3 180	19 080
Montant total du marché :		42 600	8 520	51 120
Soit en toutes lettres (montant T.T.C.) : cinquante et un mille cent vingt euros				

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Objet : étude de faisabilité, d'opportunité et d'impact d'un changement de statut juridique du CFA Municipal Jackie DROUET.

Durée : à compter de la notification

. Tranche ferme : 3 mois
. Tranche optionnelle 1 : 4 mois.

- Arrêté n° 17-1542 du 15. 9.2017 : Marché de travaux passé avec la Société EUROVIA Franche-Comté sise Z.I. - BP 08 à Bavilliers (90800)

Montant TTC : 165.958,41 € HT soit 199 150,09 €

Objet : aménagement urbain et paysager de la rue des Perches.

Durée : 10 semaines à compter de l'ordre de service (période de préparation de chantier incluse).

- Arrêté n° 17-1583 du 25. 9.2017 : Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec les Entreprises :
• MOREL SARL sise 11 avenue de Schwabmünchen - BP 12 à Giromagny (90200)
• NEGRO Menuiserie sise 1 rue de l'Initiative à Bavilliers (90800)

Montants HT :

Entreprises	Lots	Montant de l'avenant HT
MOREL SARL	2 : Bardage	26 491,50 €
NEGRO Menuiserie	3 : Menuiseries extérieures	37 300,36 €

Objet : rénovation de la façade du gymnase du Groupe Scolaire 112 avenue Jean Jaurès à Belfort *(travaux complémentaires suite au désamiantage de la façade du préau, engendrant une prolongation du planning initial de 5 semaines).*

Durée : 5 semaines à compter de la notification, pour les deux lots.

- Arrêté n° 17-1591 du 26. 9.2017 : Marché de travaux passé avec la Société TECHNOVERT sise ZI Technoland, rue du Voivre à Fesches-Le-Chatel (Doubs)

Montant TTC : 21 882,66 €

Objet : création des promenades de Brisach.

Durée : 6 semaines, fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

- Arrêté n° 17-1592 du 26. 9.2017 : Marché de travaux passé avec la Société LE SAVOIR VERT sise 24 rue de Belfort à Bavilliers (90800)

Montants TTC :

Période 1 : année du marché :
. minimum : 30 000,00 €
. maximum : 120 000,00 €

Période 2 : année de reconduction du marché :
. minimum : 30 000,00 €
. maximum : 120 000,00 €

Objet : plantation d'arbres et végétalisation des pieds d'arbres sur la Ville de Belfort.

Durée : 12 mois à compter de la notification ; il peut être reconduit pour une période de 12 mois ; la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 24 mois.

- Arrêté n° 17-1611 du 29. 9.2017 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre passé avec le Groupement conjoint SCHNEIDER RUNDSTADLER Associés/ BET GALLET/SANTINI StructurAE Ingénierie sis 20 rue du Lavoir à Belfort

Montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre TTC : 23 200,00 €

Nouveau montant du marché TTC : 348 000,00 €

Objet : restructuration du bâtiment du Tailleur - Maison de Quartier de la Vieille Ville.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 17-1655 du 4.10.2017 : Marché de fournitures courantes et services passé avec les Sociétés :
▪ TSE SARL sise 14 rue de l'Industrie à Habsheim (Haut-Rhin)
▪ GROUPE LEBLANC sis 6-8 rue Michaël Faraday - Le Mans Cedex 2 (Sarthe)

Objet : illuminations de Noël 2017 : mise en lumière de bâtiments et location de motifs lumineux.

Montants TTC :

Sociétés	Lots	Montants TTC
TSE SARL	1 : Mise en lumière du Centre Ville et des environs	120 000,00 €
GROUPE LEBLANC	2 : Location de motifs de rues	120 000,00 €

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 1er février 2018.

- Arrêté n° 17-1671 du 9.10.2017 : Marché de fournitures courantes et services à bons de commandes passé avec la Régie des Quartiers de Belfort sise 3 rue Parant à Belfort

Objet : exhumation et remise en état de concessions dans les cimetières de Brasse et de Bellevue.

Montants TTC :

Entreprise	Lots	Montants TTC maximum
Régie des Quartiers de Belfort	1 : Exhumation et remise en état de concessions au cimetière de Brasse	48 000,00 €
	2 : Exhumation et remise en état de concessions au cimetière de Bellevue	48 000,00 €

Durée : 12 mois à compter de la notification ; il peut être reconduit pour 1 an ; la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

- Arrêté n° 17-1680 du 10.10.2017 : Marché de travaux passé avec la Société TRANSALP SAS sise 179 route de Faverge à L'Albenc (Isère)

Montant TTC : 28 661,21 €

Objet : fourniture et pose d'une aire de jeux et d'un sol amortissant à l'Ecole élémentaire Saint-Exupéry à Belfort.

Durée : 2 semaines, envisagée du lundi 23 octobre au jeudi 2 novembre 2017, à compter de la notification ; le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

- Arrêté n° 17-1684 du 12.10.2017 : Marché de travaux passé avec la Société EIMI SAS sise 169 rue du Breuil à Etupes (Doubs)

Montant TTC : 63 747,60 €

Objet : rénovation de la chaufferie du Centre Technique Municipal de Belfort.

Durée : 6 semaines à compter de la notification.

- Arrêté n° 17-1701 du 16.10.2017 : Marché de travaux passé avec les Sociétés :
▪ TED SAS sise 29 rue de Pontarlier à Sochaux (Doubs)
▪ ALBIZZATI sise rue Jean-Baptiste Saget à Danjoutin (90400)
▪ NEGRO PERE ET FILS sise 1 rue de l'Initiative à Bavilliers (90800)
▪ IDE ENTREPRISE sise 43 rue Villedieu à Valentigney (Doubs)
▪ MIROLO PERE ET FILS sise 44 rue du Général Foltz à Belfort
▪ BEYLER SA sise 2 rue Beau de Rochas - BP 16304 à Montbéliard (Doubs)
▪ SEEB SARL sise 6 rue des Fleurs à Montbéliard (Doubs)

Objet : restructuration du bâtiment du Tailleur - Maison de Quartier Vieille Ville.

Montants TTC : 381 813,52 €

Sociétés	Lots	Montants TTC
TED SAS	0 – Revêtements de sols - Démolitions	50 187,60 €
ALBIZZATI	1 – Gros œuvre - VRD	48 996,14 €
Déclaré sans suite	*2 - Menuiseries extérieures métallique - Serrurerie*	*Projet à modifier suite à une demande de l'ABF*
NEGRO PERE ET FILS	3 - Menuiseries extérieures et intérieures bois - Faux plafonds bois - Mur mobile	124 677,48 €
IDE ENTREPRISE	4 - Isolation -Plâtrerie - Peinture - Faux plafonds	43 427,64 €
MIROLO PERE ET FILS	5 - Revêtements de sols - Faïences	22 800,00 €
BEYLER SA	6 - Plomberie - Chauffage – Ventilation	57 553,46 €
SEEB SARL	7 - Electricité	34 171,20 €
Déclaré sans suite	Lot 08 : Equipements de cuisine	Consultation relancée avec un cahier des charges modifié

Durée : 5 mois, dont 1 mois de préparation à compter de l'ordre de service.

- Arrêté n° 17-1702 du 16.10.2017 : Accord-cadre de fournitures courantes et services passé avec les Sociétés :
▪ ACTIFRAIS sise rue des Frères Montgolfier à Luxeuil-Les-Bains (Haute-Saône)
▪ PASSION FROID EST GROUPE POMONA sise 12 rue du Bois Jacquot - Z.I. Les Sablons - B.P. 10075 à Millery (Meurthe et Moselle)
▪ SERVIDIS sise rue de l'Allan à Vieux-Charmont (Doubs)
▪ DAVIGEL SAS sise Z.I. - B.P. 41 à Dieppe (Seine Maritime)
▪ POMONA EPISAVEURS EST BOURGOGNE sise ZIA à Gondreville Fontenoy aux Loups (Meurthe et Moselle)
▪ BOULANGERIE GREGOIRE sise 15 rue de l'Ecole à Steinbrunn-Le-Bas (Haut-Rhin)

Objet : fourniture de produits alimentaires.

Montants TTC : 123 600,00 €

Sociétés	Lots	Montant maximum TTC
ACTIFRAIS	1 : Fruits et légumes frais	30 000,00 €
PASSION FROID EST GROUPE POMONA	2 : Laitages (fromages, lait ovo, produits beurre, crème)	14 400,00 €
SERVIDIS	3 : Viande fraîche, volaille, veau, bœuf	7 200,00 €
DAVIGEL	4 : Surgelés (fruits, légumes, viande, poissons)	14 400,00 €
POMONA EPISAVEURS EST BOURGOGNE	5 : Epicerie 6 : Boissons	18 000,00 € 3 600,00 €
BOULANGERIE GREGOIRE	7 : Produits de la boulangerie	36 000,00 €

Durée : période initiale de 1 an, à compter du 1er janvier 2018, jusqu'au 31 décembre 2018, reconductible tacitement jusqu'à son terme ; le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1 ; la durée de chaque période de reconduction est de 1 an ; la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans.
Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

- Arrêté n° 17-1721 du 18.10.2017 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société SYNERGLACE SAS sise 2 rue de la Forêt à Heimsbrunn (Haut-Rhin)

Objet : animations de Noël 2017 - structures de glisse.

Montant maximum annuel TTC : 210 000,00 €

Durée : 12 mois à compter de la notification ; il peut être reconduit par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, soit une durée maximale de 3 ans.

- Arrêté n° 17-1742 du 19.10.2017 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec la Société ARTELIA Ville et Transport sise Espace Européen de l'Entreprise - 15 avenue de l'Europe à Schiltigheim (Bas-Rhin)

Objet : restauration de la continuité écologique au niveau du barrage de l'Arsot.

Montant TTC : 37 560,00 €

Durée :

. Tranche ferme : 7 mois
. Tranche optionnelle n° 1 : 2 mois
. Tranche optionnelle n° 2 : 6 mois
. Tranche optionnelle n° 3 : 3 mois

Ces délais partent, pour chaque tranche, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations lui incombant.

- Arrêté n° 17-1748 du 19.10.2017 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société ELEPHANT COM AND EVENTS sise 8 rue de Dunkerque à Mulhouse (Haut-Rhin)

Objet : le Mois Givré - la Parade de Givrou.

Montant TTC : 10 000,80 €

Durée : à compter de la notification, jusqu'à l'achèvement complet des animations, y compris démontage et nettoyage des sites *(dates des festivités prévues du 3 au 31 décembre 2017)* ; il peut être reconduit tacitement deux fois, soit une durée maximale, toutes périodes confondues, de 3 ans.

Conventions

- Arrêté n° 17-1517 du 12. 9.2017 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec l'Association Maison de Quartier Centre Ville

Objet : mise à disposition du Théâtre Louis Jouvet.

Durée : 9 et 10 décembre 2017.

Montant : à titre gratuit *(pour information, la mise à disposition serait de 393 €)*.

- Arrêté n° 17-1526 du 13. 9.2017 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec la Mairie d'Héricourt

Objet : mise à disposition du Théâtre Louis Jouvet.

Durée : 30 septembre 2017.

Montant de la redevance : 262 €.

- Arrêté n° 17-1540 du 15. 9.2017 : Convention de mise à disposition passée avec la Fédération de la Libre Pensée du Territoire de Belfort

Objet : mise à disposition du bureau 37/38 situé à la Cité des Associations - 2 rue Jean-Pierre Melville à Belfort.

Destination : activités de l'Association.

Durée : du 1er septembre 2017 au 31 août 2018, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 août 2029.

Montant de la redevance : 2,50 € par heure d'occupation pour 2017.

- Arrêté n° 17-1582 du 25. 9.2017 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association ASM Belfort Tennis

Objet : mise à disposition de locaux du TENNIS, site du complexe sportif des Résidences, sis parc des loisirs des Résidences à Bavilliers.

Destination : activités de l'Association.

Durée : du 1er septembre 2017 au 31 août 2018, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 août 2029.

Montant : à titre gratuit *(à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 660 853 € à l'année).*

- Arrêté n° 17-1612 du 29. 9.2017 : Convention de mise à disposition passée avec «Les Républicains»

Objet : mise à disposition de deux bureaux situés à la Maison du Peuple, place de la Résistance à Belfort.

Destination : activités des Républicains.

Durée : du 1er janvier au 31 décembre 2017, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2028.

Montant : pour 2017 : 12,50 € par an et par mètre carré occupé.

- Arrêté n° 17-1641 du 3.10.2017 : Convention de mise à disposition passée avec le Collectif Résistance Déportation

Objet : mise à disposition du bureau 35/36 situé Cité des Associations - 2 rue Jean-Pierre Melville à Belfort.

Destination : activités de l'Association.

Durée : du 1er septembre 2017 au 31 août 2018, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 août 2029.

Montant : à titre gratuit *(à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 260 € par an).*

Régies

- Arrêté n° 17-1699 du 16.10.2017 : Finances - Régie d'avances FIMU auprès de la Direction de l'Action Culturelle de la Ville de Belfort - Modification du montant de l'avance

▪ Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est porté de 135 000 € à 80 000 €.

Toutes les autres clauses des arrêtés précédents demeurent inchangées.

- Arrêté n° 17-1700 du 16.10.2017 : Création d'une régie d'avances temporaire auprès du Service Jeunesse pour le paiement des menues dépenses

▪ Il est institué une régie de dépenses temporaire auprès du Service Jeunesse de la Ville de Belfort pour les sorties organisées à Badeparadies en Allemagne.

La régie est installée dans les locaux du Service Jeunesse, sis annexe Bartholdi à Belfort. Elle fonctionne le 24 octobre 2017. Elle a pour objet le paiement des dépenses suivantes : «entrées».

▪ Le montant de l'avance est fixé à 390 €.

Emprunts

- Arrêté n° 17-1637 du 2.10.2017 : Finances - Mise en place d'un emprunt à taux variable d'un montant de 2 333 778,94 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Objet : opération d'optimisation de la dette.

Montant : 2 333 778,94 €
Taux : variable
Index : EURIBOR 3M (flooré à zéro) + 0,35 %
Durée : 11 ans et 3 mois
Amortissement : progressif
Périodicité de remboursement : trimestrielle
Remboursement anticipé : possible à échéance sans pénalité
Commission d'intervention : 0,10 %
Score Gissler : 1A.

Subventions

- Arrêté n° 17-1560 du 20. 9.2017 : Direction de l'Action Culturelle - Demande de subvention à la Direction des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté et à la Région Bourgogne Franche-Comté

Objet : travaux de mise en accessibilité de l'école Jules Heidet, inscrite au titre des Monuments Historiques.

Montant de la demande :

. 42 003,00 € à la Direction des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté,

. 21 001,00 € à la Région Bourgogne Franche-Comté.

- Arrêté n° 17-1561 du 20. 9.2017 : Direction de l'Action Culturelle - Demande de subvention à la Direction des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté et à la Région Bourgogne Franche-Comté

Objet : travaux de remise en état de la voûte intérieure de la Tour bastionnée n° 41.

Montant de la demande :

. 78 333,00 € à la Direction des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté,

. 39 167,00 € à la Région Bourgogne Franche-Comté.

- Arrêté n° 17-1654 du 3.10.2017 : Service Archives - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles *(DRAC)* de Bourgogne Franche-Comté

Objet : projet de restauration et de numérisation de listes électorales, de 1870 à 1962.

Montant de la demande : 2 180,00 €

Contentieux

- Arrêté n° 17-1685 du 12.10.2017 : Contentieux - Tribunal Administratif de Besançon - Recours pour excès de pouvoir n° 1701660-2 - Décision de défendre

• La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre du recours déposé au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon, par une association et des particuliers qui demandent l'annulation de l'arrêté municipal n° 17-1223 du 18. 7.2017 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme suite à l'arrêté préfectoral n° DDTSEE-90-2017-05-16-001 du 16. 5.2017 portant révision du classement des infrastructures de transports terrestres du Territoire de Belfort et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures.

Cette défense interviendra par le dépôt d'un mémoire en défense adressé au Tribunal par l'intermédiaire du Cabinet d'Avocats RICHER & Associés Droit Public - 132 Bureaux de la Colline - 90213 Saint-Cloud Cedex.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

MAIRIE DE BELFORT

Jérôme SAINTIGNY

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 NOV. 2017

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-163

Modification de représentants dans des instances d'action éducative

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Olivier DEROY
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
22 NOV. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

Mme Delphine MENTRE, Mme Francine GALLIEN et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-162).

M. David DIMEY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164).

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

VILLE DE BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 16.11.2017

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références DM/ML/DS - 17-163
Mots clés Assemblées Ville
Code matière 5.2

Objet **Modification de représentants dans des instances d'action éducative**

Vu la délibération n° 14-40 du 17 avril 2014, et notamment les désignations portant sur les instances d'action éducative,

Vu l'arrêté du Maire n° 14-0421 du 9 avril 2014, portant sur les délégations des Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté du Maire n° 17-1170 du 11 juillet 2017, modifiant la délégation de Mme Marie-Hélène IVOL,

Vu l'arrêté du Maire n° 17-1171 du 11 juillet 2017, modifiant la délégation de Mme Monique MONNOT,

Considérant que la délégation de Mme Marie-Hélène IVOL a été étendue au domaine de l'Education ;

Il conviendrait de modifier la représentation de la Ville de Belfort au sein :

- du Groupe Départemental de Coordination HANDISCOL',

- du Comité Consultatif du Centre Départemental de Documentation Pédagogique (CDDP).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

DECIDE

de désigner Mme Marie-Hélène IVOL au sein du Groupe Départemental de Coordination HANDISCOL' et du Comité Consultatif du Centre Départemental de Documentation Pédagogique (CDDP), à la place de Mme Monique MONNOT.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 NOV. 2017

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-164

NPNRU des Résidences – Etude urbaine Dorey

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Olivier DEROY
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
22 NOV. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

Mme Delphine MENTRE, Mme Francine GALLIEN et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-162).

M. David DIMEY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164).

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

VILLE DE BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 16.11.2017

DGA Education - Solidarité Urbaine
NPNRU - Contrat de Ville

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire
et de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué

Références DM/IB/DGAESU/TR - 17-164
Mots clés Aménagement du Territoire/Habitat
Code matière 8.5

Objet **NPNRU des Résidences - Etude urbaine Dorey**

1) Rappels

Au cours du premier acte de la rénovation urbaine des quartiers, le quartier des Résidences a principalement été concerné par le renouvellement du quartier des Résidences Bellevue, avec la transformation du secteur Baudin.

Le quartier des Résidences ayant été retenu pour le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU), la Ville de Belfort a décidé d'engager une étude de reconfiguration urbaine du secteur Dorey, dans le quartier des Résidences La Douce. Ce quartier est en effet marqué par un habitat vertical, avec 7 tours de logements sociaux de 15 étages, dont 3 sont prévues à la démolition depuis plusieurs années.

2) Déroulement de l'étude urbaine

L'étude urbaine du secteur Dorey a été confiée à un groupement de maîtrise d'œuvre, composé d'une équipe d'architectes urbanistes (Urbitat+), de paysagistes (IUPS) et d'un bureau d'études VRD (Ingérop). Elle a débuté en décembre 2016.

Le projet urbain s'est construit autour du potentiel du quartier, en prenant en compte :

- le résultat des études préalables sur les potentiels commercial et immobilier du quartier,

- en associant en amont les commerçants et les promoteurs susceptibles de venir réaliser des programmes dans le nouveau quartier.

L'étude a ainsi été marquée par plusieurs temps itératifs, associant :

- les services techniques de la Ville et les concessionnaires de réseaux,

- le pharmacien et les commerçants susceptibles de s'implanter dans le quartier,

- les promoteurs immobiliers.

Les habitants ont naturellement été associés. Deux réunions de concertation spécifiques sur le projet de réaménagement du secteur Dorey se sont tenues avec les habitants du quartier : le 25 avril et le 26 septembre 2017. Animées par le bureau d'étude Urbitat+, elles ont réuni à chaque fois une trentaine de personnes. Elles ont permis aux habitants d'exprimer leurs attentes sur le projet et de travailler à sa co-construction, dans le cadre d'ateliers «carte sur table».

Le projet urbain a donc été défini sur cette base, avec notamment les constats que :

- la commercialité du secteur Dorey est liée au boulevard Kennedy (17 000 véhicules par jour), plutôt qu'au quartier lui-même,

- le marché de l'immobilier, toujours difficile dans la construction neuve, ne permet de commercialiser que des produits ciblés, et notamment des logements individuels.

3) Le schéma directeur du secteur Dorey

A long terme, le projet urbain du secteur Dorey pourrait conduire à la démolition des 7 tours de Territoire habitat, pour permettre la reconfiguration du quartier autour d'un habitat à taille humaine : logement individuel, intermédiaire ou petit collectif.

Dans le temps de la convention ANRU à venir (2018-2023), le projet va principalement concerner le partie du secteur Dorey située au Sud de la rue de Budapest où 4 tours vont être démolies, dont 3 sont d'ores et déjà vides.

Le foncier libéré permettra d'implanter :

- la pharmacie et d'autres commerces en front de boulevard, dans le cadre d'immeubles mixtes commerces-logements (deux parcelles signalées en annexe 1),

- un équipement public dans la partie Sud du quartier, qui permettra une revalorisation de l'entrée de ville, en lien avec les travaux de reconstruction du supermarché Aldi, de l'autre côté de boulevard,

- des logements privés, en accession ou en location, principalement des pavillons, en cœur de quartier et en continuité avec l'habitat pavillonnaire de Bavilliers,

- des espaces paysagers : rue Maryse Bastié, rue de Zaporojie, le parc du futur quartier rue Dorey ou sur les espaces en attente.

Les esquisses et perspectives qui ont été présentées aux partenaires et aux habitants (document ci-joint) permettent de donner une image du futur quartier après les travaux de renouvellement urbain.

Le coût du réaménagement de la partie Sud du secteur Dorey pour la Ville de Belfort est estimé à 1,9 million d'euros HT.

Ce projet a été présenté à l'ensemble des partenaires et financeurs du NPNRU, le 9 octobre 2017.

4) Le projet de renouvellement urbain des Résidences

Il servira de base à l'élaboration de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU. Le projet sera porté par le Grand Belfort, la Ville de Belfort étant maître d'ouvrage des aménagements urbains.

Au-delà de la reconfiguration du secteur Dorey, le projet de renouvellement urbain portera sur de nombreux investissements des collectivités, de Territoire habitat et d'autres partenaires sur le quartier des Résidences.

Les opérations prévues sont les suivantes :

- équipements : création d'une nouvelle piscine, extension de la Clé des Champs, restructuration du groupe scolaire Rücklin, création d'un bâtiment des archives,

- habitat : démolition de quatre tours, réhabilitation de 530 logements sociaux, construction de logements en accession sociale à la propriété, reconstruction de logements sociaux hors site,

- les aménagements urbains du secteur Dorey,

- le développement économique et l'accompagnement du projet.

Le projet de renouvellement urbain dans sa globalité représente un montant d'environ 53 millions d'euros HT, dont 12 millions pour le Grand Belfort et 9 millions pour la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte de la présentation de l'étude urbaine,

Par 33 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,
Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN,
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT
ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le projet urbain pour le secteur Dorey,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions du Département, de l'ANRU ou d'autres partenaires, pour le financement de cette étude.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAUTICHE

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 NOV. 2017

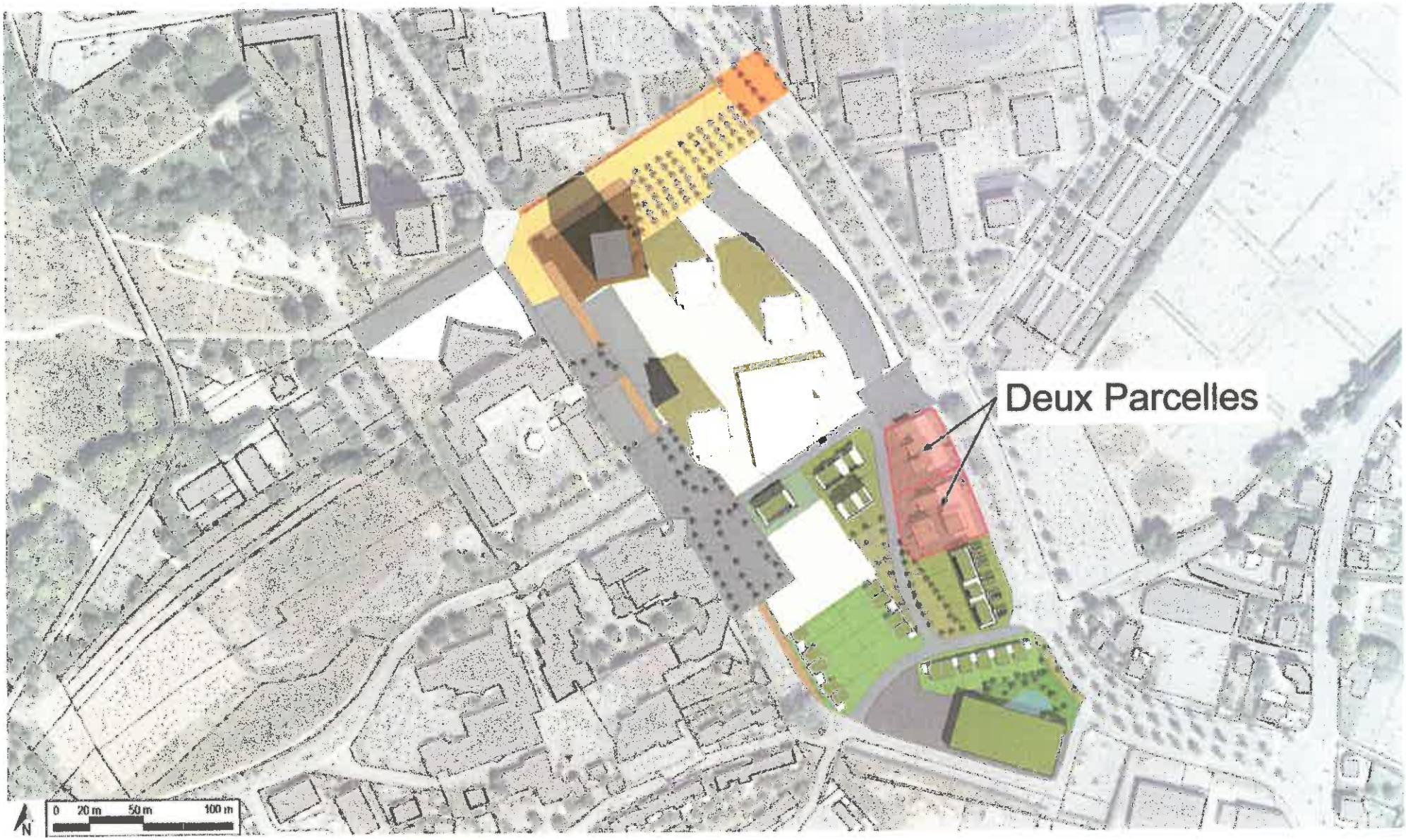
Deux Parcelles
0 20 m 50 m 100 m
N

VILLE DE BELFORT

ÉTUDE URBAINE POUR LE SECTEUR DOREY DANS LE QUARTIER RÉSIDENCES - LE MONT

LANCEMENT DE L'ÉTUDE DÉCEMBRE 2016

URBITAT+ | Itinéraire Urbain Paysage | INGÉROP Inventons demain

SOMMAIRE

ATELIER : DIAGNOSTIC PARTAGÉ

Objectif de la mission 2
Contexte de l'étude et enjeux 3
Situation 4
Le site dans son contexte Géographique 5
Introduction : Le site dans la ville 6
Automobile, Transport en commun et cheminement alternatif 7
Trame viaire : Proximité 8
Équipements et points d'attractions 9
Équipements et points d'attractions zoom 10
A proximité d'un parc d'envergure et de la nature 11
Le site et son intégration dans le tissu urbain 12
Le site et son intégration dans le tissu urbain 13
Composition 14
De l'urbanisme de la frame à un urbanisme de zoning, chronologie urbaine 15
Trame viaire 16
Typologies avoisinantes 17
Typologie alentour 18
Hauteurs de édifices avoisinants 19
Densité 20
Densité Zoom 21
Contraintes réseaux : Chauffage urbain 22
Contraintes réseaux : Alimentation en Eau Potable 23
Contraintes réseaux : Électricité 24
Contraintes réseaux : Gaz 25
Contraintes réseaux : Assainissement 26
Contraintes réseaux : Bassins versants 27
Contraintes réseaux : Télécom 28
PLU : ZONE UB 29
PLU : Zones voisines 30
Orientation du PLU 31
Le Paysage : DE LA STRATE GEOGRAPHIQUE A LA STRATE URBAINE 32
Le Paysage : de la strate Géographique à LA strate urbaine 33
Le Paysage : Les entrées de ville 33
Le Paysage : CE QUI EST DONNE A VOIR, UN CONCENTRE DE PAYSAGE 34
Le Paysage : CE QUI EST DONNE A VOIR, UN CONCENTRE DE PAYSAGE 35
Le Paysage : CE QUI EST DONNE A VOIR, UN CONCENTRE DE PAYSAGE 36
Le Paysage : CE QUI EST DONNE A VOIR, UN CONCENTRE DE PAYSAGE 37
Le Paysage : CE QUI EST DONNE A VOIR, UN CONCENTRE DE PAYSAGE 38
Le Paysage DE L'ILOT MONUMENTALITE ET RUPTURES 39
Le Paysage DE L'ILOT MONUMENTALITE ET RUPTURES 40
Topographie particulière 41
Le Paysage DE L'ILOT MONUMENTALITE ET RUPTURES 42
Le Paysage DE L'ILOT MONUMENTALITE ET RUPTURES 43
Le Paysage DE L'ÎLOT MONUMENTALITÉ ET RUPTURES 44
ENJEUX PAYSAGERS 45
Le site en quelques données / Rappel Habitant 46
Le site en quelques données / Rappel Habitat 47
Le site en quelques données / Rappel Habitat 48
Le site en quelques données / Rappel commerce 49
Synthèse des éléments de diagnostics 50
Synthèse des éléments de diagnostics 51
Synthèse des éléments de diagnostics 52
Orientations d'aménagement/enjeux 53
approche de phasage 54
Approche de Sous-Phasage 55
Programmation / Quelle densité ? 56
Programmation / Quelle densité ? 57
Programmation / du parking, mais comment ? 58
Première approche : Orientations d'aménagement/typologie et fonction 59
ORIENTATIONS - LE Paysage et structure urbaine 60
Un schéma global d'organisation urbaine de l'îlot Dorey 61
Programmation / Piste Cyclable 62
Programmation / Entrée de Ville 63

ATELIER : STRATÉGIE D'ENSEMBLE

Travail avec les acteurs de la construction / Proposition de typologies....65
Travail avec les acteurs de la construction / Proposition de typologies....66
Travail avec les acteurs de la construction / Proposition de typologies....67
Travail avec les acteurs de la construction / cité wagner à Mulhouse....68
Rue Lesiour à Montataire....69
Quartier Floribondas à Cannes les bocca....70
La cité é. Herriot à Lyon 9ème....71
Travail avec les acteurs de la construction / Proposition de typologies....72
Travail avec les acteurs de la construction / Proposition de typologies....73
Travail avec les acteurs de la construction / Proposition de typologies....74
L'offre commerciale et logement ?....75
Disposition des typologies....76
Flexibilité et mutation des typologies....77
Flexibilité du parcellaire....78
Typologie / retour des professionnels de l'immobilier....79

ATELIER : PLAN GUIDE

Topographie particulière/Bouclage en « u » 81
Connexions paysagères, urbaineS et topographiqueS 82
Maillage viaire : usages et gabarits 83
Maillage viaire : usages et gabarits 84
Maillage viaire : usages et gabarits 85
gestion des eaux pluviales 86
Plan de composition / TRAME paysagere et espaces publics 87
Plan de composition / TRAME paysagere et espaces publics 88
Plan de composition / TRAME paysagere et espaces publics 89
Plan de composition / TRAME paysagere et espaces publics 90
Plan de composition / TRAME paysagere et espaces publics 91
Plan de composition / TRAME paysagere et espaces publics 92
Plan de composition / TRAME paysagere et espaces publics 93
Plan de composition / TRAME paysagere et espaces publics 94
Plan de composition / TRAME paysagere et espaces publics 95
Plan de composition / TRAME paysagere et espaces publics 96
Plan de composition / TRAME paysagere et espaces publics 97
Plan de composition / TRAME paysagere et espaces publics 98
Plan de composition / TRAME paysagere et espaces publics 99
L'offre commerciale / La pharmacie 100
L'offre commerciale / sur la base des typologies proposées 101
Plan de composition / les commerces 102
Programmation commercialE/Sites 103
Programmation commerciale 104
Programmation commerciale 105
Programmation commerciale 106
Programmation commercialE 106
Programmation commerciale 107
Programmation commercialE 107
Programmation commercial/logements 108
Programmation commercialE 108
Programmation commerciale/logements 109
Programmation commercialE 109
Programmation commerciale/logements 110
Programmation commercialE 110
Programmation commerciale/logements 111
Programmation commercialE 111
Commercialisation / commercialité / entrée de ville 112
Commercialisation / commercialité / entrée de ville 113
Commercialisation / commercialité / entrée de ville 114
Plan de phasage / introduction 115
Plan de phasage adapté au réseau de chauffage / Scénario 01 116
Plan de phasage adapté au réseau de chauffage / Scénario 01 117
Plan de phasage adapté au réseau de chauffage / Scénario 02 118
Plan de phasage adapté au réseau de chauffage / Scénario 02 119
Plan de phasage adapté au réseau de chauffage / Scénario 03 120
Plan de phasage adapté au réseau de chauffage / Scénario 03 121
Plan de phasage adapté au réseau de chauffage / Scénario 04 122
Plan de phasage adapté au réseau de chauffage / Scénario 04 123
Exemple de phasage (Scénario 03) 124
Exemple de phasage (Scénario 03) 125
Exemple de phasage (Scénario 03) 126
Exemple de phasage Scénario 03 127
Plan de composition / Les espaces publics à enjeux 128
Plan de composition / (1re approche) 129
Plan de composition / 1re approche 129
Plan de composition / répartition des lots 130
Plan de composition / Surface constructible 131
Plan de composition / répartition des lots 132
Plan de composition / Surface constructible 133
Plan de composition / chiffrage 134
ANNEXES - LES RESEAUX 135
ANNEXES - LES RESEAUX 136
ANNEXES - LES RESEAUX 137
ANNEXES - LES RESEAUX 138
ANNEXES - LES RESEAUX 139
ANNEXES - LES RESEAUX 140
ANNEXES - LES RESEAUX 141
Plan de composition / plan masse et perspectives 142

ATELIER : DIAGNOSTIC PARTAGÉ

OBJECTIF DE LA MISSION

<u>Objectif de l'étude :</u>

Analyser et synthétiser l'environnement à partir d'étude existante et de contexte physique afin de définir :

- Schéma global d'organisation urbaine de l'îlot :
  - Faisabilité technique
  - Approche financière
  - Phasage envisagé (20 à 30 ans)
- Proposition opérationnelle de mise en oeuvre sur la partie sud du périmètre d'étude.
  - Rues Budapest, Zaporodjie et le boulevard Kennedy
- Différents scénarios
- Étude de faisabilité
  - Phasage opérationnel (court, moyen et long terme)
  - Chiffrage présenté selon le mode
  - Subvention ANRU

CONTEXTE DE L'ÉTUDE ET ENJEUX

Contexte de l'étude :

- Un contexte contraint, notamment en terme budgétaire (enveloppe sur les espaces extérieurs de 1 900 000€ HT maîtrise d'oeuvre comprise)
- Prendre en compte les principes du règlement général de l'ANRU

Les enjeux :

- Une meilleure articulation avec l'environnement
- Une meilleur visibilité des équipements existants
- Renforcer l'offre commerciale et développer des activités commerciales en front de boulevard
- Rechercher une mixité résidentielle d'habitat.
- Maintenir le marché à la place actuelle
- Valoriser la trame viaire existante, Sécuriser la rue Zaporojie
- Utiliser la charte des espaces publics de la ville de Belfort

- Développer un phasage en deux temps principaux

SITUATION

Situation géographique sur le territoire :

Le site se situe au centre de la communauté de communes dans la partie sud de Belfort. En contact avec la ville de Bavillers le site côtoie différentes populations et profite des nombreux équipements éducatifs et de loisir.

Situation géographique dans la ville :

Le secteur Dorey, le site d'étude concerne un ensemble de terrains sur Belfort dans le quartier des Résidences entre les rues de Zaporodjie, Monaco et boulevard Kennedy. Le périmètre du projet couvre une surface d'environ 6 ha. Il se positionne à au niveau de la porte d'entrée nord-ouest de la ville Belfort, c'est un des deux accès principaux pour la ville.

LE SITE DANS SON CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE

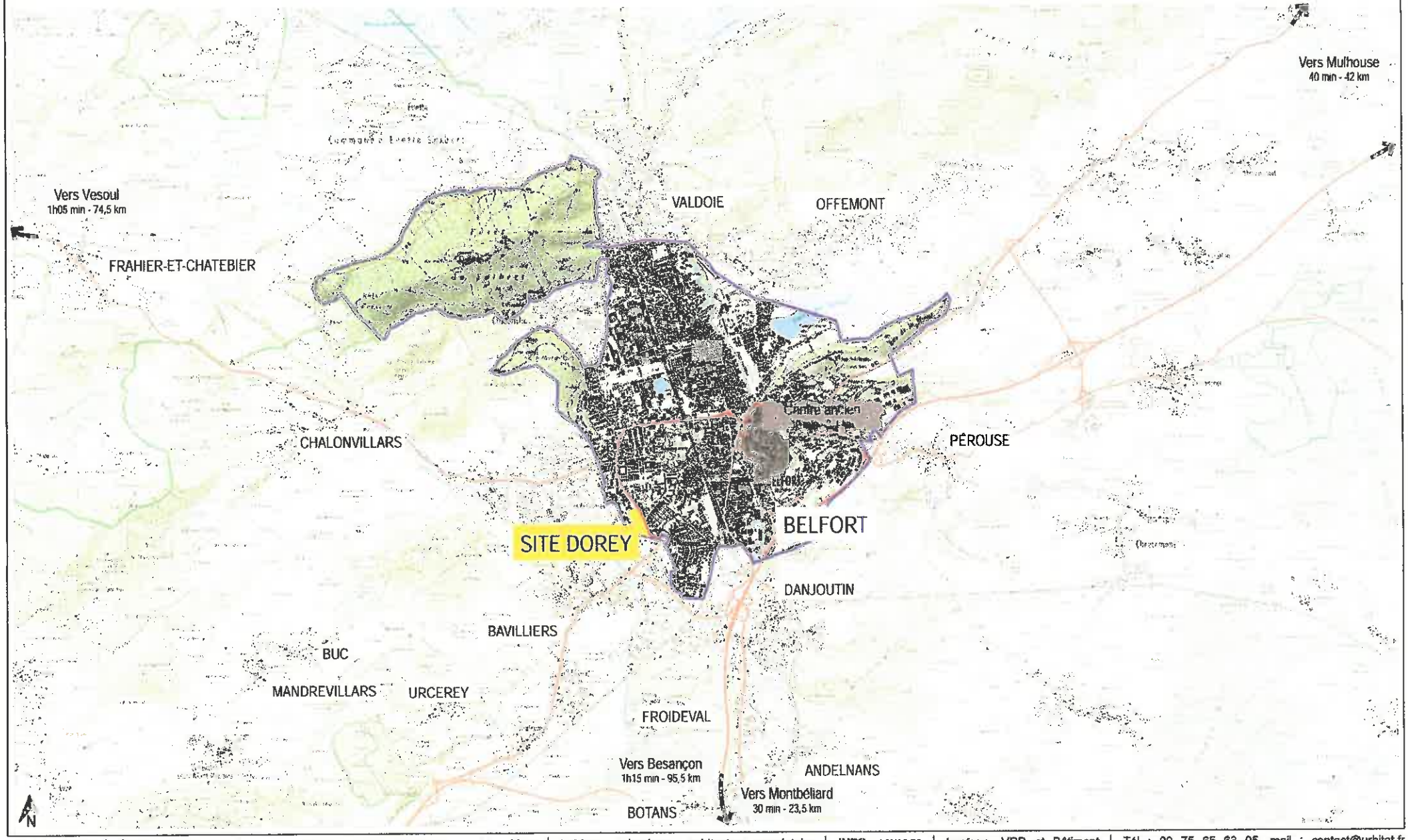

INTRODUCTION : LE SITE DANS LA VILLE

La situation du site Dorey est riche de qualités : proche de la nature, en ville, à proximité d'équipement et de transport en commun. Positionné en entrée de ville, le site se connecte au boulevard Kennedy, boulevard directement relié au centre-ville de Belfort.

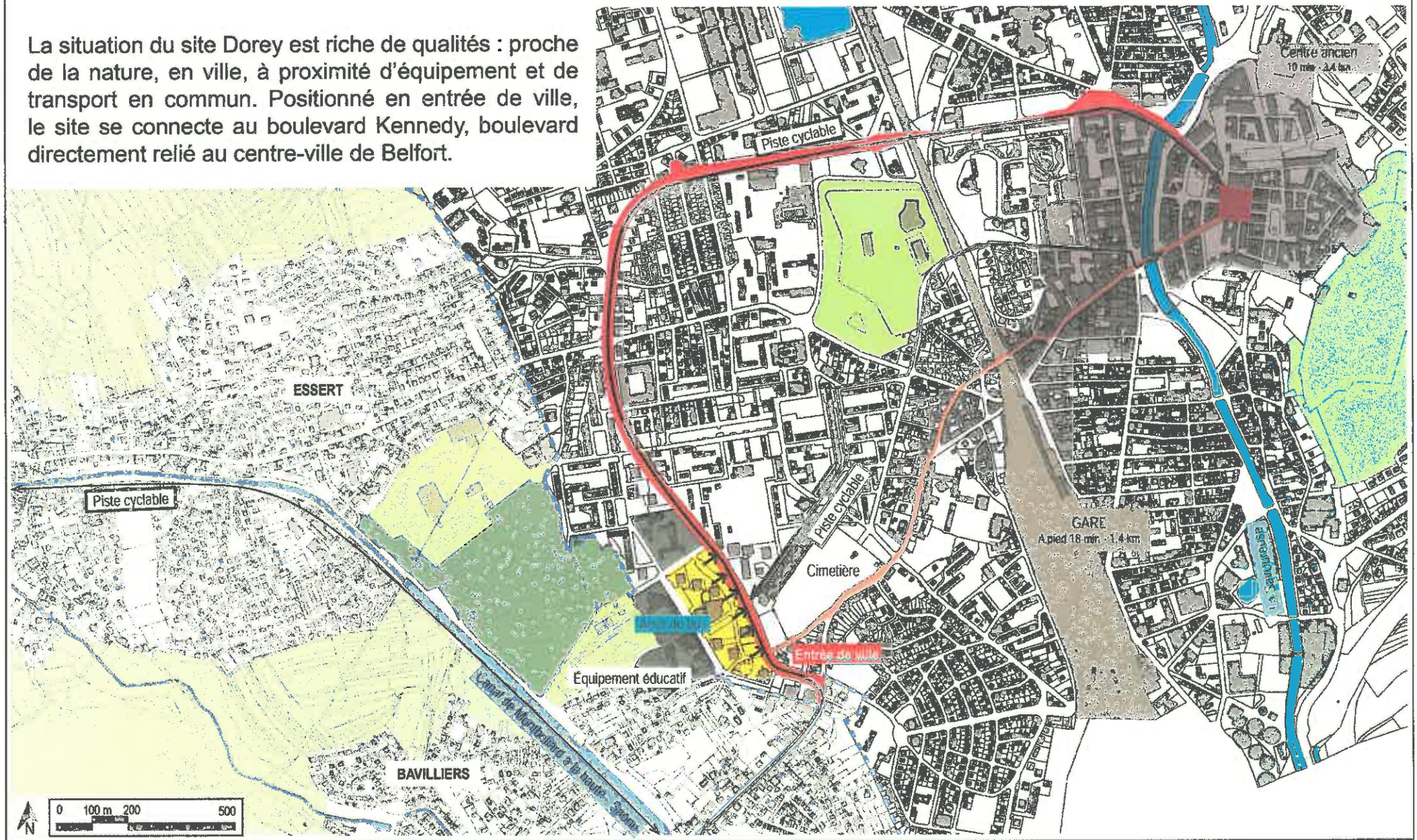

AUTOMOBILE, TRANSPORT EN COMMUN ET CHEMINEMENT ALTERNATIF

Le site se positionne sur un des axes important de la commune, le boulevard John F. Kennedy qui draine 15 000 voitures par jour. C'est un élément important pour l'aménagement futur car on ne se positionne pas de manière indifférente sur une avenue de cette importance. Par la gestion des nuisances et l'affirmation du statut structurant de cet axe.
L'expression urbaine doit s'accorder à l'influence des passages de cette rue mais aussi permettre d'héberger les fonctions de commerces, les équipements et d'amorcer les usages aux alentour (parc, marché, lieu de culte, cimetière etc.) afin de développer une meilleure visibilité urbaine.

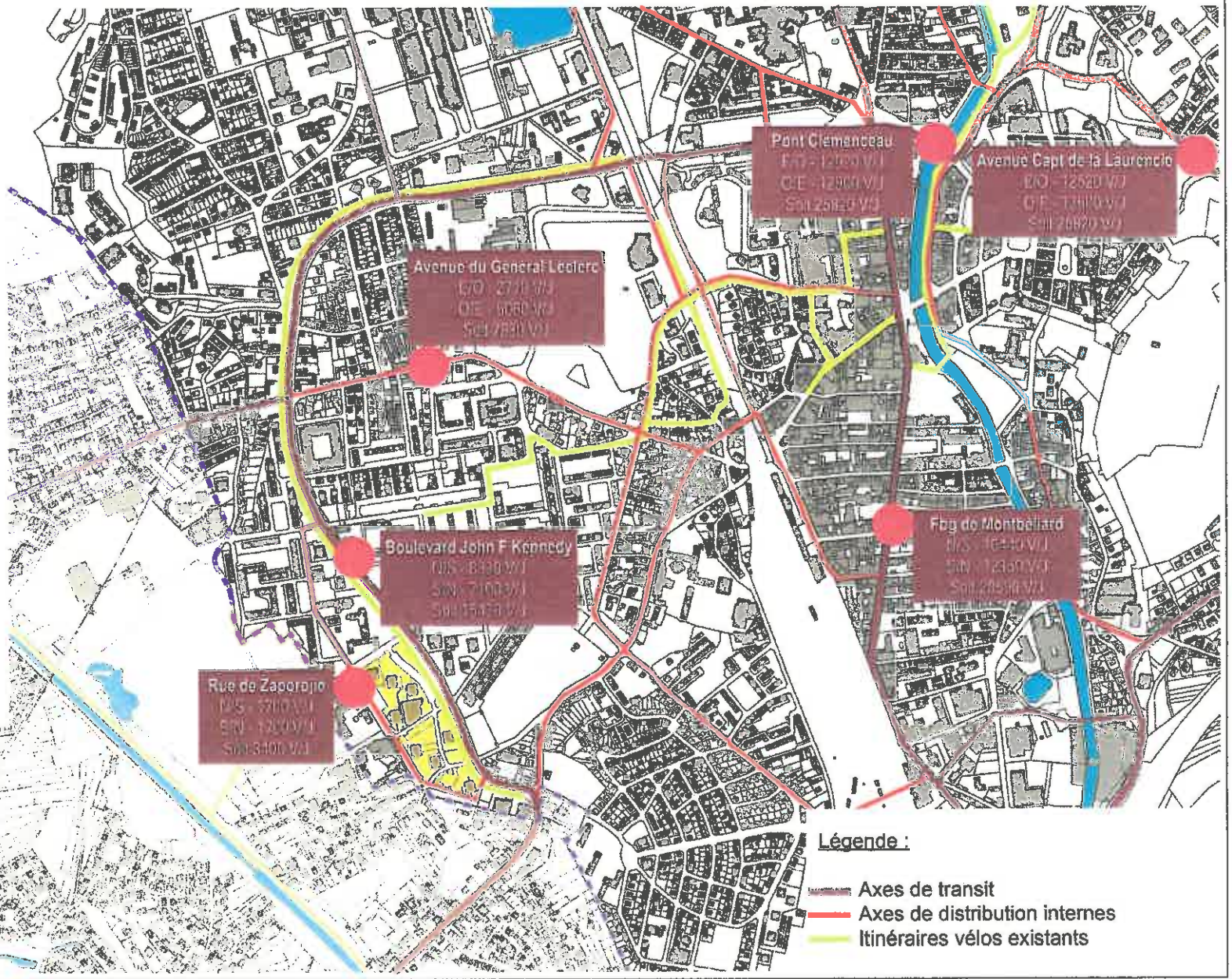

TRAME VIAIRE : PROXIMITÉ

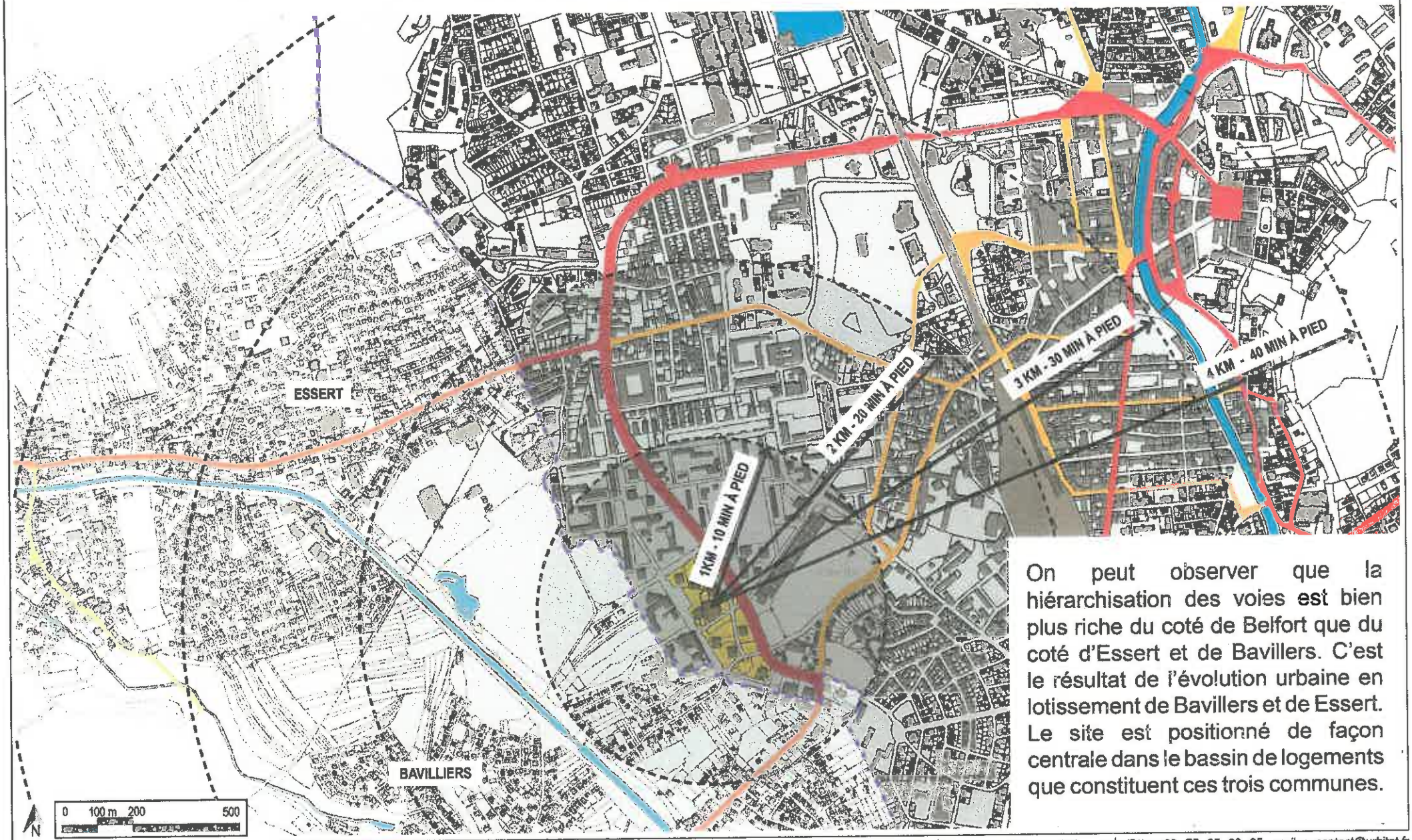

On peut observer que la hiérarchisation des voies est bien plus riche du coté de Belfort que du coté d'Essert et de Bavillers. C'est le résultat de l'évolution urbaine en lotissement de Bavillers et de Essert. Le site est positionné de façon centrale dans le bassin de logements que constituent ces trois communes.

ATELIER DIAGNOSTIC PARTAGÉ

ÉQUIPEMENTS ET POINTS D'ATTRACTIONS

Équipements :

- Square
- Stade
- Gymnase
- École maternelle-primaire
- Collège-lycée-CFA
- Marché
- Bureau de poste
- Centre culturel et maison de quartier
- Crèche
- Maison de retraite et structure adaptée

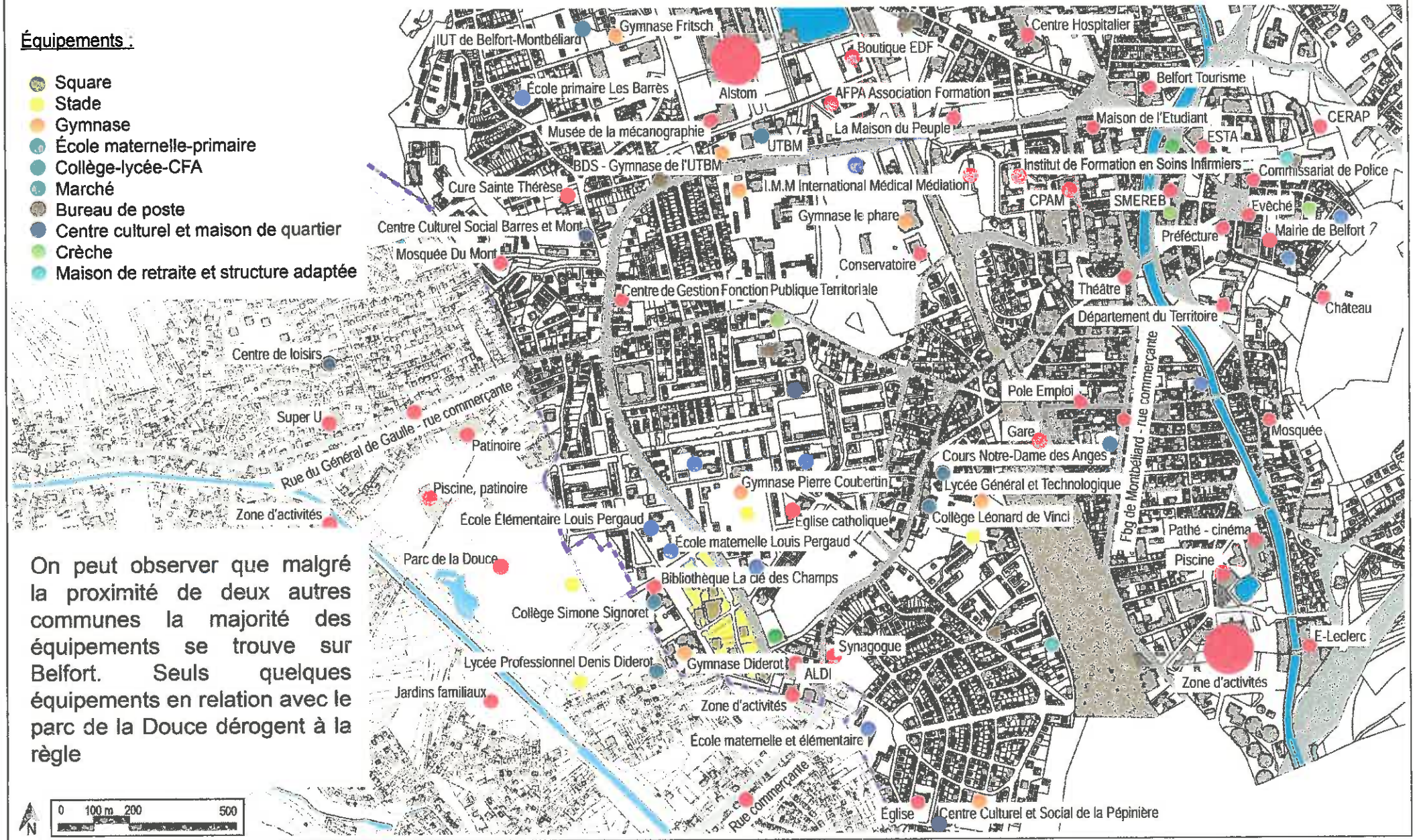

On peut observer que malgré la proximité de deux autres communes la majorité des équipements se trouve sur Belfort. Seuls quelques équipements en relation avec le parc de la Douce dérogent à la règle

ÉQUIPEMENTS ET POINTS D'ATTRACTIONS ZOOM

Les équipements aux alentours du site sont bien réparti, ce qui permettraient une accessibilité aisée pour des déplacements en mode doux.
Cette possibilité doit passer par des parcours urbains aménagés qui favorisent le déplacement sécure.

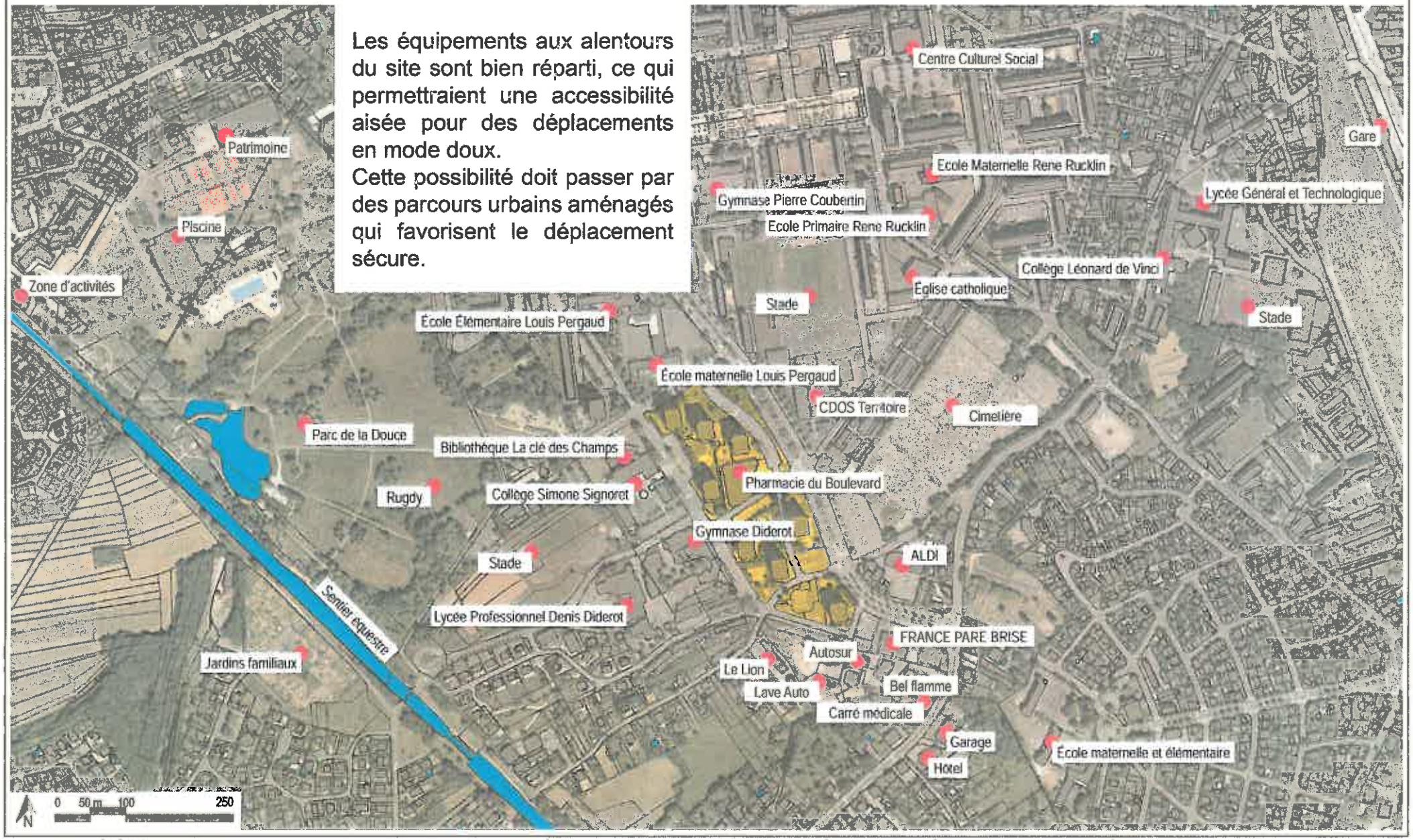

ATELIER DIAGNOSTIC PARTAGÉ

A PROXIMITÉ D'UN PARC D'ENVERGURE ET DE LA NATURE

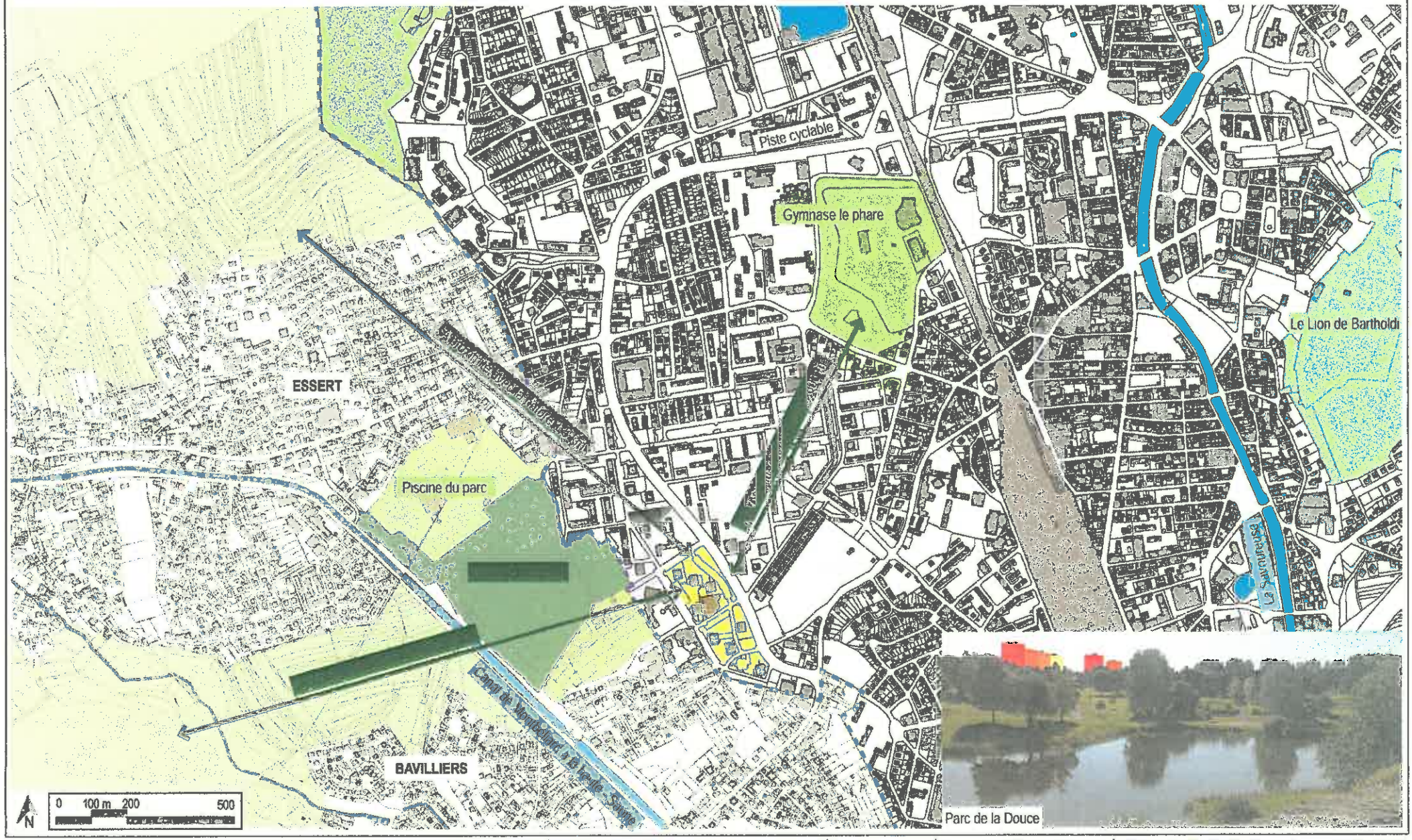

LE SITE ET SON INTÉGRATION DANS LE TISSU URBAIN

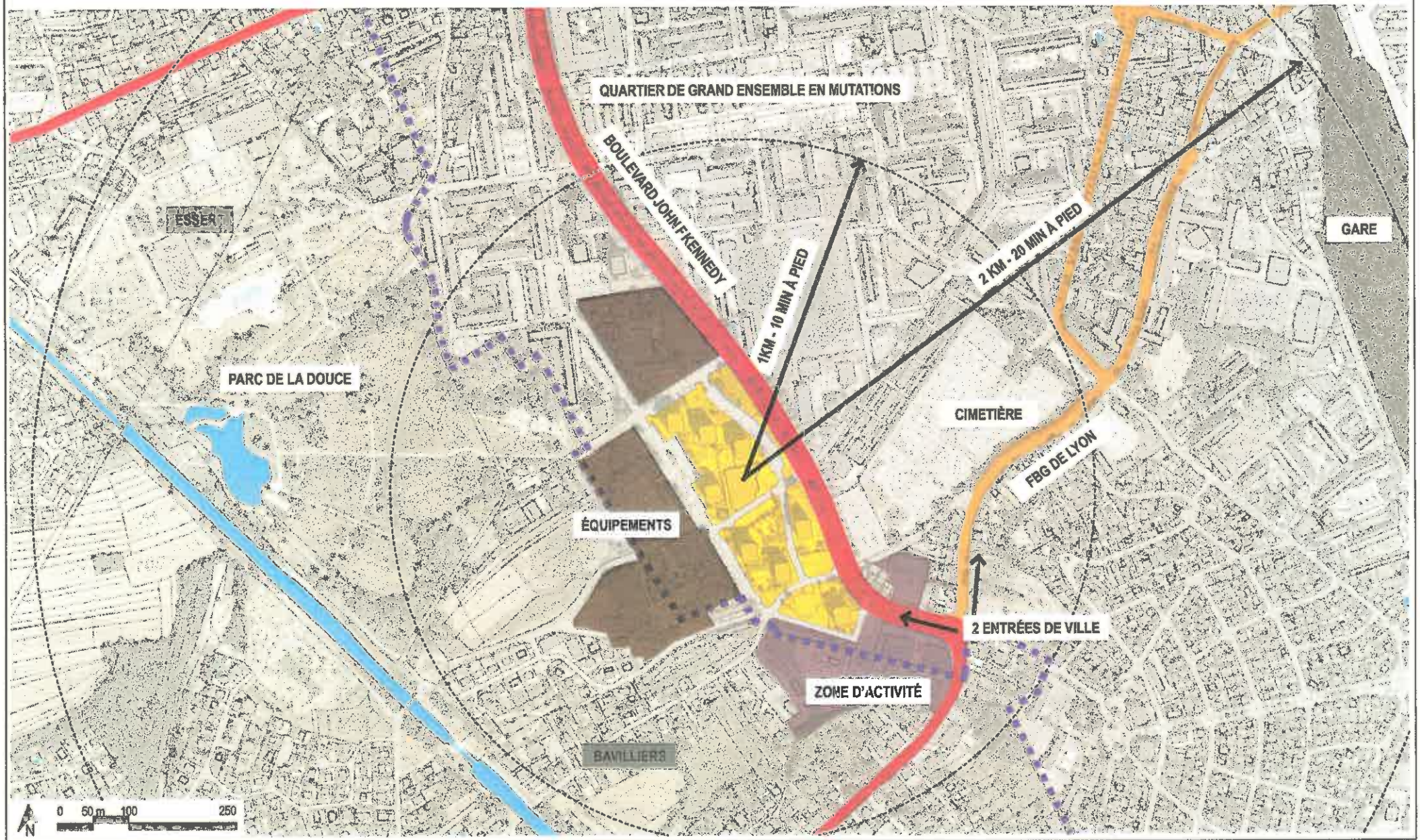

LE SITE ET SON INTÉGRATION DANS LE TISSU URBAIN

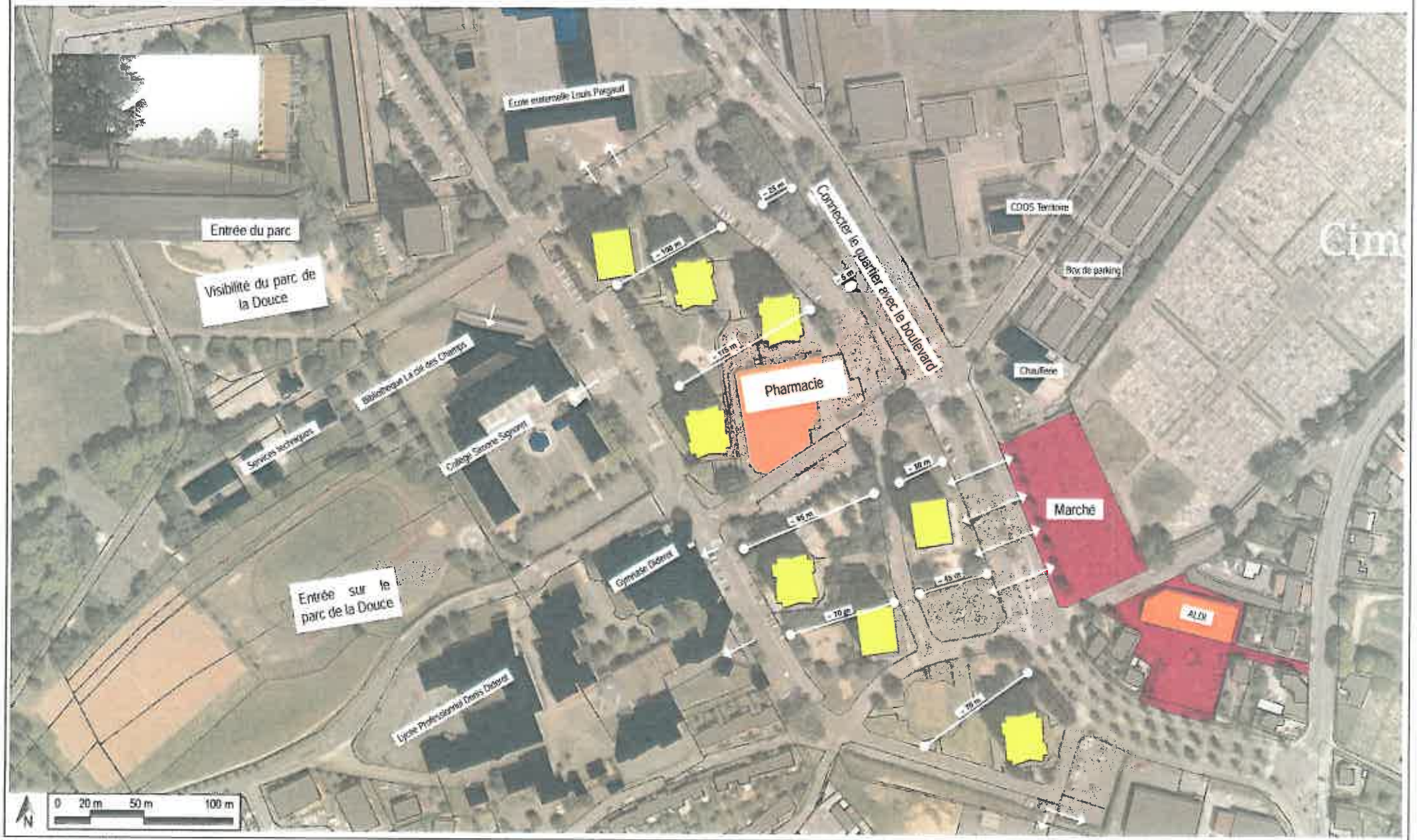

COMPOSITION

Une entrée de ville difficilement lisible

Encore un commerce sur le site.

Des espaces vides et sans cohérences

Une topographie chaotique

Un cadre naturelle de qualité proche du site

Une entrée de ville peu valorisée

Des parkings mutualités

Un carrefour particulier et difficile

Zone d'activités en bord de site

Parc de la Douce

DE L'URBANISME DE LA TRAME À UN URBANISME DE ZONING, CHRONOLOGIE URBAINE

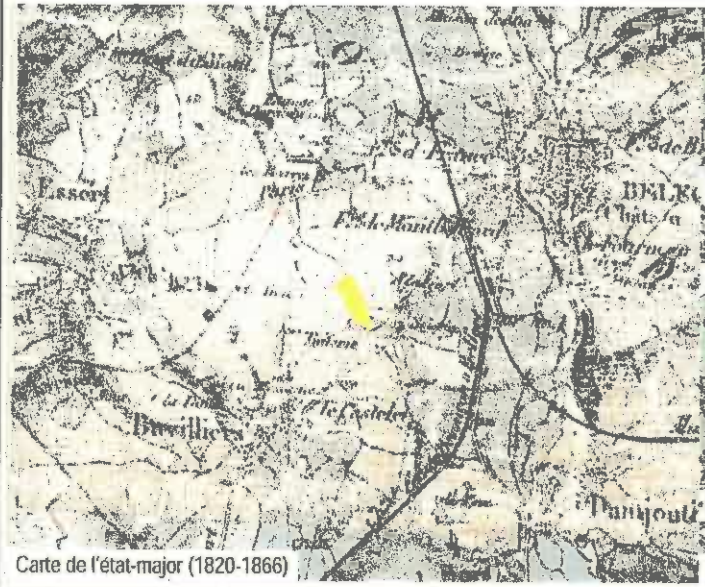

Carte de l'état-major (1820-1866)

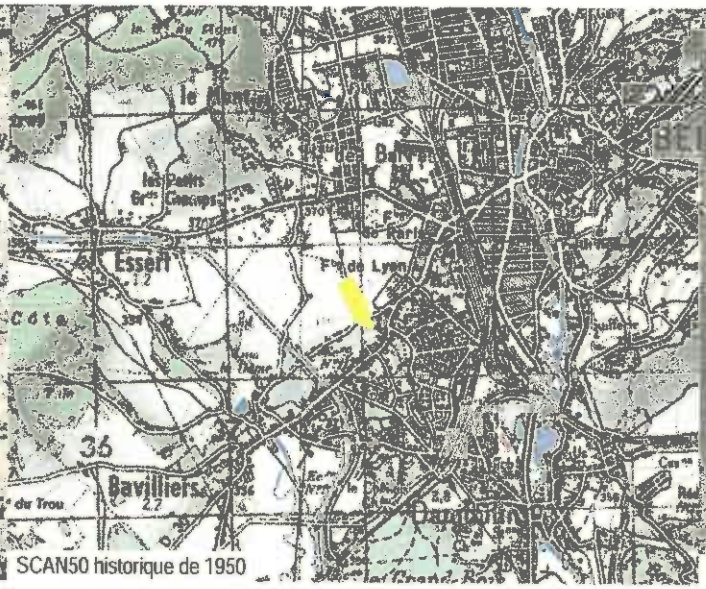

SCAN50 historique de 1950

Vue aérienne aujourd'hui

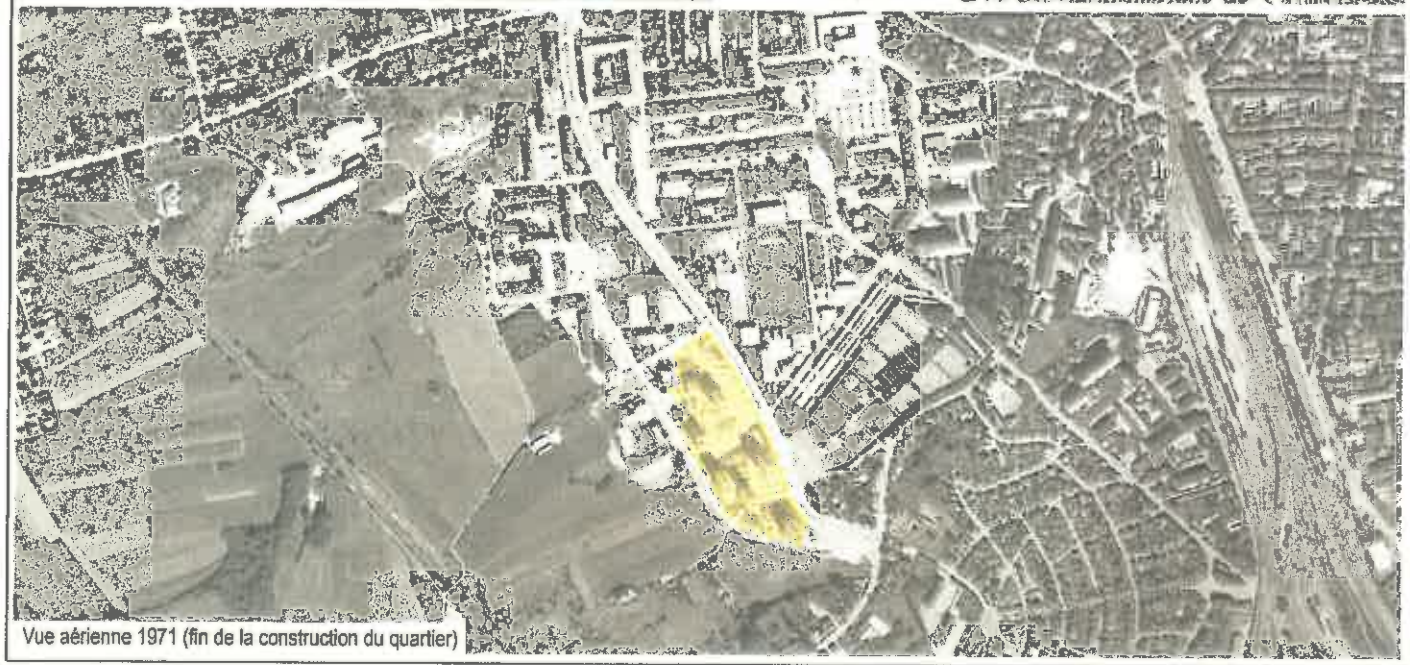
Vue aérienne 1971 (fin de la construction du quartier)

<u>Carte historique :</u>

Dans les années 1970, le site était encore en construction et le grand paysage était encore directement accessible. Aujourd'hui le parc de la douce remplace quelque peu, ce rapport. Le site, long temps à l'écart de l'urbanisation est aujourd'hui à l'intérieur d'un tissu urbain. Différentes typologies, fonctions, et usages se connectent sur son périmètre et évoluent. C'est pourquoi aux fil du temps ce morceau de ville semble de plus en plus se déconnecter du reste de son environnement.

TRAME VIAIRE

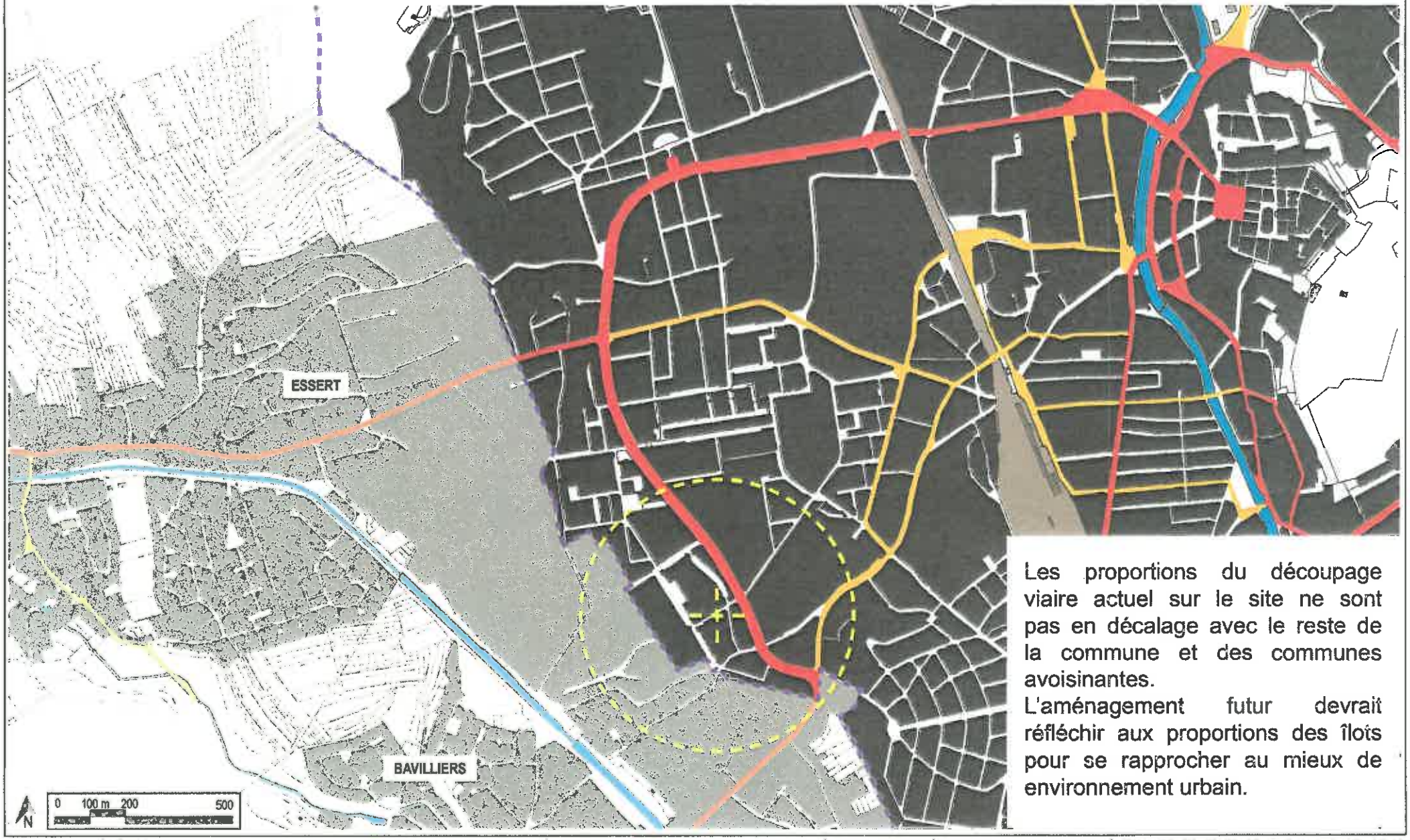

Les proportions du découpage viaire actuel sur le site ne sont pas en décalage avec le reste de la commune et des communes avoisinantes.
L'aménagement futur devrait réfléchir aux proportions des îlots pour se rapprocher au mieux de environnement urbain.

TYPOLOGIES AVOISINANTES

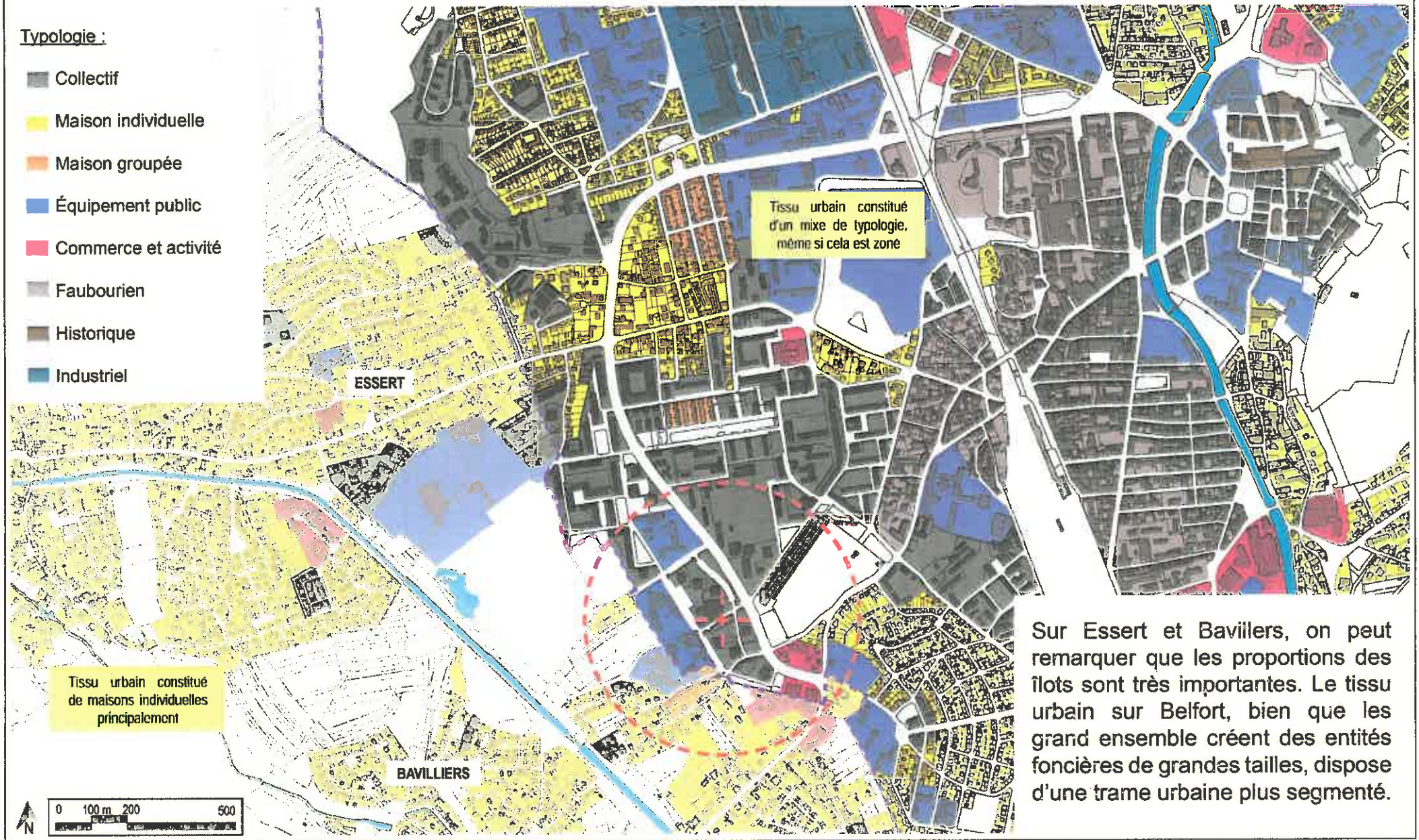

Sur Essert et Bavillers, on peut remarquer que les proportions des îlots sont très importantes. Le tissu urbain sur Belfort, bien que les grand ensemble créent des entités foncières de grandes tailles, dispose d'une trame urbaine plus segmenté.

TYPOLOGIE ALENTOUR.

HAUTEURS DE ÉDIFICES AVOISINANTS

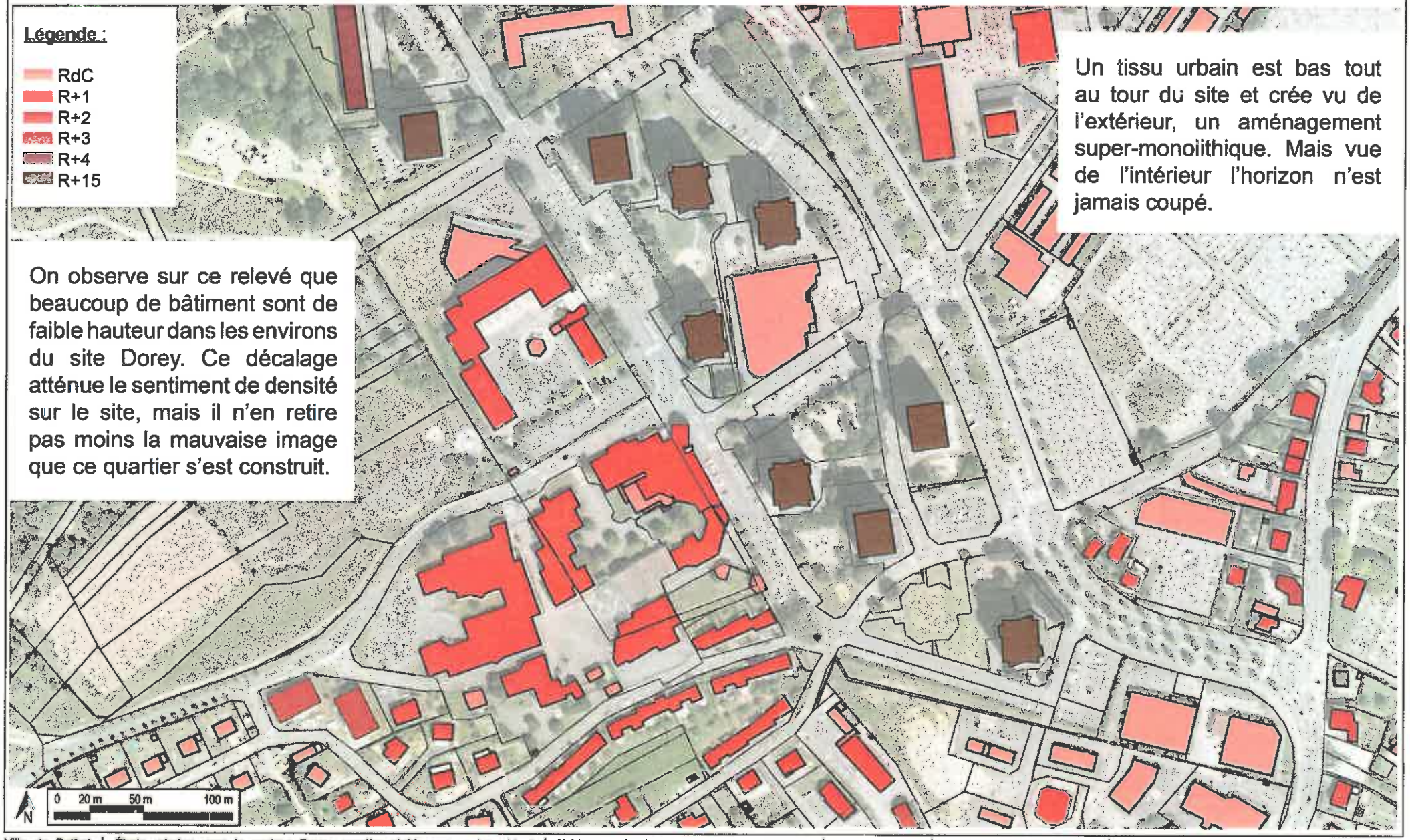

Un tissu urbain est bas tout au tour du site et crée vu de l'extérieur, un aménagement super-monolithique. Mais vue de l'intérieur l'horizon n'est jamais coupé.

On observe sur ce relevé que beaucoup de bâtiment sont de faible hauteur dans les environs du site Dorey. Ce décalage atténue le sentiment de densité sur le site, mais il n'en retire pas moins la mauvaise image que ce quartier s'est construit.

DENSITÉ

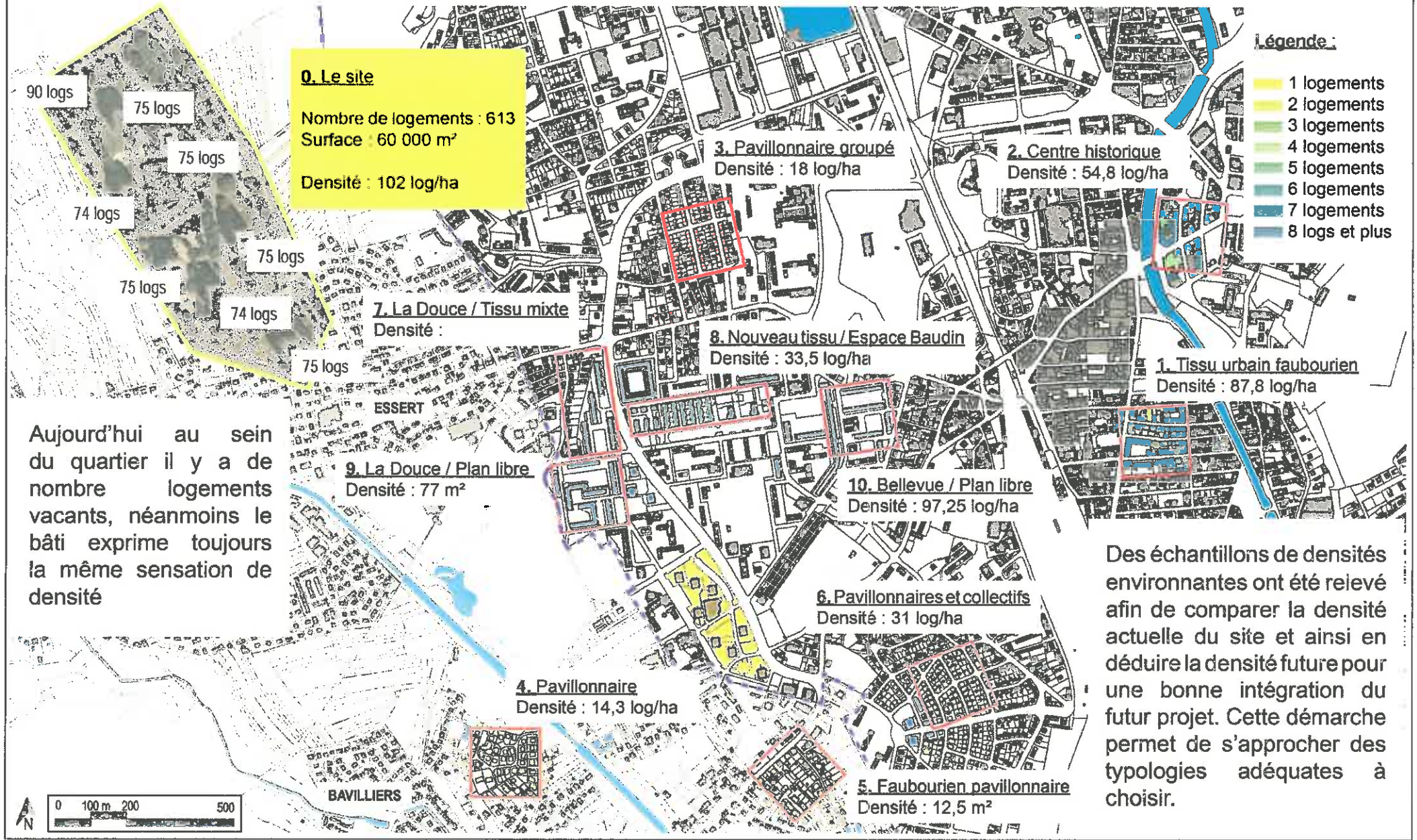

Aujourd'hui au sein du quartier il y a de nombre logements vacants, néanmoins le bâti exprime toujours la même sensation de densité

Des échantillons de densités environnantes ont été relevé afin de comparer la densité actuelle du site et ainsi en déduire la densité future pour une bonne intégration du futur projet. Cette démarche permet de s'approcher des typologies adéquates à choisir.

DENSITÉ ZOOM

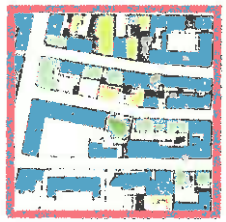

1. Tissu urbain faubourien

Nombre de logements : 351
Surface : 40 000 m²

Densité : 87,8 log/ha

2. Centre historique

Nombre de logements : 219
Surface : 40 000 m²

Densité : 54,8 log/ha

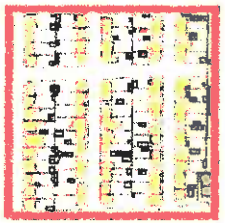

3. Pavillonnaire groupé

Nombre de logements : 72
Surface : 40 000 m²

Densité : 18 log/ha

4. Pavillonnaire

Nombre de logements : 57
Surface : 40 000 m²

Densité : 14,3 log/ha

5. Faubourien pavillonnaire

Nombre de logements : 50
Surface : 40 000 m²

Densité : 12,5 log/ha

6. Pavillonnaires et collectifs

Nombre de logements : 124
Surface : 40 000 m²

Densité : 31 log/ha

7. La Douce / Tissu mixte

Nombre de logements : 208
Surface : 45 000 m²

Densité : 46 log/ha

8. Nouveau tissu / Espace Baudin

Nombre de logements : 134
Surface : 40 000 m²

Densité : 33,5 log/ha

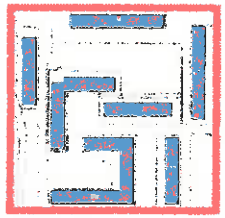

9. La Douce / Plan libre

Nombre de logements : 308
Surface : 40 000 m²

Densité : 77 log/ha

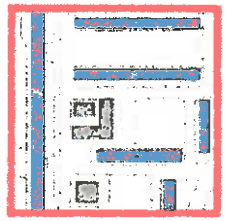

10. Bellevue / Plan libre

Nombre de logements : 389
Surface : 40 000 m²

Densité : 97,25 log/ha

Légende :

- 1 logements
- 2 logements
- 3 logements
- 4 logements
- 5 logements
- 6 logements
- 7 logements
- 8 logs et plus

CONTRAINTES RÉSEAUX : CHAUFFAGE URBAIN

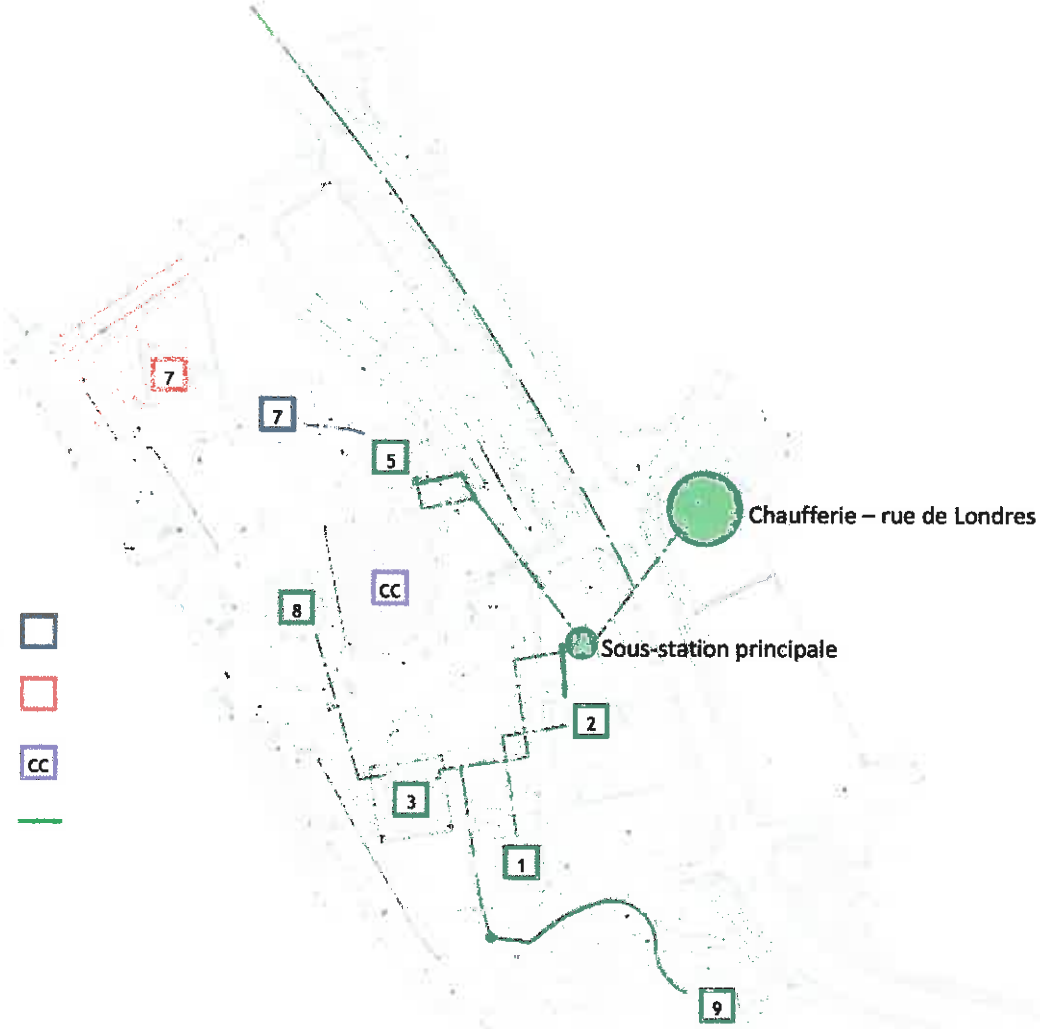

Légende

- Bâtiments Territoires Habitat
- Copropriété
- Centre commercial (CC)
- Réseau Chauffage urbain

Chauffage urbain

Desserte en chauffage urbain du patrimoine de Territoires Habitat sur l'ilot Dorey depuis la chaufferie de la rue de Londres.

Sous-station principale à conserver pour l'approvisionnement du Nord du quartier Dorey.

1 sous-station secondaire pour 2 tours : la sous-station de la tour 3 alimente la tour 8, la sous-station de la tour 5 alimente la tour 7. Ces sous-stations sont potentiellement déplaçables.

Devenir de la chaufferie de la rue de Londres à reconsidérer à l'issue des démolitions (la desserte en CU des autres secteurs ne dépend pas de cette chaufferie).

CONTRAINTES RÉSEAUX : ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Légende

- Bâtiments Territoires Habitat
- Copropriété
- Centre commercial (CC)
- Réseau Chauffage urbain

Alimentation en Eau Potable

Réseau d'adduction principal sous le boulevard Kennedy (DN600 fonte grise).

Réseau structurant (DN300) maillé suivant la trame viaire de l'ilot.

Bâtiments indépendants les uns des autres.

CONTRAINTES RÉSEAUX : ÉLECTRICITÉ

Légende

- Bâtiments Territoires Habitat
- Copropriété
- Centre commercial (CC)
- Réseau haute tension
- Réseau basse tension

Electricité

Transformateurs électriques dans les bâtiments.

Interconnections entre bâtiments : en particulier, tour 3 connectée aux tours 8 et 1.

Suivant le phasage de démolition retenu, des reprises provisoires de réseaux pourront être nécessaires.

L'implantation de nouveaux postes sera à prévoir en fonction du plan d'aménagement qui sera retenu.

CONTRAINTES RÉSEAUX : GAZ

Gaz

Réseau structurant maillé suivant la trame viaire de l'ilot.

Ensemble des bâtiments desservis indépendamment les uns des autres.

Légende

- Bâtiments Territoires Habitat
- Copropriété
- Centre commercial (CC)
- Réseau Gaz

CONTRAINTES RÉSEAUX : ASSAINISSEMENT

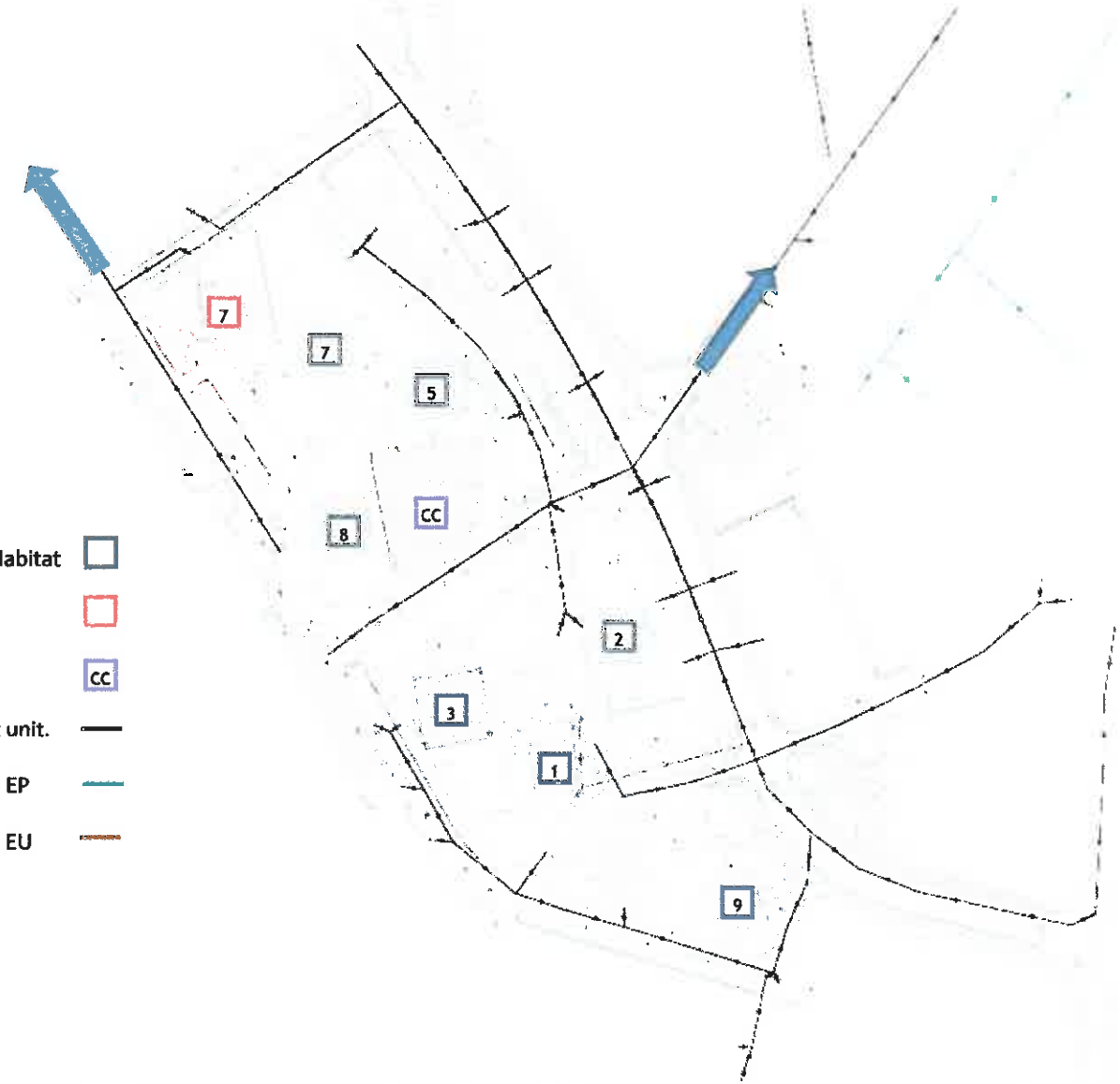

Légende

- Bâtiments Territoires Habitat
- Copropriété
- Centre commercial
- Réseau assainissement unit.
- Réseau assainissement EP
- Réseau assainissement EU

Assainissement

Réseau unitaire sur l'ensemble du périmètre.

Exutoire principal du réseau vers la rue de Londres en direction de la STEP.

Exutoire secondaire à l'angle Nord-Ouest de l'îlot Dorey.

La création d'un fonctionnement séparatif EP / EU peut être recherché dans le cadre de l'aménagement du quartier, de façon à réduire les débits rejetés vers la STEP.

L'armature du réseau existant pourrait être conservée pour les eaux usées.

Les eaux pluviales seraient gérées par ailleurs (solution d'infiltration à étudier, test de perméabilité des sols à réaliser préalablement).

CONTRAINTES RÉSEAUX : BASSINS VERSANTS

Légende

- Bâtiments Territoires Habitat
- Copropriété
- Centre commercial (CC)
- Bassin versant Nord-Ouest
- Bassin versant Est
- Bassin versant Sud-Est
- Bassin versant Sud

Bassins versants

Sur la base de la topographie générale du quartier, 4 bassins versants principaux peuvent être identifiés approximativement à l'échelle du quartier.

Ce repérage de la répartition des écoulements naturels des eaux pluviales peut permettre d'orienter l'implantation d'ouvrages de gestion adaptés au terrain.

CONTRAINTES RÉSEAUX : TÉLÉCOM

Télécom

Réseau structurant maillé suivant la trame viaire de l'ilot.

Ensemble des bâtiments desservis indépendamment les uns des autres.

Légende

Bâtiments Territoires Habitat

Copropriété

Centre commercial (CC)

Réseau Télécom

PLU : ZONE UB

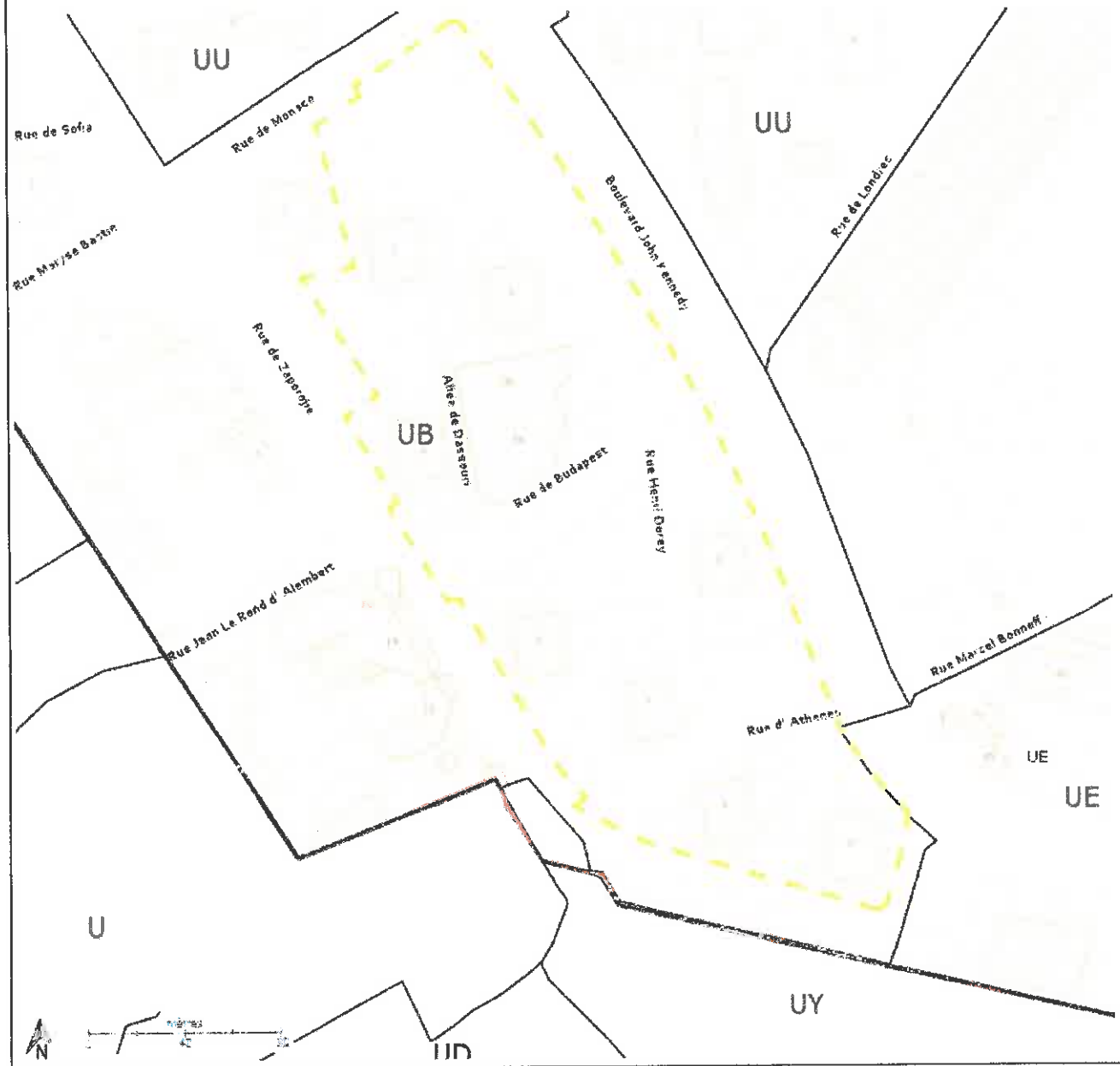

Orientation du PLU :

La zone UB a pour vocation essentielle d'accueillir :

- de l'habitat collectif et des équipements commerciaux, artisanaux et tertiaires
- les équipements de superstructure à usage collectif
- dans un souci de mixité urbaine, l'habitat individuel s'il s'intègre au bâti environnant.

Quelques données :

- 30 m max. de façade continue
- La largeur des accès aux unités foncières sera au maximum de :
- 3 m 50 pour les véhicules légers,
- 6 m pour les poids lourds,
- 6 m pour les accès à double sens des parkings d'une capacité minimum de 20 véhicules.

- Suivre les alignements sur rue si existante
- D mini=H/2 mini 3 m par rapport aux limites séparatives (étage sup. d<h/2 (d étant le retrait, h la hauteur de ce nouvel étage))
- Hauteur : H maxi. = L (largeur d'alignement à alignement) avec un max. de 9 m à l'égout (ou 6 niveaux)

PLU : ZONES VOISINES

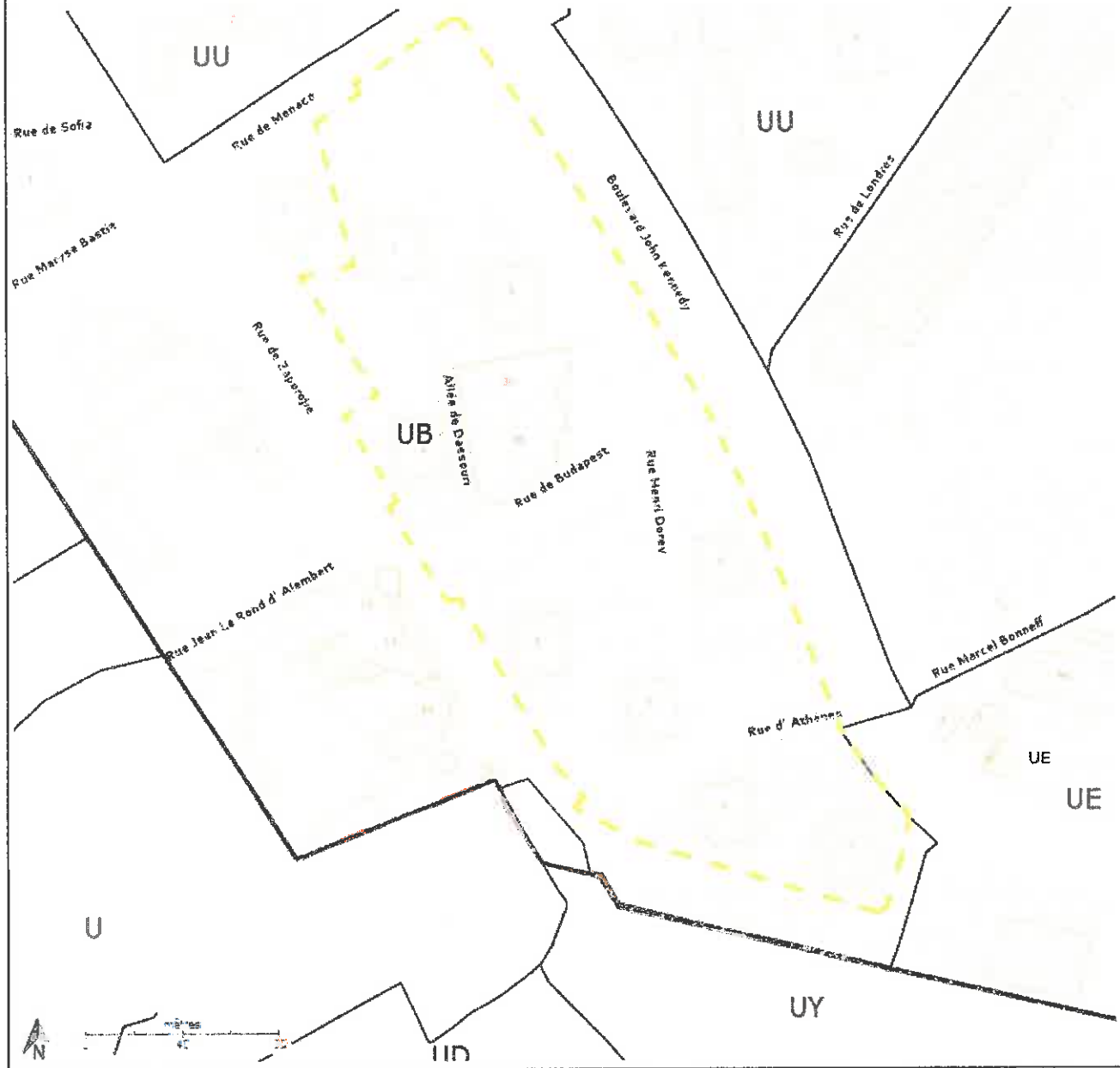

Zone UU :

La zone UU est une zone dont la vocation essentielle est d'accueillir :

- des **équipements publics** et **activités tertiaires**.
- elle peut également accueillir des constructions à usage d'habitation si celles-ci s'intègrent au bâti environnant.

Zone UE :

Les zones UE sont des **zones mixtes** où se mêlent :

- de habitat
- des activités diverses (commerce, industrie, artisanat, tertiaire…)

Zone UF :

Zones d'Habitat Diffus à vocation essentielle d'accueil de constructions **individuelles isolées** ou **groupées**, elles peuvent recevoir également des **constructions collectives bien intégrées** au quartier ainsi que des petites activités commerciales, artisanales ou tertiaires compatibles avec le milieu environnant.

ORIENTATION DU PLU

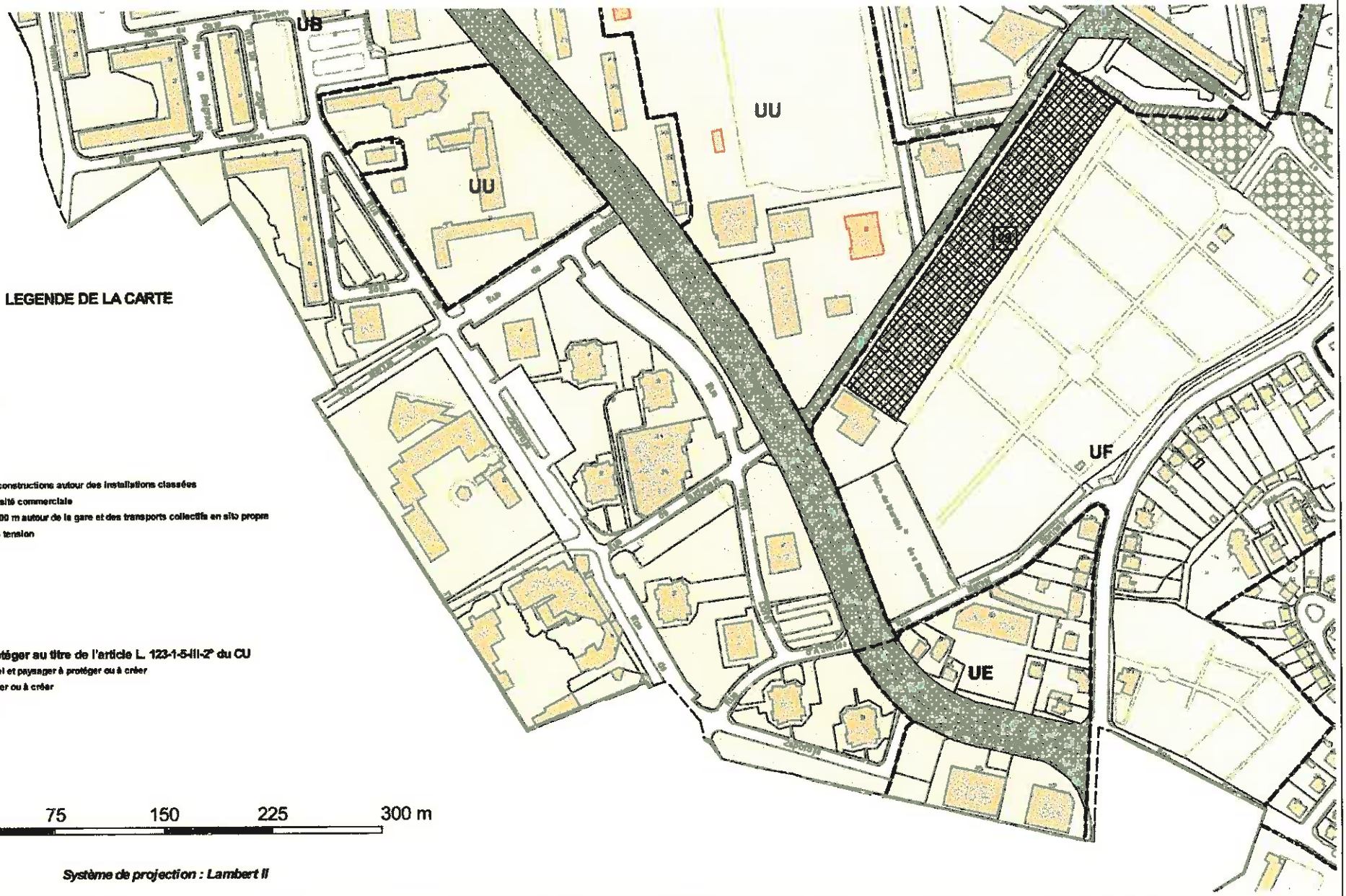

LEGENDE DE LA CARTE

Parcellaire
- Parcelle
- Batiment
- Detail
- Eau
- Périmètre de ZAC supprimée

Servitude PLU
- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé
- cercles sur largeur ER
- Périmètre de protection des constructions autour des installations classées
- Axe de protection de la diversité commerciale
- Stationnement - Secteur de 500 m autour de la gare et des transports collectifs en site propre
- Stationnement - secteur sous tension

PLU
- Limite de zone de PLU
- Liaison
- Axe piéton
- Axe de voirie
- Passerelle à créer

Plantations et espaces à protéger au titre de l'article L. 123-1-5-III-2° du CU
- Trame verte et espace naturel et paysager à protéger ou à créer
- Alignement d'arbres à protéger ou à créer

PPRI Savoureuse 2003 DDE
- Zone U1
- Zone U2
- Zone U3
- Zone E

0 75 150 225 300 m

Système de projection : Lambert II

LE PAYSAGE : DE LA STRATE GEOGRAPHIQUE A LA STRATE URBAINE

Le paysage du quartier s'aborde par différentes strates

La strate de la géographie du territoire qui confère, par la topographie, une situation particulière au site : un site en point haut avec une architecture à la mesure de ce positionnement : le quartier est un signal vu de loin, repère dans le paysage :

- ➔ *Vu de loin, les tours constituent un repère visuel, marquant la skyline Ouest de Belfort*
- ➔ *Sur le boulevard Kennedy, elles surgissent du sol comme élément signal de repère dans le parcours de la voiture*

La strate de l'évolution urbaine et de l'urbanisme de planification qui a crée des paysages très différents :

- ➔ *La logique du nouveau quartier greffé sur le boulevard périphérique, monumentalité organisé depuis l'infrastructure*
- ➔ *Une logique d'urbanisme de zones, de grandes plaques se juxtaposant les unes aux autres et ayant comme fin en soi les limites administratives : les limites du ban communal comme une fin en soi*

Belfort a constitué son organisation urbaine jusqu'au quartier Dorey

L'étalement urbain de Bavillers s'est fait avec sa propre logique juxtaposant au village ancien, les lotissements, la zone artisanale

- ➔ **Le quartier Dorey se trouve à l'interface, en entrée de ville mais aussi à l'arrière de**
- ➔ **Le parc de la Douce est le poumon vert créé de toutes pièces selon la même logique de planification et de juxtapositions d'objets, mais en marge des villes qui le bordent : à l'arrière du quartier des Résidences, à l'arrière de la piscine, à l'arrière des lotissements de Essert....**

Une domination du paysage , un élément de repère urbain

LE PAYSAGE : DE LA STRATE GÉOGRAPHIQUE À LA STRATE URBAINE

Un quartier à l'interface de voies structurantes

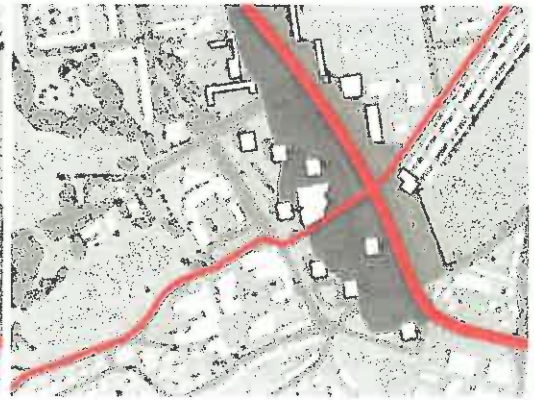

Une partie du quartier orienté sur le boulevard

Une tentative de centralité autour d'équipements

Les bulles qui se greffent, à chacune sa vocation sans lien les unes aux autres

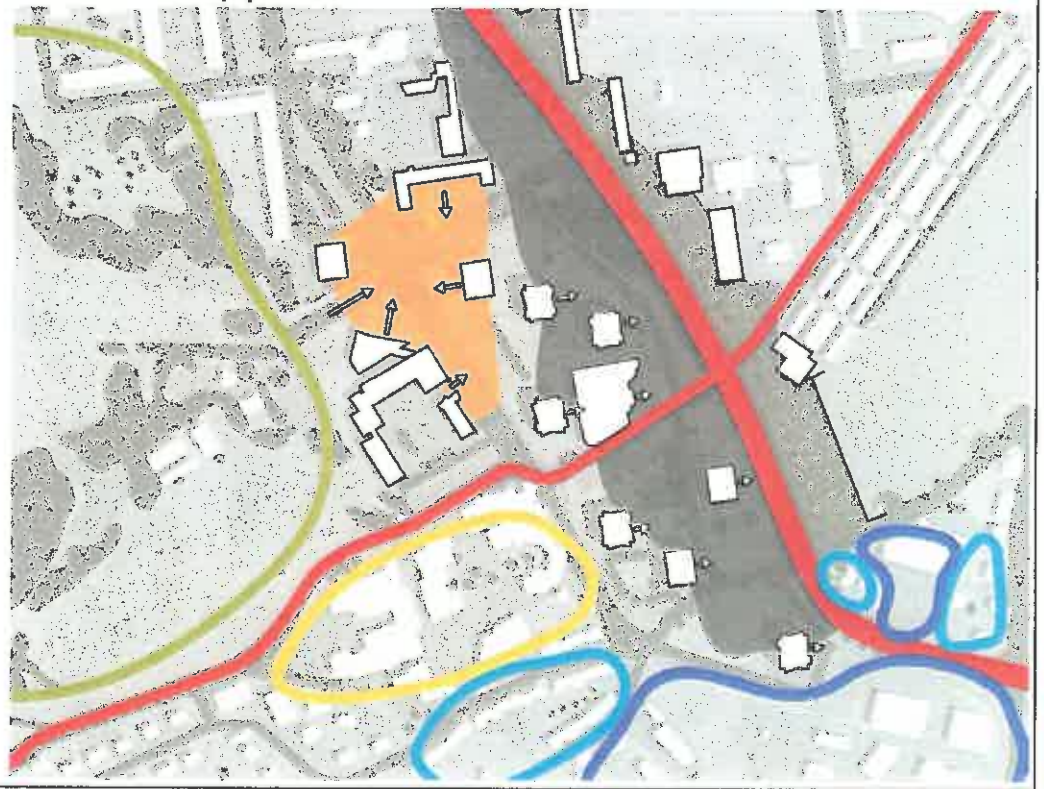

LE PAYSAGE : CE QUI EST DONNE A VOIR, UN CONCENTRE DE PAYSAGE

Aujourd'hui, un paysage où l'espace non bâti domine

Un paysage qui juxtapose les objets posés sur au sol sans lien ni avec la rue , ni l'îlot
Une divesité des formes, des hauteurs à l'échelle d'un quartier

LE PAYSAGE : CE QUI EST DONNE A VOIR, UN CONCENTRE DE PAYSAGE

Un parc à l'arrière des équipements, des lotissements, des résidences, avec des accès réduits

LE PAYSAGE : CE QUI EST DONNE A VOIR, UN CONCENTRE DE PAYSAGE

Ce qui est donné à voir

Un concentré de paysages différents à l'échelle du quartier :

- *Des rues caméléons : route, boulevard, rues, parking, impasses*
- *Des juxtapositions d'objets avec leur propre logique ignorant l'ensemble urbain, que ce soient des objets architecturaux ou les espaces non bâtis*

  Des objets architecturaux très différents : hauteurs, architectures

  Des espaces non bâtis très différents: des places aux dimensions démesurées, des placettes aveugles, des carrefours routiers

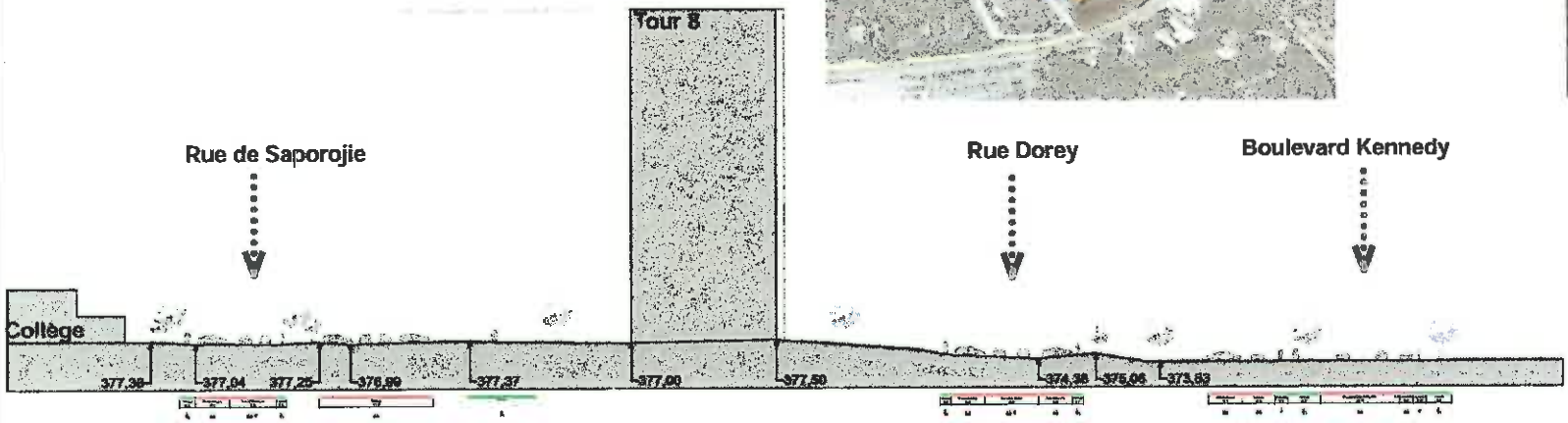

LE PAYSAGE : CE QUI EST DONNE A VOIR, UN CONCENTRE DE PAYSAGE

La rue Saporojie, une rue caméléon

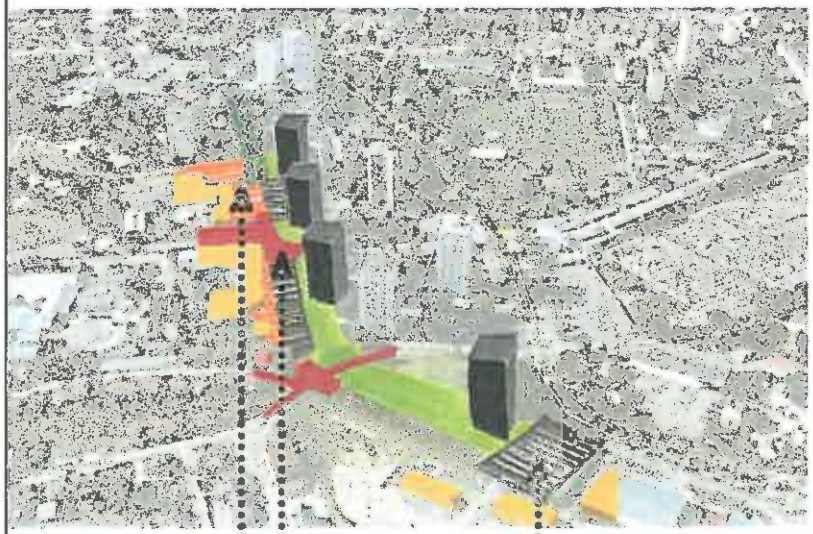

Place et parvis **Noeud routier** **Parking**

LE PAYSAGE : CE QUI EST DONNE A VOIR, UN CONCENTRE DE PAYSAGE

Entrée de ville et rue de Budapest : abords et points de repère

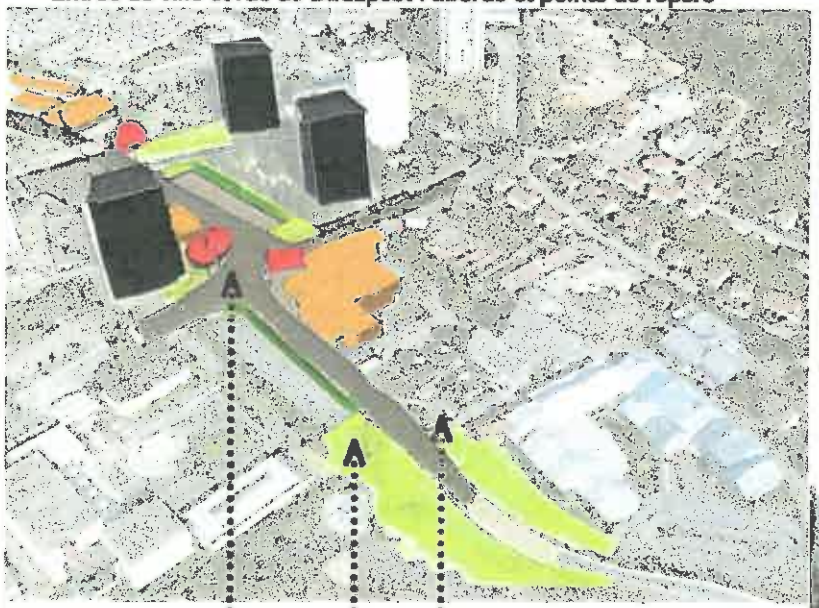

LE PAYSAGE DE L'ILOT MONUMENTALITE ET RUPTURES

A l'échelle de l'ilot Dorey, c'est un paysage urbain marqué par les ruptures d'échelle

L'architecture signal faite pour être vue de loin ignore la relation au sol

Des objets avant tout monuments posés au sol :

- *Des tours aux soubassements imposants, qui décollent le bâti du sol : rez de chaussée aveugles, entrées d'immeubles presque invisibles*
- *Des tours qui dominent le paysage mais qui ignorent l'accroche au sol : rampes, escaliers, talus encerclent les tours : les accès difficiles, la continuité, la lisibilité des espaces à l'échelle du pas n'existe pas*
- *Des cheminements piétons discontinus, qui s'adaptent aux voies*
- *Des tours qui ignorent le lien avec la rue : des entrées d'immeubles à l'opposé des rues ou éloignées, rallongeant les accès*

Un urbanisme inversé : le vide domine dans l'organisation urbaine : le bâti devient le seul espace privatif, l'espace autour devient visible, transparent, traversant

- ***Mais des premiers plans essentiellement occupés par des voies/ parking, des parkings/rue, des rues de desserte de locaux poubelle***

- ***Un paysage de premier plan partout qui ne peut tolérer les espaces délaissés et pourtant :***

  L'arrière du centre commercial est un front de rue

  Les entrées d'immeubles se font à l'arrière des locaux poubelles, au fond des impasses

- ***Des espaces qui font la part belle au jardin mais ce sont surtout des espaces verts qui occupent l'espace laissé libre par les multiples voies, les parkings mais pas de jardin :***

  un square au «bord du périph», des aires de jeux entre deux tours,

  Des pelouses plantées d'arbres, qui crée au mieux un filtre à l'échelle démesurée des tours mais peu de diversité paysagère à l'échelle du piéton, de la vie des espaces

Voirie | Surface imperméhable (stationnement, trottoirs, pistes cyclables ...) | Espaces verts | Végétation haute (arbres, buissons, haies)

LE PAYSAGE DE L'ILOT MONUMENTALITE ET RUPTURES

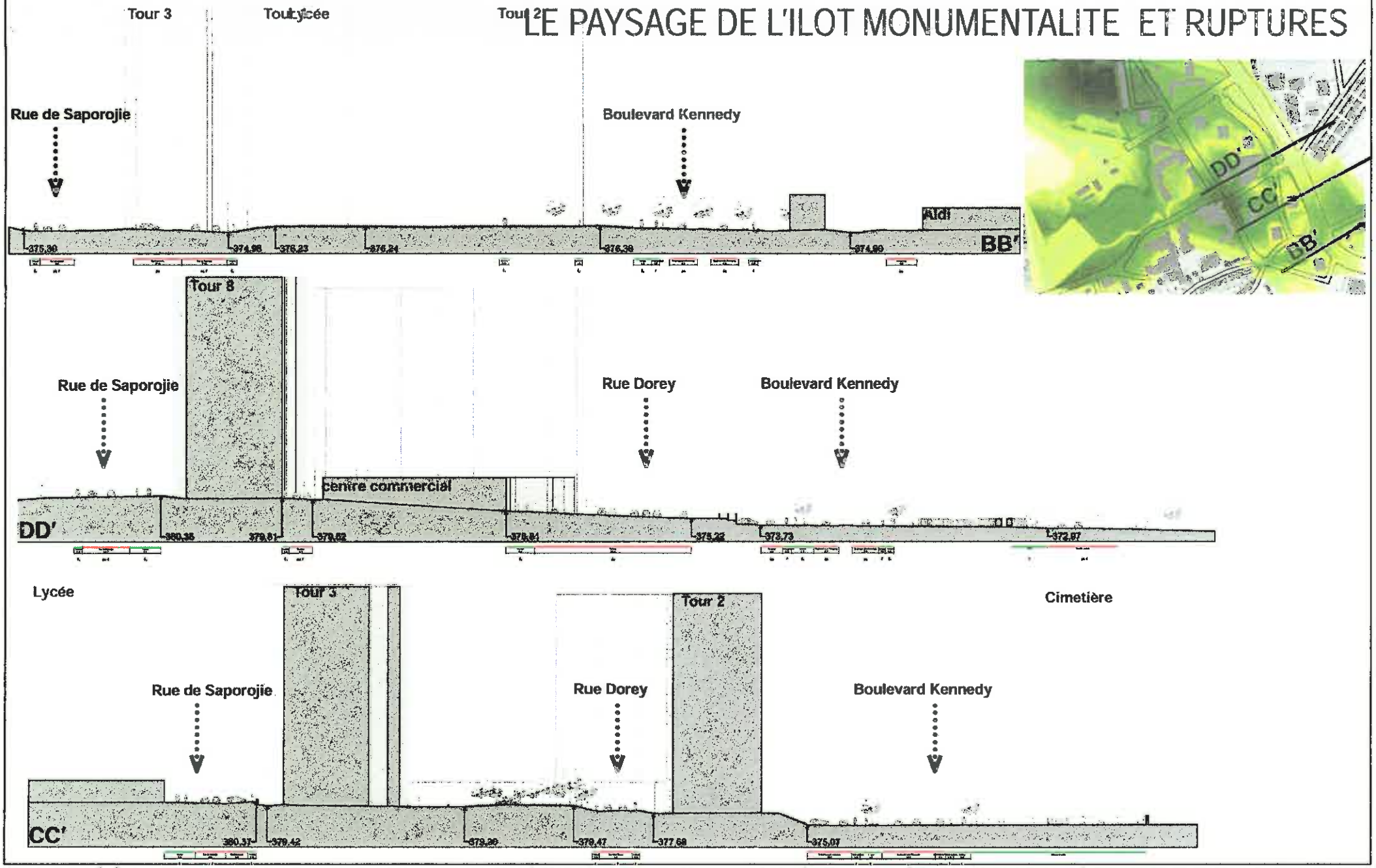

TOPOGRAPHIE PARTICULIÈRE

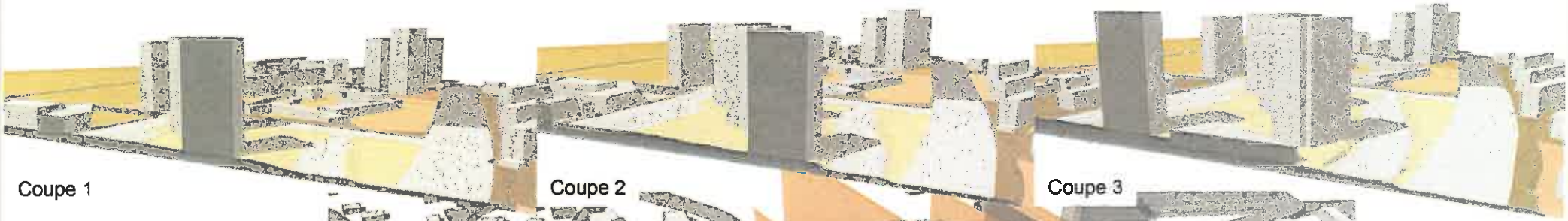

Coupe 1

Coupe 2

Coupe 3

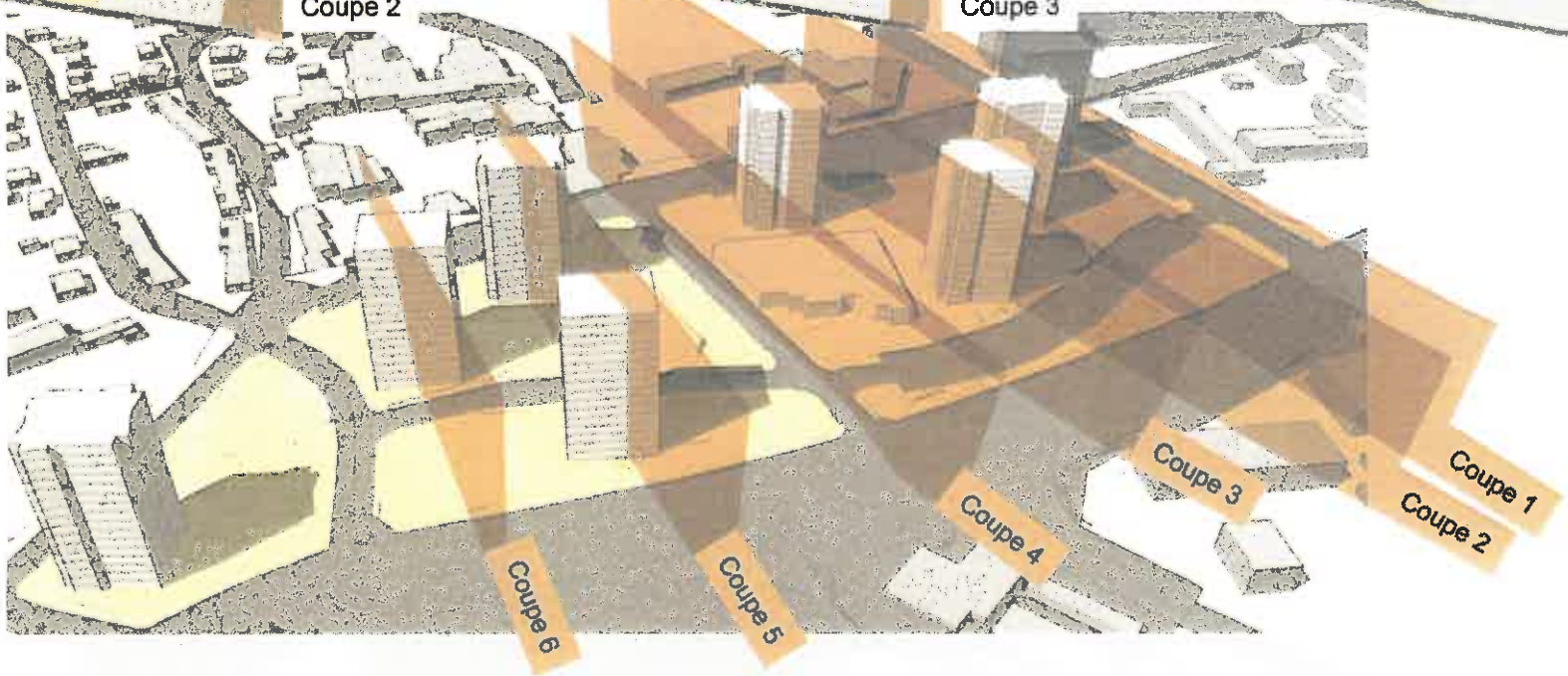

Topographie :

Le terrain du site est très accidenté, cela s'explique sûrement par un sous-sol rocailleux et donc difficile à travailler. Cela explique aussi le postula de base, les tours, un projet hors-sol.

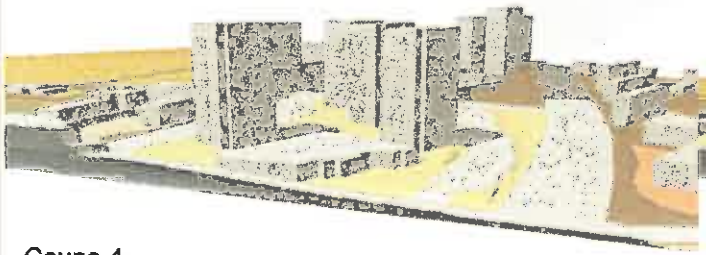

Coupe 4

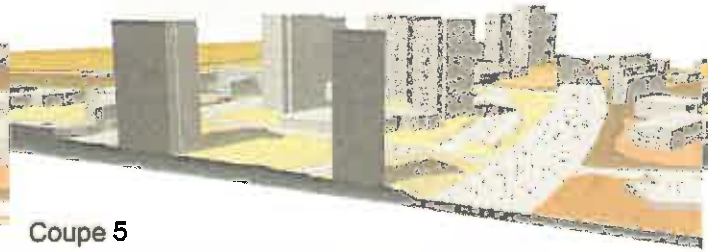

Coupe 5

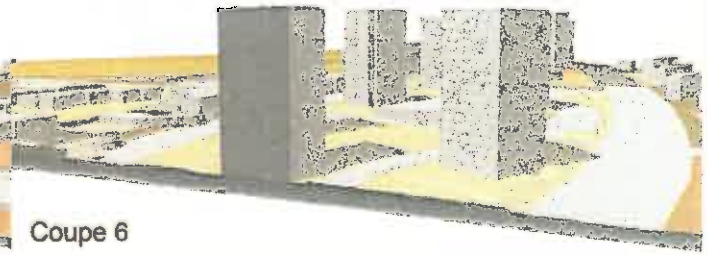

Coupe 6

LE PAYSAGE DE L'ILOT MONUMENTALITE ET RUPTURES

Un bâti orienté sur le boulevard mais qui nie la rue

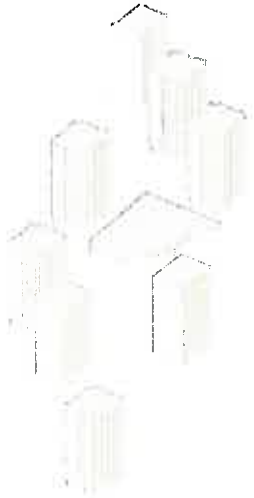

Une multiplicité de voies de desserte, zones de stationnement

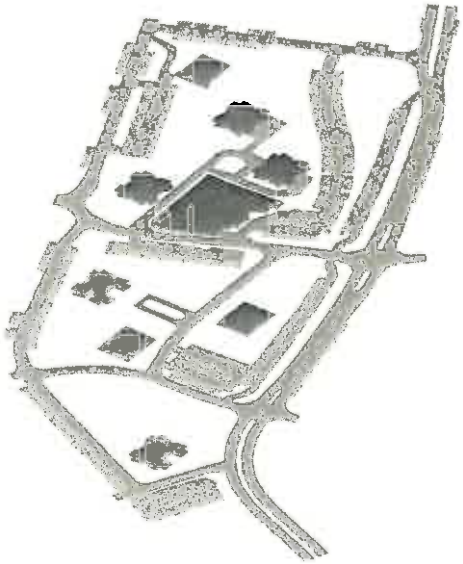

LE PAYSAGE DE L'ILOT MONUMENTALITE ET RUPTURES

Les espaces réservés aux piétons : cheminements et aires de jeux : discontinuité et manque de qualité paysagère

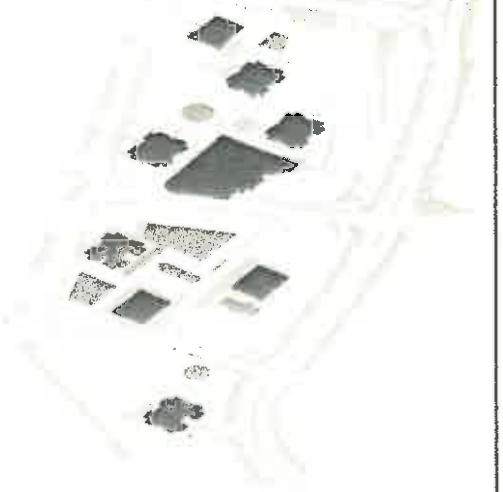

Une place du vert importante en surface mais pas en diversité un patrimoine arboré qui crée des repères, des ambiances

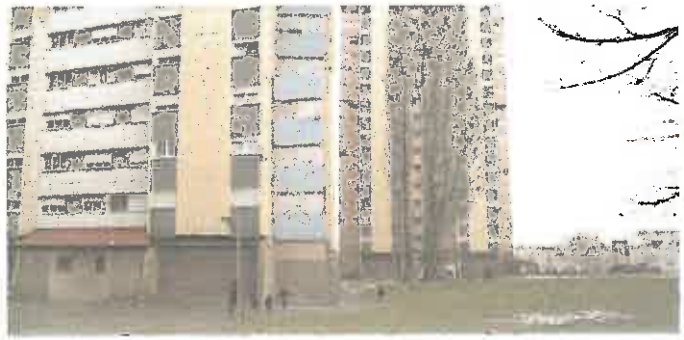

Repérage des arbres remarquables

LE PAYSAGE DE L'ÎLOT MONUMENTALITÉ ET RUPTURES

→ ***Une organisation du sol qui peut difficilement recréer un paysage «classique» d'ilot privatif*** *: une tentative de résidentialisation qui ne s'insère pas dans le paysage*

Un bâti qui tourne le dos à la rue et multiplie les espaces de circulation pour s'y raccrocher et crée des «façades aveugles»

Des stationnements, locaux poubelle et des espaces récréatifs qui se retrouvent toujours au premier plan de l'espaec public

ENJEUX PAYSAGERS

Mais tout de même des atouts paysagers à retenir pour un projet de reconversion

➔ *Un positionnement paysager valorisant : en proue sur la ville et à proximité de la nature : entre urbain et parc, un quartier repère*

➔ *Un patrimoine arboré conséquent qui peut faire repère*

➔ *Un maillage de voies comme support de structuration urbaine et paysagère*

Les rues urbaines Nord/Sud : structuration d'un paysage urbain autour du boulevard Kennedy et de la rue Saporojie

Les rues au potentiel paysager Est/ouest par leur connexion au paysage et au territoire : accès à la ville, à la nature depuis la rue de Monaco et la rue de Budapest

Les enjeux paysagers

➔ *De la confrontation à la structuration paysagère : dépasser l'intervention sur l'îlot pour retrouver une cohérence paysagère à une échelle élargie*

Structurer le paysage du «ring urbain» par l'urbanisme

Recomposer le paysage de frange urbaine : porosité du parc, qualité de l'entrée de ville

➔ *Retrouver une échelle de perception compréhensible pour changer l'image du quartier : diversité des situations, des paysages pour créer des repères, de la qualité urbaine*

➔ *Retrouver de la connexion et l'usage du sol*

Une position privilégiée : vues et points de repère

Une trame à structurer

LE SITE EN QUELQUES DONNÉES / RAPPEL HABITANT

Quelques Données sur le site :

Nombre d'habitant restant : 753 ha.
Nombre de logements : 523 log.
Nombre de foyer restant : 268 f.
Logements considérer comme vacants : 12 l.v.

Nombre de foyer à l'APL : 196 f.
Nombre de foyer endetté : 3 f.e.
Nombre de foyer précaire : 132 f.p.
Activité Stable : 36 f.a.s.
Retraité : 48

En 2016

Départ : 3
Arriver : 3

CA Belfortaine		Fourchette de revenus*		Location Loyer maximum	Sans PTZ Mensualité maximum	Accession Budget plancher**	Accession Budget plafond**
Ménages modestes	1er décile	< 700 €		180 €	240 €	< 59 000 €	
	2ème décile	700 €	1 200 €	300 €	400 €	59 000 €	101 000 €
	3ème décile	1 200 €	1 500 €	380 €	510 €	101 000 €	126 000 €
	4ème décile	1 500 €	1 900 €	460 €	610 €	126 000 €	160 000 €
Ménages intermédiaires	Mediane	1 900 €	2 200 €	560 €	740 €	160 000 €	185 000 €
	6ème décile	2 200 €	2 700 €	680 €	890 €	196 000 €	241 000 €
	7ème décile	2 700 €	3 300 €	820 €	1 080 €	241 000 €	294 000 €
Ménages aisés	8ème décile	3 300 €	4 000 €	1 000 €	1 320 €	312 000 €	379 000 €
	9ème décile	4 000 €	5 300 €	1 320 €	1 740 €	379 000 €	502 000 €
	10ème décile	> 5 300 €		> 1 320 €	> 1 740 €	> 502 000 €	

* Revenu fiscal net mensuel : revenu déclaré par le contribuable sur la déclaration des revenus - , avant tout abattement.

**Les budgets d'acquisition sont calculés avec un taux d'intérêt de 2,26% assurance comprise, sur 25 ans, avec un taux d'endettement de 33% et un apport de 10 à 23%.

© Adé

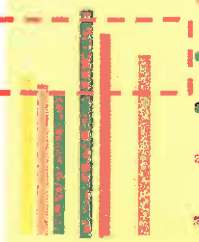

Desserte des ménages par l'offre aujourd'hui proposée (hors parking)

- Neuf collectif libre TVA PLEINE — *T3 à partir de 170 K€*
- Neuf individuel groupé libre TVA PLEINE — *4P à partir de 180 K€*
- Marché du lot à bâtir — *4P à partir de 190 K€*
- Marché de la revente collectif — *T3 à partir de 70 K€*
- Marché de la revente individuel — *4P à partir de 117 K€*
- Marché du locatif libre — *T3 à partir 470€/mois*
- Objectif : Cœur de cible du projet

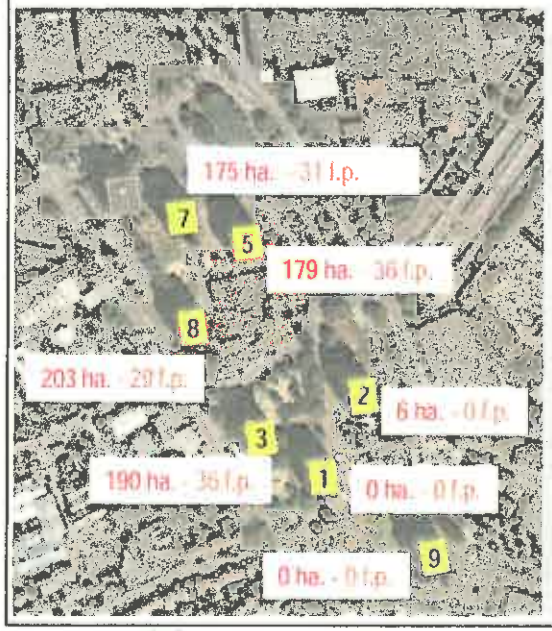

Dans le secteur

Nombre d'habitant : 3826 ha.
Nombre de logements : 1623 log.
Nombre de foyer : 1438 f.
Logements vacants : 11 % (~158)

Individuel : 3 %
Collectif : 97%
Propriétaires : 11 %
Locataires libres : 7 %
Locataires sociaux : 81 %
Logés gratuit : 1 %

En 2012

Nombre d'emménagement : 92 men/an

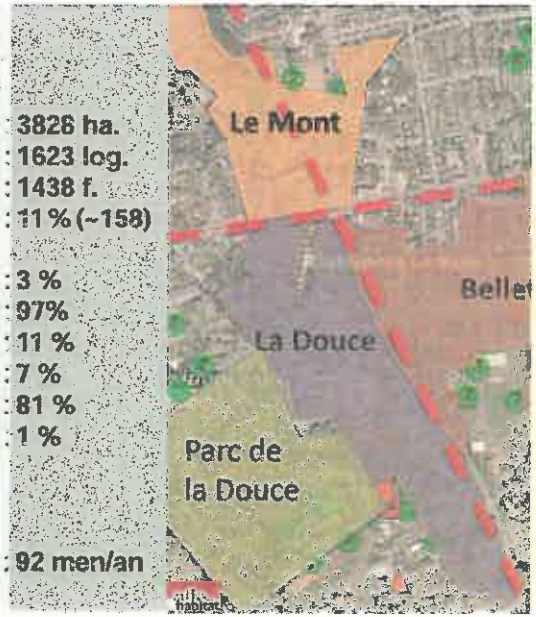

Le cible du projet :

Objectifs PLH : 340 logts/an

Prix de ventes du m² en collectif : 2155 - 2750 €/m²
Prix de ventes du m² en intermédiaire : 2000 - 2300 €/m²

Locatif Pinel : Zone B2 éligible
Un marché locatif comprises : 7 - 8 €/m²
Le coeur de l'offre locatif : T2/T3

Sur la CAB :

Marché moyen en collectif : 1239 €/m²
Marché moyen en individuel : 169 836 €

LE SITE EN QUELQUES DONNÉES / RAPPEL HABITAT

AGES DES OCCUPANTS

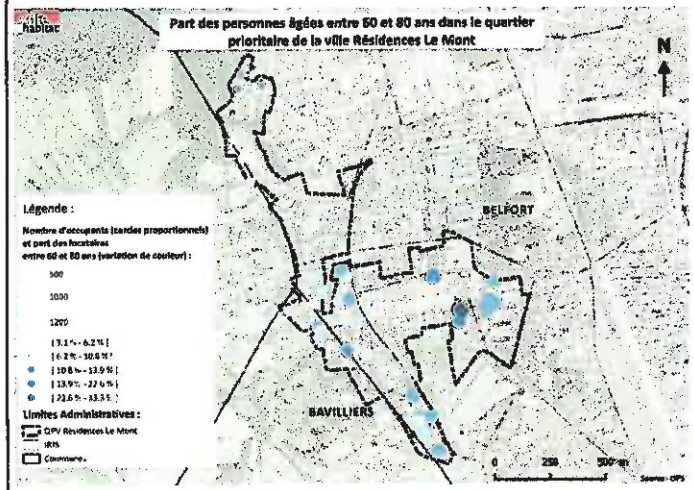

On peut observer sur ces cardes que la majorités des occupent des tours ont tout de même assez jeunes avec une grosse proportions de familles avec enfants.

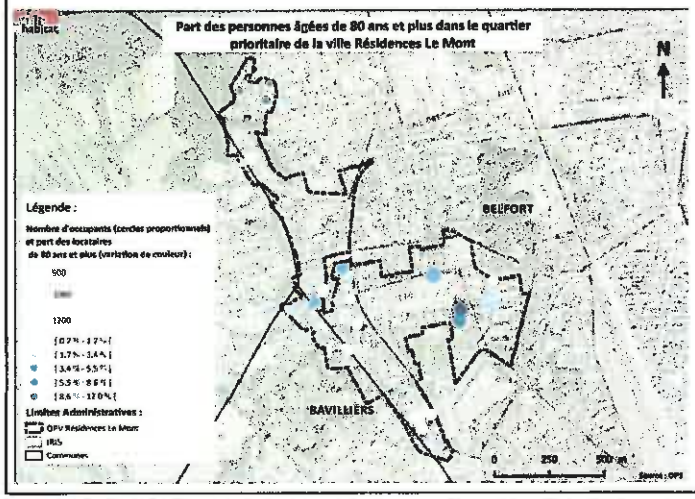

NIVEAUX DE REVENUS DES OCCUPANTS

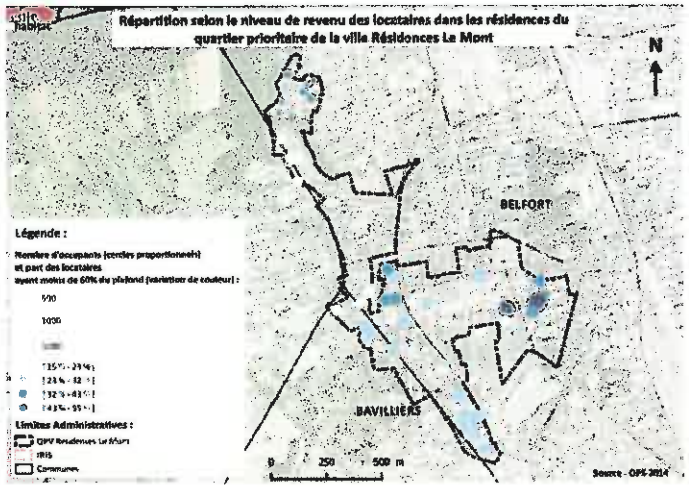

Les tours du sous quartier La Douce Nord sont marqué socialement par la présence d'un part importante de ménages précaires (132 foyers)

ÉLÉMENTSDESYNTHÈSE

La DOUCE Sud

Points forts

Une qualité paysagère (parc de la Douce)
Des équipements scolaires et sportifs nombreux
Des projets de démolitions qui vont ouvrir des possibilités de diversification

Points faibles

Une forte densité de grands logements à très bas loyers et une uniformité de formes urbaines (grandes tours)
Concentre des copropriétés en difficulté
Des tours en voie de démolition « désertes »
Une occupation sociale marquée par une présence importante de ménages pauvres
Taux de vacances plus importants

ACTIVITÉS DES OCCUPANTS

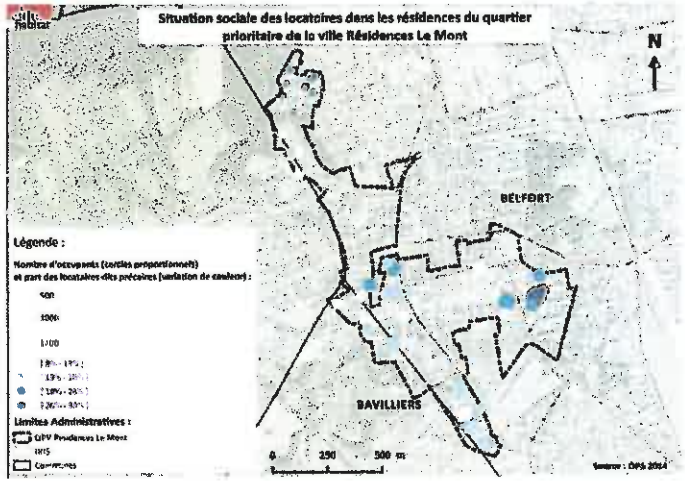

LE SITE EN QUELQUES DONNÉES / RAPPEL HABITAT

LA DEMANDE DE LOGEMENTS SOCIAUX

Ages des ménages demandeurs

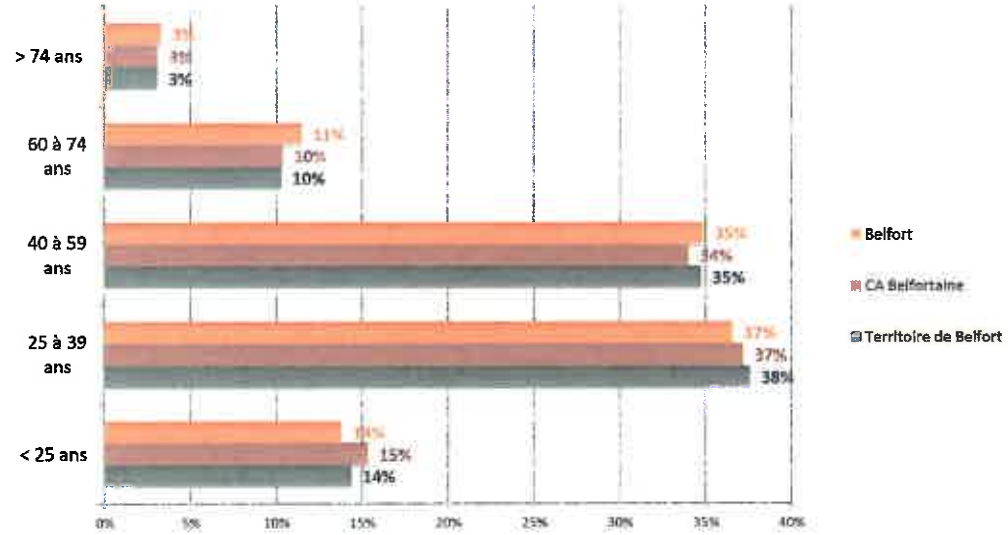

Source SNE 2015, traitement Ville et Habitat

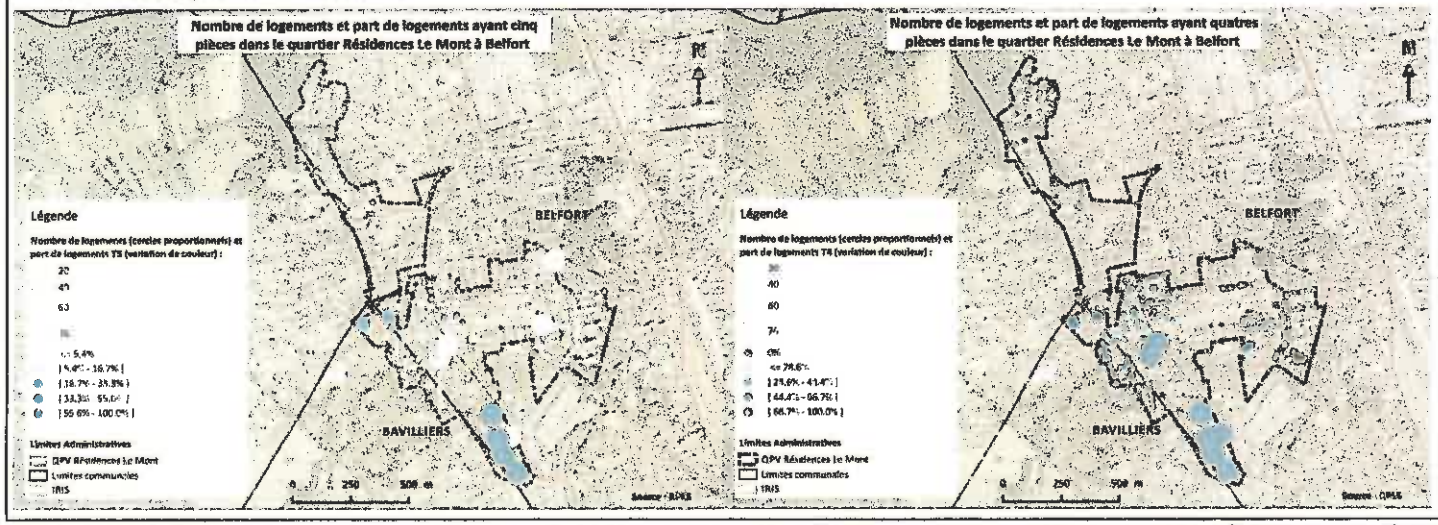

La cible du projet :

Sur le quartier :

Le quartier concentre une grande partie des logement en T4/T5 de Territoire Habitat.

Pour les logements sociaux

- Une demande très majoritaire de petite ménage, 1 a 2 personnes (65%). A Belfort ces ménage représentent (49,3%) une grande proportion
- Cependant la demande de ménages de grande tailles reste significative.

Privilégier les petits typologies (T2/T3) et les grandes (T5 +). Minimiser les typologies moyenne (T4)

Le T3 est le type de logement le plus demandé sur la CAB

Enjeux ciblée par Ville et habitat

- Réussir le renouvellement urbain, améliorer l'image du quartier,
- Proposer des parcours résidentiels
- Valoriser l'image du quartier après la transformation opérée dans le cadre du PRU

LE SITE EN QUELQUES DONNÉES / RAPPEL COMMERCE

4 hypothèses :

L'hypothèse retenue est une des deux qui n'impact pas directement l'aménagement du site. C'est l'hypothèse D, le renforcement du commerce Aldi sur son site propre. On pourrait profiter de cette évolution pour participer à la structuration et qualification de l'entrée de ville auquel Aldi fait partie.

Analyse des critères de commercialité des différents sites
Hypothèse D : entrée de quartier Site Aldi

Principe : Conforter le pôle Aldi en y agrégeant quelques boutiques

Points forts
- Recomposition sur le site ALDI si opportunité confirmée

Points faibles
- Couverture moindre du nord du quartier
- Mutations foncières à vérifier : côté garage Pierre Colin.

Hypothèse A : A la confluence rue du Général de Gaulle et bd Bd John F. Kennedy

Hypothèse C : Bd. John F. Kennedy sur du foncier libéré par des démolitions

Hypothèse B : en cœur géographique du secteur Résidences

SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTICS

Le quartier Dorey apparaît comme :

- Un lieu de transition entre la ville et sa périphérie
- Un lieu de transition entre la zone résidentielle et la zone artisanale / commerciale
- Un lieu marqué par une architecture unique, brutale et dénuée de lien avec le site
- Un lieu essentiellement caractérisé par sa position (vis à vis du marché, du cimetière, le long de la voie) mais insuffisamment par ses qualités (pente, accessibilité, équipements nombreux, orientation, proximité du parc)

SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTICS

<u>Le potentiel du site est important car :</u>

- La situation est extrêmement accessible
- L'image potentielle peut le dissocier du quartier des résidences
- La taille est à l'échelle des standards résidentiels
- Le maillage, potentiel et déjà existant, est de nature à permettre des structures d'îlots et de parcellaire classiques
- Le principe de démolition, progressive mais complète, est un atout technique et marketing de renouvellement

SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTICS

Les conditions de réussite apparaissent autour de :

- La capacité à transformer le boulevard d'élément de nuisance en facilité d'accessibilité

- La crédibilité d'une disparition de l'ensemble des tours du site (hormis la copropriété) et de la structure commerciale

- Un marché suffisamment tonique pour importer de nouveaux habitants et de nouvelles morphologies bâties

- La capacité des acteurs de l'immobilier à s'approprier des opérations sur le site avant même la disparition complète des immeubles

- La capacité à faire correctement transition avec les secteurs d'activité en sortie de ville
- Le développement du parc de la Douce jusqu'au boulevard

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT/ENJEUX

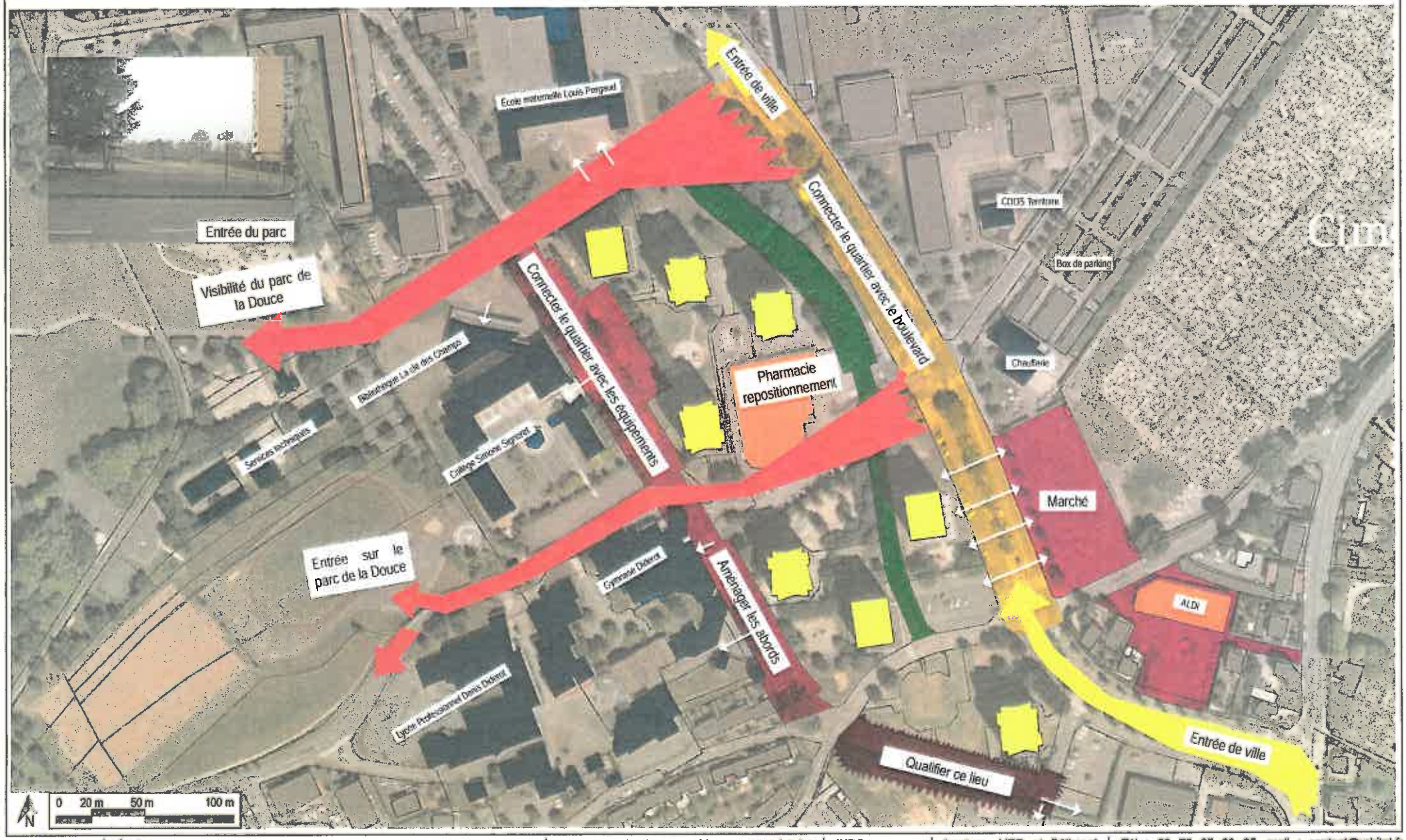

APPROCHE DE PHASAGE

APPROCHE DE SOUS-PHASAGE

PROGRAMMATION / QUELLE DENSITÉ ?

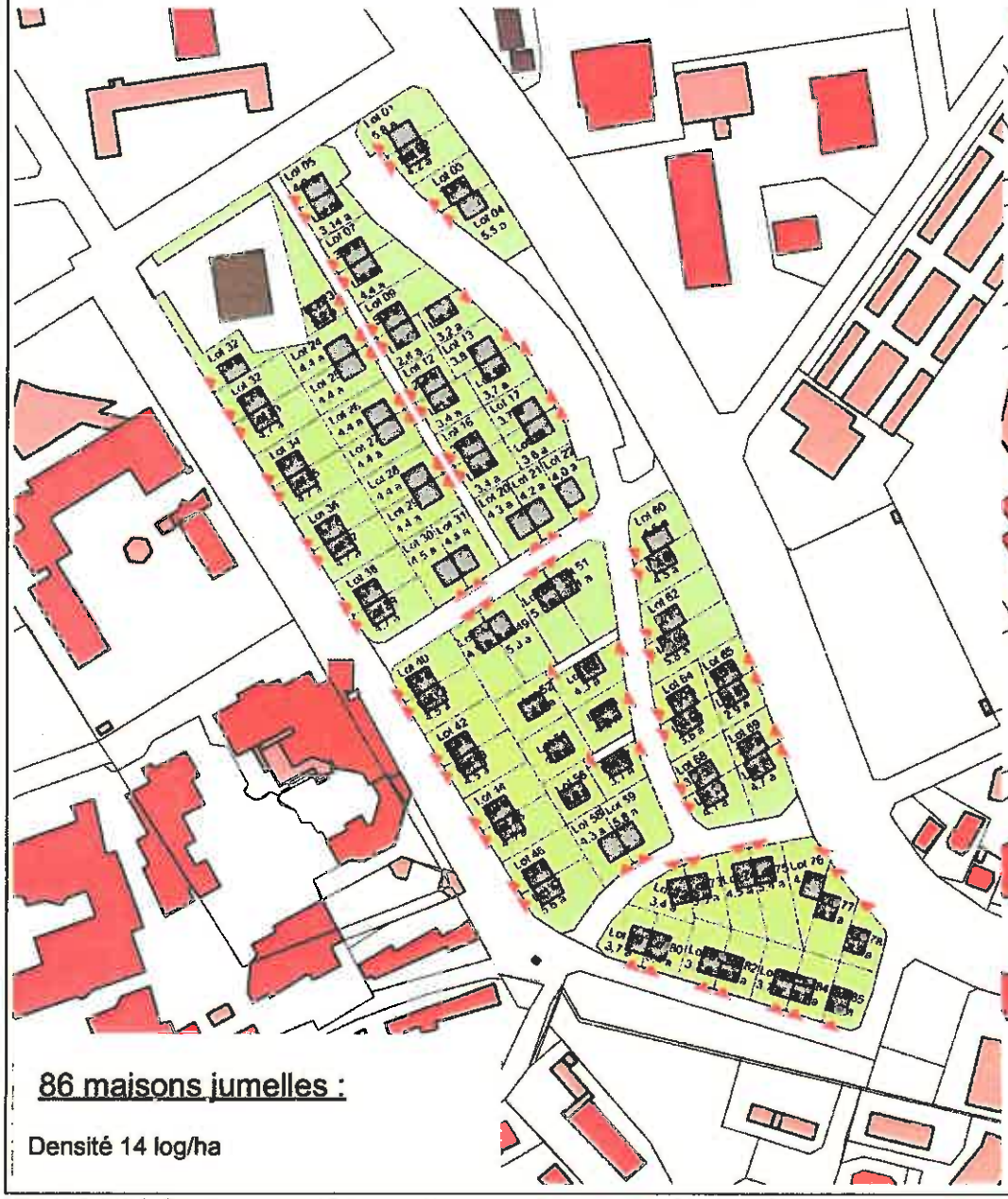

86 maisons jumelles :

Densité 14 log/ha

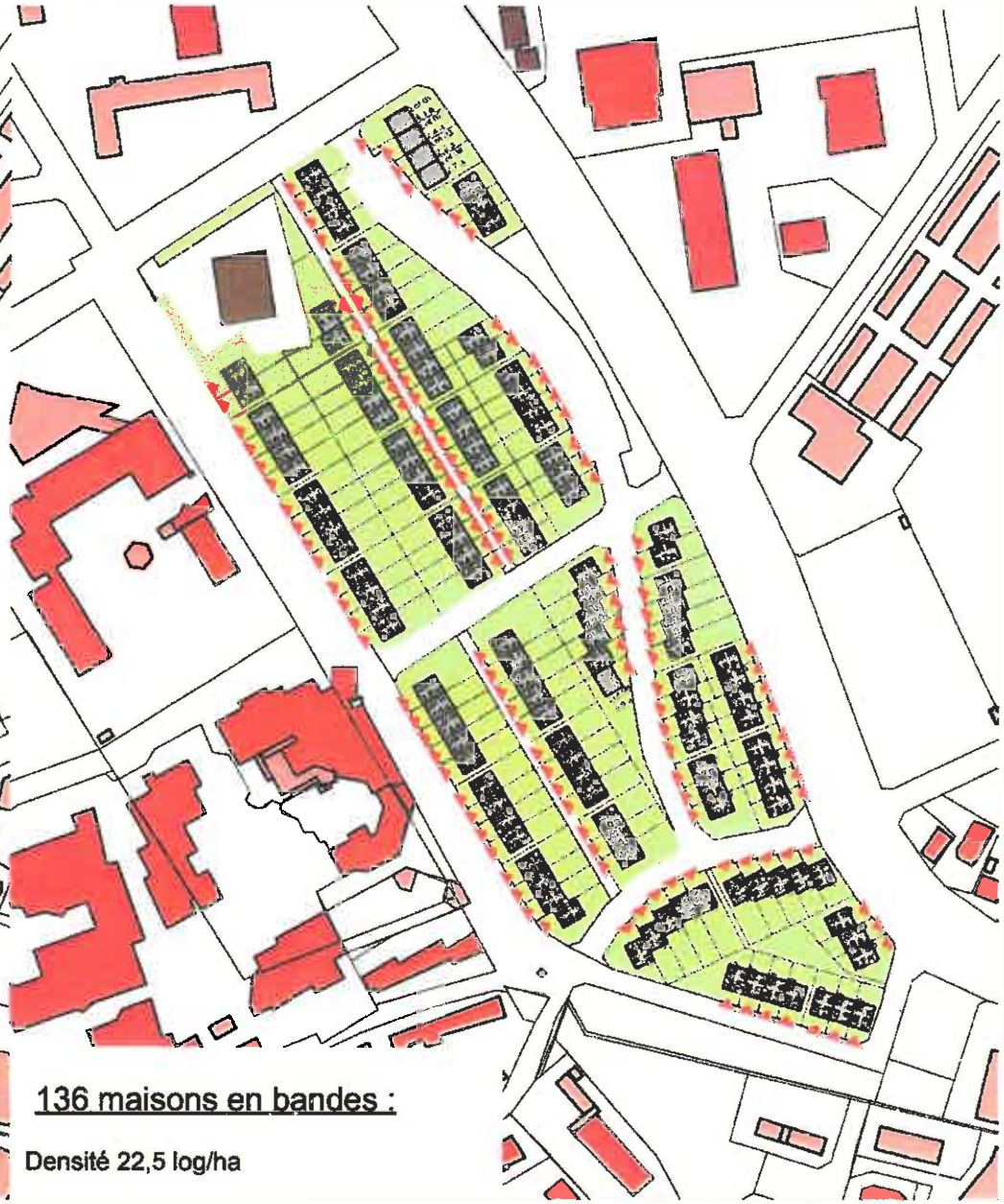

136 maisons en bandes :

Densité 22,5 log/ha

PROGRAMMATION / QUELLE DENSITÉ ?

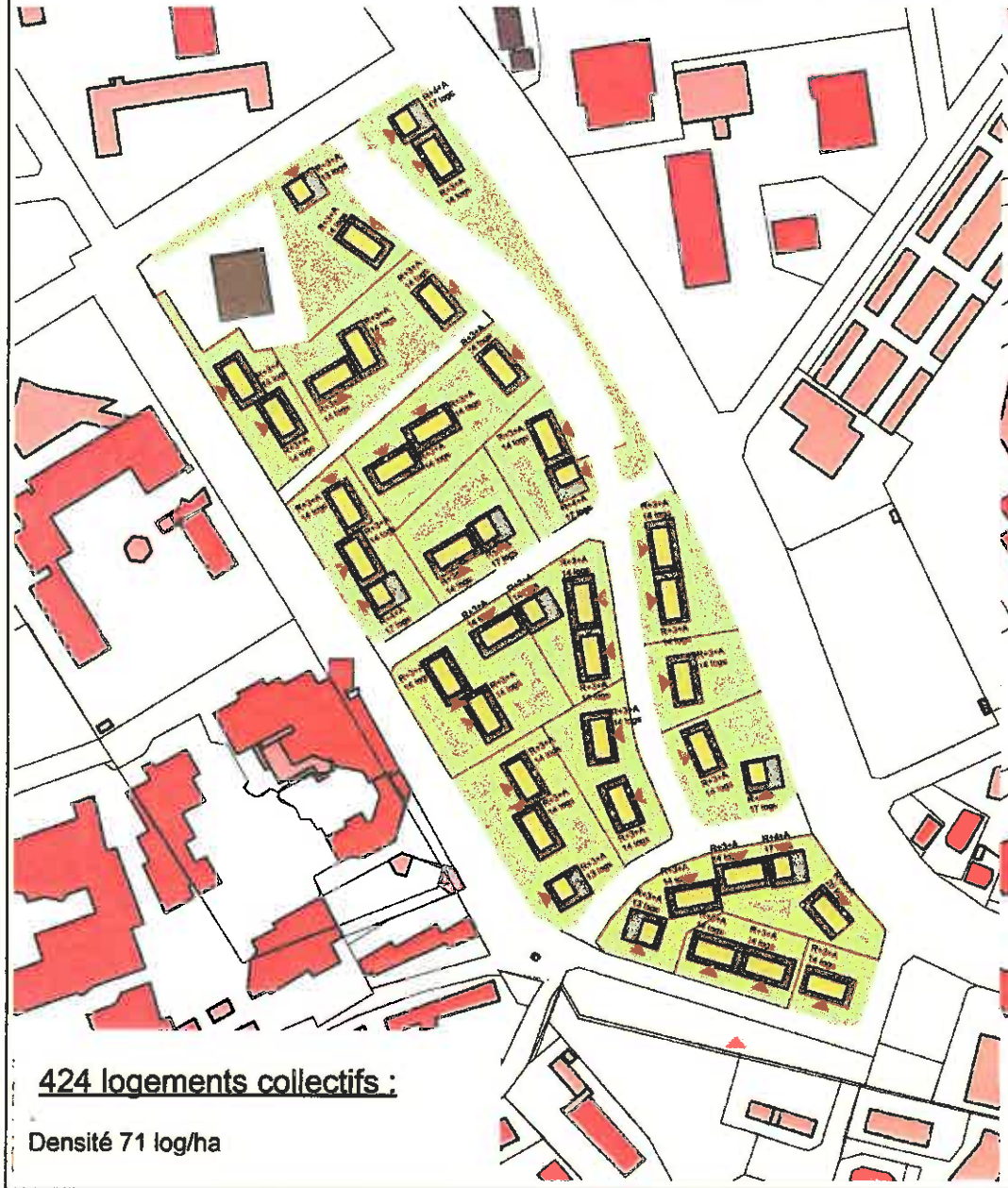

424 logements collectifs :

Densité 71 log/ha

228 logements intermédiaires :

Densité 40 log/ha

PROGRAMMATION / DU PARKING, MAIS COMMENT ?

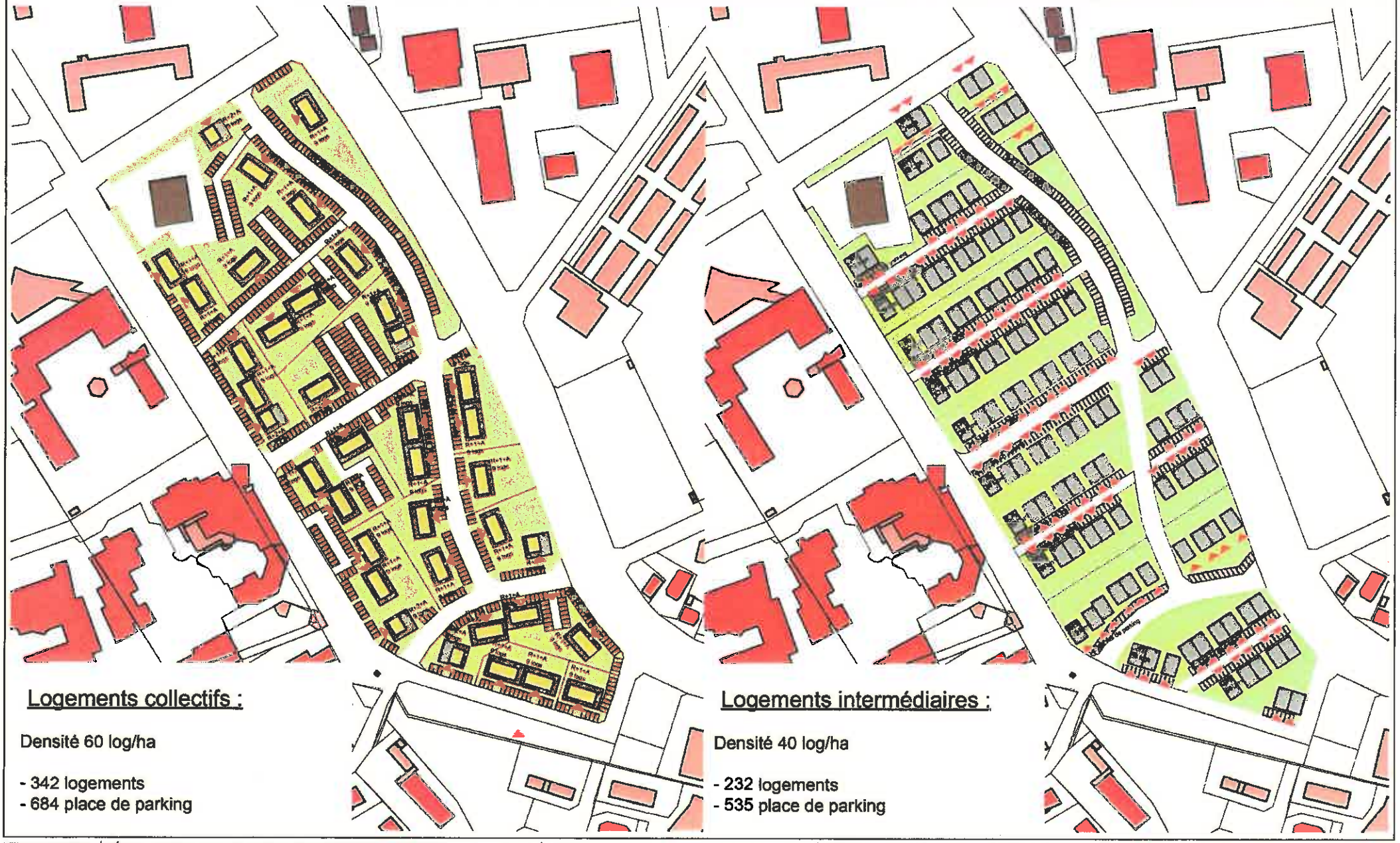

Logements collectifs :

Densité 60 log/ha

- 342 logements
- 684 place de parking

Logements intermédiaires :

Densité 40 log/ha

- 232 logements
- 535 place de parking

PREMIÈRE APPROCHE : ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT/TYPOLOGIE ET FONCTION

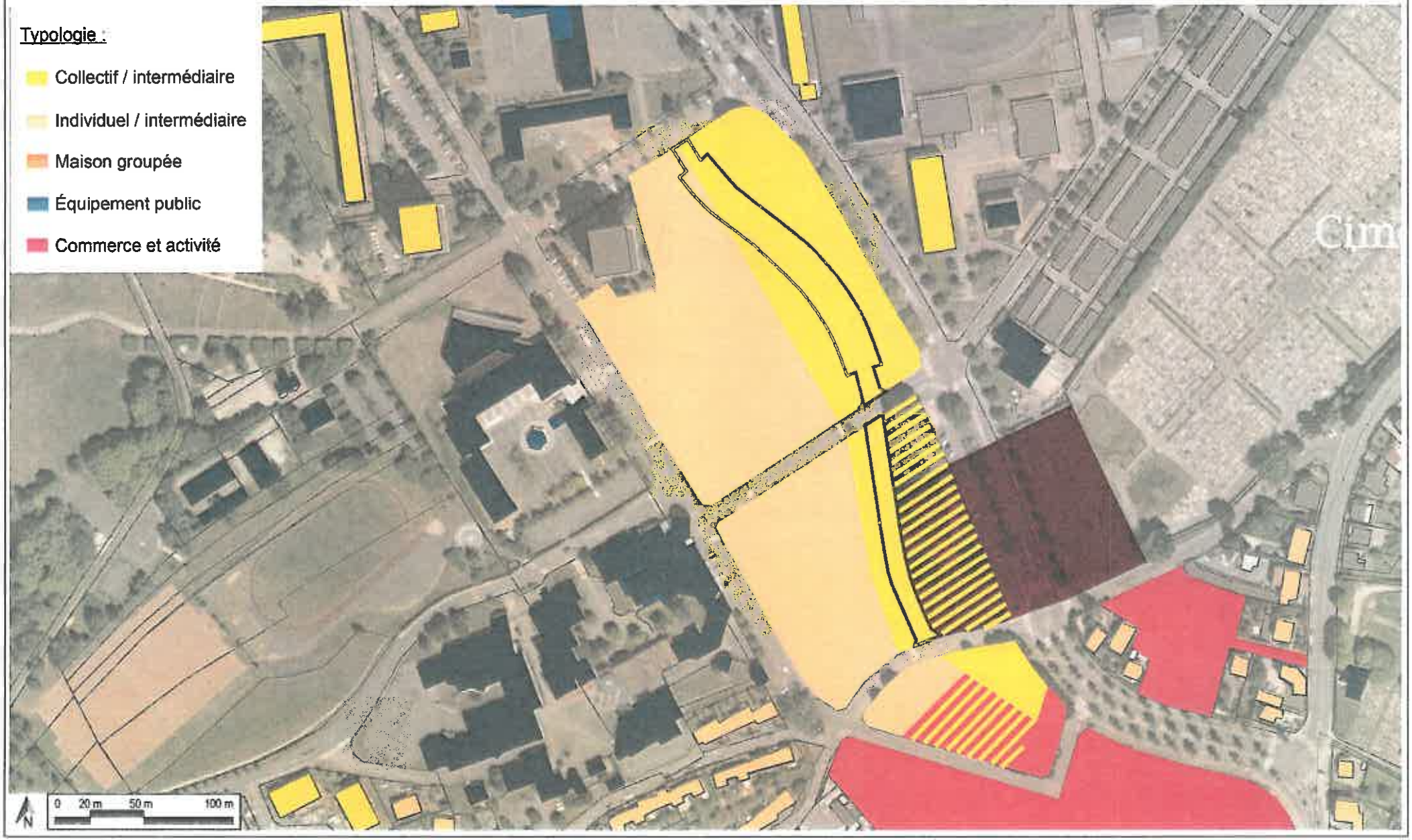

ORIENTATIONS - LE PAYSAGE ET STRUCTURE URBAINE

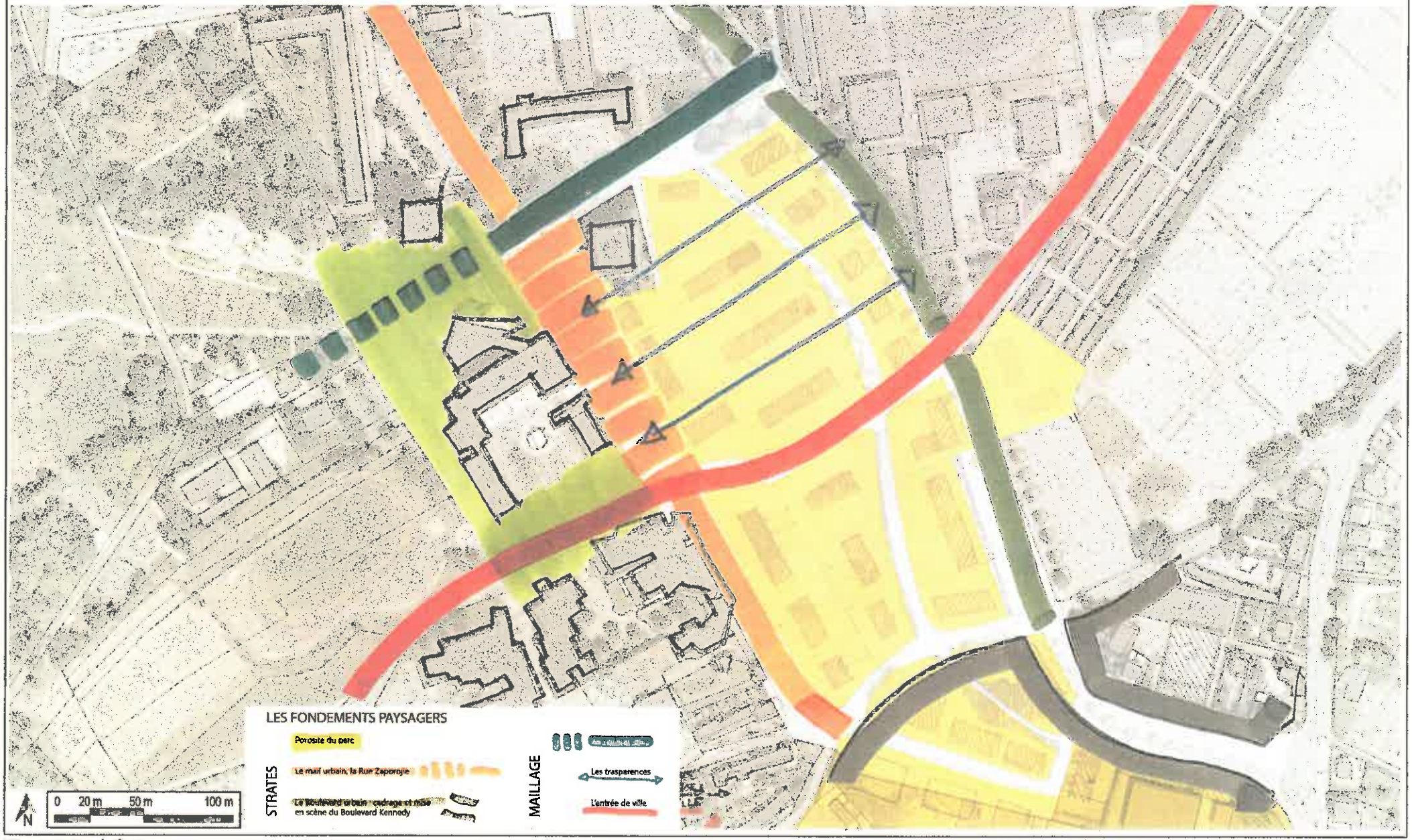

UN SCHÉMA GLOBAL D'ORGANISATION URBAINE DE L'ÎLOT DOREY

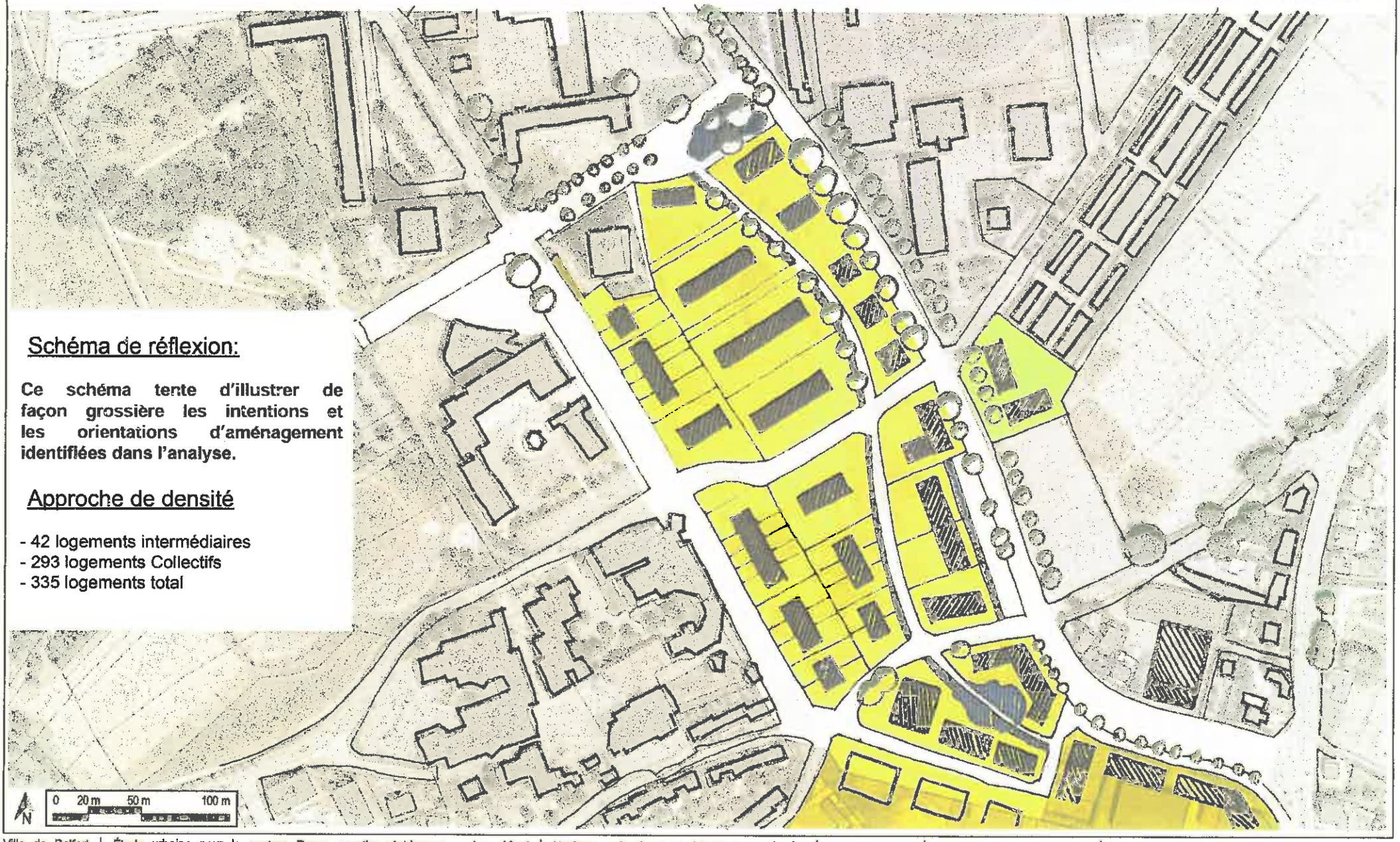

Schéma de réflexion:

Ce schéma tente d'illustrer de façon grossière les intentions et les orientations d'aménagement identifiées dans l'analyse.

Approche de densité

- 42 logements intermédiaires
- 293 logements Collectifs
- 335 logements total

PROGRAMMATION / PISTE CYCLABLE

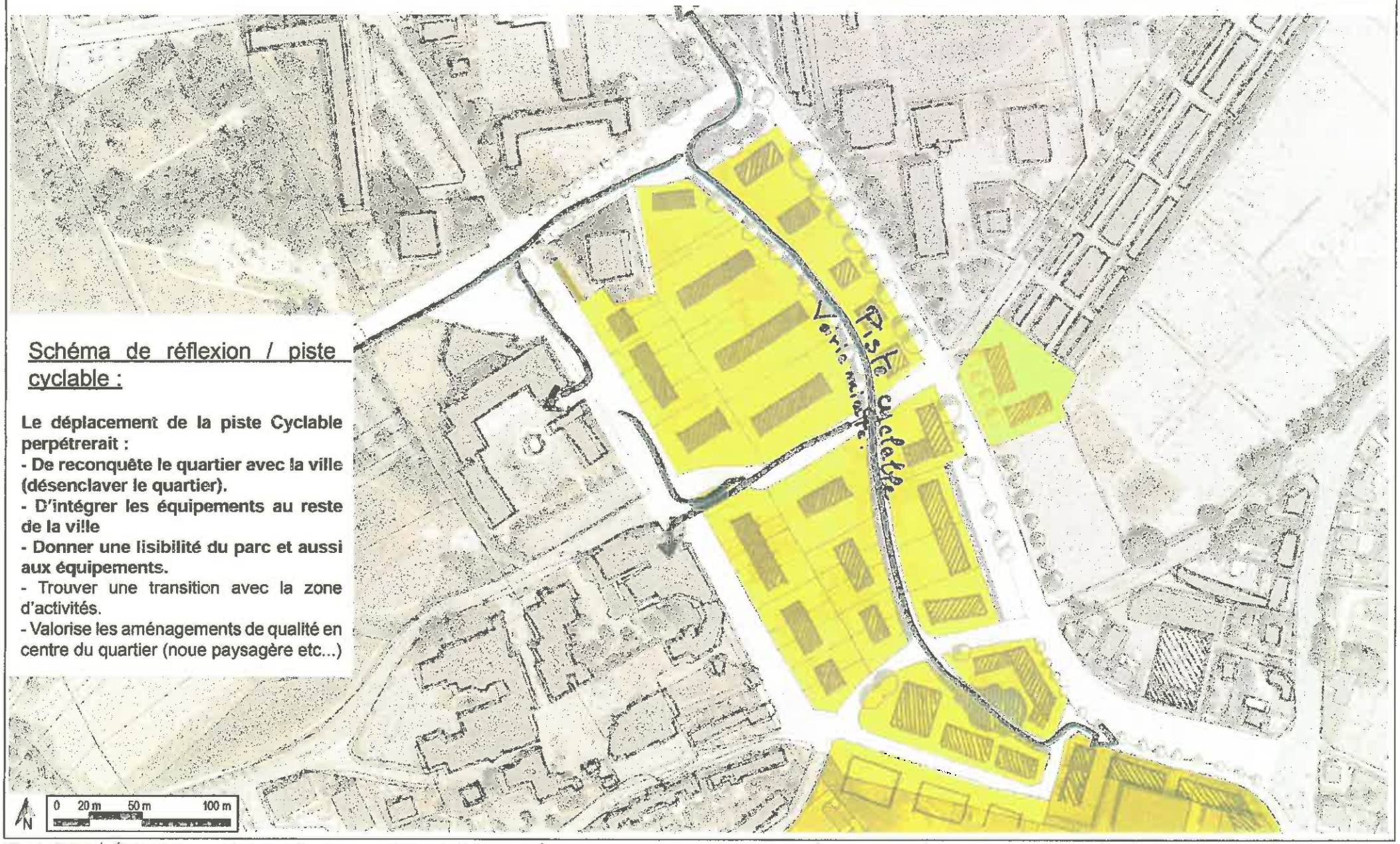

Schéma de réflexion / piste cyclable :

Le déplacement de la piste Cyclable perpétrerait :
- **De reconquête le quartier avec la ville (désenclaver le quartier).**
- **D'intégrer les équipements au reste de la ville**
- **Donner une lisibilité du parc et aussi aux équipements.**
- Trouver une transition avec la zone d'activités.
- Valorise les aménagements de qualité en centre du quartier (noue paysagère etc...)

PROGRAMMATION / ENTRÉE DE VILLE

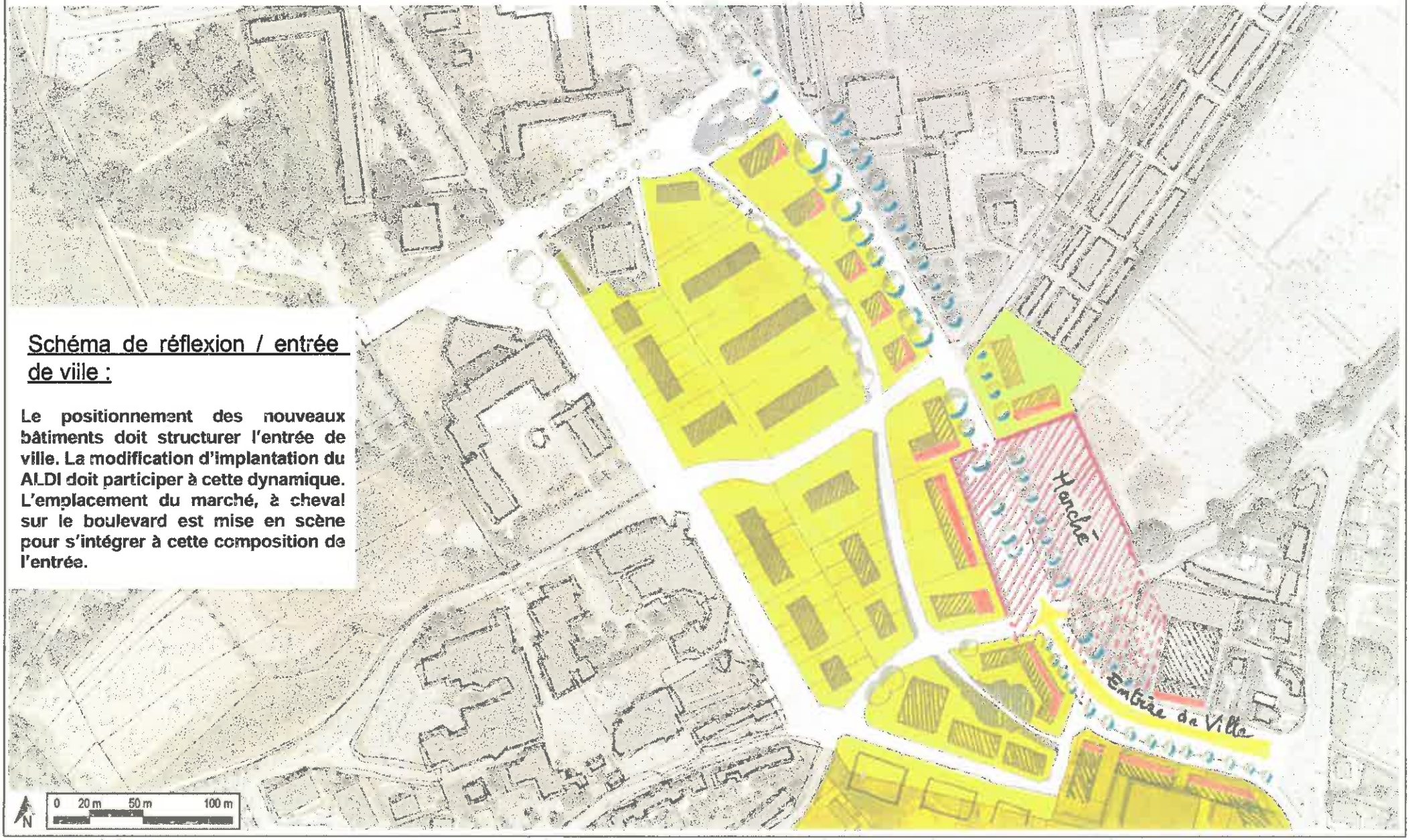

Schéma de réflexion / entrée de ville :

Le positionnement des nouveaux bâtiments doit structurer l'entrée de ville. La modification d'implantation du ALDI doit participer à cette dynamique. L'emplacement du marché, à cheval sur le boulevard est mise en scène pour s'intégrer à cette composition de l'entrée.

ATELIER : STRATÉGIE D'ENSEMBLE
LES INVARIANTS

TRAVAIL AVEC LES ACTEURS DE LA CONSTRUCTION / PROPOSITION DE TYPOLOGIES

Découpage du quartier en 3 entités commercialisables.

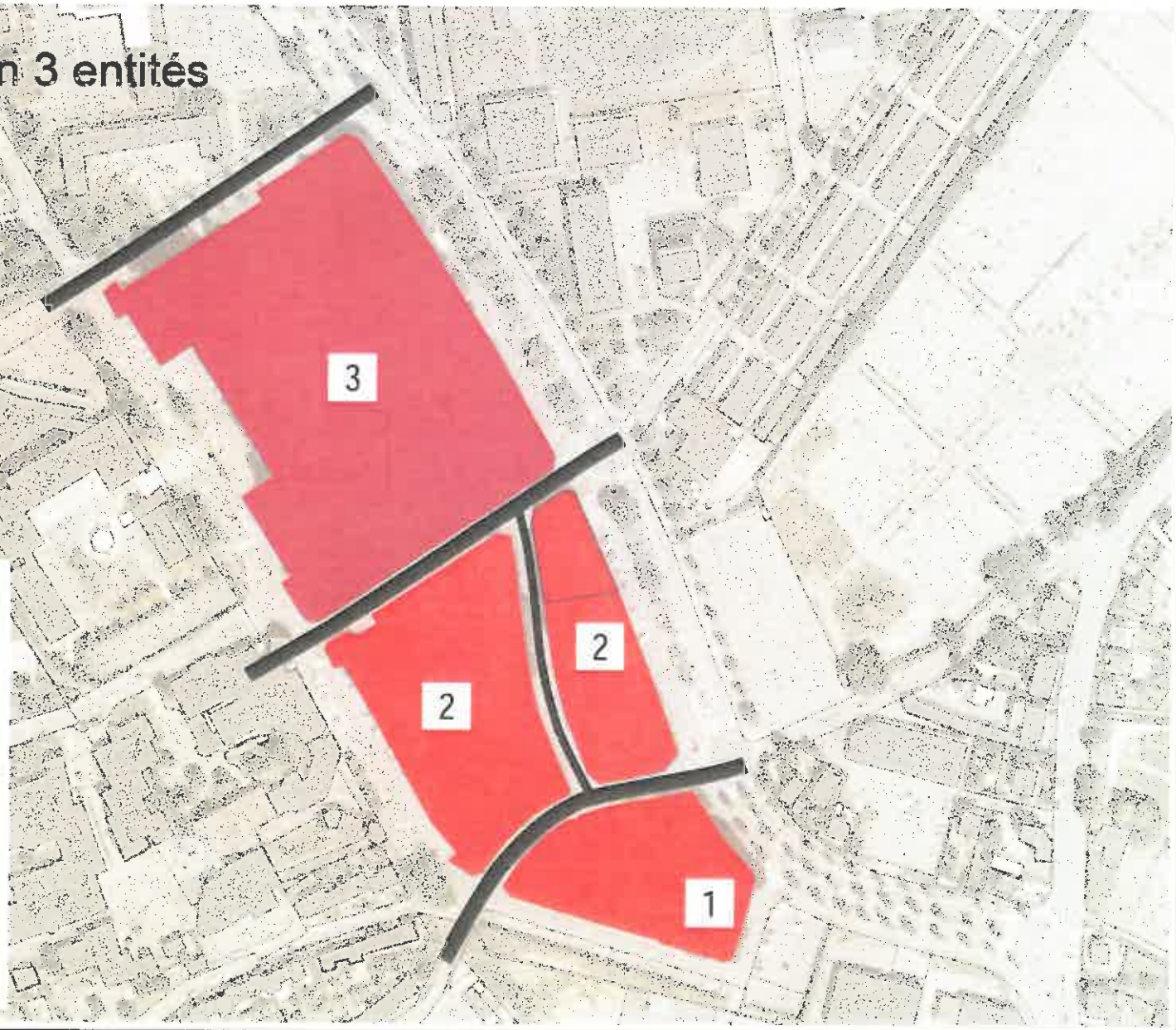

Schéma de création de la commercialité immobilière :

Le site subit actuellement un déficit d'Image.
Proposition : commencer la commercialisation par le sud et séquencer l'urbanisation en trois parties.

De cette manière il sera possible d'essayer de changer l'image du site tranche par tranche et de segmenter cette image.

Une parcelle attire particulièrement l'attention car elle regroupe les enjeux d'une sous-station de la chaufferie collective du quartier et le futur emplacement de la pharmacie.

TRAVAIL AVEC LES ACTEURS DE LA CONSTRUCTION / PROPOSITION DE TYPOLOGIES

Si on garde le centre commercial ...

Étude de capacité et premières intentions

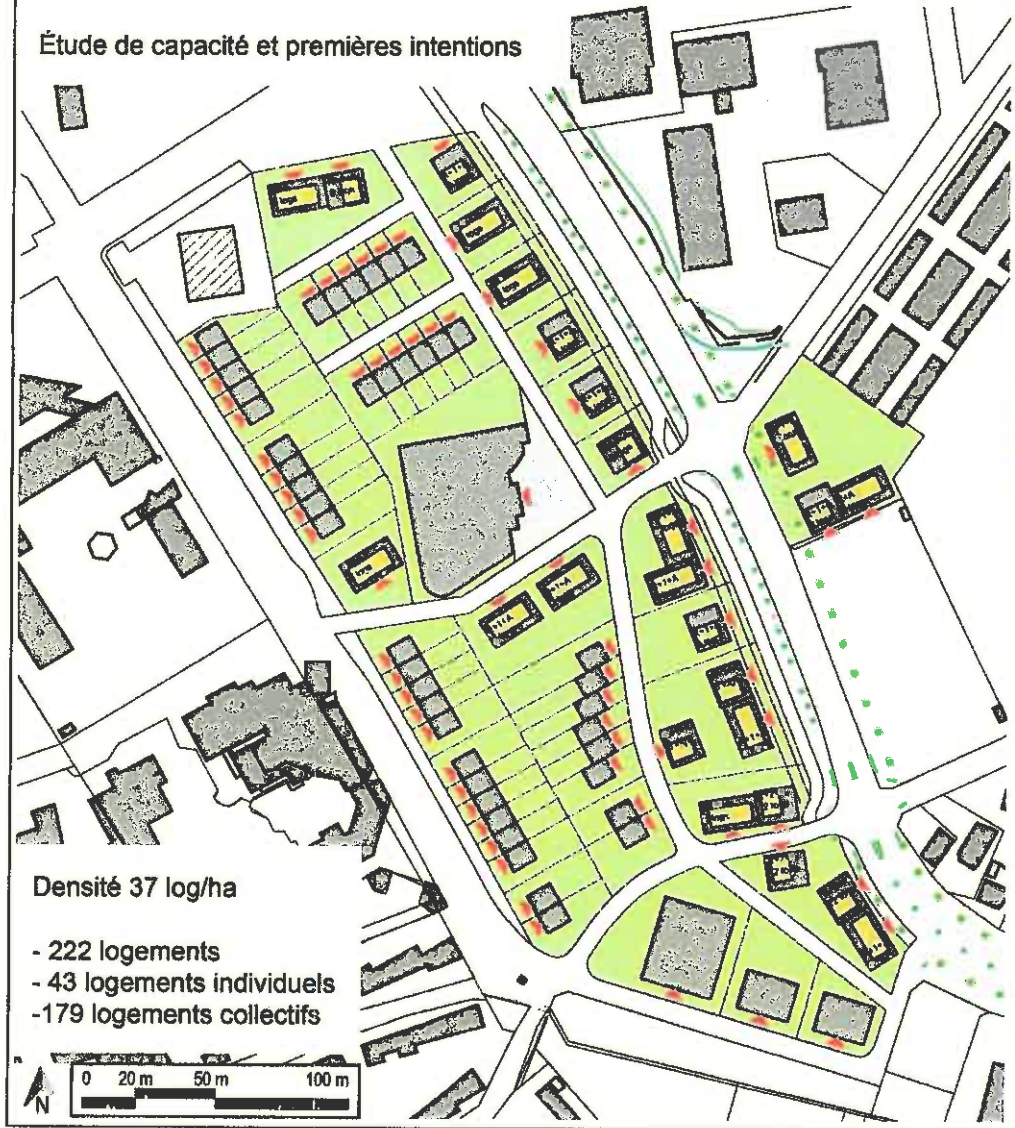

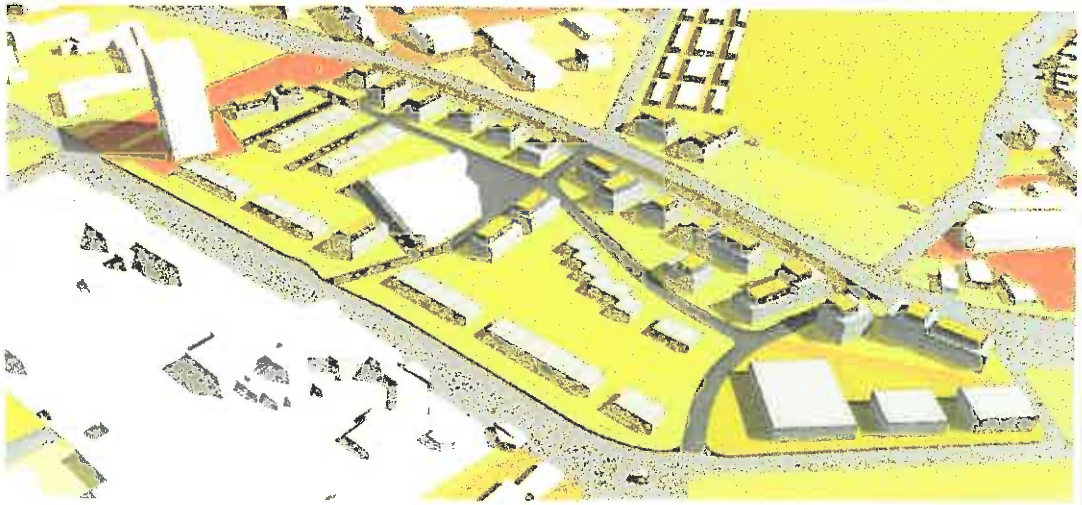

Schéma de réflexion sur le devenir du centre commercial :

Aujourd'hui, le centre commercial est positionné en plein centre du site. Il est évident que ce positionnement est un enjeu important pour la transformation du site.

La vue, ci-contre montre qu'il serait possible de préserver le bâtiment mais toute commercialité serait anéantie par le changement d'urbanisme voulu aux alentours.

C'est pourquoi sur le site la réflexion sur l'implantation d'un programme commercial est envisagé.

De cette manière il sera possible d'améliorer la structure d'accueil, de réadapter les commerces au nouveau milieu urbain, ainsi d'augmenter la commercialité des commerces futurs et ceux encore existants sur le site.

TRAVAIL AVEC LES ACTEURS DE LA CONSTRUCTION / PROPOSITION DE TYPOLOGIES

Étude de capacité et premières intentions

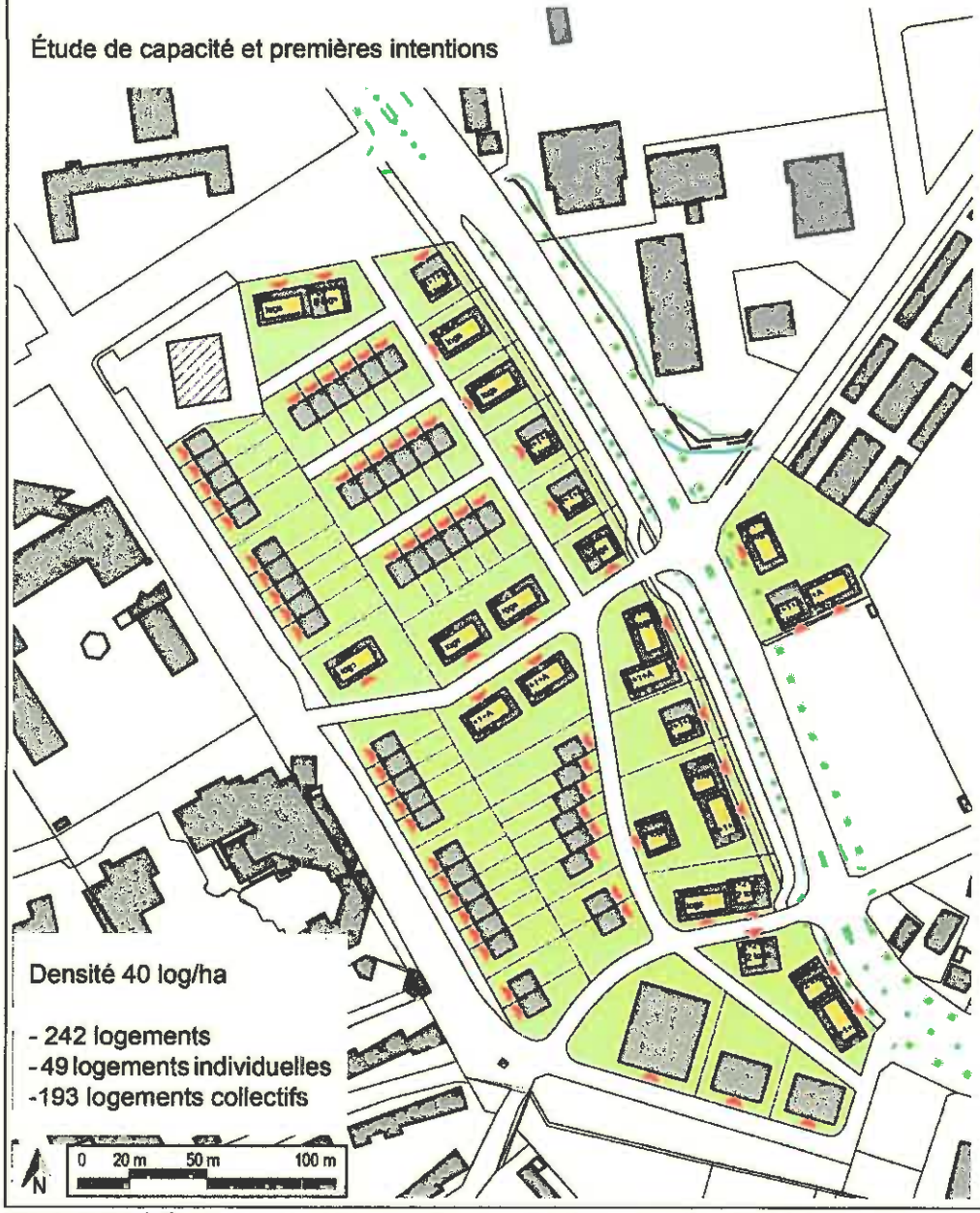

<u>Recherche de densité : entre environ 30 à 45 log /ha :</u>

Ce dessin est une étude de capacités où les bâtiments les plus hauts sont à R+2+A.

Mais sous quelle forme cette densité s'exprime t'elle en typologie et en organisation urbaine ?

TRAVAIL AVEC LES ACTEURS DE LA CONSTRUCTION / CITÉ WAGNER À MULHOUSE

Densité 56 log/ha

Typologies :
8 logements en bande
19 logements intermédiaires
15 logements collectifs

Date de réception :
Juin 2007

Projet ANRU

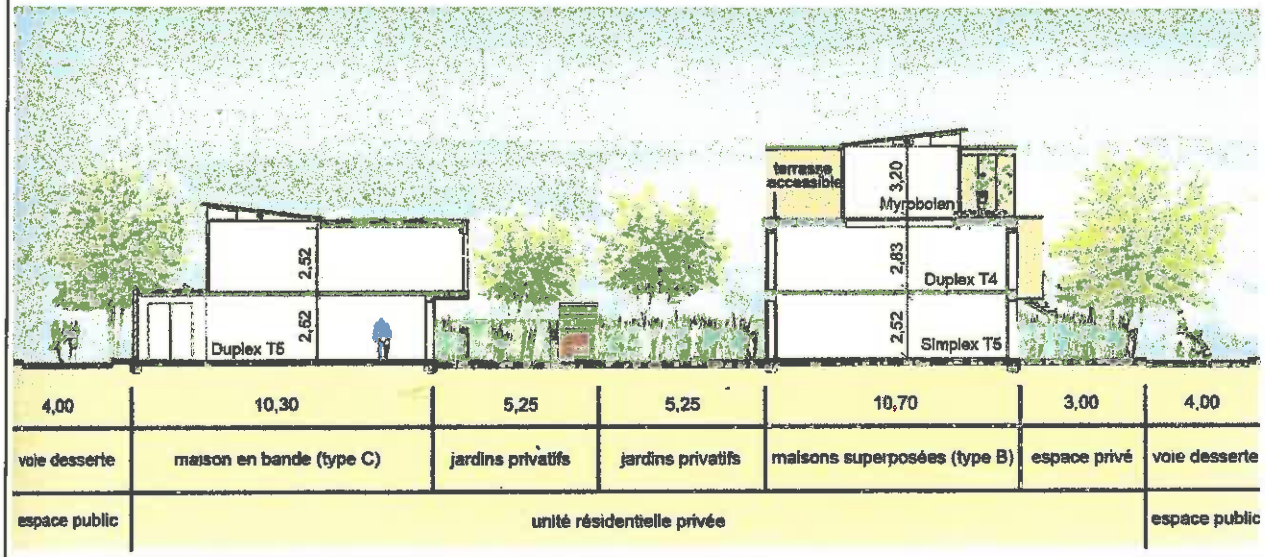

Référence : Certu : Pour un habitat dense individualisé

RUE LESIOUR À MONTATAIRE

Référence : Certu : Pour un habitat dense individualisé

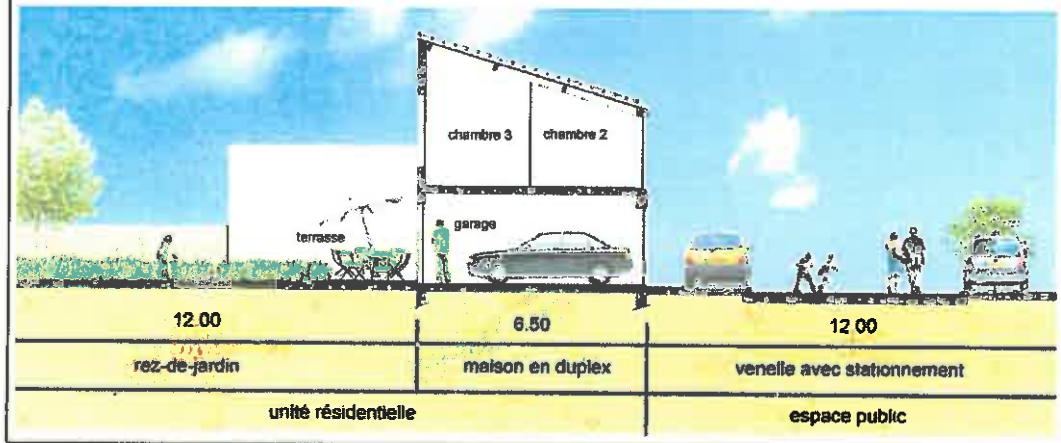

Densité 34 log/ha

Typologies/ Programme :
20 maisons de ville accolées du T3 au T5
Aménagements d'espaces publics

Date de réception :
Juin 2002

Projet de Rénovation Urbaine

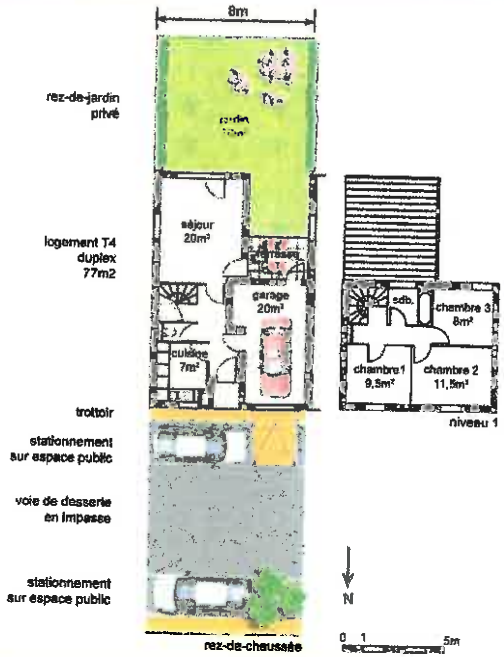

QUARTIER FLORIBONDAS À CANNES LES BOCCA

Densité 33 log/ha

Typologies :
15 logements en bande

Date de réception :
Juin 2006

Projet de Rénovation de centre-ville

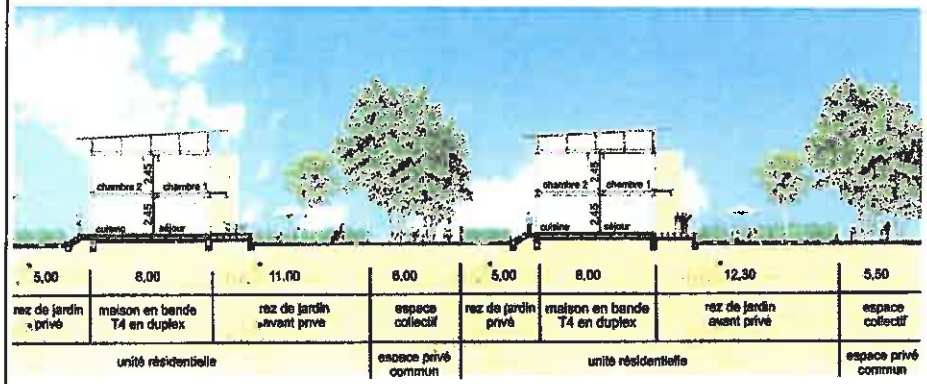

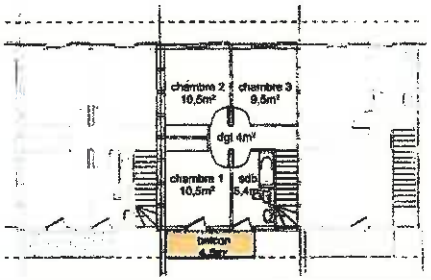

niveau 1

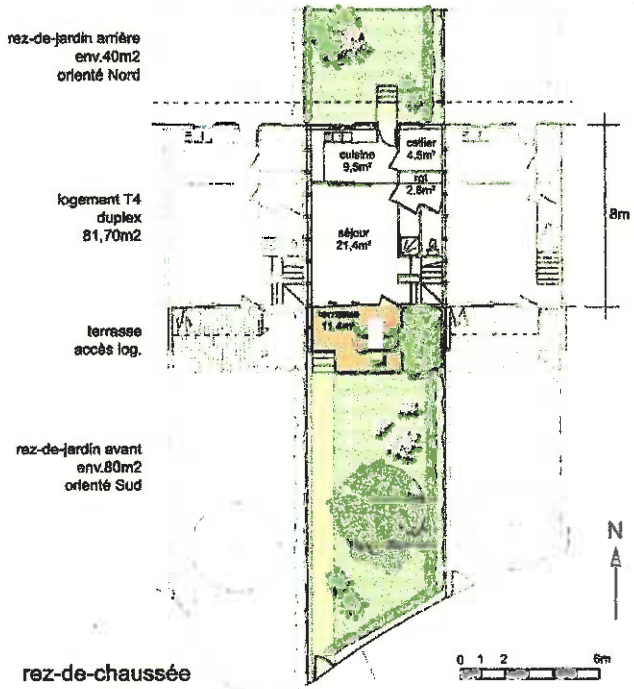

rez-de-chaussée

Référence : Certu : Pour un habitat dense individualisé

LA CITÉ É. HERRIOT À LYON 9ÈME

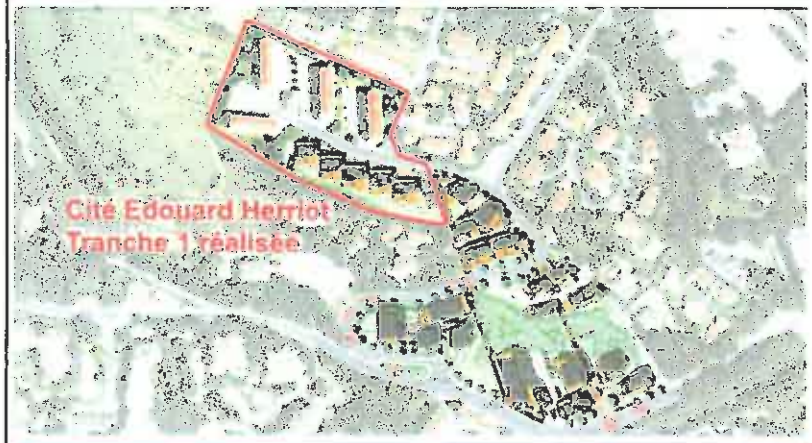

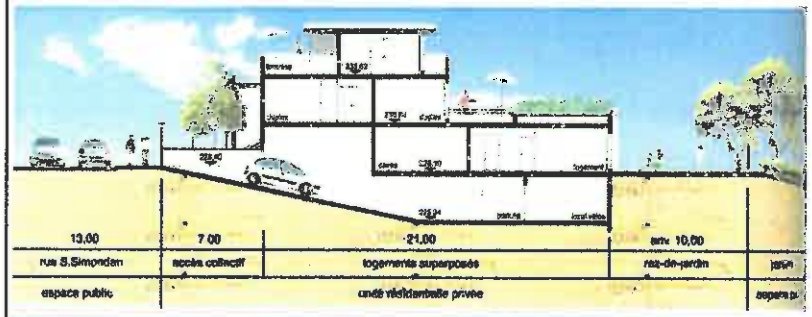

Densité 70 log/ha

Typologies :
6 petits immeubles « plots » soit 28 logements
Logements intermédiaires
2 T2, 10 T3, 6 T4, 9 T5, 1 T6

Date de réception :
Juin 2006

Projet de Rénovation Urbaine

Référence : Certu : Pour un habitat dense individualisé

TRAVAIL AVEC LES ACTEURS DE LA CONSTRUCTION / PROPOSITION DE TYPOLOGIES

L'habitat individuel, pour continuer à accueillir des familles

Dans l'habitat individuel se concentre majoritairement de grands logements, cependant, faire varier les types d'habitats individuels permet également de s'adresser à une gamme plus large de population et de créer une mixité et une diversité de population.

Par ailleurs, mélanger divers types de logements individuels permet d'améliorer la densité de logements à l'hectare sans passer par du logement collectif :
- Pavillonnaire diffus : 5 logts / ha
- Pavillonnaire dans une opération d'aménagement : entre 10 et 15 logts /ha
- Maisons accolées sur de petits terrains : entre 15 et 20 logts/ha
- Maisons en bande sur de petites parcelles : entre 20 et 30 logements /ha

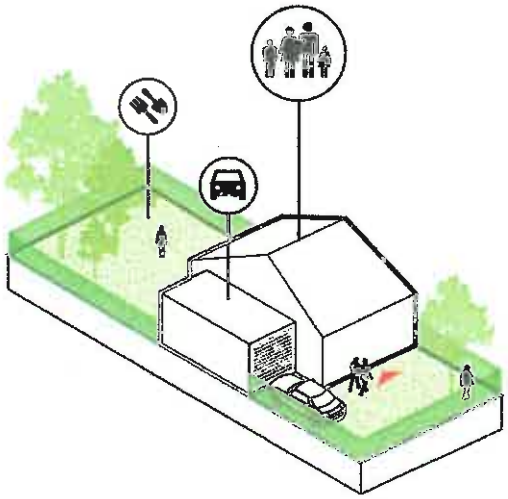

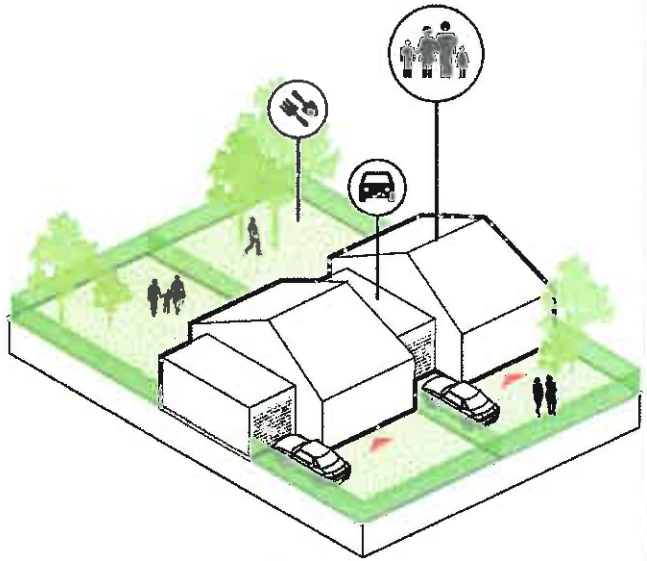

TRAVAIL AVEC LES ACTEURS DE LA CONSTRUCTION / PROPOSITION DE TYPOLOGIES

L'habitat intermédiaire pour accueillir de jeunes ménages

L'habitat intermédiaire a plusieurs avantages :
il permet d'accueillir de petites typologies de logements avec un bon niveau de confort et accessibles aux personnes à mobilité réduite (notamment aux personnes âgées) mais permet également d'accueillir, en location, de jeunes ménages qui ne trouvent pas à se loger sur place.

Par ailleurs, ce type de logements offre les avantages d'un logement collectif (compacité, économie de chauffage, entretien des parties communes) tout en permettant un mode d'habiter proche de l'habitat individuel (pas de cage d'escalier, jardinet ou grande terrasse, accès direct au logement).

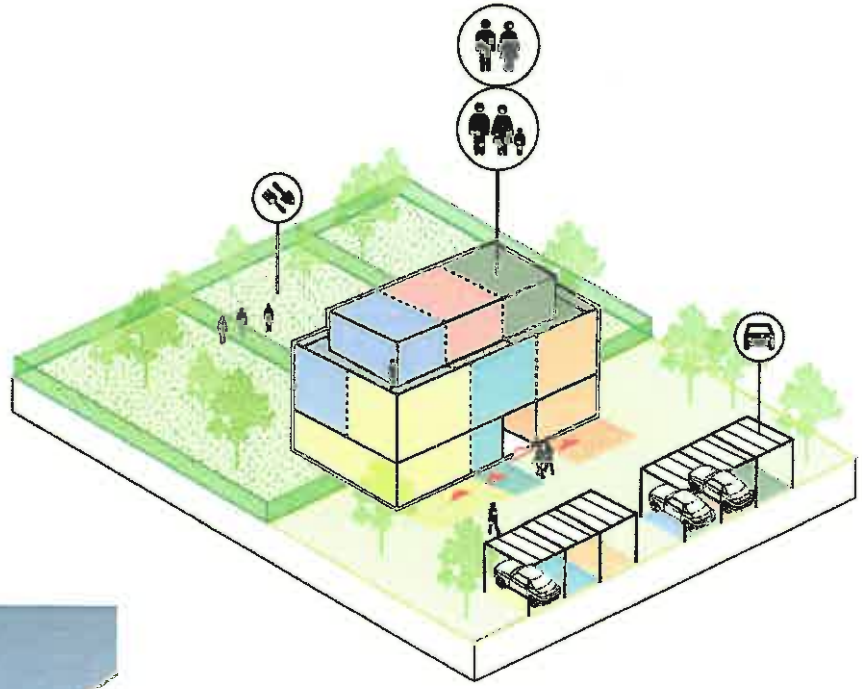

TRAVAIL AVEC LES ACTEURS DE LA CONSTRUCTION / PROPOSITION DE TYPOLOGIES

L'habitat collectif, pour accueillir les personnes âgées et les jeunes

Le logement collectif est particulièrement adapté car il permet de mutualiser les charges (ascenseur, entretien de communs) et les coûts de construction, et de proposer une compacité avantageuse pour des petits logements.

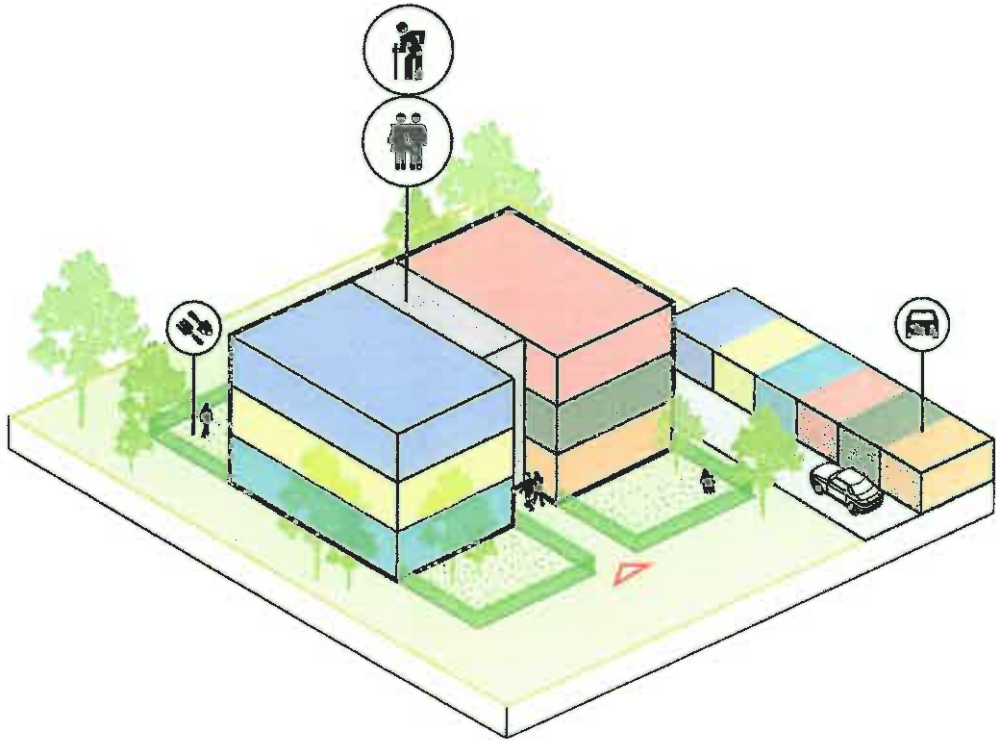

L'OFFRE COMMERCIALE ET LOGEMENT ?

L'habitat intermédiaire mixte, commerce logement pour accueillir les personnes âgées et les jeunes

L'habitat intermédiaire mixte est une alternative à l'implantation de commerce en RDC des immeubles d'habitat collectif ou sous la forme de boîte commerciale.

L'habitat intermédiaire mixte permet de créer des objets architecturaux plus urbains qu'une simple boîte sans pour autant avoir les charges (ascenseur, entretien de communs etc.) du logement collectif. Cette typologie conserve des avantages du logement intermédiaire surtout si celui-ci est intégré dans une pente ou a une orientation qui permet d'intégrer des logements en partie arrière.

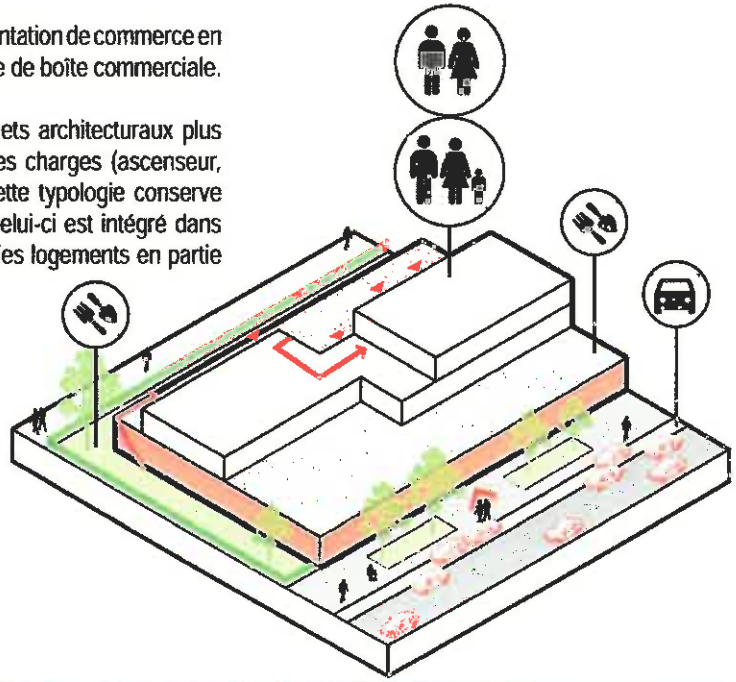

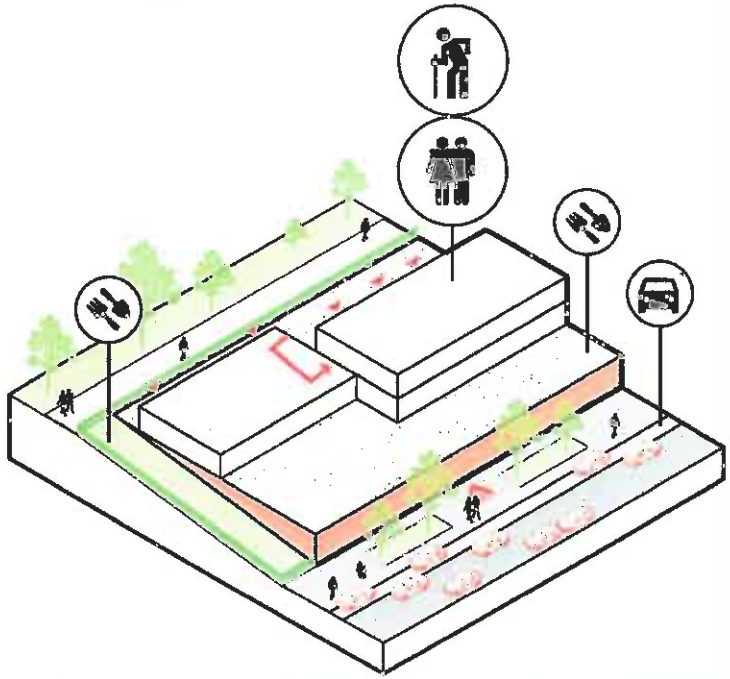

DISPOSITION DES TYPOLOGIES

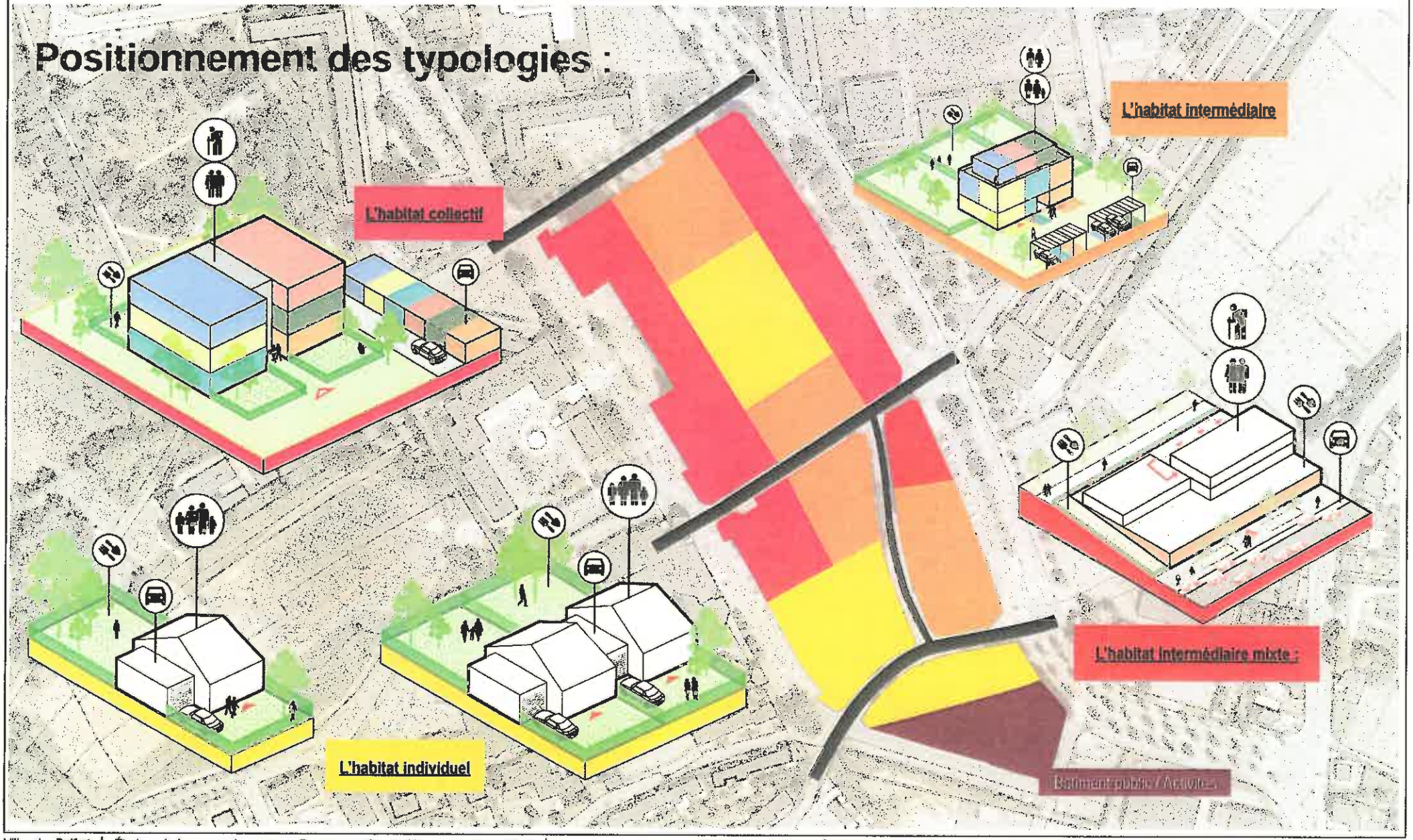

FLEXIBILITÉ ET MUTATION DES TYPOLOGIES

Flexibilité des typologies et invariants

Un plan de composition se constitue d'intention et non de limites figées. C'est pour cela qu'il sera toujours possible d'arbitrer avec le marché immobilier et de faire muter les typologies et le parcellaire afin de les adapter mais sans oublier les intentions de base.

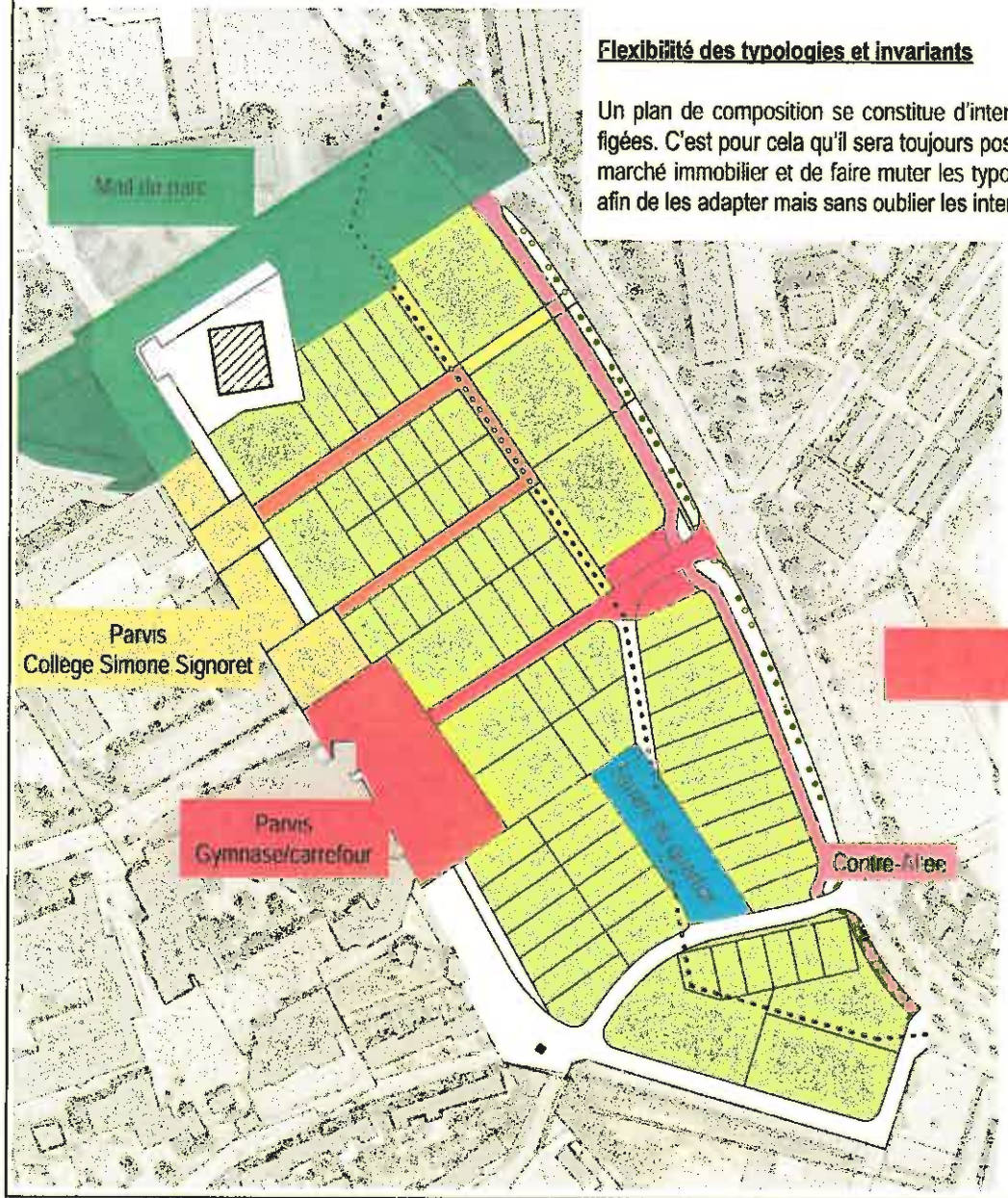

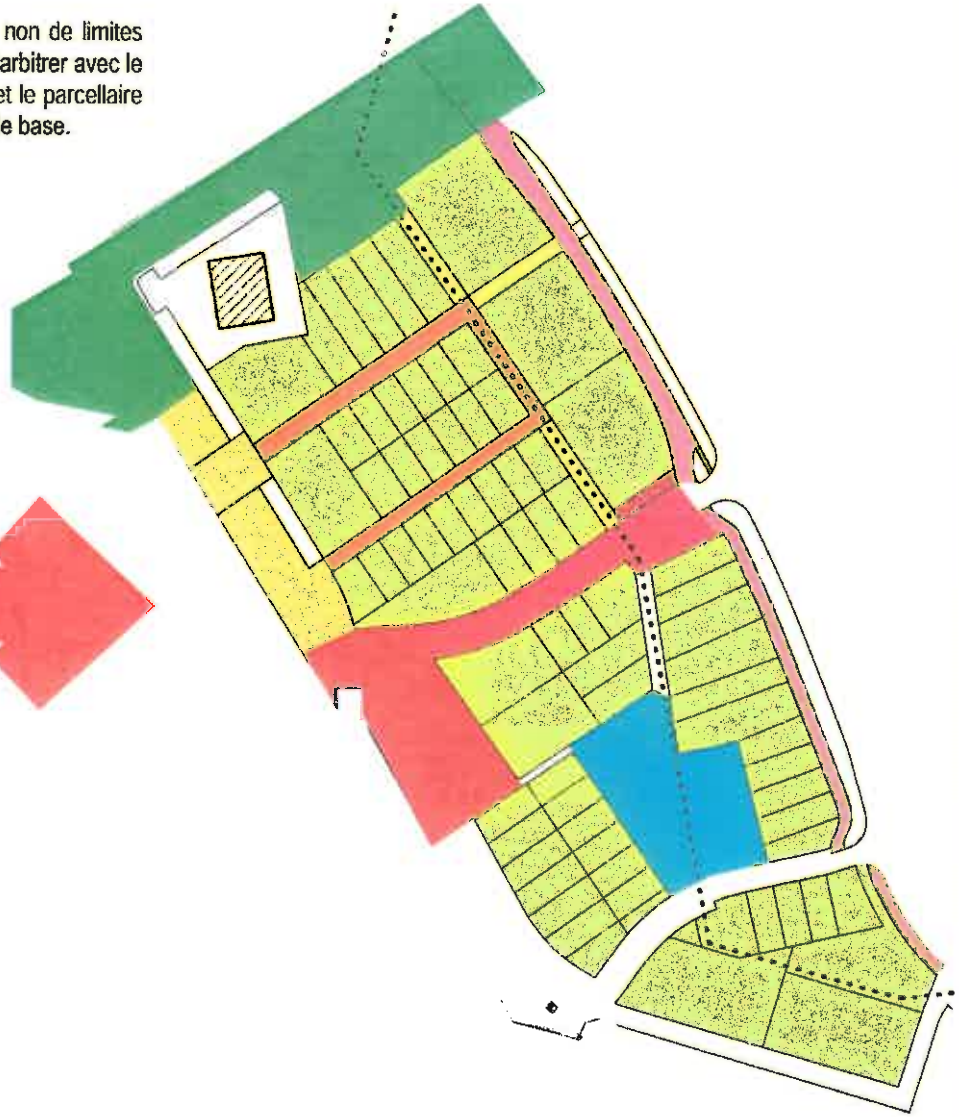

FLEXIBILITÉ DU PARCELLAIRE

Découpage parcéllaire
Un ilot qui peut s'adapter à plusieurs typologies d'habitat

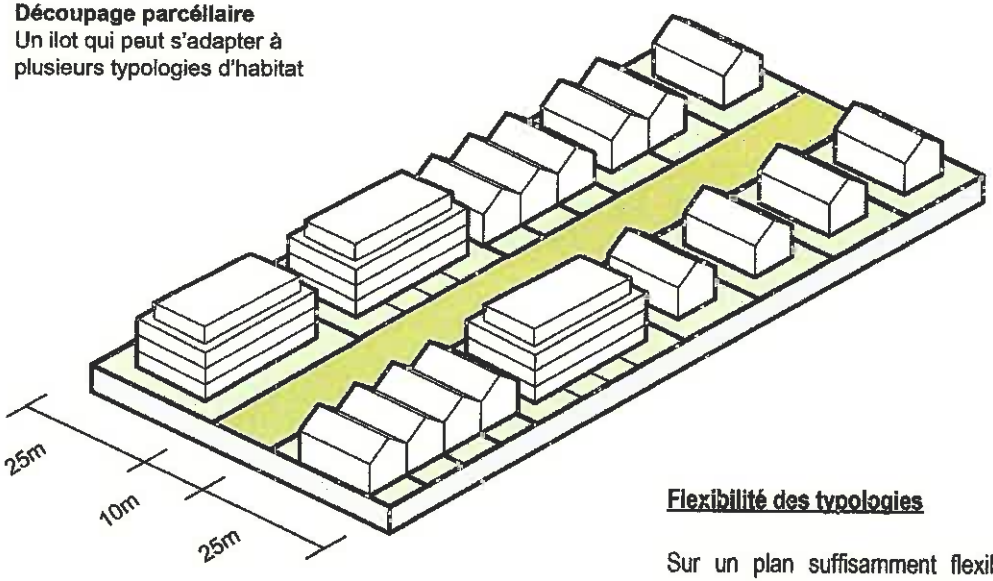

Flexibilité des typologies

Sur un plan suffisamment flexible, le parcellaire peut s'adapter pour se plier aux contraintes du marché sans le rompre. Voici quelques exemples de dimension parcellaire afin d'illustrer la mutation typologique d'une parcelle vers une autre.

Découpage parcéllaire
Un ilot qui peut s'adapter à plusieurs typologies d'habitat

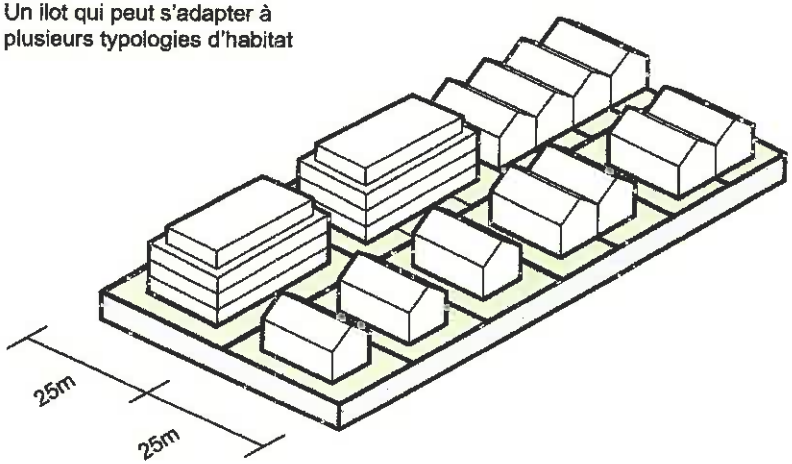

Logement Collectif

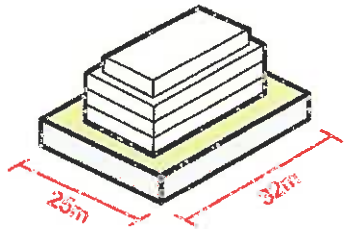

Logement Individuel jumelé

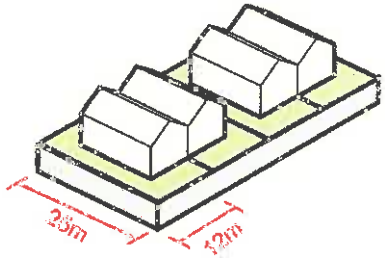

Logement Intermédiaire

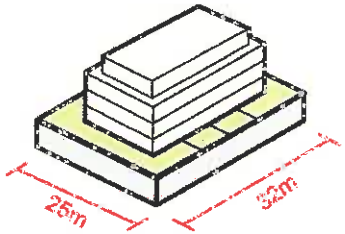

Logement Individuel en bande

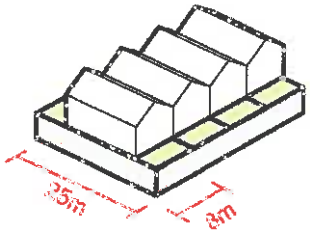

Logement individuel

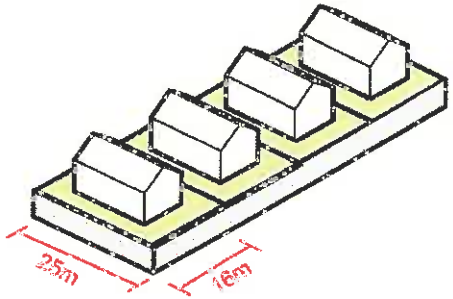

TYPOLOGIE / RETOUR DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

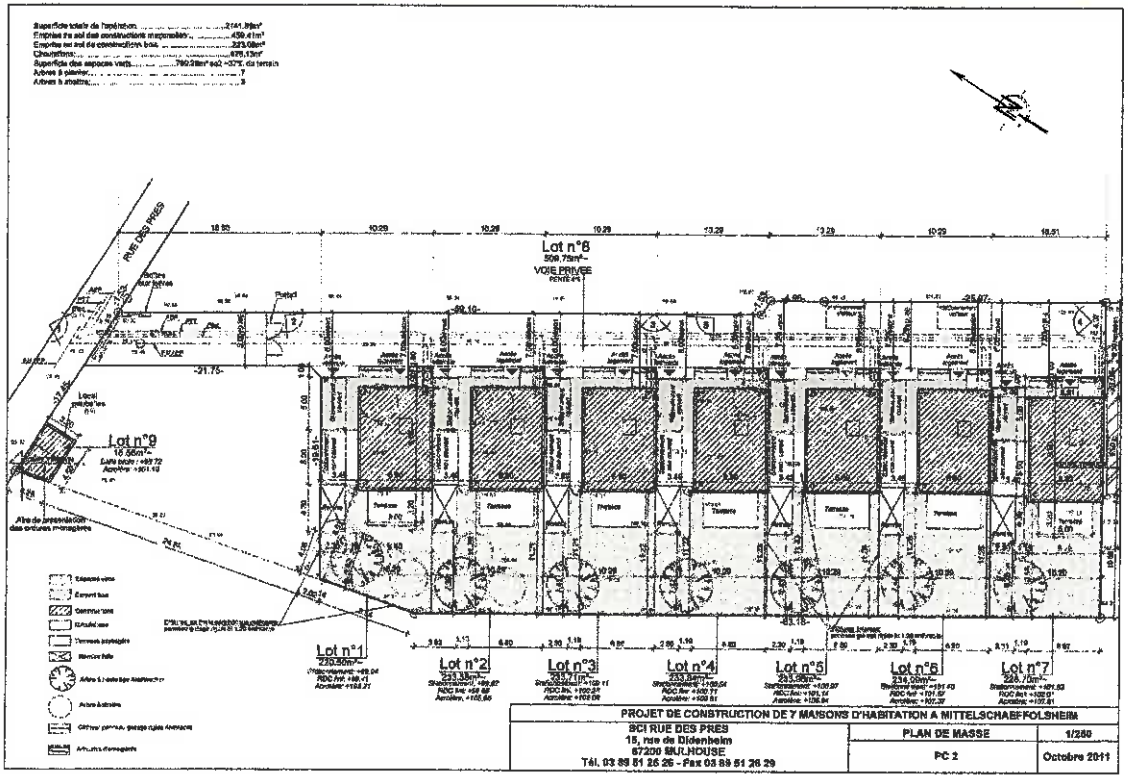

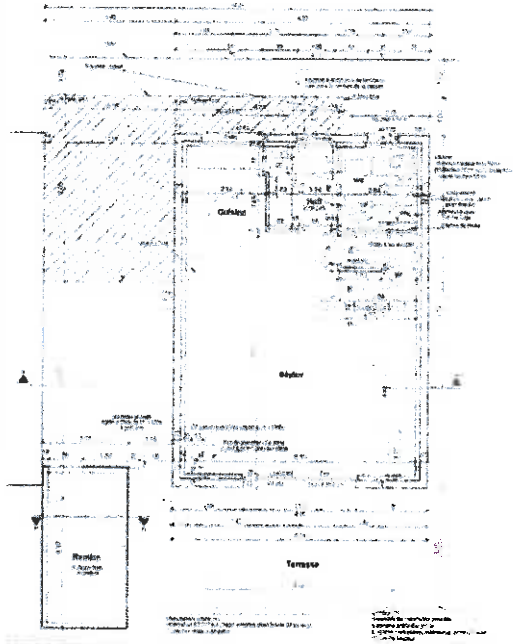

Pour ces maison le coût de construction se situe entre 1250 et 2000€ le m² suivant l'architecture, la finition, le chauffage etc...
En moyenne, le prêt à décorer est de 1350€/m² en TVA à 20% . Si dans ce secteur la TVA sera à 5.5% (zone ANRU) donc le budget sera entre 1100 à 1750€ le m², soit **110 000€** pour une maison entre 90 et 100m² hors finitions (6000€) et VRD (10 000€)

ATELIER : PLAN GUIDE

TOPOGRAPHIE PARTICULIÈRE/BOUCLAGE EN « U »

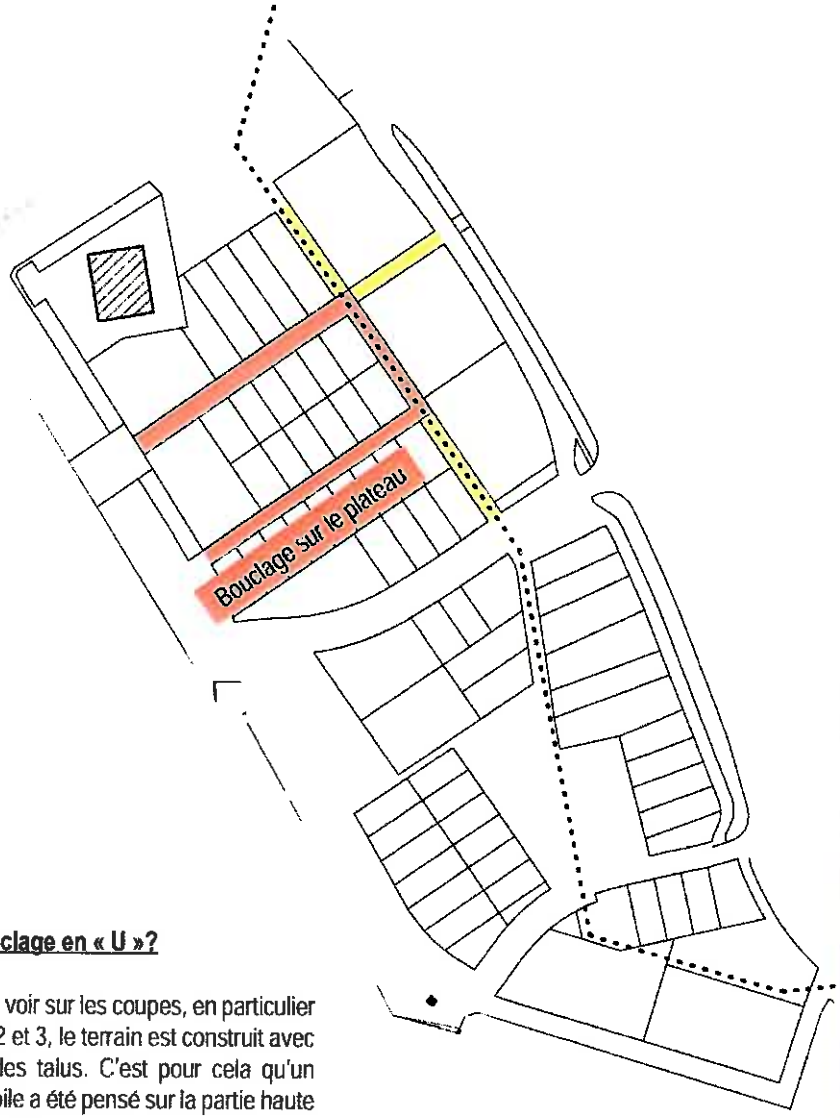

On peut voir sur ces 3D que le bouclage s'arrête au bord du talus ce qui permet aussi au logement intermédiaire/collectif un accès par l'intérieur du quartier au 1er étage, si le projet d'architecture le demande.

Pourquoi un bouclage en « U »?

Comme on peut le voir sur les coupes, en particulier sur les coupes 1, 2 et 3, le terrain est construit avec des plateaux et des talus. C'est pour cela qu'un bouclage automobile a été pensé sur la partie haute afin de créer un minimum de terrassement. Cela permet de réaliser une voie plane et ainsi desservir les futurs logements sans que cela soit difficile.

CONNEXIONS PAYSAGÈRES, URBAINES ET TOPOGRAPHIQUES

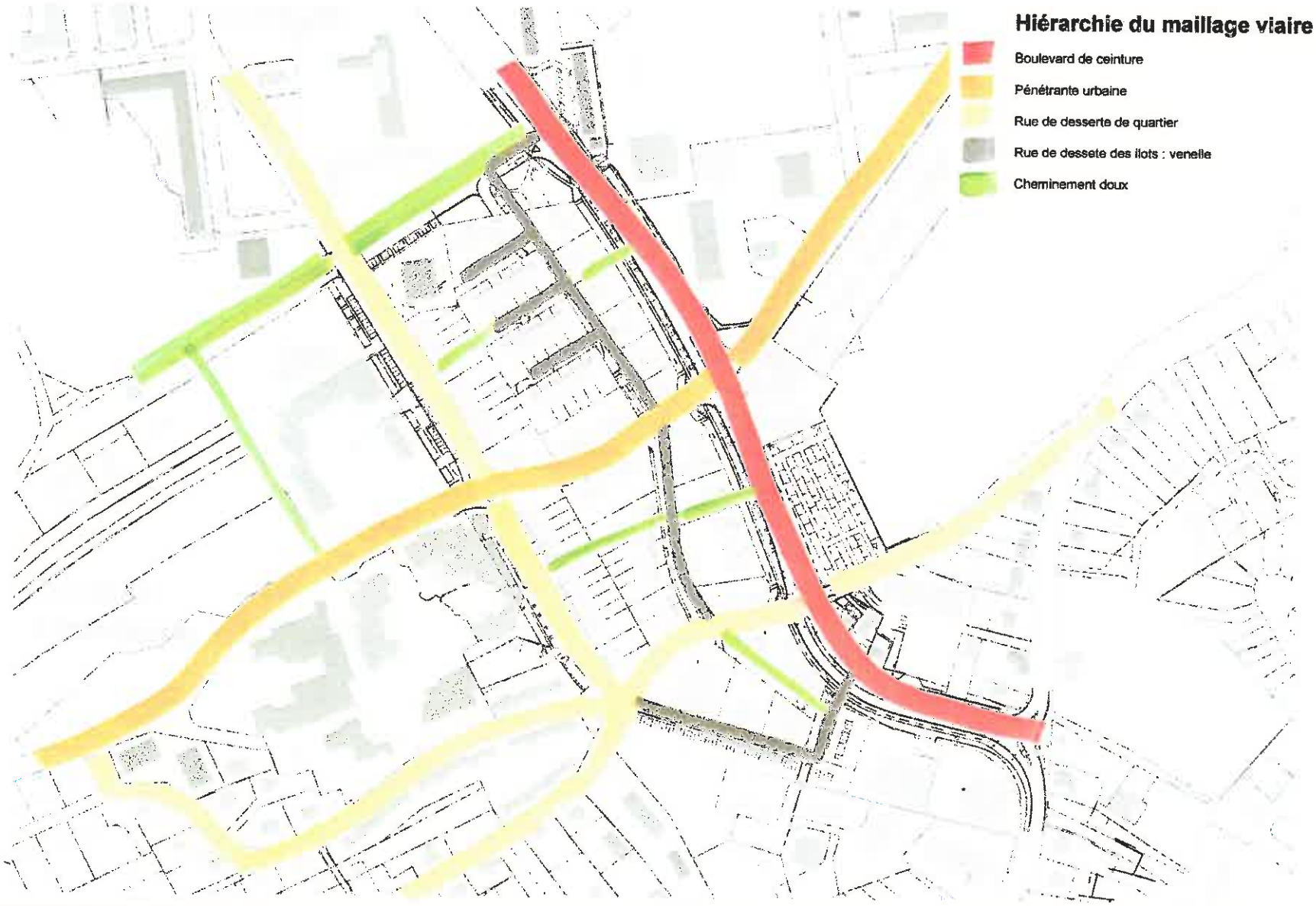

MAILLAGE VIAIRE : USAGES ET GABARITS

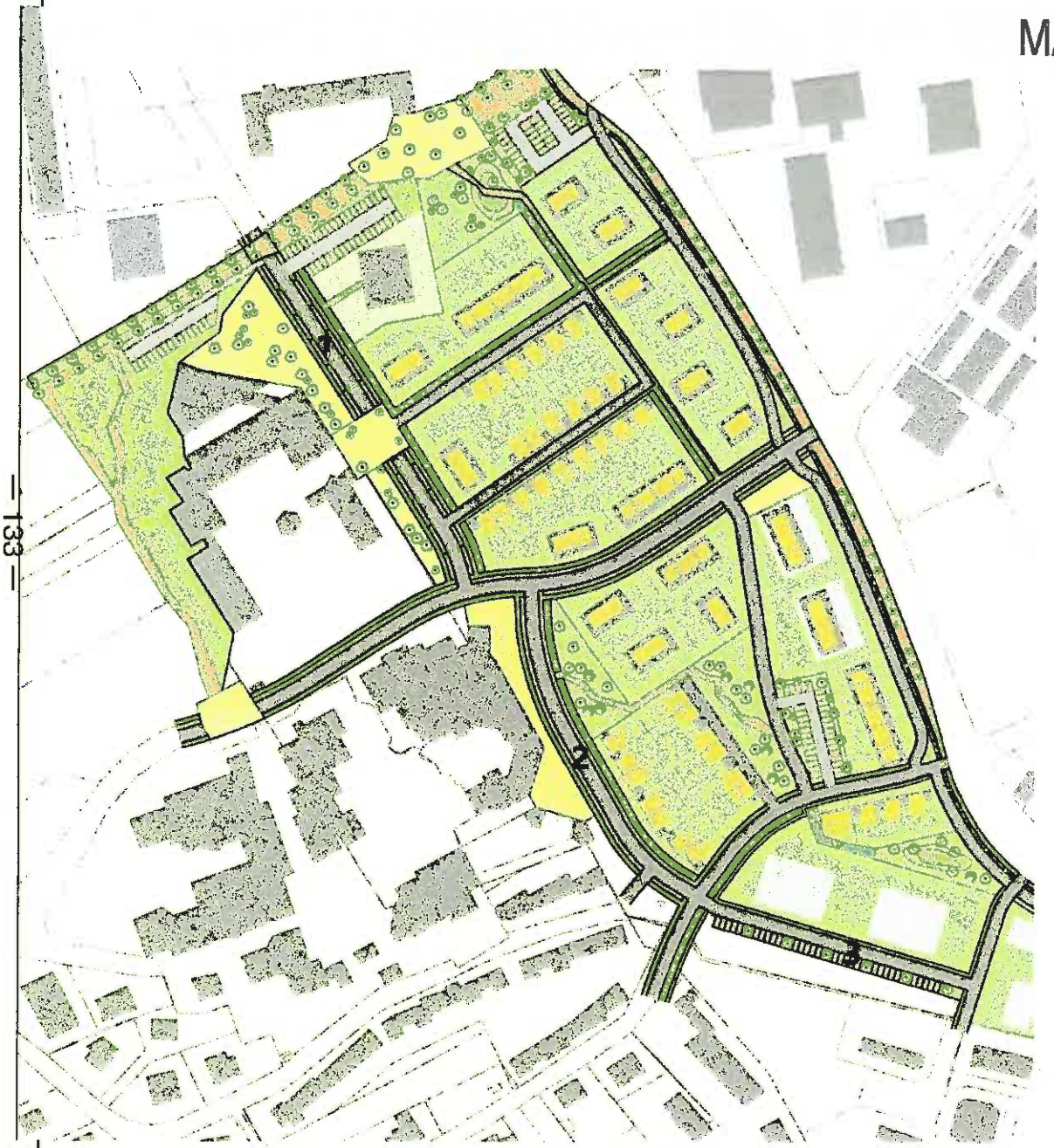

1. Rue Zaporojie

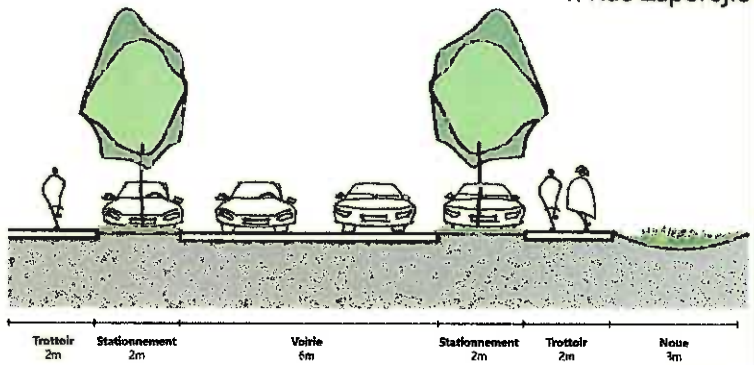

2. Rue Zaporojie

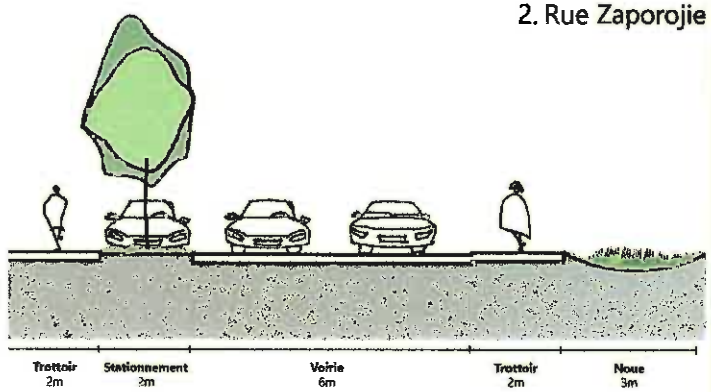

3. Rue Zaporojie

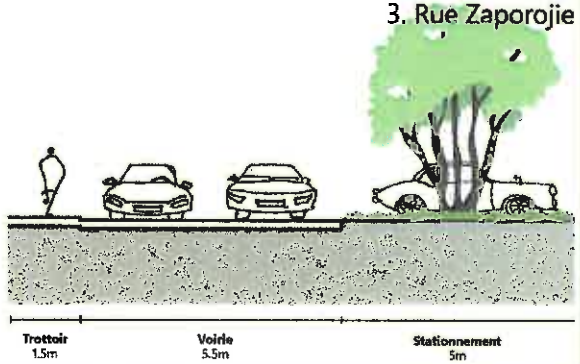

MAILLAGE VIAIRE : USAGES ET GABARITS

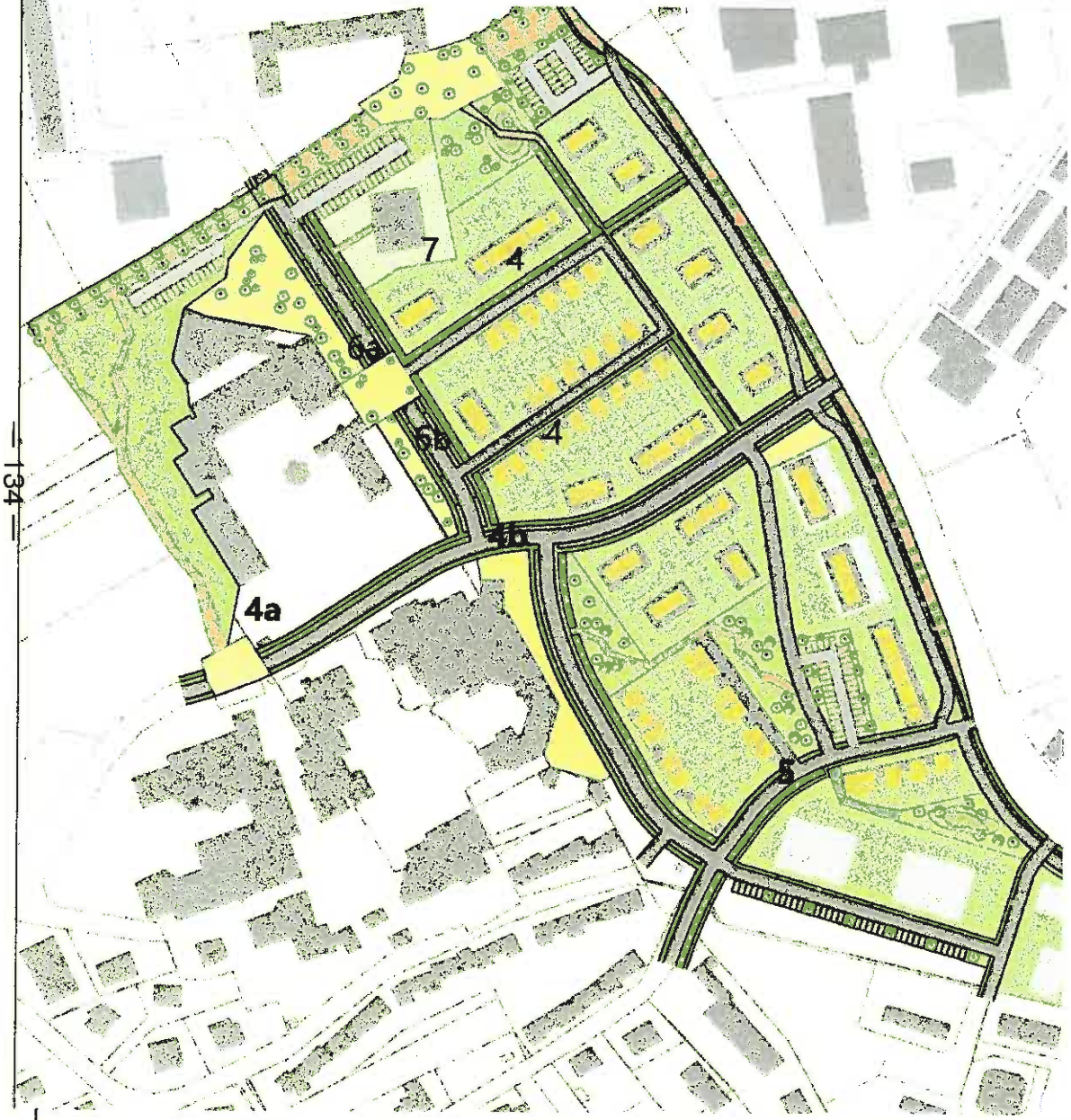

4.a. Rue de Budapest

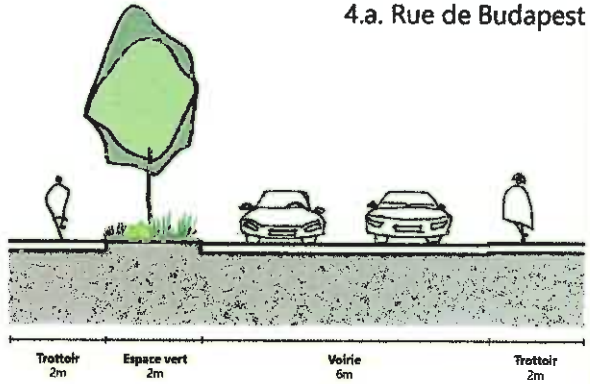

4.b. Rue de Budapest

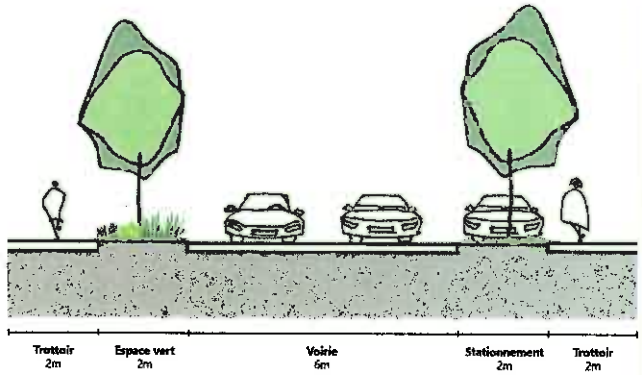

5. Rue d'Athènes

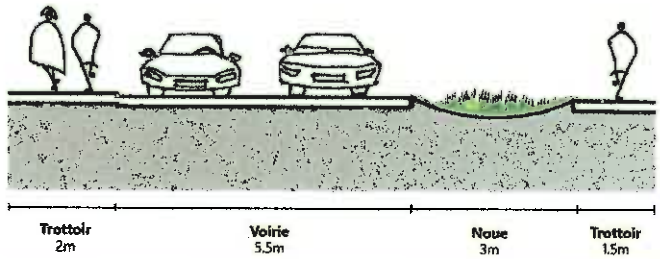

MAILLAGE VIAIRE : USAGES ET GABARITS

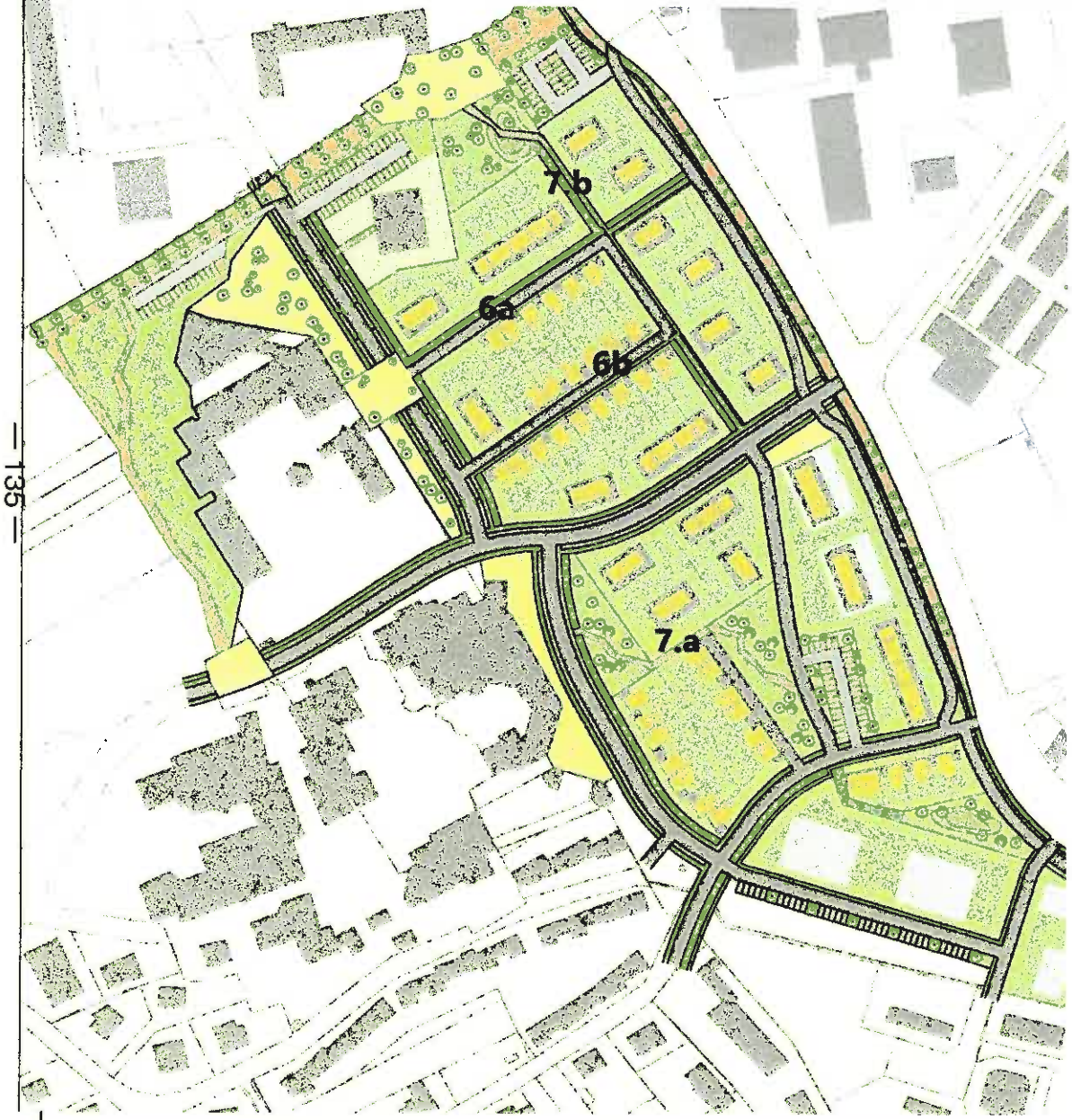

6.a. Voirie partagée + noue

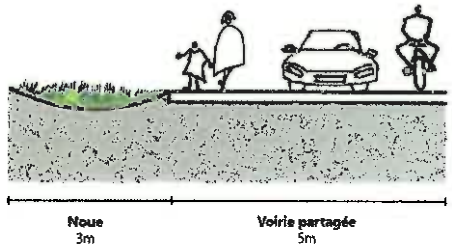

6.b. Voirie partagée

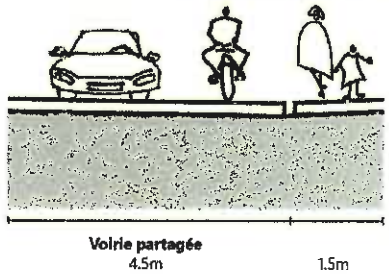

7.a piéton

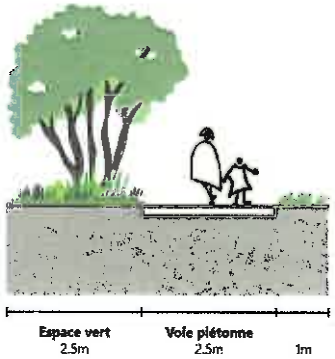

7.b piéton + noue

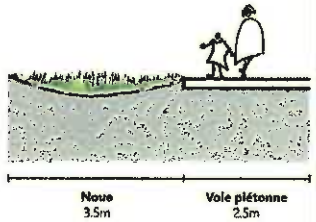

GESTION DES EAUX PLUVIALES

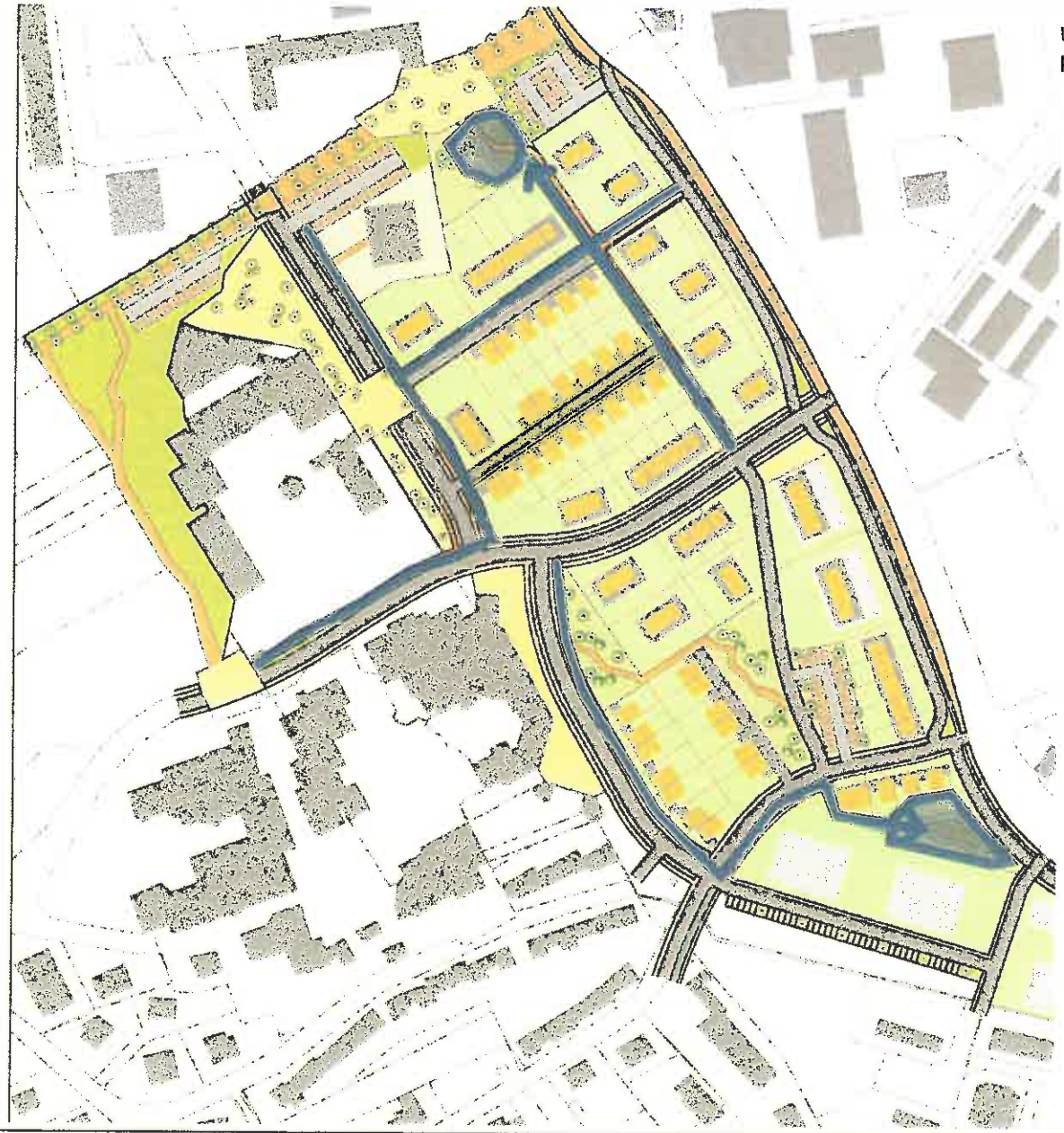

Une gestion des eaux pluviales alternative lorsque c'est possible

Noue

Bassin

PLAN DE COMPOSITION / TRAME PAYSAGERE ET ESPACES PUBLICS

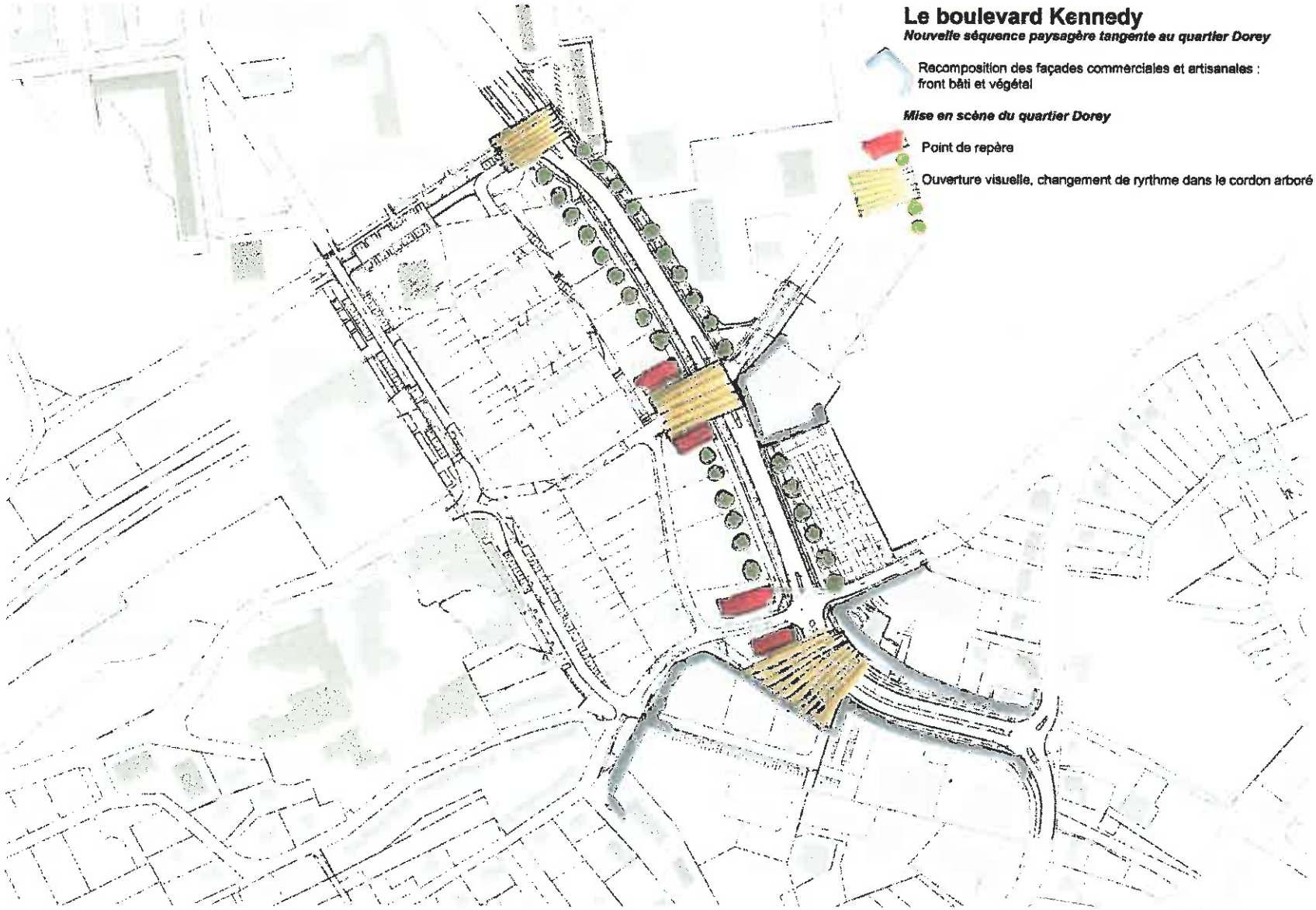

PLAN DE COMPOSITION / TRAME PAYSAGERE ET ESPACES PUBLICS

Le boulevard Kennedy : restructurer la façade urbaine à l'arrière du boulevard

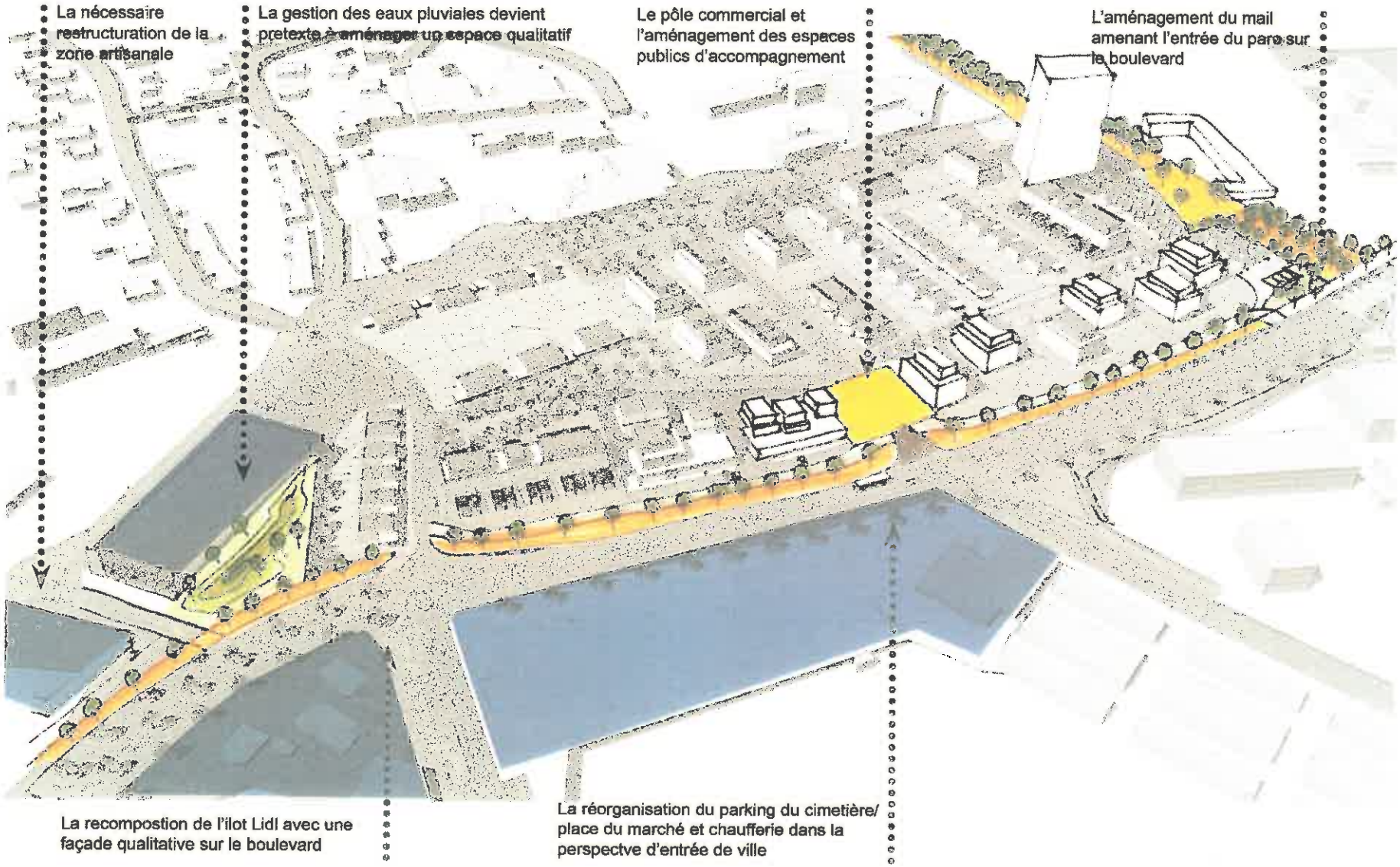

PLAN DE COMPOSITION / TRAME PAYSAGERE ET ESPACES PUBLICS

PLAN DE COMPOSITION / TRAME PAYSAGERE ET ESPACES PUBLICS

La rue de Budapest, reconfiguration urbaine et paysagère de l'entrée de ville

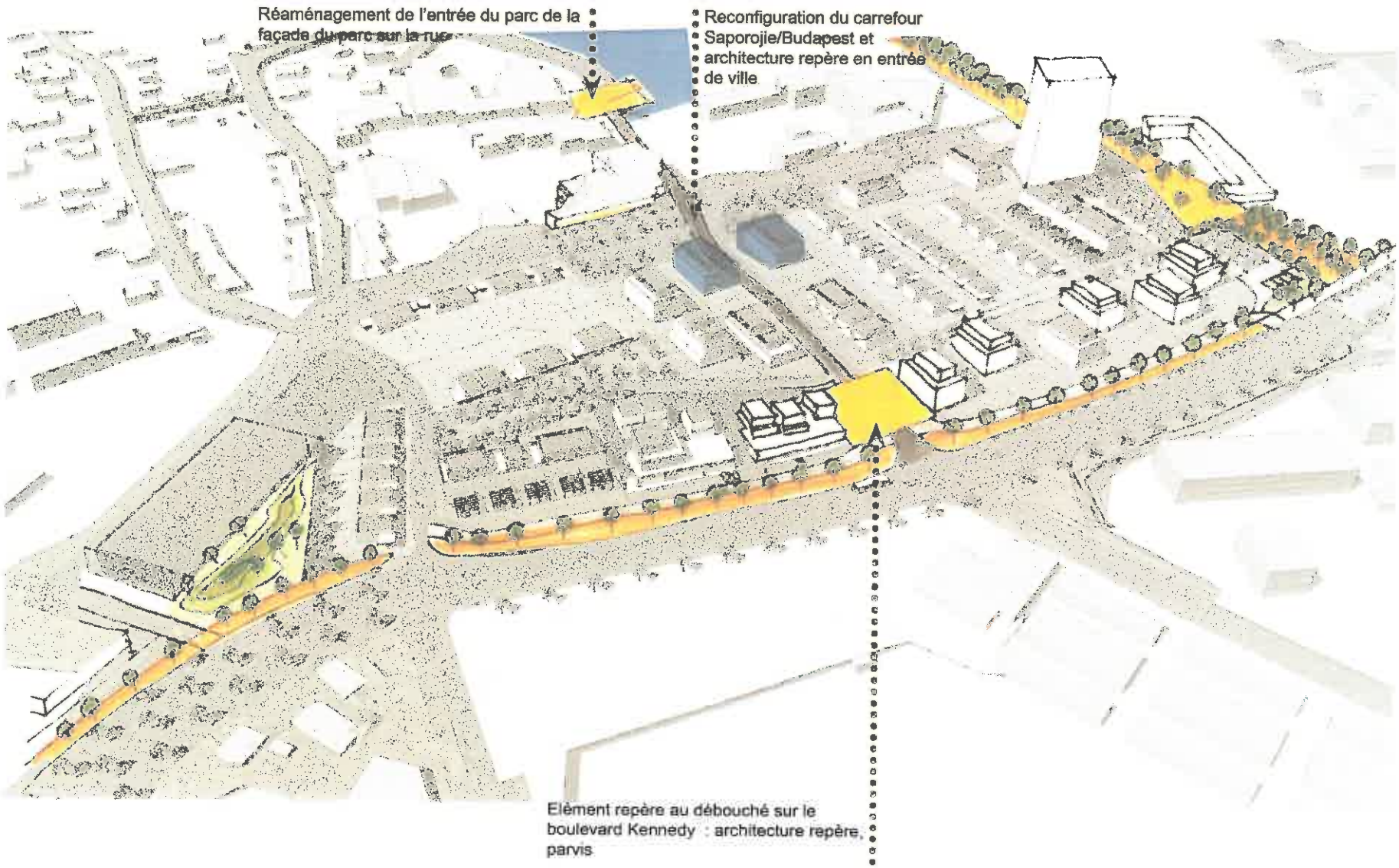

PLAN DE COMPOSITION / TRAME PAYSAGERE ET ESPACES PUBLICS

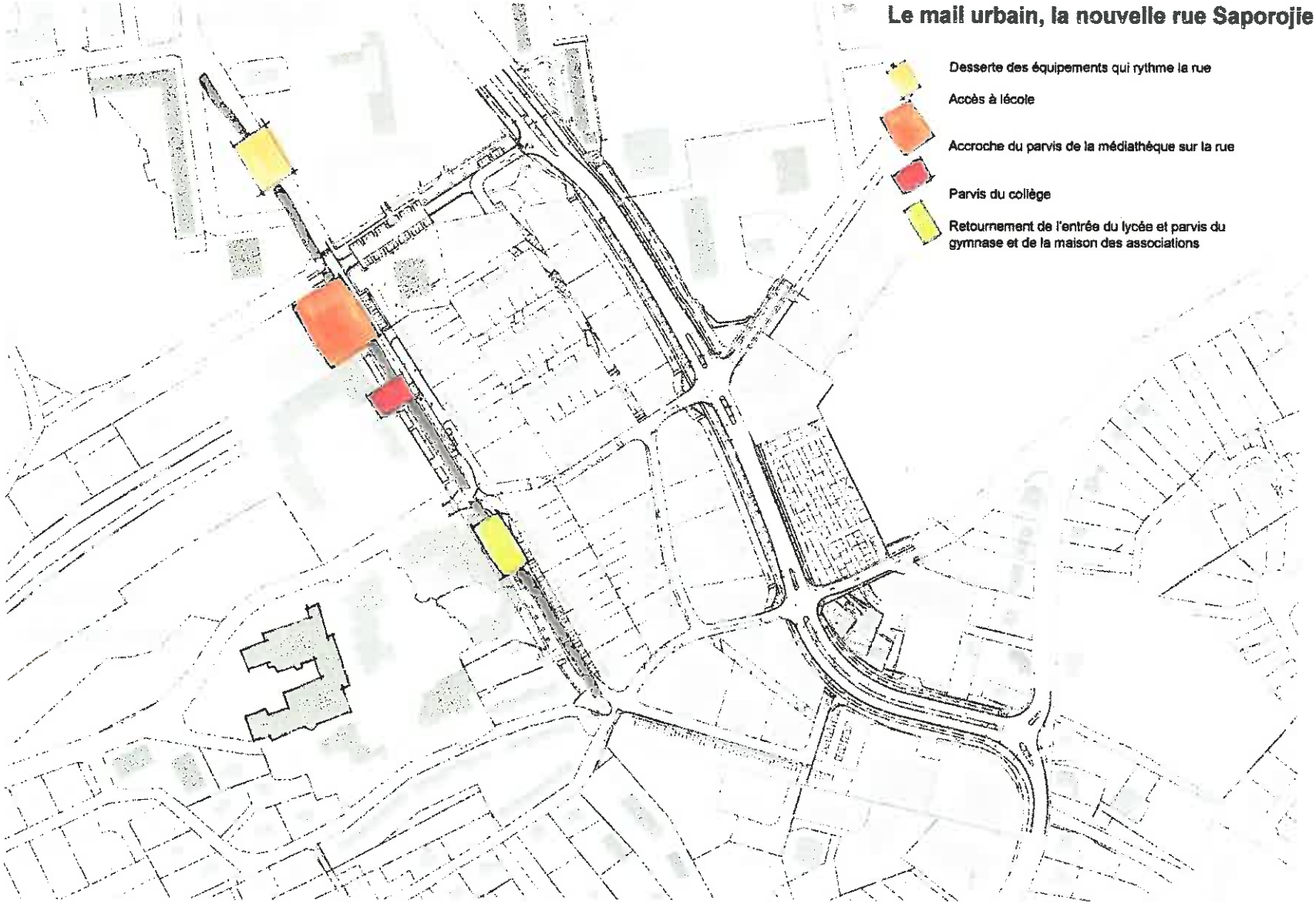

PLAN DE COMPOSITION / TRAME PAYSAGERE ET ESPACES PUBLICS

La rue Saporojie, le mail urbain

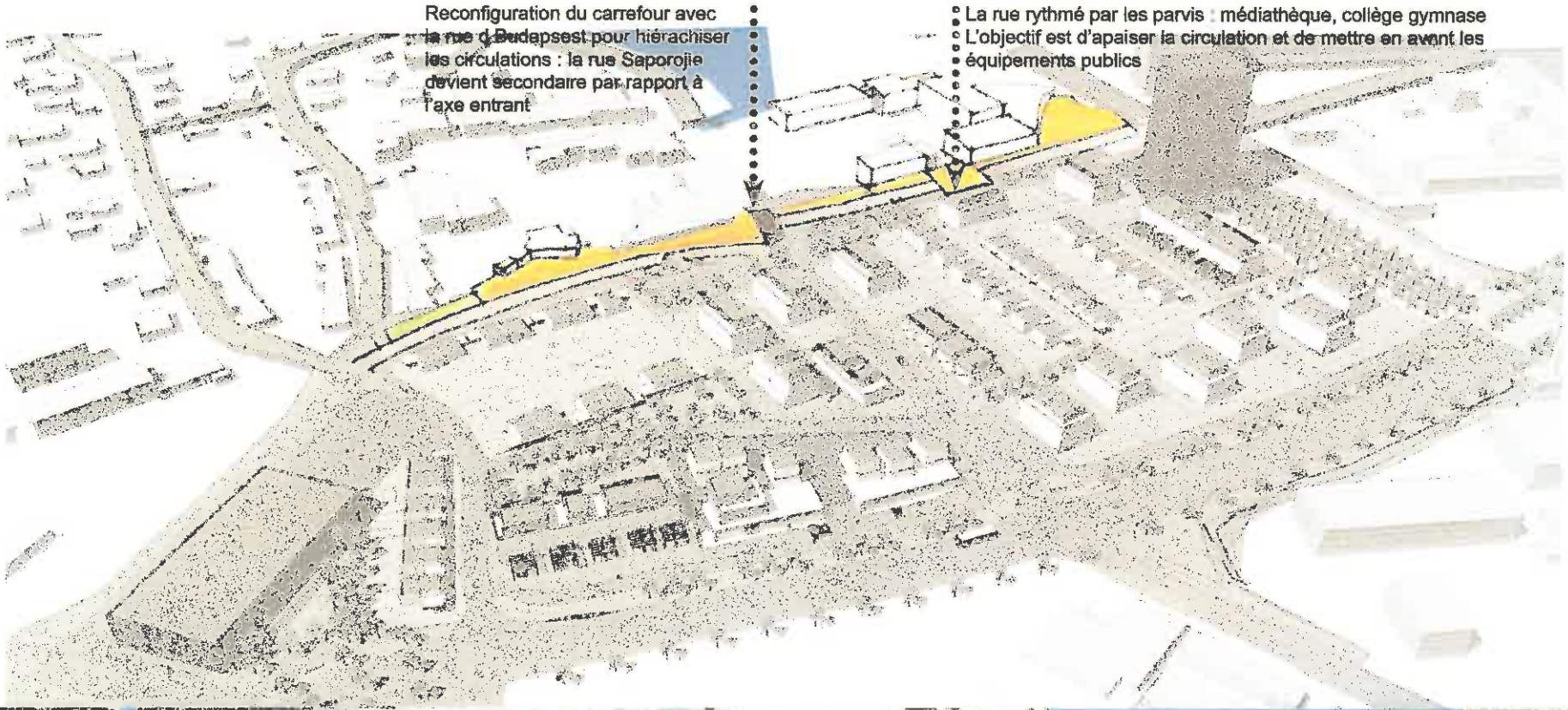

PLAN DE COMPOSITION / TRAME PAYSAGERE ET ESPACES PUBLICS

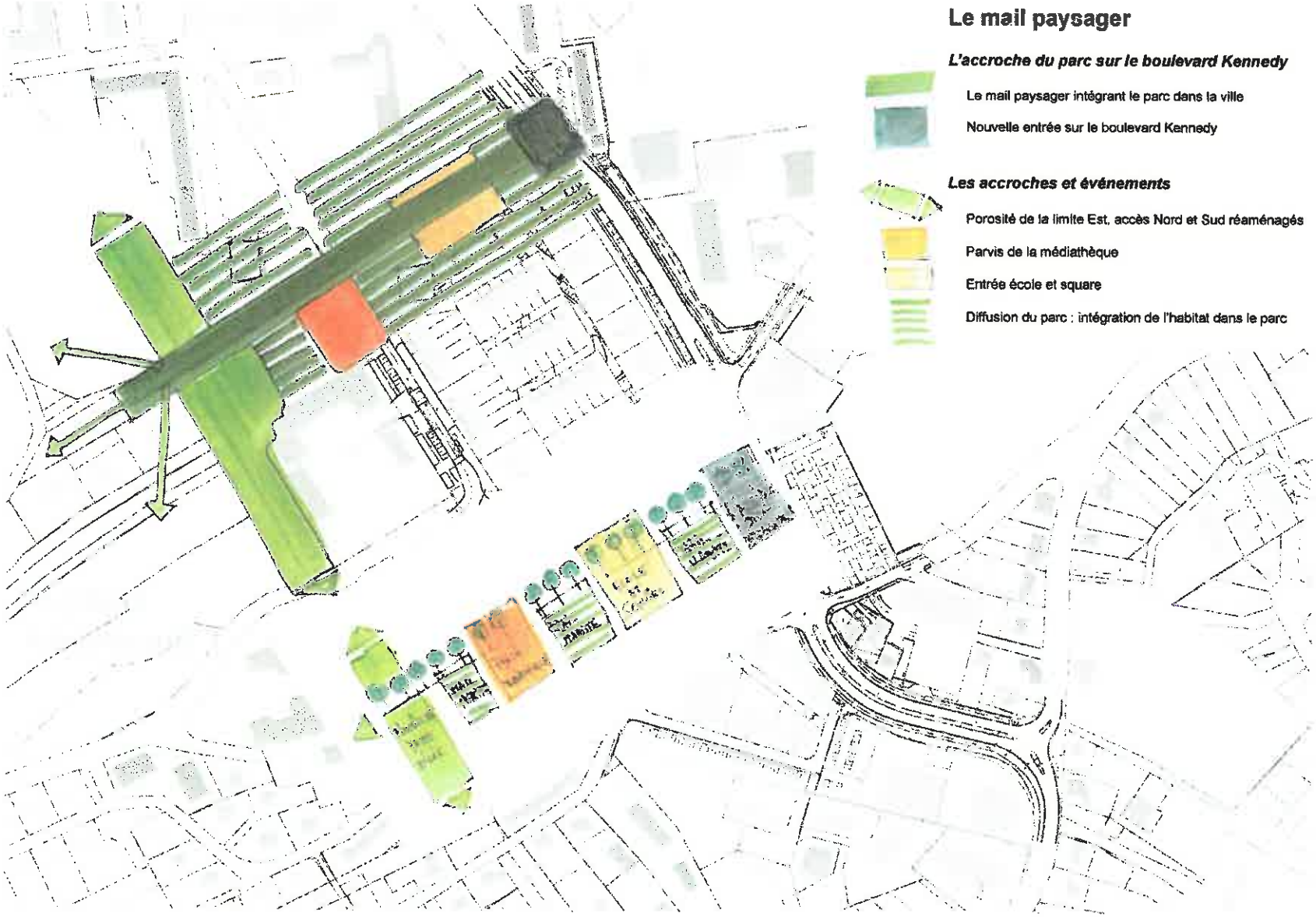

Le mail paysager

L'accroche du parc sur le boulevard Kennedy

Le mail paysager intégrant le parc dans la ville

Nouvelle entrée sur le boulevard Kennedy

Les accroches et événements

Porosité de la limite Est, accès Nord et Sud réaménagés

Parvis de la médiathèque

Entrée école et square

Diffusion du parc : intégration de l'habitat dans le parc

PLAN DE COMPOSITION / TRAME PAYSAGERE ET ESPACES PUBLICS

Un mail qui remet le parc de la Douce dans la ville

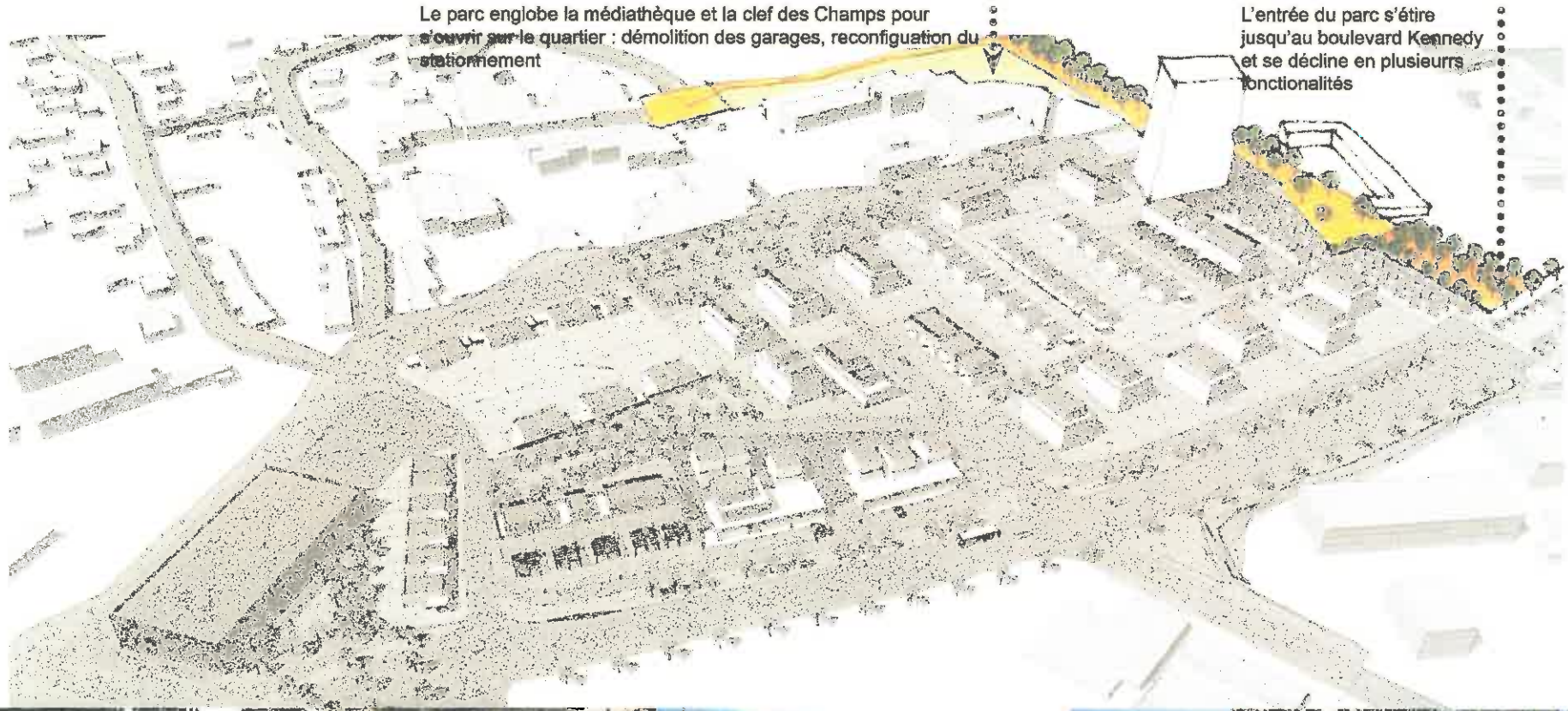

PLAN DE COMPOSITION / TRAME PAYSAGERE ET ESPACES PUBLICS

Parvis et mails, les espaces publics structurants

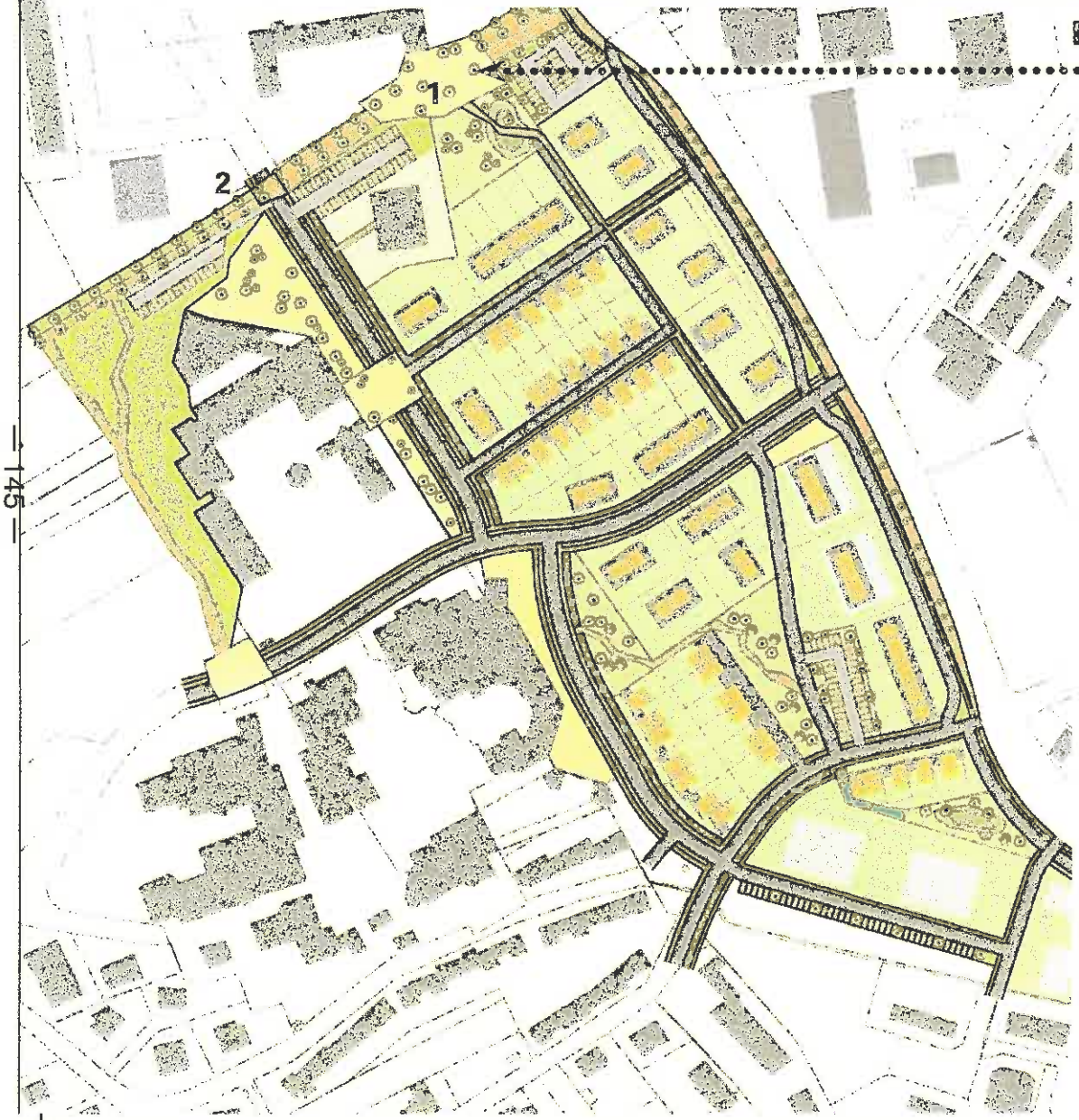

PLAN DE COMPOSITION / TRAME PAYSAGERE ET ESPACES PUBLICS

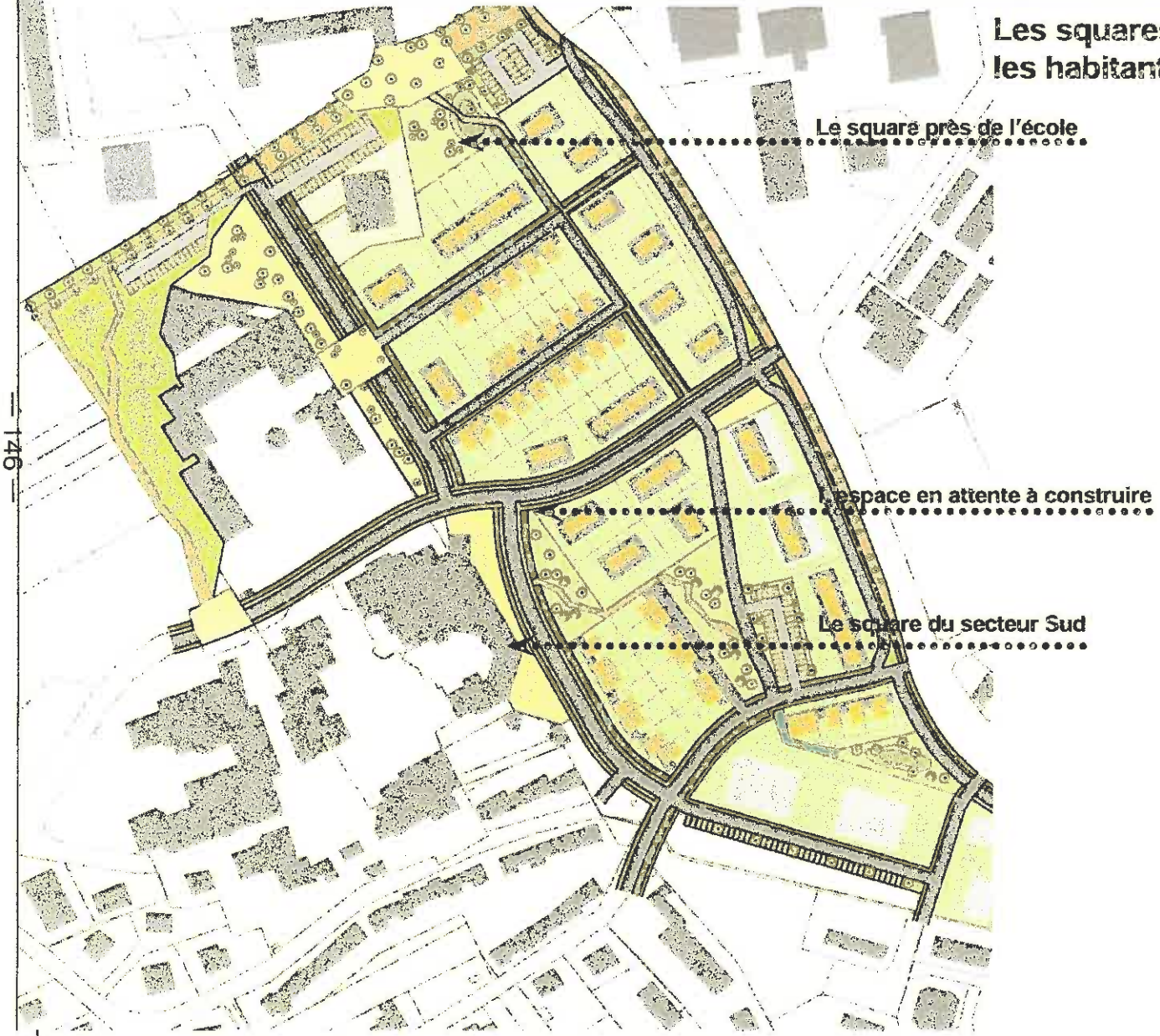

Les squares de quartier, des usages à contruire avec les habitants

Préverdir, fleurir pour enrayer les espaces délaissés
Traverser, s'assoir pour introduire des usages

Cultiver pour diversifier les usages, recérer du lien sociel, du lien avec la terre

Aménager mais aussi esquisser des installations pour tester des usages collectifs

PLAN DE COMPOSITION / TRAME PAYSAGERE ET ESPACES PUBLICS

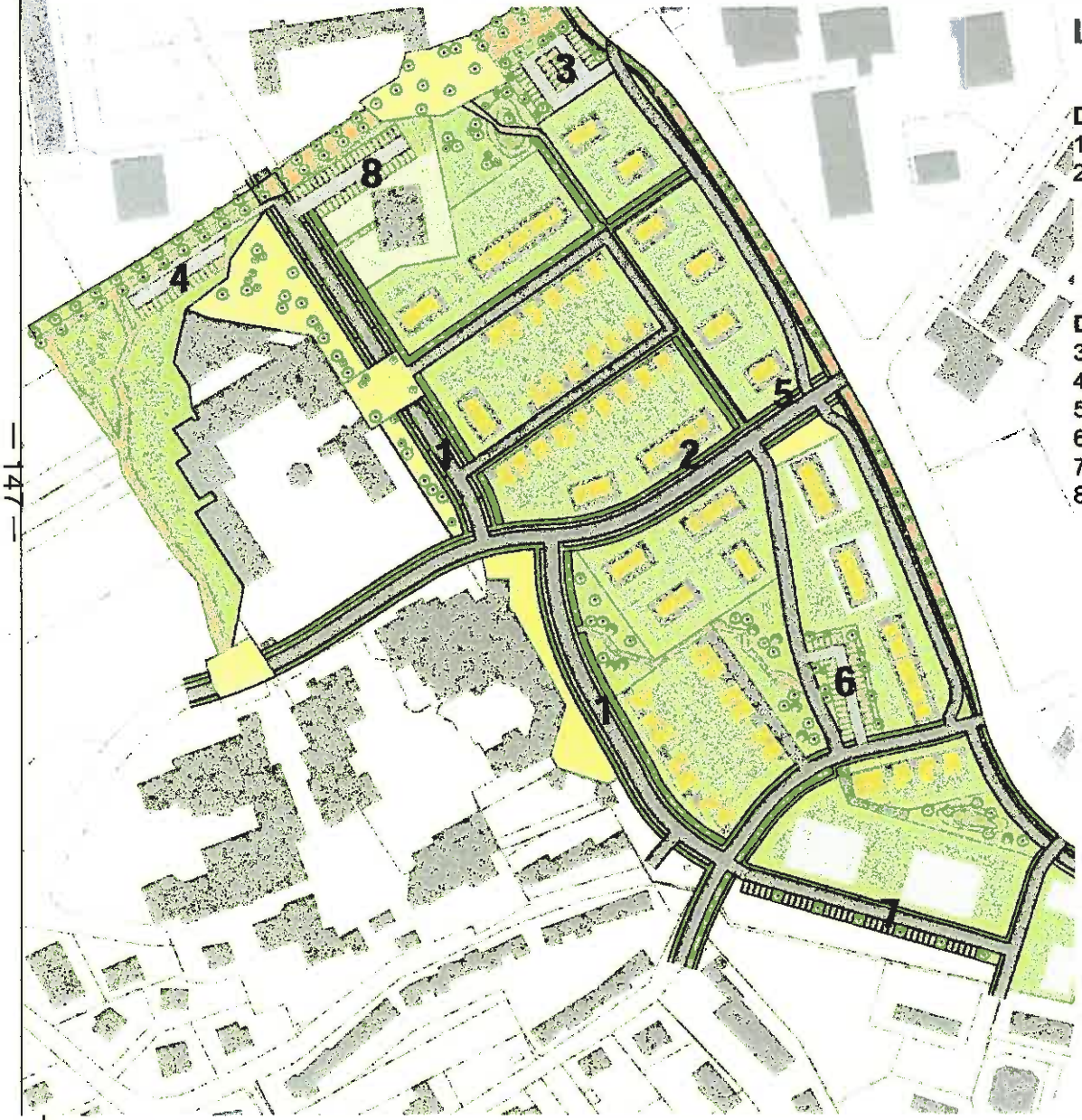

La question du stationnement

Du stationnement le long des rues :
1- Rue Saporojie
2- Rue de Budapest

Des poches de stationnement :
3 - Près de l'école
4 - A l'entrée du parc
5 - Au droit des commerces
6- Dans le secteur résidentiel Sud
7 - Dans la zone d'activité
8 - Résidentialisation de la copropriété

PLAN DE COMPOSITION / TRAME PAYSAGERE ET ESPACES PUBLICS

LEGENDE

- Voirie
- Trottoir
- Stationnement
- Cheminement doux
- Parvis : espaces dédiés aux piétons
- Voirie secondaire
- Piste cyclable
- Espaces verts
- Bassins, espaces récréatifs
- Nous

PLAN DE COMPOSITION / TRAME PAYSAGERE ET ESPACES PUBLICS

Vue d'ensemble

L'OFFRE COMMERCIALE / LA PHARMACIE

Analyse des critères de commercialité des différents sites
Hypothèse C : Bd. John F. Kennedy sur du foncier libéré par des démolitions

Localisation du programme commercial privilégiée dans le cadre de l'hypothèse C : angle rue de Budapest / Bd J. F. Kennedy

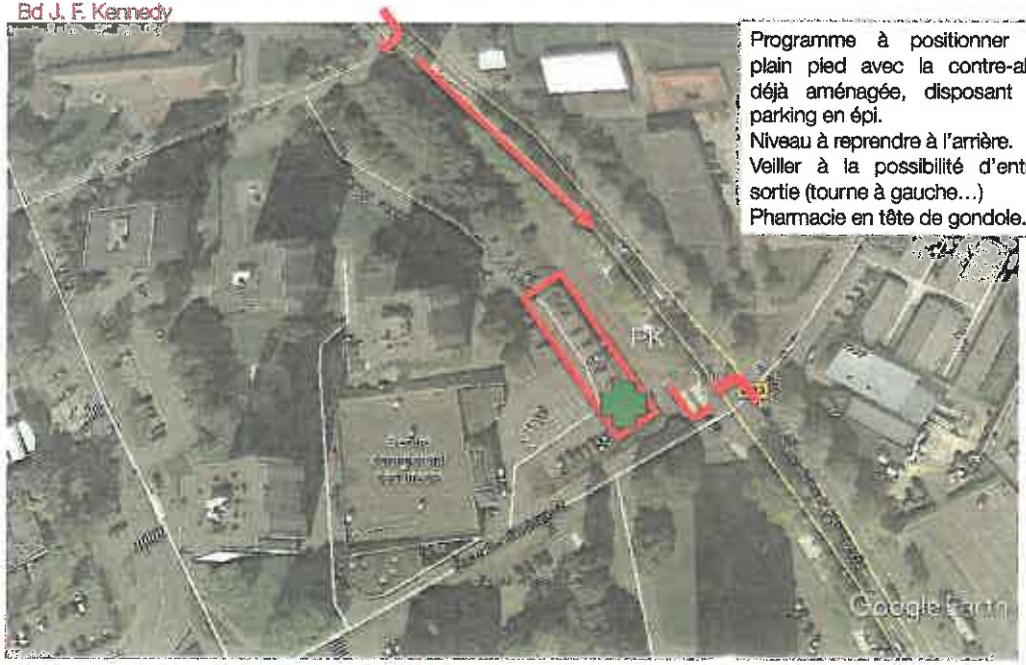

Programme à positionner de plain pied avec la contre-allée déjà aménagée, disposant de parking en épi.
Niveau à reprendre à l'arrière.
Veiller à la possibilité d'entrée sortie (tourne à gauche…)
Pharmacie en tête de gondole.

Analyse des critères de commercialité des différents sites
Hypothèse C : Bd. John F. Kennedy sur du foncier libéré par des démolitions

Emprises foncières mobilisables dans le cadre de l'hypothèse C

Analyse des critères de commercialité des différents sites
Hypothèse D : entrée de quartier Site rue d'Athènes

Emprises foncières mobilisables dans le cadre de l'hypothèse D

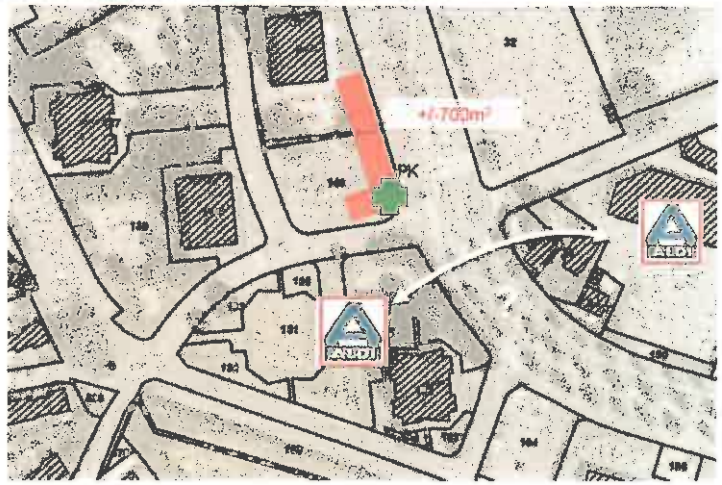

L'OFFRE COMMERCIALE / SUR LA BASE DES TYPOLOGIES PROPOSÉES

Le regroupement d'une grappe de commerces en opération indépendante ?
→ Suppose un investisseur
Tinqueux Reims

DSH - Ucf - "Étude sur le potentiel commercial du Quartier Pellicam de la Vie - Résidence Le Mont - Avr. 2017

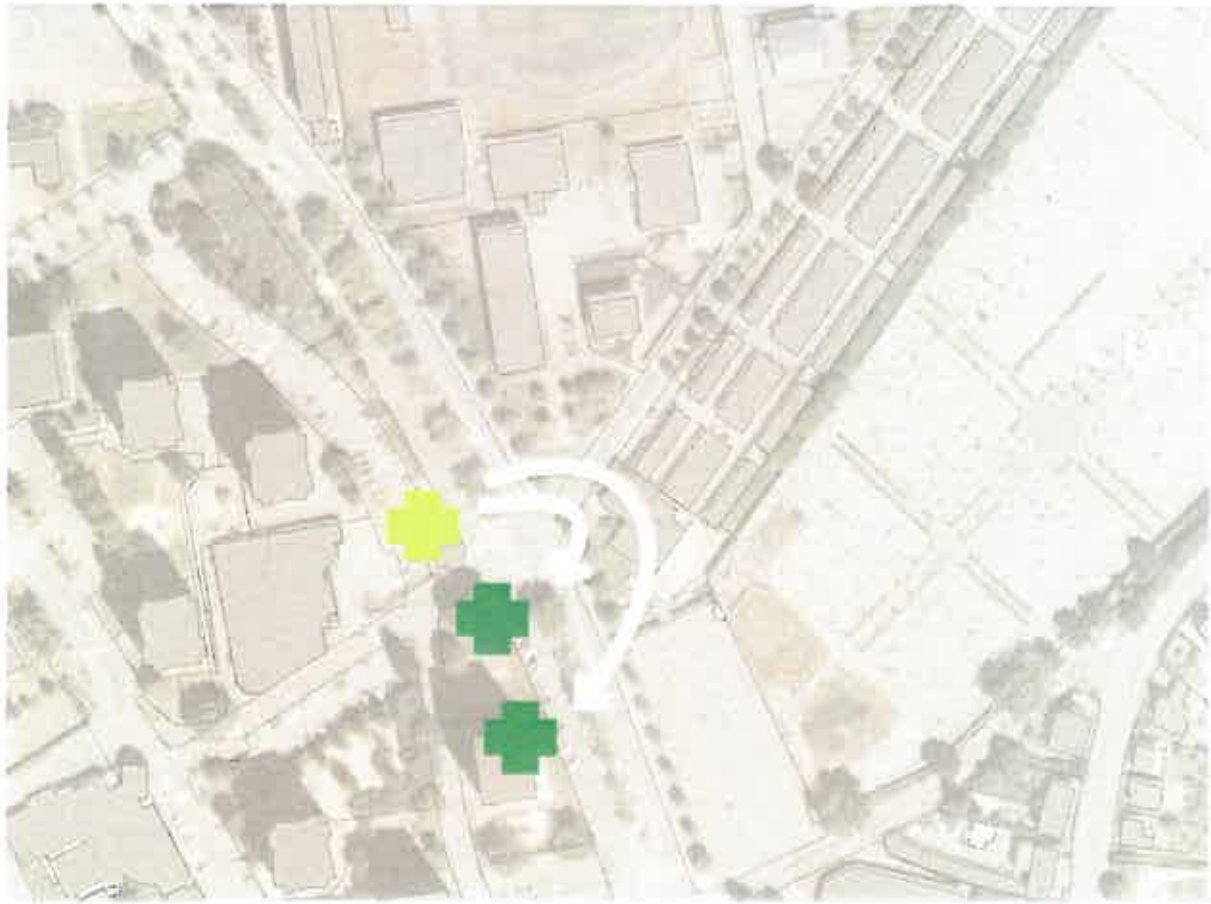

Des commerces en pied d'immeubles ?
→ Suppose un marché immobilier pour de l'habitat collectif
Reims - Quartier Eisenhower

La Houillère - Charleville Mézières

N

0 20 m 50 m 100 m

PLAN DE COMPOSITION / LES COMMERCES

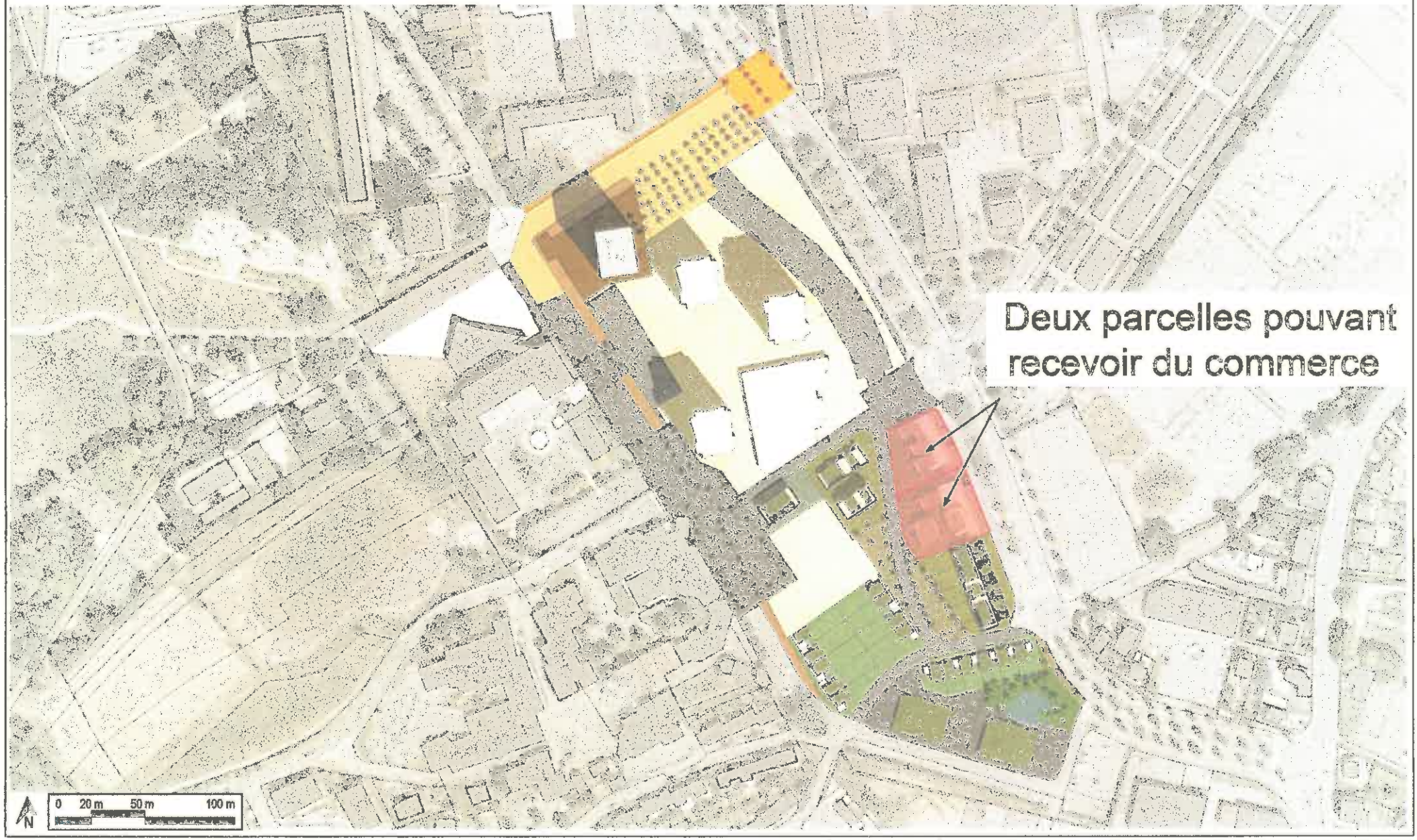

PROGRAMMATION COMMERCIALE/SITES

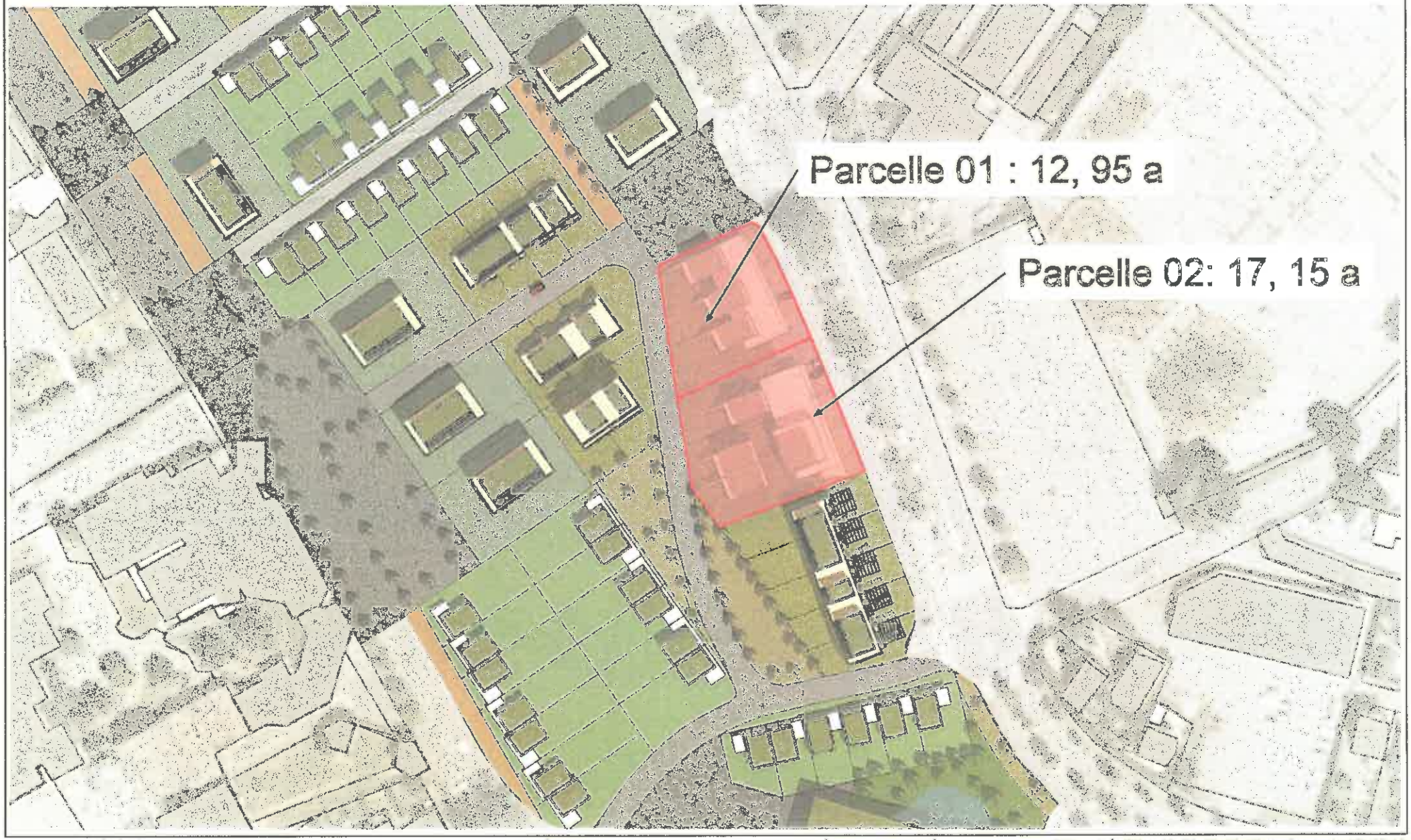

PROGRAMMATION COMMERCIALE

Activité	SU m²	Observations
Pharmacie	250	Transfert
Boulangerie	180	Création
Salon de coiffure	80	Professionnel à identifier
Restauration rapide	100	Identifier un exploitant structuré et qualifié
Autre commerce ou service non déterminé	80	Type fleuriste, auto-école, assureur…
Cabinet médical et para médical	100 à 150	A investiguer
Maison du projet ou association à déterminer	120	A valider et préciser
Total	700 à 1000	

- Ce programme de base comprend un volet boutiques (5) et un volet surfaces tertiaires qui a un caractère moins certain (cabinet médical, maison du projet ou association)
- Le moteur du volet commerce est la pharmacie. Un accord sur son transfert constitue le point clé déclencheur de la démarche.

PROGRAMMATION COMMERCIALE

Principes d'aménagement du socle commercial

- Sur la base d'une profondeur de bâtiment de 12 m maximum, le linéaire « développable » serait le suivant :
  - Pharmacie : 15 à 20 mètres (en tenant compte d'un emplacement en angle comportant un retour)
  - Boulangerie : 10 à 12 mètres
  - Salon de coiffure : 5 mètres
  - Restauration rapide : 8 mètres
  - Service autres : 5 mètres
  - Cabinet médical : 3,5 mètres. Possibilité de se développer en R+1, au dessus des commerces. Permet de donner un peu plus d'urbanité au pôle.

  Soit environ 50 ml moyen de vitrines à développer.

Eléments de fiches de lots propres à chaque activité

Pharmacie
Transfert de l'officine préalablement soumise à l'autorisation de l'ARS, sur la base d'un dossier comportant le permis de construire.
Local livré brut de béton, fluides en attente, aménagement supporté par le pharmacien.
Plan d'aménagement à mettre au point par le pharmacien et son aménageur. Le permis d'aménagement de la cellule, son équipement et son agencement relèvent du preneur.
ERP 5ème catégorie. Porte d'entrée à ouverture automatique, à débattement latéral. Prévoir également en vitrine un guichet pour gardes.
Livraisons quotidiennes par camionnette.

Boulangerie
Local livré brut de béton, fluides en attente, aménagement supporté par le preneur.
Plan d'aménagement à mettre au point par le preneur et son aménageur. Le permis d'aménagement de la cellule, son équipement et son agencement relèvent du preneur.
ERP 5ème catégorie.
Descriptif fonctionnel type :

- un espace de vente
- ateliers boulangerie, pâtisserie, traiteurs à déterminer plus précisément avec le preneur
- espaces réserve stock
- sanitaires, vestiaires, locaux sociaux

Spécifications techniques à anticiper: portance dalle ateliers et stock 1 T/m², desserte électrique 36 KWA tarif jaune, conduits d'extraction fours, bonde évacuation eau au sol
Livraison pluri hebdomadaire par camion 14 mètres minotier.

Principes d'aménagement du socle commercial

- Vérifier les conditions de faisabilité d'une implantation du nouvel ensemble commercial par la maîtrise d'œuvre urbaine
  - À l'avant du centre commercial actuel (scénario C)
  - Sur les fonciers libérés par les tours démolies (scénario D)
  - → Accès, stationnement dont minute, contraintes techniques, etc.

  Le scénario C présente 2 avantages majeurs : un foncier en ordre de marche permettant vraisemblablement une sortie d'opération plus rapide + la présence de la contre-allée facilitant sa desserte (gain financier)

- Dans tous les cas :
  - Une organisation commerciale en linéaire le long de l'avenue Kennedy, avec la pharmacie en « tête de gondole (angle) et la boulangerie, second moteur de flux, à l'autre extrémité du linéaire, permettant une mise en tension du linéaire avec un effet d'entrainement pour les autres commerces et services.
  - Une profondeur des cellules commerciales de 12 mètres maximum pour une bonne exploitation
  - Une hauteur libre comprise entre 3,20 m et 3,50 m, pour une bonne lisibilité des vitrines (lecture dynamique depuis la rue) et une exploitation aisée (pose de faux plafond, passages de gaines, etc.). Prévoir dans ce cadre un dispositif d'enseigne harmonisé, esthétique et efficace.
  - Dispositif de vitrine et de rideaux de protection communs à tous les locaux, posés en version de base
  - Des surfaces de vitrines importantes et visibles depuis le bd Kennedy (attention à d'éventuelles plantations d'arbres qui les masqueraient)

PROGRAMMATION COMMERCIALE

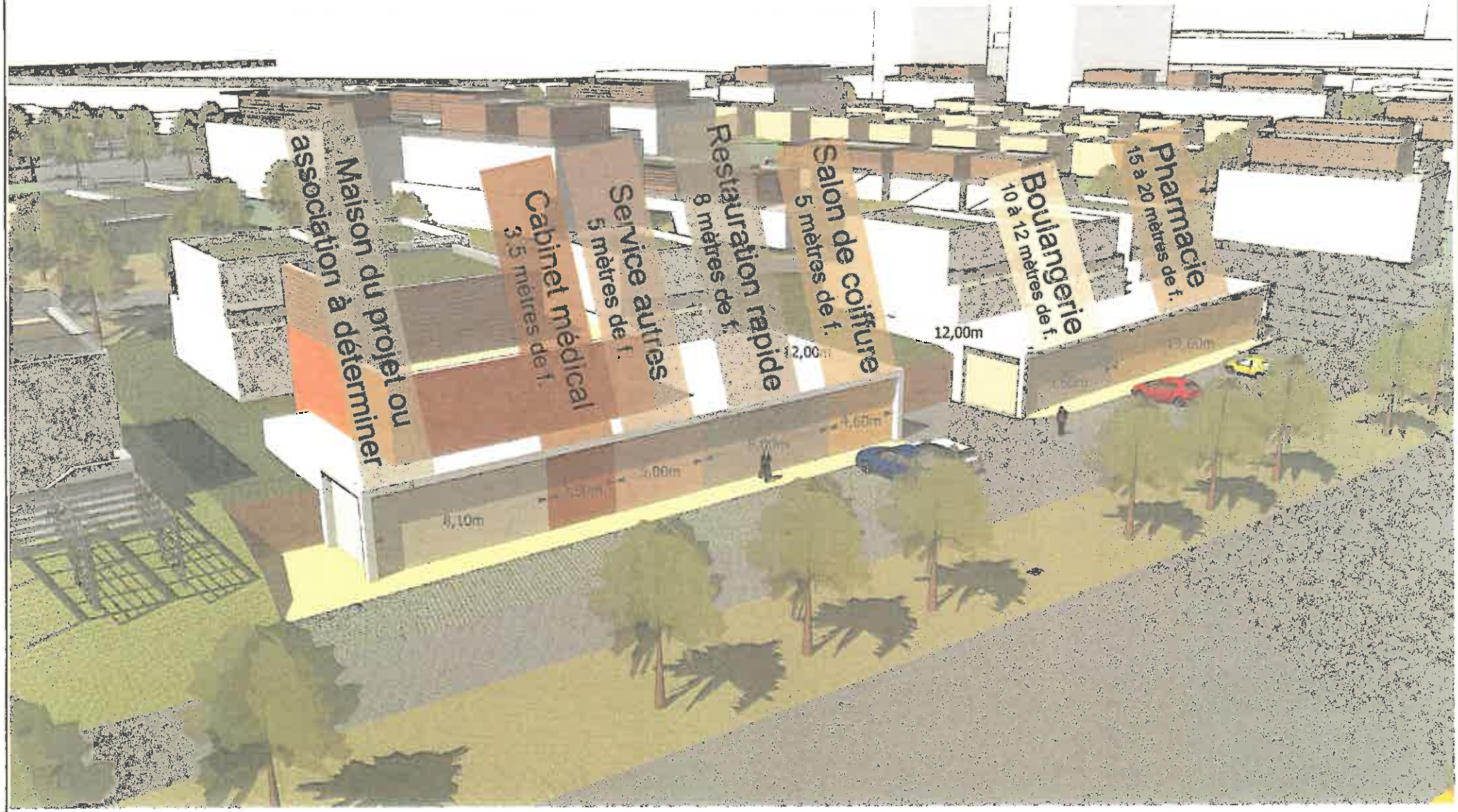

PROGRAMMATION COMMERCIALE

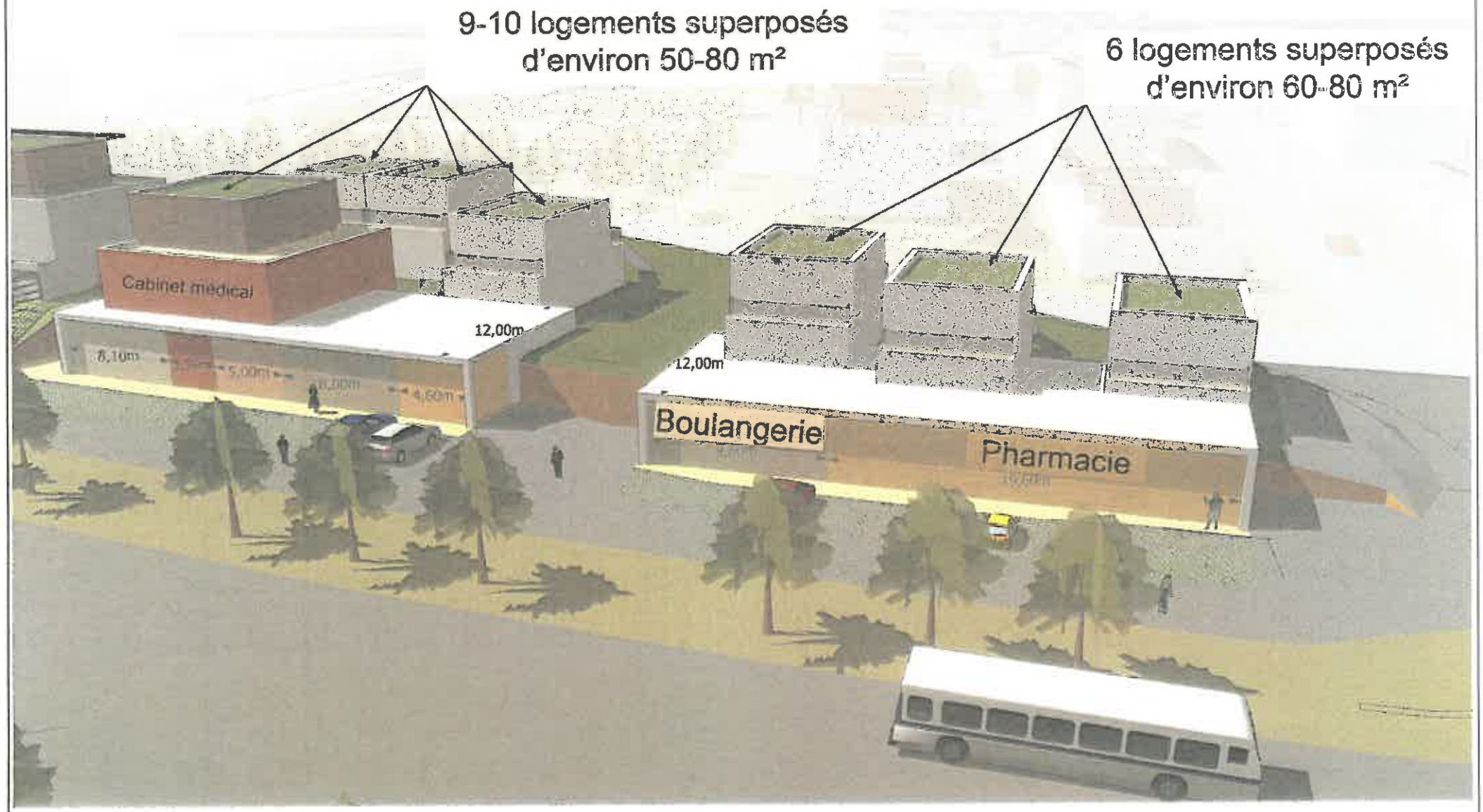

PROGRAMMATION COMMERCIAL/LOGEMENTS

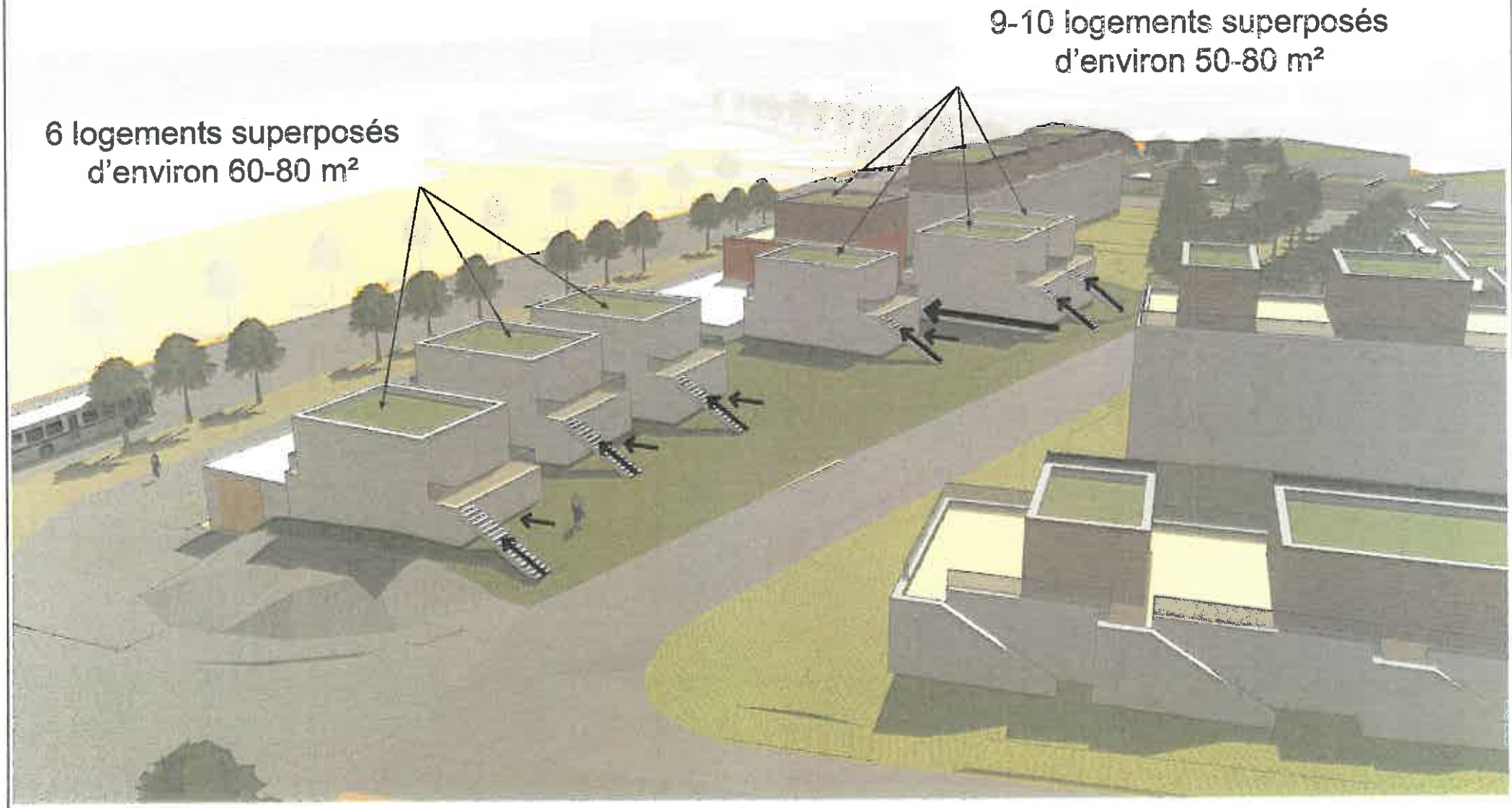

PROGRAMMATION COMMERCIALE/LOGEMENTS

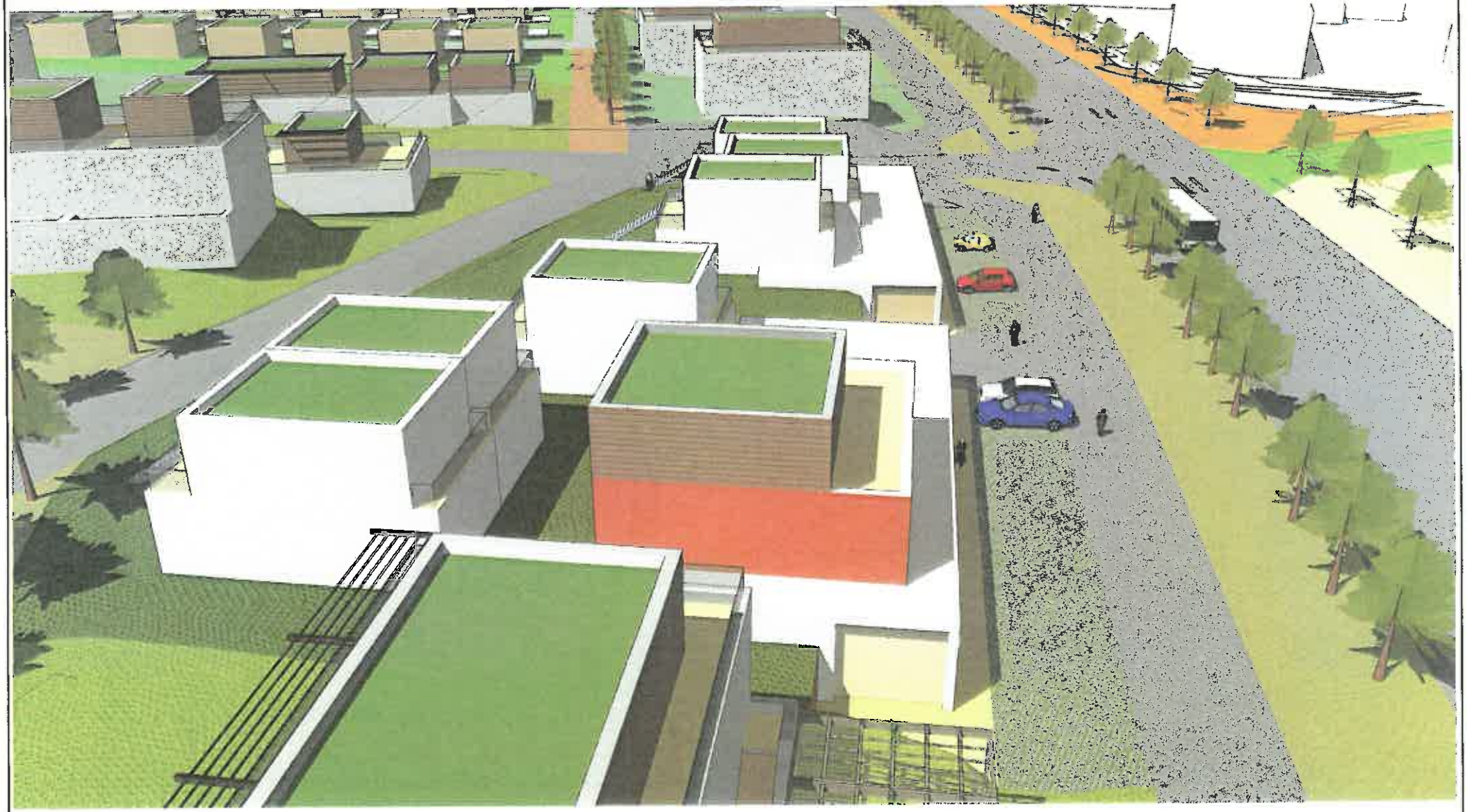

PROGRAMMATION COMMERCIALE/LOGEMENTS

PROGRAMMATION COMMERCIALE/LOGEMENTS

COMMERCIALISATION / COMMERCIALITÉ / ENTRÉE DE VILLE

Créer la «porte de la ville»

Intégrer la transformation du Aldi à la logique émergente des espaces publics :

Il faut a tout pris que le parking du Aldi ne soit pas clôturé et ainsi participer a la construction de l'entrée de ville. De plus, de l'autre coté du boulevard un parking peu valorisant existe aussi et pourrait être inégré à la logique globale de retsructuration de l'urbanisme autour du boulevard Kenendy.

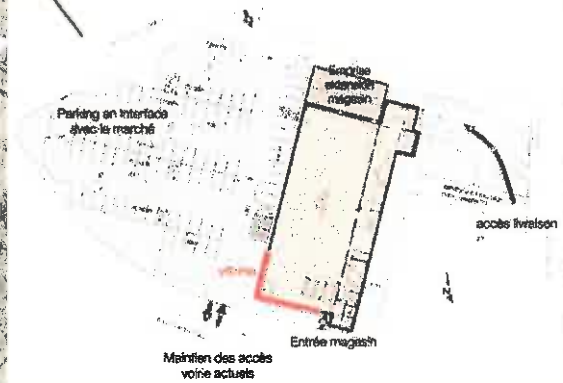

0 20 m 50 m 100 m

COMMERCIALISATION / COMMERCIALITÉ / ENTRÉE DE VILLE

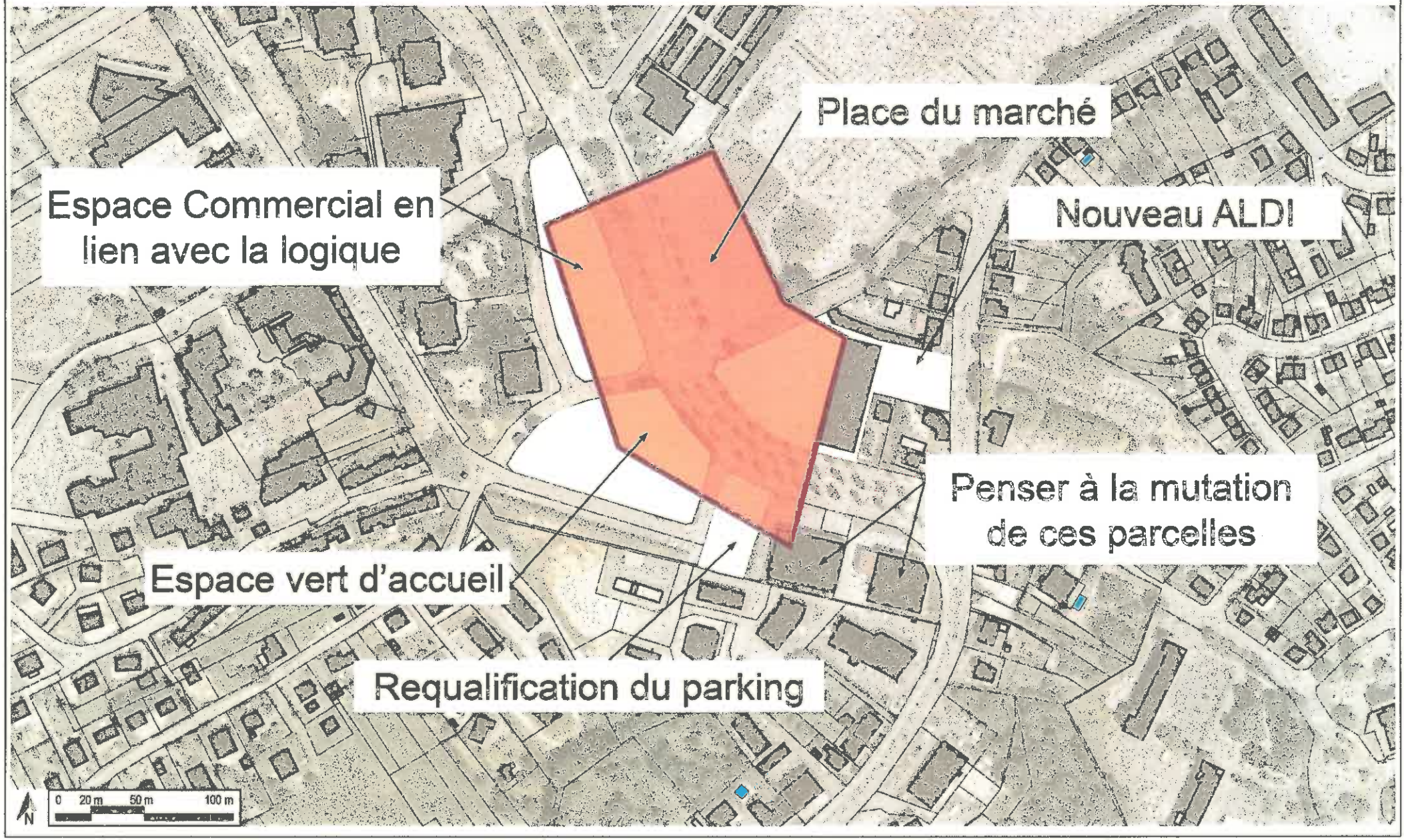

COMMERCIALISATION / COMMERCIALITÉ / ENTRÉE DE VILLE

PLAN DE PHASAGE / INTRODUCTION

Réseau de chaleur :

Le réseau de chaleur se positionne librement dans le sous-sol du quartier ce qui impose des contraintes importantes sur le phasage.

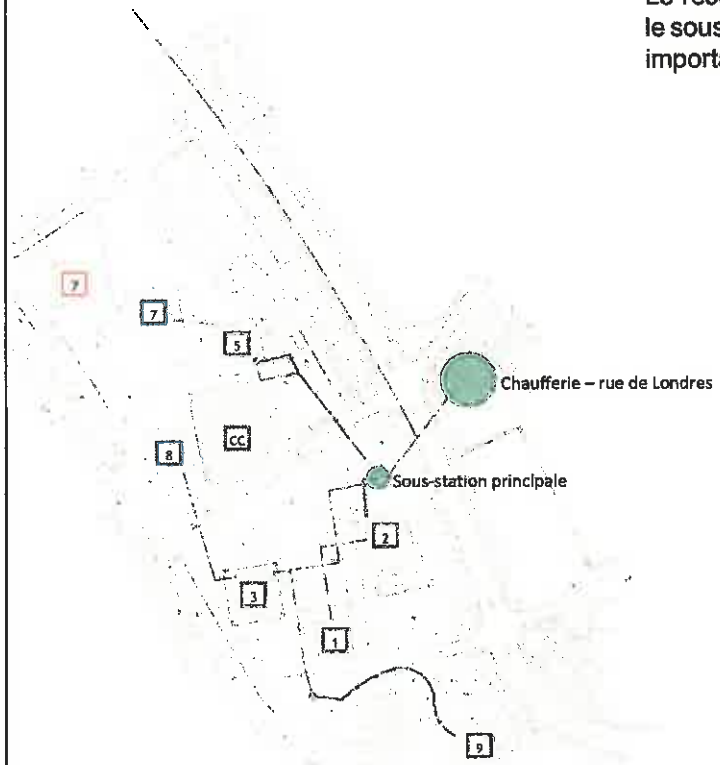

Conclusion :

Le réseau de gaz n'a pas d'influence sur le réseau mais le réseau de chauffage conditionne fortement le déroulement du projet. **Néanmoins des possibilités techniques peuvent être mis en oeuvre pour adapter le phasage contraint par le réseau de chauffage à celui d'un phasage pour une bonne commercialisation, par exemple.**

Réseau de gaz :

Le réseau de gaz crée une contrainte qui n'est pas bloquante mais impose tout de même des précautions sur l'accroche du projet sur le boulevard John F. Kennedy. Pour cela les parcelles attenantes ne devront pas bâtir sur cette limite et garder une distance de sécurité (4 m au minimum). Les espaces de transition publics /privés donneront à animer cette interface.

Légende

- Bâtiments Territoires Habitat
- Copropriété
- Centre commercial
- Réseau Chauffage urbain

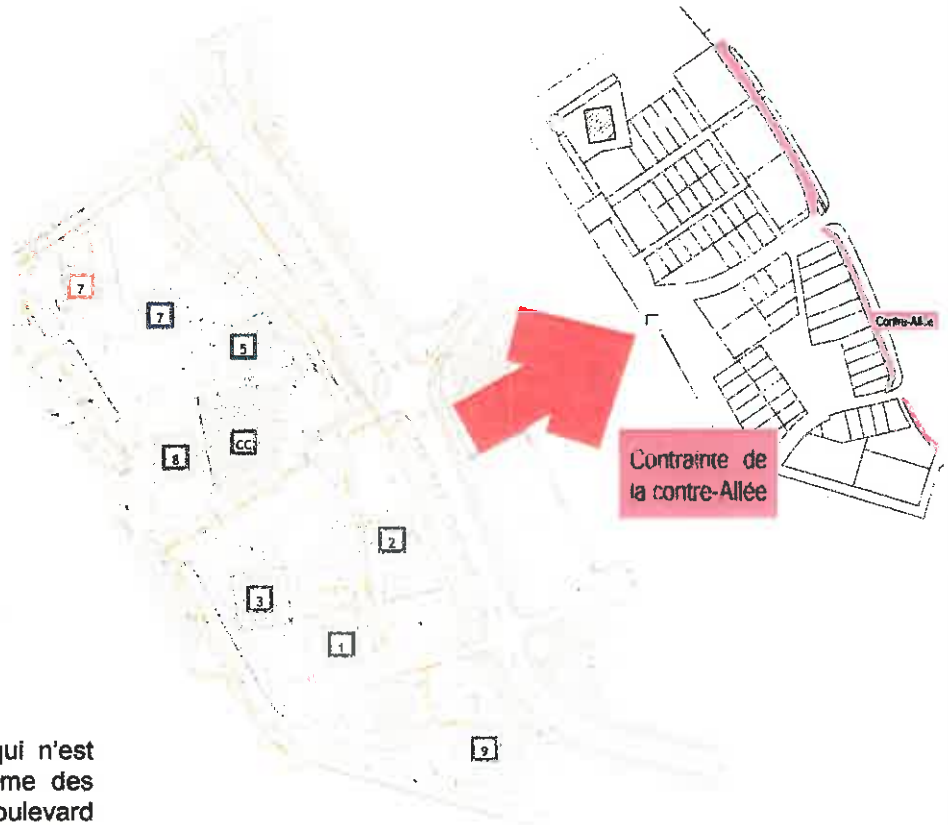

Légende

- Bâtiments Territoires Habitat
- Copropriété
- Centre commercial
- Réseau Gaz

PLAN DE PHASAGE ADAPTÉ AU RÉSEAU DE CHAUFFAGE / SCÉNARIO 01

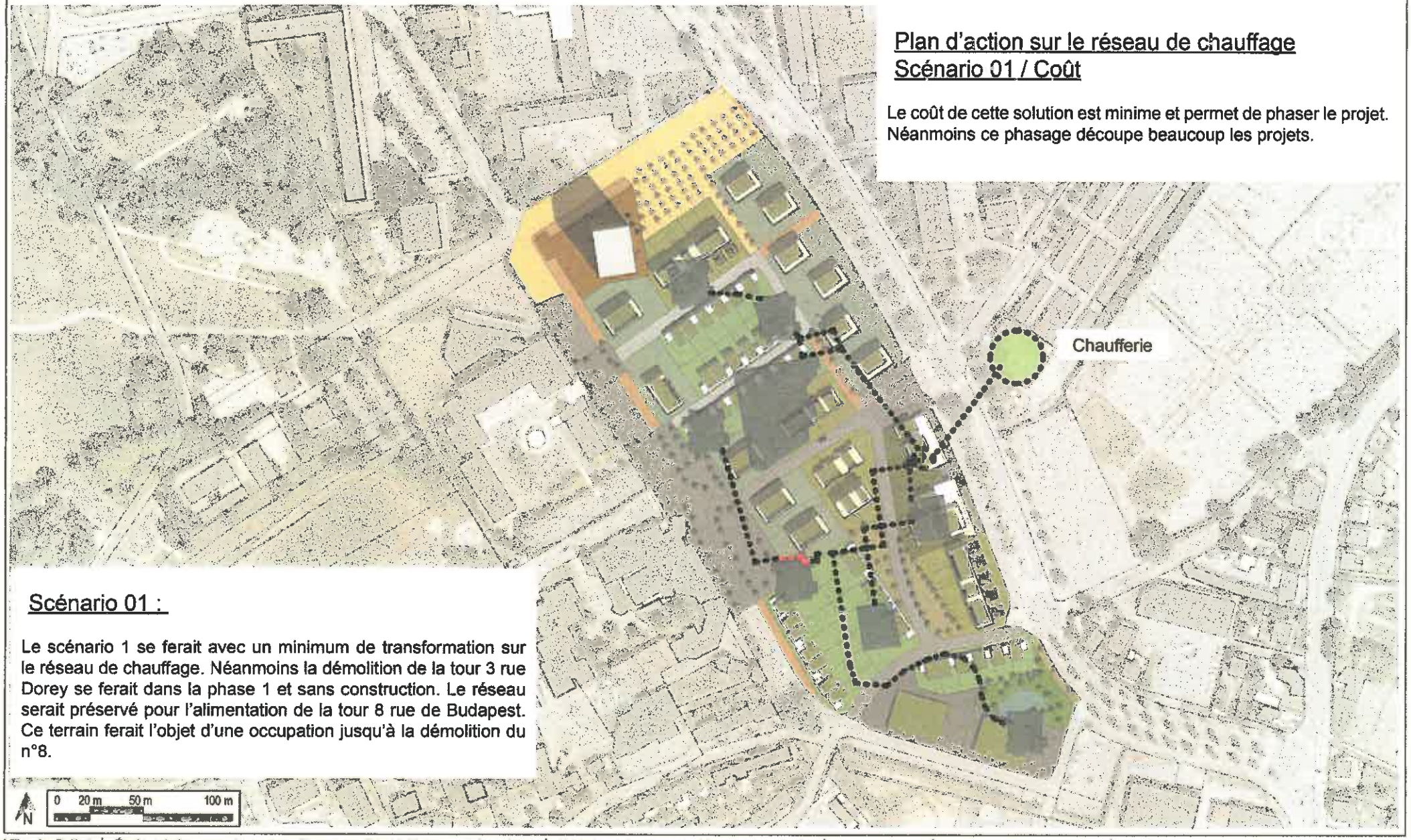

Plan d'action sur le réseau de chauffage Scénario 01 / Coût

Le coût de cette solution est minime et permet de phaser le projet. Néanmoins ce phasage découpe beaucoup les projets.

Scénario 01 :

Le scénario 1 se ferait avec un minimum de transformation sur le réseau de chauffage. Néanmoins la démolition de la tour 3 rue Dorey se ferait dans la phase 1 et sans construction. Le réseau serait préservé pour l'alimentation de la tour 8 rue de Budapest. Ce terrain ferait l'objet d'une occupation jusqu'à la démolition du n°8.

PLAN DE PHASAGE ADAPTÉ AU RÉSEAU DE CHAUFFAGE / SCÉNARIO 01

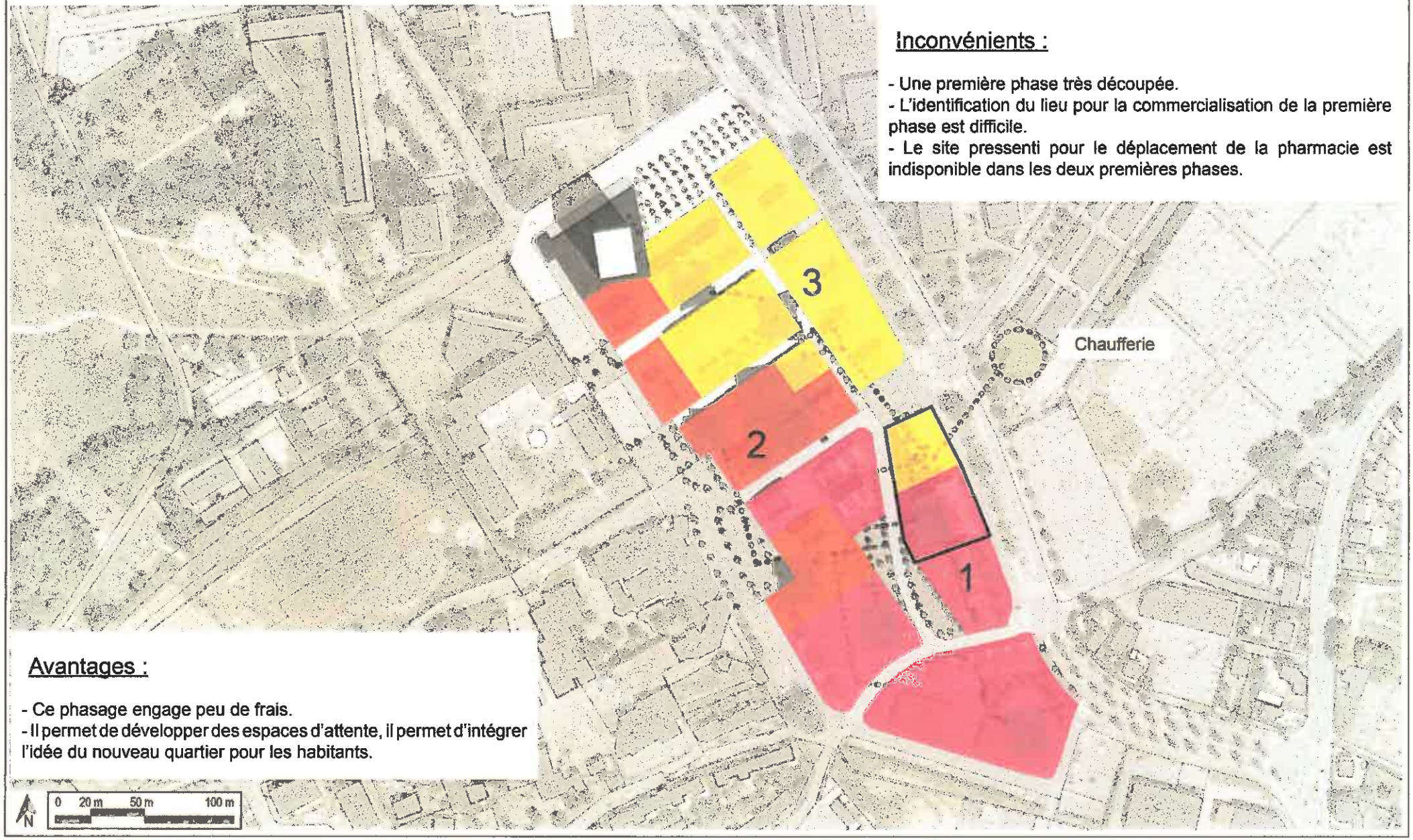

Inconvénients :

- Une première phase très découpée.
- L'identification du lieu pour la commercialisation de la première phase est difficile.
- Le site pressenti pour le déplacement de la pharmacie est indisponible dans les deux premières phases.

Avantages :

- Ce phasage engage peu de frais.
- Il permet de développer des espaces d'attente, il permet d'intégrer l'idée du nouveau quartier pour les habitants.

PLAN DE PHASAGE ADAPTÉ AU RÉSEAU DE CHAUFFAGE / SCÉNARIO 02

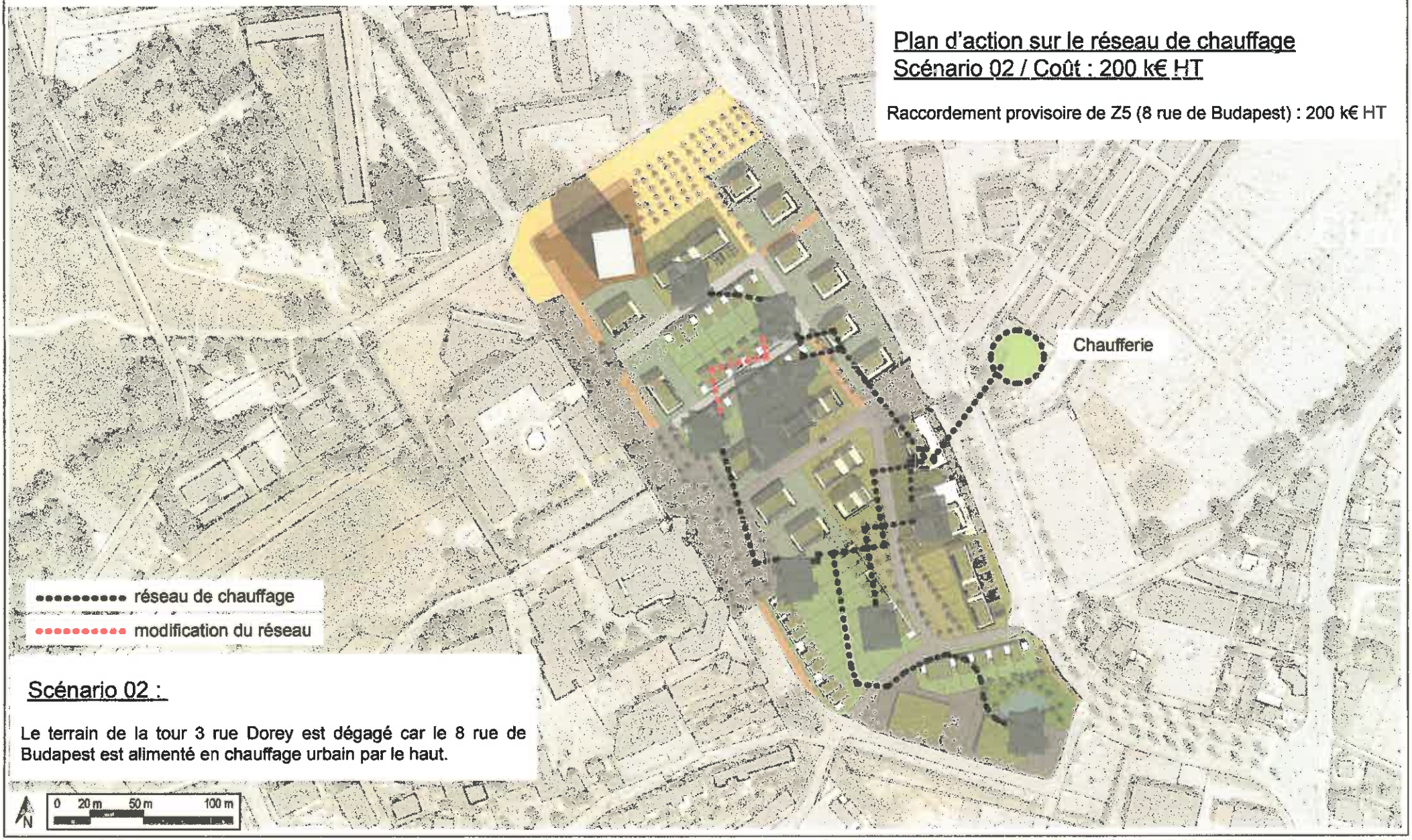

Plan d'action sur le réseau de chauffage
Scénario 02 / Coût : 200 k€ HT

Raccordement provisoire de Z5 (8 rue de Budapest) : 200 k€ HT

Scénario 02 :

Le terrain de la tour 3 rue Dorey est dégagé car le 8 rue de Budapest est alimenté en chauffage urbain par le haut.

PLAN DE PHASAGE ADAPTÉ AU RÉSEAU DE CHAUFFAGE / SCÉNARIO 02

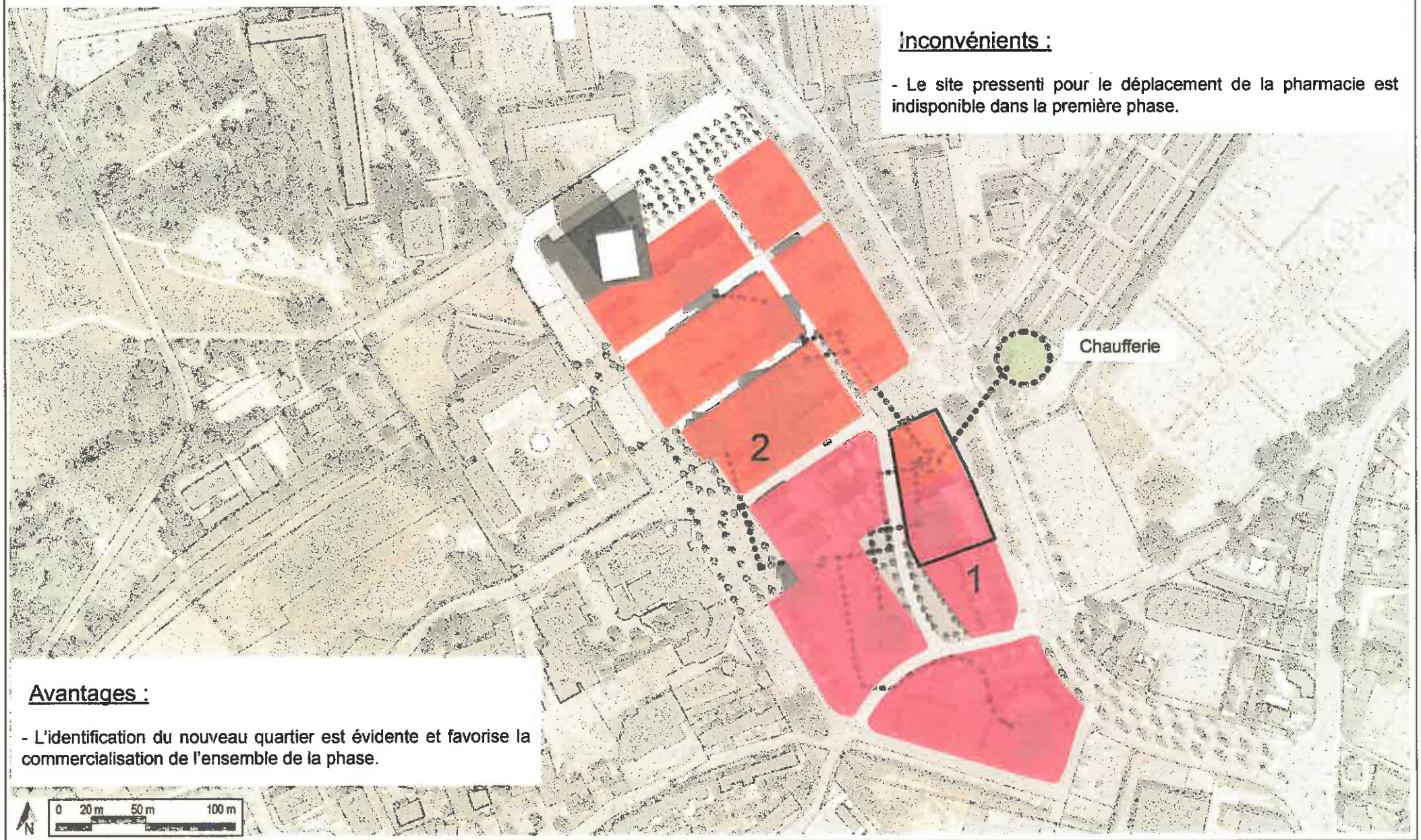

Inconvénients :

- Le site pressenti pour le déplacement de la pharmacie est indisponible dans la première phase.

Avantages :

- L'identification du nouveau quartier est évidente et favorise la commercialisation de l'ensemble de la phase.

PLAN DE PHASAGE ADAPTÉ AU RÉSEAU DE CHAUFFAGE / SCÉNARIO 03

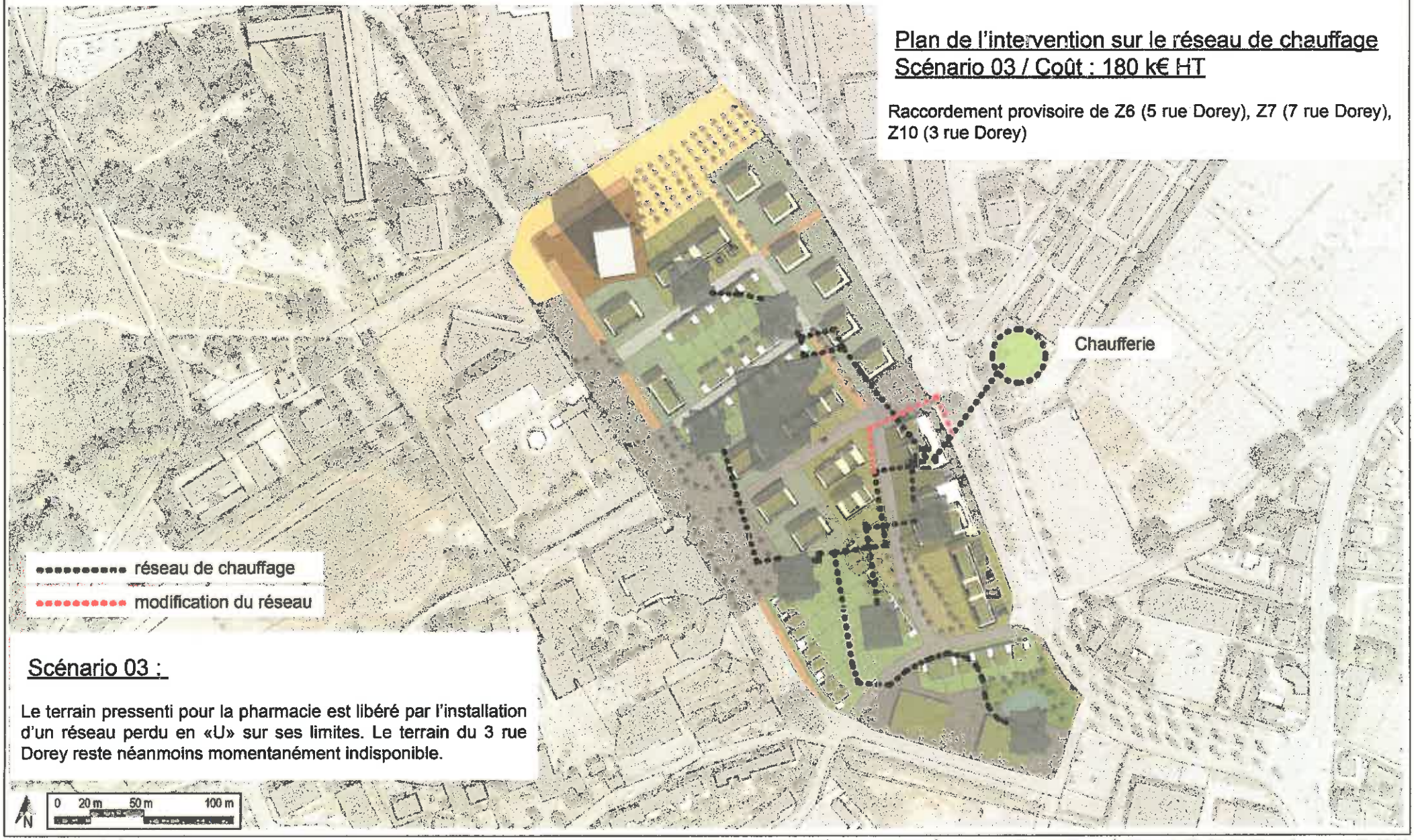

Plan de l'intervention sur le réseau de chauffage
Scénario 03 / Coût : 180 k€ HT

Raccordement provisoire de Z6 (5 rue Dorey), Z7 (7 rue Dorey), Z10 (3 rue Dorey)

Scénario 03 :

Le terrain pressenti pour la pharmacie est libéré par l'installation d'un réseau perdu en «U» sur ses limites. Le terrain du 3 rue Dorey reste néanmoins momentanément indisponible.

PLAN DE PHASAGE ADAPTÉ AU RÉSEAU DE CHAUFFAGE / SCÉNARIO 03

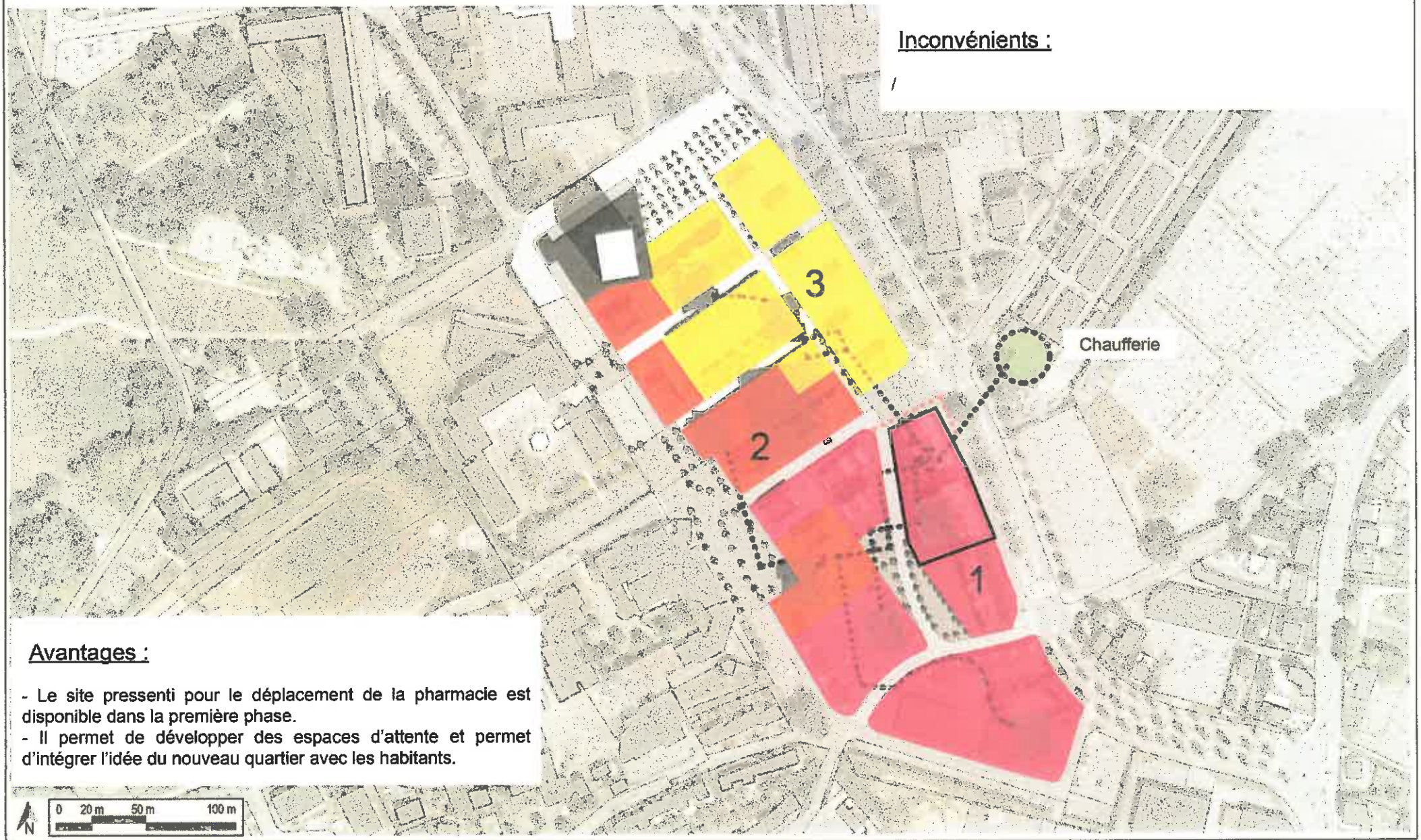

Inconvénients :

/

Avantages :

- Le site pressenti pour le déplacement de la pharmacie est disponible dans la première phase.
- Il permet de développer des espaces d'attente et permet d'intégrer l'idée du nouveau quartier avec les habitants.

PLAN DE PHASAGE ADAPTÉ AU RÉSEAU DE CHAUFFAGE / SCÉNARIO 04

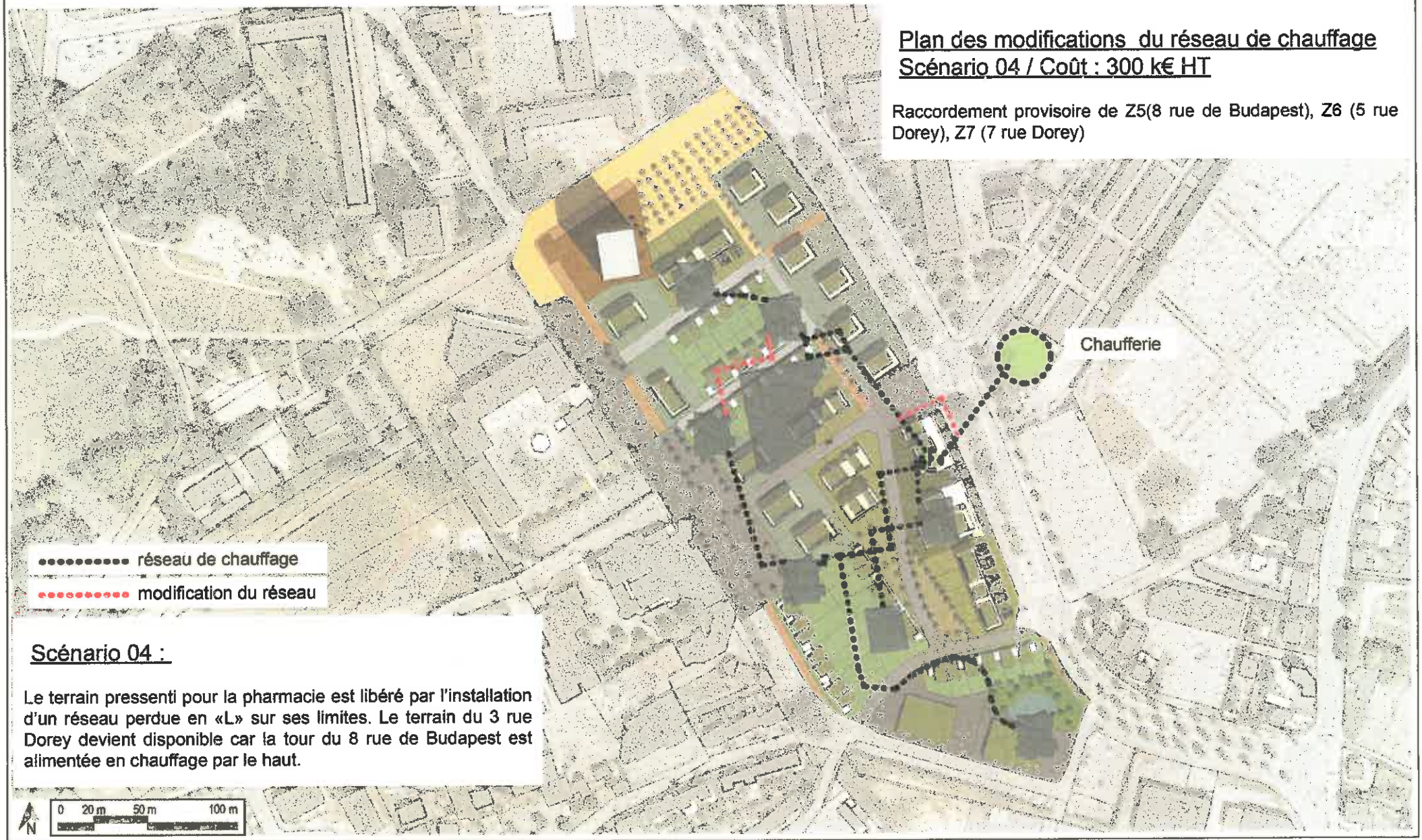

Plan des modifications du réseau de chauffage Scénario 04 / Coût : 300 k€ HT

Raccordement provisoire de Z5(8 rue de Budapest), Z6 (5 rue Dorey), Z7 (7 rue Dorey)

Scénario 04 :

Le terrain pressenti pour la pharmacie est libéré par l'installation d'un réseau perdue en «L» sur ses limites. Le terrain du 3 rue Dorey devient disponible car la tour du 8 rue de Budapest est alimentée en chauffage par le haut.

PLAN DE PHASAGE ADAPTÉ AU RÉSEAU DE CHAUFFAGE / SCÉNARIO 04

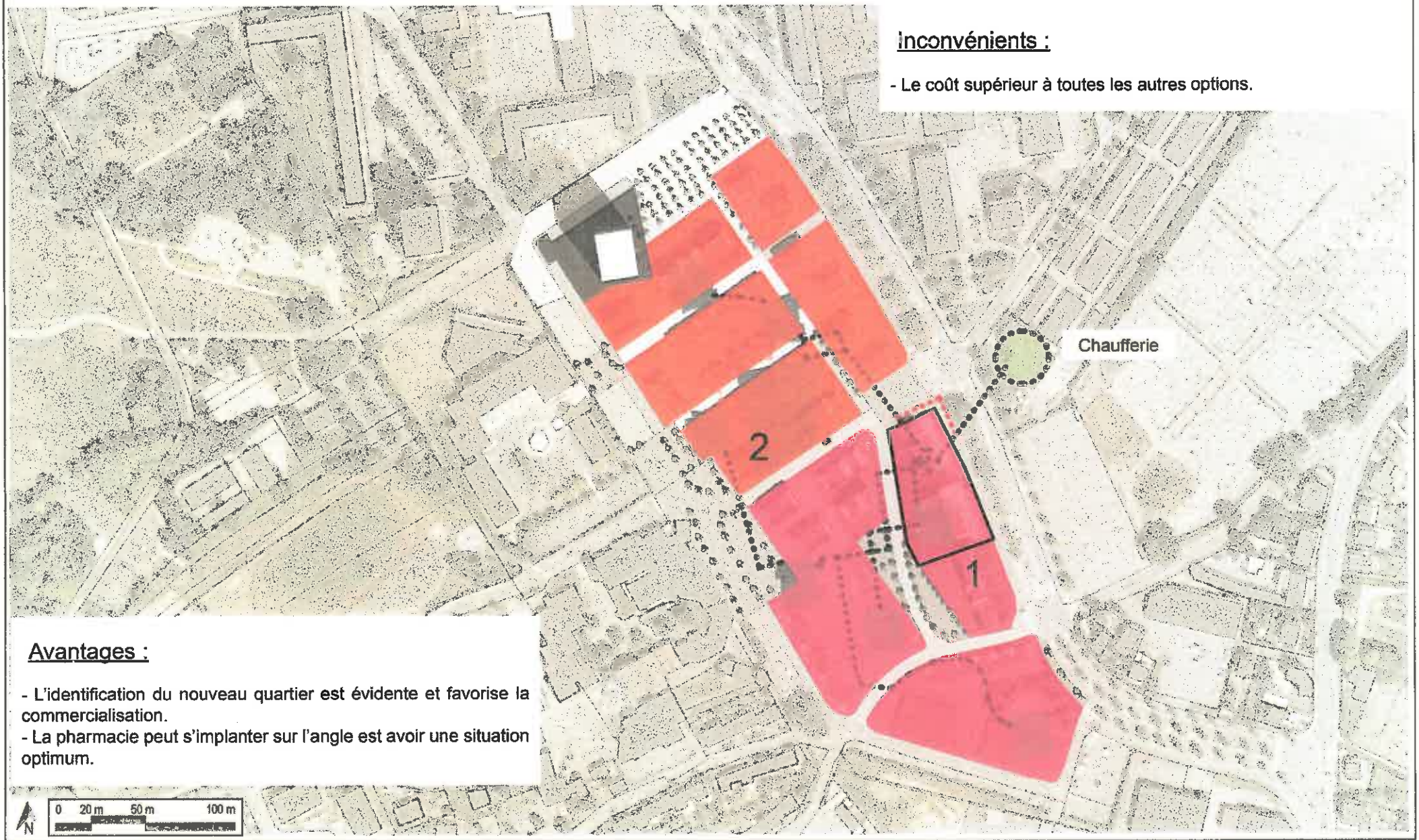

Inconvénients :

- Le coût supérieur à toutes les autres options.

Avantages :

- L'identification du nouveau quartier est évidente et favorise la commercialisation.
- La pharmacie peut s'implanter sur l'angle est avoir une situation optimum.

EXEMPLE DE PHASAGE (SCÉNARIO 03)

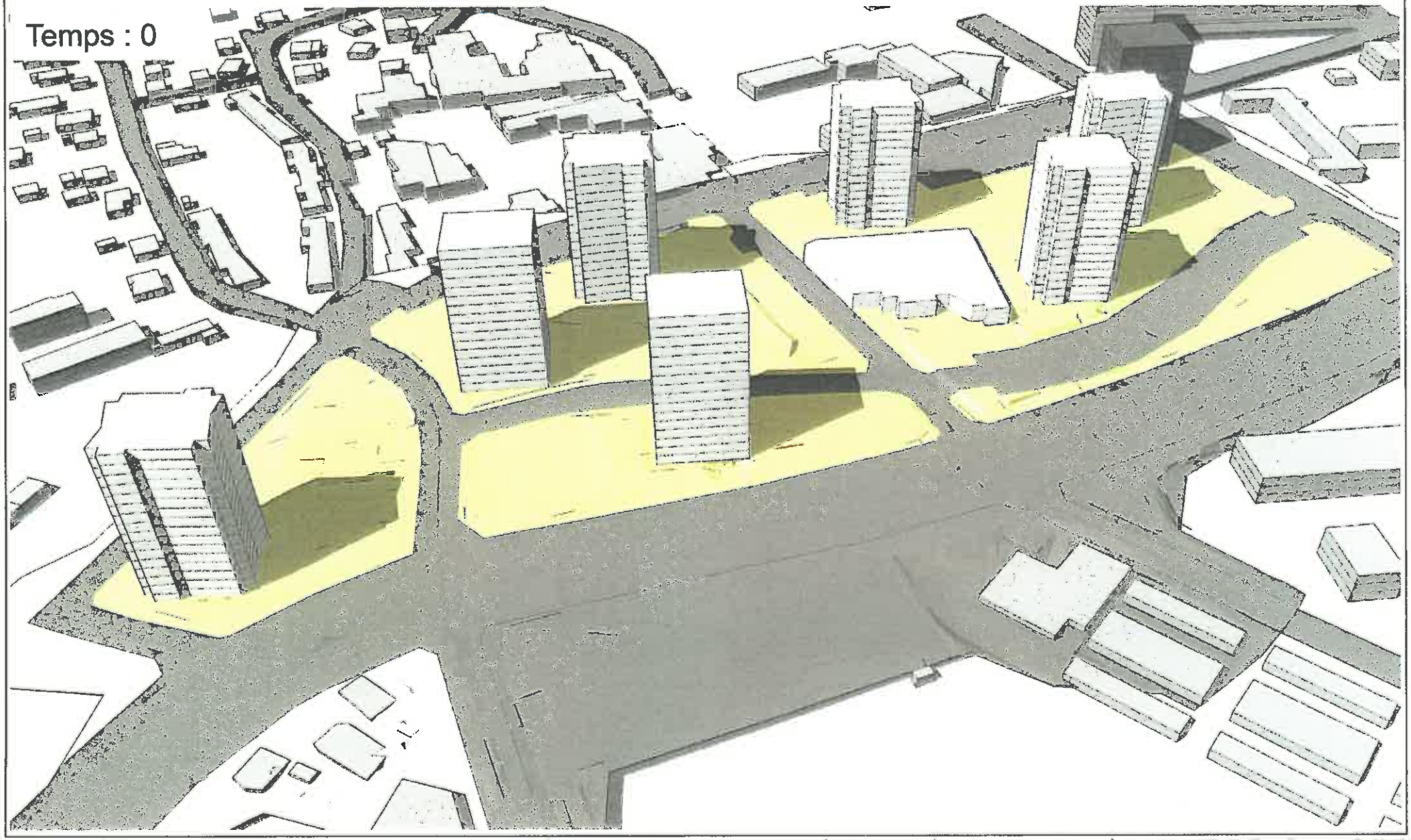

EXEMPLE DE PHASAGE (SCÉNARIO 03)

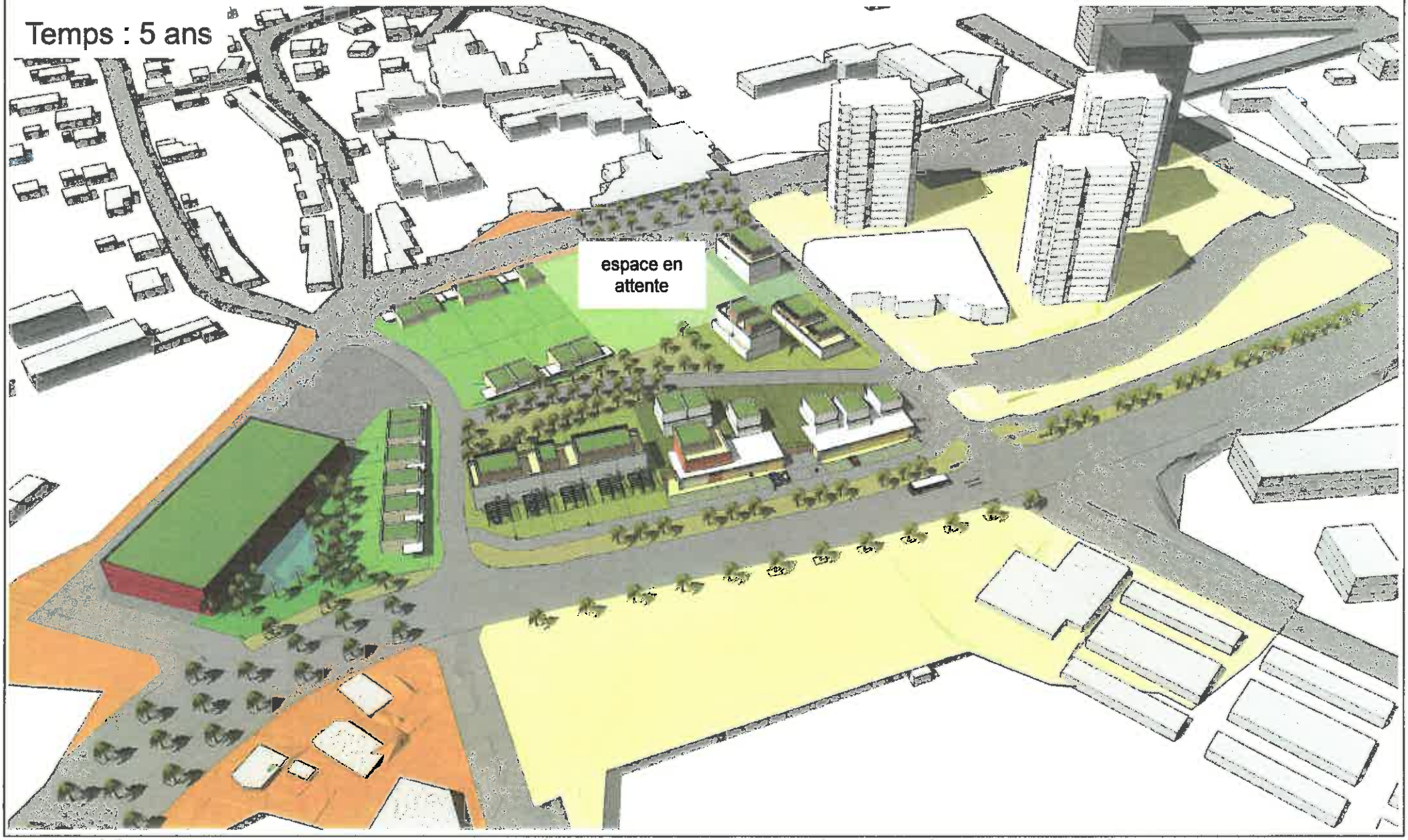

EXEMPLE DE PHASAGE (SCÉNARIO 03)

ATELIER : PLAN GUIDE

EXEMPLE DE PHASAGE SCÉNARIO 03

Temps : 30 ans

PLAN DE COMPOSITION / LES ESPACES PUBLICS À ENJEUX

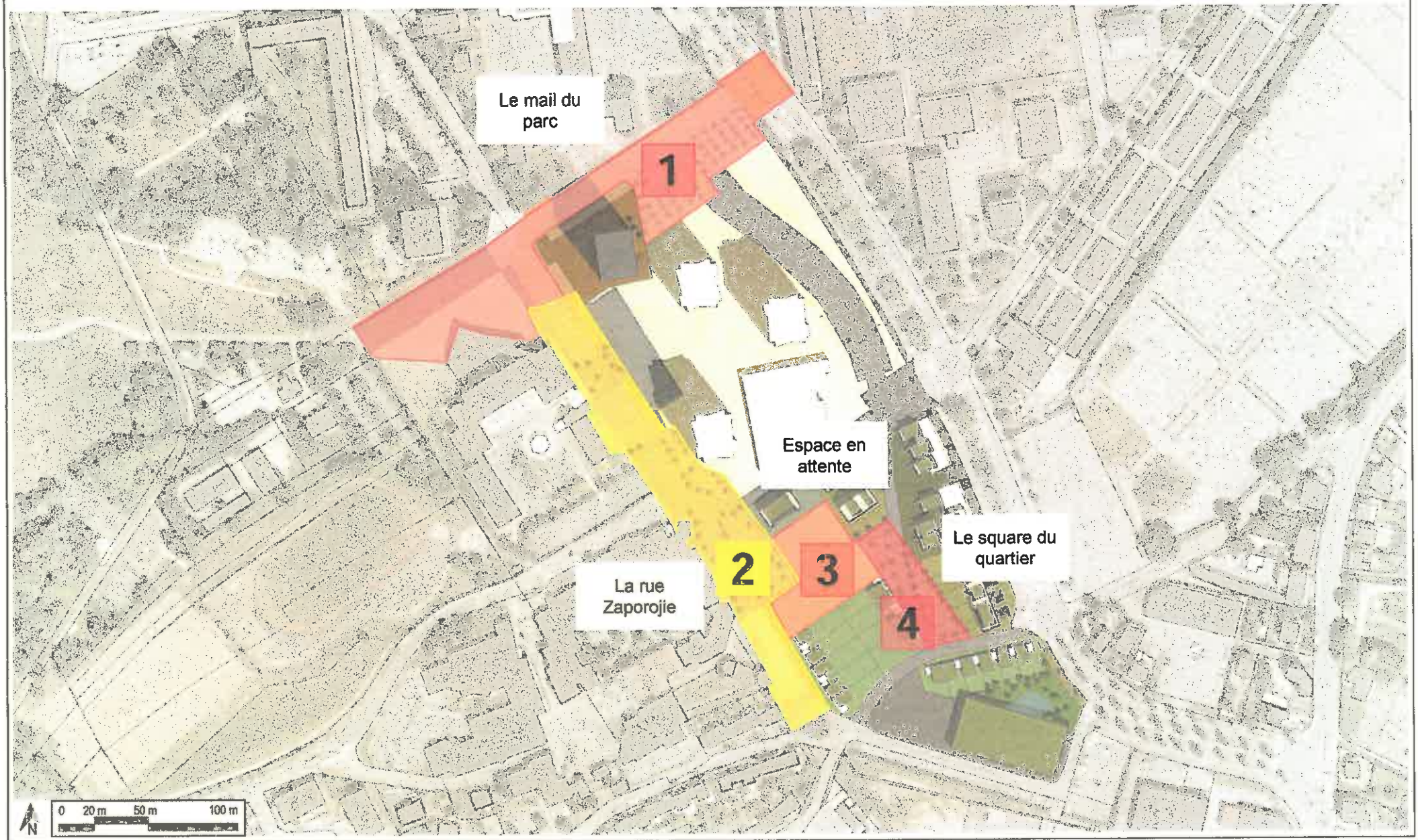

PLAN DE COMPOSITION / (1ER APPROCHE)

Logements intermédiaires :

Terrain 6 ha.
Densité 32 log/ha

- 191 logements

- 39 logements intermédiaires
- 38 logements individuelles
- 114 logements collectifs

PLAN DE COMPOSITION / RÉPARTITION DES LOTS

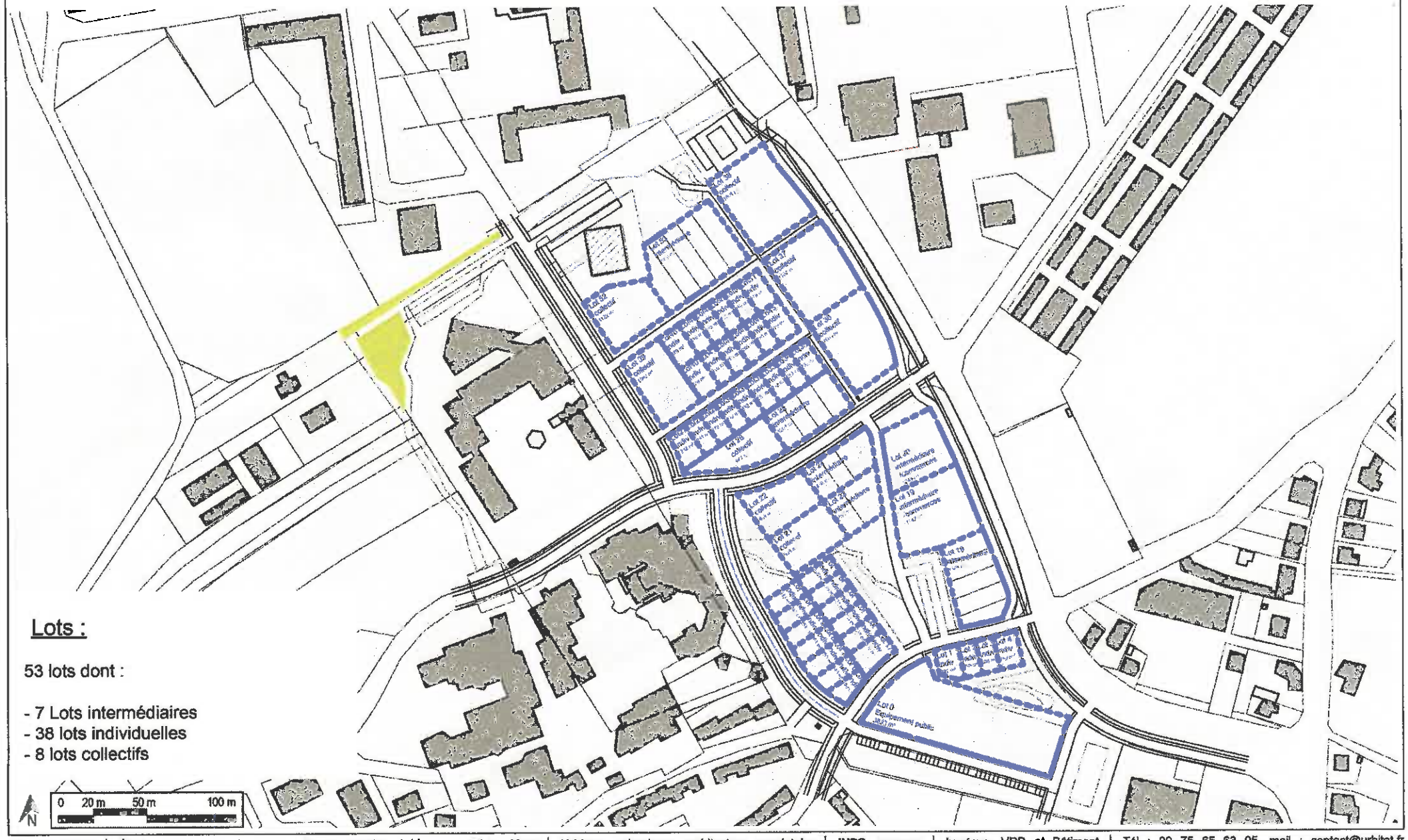

Lots :

53 lots dont :

- 7 Lots intermédiaires
- 38 lots individuelles
- 8 lots collectifs

ATELIER : PLAN GUIDE

PLAN DE COMPOSITION / SURFACE CONSTRUCTIBLE

Phase 1

- à 5 ans

- 36 logements intermédiaires
- 22 logements individuelles
- 16 logements collectifs

Total : 74 logements

Densité : 25 log/ha

Phase 2

- à 30 ans

- 18 logements intermédiaires
- 21 logements individuelles
- 72 logements collectifs

Total : 111 logements

Densité : 37 log/ha

PLAN DE COMPOSITION / RÉPARTITION DES LOTS

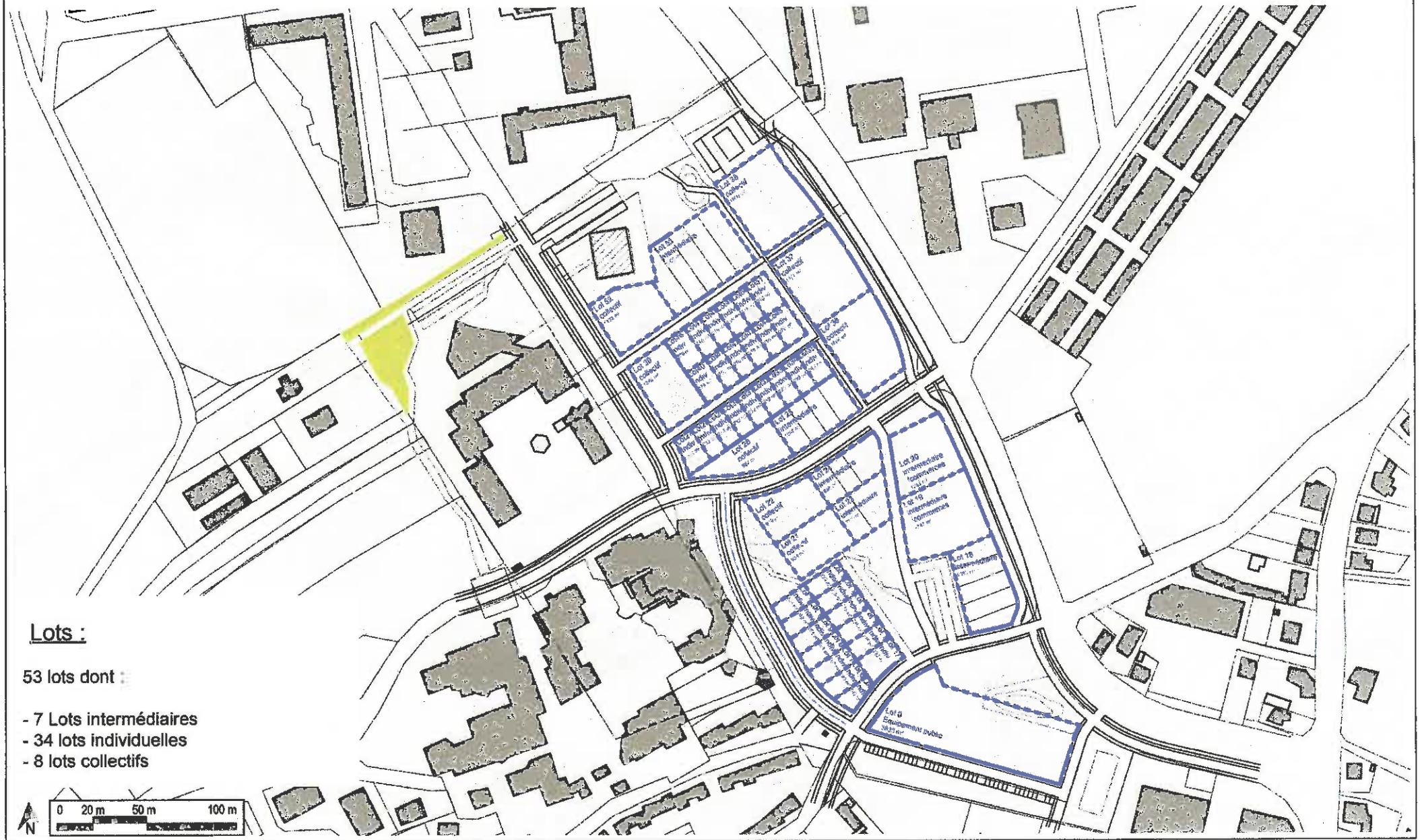

Lots :

53 lots dont :

- 7 Lots intermédiaires
- 34 lots individuelles
- 8 lots collectifs

ATELIER : PLAN GUIDE

PLAN DE COMPOSITION / SURFACE CONSTRUCTIBLE

Phase 1

- à 5 ans

- 36 logements intermédiaires
- 18 logements individuelles
- 16 logements collectifs

Total : 70 logements

Densité : 30 log/ha

Phase 2

- à 30 ans

- 18 logements intermédiaires
- 21 logements individuelles
- 72 logements collectifs

Total : 111 logements

Densité : 37 log/ha

PLAN DE COMPOSITION / CHIFFRAGE

Belfort - Ilot Dorey
Estimation préliminaire des aménagements publics

	U	PU bas	PU haut	Qté	Total
					€ HT
1. Rue de Zaporojie - Tronçon 1	m²			2805	141 000
2. Rue de Zaporojie - Tronçon 2	m²			2100	126 500
3. Rue de Zaporojie - Tronçon 3	m²			1800	115 500
4. Liaisons piétonnes	m²			510	47 500
5.a. Rue de Budapest - Tronçon a	m²			1440	143 500
5.b. Rue de Budapest - Tronçon b	m²			1820	102 000
6.a. Voirie partagée + noue - Tronçon a	m²			760	108 000
6.b. Voirie partagée + noue - Tronçon b	m²			900	153 500
7. Liaison piétonne + noues	m²			240	18 500
8. Rue d'Athènes	m²			1320	75 500
9.a. Rue Dorey	m²			750	60 000
9.b. Rue Dorey - parking	m²			750	102 500
10. Contre-allée Kennedy - Tronçon Nord	m²			1120	52 000
10. Contre-allée Kennedy - Tronçon Sud	m²			980	45 000
11. Mail rue de Monaco	m²			3550	274 000
12. Squares	m²			4300	371 500
Total € HT					1 936 500
13. Parvis	m²			4750	683 500
14. Résidence privée	m²			860	119 000
Total € HT					802 500
15. Intervention sur réseaux	m²				259 500
Total € HT					259 500
Ilot Tour Z1 - Préparation terrain	m²				26 500
Ilot Tour Z2 - Préparation terrain	m²				43 000
Ilot Tour Z5 - Préparation terrain	m²				85 000
Total € HT					154 500

Nota : le chiffrage n'intègre pas les surcoûts éventuels de raccordement provisoire du réseau de chaleur, dépendant du phasage d'aménagement retenu

ANNEXES - LES RESEAUX

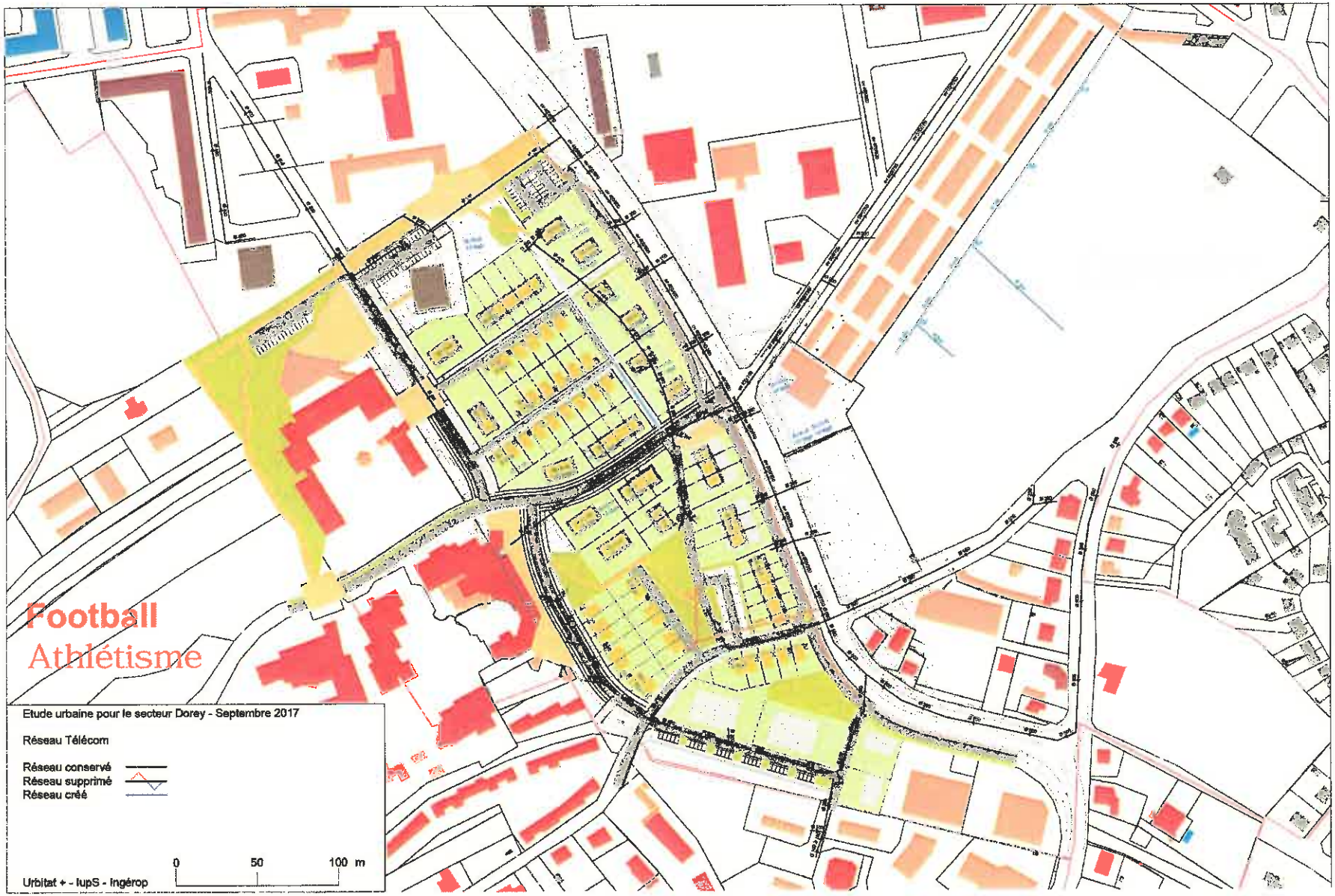

ANNEXES - LES RESEAUX

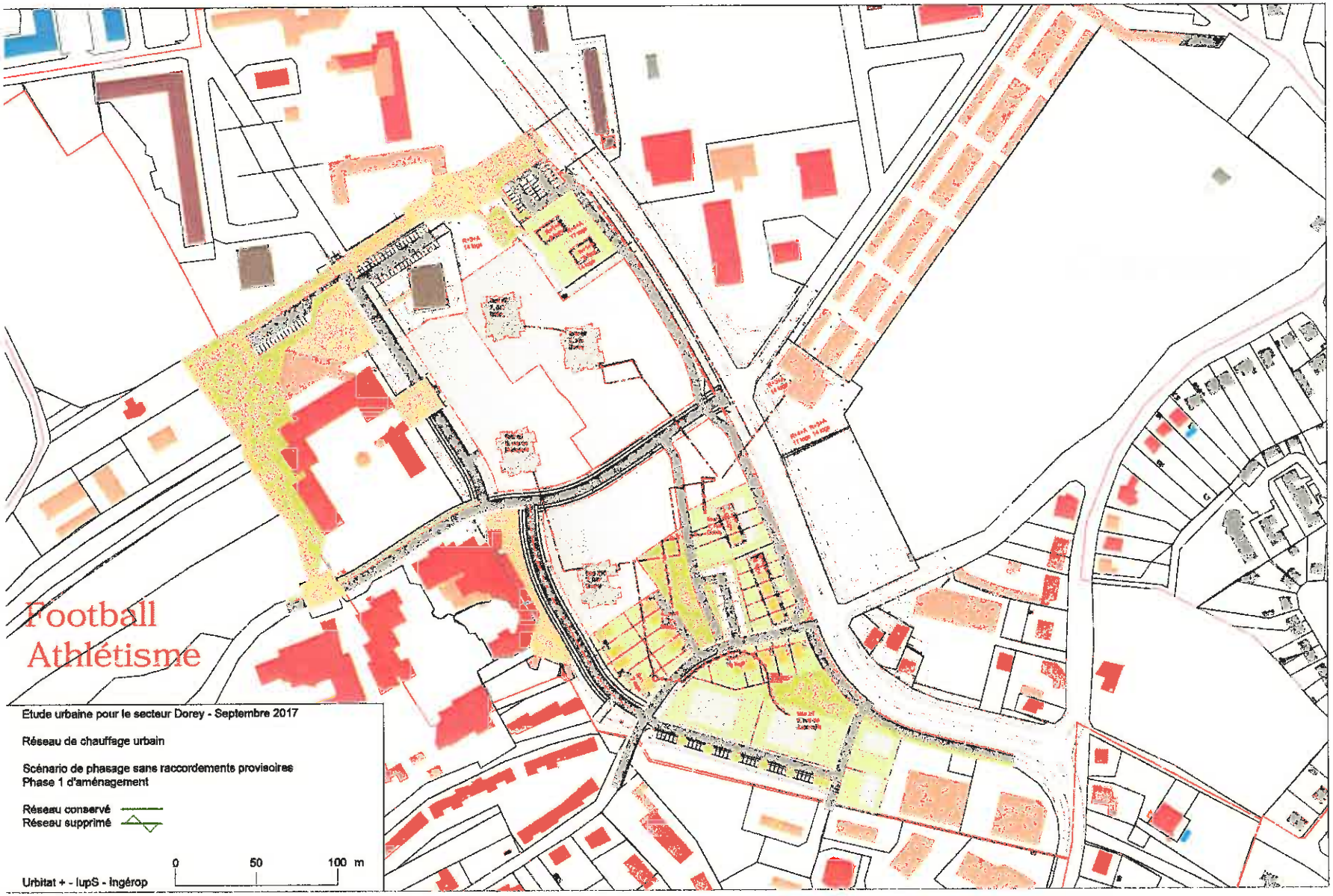

ANNEXES - LES RESEAUX

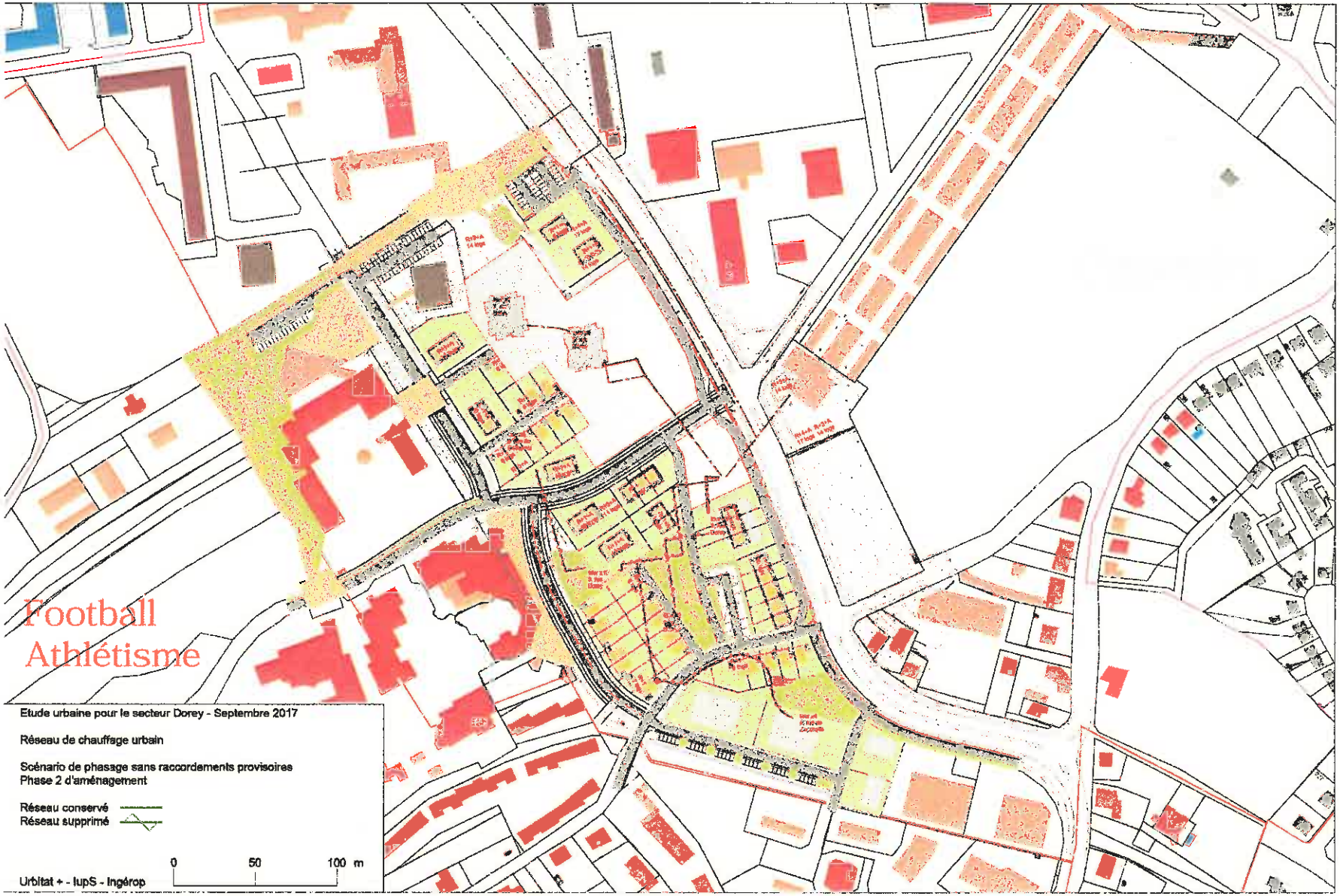

ANNEXES - LES RESEAUX

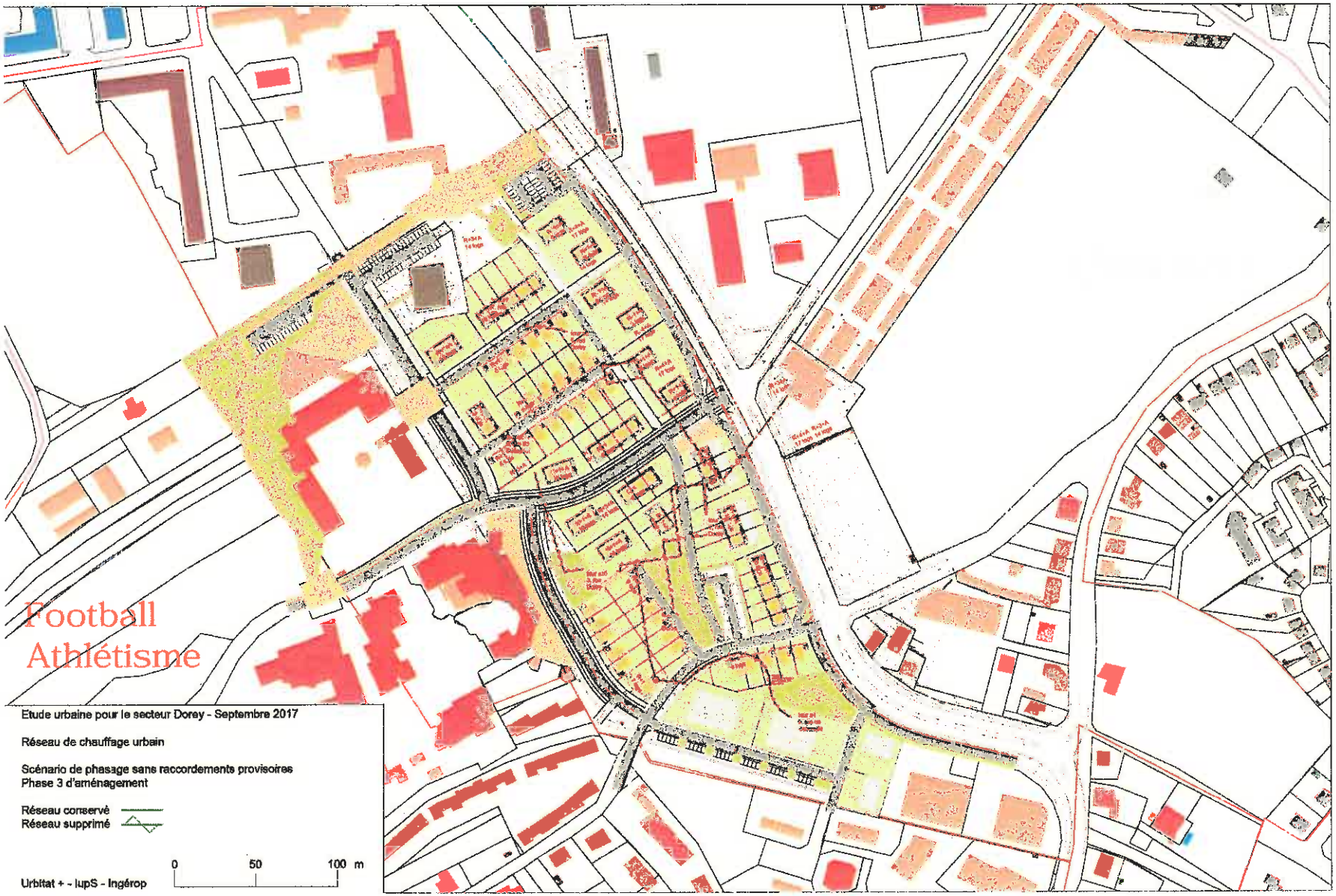

ANNEXES - LES RESEAUX

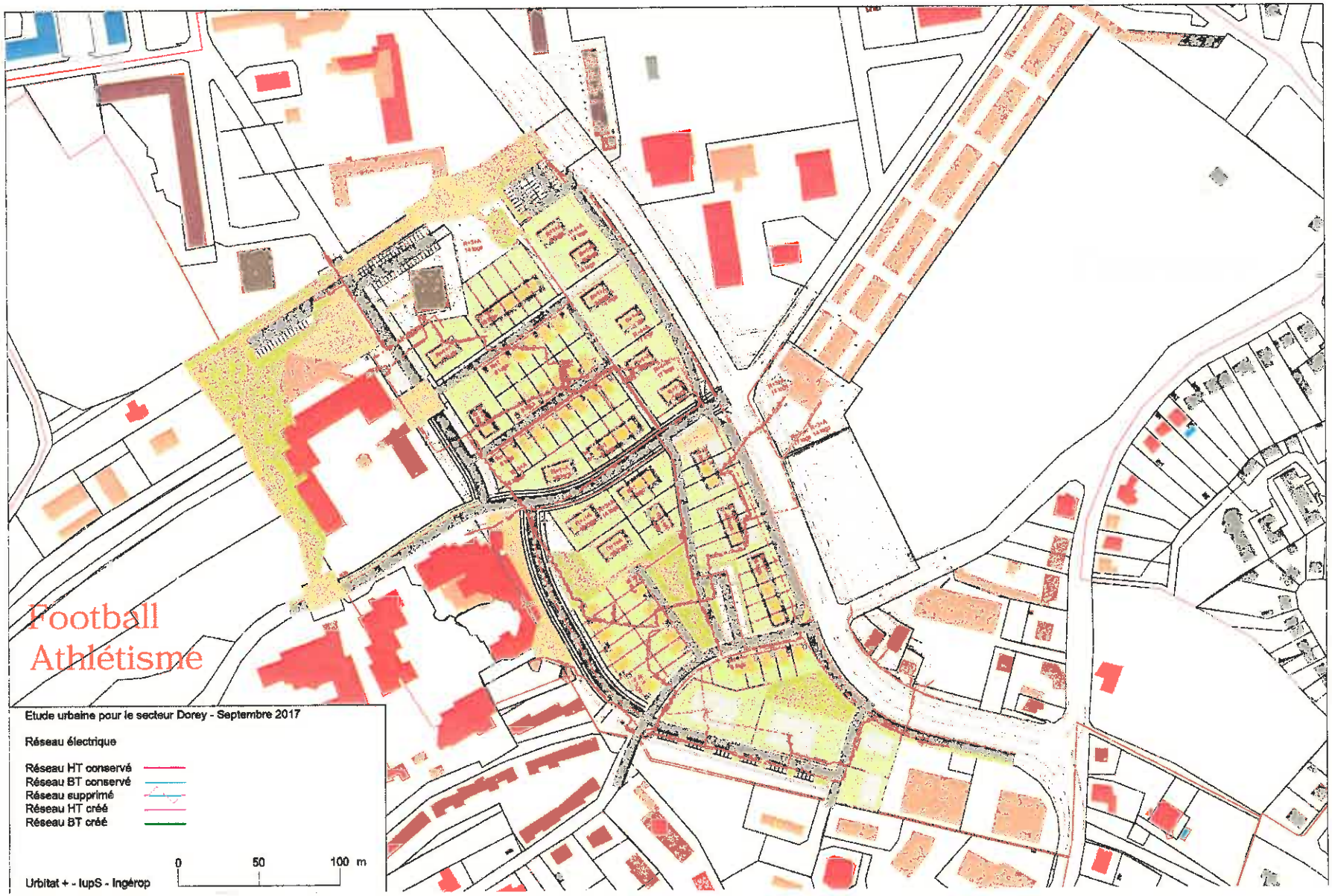

ANNEXES - LES RESEAUX

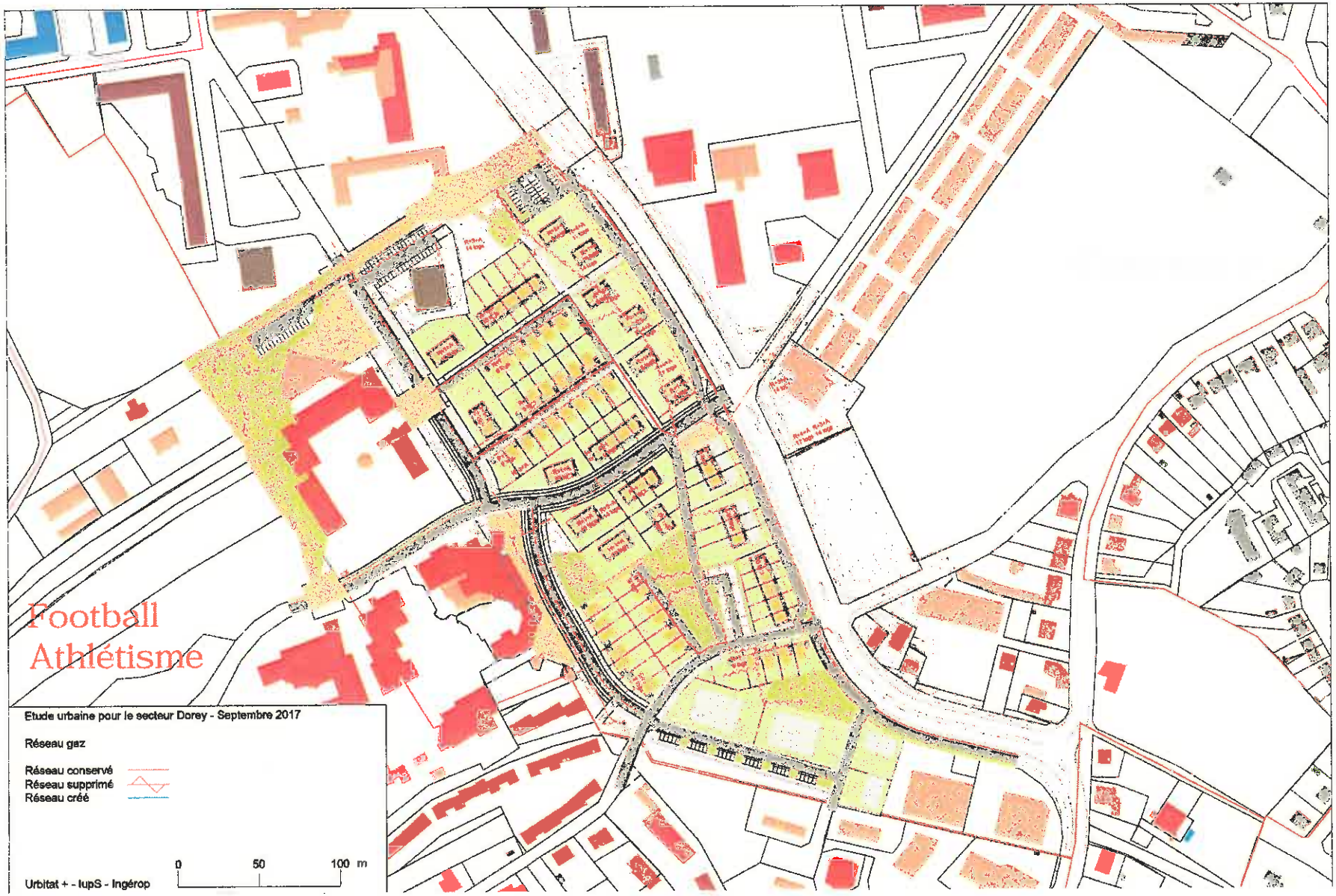

ANNEXES - LES RESEAUX

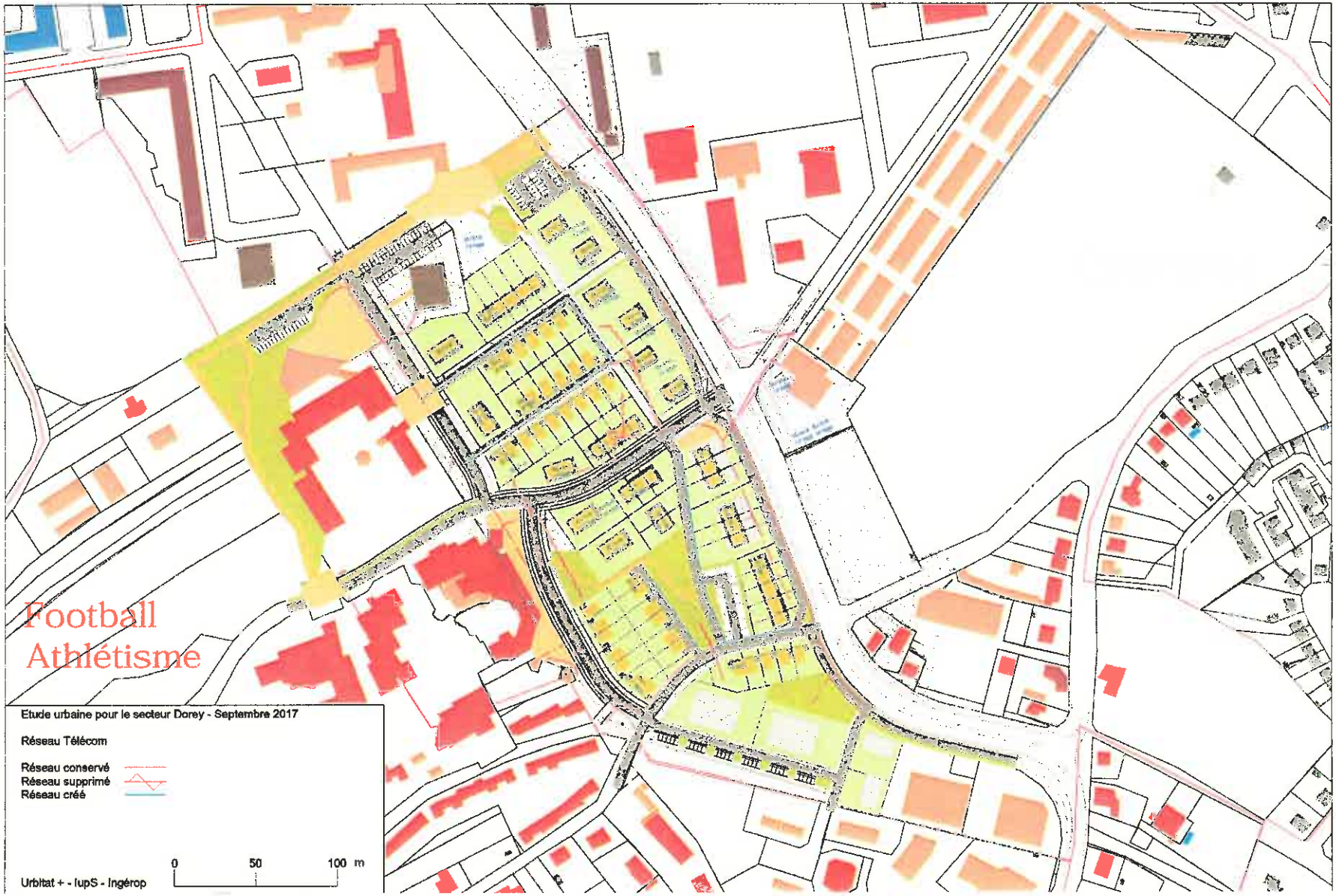

PLAN DE COMPOSITION / PLAN MASSE ET PERSPECTIVES

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-165

Centre de Congrès Municipal – Tarifs locations de salles 2018

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Olivier DEROY
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
22 NOV. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

Mme Delphine MENTRE, Mme Francine GALLIEN et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-162).

M. David DIMEY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164).

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

VILLE DE
BELFORT

Direction Générale des Services

CONSEIL MUNICIPAL
du 16.11.2017

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 NOV. 2017

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

Références SV/GV/SB - 17-165
Mots clés Recettes
Code matière 7.1

Objet **Centre de Congrès Municipal - Tarifs locations de salles 2018**

Conformément à l'Article 27 du contrat d'affermage relatif à l'exploitation du Centre de Congrès Municipal, l'exploitant soumet à notre accord ses propositions de tarifs 2018 (annexe 1).

N'ayant procédé à aucune modification tarifaire depuis 2015, les tarifs varieront en moyenne en 2018 de plus de 2 %, en raison de l'augmentation des charges, et notamment du coût de l'énergie. Le comparatif détaillé de cette tarification fait l'objet de l'annexe 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les tarifs proposés dans l'annexe 1 de la délibération, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2018.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

ANNEXE 1.

TARIFS LOCATION DE SALLE 2018

		TARIFS 2018			
		PRIX DU m²		LOCATION SALLE	
Nom du salon	Surface	HT	TTC	HT	TTC
[illegible]	385	6,52	7,82	2510,00	3012,00
[illegible]	60	5,33	6,40	320,00	384,00
[illegible]	54	5,74	6,89	310,00	372,00
[illegible]	114	5,48	6,58	625,00	750,00
[illegible]	60	5,33	6,40	320,00	384,00
[illegible]	52	5,96	7,15	310,00	372,00
[illegible]	112	5,58	6,70	625,00	750,00
[illegible]	80	7,63	9,15	610,00	732,00
[illegible]	36	5,97	7,17	215,00	258,00
[illegible]	36	5,97	7,17	215,00	258,00
[illegible]	30	7,17	8,60	215,00	258,00
[illegible]	18,5	10,27	12,32	190,00	228,00
[illegible]	68	4,71	5,65	320,00	384,00
[illegible]	72	4,44	5,33	320,00	384,00
[illegible]	100	4,10	4,92	410,00	492,00
[illegible]	140	5,71	6,86	800,00	960,00
[illegible]	240	5,75	6,90	1380,00	1656,00
Espace exposition	785	3,01	3,61	2360,00	2832,00
Terrasse exposition	650	0,83	1,00	540,00	648,00
Hall Nobel	400	1,80	2,16	720,00	864,00
Foyer Kirling	165	2,58	3,09	425,00	510,00
Espace Nobel Restauration				1000,00	1200,00
Espace Pape Restauration				1330,00	1596,00
Salle de sous-commission				185,00	222,00

Centre de Congrès ATRIA
Tarifs 2018 - Variation

Espaces	Tarifs TTC proposé 2018	Tarif TTC 2017	Variation
Amphi	3 012,00 €	2 940,00 €	2,45%
Camus 1	384,00 €	372,00 €	3,23%
Camus 2	372,00 €	360,00 €	3,33%
Camus 1+2	750,00 €	732,00 €	2,46%
Gide 1	384,00 €	372,00 €	3,23%
Gide 2	372,00 €	360,00 €	3,33%
Gide 1+2	750,00 €	732,00 €	2,46%
Schweitzer	732,00 €	732,00 €	0,00%
Fleming	258,00 €	252,00 €	2,38%
Beckett	258,00 €	252,00 €	2,38%
S.A.S	258,00 €	264,00 €	-2,27%
Lorenz	228,00 €	228,00 €	0,00%
Nobel 1	384,00 €	384,00 €	0,00%
Nobel 2	384,00 €	384,00 €	0,00%
Nobel 3	492,00 €	480,00 €	2,50%
Nobel 1+2	960,00 €	936,00 €	2,56%
Nobel 1+2+3	1 656,00 €	1 608,00 €	2,99%
Espace exposition	2 832,00 €	2 760,00 €	2,61%
Terrasse exposition	648,00 €	633,60 €	2,27%
Foyer Nobel	864,00 €	840,00 €	2,86%
Foyer Kipling	510,00 €	499,20 €	2,16%
Espace Nobel restauration	1 200,00 €	1 176,00 €	2,04%
Espace expo restauration	1 596,00 €	1 560,00 €	2,31%
Salle de sous-com	222,00 €	216,00 €	2,78%

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-166

Décision budgétaire Modificative n° 2 de l'exercice 2017 du budget principal Ville et du budget annexe du CFA

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Olivier DEROY
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
20 NOV. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

Mme Delphine MENTRE, Mme Francine GALLIEN et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-162).

M. David DIMEY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164).

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

VILLE DE BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 16.11.2017

Direction des Finances

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

Références SV/JS/GL/RB/PC - 17-166
Mots clés Budget
Code matière 7.1

Objet **Décision budgétaire Modificative n° 2 de l'exercice 2017 du budget principal Ville et du budget annexe du CFA**

Il vous est proposé d'examiner quelques ajustements à apporter au budget principal de la Ville et au budget annexe du CFA.

I - BUDGET PRINCIPAL

1- FONCTIONNEMENT :

En dépenses :

- Ajustement de la participation au SMGPAP (+ 30 956 €) sur la base de la consommation réelle constatée au Compte Administratif 2016 du SMGPAP.
- Subventions aux associations :

SERVICE	MONTANT		ASSOCIATION
action culturelle	-3 500,00 €		ENVELOPPE A AFFECTER ACTION CULTURELLE
		2 000,00 €	PRODIFIA FILM
		1 500,00 €	MERCREDI DU CHÂTEAU
	-3 500,00 €	**3 500,00 €**	
DSCH	-1 300,00 €		ENVELOPPE A AFFECTER INSERTION
DSCH		1 300,00 €	MQ JEAN JAURES SOIREE CONVIVIALITE DE RENTREE OCTOBRE
	-1 300,00 €	**1 300,00 €**	

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

DSCH	-9 791,00 €		ENVELOPPE A AFFECTER ACCUEIL DES HABITANTS
		9 120,00 €	LOCATIONS DE SALLES CDSC ET MQ
		671,00 €	MQ CENTRE VILLE
	-9 791,00 €	**9 791,00 €**	
SPORT	-5 240,00 €		ENVELOPPE A AFFECTER SPORTS
		12 000,00 €	BOURSE ATHLETES HAUT NIVEAU
		25 000,00 €	OMS SOIREE TROPHEE DE OMS
		10 000,00 €	FC SOCHAUX ATHLETISME SEMI MARATHON
	-5 240,00 €	**47 000,00 €**	
DDA		-10 000,00 €	ENVELOPPE A EFFECTER COMMERCES (transfert au chapitre 011 – charges à caractère général)
	0,00 €	**-10 000,00 €**	
Total général	-19 831,00 €	51 591,00 €	

En recettes :

- Inscription des recettes supplémentaires liées aux refacturations de frais de gardiennage des événements d'août à novembre (+ 15 000 €).
- Recettes complémentaires issues de ventes de coupes de bois (+ 15 000 €).
- Remboursements d'assurance (+ 59 000 €).
- Dédommagement versé par le Ministère de la Défense suite au recours déposé par la Commune pour la pollution sur le site Parc à Ballons : (+ 822 000 €).

EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réajustées ou nouvelles	911 000,00 €
total des recettes de fonctionnement	**911 000,00 €**

Dépenses réajustées ou nouvelles	62 716,00 €
total des dépenses de fonctionnement	**62 716,00 €**

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	**848 284,00 €**

(hors opérations d'ordre)

2 - INVESTISSEMENT :

1- Dépenses d'investissement

- Pas d'inscription nouvelle.

2- Recettes d'investissement

- Inscription de 129 278 € de financement CAF pour les projets de la crèche Belfort Nord, de la crèche et de la halte-garderie des Résidences.

EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réajustées ou nouvelles	129 278,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	848 284,00 €
total des recettes d'investissement	**977 562,00 €**
Dépenses réajustées ou nouvelles	0,00 €
total des dépenses d'investissement	**0,00 €**
Besoin de financement	**-977 562,00 €**

L'emprunt d'équilibre est ajusté à - 977 562 €.

3 - OPERATIONS D'ORDRE :

- Réintégration de frais d'études en travaux en cours sur des bâtiments équilibrée en dépenses et recettes pour 15 660 €.

- Réintégration de frais d'études sur la voirie et réseau équilibrée en dépenses et recettes pour 15 715 €.

- Régularisations d'acquisition de terrains à titre gratuit équilibrée en dépenses et recettes pour 104 818 €.

- Régularisation d'écritures comptables liées à la cession d'un terrain à la SODEB pour l'opération « ZAC Parc à ballons » - demande de la Chambre régionale des Comptes. Opération équilibrée en dépenses et en recettes pour 1 494 511 € (opération d'ordre) et 4 850 € (opération réelle).

II - BUDGET ANNEXE DU CFA

1- En section de fonctionnement :

- Ajustement de la participation au SMGPAP (+ 500 €) sur la base de la consommation réelle constatée au Compte Administratif 2016 du SMGPAP.

- Au chapitre 012, ajustement des prévisions budgétaires pour 36 000 €.

- Inscription du remboursement d'un trop perçu au titre du FRAQAPP pour l'année scolaire 2016-2017 pour 2 940€.

  Ces deux dernières ouvertures sont financées par un prélèvement de 38 940 € sur le chapitre 011 (charges à caractère général) et par la constatation d'une recette complémentaire au titre des annulations de mandat sur exercice antérieurs pour 500 €.

2- En section d'investissement :

- Un transfert de crédits du chapitre 21 au chapitre 20 pour une inscription complémentaire de 1 944 € au titre des frais d'achat d'unités au Journal Officiel dans le cadre de marchés publics.

Recettes réajustées ou nouvelles	500.00 €

total des recettes de fonctionnement

Dépenses réajustées ou nouvelles	500,00 €

total des dépenses de fonctionnement

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	**0,00 €**

Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
Recettes d'ordre	0,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0,00 €

total des recettes d'investissement

Dépenses réajustées ou nouvelles	0,00 €
Dépenses d'ordre	0,00 €

total des dépenses d'investissement

Besoin de financement	**0,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 8 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'adopter :

. les modifications et ajustements budgétaires de la Décision budgétaire Modificative n° 2 de l'exercice 2017 du budget principal Ville et du budget annexe du CFA,

. l'affectation et le versement des subventions,

de procéder à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées, conformément à la Loi du 12 avril 2000, précisée par le Décret n° 2011-495 du 6 juin 2011.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

MAIRIE DE BELFORT 2 TERRITOIRE

Frédéric SAINTIGNY

TRANSMIS SUR OK-ACTES

20 NOV. 2017

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-167

Convention de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP)

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Olivier DEROY
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRANSMIS SUR OK-ACTES
22 NOV. 2017

Absents :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

Mme Delphine MENTRE, Mme Francine GALLIEN et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-162).

M. David DIMEY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164).

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 16.11.2017

Direction des Finances

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

Références SV/RB/CM/EG - 17-167
Mots Clés Budget
Code 7.2

Objet **Convention de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques *(DGFiP)***

Le contexte actuel rend la question de la fiscalité directe locale particulièrement sensible pour les collectivités. Elles sont désormais d'autant plus attentives à une bonne gestion de la fiscalité directe locale que leurs ressources s'affaiblissent. Le montant total des recettes fiscales perçues annuellement par Grand Belfort et la Ville de Belfort est d'environ 66 millions d'euros (dont 22 millions par la Ville de Belfort).

Les dernières annonces en matière d'exonération de la Taxe d'Habitation pour 80 % des redevables, la réforme de valeurs locatives de locaux professionnels et d'habitation sont autant de sujets complexes qui nécessitent de conforter nos niveaux d'expertise.

La DDFiP est dotée d'un pôle Fiscalité Directe Locale dont la mission est d'accompagner les collectivités par un rôle d'information et de conseil en matière de fiscalité directe locale.

Dans ce contexte, il convient de mettre en œuvre des synergies plus appuyées entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la Ville de Belfort, le pôle Fiscalité Directe Locale de la DDFiP et le Service Départemental des Impôts Fonciers.

Il vous est proposé de fixer un cadre d'échange et de travail avec les Services Fiscaux, à travers une convention partenariale dont les objectifs sont :

- d'assurer le recensement le plus complet possible des bases sur lesquelles sont assises les impositions directes locales (TH, TFB, TFNB, TASCOM, CFE, CVAE, IFER...),

- d'engager une démarche concertée de fiabilisation des valeurs locatives entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la Ville de Belfort et la DGFiP,

- de définir la nature des informations et leurs modalités d'échange entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la Ville de Belfort et la DGFiP, en vue d'optimiser les bases relatives à la fiscalité directe locale.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

DECIDE

d'approuver la convention de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 NOV. 2017

CONVENTION DE PARTENARIAT

Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
représenté par

Monsieur Damien MESLOT, Président

et

Ville de Belfort
représentée par

Monsieur Sébastien VIVOT, Adjoint au Maire

et

La Direction Générale des Finances Publiques
représentée par

Monsieur Philippe LÉVIN, Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort

- 2017 -

I : Objectifs

- **Assurer le recensement le plus complet possible des bases sur lesquelles sont assises les impositions directes locales (TH, TFB, TFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM).**
- **Engager une démarche concertée de fiabilisation des valeurs locatives entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), la Ville de Belfort et la DGFiP, le cas échéant dans le cadre des réunions de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).**
- **Définir la nature des informations et leurs modalités d'échange entre GBCA, la Ville de Belfort et la DGFiP, en vue d'optimiser les bases relatives à la fiscalité directe locale.**

II : Contexte et démarche

II - 1 État des lieux

L'état des lieux doit conduire à analyser la situation actuelle des bases fiscales, au regard notamment :

- de leur exhaustivité (qui conduit à mesurer la qualité du recensement des changements),
- et de leur fiabilité (qui conduit à mesurer la qualité de l'évaluation de la valeur locative et des exonérations appliquées).

L'état des lieux peut s'appuyer sur l'analyse des données statistiques figurant sur les documents existants, tels que les états 1259, 1386 M-TF, 1389 M, 6034, ainsi que les statistiques annuelles (ARTHUR DGFiP), qui offrent un éclairage sur le tissu foncier de la commune. Pour aller plus loin, les applications VisuDGFiP multicritère (DGFiP) et OFEA (GBCA et Ville de Belfort) permettent d'effectuer des requêtes sur la base départementale des fichiers fonciers en situation au 1er janvier de l'année, afin de mettre en exergue des spécificités locales et de cibler les axes d'intervention. Des requêtes prédéfinies sont également proposées.

II - 2 Démarche

➢ Un rappel du contexte légal des actions et des échanges

L'engagement entre les partenaires doit définir clairement la nature des échanges et les modalités d'intervention de l'EPCI et de la commune dans le recensement des bases. À cet égard, les compétences et rôles respectifs de la DGFiP, du GBCA et de la Ville de Belfort sont rappelés.

- Le contrôle des bases d'imposition reste de la compétence **exclusive** de l'administration fiscale. Dans le cadre d'opérations de Vérification Sélective de Locaux (VSL), visant à établir ou corriger les bases d'imposition locales, seule la DGFiP peut procéder à l'envoi de déclarations ou à l'engagement de démarches auprès des contribuables pour obtenir des informations. Au cas particulier, le Service Départemental des Impôts Foncier de Belfort (SDIF) est en charge de ces missions.

- GBCA et la Ville de Belfort peuvent relever et communiquer à la DGFiP des éléments factuels constatés, sans démarche particulière, à partir de la voie publique, ou des informations portées à leur connaissance, dans le cadre de ses compétences (constructions nouvelles, démolitions, changements d'affectation, bâtiments publics ayant changé de statut, qui ne doivent plus bénéficier d'une exonération permanente de taxe foncière, arrivée et départ de contribuables...). GBCA et la Ville de Belfort peuvent également transmettre les anomalies détectées dans les bases à partir de l'application OFEA.
- La communication des informations s'effectue dans le cadre de l'Article L. 135B du Livre des Procédures Fiscales.

➢ Une intervention concertée

A partir des constats effectués lors de l'état des lieux (exhaustivité, fiabilité et actualité des informations), les besoins en matière d'opérations de Vérification Sélective des Locaux sont définis en étroite collaboration. Ces travaux peuvent être planifiés dans un cadre pluriannuel (liste des actions à mener) et arrêtés dans un plan d'actions annuel, avec des objectifs préalablement fixés et des points d'étapes réguliers. Un bilan est établi à l'issue des opérations menées.

➢ Une démarche de vérification sélective peut s'articuler selon les étapes suivantes :

- Définition concertée du planning et du périmètre d'intervention.
- Enquêtes sur place effectuées par les services de GBCA et de la Ville de Belfort pour les situations d'évaluation identifiées par le SDIF et les services de GBCA et de la Ville de Belfort comme potentiellement erronées.
- Transmission au SDIF d'une fiche de liaison/retour (à élaborer de manière concertée), suite à l'enquête de terrain.
- Envoi de demandes de déclarations par le SDIF.
- Exploitation par le SDIF des déclarations reçues, afin de déterminer la nouvelle valeur locative.
- Avis de la CIID et de la CCID sur ces changements, récapitulés sur la «Liste 41» remise en vue des réunions annuelles de ces commissions. Au besoin, des réunions d'étape seront organisées.

III : Engagements réciproques

III- 1 Engagements de GBCA et de la Ville de Belfort

- Transmission au SDIF de toutes informations relatives aux opérations affectant le parc immobilier de la collectivité (réhabilitation, démolition, constructions, aménagements et transformations urbaines...) et de tous renseignements impactant les bases fiscales en termes d'évaluation.
- Le service Fiscalité de GBCA et de la Ville de Belfort sera l'interlocuteur unique du SDIF.
- Organisation des réunions de la CIID et de la CCID et participation aux éventuelles réunions techniques de préparation.

III-2 Engagements de la DGFIP

- Informations sur les modalités de collecte et d'exploitation des informations recueillies pour l'établissement de la valeur locative des locaux.
- Analyse et exploitation des renseignements communiqués par le Service Fiscalité de GBCA et de la Ville de Belfort et impactant les bases fiscales en termes d'évaluation.
- Envoi, suivi et traitement des déclarations demandées aux propriétaires.
- Participation aux réunions de la CIID et de la CCID et accompagnement pour l'exploitation du fichier préalablement transmis (précisions sur les différentes modifications présentées en Liste 41).
- Mise à jour des procès-verbaux d'évaluation, en collaboration avec la CIID et la CCID.
- Le cas échéant, établissement des rôles supplémentaires et transmission au Service Fiscalité de GBCA et de la Ville de Belfort du détail de ces impositions (nom du contribuable, taxes, montant de l'impôt, motif de l'imposition supplémentaire sauf pour les établissements industriels).
- Concernant la fiscalité directe locale, information générale de la collectivité sur la législation applicable, les évolutions issues des lois de Finances et information plus particulière sur les réformes ou modifications significatives.
- Réalisation des simulations sollicitées par GBCA et la Ville de Belfort.
- Envoi des listes 41 à la demande de la collectivité.

IV : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31 décembre 2020.

V : Pilotage et suivi de la convention

Le pilotage et le suivi de la convention sont menés conjointement par GBCA, la Ville de Belfort et la DGFIP, représentée par la DDFiP 90. Ils portent, notamment, sur les trois points suivants :

1 - Identification et définition des actions (annuelles et pluriannuelles) à mettre en œuvre (enrichissement, amélioration et fiabilisation des bases, réforme des valeurs locatives, impacts des modifications votées en loi de Finances...) sur la base de celles annexées à la présente convention :

- Fiche action n° 1 : Fiabilisation de la base de fiscalité directe locale - Valeurs Locatives cadastrales et liste des établissements assujettis à la TASCOM.
- Fiche action n° 2 : Evaluation des entrées en base : locaux nouveaux et aménagés.
- Fiche action n° 3 : Améliorer le conseil en matière de fiscalité directe locale.

2 - Organisation de points d'étapes intermédiaires sur les actions engagées (suivi des opérations et des restitutions).

3 - Établissement et présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées (nombre de demandes de déclarations envoyées, nombre de déclarations prises en charge suite aux travaux de relance, nature et montant des impositions supplémentaires émises...).

VI : Responsables de la mise en œuvre de la convention

GBCA et Ville de Belfort : M. Rodolphe BEUCHAT, Directeur des Finances, et Mme Cécilia MATHEZ, Chef du Service Fiscalité.

DDFIP 90 : Mme Marie-Line BERNAUER-BUSSIER, Directrice du Pôle Fiscalité - Collectivités Locales, et M. Antoine BOYER, Responsable du SDIF de Belfort.

Fait à Belfort le

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Damien MESLOT

Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort,

Philippe LÉVIN

Pour le Maire de la Ville de Belfort
Le Premier Adjoint,

Sébastien VIVOT

FICHE ACTION N° 1 : Fiabiliser les bases de fiscalité directe locale, les Valeurs Locatives cadastrales et la liste des établissements assujettis à la TASCOM

Contexte :

Les éléments constitutifs de l'assiette fiscale proviennent d'informations déclaratives des futurs assujettis à la taxe (dépôt de permis de construire, déclaration de travaux...). Le Service Départemental des Impôts Foncier de Belfort (SDiF) exerce un travail de contrôle de l'information visant à fiabiliser l'information reçue. Le nombre de biens concernés s'élève à 41 900 sur le périmètre de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Par ailleurs, l'assiette fiscale est une base en perpétuelle transformation (construction, démolition, rénovation, extension, aménagements annexes...) .

Dans ce contexte, au regard des enjeux financiers que cela représente, et tout en cherchant à garantir les principes d'équité en matière fiscale, un engagement partenarial doit s'engager entre le SDIF, Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la Ville de Belfort pour fiabiliser les bases.

Objectifs :

- Fiabiliser les bases de taxes directes locales.
- Fiabiliser la liste des établissements assujettis à la TASCOM.

Par un ciblage des anomalies d'évaluation et des pistes d'optimisations.

Description de l'action :

- Axes d'interventions :
  - Eléments constitutifs des Valeurs Locatives (catégorie des locaux, éléments de conforts, équivalences superficielles...).
  - Les abattements.
  - Les exonérations temporaires et permanentes.
  - Les locaux assujettis à la TASCOM.

- Détermination d'un calendrier annuel d'actions validé.

- Mode opératoire :

  - Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la Ville de Belfort déterminent la liste des locaux pour lesquels la Valeur Locative ou l'assujettissement à la TASCOM doit être revue.

  - Le SDIF examine la situation de ces locaux et corrige la valeur locative.

  - Le SDIF peut demander au Service Fiscalité de Grand Belfort Communauté d'Agglomération et de la Ville de Belfort d'effectuer des contrôles sur place (sur voie publique, en approche visuelle). Les échanges d'information se feront au moyen d'une fiche de liaison par local contrôlé.

  - Le SDIF identifie les modifications effectuées et informe les collectivités au moyen des Listes 41.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de locaux ayant fait l'objet d'un contrôle ; d'une réévaluation ; montant des taxations complémentaires ; exposé des motifs de non assujettissement.
- Rencontre entre les services de la DDFIP et de GBCA.
- Bilans d'action.

FICHE ACTION N° 2 : Evaluation des entrées en base (nouveaux locaux et locaux aménagés)

Eléments de Contexte :

- Les éléments constitutifs de l'assiette fiscale proviennent d'informations déclaratives des futurs assujettis à la taxe (dépôt de permis de construire, déclaration préalables de travaux...). La Direction de l'Urbanisme instruit ses demandes et transmet les informations déclaratives au Service des Impôts Foncier, via le logiciel CITADEL. La transmission de ces informations doit permettre l'évaluation des locaux en termes de Valeur Locative. Or, cette transmission présente un risque de perte de base fiscale, dans la mesure où elle repose sur des éléments déclaratifs à contrôler.

- La faible évolution des bases physiques enregistrées ces dernières années et les nouveaux projets de développement de l'habitat doivent nous amener à intégrer une approche prospective de l'évolution des bases fiscales à moyen terme (nouveaux quartiers de l'hôpital, requalification des espaces aux Résidences, ZAC du Parc à Ballons...).

Objectifs :

Fiabiliser l'entrée en base des nouveaux locaux et des locaux aménagés.
Anticiper les impacts des projets de construction et de démolition.
Améliorer les présentations en CCID et CIID, afin de donner aux commissaires les éléments clés leur permettant de prendre les décisions sur l'intégration des biens issus de la Liste 41.

Description de l'action :

Le Service Fiscalité de Grand Belfort Communauté d'Agglomération et de la Ville de Belfort est l'interlocuteur unique pour la DDFiP. Il fait le lien avec les différentes composantes de l'Administration communautaire et municipale (Services de l'Urbanisme, de l'Habitat, du Développement et de l'Aménagement du Territoire, de l'Etat-Civil...).

A la demande du Service Départemental des Impôts Foncier, il transmet toutes les informations utiles à la bonne évaluation des locaux neufs et aménagés (plans, fichier CITADEL, copie des DP et des permis de construire).

Le Service Départemental des Impôts Foncier transmet la Liste 41 à la demande des collectivités, avec intégration des nouveaux éléments transmis ; il transmet les explications des mises à jour ; il intègre les nouvelles entrées transmises par les collectivités.

Calendrier :

Point semestriel en février et septembre sur l'état de la Liste 41.

FICHE ACTION N° 3 : Améliorer l'information, le conseil et l'expertise en matière de fiscalité directe locale

Eléments de Contexte :

Le contexte actuel rend la question de la fiscalité directe locale particulièrement sensible pour les collectivités. Du fait des lois de décentralisation, les collectivités sont devenues plus autonomes, et les transferts de compétences successifs ont accru leurs responsabilités. Elles sont désormais d'autant plus attentives à une bonne gestion de la fiscalité directe locale que leurs ressources s'affaiblissent.

Les dernières annonces en matière de dégrèvement de la Taxe d'Habitation, pour 80 % des redevables, la réforme de valeurs locatives de locaux professionnels et d'habitation sont autant de sujets complexes qui nécessitent de conforter nos niveaux d'expertise.

La DDFiP est dotée d'un pôle Fiscalité Directe Locale dont la mission est d'accompagner les collectivités par un rôle d'information et de conseil en matière de fiscalité directe locale.

Dans ce contexte, Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la Ville de Belfort souhaitent s'appuyer davantage sur le pôle Fiscalité Directe Locale, en renforçant les échanges.

Objectifs :

Améliorer les prestations de conseil, d'expertise et de transmission d'informations en matière de fiscalité directe locale :

- Communiquer en les expliquant les informations relatives aux ressources fiscales (CVAE, base minimum de CFE, rôles supplémentaires).
- Permettre à la collectivité de disposer de bases prévisionnelles fiables dans le cadre de la préparation budgétaire.
- Permettre aux deux collectivités d'avoir une vision à moyen terme des impacts des différentes réformes présentées en Loi de Finances sur les produits fiscaux et les compensations.
- Permettre aux deux collectivités de prendre les décisions fiscales (exonérations, abattements...) sur la base d'informations statistiques et d'analyses prévisionnelles.
- Alerter autant que possible en amont les deux collectivités sur les contentieux à forts enjeux financiers potentiels et les évolutions législatives, dès que les informations sont disponibles.
- Dans la mesure du possible, quand elles sont disponibles, permettre aux deux collectivités de bénéficier d'informations et de simulations locales sur les impacts des réformes en cours (locaux professionnels, coefficients de localisation) et à venir (suppression de la TH, réforme de la valeur locative des locaux d'habitation).

Démarche :

Outre la transmission des informations réglementaires, la DDFiP, Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la Ville de Belfort se rencontreront deux fois dans l'année, afin d'échanger sur les questions d'actualité en matière fiscale et qui présentent un enjeu pour les deux collectivités. Le pôle FDL pourra réaliser des simulations et des travaux d'expertise à la demande des deux collectivités.

Indicateurs d'évaluation :

Nombre d'analyses fiscales et de simulations réalisées.
Réunions d'échanges.
Délai de réponse aux demandes d'analyse et d'expertise.

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-168

Echange de parcelles de terrain sises rue des Perches à Belfort avec la SCI NORBER

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Olivier DEROY
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
22 NOV. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

Mme Delphine MENTRE, Mme Francine GALLIEN et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-162).

M. David DIMEY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164).

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

VILLE DE
BELFORT

Direction des Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL
du 16.11.2017

DELIBERATION

de MM. Sébastien VIVOT et Jean-Marie HERZOG, Adjoints

Références SV/JMH/DAJ/AF/URB/CW - 17-168
Mots clés Foncier/Patrimoine
Code matière 3.2

Objet **Echange de parcelles de terrain sises rue des Perches à Belfort avec la SCI NORBER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 2241-1 ;

VU l'avis domanial en date du 20 avril 2017 ;

La Ville de Belfort souhaite acquérir un terrain d'environ 226 m² à prendre sur la parcelle BM 60 (teinte orange au plan, annexe 1), sise rue des Perches à Belfort, propriété de la SCI NORBER, représentée par Mme Jacqueline BERNARDOT.

Cet achat permettrait à la Ville de dévier la rue des Perches pour la raccorder au giratoire de l'avenue d'Altkirch. La réalisation de cette liaison routière devrait ainsi sécuriser la circulation à cet endroit. En effet, l'actuel débouché de la rue des Perches sur l'avenue d'Altkirch est dangereux, essentiellement lorsqu'il s'agit de tourner à gauche.

En contrepartie, la commune céderait à la SCI NORBER :

- 310 m² environ issus de l'ancien sol de la rue des Perches, à déclasser du domaine public (croisillons bleus au plan, annexe 1),
- 77 m² environ, reliquat de l'aménagement de l'avenue d'Altkirch, à déclasser du domaine public (croisillons rouges au plan, annexe 1),
- 300 m² environ, reliquat de la parcelle BM 207 (croisillons noirs, annexe 1).

Les terrains issus du domaine public communal ne sont plus d'utilité pour la Ville. Il convient donc de constater leur désaffectation et prononcer leur déclassement.

Cet échange de parcelles de terrain s'effectuera à titre gratuit, sans soulte, conformément à l'avis du Domaine ci-joint (annexe 2).

Le dossier de cession sera confié à Maître Valérie CANDOTTO, Notaire à Belfort. Les frais liés à cet échange (géomètre et notaire) seront acquittés par la commune.

Il est précisé, par ailleurs, que la Ville se chargera du rétablissement de la sortie du parking existant sur le giratoire de l'avenue d'Altkirch.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de l'échange entre la parcelle BM 60p au profit de la commune, et les parcelles à détacher du domaine public communal, ainsi que partie de la BM 207, au bénéfice de la SCI NORBER,

après constat de la désaffectation, de prononcer le déclassement des parcelles de terrain issues du domaine public communal dont la numérotation cadastrale est à créer, d'une surface respective d'environ 310 m² et 77 m², afin de pouvoir les céder,

de confier le dossier à Maître Valérie CANDOTTO, Notaire à Belfort, les frais notariés étant à la charge de la commune,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente notarié afférent à cette opération, et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 NOV. 2017

AVENUE D'ALTKIRCH
L'ancienne rue devient une allée piétonne
Aménagement de l'arrêt de bus
RUE DES PERCHES
Parcelle à urbaniser
Raccordement sur le giratoire
Accès
Nouvelle voirie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques
Pôle Comptabilité – Recouvrement – Domaines
Service : France Domaine
Adresse : 9 bis Faubourg de Montbéliard 90000 BELFORT

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nora BACHIR
Téléphone : 03/84/36/62/51
Courriel : nora.bachir@dgfip.finances.gouv.fr
N/Réf. : 2017 - 010V0064 et 2017 - 010V0065
V/Réf : mail en date du 3 avril 2017

Le 20 avril 2017

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

à

MAIRIE DE BELFORT
Monsieur le Maire
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : parcelles de terrain

Adresse du bien : rue des Perches et avenue d'Altkirch 90000 BELFORT

Valeur vénale : échange sans soulte sur une base de 3 340 €

1 – SERVICE CONSULTANT

Mairie
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

Affaire suivie par Madame Alexandra FABBRI

2 – DATE DE CONSULTATION : 03/04/2017

Date de réception : 03/04/2017
Date de visite : 11/04/2017
Date de constitution du dossier « en état » : 03/04/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Echange de parcelles de terrain entre la ville de Belfort et la SCI Norber afin de permettre le raccordement de la rue des Perches au giratoire de l'avenue d'Altkirch.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-169

Adoption des tarifs et dates d'ouverture 2018 du camping de l'Etang des Forges

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Olivier DEROY
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
22 NOV. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

Mme Delphine MENTRE, Mme Francine GALLIEN et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-162).

M. David DIMEY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164).

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 16.11.2017

Direction du Développement et de l'Aménagement

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint
et de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée

Références SV/CJ/JS/LC/NM - 17-169
Mots clés Tourisme
Codes matière 1.2.

Objet **Adoption des tarifs et dates d'ouverture 2018 du camping de l'Etang des Forges**

Par contrat d'affermage, le Conseil Municipal du 28 mai 2015 a confié à l'EURL HEITMANN PHILIPPE la gestion du camping international de l'Etang des Forges, pour une durée de 9 ans, à compter du 1er juillet 2015.

Le camping, classé trois étoiles, s'étend sur une superficie de 3,4 hectares et offre 109 emplacements. Il demeure le premier camping du Territoire de Belfort en nombre de nuitées (28 506 en 2016).

Pour la saison 2018, l'exploitant propose de conserver une grille tarifaire proche de celle utilisée ces dernières années. Les tarifs seraient identiques à ceux de l'année précédente, présentés ci-joints, sauf pour l'électricité ainsi que le tarif « résidentiel ».

Concernant l'électricité, M. HEITMANN va faire augmenter la puissance des coffrets électriques, les passant de 6 à 10 ampères, pour répondre à une évolution des pratiques de la clientèle des campings, qui a de plus en plus d'appareils électriques. C'est pourquoi, il souhaite augmenter le tarif de 0,50 €, le passant de 4 € à 4,50 €.

Le tarif « résidentiel » est le tarif annuel pour les personnes séjournant au camping sur un an et plus, essentiellement des travailleurs. Ce tarif passerait de 1 500 € à 1 608 €, soit 134 € par mois, pour permettre de couvrir les coûts d'électricité, qui augmenteraient avec le passage à 10 ampères.

Concernant les périodes d'ouverture, M. HEITMANN souhaite ouvrir le camping du 1er avril au 30 octobre 2018, comme les années passées. De plus, s'il a des réservations, il sera aussi ouvert en décembre, pour les fêtes de fin d'année.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'approuver les tarifs annexés à la présente délibération, ainsi que les dates d'ouverture du camping de l'Etang des Forges, pour l'année 2018.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 NOV. 2017

TARIF DES LOCATIONS 2018

Périodes	DU 01/04/18 AU 27/05/18 DU 10/09/18 AU 31/10/18	DU 28/05/18 AU 01/07/18 DU 20/08/18 AU 09/09/18	DU 02/07/18 AU 19/08/18
MOREA 7 NUITS	384	440	531
MOREA 1 NUIT	72	85	102
TRIANON 7 NUITS	356	405	510
TRIANON 1 NUIT	65	75	90
O HARA 7 NUITS	384	440	531
O HARA 1 NUIT	72	85	102
SUPER TITANIA 7 NUITS	440	517	608
SUPER TITANIA 1 NUIT	84	97	120
DECLIK 7 NUITS	485	550	650
DECLIK 1 NUIT	94	110	130
ARIZONA 7 NUITS	300	349	440
ARZONA 1 NUIT	55	65	75
SUPER ASTRIA 7 NUITS	300	349	440
SUPER ASTRIA1 NUIT	55	65	75
CYRUS 7 NUITS	237	300	377
CYRUS 1 NUIT POUR PELERIN , MOTARD, VELO	15 € PAR PERSONNE	15 € PAR PERSONNE	15 € PAR PERSONNE
CYRUS 1 NUIT	40	55	65
2 SEMAINES CONSECUTIVES	-15%	-15%	-15%

TARIF LOCATIONS WEEKEND (2 NUITS MINI)

Périodes	DU 01/04/18 AU 27/05/18 DU 10/09/18 AU 31/10/18	DU 28/05/18 AU 01/07/18 DU 20/08/18 AU 09/09/18	DU 02/07/18 AU 19/08/18
MOREA/ O HARA	120	226	270
NUIT SUPPLEMENTAIRE	65	76	95
TRIANON/ARIZONA/ASTRIA	100	205	290
NUIT SUPPLEMENTAIRE	65	75	90
SUPER TITANIA	170	317	400
NUIT SUPPLEMENTAIRE	84	97	120
DECLIK	160	310	450
NUIT SUPPLEMENTAIRE	94	110	130
CYRUS	80	175	235
NUIT SUPPLEMENTAIRE	40	55	65

TARIF CAMPING

Périodes	DU 01/04/18 AU 27/05/18 DU 10/09/18 AU 31/10/17	DU 28/05/18 AU 01/07/18 DU 20/08/18 AU 09/09/18	DU 02/07/18 AU 19/08/18
FORFAIT SEJOUR (+ DE 1 JOUR)			
forfait 2 personnes	16	17,5	18
personne supplémentaire + de 5 ans	3	4	4,5
électricité 10 ampères	4,5	4,5	4,5
animaux	1	1,5	2
véhicule supplémentaire	2	3	4
emplacement espace 150 m2	1	2	3
visiteur	1	2	3
Passage (1 nuit)			
emplacement	9	10	11
personne (10 ans et plus)	4	4,5	5,5
enfant de 5 à 9 ans	3	4	4
enfant moins de 5 ans	gratuit	gratuit	gratuit
électricité 10 ampères	4,5	4,5	4,5
animaux	1	1,5	2
véhicule supplémentaire	4	5	6
tente supplémentaire par semaine	5	5	5
supplément grand emplacement	5	6	7
supplément grande caravane et fourgon	se renseigner	se renseigner	se renseigner

Tarifs spéciaux	DU 01/04/18 AU 27/05/18 DU 10/09/18 AU 31/10/18	DU 28/05/18 AU 01/07/18 DU 20/08/18 AU 09/09/18	DU 02/07/18 AU 26/08/18
Résidentiel (1 an et plus)	1608		
Compostel	-10.00 %	-10.00 %	-10.00 %
Garage mort	9	10	11
Cyclistes piétons	-10.00 %	-10.00 %	-10.00 %
CYRUS une nuit pèlerin, motard, marcheur, vélos	15 € par personne	15 € par personne	15 € par personne
TRAVAILLEURS LOCATIONS + 2 MOIS			
M- H anciens 70 et 75	140 (+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)	140 (+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)	140 (+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)
Chalets	160 (+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)	160 (+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)	160 (+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)
Titania	140 (+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)	140 (+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)	
CYRUS	75	75	100
TRAVAILLEURS LOCATIONS + 4 SEMAINES			
M- H anciens 70 et 75	150	200	300
CHALETS	230 (+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)	300 (+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)	457 (+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)
SUPPLEMENTS ESPACE	1	2	3
+ ELECTRICITE 10 A	4,5	4,5	4,5
Suppl caravane + de 5,5 m	25	30	35
Suppl camion/camionette	8	9	10

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-170

Dérogation de M. le Maire pour l'ouverture des commerces les dimanches en 2018

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Olivier DEROY
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
22 NOV. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

Mme Delphine MENTRE, Mme Francine GALLIEN et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-162).

M. David DIMEY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164).

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 16.11.2017

Direction du Développement et de l'Aménagement

DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe

Références FB/JS/LC/NM - 17-170
Mots clés Commerce
Code matière 6.1

Objet **Dérogation de M. le Maire pour l'ouverture des commerces les dimanches en 2018**

La Loi Macron, promulguée le 6 août 2015, modifie en particulier l'Article L 3132-26 du Code du Travail, en accordant un pouvoir de dérogation à M. le Maire au repos dominical dans le commerce de détail alimentaire et non alimentaire, et plus spécifiquement, lui donne la possibilité d'autoriser l'ouverture de ces commerces sur 12 dimanches.

Suite à un sondage de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort, à un échange avec les commerçants et associations de commerçants et à la consultation des syndicats, en application de l'Article R 3132-21 du Code du Travail, il est proposé l'ouverture des commerces de détail sur dix dimanches en 2018, aux dates suivantes :

- 14 janvier (1er jour des soldes d'hiver),
- 13 mai (Belflorissimo),
- 1er juillet (1er jour des soldes d'été),
- 9 septembre (rentrée scolaire),
- 25 novembre, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre (fêtes de fin d'année).

En fonction des catégories d'activités, les dates et arrêtés peuvent être différents. Les concessions automobiles n'ayant pas les mêmes besoins, et leurs dates étant fixées nationalement, il est proposé de leur autoriser l'ouverture les cinq dimanches suivants, en 2018 :

- 21 janvier,
- 18 mars,
- 17 juin,
- 16 septembre,
- 14 octobre.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 5 contre (Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Francine GALLIEN)

(M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le nombre de dimanches et les dates de dimanches listés dans la délibération, pour lesquels M. le Maire peut autoriser l'ouverture des commerces de détail en 2018,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant :

. à solliciter le Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour avis conforme,

. à engager toute action et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette dérogation, en particulier les arrêtés municipaux.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 NOV. 2017

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-171

Tarifs occupation du domaine public Mois givré

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Olivier DEROY
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU
M. Emmanuel FILLAUDEAU

TRANSMIS SUR OK-ACTES
22 NOV. 2017

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

Mme Delphine MENTRE, Mme Francine GALLIEN et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-162).

M. David DIMEY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164).

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

VILLE DE BELFORT

Direction du Domaine Public

CONSEIL MUNICIPAL
du 16.11.2017

DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe

Références FB/LR/AB - 17-171
Mots clés REGIE
Code matière 3.5

Objet **Tarifs occupation du domaine public Mois givré**

Les tarifs suivants sont proposés pour l'occupation commerçante pendant la manifestation Mois givré :

Vente sur domaine public - Mois givré		2016	2017
Chalet fourni par la Ville pour stand d'artisanat	forfait	500,00 €	500,00 €
Chalet fourni par la Ville pour stand alimentaire avec consommation à emporter uniquement	forfait	600,00 €	600,00 €
Chalet fourni par la Ville pour stand alimentaire avec petit espace sur domaine public pour consommation sur place	forfait	675,00 €	675,00 €
Petit manège enfantin	forfait	300,00 €	300,00 €
Stand ambulant (sans chalet) pour vente de petite restauration telle que churros, crêpes, gaufres, beignets, bonbons, barbes à papa etc	semaine	50,00 €	50,00 €
Chalet non fourni par la Ville	par m² pour la manifestation	30,00 €	30,00 €
Espace restauration place Corbis	forfait	2 000,00 €	2 500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter les tarifs proposés.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 NOV. 2017

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-172

Insertion professionnelle – Label Empl'itude attribué aux entreprises

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Olivier DEROY
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
22 NOV. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

Mme Delphine MENTRE, Mme Francine GALLIEN et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-162).

M. David DIMEY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164).

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

VILLE DE BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 16.11.2017

CCAS

DELIBERATION

de MM. Mustapha LOUNES et Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints

Références ML/JPM/DGAESU/CCAS/PB/AM - 17-172
Mots clés Actions Sociales - Insertion - Juridique
Code matière 8.6

Objet **Insertion professionnelle - Label Empl'itude attribué aux entreprises**

Le Conseil municipal, réuni le 28 septembre dernier, a validé l'engagement de la Ville de Belfort dans le Pacte Territorial d'Insertion (P.T.I.).

Les signataires du P.T.I. (*Département du Territoire de Belfort, Etat, Région Bourgogne Franche-Comté, Ville de Belfort, Syndicat Mixte de la M.I.F.E., Pôle Emploi et Caisse d'Allocations Familiales*) sont convenus (orientation n° 3 du P.T.I.) d'agir avec les entreprises, de les mobiliser, pour permettre aux personnes en difficulté d'insertion d'être en position plus favorable sur le marché du travail.

De longue date, des entreprises participent au dispositif d'insertion professionnelle sous différentes formes (emploi d'apprentis, embauche de personnels en exécution des clauses d'insertion dans les marchés publics, accueil de stagiaires en formation, visites de scolaires, parrainage ...).

La volonté des signataires du P.T.I. de développer encore davantage la coopération avec les entreprises (également employeurs potentiels à l'issue des parcours individuels d'insertion) se concrétise :

- par la création, sous l'égide du Département, d'un réseau local d'entreprises partenaires de l'insertion,
- par la mise en œuvre, par le Syndicat Mixte de la M.I.F.E., d'une démarche de labellisation des entreprises locales, qui se sont engagées réellement pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

Pour engager cette démarche de labellisation, la M.I.F.E. (*support opérationnel du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - P.L.I.E. 90*) s'est rapprochée de l'association d'animation du P.L.I.E. de Marseille Provence Métropole Centre, qui a créé en 2007 le label Empl'itude.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Déjà fort de ses succès en région P.A.C.A., ce label « essaime » désormais sur d'autres territoires au niveau national.

Empl'itude est un « label d'engagement » devant permettre aux entreprises de progresser durablement en faveur de l'emploi et de l'insertion.

Le dispositif territorial de labellisation Empl'itude repose, pour les entreprises candidates :

- Sur un référentiel bâti avec l'A.F.N.O.R., décliné en trois axes :

Axe 1 : Favoriser l'accès à l'emploi.
- Informer sur les secteurs, les métiers et les organisations.
- Contribuer à la professionnalisation des scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi et créateurs d'entreprise.

Axe 2 : Recruter, accueillir et favoriser l'évolution des collaborateurs.
- Mettre en œuvre des modes de recrutement non discriminants.
- Favoriser des modalités d'accueil et d'intégration adaptées aux besoins des personnes recrutées.
- Mettre en place les conditions nécessaires pour favoriser l'évolution des collaborateurs.

Axe 3 : Assurer la pérennité de la démarche.
- Inscrire les valeurs en faveur de l'insertion et de l'emploi dans sa politique, déployer la démarche, et l'évaluer afin de l'améliorer.
- Communiquer sur sa démarche et partager les bonnes pratiques.

et

- Sur un protocole d'engagements (projet joint) signé par les principaux acteurs institutionnels et économiques locaux ; les signataires du protocole s'engagent à promouvoir le label, ainsi qu'à participer au jury de labellisation.

Ainsi, avec Empl'itude, dispositif structuré déjà éprouvé sur d'autres territoires, le Syndicat Mixte de la M.I.F.E. et ses partenaires institutionnels disposent d'un outil supplémentaire pour :

- valoriser les entreprises locales réellement engagées en faveur de l'insertion professionnelle,

- développer des synergies supplémentaires :
  - d'une part, entres les acteurs institutionnels et les entreprises labellisées, à la fois points d'ancrage et éléments d'impulsion pour favoriser l'engagement de nouvelles entreprises,

  - d'autre part, entre les acteurs économiques soucieux de leur Responsabilité Sociétale d'Entreprise, pour faire évoluer et progresser les bonnes pratiques, par l'exemple.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de confirmer l'engagement de la Ville de Belfort pour le dispositif de labellisation Empl'itude initié par le Syndicat Mixte de la M.I.F.E.,

de valider les termes du Protocole d'Engagement - Label Empl'itude,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à le signer,

de désigner M. Mustapha LOUNES pour représenter la Ville de Belfort :

. au Comité de Pilotage du dispositif de labellisation, d'une part,

. au Comité de Labellisation des entreprises, d'autre part.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 NOV. 2017

l'Europe s'engage en Bourgogne-Franche-Comté

MIFE PLUS

Union européenne
Fonds social européen
Investit dans votre avenir

LE LABEL EMPL'ITUDE

PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS

document de travail

ENTRE LA MIFE ET :

L'ETAT
(LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE)
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT
LE GRAND BELFORT
LA VILLE DE BELFORT
LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
(LE MEDEF)
LA CONFEDERATION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
(LE CENTRE DES JEUNES DIRIGEANTS)
CUMAM
LA FEDERATION REGIONALE DES TRAVAUX PUBLICS
LA FEDERATION DU BATIMENT DU TERRITOIRE DE
LA CAPEB
(L'ARACT FRANCHE-COMTE)

MON ENTREPRISE BOUGE Empl'itude POUR L'EMPLOI

l'Europe s'engage en France Fonds Social Européen
Territoire de Belfort La différence
VILLE DE BELFORT
REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE
pôle emploi
Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture du Territoire de Belfort
UNION EUROPÉENNE
GRAND BELFORT
Vosges du sud
SUD TERRITOIRE
EN NORD FRANCHE-COMTE

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et inclusion » 2014-2020

PRÉAMBULE

Le Territoire de Belfort est fragilisé par une part importante de demandeurs d'emploi de longue durée et de bénéficiaires de minima sociaux. A titre d'exemple au 31 décembre 2016, 12 600 personnes étaient en recherche d'emploi et 4 392 foyers étaient bénéficiaires du RSA.

Les différents dispositifs qui mettent en œuvre les politiques d'insertion locales (PTI, PDI, PLIE...) ont pour objectif commun le rapprochement à l'entreprise. Les acteurs de l'emploi ont tous développé-des partenariats opérationnels avec les entreprises afin de favoriser l'insertion professionnelle des Terrifortains. En effet, la rencontre avec l'entreprise, qui doit s'inscrire dans une action d'accompagnement social et pédagogique, est apparue comme un facteur de dynamisme sur l'accès à l'emploi.

Des actions partenariales qui mobilisent cadres et dirigeants d'entreprises locales et les différents acteurs de l'insertion et de l'emploi sont d'ores et déjà menées à l'échelle de notre Territoire et portent leurs fruits grâce à la mobilisation de chacun. Mais la plus- value de leurs actions n'est pas valorisée de façon coordonnée et lisible sur le Territoire de Belfort

Le label Empli'tudes a pour vocation de valoriser ces entreprises locales qui sont actrices de leur territoire et adoptent un comportement socialement responsable, il permet ainsi d'encourager et d'accompagner ces pratiques sur notre Territoire.

Forts de ces constats les partenaires institutionnels engagés dans la lutte contre le chômage sur le Territoire de Belfort et les partenaires économiques ont souhaité s'associer à la MIFE dans un partenariat visant à favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

Les Signataires :

LA MIFE DE BELFORT
L'ETAT
(LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE)
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT
LE GRAND BELFORT
LA VILLE DE BELFORT
LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
(LE MEDEF)
LA CONFEDERATION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
(LE CENTRE DES JEUNES DIRIGEANTS DE BELFORT)
L'UIMM
LA FEDERATION REGIONALE DES TRAVAUX PUBLICS
LA FEDERATION DU BATIMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT
LA CAPEB
(L'ARACT FRANCHE COMTE)

Les partenaires mentionnés ci-dessus s'engagent à soutenir la mise en place d'un dispositif territorial de labellisation des entreprises qui mènent des actions en faveur de l'insertion professionnelle autour des trois axes suivants :

> Les actions qui favorisent l'accès à l'emploi des publics éloignés du marché du travail.

> Les actions qui permettent de recruter, accueillir et favoriser l'accès à l'emploi

> Les actions qui permettent d'assurer la pérennité de la démarche

PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS

La démarche de labellisation constitue un levier de valorisation des entreprises du bassin d'emploi du Territoire de Belfort, sur l'axe de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), dans les domaines des Ressources Humaines, de la formation, et de l'adaptation des conditions de travail aux personnes éloignées de l'emploi.

Elle est également un outil de prévention des discriminations par la promotion de la diversité et de l'égalité des chances au travers des recrutements et dans la gestion des Ressources Humaines. De fait, elle contribue à l'efficacité de l'entreprise dans ses relations sociales et à l'amélioration de son image vis-à-vis de ses partenaires externes. Elle permet de reconnaître, valoriser et faire progresser les entreprises dans leurs démarches citoyennes.

Le Label est un outil de développement local qui permet de renforcer la solidarité en développant les passerelles entre les entreprises, les publics, les acteurs institutionnels et les professionnels de l'emploi et de l'insertion.

Il est financé et animé par la MIFE du Territoire de Belfort qui mobilise à cet égard des fonds européens.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU PROTOCOLE

Les partenaires institutionnels et économiques signataires du présent protocole, souhaitent inciter les entreprises du Territoire de Belfort à s'engager dans une démarche de labellisation qui permettra de reconnaitre et valoriser leurs actions à l'échelle du territoire.

Le Label EMPLI'TUDE a pour objet :

> De valoriser les entreprises locales qui s'engagent dans des démarches socialement responsables

> De Renforcer l'adhésion et l'appartenance des acteurs économiques au Territoire de Belfort à partir d'un enjeu local fort et partagé par les partenaires : l'emploi.

> D' Assurer une mobilisation plus importante des entreprises du territoire au profit des actions menées en faveur de l'emploi.

> De Renforcer la solidarité et l'attractivité de notre territoire.

Le présent protocole définit les conditions de mise en œuvre de ces objectifs et les conditions de la coopération entre les partenaires.

ARTICLE 2 - CONTENU DE L'ACTION

2.1/ les axes de travail :

> La mobilisation des entreprises dans la démarche de labellisation par les instances institutionnelles signataires du présent protocole.

> La mise en œuvre opérationnelle du dispositif de labellisation par la MIFE.

> La mise en place d'actions de communication visant à valoriser les entreprises labellisées et les partenaires du Label.

> L'animation du groupe d'entreprises labellisées ou engagées dans la démarche par la MIFE

2.2/ les cibles de la démarche de labellisation :

> Les employeurs : dont le siège et/ou la Délégation Régionale est implanté sur le périmètre du Territoire de Belfort, indépendamment de la taille et de l'activité et respectant les règles de labellisation du statut ACCORD AFNOR.

Les établissements qui ont plusieurs entités sur le département peuvent constituer un seul dossier de candidature.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires signataires s'engagent à soutenir le dispositif de labellisation dans le cadre de sa mise en œuvre opérationnelle autour des axessuivants :

> La promotion du label auprès de leurs parties prenantes à partir des différents supports de communication.

> La participation des partenaires signataires aux différentes instancesdécisionnelles :

- Le comité de labellisation qui aura en charge l'évaluation des dossiers de candidatures des entreprises et qui rendra un avis à la majorité des membres présents sur l'attribution ou non du Label.
- Le comité de pilotage qui aura pour rôle la validation des objectifs et l'évaluation des actions mises en œuvre à partir des critères préalablement définis, le suivi et la communication sur le dispositif.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION :

Les parties signataires du protocole s'engagent à une obligation réciproque de communication sur leur collaboration et sur les actions menées dans le cadre du dispositif.

Toutes les actions de communication développées par la MIFE devront obligatoirement faire mention de tous les partenaires signataires.

Ce projet étant également financé par le Fonds social européen, il conviendra que l'ensemble des partenaires respectent leurs obligations de publicité communautaire en apposant et en informant de ce soutien communautaire

ARTICLE 5 - SUIVI DU PROTOCOLE :

Un bilan annuel sera établi sur l'avancement de cette démarche commune, ses réussites et ses marges de progression par la mise en place d'un comité de pilotage de l'action composé des signataires du protocole. Il aura pour rôle la validation des objectifs et l'évaluation des actions mises en œuvre à partir des critères préalablement définis, le suivi et la communication sur le dispositif.

LES SIGNATAIRES

Joindre l'ensemble des logos à la signature du protocole

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-173

Intervention des cybermédiateurs auprès d'organismes belfortains

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Olivier DEROY
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
22 NOV. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

Mme Delphine MENTRE, Mme Francine GALLIEN et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-162).

M. David DIMEY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164).

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 16.11.2017

DGA Education Solidarité Urbaine
Direction de la Cohésion Sociale et de l'Habitat

DELIBERATION

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

Références MHI/DGAESU/DAJ/DCSH/CHE/CR - 17-173
Mots Clés Centres Socio-Culturels/Maisons de Quartiers
Code matière 8.5

Objet **Intervention des cybermédiateurs auprès d'organismes belfortains**

Les cybermédiateurs recrutés par la Ville de Belfort, sur des emplois non permanents, sont amenés à effectuer des interventions à Belfort auprès d'associations belfortaines (telles que l'association Oïkos, la Maison de Quartier Centre Ville, Femmes Relais 90 et la Régie des Quartiers de Belfort) ou de la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort. Ces interventions s'inscrivent dans l'optique d'une démocratisation de l'accès au multimédia souhaitée par la collectivité et dans le cadre des orientations du Contrat de Ville Unique et Global 2015-2020.

En effet, ces cybermédiateurs participent à une mission de service public en animant des ateliers d'accompagnement au multimédia dans les cybercentres mis en place par la Ville de Belfort, notamment dans les structures socioculturelles de l'association Oïkos. Ces ateliers ont plusieurs grands objectifs : la prise en main de l'ordinateur, l'accès aux droits sociaux dématérialisés, l'éducation et la sensibilisation au numérique.

L'intervention des cybermédiateurs, qui sera gratuite pour les différents organismes cités ci-dessus, fera systématiquement l'objet d'une convention de partenariat (selon le modèle-type joint en annexe), fixant le cadre juridique de leur action (jusqu'au 30 juin 2018).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte de l'intervention des cybermédiateurs dans les conditions définies dans le rapport,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prend pas part au vote),

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat à intervenir entre la collectivité et les bénéficiaires de l'intervention des cybermédiateurs.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 NOV. 2017

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

- la Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2017, désignée ci-après «la Ville de Belfort»,

d'une part,

ET :

- L'association dénommée « », association de la Loi 1901, dont le siège est situé ..... - 90000 BELFORT, représentée par son ou sa Président(e), ..., désignée ci-après «l'Association»,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Belfort apporte son partenariat à «.....».

Article 1 - Objet de la convention

Par l'intermédiaire de cette convention, la Ville de Belfort souhaite soutenir l'association « ..... », qui a pour objet déclaré la .....

Le ou la cybermédiateur(trice) interviendra dans des locaux qui appartiennent à la Ville de Belfort,....., du ..... au .....

Article 2 - Prix

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 3 - Evaluation de l'action

L'association sera tenue de produire, au plus tard pour le 30 juin 2018, le bilan de l'action concernant l'atelier d'alphabétisation numérique, objet de la présente convention.

Article 4 - Communication

L'association «.....» s'engage à faire apparaître le soutien apporté par la Ville de Belfort sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle concernant cette action d'atelier d'alphabétisation numérique.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature, et est conclue jusqu'au .....

Article 6 - Résiliation de la convention

En cas d'inexécution d'une ou plusieurs clauses de la présente convention, la Ville de Belfort mettra son cocontractant en demeure de se conformer à ses obligations, dans un délai qui ne pourra être inférieur à 15 jours. À défaut d'exécution dans le délai imparti, et sauf cas de force majeure, la présente convention sera résiliée pour faute, et sans indemnité.

Les notifications correspondantes seront faites par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Juridiction compétente

Les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront portées devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Belfort, le

Pour l'Association,

Pour la Ville de Belfort
Pour le Maire
L'Adjointe déléguée,

Marie-Hélène IVOL

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-174

Participation aux frais de scolarité pour les écoles privées

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Olivier DEROY
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
22 NOV. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

Mme Delphine MENTRE, Mme Francine GALLIEN et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-162).

M. David DIMEY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164).

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

VILLE DE BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 16.11.2017

Direction de l'Education et de la Jeunesse

DELIBERATION

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

Références MHI/DGAESU/SM/SG - 17-174
Mots clés Enseignement
Code matière 8.1

Objet **Participation aux frais de scolarité pour les écoles privées**

1°/ Rappel du contexte

Conformément à l'alinéa 4 de l'Article L 442-5 du Code de l'Education, une participation financière est allouée aux trois écoles privées de la Ville de Belfort, sous contrat d'association, qui accueillent des enfants domiciliés à Belfort :

- Cours Notre-Dame des Anges,
- Institution Saint-Joseph,
- Institution Sainte-Marie.

Le montant versé est de 606 € par enfant et par année scolaire. Il permet de couvrir les frais liés à la scolarité des élèves.

Cette subvention est versée en deux temps. Un premier versement intervient en mars, et le second en septembre.

Au titre de l'année scolaire 2016-2017, le montant s'est élevé à 250 884 € pour 414 élèves, avec la décomposition suivante :

- Cours Notre-Dame des Anges : 54 540 € pour 90 élèves,
- Institution Saint-Joseph : 93 324 € pour 154 élèves,
- Institution Sainte-Marie : 103 020 € pour 170 élèves.

2°/ Participation financière pour l'année scolaire 2017/2018

Pour l'année scolaire 2017/2018, il est proposé de maintenir le même niveau de subvention, à savoir 606 € par enfant par année scolaire.

Dans ce cadre, les montants alloués pour l'année scolaire 2017/2018 seront les suivants :

- Cours Notre-Dame des Anges : 52 722 € pour 87 élèves,
- Institution Saint-Joseph : 89 082 € pour 147 élèves,
- Institution Sainte-Marie : 84 234 € pour 139 élèves

soit une dépense globale de 226 038 € pour l'année scolaire 2017/2018.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Les dépenses en moins de 24 846 € sont liées à la baisse des effectifs de 41 élèves accueillis dans les écoles privées de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, Mme Isabelle LOPEZ),

(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser le versement des subventions, d'un montant global de 226 038 € (deux cent vingt six mille trente huit euros), pour l'année scolaire 2017/2018 décomposées comme suit :

. Cours Notre-Dame des Anges :	52 722 €
. Institution Saint-Joseph :	89 082 €
. Institution Sainte-Marie :	84 234 €

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions entre la Ville de Belfort et chaque association porteuse de l'école privée.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 NOV. 2017

CONVENTION PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE BELFORT AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES ÉLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Entre :

- la Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2017,

d'une part,

Et :

- l'Association, dénommée Fondation Providence de Ribeauvillé, représentée par sa Présidente, Sœur Monique GUGENBERGER, agissant pour le compte de l'Association,

- l'Etablissement scolaire privé sous contrat d'association, dénommé Cours Notre-Dame des Anges, représenté par Mme Véronique VASSORT, Chef d'établissement 1er degré,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

VU le Code de l'Education, pris notamment en ses Articles L 442-5 et R 442-44,
VU le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'Etablissement scolaire en date du 19 mars 1981,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2017,

La Ville de Belfort apporte son concours financier aux écoles privées sous contrat d'association, cette obligation de financement ne portant que sur les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de toute dépense d'investissement.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'Association pour les classes élémentaires de l'Etablissement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à l'Association, pour contribuer à couvrir le coût des dépenses suivantes :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement,
- l'entretien, et s'il y a lieu, le renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- l'achat de livres pédagogiques, des registres, cahiers et imprimés à usage des classes,
- la rémunération des agents de service.

Le montant de la contribution est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Au titre de l'année 2017-2018, et de l'exercice budgétaire 2018, une participation de 606 € par élève est octroyée à l'Association par la Ville.

La contribution forfaitaire versée est multipliée par le nombre d'élèves dont les parents sont domiciliés à Belfort.

Le versement de la participation s'effectue au vu du constat nominatif de rentrée des élèves présents, certifié par la Directrice de l'établissement :

- au cours du mois de mars, pour une première avance,
- au cours du mois de septembre, pour le solde correspondant à la dotation.

Après l'adoption de son Budget Primitif, la Ville adressera à l'Association une lettre de notification, indiquant le montant de la contribution allouée et portant rappel des conditions de répartition de celle-ci.

ARTICLE 3 – COMPTE RENDU ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la contribution a été attribuée, un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la contribution. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux des Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si, pour une raison quelconque, la contribution n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement, en partie ou en totalité, de la somme perçue. Il en sera de même, en cas de dénonciation ou perte en cours d'année scolaire, et pour quelque raison que ce soit, du bénéfice du contrat d'association liant l'établissement scolaire considéré à l'Etat.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une année scolaire, soit du mois de septembre 2017 au mois de juin 2018, renouvelable annuellement par tacite reconduction, ou à la dénonciation ou perte du bénéfice du contrat d'association liant l'établissement à l'Etat, l'Etablissement s'engageant à informer la collectivité le cas échéant.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION

Si, pour une cause quelconque, résultant du fait de l'Association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention, sans préavis ni indemnité, et sans devoir verser les reliquats de participation qui seraient encore dus, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Belfort, le

La Chef d'Etablissement 1er degré du Cours Notre-Dame des Anges,	La Présidente de la Fondation Providence de Ribeauvillé,	Pour le Maire de la Ville de Belfort L'Adjointe déléguée,
Véronique VASSORT	Soeur Monique GUGENBERGER	Marie-Hélène IVOL

CONVENTION PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE BELFORT AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES ÉLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Entre :

- la Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2017,

d'une part,

Et :

- l'Association, dénommée Institution Sainte-Marie, représentée par son Président, M. Michel CROS, agissant pour le compte de l'Association,

- l'Etablissement scolaire privé sous contrat d'association, dénommé Institution Sainte-Marie, représenté par Mme Laurence LIÉGEOIS, Chef d'établissement 1er degré,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

VU le Code de l'Education, pris notamment en ses Articles L 442-5 et R 442-44,
VU le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'Etablissement scolaire en date du 15 septembre 1960,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2017,

La Ville de Belfort apporte son concours financier aux écoles privées sous contrat d'association, cette obligation de financement ne portant que sur les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de toute dépense d'investissement.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'Association pour les classes élémentaires de l'Etablissement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à l'Association, pour contribuer à couvrir le coût des dépenses suivantes :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement,
- l'entretien, et s'il y a lieu, le renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- l'achat de livres pédagogiques, des registres, cahiers et imprimés à usage des classes,
- la rémunération des agents de service.

Le montant de la contribution est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Au titre de l'année 2017-2018, et de l'exercice budgétaire 2018, une participation de 606 € par élève est octroyée à l'Association par la Ville.

La contribution forfaitaire versée est multipliée par le nombre d'élèves dont les parents sont domiciliés à Belfort.

Le versement de la participation s'effectue au vu du constat nominatif de rentrée des élèves présents, certifié par la Directrice de l'établissement :

- au cours du mois de mars, pour une première avance,
- au cours du mois de septembre, pour le solde correspondant à la dotation.

Après l'adoption de son Budget Primitif, la Ville adressera à l'Association une lettre de notification, indiquant le montant de la contribution allouée et portant rappel des conditions de répartition de celle-ci.

ARTICLE 3 – COMPTE RENDU ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la contribution a été attribuée, un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la contribution. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux des Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si, pour une raison quelconque, la contribution n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement, en partie ou en totalité, de la somme perçue. Il en sera de même, en cas de dénonciation ou perte en cours d'année scolaire, et pour quelque raison que ce soit, du bénéfice du contrat d'association liant l'établissement scolaire considéré à l'Etat.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une année scolaire, soit du mois de septembre 2017 au mois de juin 2018, renouvelable annuellement par tacite reconduction, ou à la dénonciation ou perte du bénéfice du contrat d'association liant l'établissement à l'Etat, l'Etablissement s'engageant à informer la collectivité le cas échéant.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION

Si, pour une cause quelconque, résultant du fait de l'Association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention, sans préavis ni indemnité, et sans devoir verser les reliquats de participation qui seraient encore dus, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Belfort, le

La Chef d'Etablissement 1er degré de l'Institution Sainte-Marie,	Le Président de l'Institution Sainte-Marie,	Pour le Maire de la Ville de Belfort L'Adjointe déléguée,
Laurence LIÉGEOIS	Michel CROS	Marie-Hélène IVOL

CONVENTION PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE BELFORT AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES ÉLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Entre :

- la Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2017,

d'une part,

Et :

- l'Association, dénommée OGEC Saint-Joseph, représentée par son Président, M. Paul-Henri VIEILLE-CESSAY, agissant pour le compte de l'Association,

- l'Etablissement scolaire privé sous contrat d'association, dénommé Institution Saint-Joseph, représenté par Mme Delphine BOVIGNY, Chef d'établissement 1er degré,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

VU le Code de l'Education, pris notamment en ses Articles L 442-5 et R 442-44,
VU le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'Etablissement scolaire en date du 14 septembre 1978,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2017,

La Ville de Belfort apporte son concours financier aux écoles privées sous contrat d'association, cette obligation de financement ne portant que sur les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de toute dépense d'investissement.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'Association pour les classes élémentaires de l'Etablissement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à l'Association, pour contribuer à couvrir le coût des dépenses suivantes :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement,
- l'entretien, et s'il y a lieu, le renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- l'achat de livres pédagogiques, des registres, cahiers et imprimés à usage des classes,
- la rémunération des agents de service.

Le montant de la contribution est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Au titre de l'année 2017-2018, et de l'exercice budgétaire 2018, une participation de 606 € par élève est octroyée à l'Association par la Ville.

La contribution forfaitaire versée est multipliée par le nombre d'élèves dont les parents sont domiciliés à Belfort.

Le versement de la participation s'effectue au vu du constat nominatif de rentrée des élèves présents, certifié par la Directrice de l'établissement :

- au cours du mois de mars pour une première avance,
- au cours du mois de septembre pour le solde correspondant à la dotation.

Après l'adoption de son Budget Primitif, la Ville adressera à l'Association une lettre de notification, indiquant le montant de la contribution allouée et portant rappel des conditions de répartition de celle-ci.

ARTICLE 3 – COMPTE RENDU ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la contribution a été attribuée, un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la contribution. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux des Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si, pour une raison quelconque, la contribution n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement, en partie ou en totalité, de la somme perçue. Il en sera de même, en cas de dénonciation ou perte en cours d'année scolaire, et pour quelque raison que ce soit, du bénéfice du contrat d'association liant l'établissement scolaire considéré à l'Etat.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une année scolaire, soit du mois de septembre 2017 au mois de juin 2018, renouvelable annuellement par tacite reconduction, ou à la dénonciation ou perte du bénéfice du contrat d'association liant l'établissement à l'Etat, l'Etablissement s'engageant à informer la collectivité le cas échéant.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

Si, pour une cause quelconque, résultant du fait de l'Association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention, sans préavis ni indemnité, et sans devoir verser les reliquats de participation qui seraient encore dus, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Belfort, le

La Chef d'établissement 1er degré de l'Institution Saint-Joseph,	Le Président de l'Association OGEC Saint-Joseph,	Pour le Maire de la Ville de Belfort L'Adjointe déléguée,
Delphine BOVIGNY	Paul-Henri VIEILLE-CESSAY	Marie-Hélène IVOL

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-175

Marché à bons de commande pour l'aménagement et la maintenance de l'espace public

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Olivier DEROY
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
22 NOV. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

Mme Delphine MENTRE, Mme Francine GALLIEN et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-162).

M. David DIMEY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164).

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

VILLE DE BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 16.11.2017

Direction Générale des Services Techniques
Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités

DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références	JMH/FBR/CWP - 17-175
Mots clés	Maintenance
Code matière	8.3

Objet **Marché à bons de commande pour l'aménagement et la maintenance de l'espace public**

Le service Espace Public Mobilités procède en permanence au cours de l'exercice à l'exécution de travaux de voirie, tant dans le cadre de programmes d'aménagement des chaussées et trottoirs, qu'au niveau de programmes de réaménagement et d'amélioration des voiries et de l'espace public.

Ces travaux, dans leur grande majorité, ont un caractère répétitif, notamment au niveau de la maintenance. Ils relèvent en effet des mêmes techniques et mettent en œuvre des gammes de matériaux identiques, respectant la charte de l'aménagement de l'espace public et les différentes réglementations en vigueur (dont les normes d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.) et le règlement de voirie municipal). Ils font appel aux services d'entreprises de travaux publics spécialisées.

Par ailleurs, la coordination des travaux, la gestion précise du planning et les fortes contraintes de circulation et de communication imposent de traiter avec une seule et même entreprise sur une longue période.

L'actuel marché de travaux de maintenance, conclu avec la Société Roger MARTIN, en janvier 2014, pour une durée de 3 ans, arrive à échéance au 31 décembre 2017. Il vous est donc proposé de relancer une consultation pour les travaux liés à l'aménagement de l'espace public.

Ces dernières années, le montant annuel du marché est compris, en moyenne, entre 1 100 000 € HT et 2 000 000 € HT.

La durée du marché est d'un an à compter de sa notification, prévue au 1er janvier 2018. Il pourra être reconduit deux fois, jusqu'au 31 décembre 2020 maximum.

Au vu des montants prévisibles sur trois ans (8 000 000 € HT au maximum), il convient de recourir à la passation d'un marché sous forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec un maximum annuel de 3 000 000 € HT, par appel d'offres, conformément aux dispositions des Articles 25-I, 67 à 68 et 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les dépenses seront imputées aux différents chapitres de fonctionnement et d'investissement, dans la limite des inscriptions budgétaires votées.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (Mme Francine GALLIEN),

(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter les présentes dispositions,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le marché à bons de commande pour l'aménagement et la maintenance de l'espace public, à intervenir.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 NOV. 2017

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-176

Suppression des ZAC conformément à l'Article R 311-12 du Code de l'Urbanisme et instauration de la Taxe d'Aménagement sur les périmètres concernés

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Olivier DEROY
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
22 NOV. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

Mme Delphine MENTRE, Mme Francine GALLIEN et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-162).

M. David DIMEY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164).

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 16.11.2017

Direction Générale des Services Techniques

DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références JMH/PDL - 17-176
Mots clés Urbanisme - Recettes
Code matière 7.2

Objet **Suppression des ZAC conformément à l'Article R 311-12 du Code de l'Urbanisme et instauration de la Taxe d'Aménagement sur les périmètres concernés**

Plusieurs ZAC ont fait l'objet d'un bilan de clôture, et ont été déclarées achevées. Il convient à présent de les supprimer et d'instaurer un régime général de Taxe d'Aménagement, conformément à l'Article R 311-12 du Code de l'Urbanisme.

En effet, depuis la Loi SRU du 13 décembre 2001, le constat de l'achèvement d'une ZAC, par notamment l'approbation de son bilan de clôture, n'a plus pour conséquence de priver d'effet les actes de création et de réalisation de la ZAC. Une délibération prononçant clairement sa suppression doit donc être prise par l'autorité en charge de la gestion de ces zones avec, le cas échéant, avis préalable de la personne publique ayant été à l'initiative de cette opération d'aménagement.

Sur Belfort, trois ZAC sont concernées par la nécessité de prononcer officiellement leur suppression : deux d'intérêt communautaire (PAHB et Justice) et une d'intérêt communal (Espérance).

ZAC d'intérêt communautaire : information sur la suppression de la ZAC du PAHB et accord sur la suppression de la ZAC de la Justice

Parmi les ZAC concernées, deux sont d'intérêt communautaire : la ZAC de la Justice et celle des Hauts de Belfort, créées respectivement le 28 août 1980 et le 11 juillet 1991, et dont les bilans de clôture ont été approuvés par le Conseil Communautaire le 10 février 2011 et le 6 février 2014.

Par conséquent, le Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 proposera leur suppression au 1er janvier 2018.

Notre commune ayant été, à l'époque, à l'initiative de la création de la ZAC de la Justice, l'accord du Conseil Municipal est nécessaire.

Cette ZAC étant achevée depuis 2011, il n'existe aucune raison de s'opposer à cette suppression. Je vous propose donc de donner notre accord à la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort pour qu'elle prononce, conformément à l'Article R 311-12 du Code de l'Urbanisme, sa suppression au 1er janvier 2018.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Suppression de la ZAC d'intérêt communal de l'Espérance

La dernière ZAC communale qui doit être supprimée sur Belfort est celle de l'Espérance.
Son bilan de clôture a été approuvé par délibération du 16 février 2001, et l'ensemble des acquisitions des espaces publics aménagés dans le cadre de cette opération est réalisé.

Je vous propose donc, au vu du rapport de présentation joint en annexe, conformément à l'Article R 311-12 du Code de l'Urbanisme, de la supprimer officiellement.

Fixation du taux de la Taxe d'Aménagement sur le périmètre des ZAC supprimées

La suppression d'une ZAC ayant pour effet, non seulement de rendre caduc le cahier des charges de cession des terrains, mais aussi de rétablir de plein droit la Taxe d'Aménagement, il convient de fixer le taux de cette dernière sur le périmètre des trois ZAC qui seront supprimées au 1er janvier 2018.

Aussi, je vous propose de retenir comme taux le même que celui en vigueur sur l'ensemble de la ville (hors ZAC non achevées), tel que défini par la délibération du 18 septembre 2014, à savoir :

- 4% et exonération totale de la part communale pour les locaux d'habitation et d'hébergement, ainsi que leurs annexes bénéficiant d'un prêt à taux réduit de la TVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte de la suppression par la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort de la ZAC du PAHB au 1er janvier 2018,

Par 36 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de donner son accord à la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort pour la suppression de la ZAC de la Justice,

de prononcer la suppression, au 1er janvier 2018, de la ZAC de l'Espérance,

de fixer, pour une application au 1er janvier 2018, le taux de la Taxe d'Aménagement à 4 %, avec exonération totale de la part communale pour les locaux d'habitation et d'hébergement, ainsi que leurs annexes bénéficiant d'un prêt à taux réduit de la TVA sur les périmètres des anciennes ZAC de la Justice, de l'Espérance et du PAHB.

La décision de suppression d'une ZAC devant faire l'objet des mêmes mesures de publicité que l'acte de création lui-même, la présente délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs, affichée pendant un mois en Mairie, et mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 NOV. 2017

ZAC de l'Espérance

Rapport de présentation exposant les motifs de sa suppression

conformément à l'Article R 3111-12 du Code de l'Urbanisme

Le principe de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Espérance a été décidé lors du Conseil Municipal du 24 janvier 1991. Le dossier de réalisation définitif de cette zone a été, quant à lui, approuvé le 18 décembre 1992.

Parallèlement, a été constituée une Société d'Economie Mixte dénommée SEMES (Société d'Economie Mixte de l'Espérance) dont le capital social était détenu à 62 % par la Ville de Belfort.

C'est ainsi que la SEMES s'est vu confier :

- l'aménagement de la ZAC de l'Espérance dans le cadre d'un traité de concession passé avec la Ville de Belfort,
- la construction, en opération propre, du Centre des Congrès et d'Échanges, plus communément appelé Centre ATRIA.

L'achèvement de ces deux missions pour lesquelles la SEMES a été constituée a été présenté au Conseil Municipal le 26 mai 2000, et le bilan de clôture de la ZAC a été approuvé le 16 février 2001.

Bilan opérationnel de la ZAC de l'Espérance

En ce qui concerne la ZAC de l'Espérance, dont la commercialisation est achevée depuis 2000, son aménagement a contribué à la réhabilitation d'anciens bâtiments militaires qui accueillent :

- la Faculté Louis Néel,
- l'Ecole d'Art Gérard Jacot,
- le Tribunal de Commerce,
- le Conseil des Prudhommes,
- les locaux de l'ADEBT, d'architectes, de professionnels de l'immobilier...,
- le Centre Chorégraphique National de Franche-Comté.

Par ailleurs, la cession de quatre îlots a permis la construction de plus de 220 logements.

La commune de Belfort s'est par ailleurs rendue propriétaire des parcelles à destination d'espaces publics (jardin des Remparts, rues de l'Espérance, Chantereine, Morimont, abords de l'Ecole d'Art, de la Faculté et du Marché Fréry...).

L'ensemble des opérations pour lesquelles la ZAC de l'Espérance a été créée ayant été réalisé, et son bilan de clôture étant prononcé depuis plus de 15 ans, il y a lieu de prononcer officiellement la suppression de la ZAC de l'Espérance.

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-177

Concession de passage en forêt comunale pour M. ETTER

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Olivier DEROY
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
22 NOV. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

Mme Delphine MENTRE, Mme Francine GALLIEN et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-162).

M. David DIMEY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164).

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

VILLE DE BELFORT

Direction de l'Environnement

CONSEIL MUNICIPAL
du 16.11.2017

DELIBERATION

de M. Yves VOLA, Adjoint

Références YV/GG/DY - 17-177
Mots clés Environnement
Code matière 8.8

Objet **Concession de passage en forêt communale pour M. ETTER**

La Ville de Belfort est propriétaire de la parcelle cadastrée CL n°11 (territoire communal de Belfort), et qui relève du régime forestier.

M. ETTER est devenu propriétaire, au début des années 2000, des parcelles cadastrées CL n°12 et 13.

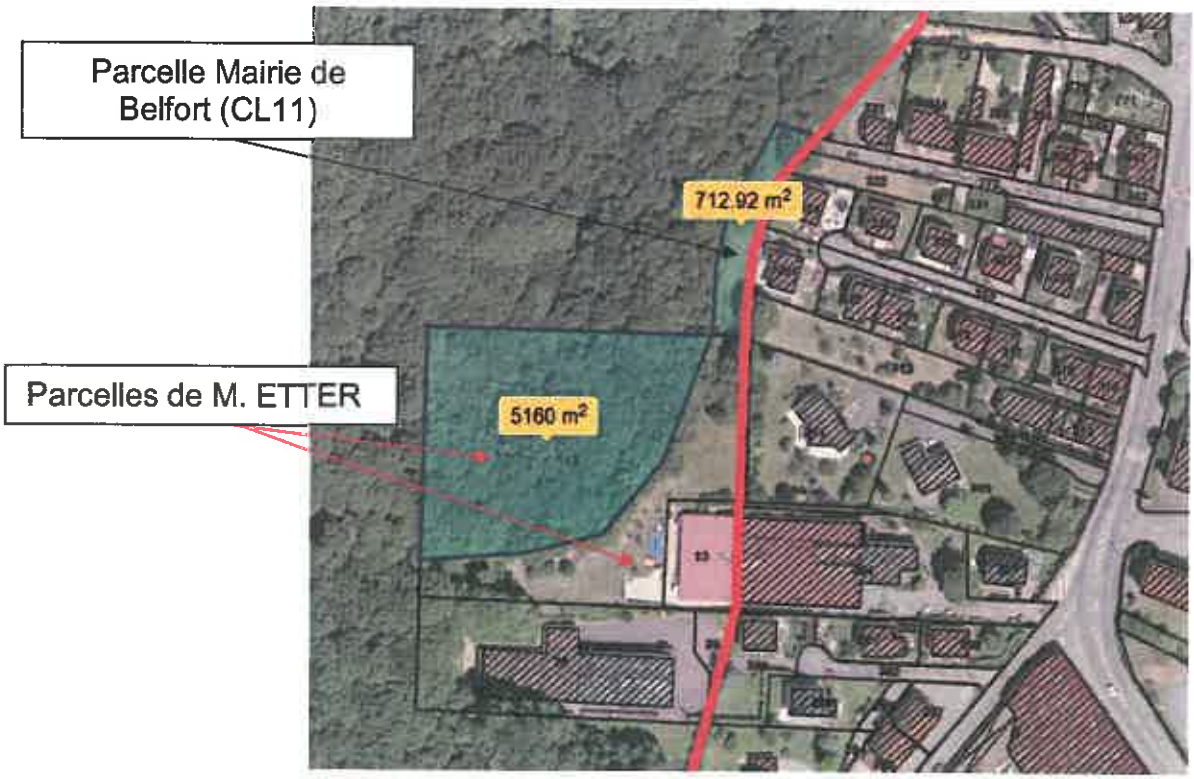

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Dans le courant de l'été 2016, M. ETTER, souhaitant réaliser des travaux sur sa propriété, a commencé à emprunter le passage situé sur la parcelle CL11 appartenant à la Ville de Belfort, sans autorisation. Afin de résoudre ce litige de manière durable, M. ETTER a émis le souhait de pouvoir passer par la forêt communale pour convenance personnelle.

Dans un premier temps, il est proposé d'accorder à M. ETTER une concession de passage en forêt communale pour accéder à sa propriété. Cette autorisation a reçu, au préalable, un avis favorable de l'ONF. Elle sera accordée à titre gratuit, pour une durée de deux ans, renouvelable une fois.

Pour l'avenir, il est possible de proposer à M. ETTER de procéder à un échange foncier entre la parcelle CL11 (712,98 m²), appartenant à la Ville de Belfort, et la parcelle CL12 (5160 m²), propriété de M. ETTER. Une estimation par le Domaine doit encore être menée.

En cas d'accord entre les deux propriétaires, l'ONF sera chargée d'effectuer les démarches administratives relatives à ce projet (autorisation au titre de la distraction d'une partie de la forêt communale et autorisation de défrichement). Une durée minimale d'un an est à prévoir pour les obtenir. A l'issue de cette procédure, il pourra être procédé à l'échange du foncier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur l'établissement d'une concession de passage, conformément aux dispositions proposées,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer cette concession de passage,

de valider le principe d'échange foncier, comme proposé dans la délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 NOV. 2017

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-178

Musées – Acquisitions 2017

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Olivier DEROY
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
22 NOV. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

Mme Delphine MENTRE, Mme Francine GALLIEN et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-162).

M. David DIMEY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164).

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 16.11.2017

Direction de la Culture
Service des Musées

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références Musées - MV/CF/JLG/SG - 17-178
Mots clés Musées - Recettes
Code matière 8.9

Objet **Musées - Acquisitions 2017**

Les Musée(s) de Belfort mènent une politique d'acquisition, conformément au projet scientifique et culturel validé en 2004 par la Direction des Musées de France et la Ville de Belfort. Les acquisitions de l'année 2017 répondent ainsi au double objectif d'enrichissement des fonds patrimoniaux des Musées et de renforcement de la présence dans les collections d'artistes locaux ou d'œuvres en lien avec l'histoire de la cité.

I - Présentation des acquisitions

Les acquisitions concernent :

- une peinture de Paul-Elie Dubois, *Femme du Hoggar*, huile sur toile, 65 x 54 cm, 1938,
- un habit d'officier du Génie de la Monarchie de Juillet (1830 - 1848),
- un uniforme de capitaine d'artillerie de la Garde Nationale de la Monarchie de Juillet (1830-1848).

II - Intérêt de ces acquisitions par rapport aux collections

Peinture de Paul-Elie Dubois, *Femme du Hoggar*

Paul-Elie Dubois est un peintre d'origine montbéliardaise, réputé pour ses œuvres orientalistes. Voyageant en Tunisie, en Algérie ou au Maroc, il adopte la démarche d'un peintre ethnologue rendant avec détails les coutumes et la silhouette des peuples locaux. En 1928, il accompagne une mission scientifique au Hoggar, région montagneuse au Sud de l'Algérie. Son travail contribue alors à rendre célèbre cette région.

Le tableau, objet de l'acquisition, *Femme du Hoggar*, a été réalisé en 1938 lors d'une nouvelle visite au Hoggar. Il représente une femme touareg richement parée.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Il est destiné à rejoindre les salles permanentes du Musée des Beaux-Arts où il enrichira la salle des portraits. Il répond au projet scientifique et culturel des Musées par l'enrichissement du fonds des artistes locaux. En effet, bien que d'origine montbéliardaise, les Musées de Belfort ne conservent aucune œuvre de cet artiste réputé, pourtant représenté dans de grandes collections nationales, comme le Centre National des Arts Plastiques (CNAP).

Un habit d'officier du Génie de la Monarchie de Juillet

Cet habit d'officier est une veste en drap de laine bleu foncé, avec un plastron, un col et des parements de manches en velours. L'habit est complet et comporte tous les boutons.
L'acquisition de ce bien est réalisée dans le cadre de la réactualisation du parcours scientifique et culturel du Musée d'Histoire visant à valoriser les grandes mutations historiques et urbaines de Belfort. Actuellement, la période de la Monarchie de Juillet (1830-1848) est très peu représentée dans les collections. Or, il s'agit d'une période charnière pour l'histoire de la ville, puisque l'Armée du Génie, représentée par le Général Haxo, y mène d'importants travaux de fortifications.
La Citadelle est ainsi modernisée à l'époque avec la construction de casemates, de poudrières et de nouvelles enceintes.
Un habit d'officier du Génie vise à évoquer dans le parcours le rôle de l'armée, et notamment du Génie, dans le développement de Belfort en tant que place forte.

Un uniforme de capitaine d'artillerie de la Garde Nationale de la Monarchie de Juillet

Cet uniforme de capitaine d'artillerie se compose de plusieurs pièces : un shako, une veste, des épaulettes, un hausse-col, une croix de la Légion d'Honneur, un pantalon, des guêtres et un manteau. L'habit, le manteau et le pantalon constituent un ensemble complet appartenant au même garde national.
L'acquisition de cet uniforme intervient dans le cadre d'une réflexion sur la refonte du parcours de visite du Musée d'Histoire. Il illustre l'implication de la Garde Nationale dans le fonctionnement de la place forte de Belfort au XIXème Siècle.

III - Iconographie

IV - Justification du prix des acquisitions

Peinture de Paul-Elie Dubois, *Femme du Hoggar*

Le tableau *Femme du Hoggar* est proposé par la galerie Antic'Arts de Belfort à un prix de 8 500 €. Le prix est tout à fait correct en raison de l'excellent état de conservation et au regard des ventes de tableaux de Paul Elie Dubois.

Lors de ventes récentes, des dessins de dimensions modestes, réalisés par Paul-Elie Dubois, ont ainsi été vendus aux alentours de 3 500 €. Les tableaux sont généralement estimés entre 7 000 € et 9 000 €.

En 1991, une huile sur isorel représentant une femme du Hoggar a été vendue à 75 000 francs. En 2006, le tableau *Chef Marocain (Oasis de Figuig, Maroc oriental),* peint sur un panneau d'isorel et avec des dimensions similaires à celui proposé à l'acquisition, a été adjugé chez Christie's à 8 400 €.
En 2010, lors d'une vente ArtCurial, *Le Joueur de Flûte* de Paul-Elie Dubois, une huile sur isorel de grandes dimensions (173 x 151 cm), était estimée entre 40 000 et 60 000 €.

Un habit d'officier du Génie de la Monarchie de Juillet

Cet habit d'officier est proposé à la vente par l'antiquaire nantais Bertrand Malvaux, pour un montant de 1 300 €. Le bon état de conservation de l'habit justifie ce prix, qui correspond au marché du militaria de la Monarchie de Juillet.

Un uniforme de capitaine d'artillerie de la Garde Nationale de la Monarchie de Juillet

L'uniforme complet de capitaine d'artillerie est proposé à la vente par l'antiquaire nantais Bertrand Malvaux pour un montant de 2 500 €. Le prix est raisonnable au regard du nombre de pièces composant cet uniforme et de la rareté de certains éléments, comme le pantalon.

V - Budget d'acquisition

Le budget d'acquisition se décompose de la façon suivante :

Acquisitions	Coût	Financement	
***Femme du Hoggar*, Paul-Elie Dubois**	**8 500 € TTC (non assujettie à la TVA)**	***Subventions FRAM à 50 %***	
		Subvention de l'État	**2 380 €**
		Subvention du Conseil Régional	**1 870 €**
		Part de la Ville de Belfort	**4 250 €**
		Total TTC	**8 500 €**

Habit d'officier du Génie de la Monarchie de Juillet	**1 300 € TTC (non assujettie à la TVA)**	***Subventions FRAM à 50 %***	
		Subvention de l'État	**364 €**
		Subvention du Conseil Régional	**286 €**
		Part de la Ville de Belfort	**650 €**
		Total TTC	**1 300 €**

Uniforme de capitaine d'artillerie de la Garde Nationale de la Monarchie de Juillet	**2 500 € TTC (non assujettie à la TVA)**	***Subventions FRAM à 50 %***	
		Subvention de l'État	**700 €**
		Subvention du Conseil Régional	**550 €**
		Part de la Ville de Belfort	**1 250 €**
		Total TTC	**2 500 €**
Total TTC Ville de Belfort			**6 150 €**

Ces acquisitions représentent un total à charge de 6 150 € pour la Ville. Elles seront réglées sur notre clé d'imputation n° 01474.

La Commission scientifique interrégionale de la Région Bourgogne Franche-Comté, réunie le 9 mai 2017, a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'acquisition de l'ensemble de ces œuvres. En conséquence ces acquisitions font l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) dispensée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

Compte tenu de l'importance de ces acquisitions pour la Ville de Belfort, nous sollicitons l'obtention d'une subvention au meilleur taux possible, soit 50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de valider les acquisitions suivantes :

. Femme du Hoggar, Paul-Elie Dubois,
. habit d'officier du Génie de la Monarchie de Juillet,
. uniforme de capitaine d'artillerie de la Garde Nationale de la Monarchie de Juillet

pour un montant total de 6 150 € (six mille cent cinquante euros).

Ce montant sera prélevé sur le Budget Primitif 2017, clé d'imputation n° 01474.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 NOV. 2017

Peinture de Paul-Elie Dubois, *Femme du Hoggar*

Uniforme de capitaine d'artillerie Garde nationale Monarchie de Juillet

Habit d'officier du Génie Monarchie de Juillet

ACQUISITIONS 2017 DES MUSEES

VILLE DE BELFORT
WWW.VILLE-BELFORT.FR

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-179

Convention de partenariat culturel entre les Villes de Belfort et Montbéliard pour l'année 2018

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Olivier DEROY
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
22 NOV. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

Mme Delphine MENTRE, Mme Francine GALLIEN et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-162).

M. David DIMEY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164).

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

VILLE DE BELFORT

Direction Culture, Sports
Direction de la Culture

CONSEIL MUNICIPAL
du 16.11.2017

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références DAC/MR/SG - 17-179
Mots clés Actions Culturelles - Juridique
Code matière 8.9

Objet **Convention de partenariat culturel entre les Villes de Belfort et Montbéliard pour l'année 2018**

Nous signons annuellement une convention de partenariat culturel, définissant quelques axes de collaboration entre les Villes de Belfort et de Montbéliard.

La mise en œuvre de ce partenariat se traduit par :

- Une collaboration en matière de communication (Article 1) par la mise à disposition, notamment, de mobilier urbain d'information pour un maximum de deux campagnes promotionnelles. Pour 2018, les manifestations belfortaines qui font l'objet d'un affichage à Montbéliard sont le FIMU et le Festival du Film *EntreVues*.

- Une collaboration en matière d'arts plastiques (Article 2) par la mise en place de financements au bénéfice de l'Ecole d'Art Gérard Jacot de Belfort et du Centre Régional d'Art Contemporain (CRAC) de Montbéliard.

L'Ecole d'Art accueille en effet des étudiants montbéliardais, alors que le CRAC associe à ses projets l'ensemble des étudiants de l'école (stages, conférences, rencontres avec des artistes).

Ainsi, la Ville de Belfort versera 5 500 euros au CRAC. La Ville de Montbéliard versera une somme similaire à l'Ecole d'Art Gérard Jacot de Belfort.

- Une collaboration en matière de culture scientifique (Article 3), via l'Association le Pavillon des Sciences, qui organise la Fête de la Science, en alternance à Belfort et à Montbéliard, et qui assure des animations complémentaires dans les deux villes.

L'édition 2018 de la Fête de la Science aura lieu à Montbéliard en octobre.

- Une collaboration en matière d'expositions et d'événements (Article 5) :

- La journée "TRAC" ("Terrifique Réseau d'Art Contemporain") a lieu une à deux fois par année civile. Ce projet réunit 6 partenaires de l'Aire Urbaine (le Granit, l'Espace Gantner de Bourogne, l'Ecole d'Art Jacot, le CRAC, les Musées de Belfort et de Montbéliard), et propose un parcours en bus avec des arrêts sur chaque site pour un accueil particulier (présence des artistes, organisation de performances, mise en regard des différentes expositions).

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser :

. le renouvellement du partenariat culturel entre les Villes de Belfort et de Montbéliard, au titre de l'année 2018,

. M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat culturel annexée à la délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 NOV. 2017

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL
ENTRE LES VILLES
DE BELFORT ET MONTBÉLIARD
ANNÉE 2018

ENTRE :

- la Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2017, d'une part,

ET :

- la Ville de Montbéliard, représentée par son Maire, Mme Marie-Noëlle BIGUINET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2017, d'autre part,

ETANT PREABLEMENT EXPOSE QUE :

La mise en œuvre de ce partenariat se traduit par une coopération occasionnelle entre les deux villes. Il est donc proposé de signer un accord relatif à la mise en œuvre des actions présentées dans cette convention pour l'année 2018.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Communication

Chacune des deux villes met à disposition du mobilier urbain d'information pour un maximum de deux campagnes promotionnelles, pour l'année 2018.

- Les manifestations belfortaines qui feront l'objet d'un affichage à Montbéliard sont le *FIMU* et le Festival du film *EntreVues.*
- Les manifestations montbéliardaises qui seront affichées à Belfort sont le **Festival des Quatre Saisons** - Le Printemps, du 22 au 24 mars 2018 : affichage première quinzaine de mars 2018, et l'exposition d'été au musée du Château des Ducs de Wurtemberg **«Les années folles: la renaissance après la guerre »,** exposition du 7 avril au 16 septembre 2018 : affichage début de l'été 2018

ARTICLE 2 : Arts plastiques

La Ville de Montbéliard s'engage à contribuer au fonctionnement de l'Ecole d'Art Gérard Jacot, sur la base d'une participation forfaitaire de 5 500 €, pour l'accueil d'élèves montbéliardais.

La Ville de Belfort, quant à elle, attribue au 19-CRAC, une contribution d'un montant équivalent. Elle participe ainsi aux activités du Centre Régional d'Art Contemporain, qui organise, en collaboration avec l'Ecole d'Art, et pour l'ensemble de ses étudiants, des expositions, conférences et rencontres avec des artistes, à Montbéliard comme à Belfort.

ARTICLE 3 : Culture scientifique

Les deux villes accueillent en alternance à Belfort et Montbéliard la Fête de la Science, via le Pavillon des Sciences, qui assure également des animations complémentaires dans les deux villes.

L'édition 2017 de la Fête de la Science s'est déroulée à Belfort. L'édition 2018 sera organisée à Montbéliard.

ARTICLE 4 : Evénement

La journée "TRAC" ("Tonitruant Réseau d'Art Contemporain") a lieu 1 à 2 fois par année civile. Ce projet réunit 6 partenaires de l'Aire Urbaine (le Granit, l'Espace Gantner de Bourogne, l'Ecole d'Art Jacot, le 19-Centre Régional d'Art Contemporain, les Musées de Belfort et de Montbéliard), et propose un parcours en bus avec des arrêts sur chaque site pour un accueil particulier (présence d'artistes, organisation de performances, mise en regard des différentes expositions).

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année civile 2018.

ARTICLE 6 : Dispositions diverses

6-1 : Révision
La présente convention pourra être révisée, d'un commun accord, à la demande de l'une des parties. Cette révision interviendra par avenant autorisé par délibération des Conseils Municipaux des deux partenaires.

6-2 : Résiliation
En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent accord, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité.

6-3 : Règlement des différends
Les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la convention devront d'abord faire l'objet d'une tentative de conciliation.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le Tribunal compétent.

Fait à Belfort, le	Fait à Montbéliard, le
Pour la Ville de Belfort Le Maire,	Pour la Ville de Montbéliard Le Maire,
Damien MESLOT	Marie-Noëlle BIGUINET

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-180

Marché de transport – Convention constitutive d'un groupement de commandes - Modification

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Olivier DEROY
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
22 NOV. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

Mme Delphine MENTRE, Mme Francine GALLIEN et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-162).

M. David DIMEY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164).

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

VILLE DE BELFORT

Direction des Sports

CONSEIL MUNICIPAL
du 16.11.2017

DELIBERATION

de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

Références PJC/MR/CE/AC - 17-180
Mots clés Marchés Publics
Code matière 1.1

Objet **Marché de transport - Convention constitutive d'un groupement de commandes - Modification**

Dans le cadre du marché de transport des participants aux activités sportives, éducatives et d'animation, le Conseil Municipal a validé, par délibération en date du 29 juin 2017, la création d'un groupement de commandes avec les communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération intéressées.

Lors de la préparation du marché, les communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération ont été sollicitées pour recueillir leurs besoins en nombre de transports. Il s'est alors avéré que plusieurs communes s'étaient regroupées au sein de RPI (Regroupements Pédagogiques Intercommunaux) pour la gestion de leurs affaires scolaires, et notamment pour les transports scolaires.

Or, la convention relative à la création du groupement, soumise à votre approbation en juin dernier, ne prévoyait pas l'adhésion de structures autres que des communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

C'est pourquoi, il est proposé de compléter ladite convention en intégrant les RPI, afin que ceux qui sont intéressés puissent adhérer au groupement de commandes pour les transports en direction des piscines et de la patinoire communautaires.

Vous trouverez, ci-joint, la convention comportant les modifications apportées, surlignées en jaune.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de valider la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif au transport des participants aux activités sportives et d'animations,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINT IGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 NOV. 2017

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU TRANSPORT DES PARTICIPANTS AUX ACTIVITES SPORTIVES ET D'ANIMATIONS

ARTICLE 1 - CONSTITUTION

En application de l'Article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes est constitué pour répondre aux besoins déterminés à l'Article 2 de la présente convention entre :

- la Ville de Belfort
- les communes de..... (= *communes intéressées)*
- les RPI ..... (*Regroupements Pédagogiques Intercommunaux).*

ARTICLE 2 - OBJET

Le groupement de commandes constitué par la présente convention a pour objet de coordonner et de grouper les commandes relatives au transport des élèves en direction de la piscine Pannoux, de la piscine du Parc et de la patinoire.

ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège du groupement est fixé à l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex.

ARTICLE 4 - DUREE

Le groupement est constitué par la présente convention pour une période de trois ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 5 - ADHESIONS ET RETRAITS

L'adhésion des collectivités de Grand Belfort Communauté d'Agglomération et des RPI intéressés ne peut avoir lieu qu'au moment de la constitution du dossier du marché, ceci, afin que soient pris en compte leurs besoins, et ainsi que ne soit pas remise en cause l'économie générale du marché. Pour ce faire, ils seront informés de la procédure de marchés à réaliser ainsi que du calendrier prévisionnel auquel ils devront se conformer.

Pour adhérer, chaque commune ou RPI doit transmettre une estimation du nombre de transports dont elle/il a besoin pour chaque Lot.

Seules les demandes dûment complétées et reçues dans la période requise (respect des dates limites) pourront être retenues lors de l'établissement du dossier de marché.

PROJET

Les collectivités et RPI candidats à l'adhésion seront alors informés de la validité de leur demande par le coordonnateur du groupement de commandes.

Une fois validée, l'adhésion s'effectuera sur autorisation de l'autorité délibérante de la collectivité ou du RPI.

Les collectivités et les RPI adhérents au groupement s'engagent pour la durée du marché fixée à l'Article 4, ceci afin de ne pas remettre en cause son économie générale.

ARTICLE 6 - DESIGNATION DU COORDONNATEUR

La Ville de Belfort est désignée comme coordonnateur, chargée de procéder à l'ensemble des opérations de sélection d'un co-contractant.

ARTICLE 7 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'Article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 du Code des Marchés Publics, les membres du groupement définissent les missions du coordonnateur. Ils mandatent le coordonnateur pour passer et signer les marchés à venir et les éventuels avenants à ces marchés, au nom de l'ensemble des membres du groupement. La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

ARTICLE 8 - FONCTIONNEMENT

Le coordonnateur se chargera de rédiger les pièces relatives au marché. Il informera les membres du groupement du choix du (des) co-contractant(s), à la suite de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres.

Chaque membre du groupement s'engage à contracter avec le fournisseur retenu par le mandataire coordonnateur à hauteur de ses besoins, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Chaque membre procèdera à ses commandes, gèrera ses budgets, procèdera au paiement de ses factures, et gèrera sa relation commerciale au(x) fournisseur(s).

ARTICLE 9 - RECEPTION DES PRESTATIONS

Chaque collectivité ou RPI membre du groupement procède à la vérification du service fait avant paiement.

ARTICLE 10 - PAIEMENT

Les membres du groupement s'acquitteront individuellement des prestations de transport qu'ils auront commandées dans chacun des Lots. Le coordonnateur transmettra une copie des pièces du marché à chaque participant à la procédure, à charge pour ces derniers de les transmettre à leur comptable.

ARTICLE 11 - LITIGES

En cas de manquement grave aux spécifications du marché, les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur, afin de régler un litige avec un co-contractant.

ARTICLE 12 - REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être révisée à tout moment par avenant soumis à l'accord préalable des assemblées des membres du groupement de commandes.

Fait à , le	Fait à Belfort, le
La Commune/Le RPI	La Commune de Belfort,

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-181

Convention avec le Groupement d'Employeurs Profession Sport & Loisirs – Mise à disposition d'éducateurs sportifs

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Olivier DEROY
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
22 NOV. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

Mme Delphine MENTRE, Mme Francine GALLIEN et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-162).

M. David DIMEY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164).

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

VILLE DE BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 16.11.2017

Direction Culture, Sport
Service des Sports

DELIBERATION

de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

Références PJC/MR/CE/CV/AC - 17-181
Mots clés Actions Sportives - Juridique
Code matière 9.1

Objet **Convention avec le Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs - Mise à disposition d'éducateurs sportifs**

Chaque année, la Ville de Belfort passe convention avec le Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs pour l'emploi de personnels diplômés.

Cette convention concerne les éducateurs sportifs mis à disposition, intervenant pour les activités sportives municipales organisées pendant le temps extrascolaire par le Service des Sports et le Service Education/Jeunesse, en complément des éducateurs sportifs territoriaux et des animateurs territoriaux de la Ville.

En qualité d'employé du Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs, l'éducateur bénéficie de la mutualisation de ses heures effectuées auprès de plusieurs structures. Le total des heures mutualisées détermine le coût horaire facturé par le Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs.

Le tarif horaire étant indexé sur l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique, il sera maintenu à 14,17 € bruts de l'heure pour 2018.

Taux horaire brut	Congés Payés					Brut horaire payé				
Ancienneté	sans	1%	2%	3%	4%	sans	1%	2%	3%	4%
14.17 €	1.42 €	1.53 €	1.64 €	1.75 €	1.86 €	15.59 €	15.70 €	15.81 €	15.92 €	16.03 €

	❷ Base charges standard					❶ Base assiettes forfaitaires				
Ancienneté	sans	1%	2%	3%	4%	sans	1%	2%	3%	4%
Taux horaire facturé	28.06 €	28.28 €	28.49 €	28.71 €	28.87 €	23.73 €	23.88 €	24.03 €	24.29 €	24.42 €

❶ *Si le nombre d'heures effectuées par l'éducateur toutes structures confondues x taux horaire SMIC < 115 smic horaire ⇨ le taux base assiette forfaitaire est appliqué.*

❷ *Si ce nombre d'heures x taux horaire SMIC > 115 smic horaire ⇨ le taux base charge standard est appliqué.*

Pour la période de septembre 2016 à août 2017, ce partenariat représente une dépense de 44 269,24 €.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser :

. la reconduction de la convention avec le Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs.

. M. le Maire, ou son représentant, à signer cette convention qui régit les modalités d'emploi et de rémunération des personnels mis à disposition.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 NOV. 2017

groupement employeurs profession sport & loisirs
Doubs - Territoire de Belfort - Haute-Saône

CONVENTION
Pour la mise à disposition de compétences sportives et/ou socioculturelles

Entre :

LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT & LOISIRS, ci-après désigné GEPSL, Maison départementale des Sports - 16 chemin de Courvoisier - 25000 BESANCON, représenté par Monsieur Dominique MULET, son Président,

Et :

La Ville de Belfort - Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex, représentée par Monsieur Damien MESLOT, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2017.

I - OBJET DE LA PRESENTE MISE A DISPOSITION

Les objectifs de l'Association GEPSL consistent à développer, dans le cadre plus général du développement économique et social, les pratiques sportives éducatives et culturelles visant l'emploi à temps plein des éducateurs, animateurs de ces disciplines.
Le cosignataire du présent contrat est qualifié d'utilisateur, et présumé être directement et personnellement bénéficiaire des interventions des salariés de GEPSL, la sous-traitance étant interdite.

CONDITIONS GENERALES

II - CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

a) Les salariés de l'Association GEPSL sont mis au service de l'utilisateur, qui assume la totalité des responsabilités susceptibles d'être encourues en raison de l'exécution du contrat, notamment celles consécutives à tout fait dommageable causé ou subi par un salarié de l'Association GEPSL. A cet effet, l'utilisateur déclare expressément avoir contracté et maintenu en état de validité toutes les assurances propres à garantir la totalité des risques liés à l'exécution du présent contrat et à l'activité.

b) Les salariés mis à la disposition de l'utilisateur relèvent de la seule autorité de ce dernier pendant la durée de la mission.

c) L'utilisateur doit, en toute circonstance, se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité du travail et de l'hygiène. L'Association GEPSL se voit reconnaître le droit de retirer, sans préavis ni indemnité, tout salarié mis à disposition pour le non-respect des conditions de la présente convention.

d) L'utilisateur, qui reste en toute circonstance maître d'œuvre des actes, doit fournir tous les matériels pédagogiques nécessaires, en bon état de fonctionnement, et exempts de vices ou de caractères dangereux.

e) Tout incident relatif au comportement d'un salarié de l'Association GEPSL doit être signalé à l'Association sans délai.

f) Les parties signataires de la présente convention s'accordent respectivement un délai de prévenance d'un mois en préalable à sa rupture.

La partie qui aura pris l'initiative de rompre la convention devra à l'autre signataire, à titre d'indemnité, le montant correspondant à la période non prévenue, sans dépasser le terme de ladite convention.

III - HORAIRES DE TRAVAIL ET TARIFICATIONS

a) L'utilisateur doit se conformer à la législation en vigueur.

b) Le tarif horaire de base est celui mentionné au Chapitre X (Grille tarifaire) de la présente convention. Le temps de travail est facturé pour chaque salarié, conformément au relevé d'heures transmis chaque mois par la Ville, qui fait foi pour le paiement des salaires des éducateurs.

IV - RELATIONS AVEC LE PERSONNEL

L'Association GEPSL se réserve le droit de remplacer son personnel en cas de nécessité et n'est pas tenue d'accepter le renvoi d'un salarié par l'utilisateur ou de procéder à un remplacement à la demande de ce dernier, hors hypothèse d'une faute grave. L'utilisateur devra en toute circonstance traiter le personnel de l'Association GEPSL avec égard, et dans le respect de la réglementation. En aucun cas l'utilisateur ne sera autorisé à procurer directement au salarié avantage, prime et gratification. Le salarié reste soumis au règlement intérieur de l'Association GEPSL, tout en se soumettant également au règlement intérieur de l'utilisateur.

V - PAIEMENTS DES FACTURES

Le paiement interviendra à la remise de la facture, dans un délai maximum de 45 jours. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit les intérêts moratoires. Ces intérêts courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global de paiement, jusqu'à la mise en paiement du principal. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur, majoré de deux points.

Pour toutes contestations relatives à l'exécution de la convention, il est donné compétence exclusive au Tribunal Administratif de Besançon. Le défaut éventuel de signature de l'utilisateur avant la fin de la mission ne fera en aucun cas présumer d'une contestation, et ne fera pas obstacle à la facturation, et à l'exigibilité immédiate du règlement, dans la mesure où les heures de travail ont été réalisées. L'utilisateur déclare et reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales préalablement à sa signature.

VI - OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES DES SALARIES MIS A DISPOSITION

Le salarié s'engage à se conformer au règlement intérieur et aux instructions de l'utilisateur concernant les conditions d'exécution du travail. Il sera tenu à une obligation de réserve générale et à une discrétion absolue sur les renseignements de tous ordres concernant GEPSL et l'utilisateur signataire de la présente convention, dont il aura eu connaissance en raison de son appartenance à ces deux structures.

VII - ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

L'utilisateur déclare et certifie sur l'honneur qu'il est non assujetti à la TVA, ceci afin d'obtenir la qualité de membre de l'association GEPSL.

CONDITIONS PARTICULIERES

VIII - DESCRIPTION DES MISSIONS DES PERSONNELS CONCERNES

Les activités concernées par la mise à disposition de personnels sont les animations sportives municipales hors temps scolaire.

IX - PROGRAMMES ET LIEUX D'ACTIVITES

Les programmes ne sont pas définis dans la présente convention. Ils seront transmis systématiquement avant le démarrage des activités à l'Association GEPSL.

Les programmes préciseront notamment les activités encadrées, les lieux de pratique et les publics concernés.

X - GRILLE TARIFAIRE

Les taux horaires proposés ci-dessous s'entendent nets de taxe, l'Association GEPSL n'étant pas assujettie sur son pôle emploi (mise à disposition de personnel - instruction ministérielle 00.099 JS du 20 juin 2000).

L'utilisateur doit se conformer à la législation en vigueur en ce qui concerne la durée légale du temps de travail ; tout dépassement justifiera la majoration règlementaire du taux horaire stipulé dans la grille tarifaire. Les tarifs sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'augmentation des taux conventionnels et du smic ou des taux de cotisation réglementaires.

Taux horaire brut	Congés Payés					Brut horaire payé				
Ancienneté	Sans	1%	2%	3%	4%	Sans	1%	2%	3%	4%
14.17 €	1.42 €	1.53 €	1.64 €	1.75 €	1.86 €	15.59 €	15.70 €	15.81 €	15.92 €	16.03 €

	Base charges standard					* Base assiettes forfaitaires				
Ancienneté	Sans	1%	2%	3%	4%	Sans	1%	2%	3%	4%
Taux horaire facturé	28.06 €	28.28 €	28.49 €	28.71 €	28.87 €	23.73 €	23.88 €	24.03 €	24.29 €	24.42 €

*Pour appliquer ce tarif, l'éducateur doit accepter le calcul de ses cotisations sur une assiette forfaitaire.
Le salaire brut mensuel, toutes heures confondues (Ville et autres utilisateurs), ne doit pas dépasser 115 smic horaire.

XI - MODE DE FACTURATION

- Les animations sportives municipales mises en place par le Service des Sports, hors temps scolaire, seront facturées mensuellement à la DIRECTION DES SPORTS -Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - 90020 BELFORT Cedex.

- Les animations sportives municipales mises en place par le Service Education/Jeunesse, hors temps scolaire, seront facturées mensuellement à la DIRECTION DE L'EDUCATION/JEUNESSE - Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - 90020 BELFORT Cedex.

XII - ORGANISATION DES RELATIONS ENTRE LES SERVICES MUNICIPAUX ET LE GEPSL

Les Services des sports et Education/Jeunesse procéderont aux recrutements des compétences nécessaires dans le fichier du GEPSL et dans leur propre réseau. Ils proposeront au GEPSL les contrats à établir, dans le respect de la législation sociale et de la législation des métiers du sport et de l'animation. Le GEPSL se donne le droit de refuser les candidatures ne répondant pas aux emplois proposés.

Les signataires de la présente convention s'organiseront pour évaluer régulièrement (au minimum deux rencontres annuelles) les prestations administratives et les relations entre les services.

XIII - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 1er janvier 2018, et se terminera au 31 décembre 2018.
Au terme, les parties décideront de la reconduction de leur partenariat par la conclusion d'une nouvelle convention.

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Damien MESLOT

Fait à Besançon, le

Pour l'Association GEPSL
Le Président,

Dominique MULET

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-182

Coordination des politiques sociales Ville-Département

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Olivier DEROY
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU
M. Emmanuel FILLAUDEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
22 NOV. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

Mme Delphine MENTRE, Mme Francine GALLIEN et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-162).

M. David DIMEY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164).

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

VILLE DE BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 16.11.2017

CCAS

DELIBERATION

de M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint

Références JPM/DGAESU/CCAS/JV/EL - 17-182
Mots clés Actions Sociales
Code matière 8.2

Objet **Coordination des politiques sociales Ville-Département**

I - Quelques rappels préalables

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Belfort et le Département mènent tous deux une action sociale généraliste et assurent une fonction d'accueil, d'accès au droit et d'accompagnement social.

Les lois de décentralisation ont confié au Département le rôle de chef de file de l'action sociale. A ce titre, il intervient dans tous les champs de l'action sociale et développe une action généraliste auprès de tout public.

La Ville est le territoire de proximité qui se doit d'instaurer un filet de protection en faveur des ménages vulnérables leur permettant l'accès à l'autonomie.
Le Code de l'Action Sociale et de la Famille confie au Centre Communal d'Action Sociale, qui assure un service public de proximité pour les habitants de la commune (accueil, écoute, réponse ou réorientation), une mission d'animation générale et de développement social sur son territoire.

Compte tenu du contexte géographique de notre territoire, le Département du Territoire de Belfort est, depuis 1988, date de mise en œuvre du Revenu Minimum d'Insertion, le seul gestionnaire du dispositif, alors que dans les autres départements, cette responsabilité est partagée avec les CCAS, qui assurent l'instruction et le suivi de ce dispositif pour le public isolé. Son action se décline dans les Points Accueil Solidarité (PAS) dans l'ensemble du Département, dont trois sont situés à Belfort. Ces derniers assurent l'accueil et l'accompagnement social de Belfortains vulnérables.

Le CCAS, à défaut d'avoir une mission d'accompagnement social et d'intervention sociale auprès d'un public spécifique, intervient de fait auprès de tout ménage belfortain en situation de vulnérabilité qui peut être connu, voire suivi, par le Conseil Départemental. Son intervention sociale d'aide à la personne repose sur un face à face sur site ou au domicile de l'usager. Cette intervention contribue à rendre l'usager acteur de sa propre vie. Il convient de préciser que le CCAS développe un accompagnement social auprès d'un public (hors RSA socle) qui passe entre les mailles du filet du Conseil Départemental, notamment les personnes seules.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Aussi, la Ville de Belfort et le Conseil Départemental se sont engagés dans une démarche visant à renforcer la coordination de leurs politiques sociales et clarifier les rôles respectifs, afin d'optimiser les moyens et d'assurer une meilleure lisibilité des interventions réciproques pour un service efficace en direction des usagers et efficient en terme de maîtrise des ressources.

Sous l'impulsion des élus et des directions générales adjointes des deux collectivités, une démarche a été engagée, ayant pour objectifs d'arrêter un cadre de réflexion visant à établir de meilleures relations de collaboration entre les deux institutions et de donner plus de visibilité et de complémentarité aux interventions propres ou partagées.
Les services respectifs se sont réunis à plusieurs reprises pour établir un état des lieux partagé autour de leurs missions et compétences, afin de cibler d'éventuels doublons au niveau des procédures ou des accueils.

Cet état des lieux des interventions sociales développées par les deux institutions met en évidence que les interventions du Conseil Départemental et du CCAS de la Ville de Belfort concernent essentiellement les mêmes types de publics : les personnes seules et les couples sans enfant. Toutefois, il ne s'agit pas des mêmes personnes, et ces interventions restent largement complémentaires pour éviter les ruptures dans le parcours vers l'accès à l'autonomie. Il convient en effet de noter que 60% des ménages belfortains sont composés de personnes seules et de couples sans enfant.

II - Première étape

Afin de rendre un meilleur service aux usagers, il est proposé, dans un premier temps, de développer les modalités de coordination entre les deux collectivités en passant une convention tripartite (Conseil Départemental, Ville, CCAS).

Aussi, pour favoriser la coordination et l'articulation des échanges entre les services du Département et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Belfort, il est prévu, par voie de convention :

- d'initier, chaque trimestre, au niveau de l'encadrement des services :
  - des temps de réflexion et d'analyse sur différentes thématiques sociales,
  - des échanges d'informations réciproques sur l'évolution des missions et des dispositifs portés par chaque institution,

- d'instaurer des temps d'échanges entre travailleurs sociaux,
- de formaliser des outils communs de communication et d'échanges pour les situations individuelles notamment pour renforcer la complémentarité de l'intervention sociale,
- de convenir de critères d'attributions d'aides financières spécifiques à chaque institution,
- de mener conjointement des actions collectives partenariales sur des thématiques spécifiques en fonction des besoins des usagers.

III - Perspectives

Le Département a engagé une réflexion sur l'organisation de ses services sociaux faisant actuellement l'objet d'un audit, qui devrait rendre ses préconisations pour fin 2017.

La réflexion initiée par nos deux collectivités se poursuit, et prendra en compte les orientations proposées, afin d'envisager, à moyen terme, une convergence de mission pour un accueil unique, facilitant l'accès aux droits en faveur des belfortains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la coordination des politiques sociales entre le Département du Territoire de Belfort, la Ville de Belfort et son Centre Communal d'Action Sociale, jointe à la délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 NOV. 2017

PROJET

Convention relative à la coordination des politiques sociales entre le Département du Territoire de Belfort, la Ville de Belfort et son Centre Communal d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BELFORT
1, Faubourg des Ancêtres – CS 70467 - 90008 BELFORT CEDEX
Tél : 03 84 54 56 56 - Fax 03 84 54 07 96
www.ville-belfort.fr

Entre :

- Le Département du Territoire de Belfort, ci-après désigné le Département,
représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Florian BOUQUET, vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du 30 novembre 2017, autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention ;

Et :

- La Ville de Belfort,
représentée par son Maire, Monsieur Damien MESLOT, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2017 ;

Et :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Belfort,
représenté par son Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre MARCHAND, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 22 novembre 2017 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département du Territoire de Belfort, qui compte 144 691 habitants, a territorialisé ses politiques d'action sociale afin d'intervenir au plus près des usagers et de mieux répondre à leurs préoccupations quotidiennes. Cinq Points Accueil Solidarité (PAS) mettent en œuvre les politiques sociales du Département.
La vocation d'un PAS est l'accueil et l'accompagnement de tous les publics, en tenant compte des spécificités des territoires, des besoins du public, et en mobilisant les dispositifs et les partenariats existants.
Les missions d'un PAS s'organisent autour de trois orientations :

- l'enfance et la famille,
- l'insertion sociale et professionnelle et l'accès aux droits,
- la prévention, médiation, sécurité.

Trois Points Accueil Solidarité ont leurs périmètres d'intervention, pour partie, sur Belfort. Ils accueillent et accompagnent les Belfortains, ce qui, en 2015, a représenté 17 756 rendez-vous.

La Ville de Belfort, qui rassemble 40 % de la population du département du Territoire de Belfort, se caractérise par un développement structurel de situations de vulnérabilité sociale, s'amplifiant avec la crise économique et financière que nous traversons depuis 2008.

Elle se distingue au sein du département du Territoire de Belfort par le fait que 59,5 % des ménages sont composés de personnes seules et de couples sans enfant, alors que dans le reste du département, ce pourcentage est de 45,7 %. Un ménage belfortain sur deux est composé d'une personne seule. 25 % de la population belfortaine vit sous le seuil de pauvreté *(références : 2012)*.

Les politiques sociales conduites à l'échelon départemental et communal visent à prendre en charge les difficultés particulières rencontrées par la population.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Belfort et le Département mènent tous deux une action sociale généraliste et assurent une fonction d'accueil, d'accès aux droits et d'accompagnement social.

Le CCAS de la Ville de Belfort développe son intervention sociale en direction des ménages belfortains vulnérables.

Cette intervention est graduée en fonction des situations : soit par un accueil permettant l'accès aux droits et services, soit par un accompagnement social dans la durée, visant à l'accès à l'autonomie.

Un état des lieux des interventions sociales développées par les deux collectivités met en évidence que les interventions du Conseil Départemental et du CCAS de la Ville de Belfort concernent essentiellement les mêmes types de publics : les personnes seules et les couples sans enfant. Toutefois, il ne s'agit pas des mêmes personnes, et ces interventions restent largement complémentaires pour éviter les ruptures dans le parcours vers l'accès à l'autonomie.
En effet, le CCAS de la Ville de Belfort n'engage pas d'accompagnement social auprès des ménages belfortains bénéficiaires du RSA et de toute personne qui fait déjà l'objet d'un suivi par le Département.

Aujourd'hui, le Centre Communal d'Action Sociale et le Département se sont engagés dans une démarche visant à renforcer la coordination de leurs politiques sociales et clarifier les rôles respectifs, pour optimiser les moyens et assurer une meilleure lisibilité des interventions réciproques pour un service efficace en direction des usagers et efficient en terme de maîtrise des ressources.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et modalités de coordination entre les parties, afin de clarifier leurs rôles respectifs et rendre un meilleur service aux usagers.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Pour favoriser la coordination et l'articulation des échanges entre les services du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Belfort et du Département, il est convenu :

- d'initier, chaque trimestre, au niveau de l'encadrement des services :
  * des temps de réflexion et d'analyse sur différentes thématiques sociales,
  * des échanges d'informations réciproques sur l'évolution des missions et des dispositifs portés par chaque institution ;

- d'instaurer des temps d'échanges entre travailleurs sociaux ;
- de formaliser des outils communs de communication et d'échanges pour les situations individuelles, notamment pour renforcer la complémentarité de l'intervention sociale ;
- de convenir de critères d'attributions d'aides financières spécifiques à chaque institution ;
- de mener conjointement des actions collectives partenariales sur des thématiques spécifiques en matière de santé en fonction des besoins des usagers ;

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET ÉVALUATION

Un Comité de Pilotage, sous la responsabilité du Président du Conseil Départemental, de la Vice-Présidente du Conseil Départemental chargée de l'action territoriale, du Maire de la Ville de Belfort et du Vice-Président du CCAS de la Ville de Belfort, validera les orientations concernant les actions partenariales à mettre en place.

Un Comité Technique, sous la responsabilité des deux Directions Générales Adjointes du Département et de la Ville de Belfort, sera chargé du suivi opérationnel de ces actions.

Un bilan annuel sera établi et constituera le préalable, le cas échéant, à une évolution vers une coordination renforcée entre les deux collectivités, dans le cadre d'une approche plus intégrée, afin de faciliter les démarches des Belfortains.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pendant deux années supplémentaires à compter de la date de sa signature et de sa notification à toutes les parties.

Elle pourra, d'un commun accord entre les parties, être modifiée en cours d'exécution par voie d'avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des dispositions de celle-ci.

La dénonciation sera effectuée sous la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception et prendra effet un mois après la notification.

Fait à Belfort, le .....

En trois exemplaires

Le Maire de la Ville de Belfort,

Damien MESLOT

Le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort,

Florian BOUQUET

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Belfort,

Jean-Pierre MARCHAND

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017
à 19 heures

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

17-183	M. Damien MESLOT	Nomination du Secrétaire de Séance.
17-184	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 novembre 2017.
17-185	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
17-186	M. Damien MESLOT	Cession des parts de la Ville de Belfort au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc.
17-187	M. Damien MESLOT	ZAC d'aménagement du site de l'ancien hôpital - Dossier de réalisation.
17-188	M. Damien MESLOT	Aide à l'installation d'une dermatologue.
17-189	M. Damien MESLOT	Transformations de postes.
17-190	M. Damien MESLOT	Pérennisation des contrats aidés - Création des postes.
17-191	M. Damien MESLOT	Restaurants inter-entreprises.
17-192	M. Damien MESLOT	Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal - Article 12.
17-193	M. Sébastien VIVOT	Débat d'Orientation Budgétaire 2018.
17-194	M. Sébastien VIVOT	Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2017 du Budget principal Ville.

17-195	M. Sébastien VIVOT	Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur et créances éteintes.
17-196	M. Sébastien VIVOT	Acompte versement subventions aux associations.
17-197	M. Sébastien VIVOT	Actualisation des tarifs municipaux.
17-198	M. Sébastien VIVOT	Mutualisation des services Ville et CAB - Flux financiers 2016.
17-199	M. Sébastien VIVOT	Déneigement des VIC et des ZAIC situées sur le territoire communal.
17-200	M. Sébastien VIVOT	Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables.
17-201	M. Sébastien VIVOT	Conventions avec ENEDIS sur des propriétés de Territoire habitat soumises au bail emphytéotique d'entretien des espaces verts.
17-202	M. Sébastien VIVOT M. Jean-Marie HERZOG	Aliénation du chemin rural dit des Eglantines.
17-203	Mme Florence BESANCENOT	Dérogation de M. le Maire pour l'ouverture des commerces les dimanches en 2018.
17-204	Mme Marie-Hélène IVOL	Programmation PAE (Projets d'Action Educative) 2017-2018.
17-205	Mme Marie-Hélène IVOL	Clubs Coup de Pouce CLE (Clubs de Lecture et Ecriture).
17-206	Mme Marie-Hélène IVOL	Conventionnement 2018 Ville de Belfort-Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP).
17-207	Mme Marie-Hélène IVOL M. Ian BOUCARD	Rythmes scolaires - Demande de dérogation à l'organisation scolaire.
17-208	M. Jean-Marie HERZOG	Travaux de protection cathodique du pont Legay - Servitude Ville de Belfort-Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
17-209	M. Jean-Marie HERZOG	Marché à bons de commande pour la réalisation de travaux de marquages routiers.
17-210	M. Jean-Marie HERZOG M. Guy CORVEC	Approbation après enquête publique - Abrogation du plan d'alignement de l'avenue du Château d'Eau (y compris l'avenue du Maréchal Juin), des rues Denfert-Rochereau, Ferrié, Philippe Grille, des Lavandières, du Tramway, Voltaire et de Ribeauvillé.
17-211	M. Jean-Marie HERZOG M. Guy CORVEC	Approbation après enquête publique - Modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul et abrogation du plan d'alignement de la Via d'Auxelles.

17-212	M. Jean-Marie HERZOG M. Guy CORVEC	Approbation après enquête publique - Modification du plan d'alignement de la rue des Jardins et abrogation du plan d'alignement des rues Champion, du Foyer, Lebleu, des Tanneurs et du Comte de la Suze.
17-213	Mme Delphine MENTRE	Présentation des résultats des votes du budget participatif - Edition 2017.
17-214	M. Yves VOLA	Programme de travaux forestiers 2017 et assiette de coupes.
17-215	M. Yves VOLA	Convention de financement des conteneurs enterrés.
17-216	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Programmation des expositions 2018 - Musées de Belfort.
17-217	Mme Monique MONNOT	Recensement de la population 2018 - Barème de rémunération des agents recenseurs et contrôleurs.
17-218	Mme Monique MONNOT	Signature de la convention tripartite Ville de Belfort-Etat-Association Le Collectif concernant le dispositif du cartable connecté.
17-219	M. Pierre-Jérôme COLLARD	Règlement intérieur de la Base nautique et de plein air Imier Comte.
17-220	M. Pierre-Jérôme COLLARD	Service des Sports - Transformation de poste.
17-221	M. Pierre-Jérôme COLLARD	Bilan 2017 de l'activité ski scolaire - Perspectives pour la saison 2018.
17-222	M. Jean-Pierre MARCHAND	Accueil-Hébergement des Sans Abri - Informations sur le dispositif hivernal 2017-2018.
17-223	M. Ian BOUCARD	Interventions du service Jeunesse dans les collèges - Conventionnement.
17-224	M. Damien MESLOT	Questions diverses - Modification de la taxe de séjour communale.

Questions diverses.

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-183

Nomination du Secrétaire de Séance

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES
18 DEC. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références DM/ML/IH - 17-183
Mots clés Assemblées Ville
Code matière 5.2

Objet **Nomination du Secrétaire de Séance**

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
18 DEC. 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner M. Brice MICHEL pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-184

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 novembre 2017

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES
19 DEC. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références DM//ML/IH - 17-184
Mots clés Assemblées Ville
Code matière 5.2

Objet **Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 novembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Olivier DEROY
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Absents :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU
M. Emmanuel FILLAUDEAU

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

Mme Delphine MENTRE, Mme Francine GALLIEN et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-162).

M. David DIMEY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164).

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-164) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

DELIBERATION N° 17-160 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

DELIBERATION N° 17-161 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'adopter le présent compte rendu.

DELIBERATION N° 17-162 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 ET DU 5 NOVEMBRE 2015, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte.

DELIBERATION N° 17-163 : MODIFICATION DE REPRESENTANTS DANS DES INSTANCES D'ACTION EDUCATIVE

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de désigner Mme Marie-Hélène IVOL au sein du Groupe Départemental de Coordination HANDISCOL' et du Comité Consultatif du Centre Départemental de Documentation Pédagogique (CDDP), à la place de Mme Monique MONNOT.

DELIBERATION N° 17-164 : NPNRU DES RESIDENCES - ETUDE URBAINE DOREY

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire, et de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte de la présentation de l'étude urbaine,

Par 33 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le projet urbain pour le secteur Dorey,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions du Département, de l'ANRU ou d'autres partenaires, pour le financement de cette étude.

DELIBERATION N° 17-165 : CENTRE DE CONGRES MUNICIPAL - TARIFS LOCATIONS DE SALLES 2018

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les tarifs proposés dans l'annexe 1 de la délibération, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2018.

DELIBERATION N° 17-166 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE ET DU BUDGET ANNEXE DU CFA

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 8 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'adopter :

. les modifications et ajustements budgétaires de la Décision budgétaire Modificative n° 2 de l'exercice 2017 du budget principal Ville et du budget annexe du CFA,

. l'affectation et le versement des subventions,

de procéder à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées, conformément à la Loi du 12 avril 2000, précisée par le Décret n° 2011-495 du 6 juin 2011.

DELIBERATION N° 17-167 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFiP)

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

DECIDE

d'approuver la convention de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 17-168 : ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN SISES RUE DES PERCHES A BELFORT AVEC LA SCI NORBER

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT et de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoints,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de l'échange entre la parcelle BM 60p au profit de la commune, et les parcelles à détacher du domaine public communal, ainsi que partie de la BM 207, au bénéfice de la SCI NORBER,

après constat de la désaffectation, de prononcer le déclassement des parcelles de terrain issues du domaine public communal dont la numérotation cadastrale est à créer, d'une surface respective d'environ 310 m² et 77 m², afin de pouvoir les céder,

de confier le dossier à Maître Valérie CANDOTTO, Notaire à Belfort, les frais notariés étant à la charge de la commune,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente notarié afférent à cette opération, et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 17-169 : ADOPTION DES TARIFS ET DATES D'OUVERTURE 2018 DU CAMPING DE L'ETANG DES FORGES

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint, et de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'approuver les tarifs annexés à la présente délibération, ainsi que les dates d'ouverture du camping de l'Etang des Forges, pour l'année 2018.

DELIBERATION N° 17-170 : DEROGATION DE M. LE MAIRE POUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES EN 2018

Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 5 contre (Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Francine GALLIEN)

(M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le nombre de dimanches et les dates de dimanches listés dans la délibération, pour lesquels M. le Maire peut autoriser l'ouverture des commerces de détail en 2018,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant :

. à solliciter le Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour avis conforme,

. à engager toute action et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette dérogation, en particulier les arrêtés municipaux.

DELIBERATION N° 17-171 : TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MOIS GIVRE

Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter les tarifs proposés.

DELIBERATION N° 17-172 : INSERTION PROFESSIONNELLE - LABEL EMPL'ITUDE ATTRIBUE AUX ENTREPRISES

Vu la délibération de M. Mustapha LOUNES et de M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de confirmer l'engagement de la Ville de Belfort pour le dispositif de labellisation Empl'itude initié par le Syndicat Mixte de la M.I.F.E.,

de valider les termes du Protocole d'Engagement - Label Empl'itude,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à le signer,

de désigner M. Mustapha LOUNES pour représenter la Ville de Belfort :

. au Comité de Pilotage du dispositif de labellisation, d'une part,

. au Comité de Labellisation des entreprises, d'autre part.

DELIBERATION N° 17-173 : INTERVENTION DES CYBERMEDIATEURS AUPRES D'ORGANISMES BELFORTAINS

Vu la délibération de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte de l'intervention des cybermédiateurs dans les conditions définies dans le rapport,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat à intervenir entre la collectivité et les bénéficiaires de l'intervention des cybermédiateurs.

DELIBERATION N° 17-174 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ECOLES PRIVEES

Vu la délibération de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, Mme Isabelle LOPEZ),

(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser le versement des subventions, d'un montant global de 226 038 € (deux cent vingt six mille trente huit euros), pour l'année scolaire 2017/2018 décomposées comme suit :

. Cours Notre-Dame des Anges :	52 722 €
. Institution Saint-Joseph :	89 082 €
. Institution Sainte-Marie :	84 234 €

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions entre la Ville de Belfort et chaque association porteuse de l'école privée.

DELIBERATION N° 17-175 : MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR L'AMENAGEMENT ET LA MAINTENANCE DE L'ESPACE PUBLIC

Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (Mme Francine GALLIEN),

(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter les présentes dispositions,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le marché à bons de commande pour l'aménagement et la maintenance de l'espace public, à intervenir.

DELIBERATION N° 17-176 : SUPPRESSION DES ZAC CONFORMEMENT A L'ARTICLE R 311-12 DU CODE DE L'URBANISME ET INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES PERIMETRES CONCERNES

Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,

DECIDE

de prendre acte de la suppression par la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort de la ZAC du PAHB au 1er janvier 2018,

Par 36 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de donner son accord à la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort pour la suppression de la ZAC de la Justice,

de prononcer la suppression, au 1er janvier 2018, de la ZAC de l'Espérance,

de fixer, pour une application au 1er janvier 2018, le taux de la Taxe d'Aménagement à 4 %, avec exonération totale de la part communale pour les locaux d'habitation et d'hébergement, ainsi que leurs annexes bénéficiant d'un prêt à taux réduit de la TVA sur les périmètres des anciennes ZAC de la Justice, de l'Espérance et du PAHB.

La décision de suppression d'une ZAC devant faire l'objet des mêmes mesures de publicité que l'acte de création lui-même, la présente délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs, affichée pendant un mois en Mairie, et mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DELIBERATION N° 17-177 : CONCESSION DE PASSAGE EN FORET COMMUNALE POUR M. ETTER

Vu la délibération de M. Yves VOLA, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur l'établissement d'une concession de passage, conformément aux dispositions proposées,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer cette concession de passage,

de valider le principe d'échange foncier, comme proposé dans la délibération.

DELIBERATION N° 17-178 : MUSEES - ACQUISITIONS 2017

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de valider les acquisitions suivantes :

. Femme du Hoggar, Paul-Elie Dubois,
. habit d'officier du Génie de la Monarchie de Juillet,
. uniforme de capitaine d'artillerie de la Garde Nationale de la Monarchie de Juillet

pour un montant total de 6 150 € (six mille cent cinquante euros).

Ce montant sera prélevé sur le Budget Primitif 2017, clé d'imputation n° 01474.

DELIBERATION N° 17-179 : CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LES VILLES DE BELFORT ET MONTBELIARD POUR L'ANNEE 2018

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser :

. le renouvellement du partenariat culturel entre les Villes de Belfort et de Montbéliard, au titre de l'année 2018,

. M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat culturel annexée à la délibération.

DELIBERATION N° 17-180 : MARCHE DE TRANSPORT - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu la délibération de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de valider la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif au transport des participants aux activités sportives et d'animations,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

DELIBERATION N° 17-181 : CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT & LOISIRS - MISE A DISPOSITION D'EDUCATEURS SPORTIFS

Vu la délibération de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser :

. la reconduction de la convention avec le Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs.

. M. le Maire, ou son représentant, à signer cette convention qui régit les modalités d'emploi et de rémunération des personnels mis à disposition.

DELIBERATION N° 17-182 : COORDINATION DES POLITIQUES SOCIALES VILLE-DEPARTEMENT

Vu la délibération de M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la coordination des politiques sociales entre le Département du Territoire de Belfort, la Ville de Belfort et son Centre Communal d'Action Sociale, jointe à la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'adopter le présent compte rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-185

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES
19 DEC. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références DM/ML/DS/IH - 17-185
Mots clés Assemblées Ville
Code matière 5.2

Objet **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

Marchés à procédures adaptées

- Arrêté n° 17-1826 du 3.11.2017 : Mandat d'agent immobilier passé avec l'Agence PY IMMOBILIER sise 88 bis avenue de la République à Lure (Haute-Saône)

Objet : vente d'un bien immobilier pour le compte de la Ville de Belfort : terrain constructible sis 8 rue de la Paix à Belfort (estimation : 195 000,00 € nets).

Montant prévisionnel de la commission TTC : 8 000,00 €

Cette commission sera versée par l'acquéreur lors de la signature de l'acte authentique.

Durée : 3 mois à compter de la notification ; il peut être reconduit par périodes successives identiques, pour une durée maximale de reconduction de 12 mois supplémentaires.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

- Arrêté n° 17-1852 du 8.11.2017 : Accord-cadre de fournitures courantes et services passé avec la Société ELEPHANT COM AND EVEN sise 5 avenue du Président Roosevelt à Belfort

Objet : mois givré : La Taverne de Givrou.

Montant TTC : 15 000,00 €

Durée : initiale de 1 an ; le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2 ; la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans ; le premier marché subséquent est conclu à compter de sa notification à l'attributaire, jusqu'au 8 janvier 2018.

- Arrêté n° 17-1854 du 9.11.2017 : Marché de fournitures courantes et services passé avec les Entreprises :
▪ Régie des Quartiers de Belfort sise 3 rue Parant à Belfort
▪ Groupement conjoint Régie des Quartiers de Belfort/Chamois sis 3 rue Parant à Belfort

Objet : service de qualification et insertion professionnelle réalisé sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi : propreté des espaces urbains extérieurs des quartiers de la Ville de Belfort.

Montants TTC :

Entreprises	Lots	Montants TTC
Régie des Quartiers de Belfort	1 : Entretien des espaces extérieurs des Glacis du Château	72 000,00 €
	2 : Entretien des espaces extérieurs des Résidences	72 000,00 €
	4 : Entretien des espaces extérieurs Belfort Nord	40 800,00 €
Groupement conjoint Régie des Quartiers de Belfort/Chamois	3 : Entretien des espaces verts et naturels de la Ville de Belfort	92 400,00 €

Durée : 12 mois à compter de la notification, reconductible pour 1 an ; la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

- Arrêté n° 17-1857 du 9.11.2017 : Accord-cadre de fournitures courantes et services passé avec la Société JEFCA MUSIQUE sise 8 rue d'Estienne d'Orves à Créteil (Val de Marne)

Objet : Mois givré : La maison du Père Noël.

Montant maximum TTC : 49 796,00 €

Durée : initiale de 1 an, à compter de la notification, jusqu'au 8 janvier 2018 ; il peut être reconduit tacitement jusqu'à son terme ; la durée de chaque période de reconduction est de 1 an, la durée maximale du contrat est de 3 ans.

- Arrêté n° 17-1873 du 14.11.2017 : Avenants n° 1 au marché de travaux passé avec les Entreprises :
▪ SARL NEGRO sise 1 rue de l'Initiative à Bavilliers (90800)
▪ SAS POLE BATIMENT sise Zone Technoland - 155 rue des Epasses à Brognard (Doubs)
▪ SARL ESPACE ELEC sise 6bis rue de la Libération à Plancher-Bas (Haute-Saône)
▪ CSVB EURL sise ZI d'Argiésans - 17 rue des Alisiers à Argiésans (90800)
▪ FRANCODEP sise rue Marcel Paul - ZAC en Salamon à Héricourt (Haute-Saône)

Objet : restructuration du laboratoire boulangerie du CFA de Belfort.

Montants TTC :

Entreprises	Lots	Coût supplémentaire TTC	Nouveau montant TTC
SARL NEGRO	Lot n° 3 : Menuiseries intérieures	460,80 €	3 871,67 €
SAS POLE BATIMENT	Lot 4 : Plâtrerie/ Cloisons/Peinture	*- 1 909,80 €*	20 813,60 €
SARL ESPACE ELEC	Lot n° 6 : Plomberie/ Sanitaire Lot 8 : Electricité	2 660,40 € 3 522,60 €	21 723,60 € 24 076,20 €
CSVB EURL	Lot n° 7 : Chauffage/Ventilation	411,60 €	41 215,04 €
FRANCODEP	Lot 9 : Equipement boulangerie	1 536,00 €	205 921,20 €

Durée : à compter de la notification aux attributaires.

- Arrêté n° 17-1877 du 14.11.2017 : Accord-cadre de fournitures courantes et services passé avec le Groupement solidaire SARL TECHNIGAZON SOLS SPORTIFS/SARL TECHNIGAZON sis 42 chemin des Montarmots à Besançon (Doubs)

Objet : entretien du terrain synthétique de football du stade des 3 Chênes et du stade Mattler.

Montant maximum TTC : 66 000,00 €

Durée : 1 an à compter de la notification à l'attributaire, jusqu'au 4 novembre 2018 ; il peut être reconduit tacitement pour 2 ans ; la durée de chaque période de reconduction est de 1 an ; la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

- Arrêté n° 17-1881 du 16.11.2017 : Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société ALTHEA INGENIERIE sise 145 route de Millery à Montagny (Rhône)

Objet : aménagement des berges de la Savoureuse - Etude Géotechnique complémentaire.

Montant TTC : 84 100,80 €

Durée : 12 semaines à compter de la notification.

- Arrêté n° 17-1918 du 22.11.2017 : Accord-cadre de fournitures courantes et services passé avec la Société INITIAL SA sise 29 rue Saint-Josse à Colmar (Haut-Rhin)

Objet : location et blanchissage de vêtements de travail du personnel et effets de cuisine.

Montant maximum TTC : 18 000,00 €

Durée : initiale de 1 an, à compter du 1er janvier 2018, jusqu'au 31 décembre 2018, reconductible tacitement, jusqu'à son terme ; la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2020.

- Arrêté n° 17-1922 du 22.11.2017 : Avenant de transfert à l'accord-cadre de fournitures courantes et services passé avec l'Entreprise ADREXO sise 46A route de Brumath à SOUFFELWEYERSHEIM (Bas-Rhin)

Objet : il est conclu un avenant de transfert avec la Société ADREXO (suite à l'acquisition de la Société DISTRIPUB SAS sise à Mulhouse) - Lot 3 : Distribution, pour la réalisation et la diffusion du Belfort Mag, magazine d'informations municipales.

Les conditions du contrat restent inchangées.

- Arrêté n° 17-1959 du 24.11.2017 : Accord-cadre de fournitures courantes et services passé avec la Société COUET Alexandre sise 20 rue Jules Ferry à Cravanche (90300)

Objet : mise à disposition d'engins avec chauffeurs pour le déneigement des voies publiques de la Ville de Belfort.

Montant minimum TTC : 3 600,00 €
Montant maximum TTC : 54 000,00 €

Durée : 12 mois, à compter de la notification ; reconductible deux fois ; chaque période de reconduction est de 12 mois ; la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 36 mois.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Conventions

- Arrêté n° 17-1767 du 24.10.2017 : Bail professionnel passé avec la Mutualité Française Comtoise

Objet : mise à disposition de 132,43 m² de locaux au Pôle de Santé Pluri-professionnel sis 23 rue de Bruxelles à Belfort.

Destination : activités sanitaires exercées par la Mutualité Française Comtoise.

Montant du loyer annuel hors charges : 12 978,14 €

Durée : du 22 janvier 2017 au 21 janvier 2013, renouvelable pour une période de six ans, jusqu'au 21 janvier 2029.

- Arrêté n° 17-1778 du 26.10.2017 : Convention de mise à disposition passée avec le Syndicat des Enseignants

Objet : mise à disposition d'un bureau situé à la Maison du Peuple, place de la Résistance à Belfort.

Destination : activités du Syndicat des Enseignants.

Montant : redevance dont le montant est fixé chaque année civile par le Conseil Municipal ; elle s'élève, à titre indicatif, pour 2017, à 12,50 € par an et par mètre carré occupé.

Durée : du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2028.

- Arrêté n° 17-1779 du 26.10.2017 : Convention de mise à disposition passée avec l'UNSA Education 90

Objet : mise à disposition de deux bureaux situés à la Maison du Peuple, place de la Résistance à Belfort.

Destination : activités de l'UNSA Education 90.

Montant : redevance dont le montant est fixé chaque année civile par le Conseil Municipal ; elle s'élève, à titre indicatif, pour 2017, à 12,50 € par an et par mètre carré occupé.

Durée : du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2028.

- Arrêté n° 17-1784 du 26.10.2017 : Convention de mise à disposition passée avec le Comité Départemental de Cyclisme

Objet : mise à disposition du bureau 35/36 situé à la Cité des Associations - 2 rue Jean-Pierre Melville à Belfort.

Destination : activités du Comité Départemental de Cyclisme.

Montant : redevance dont le montant est fixé chaque année civile par le Conseil Municipal ; elle s'élève, à titre indicatif, pour 2017, à 2,50 € par heure d'occupation.

Durée : 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 30 septembre 2019.

- Arrêté n° 17-1856 du 9.11.2017 : Convention de mise à disposition passée avec le Comité Local du Parti de Gauche de Belfort

Objet : mise à disposition d'un bureau situé à la Maison du Peuple, place de la Résistance à Belfort.

Destination : activités du Comité Local du Parti de Gauche de Belfort.

Montant : redevance dont le montant est fixé chaque année civile par le Conseil Municipal ; elle s'élève, à titre indicatif, pour 2017, à 12,50 € par an et par mètre carré occupé.

Durée : du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2028.

- Arrêté n° 17-1909 du 20.11.2017 : Convention de mise à disposition passée avec le Parti Communiste Français

Objet : mise à disposition de bureaux situés à la Maison du Peuple, place de la Résistance à Belfort.

Destination : activités du Parti Communiste Français.

Montant : redevance dont le montant est fixé chaque année civile par le Conseil Municipal ; elle s'élève, à titre indicatif, pour 2017, à 2,50 € par an et par mètre carré occupé.

Durée : 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2028.

Régies

- Arrêté n° 17-1949 du 24.11.2017 : Finances - Création d'une régie d'avances auprès de la Direction des Finances de la Ville de Belfort pour le paiement des dépenses par carte bancaire ou prélèvement - Modification de l'objet de la régie

▪ L'Article 5 de l'arrêté de création n° 15-0234 du 24 février 2015 est ainsi modifié : *«Est ajouté à la liste des dépenses prévues : l'achat de cartes grises des véhicules».*

Les autres Articles demeurent inchangés.

- Arrêté n° 17-1950 du 24.11.2017 : Finances - Création d'une régie de recettes auprès du Service Occupation du Domaine Public pour l'encaissement des droits de stationnement et produits divers parkings

▪ Il est créé une régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement et produits divers parkings au Service Occupation du Domaine Public.

- Arrêté n° 17-1951 du 24.11.2017 : Finances - Création d'une régie de recettes auprès du Service Occupation du Domaine Public pour l'encaissement des droits de stationnement via une plateforme dématérialisée

▪ Il est créé une régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement via une plateforme dématérialisée au Service Occupation du Domaine Public.

- Arrêté n° 17-1952 du 24.11.2017 : Finances - Création d'une régie de recettes auprès du Service Occupation du Domaine Public pour l'encaissement des droits de stationnement aux horodateurs

▪ Il est créé une régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement aux horodateurs au Service Occupation du Domaine Public - Hôtel de Police Municipale - 17 rue Strolz à Belfort, à compter du 1er décembre 2017.

- Arrêté n° 17-1953 du 24.11.2017 : Finances - Création d'une régie de recettes auprès du Service Occupation du Domaine Public pour l'encaissement des droits de stationnement encaissés aux caisses automatiques et bornes de sorties des parkings

▪ Il est créé une régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement encaissés aux caisses automatiques et bornes de sorties au Service Occupation du Domaine Public - Hôtel de Police Municipale - 17 rue Strolz à Belfort, à compter du 1er décembre 2017.

- Arrêté n° 17-1954 du 24.11.2017 : Finances - Suppression d'une régie de recettes horodateurs à la Direction de la Police Municipale

▪ Il est mis fin à la régie de recettes horodateurs à la Direction de la Police Municipale à compter du 1er décembre 2017.

L'arrêté de création, ainsi que ceux s'y référant, sont abrogés.

- Arrêté n° 17-1955 du 24.11.2017 : Finances - Suppression d'une régie de recettes stationnement à la Direction de la Police Municipale

▪ Il est mis fin à la régie de recettes stationnement à la Direction de la Police Municipale à compter du 1er décembre 2017.

L'arrêté de création, ainsi que ceux s'y référant, sont abrogés.

- Arrêté n° 17-1956 du 24.11.2017 : Finances - Régie d'avances Service Occupation du Domaine Public - Modification de l'objet

▪ L'objet de la régie d'avances est complété comme suit :

- remboursement de tout droit du stationnement, sauf Forfait Post Stationnement,
- remboursement de tout droit d'occupation commerçante,
- remboursement de tout droit de locations de salles.

Les dépenses désignées à l'Article 1 sont payées selon les modes de recouvrement suivants : espèces.

Le montant maximum de l'avance est fixé à 300 €.

- Arrêté n° 17-1957 du 24.11.2017 : Finances - Services Archives - Modification de l'objet de la régie

▪ L'objet de la régie est complété ainsi : *«Frais de reproduction et redevances de réutilisation des informations publiques ».*

Les autres Articles restent inchangés.

- Arrêté n° 17-1958 du 24.11.2017 : Finances - Suppression d'une régie de recettes encaissement des droits de stationnement aux caisses automatiques et bornes de sortie des parkings souterrains à la Direction de la Police Municipale

▪ Il est mis fin à la régie de recettes encaissement des droits de stationnement aux caisses automatiques et bornes de sortie des parkings souterrains à la Direction de la Police Municipale, à compter du 1er décembre 2017.

L'arrêté de création, ainsi que ceux s'y référant, sont abrogés.

Subventions

- Arrêté n° 17-1768 du 25.10.2017 : Direction de l'Action Culturelle - Musée(s) - Demande de subvention à la Direction des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté et à la Région Bourgogne Franche-Comté - Acquisitions 2017

Objet : afin d'enrichir ses fonds patrimoniaux et de renforcer la présence dans ses collections d'artistes locaux ou d'œuvres en lien avec l'histoire de la cité, la Ville de Belfort souhaite acquérir :

- une peinture de Paul-Elie DUBOIS, Femme du Hoggar, huile sur toile, 65 x 54 cm, 1938,

- un habit d'officier du Génie de la Monarchie de Juillet (1830-1848),

- un uniforme de capitaine d'artillerie de la Garde Nationale de la Monarchie de Juillet (1830-1848).

Montant de la demande :

. 3 444,00 € à la Direction des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté,

. 2 706,00 € à la Région Bourgogne Franche-Comté.

- Arrêté n° 17-1917 du 22.11.2017 : Direction de l'Action Culturelle - Musée(s) - Demande de subvention à la Direction des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté - Restauration d'œuvres d'art

Objet : dans le cadre du programme de restauration pluriannuel, la Ville de Belfort souhaite faire restaurer, pour les collections des Musées de Belfort, sept œuvres :

- Rembrandt : Descente de Croix,

- Atelier de Champigneulle : Chemin de Croix,

- Armand Berton : Marie-Jeanne,

- Jean-Eugène Bersier : Dante Ecrivant,

- René-Xavier Prinet : La Visite d'Anniversaire,

- Armand Bloch : Le Bûcheron,

- Léon-Alexandre Delhomme : Gaulois Mourant.

Montant de la demande : 5 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-186

Cession des parts de la Ville de Belfort au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

TRANSMIS SUR OK-ACTES
19 DEC. 2017

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE
BELFORT

Direction Générale des Services

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références DM/JS/GV/FL - 17-186
Mots clés Intercommunalité
Code matière 5.7

Objet **Cession des parts de la Ville de Belfort au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc**

La Ville de Belfort détient 794 parts au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc (SMAGA). Ces parts représentent 39,70 % de l'ensemble du syndicat, et leur valeur totale est estimée à 1 210 365 € (1 524,39 €/part).

De 2001 à 2016, les produits de la Taxe Professionnelle, puis de la Contribution Economique Territoriale (CET), procurés par ces parts ont représenté une somme de l'ordre de 4 468 000 €.

TP perçue de 2001 à 2009	TP perçue en 2010	TP perçue en 2011	TP perçue en 2012	TP perçue en 2013	TP perçue en 2014	TP perçue en 2015	CET perçue en 2016
1 792 286,60 €	327 099,00 €	371 180,75 €	379 571,22 €	391 701,20 €	402 199,75 €	372 453,81 €	431 764,54 €

Source : SMAGA

Depuis 2013, la Ville participe aux dépenses de fonctionnement du Syndicat. Cette participation financière, sur la période 2013-2016, a représenté une somme de 137 767 €.

Toutefois, depuis le 1er janvier 2017, les dispositions de la Loi NOTRe ont notamment modifié la carte intercommunale et acté le transfert obligatoire de la compétence «Développement économique».

Désormais, les communes ne peuvent plus être membres du SMAGA et doivent s'en retirer.

Le retrait des communes-membres du Grand Belfort étant une obligation légale, le SMAGA est contraint de racheter leurs parts syndicales.

Le SMAGA délibérera en ce sens le 15 décembre prochain.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Dans l'attente du chiffrage précis et des modalités de versement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 6 contre (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU) et 1 abstention (Mme Francine GALLIEN),

DECIDE

d'accepter le principe de cession des parts au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc,

que les incidences budgétaires de cette cession seront présentées dans le cadre du vote du Budget 2018.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-187

ZAC d'aménagement du site de l'ancien hôpital - Dossier de réalisation

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

TRANSMIS SUR OK-ACTES
19 DEC. 2017

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

Direction Générale des Services Techniques

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références DM/CJP/JB - 17-187
Mots clés Urbanisme
Code matière 2.1

Objet **ZAC d'aménagement du site de l'ancien hôpital - Dossier de réalisation**

La Ville s'est rendue propriétaire des 4,5 ha du site de l'ancien hôpital de Belfort dans le but de maîtriser sa reconversion et lui donner une nouvelle vocation à dominante résidentielle.

L'opération a été confiée à la SODEB en juillet 2016, par délibération du 28 janvier 2016, dans le cadre d'une concession d'aménagement pour conduire la création de ce nouveau quartier, selon les objectifs fixés au dossier de création. Par ailleurs, les anciens bâtiments C et I (côté rue de Mulhouse) sont en cours de réhabilitation pour accueillir le Pôle Gérontologique Claude Pompidou porté par l'Association des Bons Enfants.

L'opération rentre à présent en phase opérationnelle, puisque les premiers marchés de travaux ont été signés par la SODEB. Ainsi, le désamiantage des premiers bâtiments du site devraient démarrer cette fin d'année. Parallèlement, les études ont été conduites par l'urbaniste, Passagers des Villes de Lyon, pour arrêter un plan masse du quartier qui prendra place sur le site de l'ancien hôpital.

Ces études sont à présent abouties, le plan d'urbanisme proposé comporte à terme 375 logements, et nous sommes en mesure aujourd'hui d'arrêter un projet qui s'inscrit parfaitement dans son environnement urbain. Le plan d'urbanisme proposé traduit les objectifs de la Ville et vise principalement :

- à offrir une nouvelle façon d'habiter la Ville, dans un nouveau quartier participant à la centralité élargie de Belfort,
- à permettre, à l'échelle de ce nouveau quartier de l'hôpital, des choix de typologies de logements variés, pouvant répondre aux demandes multiples,
- à composer un Parc habité, en s'appuyant sur le patrimoine historique et paysager du square Lechten, notamment en composant, à travers les aménagements publics et privés, une trame arborée cohérente, importante, permettant de mettre en œuvre un quartier fortement planté.

Le plan réserve l'espace nécessaire à l'extension du square Lechten. Il prévoit également un espace réservé pour une nouvelle salle d'exposition adossée à la donation Jardot, dont la Ville assurera la maîtrise d'ouvrage.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Le quartier est conçu autour de 5 îlots, permettant une réalisation par tranche. Une certaine harmonie des emprises bâties est recherchée. Une diversité de formes urbaines du collectif R+2 pour l'habitat intermédiaire jusqu'à R+4 avec attique permettra d'assurer une transition progressive entre les constructions voisines existantes et le projet.

Le plan de composition s'appuie sur les voiries périphériques existantes. La rue Saint-Antoine sera élargie et mise à double sens, la rue James Long prolongée irriguera les nouvelles constructions. Une voie nouvelle de type courée urbaine desservira les Lots 3, 4 et 5 à l'Ouest du quartier. Enfin, une voie verte Est-Ouest en limite Nord du square mettra en relation les nouvelles constructions avec l'avenue Jean Jaurès. Le square Lechten est étendu sur l'espace libéré par les anciens bâtiments de l'internat et de la crèche, ce qui permet d'aménager une nouvelle entrée et d'offrir de nouvelles possibilités de déambulation. Le plan présente une intention qui devra faire l'objet d'un projet élaboré en accord avec les Services du Patrimoine de la DRAC. Ce projet sera présenté ultérieurement au Conseil Municipal.

Le quartier sera également bien pourvu en stationnement, puisque 150 places nouvelles seront créées sur les voiries internes et dans trois parkings. Au global, avec la rue Saint-Antoine réaménagée, ce sont de l'ordre de 240 places de stationnement publiques qui seront offertes, en plus des parkings privés qui seront intégrés aux nouvelles constructions.

Ce projet a été présenté et discuté tout au long de sa gestation avec les Belfortains et il peut à présent voir le jour. Ceux-ci ont exprimé une large adhésion au projet qui vous est présenté et qui entre dans une nouvelle étape pour sa concrétisation. Les premières démolitions vont être entreprises dès le début 2018. La modification du PLU est engagée et vous sera présentée pour approbation lors d'un prochain Conseil Municipal. La commercialisation des îlots 1 et 2 est bien engagée auprès de promoteurs, et pourrait se traduire par des projets commercialisables à compter de 2019.

Les études de viabilisation sont également bien avancées ; l'Avant-Projet des VRD évalue les travaux à 4,738 M€ HT, conformément aux dépenses prévisionnelles de la concession.

Le dossier de réalisation joint à la présente délibération expose le programme des aménagements publics à réaliser : voiries, espaces publics, viabilisation des îlots notamment. Il détaille également le programme des constructions et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération par la SODEB, titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC. Le bilan prévisionnel de l'opération est commenté dans le document n° 4 du dossier de réalisation. Les dépenses sont arrêtées à hauteur de 18,121 M€ ; les recettes issues des ventes des droits à construire, subventions et autres produits sont évaluées 6,401 M€. La participation de la Ville au titre de concédant de l'opération, sous forme d'avances lissées sur la durée de la concession de 15 ans, est arrêtée à 11,720 M€.

Il est nécessaire de contractualiser, à ce stade, un avenant au traité de concession avec la SODEB. Le projet d'acte est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 4 contre (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

DECIDE

d'approuver :

- le dossier de réalisation,
- le projet d'avenant au traité de concession de la ZAC à intervenir avec la SODEB,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir, conformément à la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

AVENANT N° 1
AU TRAITÉ DE CONCESSION
POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE L'HOPITAL
EN DATE DU 26 JUILLET 2016

ENTRE :

- la Ville de Belfort, représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017, et désignée dans ce qui suit par "la Ville" ou "la Collectivité Publique Cocontractante",

d'une part,

ET :

- la Société d'Equipement du Territoire de Belfort (SODEB), Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 336 600 €, inscrite au RCS de Belfort sous le n° B 535 920 060, dont le siège social est à l'Hôtel de la Préfecture du Territoire de BELFORT, représentée par son Président-Directeur Général, M. Jean-Pierre CNUDDE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 avril 2012, et désignée dans ce qui suit par "la SEM" ou "la Société" ou "l'Aménageur",

d'autre part,

VU le CGCT,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le contrat de concession en date du 26 juillet 2016 ;

PREAMBULE

Par délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a confié à la SODEB l'aménagement et l'équipement de la ZAC de l'Hôpital par le biais d'une convention de concession. L'Article 19 de la convention fixait le montant prévisionnel maximum de la participation de la Ville à 9 673 000 €.

Le présent avenant a pour objet la modification à la hausse du montant prévisionnel de la participation de la Ville de Belfort, en fonction du nouveau bilan prévisionnel de l'opération, annexé au dossier de réalisation de la ZAC.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent Article modifie l'Article 19 du contrat de concession susvisé, qui est modifié comme suit *«Le montant prévisionnel maximal de la participation du concédant est fixé à la somme de 11 720 000,00 €»*, en fonction du nouveau bilan prévisionnel de l'opération, annexé au dossier de réalisation de la ZAC.

ARTICLE 2 - AUTRES CONDITIONS

Les autres clauses de la convention de concession en date du 26 juillet 2016, qui ne seraient pas contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Damien MESLOT

Fait à Meroux, le

Pour la SODEB
Le Président-Directeur Général,

Jean-Pierre CNUDDE

Concédant

VILLE DE BELFORT

Aménageur

sodeb

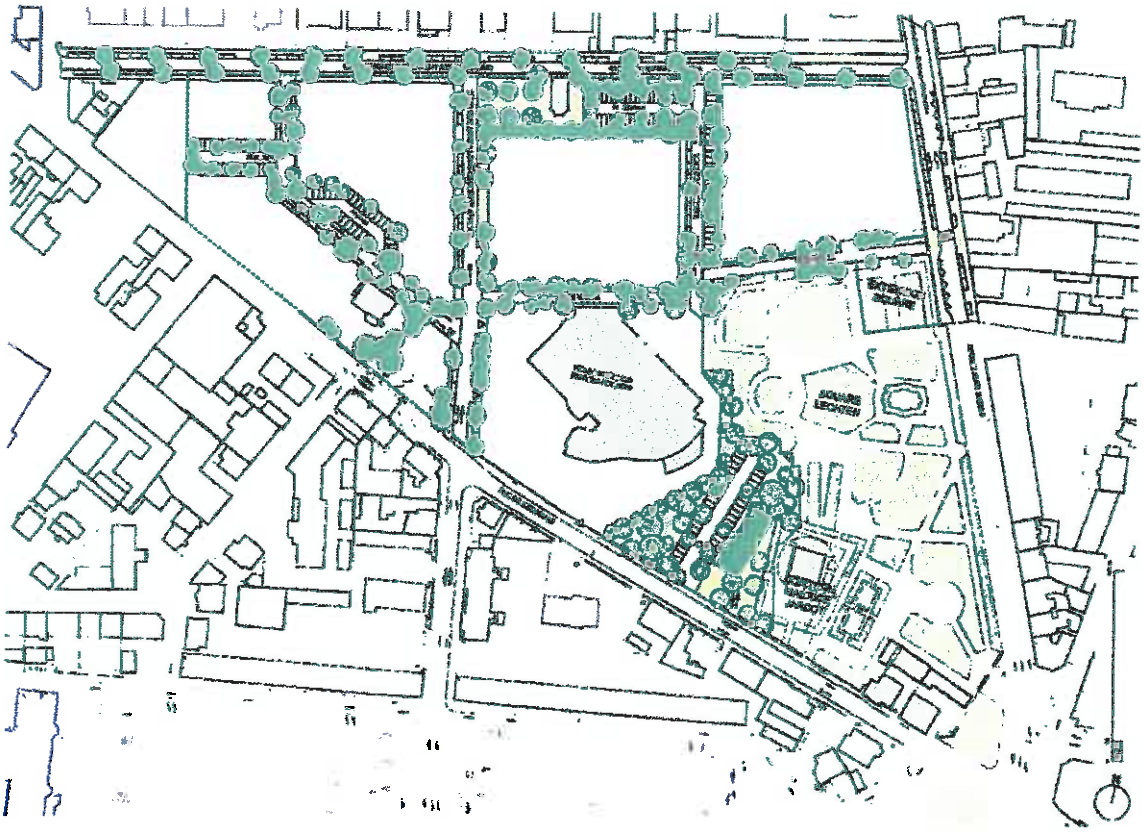

ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital

à BELFORT

DOSSIER DE REALISATION

Novembre 2017

Avant-propos

La procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) est régie par les articles L.311-1 à L.311-8 et R.311-1 à R.311-12 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital, soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la Ville de Belfort, est constitué conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme qui précise son contenu, à savoir :

- Programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- Programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- Modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Le dossier de réalisation complète également en tant que besoin le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

Ainsi, le présent dossier de réalisation de la ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital à Belfort est constitué des pièces suivantes :

1- Rapport de présentation

2- Programme des équipements publics

3- Programme global des constructions

4- Modalités prévisionnelles de financement

5- Annexes :

- ***Etude d'impact sur l'environnement***
- ***Plan de composition urbaine globale (format A3)***
- ***Bilan financier et échéancier prévisionnel de réalisation (format A3)***

Concédent

Aménageur

ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital

à BELFORT

DOSSIER DE REALISATION

1- Rapport de présentation

SOMMAIRE

SOMMAIRE 3
PREAMBULE 4
1. rappel des objectifs du projet 5
1.1. Fait générateur : déménagement de l'ancien Hôpital et contexte global 5
1.2. Contexte urbanistique 5
1.3. Les objectifs de conception 6
1.4. Les enjeux urbains et environnementaux d'aménagement du quartier de l'ancien Hôpital 6
2. les principes d'aménagement du futur quartier 8
2.1. La composition urbaine 8
2.2. Les déplacements 8
2.3. Une offre d'habitats variés 10
2.4. Une variété d'épannelage 11
2.5. Limite entre espaces privés et publics 12
2.6. Les stationnements 12
2.7. L'extension du square Lechten 13
2.8. Le tènement situé à proximité de la Donation Jardot 13
conclusion 13

PREAMBULE

Le présent document constitue le dossier de réalisation de la ZAC située sur le site de l'ancien Hôpital de Belfort et initiée par la Ville de Belfort le 28 Mai 2015.

A l'issue de la phase de concertation, le Conseil Municipal de la Ville de Belfort a approuvé, par délibération du 28 Janvier 2016, le dossier de création de la ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital, dont l'objet est l'aménagement d'un nouveau quartier d'habitat à proximité du centre-ville, avec les réseaux, voiries et stationnements nécessaires à la création de parcelles constructibles, la création d'une salle d'exposition à proximité du Musée de la Donation Jardot et enfin la valorisation des articulations avec le Square Lechten.

Le périmètre de ZAC s'étend sur 3,5 hectares.

Pour rappel, le Conseil Municipal a confié à la Société d'Equipement du Territoire de Belfort – SODEB – une concession d'aménagement notifiée le 29 Juillet 2016, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme. Parmi les missions confiées au concessionnaire, la SODEB est chargée de procéder aux études nécessaires à la réalisation du projet et de rédiger le dossier de réalisation de la ZAC.

La réalisation du plan directeur et des études préliminaires a été confiée au groupement Passagers des Villes / BEJ / Adequation, qui a conçu un projet urbain et paysager respectant au mieux les objectifs d'aménagement fixés dans le dossier de création de la ZAC. Le plan directeur a été validé définitivement en octobre 2017 par la Ville de Belfort.

Par ailleurs, un marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des voiries et espaces publics a été attribué au groupement BEREST / Bureau du Paysage en avril 2017. Un marché de maîtrise d'œuvre spécifique pour l'extension du Square Lechten et son articulation avec la ZAC et l'Avenue Jean Jaures a été confié au Bureau du Paysage.

Les études d'avant-projet, engagées en juillet 2017, ont été présentées par la maîtrise d'œuvre début novembre 2017, permettant ainsi la formalisation du présent dossier de réalisation et son approbation par le Conseil Municipal.

1. RAPPEL DES OBJECTIFS DU PROJET

1.1. Fait générateur : déménagement de l'ancien Hôpital et contexte global

La mise en service du nouvel Hôpital Nord Franche-Comté à Trévenans, réalisée en Février/Mars 2017, s'est traduite par la mise en vente du site de l'ancien Hôpital de Belfort. Compte tenu de l'emprise, des contraintes et des risques générés par l'inoccupation des biens, la question de l'avenir du site belfortain s'est rapidement posée et la Ville de Belfort s'est portée acquéreur de l'emprise libérée par l'Hôpital afin d'avoir une approche globale et maîtrisée de l'ensemble du site.

Ce fait générateur (déménagement de l'Hôpital), a permis à la Ville de Belfort de saisir une opportunité intéressante. En effet, la cessation d'activité de l'Hôpital permet d'envisager la création d'un pôle d'habitat en Centre Ville, alors que la Ville cherche à entretenir son attractivité résidentielle et conforter sa centralité.

En outre, ce projet permettra au site de l'ancien Hôpital de s'ouvrir sur le quartier Jean Jaures, qui fait actuellement l'objet d'une politique de redynamisation combinant l'action sur le commerce et la réhabilitation de l'habitat privé.

1.2. Contexte urbanistique

Le site de l'ancien Hôpital de Belfort est idéalement situé entre le centre Ville (centre historique, zone piétonne et commerciale) et la cité technologique « Techn'hom ».

Il est situé à l'articulation de plusieurs secteurs urbains. Entre les rues de Mulhouse, Saint Antoine et l'avenue Jean Jaures, il opère la jonction entre le Nord (début de l'Avenue Jean Jaures), l'Ouest (place Yitzhak Rabin et Boulevard Anatole France) et le Centre Ville.

La Ville s'est rendue propriétaire des terrains depuis le 15 Mai 2017. Son objectif est de soutenir et maîtriser la mutation et la reconversion du site, lui donner une nouvelle vocation résidentielle, tout en y conservant des activités médicales.

A cet effet, la Ville a prévu un découpage de l'emprise globale avec :

- Les anciens Bâtiments C et I (côté Rue de Mulhouse) sont en cours de réhabilitation, dans le cadre du projet d'implantation du Pôle Gérontologique Fondation Pompidou porté par l'Association des Bons Enfants,

- **l'emprise de la ZAC, dévolue à la création d'un nouveau quartier d'habitat, dont l'aménagement a été concédé par la Ville de Belfort à la SODEB, représentant une superficie de 3,5 hectares, objet du présent dossier de réalisation.**

1.3. Les objectifs de conception

La ZAC de l'Hôpital a pour ambition:

- D'offrir une nouvelle façon d'habiter la ville, dans un nouveau quartier participant à la centralité élargie de Belfort.

- De permettre, à l'échelle de ce nouveau quartier, d'offrir des choix de typologies de logements variés, pouvant répondre aux demandes multiples.

- De composer un Parc habité, en s'appuyant sur le patrimoine historique et paysager du square Lechten, notamment en composant, à travers les aménagements publics mais aussi privés, une trame arborée cohérente, importante, permettant de mettre en œuvre un quartier fortement planté.

Les différents îlots qui composent le quartier correspondent à cette ambition particulière, l'idée urbaine principale étant de recoudre la ville, après la disparition d'un équipement hospitalier qui obérait toute connexion entre des quartiers limitrophes très différents.

Plus opérationnellement il s'agit de façon générale d'atteindre les objectifs suivants :

- Proposer des solutions de constructions innovantes, avec une maîtrise des coûts de construction et une réduction des impacts environnementaux, et rechercher une grande qualité d'habiter (relation du logement à l'espace public notamment).

- Prolonger dans les espaces privés les qualités paysagères, spatiales et d'usages mis en œuvre sur l'espace public, et utiliser avec générosité les plantations d'arbres à fort développement, en continuité du patrimoine du Square Lechten.

- Concevoir les bâtiments dans une démarche d'intention architecturale, et porter une attention forte à la qualité des détails et des mises en œuvre.

- Conforter, à l'échelle du quartier, une capacité de diversité des formes urbaines, des écritures architecturales et rendre compte de la pluralité et de la singularité de chaque bâtiment.

1.4. Les enjeux urbains et environnementaux d'aménagement du quartier de l'ancien Hôpital

La volonté de créer un Parc habité au cœur de Belfort implique d'imaginer un quartier ouvert, mais aux situations différenciées.

Bien desservi par les transports en commun, le projet développé propose une densification urbaine mesurée et équilibrée, dans un cadre de vie verdoyant de par la présence en son sein du square Lechten, et offre à ses habitants des commodités d'accès aux commerces et services de toute nature.

Les modes de déplacements doux sont favorisés, avec une grande partie des espaces publics de l'opération exclusivement dédiés aux piétons et aux cycles (création d'une voie verte qui traversera le quartier).

Le plan général fixe les attendus en terme de composition des espaces bâtis et non-bâtis, dans leurs principes généraux. Le projet sauvegarde des transparences, des percées visuelles ou d'usages qui permettent ainsi une intégration réussie de ce grand ténement à l'échelle de la Ville.

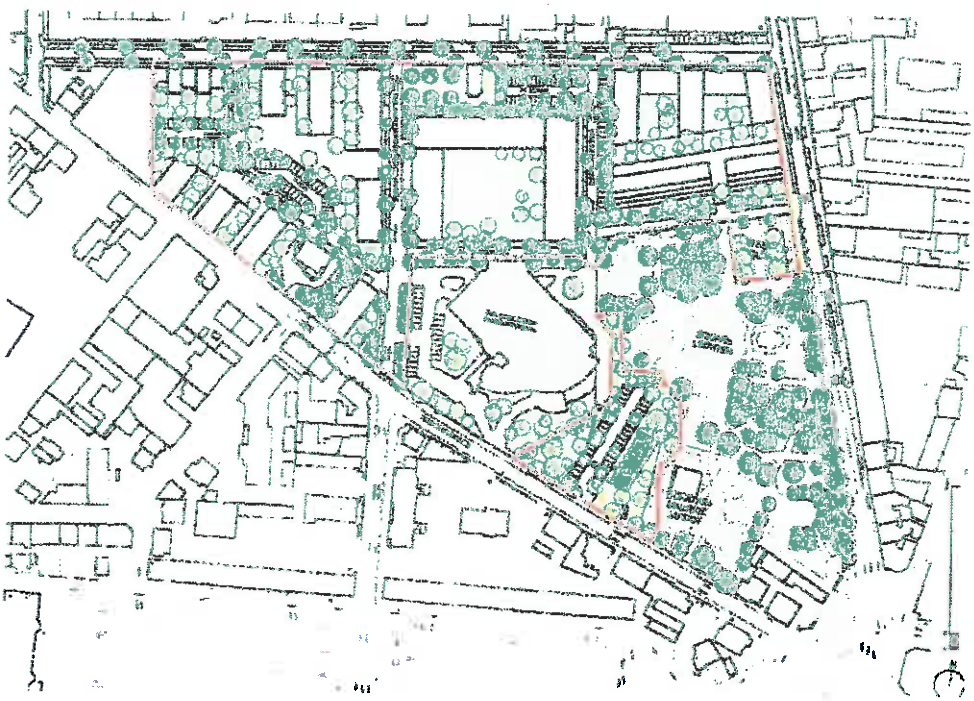

La conservation et restructuration d'un pôle gérontologique au centre du quartier sera de toute évidence un des atouts d'attractivité du site.

1.4.1. La programmation du quartier

Le projet de la ZAC de l'Hôpital prévoit la réalisation d'environ 375 logements.

Une certaine compacité des emprises bâties est recherchée afin de limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain. Une diversité de formes urbaines est envisagée qui permettra d'assurer une transition progressive entre l'existant périphérique et le projet, comportant principalement des collectifs en R+3, pouvant aller au R+4+attique, et de l'habitat intermédiaire.

En outre, le projet prévoit une extension du square Lechten sur environ 1 000 m2 le long de l'avenue Jean Jaures.

1.4.2. Durabilité et qualité environnementale

Chaque opération de construction tendra à mettre en œuvre, de façon responsable, les actions et éléments servant les objectifs du respect environnemental, dès les premières études de conception des espaces et des bâtiments.

Les points de vigilance restent le rapport du bâtiment à son environnement naturel, ses orientations, la gestion des énergies, de l'eau et le confort hygrothermique.

Les aménagements des espaces extérieurs, tant privés que publics, devront répondre du mieux possible aux attentes suivantes :

- Réduction des surfaces imperméabilisées
- Biodiversité dans les choix des végétaux

- Mise en place d'un couvert végétal important (travail sur la canopée avec des arbres de hautes tiges) qui doit répondre à un objectif d'ombrage, tant pour installer des qualités d'usages, que pour répondre aux préoccupations climatiques (réduire les ilots de chaleur).
- Gestion de l'eau pluviale à la parcelle
- Favoriser l'utilisation des matériaux naturels ou avec un bilan carbone faible, et des matériaux recyclables.

2. LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT DU FUTUR QUARTIER

(Source : Etudes préliminaires de maîtrise d'œuvre – Groupement Passagers des Villes / BEJ)

2.1. La composition urbaine

Le projet urbain est appréhendé par ses franges :

- d'une part le square Lechten qui représente, au-delà de sa valeur patrimoniale et identitaire du quartier et de la ville, une entrée majestueuse et unique depuis le centre ville ancien et contemporain sur ce nouveau quartier
- d'autre part, la compréhension que toutes les franges de ce « triangle » urbain sont différentes.

Ainsi :

- Le projet veut parvenir à créer non pas un quartier monolithe et monochrome, mais bien des ilots différents maillés simplement par des espaces publics eux-mêmes très qualifiants.
- Le projet se base sur la volonté de continuer la présence végétale forte (arbres de hautes tiges) du square dans tout le périmètre de la ZAC et de tisser ainsi un Grand Paysage qui s'affranchira même des domanialités (public/privé).
- Enfin, le projet se décompose en plusieurs séquences urbaines volontairement différentes, de hauteurs et de typologies variées en réponse à leurs voisinages.

2.2. Les déplacements

Les déplacements au sein de l'opération d'aménagement sont organisés à travers une hiérarchisation de la trame viaire allant de la plus urbaine, la liaison inter-quartier, à la plus douce, la voie verte, chacune ayant des caractéristiques et des vocations propres :

- Liaisons inter-quartiers avec circulation en double sens, accompagnées d'un cheminement piéton : Prolongation de la rue James Long et élargissement de la rue Saint Antoine qui sera mise à double sens.
- Voie de desserte des îlots 1, 2 et accès pompiers au Pôle Gérontologique à double sens
- Desserte des îlots 3, 4 et 5 par une « courée » : plateaux partagés classés en zone de rencontre pour favoriser une ambiance apaisée avec circulation automobile à sens unique
- Circuits en modes doux : aménagement d'une voie verte depuis la rue James Long jusqu'à l'Avenue Jean Jaurès et d'un maillage de cheminements piétons entre les lots à bâtir.

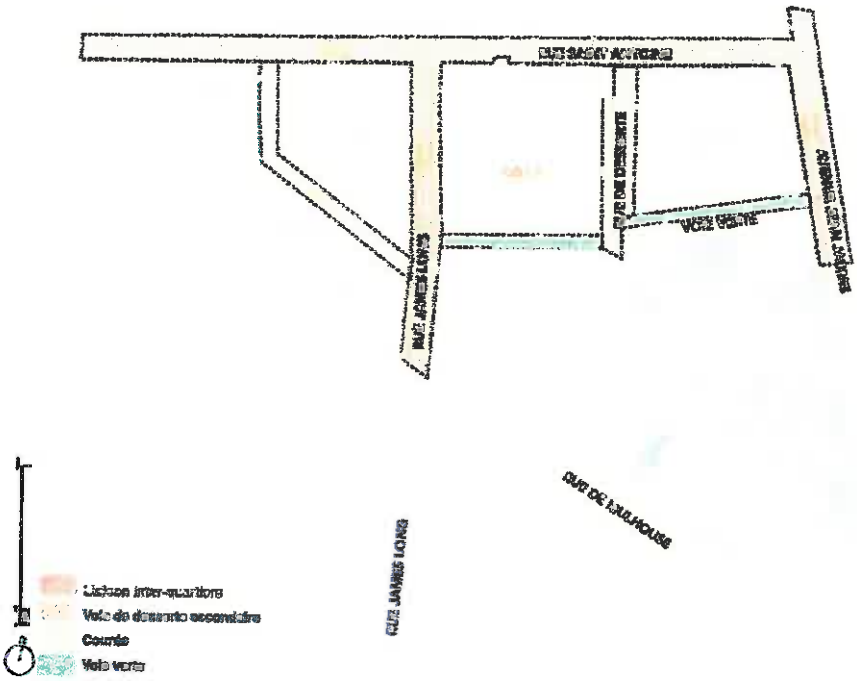

Comme cela est visible sur le plan ci-dessous, le quartier bénéficie d'une desserte en transports en commun performante, avec des arrêts de bus situés sur le pourtour du périmètre de ZAC (Avenue Jean Jaures (ligne 1), rue de Mulhouse (ligne 4)) et à proximité sur la place Y. RABIN (lignes 2, 4 et 5). Les aménagements projetés visent à offrir un accès aisé aux transports en commun en tout point du quartier.

2.3. Une offre d'habitats variés

Le projet se décline en quatre catégories de typologies de logements, catégories qui se définissent par leurs localisations et leurs modes d'habiter.

L'objectif est de travailler une qualité d'habitat par des orientations pertinentes, une recherche systématique d'espaces extérieurs pour les logements, une vision sur des espaces verts de qualité, et d'envisager une évolutivité possible de certains appartements (sans modifier la surface acquise, les appartements peuvent être divisibles ou réduits en nombre de pièces en fonction des changements au sein de la famille).

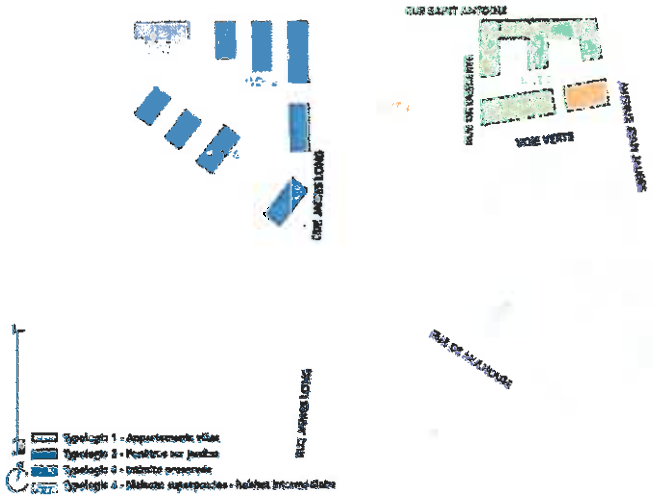

✓ *Un cadre paysager de grande qualité pour les collectifs donnant sur le square de l'îlot 1*

Les Appartements villas portent une ambition forte pour le quartier à tous points de vue. Ici doit se concrétiser la possibilité de vivre en ville avec un espace extérieur bien orienté et généreux : immeubles collectifs avec terrasses généreuses et jardins privés en rez-de-chaussée plein sud, vue sur le square.

✓ *Les bâtis « Fenêtres sur jardins »*

Immeubles collectifs avec jardins privés et/ou mitoyens en rez-de-chaussée. Ils marquent l'angle entre la rue Saint Antoine et l'avenue Jean Jaurès. Les orientations des logements permettent de profiter du calme et de la vue sur le cœur du quartier.

✓ *Les bâtis « Intimité préservée »*

Immeubles collectifs, appartements traversant Est/Ouest et Nord-Ouest/Sud-Est, jardins privés et mitoyens en RDC. Les orientations des logements permettent de profiter du calme et de la vue sur le cœur du quartier.

✓ *Les Maisons superposées – habitat intermédiaire*

Les Maisons superposées doivent permettre à chaque appartement de bénéficier d'un espace extérieur et exploitent au maximum les beaux jardins orientés plein Sud. Les volumes des logements sont emboîtés, la variation de hauteurs est imposée pour une diversité de typologies de logements. Il pourra s'agir d'immeubles intermédiaires, logements individuels superposés, composés de logements en rez-de-chaussée sur jardins mitoyens et de logements à l'étage avec terrasses.

Typologie 1 - Appartements villas

Typologie 2 - Fenêtres sur jardins

Typologie 3 - Intimité préservée

Typologie 4 - Maisons superposées - habitat intermédiaire

L'îlot 2 quant à lui devrait être dévolu à un programme spécifique de résidence seniors services, programme relativement dense avec des espaces de services au rez-de-chaussée et des appartements dans les étages.

2.4. Une variété d'épannelage

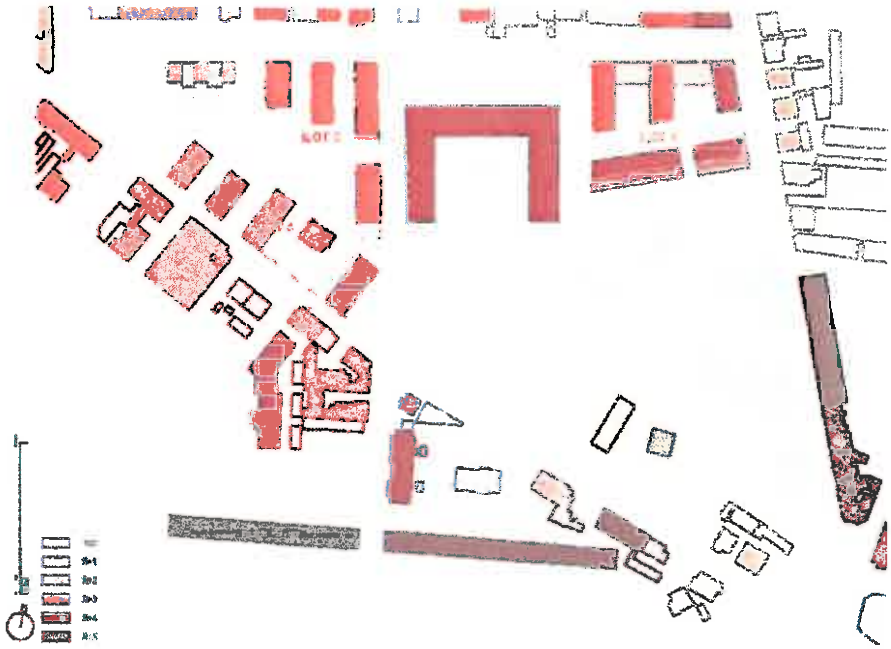

Une diversité d'épannelage est recherchée au sein de la ZAC de l'hôpital afin de créer des situations morphologiques variées, des conditions d'ensoleillement diversifiées, ou encore des points d'intensité jouant le rôle de points de repères.

Une diversité de formes urbaines du collectif R+4+attique jusqu'à l'habitat intermédiaire permettra d'assurer une transition progressive entre l'existant périphérique et le projet.

2.5. Limite entre espaces privés et publics

La trame verte constitue un linéaire Est/Ouest important d'espaces publics paysagers en prolongement du Square Lechten dont doivent se nourrir les îlots qui le bordent. Ces îlots (dont l'ensemble du périmètre est privé) participent à l'existence d'un Grand Paysage et servent par conséquent directement la qualité paysagère de la ZAC.

Dans la ZAC, tous les espaces publics seront maîtrisés qualitativement et fonctionnellement. Il s'agira d'accompagner et de valoriser les programmes de logements à venir par cette qualité et cette ambition sur les espaces « non bâtis ».

Parallèlement à ce retrait sur une voie apaisée (voie Verte et Courée au cœur des îlots 3,4 et 5), un alignement au service des tracés structurants existants sera créé puisque des façades continues seront imposées sur l'axe Nord Sud nouvellement crée (prolongation Rue James Long) et sur l'Avenue Jean Jaures permettant une orientation des constructions Est/Ouest. A contrario, des façades discontinues seront imposées sur les Axes Est Ouest qui permettront des transparences vers le cœur d'îlot.

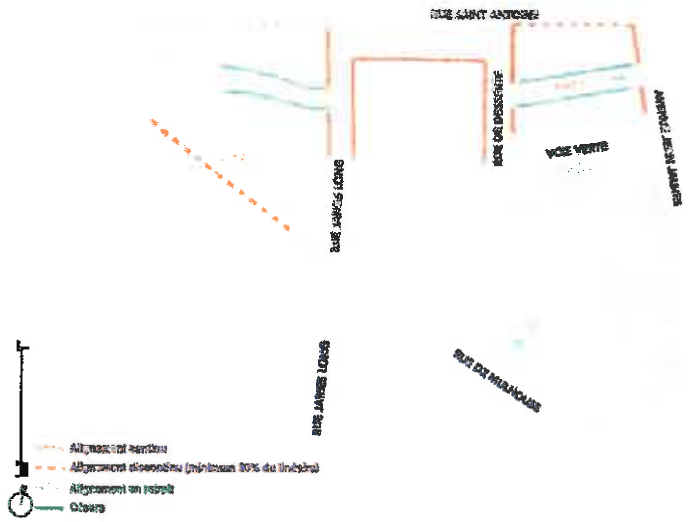

2.6. Les stationnements

Sans exclure le transport individuel, le projet cherche à en limiter l'impact ;

Les parkings privés seront traités en sous-sol, ce qui libèrera des espaces piétons de grande qualité de vie en pied d'immeubles.

Des parkings publics seront réalisés le long des voies et quatre poches de stationnement seront aménagées. Il est prévu la réalisation d'environ 240 places stationnements publics.

La mutualisation permet de réduire les surfaces dédiées au stationnement et offre de la souplesse d'utilisation de ces espaces.

2.7. L'extension du square Lechten

Le square Lechten représente la trace historique majeure du projet, conservé de fait, et fait l'objet dans le cadre de ce projet urbain ambitieux d'une « extension » d'environ 1 000 m2, en lieu et place des bâtiments déconstruits par l'opération de la ZAC, au Nord Est du Square (sur l'avenue Jean Jaures).

Cette extension nécessite de répondre aux différentes questions qui se posent :

- L'extension même du square, la question d'un patrimoine paysager historique,

- Les relations nouvelles entre le square et la ville à venir, notamment les espaces publics existants (Avenue Jean Jaurès, à l'Est), et créés par la ZAC (voie verte, au Nord)

2.8. Le tènement situé à proximité de la Donation Jardot

Cet espace est réservé pour l'aménagement par la Ville d'un espace public à définir, en lien avec la proximité de la Donation Jardot.

CONCLUSION

L'état d'avancement des études permet la constitution du présent dossier de réalisation de la ZAC.

La procédure de ZAC permet en effet la mise en œuvre d'un projet urbain global, concerté, cohérent, et progressif.

Sa conception, la réalisation de ses équipements publics et leur gestion, devront répondre aux objectifs fixés par la ville afin de créer un quartier de qualité et durable.

L'approbation du présent dossier de réalisation de la ZAC par la Collectivité constitue le fait générateur à la réalisation physique du quartier : lancement des travaux de démolition et d'aménagement des espaces publics et VRD, commercialisation des charges foncières, etc.

Concédant

Aménageur

VILLE DE BELFORT

sodeb

ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital à BELFORT

DOSSIER DE REALISATION

2- Programme des équipements publics

SOMMAIRE

SOMMAIRE 3
PREAMBULE 4
1. Voiries 5
1.1. Hiérarchie des voies 5
1.2. Structures et matériaux 5
2. Reseaux 6
2.1. Eaux usées 6
2.2. Eau potable 6
2.3. Gestion des eaux pluviales (à confirmer suivant étude géotechnique) 6
2.4. Energie électrique 7
2.5. Gaz 8
2.6. Téléphone 8
2.7. Eclairage public 8
2.8. Travaux d'enfouissement de réseaux de la Rue Saint Antoine 8
2.9. Carrefours à feux 8
3. Espaces paysagers 9
3.1. Les grandes entités 9
3.2. Les arbres ramifiés ou cépés plantés en sujets moyens 10
3.3. Les rosiers paysagers et graminées ornementales 11
3.4. La voie verte 11
3.5. L'extension du Square Lechton et le traitement des limites parcellaires du Square avec la ZAC 11
4. Equipements urbains 12
5. Estimation des travaux 12

PREAMBULE

L'aménagement de la ZAC nécessitera la réalisation d'un programme des équipements publics composés principalement de voiries, d'espaces paysagers et d'équipements urbains décrits dans le présent document.

Ces équipements publics d'infrastructures de la ZAC, internes au projet, sont nécessaires à la desserte et à la viabilisation du nouveau quartier.

Ce programme est établi à partir des études d'avant-projet de maîtrise d'œuvre.

A la date de l'élaboration de l'avant projet et du présent dossier de réalisation, les enjeux et contraintes liés aux caractéristiques du sous-sol (nature des différents horizons et terres, niveau et variabilité de la nappe, possibilité d'infiltrer les eaux pluviales, etc) ne sont pas connus. Ils seront précisés au stade Projet dans le cadre d'une étude géotechnique menée courant novembre 2017.

1. VOIRIES

Les travaux d'infrastructures intègrent les voies internes au périmètre de ZAC, qui permettent de desservir les îlots (prolongation de la rue James Long – voie sans issue de desserte des îlots 1 et 2 - voie de desserte en sens unique des îlots 3, 4 et 5 - voie verte) mais également la requalification de la rue Saint Antoine et le retraitement des trottoirs de l'Avenue Jean Jaures au droit de la ZAC, ainsi que le carrefour à l'angle de l'Avenue Jean Jaures et de la rue Saint Antoine.

1.1. Hiérarchie des voies

Le plan général ci-dessous localise les différentes voies qui composent le quartier, ainsi que les voies structurantes situées en dehors du périmètre de la ZAC :

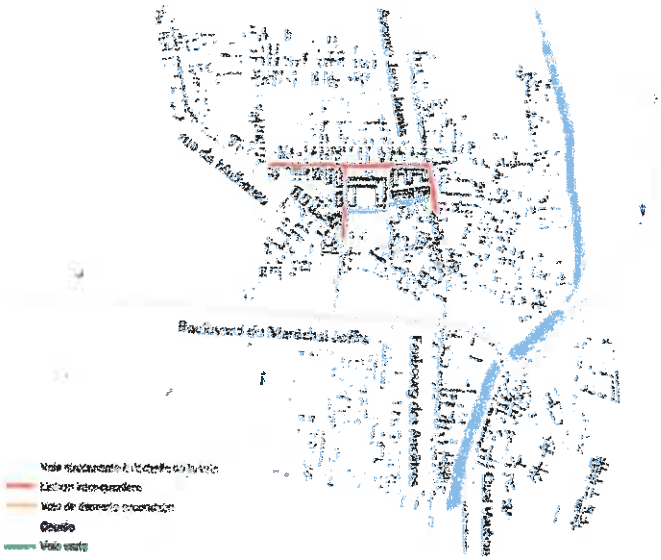

1.2. Structures et matériaux

L'étude géotechnique de conception est en cours de réalisation. Les résultats n'étant pas connus à ce jour, les investigations complémentaires et les travaux complémentaires qui en découleraient n'ont pu être pris en compte pour l'étude des travaux de terrassement et de VRD.

Dans l'attente, les structures de chaussées et trottoirs suivantes ont été prévues :

- 20 cm de GNT 0/31.5,
- 60 cm de concassé 0/80,
- géotextile anti-contaminant.

Les matériaux de finition seront réalisés conformément à la Charte des Espaces publics de la Ville de Belfort.

Pour les maçonneries, il est prévu selon le plan de nivellement des bordures, des bordurettes, des dallettes, et des caniveaux en granit type *"Bleu des Vosges" finition flammée - Joints maçonnés entre bordures (mortier à retrait compensé).*

2. RESEAUX

Les réseaux utiles au fonctionnement : ENEDIS – GRDF – ORANGE – EAU POTABLE – EAUX USEES -, seront livrés en limites de parcelles, conformes aux prescriptions de la Ville de Belfort et des concessionnaires.

2.1. Eaux usées

La ZAC sera desservie par un réseau séparatif. Les conduites seront en polypropylène, et les regards étanches.

Les raccordements aux réseaux existants seront réalisés avec des ouvrages spécifiques. Un plan de principe de raccordement sur ouvrage ovoïde sera réalisé et sera validé par la Ville en phase PRO pour chaque branchement.

Une boîte de branchement étanche carré avec tampon fonte sera placée en limite de propriété pour chaque lot, selon les prescriptions de la Ville.

2.2. Eau potable

Les parcelles seront desservies par le réseau d'eau potable conformément aux prescriptions de la Direction de l'Eau et Assainissement du Grand Belfort.

Il est proposé la fourniture et la mise œuvre d'une conduite principale DN100 Fonte. Un maillage réseau sera effectué avec vannes d'isolement et raccordement de tous les bâtiments.

Un compteur volumétrique général avec télégestion sera mis en place par lot.

Le nombre de poteau d'incendie sera affiné dans la prochaine phase d'études de maitrise d'œuvre afin de prendre en compte les surfaces planchers cloisonnées par des murs coupe-feu, pour la détermination des besoins par lot et sous réserve du respect du débit minimum requis.

A noter que plusieurs poteaux d'incendie sont présents en périphérie de la ZAC. Selon la nature, les diamètres, les débits et les pressions des poteaux d'incendie, ils pourront être conservés.

2.3. Gestion des eaux pluviales (à confirmer suivant étude géotechnique)

La conception des dispositifs de gestion des eaux pluviales s'appuie sur les différents documents cadres applicables au site à savoir le SDAGE Rhône Méditerranée, le PLU et plus particulièrement le règlement d'assainissement du Grand Belfort.

L'infiltration des eaux pluviales devra être privilégiée (à confirmer suivant étude géotechnique).

La possibilité d'infiltrer les eaux pluviales n'étant pas assurée (absence d'étude géotechnique), deux systèmes de gestion des eaux pluviales différents ont été étudiés. Le premier système se base sur l'hypothèse selon laquelle l'infiltration est impossible (hypothèse la plus défavorable, chiffrée dans le présent dossier de réalisation) et le deuxième sur l'hypothèse selon laquelle la perméabilité du site est possible.

2.3.1. Système de gestion par rétention

Dans le cas où l'infiltration est impossible, l'ensemble des eaux de ruissellement sera rejeté au réseau d'assainissement du Grand Belfort à un débit limité dont la valeur sera déterminée par la Direction de l'eau et de l'assainissement. Bien que l'infiltration soit impossible, le projet limitera autant que possible les excès d'eaux de ruissellement en limitant le taux d'imperméabilisation du site.

2.3.1.1. Hypothèses

Pour le dimensionnement des ouvrages, la période de retour choisie est la vicennale conformément à la norme européenne NF EN 752. Cette période de retour correspond à une pluie forte avec en général apparition des premiers débordements.

Le débit maximum de rejet vers le réseau sera de 10 l/s/ha.

2.3.1.2. Structure de réseau

La solution de gestion des eaux pluviales choisie dans le cas où l'infiltration est impossible est la rétention des eaux pluviales dans le réseau. Ainsi, les conduites posées seront suffisamment surdimensionnées par rapport à un réseau de collecte classique afin de créer un volume de stockage, conformément aux hypothèses retenues.

Au niveau de la ZAC de l'Hôpital, l'ensemble des eaux de ruissellement aurait pour seul exutoire le réseau d'assainissement existant rue de Mulhouse, conduite ovoïde 700/1050. Afin d'atteindre le volume de stockage nécessaire, les diamètres des conduites seraient compris entre 300 et 1000 mm. En sortie de bassin et avant rejet au réseau, un limiteur de débit de type vortex permettrait de réguler le débit à 30 l/s (débit permettant de respecter les prescriptions de la Direction de l'eau et de l'assainissement).

2.3.2. Système de gestion par rétention et infiltration

Dans cette solution, le système de gestion des eaux pluviales permettrait l'infiltration de l'ensemble des eaux de ruissellement de la ZAC vers le milieu naturel. Sans les conclusions de l'étude géotechnique, la conception à ce stade du système de gestion des eaux pluviales par infiltration se base sur de trop nombreuses hypothèses.

2.3.3. Gestion des eaux de ruissellement de la Rue Saint Antoine

Suite au projet d'élargissement de la rue St Antoine, ainsi que son reprofilage en « toit », il apparaît nécessaire de revoir le réseau des eaux pluviales existant. Un passage caméra sera nécessaire pour déterminer si un renforcement du réseau existant est nécessaire et afin de déterminer les points de raccordement sur ce réseau.

2.3.4. Séparateur à hydrocarbure

Des débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbure pour le traitement des eaux de ruissellement seront prévus pour les parkings, à proximité de la chapelle et des voies des dessertes à sens unique, d'une surface comprise entre 401 et 800m².

2.4. Energie électrique

Le réseau HTA existant qui alimentait l'ancien Hôpital de Belfort sera supprimé. Le bouclage alimentant le poste de transformation interne du site depuis le Poste Rue Saint Antoine devra être dévoyé avant la

démolition des bâtiments car ce réseau de bouclage passe à l'intérieur des bâtiments. Ce dévoiement est à la charge du Maître d'Ouvrage (et non à charge d'ENEDIS).

En phase AVP, l'alimentation électrique sera assurée au moyen de trois postes de transformation HT/BT adaptés aux besoins du projet, tous intégrés à l'intérieur de bâtiments.

L'alimentation définitive sera assurée à partir du poste de transformation HT/BT dont la fourniture, la pose et le raccordement au réseau ENEDIS seront à la charge du Maître d'Ouvrage.

2.5. Gaz

Les parcelles seront desservies par le réseau de gaz GRDF présent en limite de la ZAC.
Le raccordement au réseau existant se fera par des antennes (aucun maillage n'est autorisé) en DN63.
Les travaux seront réalisés par des entreprises certifiées.
Aucun raccordement ne sera réalisé par anticipation.

2.6. Téléphone

Le raccordement au réseau téléphonique sera réalisé à partir des points de livraison situés à proximité de l'emprise projet.

Le chiffrage prévoit la mise en place de conduites PEHD rainuré (cinq PEHD 33/40 + un PEHD 63/75) pour le réseau principal et deux PEHD 33/40 pour les branchements avec fil de tirage à partir du regard mis en place en limite de l'emprise projet et des regards de tirage intermédiaires jusqu'aux bâtiments projetés (un seul point de livraison par bâtiment). Toutes les chambres seront de type L2T conformément à la chartre des réseaux secs de la Ville de Belfort.

Au niveau des bâtiments, un regard de tirage 60x60 sera mis en attente en limite du domaine public.

2.7. Eclairage public

Le raccordement électrique sera réalisé via une gaine PVC Diamètre 63 avec fil de tirage à partir des armoires électrique de puissance et de commande, situés à proximité des postes de transformation HT/BT. Des regards de tirages seront mis en place à chaque changement de direction et à chaque déviation.

Les luminaires prévus sont des candélabres avec luminaires Leds type « Nismo de Eclatec », conforme à la Charte des Espaces Publics de la Ville de Belfort, ou bien pour la voie verte des bornes Leds « Taiga de Eclatec ».

2.8. Travaux d'enfouissement de réseaux de la Rue Saint Antoine

Il est prévu l'enfouissement des réseaux aériens de la Rue Saint Antoine.

2.9. Carrefours à feux

Concernant le carrefour rue Saint Antoine / Avenue Jean Jaures / rue de la Liberté, le Génie Civil (fourniture et pose de janolènes, dalle béton pour armoire, regard de déviation et regard de mise en attente des fourreaux) ainsi que l'implantation des équipements (hors programmation) sont prévus.

En revanche, concernant le carrefour de la Rue James Long / Rue de Mulhouse, seul le Génie Civil pour l'implantation des feux tricolores (fourniture et pose de janolènes, dalle béton pour armoire, regard de déviation et regard de mise en attente des fourreaux) est prévu.

3. ESPACES PAYSAGERS

Le patrimoine végétal du site de l'ancien Hôpital est quasiment inexistant à l'exception de certaines unités dans le Parc de la Villa qu'il conviendra de préserver autant que possible.

En revanche, la ZAC est adossée en grande partie sur le pourtour du Square Lechten donnant auparavant sur le site privé de l'Hôpital.

Le projet prévoit tout d'abord une extension du Square, sur une surface d'environ 1 000 m2 qui permettra de mettre en valeur une nouvelle entrée sur le parc depuis le Nord Est de celui-ci. Il est prévu un traitement de qualité des limites entre la ZAC et le Square existant, afin de valoriser au mieux l'articulation entre le Square et le nouveau quartier.

Par ailleurs, la conception du nouveau quartier d'habitation est imaginée comme un Parc habité, s'appuyant sur le patrimoine historique et paysager du square Lechten, notamment en composant, à travers les aménagements publics mais aussi privés une trame arboré cohérente, importante, permettant de mettre en œuvre un quartier fortement planté.

Enfin, il est prévu de prolonger dans les espaces privés les qualités paysagères, spatiales et d'usages mis en œuvre sur l'espace public, et utiliser avec générosité les plantations d'arbres à fort développement, en continuité du patrimoine arboré du Square Lechten.

3.1. Les grandes entités

Il n'y a pas de distinction entre les hiérarchies de voies concernant les plantations, l'objectif étant d'avoir une grande qualité et une cohérence paysagère sur chacune des voies de desserte (voies routières comme voie douce).

Exemples d'arbres hautes tiges gros sujets prévus:

Acer platanoides

Quercus cerris

Tilia cordata

Platanus X acerifolia

Acer rumbrum

Arbres hautes tiges :

Alnus cordata

Prunus calleryana « Bradford »

3.2. Les arbres ramifiés ou cépés plantés en sujets moyens

Exemples d'arbres ramifiés ou cépés plantés en sujets moyens :

- *Acer sacharinum – cépée*
- *Acer campestre – cépée*
- *Sorbus aria 'Magnifica' – cépée*

- *Quercus macrocarpa – cépée*
- *Liquidamber styraciflua – ramifié*
- *Malus denboarii 'Evelyn' - ramifié*

3.3. Les rosiers paysagers et graminées ornementales

Exemples de rosiers paysagers et graminées ornementales :

- *Rosiers décorosiers Emera – Mareva ou Opalia*
- *Miscanthus sinensis 'Cosmopolitan' ou 'Malepartus'*
- *Pennisetum alopercuroides*
- *Deschampsia cespitosa 'Goldschleier'*
- *Stipa calamagrostis*
- *Carex maorrowii 'Mosten'*
- *Panicum virgatum 'Hanse Herms'*

3.4. La voie verte

En complément d'une quinzaine d'arbres haute tige, répartis de façon discontinue tout au long de la voie verte, il est prévu la mise en place d'arbustes variés libres de type :

- *Euonymus alatus 80/100*
- *Photinia fraseri Red Robin 80/100*
- *Elaeagnus X ebbingei 80/100*
- *Perowskia atriplicifolia 40/60*
- *Spiraea bumalda 'Antony Waterer' 40/60*
- *Kolkwitzia amabilis 80/100*
- *Viburnum opulus 'Roseum' ou bodnantense 'Dawn' ou plicatum 80/100*
- *Ribes sanguineum 'King Edouard VII' 80/100*
- *Cornus stolonifera 'Flaviramea' ou alba 'Kesselringii' 80/100*

Un traitement spécifique à l'effet de « masque » de la façade Nord du bâtiment du Pôle Gérontologique sera réalisée sur la voie verte à l'aide d'une quinzaine d'arbres ramifiés ou cépées.

3.5. L'extension du Square Lechten et le traitement des limites parcellaires du Square avec la ZAC

L'extension du Square sera réalisée en utilisant la topographie du site. L'objectif est de valoriser cette nouvelle entrée sur le Parc en la transformant en promontoire sur le Square existant.

Le Square et ses clôtures étant inscrits aux Monuments Historiques, le projet de conception de cette extension et la création d'une ou plusieurs nouvelles entrées dans le Square devront être soumis à l'accord de la DRAC.

Une haie paysagère composée d'arbustes variés libres sera mise en place à l'Ouest du Square pour créer un effet de « masque » sur le Pôle Gérontologique.

4 EQUIPEMENTS URBAINS

L'ensemble des mobiliers et équipements est conforme à la Charte des Espaces publics de la Ville de Belfort.

5 ESTIMATION DES TRAVAUX

L'estimation des travaux, issue des études d'avant-projet établies par l'équipe de maîtrise d'œuvre, est d'un montant de **4 738 K€ HT.**

Concédant

Aménageur

VILLE DE BELFORT

sodeb

ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital

à BELFORT

DOSSIER DE REALISATION

3- Programme global des constructions

DETAIL DU PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS A REALISER DANS LA ZAC

Au stade des études d'avant-projet, le programme global des constructions prévoit, à terme, environ 375 logements sur l'ensemble du périmètre de la ZAC, répartis sur 5 ilots :

Ilot 1 : 100 logements collectifs – R+1 à R+5 – 6 500 m2 de surface plancher environ

Ilot 2 : 120 logements collectifs – R+4 - 7 500 m2 de surface plancher environ

Ilot 3 : 66 logements collectifs – R+ 3 - 4 290 m2 de surface plancher environ

Ilot 4 : 79 logements collectifs – R+2 à R+4 - 5 135 m2 de surface plancher environ

Ilot 5 : 10 logements intermédiaires – R+1 à R+2 – 700 m2 de surface plancher environ

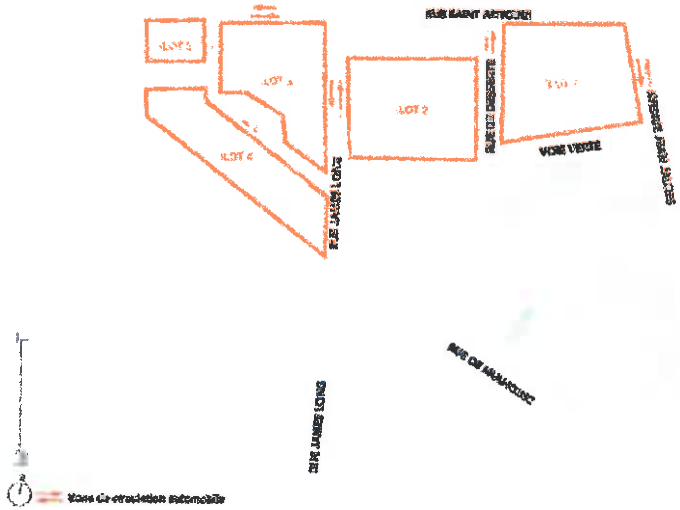

La surface aménagée représente 3,5 hectares.

Concédant

Aménageur

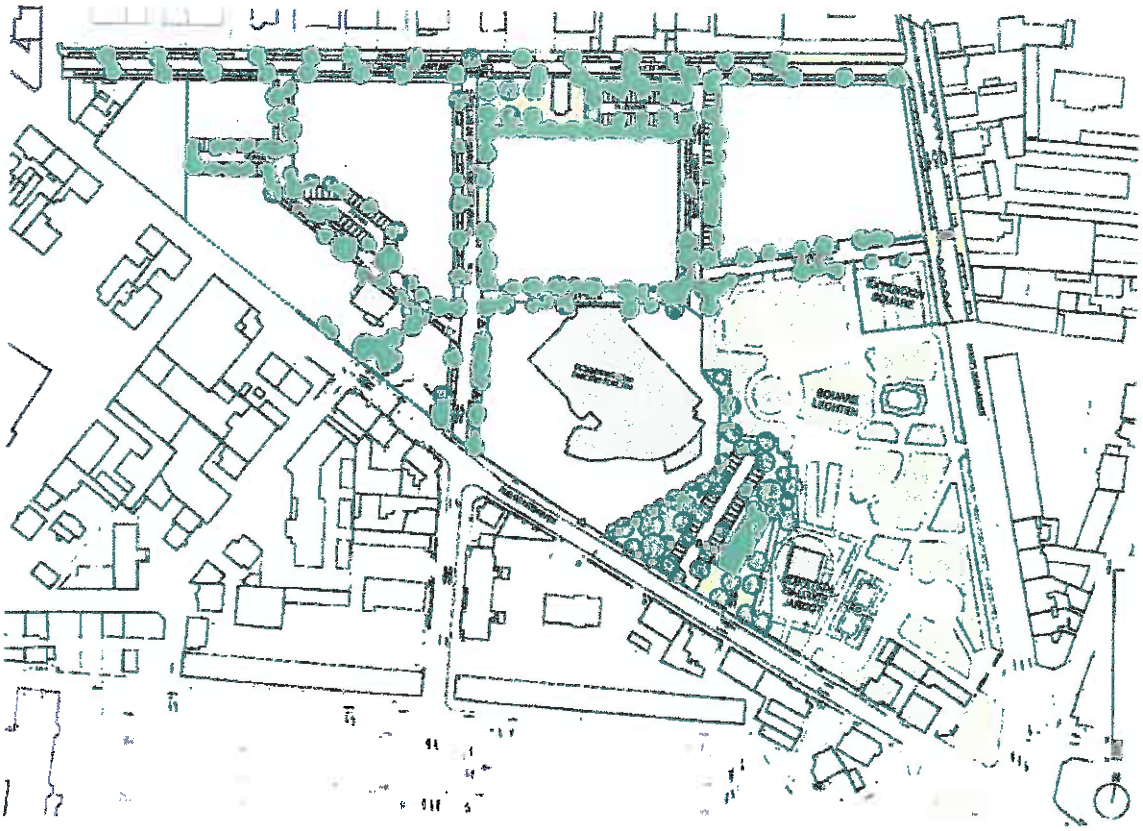

ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital

à BELFORT

DOSSIER DE REALISATION

4- Modalités prévisionnelles de financement

SOMMAIRE

SOMMAIRE 3
PREAMBULE 4
1. Depenses 5
1.1. Acquisitions foncières 5
1.2. Etudes 5
1.3. Honoraires techniques 5
1.4. Travaux démolitions 6
1.5. Travaux d'infrastructures et d'espaces publics 6
1.6. Gestion du site et sécurisation 7
1.7. Frais financiers 7
1.8. Frais de gestion et commercialisation 7
1.9. Frais de concessionnaire 7
2. Recettes 8
2.1. Cessions de terrains 8
2.2. Participations 8
2.3. Subventions 8
2.4. Produits 9

PREAMBULE

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement de la ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital sont présentées sous la forme d'un bilan financier prévisionnel selon un échelonnement des dépenses et des recettes dans le temps : le bilan financier et l'échéancier prévisionnel de réalisation est annexé au présent dossier de réalisation.

Le bilan financier est accompagné de commentaires ayant pour objectif d'étayer les principes de décomposition financière et opérationnelle du projet au regard des principaux postes de dépenses et de recettes.

La présente note décrivant les modalités prévisionnelles de financement de l'opération est à caractère indicatif et non réglementaire.

1. DEPENSES

Les dépenses totales prévisionnelles sont évaluées à 18 121 K€ HT.

1.1. Acquisitions foncières

L'emprise foncière totale de la ZAC s'élève à 3,5 ha environ.

La Ville de Belfort est devenue propriétaire de l'unité foncière de l'ancien Hôpital en date du 15 Mai 2017.

Après division foncière, la SODEB s'est rendue propriétaire de l'emprise foncière dédiée à la ZAC en date du 15 Novembre 2017.

Cette cession a été divisée en deux actes :

- un acte spécifique pour les bâtiments J et T, soumis à clause résolutoire, pour lequel un acte de confirmation devra être signé lors de la désaffectation de ces derniers bâtiments par HNFC.
- Un second acte pour le reste du site

Ce poste intègre également le paiement de la taxe foncière qui est évalué à 151 K€ pour l'année 2018 (estimation sur la base de 42 000 m2 de bâti), avant toute négociation avec le Centre des Impôts Fonciers pour envisager un dégrèvement ou un abattement partiel ou total.

Ainsi, avec les honoraires d'acquisitions, les frais d'actes et le paiement de la taxe foncière, le coût total des acquisitions foncières est estimé à la somme de **5 251,00 K€ HT.**

1.2. Etudes

Elles regroupent les études topographiques, hydrauliques, environnementales, les diagnostics préalables à la démolition, les études de réalisation des différents permis de démolir, les études de diagnostic archéologique, et d'une manière générale toutes études complémentaires qui s'avéreraient nécessaires.

Ce poste intègre 95 K€ HT pour la réalisation d'études environnementales, dont 45 K€ déjà engagées en 2017 et environ 50 K€ prévisionnels, pour la réalisation du mémoire de changement d'usage au titre des différentes installations classées de protection de l'environnement présentes sur le site.

L'estimation globale des études ressort à **553,60 K€ HT**.

1.3. Honoraires techniques

Ils correspondent aux éléments de mission de maîtrise d'œuvre qui composent les différents marchés, à savoir :

- études préliminaires et mission d'urbaniste conseil confié au groupement PASSAGERS DES VILLES / BEJ / ADEQUATION,
- alimentation provisoire des bâtiments à usage médical confié au groupement BEJ / PROJELEC,
- Désamiantage et démolition des bâtiments en plusieurs phases confié à la société SAFEGE,

- Aménagement des espaces publics et VRD, et extension du square Lechten confié au groupement BEREST / BUREAU DU PAYSAGE,

ainsi qu'aux frais de coordination sécurité protection de la santé et de contrôle technique, à d'éventuels frais tels que l'actualisation du coût des honoraires, et d'une manière générale à toutes études techniques complémentaires qui s'avéreraient nécessaires.

Ce poste est évalué à **625,00 K€ HT.**

1.4. Travaux démolitions

Ils englobent les frais d'alimentation provisoire des bâtiments IRM et consultations avancées conservés provisoirement sur le site par l'HNFC, les frais de déconnexion des réseaux (notamment la prise en charge du dévoiement du bouclage HTA), et les frais de désamiantage et de démolition des bâtiments.

Les travaux d'alimentation provisoire des bâtiments IRM et consultations avancées ont été réalisés au printemps 2017 pour un montant de 75 K€ HT.

Le marché de démolition des bâtiments D, H, K, U et V (phase 1) a été notifié début novembre 2017 à la société MELCHIORRE pour un montant de 1 445 K€ HT hors imprévus. Ces cinq bâtiments représentent environ 40 % de la surface totale des bâtiments à démolir.

En appliquant un ratio sur ce résultat de la consultation, le coût total des travaux de désamiantage et de démolition est estimé à 3 612,50 K€ HT, soit en incluant les frais de déconnexion de réseaux, environ 3 700,00 K€ HT.

L'ensemble de ces travaux sont évalués à un montant de **3 775,00 K€ HT**

1.5. Travaux d'infrastructures et d'espaces publics

Leur estimation résulte des études d'avant-projet élaborées par l'équipe de maîtrise d'œuvre, et qui définissent les équipements publics à réaliser pour l'aménagement du quartier comme décrits dans le présent dossier de réalisation.

L'ensemble des travaux de viabilisation, d'espaces verts et de mobilier urbain sont évalués à un montant de **4 738,00 k€ HT** et se décomposent comme suit :

Périmètre de ZAC hors îlot équipement culturel	= 2 801,00 k€ HT
Requalification Rue Saint Antoine et placette Chapelle	= 972,00 k€ HT
Requalification Avenue Jean Jaures hors chaussée	= 325,00 k€ HT
Extension Square Lechten + clôtures	= 340,00 k€ HT
Divers – Imprévus – actualisation	= 300,00 k€ HT

1.6. Gestion du site et sécurisation

La gestion du site avant démolition des bâtiments existants nécessite une sécurisation particulière de celui-ci.

Les interventions de sécurisation engagées dès que la Ville de Belfort est devenue propriétaire du site ont consisté à murer et sécuriser l'enceinte extérieure des bâtiments non ouverts au public (hors IRM et consultations avancées) et mise en place de gardiennage.

La gestion du site intègre également l'entretien des espaces verts et la gestion du site après démolition.

Ces frais sont ainsi évalués à **600,00 K€**.

1.7. Frais financiers

Le financement des dépenses d'acquisition est couvert par un prêt à taux fixe (1,75%) d'une durée de 15 ans. Ce prêt a été souscrit auprès du Crédit Mutuel.

La ZAC doit porter des périodes d'investissement fortes dès le début de l'année 2018 avec l'engagement des travaux de désamiantage et démolition des bâtiments sur une durée de 18 mois environ. Les travaux d'aménagement des espaces publics et VRD se dérouleront principalement sur les années 2019 à 2021, concomitamment avec la livraison des deux premiers ilots (220 logements environ). Seule la réalisation de la voie de desserte interne des ilots 3, 4 et 5 sera reportée ultérieurement, au moment de la commercialisation de ces ilots.

Il est envisagé que le financement de ces travaux soit assuré par un prêt à moyen/long terme, d'une durée de 10 ans, auprès de la CDC, assorti d'un différé d'amortissement de 3 ans, au taux prévisionnel de 2 %.

D'autres prêts pourront également intervenir en cas de besoin au fur et à mesure du déroulement de l'opération.

Les frais financiers sont ainsi estimés à **1 442,00 K€**.

1.8. Frais de gestion et commercialisation

Ils correspondent aux frais de publicité, d'appels d'offres, de reprographie, etc, et prennent en compte la prise en charge des consommations d'énergie de mai 2017 à avril 2019, par ailleurs répercutées à l'HNFC dans le poste Produits dans les recettes.

Les frais de commercialisation intègrent les frais de publicité, presse, supports, etc...

Globalement, ces frais sont évalués à **380,90 K€ HT**.

1.9. Frais de concessionnaire

L'ensemble des rémunérations perçues par l'aménageur concessionnaire pour la réalisation des missions qui lui sont confiées, à savoir, pour l'essentiel, le suivi des études préalables et la rédaction du dossier de réalisation, le pilotage en tant que Maître d'Ouvrage des opérations de démolition des bâtiments existants et d'aménagement de la ZAC et de la commercialisation des lots jusqu'à l'achèvement de l'opération d'aménagement.

Le montant de ces frais est estimé à **755,50 K€ HT**.

2. RECETTES

2.1. Cessions de terrains

Le bilan prévoit dans un premier temps la commercialisation des ilots 1 et 2.

Sur l'ilot 1, il est prévu la réalisation d'un programme de 100 logements de standing. Cet ilot fait l'objet actuellement d'une consultation de promoteurs, et le choix de celui ci devrait intervenir début 2018.

Sur l'ilot 2, il est prévu la réalisation d'un programme de 120 logements, ciblé pour une résidence services senior. Un promoteur national spécialisé dans ce domaine a d'ores et déjà montré son intérêt pour ce projet.

Le rythme de commercialisation des appartements envisagé est d'une trentaine de logements par an.

Les prix de cessions ont été définis à hauteur de 180 € HT / m2 de surface plancher pour les immeubles collectifs et les immeubles intermédiaires.

Les charges foncières envisagées dans le présent bilan ressortent ainsi qu'il suit :

Ilot 1 : 100 logements collectifs – 6 500 m2 de surface plancher environ – 1 170,00 K€ HT

Ilot 2 : 120 logements collectifs - 7 500 m2 de surface plancher environ – 1 200,00 K€ HT

Ilot 3 : 66 logements collectifs – 4 290 m2 de surface plancher environ – 772,20 K€ HT

Ilot 4 : 79 logements collectifs – 5 135 m2 de surface plancher environ – 924,30 K€ HT

Ilot 5 : 10 logements intermédiaires – 700 m2 de surface plancher environ – 126,00 K€ HT

Le montant de des recettes de cessions de terrains est ainsi évalué à **4 192,50 K€ HT.**

2.2. Participations

Le bilan financier prévisionnel intègre une participation prévisionnelle nécessaire à l'équilibre de l'opération. Elle est estimée à **11 720,00 K€.**

Des versements anticipés de la participation du concédant seront mobilisés annuellement au fur et à mesure des besoins de trésorerie.

2.3. Subventions

Il est à ce jour envisagé l'obtention de subventions pour un montant de **2 100 K€** :

Il s'agit des subventions suivantes :

- Dossier FEDER pour l'aménagement des espaces publics : 1 950 K€
- SIAGEP : 150 K€

2.4. Produits

Comme indiqué ci-avant, ce poste prend notamment en compte la refacturation à l'HNFC des consommations énergétiques de mai 2017 à avril 2019 supportées par l'opération.

Les produits divers sont estimés à environ **108,50 KC HT.**

Concédant

Aménageur

VILLE DE BELFORT

sodeb

ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital

à BELFORT

DOSSIER DE REALISATION

5- Annexes

ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de
Franche-Comté

Arrêté n°Ae- 2015-000427 du 14 DEC. 2015

Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement
du projet suivant :

Création d'un quartier résidentiel sur le site de l'hôpital à Belfort (90)

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 22 mai 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° 2015-000427 relatif à la création d'un quartier résidentiel sur le site de l'hôpital à Belfort (90) reçu et considéré complet le 20 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2015-222-244 du 10 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie Cordelac, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 26 novembre 2015 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires du 24 novembre 2015 ;

Considérant :

1. la nature du projet,

qui consiste en une opération de requalification du site de l'hôpital de Belfort, en la création d'un quartier résidentiel permettant la réalisation d'un potentiel de 350 à 400 logements pour une surface globale du projet de 4,49 ha à Belfort (90) ;

la rubrique 33° du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les projets de travaux, constructions ou aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération : soit crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 m²

et inférieure à 40 000 m² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, soit couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 hectares et inférieure à 10 hectares et dont la SHON créée est inférieure à 40 000 m².

2. la localisation du projet :

au sein d'une zone urbaine entièrement desservie par les réseaux d'eau potable et d'assainissement ;

dans un secteur ne présentant pas d'enjeu sanitaire particulier : hors périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable ;

dans un secteur ne présentant pas d'enjeu écologique particulier : secteur imperméabilisé, distant d'environ 4,5 km d'un site Natura 2000.

3. les impacts non notables du projet sur le milieu, compte tenu :

des faibles dimensions du projet dans sa globalité environ 4,40 ha par rapport au seuil de soumission de 10 hectares entraînant une soumission systématique à étude d'impact ;

du respect la réglementation en vigueur concernant la démolition des bâtiments : poussières, désamiantage ... ;

de la modification du zonage du PLU qui pourra être effectuée avant la réalisation du projet ;

des compléments relatifs à la mobilité et aux déplacements qui pourront être apportés dans le dossier de création de la ZAC (zone d'aménagement concertée).

Arrête :

Article 1er

Le projet de création d'un quartier résidentiel à Baïlort (60) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 14 DEC. 2015

Pour le préfet de région
et par délégation,

Jean-Marie CARTERAD

PLAN DE COMPOSITION URBAINE GLOBALE

PLAN MASSE

RÉVISION DU 13 10 2017

ZAC de l'hôpital
Ville de Belfort

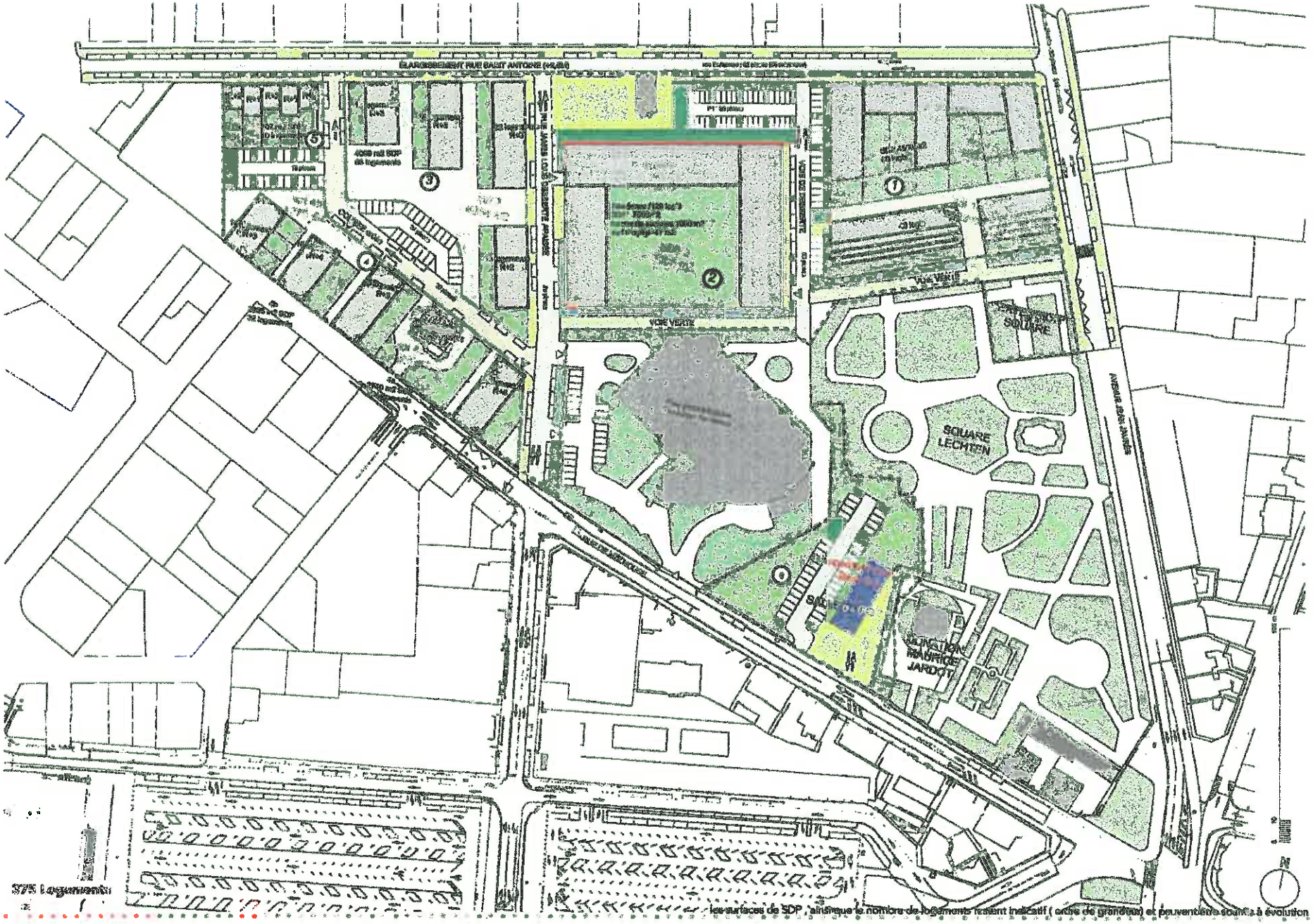

les surfaces de SDP, ainsi que le nombre de logements restent indicatif (ordre de grandeur) et peuvent encore souffrir à évolution

Programme

Passages des Villes

Plan masse

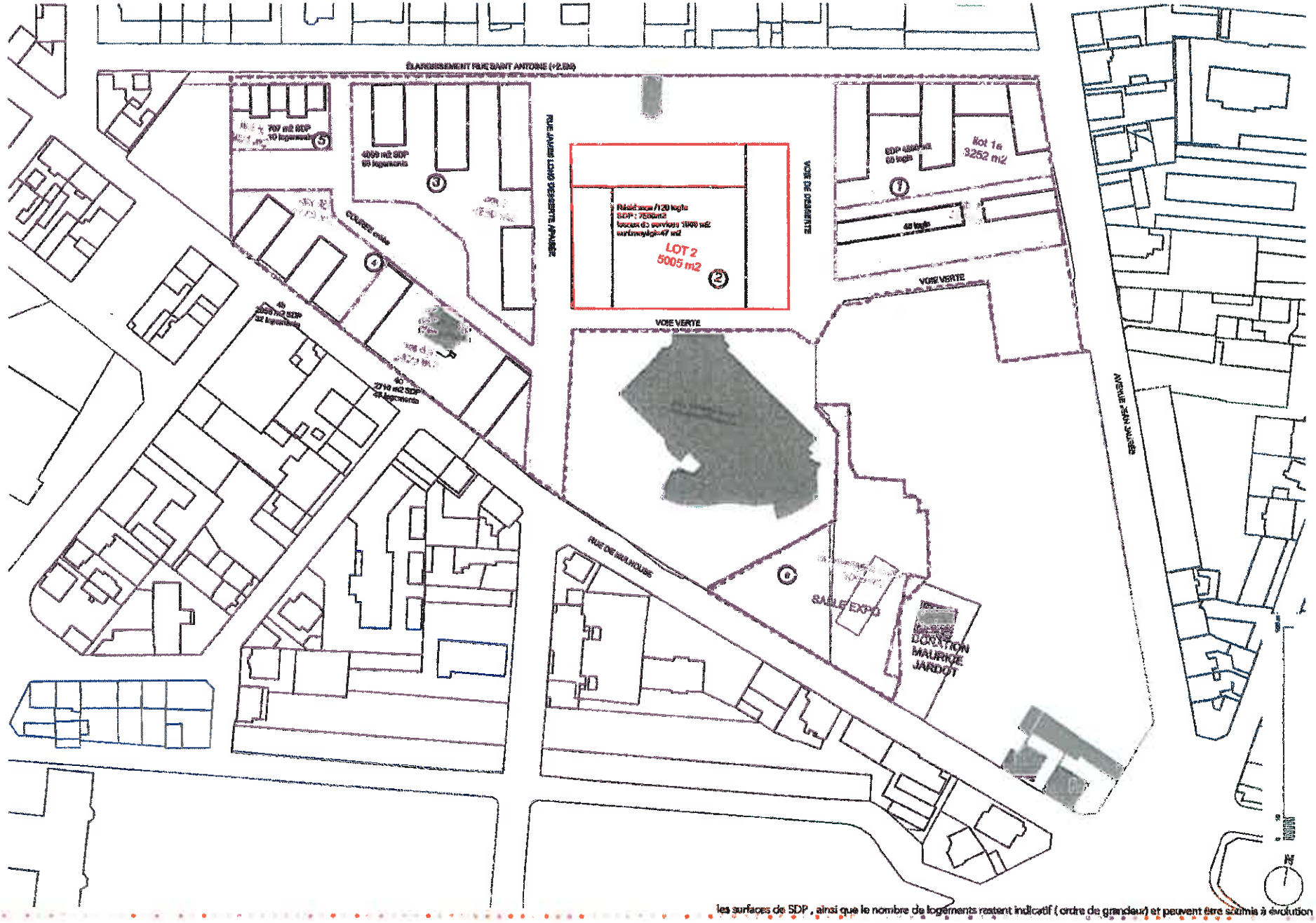

les surfaces de SDP , ainsi que le nombre de logements restent indicatif (ordre de grandeur) et peuvent être soumis à évolution

Ilots opérationnels possibles

Paysages des Villes

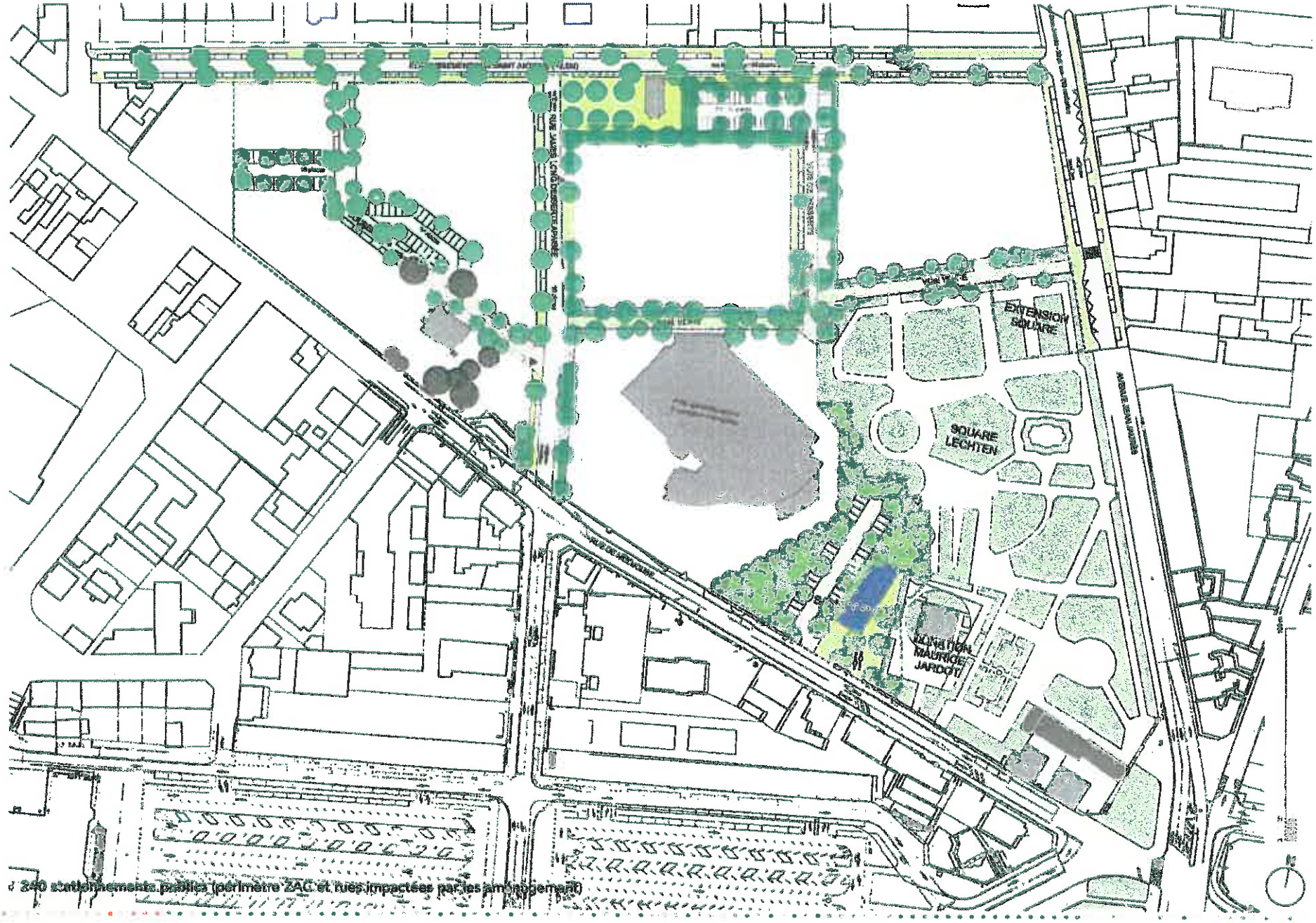

Espaces publics

BILAN FINANCIER ET ECHEANCHIER PREVISIONNEL DE REALISATION

ZAC HOPITAL

BILAN AU 22 NOV 2017 - K€ HT

DEPENSES

LIBELLES	PREVISIONNEL 22/11/2017	2016	2017 1er Trim.	2017 2e Trim.	2017 3e Trim.	2017 4e Trim.	2018 1er Trim.	2018 2e Trim.	2018 3e Trim.	2018 4e Trim.	2019	2020	2021	2022	Ultérieur	TOTAL
1.ACQUISITIONS																
.Ville de Belfort	4 800,0					4 800,0										4 800,0
.Frais d'actes	60,0					60,0										60,0
.Taxe foncière	391,0									151,0	50,0	25,0	25,0	25,0	115,0	391,0
ST.1	5 251,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4 860,0	0,0	0,0	0,0	151,0	50,0	25,0	25,0	25,0	115,0	5 251,0
2.ETUDES																
.Géomètre et huissier	25,0		0,8	0,9							4,0	2,0	2,0	2,0	13,3	25,0
.Diagnostics préalables avant démolition +AMO	295,0			73,5		100,0	80,0	41,5								295,0
.Sondages de sol	37,0					17,0					20,0					37,0
.Permis de démolir	11,6	6,6									5,0					11,6
.Etudes dépollution (*)	95,0					45,0					50,0					95,0
.Dossier loi sur l'eau	10,0						5,0		5,0							10,0
.Diag archéo (**)	20,0						20,0									20,0
.Autres études diverses	60,0							5,0		5,0	10,0	10,0	5,0	5,0	20,0	60,0
ST.2	553,6	6,6	0,8	74,4	0,0	162,0	105,0	46,5	5,0	5,0	89,0	12,0	7,0	7,0	33,3	553,6
3.HONORAIRES TECHNIQUES																
.Maîtrise d'œuvre études préliminaires + Urba Conseil	150,0	27,1	20,4	14,1		15,0	15,0				8,0	8,0	8,0	8,0	26,4	150,0
.Maîtrise d'œuvre alim provisoire IRM et labo	20,0	8,7	7,9	1,1		2,3										20,0
.Maîtrise d'œuvre désamiantage et démolition	150,0			8,7	16,9	13,4	30,0	10,0	10,0	10,0	30,0	15,0	6,0			150,0
.Maîtrise d'œuvre espaces publics	220,0				29,5	30,0	10,0	10,0	10,0	10,0	30,0	30,0	20,0	20,0	20,5	220,0
.Contrôle technique, CSPS	25,0		0,3			2,0		2,0		2,0	4,0	2,0	2,0	2,0	8,7	25,0
.Autres honoraires divers	60,0					5,0				5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	30,0	60,0
ST.3	625,0	35,8	28,6	23,9	46,4	67,7	55,0	22,0	20,0	27,0	77,0	60,0	41,0	35,0	85,6	625,0
4.TRAVAUX DEMOLITIONS																
.Alimentation provisoire IRM et labo.	75,0			70,8	4,2											75,0
.Désamiantage et démolition et déconnexion de réseau	3 700,0				0,9		500,0	500,0	800,0	800,0	600,0	300,0	199,1			3 700,0
ST.4	3 775,0	0,0	0,0	70,8	5,1	0,0	500,0	500,0	800,0	800,0	600,0	300,0	199,1	0,0	0,0	3 775,0
5. TRAVAUX INFRASTRUCTURES ET ESPACES PUBLICS																
.Infra périmètre ZAC hors îlot équipement culturel	2 801,0								150,0	150,0	700,0	700,0	901,0		800,0	2 801,0
.Requalification rue St Antoine + parvis chapelle	972,0											972,0				972,0
.Requalification Avenue Jean Jaurès hors chaussée	325,0											325,0				325,0
.Extension square + clôtures	340,0											340,0				340,0
.Divers - imprévus - actualisation	300,0												100,0	100,0	100,0	300,0
ST.5	4 738,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	150,0	150,0	700,0	2 337,0	401,0	100,0	900,0	4 738,0
6.GESTION DU SITE / SECURISATION																
.Travaux de sécurisation	180,0			34,8	8,8	41,2		20,0	20,0	20,0	20,0	15,2				180,0
.Entretien des espaces verts	100,0			7,9		3,0		4,0	4,0	3,0	10,0	10,0	10,0	10,0	38,1	100,0
.Gardiennage	150,0			26,1	23,0	30,0	10,0	10,0	10,0	10,0	30,9					150,0
.Gestion du site après démolition	170,0										25,0	25,0	25,0	25,0	70,0	170,0
ST.6	600,0	0,0	0,0	68,8	31,8	74,2	10,0	34,0	34,0	33,0	85,9	50,2	35,0	35,0	108,1	600,0
7.FRAIS FINANCIERS																
.Emprunt sur acquisition (CCH)	718,5					10,6				85,1	80,0	74,9	69,8	64,5	333,6	718,5
.Autres emprunts	723,5									48,0	48,0	94,0	94,0	81,4	358,1	723,5
ST.7	1 442,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10,6	0,0	0,0	0,0	133,1	128,0	168,9	163,8	145,9	691,7	1 442,0
8.FRAIS DE GESTION																
.Frais divers	180,9	1,0	2,7	1,7	2,0	30,0	21,0	12,0	12,0	21,0	26,0	8,0	8,0	8,0	27,5	180,9
.Frais de commercialisation (Publicité, Presse, Support)	200,0				2,6	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	20,0	20,0	20,0	20,0	67,4	200,0
ST.8	380,9	1,0	2,7	1,7	4,6	40,0	31,0	22,0	22,0	31,0	46,0	28,0	28,0	28,0	94,9	380,9
9.FRAIS DE CONCESSIONNAIRE																
ST.9	755,5	1,0	1,5	3,5	6,6	65,5	24,5	21,9	36,1	41,9	129,4	128,6	29,0	29,0	237,0	755,5
TOTAL DEPENSES	18 121,0	44,4	33,8	249,1	94,5	5 280,0	725,5	646,4	1 067,1	1 372,0	1 905,9	3 103,7	928,9	404,9	2 235,6	18 121,0

* Le présent bilan ne prend pas en compte les éventuels frais de travaux de dépollution

** Par courrier en date du 14 septembre 2017, après réception du diagnostic d'archéologie préventive réalisé en juillet 2017, la DRAC a confirmé l'absence de prescription postérieure de fouilles archéologiques et que le terrain est libéré de toute contrainte au titre de l'archéo

RECETTES

LIBELLES	PREVISIONNEL 22/11/2017	2016	2017 1er Trim.	2017 2e Trim.	2017 3e Trim.	2017 4e Trim.	2018 1er Trim.	2018 2e Trim.	2018 3e Trim.	2018 4e Trim.	2019	2020	2021	2022	Ultérieur	TOTAL
1.CESSIONS TERRAINS (303 logements)																
.Phase 1 îlot 1 (collectifs*) - 40 logts - 2600 m2 SP	468,0										468,0					468,0
.Phase 1 îlot 2 (collectifs*) - 60 logts - 3900 m2 SP	702,0											702,0				702,0
.Phase 2 (collectifs*) - 120 logements - 7500 m2 SP	1 200,0										1 200,0					1 200,0
.Phase 3 (collectifs*) - 66 logt - 4290 m2 SP	772,2														772,2	772,2
.Phase 4 (collectifs*) - 47 logts - 3055 m2 SP	549,9														549,9	549,9
.Phase 4 (collectifs*) - 92 logts -2080 m2 SP	374,4														374,4	374,4
.Phase 5 intermédiaires ** - 10 logts -700 m2 SP	126,0														126,0	126,0
ST.1	4 192,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 668,0	702,0	0,0	0,0	1 822,5	4 192,5
2.PARTICIPATION DU CONCEDANT	11 720,0														11 720,0	11 720,0
3.SUBVENTIONS																
.FEDER sur aménagement des espaces publics	1 950,0										500,0	800,0	650,0			1 950,0
.Autres subventions (SIAGEP ,...)	150,0													150,0		150,0
ST.3	2 100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	500,0	800,0	650,0	150,0	0,0	2 100,0
4.PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS	108,5			1,9	7,6	27,0	18,0	9,0	9,0	18,0	18,0					108,5
TOTAL RECETTES	18 121,0	0,0	0,0	1,9	7,6	27,0	18,0	9,0	9,0	18,0	2 186,0	1 502,0	650,0	150,0	13 542,5	18 121,0
SOLDE ANNUEL D/R	0,0	-44,4	-33,6	-241,2	-86,9	-5 253,0	-707,5	-637,4	-1 058,1	-1 354,0	280,7	-1 607,7	-278,9	-254,9	11 276,9	0,0
SOLDE CUMULE D/R	0,0	-44,4	-78,0	-319,2	-406,1	-5 659,1	-6 366,6	-7 004,0	-8 062,1	-9 416,1	-9 135,4	-10 743,1	-11 022,0	-11 276,9	0,0	0,0

** SP = Surface plancher à 180 € HT/m2 net vendeur avec une moyenne de 65 m2 par logement*
*** SP = Surface plancher à 180 € HT/m2 net vendeur avec une moyenne de 70 m2 par logement*

FINANCEMENT ET TRESORERIE

LIBELLES		2016	2017				2018				2019	2020	2021	2022	Ultérieur	TOTAL
			1er Trim.	2e Trim.	3e Trim.	4e Trim.	1er Trim.	2e Trim.	3e Trim.	4e Trim.						
ENCAISSEMENTS																
1.AVANCE VILLE - TRESORERIE OPERATION			90,0	450,0		400,0		500,0			700,0	700,0	900,0	900,0	7 080,0	11 720,0
2.LIGNE DE TRESORERIE						4 860,0										4 860,0
3.EMPRUNT SUR ACQUISITION							2 000,0			1 600,0		1 100,0				4 700,0
4.AUTRES PRÊTS		18,1														18,1
5. SOLDE FOURNISSEURS						19,8										19,8
6. TVA REMBOURSEE		0,3														0,3
7. REMUNERATION A PAYER																
TOTAL ENCAISSEMENTS	0,0	18,4	90,0	450,0	0,0	5 279,8	2 000,0	500,0	0,0	1 600,0	700,0	1 800,0	900,0	900,0	7 080,0	21 318,2
DECAISSEMENTS																
1.AVANCE VILLE - TRESORERIE OPERATION															11 720,0	11 720,0
2.LIGNE DE TRESORERIE										286,1	291,2	296,2	301,4	306,7	3 376,4	4 860,0
3.EMPRUNT SUR ACQUISITION													632,2	644,9	3 422,9	4 700,0
4.AUTRES PRÊTS						3,5										3,5
5. SOLDE FOURNISSEURS		8,7				25,7										34,4
6. TVA A REMBOURSER						0,3										0,3
7. REMUNERATION PAYEE																
TOTAL DECAISSEMENTS	0,0	8,7	0,0	0,0	0,0	29,5	0,0	0,0	0,0	286,1	291,2	296,2	933,6	951,6	18 521,3	21 318,2
SOLDE ANNUEL FINANCE	0,0	9,7	90,0	450,0	0,0	5 250,3	2 000,0	500,0	0,0	1 313,9	408,8	1 503,8	-33,6	-51,6	-11 441,3	0,0
SOLDE CUMULE FINANCE	0,0	9,7	99,7	549,7	549,7	5 800,0	7 800,0	8 300,0	8 300,0	9 613,9	10 022,7	11 526,5	11 492,9	11 441,3	0,0	
SOLDE TRESORERIE	0,0	-34,7	56,4	206,8	-86,9	-2,7	1 292,5	-137,4	-1 056,1	-40,1	689,3	-109,9	-312,5	-306,5	-164,4	0,0
SOLDE TRESORERIE CUMULEE	0,0	-34,7	21,7	230,5	143,6	140,9	1 433,4	1 296,0	237,9	197,8	887,3	788,4	470,9	164,4	0,0	0,0

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-188

Aide à l'installation d'une dermatologue

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES
19 DEC. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références DM/TG/GL - 17-188
Mots clés Juridique
Code matière 7.5

Objet **Aide à l'installation d'une dermatologue**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L. 2122-21 ;

Considérant la carence des médecins de cette spécialité et des départs en retraite à venir dans les cinq prochaines années ;

Le Territoire de Belfort doit faire face, depuis plusieurs années, à une baisse de l'offre de médecins spécialisés, ce qui tend à détériorer l'offre et la qualité des soins aux Belfortains et Terrifortains, et donc la qualité du service public de santé du département.

Ainsi, notre département comporte, à ce jour, quatre dermatologues (2 en libéral et 2 à l'HNFC), pour une population de 145 000 habitants (soit une patientèle moyenne de 36 250 par dermatologue), et dont deux d'entre eux sont susceptibles de faire valoir leurs droits à la retraite dans les 5 années à venir[1].

A titre de comparaison, le Territoire de Belfort compte 12 cardiologues, 12 ophtalmologues, 9 ORL, ou encore 15 gynécologues[1].

Le docteur Irini KARAKIRIOU, dermatologue, a émis le souhait d'ouvrir un cabinet de dermatologie au sein de notre commune.

Au vu de la convergence des intérêts, à savoir pour le médecin de s'établir à Belfort, et pour la ville de voir s'installer des spécialistes à Belfort, et ainsi renforcer la qualité du service public en matière de santé pour les Belfortains et Terrifortains, il est apparu évident d'accompagner ce spécialiste. En effet, le docteur KARAKIRIOU, qui quitte la Grèce, doit faire face à un grand nombre de dépenses pour équiper son cabinet de dermatologie (acquisition des équipements et matériels médicaux principalement).

Cet appartement, sis 20 rue Gaston Defferre à Belfort, fait actuellement l'objet d'un aménagement spécifique à la pratique de la dermatologie de la part de Territoire habitat ; ce local est de plain-pied, et parfaitement accessible pour les PMR.

[1] *sources : Ordre des Médecins du Territoire de Belfort*

Ainsi, il est proposé de financer les six premiers mois de loyer du local que Mme KARAKIRIOU occupera au sein du quartier de Bougenel, et qui lui a été proposé par Territoire habitat, à savoir une somme totale de 2 463,54 €, assortie d'une clause résolutoire, à savoir l'obligation d'exercer sur le territoire communal pour une durée de cinq ans (Article 3) et de contribuer ainsi à la sauvegarde de l'offre de soins dans l'intérêt général des Belfortains et Terrifortains. En effet, le docteur KARAKIRIOU interviendra également à l'HNFC.

Cette prise en charge est, bien évidemment, conditionnée à l'obtention définitive des autorisations d'exercer de la part de l'Ordre des Médecins.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (M. René SCHMITT) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de l'engagement financier de 2 463,54 € (deux mille quatre cent soixante-trois euros et cinquante-quatre centimes) prélevés sur le Budget Principal,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec le docteur Irini KARAKIRIOU, dermatologue.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

CONVENTION

Entre
la Ville de Belfort et le Docteur Irini KARAKIRIOU

ENTRE :

- la Ville de Belfort - Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90020 BELFORT CEDEX, représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, ci-après désignée «la Ville»,

ET :

- le Docteur Irini KARAKIRIOU - 20 rue Gaston Defferre - 90000 BELFORT ;

Il est convenu ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.2122-21 ;

Considérant

- la raréfaction des médecins dermatologues sur le territoire de la collectivité,
- l'intérêt représenté par l'installation d'un cabinet de dermatologie au sein de son territoire,
- le souhait de la Ville de Belfort d'apporter son aide à l'installation du Docteur KARAKIRIOU, Dermatologue, qui souhaite ouvrir un cabinet de dermatologie à Belfort, sachant qu'elle devra faire face à un grand nombre de dépenses pour installer son cabinet de dermatologie (acquisition des équipements et matériels médicaux principalement).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de prévoir le financement des six premiers mois de loyer du logement mis à disposition par Territoire habitat au Docteur KARAKIRIOU, et situé 20 rue Gaston Defferre à Belfort.

Article 2 - Contribution financière de la Ville de Belfort

La Ville de Belfort s'engage à financer les six premiers mois du loyer de l'appartement loué par le Docteur KARAKIRIOU à Territoire habitat, aux conditions suivantes :

- montant du loyer mensuel net : 400 euros,
- coût des charges mensuelles : 10,59 euros.

La participation de la Ville de Belfort sera versée mensuellement sur le compte bancaire du Docteur KARAKIRIOU, à terme échu, sur présentation d'une attestation de paiement du loyer. Pour cette opération, les justificatifs suivants sont produits par le Docteur KARAKIRIOU :

- diplômes de médecine,
- numéro d'inscription à l'ordre des médecins,
- copie du bail de location,
- RIB du Docteur KARAKIRIOU.

Article 3 - Engagement du bénéficiaire

Le Docteur KARAKIRIOU, qui est inscrite à l'Ordre des Médecins de Belfort, sous le numéro xxxx, s'engage à exercer à Belfort pendant une durée de 5 ans, sauf cas de force majeure.

A défaut de respect de cette clause, le Docteur KARAKIRIOU devra rembourser la Ville des versements effectués par celle-ci ainsi, qu'une indemnité équivalente à ce montant.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties. Toutefois, la prise en charge du loyer se fera à compter de l'ouverture du cabinet à la patientèle, à compter du 1er février 2018, pour une durée de six mois.

Article 5 - Modification de la convention

La présente convention devra faire l'objet d'un avenant pour toute modification.

Article 6 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure. Cette résiliation ne donnera pas lieu à indemnité.

Article 7 - Règlement des différends

Les parties s'engagent à régler de manière amiable tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Belfort, le
en deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Le Docteur Irini KARAKIRIOU,

Damien MESLOT

Annexes :
- *Diplômes.*
- *Numéro d'inscription à l'Ordre des Médecins.*
- *Copie du bail de location.*
- *RIB du Docteur KARAKIRIOU.*

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-189

Transformations de postes

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

TRANSMIS SUR OK-ACTES
19 DEC. 2017

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

Direction des Ressources Humaines
Service Carrières et Rémunérations

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références DM/GN/CE - 17-189
Mots clés Carrières
Code matière 4.1

Objet **Transformations de postes**

Les Commissions Administratives Paritaires des différentes catégories se sont réunies le 17 novembre 2017, afin d'examiner les avancements de grades et les promotions internes des fonctionnaires promouvables.

En matière de promotion de grade, compte tenu des possibilités réglementaires, des besoins des différents services et après avis des Commissions Administratives Paritaires, les transformations de postes figurant au tableau ci-après sont proposées :

Catégorie	Nombre de postes	Emploi occupé	Transformation de poste
A	2	Rédacteurs principaux de 1ère classe	Attachés
A	1	Attaché	Attaché principal
A	1	Ingénieur	Ingénieur principal
A	1	Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice hors classe
B	1	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe
B	1	Agent de maîtrise principal	Technicien
B	2	Techniciens principaux de 2ème classe	Techniciens principaux de 1ère classe
B	1	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2ème classe
B	1	Educateur des activités physiques et sportives	Educateur principal des activités physiques et sportives de 2ème classe
B	1	Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants
B	1	Animateur principal de 2ème classe	Animateur principal de 1ère classe
B	1	Brigadier-chef principal	Chef de service de police municipale
C	5	Adjoints administratifs de 2ème classe	Adjoints administratifs de 1ère classe

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

C	7	Adjoints administratifs principaux de 2ème classe	Adjoints administratifs principaux de 1ère classe
C	3	Adjoints techniques principaux de 1ère classe	Agents de maîtrise
C	2	Agents de maîtrise	Agents de maîtrise principaux
C	5	Adjoints techniques de 2ème classe	Adjoints techniques de 1ère classe
C	4	Adjoints techniques principaux de 2ème classe	Adjoints techniques principaux de 1ère classe
C	1	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	Adjoint du patrimoine de 1ère classe
C	2	Adjoints d'animation de 2ème classe	Adjoints d'animation de 1ère classe
C	2	Gardiens-brigadiers	Brigadiers-chefs principaux

Ces propositions représentent un coût de 53 711 €. Elles viendront modifier le tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur les transformations de postes proposées.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Jérôme SAINTIGNY

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-190

Pérennisation des contrats aidés - Création des postes

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

TRANSMIS SUR OK-ACTES
19 DEC. 2017

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

Direction des Ressources Humaines

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références DM/GL/GN/CJ - 17-190
Mots clés Insertion - Emploi
Code matière 8.6

Objet **Pérennisation des contrats aidés - Création des postes**

Depuis de nombreuses années, la Ville de Belfort participe à l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Au vu de la décision du gouvernement de mettre un terme aux contrats aidés, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la pérennisation de ces emplois :

Suppression de postes :

Grade	Nombre	Taux d'emploi
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	30/35e
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1	17,5/35e
Adjoint technique	1	17,5/35e
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	35/35e
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	13/35e

Création de postes :

Grade	Nombre	Taux d'emploi
Adjoint technique	4	20/35e
Adjoint technique	2	35/35e
Adjoint administratif	1	35/35e
Adjoint technique	2	35/35e
Adjoint technique	1	30/35e
Adjoint d'animation	2	35/35e

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Ian BOUCARD ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser la suppression et la création des postes au tableau des effectifs,

d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-191

Restaurants inter-entreprises

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES
19 DEC. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

Direction des Ressources Humaines

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références DM/GL/GN/CJ - 17-191
Mots clés Restauration
Code matière 4.1

Objet **Restaurants inter-entreprises**

La Ville de Belfort propose à ses agents quatre lieux permettant de se restaurer à un prix subventionné, en accord avec les dispositions réglementaires ministérielles sur les prestations d'actions sociales.

Ces restaurants inter-entreprises ont fait l'objet de conventions, qui arrivent à échéance au 31 décembre 2017.

Les établissements concernés sont :

- le Pilotis - 2 rue de l'Etang, géré par AURIE,
- la Découverte - 10 rue de la Découverte, géré par AURIE,
- le Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort - 2 avenue du Champ de Mars,
- la cafétéria Flunch située faubourg de France.

L'offre proposée est diversifiée et permet de répondre en grande partie à la multiplicité des implantations des services à Belfort.

En 2017, ce sont près de 1 500 repas qui ont fait l'objet d'une aide financière de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Ian BOUCARD ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à renouveler les conventions pour une durée d'une année, année pendant laquelle il conviendra de s'interroger sur les possibles extensions de l'offre belfortaine en matière de restauration collective, et de redéfinir les modalités de fonctionnement.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

CONVENTION D'ADMISSION
RESTAURANT D'ENTREPRISES TECHN'HOM

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Association des Utilisateurs des Restaurants Inter-Entreprises «AURIE»
Association régie par la Loi du 1er juillet 1901,
dont le siège est situé Techn'hom 1-2 avenue de l'Etang - 90000 BELFORT,
dont le numéro SIREN est 389226622,

Représentée par M. Patrick SOULAYRES, en qualité de Président dûment habilité,

Ci-après dénommée «AURIE»

d'une part,

ET :

Nom : **Ville de Belfort**
Adresse du siège : **Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex,**

Représentée par M. Damien MESLOT, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil, Municipal en date du 14 décembre 2017, dûment habilité,

Ci-après dénommée la «SOCIETE CLIENTE ADHERENTE»,

d'autre part,

EXPOSE LIMINAIRE

AURIE organise un service de restauration à destination du personnel des entreprises adhérentes dans les restaurants du site Techn'hom :

- **Le Pilotis - 2 rue de l'Etang - 90000 BELFORT**
- **La Découverte - 10 rue de la Découverte - 90000 BELFORT**

AURIE a passé des contrats de prestations de services pour l'exploitation de ces 2 établissements : R2C pour Le Pilotis, et ELIOR pour La Découverte.

La SOCIETE CLIENTE ADHERENTE exerce ses activités à proximité de cet établissement. Elle ne dispose pas d'installation de restauration dont pourrait bénéficier son propre personnel. Elle souhaite que son personnel puisse bénéficier des installations de restauration d'AURIE pour assurer la fourniture de repas destinés à son personnel.

Il est précisé que **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** déclare percevoir la Taxe sur la Valeur Ajoutée des recettes remises par les convives ayant droit au restaurant, suivant le régime des restaurants d'entreprise, dans les conditions définies par l'Article 85bis - Annexe III du Code Général des Impôts.

Les parties se sont rapprochées et ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités selon lesquelles les membres du personnel de **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** bénéficieront des installations de la cuisine et du service de restauration organisé par **AURIE.**

ARTICLE II - UTILISATION DES LOCAUX DE RESTAURATION

La SOCIETE CLIENTE ADHERENTE pourra bénéficier des installations des restaurants **d'AURIE** pour assurer la fourniture de repas destinés à son personnel.

En contrepartie, **AURIE** demande à **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** une participation patronale par repas d'un montant de 0,8859 € HT (tarif au 01.01.2018), correspondant à la participation au loyer du bâtiment (0,8209 € HT), et aux frais de fonctionnement d'AURIE (0,065 € HT).
Cette participation versée par **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** fera l'objet d'une facturation mensuelle établie par AURIE.

Elle concerne uniquement les agents de la collectivité présentant un badge à leur passage en caisse.

ARTICLE III - COMMISSION DES USAGERS

Le fonctionnement des restaurants d'entreprise d'AURIE sont contrôlés par une Commission regroupant des représentants de l'entreprise et des représentants des convives, conformément à l'Article 85bis - Annexe III du Code Général des Impôts.

La SOCIETE CLIENTE ADHERENTE y participera. Pour ce faire, elle transmettra à **la SOCIETE ACCUEILLANTE,** dans les meilleurs délais, les noms de ses représentants et ceux des représentants de ses salariés.

ARTICLE IV – FOURNITURE DE REPAS

Par les présentes, **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** adhère à l'ensemble des dispositions du contrat de restauration, conclu entre **AURIE et ses prestataires.**

ARTICLE V - REGLES DE FONCTIONNEMENT ET SERVICE DES REPAS

La SOCIETE CLIENTE ADHERENTE déclare avoir pris connaissance des règles de fonctionnement du restaurant et du contrat de restauration susvisé.
Elle s'engage à les respecter dans leur intégralité et à les faire respecter par son personnel.

5.1 - Horaires

A dater de la signature de la présente convention, les restaurants sont ouverts aux membres du personnel de **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** de 11 h 30 à 13 h 30, tous les jours de la semaine, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés et des jours de fermeture du restaurant.

5.2 - Service

Les restaurants fonctionnent selon le principe du self-service, avec débarrassage par les convives.

La SOCIETE CLIENTE ADHERENTE pourra envoyer au restaurant jusqu'à **60** personnes par jour.

Les repas sont délivrés aux convives appartenant à **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** sur présentation de leur badge individuel, délivré au premier passage gratuitement par **R2C** à la demande de **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE.** Le premier renouvellement est gratuit ; tout renouvellement supplémentaire pour perte ou détérioration est à la charge du convive.

Tout convive dont le compte individuel se révèle débiteur lors du passage en caisse ne peut être servi.

Les badges permettent d'effectuer un comptage exact du nombre de repas servis, ainsi que le règlement par les convives de leur quote-part du prix total du repas.

Pour ce faire, AURIE charge le prestataire, qui accepte, d'encaisser en son nom et pour son compte les sommes remises par les convives, en contrepartie du crédit de leur compte badge personnalisé, et de conserver lesdites sommes à titre d'acompte sur facture. Les modalités de ce mandat sont indiquées à l'Article VII des conditions générales du Contrat.

AURIE communiquera mensuellement à **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** le nombre d'admissions enregistrées par cette dernière.

5.3 - Identité

Les membres du personnel de **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** sont tenus de faire preuve de leur appartenance au moment de leur passage à la caisse du restaurant.

En outre, **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** s'engage à ne délivrer aucun titre d'accès au restaurant à toute personne étrangère à son personnel, sous réserve d'un nombre marginal de convives invités dûment identifiés comme tels.

Les parties précisent que tout redressement fiscal éventuel, lié à la présence d'un nombre excessif de convives extérieurs, sera mis à la charge de **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE.**

ARTICLE VI - PRIX ET REGLEMENT DES FACTURES

6.1 - Subvention

Les agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 1,37 €, à compter du 1er janvier 2018.

Les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 0,15 €, à compter du 1er janvier 2018.

Ces montants sont révisés par circulaire ministérielle et/ou selon l'évolution de la valeur du point d'indice (ou du SMIC) intervenant en cours d'année.

Les agents paieront le prix de revient du repas, diminué du montant de la subvention de la Ville.

Le gestionnaire du restaurant s'engage à n'autoriser, par agent et par service de repas, qu'un seul droit à subvention repas pour les agents qui en bénéficient.

6.2 Prestations particulières

Les prestations particulières seront facturées conformément aux devis préalablement acceptés par **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE.**

6.3 Taux de TVA

Le prix hors taxes des prestations sera majoré de la TVA au taux applicable le jour de leur facturation.

6.4 Règlement des factures

AURIE facturera directement **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE.**

AURIE effectuera la facturation dans les quinze jours suivant la fin du mois concerné, sur la base des prix établis en Euros, tels que définis à l'Article VI.

Les factures émises par AURIE doivent être réglées par **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** à AURIE comptant, à 30 jours, dès réception de la facture.

Conformément à l'Article L441-6 du Code de Commerce, tout retard de règlement entraînera de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, l'application de pénalités de retard à taux légal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés par AURIE seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, ce dernier pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

6.5 - Participation financière spécifique de la Société Cliente Adhérente : subvention

La participation de **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** sera fixée annuellement au 1er janvier et fera l'objet d'un avenant à la convention.

Toute modification du montant de la participation versée par **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** fera l'objet d'un avenant à cette présente convention.

Cette participation versée par **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** fera l'objet d'une facturation mensuelle établie par AURIE.

ARTICLE VII - ASSURANCES

Les prestataires font garantir par une Compagnie d'Assurance, notoirement solvable, leur Responsabilité Civile, pour le cas où elles seraient recherchées et engagées à l'occasion et/ou du fait de l'exécution du contrat, notamment en cas d'intoxication alimentaire pouvant survenir du fait de son exploitation.

La SOCIETE CLIENTE ADHERENTE s'engage à faire garantir par une Compagnie d'Assurance, notoirement solvable, sa Responsabilité Civile, pour le cas où elle serait recherchée et engagée du fait de son personnel accédant au restaurant, à l'occasion et/ou du fait de la présente convention.

ARTICLE VIII - DUREE – RESILIATION

La présente convention prend effet le 1er janvier 2018.

Elle est conclue pour une durée de 1 an.

Il peut y être mis fin à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, et ce, sans qu'aucuns dommages et intérêts ne puissent être exigés de ce fait, la présente convention ayant un caractère précaire.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, elle sera résiliée de plein droit et sans formalité en cas de résiliation du contrat liant **AURIE** et ses prestataires.

Dans cette hypothèse, **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** sera avertie dans les meilleurs délais.

En outre, conformément aux dispositions du contrat, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans formalité si bon semble à l'une des parties, en cas de manquement caractérisé à une obligation essentielle de celui-ci.

Une mise en demeure préalable aura dû être réalisée, dûment motivée et visant expressément la résiliation.

Elle aura accordé à la partie ayant manqué à ses obligations un délai raisonnable eu égard à la nature de la faute qui lui est reprochée et sera restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Il est précisé que ce délai est de six jours francs en cas :

- d'interruption fautive et non justifiée du service, du fait de l'un des prestataires,
- de non-paiement d'une facture à son échéance.

La partie non défaillante se réserve également la possibilité de demander en justice tous dommages et intérêts légitimes.

ARTICLE IX – REGLEMENTATION FISCALE

Il est rappelé que le contrat s'inscrit dans le cadre de la réglementation fiscale en vigueur, qu'en conséquence les définitions de droits et obligations de chacune des parties faites par référence aux conditions posées par l'Article 85bis de l'Annexe III du Code Général des Impôts sont déterminantes de l'engagement **d'AURIE** aux termes des présentes.

Il est rappelé que tout redressement fiscal éventuel, lié à la non-application des conditions mises à la charge de **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** au titre l'Article 85bis de l'Annexe III du Code Général des Impôts, sera mis à la charge de **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE**.

ARTICLE X - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige relatif à la bonne exécution du présent contrat, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable. Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Belfort,
le

le

Pour la Société Cliente Adhérente
Le Maire,

Pour AURIE,
Le Président,

Damien MESLOT

Patrick SOULAYRES

CONVENTION
DE RESTAURATION

Entre les soussigné(e)s :

- **la Ville de Belfort - Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex, représentée par M. Damien MESLOT, Maire, ci-après désignée «la Ville», agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017,**

Et :

- **le Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort - 2 avenue du Champ de Mars - 90000 BELFORT, représenté par M. Gérald CLAUDE, son Directeur, ci-après désigné «le CMGB» ;**

PREAMBULE

Un certain nombre de services de la Ville de Belfort exerce leurs activités à proximité du Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort. Elle ne dispose pas d'installation de restauration dont pourrait bénéficier son personnel. Elle souhaite donc proposer à ses agents permanents une offre de restauration élargie, afin que ses agents puissent bénéficier des installations du CMGB.

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Ville de Belfort et le Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort, ainsi que les conditions et modalités d'accès des personnels de la Ville de Belfort au Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La Ville de Belfort pourra bénéficier des installations du CMGB pour assurer la fourniture de repas destinés à son personnel.

Article 2 : conditions d'accès

Les agents de la Ville de Belfort sont autorisés à accéder, du lundi au vendredi, de 11 h 30 à 14 h, au CMGB, sur présentation du coupon d'aide au repas.
Le CMGB s'engage à communiquer en temps utile à la Direction des Ressources Humaines les éventuelles périodes de fermeture.

Article 3 : composition du repas

Le repas proposé se compose de trois plats : un plat garni ou plat principal et deux plats accessoires. L'eau et le pain sont à disposition à volonté.

Article 4 : subvention aide au repas

Les agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 2,43 € à compter du 1er janvier 2018 (subvention avec remise : AR).
Les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 1,21 € à compter du 1er janvier 2018 (subvention sans remise : SR).
Ces montants sont révisés par circulaire ministérielle et/ou selon l'évolution de la valeur du point d'indice (ou du SMIC) intervenant en cours d'année.

Les agents paieront le prix de revient du repas, variable en fonction des ingrédients, diminué du montant de la subvention de la Ville de Belfort.

Le CMGB s'engage à n'autoriser, par agent et par service de repas, qu'un seul droit à subvention repas pour les agents qui en bénéficient.

Article 5 : révision des prix et des subventions

La Ville de Belfort s'engage à informer le gestionnaire du restaurant de tout changement concernant le montant des subventions.
De même, le CMGB s'engage à informer la Ville de Belfort de toute modification de tarif.

Article 6 : facturation

Le CMGB s'engage à :

- Etablir et transmettre mensuellement, au nom de la Ville de Belfort, un état du nombre de repas servis ouvrant droit au versement de la subvention repas, valant demande de paiement (facture).

- Cet état sera accompagné des tickets de réduction présentés par les agents au passage en caisse, portant le cachet de la Ville de Belfort.

Le CMGB transmettra ces documents à l'adresse suivante :

VILLE DE BELFORT
Direction des Ressources Humaines
Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

- Parallèlement, une facture mensuelle devra être déposée sur le Portail Chorus Pro. L'application Chorus Pro est accessible à cette adresse :

https://chorus-pro.gouv.fr

Le service des Ressources Humaines de la Ville s'engage à transmettre en début d'année au restaurant CMGB les numéros d'engagements qu'il est impératif de renseigner sur le portail Chorus Pro.

Article 7 : paiement de la subvention repas

Les sommes dues seront ordonnancées par la Ville de Belfort à réception des relevés mensuels de facture, à l'ordre du CMGB, titulaire du compte mentionné ci-après :

Organisme	: Banque populaire Bourgogne Franche-Comté
Code banque	: 10807
Code guichet	: 00037
N° de compte	: 12021586404
Clé RIB	: 21
Intitulé du compte	: CERCLE MIXTE DE GENDARMERIE

Les versements seront portés sur le compte du créancier par M. le Trésorier Payeur Général du Territoire de Belfort, comptable assignataire de ces dépenses.

Article 8 : assurances

Le restaurant CMGB déclare être assuré au titre de sa responsabilité civile, et en particulier pour les risques d'intoxication alimentaire.

Article 9 : durée et modalités de résiliation

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2018. Elle est valable un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception. Aucune indemnité ne sera due à ce titre pour aucune des parties.

Article 10 : modification de la convention

Toute modification de cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article 11 : règlement des différends

En cas de litige relatif à la bonne exécution du présent contrat, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable. Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Belfort
le

le

Pour le CMGB
Le Directeur,

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Gérard CLAUDE

Damien MESLOT

CONVENTION DE RESTAURATION

Entre les soussigné(e)s :

- **la Ville de Belfort - Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex, représentée par M. Damien MESLOT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017,**

Et :

- **le restaurant FLUNCH - 18 faubourg de France - 90000 BELFORT, identifié au RCS sous le numéro SIREN 32077251000121, représenté par M. Nicolas DECOEUR, son Directeur .**

PREAMBULE

Un certain nombre de services de la Ville de Belfort exercent leurs activités entre Centre Ville ou Vieille Ville, à proximité du restaurant FLUNCH. Or, la collectivité ne dispose pas d'installation des restauration dont pourrait bénéficier son personnel. Elle souhaite proposer à ses agents permanents une offre de restauration en Centre Ville de Belfort, et donc que ses agents puissent bénéficier des installations du restaurant FLUNCH.

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Ville de Belfort et le restaurant FLUNCH, ainsi que les conditions et modalités d'accès des personnels de la Ville à ce restaurant.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La Ville pourra bénéficier des installations du restaurant FLUNCH pour assurer la fourniture de repas destinés à son personnel.

Article 2 : conditions d'accès

Les agents de la Ville de Belfort sont autorisés à accéder, du lundi au vendredi, de 11 h 30 à 14 h 00, au restaurant FLUNCH, sur présentation du coupon d'aide au repas, sauf pour les agents du service de Police Municipale où cette autorisation est étendue au samedi.
Le restaurant FLUNCH s'engage à communiquer en temps utile à la Direction des Ressources Humaines les éventuelles périodes de fermeture.

Article 3 : subvention

Les agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 2,43 € à compte du 1er janvier 2018 (subvention avec remise : AR).
Les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 548 bénéficient de la subvention repas fixe à 1,21 € à compter du 1er janvier 2018 (subvention sans remise : SR).
Ces montants sont révisés par circulaire ministérielle et/ou selon l'évolution de la valeur du point d'indice (ou du SMIC) intervenant en cours d'année.

Les agents paieront le prix de revient du repas, diminué du montant de la subvention de la Ville.

Le Directeur du restaurant s'engage à n'autoriser, par agent et par service de repas, qu'un seul droit à subvention repas pour les agents qui en bénéficient.

Article 4 : révision des prix et des subventions

La Ville s'engage à informer le gestionnaire du restaurant de tout changement concernant le montant des subventions.
De même, le Directeur du restaurant s'engage à informer la Ville de toute modification de tarif.

Article 5 : facturation

Le Directeur du restaurant s'engage à :

- Etablir et transmettre mensuellement, au nom de la Ville, un état du nombre de repas servis ouvrant droit au versement de la subvention repas, valant demande de paiement (facture).

- Cet état sera accompagné des tickets de réduction présentés par les agents au passage en caisse, portant le cachet de la Ville.

Le Directeur du restaurant transmettra ces documents à l'adresse suivante :

VILLE DE BELFORT
Direction des Ressources Humaines
Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT CEDEX

- Parallèlement, une facture mensuelle devra être déposée sur le Portail Chorus Pro. L'application Chorus Pro est accessible à cette adresse :

https://chorus-pro.gouv.fr

Le service des Ressources Humaines de la Ville s'engage à transmettre en début d'année au restaurant FLUNCH les numéros d'engagements qu'il est impératif de renseigner sur le portail Chorus Pro.

Article 6 : paiement de la subvention repas

Les sommes dues seront ordonnancées par la Ville à réception des relevés mensuels de facture reçus via le portail Chorus Pro, à l'ordre du Directeur du restaurant FLUNCH, titulaire du compte mentionné ci-après :

Organisme	: Banque Nationale de Paris
Code banque	: 30004
Code guichet	: 02323
N° de compte	: 00010891565
Clé RIB	: 78
Intitulé du compte	: SARL FLUNCH BELFORT

Les versements seront portés sur le compte du créancier par M. le Trésorier Payeur Général du Territoire de Belfort, comptable assignataire de ces dépenses.

Article 7 : assurances

Le restaurant FLUNCH déclare être assuré au titre de sa responsabilité civile, et en particulier pour les risques d'intoxication alimentaire.

Article 8 : durée et modalités de résiliation

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2018. Elle est valable 1 an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception. Aucune indemnité ne sera due à ce titre par aucune des parties.

Article 9 : modification de la convention

Toute modification de cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article 10 : règlement des différends

En cas de litige relatif à la bonne exécution du présent contrat, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable. Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Belfort,

le	le
Pour le Restaurant FLUNCH Le Directeur, Nicolas DECOEUR	Pour la Ville de Belfort Le Maire, Damien MESLOT

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-192

Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES
19 DEC. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE BELFORT

Direction des Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références DM/DAJ/GW - 17-192
Mots clés Assemblées Ville
Code matière 5.2

Objet **Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal - Article 12**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.2121-27-1,

Vu la délibération n° 14-63 du 5 juin 2014 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal, modifiée, et notamment son Article 26, permettant la modification du règlement sur simple décision du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'en l'état du droit et de la pratique, certaines adaptations du règlement intérieur du Conseil Municipal s'avèrent nécessaires,

CONSIDERANT le projet de modification de l'Article 12 qui vous est soumis ci-après :

EXPRESSION DES COMPOSANTES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 12.- *Chaque liste et chaque Conseiller Municipal non affilié à une liste dispose d'un droit d'expression dans les publications d'information générale éditées par la Ville, y compris dans leurs versions numériques.*

Les pages consacrées à cette expression sont réparties comme suit (étant précisé qu'un signe -titre- équivaut à 2 signes -texte corps-) :

BELFORT MAG :

Tous ensemble pour Belfort	*2 400 signes*
Belfort innovante et bienveillante	*1 270 signes*
Oser Belfort	*480 signes*
Belfort Bleu Marine	*480 signes*
Conseiller Municipal non affilié à une liste (3)	*480 signes*

LA LETTRE DU MAIRE :

Chaque groupe ou Conseiller Municipal non affilié souhaitant s'y exprimer, bénéficiera d'un nombre de caractères proportionnel à sa représentativité et en fonction de la partie éditoriale du Maire. Cette information sera précisée lors de la demande des textes à publier.

Le reste est inchangé.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Francine GALLIEN ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'adopter l'Article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal ainsi adapté.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

GROUPE MAJORITE

TOUS ENSEMBLE POUR BELFORT

TITRE

Apition con rectatio modist, sedis quas veliti dolor sumqui alignit et aut alit, seque plandebis et et harit denimillupis escia dis evenia dollamus sus modi culparc hillamus et apeditium que magnist fugiam, torro et fuga. Edis dolore mi, iliquatis adit as ut fuga. Nam, vel mo consequi ipsae. Totaquam derferunde oditiat estrum, aut alitese quaectatus eos etur arum nos adiat ad ut faccum solutet as sero bla quia denimpelest, adipidi num ea voloresequi officatiatur senti vent enis diaessuntem ipsapit, officidust, tem atibus imet a cum harumqu aspellit parum doluptatatia autas si verit eos as que eturibus demporu ptatem sed etus remporessita as reium liquos excereped moluptas ulles mi, soles solorer ovitatiusam faci doloria nusciam, tessit etur, occulla ccuptat et laborepediam faciist ibusam qui deliquis dolores sedipsum quaessumque corat etur, arit ulpa volor arum eosaeptas coremquias aut quas simus, culpa dolore voluptibus anducit as et quam re imusda eaquam rehenim aiorios is inim aut ut eosa nobis eum rehende ndaepud andiaturiae. Agnate aut alicit porporro moditatusci od qui ape non cumet optam, to magnimus, con pel idunt. Dunt, que mostrumet quiandis rae nectatem. Et prem cus, vent.

Sum accullita por re nihillitium harum volorrovitas aut rem faccuptae sum harum volupta pe volorep elestiis experorum ut atiuribusdae nobitia ducit eligent, que con nonsequatum fuga. Nequas debis dolectur aboreptat laccatur, ium quam faces min cum

Ra quia volo tem quis prerios se parum quos volorro videllat que non et volum inum et qui corem consercia natatusciant dolupta tiaeris eum qui occae nullum aliquam eniaspe doluptatum sincienti volorum fugitat et laboreriores magnist, sapidi unt plibusaperem faccata taturiaspel imet pelitium eum estiore conse voluptaque voloriorio et et autatia temped qui qui aut estrumque diorian dissusa ntibus mo quatia everuptatum faccat et occus et, con earchicipsa dolore re pra nistrum liat. Dunt, que mostrumet quiandis rae nectatem. Et prem cus, vent.

Sum accullita por re nihillitium harum volorrovitas aut rem faccuptae sum harum volupta pe volorep elestiis experorum ut atiuribusdae nobitia ducit eligent, que con nonsequatum fuga. Nequas debis dolectur aboreptat laccatur, ium quam faces min cum. Saperem faccata taturiaspel imet pelitium eum estiore conse voluptaque voloriorio et et autatia temped qui qui aut estrumque diorian dissusa ntibus mo quatia.

Signature

GROUPES D'OPPOSITION

BELFORT INNOVANTE ET BIENVEILLANTE

TITRE

Apitione con rectatio modist, sedis quas veliti dolor sumqui alignit et aut alit, seque plandebis et et harit denimillupis escia dis evenia dollamus sus modi culparc hillamus et apeditium que magnist fugiam, torro et fuga. Edis dolore mi, iliquatis adit as ut fuga. Nam, vel mo consequi ipsae. Totaquam derferunde oditiat estrum, aut alitese quaectatus eos etur arum nos adiat ad ut faccum solutet as sero bla quia denimpelest, adipidi num ea voloresequi officatiatur senti vent enis diaessuntem ipsapit, officidust, tem atibus imet a cum harumqu aspellit parum doluptatas si verit eos as que eturibus demporus remporessita as reium liquos excereped moluptas ulles mi, soles solorer ovitatiusam faci doloria nusciam, tessit etur, occulla ccuptat et laborepediam faciist ibusam qui deliquis dolores sedipsum quaessumque corat etur, arit ulpa volor arum eosaeptas coremquias aut quas simus, culpa dolore voluptibus anducit as et quam re imusda eaquam rehenim aiorios is inim aut ut eosa nobis eum rehende ndaepud andiaturiae. Agnate aut alicit porporro moditatusci od qui ape non cumet optam, to magnimus, con pel idunt. Dunt, que mostrumet quiandis rae nectatem. Apition et prem cus, vent. Agnate aut alicit porporro moditatus eosaeptas coremquias.

Signature

OSER BELFORT

TITRE

Apitione con rectatio modist, sedis quas veliti dolor sumqui alignit et aut alit, seque plandebis et et harit denimillupis escia dis evenia dollamus sus modi culparc hillamus et apeditium que derferunde fugiam, torro et fuga. Edis dolore mi, iliquatis adit as ut fuga. Nam, vel mo consequi ipsae. Totaquam derferunde oditiat estrum, aut alitese quaectatus eos etur arum nos adiat ad ut faccum solutet as sero bla quia denimpelest, adipidi num ea voloresequi derferunde alpitione.

Signature

BELFORT BLEU MARINE

TITRE

Apitione con rectatio modist, sedis quas veliti dolor sumqui alignit et aut alit, seque plandebis et et harit denimillupis escia dis evenia dollamus sus modi culparc hillamus et apeditium que derferunde fugiam, torro et fuga. Edis dolore mi, iliquatis adit as ut fuga. Nam, vel mo consequi ipsae. Totaquam derferunde oditiat estrum, aut alitese quaectatus eos etur arum nos adiat ad ut faccum solutet as sero bla quia denimpelest, adipidi num ea voloresequi derferunde alpitione.

Signature

NON AFFILIÉE À UNE LISTE

TITRE

Apitione con rectatio modist, sedis quas veliti dolor sumqui alignit et aut alit, seque plandebis et et harit denimillupis escia dis evenia dollamus sus modi culparc hillamus et apeditium que derferunde fugiam, torro et fuga. Edis dolore mi, iliquatis adit as ut fuga. Nam, vel mo consequi ipsae. Totaquam derferunde oditiat estrum, aut alitese quaectatus eos etur arum nos adiat ad ut faccum solutet as sero bla quia denimpelest, adipidi num ea voloresequi derferunde alpitione.

Signature

NON AFFILIÉE À UNE LISTE

TITRE

Apitione con rectatio modist, sedis quas veliti dolor sumqui alignit et aut alit, seque plandebis et et harit denimillupis escia dis evenia dollamus sus modi culparc hillamus et apeditium que derferunde fugiam, torro et fuga. Edis dolore mi, iliquatis adit as ut fuga. Nam, vel mo consequi ipsae. Totaquam derferunde oditiat estrum, aut alitese quaectatus eos etur arum nos adiat ad ut faccum solutet as sero bla quia denimpelest, adipidi num ea voloresequi derferunde alpitione.

Signature

NON AFFILIÉE À UNE LISTE

TITRE

Apitione con rectatio modist, sedis quas veliti dolor sumqui alignit et aut alit, seque plandebis et et harit denimillupis escia dis evenia dollamus sus modi culparc hillamus et apeditium que derferunde fugiam, torro et fuga. Edis dolore mi, iliquatis adit as ut fuga. Nam, vel mo consequi ipsae. Totaquam derferunde oditiat estrum, aut alitese quaectatus eos etur arum nos adiat ad ut faccum solutet as sero bla quia denimpelest, adipidi num ea voloresequi derferunde alpitione.

Signature

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-193

Débat d'Orientation Budgétaire 2018

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

Direction des Finances

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

Références	DM/SV/JS/GL/RB - 17-193
Mots clés	Budget
Code matière	7.1
Objet	**Débat d'Orientation Budgétaire 2018**

Conformément aux dispositions de l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du Budget Primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce débat se situe dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et répond au besoin d'information du public sur les affaires locales ; il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

La teneur du Débat d'Orientation Budgétaire est retracée dans une délibération de l'assemblée.

Selon les nouvelles dispositions de l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la Loi NOTRe, cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 3 contre (M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU) et 0 abstention,

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Jérôme SAINTIGNY

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

VILLE DE
BELFORT

RAPPORT d'
ORIENTATION
BUDGETAIRE
2018

Préambule

Dès le lendemain des élections municipales, le plan Valls de participation des collectivités au redressement des comptes publics a impliqué une baisse de 11 milliards sur 3 ans des dotations aux collectivités locales. Pour la Ville de Belfort, ces mesures se sont traduites par une réduction cumulée de 10 millions d'euros.

A l'été 2017, le Gouvernement a annoncé, lors de la Conférence nationale des territoires, un nouveau plan de baisse des dotations, se fixant un objectif d'économies de 13 milliards d'euros. La Ville de Belfort devrait être directement concernée par ce nouveau plan, qui devrait se concrétiser par une contractualisation avec l'Etat, dont on ne connaît pas, à ce jour, les contours.

Le contexte budgétaire des collectivités territoriales est donc extrêmement fluctuant, pour ne pas dire incertain.

En témoigne la difficulté du Gouvernement à répondre précisément au cadre des objectifs de réduction et de maîtrise des dépenses de fonctionnement qui s'entendrait «inflation comprise». Ce qui impliquerait, dans ce cas et en fonction du niveau d'inflation, une éventuelle baisse nette des dépenses.

En témoignent encore les mesures soudaines prises par le Gouvernement de procéder à la fin des emplois aidés. De nombreux agents dans les collectivités bénéficiaient de ces contrats passerelles, qui permettaient un retour progressif vers l'emploi et remplissaient également des fonctions essentielles au bon fonctionnement du service public. La fin des aides de l'Etat est l'équivalent d'une nouvelle baisse de dotations. Pour la seule année 2018, elle impacte la Ville de Belfort à hauteur de - 350 000 €. La Ville de Belfort a donc décidé de suppléer à la carence de l'Etat pour amortir socialement cette mesure brutale.

En témoigne également l'annonce du Gouvernement de supprimer la Taxe d'Habitation sous la forme d'un élargissement du dispositif de dégrèvement. Annoncée progressivement pour 80 % des contribuables, une annonce récente l'étendrait, à terme, à 100 % des actuels redevables. C'est bien sûr une atteinte à l'autonomie des collectivités, mais c'est surtout le début d'une réforme de la fiscalité dont on ne connaît pas aujourd'hui les tenants et les aboutissants. La Taxe d'Habitation représente aujourd'hui une ressource de près de 10 millions d'euros par an pour la Ville de Belfort. Toute variation serait particulièrement préjudiciable, notamment pour la qualité du service public rendu aux Belfortains.

Enfin, les effets des Lois MAPTAM et NOTRe impliquent également un bouleversement contribuant à déstabiliser les collectivités. Les transferts de charges sans compensation se poursuivent (Pacs, dépénalisation du stationnement), et l'obligation de désengagement des communes de la compétence développement économique implique, pour la Ville de Belfort, une perte des ressources liées à sa participation au Syndicat mixte de l'Aéroparc.

Malgré ces exemples de mesures qui plongent les collectivités dans une incertitude totale, il faut noter que la Commission européenne a jugé que le Budget 2018 de l'Etat faisait courir un risque de «non-conformité». En d'autres termes, le Gouvernement va demander aux collectivités une contractualisation, que lui-même peine à respecter dans le cadre européen.

C'est dans ce contexte extrêmement contraint et incertain que la Ville de Belfort entend pourtant poursuivre ses objectifs de mandat.
Ils se concrétiseront à travers une maîtrise des dépenses de fonctionnement axée sur la réduction des dépenses de personnel et celle des charges à caractère général. Les efforts entrepris dans l'organisation et l'optimisation du service public devraient permettre de dégager une épargne nette en progression, à hauteur de 1,5 million d'euros, préservant une capacité d'investissement de l'ordre de 14 à 15 millions d'euros.

Ce niveau d'investissement permettra ainsi d'assurer, dans un cadre pluriannuel, les objectifs de mandat, notamment :

- démarrage des travaux des berges de la Savoureuse,
- réhabilitation de l'Hôtel du Gouverneur,
- construction d'une nouvelle crèche,
- extension de la Clé des Champs,
- restructuration du groupe scolaire Rucklin,
- plan de renouvellement urbain des Résidences,
- aménagement du site de l'ancien hôpital,
- travaux à la cathédrale.

Le niveau de la dette restera maîtrisé et en dessous de la «règle d'or», puisque la capacité de désendettement est actuellement de 5,8 ans, bien en dessous du seuil d'alerte compris entre 11 et 13 ans. Il faut également noter que près de 99 % de la dette ne subissent aucun risque de taux, ce qui témoigne d'un endettement sain.

Enfin, l'engagement de ne pas augmenter les impôts est tenu depuis 3 ans et sera respecté dans les 3 ans qui viennent, tout en maintenant un haut degré de subventions aux associations locales.

1) Eléments de contexte économique et financier

2) Le Projet de Loi de Finances 2018

2.1 L'article 10 du PLPFF 2018-2022
2.2 Les mesures du PLF 2018

3) Les orientations budgétaires

3.1 Le budget principal
3.1.1 Les ratios budgétaires
3.1.2 Les recettes de fonctionnement
3.1.3 Les dépenses de fonctionnement
3.1.4 Les dépenses d'investissement
3.1.5 La dette

3.2 Le budget annexe du CFA
3.2.1 Les ratios budgétaires
3.2.2 Les recettes de fonctionnement
3.2.3 Les dépenses de fonctionnement
3.2.4 Les dépenses d'investissement
3.2.5 La dette

3.3 Le budget annexe de la Cuisine Centrale
3.3.1 Les ratios budgétaires
3.3.2 Les recettes de fonctionnement
3.3.3 Les dépenses de fonctionnement
3.3.4 Les dépenses d'investissement
3.3.5 La dette

1. ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Perspective d'amélioration de la situation macroéconomique malgré le retour de l'inflation

Les projections macroéconomiques de la Banque de France tablent sur une accélération progressive de la croissance économique en France, pour atteindre 1,6 % en 2018 et 2019. Le projet de Loi de Finances 2018 est construit sur une hypothèse de 1,7 %, jugée raisonnable par le Haut Conseil des Finances Publiques.

Quelle que soit l'hypothèse retenue, la croissance du PIB resterait en retrait des prévisions pour la zone euro, qui sont de 1,8 %.

Données	2015	2016	2017	2018 (PLF)
Taux de croissance du PIB aux Etats-Unis (%)	2,6	1,5	2,0	2,4
Taux de croissance du PIB dans la zone euros (%)	2,0	1,6	2,0	1,8
Prix à la consommation dans la zone euro (%)	0,0	0,2	1,5	1,2
Prix à la consommation en France (hors tabac)	0,0	0,1	1,0	1,0
Dépenses de consommation des ménages en France (%)	1,5	1,8	1,3	1,4
Investissement des entreprises hors construction en France (%)	3,7	4,9	4,2	4,1

L'impact de la consommation des ménages dans le dynamisme de la croissance française semble devoir s'estomper avec la hausse attendue des produits pétroliers. L'investissement des entreprises se poursuivrait en 2018, en raison de la progression de l'activité économique, conjugué à des taux d'intérêts historiquement bas.

ÉVOLUTION DU PIB EN FRANCE

La Banque Postale Collectivités Locales

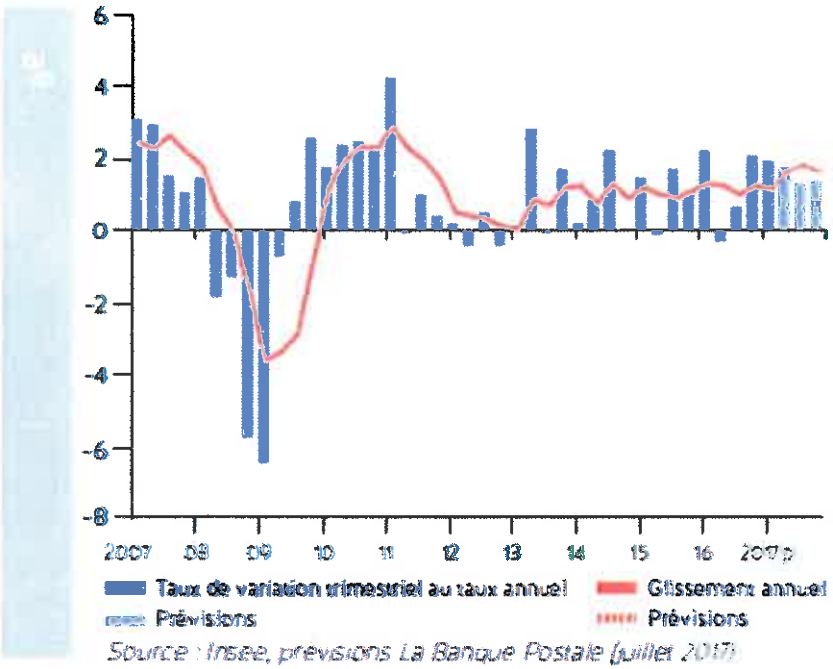

Source : Insee, prévisions La Banque Postale (juillet 2017)

L'inflation, après une période de modération, connaîtrait une progression impulsée par la composante «énergie». L'inflation, estimée à 1,1 % dans le PLF 2018, a été jugée raisonnable par le Haut Conseil des Finances Publiques. La progression devrait se poursuivre, pour atteindre 1,25 % en 2019.

ÉVOLUTION DES TAUX D'INTÉRÊT EN FRANCE

La Banque Postale Collectivités Locales

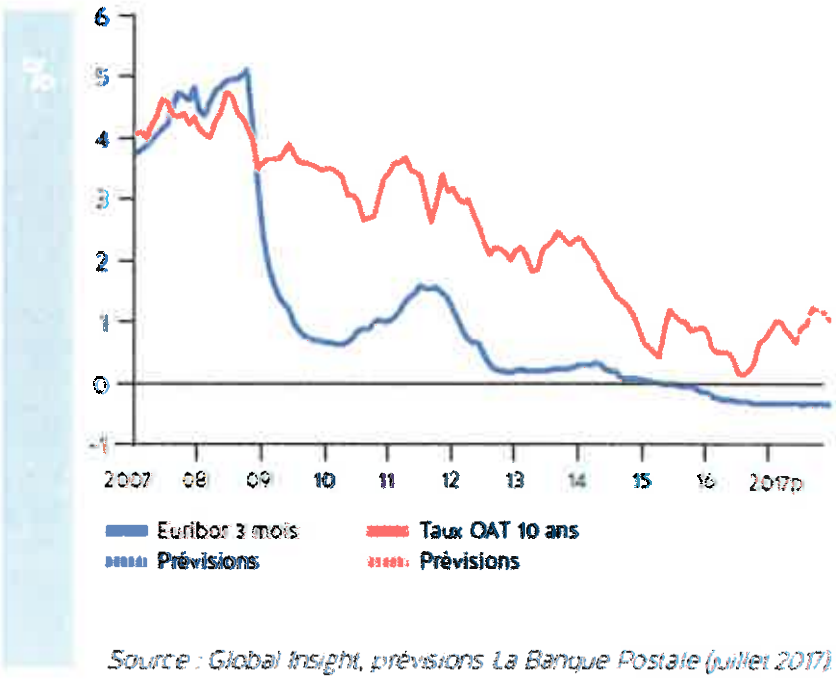

Source : Global Insight, prévisions La Banque Postale (juillet 2017)

Les taux d'intérêt permettent d'évaluer la charge de la dette. Les hypothèses d'évolution prévoient un net redressement des taux courts (BTF 3 mois) et longs (OAT 10 ans) à partir de 2018, selon un mouvement continu jusqu'en 2022.

Hypothèses d'évolution des taux en fin d'exercice

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux courts	-0.50%	-0.10%	0.70%	1.50%	2.00%	2.50%
Taux longs	1.10%	1.85%	2.60%	3.25%	3.75%	4.00%

Une amélioration de la situation financière des collectivités du bloc communal qui reste encore fragile.

Au niveau des collectivités locales, la Cour des Comptes souligne les efforts de gestion réalisés pour compenser la baisse des concours financiers de l'Etat.

Jusqu'en 2017, le bloc communal a vu ses charges de fonctionnement se stabiliser, voire diminuer. Cette évolution a permis la reconstitution de marges de manœuvre au niveau de l'épargne brute, malgré la baisse de la dotation globale de fonctionnement et des recettes fiscales assez peu dynamiques (principalement la Taxe d'Habitation).

A partir de 2017, le niveau des dépenses des collectivités du bloc communal est attendu à la hausse : les décisionnaires locaux avaient adopté, jusque-là, une attitude prudente face aux diverses réformes et au niveau des taux d'intérêts.

Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

- La reprise des dépenses d'investissement progressent de 4,1 % (effet de mi-mandat). Il est à noter qu'elles seraient réalisées avec un recours limité à l'emprunt ; le niveau d'endettement resterait stable, voire diminuerait.
- L'impact de la croissance des frais de personnel : augmentation de la valeur du point d'indice, augmentation des cotisations aux caisses de retraite, PPCR... (+ 1,4 %).
- La stabilisation des charges à caractère général après trois années de baisse, voire même une hausse de certains postes (énergie).

LES COMPOSANTES DE L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

La Banque Postale Collectivités Locales

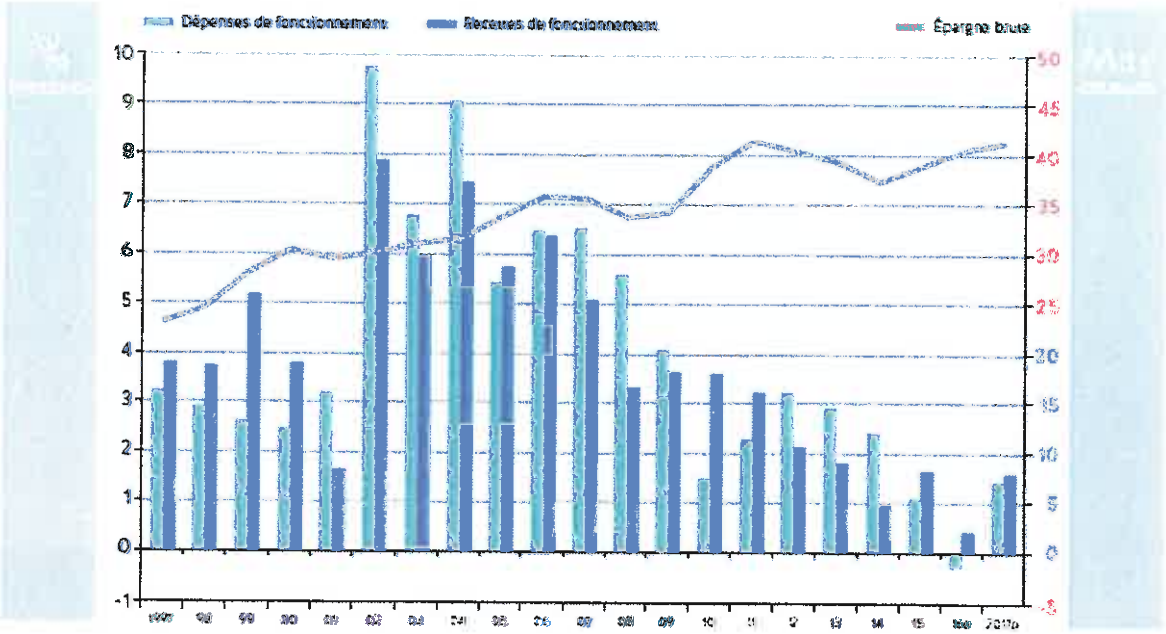

Deux incertitudes :

- La réforme de la Taxe d'Habitation.
- Les modalités de la nouvelle participation des collectivités locales à la contribution au redressement des finances publiques à hauteur de 13 milliards d'euros. La Cour des Comptes appelle de ses vœux un rééquilibrage entre le poids des dotations forfaitaires et celles de péréquation et à une révision des modalités de participation des communes à l'effort de redressement des comptes publics, car le prélèvement sur la part forfaitaire de la DGF a atteint ses limites.

2. LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2018

Remarque liminaire
Vous trouverez ci-dessous les éléments portés à notre connaissance au moment de la rédaction du ROB, alors que les débats parlementaires ne sont pas totalement clos.

L'action du Gouvernement inscrite dans le Projet de Loi de Finances 2018 (PLF 2018) et dans le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (PLPFP 2018) est axée autour des principes suivants :

- Une réduction de 3 points de PIB à horizon 2022 des dépenses publiques.
- Un infléchissement substantiel de la trajectoire d'endettement, avec une baisse de 5 points de PIB du stock de dette à horizon 2022.

Pour tenir ces engagements, le Gouvernement table sur une constriction de la dépense publique globale à + 0,4 % en moyenne, hors inflation, sur le quinquennat, contre + 0,9 % de 2013 à 2016.

En % de PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,9	-0,2
Solde structurel	-2,2	-2,1	-1,8	-1,6	-1,2	-0,8
Dette publique	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4

source : présentation du PLF 2018

A noter que la baisse de la dette publique n'est envisagée qu'à partir de 2020.

En analysant la trajectoire des déficits publics sur la période 2018-2022 fixée par le Gouvernement (graphique ci-dessous), les Collectivités Locales auront à fournir un effort continu de constitution d'excédent budgétaire.

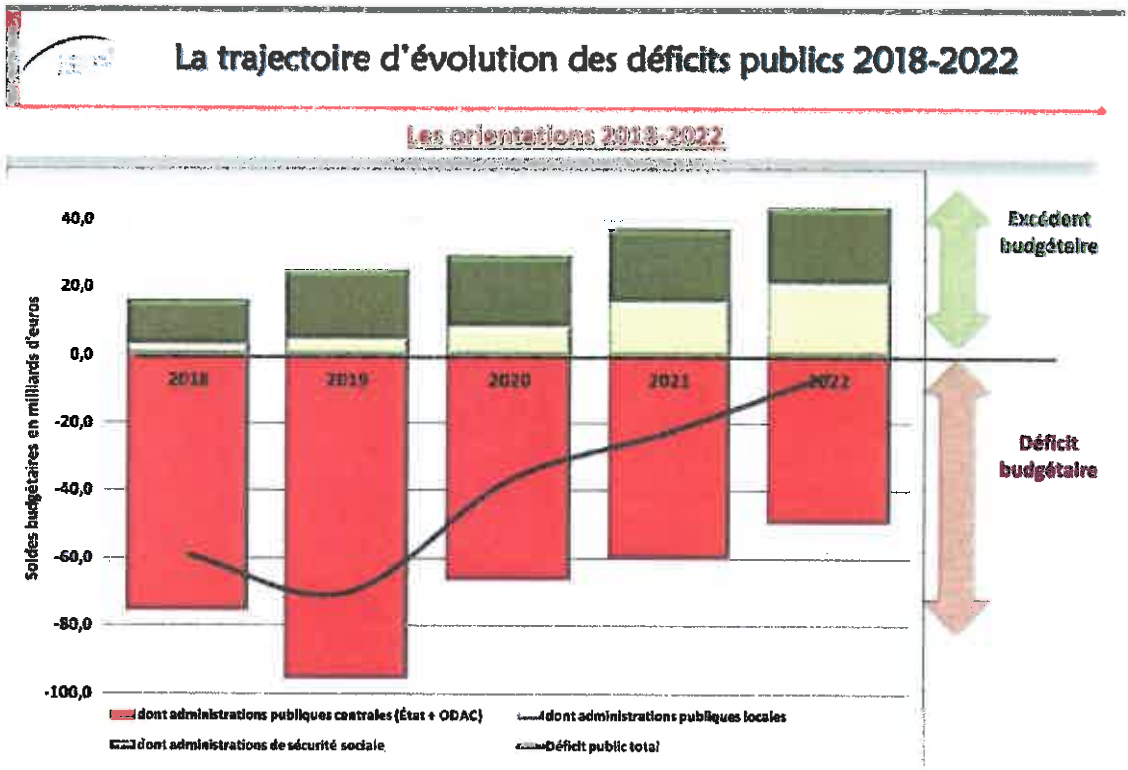

source : ressources consultants finances

Après avoir connu, au cours de ces dix dernières années, le Pacte de croissance, le Pacte de stabilité, la Contribution au redressement des Finances publiques (11 milliards d'euros d'efforts), les Collectivités Territoriales sont à nouveau soumises à de nouvelles règles les liant avec l'Etat.

Il s'agit maintenant d'un objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL 2018-2022), qui fixe le niveau d'effort à produire par les Collectivités Territoriales à 13 milliards d'euros sur cette période.

Ceci se traduit par la mise en œuvre d'une trajectoire financière d'évolution des dépenses des Collectivités Territoriales, avec :

- L'instauration d'une contractualisation portée par les travaux de la Conférence Nationale des Territoires (CNT). Il est ainsi attendu une diminution des dépenses de fonctionnement de -13 Mds d'euros à l'horizon 2022.

> *Belfort sera concernée par cette mesure de contractualisation (ville de + 50 000 habitants).*

- L'affectation au désendettement des excédents dégagés en section de fonctionnement.
- L'instauration d'une nouvelle règle prudentielle : un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement (dette/capacité d'autofinancement) sera introduit dans le CGCT <u>en fixant des seuils d'alerte compris entre 11 et 13 années.</u>

> *Au Compte Administratif 2016, ce ratio était, pour Belfort, de 5,8 années.*

A noter que ces mesures s'entendent dans un cadre d'évolution de la croissance du PIB de +1,7 % par an de 2018 à 2021, et de + 1,8 % en 2022.

> Si ce scénario de croissance devait se révéler en dessous de ces estimations, quel serait l'impact pour les collectivités, et plus particulièrement pour la Ville de Belfort ?

Prévisions de PIB et d'inflation

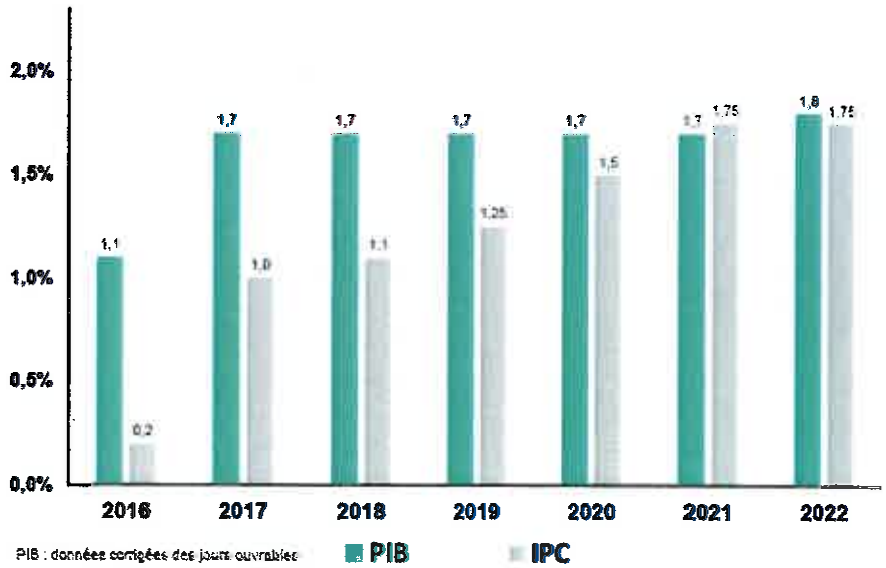

source : présentation du PLF 2018

L'inflation devrait également progresser sur la période 2018-2022 de + 1,1 % à + 1,75 %.

LA PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR 2018-2022

En comptabilité nationale	Exécution 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-2,5	-2,2	-2,1	-1,8	-1,6	-1,2	-0,8
Ajustement structurel	0,2	0,2	0,1	0,3	0,3	0,4	0,4
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	**-3,4**	**-2,9**	**-2,6**	**-3,0**	**-1,5**	**-0,9**	**-0,2**
dont solde de l'État	-3,3	-3,2	-3,2	-4,0	-2,7	-2,3	-1,8
dont solde des organismes divers d'administration centrale (ODAC)	-0,1	-0,1	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0
dont solde des administrations publiques locales	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8
dont solde des administrations de sécurité sociale	-0,1	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8
Dette publique (en % de PIB)	**96,3**	**96,8**	**96,8**	**97,1**	**96,1**	**94,2**	**91,4**
Taux de prélèvements obligatoires (en % de PIB)	**44,4**	**44,7**	**44,3**	**43,3**	**43,6**	**43,6**	**43,6**
Part des dépenses publiques* (% du PIB)	**55,0**	**54,6**	**53,9**	**53,3**	**52,5**	**51,8**	**50,9**
Taux de croissance des dépenses publiques* (en volume)	**1,0**	**0,8**	**0,5**	**0,6**	**0,4**	**0,2**	**0,1**
Inflation hors tabac (%)	0,2	1,0	1,0	1,1	1,4	1,75	1,75
Croissance du PIB en volume (%)	1,2	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,8

*Hors crédits d'impôts

source : présentation du PLF 2018

SOLDE GÉNÉRAL DU BUDGET DE L'ÉTAT

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2015	Exécution 2016	LFI 2017	Révisé 2017	PLF 2018
Dépenses nettes*	**366,7**	**376,2**	**381,6**	**384,8**	**386,3**
dont dépenses du budget général	296,5	310,7	318,5	322,4	325,8
dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales	50,5	46,5	44,4	44,5	40,8
dont prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne	19,7	19,0	18,7	17,9	20,2
Recettes nettes	**294,5**	**300,3**	**306,9**	**303,1**	**302,0**
dont impôt sur le revenu	69,3	71,8	73,4	72,6	72,7
dont impôt sur les sociétés	33,5	30,0	29,1	28,4	25,3
*dont taxe sur la valeur ajoutée***	141,8	144,4	149,3	150,5	152,8
dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	13,8	15,9	10,6	10,4	13,3
dont autres recettes fiscales	21,7	22,0	30,0	28,2	24,6
dont recettes non fiscales	14,4	16,2	14,5	13,0	13,2
Solde du budget général	**-72,1**	**-75,9**	**-74,7**	**-81,7**	**-84,3**
Solde des comptes spéciaux	**1,6**	**6,8**	**5,4**	**5,2**	**1,4**
SOLDE GÉNÉRAL	**-70,5**	**-69,1**	**-69,3**	**-76,5**	**-82,9**

** Par convention, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne sont inclus sur la ligne «Dépenses»*

*** Pour la première fois en 2018, les régions bénéficieront de l'affectation d'une fraction de TVA.*

source : présentation du PLF 2018

DÉPENSES DE L'ÉTAT

En milliards d'euros	LFI 2017	LFI 2017 (format PLF 2018)	2018	2019	2020
Crédits des ministères	234,6	236,0	240,5	241,8	246,9
Taxes affectées plafonnées	9,6	9,3	9,0	8,9	9,0
Comptes spéciaux pilotables et budgets annexes*	13,3	13,3	13,3	13,8	14,1
Retraitements des flux internes au budget de l'État	-5,8	-5,8	-5,8	-5,9	-5,9
Économies complémentaires Action publique 2022					-4,5
Norme de dépenses pilotables (1)	**251,7**	**252,8**	**256,9**	**258,6**	**259,7**
Évolution annuelle en volume			0,6%	-0,4%	-1,0%
Prélèvement sur recettes au profit des collectivités territoriales et TVA affectée aux régions	44,4	44,5	44,4	44,6	44,9
Dépenses des comptes spéciaux au profit des collectivités territoriales**	2,6	2,6	2,5	2,5	2,6
Transferts aux collectivités territoriales (2)	**47,0**	**47,1**	**47,0**	**47,1**	**47,5**
Dépenses du CAS Pensions (hors programme 743)	55,7	55,7	56,5	57,8	59,0
Autres dépenses de comptes d'affectation spéciale***	1,5	1,5	1,8	2,0	1,0
Prélèvement sur recettes au profit de l'UE	18,7	18,7	20,2	23,3	24,1
Charge de la dette	41,5	41,5	41,2	41,9	44,7
Investissements d'avenir	0,0	0,0	1,1	1,1	1,9
Autres dépenses (3)	**117,5**	**117,5**	**120,8**	**126,1**	**130,7**
Dépenses totales de l'Etat (1+2+3)	**416,2**	**417,4**	**424,7**	**431,8**	**437,8**
			0,7%	0,6%	0,0%

Une nouvelle norme resserrée, donc plus contraignante, portant sur les dépenses les plus pilotables de l'État, remplace l'ancienne norme hors charge de la dette et pensions.

** Les comptes spéciaux pilotables incluent :*
- les CAS «Aide à l'acquisition de véhicules propres», «Développement agricole et rural», «Services nationaux de transport conventionnés de voyageur», «Transition énergétique» (hors programme 765), «Contrôle de la circulation et du stationnement routiers» (hors programmes 754 et 755) et «Gestion du patrimoine immobilier de l'État» (hors programme 721) ;
- les budgets annexes «Contrôle et exploitation aériens» et «Publications officielles et information administrative» (hors contributions au CAS Pensions);
- le compte de concours financiers «Avances à l'audiovisuel public»

*** Programme 754, CAS «Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale» et «Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage»*

**** Programmes 765, 795 et 796*

source : présentation du PLF 2018

LES CRÉDITS DES MISSIONS DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT

30 MISSIONS Crédits de paiement en milliards d'euros hors contributions directes de l'État au CAS Pensions	LFI 2017 format PLF 2018	PLF 2018	LPFP 2019	LPFP 2020
Action et transformation publiques	0,00	0,02	0,28	0,55
Action extérieure de l'État	2,86	2,86	2,75	2,68
Administration générale et territoriale de l'État	2,50	2,14	2,14	2,29
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	2,79	3,19	2,88	2,84
Aide publique au développement	2,69	2,68	2,81	3,10
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	2,54	2,46	2,34	2,25
Cohésion des territoires	18,26	16,53	14,95	15,15
Conseil et contrôle de l'État	0,51	0,52	0,53	0,53
Crédits non répartis	0,02	0,41	0,52	1,36
Culture	2,70	2,73	2,74	2,78
Défense	32,44	34,20	35,90	37,60
Direction de l'action du Gouvernement	1,38	1,38	1,39	1,40
Écologie, développement et mobilité durables	9,91	10,39	10,55	10,56
Économie	1,65	1,63	1,80	2,15
Engagements financiers de l'État*	0,55	0,58	0,43	0,43
Enseignement scolaire	50,01	51,29	52,07	52,64
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	8,11	8,13	8,07	8,00
Immigration, asile et intégration	1,10	1,38	1,35	1,36
Investissements d'avenir	0,00	1,08	1,06	1,88
Justice	6,72	6,98	7,28	7,65
Médias, livre et industries culturelles	0,57	0,56	0,54	0,54
Outre-mer	2,02	2,02	2,03	2,03
Pouvoirs publics	0,99	0,99	0,99	0,99
Recherche et enseignement supérieur	26,69	27,40	27,87	28,00
Régimes sociaux et de retraite	6,31	6,33	6,27	6,30
Relations avec les collectivités territoriales	3,35	3,66	3,51	3,54
Santé	1,24	1,42	1,48	1,54
Sécurités	13,09	13,30	13,49	13,58
Solidarité, insertion et égalité des chances	17,67	19,20	20,91	21,54
Sport, jeunesse et vie associative	0,80	0,89	1,01	0,97
Travail et emploi	16,68	16,18	12,89	12,58

** Hors charge de la dette et dotation au Mécanisme européen de stabilité*

source : présentation du PLF 2018

2.1 L'article 10 du PLF 2018

L'article 10 reprend les principales mesures qui soutiennent la nouvelle approche des relations financières entre l'Etat et les Collectivités Territoriales.

I. Les Collectivités Territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II. A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité ou groupement présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

III. Au niveau national, les objectifs prévus au II s'établissent comme suit :
Pour l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en pourcentage, en valeur et à périmètre constant :

collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%

collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement (en Mds d'€)	-2.6	-2.6	-2.6	-2.6	-2.6
Réduction cumuléedu besoin de financement (en Mds d'€)	-2.6	-5.2	-7.8	-10.4	-13

IV. Des contrats conclus entre le représentant de l'Etat et les Régions, les Départements, ainsi que les Communes de plus de 50 000 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants auront pour objet de déterminer les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité ou de l'établissement concerné et les modalités selon lesquelles sera assuré le respect de ces objectifs.

V. Un mécanisme de correction, dont les modalités seront mises au point dans le cadre d'un dialogue entre l'Etat et les Collectivités Territoriales, sera défini par la loi et appliqué dans le cas où il est constaté un déficit public et de maîtrise de la dépense publique mentionnée au III. Les mesures de correction prévues pourront porter sur les concours financiers mentionnés à l'article 13 de la présente loi ou sur les ressources fiscales affectées aux Collectivités Territoriales. La trajectoire de dépenses correspondant à l'effort demandé sera déterminée, notamment sur la base d'objectifs nationaux établis au 1° du III.

Quelques remarques sur l'énoncé de cet article 10 du PLF 2018.

Compte tenu du niveau d'inflation estimé pour bâtir la PLPFP 2018-2022, il s'imposera aux Collectivités Territoriales une réduction en volume des dépenses de fonctionnement.
Ainsi, sur la période 2018-2022, nous ne pouvons plus parler d'un accompagnement de l'évolution des dépenses de fonctionnement de 1,2% par an, mais il s'agira en réalité d'une baisse moyenne annuelle de - 0,2 % par an.

	2018	2019	2020	2021	2022
ODEDEL annuel en valeur	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%
taux d'inflation prévu en loi de finances	1,10%	1.25%	1,50%	1,75%	1,75%
ODEDEL annuel en volume	0,10%	-0,05%	-0,30%	-0,55%	-0,55%

Le point V. reste flou quant aux mécanismes de correction : régulation nationale ou individuelle en 2019 ou 2020 ?
Prélèvements sur recettes de l'Etat établis au profit des Collectivités Territoriales ou crédits du budget général relevant de la mission «Relations avec les Collectivités Territoriales» ou ressources fiscales locales ?

Comment interpréter la dernière phrase du point V. : «La trajectoire de dépenses correspondant à l'effort demandé sera déterminée notamment sur la base d'objectifs nationaux établis au 1° du III» ?

2.2 Les mesures du PLF 2018

- La Réforme de la Taxe d'Habitation

Ce que prévoit le PLF 2018 :

La Taxe d'Habitation ne serait plus acquittée que par 20 % des ménages d'ici 2020.

Cette réforme s'étalerait sur 3 ans, et le manque à gagner serait compensé par un dégrèvement, l'Etat se substituant au contribuable local.

Selon les premières estimations du Gouvernement, le produit acquitté par 20 % des ménages toujours assujettis représente environ 9 milliards d'euros, soit 40 % de la Taxe d'Habitation actuelle.

Le mécanisme est progressif (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019, puis de 100 % en 2020), et soumis à des conditions de ressources.

L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de taux intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable local.

Un mécanisme de limitation des hausses de taux ultérieures à 2017 et de prise en charge de leurs conséquences devrait être discuté dans le cadre de la Conférence Nationale des Territoires, afin de garantir aux contribuables concernés un dégrèvement complet en 2020. Cela se fera dans le cadre d'une «refonte plus globale de la fiscalité locale».

- Variables d'ajustement au sein de l'Enveloppe Normée : intégration de la DCRTP

Le PLF 2018 propose d'élargir l'assiette des concours financiers servant de variables d'ajustement au sein de l'Enveloppe Normée. Même si cette dernière n'est plus évoquée en ces termes, elle demeure quand même un panier de ressources servant à justifier l'enveloppe des dotations versées aux Collectivités Territoriales.

Pour rappel, les variables d'ajustement permettent à l'Etat de financer la progression de la péréquation et la hausse des compensations versées au titre d'allègements de fiscalité, et notamment les compensations de Taxe d'Habitation, suite à la prorogation et à l'élargissement de la mesure d'exonération pour les personnes de condition modeste.

Ainsi, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, en intégrant ces variables, devrait subir une baisse de 14 %.

- La Dotation de Solidarité Urbaine

La progression de la hausse de la DSU ralentit en 2018. Elle s'élevait à 180 millions d'euros en 2017 ; elle atteindra 90 millions en 2018.

Evolution de l'enveloppe DSU
2018 = + 90 M€
2017 = + 180 M€
2016 = + 180 M€
2015 = + 180 M€
2014 = + 60 M€

- **Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle**

Le FDPTP était à l'origine constitué de 2 parts :

- La part communes concernées : cette part a été supprimée et remplacée par le FNGIR.

- La part communes défavorisées : cette part est versée sous forme d'enveloppe par l'Etat aux Départements. Ces derniers répartissent l'enveloppe aux communes selon des critères qu'ils ont fixés.
  En 2018, cette part va diminuer de 17 % pour faire évoluer la DSU.
  De ce fait, la Ville de Belfort pourrait voir son FDPTP diminuer entre 0 et 17 %, selon la répartition fixée par le département.

3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

3.1 LE BUDGET PRINCIPAL

3.1.1 Les ratios budgétaires

- **Le solde de gestion courante**

Le niveau attendu des recettes réelles de fonctionnement en 2018 devrait s'établir à 70,7 M€, soit en recul de près de 300 K€ par rapport à celui inscrit au B.P. 2017.

données exprimées en K€

	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017	*BP 2018 estimé*
Recettes de gestion courante	73 762	75 444	72 109	71 273	71 396	70 995	70 200
Dépenses de gestion courante	61 002	63 986	62 158	60 442	57 291	61 261	59 700
Solde de gestion courante	**12 760**	**11 458**	**9 952**	**10 830**	**14 105**	**9 734**	**10 500**

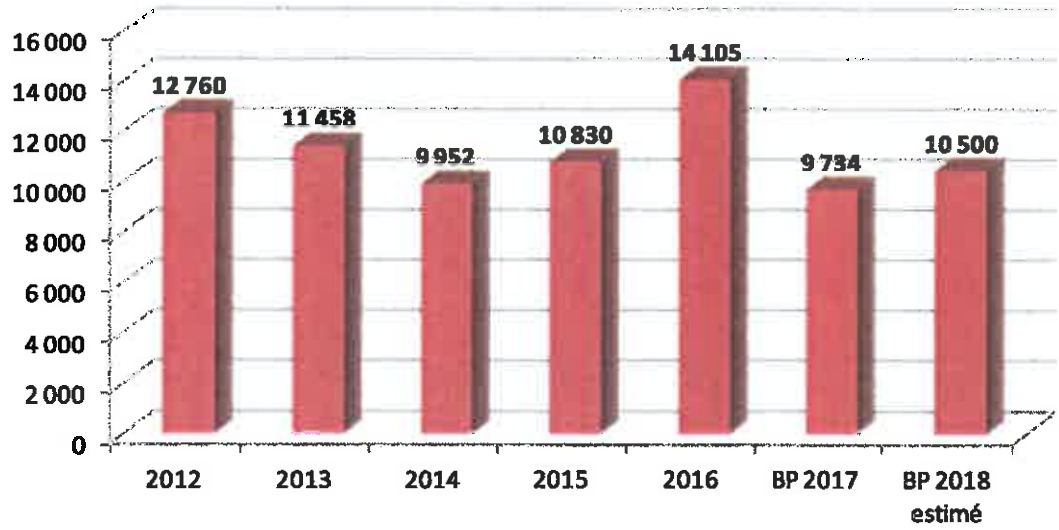

- **L'épargne brute**

données exprimées en K€

	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017	*BP 2018 estimé*
Recettes réelles de fonctionnement	77 724	75 856	72 681	72 720	71 396	*71 015*	*70 700*
Dépenses réelles de fonctionnement	62 596	65 912	64 587	62 244	59 344	*63 328*	*61 200*
Epargne brute	**15 127**	**9 944**	**8 094**	**10 476**	**12 052**	**7 687**	**9 500**

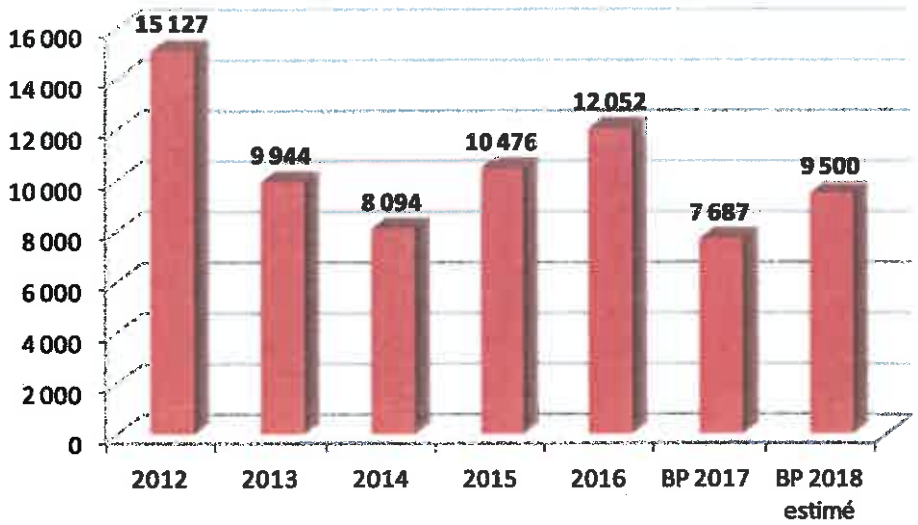

Le niveau d'épargne brute (solde de gestion courante - intérêts d'emprunt + dépenses exceptionnelles + recettes exceptionnelles) devrait progresser de + 1,8 M€ en 2018, notamment en raison du niveau relativement faible des taux d'intérêts appliqués aux emprunts de 2017.

3.1.2 Les recettes de fonctionnement

Compte tenu du niveau d'information connu à ce stade de la rédaction du ROB, il convient d'être très prudent.
Aussi l'estimation des recettes de fonctionnement pour construire le cadre budgétaire 2018 s'est faite dans cet esprit prudentiel, faute de lisibilité.

données exprimées en K€

	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017	*BP 2018 estimé*
Recettes fiscales (chap. 73)	45 500	45 814	42 953	43 205	44 193	43 557	43 300
Dotations (chap. 74)	23 649	23 340	23 523	23 013	22 376	22 908	22 200
Autres recettes	8 575	6 703	6 205	6 503	4 885	4 550	5 200
Recette réelles de fonctionnement	**77 724**	**75 856**	**72 681**	**72 720**	**71 396**	**71 015**	**70 700**

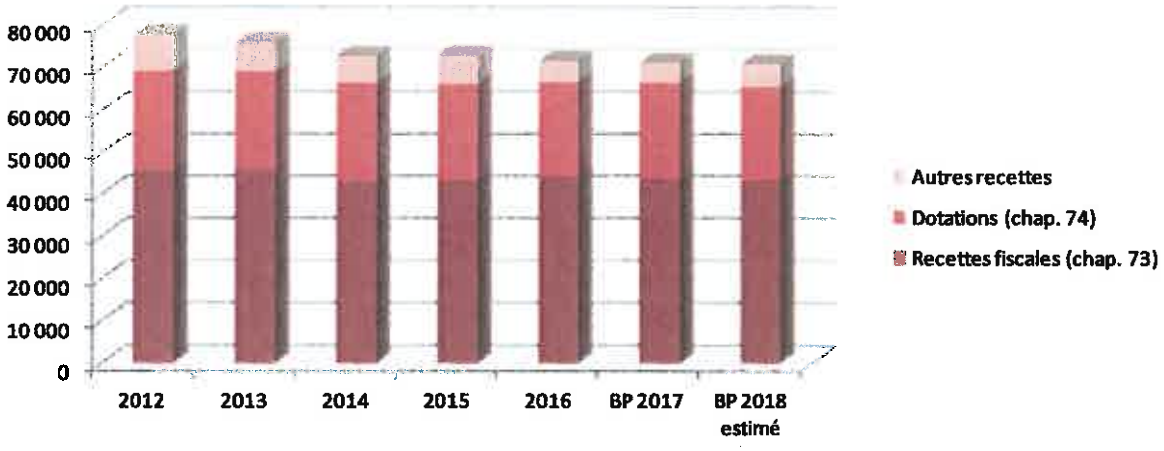

Parmi les principaux impacts sur les recettes de la Ville de Belfort pour 2018, il est à noter :

- la perte des aides de l'Etat pour l'emploi de contrats aidés (- 360 K€),
- la perte du reversement par le Syndicat de l'Aéroparc, suite à la mesure de la Loi NOTRe (- 400 K€).

Le PLF 2018 prévoit un gel des dotations. La Dotation Globale de Fonctionnement ne devrait donc pas évoluer par rapport à 2017. Cependant, les critères établis par le Gouvernement seront pénalisants pour Belfort, qui verra sa DGF baisser de près de 200 K€.

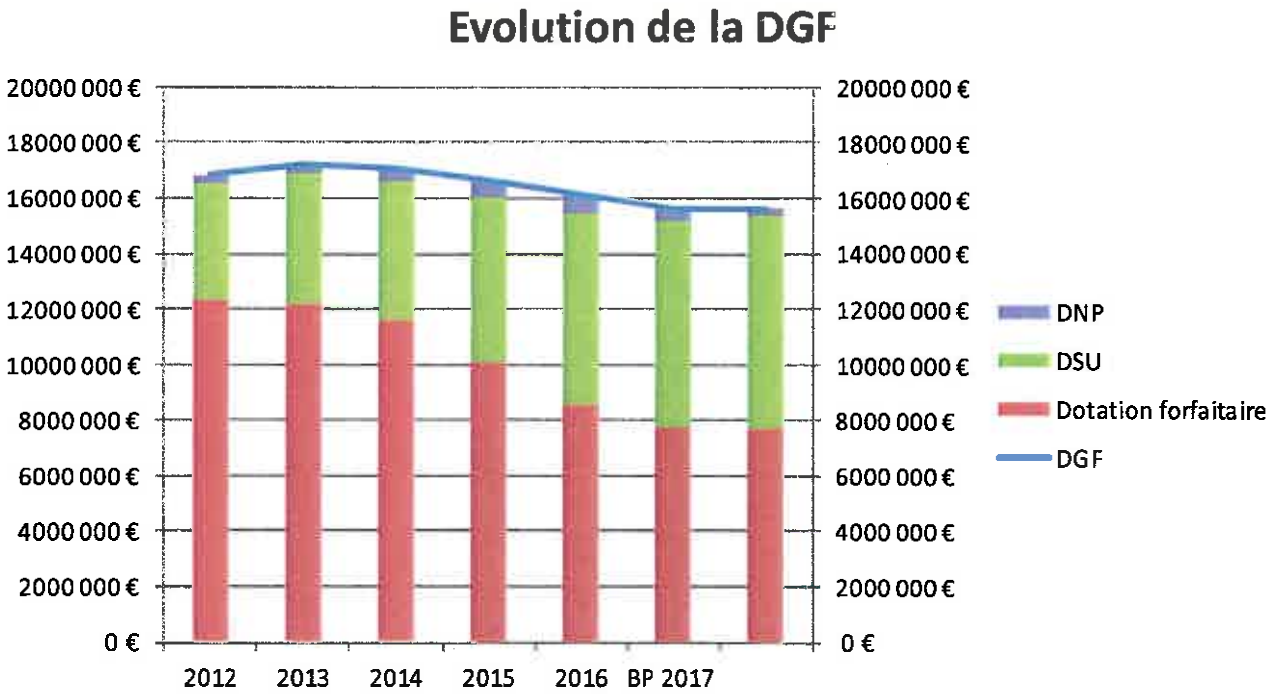

Les impôts

Conforme à l'engagement de la Municipalité, les taux d'imposition n'augmentent pas cette année, comme depuis le début du mandat.

Taux d'imposition	2017	2018	Evolution
Taxe d'Habitation	16.80%	16.80%	0%
Taxe Foncière Bâti	19%	19%	0%
Taxe Foncière Non Bâti	82.83%	82.83%	0%

données exprimées en K€

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	BP 2018 estimé
Taxe foncière non bâti	130	130	113	107	94	96	97
Taxe foncière bâti	11 100	11 290	11 317	11 566	11 811	12 082	12 190
Taxe d'habitation	9 671	10 140	10 153	10 259	9 998	10 188	10 100
Rôles supplémentaires et complémentaires	41	61	44	125	0		
Impôts ménages	20 942	21 621	21 627	22 057	21 903	22 366	22 387

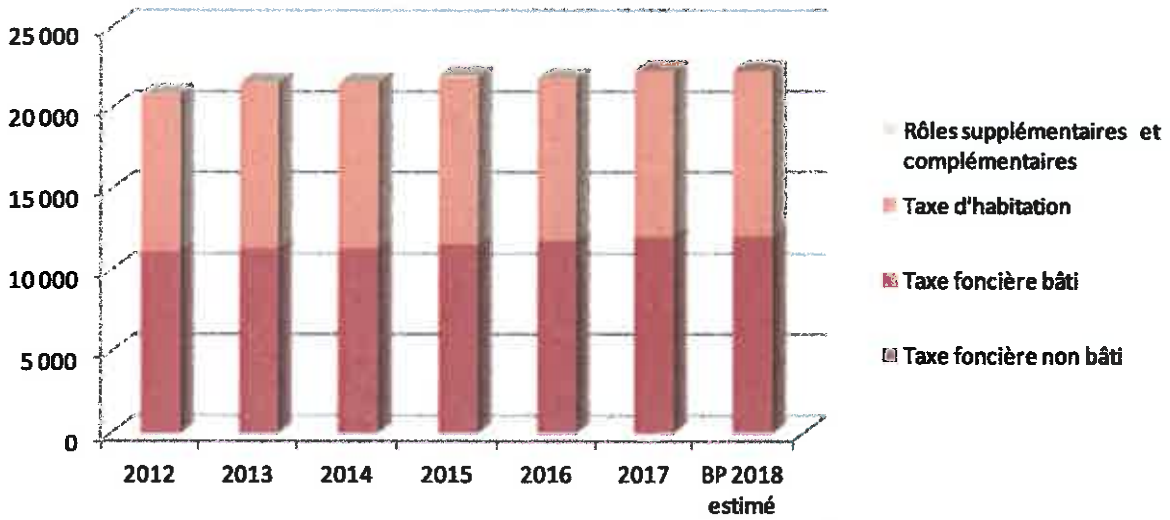

Les mesures successives imposées par le Gouvernement rendent difficile l'estimation des recettes de Taxe d'Habitation, notamment par :

- Le dégrèvement de la TH pour 80% des contribuables en 2020, dont 30 % en 2018.

- La suppression du dispositif de lissage par un amendement passé en octobre 2017 et appliqué sur les bases TH 2017 avant même que le texte ne soit adopté. Pour rappel, en 2014, l'Etat a décidé d'élargir le champ d'application de l'exonération aux personnes de conditions modestes. Il a également mis en place un dispositif permettant de lisser le retour en imposition sur 5 ans.

En 2017, une partie des bases exonérées en 2014 devait donc connaître un retour à imposition. Mais un amendement voté en octobre 2017 a supprimé le dispositif de lissage et a maintenu les bases exonérées en 2017. La Ville de Belfort a donc constaté une baisse de ses recettes définitives par rapport aux recettes prévisionnelles (de l'ordre de - 200 K€).

Les bases fiscales devraient être revalorisées de + 0,9 % en 2018 (mesure gouvernementale).

3.1.3 Les dépenses de fonctionnement

Le travail engagé depuis 2014 sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement se poursuivra en 2018. Dans ce contexte très contraint sur les recettes de fonctionnement, un effort de près de 2 M€ par rapport au B.P. 2017 sera engagé lors de la préparation du B.P. 2018.

données exprimées en K€

	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017	*BP 2018 estimé*
Dépenses de personnel	35 484	37 355	37 275	36 983	36 983	37 740	36 800
Autres charges de fonctionnement	27 112	28 557	27 312	25 261	22 361	25 588	24 400
Dépenses réelles de fonctionnement	**62 596**	**65 912**	**64 587**	**62 244**	**59 344**	**63 328**	**61 200**

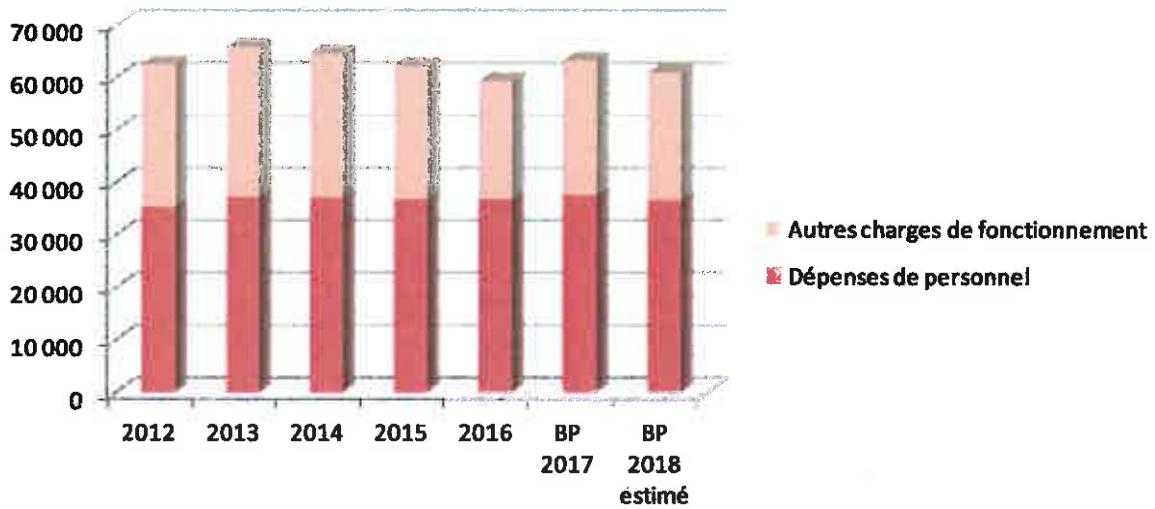

Les dépenses de personnel

En maintenant une gestion rigoureuse des dépenses de personnel engagée depuis 2014, ce poste budgétaire devrait être contenu à hauteur de ceux réalisés en 2015, 2016 et 2017 (estimé à 36,8 M€). Il intègre également la titularisation de la quasi-totalité des agents recrutés en contrats aidés.

Au 31 décembre 2016, l'effectif de la Ville (tous budgets confondus) était de 888 agents sur postes permanents, dont 484 femmes et 404 hommes. Pour le Budget Principal Ville, l'effectif s'élève à 844, dont 462 femmes et 382 hommes.

L'âge moyen des femmes est de 48 ans, celui des hommes est de 46 ans.

BUDGET	Femmes	Hommes
VILLE DE BELFORT	462	382
C.F.A.	17	17
Cuisine centrale	5	5

Evolution des rémunérations : Gel du point d'indice et report d'un an poursuite PPCR (à confirmer).

Le point d'indice qui sert au calcul de la rémunération sera gelé en 2018. Il s'ajoutera l'instauration d'un jour de carence pour les agents.

S'agissant du Plan de Revalorisation des Carrières et des Fonctionnaires (PPCR), son application aux agents de catégories A et C est reportée d'un an.

Concernant la compensation de la hausse de 1,7 % de la CSG, à ce jour, la neutralisation passerait par la suppression de cotisations. Il s'agirait de la contribution exceptionnelle de solidarité de 1 %, ainsi que de la cotisation maladie de 0,75 % pour les contractuels.

Les avancements d'échelon en 2018 représenteront un coût de 20 000 €.

En ce qui concerne les avancements de grade, la collectivité devrait reconduire l'enveloppe consacrée à ces progressions de carrières, soit 50 000 €.

Le cadre actuel de la masse salariale est particulièrement difficile à estimer, compte tenu de tous ces discours fluctuants au niveau national.

Avantages en nature

Les avantages en nature concernent à la fois des véhicules avec autorisation de remisage à domicile, ainsi que l'octroi de logement.
6 agents bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service.

S'agissant des véhicules, les montants des avantages n'évolueront que peu au cours de l'année 2018 et seront liés à l'évolution des effectifs.

3.1.4 Les dépenses d'investissement

Dans un contexte contraint où la Ville de Belfort a subi une importante baisse des dotations et se trouve actuellement dans une période de grande incertitude sur l'évolution de ses recettes, en raison des mesures prises au niveau national, les investissements doivent correspondre aux capacités financières de la Ville. A ce titre, ils sont révisés chaque année, en maintenant un niveau annuel d'investissement de l'ordre de 14 à 15 millions d'euros.

Malgré ce contexte extrêmement fluctuant, plusieurs opérations d'investissement devraient être maintenues dans le cadre pluriannuel :

- démarrage des travaux des berges de la Savoureuse,
- réhabilitation de l'Hôtel du Gouverneur,
- construction d'une nouvelle crèche à Belfort Nord,
- extension de la Clé des Champs,
- restructuration du groupe scolaire Rucklin,
- plan de renouvellement urbain des Résidences,
- aménagement du site de l'ancien hôpital,
- travaux à la cathédrale.

données exprimées en K€

	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017	BP 2018 estimé
Dépenses d'équipement	18 890	31 519	18 171	14 517	17 543	16 345	15 000

en 2017, hors acquisition de l'hôpital

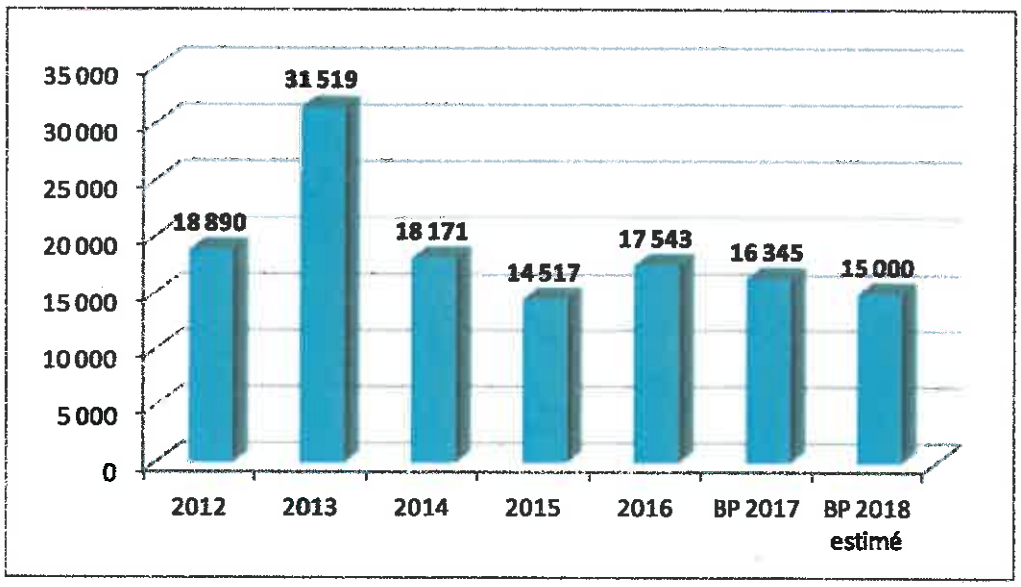

3.1.5 La dette

L'objectif du mandat est de maîtriser la dette, ceci dans un contexte rendu particulièrement difficile sur la première partie du mandat, notamment avec la baisse continue des dotations sur la période 2014-2017 et une faible progression du produit fiscal.

S'agissant de ces caractéristiques, la dette de la Ville de Belfort est sécurisée en taux, avec un pourcentage de dette à taux fixe et indexé sur le Livret A, qui représente 75 % de l'encours total. Le taux moyen pratiqué est de 1,81 %.

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
68 381 613 € (*)	1,81%	11 ans et 9 mois	6 ans et 5 mois

(*) A mi-novembre 2017, hors emprunt d'équilibre de fin d'exercice

Evolution de l'encours de la dette

données exprimées en K€

	2012	2013	2014	2015	2016
Encours de la dette au 31/12/N	49 439	66 209	71 398	68 975	69 746

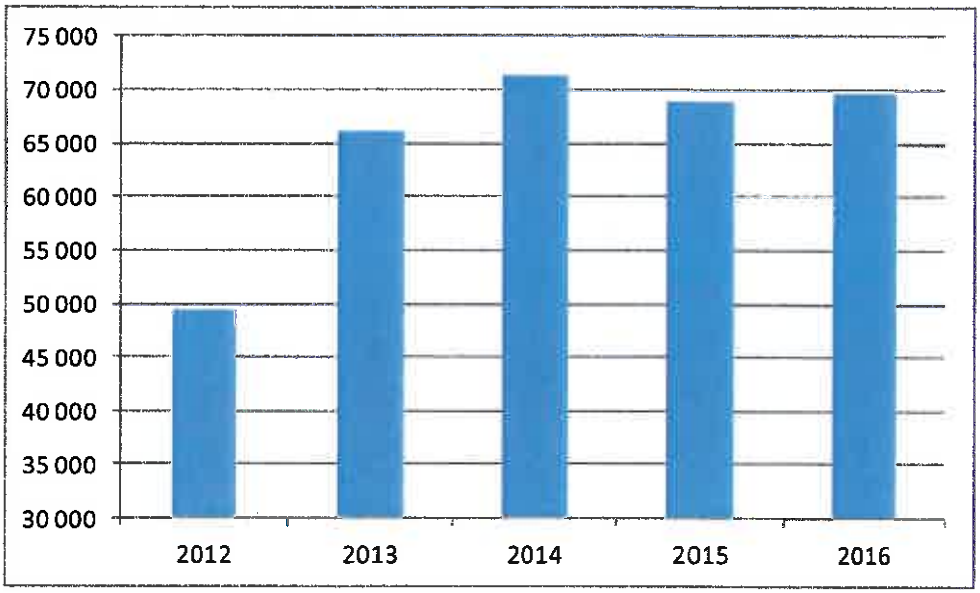

Capacité de désendettement (en années)

	2012	2013	2014	2015	2016
Epargne brute	15 127	9 944	8 094	10 476	12 052
Encours de la dette	49 439	66 209	71 398	68 975	69 746
Capacité de désendettement	**3.27**	**6.66**	**8.82**	**6.58**	**5.79**

La capacité de désendettement de la Ville est de 5,7 ans en 2016.

La capacité de désendettement de la Ville de Belfort reste en dessous des seuils fixés par la nouvelle règle d'or, à savoir un seuil d'alerte à ne pas dépasser compris entre 11 et 13 ans.

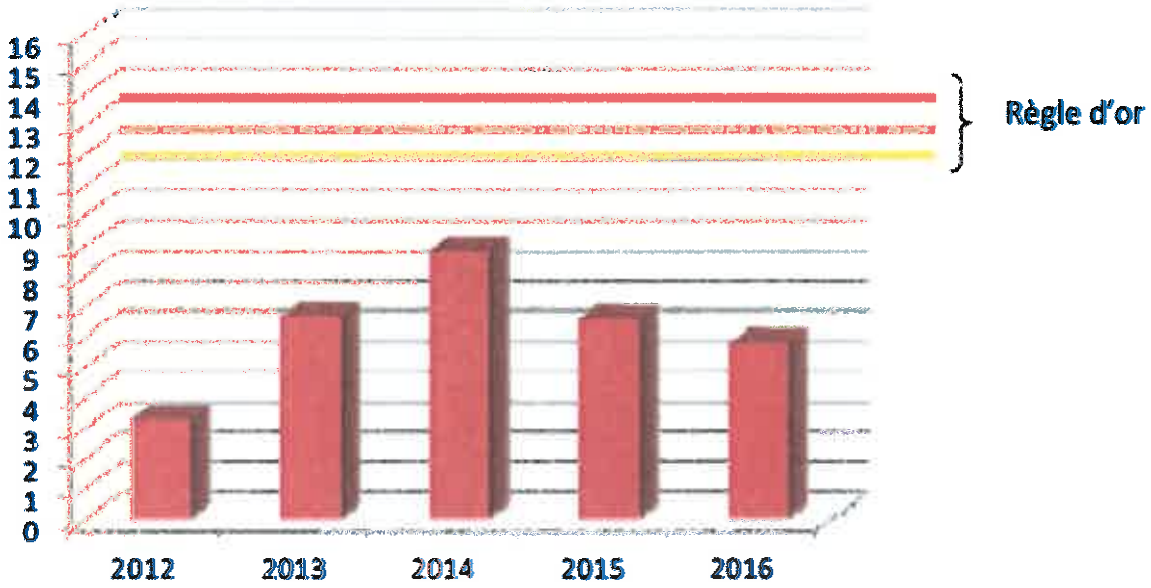

La dette par type de risque

Type	Capital restant dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	36 327 859 €	53,13%	2,77%
Variable	16 999 911 €	24,86%	0,82%
Livret A	15 053 843 €	22,01%	1,83%
Ensemble des risques	**68 381 613 € (*)**	**100,00%**	**1,81%**

(*) A mi-novembre 2017, hors emprunt d'équilibre de fin d'exercice

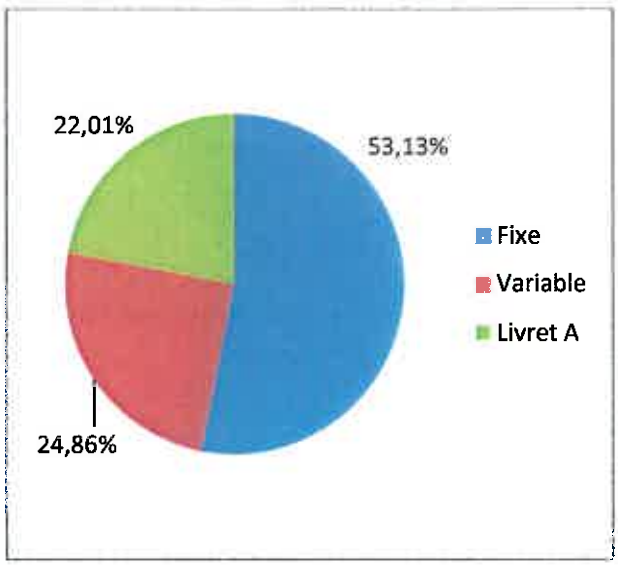

La dette selon la charte de bonne conduite GISSLER

Les produits financiers proposés aux Collectivités Locales n'ont pas tous le même degré de complexité, et les risques pour l'emprunteur ne sont pas de même ampleur (notamment pour les emprunts dits toxiques).
Aussi la charte de bonne conduite GISSLER permet de classer les prêts en fonction des risques supportés par les collectivités, selon la typologie suivante :

Tableaux des risques

	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecarts d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

	Structures
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 : multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

La dette de la Ville de Belfort étant classée en indice 1A (en haut à gauche du graphique) signifie que 98,94 % de sa dette **ne subira aucun risque de taux.**

1 seul emprunt est classé en risque 1B (risque très limité pour la collectivité, puisqu'il est à taux fixe, sauf si l'Euribor dépasse les 6 % ; alors son nouveau taux sera de Euribor + 0,05% ; l'Euribor à ce jour est négatif et le capital restant dû est faible).

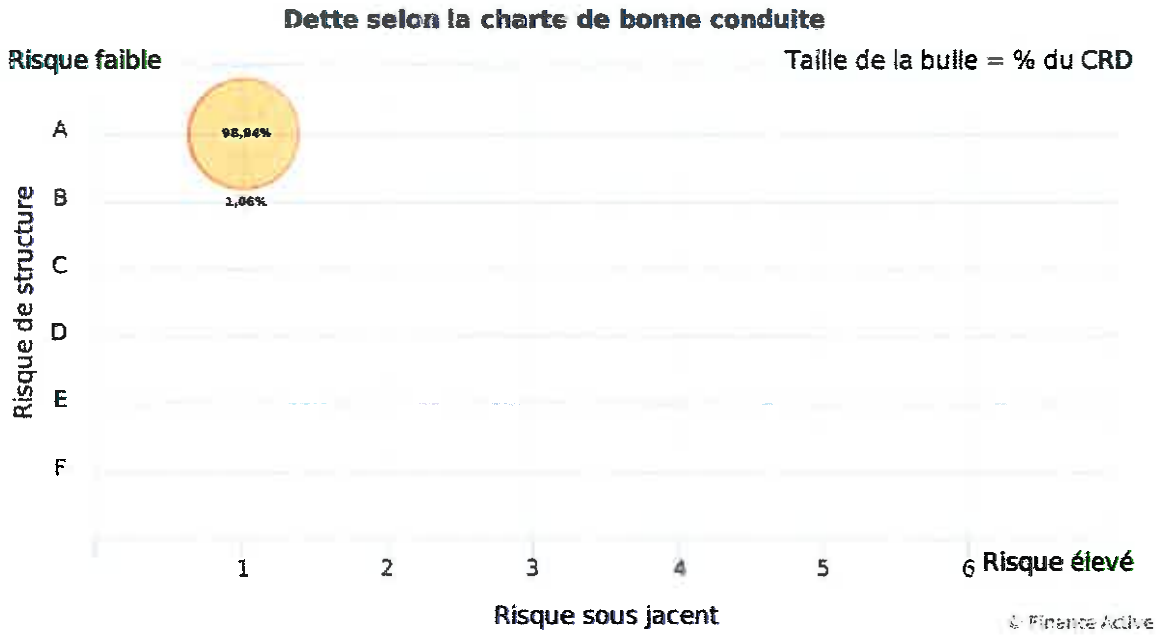

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	63					
	% de l'encours	98,94%					
	Montant en euros	69 987 322 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	1,06%					
	Montant en euros	714 233 €					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

3.2 Le Budget annexe du CFA

3.2.1 Les ratios budgétaires

L'offre de formation du CFA dans le cadre de l'apprentissage ne connaîtra pas d'évolution.

Les effectifs en formation par apprentissage devraient connaître une légère baisse. Toutefois, et compte tenu du mode de calcul de la subvention de fonctionnement allouée par le CRBFC, les recettes liées à l'apprentissage devraient être équivalentes à celles perçues au cours de l'exercice 2017.

- **Le solde de gestion courante**

données exprimées en K€

	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017	BP 2018 estimé
Recettes de gestion courante	2 033	2 201	2 119	2 690	2 270	2 335	2 350
Dépenses de gestion courante	1 910	2 071	2 031	2 030	2 052	2 061	2 100
Solde de gestion courante	**123**	**130**	**88**	**660**	**218**	**274**	**250**

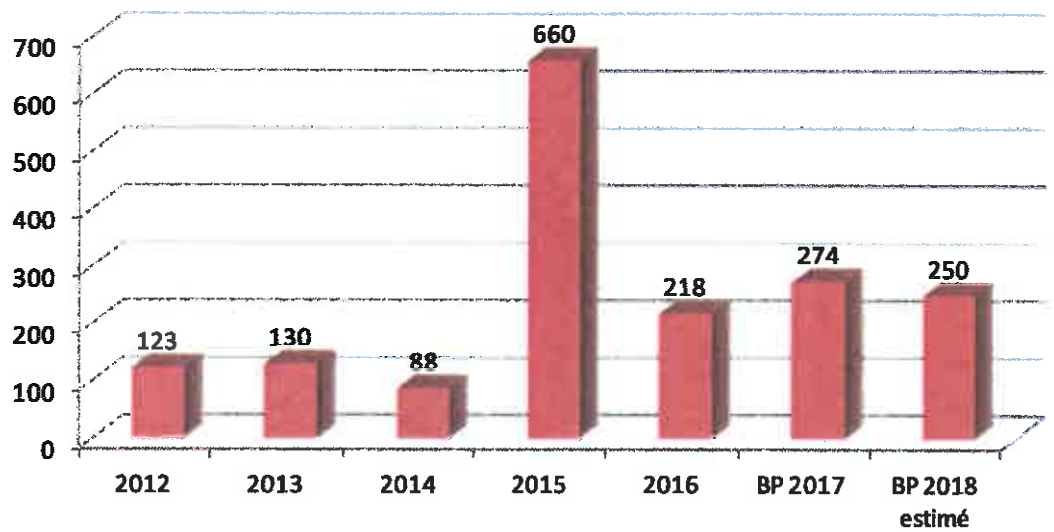

- **L'épargne brute**

données exprimées en K€

	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017	BP 2018 estimé
Recettes réelles de fonctionnement	2 033	2 206	2 126	2 690	2 270	2 335	2 350
Dépenses réelles de fonctionnement	1 933	2 091	2 053	2 053	2 074	2 082	2 120
Epargne brute	**100**	**115**	**73**	**637**	**196**	**253**	**230**

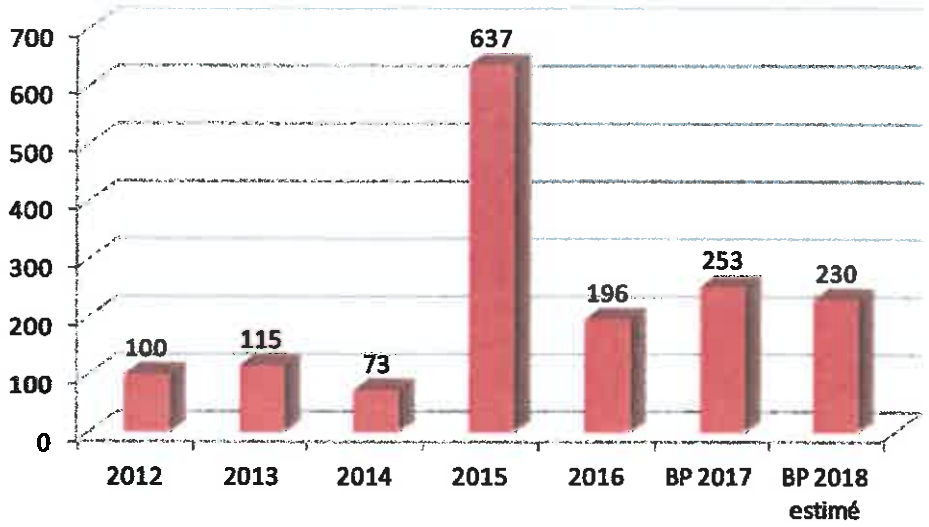

3.2.2 Les recettes de fonctionnement

données exprimées en K€

	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017	BP 2018 estimé
Recettes fiscales (chap. 73)	192	189	185	194	212	188	190
Dotations (chap. 74)	1 745	1 911	1 835	2 374	1 868	1 987	2 000
Autres recettes	96	106	105	122	188	160	160
Recette réelles de fonctionnement	2 033	2 206	2 125	2 690	2 268	2 335	2 350

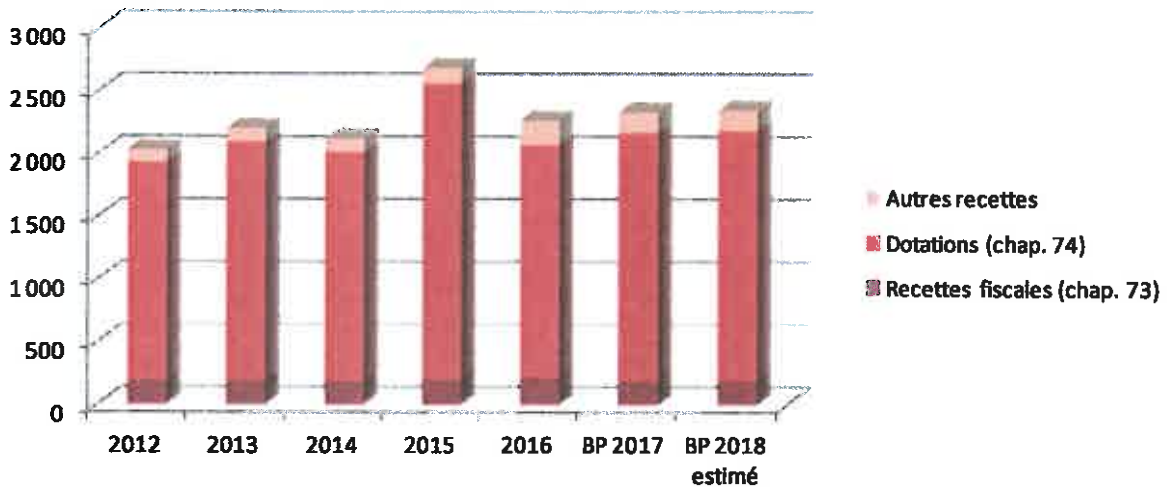

3.2.3 Les dépenses de fonctionnement

données exprimées en K€

	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017	BP 2018 estimé
Dépenses de personnel	1 505	1 696	1 683	1 623	1 674	1 645	1 655
Autres Charges de fonctionnement	428	396	371	429	400	475	465
Dépenses réelles de fonctionnement	**1 933**	**2 092**	**2 054**	**2 052**	**2 074**	**2 120**	**2 120**

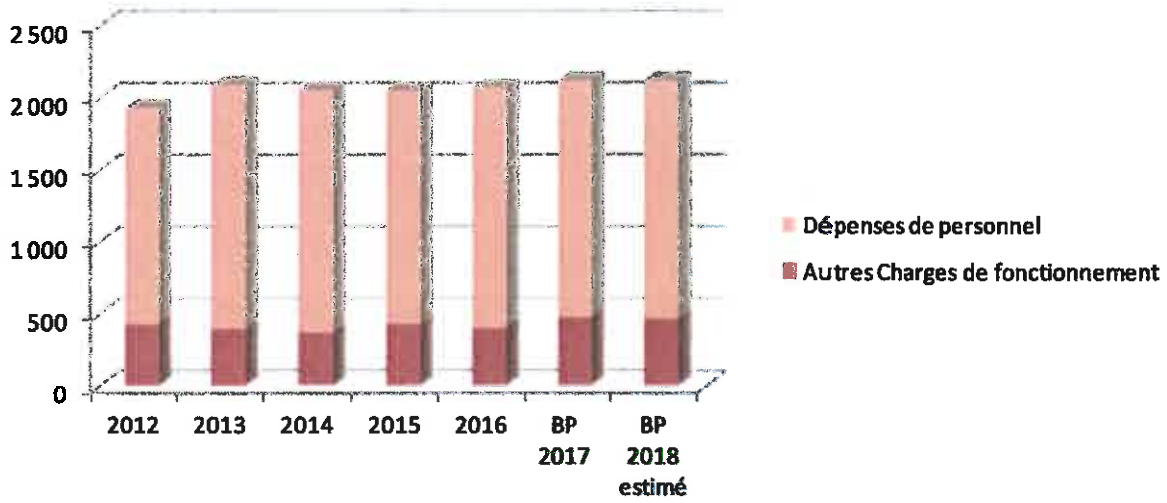

3.2.4 Les dépenses d'investissement

Pour 2018, les dépenses d'équipement sont estimées à 450 K€. Cela concernera principalement des travaux de maintenance pour les bâtiments (dont la toiture du bâtiment A), la mise en sécurité des accès et des investissements pédagogiques (secteur boucherie).

données exprimées en K€

	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017	BP 2018 estimé
Dépenses d'équipement	**90**	**151**	**413**	**112**	**254**	**611**	**450**

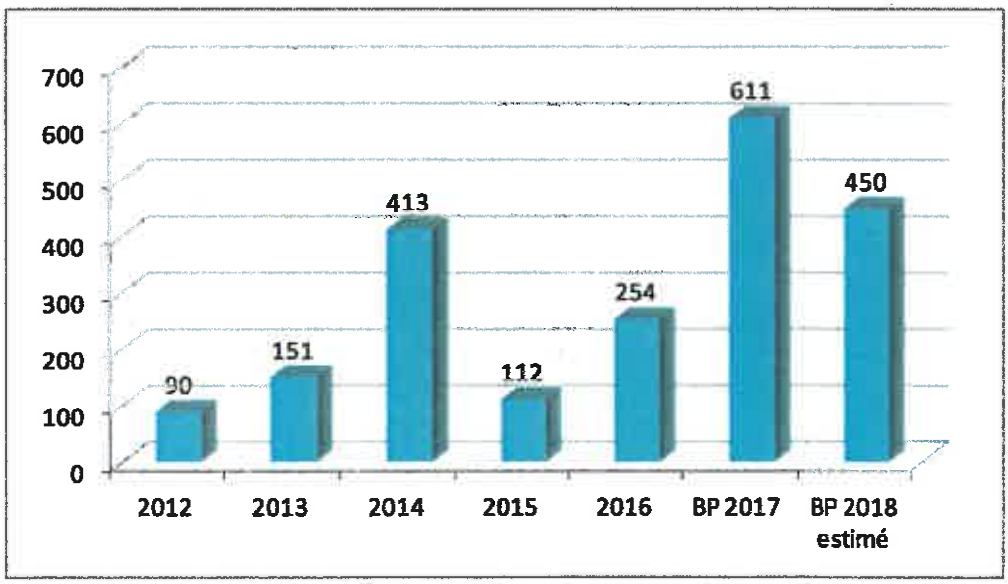

3.2.5 La dette

L'encours de la dette au 31/12/2017 est estimée à moins de 800 K€. Il n'est pas prévu de réaliser des emprunts en 2017.

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
742 104 €	2,37%	9 ans et 9 mois	5 ans et 4 mois

(*) *A mi-novembre 2017, hors emprunt d'équilibre de fin d'exercice*

L'évolution de l'encours de la dette

données exprimées en K€

	2012	2013	2014	2015	2016
Encours de la dette au 31/12/N	756	724	1 042	957	862

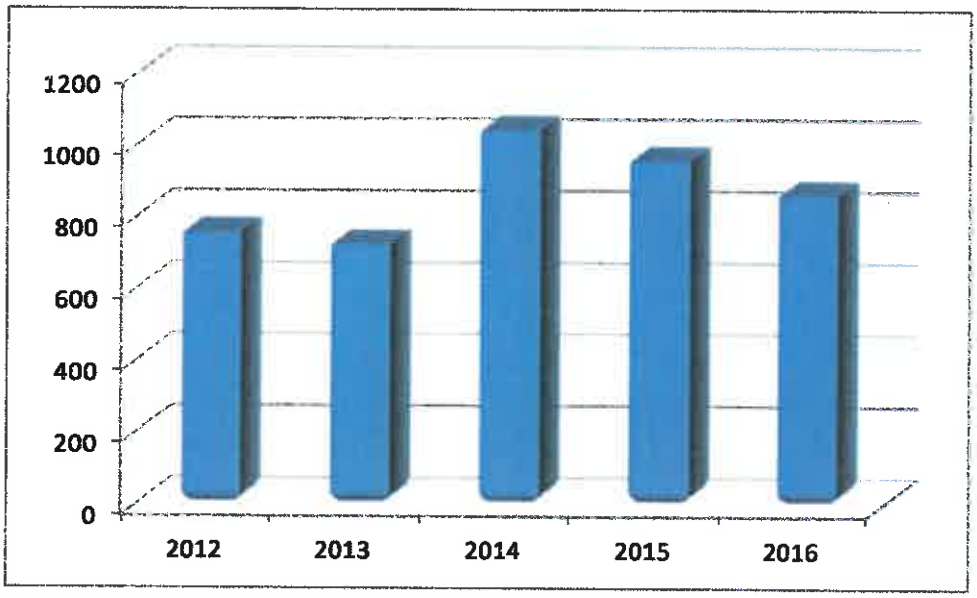

Capacité de désendettement (en années)

	2012	2013	2014	2015	2016
Epargne brute	100	115	73	637	196
Encours de la dette	756	724	1 042	957	862
Capacité de désendettement	**8**	**6**	**14**	**2**	**4**

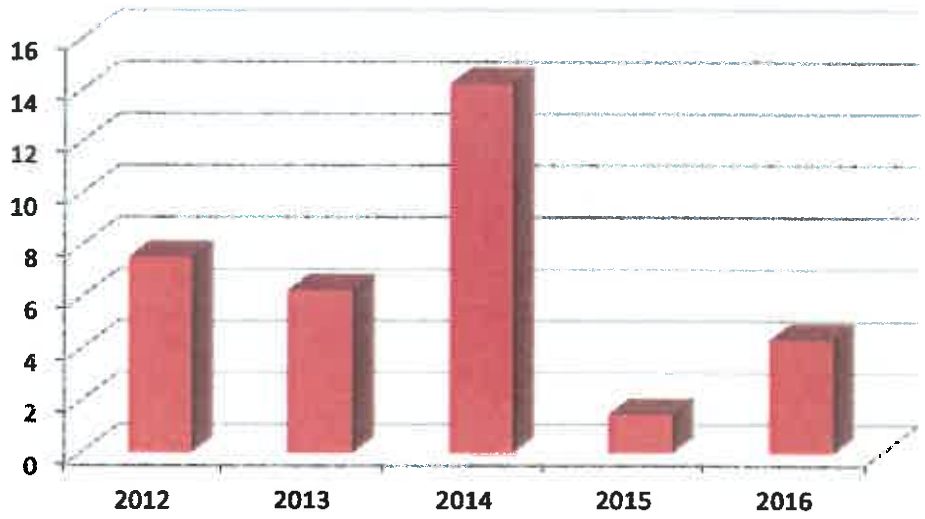

La dette par type de risque

Prêteur	Capital restant dû	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	335 880	45,26%
CREDIT FONCIER DE France	297 010	40,02%
CREDIT AGRICOLE	68 182	9,19%
SFIL CAFFIL	41 031	5,53%
ENSEMBLE DES PRETEURS	**742 104**	**100,00%**

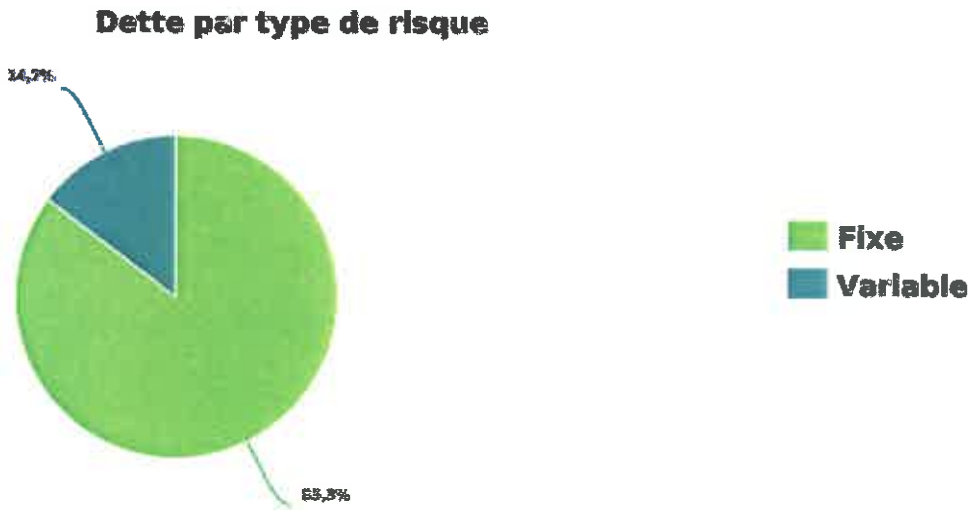

La dette selon la charte de bonne conduite GISSLER

La dette du budget CFA étant classée en indice 1A (en haut à gauche du graphique), signifie que 100 % de sa dette **ne subiront aucun risque de taux.**

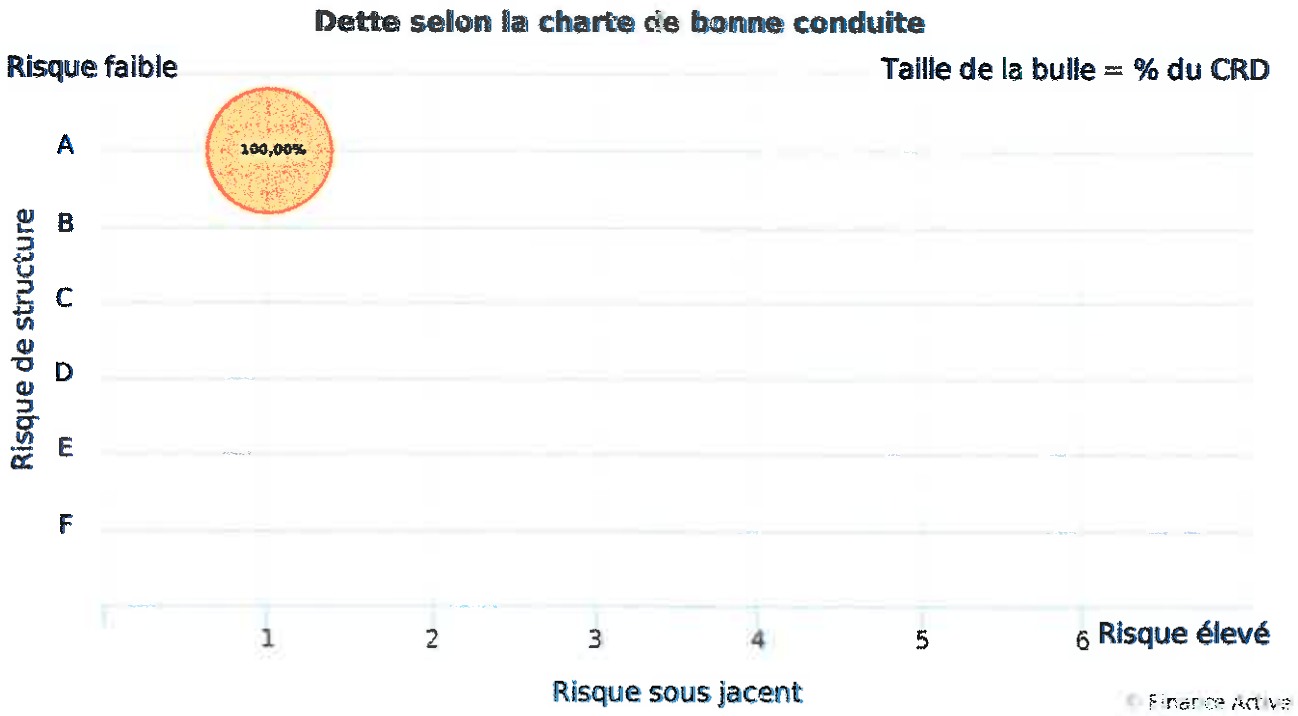

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	5					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	742 104 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

3.3 Le Budget annexe de la Cuisine Centrale

Le Budget annexe de la Cuisine Centrale fait l'objet d'une réflexion quant à son devenir sur l'exercice budgétaire 2018, en raison de l'évolution de son modèle économique.

En effet, la Ville de Belfort, de manière précurseur, a conclu une convention de partenariat public-public avec le Groupement de Coopération Sanitaire de l'Hôpital Nord Franche-Comté pour la fourniture des repas du CCAS et des repas fournis dans le cadre extra et périscolaire, ainsi que pendant le temps scolaire. Une activité privée louera une partie du site «Cuisine Centrale».

Pour ces raisons, la prospective budgétaire sera produite avec la note du B.P. 2018.

3.3.1 Les ratios budgétaires

- **Le solde de gestion courante**

données exprimées en K€

	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017
Recettes de gestion courante	1 499	1 527	1 521	1 430	1 440	1 420
Dépenses de gestion courante	1 431	1 469	1 469	1 435	1 385	1 369
Solde de gestion courante	**68**	**58**	**52**	**-5**	**55**	**51**

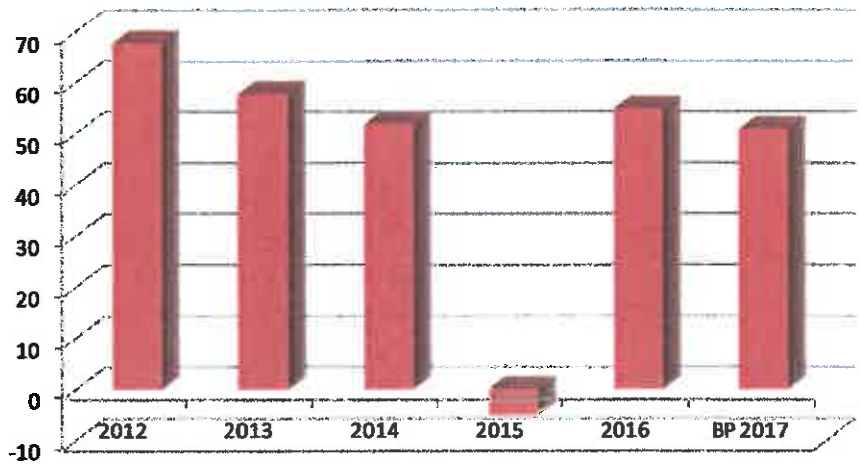

- **L'épargne brute**

données exprimées en K€

	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017
Recettes réelles de fonctionnement	1 499	1 527	1 521	1 432	1 440	1 420
Dépenses réelles de fonctionnement	1 434	1 477	1 477	1 439	1 392	1 375
Epargne brute	**65**	**50**	**44**	**-7**	**48**	**45**

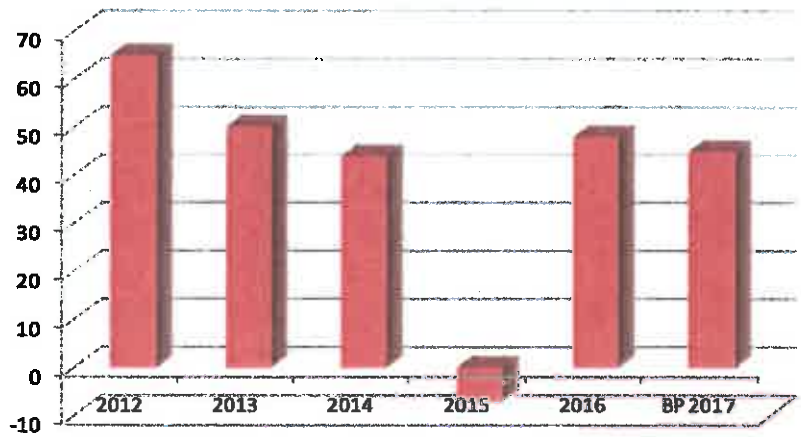

3.3.2 Les recettes de fonctionnement

données exprimées en K€

	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017
Recettes fiscales (chap. 73)	20	0	14	0	0	0
Dotations (chap. 74)	0	0	0	0	27	20
Autres recettes	1 479	1 527	1 507	1 432	1 413	1 400
Recette réelles de fonctionnement	**1 499**	**1 527**	**1 521**	**1 432**	**1 440**	**1 420**

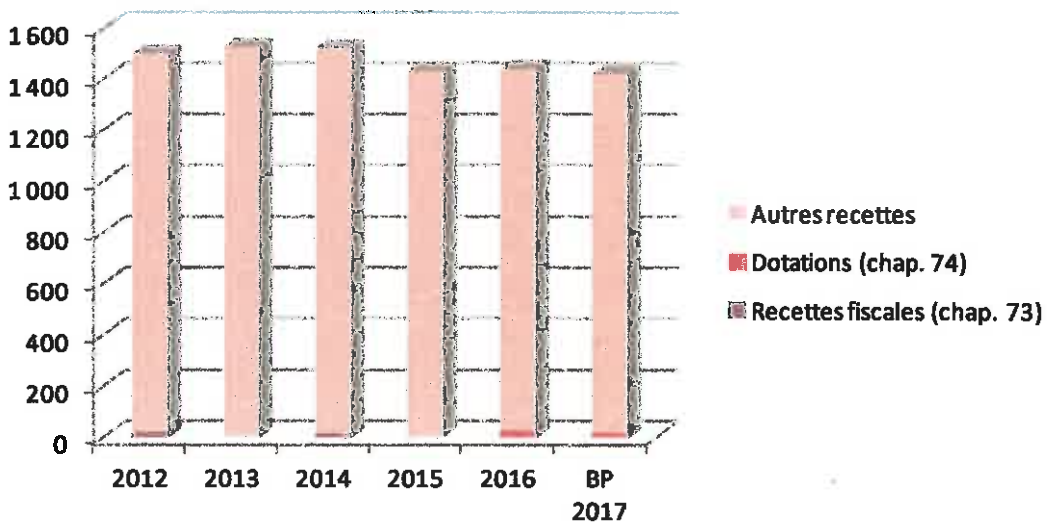

3.3.3 Les dépenses de fonctionnement

données exprimées en K€

	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017
Dépenses de personnel	446	452	529	538	531	510
Autres Charges de fonctionnement	989	962	947	901	861	865
Dépenses réelles de fonctionnement	**1 435**	**1 414**	**1 476**	**1 439**	**1 392**	**1 375**

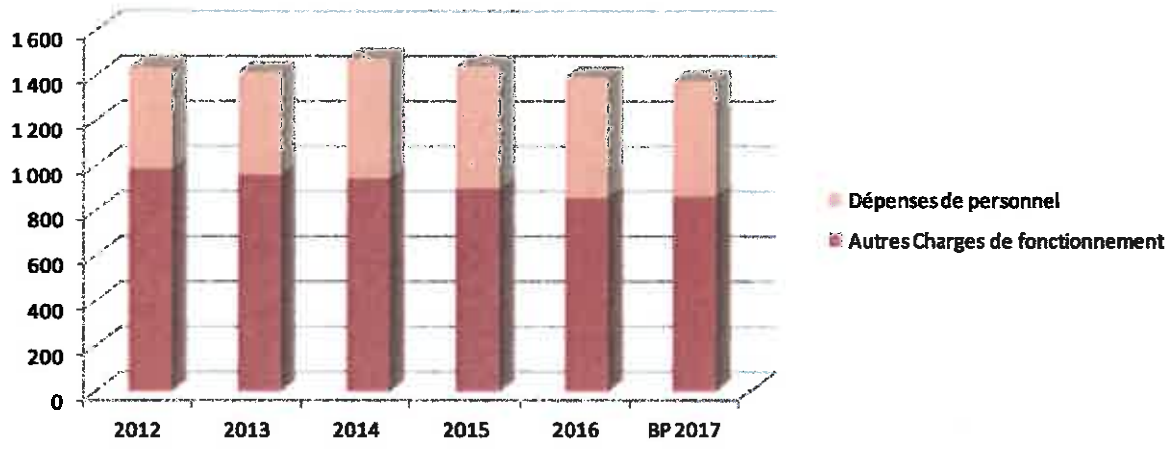

3.3.4 Les dépenses d'investissement

données exprimées en K€

	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017
Dépenses d'équipement	**93**	**168**	**56**	**60**	**28**	**78**

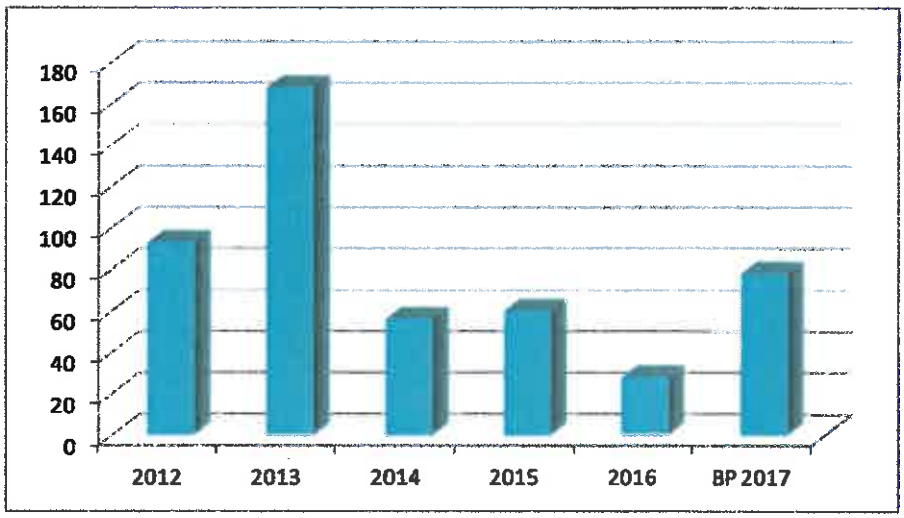

3.3.5 La dette

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
289 577 €	1,43%	8 ans et 5 mois	4 ans et 7 mois

(*) A mi-novembre 2017, hors emprunt d'équilibre de fin d'exercice

Evolution de l'encours de la dette

données exprimées en K€

	2012	2013	2014	2015	2016
Encours de la dette au 31/12/N	289	424	394	360	326

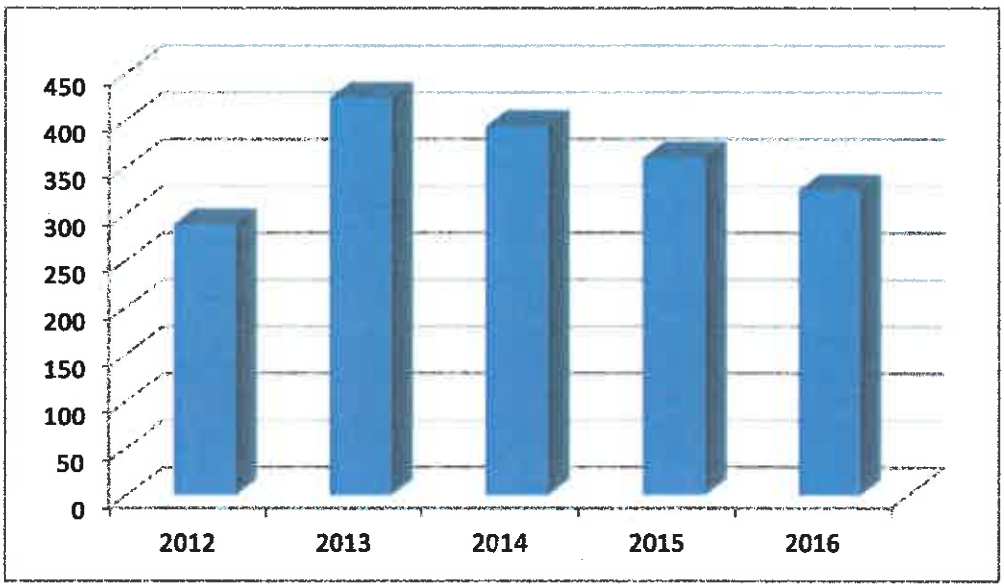

Capacité de désendettement (en années)

	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017
Epargne brute	65	50	44	-7	48	45
Remboursement du capital de la dette	26	26	30	33	40	40
Epargne nette	**39**	**24**	**14**	**-40**	**8**	**5**

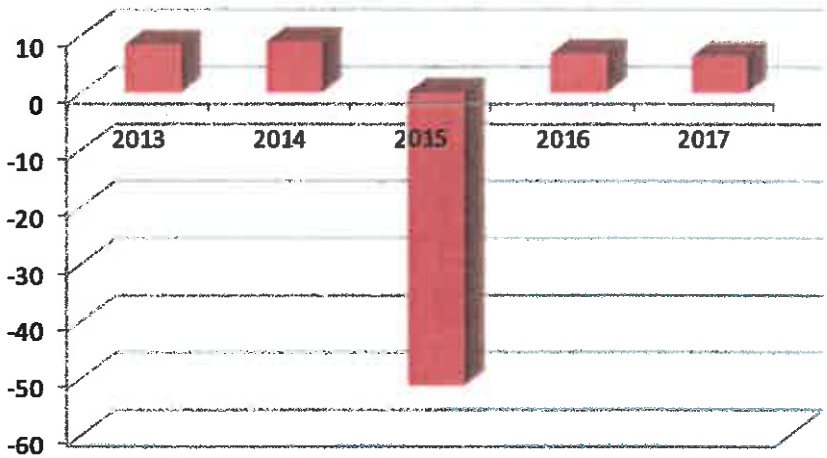

La dette par type de risque

Prêteur	Capital restant dû	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	100 000	34,53%
BANQUE POPULAIRE	78 886	27,24%
CAISSE D'EPARGNE	59 402	20,51%
SFIL CAFFIL	51 288	17,71%
ENSEMBLE DES PRETEURS	**289 577**	**100,00%**

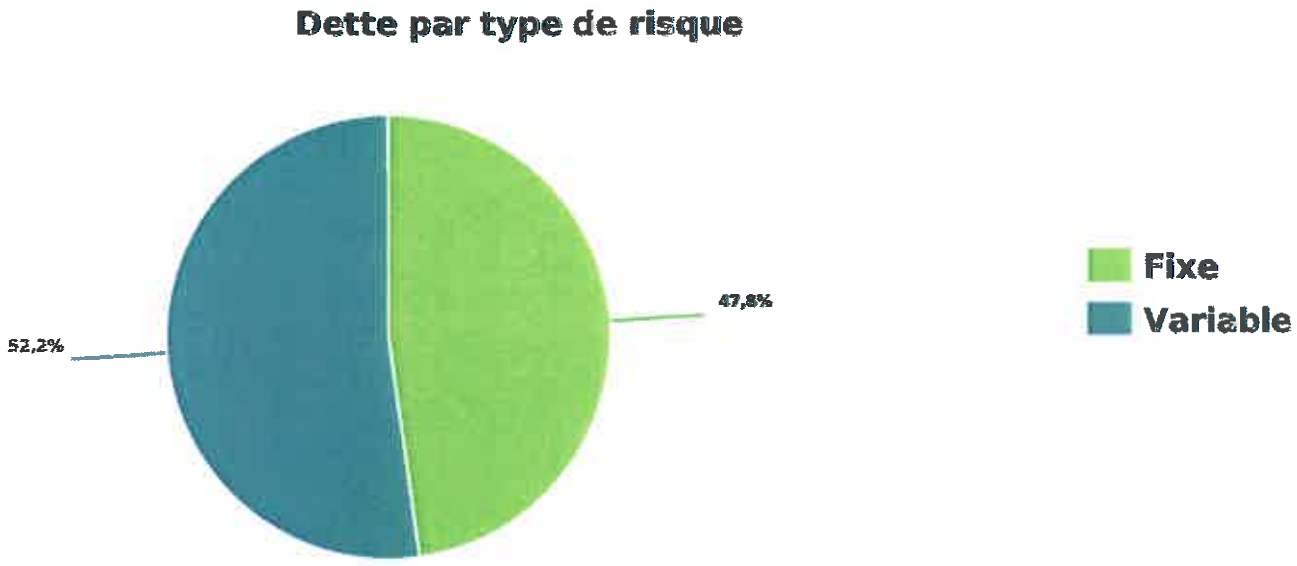

La dette selon la charte de bonne conduite GISSLER

La dette du Budget Cuisine Centrale étant classée en indice 1A (en haut à gauche du graphique), signifie que 100 % de sa dette **ne subiront aucun risque de taux.**

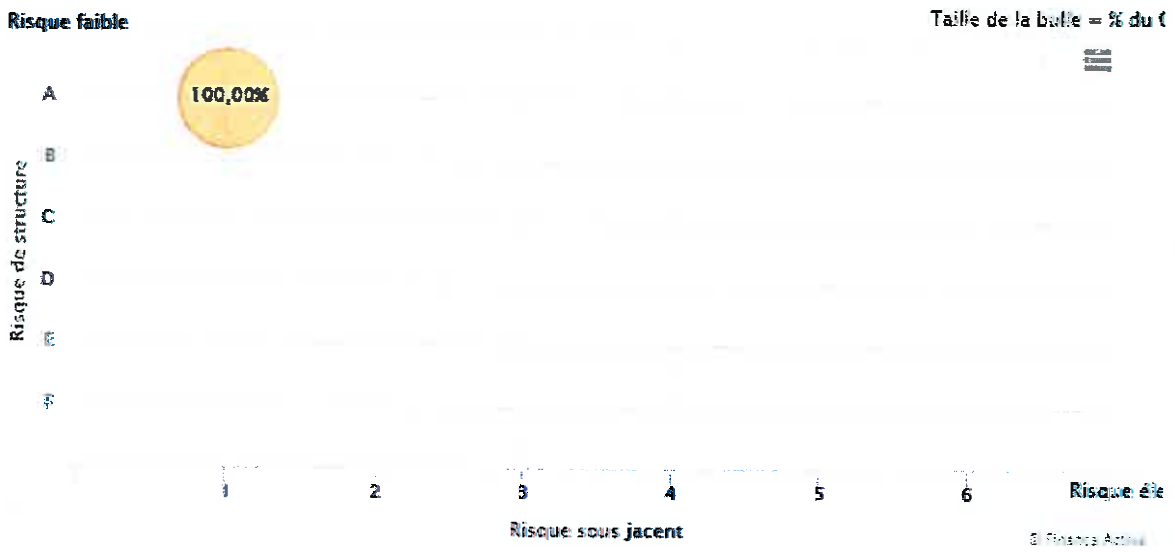

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	4					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	289 577 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-194

Décision Budgétaire Modificative n° 3 de l'exercice 2017 du Budget principal Ville

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

Direction des Finances

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

Références SV/JS/GL/RB/JMG - 17-194
Mots clés Budget
Code matière 7.1

Objet **Décision Budgétaire Modificative n° 3 de l'exercice 2017 du Budget principal Ville**

Il vous est proposé d'examiner quelques ajustements à apporter au Budget principal de la Ville.

I - BUDGET PRINCIPAL

1- FONCTIONNEMENT :

Deux modifications budgétaires, qui n'affectent pas l'équilibre de la section de fonctionnement.

Il est proposé :

- d'abonder le chapitre 014 pour ajuster les crédits nécessaires au reversement de la part de la taxe de séjour revenant au Conseil Départemental 90 (+ 10 705 €). Cette mesure est financée par des redéploiements de crédits.

- le versement de subventions aux associations pris sur les enveloppes à affecter :

SERVICE	MONTANT		ASSOCIATION
DG	- 2 137		Enveloppe à affecter
DSCH	- 1 663		Enveloppe à affecter
DAC	- 3 200		Enveloppe à affecter
DG		1 000	GLS CLUB 90
DSCH		2 000	OIKOS Projet pour favoriser l'accès à l'emploi des femmes
DAC		4 000	Cinémas d'Aujourd'hui
TOTAL GENERAL	- 7 000	7 000	

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Equilibre de la section de fonctionnement

Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
total des recettes de fonctionnement	**0,00 €**
dépenses réajustées ou nouvelles	0,00 €
total des dépenses de fonctionnement	**0,00 €**
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	**0,00 €**

2 - INVESTISSEMENT :

Les ouvertures de crédits demandées correspondent à la comptabilisation d'intégration, d'échanges de terrains avec ou sans versement de soulte, et le transfert du bâtiment du Lycée Follereau à la Région. Ces opérations sont équilibrées en dépenses et recettes.

Recettes réajustées ou nouvelles	263,00 €
Recettes d'ordre	415 755,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0,00 €
total des recettes d'investissement	**416 018,00 €**
Dépenses réajustées ou nouvelles	263,00 €
Dépenses d'ordre	415 755,00 €
total des dépenses d'investissement	**416 018,00 €**
Besoin de financement	**0,00 €**

Les crédits pour les travaux en régie sont ajustés à + 45 000 € (opération équilibrée en recettes et en dépenses entre la section de fonctionnement et la section d'investissement).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. René SCHMITT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Emmanuel FILLAUDEAU ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter :

. les modifications et ajustements budgétaires de la Décision Budgétaire Modificative n° 3 de l'exercice 2017 du Budget principal Ville,

. l'affectation et le versement des subventions,

de procéder à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées, conformément à la Loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n° 2011-495 du 6 juin 2011.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-195

Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur et créances éteintes

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE
BELFORT

Direction des Finances

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

Références SV/FIN/RB/GM/EG - 17-195
Mots clés Budget
Code matière 7.1

Objet **Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur et créances éteintes**

La Trésorerie de Belfort Ville a arrêté la liste des créances présentées au titre de créances irrécouvrables pour le Budget principal de la Ville de Belfort et le Budget du CFA.

Ces opérations permettent un apurement périodique des comptes et une meilleure lisibilité de ces derniers.

Les créances irrécouvrables regroupent les admissions en non-valeur et les créances éteintes :

- les admissions en non-valeur correspondent à des titres de recettes émis par la collectivité et dont le recouvrement n'est plus rendu possible en raison de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs, et ce, malgré les procédures de mises en recouvrement opérées par les services du Trésor Public,

- les créances éteintes qui résultent de décisions de justice prises par les Tribunaux de Commerce (liquidations judiciaires) et les Commissions de surendettement (procédures de rétablissement personnel). Ces jugements imposent l'effacement des créances de la Collectivité.

I. Budget principal :

Les créances présentées par la Trésorerie pour le Budget principal de la Ville de Belfort représentent un montant total de 16 105,05 €, dont 7 186,41 € au titre de créances éteintes, et 8 918,64 € sollicités au titre d'admissions en non-valeur.

Type	Montant
Liquidations judiciaires	6 324,51 €
Surendettements des particuliers	861,90 €
Admissions en non-valeur	8 918,64 €
Total général	**16 105,05 €**

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

a. Admissions en non-valeur

Exercice	Montant
2003	30,71 €
2005	47,53 €
2006	1 577,28 €
2007	331,03 €
2008	0,00 €
2009	279,76 €
2010	434,92 €
2011	332,66 €
2012	1 326,95 €
2013	2 523,38 €
2014	1 107,04 €
2015	681,66 €
2016	245,72 €
Total	**8 918,64 €**

Les demandes d'admissions en non-valeur représentent un montant total de 8 918,64 €. Les titres de recettes concernés recouvrent la période 2003-2016. La répartition par année est présentée dans le tableau ci-contre.

Ces montants concernent principalement des impayés sur locations de salles, emplacements de marché, dégradations de mobilier urbain, ou encore sur facturations de services petite enfance et de documents non restitués à la bibliothèque.

Le caractère irrécouvrable de la créance est justifié par les motifs suivants : montants inférieurs au seuil de poursuite, débiteurs introuvables, poursuites sans effet, ou encore procès-verbal de carence établi par l'huissier du Trésor Public indiquant l'impécuniosité du débiteur...

b. Créances éteintes

Les sommes présentées au titre des créances éteintes recouvrent la période 2006-2016, pour un montant total de 7 186,41 €. La répartition par année et par nature de débiteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Entreprises (liquidations judiciaires)	Particuliers (surendettements)
2006	11,83 €	
2008	12,07 €	
2010	947,25 €	
2011	1 283,39 €	
2012	812,36 €	
2013	1 395,45 €	165,00 €
2014	1 098,70 €	358,17 €
2015	13,46 €	235,70 €
2016	750,00 €	103,03 €
Total	**6 324,51 €**	**861,90 €**

Les principales natures des prestations concernées relèvent par exemple d'abonnements de parking, de taxes de séjour, de locations de salles de spectacle ou de services pour la petite enfance.

Ces demandes sont couvertes par les inscriptions budgétaires 2017.

II. CFA

Les créances présentées par la Trésorerie pour le Budget du CFA de Belfort représentent un montant total de 813,00 €. Elles sont, cette année, exclusivement au titre d'admissions en non-valeur. Il s'agit de montants de faibles valeurs (19 € par redevable en moyenne) concernant les années 2008 à 2016 et ayant trait à des non-paiements sur ventes de repas (cantine) de 18 redevables.

Exercice	Admissions en non-valeur
2008	22,25 €
2009	55,88 €
2010	63,46 €
2011	59,92 €
2012	132,99 €
2013	195,31 €
2014	185,13 €
2015	79,14 €
2016	18,92 €
Total	**813,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte des créances éteintes présentées par la Trésorerie de Belfort Ville pour le Budget principal et le Budget du CFA et des mandatements qui seront opérés en conséquence,

Par 32 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Emmanuel FILLAUDEAU ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'admettre en non-valeur les montants présentés ci-dessus, à hauteur de 8 918,64 € (huit mille neuf cent dix-huit euros et soixante-quatre centimes) pour le Budget principal, et de 813,00 € (huit cent treize euros) pour le CFA.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-196

Acompte versement subventions aux associations

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE
BELFORT

Direction des Finances

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

DELIBERATION

de M Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

Références SV/RB/EG - 17-196
Mots Clés Budget
Code matière 7.5

Objet **Acompte versement subventions aux associations**

Depuis plusieurs années, la Ville de Belfort accorde des subventions d'un montant significatif à des associations qui emploient du personnel.

Compte tenu de la date prévisible du vote du Budget Primitif 2018, en février 2018, et pour éviter aux associations des difficultés de trésorerie, il vous est proposé de leur consentir un acompte à valoir sur le montant qu'elles seraient susceptibles de percevoir en 2018 :

	ACOMPTES
RIFFS DU LION	38 000 €
AMBA ECOLE D'ART JACOT	44 500 €
THEATRE DU PILIER	32 500 €
IDEE	45 000 €
CINEMA D'AUJOURD'HUI ENTREVUES	66 000 €
OIKOS	218 180 €
THEATRE DE MARIONNETTES	27 000 €

Enfin, un certain nombre de membres du Conseil Municipal sont impliqués dans le mouvement associatif. Afin d'éviter que leur vote n'influe sur les décisions auxquelles ils sont par ailleurs intéressés, il vous est proposé de procéder à des votes distincts pour chacune des associations concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT et M. Emmanuel FILLAUDEAU ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le versement des acomptes aux associations, selon les modalités énoncées ; les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document concernant ces dossiers.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-197

Actualisation des tarifs municipaux

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES
19 DEC. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

Direction des Finances

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

Références	SV/JS/GL/RB/EG - 17-197
Mots clés	Budget
Code matière	7.10

Objet **Actualisation des tarifs municipaux**

Les biens et les services rendus par la Ville de Belfort dans l'exercice de ses compétences font l'objet d'une tarification.

En raison du vote du Budget au cours du premier trimestre 2018, il est proposé de reconduire les tarifs actuellement en vigueur, jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération les modifie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Emmanuel FILLAUDEAU ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le maintien des tarifs municipaux 2017, à partir du 1er janvier 2018,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document concernant ces dossiers.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS EN PREFECTURE
19 DEC. 2017

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-198

Mutualisation des services Ville et CAB - Flux financiers 2016

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES
19 DEC. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

Direction des Ressources
et Moyens Généraux

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

Références SV/GL/CJ - 17-198
Mots clés Economie
Code matière 7.10

Objet **Mutualisation des services Ville et CAB - Flux financiers 2016**

La Commission de Mutualisation des services s'est réunie le 3 octobre 2017. Elle a procédé à l'examen des comptes 2016 relatifs aux services intégrés de la Ville de Belfort et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine avant le prononcé de sa fusion avec la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse.

Sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, les membres de la Commission ont pu statuer sur les flux inhérents à l'organisation mutualisée des services entre ces deux collectivités.

Ont participé à cette Commission : M. Philippe CHALLANT, M. Jean-Claude MARTIN, M. Yves GAUME, Mme Florence BESANCENOT, M. Bernard MAUFFREY, (excusés : M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Samia JABER, M. Michel ZUMKELLER, Mme Françoise RAVEY).

La Commission a mis en exergue l'évolution des Personnels mutualisés et celle des moyens pour dégager les flux financiers de régularisation.

A. Observations sur l'évolution de la mutualisation des Personnels

1) Services communs

Le coût total des services communs en 2016 est de 4 448 466 €, soit une hausse de 48 051 €. Cette hausse de + 1,1 % correspond à l'effet du GVT.

Le part à la charge de la Ville, pour l'année 2016, s'élève à 2 939 237,27 €, en baisse de 34 765 € par rapport à l'an dernier. Cette baisse de 1,2 % s'explique par une évolution des clés de répartition en faveur de la Ville, c'est-à-dire, que les services communs ont davantage travaillé pour la CAB que l'année précédente.
La part à la charge de la CAB est, quant à elle, de 1 426 412 €.

2) Services remboursés intégralement par la Ville de Belfort

Le coût de l'enseignement musical scolaire et de la danse, remboursé en totalité par la Ville à la CAB est de 406 157 €. La hausse de 49 594 € par rapport à 2015 s'articule autour à la fois du GVT (Glissement Vieillissement Technicité), qui correspond à l'ancienneté des agents, via l'avancement d'échelon, mais aussi du recours à un enseignant supplémentaire pour suppléer un congé de longue maladie.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71 www.ville-belfort.fr

3) Services partagés

Le coût total des services partagés, pour l'année 2016, est de 2 228 493 €. Cela représente une hausse de 1,7 % par rapport à 2015, soit 36 952 €, et correspond à l'évolution normale de la masse salariale.

Toutefois, l'augmentation de la part de la CAB est plus importante, puisqu'au titre de l'année 2016, elle doit rembourser à la Ville 621 116 €, contre 462 842 € en 2015. Cette augmentation concerne principalement deux services : Déplacements Urbains et Opérations Nouvelles, et résulte de la conduite du projet de construction du nouveau conservatoire de musique.

Au total, les coûts des services mutualisés pour l'année 2016 se répartissent à 69,92 % pour la Ville et 30,07 % pour la CAB. Au regard des années précédentes, l'évolution est favorable à la Ville, car, pour rappel, la répartition était de 72,81 % pour la Ville, contre 27,19 % pour la CAB.

B. Observations sur la mutualisation des moyens logistiques et matériels

Par ailleurs, la répartition des coûts, s'agissant :

- des fournitures de bureau,
- du mobilier,
- des matériels informatiques,
- des loyers et fluides,

s'établit ainsi :

	Fournitures de bureau	Mobilier	Matériels informatiques	Loyers et fluides	TOTAL
A rembourser par la Ville	3 964.10 €	728.48 €	7 285.30 €	38 977.29 €	**50 955.18 €**
A rembourser par la CAB	1 615.60 €	2 546.00 €	1 472.62 €	75 857.96 €	**81 492.18 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Emmanuel FILLAUDEAU ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à prendre acte des observations et conclusions émises par la Commission de Mutualisation des services de la Ville de Belfort et de la CAB sur les comptes 2016,

de mandater M. le Maire pour effectuer les flux financiers ainsi dégagés pour l'exercice 2016.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-199

Déneigement des VIC et des ZAIC situées sur le territoire communal

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

TRANSMIS SUR OK-ACTES
19 DEC. 2017

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE
BELFORT

Centre Technique Municipal

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

Références SV/JMF/JB - 17-199
Mots clés Centre Technique
Code matière 8.3

Objet **Déneigement des VIC et des ZAIC situées sur le territoire communal**

Depuis 2004, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a en charge l'entretien des Voies déclarées d'Intérêt Communautaire (VIC), et notamment, des voiries des Zones d'Activités d'Intérêt Communautaire (ZAIC). Dans ce cadre, elle doit en assurer la viabilité hivernale.

Compte tenu de l'éloignement de ces VIC et de ces ZAIC les unes des autres et de la nécessité de coordonner ces travaux hivernaux avec ceux des communes disposant de tels équipements sur leur territoire, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a fait appel aux compétences des Services Techniques des Communes concernées pour assurer cette mission particulière de déneigement.

Une convention spécifique a donc été passée depuis 2005 avec la Ville de Belfort, et il est aujourd'hui nécessaire de la renouveler. Cette nouvelle convention doit contractualiser les conditions d'intervention des services municipaux qui interviendront pour le compte du Grand Belfort Communauté d'Agglomération sur les VIC et les ZAIC suivantes :

- Justice (2 016 m),
- Parc d'Activités des Hauts de Belfort (1 817 m),
- Technopole (3 242 m),
- rue de la Découverte (490 m),
- rue de Copenhague (290 m),
- avenue des Sciences et de l'Industrie (815 m).

La Ville de Belfort doit donc s'engager à déneiger un linéaire total de 8 670 m de voies *(voir les plans 1, 2, 3 et 4 annexés à la convention)*, et sera rémunérée de cette prestation au prix forfaitaire de 23 703,78 € pour la campagne hivernale 2017/2018, montant fixé par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération) et calculé sur la base de 14 interventions en moyenne par an et d'un prix actualisé (index TP01) au km de 2 734 € (2 773 € pour la précédente convention).

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Les modalités pratiques d'intervention sont précisées dans la convention annexée, qui sera établie pour une durée d'un an à compter de sa signature, et reconductible deux fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT et M. Emmanuel FILLAUDEAU ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la prise en compte de cette prestation,

d'adopter la convention à intervenir avec le Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

CONVENTION

ENTRE LE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

ET

LA VILLE DE BELFORT

POUR :

Le déneigement des Voies d'Intérêt Communautaire suivantes :

- **Justice**
- **Parc d'Activités des Hauts de Belfort**
- **Technopole**
- **rue de la Découverte**
- **rue de Copenhague**
- **avenue des Sciences et de l'Industrie**

PREAMBULE

A l'occasion des Conseils Communautaires des 19 février et 17 décembre 2004, il a été décidé que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine prendrait en charge l'entretien des Voies déclarées d'Intérêt Communautaire, et notamment des voiries des Zones d'Activités d'Intérêt Communautaire (ZAIC). Dans ce cadre, les interventions de viabilité hivernale relèvent donc de la responsabilité du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Compte tenu de l'éloignement de ces ZAIC les unes des autres et de la nécessité de coordonner ces travaux hivernaux avec ceux des communes disposant de ZAIC sur leur territoire, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération fait appel aux compétences des Services Techniques de ces communes pour assurer cette mission particulière de déneigement.

Dans ces conditions, il est nécessaire de contractualiser les conditions d'interventions de la Ville de Belfort, qui interviendra pour le compte du Grand Belfort Communauté d'Agglomération en matière de viabilité hivernale dans les ZAIC suivantes :

- Justice
- Parc d'Activités des Hauts de Belfort
- Technopole
- rue de la Découverte
- rue de Copenhague
- avenue des Sciences et de l'Industrie

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par son Président, M. Damien MESLOT - Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex,

d'une part,

ET :

- la Ville de Belfort, représentée par son Premier Adjoint, M. Sébastien VIVOT - Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'interventions de la Ville de Belfort en matière de viabilité hivernale (déneigement et traitement fondant) dans les ZAIC suivantes :

- Justice
- Parc d'Activités des Hauts de Belfort
- Technopole
- rue de la Découverte
- rue de Copenhague
- avenue des Sciences et de l'Industrie

ARTICLE 2 : Périmètre d'intervention

La zone d'intervention des services municipaux sera celle figurée sur les plans annexés *(annexes 1, 2, 3 et 4)* par un trait de couleur verte. Le linéaire des voies considérées est le suivant :

- Justice : 2 016 m
- Parc d'Activités des Hauts de Belfort : 1 817 m
- Technopole : 3 242 m
- rue de la Découverte : 490 m
- rue de Copenhague : 290 m
- avenue des Sciences et de l'Industrie : 815 m

soit un total de 8 670 m.

ARTICLE 3 : Travaux de viabilité hivernale

Ils comprennent :

- le déneigement des chaussées sur une largeur d'au moins 80 % de la largeur circulable et des parkings publics situés dans les ZAIC,

- le traitement de ces espaces au moyen d'un fondant routier, qui pourra être du sel (NaCl), de la bouillie de sel ou d'autres produits déverglaçants agréés par les services compétents du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Les Services de la Ville de Belfort s'engagent à intervenir sur les voiries désignées à l'Article 2, avec le même niveau de service que pour leur patrimoine communal et selon un degré de priorité permettant le traitement des voies dans un délai de 3 h 00 suivant les chutes de neige ou l'évènement météorologique, entre 8 h 00 et 20 h 00, et pour 8 h 00 du matin au plus tard pour les événements nocturnes.

Ils s'engagent également à tenir constamment informé le représentant du Grand Belfort Communauté d'Agglomération des difficultés rencontrées à l'occasion des travaux.

Les dépenses relatives aux fournitures, aux matériels et à la main d'œuvre utilisée pour les interventions de la Ville de Belfort seront à la charge de la commune, qui sera rémunérée par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 4 : Assurances

Chaque partie fera son affaire d'assurer ses propres biens et responsabilités.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération rémunérera la prestation de déneigement à la commune au prix forfaitaire, défini par le Conseil Communautaire, de 2 734 € par kilométrique traité, sur la base de 14 interventions par an, soit 2 734 € x 8 670 km = 23 703,78 € pour l'hiver 2017/2018.

ARTICLE 6 : Contrôles du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

La Ville de Belfort devra remettre au Grand Belfort Communauté d'Agglomération toutes informations et documents existants, nécessaires à son droit de contrôle sur son patrimoine.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'hiver 2017/2018 et sera reconductible deux fois par reconduction expresse, soit une durée totale maximale de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties, selon lettre recommandée adressée avec préavis de 3 mois. Dans ce cas, il sera précisé la date du terme des interventions des services municipaux et il sera procédé au décompte des sommes dues à la Ville de Belfort, du fait du niveau d'avancement des opérations.

ARTICLE 8 : Avenants

Les parties se réservent la possibilité de modifier, d'un accord commun, les dispositions de la présente convention par avenant.

ARTICLE 9 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations, et après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, de remédier aux causes de ladite inexécution restée sans effet 15 jours après sa notification, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention.

Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité.

Fait à Belfort, le

Pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération Le Président,	Pour la Ville de Belfort Le Premier Adjoint,
Damien MESLOT	Sébastien VIVOT

Annexe 1

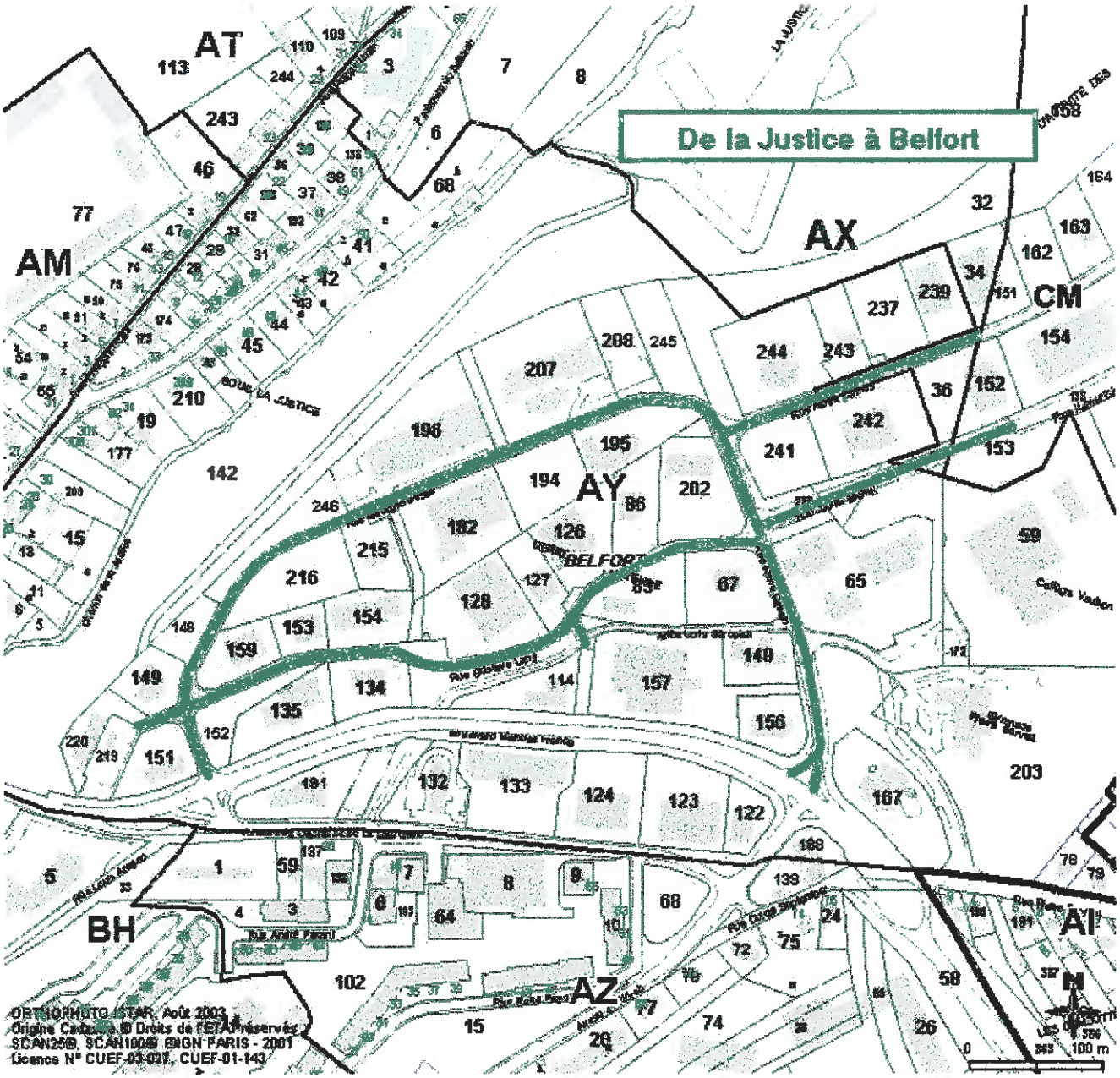
De la Justice à Belfort
AT
AM
AX
CM
AY
BH
AZ
AI
BELFOR
ORTHOPHOTO ISTAR, Août 2003
Licence N° CUEF-03-021, CUEF-01-143
100 m

Annexe 2

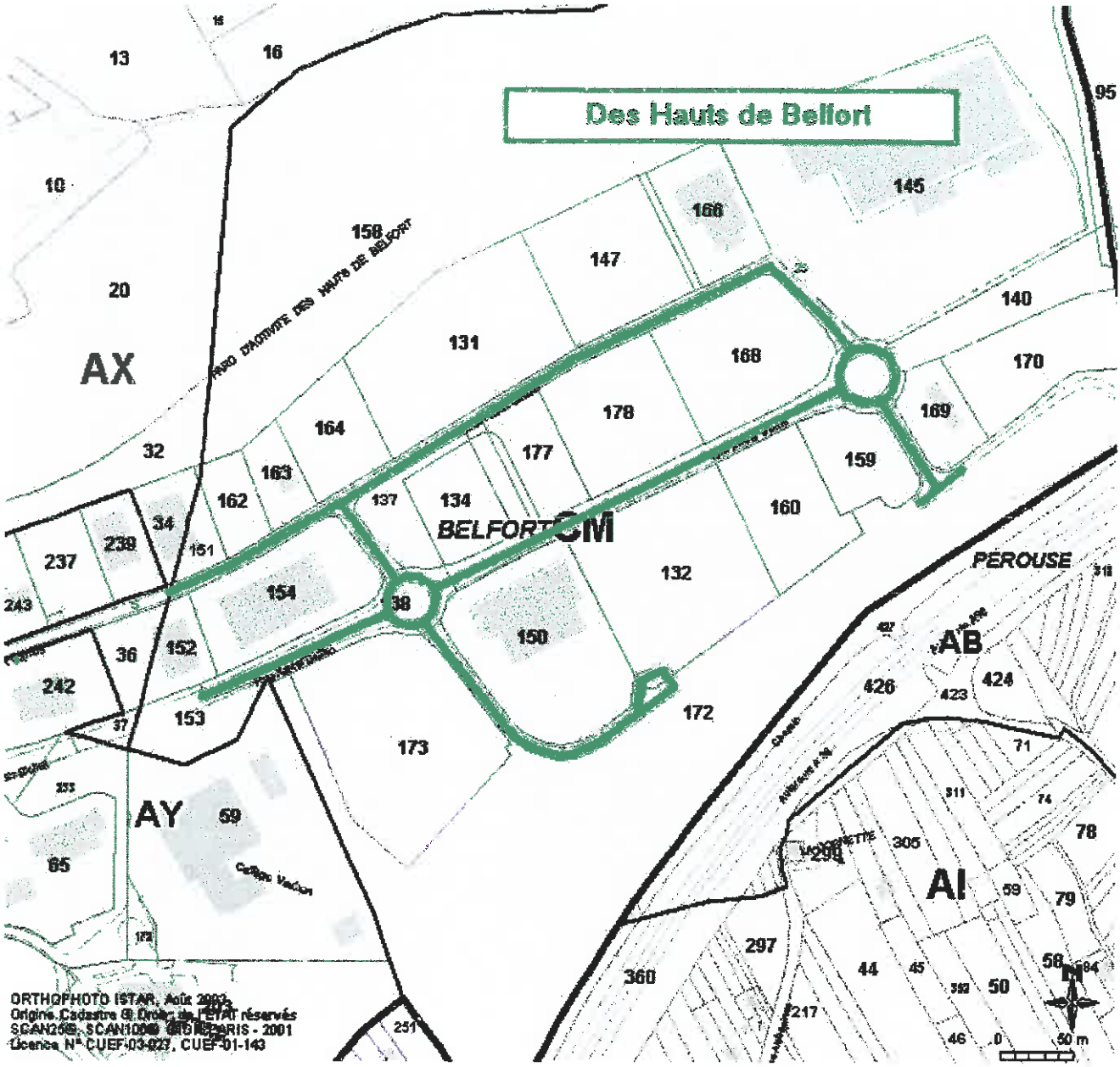
Des Hauts de Belfort
13
16
10
20
AX
158
VOIE D'ACCES DES HAUTS DE BELFORT
147
166
145
95
140
170
131
168
169
178
164
177
159
32
163
162
137
134
160
BELFORT
34
237
239
151
154
132
PEROUSE
243
38
150
36
152
242
153
173
172
AB
426
424
423
71
AY
59
85
Cellule Vaucon
78
305
299
AI
59
79
297
44
45
50
360
217
46
0
50 m
ORTHOPHOTO IGN, Août 2002
Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés
SCAN25®, SCAN1000® IGN PARIS - 2001
Licence N° CUEF-03-027, CUEF-01-143

Annexe 3

Annexe 4

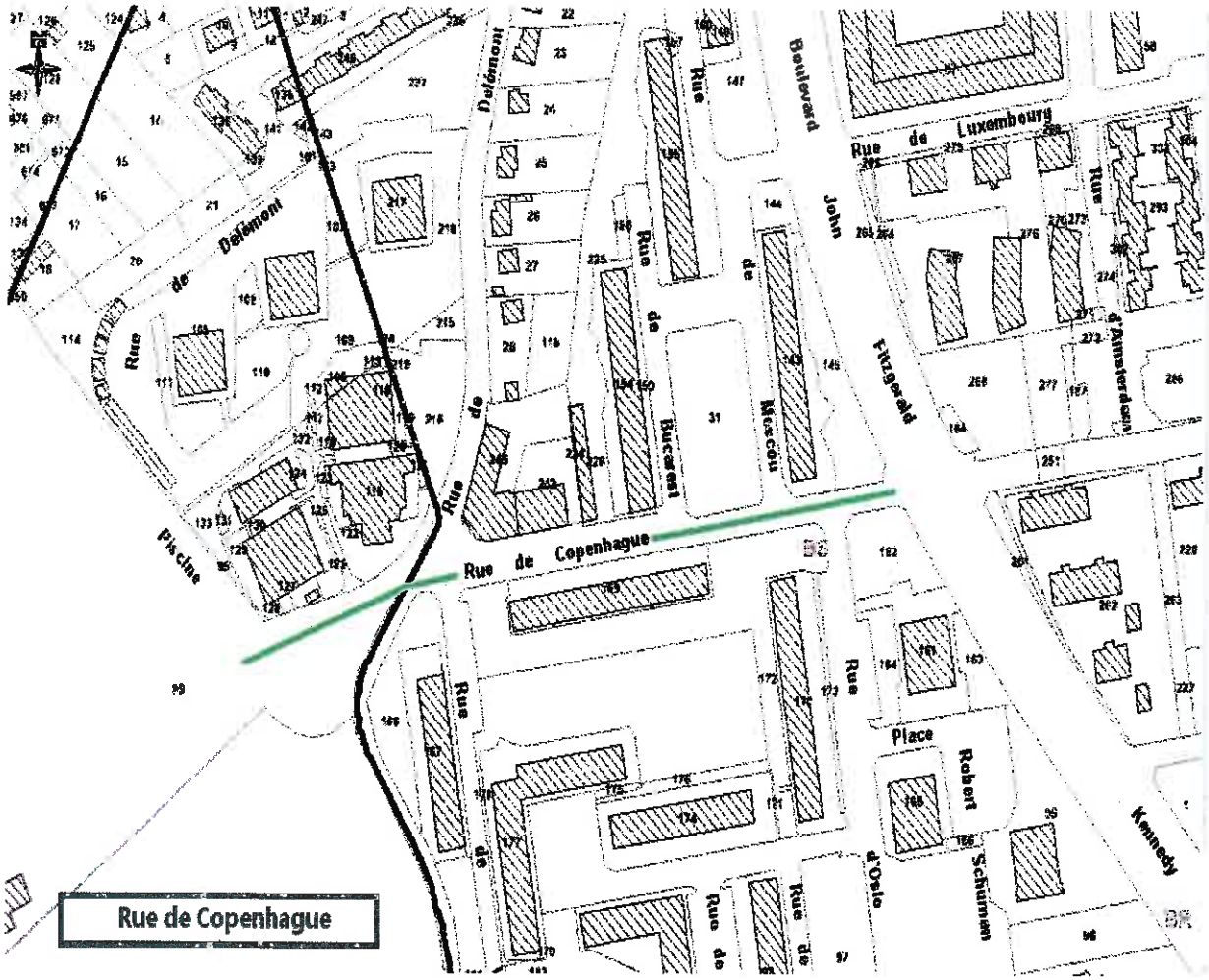
Rue de Copenhague
Rue de Luxembourg
Rue de Copenhague
Rue de Bucarest
Rue de Moscou
Rue de Dublin
Rue de Defemont
Rue de Defemont
Rue de Piscine
Rue d'Amsterdam
Rue d'Oslo
Place Robert Schumann
Boulevard John F. Kennedy

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-200

Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES
19 DEC. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

Direction Générale des Services Techniques
Energie et Fluides

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

Références SV/CS/OWC - 17-200
Mots clés Maintenance
Code matière 1.4

Objet **Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables**

Territoire d'Energie 90 (ex-SIAGEP 90) exerce les compétences mentionnées à l'Article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE).

Ces IRVE, ou bornes, de deux types (accéléré ou rapide), permettent la recharge complète ou d'appoint de véhicules électriques sur le domaine public en plusieurs heures.

A ce titre le syndicat prévoit de déployer environ 40 bornes sur l'ensemble du Territoire de Belfort, dont une dizaine à l'étude sur la commune de Belfort (cf. pièce jointe), sous réserve des validations administratives, techniques et financières. Ce maillage viendra compléter les IRVE déjà existantes au niveau des zones commerciales (Leclerc de Belfort, Auchan de Bessoncourt) et du parking des 4 As.

La gestion complète du service est à la charge de Territoire d'Energie 90, allant de l'installation des IRVE, la signalisation réglementaire, le raccordement électrique, la fourniture d'énergie, la maintenance et l'exploitation du service (recharge payante pour l'abonné, mais stationnement gratuit jusqu'à 2 heures après la recharge).

La commune s'engage quant à elle à mettre à disposition de ce service le domaine public comprenant l'emplacement pour 2 bornes de recharge et 4 places de stationnement par site. Au titre du pouvoir de police, la commune veillera à l'inutilisation des emplacements à d'autres fins. Le système installé permettra d'envoyer des alertes à la police municipale en cas de « véhicule tampon » sur les places. Les usagers du service recevront également des informations en temps réel concernant l'avancement de leur recharge, afin de prévoir le déplacement de leur véhicule dans les délais impartis.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions particulières pour les sites actuellement en projet, et à venir, concernant l'occupation du domaine public pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

ERDF devient

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Belfort: Parking l'Arsenal

Raccordement plein réseau

territoire d'énergie

Localisation

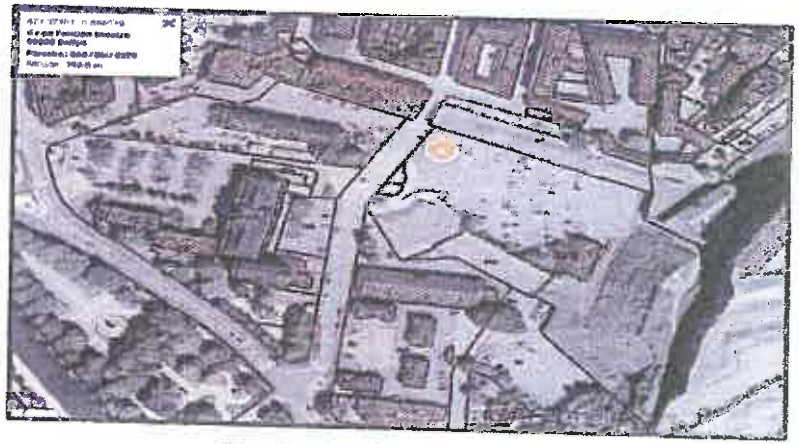

Plan de situation et Cadastral

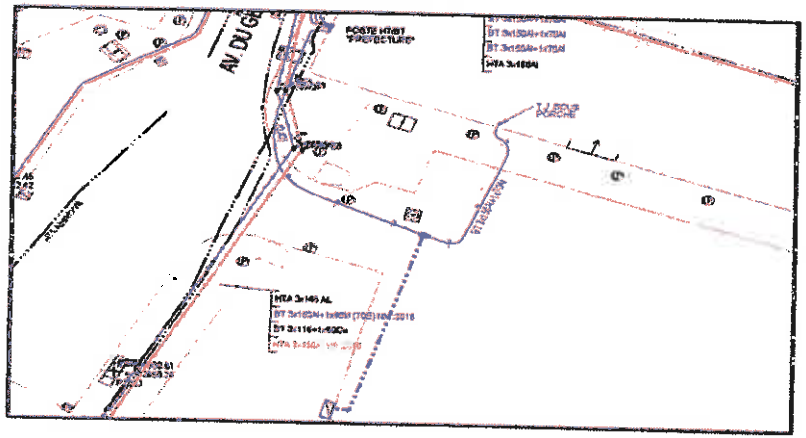

Travaux ENEDIS

Insertion paysagère

ERDF devient

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Belfort: Parking Place de la République

Raccordement plein réseau

territoire d'énergie

Localisation

Plan de situation et Cadastral

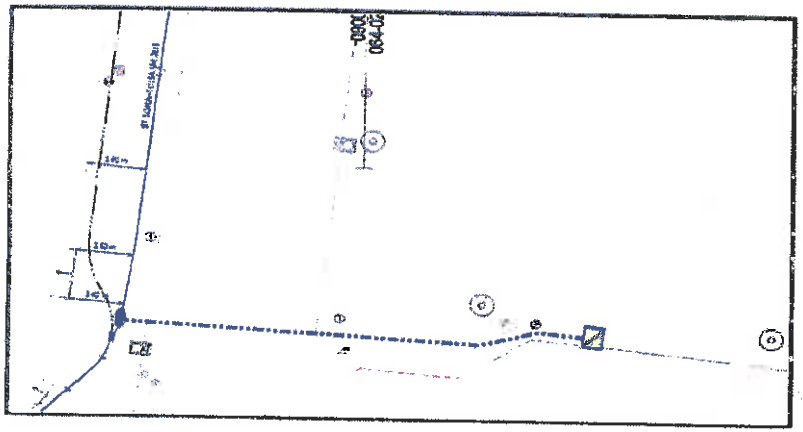

Travaux ENEDIS

Insertion paysagère

ERDF devient

ENEDIS

L'ELECTRICITE EN RESEAU

Belfort : Parking Hôtel du Gouverneur

Raccordement plein réseau

territoire d'énergie

Localisation

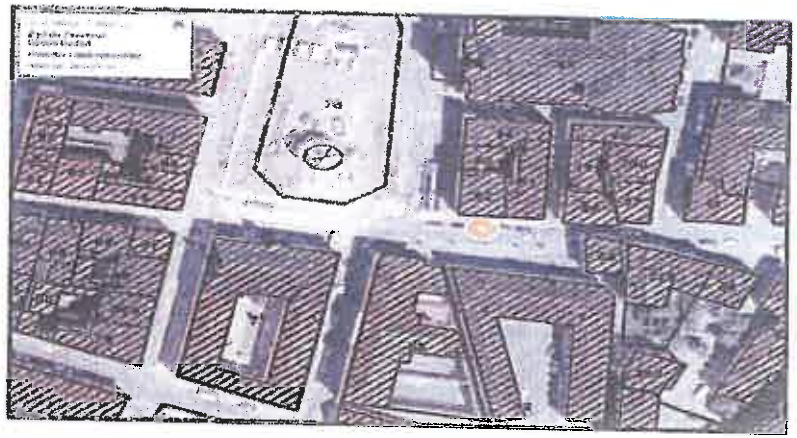

Plan de situation et Cadastral

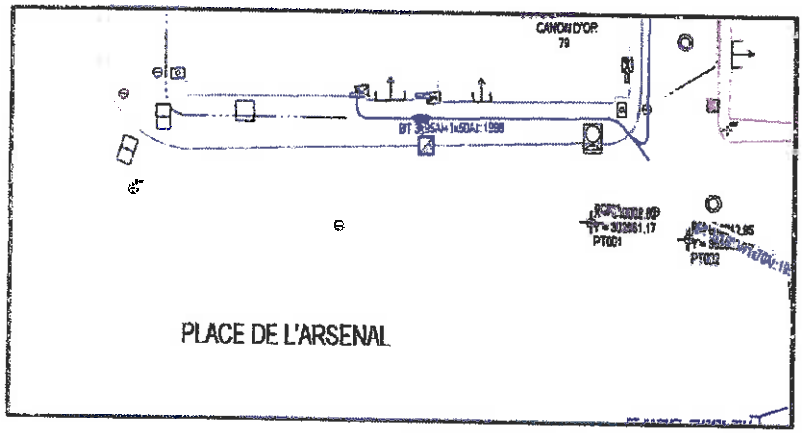

Travaux ENEDIS

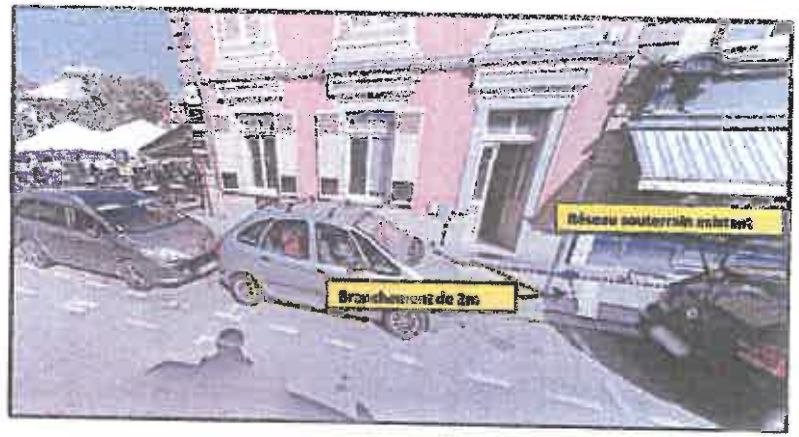

Insertion paysagère

ERDF devient

ENEDIS

L'ELECTRICITE EN RESEAU

Belfort : Place de la resistance parcelle 79

Résultats de l'étude :

Raccordement plein réseau BT

territoire d'énergie

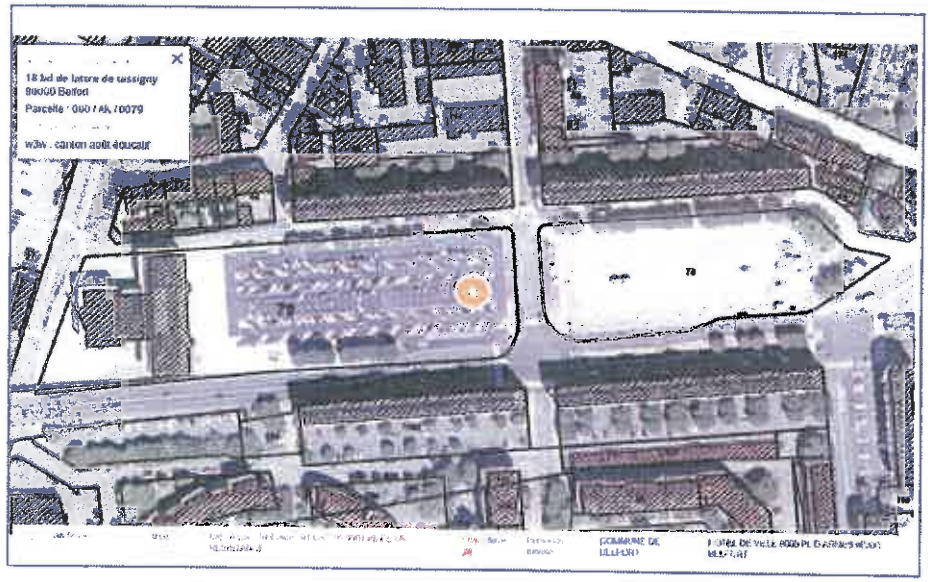

Localisation

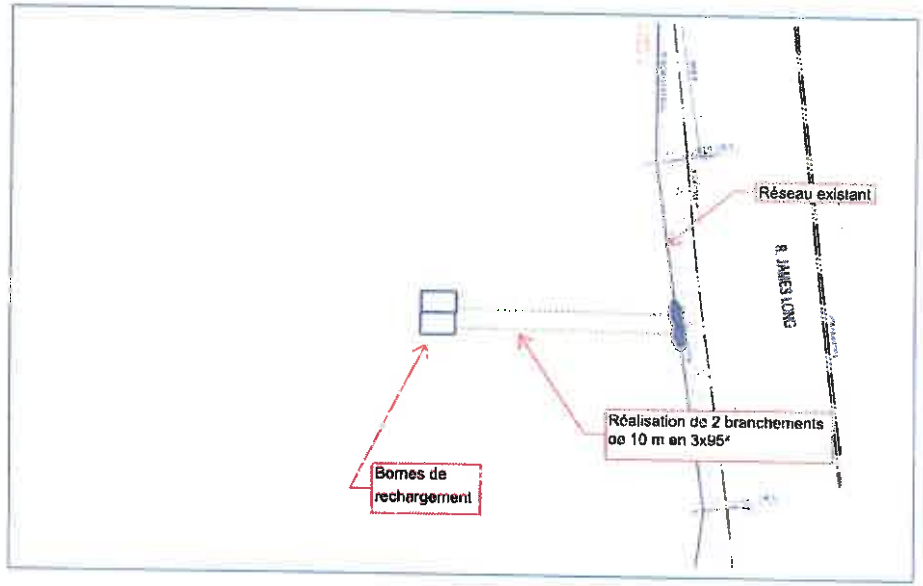

Travaux ENEDIS

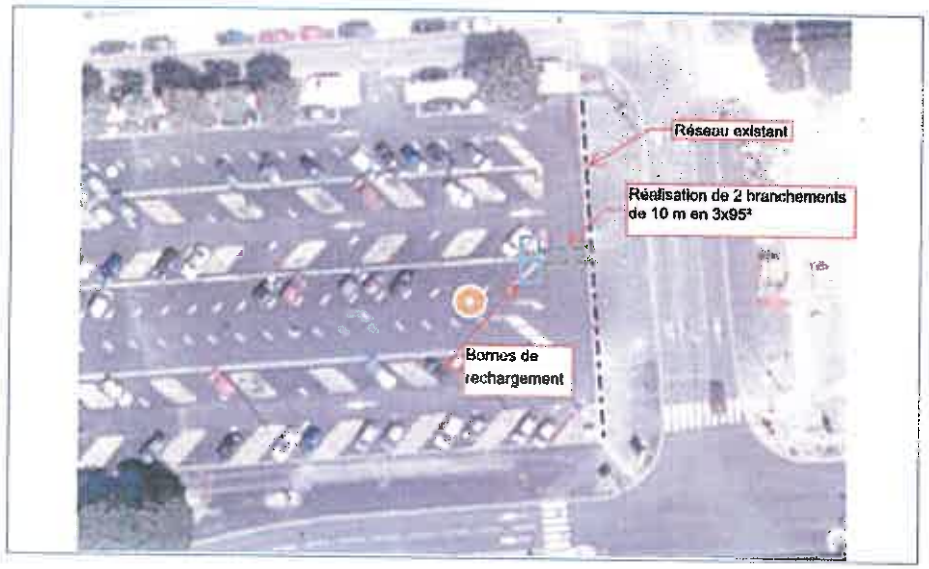

Plan de situation et Cadastral

Insertion paysagère

ERDF devient ENEDIS L'ELECTRICITE EN RESEAU

Belfort : 2 rue Edouard Belin

Résultat étude :
Raccordement plein réseau BT

territoire d'énergie

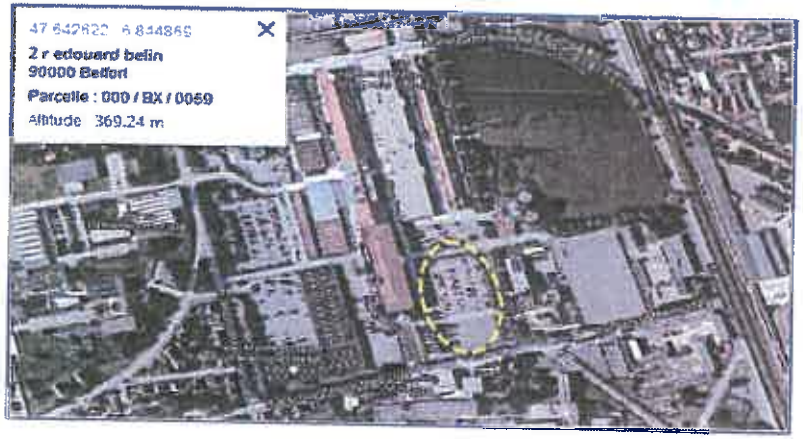

Localisation

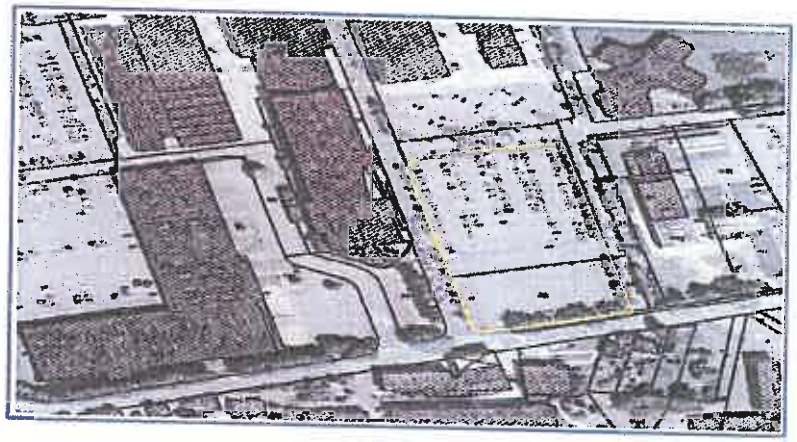

Plan de situation et Cadastral

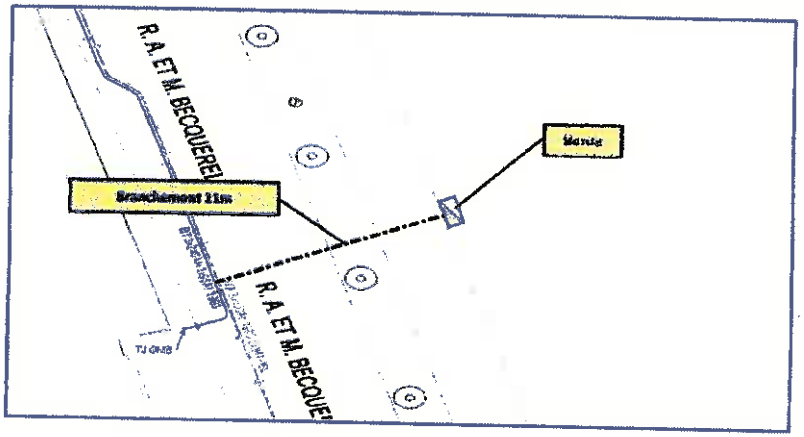

Travaux ENEDIS

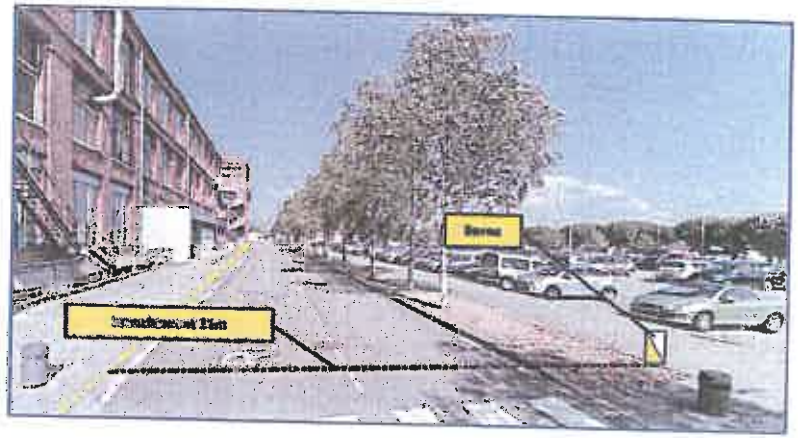

Insertion paysagère

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Belfort : 3 Boulevard du Président Roosevelt

Résultat étude :
Raccordement plein réseau BT

territoire d'énergie

Localisation

Plan de situation et Cadastral

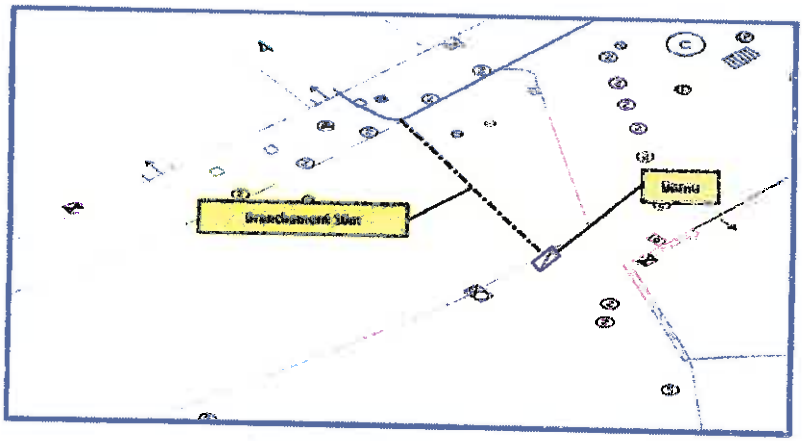

Travaux ENEDIS

Insertion paysagère

ERDF devient

ENEDIS

L'ELECTRICITE EN RESEAU

Belfort : 5 rue du Général Berthouart

Résultat étude :
Raccordement plein réseau BT

territoire d'énergie

Localisation

Plan de situation et Cadastral

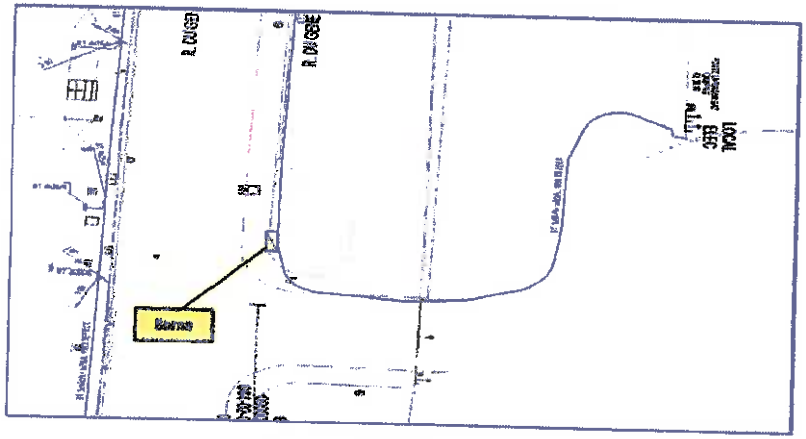

Travaux ENEDIS

Insertion paysagère

ERDF devient
ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Belfort : 24 rue Roger Salengro

Résultat étude :
Raccordement plein réseau BT

territoire d'énergie

Localisation

Plan de situation et Cadastral

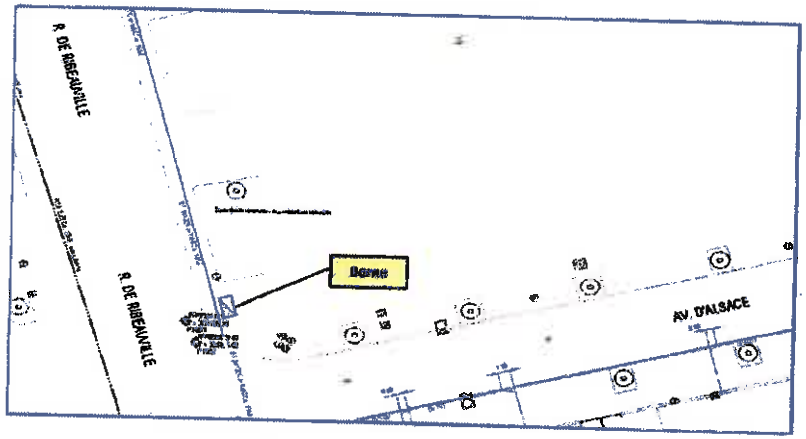

Travaux ENEDIS

Insertion paysagère

Rue de Marseille (maison de quartier des Forges)

Parking Général Electric

(à proximité du site ALS/VLS d'Optymo)

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Entre les soussignés :

La Commune de , représentée par M , en sa qualité de *Maire,* ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Dénommée "La commune",

d'une part,

Et :

Territoire d'Energie 90, dont le siège est situé 1 avenue de la Gare TGV - 90400 MEROUX, représenté par son Président, M. Yves BISSON, conformément à la délibération du Comité Syndical du 5 mai 2014,

Dénommé "Le Syndicat",

d'autre part,

Préambule :

Territoire d'Energie 90 exerce les compétences mentionnées à l'Article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques, comprenant :

- la création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- la mise en place et l'organisation d'un service, comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeable.

A ce titre, il a prévu de déployer environ 40 bornes de recharge sur l'ensemble du département du Territoire de Belfort.

Les bornes installées désignées dans la présente convention sont dites, soit «accélérées», soit «rapides». Une borne accélérée correspond à une borne de 7 à 22 KVA, qui permet une recharge principale, comme une recharge d'appoint. Une borne rapide correspond à une borne supérieure à 22 KVA, qui répond à des besoins d'autonomie non planifiés ou à des usages spécifiques.

La commune de souhaite faire bénéficier sa population de ce service.

Considérant qu'ils ont un intérêt commun,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières par lesquelles la commune autorise le syndicat à disposer de l'emplacement ci-après défini pour la mise en place, l'entretien et l'exploitation d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Article 2 : Mise à disposition de l'emplacement

2.1 Contexte

La localisation des bornes est déterminée conjointement entre la commune et le syndicat. Toutefois, plusieurs aspects entrent en ligne de compte pour l'implantation des bornes, notamment :

- les stipulations de l'ADEME (infrastructures de recharge liée à du stationnement longue durée),
- l'implantation des bornes obligatoirement par grappe de deux,
- la cohérence territoriale du déploiement,
- la capacité du réseau électrique à alimenter les bornes (limitation des renforcements des réseaux locaux).

La commune et le syndicat s'efforceront donc de trouver un emplacement répondant à ces exigences.

Concernant plus particulièrement le réseau électrique, le syndicat déterminera, en collaboration avec ENEDIS, si le réseau électrique desservant l'emplacement choisi par la commune est susceptible de supporter la puissance exigée par les bornes. Le syndicat prendra en charge le coût de cette étude.

En cas ou l'implantation de la grappe de deux bornes nécessite un renforcement du réseau électrique, ce dernier sera à la charge de la commune.

2.2 Modalités

Le syndicat est autorisé à utiliser l'espace nécessaire à la mise en place de 2 bornes de recharge, situé matérialisées sur le plan joint en Annexe n° 1 de la présente convention, sur le domaine public de la commune. Outre cette autorisation d'occupation du domaine public, un espace comprenant 4 places de stationnement de dimensions 3,30 m x 6 m (mini 2,50 m x 5 m) sera laissé disponible devant cette borne pour le stationnement des usagers du service proposé.

Le syndicat déclare avoir visité le terrain et le prendre dans l'état où il se trouve lors de son entrée en jouissance.

Article 3 : Conditions de réalisation de travaux sur le domaine de la commune

Le syndicat prend à sa charge les travaux de terrassement et de raccordement de la borne à son installation. Un état des lieux contradictoire (avant et après travaux) établi entre le syndicat et la commune permet de définir les conditions de mise en œuvre des travaux et de remise en état du site. Le cas échéant, la réalisation de constats par une personne assermentée est à la charge du syndicat.

Le syndicat fait également son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la mise en place et l'exploitation de l'IRVE.

Dans le cas où la commune doit procéder à des travaux sur son domaine, elle doit en avertir le syndicat 3 mois à l'avance et proposer une solution d'accès pendant toute la durée des travaux. Dans le cas où les travaux projetés, pour des impératifs d'utilisation de l'espace liés à des nécessités publiques ou des aménagements publics, nécessitent le déplacement de l'IRVE, celui-ci est à la charge de la commune, selon les mêmes modalités figurant dans l'Article 2 de la présente convention.

Article 4 : Descriptif de l'IRVE

L'IRVE mise en place comporte deux bornes de recharge munies de 2 points de charge permettant la recharge de 4 véhicules simultanément. Chaque point de charge est muni, soit d'une prise à charge accélérée, soit d'une prise à charge rapide. Les bornes permettent la recharge de véhicules deux et quatre roues électriques.

La différence de coût entre une borne accélérée et une borne rapide étant très importante, le choix du type de charge est laissé au syndicat, afin que soient respectés le plan de financement de ce dernier et une cohérence du plan de déploiement sur le département, notamment l'obligation de ne pas avoir plus de 10 % de bornes à recharge rapide.

La commune a toutefois la possibilité d'opter, sur accord du syndicat, pour une borne rapide, à condition d'assumer financièrement la différence de prix en sus entre les deux types de bornes.

Article 5 : Régime d'occupation

Les lieux mis à disposition du syndicat relèvent du domaine public. En conséquence, la présente convention est régie par les dispositions relatives aux conventions de l'occupation du domaine public.

Elle prend effet à compter de sa notification, après transmission au contrôle de légalité.

Article 6 : Conditions de mise à disposition

Le syndicat s'engage, pour la durée de la convention :

- à assumer toutes les charges liées à l'aménagement de l'emplacement et à la pose de la borne,
- à mettre en place, à ses frais, la signalisation verticale et horizontale conforme à la réglementation en vigueur,
- à passer, en amont de cette IRVE et jusqu'à la borne de raccordement du réseau de distribution électrique, toute canalisation électrique, pour en assurer l'alimentation,
- à maintenir la borne installée en état de fonctionnement,
- à assurer la gestion et la maintenance technique de cette borne de recharge et à faire son affaire de toute réclamation ou contestation de tiers concernant son utilisation,
- à signaler l'emplacement de cette borne sur son site de réservation,
- à obtenir, dans le cas où il souhaite faire évoluer ses installations, l'autorisation de la commune avant d'accomplir toute modification,
- à assumer la charge financière de la fourniture d'électricité nécessaire au fonctionnement de la borne,
- à respecter la destination de l'emplacement occupé et ne pas modifier en tout ou en partie cette destination ou faire exécuter par qui que ce soit aucune autre industrie ni aucun autre commerce que ce qui est prévu dans la présente convention d'occupation.

La commune s'engage :

- à mettre à disposition gratuitement l'emplacement mentionné à l'Article 2 pendant le temps de recharge plus au minimum 2 heures,
- à laisser accessible l'IRVE 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 ; des situations d'indisponibilités pourront néanmoins être envisagées (manifestations, évènement culturel ou sportif, élagages...) ; la commune s'engage à informer au préalable le syndicat et à réduire autant que possible la durée de ces interventions ; dans ces situations, les bornes seront laissées en place, mais les places de parking seront neutralisées,
- à veiller à ce que les emplacements ne soient pas utilisés à d'autres fins que celle de la recharge de véhicule électrique (voitures tampons), notamment en prévoyant la verbalisation en cas de non-respect de la destination de l'emplacement ou d'une durée d'utilisation abusive de l'emplacement,
- à maintenir les 4 places de stationnement mentionnées à l'Article 2 en bon état d'entretien et de propreté,
- à signaler toute dégradation ou dysfonctionnement constaté sur la borne de recharge,
- à autoriser le syndicat, ou toute entreprise missionnée par lui, à intervenir sur le terrain mentionné à l'Article 2, en vue de l'installation, la maintenance, l'exploitation ou l'entretien de l'IRVE ; il s'agit d'une autorisation de principe, à conforter par les démarches administratives à la charge du syndicat en fonction de l'intervention (permission de voirie...),

- à fournir au syndicat un autre lieu d'implantation répondant aux mêmes caractéristiques mentionnées à l'Article 2, en cas de déplacement nécessaire et justifié des bornes,
- à laisser au syndicat toute latitude pour le choix de la signalétique et des divers logos figurant sur la borne.

Le déplacement des bornes, pour des raisons justifiées, est à la charge de la partie qui en a l'initiative (exemple : travaux d'aménagement...).

Modalités pour le point de livraison :

Afin de réaliser des économies, il sera privilégié l'utilisation et le partage des points de livraison déjà en place sur le territoire de la commune. Dans ce cas, la commune refacturera au syndicat l'année N+1 la consommation de l'année N.
En cas de changement de puissance souscrite, celle-ci sera à la charge du demandeur. En cas de demande conjointe, les frais seront partagés en deux.

Dans le cas où un point de livraison dédié aux bornes de recharge doit être mis en place, c'est le syndicat qui prendra en charge les frais inhérents. Dans le cas où la commune souhaiterait par la suite utiliser ce point de livraison, la possibilité sera étudiée par le syndicat, et en cas d'accord éventuel, un avenant à la présente convention sera réalisé afin de fixer les modalités retenues.

Article 7 : Durée - renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée ferme de 3 ans à compter de la date d'installation de la borne indiquée dans le PV de réception de fin de chantier.

A l'issue de cette période, la convention sera reconduite annuellement par tacite reconduction.

Cependant, en raison de la domanialité publique des lieux, la présente convention est délivrée à titre précaire et révocable, et l'attention du syndicat est attirée sur le fait qu'il ne détient aucun droit acquis au renouvellement de la convention après expiration de la première période triennale.

A l'issue de la première période triennale, chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, selon les conditions prévues à l'Article 9.

Article 8 : Charges et redevance

Le syndicat supporte toutes les charges liées à la gestion, l'entretien, la maintenance, l'alimentation en énergie (abonnement et consommations) de la borne et de sa signalisation pendant la durée de la présente convention.

La commune supporte toutes les charges liées à l'éventuel renforcement du réseau électrique.

Le syndicat a toute latitude pour fixer les tarifs d'utilisation de la borne et bénéficiera exclusivement de tout revenu engendré par l'exploitation de la borne.

En application de l'Article L 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation et l'utilisation du domaine public étant la condition naturelle et forcée de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous, l'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée gratuitement.

Article 9 : Conditions de résiliation de la convention

- A la date d'expiration de la première période trienale de la convention :

La commune peut mettre fin à la convention à la date d'expiration. Elle est tenue d'en avertir le syndicat, moyennant un préavis de deux mois.
Les frais de remise en état du terrain sont alors à la charge de la commune.

- En cours d'exécution :

A défaut d'exécution de l'une ou l'autre des clauses du présent contrat, la présente mise à disposition est résiliée d'office, sous réserve d'une mise en demeure préalable d'un mois, sans qu'il soit besoin de former une demande en justice.

La convention peut être résiliée à l'initiative du syndicat en cas d'arrêt de fonctionnement de son activité ou du service. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 3 mois à compter de la notification par le syndicat à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'arrêt de l'activité. Les frais de remise en état du terrain sont alors à la charge du syndicat.

Article 10 : Propriété

Le syndicat est propriétaire de la borne de recharge et de l'ensemble des accessoires indispensables au fonctionnement de celle-ci.

Article 11 : Règlement des différends

Les deux parties s'engagent à tenter prioritairement de régler à l'amiable tout différend éventuel pouvant résulter de la présente convention.

A défaut d'accord, en cas de litige, il appartiendra à la partie la plus diligente de saisir les juridictions territorialement compétentes.

Fait à le

Pour Territoire d'Energie 90
Le Président,

Yves BISSON

Pour la Commune de
Le Maire

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-201

Convention avec ENEDIS sur des propriétés de Territoire habitat soumises au bail emphytéotique d'entretien des espaces verts

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES
19 DEC. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

Direction Générale des Services Techniques
Service Urbanisme

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

Références	SV/URBA/CW - 17-201
Mots clés	Urbanisme
Code matière	2.2

Objet **Conventions avec ENEDIS sur des propriétés de Territoire habitat soumises au bail emphytéotique d'entretien des espaces verts**

Vu le Code de l'Energie et ses décrets et arrêtés d'application,

Vu le bail emphytéotique conclu entre la Ville de Belfort et Territoire habitat en date du 9 février 1994 ;

Dans le cadre de l'amélioration de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage des travaux sur des propriétés appartenant à Territoire Habitat et faisant l'objet d'un bail emphytéotique d'entretien des espaces verts au profit de la Ville de Belfort. Aussi, il convient de passer une convention entre ENEDIS, d'une part, et Territoire Habitat et la Commune de Belfort, d'autre part.

Ces travaux peuvent concerner, soit l'enfouissement de canalisations souterraines avec pose éventuelle de coffret, soit l'installation d'un poste de transformation.

Au cas présent, il s'agit d'implanter, sur la parcelle cadastrée section BE, numéro 206, un poste de transformation électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (cf. annexe : convention et plan). ENEDIS ne versera aucune indemnité en contrepartie de cette implantation, ce qui est acceptable du fait de l'utilité publique du projet.

Après étude par les Services Techniques, je vous propose de régulariser cette convention aux conditions inscrites dans la convention, sachant que celle-ci a été précédemment signée par le propriétaire, Territoire habitat.

De manière générale, afin de gagner du temps dans le traitement de ces améliorations de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il conviendrait d'accorder à M. le Maire la possibilité de signer les conventions établies sur le même type que celle présentée ci-dessus, à savoir des conventions :

- liées à des travaux d'amélioration de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,
- sur des propriétés de Territoire habitat soumises au bail emphytéotique d'entretien des espaces verts au profit de la Ville de Belfort,
- approuvées au préalable par Territoire habitat,
- acceptant les conditions financières de ces implantations.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Il est ici précisé que les conventions liées à des travaux de réseaux neufs continueront à être soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant :

. à signer la convention liée à l'installation d'un poste de transformateur sur la parcelle sise à Belfort, cadastrée BE 206, et tous documents qui concourront à la réalisation de cette délibération,

. à réitérer par acte authentique les servitudes afférentes à cette convention, à la demande d'ENEDIS, sachant que les frais de ces actes resteront à la charge d'ENEDIS,

. à signer toutes conventions d'amélioration du réseau de même type et leurs réitérations par acte authentique, aux frais d'ENEDIS.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

Enedis
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Belfort

Département : TERRITOIRE DE BELFORT

N° d'affaire Enedis : DC23/006608 BELFORT RfBT poste PAYOT1

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ERDF en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot – BP 1209 (25004) Besançon cedex, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TERRITOIRE représenté(e) par son (sa)** DIRECTEUR GENERAL, **ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil** d'Administration **en date du** 17 février 2017
Demeurant à : **PAR M** PAULUS **0044BRUE ANDRE PARANT, 90000 BELFORT**
Téléphone : 03 84 36 70 03
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Nom *: **COMMUNE DE BELFORT représenté(e) par son (sa) maire, Monsieur Damien MESLOT, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil** ..... **en date du** .....
Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0000 PL D ARMES, 90000 BELFORT**
Téléphone : .....
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 25 m², situé RUE DE LA PAIX faisant partie de l'unité foncière cadastrée BE 0206 d'une superficie totale de 538 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le

réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.l'(le) Poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain , le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/l' Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TERRITOIRE représenté(e) par son (sa) DIRECTEUR GENERAL, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du 17/02/2017	Lu et approuvé Le Directeur Général, Jean-Sébastien PAULUS
COMMUNE DE BELFORT représenté(e) par son (sa) maire, Monsieur Damien MESLOT, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

BELFORT - AVENUE ALTKIRCH - CREATION POSTE GRIBOUILLE

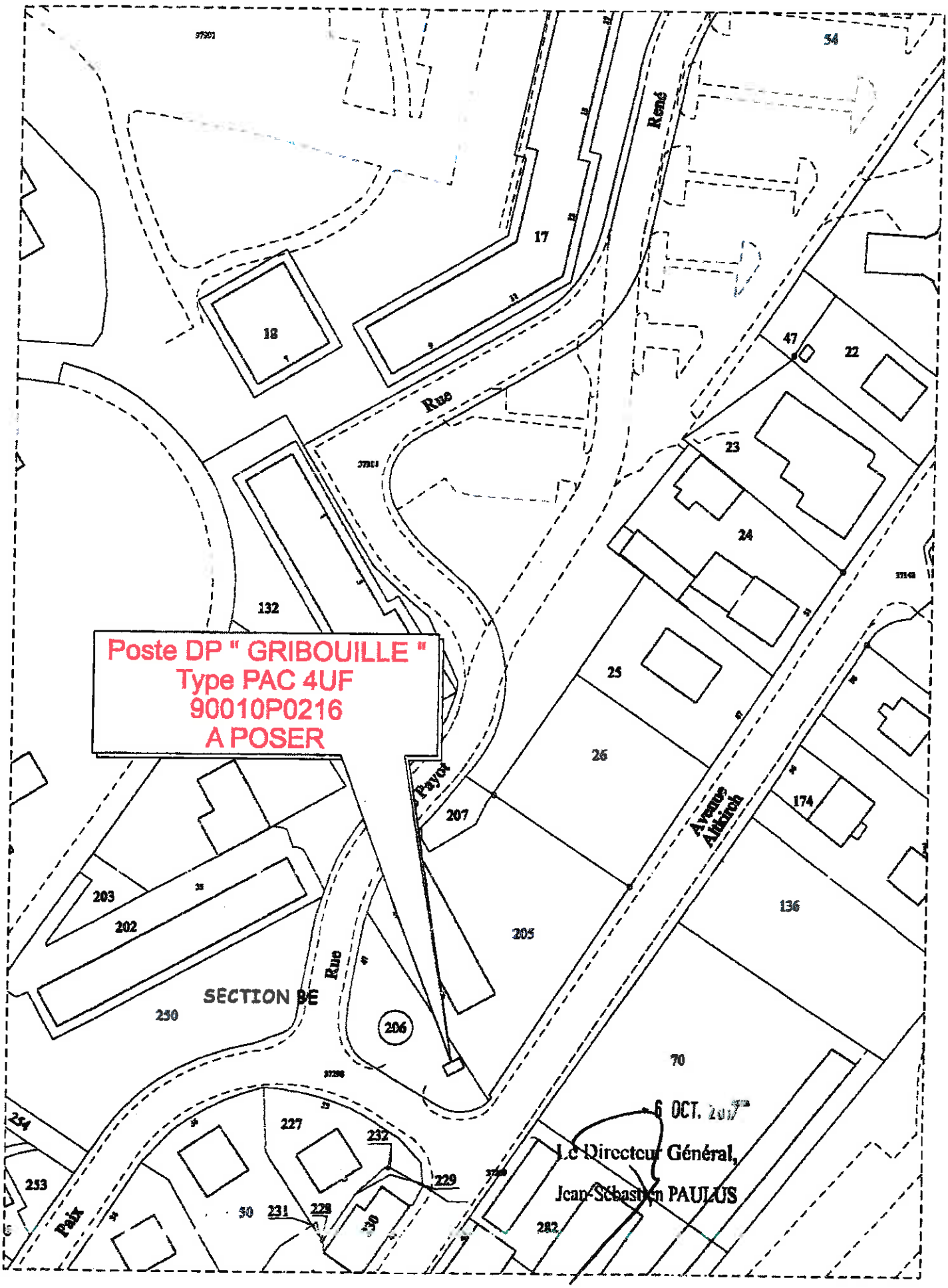

BELFORT - AVENUE ALTKIRCH - CREATION POSTE GRIBOUILLE

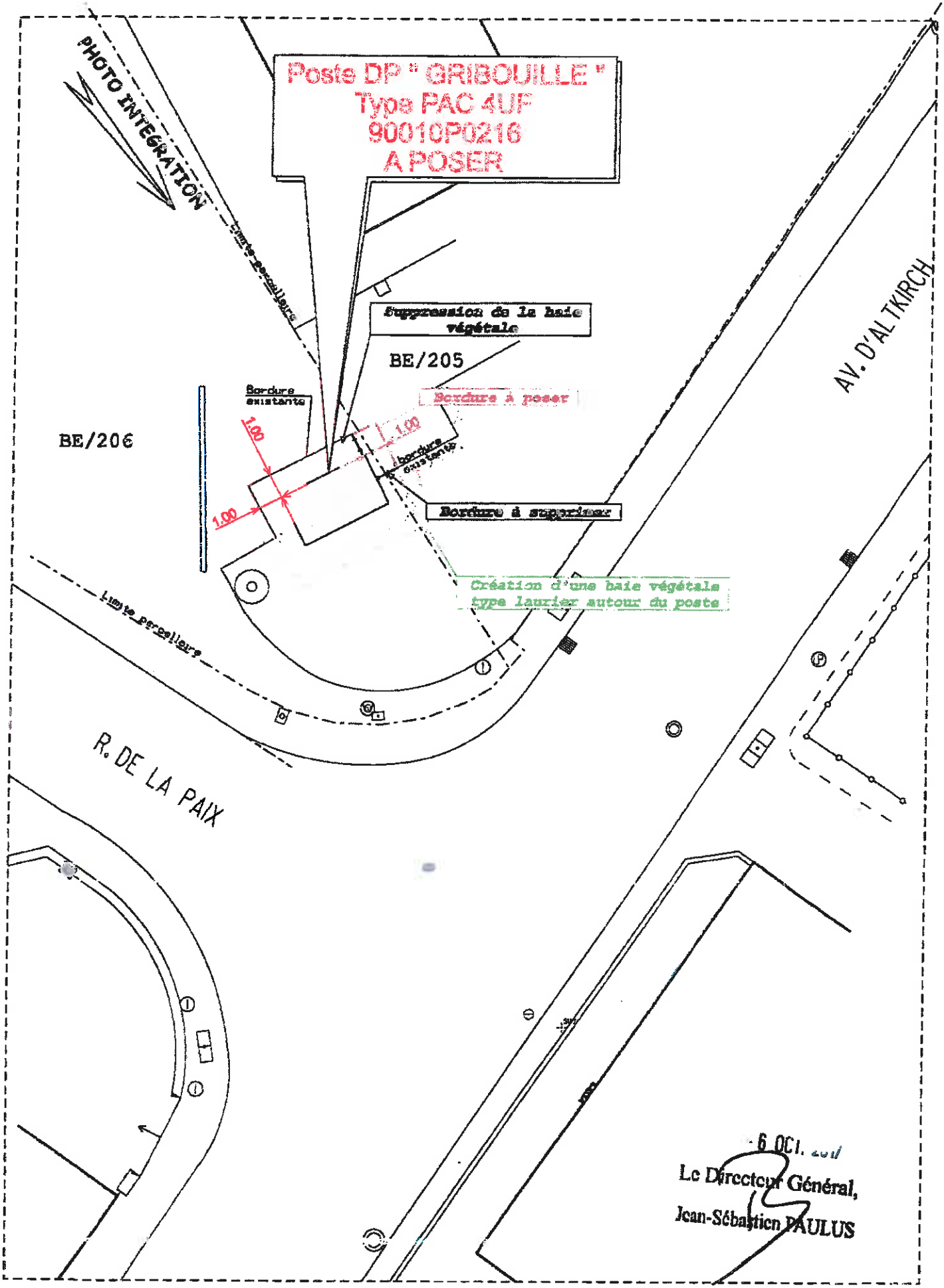

6 OCT. 2017

Le Directeur Général,

Jean-Sébastien PAULUS

BELFORT - AVENUE ALTKIRCH - CREATION POSTE GRIBOUILLE

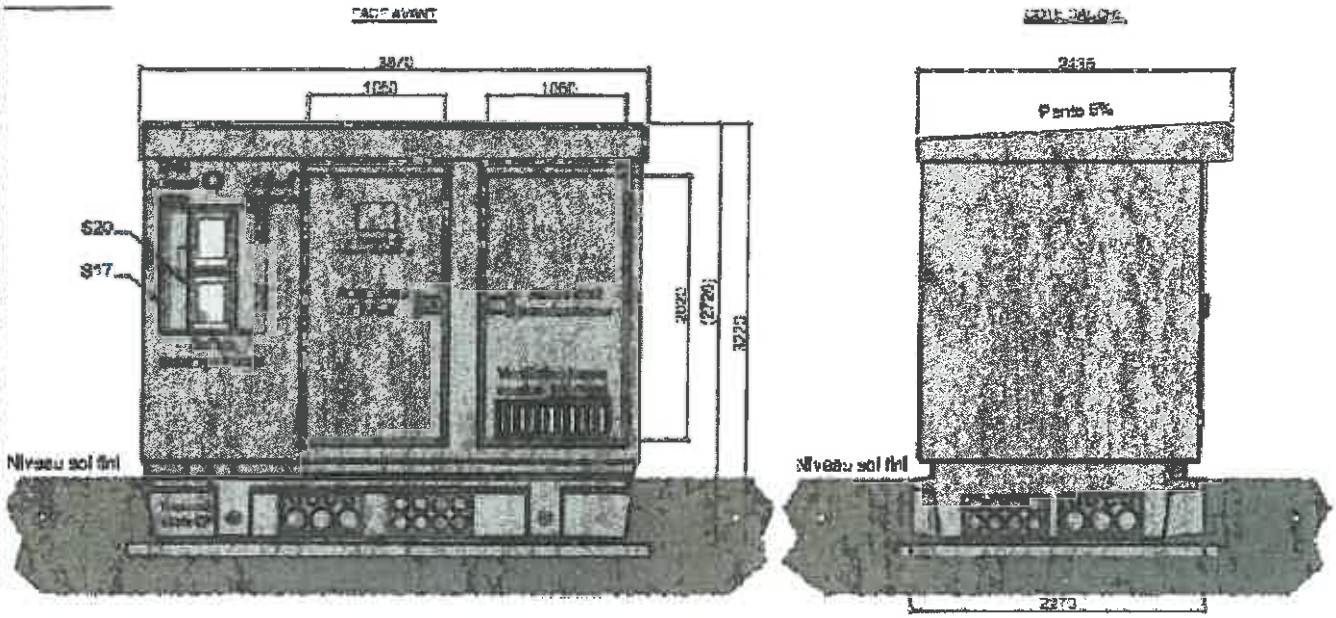

Niveau sol fini= Niveau sol actuel

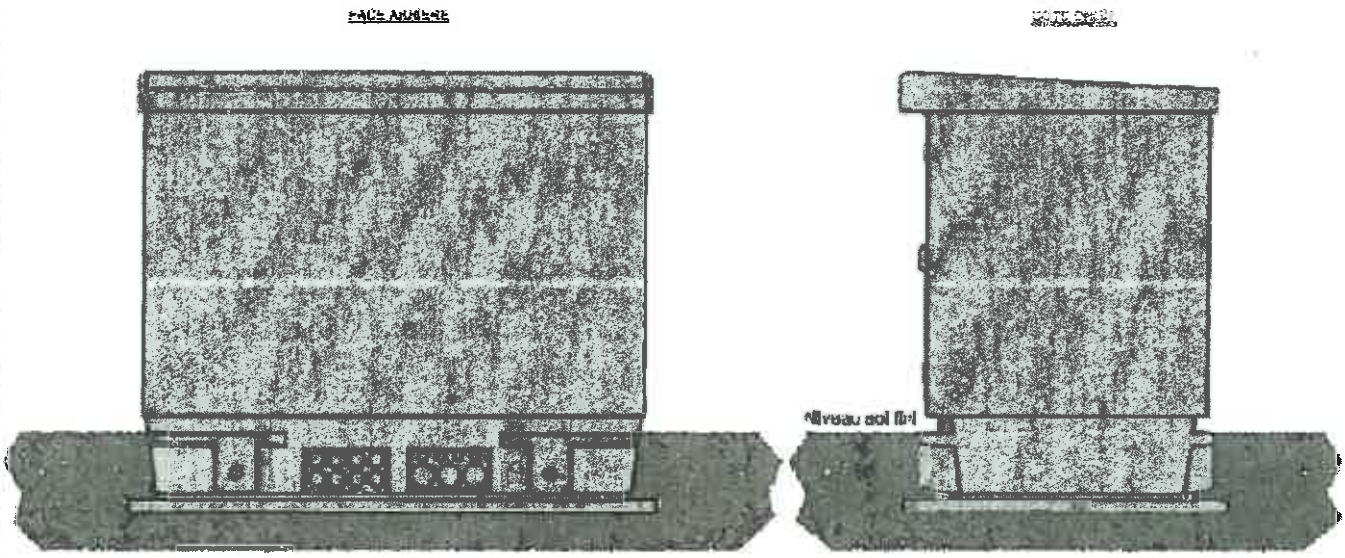

- 6 OCT. 2017

Le Directeur Général,

Jean-Sébastien PAULUS

BELFORT - AVENUE ALTKIRCH - CREATION POSTE GRIBOUILLE

- 6 OCT. 2017

Le Directeur Général,

Jean-Sébastien BAULUS

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-202

Aliénation du chemin rural dit des Eglantines

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES
19 DEC. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

Direction Générale des Services Techniques
Service Urbanisme

DELIBERATION

de MM. Sébastien VIVOT et Jean-Marie HERZOG, Adjoints

Références SV - JMH /CW - 17-202
Mots clés Foncier/Patrimoine
Code matière : 3.2

Objet **Aliénation du chemin rural dit des Eglantines**

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'Article L.161-10,

VU la délibération 17-40 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2017 relative à la désaffectation du chemin rural dit des Eglantines, en vue de son aliénation,

VU la délibération 17-141 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017 relative à l'approbation après enquête publique du projet d'aliénation du chemin rural dit des Eglantines,

Suite à la désaffectation du chemin par délibération du 6 avril 2017 et à l'approbation du projet d'aliénation du chemin dit des Eglantines (cf. annexe1 : plan de situation), soumis à enquête publique du 1er au 17 juin 2017, il convient de mener à terme la procédure d'aliénation de ce chemin.

Les propriétaires riverains ne s'étant pas constitués en association syndicale, dans un délai de deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête, afin de se charger de l'entretien du chemin, un courrier avec accusé de réception leur a été adressé le 13 octobre 2017 pour les mettre en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés au prix fixé par le Domaine (cf. annexe 2 : avis du Domaine). Les propriétaires concernés ont tous donné leur accord.

Pour rappel, ce projet consiste à céder (cf. annexe 3 : projet aliénation) :

- environ 150 m² à la SCI des Eygras, pour un montant estimé à 1 200 € (croisillons cyan à l'annexe 3),
- environ 135 m² à la copropriété du 10 rue des Perches, pour un montant estimé à 374,40 € (croisillons violet à l'annexe 3),
- environ 57 m² à l'indivision Boillod, pour un montant estimé à 45,60 € (croisillons jaune à l'annexe 3),
- environ 514 m² à l'Eglise Mennonite de Belfort, pour un montant estimé à 336,86 € (croisillons verts à l'annexe 3).

La Ville de Belfort prend à sa charge le découpage foncier du chemin ; cependant les frais de régularisation authentique incombent aux acquéreurs.

Ce dossier sera confié à Maître Valérie CANDOTTO, notaire à Belfort.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de cession des emprises foncières suivantes, issues du chemin rural dit des Eglantines :

- environ 150 m² à la SCI des Eygras,
- environ 135 m² à la copropriété du 10 rue des Perches,
- environ 57 m² à l'indivision Boillod,
- environ 514 m2 à l'Eglise Mennonite de Belfort ;

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

COMMUNE DE BELFORT

Chemin rural dit "des Eglantines"

Plan de Situation

1/4 000

Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme

Mars 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT
Pôle : COMPTABILITE – RECOUVREMENT- DOMAINE
Service : FRANCE DOMAINE
Adresse : 9B FAUBOURG DE MONTBELIARD – BP 10 489
Téléphone : 03-84-36-62-20

Le 09/01/2017

Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort

à

Monsieur le Député Maire de la Ville de Belfort
Place d'Armes
90 000 BELFORT

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL
Téléphone : 03-84-36-62-46
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv. fr
Réf. : 2017-010V0003

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : CHEMIN

ADRESSE DU BIEN : CHEMIN DES EGLANTINES

VALEUR VÉNALE : Zone UE : 8 €/m²
Zone AUf2 : 0,80€/m²
Zone N1 : 0,38 €/m²

1 – SERVICE CONSULTANT	*VILLE DE BELFORT*
AFFAIRE SUIVIE PAR :	*Alexandra FABBRI*
2 – Date de consultation	: 27/12/2016
Date de réception	: 02/01/2017
Date de visite	: 04/01/2017
Date de constitution du dossier « en état »	: 04/01/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession aux riverains d'un chemin dit « chemin des Eglantines » qui bute sur l'autoroute A 36 et débouche sur la rue des Perches,.

Ce terrain est concerné par les zones UE , AUf2 et N1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Belfort.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

COMMUNE DE BELFORT

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Domaine Public – Chemin des Eglantines.

5 – Situation juridique

– nom du propriétaire : VILLE DE BELFORT

– situation d'occupation : libre de toute occupation.

6 – Urbanisme et réseaux

PLU du 09/12/2004 – Zones UE (zone mixte d'habitat), AUf2 (terrains réservés à l'urbanisation future de la rue des Perches), N1 (secteur à protéger au sens strict, zone de site, de vue, boisée ou non)

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison .

La valeur vénale du bien est estimée à : 8 €/m² en zone UE , 0,80 €/m² en zone AUf2 , 0,38 €/m² en zone N1.

8 – Durée de validité

Deux ans.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur Divisionnaire,

Marie-Christine MARCHAL

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

COMMUNE DE BELFORT

Chemin rural dit "des Eglantines"

Projet d'aliénation

1/1 000

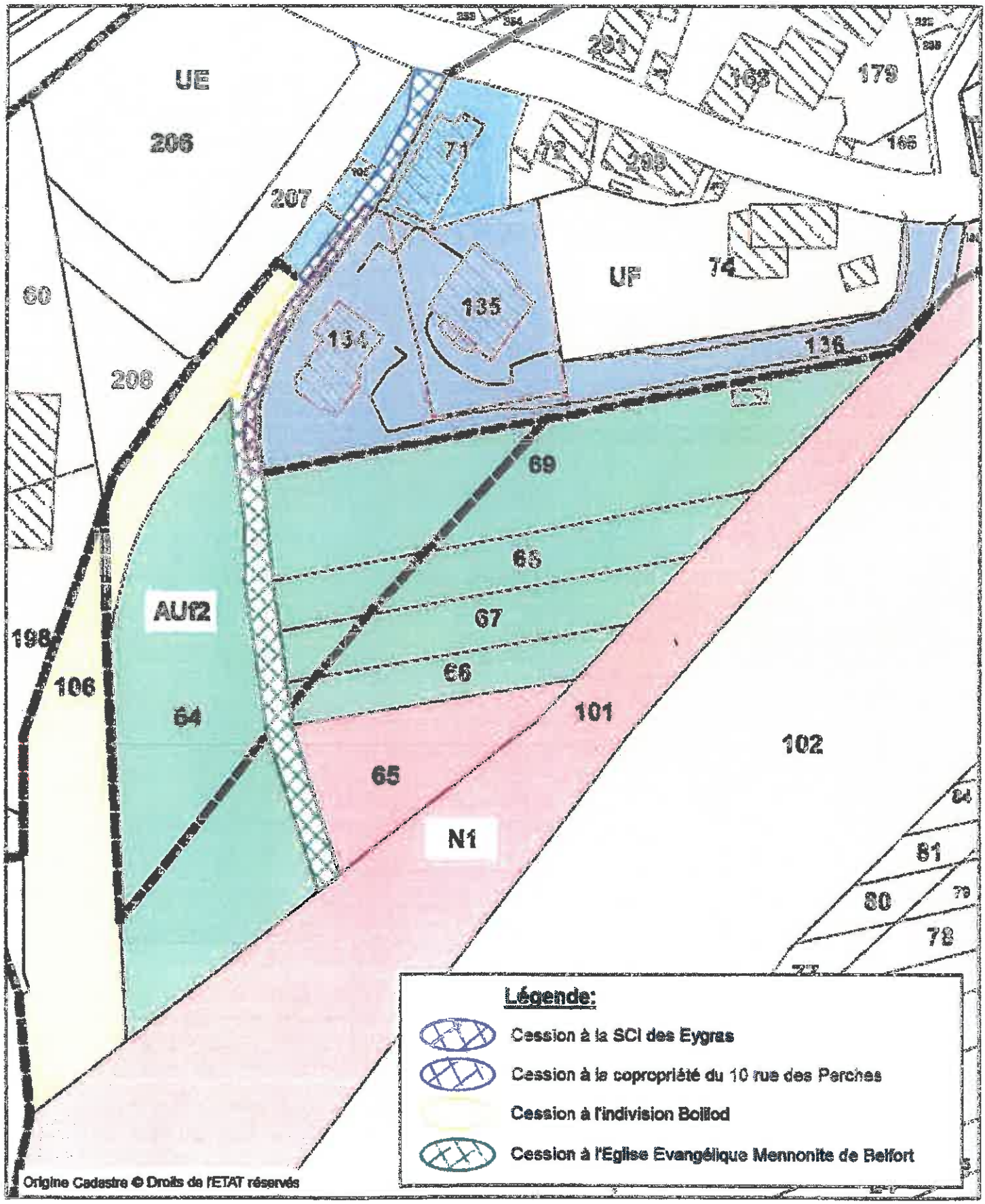

Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme

Avril 2017

Projet d'aliénation et coût du foncier

Cession à la SCI Les Eygras (croisillon cyan au plan projet)

150 m² environ en zone UE du PLU	(8€ x 150)	soit **1200 € HT** env.

Cession à la copropriété du 10 rue des Perches (croisillon violet au plan projet)

37 m² environ en zone UE du PLU	(8€ x 37)	soit 296 € HT env.
98 m² environ en zone AUf2 du PLU	(0,80€ x 98)	soit 78,40 € HT env.
		soit **374,40 € HT** env.

Cession à l'indivision BOILLOD (croisillon jaune au plan projet)

57 m² environ en zone AUf2 du PLU	(0,80€ x 57)	soit **45,60 € HT** env.

Cession à l'Eglise Evangélique Mennonite de Belfort (croisillon vert au plan projet)

337 m² environ en zone AUf2 du PLU	(0,80€ x 337)	soit 269,60 € HT env.
177 m² environ en zone N1 du PLU	(0,38€ x 177)	soit 67,26 € HT env.
		soit **336,86 € HT** env.

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-203

Dérogation de M. le Maire pour l'ouverture des commerces les dimanches en 2018

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES
19 DEC. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

Direction du Développement et de l'Aménagement

DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe

Références FB/LC/NM - 17-203
Mots clés Commerce
Code matière 6.1

Objet **Dérogation de M. le Maire pour l'ouverture des commerces les dimanches en 2018**

La Loi 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifie en particulier l'Article L 3132-26 du Code du Travail, en accordant un pouvoir de dérogation à M. le Maire au repos dominical dans le commerce de détail alimentaire et non alimentaire, et plus spécifiquement, lui donne la possibilité d'autoriser l'ouverture de ces commerces sur 12 dimanches.

Le Conseil Municipal de Belfort du 16 novembre 2017 a délibéré pour une ouverture sur 10 dimanches en 2018, aux dates suivantes : 14 janvier (1er jour des soldes d'hiver), 13 mai (Belflorissimo), 1er juillet (1er jour des soldes d'été), 9 septembre (rentrée scolaire), 25 novembre, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre (fêtes de fin d'année).

Cependant, il est souhaité une modification pour la date relative à la manifestation Belflorissimo, qui se déroulerait une semaine avant.

A la place du dimanche 13 mai, il est donc proposé une autorisation pour une ouverture le dimanche 6 mai 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 2 contre (Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (Mme Marie STABILE, Mme Samia JABER, Mme Francine GALLIEN),

(M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver l'ouverture des commerces le dimanche 6 mai 2018 à la place du dimanche 13 mai 2018,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à engager toute action et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-204

Programmation PAE (Projets d'Action Educative) 2017-2018

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

Direction de l'Education et de la Jeunesse
Service Vie Scolaire, Réussite Educative
et Restauration Scolaire

DELIBERATION

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe
présentée par M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué

Références MHI/DGAESU/SMAK/SG - 17-204
Mots clés Enseignement
Code matière 8.1

Objet **Programmation PAE *(Projets d'Action Educative)* 2017-2018**

Dans le cadre de son orientation visant à accompagner les projets et démarches engagées par l'Education Nationale, la Ville de Belfort apporte son concours aux écoles maternelles et élémentaires dans le cadre des Projets d'Action Educative (PAE) des établissements.

Ceux-ci sont directement intégrés aux projets des établissements et visent à proposer un travail entre l'équipe d'enseignants et les élèves. L'objectif est de permettre de proposer des initiations à des pratiques culturelles diverses.

Pour l'année scolaire 2017-2018, la Ville de Belfort a reçu 41 dossiers de demandes de financements, répartis comme suit :

- en maternelle : 19 dossiers déposés pour 12 écoles,
- en élémentaire : 22 dossiers pour 7 écoles.

Les thèmes prioritairement travaillés cette année par les équipes enseignantes au titre des PAE concernent :

- le renforcement de l'acquisition des fondamentaux,
- la découverte des arts et de leur pratique,
- le renforcement du vivre-ensemble,
- la découverte du monde.

Dans ce cadre, et notamment sur la base des avis rendus par les services de l'Education Nationale lors de la Commission d'instruction associant la Ville de Belfort, le 8 novembre 2017, il est proposé, pour la programmation 2017-2018 des PAE, de soutenir 34 dossiers, pour un montant total de 23 000 €, répartis comme suit :

- 17 dossiers en maternelle, pour un montant de 8 180,00 €,
- 17 dossiers en élémentaire, pour un montant de 14 820 €.

Vous trouverez, ci-après, la répartition des propositions d'aides par établissement :

Ecoles maternelles	Dossiers déposés en 2017-2018	Dossiers soutenus en 2017-2018	Subventions sollicitées en 2017-2018	Subventions proposées en 2017-2018
Louis Aragon	1	1	900,00 €	600,00 €
Raymond Aubert	1	1	Non communiqué	600,00 €
Les Barres	1	1	Non communiqué	600,00 €
Auguste Bartholdi	0	0	0,00 €	0,00 €
Châteaudun	2	2	1 600,00 €	900,00 €
Pierre Dreyfus-Schmidt	2	2	1 687,00 €	800,00 €
Emile Géhant	1	1	681,00 €	600,00 €
Victor Hugo	2	2	2 157,00 €	2 100,00 €
Jean Jaurès	0	0	0,00 €	0,00 €
Pauline Kergomard	0	0	0,00 €	0,00 €
Martin Luther King	2	2	474,93 €	400,00 €
Hubert Metzger	0	0	0,00 €	0,00 €
Louis Pergaud	1	0	500,00 €	0,00 €
René Rucklin	2	1	2 300,00 €	300,00 €
Antoine de Saint-Exupéry	1	1	1 000,00 €	500,00 €
Victor Schoelcher	3	3	888,00 €	780,00 €
Total	**19**	**17**	**12 187,93 €**	**8 180,00 €**

Ecoles élémentaires	Dossiers déposés en 2017-2018	Dossiers soutenus en 2017-2018	Subventions sollicitées en 2017-2018	Subventions proposées en 2017-2018
Louis Aragon	0	0	0,00 €	0,00 €
Raymond Aubert	0	0	0,00 €	0,00 €
Les Barres	0	0	0,00 €	0,00 €
Châteaudun	0	0	0,00 €	0,00 €
Pierre Dreyfus-Schmidt	2	0	2 170,50 €	0,00 €
Emile Géhant	2	2	1 600,00 €	1 600,00 €
Jules Heidet	0	0	0,00 €	0,00 €
Victor Hugo	0	0	0,00 €	0,00 €
Jean Jaurès	2	2	Non communiqué	1 950,00 €
Hubert Metzger	2	2	1 200,00 €	1 000,00 €
Jean Moulin	0	0	0,00 €	0,00 €
Louis Pergaud	4	4	9 215,16 €	5 600,00 €
René Rucklin	4	2	5 282,00 €	2 800,00 €
Antoine de Saint-Exupéry	6	5	1 415,00 €	1 870,00 €
Victor Schoelcher	0	0	0,00 €	0,00 €
Total	**22**	**17**	**20 882,66 €**	**14 820,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

de valider la programmation 2017-2018 des Projets d'Action Educative (PAE) proposée.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT
TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-205

Clubs Coup de Pouce CLE (Clubs de Lecture et Ecriture)

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES
19 DEC. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

Direction de l'Education et de la Jeunesse

DELIBERATION

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe
présentée par M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué

Références MHI/DGAESU/SM/SG - 17-205
Mots clés Enseignement
Code matière 8.1

Objet **Clubs Coup de Pouce CLE (Clubs de Lecture et Ecriture)**

1. Rappel du contexte

L'Association Pour Favoriser l'Egalité des chances à l'Ecole (APFEE), appelée aujourd'hui «Association Coup de Pouce», a été créée dans les années 90, à l'initiative d'une équipe d'enseignants, soucieuse d'agir contre l'échec scolaire, et dont l'ambition est de donner aux enfants le goût de la lecture et le plaisir de l'écriture.

Cette association est agréée par le Ministère de l'Education Nationale en tant qu'association éducative complémentaire à l'enseignement public.

Plus de 250 Clubs Lecture et Ecriture (CLE) ont été créés en France depuis 1994. En 12 ans, près de 20 000 enfants ont été accueillis dans les clubs, grâce au soutien des collectivités, de l'Etat et du mécénat.

2. Rappel des principes du dispositif

Ce dispositif s'adresse à :

- des enfants de cours préparatoire, âgés de 6 à 7 ans, repérés par leur enseignant comme ayant des fragilités dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture,

- leurs parents qui sont, ou se sentent démunis, pour accompagner leurs enfants dans leur scolarité.

Le Coup de Pouce CLE repose sur un partenariat qui permet l'action concertée de tous les acteurs de la réussite éducative au niveau local (élu - équipe de la réussite éducative - Education Nationale - enseignants) et qui favorise la mise en œuvre de son protocole.

De novembre à juin, 4 soirs par semaine, pendant 1 h 30, dans les locaux mis à disposition au sein de l'école, chaque club «Coup de Pouce» réunit 5 enfants autour d'un animateur professionnel, formé et conseillé tout au long de l'année par un «ingénieur Coup de Pouce».

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

L'animateur accompagne les enfants pour leur permettre de réussir l'apprentissage de la lecture, et instaure également un lien de confiance avec les parents pour favoriser leur engagement (car la réussite scolaire se joue au moins autant dans la famille qu'à l'école).

Il ne s'agit pas de refaire «l'école après l'école», mais d'aborder les apprentissages sous un angle différent. Durant la séance, l'animateur met en place des activités ludiques, courtes et dynamiques.

En début et fin d'année scolaire, des cérémonies sont organisées en Mairie en présence des enfants, des parents et de tous les partenaires du dispositif qui signent un contrat scellant l'engagement fort de toute la communauté éducative centrée sur la réussite de l'enfant.

3. Reconduction du dispositif pour l'année scolaire 2017-2018

Pour rappel, lors de l'année scolaire 2016/2017, il y avait 9 Clubs Coup de Pouce CLE et 45 enfants.

Pour l'année scolaire 2017/2018, il est proposé de reconduire le dispositif CLE, dans lequel six écoles souhaitent s'inscrire :

Dispositif	**Coup de pouce CLE**	**Nombre de clubs**
Ecoles	Ecole Jules Heidet	1
	Ecole Saint-Exupéry	1
	Ecole Jean Moulin	2
	Ecole Emile Géhant	2
	Ecole Châteaudun	1
	Ecole Les Barres	1
Nombre enfants concernés	40 (groupes de 5 enfants)	
Intervenants	8 personnes formées	
Coordonnateurs	les 8 directeurs d'écoles	

Pour rappel, chaque enfant inscrit au Coup de Pouce CLE est abonné au mensuel «J'aime lire junior».

La Ville de Belfort est responsable du dispositif, dont elle finance le fonctionnement.

Dans ce cadre, l'équipe en charge du dispositif se présente comme suit :

- un animateur par club recruté BAC + 2,
- un coordonnateur par école (le directeur ou l'enseignant de la classe),
- un pilote, agent de la collectivité,
- un ingénieur Coup de Pouce par zone géographique : ce cadre est un salarié de l'association.

Le budget prévisionnel (coût Ressources Humaines) du dispositif pour l'année scolaire 2017-2018 est de 55 000 € (clé d'imputation 07772, compte 64131, fonction 212), géré par la Direction des Ressources Humaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

(Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de valider l'organisation afférente au dispositif Coup de Pouce pour l'année scolaire 2017-2018,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à la bonne exécution du dossier.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

Coup de Pouce CLÉ

COUP DE POUCE CLÉ
(Clubs de Lecture et d'Écriture)

CONVENTION PASSÉE

ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE BELFORT (TERRITOIRE-DE-BELFORT)

Représentée par **le maire, Damien MESLOT,**

ET

L'ASSOCIATION COUP DE POUCE – PARTENAIRE DE LA RÉUSSITE À L'ÉCOLE

Représentée par **le directeur général, Philippe BOUTOT,**

Année scolaire 2017 – 2018

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de la coopération entre les deux parties.

Article 2. La coopération s'inscrit dans le cadre d'une prévention de l'illettrisme par le biais d'une action péri-familiale et périscolaire du type Coup de Pouce Clé.

Article 3. Cette action est le fruit de recherches scientifiques ; l'observation régulière et l'évaluation annuelle de son déroulement dans les sites suivis par l'Association Coup de Pouce permettent d'en accroître l'efficacité.

Article 4. Cette efficacité résulte :

- de la qualité du concept Coup de Pouce Clé ;
- du caractère rigoureux et systématique de sa mise en pratique :
  - suivi méthodique par un dispositif précis de régulation,
  - évaluation annuelle.

Article 5. L'Association Coup de Pouce s'engage à :

- fournir un cahier des charges précisant les objectifs et les modalités de mise en œuvre du Coup de Pouce Clé ;
- définir, avec la municipalité et l'Éducation nationale, le dispositif de pilotage (comité de pilotage) et de régulation à mettre en place (coordinateur par école, pilote par groupe d'écoles) ;
- proposer des contrats-types pour le pilote, les coordinateurs, les animateurs, les parents, les enfants ;
- assurer la formation initiale et continue du pilote, des coordinateurs, des animateurs, des enseignants de C.P., dispensée - au moins en partie - avant le choix des enfants ;
- répondre à toute demande d'assistance qui lui sera faite ;
- assurer une réunion de régulation un mois environ après le démarrage de l'action et une réunion de pré-bilan un mois environ avant la fin de l'action ;
- fournir des questionnaires destinés à l'évaluation du Coup de Pouce Clé ;
- communiquer le résultat de l'évaluation après analyse des questionnaires ;
- assurer la publication des résultats et en favoriser la diffusion par tout moyen opportun (articles de presse, vidéos...).

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 LYON | Tél. : 04 72 00 31 60 | www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

Article 6. La municipalité s'engage à :

- assurer le financement du dispositif pour un fonctionnement conforme au cahier des charges ;
- faire respecter le cahier des charges (cf. document joint en annexe) ;
- désigner un pilote, en concertation avec l'Éducation nationale, qui sera la personne de référence du Coup de Pouce Clé, qui travaillera avec les coordinateurs du Coup de Pouce Clé dans les écoles et avec l'Association Coup de Pouce ;
- mettre en place le dispositif de pilotage (comité de pilotage) et de régulation tel qu'il aura été défini avec l'Association Coup de Pouce et suivre son fonctionnement ;
- organiser les formations et rencontres entre acteurs (calendrier et logistique) ;
- organiser la cérémonie de signature des cartes d'adhérents et la cérémonie de clôture de l'opération ;
- distribuer les questionnaires d'évaluation puis les collecter une fois renseignés par les parents, les enseignants, les coordinateurs, les animateurs, les enfants et le pilote ; les remettre à l'Association Coup de Pouce après la fin de l'action et avant les vacances scolaires, au plus tard à la date convenue ;
- conserver confidentiels tous les documents remis par l'Association Coup de Pouce quels qu'en soient le support et la finalité, et à en faire usage exclusivement pour l'exécution et pour la durée de la présente convention ; toute reproduction, diffusion, utilisation en tout ou partie de documents et d'outils appartenant à l'Association Coup de Pouce après l'expiration de la présente convention ou à toutes fins autres que l'exécution de la présente convention est interdite ; en cas de violation de la présente clause, l'Association Coup de Pouce sera bien fondée à poursuivre les contrevenants.

Article 7. La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2017 – 2018.

A.....,	A LYON,
le	le 30 octobre 2017
Le maire	Le directeur général de l'Association Coup de pouce
Damien MESLOT	Philippe BOUTOT

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 LYON | Tél. : 04 72 00 31 60 | www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

Coup de Pouce CLÉ

Association Coup de Pouce
PARTENAIRE DE LA RÉUSSITE À L'ÉCOLE

COUP DE POUCE CLÉ

(Clubs de Lecture et d'Écriture)

CAHIER DES CHARGES

Enfants concernés

Enfants de CP qui ne reçoivent pas, en dehors de l'école, chaque soir, le soutien dont ils ont besoin pour réussir leur apprentissage en lecture.

On les dit fragiles en lecture : ils sont en risque d'échec.

Objectif

Apporter à ces enfants quelques-uns des ingrédients de réussite que les enfants les plus favorisés reçoivent quotidiennement, en dehors de l'école.

Pour cela : - accompagner ces enfants,
- accompagner leurs parents

Sélection des enfants

Elle se fait en quatre temps :

1. présélection des enfants par leur enseignant, en octobre ;
2. offre, à chacun de ces enfants, d'adhérer au Coup de Pouce Clé (entretien individuel) ;
3. après acceptation par les enfants, proposition à leurs parents d'adhérer au Coup de Pouce Clé (entretien individuel avec l'un et/ou l'autre des deux parents) ;
4. signature des contrats par les enfants, les parents, les enseignants, les animateurs et le maire (cérémonie officielle en mairie).

Composition d'un club

Un club Coup de Pouce Clé = 5 enfants + 1 animateur ;
les parents sont étroitement associés à la vie du club.

Missions de l'animateur

Il y en a deux :

1. mettre progressivement les parents dans le coup (aide au respect du contrat) ; objectif : leur avoir passé entièrement le relais en fin de Coup de Pouce Clé ;
2. prendre en charge, quatre fois par semaine, le soir après l'école, les cinq enfants du club : séances d'une heure et demie, activités précisément définies, limitées au "dire, lire, écrire".

Climat chaleureux et ludique, mise en situation de réussite de chaque enfant.

Année scolaire 2017 – 2018

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 LYON | Tél. : 04 72 00 31 60 | www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

Les quatre séquences d'une séance d'une heure et demie

1. discussion autour d'un goûter (rite, 30 minutes environ dont échanges avec l'enseignant et installation des enfants)

consignes principales
1. climat de calme et convivialité
2. temps d'échanges à six
3. chaque enfant prend la parole à son tour
4. l'animateur s'enquiert de la place du Coup de Pouce Clé à la maison

2. travail de lecture donné par l'enseignant (15 minutes environ

consignes principales
1. travail achevé en 15 minutes
2. ne pas refaire l'école après l'école
3. chaque enfant est mis en situation de réussite

3. activités brèves et ludiques (35 minutes environ) qui ne portent que sur la lecture et l'écriture

consignes principales
1. chaque enfant intervient à son tour
2. il quitte chaque activité en situation de réussite.

4. lecture par l'animateur d'une belle histoire (rite, 10 minutes environ).

Les principales activités brèves et ludiques

1. lecture surprise
2. production collective d'écrits
3. jeu sur les sons
4. jeu de lecture
5. lecture à deux et écriture à deux.

Le dispositif d'accompagnement, d'entraide et de régulation

Il comprend :

1. un animateur par club Coup de Pouce Clé
2. un coordinateur par école (qui est à la fois enseignant de l'école et, autant que possible, animateur de club)
3. un pilote par groupe d'écoles d'une même commune
4. un ingénieur Coup de Pouce Clé par zone géographique

Le cadre institutionnel

La municipalité est responsable du dispositif dont elle finance le fonctionnement local (fournitures, rémunérations des animateurs, enseignants de CP, coordinateurs, pilotes).
L'Éducation nationale est le partenaire essentiel et incontournable du dispositif.
L'Association Coup de Pouce, soutenue par le ministère de l'Éducation nationale, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances et divers mécènes dont la Caisse des Dépôts, apporte à la municipalité et aux écoles concernées son assistance d'ingénierie (aide à la mise en place du dispositif, formation, suivi, évaluation annuelle) ; elle est le garant du respect du présent cahier des charges.
Les parties sont liées par une convention.

(Tous droits réservés Association Coup de Pouce 2017)
PARTENAIRE DE LA RÉUSSITE À L'ÉCOLE

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-206

Conventionnement 2018 Ville de Belfort-Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES
19 DEC. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

Direction de l'Education et de la Jeunesse
Service Petite Enfance

DELIBERATION

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe
présentée par M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué

Références MHI/DGAESU/SM/SG - 17-206
Mots clés Petite Enfance
Code matière 8.1

Objet **Conventionnement 2018 Ville de Belfort-Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)**

1 - Rappel des principes des Lieux d'Accueil Enfants Parents

L'organisation des Lieux d'Accueil Enfants Parents se structure sur la base des principes suivants :

- Il s'agit d'un espace convivial, qui accueille de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.
- Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.
- Il est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue, de ce fait, un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.
- Il favorise également les échanges entre adultes. Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.
- Il s'agit d'une structure souple, visant à favoriser et à conforter la relation entre les enfants et les parents.
- L'action menée dans chaque lieu s'adapte en fonction de la population accueillie, des locaux, de la composition de l'équipe d'accueillants, de l'intégration avec d'autres activités portées éventuellement par le gestionnaire.

La fréquentation du LAEP repose sur une libre adhésion des familles, et l'accueil est souple, sans formalités administratives, sans rendez-vous préalable, au rythme choisi par la famille. Pour garantir l'anonymat, il n'est pas fait d'exploitation des données individuelles recueillies.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

En l'état, trois sites existent sur la Ville de Belfort, à savoir, un au Centre Ville, un aux Glacis et un aux Résidences. Ils reposent sur une intervention croisée d'agent du Service Petite Enfance de la Ville de Belfort, d'un agent du Conseil Départemental du Territoire de Belfort et de l'action de l'association CIDFF (Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles).

De janvier à octobre 2017, les trois sites ont permis de recevoir 77 familles et 87 enfants différents, pour 537 présences au total.

2 - Le cadre d'intervention prévue sur l'année 2018

Le LAEP fait l'objet d'un conventionnement par la CAF, qui arrive à son terme au 31 décembre 2017. Dans ce cadre, il convient de présenter un nouveau projet de fonctionnement pour accompagner la demande de conventionnement. La convention passée avec la CAF donne lieu au versement d'une subvention de fonctionnement ; pour rappel, celle-ci était de 7 641 € en 2016.

Tout comme en 2017, pour l'année 2018, une coordination administrative permettra de garantir le cadre de fonctionnement et de collecter tous les éléments nécessaires à l'évaluation et au bilan de l'action.

Durant l'année 2018, l'accent sera porté sur l'évolution de l'organisation territoriale, avec l'ouverture de la nouvelle structure Petite Enfance sur le quartier de Belfort Nord où l'accent est mis autour des services d'aide à la parentalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de valider :

- le projet de fonctionnement des Lieux d'Accueil Enfants Parents,
- la demande de subvention y afférente, auprès de la CAF.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR TOR-ACTES

19 DEC. 2017

VILLE DE
BELFORT

Direction de l'Education et de la Jeunesse
Service Petite Enfance

Les Lieux d'Accueil Enfants Parents

Projet de fonctionnement 2018

Sommaire

Indicateurs environnementaux ..... p 3

Origine et évolution des projets ..... p 5

Objectifs des projets ..... p 7

Les moyens humain ..... p 9

Les moyens matériels et financiers ..... p 11

Les partenariats ..... p 13

Cadre de fonctionnement ..... p 14

Propositions 2018 ..... p 16

Annexe 1 : Evaluation quantitative mensuelle ..... p 18

Annexe 2 : Evaluation quantitative annuelle ..... p 19

Annexe 3 : Evaluation qualitative, synthèse de chaque accueil ..... p 20

Annexe 4 : Règles de vie des lieux d'accueil ..... p 21

QUELQUES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

COMMUNE OU QUARTIERS CONCERNES : Belfort, tous quartiers

INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES :

	Ville de Belfort	Département
Nombre d'habitants	**50.802**	**114.647**
Nombre de naissances	**616 en 2016** (802 en 2000)	**1582 en 2016** (autour de 2000 naissances fin des années 90)
Nombre d'enfants de 0 à 6 ans		**10 876 en 2016**

Sources : INSEE / CD/CAF/Etat civil ville de Belfort

LA FARANDOLE

1) Indicateur démographique du Quartier des Résidences

- Nombre de naissances dans le périmètre du PAS incluant le quartier **349 en 2016** (source Conseil Départemental)

2) Capacité d'accueil des jeunes enfants sur les Résidences

- Un multi accueil de **60** places
- Une halte-garderie de **30** places
- Assistantes maternelles indépendantes : **44 AM**
- 4 écoles maternelles (avec accueil 1 classe passerelle)
- 1 centre de loisirs maternel

Autres structures de proximité :

4 écoles primaires, une bibliothèque, deux PAS du Conseil Départemental avec consultations PMI, 2 centres sociaux, 1 collège, un lycée enseignement professionnel, une antenne jeunesse.

A noter que le secteur des Résidences / La Douce est éloigné d'une partie de ces structures et l'ensemble du quartier concentre une population en difficulté, tant au plan économique et culturel que social.

LA PERGOLA

1) Indicateur démographique du Quartier des Glacis

- Nombre de naissances dans le périmètre du PAS incluant le quartier : **258 en 2016** (source Conseil Départemental)

2) Capacité d'accueil des jeunes enfants sur les Glacis

- Un multi – accueil de **60** places
- Une halte - garderie de **24** places
- Nombre d'assistantes maternelles indépendantes : **7 AM**
- Nombre d'écoles maternelles : 2 écoles maternelles (dont 1 classe avec un accueil spécifique des enfants de 2 ans)
- 1 centre de loisirs maternel

Autres structures de proximité :

2 écoles primaires, 1 maison de quartier, 1 bibliothèque, 1 permanence de PMI et une consultation, de nourrissons (dans les locaux de la Parentèle), service jeunesse (ville de Belfort) et 1 collège.

Ces deux quartiers d'implantation des LAEP sont des Quartiers Politique de la Ville. La majorité de la population fait face à une certaine précarité financière.

1) Indicateur démographique du quartier centre-ville

- Nombre de naissances dans le périmètre du PAS incluant le quartier : **551 en 2016** (source Conseil Départemental)

2) Capacité d'accueil des jeunes enfants sur le centre-ville

- Un multi accueil de 64 places
- Un multi accueil de 54 places
- Nombre d'assistantes maternelles indépendantes : **40 AM**
- Nombre d'école maternelle : 4 école maternelles (dont une école privée)

Autres structures à proximité

5 écoles élémentaires (dont 1 privée), la bibliothèque municipale, la Maison de Quartier Centre-Ville, un Relais d'Assistantes Maternelle, 3 collèges (dont 2 privés).

ORIGINE ET EVOLUTION DES PROJETS

Consciente de l'évolution de la vie familiale et de la place de l'enfant dans notre société, la Ville de Belfort a voulu s'inscrire dans le champ de la réflexion nationale autour de la famille, dès la fin des années 90. Elle souhaite aller au-delà d'une politique « de mode de garde » et s'engager davantage dans une politique sociale et de prévention dans le développement des relations intrafamiliales.

La réflexion a porté sur les moyens à mettre en œuvre pour valoriser le rôle des parents et soutenir leurs capacités éducatives.

La création de deux lieux d'accueil enfants parents est le choix de la Ville de Belfort à cette période pour répondre aux besoins des familles et participer au plus près des familles au travail autour de la parentalité.

La Pergola : 22 avenue de la Laurencie - 90 000 BELFORT - Tél : 03.84.54.26.33

Ouverture : 2 novembre 1993
Le lieu d'accueil est implanté sur le quartier des Glacis (Est de Belfort), classé en zone prioritaire.
La Pergola est située dans un espace pluridisciplinaire «La PARENTELE », regroupant 1 halte – garderie municipale, 1 CLSH maternel ,1 consultation de nourrissons P.M.I..

La Farandole : 7 bis, rue de Zaporojie - 90 000 BELFORT - Tél : 03.84.57.00.65

Ouverture : 9 mai 2006
Le lieu d'accueil est implanté dans le quartier des Résidences « La Douce », classé en zone prioritaire. La Farandole est située dans un local indépendant aménagé au pied d'un immeuble.

Dans le cadre du Projet de Ville et après la mise en place des accueils passerelles dans les écoles maternelles du quartier des Résidences, est apparu le besoin d'un espace de rencontres et d'échanges pour les enfants et leurs parents, lieu intermédiaire entre la famille, l'école et la halte-garderie.

Gestionnaire des lieux : Ville de Belfort

Correspondants : Direction de l'Education et de la jeunesse/ Service Petite Enfance
Mairie Annexe - Rue de l'Ancien théâtre 90 000 Belfort

Téléphone : 03.84.54.24.24

En avril 2016 un troisième lieu ouvre ses portes en centre-ville. En effet, il est important de « désenclaver » ces lieux et de revoir la couverture du territoire de la commune.

Si, à la création des LAEP, la réflexion s'est portée uniquement sur les quartiers des Résidences et des Glacis, l'augmentation du nombre de Quartiers Politique de la Ville (QPV) doit permettre de réajuster l'offre :

Le Centre-Ville : rue Georges Pompidou-90 000 Belfort, dans les locaux partagés du RAM et de la crèche Familiale.

Ouverture le 28 avril 2016.

L'ouverture de ce lieu en centre-ville a permis d'offrir ce service aux familles les plus éloignées des deux autres LAEP et notamment à celles domiciliées au centre-ville, Avenue Jean Jaurès ou quartier Belfort Nord. Avec la couverture de ce nouveau secteur géographique d'autres usagers ont pu être sensibilisés à l'importance du rôle parental, et ce, en amont de l'ouverture de la structure Belfort Nord (structure « plurielle » qui comprendra un multi-accueil, une antenne RAM et un espace LAEP) envisagée au second semestre 2018.

Belfort Nord : rue Stehlin – 90 000 Belfort

L'ouverture de la structure Belfort Nord envisagée au second semestre 2018 conduira à une réflexion en lien avec les partenaires de la Ville (CAF, CIDFF...) et à un redéploiement de l'offre des LAEP sur Belfort.

A ce titre, des modifications pourront être apportées au projet de fonctionnement 2018 présenté aujourd'hui.

Une réunion de travail est d'ores et déjà envisagée au premier semestre 2018 avec la CAF sur la question du redéploiement et de l'évolution du projet de fonctionnement. Un complément au présent projet de fonctionnement sera envisagé après validation des partenaires.

Coordinatrice des lieux : Françoise MARCHAL coordonnait ces lieux jusqu'en mai 2016.

L'absence prolongée, depuis le 20 mai 2016, n'a pas permis, à ce jour, d'envisager un remplacement « physique » de Madame MARCHAL sur ces lieux.

Cette question fera l'objet d'un examen dans le cadre de la réorganisation envisagée courant 2018 avec l'ouverture de Belfort Nord.

Au préalable, et dans un contexte visant à sécuriser le portage du dispositif via un agent référent, clairement identifié, une coordination administrative est assurée par Madame Sylviane DEMOLY, responsable adjointe du service petite enfance.

De même, le découpage des temps d'accueil et le déploiement des temps de présence des accueillantes, via un renforcement des interventions du CIDFF, s'inscriront dans la continuité de l'organisation envisagée en 2017.

OBJECTIFS, PRINCIPES D'INTERVENTION ET EVALUATION

Objectifs et nature de l'activité des LAEP

- Espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.
  Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

- Il est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

- Il favorise également les échanges entre adultes. Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

- Il s'agit d'une structure souple, où se créent et se développent des projets visant à favoriser et à conforter la relation entre les enfants et les parents.

- L'action menée dans chaque lieu, s'adapte en fonction de la population accueillie, des locaux, de la composition de l'équipe d'accueillants, de l'intégration avec d'autres activités portées éventuellement par le gestionnaire.

Principes d'intervention

La diversité des LAEP soutenus par la prestation de service de la branche Famille de la CAF s'exerce à l'intérieur d'un cadre structurant.
Le projet du LAEP doit répondre aux principes suivants :

• **l'accueil de l'enfant s'effectue en présence d'au moins un de ses parents ou d'un adulte référent :** Pendant la durée de l'accueil, l'enfant est sous la responsabilité de son parent ou de l'adulte référent qui l'accompagne.

• **les jeux et les activités constituent des supports destinés à favoriser la relation entre adultes et enfants:**
Le LAEP ne constitue pas un lieu d'animation. Il ne propose pas un programme d'activités préétabli.

• **la participation est basée sur le volontariat, l'anonymat et la confidentialité** :
La fréquentation du LAEP repose sur une libre adhésion des familles. L'accueil est souple, sans formalités administratives, sans rendez-vous préalable, avec un rythme choisi par la famille*. Pour garantir l'anonymat, il n'est pas fait d'exploitation des données individuelles recueillies. Les accueillants sont tenus à une obligation de discrétion et de confidentialité sur les situations qu'ils ont à connaître dans le cadre de leur activité. Toutefois, ce principe de confidentialité doit être levé partiellement à l'égard des autorités administratives et judiciaires lorsque les dispositions légales en vigueur y obligent les intervenants (article L.226-2-1 et L. 226-2-2 du code de l'action sociale et des familles sur la transmission des informations préoccupantes).

• **la gratuité ou une participation modique est retenue** :
La fréquentation d'un LAEP ne peut être conditionnée par l'exigence d'un paiement. Lorsqu'une participation est demandée aux familles, celle-ci doit privilégier les contributions en nature laissées à l'appréciation des familles (participation au goûter par exemple).

• **les accueillants ne sont pas positionnés dans des fonctions d'expertise ou de conseils** :
Les interventions des accueillants s'appuient sur l'écoute et l'observation de l'enfant d'une part et des parents d'autre part. Ils favorisent les interrelations entre l'enfant et son parent, mais également entre les divers enfants accueillis et entre les divers adultes qui les accompagnent.

**ces éléments, obligatoires ne sont pas « neutres » pour l'évaluation de l'activité.*

Accueillir c'est :

- Garantir un accueil dans lequel chacun à sa place,
- Favoriser l'appropriation du lieu par les familles,
- Créer un climat de confiance propice aux échanges favorisant ainsi les relations entre les familles,
- Etre à l'écoute, disponible avec tolérance et respect,
- Valoriser les compétences des parents et des enfants en favorisant l'expression de chacun,
- Etre attentif à l'évolution de l'enfant, à ses relations avec ses parents et aux autres personnes,
- Reformuler les questionnements et aider chacun à trouver ses réponses,
- Etre en capacité d'orienter les parents en fonction de leur demande et /ou de leurs besoins, vers un autre interlocuteur.

Pour :

- Prendre du temps avec son enfant et l'observer,
- Etre écouté, reconnu, respecté,
- Etre accompagné dans son rôle de parent,
- Etre orienté vers d'autres professionnels,
- Préparer la séparation en vue d'une reprise d'emploi ou d'entrée à l'école,
- Favoriser l'éveil de son enfant.

Evaluation quantitative

- Cahier de « passages » : Y sont notés le prénom et l'âge des enfants présents ainsi que le lien de parenté de l'accompagnant, origine géographique (B/HB/Q), s'il s'agit d'un enfant nouveau, d'une famille nouvelle. Tous ces éléments faciliteront le travail de bilan quantitatif de fin d'année ;
- Tableaux de bord récapitulatifs (voir annexe1- 2).

Evaluation qualitative

- Tableaux d'évaluation après chaque accueil (voir annexe 3).

- Un travail par thématiques ou situations rencontrées le plus souvent permettra après chaque accueil de faire une analyse plus fine des besoins et/ou demandes des familles.
  Cette analyse devra également permettre de guider l'orientation des familles vers les différents lieux ou services correspondants à leurs besoins et ainsi d'avoir une lisibilité sur le « soutien » apportés aux familles dans le cadre de ces accueils.
  Tous ces éléments seront retranscrits immédiatement après chaque accueil.

MOYENS HUMAINS

Coordinatrice :

- 2016 : Une coordination par intérim est assurée par le service petite enfance et la direction de la crèche familiale avec un redéploiement des accueillantes et un renforcement des interventions du CIDFF.

- 2017 : Une coordination administrative sera mise en place pour maintenir le cadre de fonctionnement, Au cours de l'année, des membres de l'équipe Petite Enfance approfondiront une réflexion globale autour de l'offre de service petite enfance incluant le nouvel établissement qui ouvrira sur Belfort Nord.

- 2018 : Ouverture d'une nouvelle structure avec des temps de LAEP. L'offre globale d'intervention des LAEP à l'échelle de la ville sera alors redéfinie.

Accueillantes:

- 1 Auxiliaire Puéricultrice (Ville) à raison de 2 ou 3 accueils/semaine (Farandole + Centre-ville et ponctuellement Pergola) ;
- 1 conseillère conjugale (Conseil Départemental) à raison d'1 accueil/semaine à la Pergola ;
- 1 conseillère conjugale et juriste (CIDFF) à raison de 2 ou 3 accueils /semaine (1 à la Farandole, 1 à la Pergola en complément de l'AP, + 1 au centre-ville).

Le CIDFF effectue son intervention à travers une prestation de service, financée par la Ville. Depuis 2011, en dehors de la Ville de Belfort, seul le Conseil Départemental participe au fonctionnement des LAEP, au travers de la mise à disposition d'un personnel.

Les partenaires	**Mises à disposition du gestionnaire** **(Ville de Belfort)**
ENTZMANN Lysiane (CIDFF) Juriste et conseillère conjugale Pergola et Farandole	Sylviane DEMOLY : Coordinatrice administrative (10%)
PLANCKEEL Laetitia (Conseil Départemental 90) conseillère conjugale Pergola	PEPEY Sandrine Auxiliaire de Puériculture (Farandole)
Un psychothérapeute qui interviendra 16 heures dans l'année pour l'ensemble des accueillantes à raison de 8 séances de 2 heures (la règlementation impose 8h par an, par accueillant)	Des agents d'entretiens du service éducation : <u>Farandole</u> = 2h ,2 x par semaines = 4 heures <u>Pergola</u> = 1 agent d'entretien mutualisé avec la halte-garderie 1h 30 par semaine <u>Centre-ville</u> = 4 x 1h30 / semaine, mutualisé avec le RAM et le crèche Familiale

Réunions de 3h à raison de 8 séances par an découpées comme suit :

- 2 heures pour l'analyse de la pratique pour :
  - Exprimer sa pratique, ses ressentis afin de trouver « la bonne place » vis-à-vis des familles,
  - Donner un sens à ses pratiques,
  - Faciliter l'expression des professionnels à travers la verbalisation des situations d'accueil,
  - Favoriser la cohésion d'équipe.

- 1h pour la coordination afin de travailler sur :
  - L'établissement du planning des accueils afin d'éviter au maximum les fermetures,
  - La consignation d'éventuels dysfonctionnements et de leurs solutions,
  - La réflexion sur une évolution du fonctionnement pour s'adapter au mieux à l'évolution des besoins et des demandes des familles,
  - Travail sur les outils d'évaluation et préparation des bilans.

- **Actualiser et consolider la formation à fonction d'accueillante :**
  Les LAEP sont des dispositifs spécifiques : le jeune enfant y fait la découverte d'un espace nouveau où se côtoient de petites et de grandes personnes.
  Passer de l'espace familial à l'espace social n'est pas simple et peut être source d'angoisses pour l'enfant. La rencontre de ces deux univers produit en effet des remaniements au niveau de l'enfant, de son parent, mais aussi des parents entre eux, et de l'ensemble des personnes accueillies.
  Les accueillant(e-s) sont en charge de favoriser les multiples interactions qui vont se créer, tout en étant garant(e-s) du bon fonctionnement du lieu.
  Cette posture particulière est à penser et élaborer au cours de la période de construction du projet, à requestionner au cours de la pratique d'accueil, dans le cadre du travail d'équipe, nécessite d'être appuyée par un programme de formation adapté.

- **Benchmarking :**
  La rencontre avec d'autres accueillants, d'autres gestionnaires de lieux similaires permettra, de confronter des pratiques, des résultats en terme de fréquentation et d'implication des familles, mais aussi de nourrir une réflexion dans la perspective d'étendre la « couverture » du territoire de la commune

MOYENS MATERIELS ET FINANCIERS

LES LOCAUX

La Farandole :

- 1 grande salle d'accueil avec un jeu psychomoteur ;
- 1 petite salle d'accueil, avec un espace propice à accueillir les plus petits ou de proposer des temps calmes autour des livres par exemple ;
- 1 cuisine avec espace goûté ;
- 1 local pour les poussettes ;
- Un grand espace « couloir » à l'entrée qui donne de belles occasions d'utiliser les trotteurs et autres roulants ;
- Des sanitaires adultes et enfants ;
- 1 bureau.

La Pergola :

- 1 sas d'accueil commun au centre de loisirs maternel et au LAEP où se situe le bureau ;
- 1 salle d'accueil aménagée pour recevoir des tout-petits (tapis, coussins, jeux d'éveils.....) mais aussi des plus grands avec des livres, des jeux de constructions, des jeux symboliques ;
- Des sanitaires, commun aux autres services de la parentèle, à l'étage.

La spécificité de ce lieu réside dans la proximité de la halte-garderie et de la consultation de nourrissons du PAS.

Le Centre-ville :

Au centre-ville les locaux sont partagés avec le RAM et la crèche Familiale.
Ils sont composés :

- D'une entrée avec vestiaire et casier à chaussure,
- Une salle de jeux « salissants » (peinture, sable, jeux d'eau .....),
- Une salle de jeux symboliques,
- Une grande salle qui permet selon les besoins, l'accueil des tout-petits, des temps calmes autour du livre et/ou de la musique, des activités motrices .....,
- Des sanitaires,
- Une kitchenette.

Chaque lieu est équipé de petit matériel pédagogique (matériel d'art plastiques, poupées, poussettes, dinettes, ballons, jeux de société, livres, instruments de musique, jeux à construire etc.....).

LE BUDGET

Budgets de fonctionnement 2017 votés par la ville de Belfort et budget prévisionnel 2018 :

Budget de fonctionnement	BP 2017	BP 2018
Alimentation	160 €	100 €
Pharmacie	60 €	30 €
Petit équipement	1 400 €	500 €
Livres – CD	510 €	200 €
Prestations diverses	-	-
Transport	270 €	-
Autres fournitures	250 €	100 €
TOTAL	2 650 €	930 €

Budget estimatif en matière de Personnel et charges locatives (Coût annuel) pour 2018
(Sur la base de : un accueil de 3h + préparation 0.30mn + supervision + coordination)

Personnel ville : Coordinatrice administrative (réunions d'équipe, recueil des éléments d'évaluation et bilan et gestion financière)	**0.10 ETP + 6 x 1.30h réunions Soit 130h =5 241€**
Personnel ville : une AP 7h00 par semaines + 3H30 ponctuellement en remplacement du CDIFF (pour ne pas dépasser la subvention allouée) + supervisions et réunions	**6 412 € + 549.90€ = 6 961.90 €**
CIDFF	**10 926.81 €**
Conseil départemental : une conseillère conjugal et familiale 3h30 par semaine + supervisons et réunions	Convention de mise à disposition d'un personnel au regard d'une mise à disposition de locaux pour les services du Conseil Départemental.
Superviseur	**2 006,00 €**
Coût pour la ville de la location des locaux de la Farandole à TH	**5 584 €**
Les locaux de la Pergola appartiennent à la ville	Pas de valorisation dans le coût global du LAEP
TOTAL	30 720 €

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2018 (y compris fluides, téléphone et divers...) **est estimé à 31 650 €.**

Estimation financière qu'il conviendra de réévaluer en 2018, pour tenir compte de l'évolution envisagée dans le fonctionnement des LAEP au regard de l'ouverture de Belfort Nord.

LES PARTENARIATS

Les partenaires du projet sont la **Ville de Belfort**, la **Caisse d'Allocations Familiales(CAF)**, le **Conseil Départemental** et le **Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF).**

Les formes du partenariat

- Financement de la structure : Ville de Belfort, Caisse d'Allocations familiales,
- Mise à disposition de personnels à travers la signature d'une convention (Conseil Départemental 90) et de vacations (CIDFF),
- Participation au comité de pilotage.

Partenariat autour de l'action

- L'Education nationale : action « Parentèle en jeu » aux Glacis,
- Les services PMI du Conseil Départemental,
- Les structures municipales : Bibliothèques,
- La Maison de Quartier des Glacis et Jacques Brel aux Résidences,
- Organismes de formation : IUT carrières Sociales, écoles EJE...

Autres partenariats existants

- ADAPEI occasionnellement,
- ADOMA-CADA.

Orientations des familles vers

- PMI,
- CAMSP,
- CIDFF.

LE CADRE DE FONCTIONNEMENT

AMPLITUDE D'OUVERTURE

Les lieux d'accueil sont ouverts au public à raison de 9 h hebdomadaires sur 36 semaines soit 324 h annuelles.

Les lieux d'accueil sont fermés 12 semaines par an :

- 2 semaines aux congés scolaires de février, printemps et Toussaint,
- 2 semaines aux congés de Noël,
- 8 semaines en été.

A cela s'ajoutent également les fermetures occasionnelles, mais prévues (formations des accueillantes, ponts octroyés par la Ville de Belfort).

Les modalités d'ouverture des lieux sont les suivantes :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin			***Farandole*** 8h30-11h30	8 x par an : ***coordination*** 8h30-9h30 + ***Analyse de la pratique*** 9h30-11h30	
Après-midi		***Pergola*** 14h-17h		***Centre-Ville*** 14h-17h	

L'organisation du travail se fait selon le découpage suivant :

- Amplitude hebdomadaire/lieu : **3 h** ouverture au public + **0h30** de préparation et d'évaluation des accueils.

- Amplitude mensuelle/lieu : **14 h** (accueil + préparation).

- Amplitude annuelle /lieu : **126h** (accueil + préparation).

Et pour les 3 lieux : 16 **h** d'analyse de la pratique + **8 h** de coordination

CONDITIONS ET MODALITÉS D'ACCUEIL

- A chaque accueil présence de 2 accueillant(e)s ;
- La présentation du lieu et du règlement est faite lors de la 1ère visite, (annexe 4) ;
- L'utilisation des espaces et des jeux est immédiate, sans adaptation. Accueil des enfants âgés de la naissance à 5 ans révolus en présence d'un adulte responsable, parents ou grands–parents, membres de la famille ;
- Accueil des futurs parents ;
- Accueil des parents faisant l'adaptation d'un enfant à la halte – garderie des glacis (30' maximum) ;
- Participation des parents basée sur le volontariat :
  - Pas de rendez – vous, ni d'inscription préalable, accueil individuel possible ;
  - Rythme au choix.
- Pas de conditions de domiciliation.

PRINCIPES DE L'ACCUEIL

Anonymat administratif

Le parent inscrit le prénom, l'âge de l'enfant ainsi que le lien de parenté qui l'unit sur le tableau prévu à cet effet.

Gratuité

Le lieu d'accueil est gratuit et aucune réservation préalable n'est nécessaire.

Discrétion, confidentialité et respect.

- Dans les lieux d'accueil aucune propagande (religieuse, associations...) n'est acceptée ;
- Les valeurs culturelles de chacun sont respectées ;
- Aucune violence verbale ou gestuelle n'est acceptée afin de préserver le respect des personnes (adultes et enfants) ;
- Confidentialité sur ce qui se dit ou se passe dans le lieu d'accueil ;
- Aucun jugement de valeur n'est accepté.

PROPOSITIONS 2018

L'aide à la parentalité, en matière d'éducation, est un des axes forts de la politique éducative de la Ville de Belfort. Ces trois lieux, devront permettre aux familles les plus en difficulté, d'y trouver tout ou partie des réponses à leurs problématiques, de par l'écoute et la compétence des diverses accueillantes, mais aussi au travers d'un lieu convivial, trait d'union social et facteur d'intégration.

OUVERTURE DE BELFORT NORD ET REDÉMARRAGE DE L'ACTIVITÉ LAEP SUD BELFORT

Il s'agit de la priorité 2018.

DÉVELOPPEMENT DU PARTENARIAT

Avec

- Les structures municipales Petite Enfance,
- Maison de Quartier des Glacis,
- Maison de Quartier Jacques Brel (Résidences),
- La maternité du Centre hospitalier,
- Les autres LAEP du département ou de la région,
- Adhésion au réseau national des LAEP (en cours de création).

ÉVALUATION

Quantitative et qualitative après chaque séance et à la fin de l'action (poursuite du travail engagé en 2017).

Questionnaire de satisfaction auprès des familles et bilan des intervenants sur le contenu, le déroulement et les effets de l'action – cet élément demandera à être retravaillé.

Analyse de l'effet de l'action sur :

- La qualité des relations enfant/parents,
- La qualité des échanges entre participants,
- La création de nouveaux liens.

FORMATION DES ACCUEILLANTES

- L'accueil des pères : rôle et place du père selon les cultures. Favoriser et améliorer leur accueil.

- Les émotions :
  - savoir répondre aux émotions de l'enfant et des parents,
  - gérer les émotions (des enfants, des parents, du groupe et des professionnels),

INFORMATIONS DES PARENTS DES FAMILLES ACCUEILLIES SUR LA VILLE, L'ACCUEIL, L'ORIENTATION

- Mise à disposition d'articles de presse sur différents thèmes abordés lors des accueils ;
- Mise à disposition d'adresses diverses (associations…) pour orientation des familles ;
- Affichage d'informations diverses (animations, conférences, évènements sur la ville ou alentours).

ACTION A POURSUIVRE

Bibliothèque :

Poursuite des interventions mensuelles des bibliothécaires. Pour la majorité des familles les bibliothèques sont réservées aux enfants scolarisés et aux adultes. Il nous est donc apparu intéressant de faire découvrir cet univers afin de « désacraliser » les lieux et inciter les familles à y inscrire leurs enfants en bas âge.

C'est également un espace d'intégration pour les familles migrantes qui peuvent y trouver des ouvrages dans leur langue ou des livres les aidant dans l'apprentissage du français.

Ces séances ont lieu 1x / mois à raison d'1/2 h en début d'accueil, le vendredi à la Farandole et peut - être le mardi à la Pergola (à confirmer).

EVOLUTION DU FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement présenté ici pour l'année 2018 est une continuité de celui envisagé en 2017, il prend en compte plusieurs éléments :

- ✓ Les éléments RH ;
- ✓ Le projet d'ouverture de Belfort-Nord ;
- ✓ Les éléments budgétaires.

L'absence prolongée de la coordinatrice depuis le mois de mai 2016, ne doit pas être un frein à poursuivre les accueils des familles.
Une coordination administrative permet de garantir le cadre de fonctionnement et de collecter tous les éléments nécessaires à l'évaluation et au bilan de l'action.
La responsable adjointe du service petite enfance assurera cette mission sur l'exercice 2018, jusqu'à redéfinition possible des missions compte tenu du redéploiement envisagé.

L'année 2018 sera centrée sur :

- ✓ Le travail visant à organiser l'offre de service au regard de l'ouverture de la nouvelle structure petite enfance de Belfort nord,
- ✓ Le maintien des 3 lieux avec une réorganisation des plannings des intervenantes pour assurer un accueil par semaine dans chaque lieu, hors période de vacances scolaire.

ANNEXE 1

EVALUATION QUANTITATIVE MENSUELLE-Année ....

Nom du lieu

Mois de :

Jour						**TOTAL**
Date						
Adultes						
Pères						
Mères						
Famille						
Prof.						
Autre						
Enfants						
A naitre						
0 à 2 ans						
2 à 4 ans						
4 à 6 ans						
Domicile						
Quartier						
Belfort						
Hors Belfort						
Autre						
Inconnu						
Type fréquentation						
Famille nouvelle						
Enfants nouveaux						
Information						
Bouche à oreille						
Tract-affiche						
Infos ville						
Crèches-HG						
PMI						
Autre						

Enfants différents : .....à naitre, ... de 0 à 2ans,.....de 2 à 4 ans,.....de 4 à 6 ans

Familles différentes :.....Quartier,.....Belfort,.....Hors Belfort

ANNEXE 2

EVALUATION QUANTITATIVE ANNUELLE

MOIS	Nombre accueils	Nombre de passages « enfants »	Nombre adultes	Nombre d'enfants nouveaux	Nombre de familles nouvelles	Domicile de la famille B/HB/Q
JANVIER						
FEVRIER						
MARS						
AVRIL						
MAI						
JUIN						
JUILLET						
AOUT						
SEPTEMBRE						
OCTOBRE						
NOVEMBRE						
DECEMBRE						
TOTAL						

Nombre d'enfants différents sur l'année =

Nombre de familles différentes sur l'année =

ANNEXE 3

EVALUATION QUALITATIVE JOURNALIERE

Date : horaire :

Prénom :

Date de naissance :

Accompagné par :

Origine géographique : Belfort ☐ Hors Belfort ☐

Accueillante (s) :

Temps de présence global :

Ce qui a été dit, ressenti, observé :	Ce qui a posé problème :
Propositions et orientations :	
Questions sur l'analyse de la pratique :	

ANNEXE 4

LES REGLES DES LIEUX D'ACCUEIL

Dans le lieu d'accueil, on peut :

- Venir librement et rester le temps que l'on souhaite, sans rendez-vous ni inscription,
- Déposer ses soucis quotidiens, rire, raconter, échanger,
- Jouer avec son enfant,
- Proposer des idées, des choses à faire ou à vivre ensemble,
- Amener son goûter et le prendre ensemble dans l'espace prévu,
- Respecter les horaires du goûter : 15 h 45 – 16 h 15,
- Amener des chaussons pour être à l'aise,
- Se respecter soi–même (estime de soi, hygiène).

Dans le lieu d'accueil on ne peut pas :

- Utiliser son téléphone portable,
- Laisser l'enfant sans surveillance ou s'absenter sans l'enfant,
- Manquer de respect envers les autres. (enfant ou adulte),
- Lire des magazines ou des livres personnels,
- Parler une langue étrangère de façon continue,
- Partir sans avoir rangé les jouets ensemble,
- Ouvrir la porte (Farandole) se sont les accueillantes qui s'en chargent,
- Rester en chaussures dans le grand jeu (Farandole) ou sur les tapis. pour le confort de chacun il est possible de mettre des sur chaussures (disponibles à l'entrée), d'être en chaussons ou pieds nus,
- Emmener les jeux, jouets du lieu d'accueil chez soi,
- Venir avec des animaux.

Le parent ou l'adulte référent est responsable de l'enfant qu'il accompagne et ne peut, à aucun moment, le laisser seul dans ce lieu.

Toute personne qui fréquente le lieu d'accueil accepte ce règlement.

Le non–respect de ces règles peut amener l'équipe à intervenir et après échanges avec la famille à prendre la décision d'une exclusion temporaire.

Ce document est expliqué et remis à chaque famille lors de la première visite. Il est également affiché dans le lieu.

Un rappel est fait en images dans chaque lieu afin de pouvoir être plus explicite avec les familles parlant mal le français, ainsi que pour les enfants.

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-207

Rythmes scolaires – Demande de dérogation à l'organisation scolaire

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

TRANSMIS SUR OK-ACTES
19 DEC. 2017

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

Direction de l'Education et de la Jeunesse

DELIBERATION

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe
et de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué

Références MHI/IB/DGAESU/SM/GF/SG - 17-207
Mots clés Enseignement
Code matière 8.1

Objet **Rythmes scolaires - Demande de dérogation à l'organisation scolaire**

1. Rappel du cadre réglementaire

Un décret en date du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation scolaire de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est paru au *Journal Officiel*.

Ce décret vise à permettre aux collectivités qui le souhaitent un régime dérogatoire à la semaine scolaire répartie sur 4,5 jours.

Les modalités de cette demande de dérogation sont précisées :

- Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) peut autoriser les dérogations.

- Il est saisi d'une proposition conjointe du Maire de la commune ou du Président de l'EPCI en compétence, et d'un ou plusieurs Conseils d'école.

- Le DASEN reste le garant d'une organisation présentant des «garanties pédagogiques suffisantes».

- L'organisation ne peut répartir les enseignements sur moins de 8 demi-journées/semaine, sur plus de 24 heures/semaine, sur plus de 6 heures/jour, et plus de 3 heures 30/demi-journée.

Localement, le DASEN a adressé un courrier en date du 29 septembre 2017 aux Maires, Présidents des EPCI et Directeurs d'école pour rappeler ces principes. Un retour conjoint Conseils d'école/Maire est attendu pour le 22 décembre, dernier délai.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

2. Résultats des consultations

La Municipalité a souhaité prendre un temps de réflexion et lancer une consultation des Familles et Enseignants. Cette dernière a été engagée en plus de la consultation des Conseils d'école.

Ce sont les avis rendus par les Conseils d'école, assortis de l'avis du Maire, qui permettront de solliciter officiellement et valablement le DASEN pour une demande de dérogation à l'organisation actuelle.

a. Consultation des Familles et Enseignants

Cette consultation s'est tenue du 18 septembre au 2 octobre 2017. Elle a pris la forme d'un courrier présentant la démarche, avec un bulletin question que les familles et enseignants étaient invités à retourner au moyen d'une enveloppe T.

La question posée était la suivante : «Comme le permet le décret du 27 juin 2017, souhaitez-vous le retour à la semaine scolaire répartie sur 4 jours ?». Une réponse oui/non était attendue.

À l'issue des consultations, une communication a été réalisée pour annoncer les résultats au moyen :

- d'une conférence de presse, qui s'est tenue le 13 octobre 2017,
- d'un article paru dans le *Belfort Mag* de novembre 2017.

Les résultats sont les suivants :

- **Consultation des familles**

- S'agissant de la participation, 1 323 retours sur 3 550 envois,
soit un **taux de participation de 37,27 %.**

- S'agissant du positionnement, globalement, écoles maternelles et élémentaires confondues, les familles se sont exprimées majoritairement en faveur du retour à la semaine scolaire répartie sur 4 jours :

76,00 % de OUI au retour de la semaine de 4 jours,
24,00 % de NON au retour de la semaine de 4 jours.

- **Consultation des enseignants**

- S'agissant de la participation, 191 retours sur 255 envois,
soit un **taux de participation de 74,90 %**.

- S'agissant du positionnement, globalement, écoles maternelles et élémentaires confondues, les enseignants se sont exprimés majoritairement en faveur du retour à la semaine scolaire répartie sur 4 jours :

87,10 % de OUI au retour de la semaine de 4 jours,
12,90 % de NON au retour de la semaine de 4 jours.

b. Consultation réglementaire des Conseils d'école

Cette consultation réglementaire s'est tenue sur la base de la programmation des premiers Conseils d'école de l'année scolaire 2017/2018, soit sur une période allant du 17 octobre au 24 novembre 2017.

Il était attendu des Conseils d'école qu'ils se prononcent sur deux points :

- l'organisation de la semaine scolaire en termes de nombre de jours,

- une proposition d'horaire.

Pour le second point, certains Conseils d'école ont fait le choix de convoquer un Conseil extraordinaire, notamment afin de formuler des propositions cohérentes entre écoles maternelles et élémentaires d'un même groupe.

À ce jour, sur l'ensemble des 31 Conseils d'école, les résultats sont les suivants :

- 2 ont fait une proposition de maintien de la semaine scolaire répartie sur 4,5 jours.

- 26 ont fait le choix d'une proposition de la semaine scolaire répartie sur 4 jours.

- A la date de l'établissement du présent rapport :

  - 3 Conseils d'école ont voté contre la semaine de 4 jours (écoles maternelles Hubert Metzger et Louis Aragon et école élémentaire Victor Schoelcher).
  - 27 ont voté pour un retour à la semaine de 4 jours.
  - 1 Conseil d'école doit encore se prononcer. Il s'agit de l'école maternelle Saint-Exupéry : Conseil d'école programmé le 12 décembre 2017.

3. Positionnement de la Ville de Belfort

Au regard :

- du positionnement majoritaire des Familles et des Enseignants, d'une part,

- du positionnement majoritaire des Conseils d'écoles, d'autre part,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 3 contre (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT) et 2 abstentions (M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

de valider le retour de la semaine de 4 jours dans les écoles belfortaines,

d'autoriser M. le Maire à solliciter le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour proposer un retour à la semaine de 4 jours dans les écoles belfortaines.

Notons qu'un nouveau rapport sera présenté prochainement pour proposer l'offre de service de la collectivité, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des nouveaux rythmes.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-208

Travaux de protection cathodique du pont Legay - Servitude Ville de Belfort-Grand Belfort Communauté d'Agglomération

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES
26 DEC. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

Direction Eau et Assainissement
Maintenance Eau et Assainissement

DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références JMH/AR - 17-208
Mots clés Eau/Assainissement
Code matière 8.8

Objet **Travaux de protection cathodique du pont Legay - Servitude Ville de Belfort-Grand Belfort Communauté d'Agglomération**

Dans le cadre du programme de travaux d'entretien du réseau d'eau potable, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement doit procéder à la remise en état de la protection cathodique contre la corrosion des conduites en acier du pont Legay à Belfort.

Ces travaux, réalisés prochainement par la Société PROTECA, nécessitent la pose enterrée d'anodes électriques sur une surface de 675 m2 environ, associée à un coffret électrique sur la parcelle cadastrée BT 99 appartenant à la Ville de Belfort au pied du pont Legay.

Les Services Techniques de la Ville de Belfort, consultés à ce sujet, ont émis un avis favorable. Au niveau foncier, un acte portant constitution de servitude consentie par la Ville de Belfort sera signé avec le Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour la durée de vie des équipements à mettre en œuvre sur la parcelle précitée. Le projet d'acte sous-seing privé est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte des présentes dispositions,

Par 34 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la servitude à intervenir au bénéfice du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte sous-seing privé, ainsi que l'acte en la forme administrative portant constitution de servitude, entre la Ville de Belfort et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, pour permettre sa publication au Service de la Publicité Foncière de Belfort, et tous documents qui concourront à la réalisation de cette délibération.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Jacques HANS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

26 DEC. 2017

TECHNIQUE DE LA PROTECTION CATHODIQUE

La corrosion est le phénomène de dégradation d'un substrat métallique par le milieu dans lequel il se trouve placé.

Elle est due à la tendance des métaux à retourner à l'état stable des minéraux naturels : oxydes, sulfates, carbonates, etc.

La corrosion se manifeste sous deux formes principales :

- la corrosion électrochimique,
- la corrosion chimique.

Cette corrosion peut être rendue impossible par la mise en oeuvre d'une **Protection Cathodique** de l'ouvrage à protéger.

PRINCIPE DE LA PROTECTION CATHODIQUE

La Protection Cathodique d'un ouvrage métallique en contact avec un électrolyte consiste à placer cet ouvrage à un potentiel électrique négatif tel que la corrosion devienne thermodynamiquement impossible.

Comme valeur de potentiel, au-dessous duquel l'acier ne peut se corroder dans un milieu ayant un pH compris entre 4 et 9, on admet le critère de - 850mV, mesuré par rapport à l'électrode impolarisable au sulfate de cuivre en solution saturée.

Le principe de la Protection Cathodique trouve son application dans la pile élémentaire où l'une des électrodes (anode) est toujours corrodée, alors que l'autre ne l'est pas (cf. schémas de principe ci- dessous).

Deux méthodes sont utilisées pour rendre un ouvrage cathodique par rapport à une anode extérieure :

- l'anode sacrificielle appelée encore anode réactive,
- le soutirage de courant ou dispositif à courant imposé.

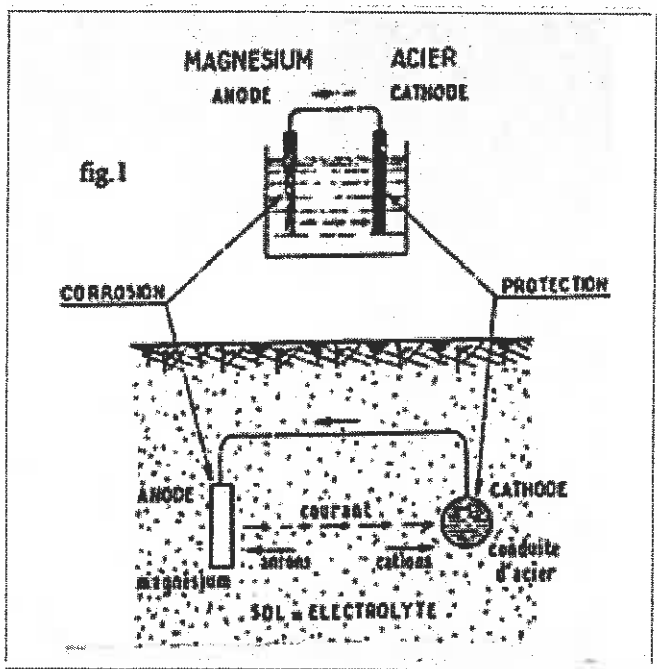

Anode sacrificielle appelée encore anode réactive

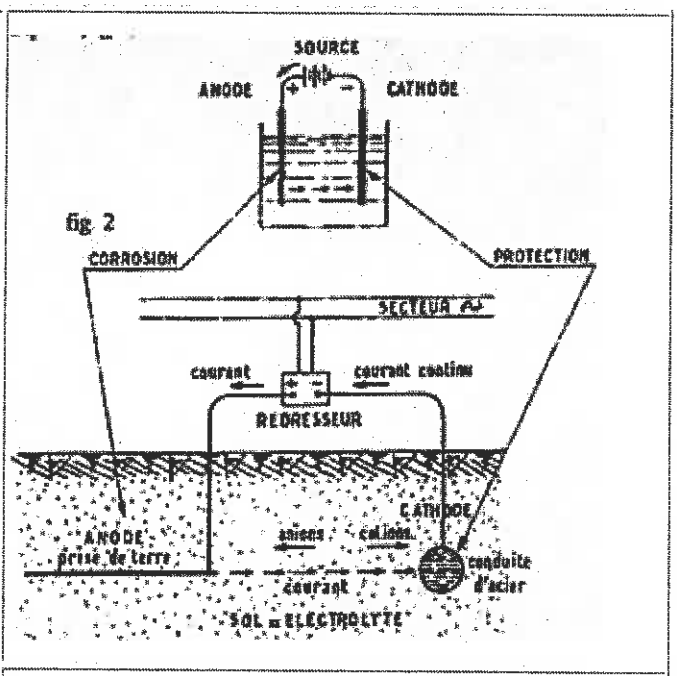

Soutirage de courant ou dispositif à courant imposé

Le
En l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, à BELFORT,

PROJET

SERVITUDE DE PASSAGE POUR LA POSE d'équipements de protection cathodique

Entre :

- la Ville de Belfort, représentée par M. Damien MESLOT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017, dont l'adresse est : Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex,

agissant en qualité de propriétaire de la parcelle grevée de la servitude, et désignée ci-après par l'appellation "le Propriétaire",

d'une part,

Et :

- le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par M. Louis HEILMANN, Vice-Président, agissant au nom et pour le compte du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2017, dont les bureaux sont situés à l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex,

agissant en qualité de bénéficiaire de la servitude, et désigné ci-après par l'appellation "Grand Belfort Communauté d'Agglomération ",

d'autre part,

Préambule

Dans le cadre du programme de travaux d'entretien du réseau d'eau potable, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération doit procéder à la remise en état de la protection cathodique contre la corrosion des conduites en acier du pont Legay.

Ces travaux, réalisés prochainement par la Société PROTECA, nécessitent la pose enterrée d'anodes électriques sur une surface de 675 m2 environ, associée à un coffret électrique sur la parcelle cadastrée BT 99 appartenant à la Ville de Belfort au pied du pont Legay selon plan joint.

CONSTITUTION DE DROITS DE SERVITUDE

Article 1er. Désignation du fonds servant :

Pour le fonds servant, la Ville de Belfort déclare être seule propriétaire de la parcelle figurant au cadastre de Belfort (90) sous la section BT n° 99. Cette parcelle de terrain est libre d'occupation.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération déclare vouloir bénéficier d'une servitude sur cette parcelle pour y installer à demeure des équipements de protection cathodique.

Article 2. Droits consentis au Grand Belfort :

Après avoir pris connaissance du plan d'implantation des équipements sur la parcelle ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît au Grand Belfort Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage des travaux, les droits suivants :

- *Etablir à demeure les équipements nécessaires : anodes et coffrets électriques sur une surface nécessaire d'environ 675 m2.*

- *Laisser pénétrer sur ladite parcelle, à l'endroit le moins dommageable, les agents et entreprises mandatés par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ainsi que tous les engins et les matériels pour procéder à l'exploitation, l'entretien, à la réparation et au renouvellement, même non à l'identique, des équipements existants.*

Article 3. Obligations du propriétaire :

Le propriétaire ou ses ayants droit s'obligent, tant pour eux-mêmes que pour leurs locataires éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages. Ils s'engagent également à ne faire, dans l'emprise de la servitude, aucune construction, aucune plantation, ni culture.

Tous les dommages à des installations ou cultures dans l'emprise de la servitude, occasionnés par une opération de maintenance, seront à la charge du propriétaire.

Si le propriétaire envisage de bâtir sur la bande du terrain visé à l'Article 1er, il devra faire connaître au moins 30 jours à l'avance au Grand Belfort Communauté d'Agglomération, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre, en fournissant tous éléments d'appréciation.

Si en raison des travaux envisagés, le déplacement des ouvrages est reconnu indispensable, celui-ci sera effectué aux frais due Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

***Article 4. Remise en état du terrain** :*

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens immobiliers à l'occasion de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, ainsi que de leur remplacement, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord, par le Tribunal compétent.

***Article 5. Indemnité** :*

La constitution de cette servitude est consentie à titre gratuit.

***Article 6 . Tribunal compétent** :*

Le Tribunal de Grande Instance de Belfort est compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention.

***Article 7 . Jouissance** :*

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des canalisations visées ci-avant à l'Article 1er ou toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

Il est ici précisé que le présent acte est un acte sous seing privé qui fera l'objet d'un acte définitif signé par les parties et enregistré au bureau des hypothèques.

DONT ACTE rédigé sur 3 pages
Aux lieu et date sus-indiqués

Le Maire de Belfort,	*Pour le Président* *Le Vice-Président du Grand Belfort* *Communauté d'Agglomération,*
Damien MESLOT	*Louis HEILMANN*

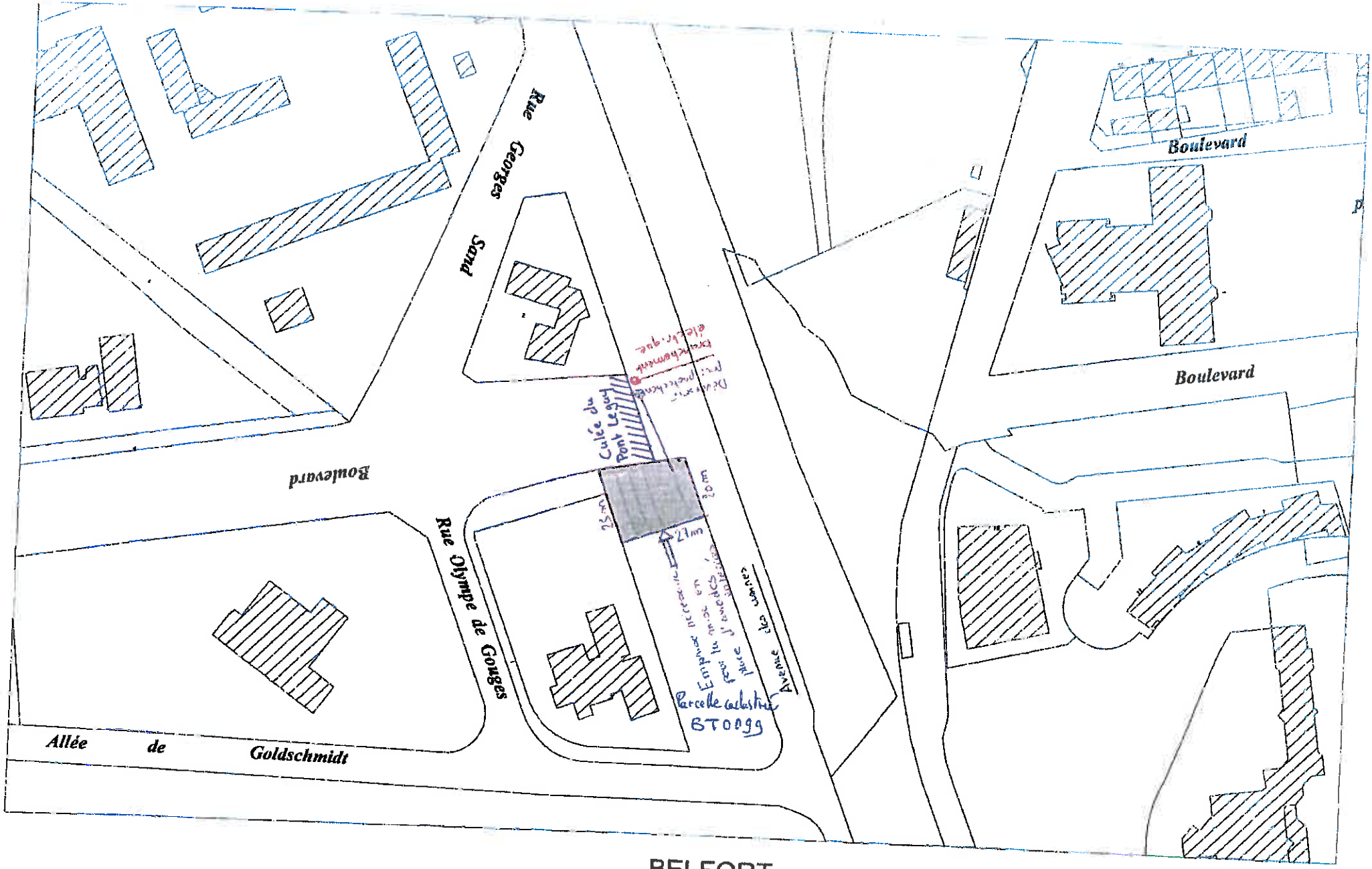

BELFORT

Avenue des Usines

Emprise terrain pour prtection cathodique

Echelle : 1/1000 - Format A3

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-209

Marché à bons de commandes pour la réalisation de travaux de marquages routiers

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES
19 DEC. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

Direction Générale des Services Techniques
Direction du Patrimoine Bâti de l'Espace Public et des Mobilités
Service Espace Public et des Mobilités

DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références JMH/BD/CW - 17-209
Mots clés Maintenance
Code matière 8.3

Objet **Marché à bons de commande pour la réalisation de travaux de marquages routiers**

Au cours des dernières années, la Ville de Belfort réalise un effort significatif de mise à niveau de marquages routiers, et consacre un budget important aux travaux externalisés (110 000 €/an sur les exercices 2016 et 2017).

Le service Espace Public et Mobilités confie la réalisation des travaux de marquages à une entreprise spécialisée, dans les cas suivants :

- à la suite de travaux sur la chaussée (marquages neufs en peinture ou enduits, de couleurs blanche, jaune, bleue ou verte, réalisés de nuit ou en condition difficile),
- dans le cadre de l'entretien courant de la signalisation horizontale (repassage des marquages dans toutes les configurations),
- dans le cadre d'interventions spécifiques, hors marquages routiers normalisés (cours d'école, jeux, terrains de sports, etc).

Le Centre Technique Municipal assure les interventions complémentaires sur les petits chantiers qui demandent de la réactivité, de l'adaptabilité (contrainte sur le stationnement, les conditions météo) et de la coordination (notamment avec les interventions sur la signalisation verticale).

L'actuel marché de marquages, conclu avec la société SIGNATURE (COLMAR), arrive à échéance au 14 mars 2018.

Dans ce contexte, il vous est donc proposé de relancer une consultation pour les travaux de signalisation horizontale, pour une durée d'un an, reconductible à deux reprises.

Au vu des montants prévisibles sur trois ans (330 000 €), il convient de recourir à la passation d'un marché sous forme d'un accord-cadre à bons de commande passé par voie d'appel d'offres, conformément aux dispositions des Articles 25-I, 67 à 68 et 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les dépenses seront imputées aux différents chapitres de fonctionnement et d'investissement, dans la limite des inscriptions budgétaires votées.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter les présentes dispositions,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant :

- à lancer la consultation par appel d'offres ouvert,
- à signer le marché à intervenir.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2017

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-210

Approbation après enquête publique – Abrogation du plan d'alignement de l'avenue du Château d'Eau (y compris l'avenue du Maréchal Juin), des rues Denfert-Rochereau, Ferrié, Philippe Grille, des Lavandières, du Tramway, Voltaire et de Ribeauvillé

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

Direction Générale des Services Techniques
Service Urbanisme

DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint
et de M. Guy CORVEC, Conseiller Municipal Délégué

Références JMH-GC /CW - 17-210
Mots clés Urbanisme
Code matière : 2.2

Objet **Approbation après enquête publique - Abrogation du plan d'alignement de l'avenue du Château d'Eau (y compris l'avenue du Maréchal Juin), des rues Denfert-Rochereau, Ferrié, Philippe Grille, des Lavandières, du Tramway, Voltaire et de Ribeauvillé**

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'Article L.112-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 2321-2,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Comme rappelé lors de la délibération du 28 septembre 2017, un plan d'alignement détermine la limite du Domaine Public Routier au droit des propriétés riveraines. Il a pour but de prévoir l'évolution de la voie (élargissement, rétrécissement) et de la protéger de tout empiètement des riverains. Sa portance juridique étant importante, son objet doit être justifié et en cohérence avec les opérations d'aménagement envisagées. Or, les plans les plus anciens sur la commune de Belfort datent de 1906. Leur objet ne concorde plus forcément avec les besoins actuels ou est réalisé. Par conséquent, il est nécessaire de mettre à jour ces plans d'alignement pour ne conserver que les alignements indispensables.

Pour ce faire, ces plans ont été soumis à enquête publique durant quinze jours, pendant lesquels le commissaire enquêteur a reçu les observations des riverains. A l'issue de l'enquête, il a rendu ses observations et conclusions. Il revient maintenant au Conseil Municipal de statuer sur le devenir de ces plans.

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente délibération concerne neuf rues belfortaines soumises à enquête du 23 septembre au 7 octobre 2017 : l'avenue du Château d'Eau, l'avenue du Maréchal Juin, la rue Denfert-Rochereau, la rue du Général Ferrié, la rue Philippe Grille, la rue des Lavandières, la rue du Tramway, la rue Voltaire et la rue de Ribeauvillé (cf. Annexe 1 : dossier d'enquête).

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Avenue du Château d'Eau (y compris l'avenue du Maréchal Juin)
Le plan d'alignement de l'avenue du Château d'Eau (en trois planches) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 janvier 1963. Il prévoyait une voie d'au moins 14,00 m de largeur et s'étendait du boulevard Anatole France à l'avenue des Trois Chênes. L'avenue du Maréchal Juin a été dénommée ainsi postérieurement à la création du plan d'alignement.
Ce document a été complété par l'approbation par délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 1985 d'un plan d'alignement concernant le carrefour Juin/Soisson/Trois Chênes et Via du Mont.
A ce jour, l'alignement est réalisé, à l'exception de deux tronçons qui sont devenus obsolètes : le carrefour Juin/Trois Chênes, et celui comportant les propriétés sises au 2 rue du Mont, 12 et 15 rue Ribot et 16 rue Lemire. Le carrefour Juin/Trois Chênes fait également l'objet d'un Emplacement réservé au PLU.
La politique actuelle tendant à diminuer les largeurs de voiries pour faire diminuer la vitesse de circulation, il est proposé d'abroger l'ensemble du plan d'alignement de l'avenue du Château d'Eau et de l'avenue du Maréchal Juin.

Rue Denfert-Rochereau
Le plan d'alignement de la rue Denfert-Rochereau a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 1975. Il ne concerne que quelques propriétés entre la rue Gaulard et le quai Schwob.
Il prévoyait une largeur de voirie de 11,60 m minimum et la création de pans coupés à la jonction de la rue Denfert-Rochereau sur le quai Schwob.
Lors de l'aménagement des voiries belfortaines dans le cadre de la mise en place du réseau de transport en commun Optymo, les acquisitions nécessaires ont été réalisées sur ce tronçon. Elles ont été cependant moins conséquentes que l'alignement le permettait.
Par conséquent, ce plan d'alignement est devenu obsolète.
Il est donc proposé d'abroger le plan d'alignement de la rue Denfert-Rochereau.

Rue du Général Ferrié
Le plan d'alignement de la rue du Général Ferrié a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 1968. Il prévoyait un élargissement de la voie à 10 m sur toute sa longueur et des pans coupés aux extrémités pour accroître la visibilité au raccordement sur l'avenue Jean Moulin et la rue Bussière.
L'alignement est actuellement partiellement réalisé, et cinq parcelles sont encore frappées d'alignement.
La rue Ferrié circule à sens unique et est constituée de deux trottoirs, d'une voie de circulation et d'une bande de stationnement longitudinal. Le fonctionnement actuel étant satisfaisant, l'alignement non réalisé apparaît donc obsolète.
Par conséquent, il est proposé d'abroger le plan d'alignement de la rue Ferrié.

Rue Philippe Grille
Le plan d'alignement de la rue Philippe Grille a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 1957. Il prévoyait l'aménagement d'une voie de 8 m de largeur.
A ce jour, l'alignement est réalisé en presque totalité ; seules les extrémités sont encore frappées d'alignement. Cependant l'alignement au droit des parcelles AX 3 et AT 234 et 245 (au Nord) est en cours d'acquisition.
Seules restent donc frappées d'alignement les parcelles AT 98 et 248 (45 rue Philippe Grille) et AY 20 (2 rue Philippe Grille).
Cependant, les aménagements actuels et à réaliser au Nord ne justifient pas l'acquisition des emprises frappées.

Par conséquent, il est proposé d'abroger le plan d'alignement de la rue Philippe Grille.

Rue des Lavandières
Le plan d'alignement de la rue des Lavandières a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1970. Il ne concerne que le tronçon de la rue entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de la Croix du Tilleul.
Ce plan a été mis en place pour élargir la rue à 10 m. Cependant, il n'a pas été réalisé.
La rue des Lavandières circule à sens unique et est constituée de deux trottoirs, d'une voie de circulation, d'une bande de stationnement longitudinal et d'une voie cyclable. Le fonctionnement actuel étant satisfaisant, l'alignement apparaît donc obsolète.
Cependant, un emplacement réservé sera apposé au PLU lors de sa révision, afin que la Ville se rende propriétaire de l'appendice du bâtiment sis 120 avenue Jean Jaurès et du terrain d'aisance dans le prolongement des façades impaires.
Par conséquent, il est proposé d'abroger le plan d'alignement de la rue des Lavandières.

Rue du Tramway
Le plan d'alignement de la rue du Tramway a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 décembre 1931 et modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 1956. Le plan initial avait été réalisé en totalité ; par contre, le plan modificatif n'a jamais été exécuté.
L'élargissement de la voie, essentiellement au niveau de la baïonnette n'est plus envisagé ; le plan de circulation l'a placée à sens unique. Par ailleurs, cette voie comporte un trottoir de chaque côté, et les riverains stationnent longitudinalement sur un côté, même si les places ne sont pas marquées.
Ce plan d'alignement paraît donc obsolète ; il est, par conséquent, proposé d'abroger l'ensemble du plan d'alignement de la rue du Tramway.

Rues Voltaire et de Ribeauvillé
Les plans d'alignement des rues Voltaire et de Ribeauvillé ont été approuvés respectivement les 11 mai 1906 et 28 mai 1930. Ces plans présentant un décalage entre eux, ils ont été modifiés par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 1970.
Ce plan prévoyait un élargissement de la voie à 14 m sur toute sa longueur et des pans coupés aux intersections pour accroître la visibilité. Il est partiellement réalisé.
A ce jour, le plan de circulation tend à limiter la vitesse, et des aménagements ont été réalisés en ce sens (ralentisseur, terre-plein central).
Cette voie est souvent utilisée pour éviter les ralentissements de l'avenue Jean Jaurès, le trafic est donc dense aux heures de pointe.
L'élargissement de la voie sur les tronçons non réalisés n'est donc plus d'actualité.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 23 septembre au 7 octobre 2017 sous la responsabilité de Mme Rolande PATOIS, commissaire enquêteur, nommée par arrêté municipal n° 17-1321 en date du 31 juillet 2017.

Observations de la population
A la réception du courrier recommandé avisant de l'ouverture de l'enquête, de très nombreuses personnes ont téléphoné ou se sont présentées à la Direction de l'Urbanisme pour se renseigner.

Ces personnes étant concernées par une abrogation, elles n'ont pas souhaité déposer d'observation dans le registre, à l'exception d'un riverain de la Via d'Auxelles qui a fait parvenir ses remarques par le biais de la boîte mail dédiée. Ces dernières ont été annexées au registre dès leur réception.

Observation de M. FEID : L'intéressé évoque, d'une part, la dangerosité du carrefour Via du Mont /avenue du Maréchal Juin liée au devers de ce carrefour et au fait que la rue des Sciences et de l'Industrie n'est pas en prolongement de l'avenue du Maréchal Juin, et d'autre part, la création du nouveau quartier de l'Orée du Mont. Par conséquent, il suggère de réaliser l'alignement entre les points 41 à 47 (planche 3 du plan parcellaire).

Le maintien de l'alignement n'est pas nécessaire, car le tronçon entre les points 41 à 47 est situé sur une propriété communale (station de traitement des eaux). En cas de nécessité d'élargir ce carrefour, il n'y aura donc aucun problème d'acquisition foncière.

Conclusions du commissaire enquêteur

Après analyse du dossier, le commissaire enquêteur a rendu le 19 octobre 2017, un rapport (cf. Annexe 2) dans lequel il émet un **avis favorable** à l'abrogation du plan d'alignement de l'avenue du Château d'Eau (y compris l'avenue du Maréchal Juin), des rues Denfert-Rochereau, Ferrié, Philippe Grille, des Lavandières, du Tramway, Voltaire et de Ribeauvillé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN),

(M. Ian BOUCARD, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver, après enquête publique, **l'abrogation**, dans sa totalité, des plans d'alignement :

- de l'avenue du Château d'Eau (y compris le tronçon sur l'avenue du Maréchal Juin),
- de la rue Denfert-Rochereau,
- de la rue du Général Ferrié,
- de la rue Philippe Grille,
- de la rue des Lavandières,
- de la rue du Tramway,
- des rues Voltaire et de Ribeauvillé.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

COMMUNE DE BELFORT

ENQUETE PUBLIQUE

Abrogation du plan d'alignement des avenues du Château d'Eau et du maréchal Juin, des rues Denfert-Rochereau, Ferrié, Philippe Grille, des Lavandières, du Tramway, Voltaire et de Ribeauvillé

PIECES DU DOSSIER

1. Notice de présentation
2. Plan de situation
3. Avenues du Château d'Eau et du maréchal Juin
4. Rue Denfert-Rochereau
5. Rue du général Ferrié
6. Rue Philippe Grille
7. Rue des Lavandières
8. Rue du Tramway
9. Rues Voltaire et de Ribeauvillé
10. Annexes

1 - Notice de présentation

Notice de présentation

Un plan d'alignement détermine la limite du Domaine Public routier au droit des propriétés riveraines. Il a pour but de prévoir l'évolution de la voie (élargissement, rétrécissement) et de la protéger de tout empiètement des riverains. Sa portance juridique étant importante, son objet doit être justifié et en cohérence avec les opérations d'aménagement envisagées. Or, les plans les plus anciens sur la commune de Belfort datent de 1906. Leur objet ne concorde plus forcément avec les besoins actuels. Par conséquent, il est nécessaire de mettre à jour ces plans d'alignement pour ne conserver que les alignements indispensables.

Cette enquête publique ne concerne que neuf rues belfortaines : les avenues du Château d'Eau et du maréchal Juin, les rues Denfert-Rochereau, Ferrié, Grille, Lavandières, Tramway, Voltaire et Ribeauvillé.

L'alignement de ces rues est reporté sur seulement sept plans. En effet, au moment de l'approbation de ces alignements, l'avenue du maréchal Juin faisait partie de l'avenue du Château d'Eau et le petit tronçon de la rue de Ribeauvillé a été rattaché au plan de la rue Voltaire.

Avenues du Château d'Eau et du maréchal Juin

Le plan d'alignement de l'avenue du Château d'Eau (en trois planches) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 janvier 1963. Il prévoyait une voie d'au moins 14,00 m de largeur et s'étendait du boulevard Anatole France à l'avenue des trois Chênes. L'avenue du maréchal Juin a été dénommée ainsi postérieurement à la création du plan d'alignement.
Ce document a été complété par l'approbation par délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 1985 d'un plan d'alignement concernant le carrefour Juin/Soisson/Trois Chênes et Via du Mont.
A ce jour, l'alignement est réalisé à l'excéption de deux tronçons qui sont devenus obsolètes : le carrefour Juin/Trois Chênes et celui comportant les propriétés sises au 2 rue du Mont, 12 et 15 rue Ribot et 16 rue Lemire. Le carrefour Juin/Trois Chênes fait également l'objet d'un Emplacement réservé au PLU.

La politique actuelle tendant à diminuer les largeurs de voiries pour faire diminuer la vitesse de circulation, il est proprosé d'abroger l'ensemble du plan d'alignement de l'avenue du Château d'Eau et de l'avenue du maréchal Juin.

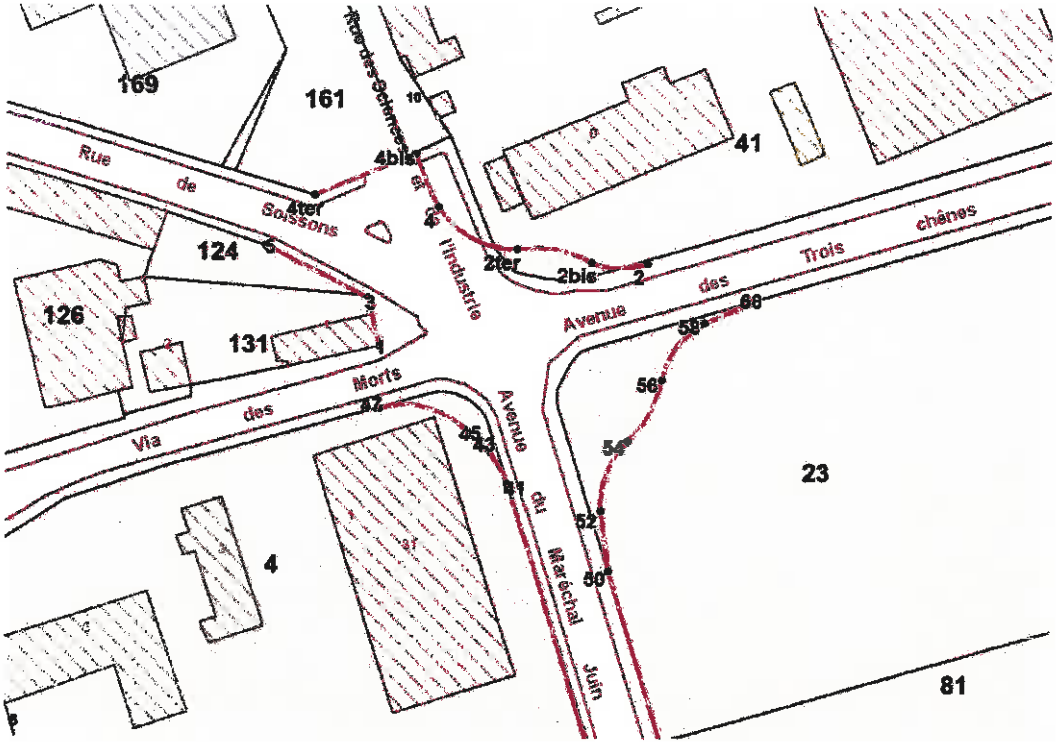

Extrait du plan d'alignement en vigueur

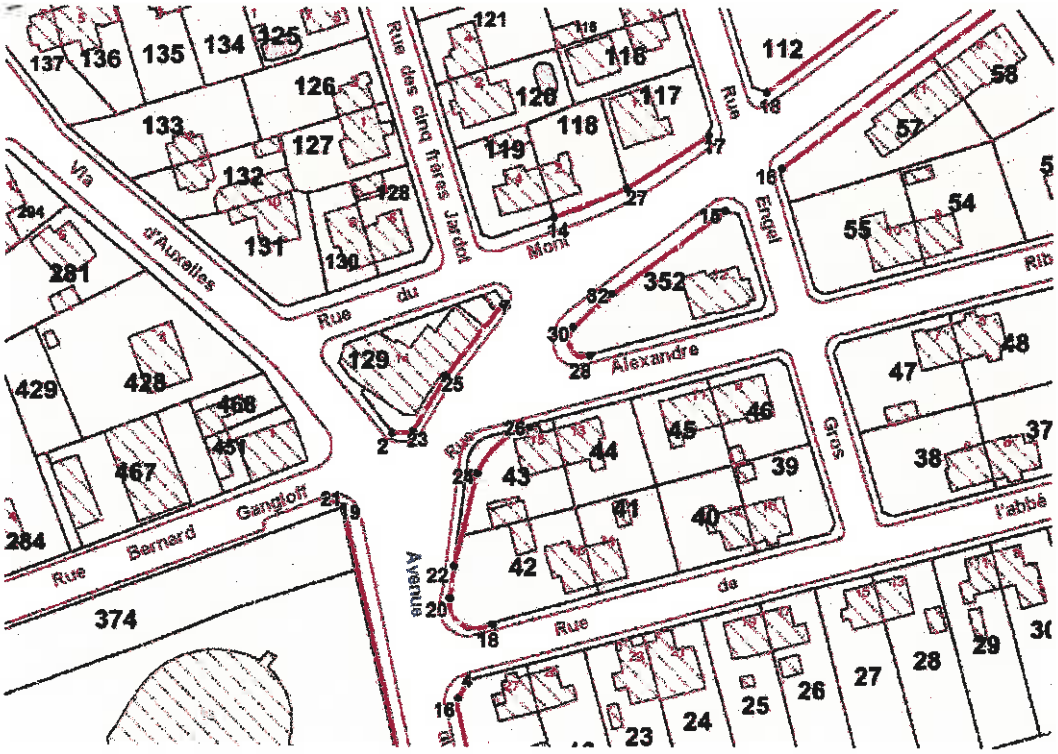

Extrait du plan d'alignement en vigueur

Rue Denfert-Rochereau

Le plan d'alignement de la rue Denfert-Rochereau a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 1975. Il ne concerne que quelques propriétés entre la rue Gaulard et le quai Schwob.

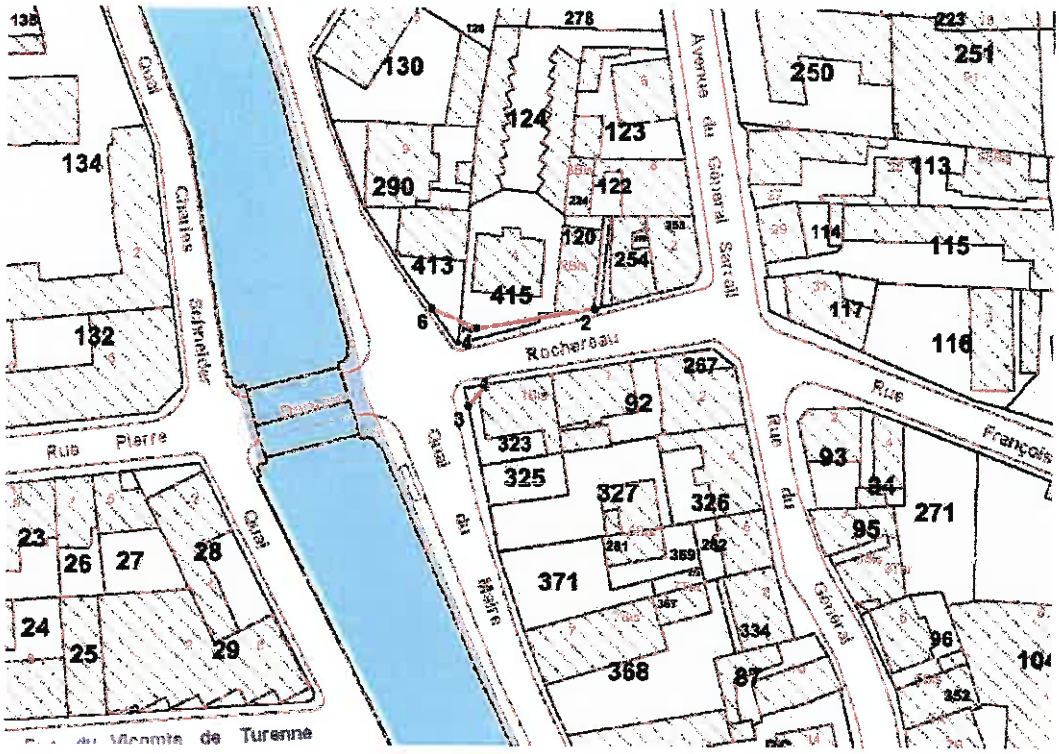

Extrait du plan d'alignement en vigueur

Il prévoyait une largeur de voirie de 11,60 m minimum et prévoyait la création de pans coupés à la jonction de la rue Denfert-Rochereau sur le quai Schwob.
Lors de l'aménagement des voiries belfortaines dans le cadre de la mise en place du réseau de transport en commun Optymo, les acquisitions nécessaires ont été réalisées sur ce tronçon. Elles ont été cependant moins conséquentes que l'alignement le permettait.
Par conséquent, ce plan d'alignement est devenu obsolète.

Il est donc proprosé d'abroger le plan d'alignement de la rue Denfert-Rochereau.

Rue du général Ferrié

Le plan d'alignement de la rue du général Ferrié a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 1968. Il prévoyait un élargissement de la voie à 10 m sur toute sa longueur et des pans coupés aux extrémités pour accroitre la visibilité aux raccordement sur l'avenue Jean Moulin et la rue Bussière.

Extrait du plan d'alignement en vigueur

L'alignement est actuellement partiellement réalisé et cinq parcelles sont encore frappées d'alignement.
La rue Ferrié circule à sens unique et est constituée de deux trottoirs, d'une voie de circulation et d'une bande de stationnement longitudinal. Le fonctionnement actuel étant satisfaisant, l'alignement non réalisé apparait donc obsolète.

Rue du général Ferrié

Par conséquent, il est proposé d'abroger le plan d'alignement de la rue Ferrié.

Rue Philippe Grille

Le plan d'alignement de la rue Philippe Grille a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 1957. Il prévoyait l'aménagement d'une voie de 8 m de largeur.

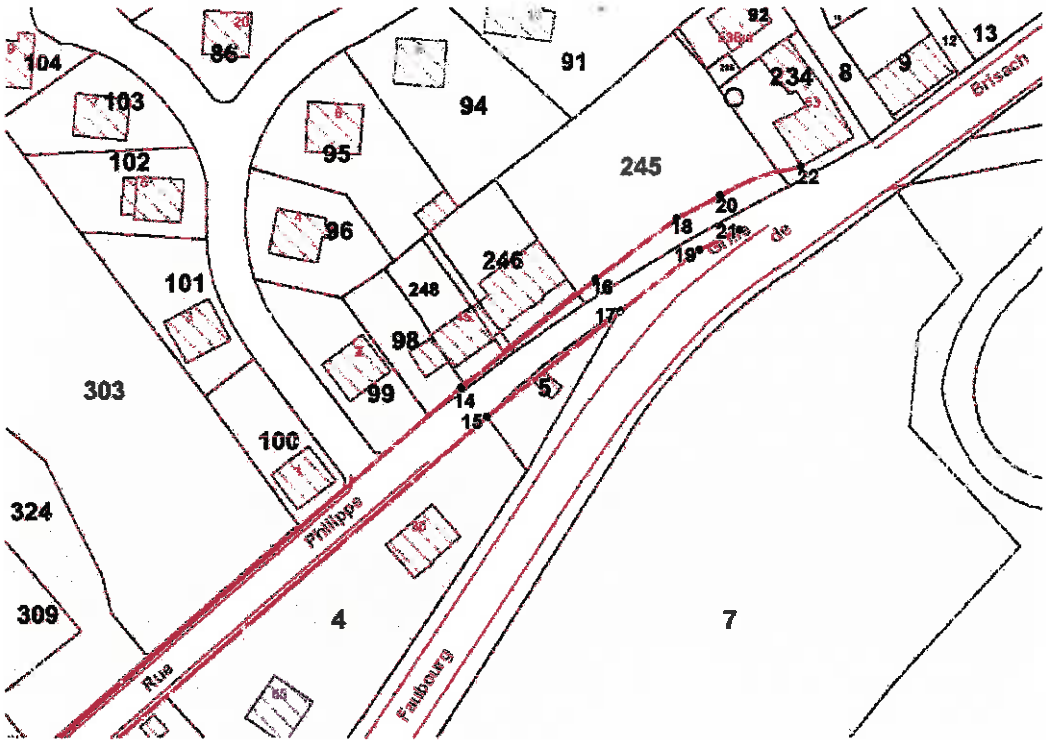

Extrait du plan d'alignement en vigueur

A ce jour, l'alignement est réalisé en presque totalité, seules les extrémités sont encore frappées d'alignement. Cependant l'alignement au droit des parcelles AX 3 et AT 234 et 245 (au nord) est en cours d'acquisition.
Seules restent donc frappées d'alignemet les parcelles AT 98 et 248 (45 rue Philippe Grille) et AY 20 (2 rue Philippe Grille).

Cependant, les aménagement actuels et à réaliser au nord ne justifient pas l'acquisitiondes emprises frappées.

Rue Philippe Grille – Extrémité nord à aménager prochainement

Par conséquent, il est proposé d'abroger le plan d'alignement de la rue Philippe Grille.

Rue des Lavandières

Le plan d'alignement de la rue des Lavandières a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1970. Il ne concerne que le tronçon de la rue entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de la Croix du Tilleul.
Ce plan a été mis en place pour élargir la rue à 10 m. Cependant, il n'a pas été réalisé.

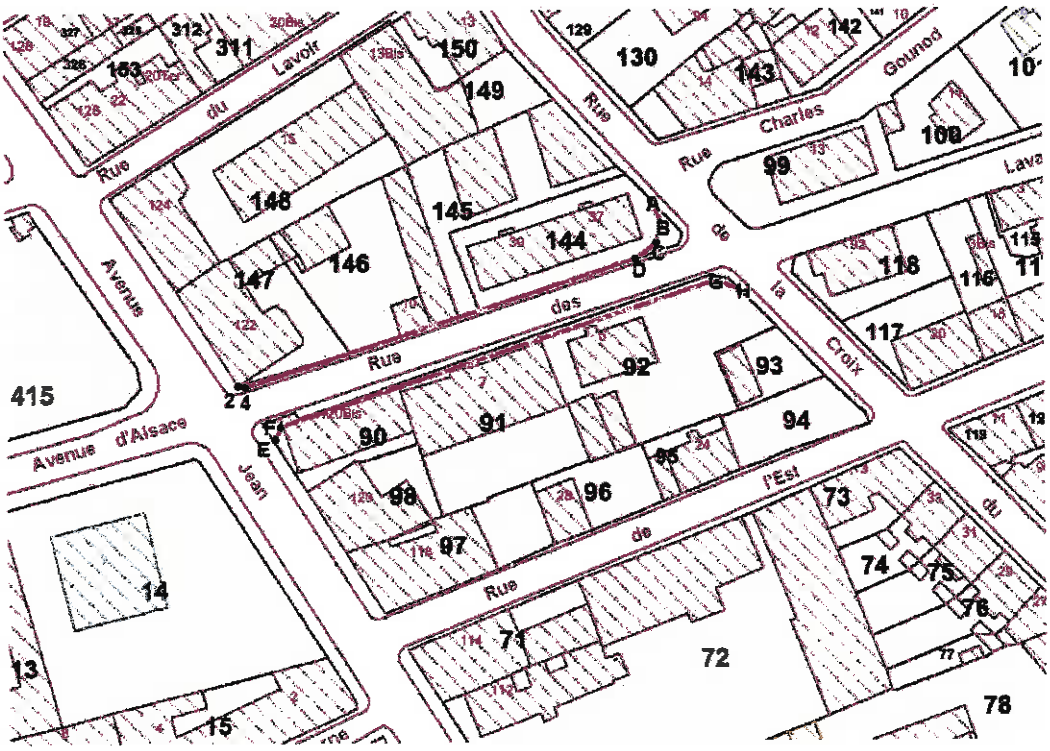

Extrait du plan d'alignement en vigueur

La rue des Lavandières circule à sens unique et est constituée de deux trottoirs, d'une voie de circulation, d'une bande de stationnement longitudinal et d'une voie cyclable. Le fonctionnement actuel étant satisfaisant, l'alignement apparait donc obsolète.

Rue des Lavandières

Cependant, un emplacement réservé sera apposé au PLU lors de sa révision afin que la Ville se rende propriétaire de l'appendice du bâtiment sis 120 avenue Jean Jaurès et du terrain d'aisance dans le prolongement des façades impaires.

Par conséquent, il est proposé d'abroger le plan d'alignement de la rue des Lavandières.

Rue du Tramway

Le plan d'alignement de la rue du Tramway a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 décembre 1931 et modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 1956. Le plan initial avait été réalisé en totalité, par contre, le plan modificatif n'a jamais été exécuté.

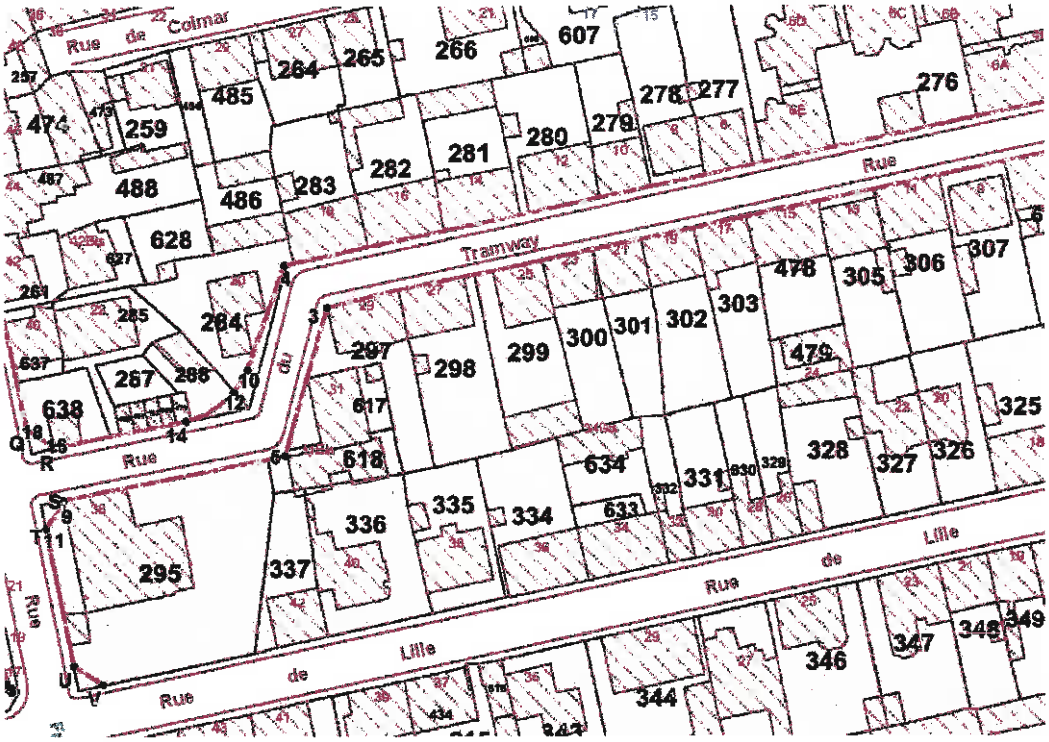

Extrait du plan d'alignement en vigueur

L'élargissement de la voie, essentiellement au niveau de la bayonnette n'est plus envisagé ; le plan de circulation l'a placée à sens unique. Par ailleurs, cette voie comporte un trottoir de chaque coté et les riverains stationnent longitudinalement sur un coté même si les places ne sont pas marquées.

Rue du Tramway (bayonnette)

Ce plan d'alignement parait donc obsolète, il est, par conséquent, proposé d'abroger l'ensemble du plan d'alignement de la rue du Tramway.

Rues Voltaire et de Ribeauvillé

Les plans d'alignement des rues Voltaire et de Ribeauvillé ont été approuvés respectivement le 11 mai 1906 et 28 mai 1930. Ces plans présentant un décallage entre eux, ils ont été modifiés par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 1970.

Extrait du plan d'alignement en vigueur

Ce plan prévoyait un élargissement de la voie à 14 m sur toute sa longueur et des pans coupés aux intersections pour accroitre la visibilité. Il est partiellement réalisé.
A ce jour, le plan de circulation tend à limiter la vitesse et des aménagements ont été réaliser en ce sens (ralentisseur, terre-plein central).
Cette voie est souvent utilisée pour éviter les ralentissements de l'avenue Jean Jaurès, le trafique est donc dense aux heures de pointes.

L'élargissement de la voie sur les tronçons non réalisés n'est donc plus d'actualité.

Rue de Ribeauvillé (intersection avec la rue d'Alsace)

Par conséquent, il est proposé d'abroger la totalité du plan d'alignement des rues Voltaire et de Ribeauvillé.

Les documents contenus dans ce dossier d'enquête publique doivent concourrir à démontrer l'intérêt d'abroger les alignements en vigueur concernant les avenues du Château d'Eau et du maréchal Juin, les rues Denfert-Rochereau, Ferrié, Grille, Lavandières, Tramway, Voltaire et Ribeauvillé.

Afin d'informer chaque propriétaire ou ayant-droit concerné par un de ces alignements de l'ouverture de l'enquête, un courrier recommandé avec accusé de réception leur a été adressé avant le 7 septembre 2017. De plus, un avis d'enquête publique a été publié le 1er septembre 2017 dans le journal la Terre de Chez Nous et le 4 septembree 2017 dans le journal l'Est Républicain. Ce même avis a également été affiché les 6 et 7 septembre 2017 aux extrémités de chaque rue concernée et en quelques points intermédiaires des avenues du Château d'Eau et du maréchal Juin.

A l'issu de cette enquête et sur la base du rapport établi par le Commissaire Enquêteur, il appartiendra au Conseil Municipal de statuer définitivement sur l'abrogation du plan d'alignement des avenues du Château d'Eau et du maréchal Juin, des rues Denfert-Rochereau, Ferrié, Grille, Lavandières, Tramway, Voltaire et Ribeauvillé à Belfort.

2 - Plan de situation
Plan de découpage en planches

COMMUNE DE BELFORT

Modification du plan d'alignement

Plan de Situation

1/16 000

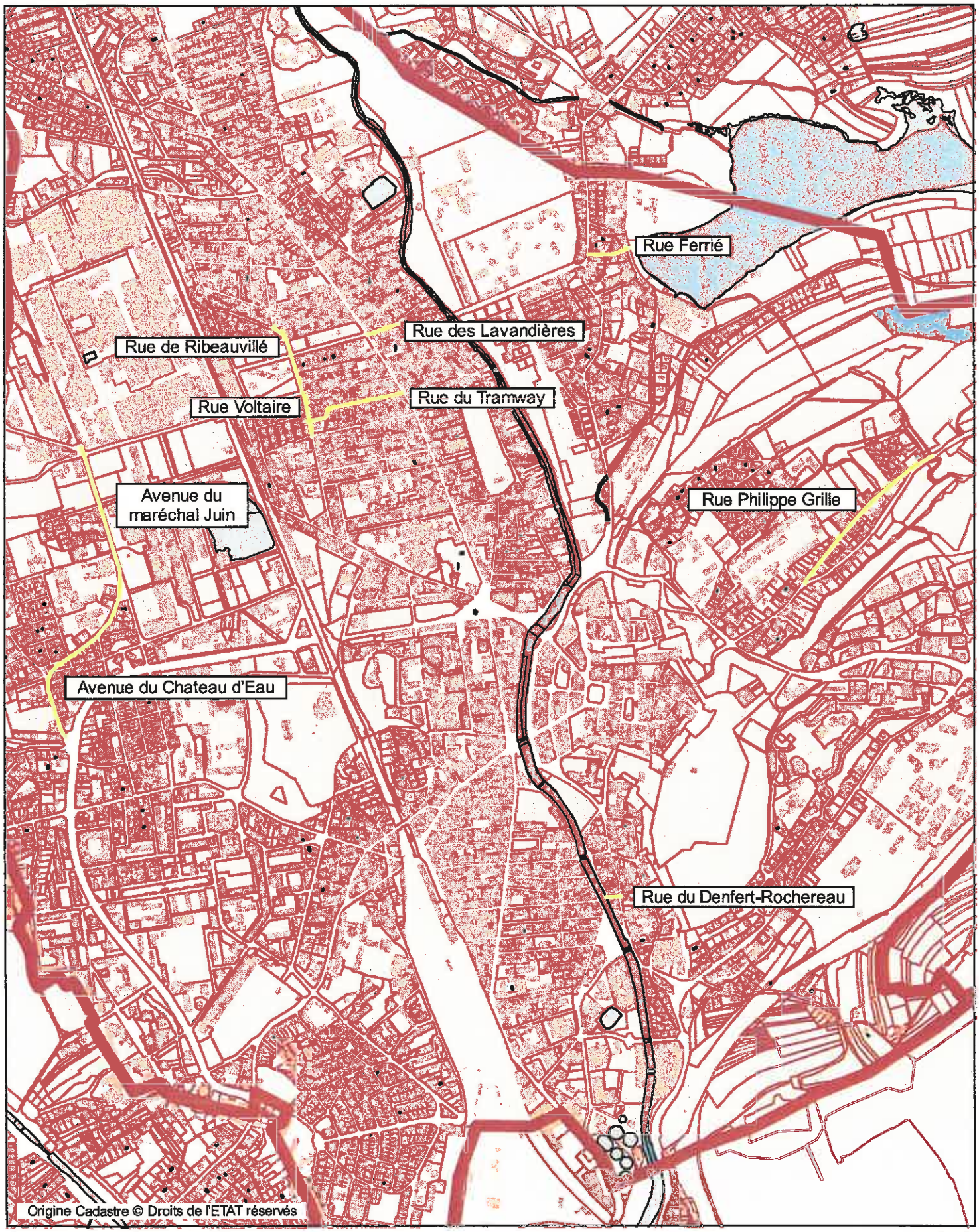

Mairie de Belfort - Direction de l'Urbani

Juin 2017

COMMUNE DE BELFORT

Modification du plan d'alignement

Plan de découpage en planches

1/10 000

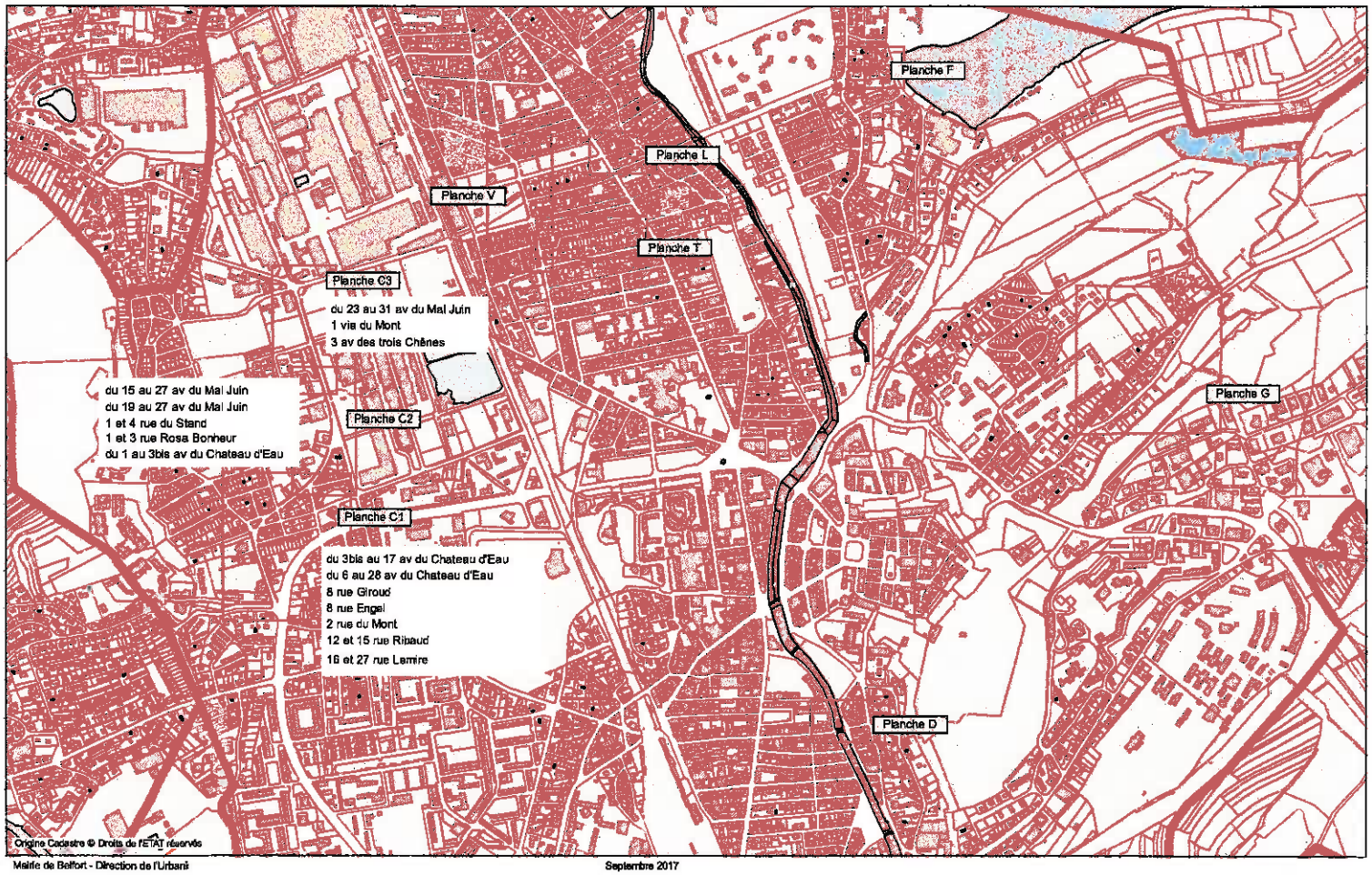

Mairie de Belfort - Direction de l'Urbani

Septembre 2017

3 – Avenue du Château d'Eau et du maréchal Juin

- Alignement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Alignement proposé

VILLE de BRUXELLES
e_2
AVENUE DU CHATEAU D'EAU
PLAN
DES ALIGNEMENTS

VILLE DE BELFORT
P2
AVENUE
DU CHATEAU D'EAU
Cas
Plan des dégravoirs

VILLE DE MELUN

AVENUE
DU CHATEAU D'EAU

Plan des déplacements

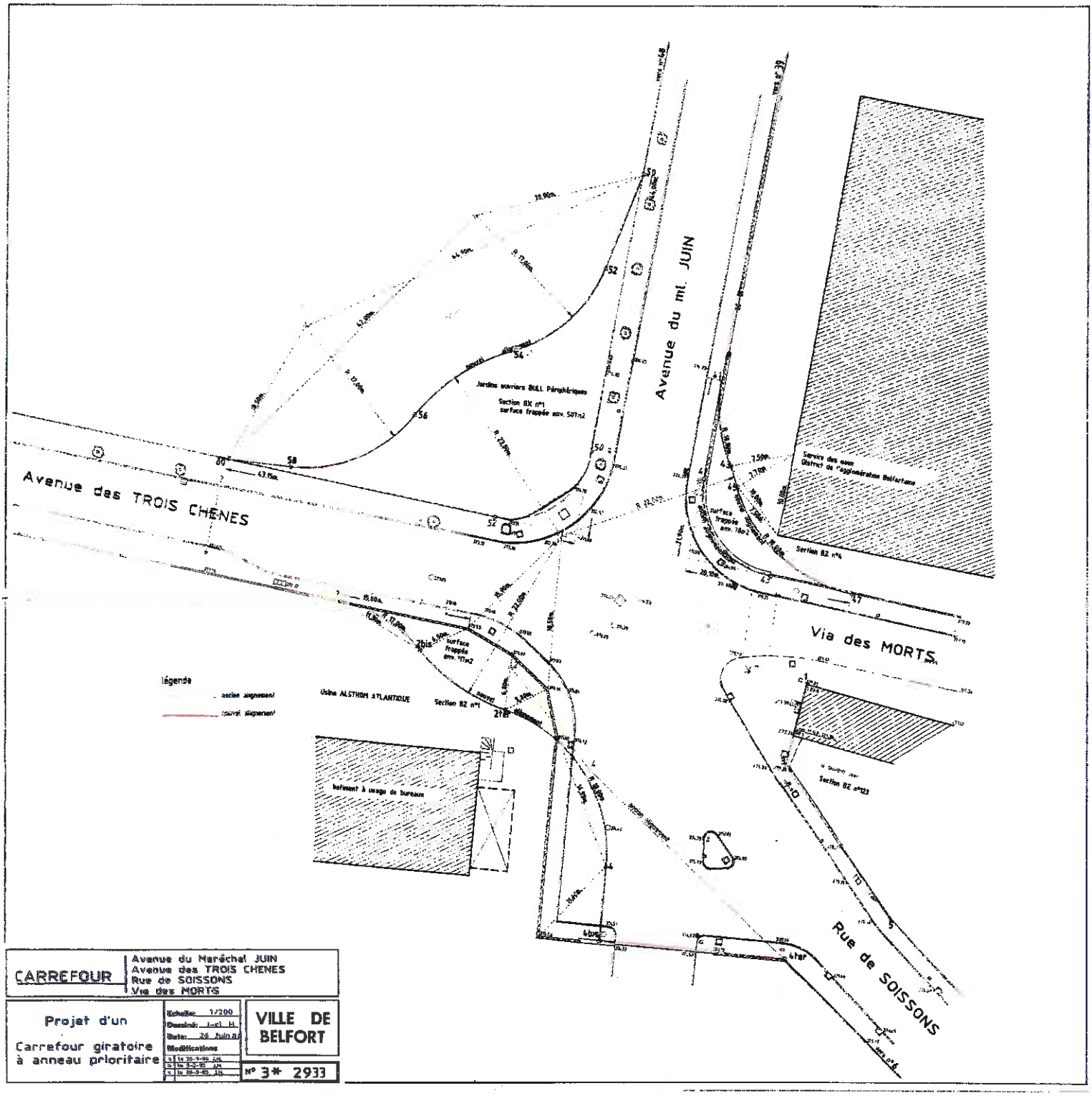
Avenue des TROIS CHENES
Avenue du ml. JUIN
Via des MORTS
Rue de SOISSONS
Jardins ouvriers BULL Périphériques
Section BX n°1
surface frappée env. 507m2
Section BZ n°1
Usine ALSTHOM ATLANTIQUE
bâtiment à usage de bureaux
Section BZ n°23
légende
ancien alignement
nouvel alignement
CARREFOUR
Avenue du Maréchal JUIN
Avenue des TROIS CHENES
Rue de SOISSONS
Via des MORTS
Projet d'un
Carrefour giratoire
à anneau prioritaire
Echelle 1/200
Dessiné: J.-C. H.
Date: 26 Juin 87
Modifications
VILLE DE BELFORT
N° 3* 2933

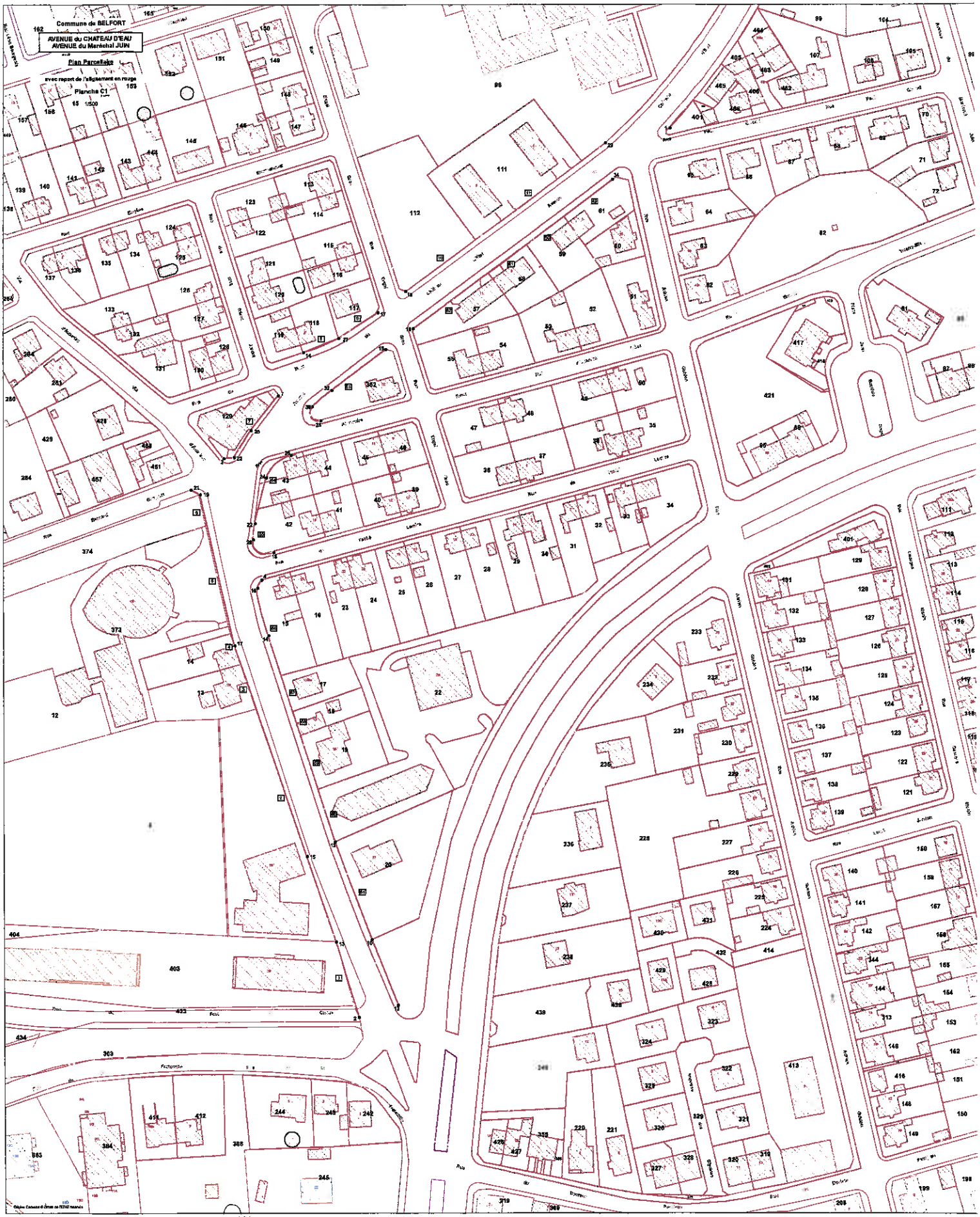

Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme

Août 2017

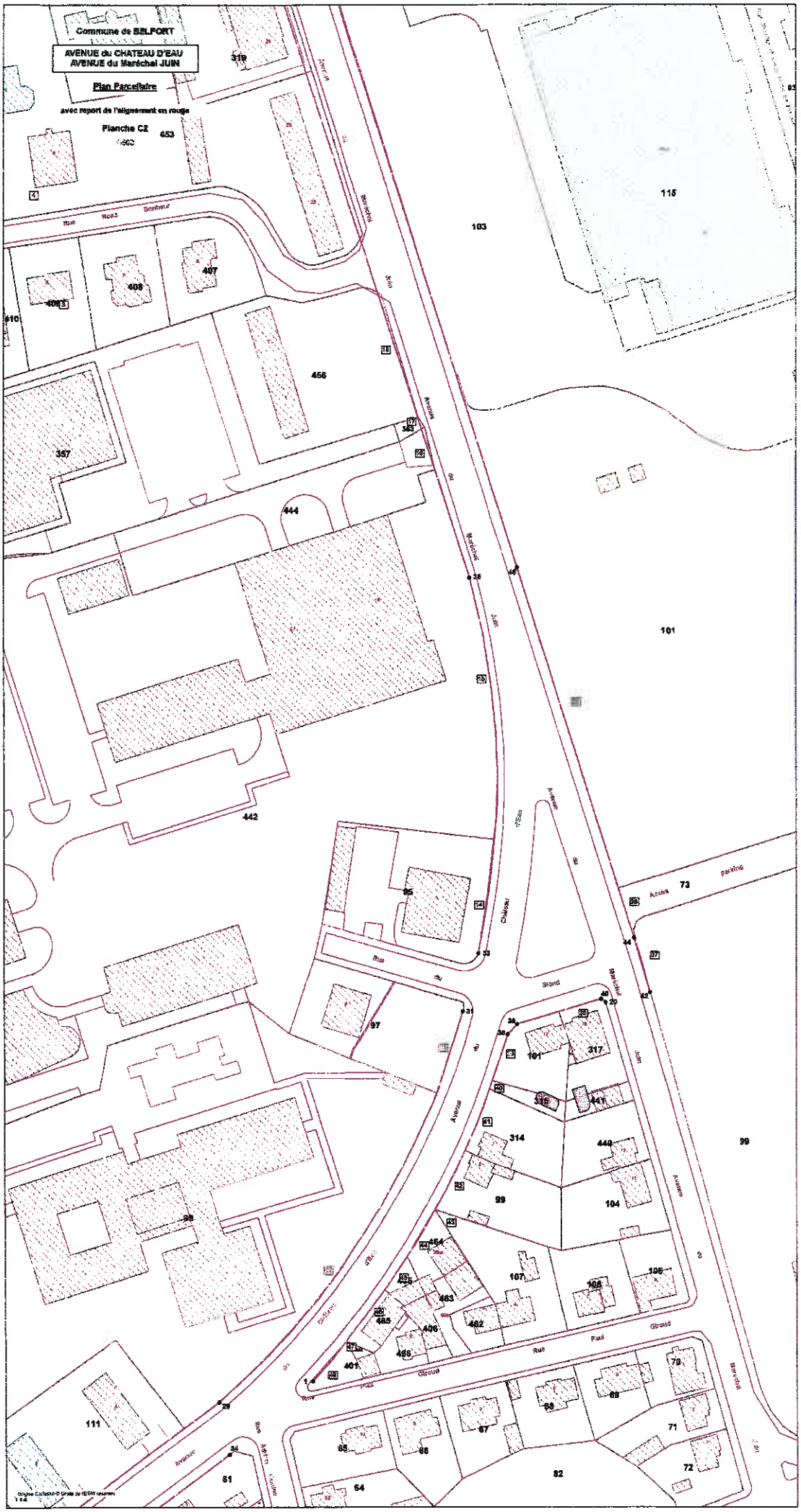
Commune de BELFORT
AVENUE du CHATEAU D'EAU
AVENUE du Maréchal JUIN
Plan Parcellaire
avec report de l'alignement en rouge
Planche CZ
Rue Roger Sonneur
Avenue du Maréchal Juin
Avenue du Château d'Eau
Rue du Grand Paul
Rue Pierre Lauber
Accès parking
Origine Cadastre © Ginis de l'EPFR
Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme
Août 2017

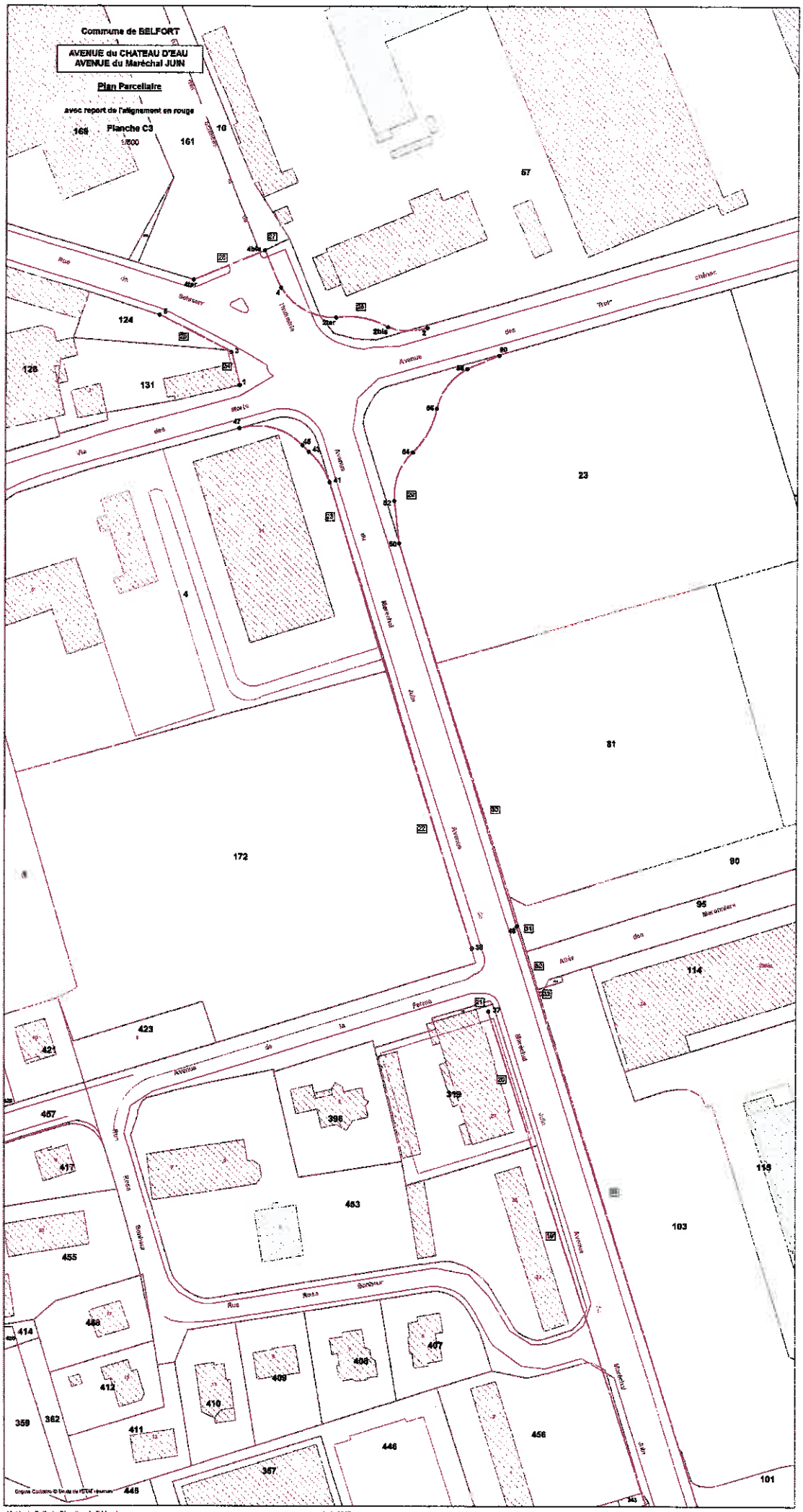
Commune de BELFORT
AVENUE du CHATEAU D'EAU
AVENUE du Maréchal JUIN
Plan Parcellaire
avec report de l'alignement en rouge
Planche C3
1/500
Rue de Belfort
Avenue du Maréchal Juin
Rue des Mais
Rue Rosa Bonheur
Allée des Tilleuls
Avenue de la Perrelle
Rue du Chanoine Thiolier
Rue du Chanoine Thiolier
Rue Rosa Bonheur
Avenue du Maréchal Juin
Avenue du Maréchal Juin
Avenue du Maréchal Juin

Commune de Belfort
Rue du Château d'Eau
Liste des propriétaires

N° PROPRIET	REF. CADAST.	ADRESSE_TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT_ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL
1	BV 403	28 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Madame, Monsieur	SCI ADOMA		42 RUE CAMBRONNE	75740 PARIS CEDEX 15
2	BV 8	AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU		VILLE DE BELFORT	HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
3	BV 13	20 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Madame	MADAME COLSON IRENE		20 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	90000 BELFORT
3	BV 13	20 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Monsieur	MONSIEUR COLSON JEAN		20 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	90000 BELFORT
4	BV 14	18 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Monsieur	MONSIEUR WEISS CLAUDE		18 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	90000 BELFORT
4	BV 14	18 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Madame	MADAME WEISS FABIENNE		18 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	90000 BELFORT
5	BV 373	16 AVENUE DU CHÂTEAU D' EAU	Madame, Monsieur	DIOCESAINE BELFORT MONTBELIARD	MAISON DU DIOCESE BP 51	RUE DE L' EGLISE	90400 TREVENANS
6	BV 374	4 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU		VILLE DE BELFORT	HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
7	BW 129	4 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Madame	MADAME COLOM MARIE-ANNE		15 RUE MARCEL DURRY	70400 TAVEY
7	BW 129	4 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Monsieur	MONSIEUR COLOM JACKY		7 RUE DU MONT	25750 AIBRE
7	BW 129	4 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Madame	MADAME COLOMBO MARIANNE		7 RUE DES NAYOTTES	25550 ISSANS
7	BW 129	4 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Madame	MADAME BERNON JACQUELINE		43 RUE DES CHENES	90850 ESSERT
7	BW 129	4 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Monsieur	MONSIEUR BERNON DAVID		43 RUE DES CHENES	90850 ESSERT
8	BW 118	2 RUE DU MONT	Monsieur	MONSIEUR GUIGNOT GILLES		2 RUE DU MONT	90000 BELFORT
8	BW 118	2 RUE DU MONT	Madame	MADAME PERRET MICHELE		2 RUE DU MONT	90000 BELFORT
9	BW 117	1 RUE ENGEL GROS	Madame	MADAME THIVIND MIREILLE		1 RUE ENGEL GROS	90000 BELFORT
9	BW 117	1 RUE ENGEL GROS	Madame	MADAME HOFFMANN CAROLE		18 RUE DU DOCTEUR EUGENE JACQUIOT	90400 DANJOUTIN
9	BW 117	1 RUE ENGEL GROS	Madame	MADAME MOINE RACHEL		4 RUE GERMAIN LAMBERT	90200 GIROMAGNY
9	BW 117	1 RUE ENGEL GROS	Monsieur	MONSIEUR THIVIND MARTIAL		20 RUE DE MOFFANS	70200 LA VERGENNE
9	BW 117	1 RUE ENGEL GROS	Madame	MADAME RAMOS LAURE		22 RUE DE LA TILIE	70200 MAGNY-DANIGON
10	BW 112	RUE ENGEL GROS	Madame, Monsieur	ETAT SERVICE FRANCE DOMAINE	BP 10489	9 FAUBOURG DE MONTBELIARD	90016 BELFORT CEDEX
10	BW 112	RUE ENGEL GROS	Madame, Monsieur	ETAT MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	INSPECTION ACADEMIQUE	PLACE DE LA REVOLUTION FRANCAISE	90000 BELFORT
11	BW 111	8 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Madame, Monsieur	LES COPROPRIETAIRES	PAR GESTRIM BP 157	23 QUAI VAUBAN	90000 BELFORT
11	BW 111	8 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Madame	MADAME REGAZZONI CHRISTELLE		100 RUE DU BIZARD	39100 DOLE
11	BW 111	8 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Madame	MADAME CLEMENTE PATRICIA		2 CHEMIN DE ROUGEVIE	70290 CHAMPAGNEY
11	BW 111	8 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Madame	MADAME RODIER PAULETTE		6 AVENUE DU CHÂTEAU D' EAU	90000 BELFORT
11	BW 111	8 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Monsieur	MONSIEUR RODIER JOEL		10 IMPASSE DE LA COMBOTTE	90800 BAVILLIERS
11	BW 111	8 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Monsieur	MONSIEUR RODIER YVES		15 IMPASSE GEORGES BRASSENS	90300 VALDOIE
11	BW 111	8 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Madame	MADAME MERCY MARIE ROSE		6 AVENUE DU CHÂTEAU D' EAU	90000 BELFORT
11	BW 111	8 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Madame	MADAME RIVIERE VIRGINIE		6 AVENUE DU CHÂTEAU D' EAU	90000 BELFORT
11	BW 111	8 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Monsieur	MONSIEUR GAUTHIER MICHEL		8 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	90000 BELFORT
11	BW 111	8 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Madame	MADAME GAUTHIER PIERRETTE		8 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	90000 BELFORT
11	BW 111	8 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Monsieur	MONSIEUR TOURBIER RENE		8 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	90000 BELFORT
11	BW 111	8 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Madame	MADAME TOURBIER ROSE		8 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	90000 BELFORT
11	BW 111	8 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Madame	MADAME BERTIN CHRISTINE		8 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	90000 BELFORT
12	BW 98	19 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame, Monsieur	ETAT SERVICE FRANCE DOMAINE	BP 10489	9 FAUBOURG DE MONTBELIARD	90016 BELFORT CEDEX
12	BW 98	19 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame, Monsieur	ETAT MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	INSPECTION ACADEMIQUE	PLACE DE LA REVOLUTION FRANCAISE	90000 BELFORT
13	BW 97	4 RUE DU STAND	Madame	MADAME MAZEFTOPOULOS MARIE CLAIRE		1 HAMEAU DE L'ASSISE	90400 ANDELNANS
13	BW 97	4 RUE DU STAND	Monsieur	MONSIEUR MAZEFTOPOULOS STEPHANE		6 A RUE D'URCEREY	90800 BAVILLIERS
14	BW 95	1 B RUE DU STAND	Madame, Monsieur	RESIDENCE MONT FLEURI	PAR LA GESTRIM	23 QUAI VAUBAN	90000 BELFORT
14	BW 95	1 B RUE DU STAND	Madame	MADAME BOBILLIER MARIE	1 RUE DU STAND	1 RUE DU STAND	90000 BELFORT
14	BW 95	1 B RUE DU STAND	Madame	MADAME BOBILLIER SYLVIANE		303 HAMEAU DE LA DOUCE	90400 ANDELNANS
14	BW 95	1 B RUE DU STAND	Madame	MADAME BOBILLIER MARIE-JEANNE		12 RUE DU PEINTRE MAURICE EHLINGER	90400 ANDELNANS
14	BW 95	1 B RUE DU STAND	Monsieur	MONSIEUR BOBILLIER CHRISTIAN		12 RUE DU COMMANDANT AYASSE	69007 LYON
14	BW 95	1 B RUE DU STAND	Monsieur	MONSIEUR BOUAZIZ FADHEL		1 RUE DU STAND	90000 BELFORT
14	BW 95	1 B RUE DU STAND	Monsieur	MONSIEUR COLLE WILLIAM		22 BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY	90000 BELFORT
14	BW 95	1 B RUE DU STAND	Madame	MADAME VALLANO FRANCOISE	RESIDENCE CLOS ST BRICE	250 AVENUE DU CLOT	34450 VIAS
14	BW 95	1 B RUE DU STAND	Madame	MADAME CASSIS MARIE-LOUISE		1 RUE DU STAND	90000 BELFORT
14	BW 95	1 B RUE DU STAND	Monsieur	MONSIEUR CASSIS HERVE		1 RUE DU STAND	90000 BELFORT
14	BW 95	1 B RUE DU STAND	Monsieur	MONSIEUR CAVALIN JEAN-YVES		13 RUE COLBERT	90000 BELFORT
14	BW 95	1 B RUE DU STAND	Madame	MADAME RATI		68 AVENUE DU GENERAL LECLERC	90000 BELFORT
14	BW 95	1 B RUE DU STAND	Madame	MADAME ZURCHER CLAUDINE		257 AVENUE MALHERBE	83370 SAINT AYGULF
14	BW 95	1 B RUE DU STAND	Madame	MADAME FRANCHETTE GENEVIEVE		1 RUE DU STAND	90000 BELFORT
14	BW 95	1 B RUE DU STAND	Madame	MADAME FRANCHETTE MARYSE		32 CHEMIN DU CLOS	74320 SEVRIER
14	BW 95	1 B RUE DU STAND	Monsieur	MONSIEUR KIENE MARCEL		144 RUE DU GENERAL DE GAULLE	90700 CHATENOIS LES FORGES
14	BW 95	1 B RUE DU STAND	Madame	MADAME KIENE MICHELE		144 RUE DU GENERAL DE GAULLE	90700 CHATENOIS LES FORGES
14	BW 95	1 B RUE DU STAND	Monsieur	MONSIEUR PERROT GERARD		32 RUE VICTOR HUGO	90000 BELFORT

14	BW 95	1 B RUE DU STAND	Madame	MADAME JACQUES PIERRETTE		1 RUE DU STAND	90000 BELFORT
14	BW 95	1 B RUE DU STAND	Madame	MADAME FRONTEAU FRANCINE		108 RUE DE RICHWILLER	68260 KINGERSHEIM
14	BW 95	1 B RUE DU STAND	Madame	MADAME JACQUES ISABELLE		11 LOT CLOS DES SOURCES	25115 POUILLEY LES VIGNES
14	BW 95	1 B RUE DU STAND	Madame	MADAME ALLEX COLETTE		1 RUE DU STAND	90000 BELFORT
14	BW 95	1 B RUE DU STAND	Madame	MADAME ALLEX AGNES		1 RUE DU STAND	90000 BELFORT
14	BW 95	1 B RUE DU STAND	Monsieur	MONSIEUR ALLEX MICHEL		80 RUE ROUGET DE L'ISLE	92000 NATERRE
14	BW 95	1 B RUE DU STAND	Madame	MADAME HOARAU FRANCOISE		42 QUAI JAYR	69009 LYON
14	BW 95	1 B RUE DU STAND	Monsieur	MONSIEUR BESANCON MARC		RUE DE LA FRATERNELLE	25230 BONDEVAL
14	BW 95	1 B RUE DU STAND	Madame	MADAME DENNINGER DANIELE		7 RUE DE THANN	90000 BELFORT
14	BW 95	1 B RUE DU STAND	Monsieur	MONSIEUR EGLOFF JEAN-CLAUDE		1 RUE DU STAND	90000 BELFORT
14	BW 95	1 B RUE DU STAND	Madame	MADAME HUMBERT MARIE-PIERRE		210 AVENUE DE TOULON	13010 MARSEILLE
14	BW 95	1 B RUE DU STAND	Madame	MADAME OULEVEY MARGAUX		31 RUE ROGER SALENGRO	70200 LURE
14	BW 95	1 B RUE DU STAND	Madame	MADAME EGLOFF EVELYNE		1 RUE DU STAND	90000 BELFORT
14	BW 95	1 B RUE DU STAND	Monsieur	MONSIEUR SPITERI MATHIEU		PASEO SANTA MARIA DE LA CABEZA 42 31	28045 MADRID ESPAGNE
14	BW 95	1 B RUE DU STAND	Madame	MADAME SPITERI MARIE MAGDELAINE		CALLE EROS 16-5 A	28045 MADRID ESPAGNE
14	BW 95	1 B RUE DU STAND	Monsieur	MONSIEUR LALANDE JACQUES		16 RUE DES VOSGES	90350 EVETTE SALBERT
14	BW 95	1 B RUE DU STAND	Madame	MADAME LALANDE NICOLE		16 RUE DES VOSGES	90350 EVETTE SALBERT
14	BW 95	1 B RUE DU STAND	Monsieur	MONSIEUR GIRON MARTIAL		1 RUE DU STAND	90000 BELFORT
15	BW 442	RUE ENGEL GROS	Madame, Monsieur	ETAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE	BP 10489	9 FAUBOURG DE MONTBELIARD	90016 BELFORT CEDEX
15	BW 442	RUE ENGEL GROS	Madame, Monsieur	ETAT MINISTERE DE L'EDUCATION	INSPECTION ACADEMIQUE	PLACE DE LA REVOLUTION FRANCAISE	90000 BELFORT
16	BW 444	RUE ENGEL GROS		[redacted]	HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
17	BW 363	AVENUE DU MARECHAL JUIN		[redacted]	HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
18	BW 456	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame, Monsieur	LES COPROPRIETAIRES DU 2 AVENUE DE LA FERME	PAR MONSIEUR QUATREVILLE SERGE	5 B RUE PIERRE ENGEL	90800 BAVILLIERS
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR BERTIN CLEMENT		41 RUE PRINCIPALE	90100 SUARCE
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR MASSON ERIC		18 RUE DE CHARMOIS	90400 MEROUX
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR MACLE FABIEN		13 B RUE DU MOULIN	90140 BOUROGNE
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR PERREZ PIERRE		14 RUE D' HELSINKI	90000 BELFORT
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR ROBERT LAURENT		5 AVENUE DE LA FERME	90000 BELFORT
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame	MADAME TRULLAS ROSE		3 RUE ROSA BONHEUR	90000 BELFORT
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR THIERRY PASCAL		3 RUE ROSA BONHEUR	90000 BELFORT
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR SPECHT ANTHONY		16 RUE DE GASCOGNE	25200 GRAND-CHARMONT
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR BARTHELEMY BERNARD		3 RUE ANDRE CHENIER	90000 BELFORT
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame	MADAME BARTHELEMY SYLVIE		3 RUE ANDRE CHENIER	90000 BELFORT
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame	MADAME BERTIN ANGELIQUE		25 AVENUE DU MARECHAL JUIN	90000 BELFORT
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame	MADAME KLEIN SYLVIANE		25 AVENUE DU MARECHAL JUIN	90000 BELFORT
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR CIPLAK VEDAT	LA CORNICHE	77 T IMPASSE DU CLOU	74500 EVIAN-LES-BAINS
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame	MADAME CIPLAK AYNUR	LA CORNICHE	77 T IMPASSE DU CLOU	74500 EVIAN-LES-BAINS
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR BERGER MARC		DORF STRASSE 12	CH 6442 GERSAU SUISSE
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame	MADAME TOURNIER MICHELE		3 RUE ROSA BONHEUR	90000 BELFORT
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR MARINKOVIC DRAGUTIN		24 RUE DE BRASSE	90000 BELFORT
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	SCI JEPCOCEGUIL	PAR MONSIEUR MARCHAND JEAN-PIERR	6 QUAI CHARLES VALLET	90000 BELFORT
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR PICARD JEAN-PAUL		6 RUE ROSA BONHEUR	90000 BELFORT
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame	MADAME DURUPT PATRICIA		1 B AVENUE DE LA FERME	90000 BELFORT
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR JAECK JEAN-MARIE		1 B AVENUE DE LA FERME	90000 BELFORT
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame	MADAME PERRENOUD MARIE		1 A AVENUE DE LA FERME	90000 BELFORT
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	SCI DES TROIS CHENES	PAR MONSIEUR QUATREVILLE SERGE	3 RUE DE BAVILLIERS	90800 BUC
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR CZERPAK ANDRE		5 AVENUE DE LA FERME	90000 BELFORT
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR KAIROUANI SAID		33 RUE DES MAQUISARDS	90300 OFFEMONT
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame	MADAME PROST-DAME SYLVIE		33 RUE DES MAQUISARDS	90300 OFFEMONT
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame	MADAME BRUEZ EVELYNE		5 AVENUE DE LA FERME	90000 BELFORT
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR ORSAT JEAN		8 RUE JEAN DOLLFUS	90000 BELFORT
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame	MADAME ORSAT NICOLE		8 RUE JEAN DOLLFUS	90000 BELFORT
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR MASSON FRANCIS		38 VOIE ROMAINE	90400 TREVENANS
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame	MADAME MASSON REGINE		38 VOIE ROMAINE	90400 TREVENANS
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame	MADAME PROUVOYEUR CARINE	BÂTIMENT ROUSSILLON	2 AVENUE DU CHAMP DE MARS	90000 BELFORT
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR MOUROT ALAIN		13 ROUTE DE XOULCES	88310 CORNIMONT
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame	MADAME MOUROT PAULETTE		13 ROUTE DE XOULCES	88310 CORNIMONT
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR STICH JOEL		23 AVENUE DU MARECHAL JUIN	90000 BELFORT
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame	MADAME STICH SYLVIE		23 AVENUE DU MARECHAL JUIN	90000 BELFORT

19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR DESFORGES PASCAL		5 PLACE DU MARCHE	90120 MORVILLARS
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame	MADAME DESFORGES PASCALE		5 PLACE DU MARCHE	90120 MORVILLARS
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR REUTER FABIEN		4 RUE DES FOUGERES	70400 ECHAVANNE
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame	MADAME REUTER MARGARET		4 RUE DES FOUGERES	70400 ECHAVANNE
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR TERRINE DAVID		25 AVENUE DU MARECHAL JUIN	90000 BELFORT
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR DUBOIS DANIEL		6 B RUE DU LION	90400 DANJOUTIN
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame	MADAME DUBOIS NELLY		6 B RUE DU LION	90400 DANJOUTIN
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR SERMAGE AURELIEN		6 RUE ROSA BONHEUR	90000 BELFORT
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame	MADAME SERMAGE EMILIE		6 RUE ROSA BONHEUR	90000 BELFORT
19	BW 453	AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR PROST-DAME ANTHONY		36 RUE MARCEL DURRY	70400 TAVEY
20	BW 319	27 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR DELCROS ERIC		11 RUE DU GENERAL NEUHAUSER	90850 ESSERT
20	BW 319	27 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame	MADAME DELCROS MARIE-PIERRE		11 RUE DU GENERAL NEUHAUSER	90850 ESSERT
20	BW 319	27 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR BOUCACHARD JULIEN	LES COQUERELLES	27 AVENUE DU MARECHAL JUIN	90000 BELFORT
20	BW 319	27 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR DEBEAUVOIS PATRICK		2 RUE ALBERT CAMUS	90400 DANJOUTIN
20	BW 319	27 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame	MADAME KLEINPRINTZ NADINE		2 RUE ALBERT CAMUS	90400 DANJOUTIN
20	BW 319	27 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame	MADAME SARAZIN MIREILLE	LES COQUERELLES	27 AVENUE DU MARECHAL JUIN	90000 BELFORT
20	BW 319	27 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR SEGUIN PHILIPPE		3 RUE VIRGILE CUPILLARD	25130 VILLERS-LE- LAC
20	BW 319	27 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame	MADAME VERMOT-PETIT-OUTHENIN SONIA		3 RUE VIRGILE CUPILLARD	25130 VILLERS-LE- LAC
20	BW 319	27 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR PITUSSI DOMINIQUE		7 RUE DE COURCELLES	25300 DOMMARTIN
20	BW 319	27 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame	MADAME PITUSSI MARIE-JEANNE		7 RUE DE COURCELLES	25300 DOMMARTIN
20	BW 319	27 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR DURAND MAURICE		11 RUE PAUL GIROUD	90000 BELFORT
20	BW 319	27 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame	MADAME DURAND THERESE		21 RUE DES SOURCES	90350 EVETTE SALBERT
20	BW 319	27 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR MARTIN CHRISTIAN		2 RUE DES LOUVIERES	25140 FRAMBOUHANS
20	BW 319	27 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame	MADAME MARTIN BRIGITTE		2 RUE DES LOUVIERES	25140 FRAMBOUHANS
20	BW 319	27 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR LENFANT JEAN PAUL		2 RUE DU CHAMP DE MARS	90500 BEAUCOURT
20	BW 319	27 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR HESPEL DOMINIQUE		1 IMPASSE DES ROCHES	90150 EGUENIGUE
20	BW 319	27 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR LUBERDA PATRICE		27 AVENUE DU MARECHAL JUIN	90000 BELFORT
20	BW 319	27 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR LAMBEY MICHEL		8 D IMPASSE DE LA CHANELLE	25480 MISEREY SALINES
20	BW 319	27 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame	MADAME LAMBEY MYRIAM		8 D IMPASSE DE LA CHANELLE	25480 MISEREY SALINES
20	BW 319	27 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR GABRION FRANCOIS		4 CHEMIN DU LANGEREN	68140 SOULTZEREN
20	BW 319	27 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR PETITJEAN ALAIN		25 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	90300 VALDOIE
20	BW 319	27 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR GREVILLOT-PETITJEAN JEROME		54 RUE DE L'EGLISE	90350 EVETTE SALBERT
20	BW 319	27 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame	MADAME ALVES SEVERINE		79 T AVENUE JEAN MOULIN	90000 BELFORT
20	BW 319	27 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR FIGINI ALAIN		23 RUE VOIVRE	90100 JONCHEREY
20	BW 319	27 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame	MADAME FIGINI MARTINE		23 RUE VOIVRE	90100 JONCHEREY
20	BW 319	27 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR CAODURO DOMINIQUE		87 RUE DU FORT SAINT IRENEE	69005 LYON
20	BW 319	27 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR BLOCK OLIVIER		3 RUE EMILE ZOLA	52100 BETTANCOURT LA FERREE
20	BW 319	27 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame	MADAME BLOCK CELINE		3 RUE EMILE ZOLA	52100 BETTANCOURT LA FERREE
20	BW 319	27 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame	MADAME CAMARA MARIE-PIERRE		1 RUE DE LA GENTIANE	90000 BELFORT
20	BW 319	27 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR CAMARA URENA		1 RUE DE LA GENTIANE	90000 BELFORT
20	BW 319	27 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame	MADAME PREVOT CHANTAL		28 RUE VICTOR HUGO	90000 BELFORT
21	BW321	RUE DE LA LFERME		[redacted]	HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
22	BX 172	AVENUE DU MARECHAL JUIN		[redacted]	HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
23	BZ 4	31 AVENUE DU MARECHAL JUIN		[redacted]	HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
24	BZ 131	VIA DU MONT	Monsieur	MONSIEUR DUPONT JEAN-PIERRE	FERME COUTEL	ROUTE DE BANON LAURIASSE	04150 RECEST-DES-BROUSSES
25	BZ 124	124 VIA DU MONT	Monsieur	MONSIEUR DUPONT JEAN-PIERRE	FERME COUTEL	ROUTE DE BANON LAURIASSE	04150 RECEST-DES-BROUSSES
26	BZ 161	161 RUE DE SOISSONS		GRAND BELFORT	HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
27	BY 10	RUE DES TROIS CHENES		GRAND BELFORT	HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
28	BY 57	RUE DES TROIS CHENES	Madame, Monsieur	ALSTOM-GE		3 AVENUE DES 3 CHÊNES	90000 BELFORT
29	BX 23	RUE ERNEST THIERRY	Madame, Monsieur	TANDEM	TECHN'HOM 3	17 RUE SOPHIE GERMAIN	90000 BELFORT
29	BX 23	AVENUE DES TROIS CHENES		TANDEM	TECHN'HOM 3	17 RUE SOPHIE GERMAIN	90000 BELFORT
30	BX 81	RUE DES TROIS CHENES	Madame, Monsieur	TANDEM	TECHN'HOM 3	17 RUE SOPHIE GERMAIN	90000 BELFORT
31	BX 90	AVENUE DES USINES	Madame, Monsieur	TANDEM	TECHN'HOM 3	17 RUE SOPHIE GERMAIN	90000 BELFORT
32	BX 95	AVENUE DES USINES	Madame, Monsieur	TANDEM	TECHN'HOM 3	17 RUE SOPHIE GERMAIN	90000 BELFORT
33	BX 89	AVENUE DES USINES	Madame, Monsieur	TANDEM	TECHN'HOM 3	17 RUE SOPHIE GERMAIN	90000 BELFORT
34	BX 103	AVENUE DES USINES		[redacted]	HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
35	BX 101	AVENUE DES USINES		[redacted]	HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
36	BX 73	RUE DES TROIS CHENES		[redacted]	HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT

37	BX 99	9 RUE EDOUARD BRANLY	Madame, Monsieur	TANDEM	TECHN'HOM 3	17 RUE SOPHIE GERMAIN	90000 BELFORT
38	BW 317	15 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame	MADAME WILLIG GENEVIEVE		15 AVENUE DU MARECHAL JUIN	90000 BELFORT
39	BW 101	17 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR WILLIG GERARD		17 AVENUE DU MARECHAL JUIN	90000 BELFORT
40	BW 315	1 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Monsieur	MONSIEUR WILLIG GERARD		17 AVENUE DU MARECHAL JUIN	90000 BELFORT
40	BW 315	1 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Madame	MADAME WILLIG CHANTAL		17 AVENUE DU MARECHAL JUIN	90000 BELFORT
41	BW 314	1 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Monsieur	MONSIEUR PEUGEOT JEAN		1 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	90000 BELFORT
41	BW 314	1 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Madame	MADAME HRODEJ MARTINE		1 RUE KIRSCHLEGER	67000 STRASBOURG
41	BW 314	1 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Madame	MADAME PEUGEOT EMMA		1 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	90000 BELFORT
42	BW 99	3 AVEBUE DU CHÂTEAU D'EAU	Monsieur	MONSIEUR EHRHART ARMAND		3 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	90000 BELFORT
42	BW 99	3 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Madame	MADAME HEHRHART BETTY		3 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	90000 BELFORT
43	BW 107	4 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Monsieur	MONSIEUR METIN JEAN-JACQUES		1 VOIE DU MAY	70200 CLAIREGOUTTE
43	BW 107	4 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame	MADAME VUILLEROT FRANCOISE		VOIE DU MAY	70200 CLAIREGOUTTE
43	BW 107	4 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Madame	MADAME METIN JEANNE		1 VOIE DU MAY	70200 CLAIREGOUTTE
44	BW 464	3 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Monsieur	MONSIEUR VERGUET GERALD		21 RUE DU ONZE NOVEMBRE	90300 VALDOIE
45	BW 405	3 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Monsieur	MONSIEUR MIKHARSKY TONY		8 RUE PAUL GIROUD	90000 BELFORT
46	BW 465	8 RUE PAUL GIROUD	Monsieur	MONSIEUR MIKHARSKY TONY		8 RUE PAUL GIROUD	90000 BELFORT
47	BW 402	10 RUE PAUL GIROUD	Madame	MADAME MIKHARSKY CHRISTIANE		8 RUE PAUL GIROUD	90000 BELFORT
48	BW 401	10 RUE PAUL GIROUD	Monsieur	MONSIEUR MIKHARSKY TONY		8 RUE PAUL GIROUD	90000 BELFORT
49	BV 61	5 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Monsieur	MONSIEUR GRESANT JEAN		5 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	90000 BELFORT
49	BV 61	5 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Madame	MADAME GRESANT PIERRETTE		5 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	90000 BELFORT
50	BV 59	7 AVENUE DU CHÂTEAIU	Monsieur	MONSIEUR BENSAADOU MOHAMED		7 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	90000 BELFORT
50	BV 59	7 AVENUE DU CHÂTEAIU	Madame	MADAME BENSAADOU NAIMA		5 RUE DE BUCAREST	90000 BELFORT
51	BV 58	9 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Monsieur	MONSIEUR HEINIS CHRISTIAN		9 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	90000 BELFORT
52	BV 57	11 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Madame	MADAME VOLKOF YVONNE	PAR MAITRE CANDOTTO	7 BOULEVARD DU PLESSIS DE RICHELIEU	90000 BELFORT
52	BV 57	11 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Monsieur	MONSIEUR VOLKOFF GEORGES		11 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	90000 BELFORT
53	BV 352	12 RUE ALEXANDRE RIBOT	Monsieur	MONSIEUR VADOT FREDERIC		7 RUE PREVERT	90850 ESSERT
53	BV 352	12 RUE ALEXANDRE RIBOT	Madame	MADAME VADOT MARGHERITA		7 RUE PREVERT	90850 ESSERT
54	BV 43	15 RUE ALEXANDRE RIBOT	Monsieur	MONSIEUR PINGENOT ALAIN		15 RUE ALEXANDRE RIBOT	90000 BELFORT
54	BV 43	15 RUE ALEXANDRE RIBOT	Madame	MADAME PINGENOT MICHELLE		15 RUE ALEXANDRE RIBOT	90000 BELFORT
55	BV 42	16 RUE DE L'ABBE LEMIRE	Monsieur	MONSIEUR CAVALLI JEAN		16 RUE DE L'ABBE LEMIRE	90000 BELFORT
55	BV 42	16 RUE DE L'ABBE LEMIRE	Madame	MADAME CAVALLI LIDIA		16 RUE DE L'ABBE LEMIRE	90000 BELFORT
56	BV 15	27 RUE DE L'ABBE LEMIRE	Monsieur	MONSIEUR DIAS MONTEIRO JOSE		2 RUE CAMILLE SAINT SAENS	90000 BELFORT
56	BV 15	27 RUE DE L'ABBE LEMIRE	Madame	MADAME MENDES DA CUNHA SANDRA		20 BOULEVARD ANATONE France	90000 BELFORT
56	BV15	27 RUE DE L'ABBE LEMIRE	Madame	MADAME DIAS MONTEIRO SANDRA		20 BOULEVARD ANATOLE FRANCE	90000 BELFORT
56	BV15	27 RUE DE L'ABBE LEMIRE	Monsieur	MONSIEUR DIAS MONTEIRO JOSE		2 RUE CAMILLE SAINT SAENS	90000 BELFORT
57	BV 17	11 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Monsieur	MONSIEUR BITSCH PIERRE		11 B AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	90000 BELFORT
57	BV 17	11 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Madame	MADAME BITSCH VIERA		11 B AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	90000 BELFORT
58	BV 18	13 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Madame	LEFEVRE GINETTE		8 BOULEVARD JEAN MERMOZ	92200 NEUILLY SUR SEINE
59	BV 19	15 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Madame, Monsieur	LES COPROPRIETAIRES		15 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	90000BELFORT
59	BV 19	15 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Madame, Monsieur	SCI SERDA	PAR MONSIEUR SERZIAN BERNARD	15 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	90000BELFORT
59	BV 19	15 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Monsieur	MONSIEUR SERZIAN BERNARD		5 RUE DES SAPEUX	90300 OFFEMONT
59	BV 19	15 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Madame	MADAME SERZIAN FLORENCE		5 RUE DES SAPEUX	90300 OFFEMONT
60	BV 22	BOULEVARD ANATOLE FRANCE	Monsieur	TERRIOIRE HABITAT	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 B RUE ANDRE PARRANT	90000 BELFORT
61	BV 20	17 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	Madame, Monsieur	SCI AUMEUNIER		17 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU	90000 BELFORT

Commune de BELFORT
AVENUE du CHATEAU D'EAU
AvENUE du Maréchal JUIN
Alignement proposé
Planche C1
1/500
PLUS D'ALIGNEMENT SUR CE TRONCON
Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme
Août 2017

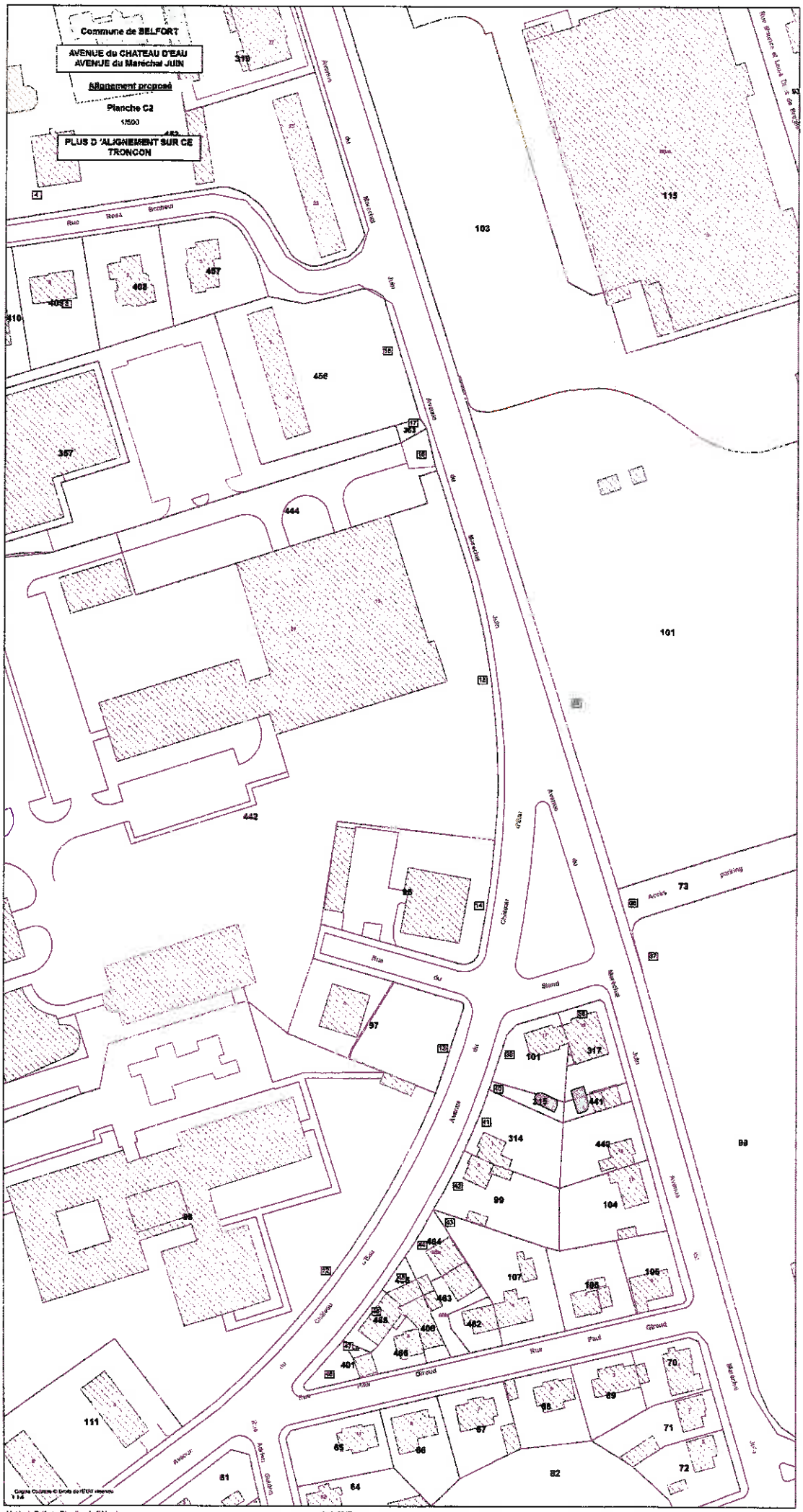
Commune de BELFORT
AVENUE du CHATEAU D'EAU
AVENUE du Maréchal JUIN
Alignement proposé
Planche C2
1/500
PLUS D 'ALIGNEMENT SUR CE TRONCON
Avenue du Maréchal Juin
Rue Roger Bonnet
Rue du Stand
Rue Paul Giroud
Avenue du Château d'Eau
Rue Source de Louis XI de Belfort
Accès parking
103
113
101
73
93
99
104
107
106
105
317
314
441
442
444
456
457
408
407
357
97
95
111
81
64
65
66
67
68
69
70
71
72
82
401
466
462
463
464
448
406
Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme
Août 2017

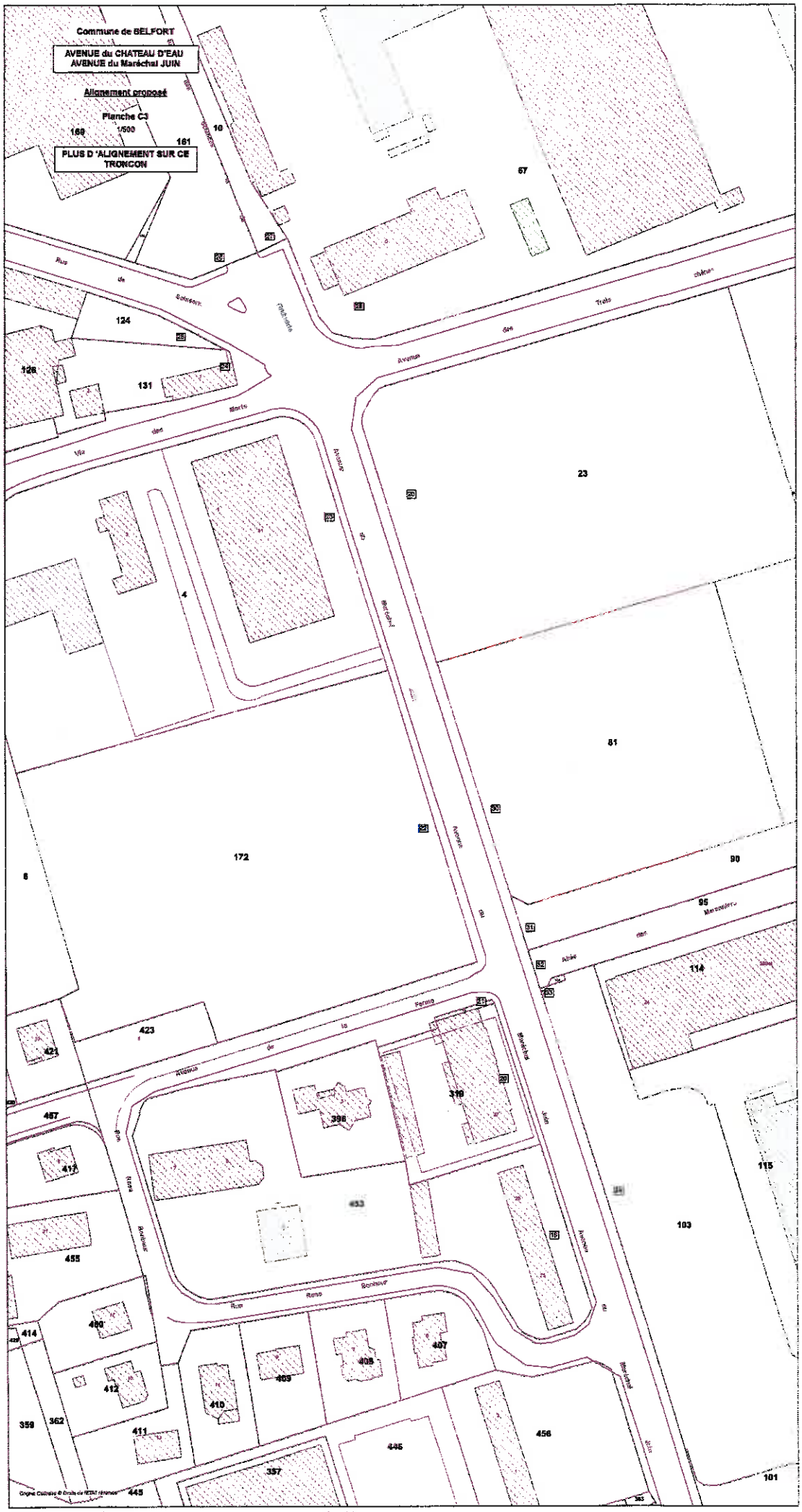

Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme

Août 2017

4 - Rue Denfert-Rochereau

- Alignement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Alignement proposé

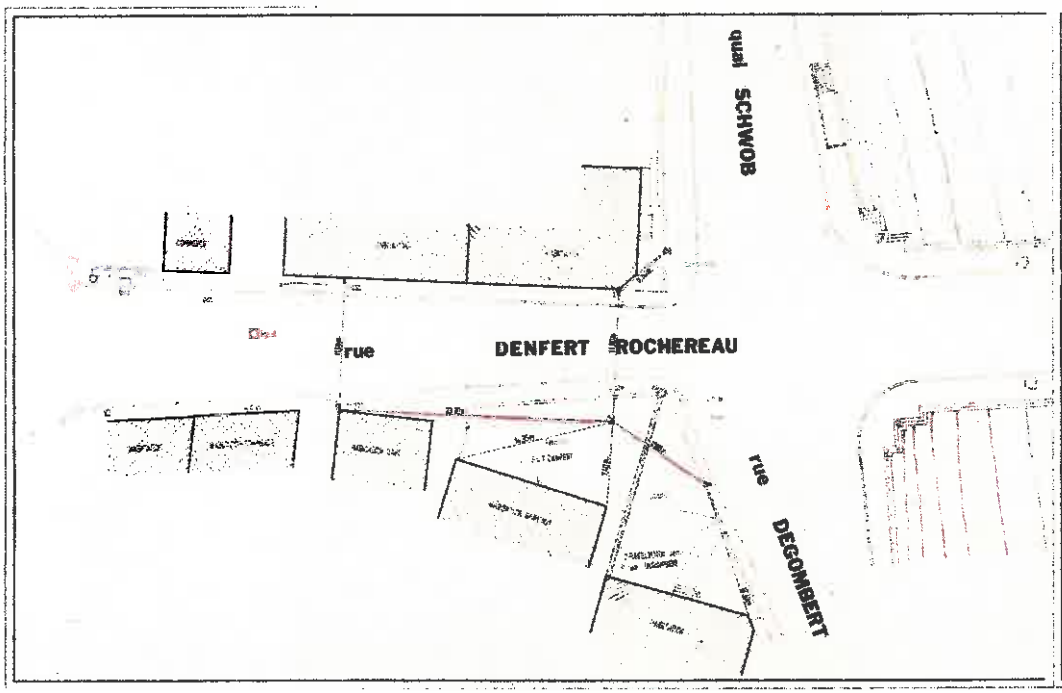

VILLE DE BELFORT

Rue DENFERT-ROCHEREAU

Alignements

1 2304

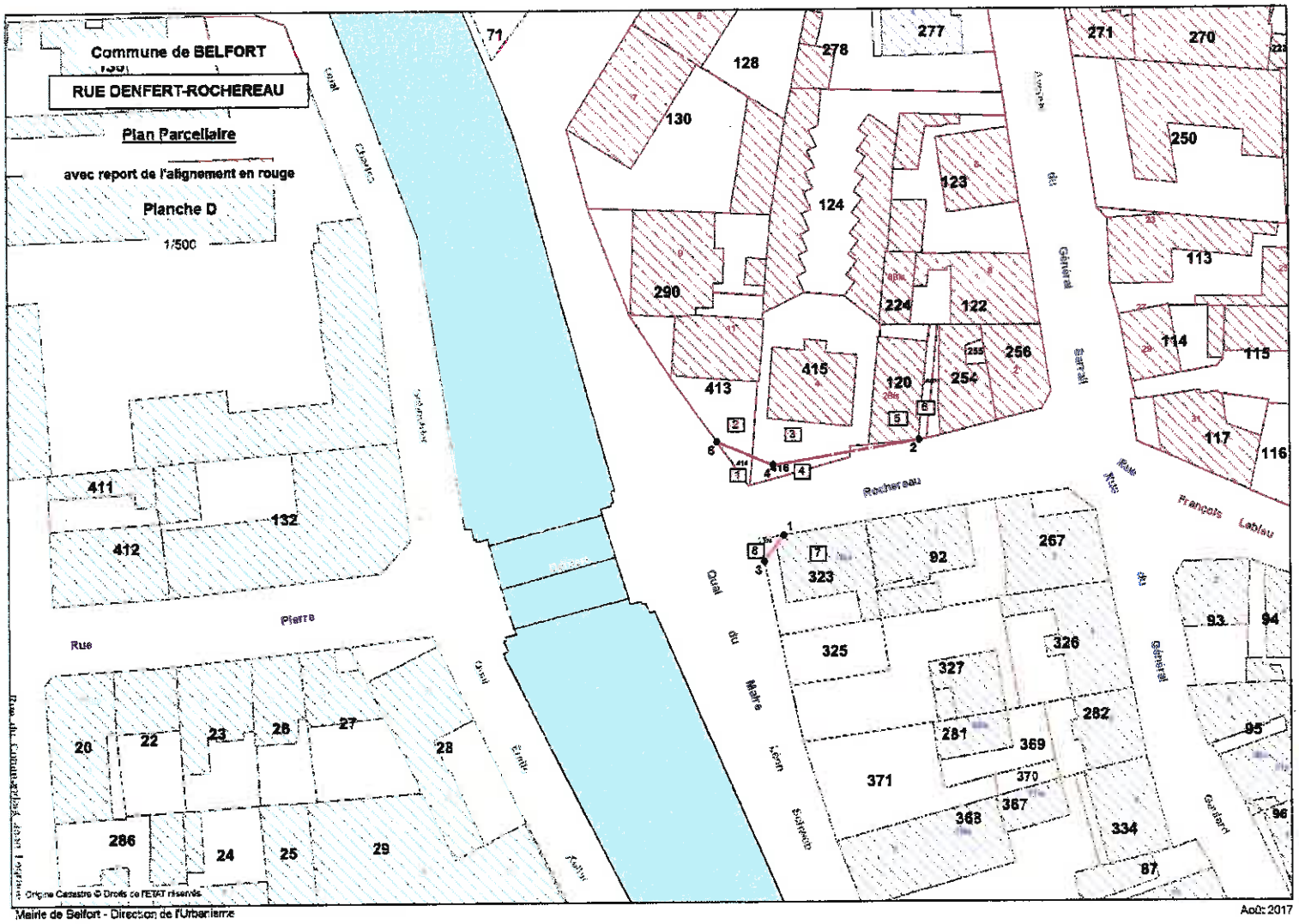
Commune de BELFORT
RUE DENFERT-ROCHEREAU
Plan Parcellaire
avec report de l'alignement en rouge
Planche D
1/500
Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés
Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme
Août 2017

Commune de Belfort
Rue du Capitaine Degombert
et Denfert-Rochereau
Liste des propriétaires

N° PROPRIETE	REF. CADAST.	ADRESSE_TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT_ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL
1	BK 414	11 RUE DEGOMBERT		[redacted]	HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
2	BK 413	11 RUE DEGOMBERT	Madame	MADAME BRUN DANIELLE		11 RUE DEGOMBERT	90000 BELFORT
2	BK 413	11 RUE DEGOMBERT	Madame	MADAME BOULITREAU DENISE		11 RUE DEGOMBERT	90000 BELFORT
2	BK 413	11 RUE DEGOMBERT	Madame	MADAME HATTICH FRANCOISE		11 RUE DEGOMBERT	90000 BELFORT
2	BK 413	11 RUE DEGOMBERT	Monsieur	MONSIEUR RICHARD JOEL		11 RUE DU BOIS LE PRETRE	54000 NANCY
2	BK 413	11 RUE DEGOMBERT	Monsieur	MONSIEUR CHIEUX FRANCK		15 RUELLE A POTIER	95590 NERVILLE-LA-FORET
2	BK 413	11 RUE DEGOMBERT	Madame	MADAME CHIEUX MARION		48 RUE DIDOT	75014 PARIS
2	BK 413	11 RUE DEGOMBERT	Madame	MADAME CHIEUX ANNETTE		15 RUELLE A POTIER	95590 NERVILLE-LA-FORET
2	BK 413	11 RUE DEGOMBERT	Madame	MADAME CHOUFFOT EVELYNE		11 RUE DEGOMBERT	90000 BELFORT
2	BK 413	11 RUE DEGOMBERT	Monsieur	MONSIEUR JACQUOT REMY		11 RUE DEGOMBERT	90000 BELFORT
3	BK 415	4 RUE DENFERT-ROCHEREAU	Monsieur	MONSIEUR CANTELOUBE JONATHAN		4 RUE DENFERT-ROCHEREAU	90000 BELFORT
3	BK 415	4 RUE DENFERT-ROCHEREAU	Monsieur	MONSIEUR TISSERAND MATTHIEU		4 RUE DENFERT-ROCHEREAU	90000 BELFORT
3	BK 415	4 RUE DENFERT-ROCHEREAU	Madame	MADAME BRASLERET MARIE		4 RUE DENFERT-ROCHEREAU	90000 BELFORT
3	BK 415	4 RUE DENFERT-ROCHEREAU	Madame, Monsieur	DU 4 RUE DENFERT ROCHEREAU	PAR MONSIEUR GAMET RENE	4 RUE DENFERT-ROCHEREAU	90000 BELFORT
3	BK 415	4 RUE DENFERT-ROCHEREAU	Monsieur	MONSIEUR BALANCHE ROGER		25 RUE GAMBETTA	90000 BELFORT
3	BK 415	4 RUE DENFERT-ROCHEREAU	Madame	MADAME BALANCHE RENEE		25 RUE GAMBETTA	90000 BELFORT
4	BK 416	4 RUE DENFERT-ROCHEREAU		[redacted]	HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
5	BK 120	2 B RUE DENFERT-ROCHEREAU	Madame, Monsieur	LES COPROPRIETAIRES	PAR MADAME TERREIL, SYNDIC	2 B, RUE DENFERT-ROCHEREAU	90000 BELFORT
5	BK 120	2 B RUE DENFERT-ROCHEREAU	Madame, Monsieur	SCI ROLREG		1085 RUE DE BREBOTTE	90400 VEZELOIS
5	BK 120	2 B RUE DENFERT-ROCHEREAU	Monsieur	MONSIEUR SWOBODA DAMIEN		2 B RUE DENFERT-ROCHEREAU	90000 BELFORT
5	BK 120	2 B RUE DENFERT-ROCHEREAU	Monsieur	MONSIEUR TERREIL REGIS		4 RUE DES JONQUILLES	90200 GIROMAGNY
5	BK 120	2 B RUE DENFERT-ROCHEREAU	Madame	MADAME TERREIL MARTINE		4 RUE DES JONQUILLES	90200 GIROMAGNY
5	BK 120	2 B RUE DENFERT-ROCHEREAU	Madame	MADAME LARSON VALERIE		11 RUE BARBES	92300 LEVALLOIS PERRET
5	BK 120	2 B RUE DENFERT-ROCHEREAU	Monsieur	MONSIEUR BOSSERT JEAN-CHARLES		1 C RUE DES SOURCES	68210 MONTREUX-VIEUX
5	BK 120	2 B RUE DENFERT-ROCHEREAU	Madame	MADAME BOSSERT FABIENNE		1 C RUE DES SOURCES	68210 MONTREUX-VIEUX
6	BK 252	RUE DENFERT-ROCHEREAU	Madame, Monsieur	LES COPROPRIETAIRES	PAR MADAME TERREIL, SYNDIC	2 B, RUE DENFERT-ROCHEREAU	90000 BELFORT
6	BK 252	RUE DENFERT-ROCHEREAU	Madame, Monsieur	SCI ROLREG		1085 RUE DE BREBOTTE	90400 VEZELOIS
6	BK 252	RUE DENFERT-ROCHEREAU	Monsieur	MONSIEUR SWOBODA DAMIEN		2 B RUE DENFERT-ROCHEREAU	90000 BELFORT
6	BK 252	RUE DENFERT-ROCHEREAU	Monsieur	MONSIEUR TERREIL REGIS		4 RUE DES JONQUILLES	90200 GIROMAGNY
6	BK 252	RUE DENFERT-ROCHEREAU	Madame	MADAME TERREIL MARTINE		4 RUE DES JONQUILLES	90200 GIROMAGNY
6	BK 252	RUE DENFERT-ROCHEREAU	Madame	MADAME LARSON VALERIE		11 RUE BARBES	92300 LEVALLOIS PERRET
6	BK 252	RUE DENFERT-ROCHEREAU	Monsieur	MONSIEUR BOSSERT JEAN-CHARLES		1 C RUE DES SOURCES	68210 MONTREUX-VIEUX
6	BK 252	RUE DENFERT-ROCHEREAU	Madame	MADAME BOSSERT FABIENNE		1 C RUE DES SOURCES	68210 MONTREUX-VIEUX
6	BK 252	RUE DENFERT-ROCHEREAU	Madame, Monsieur	LES COPROPRIETAIRES	PAR MADAME TERREIL, SYNDIC	2 B, RUE DENFERT-ROCHEREAU	90000 BELFORT
7	BL 323	1 B RUE DENFERT-ROCHEREAU	Madame	SCI JMB LE BREUIL	PAR MADAME BARBEROUSSE MARIE HELENE	7 FAUBOURG DE MONTBELIARD	90000 BELFORT
7	BL 323	1 B RUE DENFERT-ROCHEREAU	Madame	MADAME BERNARDOT JACQUELINE		31 AVENUE DU MARECHAL JUIN	90400 DANJOUTIN
8	BL 324	1 B RUE DENFERT-ROCHEREAU	Madame	SCI JMB LE BREUIL	PAR MADAME BARBEROUSSE MARIE HELENE	7 FAUBOURG DE MONTBELIARD	90000 BELFORT
8	BL 324	1 B RUE DENFERT-ROCHEREAU	Madame	MADAME BERNARDOT JACQUELINE		31 AVENUE DU MARECHAL JUIN	90400 DANJOUTIN

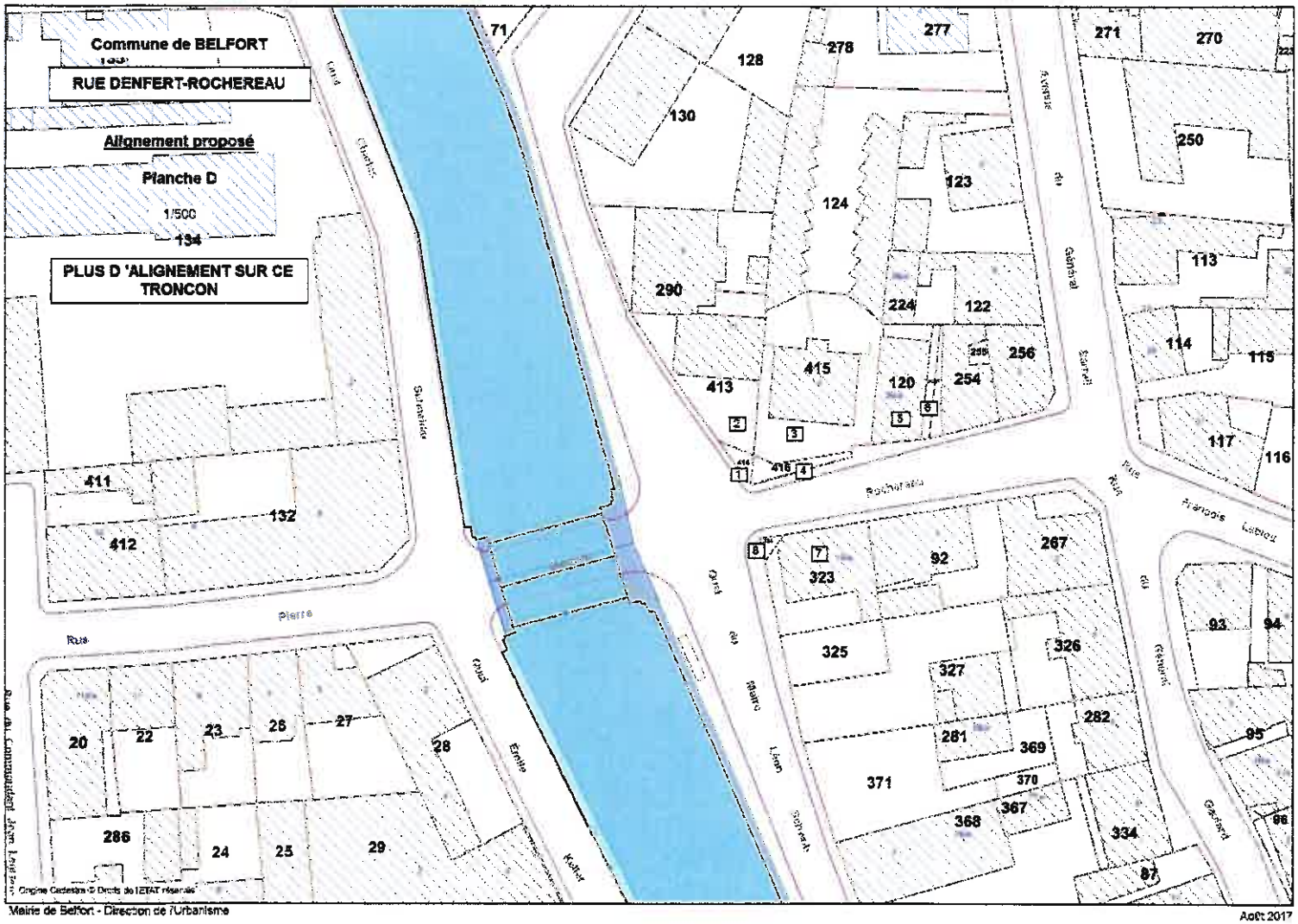

Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme

Août 2017

5 - Rue du général Ferrié

- Alignement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Alignement proposé

VILLE de BELFORT

PLAN des ALIGNEMENTS

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date de 7 octobre 1992

BELFORT, le

LE MAIRE

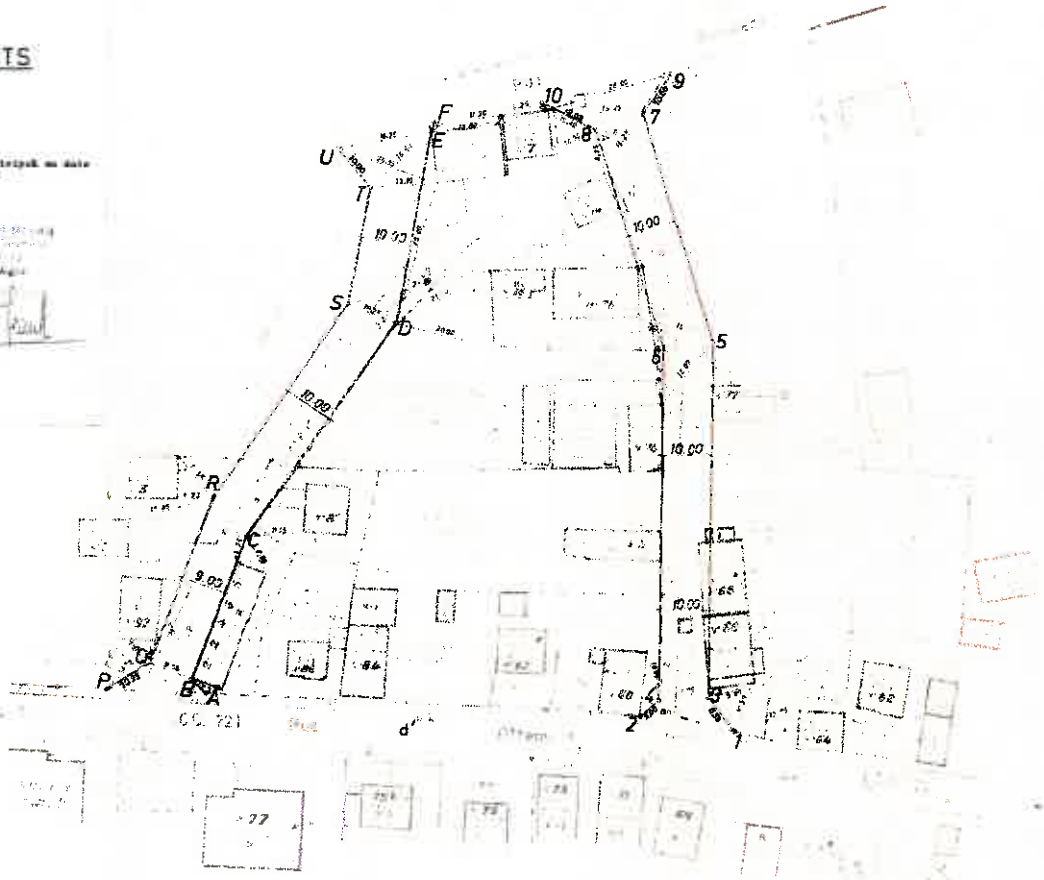

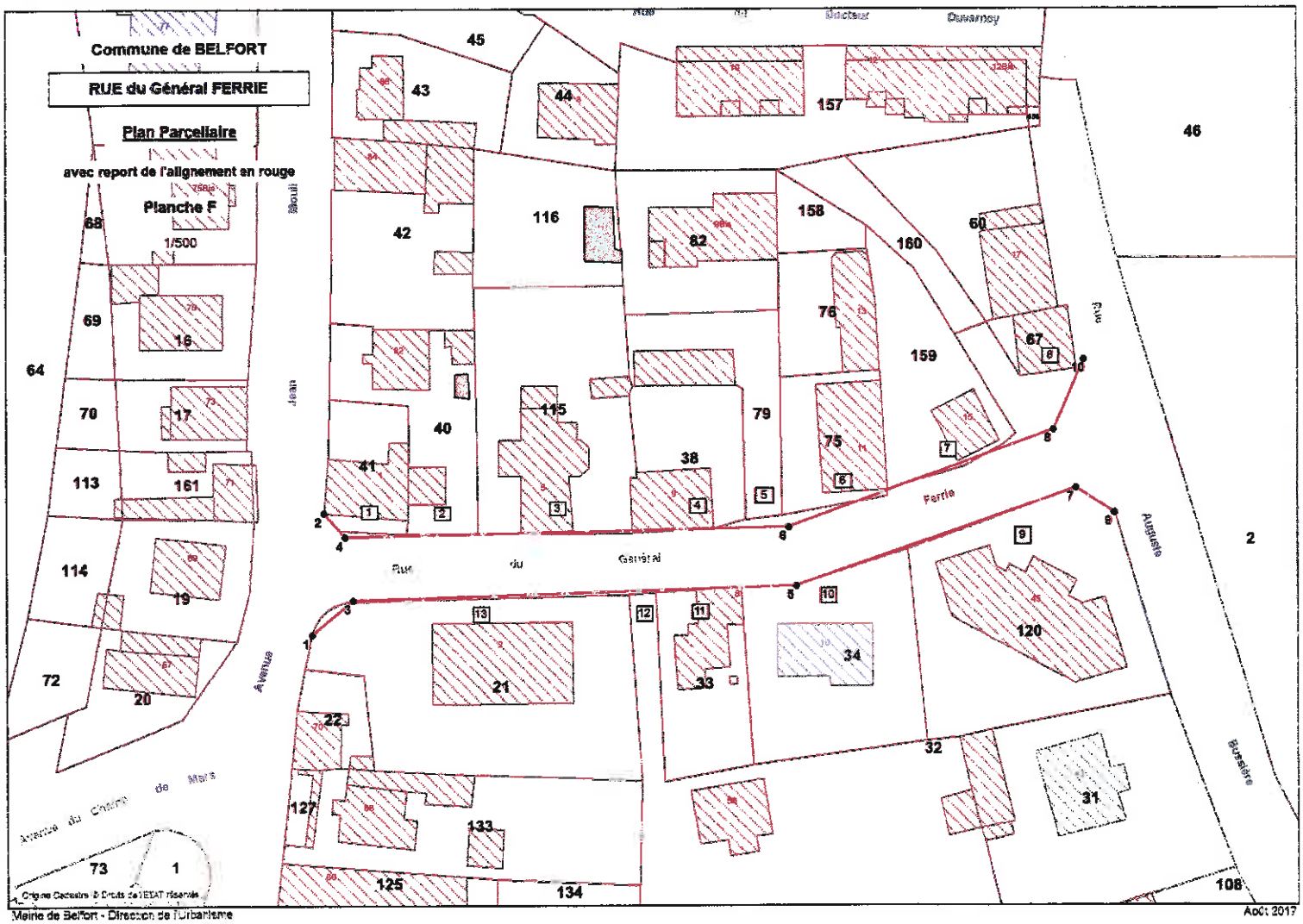
Commune de BELFORT
RUE du Général FERRIE
Plan Parcellaire
avec report de l'alignement en rouge
Planche F
1/500
Rue du Général Ferrie
Avenue du Chemin de Mars
Rue Auguste Bartholdi
Docteur Duvernoy
Jean Jaurès
Origine Cadastre - © Droits de l'ETAT réservés
Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme
Août 2017

Commune de Belfort
Rue du Général Ferrie
Liste des propriétaires

N° PROPRIETE	REF. CADAST.	ADRESSE_TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT_ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL
1	AO 41	1 RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	SCI MCJS	PAR MADAME CHITRY CLERC MARIE CLAUDE	25 RUE DU PORT	90850 ESSERT
2	AO 40	82 AVENUE JEAN MOULIN	Madame	MADAME CAGNI CORINE		82 AVENUE JEAN MOULIN	90000 BELFORT
2	AO 40	82 AVENUE JEAN MOULIN	Madame	MADAME CAGNI ANNE-LAURE		3 RUE DES ESCARPINS	67230 BENFELD
2	AO 40	82 AVENUE JEAN MOULIN	Madame	MADAME CAGNI ALEXIA		5 RUE DE MOLSHEIM	67000 STRASBOURG
2	AO 40	82 AVENUE JEAN MOULIN	Monsieur	MONSIEUR CAGNI SERGE		82 AVENUE JEAN MOULIN	90000 BELFORT
3	AO 115	5 RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR JACOB MICHEL		5 RUE DU GENERAL FERRIE	90000 BELFORT
4	AO 38	9 RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR LUCAT PIERRE		20 RUE DE L' ETANG	90300 OFFEMONT
5	AO 79	11 RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR RODA GERARD		11 AVENUE WILSON	90000 BELFORT
5	AO 79	11 RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME LAGARCE MARIE-CHRISTINE		11 AVENUE WILSON	90000 BELFORT
5	AO 79	11 RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME RODA LUCIE		11 RUE DU GENERAL FERRIE	90000 BELFORT
5	AO 79	11 RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR LAZZALI BRAHIM		11 RUE DU GENERAL FERRIE	90000 BELFORT
5	AO 79	11 RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME FILAZI - LAZZALI ZOHRA		11 RUE DU GENERAL FERRIE	90000 BELFORT
5	AO 79	11 RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR DARTHOUT THIERRY		359 FAUBOURG BANNIER	45000 ORLEANS
5	AO 79	11 RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME DARTHOUT CHANTAL		359 FAUBOURG BANNIER	45000 ORLEANS
5	AO 79	11 RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR DESCHASEAUX CLAUDE		11 RUE DU GENERAL FERRIE	90000 BELFORT
5	AO 79	11 RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME GIORDANO MARTINE		11 RUE DU GENERAL FERRIE	90000 BELFORT
5	AO 79	11 RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR AILLOT MICHAEL		49 RUE DE MULHOUSE	68210 AMMERTZWILLER
6	AO 75	11 RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME GIORDANO MARTINE		11 RUE DU GENERAL FERRIE	90000 BELFORT
6	AO 75	11 RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR DARTHOUT THIERRY		359 FAUBOURG BANNIER	45000 ORLEANS
6	AO 75	11 RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME DARTHOUT CHANTAL		359 FAUBOURG BANNIER	45000 ORLEANS
6	AO 75	11 RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME RODA LUCIE		11 RUE DU GENERAL FERRIE	90000 BELFORT
6	AO 75	11 RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR RODA GERARD		11 AVENUE WILSON	90000 BELFORT
6	AO 75	11 RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME RODA MARIE-CHRISTINE		11 AVENUE WILSON	90000 BELFORT
6	AO 75	11 RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR DESCHASEAUX CLAUDE		11 RUE DU GENERAL FERRIE	90000 BELFORT
6	AO 75	11 RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR AILLOT MICHAEL		49 RUE DE MULHOUSE	68210 AMMERTZWILLER
6	AO 75	11 RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR LAZZALI BRAHIM		11 RUE DU GENERAL FERRIE	90000 BELFORT
6	AO 75	11 RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME FILAZI - LAZZALI ZOHRA		11 RUE DU GENERAL FERRIE	90000 BELFORT
6	AO 75	11 RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR ANTUNES ADRIANO		11 RUE DU GENERAL FERRIE	90000 BELFORT
6	AO 75	11 RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME PIGUEL CAMILLE		11 RUE DU GENERAL FERRIE	90000 BELFORT
6	AO 75	11 RUE DU GENERAL FERRIE	Madame, Monsieur	DL IMMOBILIER EURL		23 RUE DES RUBANS	90000 BELFORT
6	AO 75	11 RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	TY IMMOBILIER	PAR MONSIEUR TOUIANI YASSINE	28 AVENUE OSCAR ENRET	90300 VALDOIE
7	AO 159	15 RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR CRETIN YVES		15 RUE DU GENERAL FERRIE	90000 BELFORT
7	AO 159	15 RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME CRETIN RACHEL		15 RUE DU GENERAL FERRIE	90000 BELFORT
8	AO 67	17 RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR VIENNET MICHEL	CIDEX 213 A	14 RUE DES CHAMPS MORE	90150 MENONCOURT
8	AO 67	17 RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME VIENNET CHRISTINE		14 RUE DES CHAMPS MORE	90150 MENONCOURT
8	AO 67	17 RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME BUCHSER DENISE		2 RUE DU GENERAL FERRIE	90000 BELFORT
8	AO 67	17 RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR CHAPUIS PASCAL		18 FAUBOURG SAINT ANTOINE	90150 FOUSSEMAGNE
9	AO 120	RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR LANFUMEZ JEAN-LOUIS		45 RUE DE BUSSIERE	90000 BELFORT
9	AO 120	RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR HANTZ SERGE		45 RUE DE BUSSIERE	90000 BELFORT
9	AO 120	RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME HANTZ BERNADETTE		45 RUE DE BUSSIERE	90000 BELFORT
9	AO 120	RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR THABUIS FREDERIC		45 RUE DE BUSSIERE	90000 BELFORT
9	AO 120	RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME JEANPIERRE LIBUSE		3 RUE PASTEUR	70290 PLANCHER-LES-MINES
9	AO 120	RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME JEANPIERRE CATHERINE		20 RUE DES MARTENOTS	70290 PLANCHER-LES-MINES
9	AO 120	RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR JEANPIERRE DAVID		4 QUAI DES ROCHES	70290 PLANCHER-LES-MINES
9	AO 120	RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR TAMBORINI JEAN-CHRISTOPHE		45 RUE DE BUSSIERE	90000 BELFORT
9	AO 120	RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME BRISEBARD NATHALIE		45 RUE DE BUSSIERE	90000 BELFORT
9	AO 120	RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME HAMMERER BLANDINE		45 RUE DE BUSSIERE	90000 BELFORT
9	AO 120	RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR TONELLI LAURENT		4 RUE GEORGES CLEMENCEAU	90000 BELFORT
9	AO 120	RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR HELLE JEAN-FRANCOIS		5 RUE DE LA SAVOUREUSE	90200 GIROMAGNY
9	AO 120	RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME PARLETTI CATHERINE		5 RUE DE LA SAVOUREUSE	90200 GIROMAGNY
9	AO 120	RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME GROSS CHRISTIANE	PAR UDAF	51 RUE DE MULHOUSE	90000 BELFORT
9	AO 120	RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR PERRONNEAU HERVE		45 RUE DE BUSSIERE	90000 BELFORT
9	AO 120	RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME PERRONNEAU THEODORA		45 RUE DE BUSSIERE	90000 BELFORT
9	AO 120	RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR MONTORNES JEAN MICHEL		45 RUE DE BUSSIERE	90000 BELFORT
10	AO 34	10 RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME OURET ANNETTE		10 RUE DU GENERAL FERRIE	90000 BELFORT
10	AO 34	10 RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME BLOT ANNE-CATHERINE		19 ALLEE DU LIMOUSIN	89000 AUXERRE
10	AO 34	10 RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME ADAM MAITE		6 RUE NUNGESSER ET COLI	25200 MONTBELIARD

N° PROPRIETE	REF. CADAST.	ADRESSE_TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT_ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL
11	AO 83	8 RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR METHLIN THIERRY		8 RUE DU GENERAL FERRIE	90000 BELFORT
11	AO 83	8 RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME METHLIN VIVIANE		8 RUE DU GENERAL FERRIE	90000 BELFORT
12	AO 32	58 AVENUE JEAN MOULIN	Monsieur	MONSIEUR MARSY GABRIEL		58 AVENUE JEAN MOULIN	90000 BELFORT
12	AO 32	58 AVENUE JEAN MOULIN	Madame	MADAME MARSY DELPHINE		58 AVENUE JEAN MOULIN	90000 BELFORT
13	AO 21	2 RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME TRAPPLER GINETTE		30 RUE DE LA 5EME DB	90000 BELFORT
13	AO 21	2 RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME MARTIN MYRANDE		42 RUE VOLTAIRE	90000 BELFORT
13	AO 21	2 RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR SPONY PIERRE		42 RUE VOLTAIRE	90000 BELFORT
13	AO 21	2 RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR ADLER CHRISTOPHE		LES COTES 10	2735 BEVILARD SUISSE
13	AO 21	2 RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR FOURNIER OLIVIER		26 RUE DU THIAMONT	90350 EVETTE-SALBERT
13	AO 21	2 RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR LORNE MARTIAL		LE SABLON	72250 BRETTE LES PINS
13	AO 21	2 RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME PELLETIER FLORENCE		LE SABLON	72250 BRETTE LES PINS
13	AO 21	2 RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME BERNARDIN-ROUILLON MICHELE		15 B RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
13	AO 21	2 RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME BUCHSER DENISE		2 RUE DU GENERAL FERRIE	90000 BELFORT
13	AO 21	2 RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR SALTZMANN YVAN		6 RUE DU BARRAGE	68820 KRUTH
13	AO 21	2 RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR SALTZMANN LAURENT		103 CHEMIN DU BAECHLE	68140 ESCHBACH-AU-VAL
13	AO 21	2 RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME SALTZMANN MARGUERITE		6 RUE DU BARRAGE	68820 KRUTH
13	AO 21	2 RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR SŒUR JEAN-CLAUDE		1 RUE CHAMPS SUR L'EAU	90330 CHAUX
13	AO 21	2 RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME SOEUR ROSELINE		1 RUE CHAMPS SUR L'EAU	90330 CHAUX
13	AO 21	2 RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR BLIVET JEROME		13 RUE GUILLAUME TELL	90000 BELFORT
13	AO 21	2 RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME ANDREY MARIE-LAURE		13 RUE GUILLAUME TELL	90000 BELFORT
13	AO 21	2 RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME DEBROUVER HENRIETTE		2 RUE DU GENERAL FERRIE	90000 BELFORT
13	AO 21	2 RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR JACQUET BENOIT		80 RUE DE GLAY	25310 HERIMONCOURT
13	AO 21	2 RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME JACQUET CATHERINE		80 RUE DE GLAY	25310 HERIMONCOURT
13	AO 21	2 RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR GENEY PHILIPPE		9 RUE DE LA CRESSOTTE	70290 PLANCHER-LES-MINES
13	AO 21	2 RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME GENEZ JOSIANE		9 RUE DE LA CRESSOTTE	70290 PLANCHER-LES-MINES
13	AO 21	2 RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR MILLOT LAURENT		2 RUE DU GENERAL FERRIE	90000 BELFORT
13	AO 21	2 RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR PERTUISET OLIVIER		8 RUE DES BLANCHERIES	25200 MONTBELIARD
13	AO 21	2 RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR ROUYERE PIERRE		10 ALLEE DU GRAMMONT	90500 BEAUCOURT
13	AO 21	2 RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR ROUYERE LIONEL		1 RUE DE DELLE	90100 FAVEROIS
13	AO 21	2 RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME ROUYERE ANNIE		10 ALLEE DU GRAMMONT	90500 BEAUCOURT
13	AO 21	2 RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR PATHIER DOMINIQUE		2 RUE DU GENERAL FERRIE	90000 BELFORT
13	AO 21	2 RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR PARISOT PHILIPPE		15 RUE DES CERISIERS	90300 OFFEMONT
13	AO 21	2 RUE DU GENERAL FERRIE	Monsieur	MONSIEUR AMA DIDIER		8 CHEMIN DU CORNOT	39120 PESEUX
13	AO 21	2 RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME CAGNI CORINE		82 AVENUE JEAN MOULIN	90000 BELFORT
13	AO 21	2 RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME CAGNI ANNE-LAURE		3 RUE DES ESCARPINS	67230 BENFELD
13	AO 21	2 RUE DU GENERAL FERRIE	Madame	MADAME CAGNI ALEXIA		5 RUE DE MOLSHEIM	67000 STRASBOURG

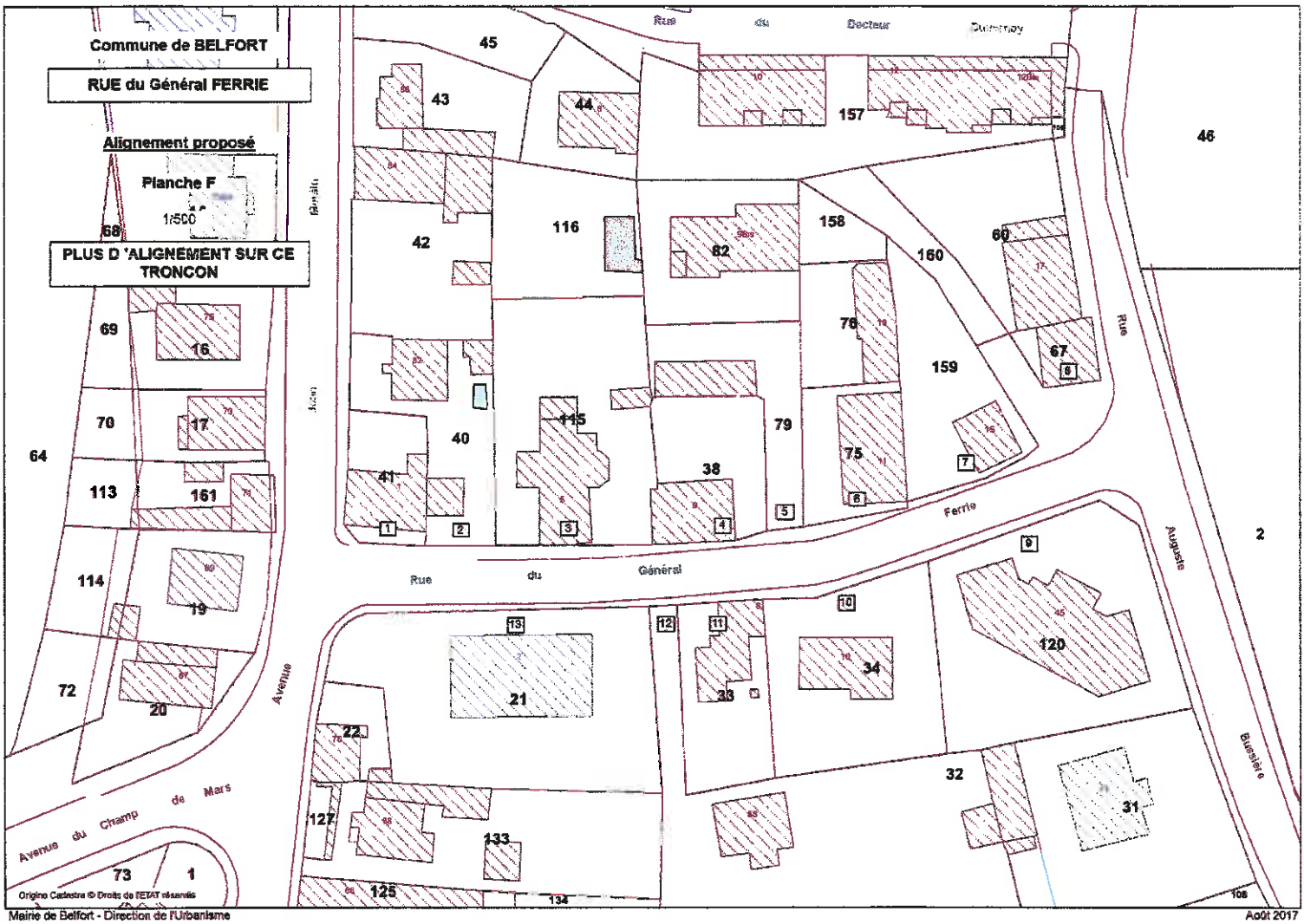

Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme

Août 2017

6 - Rue Philippe Grille

- Alignement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Alignement proposé

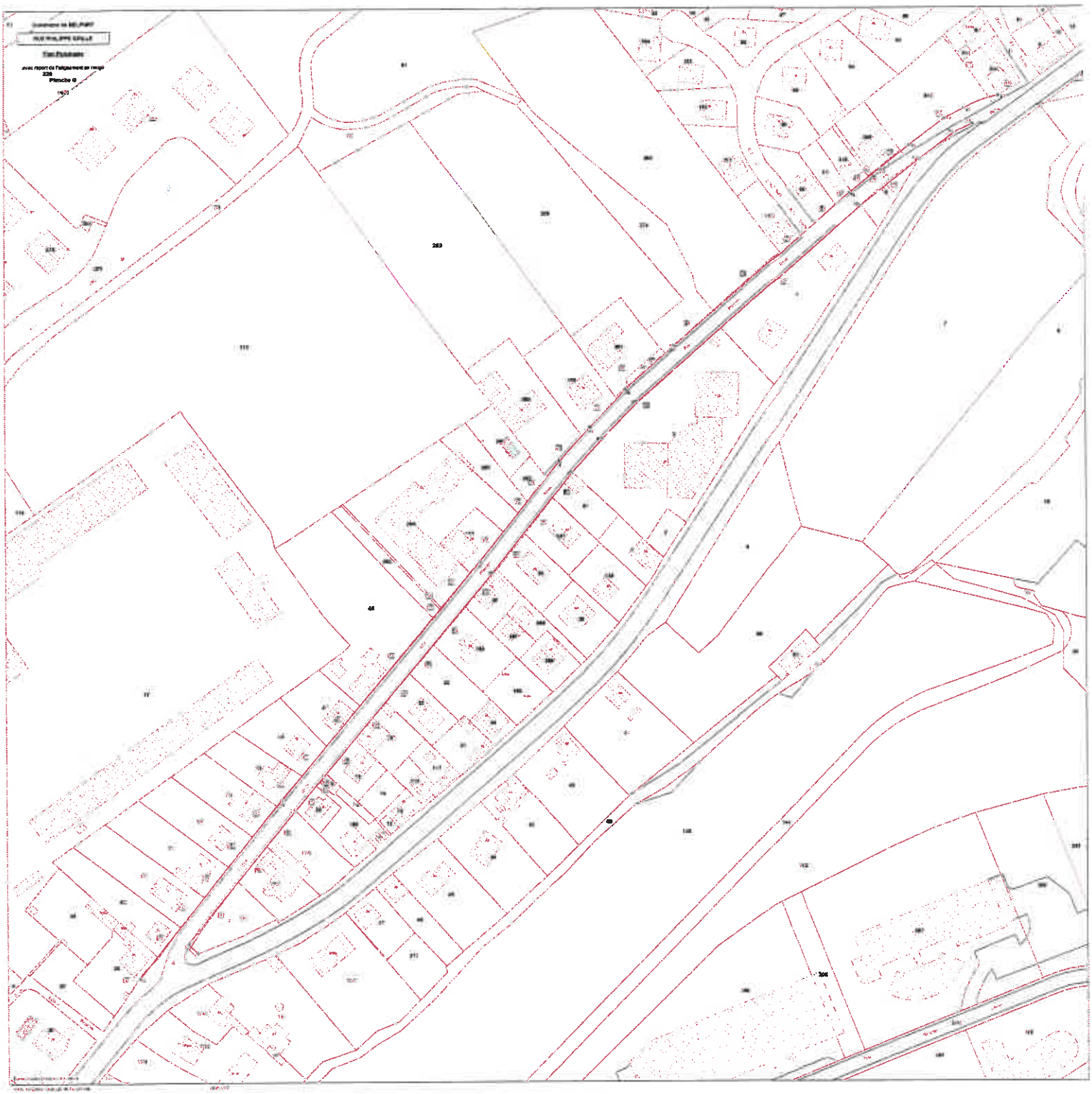
avec report de l'alignement de rouge
Planche G

Commune de Belfort
Rue Philippe Grille
Liste des propriétaires

N° PROPRIETE	REF. CADAST.	ADRESSE_TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT_ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL
1	AM 55	31 FAUBOURG DE BRISACH	Monsieur	MONSIEUR PIEROBE MARC		31 FAUBOURG DE BRISACH	90000 BELFORT
1	AM 55	31 FAUBOURG DE BRISACH	Monsieur	SCI BRISACH	PAR MONSIEUR RANNOU PATRICK	CHEMIN DES GRATTERY	70270 TERNUAY MELAY SAINT HILAIRE
2	AM 53	1 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR ALLEGRA ALBERTO		1 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
2	AM 53	1 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME ALLEGRA ROSE		1 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
3	AM 52	3 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR SIMONETTI ALAIN		3 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
3	AM 52	3 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR SIMONETTI ALAIN	RESIDENCE LES VERGERS	11 A RUE DE LEVAL	90110 ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU
4	AM 51	5 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE	PAR MADAME VALOT CHANTAL	5 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
4	AM 51	5 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR NOVIER FRANCIS		5 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
4	AM 51	5 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME VALOT CHANTAL		5 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
5	AM 50	7 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR SCHLEICH ETIENNE		7 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
5	AM 50	7 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME SCHLEICH CECILE		7 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
6	AM 75	9 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR TOUSSAINT GUY		9 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
6	AM 75	9 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME TOUSSAINT ELODIE		1 RUE DE MA CAMPAGNE	52000 CHAUMONT
7	AM 76	11 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR RAEMO JEAN-PAUL		11 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
7	AM 76	11 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR RAEMO LUC		14 ALLEE DES POMMIERS	90400 DANJOUTIN
7	AM 76	11 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME RAEMO AUDE		11 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
8	AM 48	13 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR VENDEVILLE PATRICE		13 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
8	AM 48	13 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME VENDEVILLE ANNE		13 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
9	AM 47	15 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR BULLE JEAN-MARIE		15 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
9	AM 47	15 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME BULLE MARYSE		15 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
10	AM 46	19 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME KUENY DENISE		16 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
11	AT 262	25 RUE PHILIPPE GRILLE		[redacted]	HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
12	AT 263	25 RUE PHILIPPE GRILLE		[redacted]	HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
13	AT 264	25 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame, Monsieur	LES COPROPRIET[redacted]	PAR SCI LE DOMAINE ERMITAGE	9 B RUE DU PARC	67205 OBERHAUSBERGEN
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame, Monsieur	LES COPROPRIETAIRES	PAR SCI LE DOMAINE ERMITAGE	9 B RUE DU PARC	67205 OBERHAUSBERGEN
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME BARBE MICHELLE		16 RUE DES MESANGES	90400 MEROUX
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR BEHRA GUY		2 RUE TRAVERSIERE	90170 ETUEFFONT
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME BEHRA FABIENNE		2 RUE TRAVERSIERE	90170 ETUEFFONT
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR BOUGELU MARC		25 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR BADER PAUL		7 RUE DU VORWALD	68950 REWINGUE
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME BADER SYLVIA		7 RUE DU VORWALD	68950 REWINGUE
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR CARADONNA JULIEN		25 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME CARADONNA YOLANDA		25 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME COURANT GENEVIEVE		15 RUE DE L'AUTRUCHE	90160 BESSONCOURT
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR CHARNOT FREDERIC		13 RUE DU RUISSEAU DE LA COMBE	70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR CLERC MARC		20 RUE DE BOURNOIS	25250 SOYE
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME CAIZERGUES ELODIE		25 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR CROUHY PATRICK		MONT CLAUZEL	19500 TURENNE
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR GRIMLER JEAN PIERRE		11 RUE DES GRANDS CHAMPS	90600 GRANDVILLARS
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME GRIMLER YVETTE		11 RUE DES GRANDS CHAMPS	90600 GRANDVILLARS
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR GOEPFERT HERVE		4 RUE DU BARNET	90500 MONTBOUTON
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR EDME NICOLAS		10 RUE DES NARCISSES	25300 SAINTE COLOMBE
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR GALOPEAU PATRICK		8 RUE DES ROSIERS	90000 BELFORT
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME GALOPEAU SYLVIE		8 RUE DES ROSIERS	90000 BELFORT
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR HOUG JEAN-CHRISTIAN		13 RUE DU STRATEGIQUE	90340 CHEVREMONT
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR LAVE JEAN-PAUL		34 RUE DES CHENES	90850 ESSERT
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME LAVE ILSE		34 RUE DES CHENES	90850 ESSERT
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR KLINGUER LUC		7 RUE DU MONTOILLE	25190 DAMPJOUX
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME KLINGUER CHRISTINE		7 RUE DU MONTOILLE	25190 DAMPJOUX
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME GAROT VERONIQUE		16 RUE EMILE ZOLA	90000 BELFORT
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME HEINY SANDRINE		223 ROUTE DU BOIS DE VILLE	74200 ARMOY
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR MARTELET CHRISTOPHE		27 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME BOISSON DELPHINE		27 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME MULLER MARTINE		23 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR MATHEY JEAN-PAUL		20 RUE SUR MONTREUX	90100 DELLE
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME L'HERITIER MICHELE		20 RUE SUR MONTREUX	90100 DELLE
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR MOREAU YVES		25 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME LOMBARDELLI ANNE		25 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR MURY NICOLAS		46 RUE JULES FERRY	90300 CRAVANCHE
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME MURY KARINE		46 RUE JULES FERRY	90300 CRAVANCHE
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR POUILLOT DIDIER		4 RUE CAMILLE CLAUDEL	90000 BELFORT
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR PETITJEAN GILBERT		22 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU	90300 OFFEMONT
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME PETITJEAN GINETTE		22 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU	90300 OFFEMONT
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME NARDIN ELISE		23 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT

N° PROPRIETE	REF. CADAST.	ADRESSE_TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT_ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR STAINE JEAN-CLAUDE		2 RUE DES MESANGES	90120 MORVILLARS
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME STAINE MARIE-THERESE		2 RUE DES MESANGES	90120 MORVILLARS
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR SARRE FRANCOIS		25 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME STAINE SANDRINE		40 RUE DE BELLEVUE	90300 LA CHAPELLE-SOUS-CHAUX
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR SCHEUERMANN JEAN-JACQUES		43 RUE DES COMBES	25230 SELONCOURT
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME SCHEUERMANN CHANTAL		43 RUE DES COMBES	25230 SELONCOURT
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR SENGLER LUC		8 RUE DU SAVOYARD	70290 PLANCHER-BAS
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME SENGLER KAREN		8 RUE DU SAVOYARD	70290 PLANCHER-BAS
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR STEULET CHRISTIAN		15 RUE DE MONTEVAL	25350 MANDEURE
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME STEULET SANDRINE		15 RUE DE MONTEVAL	25350 MANDEURE
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME SARUCO AUDREY		58 RUE DE GENEVE	01800 MEXIMIEUX
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME CHOFFIN REGINE		83 RUE DES CHAMPS DE LA BELLE	90800 BAVILLIERS
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR VIEVAL JACKY		2 CHEMIN DE LA MALADIERE	70200 QUERS
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME VIEVAL SYLVIE		2 CHEMIN DE LA MALADIERE	70200 QUERS
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME ZANNI STEPHANIE		23 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR VILLAUME DIDIER		83 RUE DES CHAMPS DE LA BELLE	90800 BAVILLIERS
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME BRESSON MARTINE		25 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR BUCHER GILBERT		23 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME BUCHER MONIQUE		23 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR CLERC DENIS		1 IMPASSE DES ROCHES	90150 EGUENIGUE
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME CLERC DENISE		1 IMPASSE DES ROCHES	90150 EGUENIGUE
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR BARBE FRANCOIS		16 RUE DES MESANGES	90400 MEROUX
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME BARBE MICHELLE		16 RUE DES MESANGES	90400 MEROUX
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR BURGI GILBERT		5 RUE PASTEUR	90700 CHATENOIS LES FORGES
14	AT 111	23 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME BURGI JOSETTE		5 RUE PASTEUR	90700 CHATENOIS LES FORGES
15	AT 265	25 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame, Monsieur	LES COPROPRIETAIRES	PAR SCI LE DOMAINE ERMITAGE	9 B RUE DU PARC	67205 OBERNAUSBERGEN
16	AT 267	25 RUE PHILIPPE GRILLE		[redacted]	HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
17	AT 268	29 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR MAKIMA JACQUES		29 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
17	AT 268	29 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME MAKIMA LILIANE		29 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
18	AT 109	31 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR TRAPPLER CLAUDE		31 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
18	AT 109	31 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME TRAPPLER NICOLE		31 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
19	AT 301	33 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame, Monsieur	SNC FONCIERES RESIDENCES		4 RUE D'ANCONNES	61000 ALANCON
19	AT 301	33 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR HUOT-SOUDAIN HENRI	AGENCE REECHT	63 RUE DE BESANCON	90000 BELFORT
20	AT 302	33 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame, Monsieur	SNC FONCIERES RESIDENCES		4 RUE D'ANCONNES	61000 ALANCON
20	AT 302	33 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR HUOT-SOUDAIN HENRI	AGENCE REECHT	63 RUE DE BESANCON	90000 BELFORT
21	AT 298			[redacted]	HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
22	AT 324	35 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame, Monsieur	SNC FONCIERES RESIDENCES		4 RUE D'ANCONNES	61000 ALANCON
22	AT 324	35 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR HUOT-SOUDAIN HENRI	AGENCE REECHT	63 RUE DE BESANCON	90000 BELFORT
23	AT 303	35 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame, Monsieur	SNC FONCIERES RESIDENCES		4 RUE D'ANCONNES	61000 ALANCON
23	AT 303	35 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR HUOT-SOUDAIN HENRI	AGENCE REECHT	63 RUE DE BESANCON	90000 BELFORT
24	AT 100	1 RUE DU LIEUTENANT J MARTIN	Madame	MADAME FROIDEVAUX MARIE-ANNE		1 RUE DU LIEUTENANT J MARTIN	90000 BELFORT
25	AT 99	2 RUE DU LIEUTENANT J MARTIN	Monsieur	MONSIEUR GRIMIONI MAURICE		2 RUE DU LIEUTENANT J MARTIN	90000 BELFORT
26	AT 98	43 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR GUIMARD EMMANUEL		7 RUE DE BEARN	75003 PARIS
27	AT 248	45 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR GUIMARD EMMANUEL		7 RUE DE BEARN	75003 PARIS
28	AT 250	45 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR GIRARDEY ANDRE		53 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
28	AT 250	45 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR GIRARDEY MARC		53 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
28	AT 250	45 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME GIRARDEY CLINE		53 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
29	AT 249	45 RUE PHILIPPE GRILLE		[redacted]	HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
30	AT 247	53 RUE PHILIPPE GRILLE		[redacted]	HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
31	AT 246	47 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	SCI MOTTE BRISACH	PAR MONSIEUR GIRARDEY ANDRE	53 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
32	AT 245	53 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR GIRARDEY ANDRE		53 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
33	AT 234	53 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME GIRARDEY MARCELLE		53 B RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
33	AT 234	53 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR GIRARDEY ANDRE		53 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
34	AX 5	FAUBOURG DE BRISACH	Monsieur	MONSIEUR GIRARDEY ANDRE		53 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
35	AX 4	65 FAUBOURG DE BRISACH	Madame	MADAME SCHRUTT MADELEINE		65 FAUBOURG DE BRISACH	90000 BELFORT
35	AX 4	65 FAUBOURG DE BRISACH	Madame	MADAME RINGENBACH MARTINE		36 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame, Monsieur	ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE	TOUR WINTERTHUR	102 TERRASSE BOIELDIEU	92085 PARIS DEFENSE CEDEX
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR BEAUJOUR JEAN MARIE		32 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME BEAUJOUR ARLETTE		32 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR DOSSOU YOVO FRANCK		32 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME PICHOT FRANCOISE		32 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR VASSEUR LAURENT		32 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME GEORGES CECILE		32 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT

N° PROPRIETE	REF. CADAST.	ADRESSE_TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT_ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME SENGLER CLAUDINE		4 IMPASSE DES AULNES	90300 ELOIE
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME MULLER CHRISTINE		30 RUE PRINCIPALE	67440 KLEINGOEFT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR SENGLER LUC		8 T RUE DU SAVOYARD	70290 PLANCHER-BAS
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR BARANZIZE DIDIER	LA MIOTTE	32 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME ROUECHE MARIE		32 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME ALBERRO DOMINIQUE		5 RUE DU GENERAL ALEXANDRE DE DIANOUX	84830 SERIGNAN-DU-COMTAT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME PATOZ MARIE-ODILE		32 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR MARTY BRUNO		32 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME MARTY PATRICIA		32 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR VOGEL RAYMOND	PAR MADAME VOGEL MONIQUE	32 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAMEVOGEL MONIQUE		32 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR FENDELEUR JACQUES		32 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME FENDELEUR ANNE-MARIE		32 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR IUNG JEAN-CHRISTOPHE		32 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME GROSJEAN PERRINE		32 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR DUJIN JACQUES		32 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME DUJIN DANIELLE		32 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR CORDIER GUSTAVE		20 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR CLERC PHILIPPE		4 RUE DES COMBEAUX	90400 MEROUX
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR BOETHA ALAIN		32 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR GELLE JEAN-JACQUES		32 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME GELLE DENISE		32 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	SCI LA LOCO	PAR MADAME POULET VERNIQUE	32 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME BEAUME JACQUELINE		32 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR LAPLACE MATTHIEU		32 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME LAPLACE AURELIE		32 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME BERMON COLETTE		34 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR CUINET JULIEN		34 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME CUINET SUONG		10 RUE GENFERT-ROCHEREAU	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR LUDWIG RICHARD		34 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME LABBE LUCETTE		23 CITE JARDIN	51130 VERTUS
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR COUSIN JEAN-MARIE		34 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME DOURGES ISABELLE		27 RUE GEORGES SAND	93310 SAINT OUEN L'AUMONE
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME COUSIN CHRISTELLE		321 AVENUE GABRIEL PERI	77190 DAMMMARIE LES LYS
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR TAMBARIN REMI		34 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME TAMBARIN ISABELLE		34 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME BULLE NICOLE		4 IMPASSE DU TILLEUL	90400 DANJOUTIN
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME BEGEY LAETITIA		34 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR ZAUGG MICHAEL		291 RUE DU SOUS LIEUTENANT CADINOT	90850 ESSERT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR LOUBIES JEAN-FRANCOIS		34 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR GUITTON MICHEL		34 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME GUITTON DENISE		34 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME CHOULET MARTINE		34 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME CHARPIOT CLAUDINE		34 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR JEUNESSE RAYMOND		34 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME MIRO MAGALI		34 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR LACHAT PASCAL		33 GRANDE RUE	25720 AVANNE AVENEY
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR BAUDET MATTHIEU		34 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME BAUDET LORENE		34 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR ROGOWSKI JEAN-PAUL		34 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME ROGOWSKI JACQUELINE		34 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME HEIDET HELENE		88 RUE SAINTE GERMAINE	83100 TOULON
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR MATHIS LEONARD ANDRE		9 RUE DE L'EPENOTTE	90380 ROPPE
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME MATHIS BERNADETTE		9 RUE DE L'EPENOTTE	90380 ROPPE
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR BAUTEY JACQUES		34 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME PARISEL MARIE-JOSE		34 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR GARNIER MICHEL		26 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME GARNIER MIREILLE		26 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME DANTUNG STEPHANIE		5 GRANDE RUE	54290 BAYON
36	AX 3	32 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR POINTES MICHEL	CHEZ MADAME CHEVENEMENT CATHERINE	18 AVENUE DE CHARDONNET	25000 BESANCON
37	AY 61	FAUBOURG DE BRISACH	Madame	MADAME LOUBIES MIREILLE		26 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
38	AY 137	51 FAUBOURG DE BRISACH	Monsieur	MONSIEUR GARNIER MICHEL		26 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
38	AY 137	51 FAUBOURG DE BRISACH	Madame	MADAME GARNIER MIREILLE		26 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
39	AY 39	24 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME BOURQUARDEZ DENISE		24 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
39	AY 39	24 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR BOURQUARDEZ THIERRY		24 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT

N° PROPRIETE	REF. CADAST.	ADRESSE_TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT_ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL
40	AY 36	22 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR TOKGOZ SALIH		22 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
40	AY 36	22 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME TOKGOZ MERAL		22 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
41	AY 193	20 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR CORDIER GUSTAVE		20 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
42	AY 62	FAUBOURG DE BRISACH	Madame	MADAME DUBOIS DIT LAROY DENISE	CHEZ MADAME ARISI JOCELYNE	27 RUE DE MASEVAUX	90000 BELFORT
43	AY 32	16 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR KUENY PIERRE		16 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
44	AY 29	14 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR KLOPFENSTEIN MICHEL		14 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
44	AY 29	14 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME KLOPFENSTEIN NAOMI		14 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
44	AY 29	14 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MADAME KLOPFENSTEIN NOAH		14 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
45	AY 28	12 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR DOILLON PATRICK		12 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
45	AY 28	12 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME TOUPENCE MARIE-CHRISTINE		12 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
46	AY 76	37 FAUBOURG DE BRISACH	Madame	MADAME ROBERT MARGUERITE		35 FAUBOURG DE BRISACH	90000 BELFORT
46	AY 76	37 FAUBOURG DE BRISACH	Monsieur	MONSIEUR ROBERT JEAN-NOEL		35 FAUBOURG DE BRISACH	90000 BELFORT
48	AY 22	8 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MONSIEUR BAGARD GILLES		8 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
48	AY 22	8 RUE PHILIPPE GRILLE	Madame	MADAME THUILIAS SYLVIE		8 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
47	AY 166	35 FAUBOURG DE BRISACH	Madame	MADAME ROBERT MARGUERITE		35 FAUBOURG DE BRISACH	90000 BELFORT
47	AY 166	35 FAUBOURG DE BRISACH	Monsieur	MONSIEUR ROBERT JEAN-NOEL		35 FAUBOURG DE BRISACH	90000 BELFORT
49	AY 174	33 FAUBOURG DE BRISACH	Monsieur	MJ EST	PAR MONSIEUR STROCK JOEL	2 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
50	AY 173	33 FAUBOURG DE BRISACH	Monsieur	MJ EST	PAR MONSIEUR STROCK JOEL	2 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT
51	AY 20	2 RUE PHILIPPE GRILLE	Monsieur	MJ EST	PAR MONSIEUR STROCK JOEL	2 RUE PHILIPPE GRILLE	90000 BELFORT

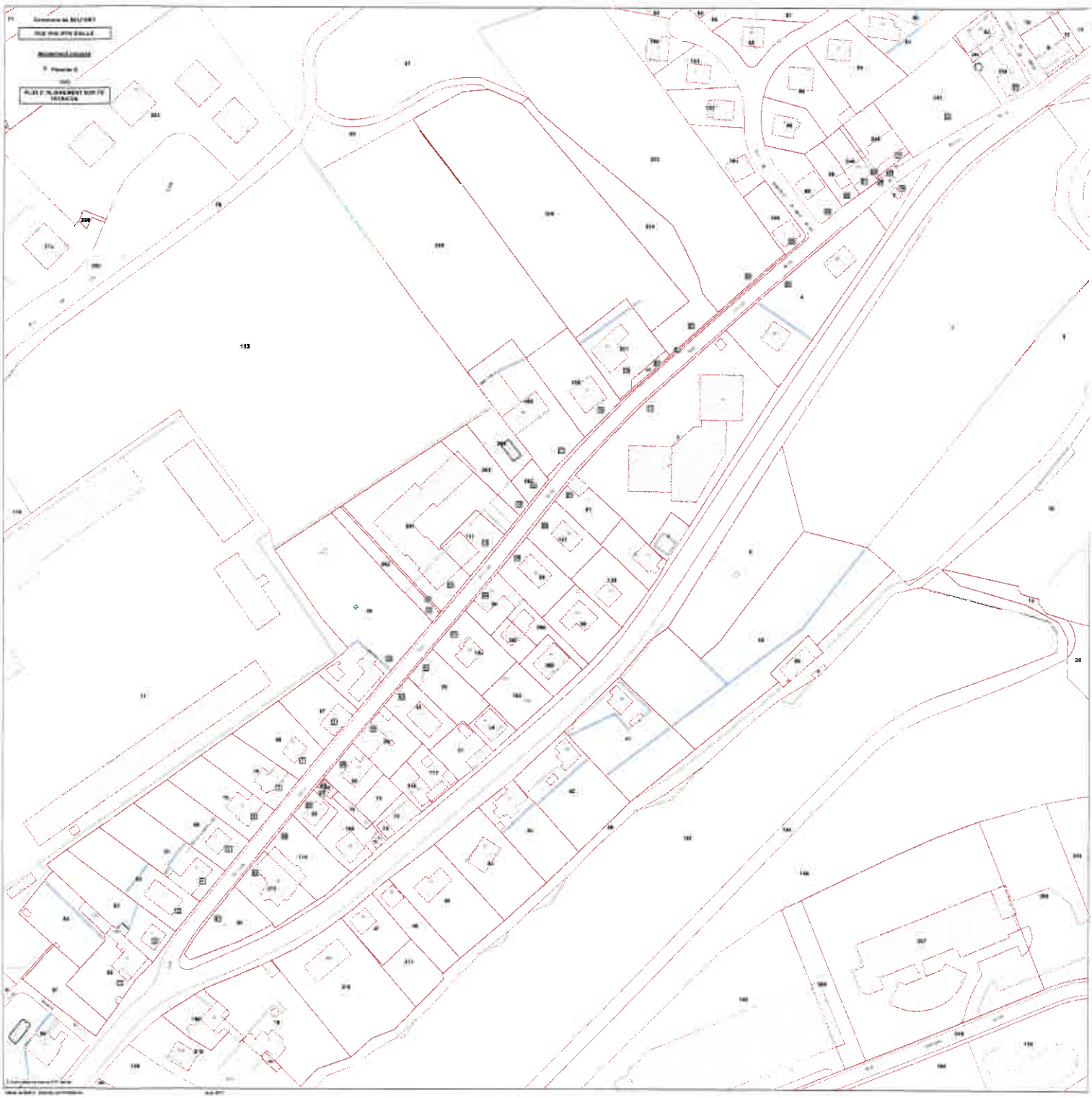

7 – Rue des Lavandières

- Alignement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Alignement proposé

VILLE de BELFORT B 2

Rue des LAVANDIERES

Plan des ALIGNEMENTS

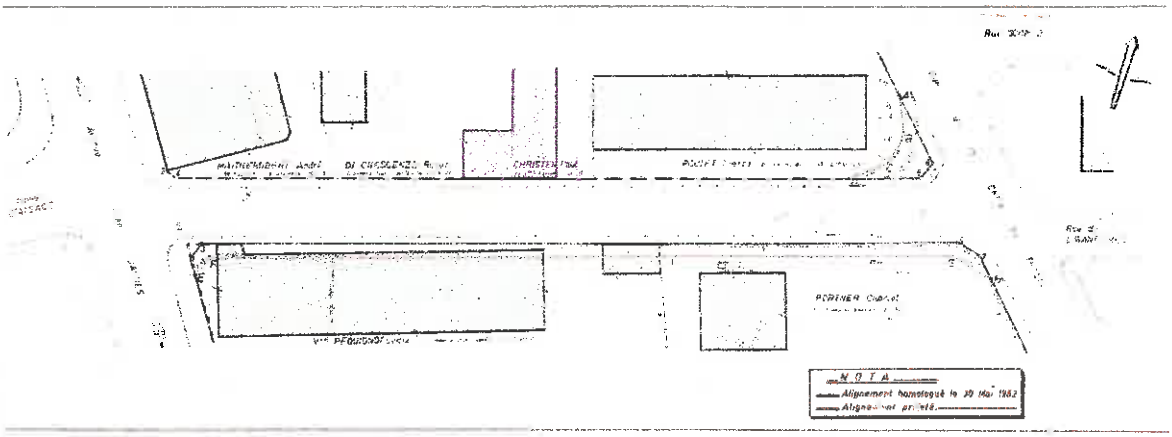

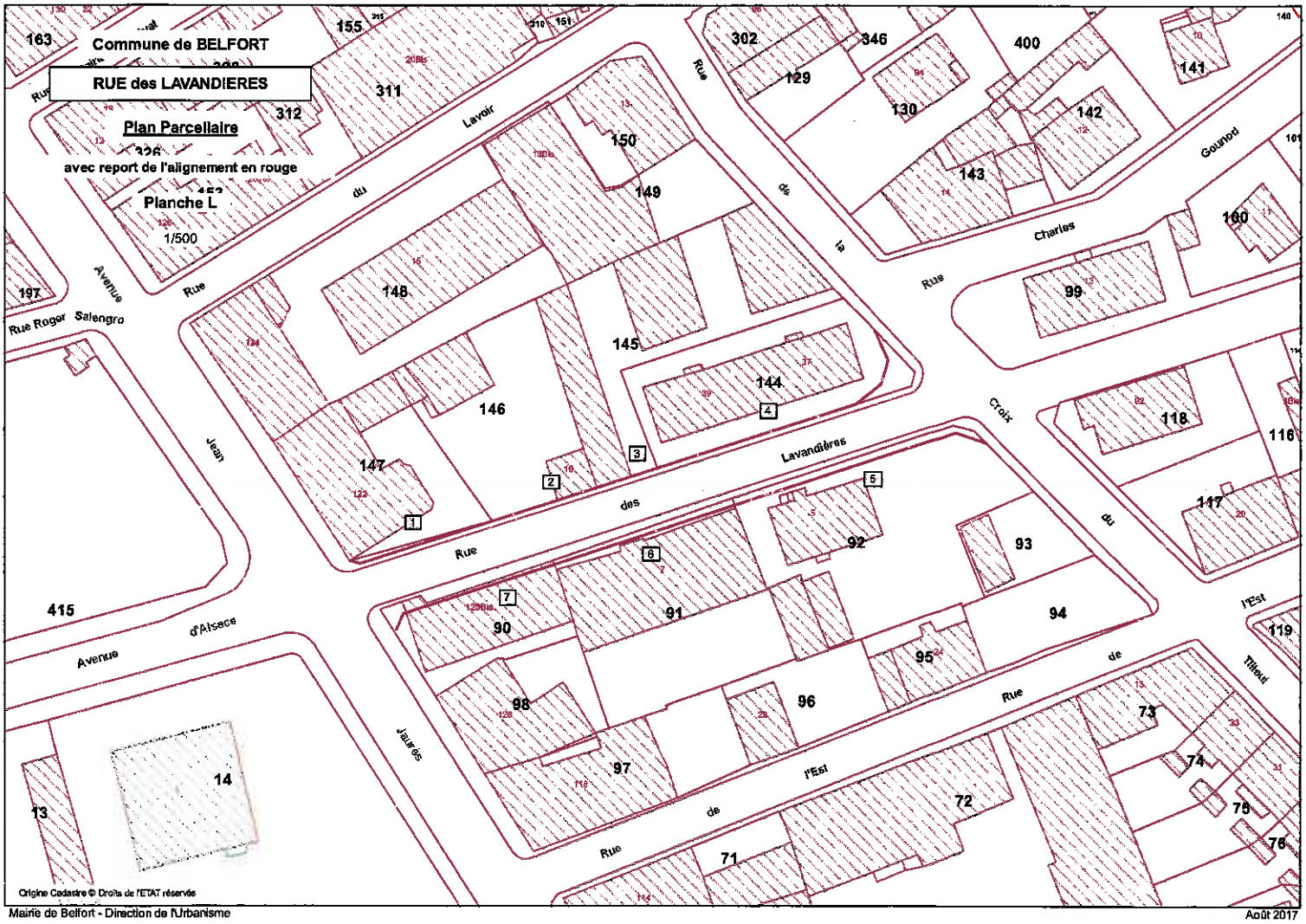
Commune de BELFORT
RUE des LAVANDIERES
Plan Parcellaire
avec report de l'alignement en rouge
Planche L
1/500
Rue du Lavoir
Rue de la Croix
Rue des Lavandières
Rue Charles Gounod
Avenue Jean Jaurès
Avenue d'Alsace
Rue Roger Salengro
Rue de l'Est
Rue de l'Est
Tilleul
Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés
Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme
Août 2017

Commune de Belfort
Rue des Lavandières
Liste des propriétaires

N° PROPRIETE	REF. CADAST.	ADRESSE_TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT_ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL
1	AD 147	122 AVENUE JEAN JAURES	Madame, Monsieur	SCI NESTOR	PAR MONSIEUR BOURDIN MARC	19 RUE BARON BOUVIER	70000 VESOUL
1	AD 147	122 AVENUE JEAN JAURES	Madame, Monsieur	SCI MEV	PAR MADAME VINEZ MAGALI	122 AVENUE JEAN JAURES	90000 BELFORT
1	AD 147	122 AVENUE JEAN JAURES	Monsieur	MONSIEUR DUBOZ MICHEL		4520 SAINT DOMINIQUE	H2T 1T5 MONTREAL QC CANADA
1	AD 147	122 AVENUE JEAN JAURES	Madame, Monsieur	SCI JEMAU		RUE PRINCIPALE	25810 DANNEMARIE
1	AD 147	122 AVENUE JEAN JAURES	Madame	MADAME MAILLARD DANIELLE		15 RUE DU MOULIN	25150 PONT-DE-ROIDE
1	AD 147	122 AVENUE JEAN JAURES	Monsieur	MADAME BAQUE VERONIQUE		122 AVENUE JEAN JAURES	90000 BELFORT
1	AD 147	122 AVENUE JEAN JAURES	Monsieur	MONSIEUR PAILLOUD FREDERIC		1 RUE VERLAINE	90300 VALDOIE
1	AD 147	122 AVENUE JEAN JAURES	Monsieur	MONSIEUR DEBEAUMONT SAMUEL		8 A RUE GRANDE	25150 NEUFCHATEL-URTIERE
1	AD 147	122 AVENUE JEAN JAURES	Madame	MADAME MASCLET VIRGINIE		8 A RUE GRANDE	25150 NEUFCHATEL-URTIERE
1	AD 147	122 AVENUE JEAN JAURES	Monsieur	MONSIEUR FELSINGER CHRISTOPHE		11 RUE DES CARRIERES	90200 GIROMAGNY
1	AD 147	122 AVENUE JEAN JAURES	Madame	MADAME FELSINGER MARIE-ELISE		11 RUE DES CARRIERES	90200 GIROMAGNY
1	AD 147	122 AVENUE JEAN JAURES	Madame	MADAME DEVANTOY DOMINIQUE		839 RUE DE DANJOUTIN	90400 VEZELOIS
1	AD 147	122 AVENUE JEAN JAURES	Monsieur	MONSIEUR ERB JEAN-SEBASTIEN		16 RUE DU PEINTRE HEIM	90000 BELFORT
1	AD 147	122 AVENUE JEAN JAURES	Monsieur	MONSIEUR CLERC PHILIPPE		122 AVENUE JEAN JAURES	90000 BELFORT
1	AD 147	122 AVENUE JEAN JAURES	Monsieur	MONSIEUR PHILIPPE PASCAL		RUE DE GRANDVAUX	25250 BEUTAL
1	AD 147	122 AVENUE JEAN JAURES	Madame	MADAME PHILIPPE LAURENCE		RUE DE GRANDVAUX	25250 BEUTAL
2	AD 146	10 RUE DES LAVANDIERES	Madame	SCI LES LAVANDIERES	PAR MADAME GROSJEAN CATHERINE	LA PLAIN DU MONTAUJEUX	70270 FRESSE
3	AD 145	RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Madame, Monsieur	SARL MANTEY	PAR MADAME JABOEUF PASCALE	7 RUE LOUIS PERGAUD	90000 BELFORT
4	AD 144	37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Madame	MADAME HAMACHE SABRINA		37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
4	AD 144	37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Madame	MADAME HUMEL ANAIS		37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
4	AD 144	37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	MONSIEUR LUDWIG DOMINIQUE		2 RUE JULES VERNE	90000 BELFORT
4	AD 144	37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Madame	MADAME LUDWIG FRANCOISE		2 RUE JULES VERNE	90000 BELFORT
4	AD 144	37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	MONSIEUR LOVATO GIOVANNI		37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
4	AD 144	37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Madame	MADAME LOVATO IRENE		37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
4	AD 144	37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Madame	MADAME BREVIER AURORE		29 RUE DE LILLE	90000 BELFORT
4	AD 144	37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Madame	MADAME DA SILVA NATHALIE		8 RUE MICHELET	90000 BELFORT
4	AD 144	37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Madame	MADAME VEYSSET MARTINE		37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
4	AD 144	37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Madame	MADAME DIDIERLAURENT NICOLE		37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
4	AD 144	37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Madame	MADAME OTTMANN FRANCOISE		17 RUE DU HAUT DU BAN	90800 BAVILLIERS
4	AD 144	37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	MONSIEUR OTTMANN DANIEL		17 RUE DU HAUT DU BAN	90800 BAVILLIERS
4	AD 144	37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Madame	MADAME TRITTER ANNE-MARIE		37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
4	AD 144	37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	MONSIEUR SANCEY GILLES		19 RUE DE BALLON	90300 OFFEMONT
4	AD 144	37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Madame	MADAME SANCEY MARIE-FRANCOISE		19 RUE DE BALLON	90300 OFFEMONT
4	AD 144	37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Madame	MADAME GOMILA CORINNE		39 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
4	AD 144	37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	MONSIEUR KIEFFER BERNARD		39 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
4	AD 144	37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Madame	MADAME BERGE JACQUELINE	PAR MONSIEUR BERGE JEAN-LOUIS	10 PLACE FRANKLIN	68200 MULHOUSE
4	AD 144	37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Madame	MADAME HARTL MARYSE		5 RUE DE L'OLIVETTE	11110 ARMISSAN
4	AD 144	37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	MONSIEUR BERGE JEAN-LOUIS		10 RUE FRANKLIN	68200 MULHOUSE
4	AD 144	37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	MONSIEUR FORGHIERI JOSEPH		14 RUE DE SERMAIZE	90000 BELFORT
4	AD 144	37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	MONSIEUR WISSLER JEAN-CLAUDE		39 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
4	AD 144	37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Madame	MADAME IMBERTI MARTINE		39 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
4	AD 144	37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	MONSIEUR GROELL PIERRE		26 RUE ALBERT PREMIER	90000 BELFORT
4	AD 144	37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Madame	MADAME GROELL GISELE		26 RUE ALBERT PREMIER	90000 BELFORT
4	AD 144	37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Madame	MADAME BOURGEOIS DOMINIQUE		39 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
4	AD 144	37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	MONSIEUR HOCQUELOUX PHILIPPE		39 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
4	AD 144	37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Madame	MADAME OUDOT YVETTE		93 RUE DE VESOUL	25000 BESANCON
4	AD 144	37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	MONSIEUR OUDOT PATRICE		19 FAUBOURG DE LYON	90000 BELFORT
5	AH 92	5 RUE DES LAVANDIERES	Monsieur	MONSIEUR FORCE JEAN-PIERRE		5 RUE DES LAVANDIERES	90000 BELFORT
6	AH 91	7 RUE DES LAVANDIERES	Monsieur	MONSIEUR SCHWARZENBACH BERNARD		14 RUE DES VIGNOTTES	25420 COURCELLES-LES-MONTBELIARD
6	AH 91	7 RUE DES LAVANDIERES	Madame	MADAME SCHWARZENBACH DANIELLE		14 RUE DES VIGNOTTES	25420 COURCELLES-LES-MONTBELIARD
6	AH 91	7 RUE DES LAVANDIERES	Monsieur	MONSIEUR PAVESI HUGUETTE		7 RUE DES LAVANDIERES	90000 BELFORT
6	AH 91	7 RUE DES LAVANDIERES	Madame	MADAME ZERLAUTH GENEVIEVE		7 RUE DES LAVANDIERES	90000 BELFORT
6	AH 91	7 RUE DES LAVANDIERES	Madame	MADAME TREHAND DENISE		7 RUE DES LAVANDIERES	90000 BELFORT
6	AH 91	7 RUE DES LAVANDIERES	Madame	MADAME MONNIN ODETTE		7 RUE DES LAVANDIERES	90000 BELFORT
6	AH 91	7 RUE DES LAVANDIERES	Monsieur	MONSIEUR GRAF MICHEL		7 RUE DES LAVANDIERES	90000 BELFORT
6	AH 91	7 RUE DES LAVANDIERES	Madame	MADAME RAIGNIER NICOLE		7 RUE DES LAVANDIERES	90000 BELFORT
6	AH 91	7 RUE DES LAVANDIERES	Madame	MADAME JACQUOT MARIE		7 RUE DES LAVANDIERES	90000 BELFORT
6	AH 91	7 RUE DES LAVANDIERES	Madame	MADAME ROBERT BERNADETTE		20 ROUTE DE VERSAILLES	91160 CHAMPLAN
6	AH 91	7 RUE DES LAVANDIERES	Madame	MADAME FUMEY RAYMONDE		7 RUE DES LAVANDIERES	90000 BELFORT
6	AH 91	7 RUE DES LAVANDIERES	Monsieur	MONSIEUR HENRY HERVE		7 RUE DES LAVANDIERES	90000 BELFORT
6	AH 91	7 RUE DES LAVANDIERES	Madame	MADAME LAMIELLE FLORA		7 RUE DES LAVANDIERES	90000 BELFORT
N° PROPRIETE	REF. CADAST.	ADRESSE_TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT_ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL

6	AH 91	7 RUE DES LAVANDIERES	Monsieur	MONSIEUR FRANEL ALAIN		7 RUE DES LAVANDIERES	90000 BELFORT
6	AH 91	7 RUE DES LAVANDIERES	Madame	MADAME FRANEL GABRIELLE		7 RUE DES LAVANDIERES	90000 BELFORT
6	AH 91	7 RUE DES LAVANDIERES	Madame	MADAME GRAF MARIE THERESE		7 RUE DES LAVANDIERES	90000 BELFORT
7	AH 90	120 AVENUE JEAN JAURES	Madame	MADAME ORTSCHEIDT JACQUELINE	PAR UDAF	51 RUE DE MULHOUSE	90000 BELFORT
7	AH 90	120 AVENUE JEAN JAURES	Monsieur	MONSIEUR VAN GASTEL YANN		9 CHEMIN DES DRAIZES	CH-2016 CORTAILLOD SUISSE
7	AH 90	120 AVENUE JEAN JAURES	Madame	MADAME SCHAUB YVETTE		1 RUE DE LA SAVOUREUSE	90000 BELFORT
7	AH 90	120 AVENUE JEAN JAURES	Monsieur	MONSIEUR TIERSONNIER STEPHANE		65 BOULEVARD RICHARD WALLACE	92800 PUTEAUX
7	AH 90	120 AVENUE JEAN JAURES	Madame	MADAME RICHARDOT NATHALIE		120 AVENUE JEAN JAURES	90000 BELFORT
7	AH 90	120 AVENUE JEAN JAURES	Monsieur	MONSIEUR GARCIA SULLIVAN		120 AVENUE JEAN JAURES	90000 BELFORT

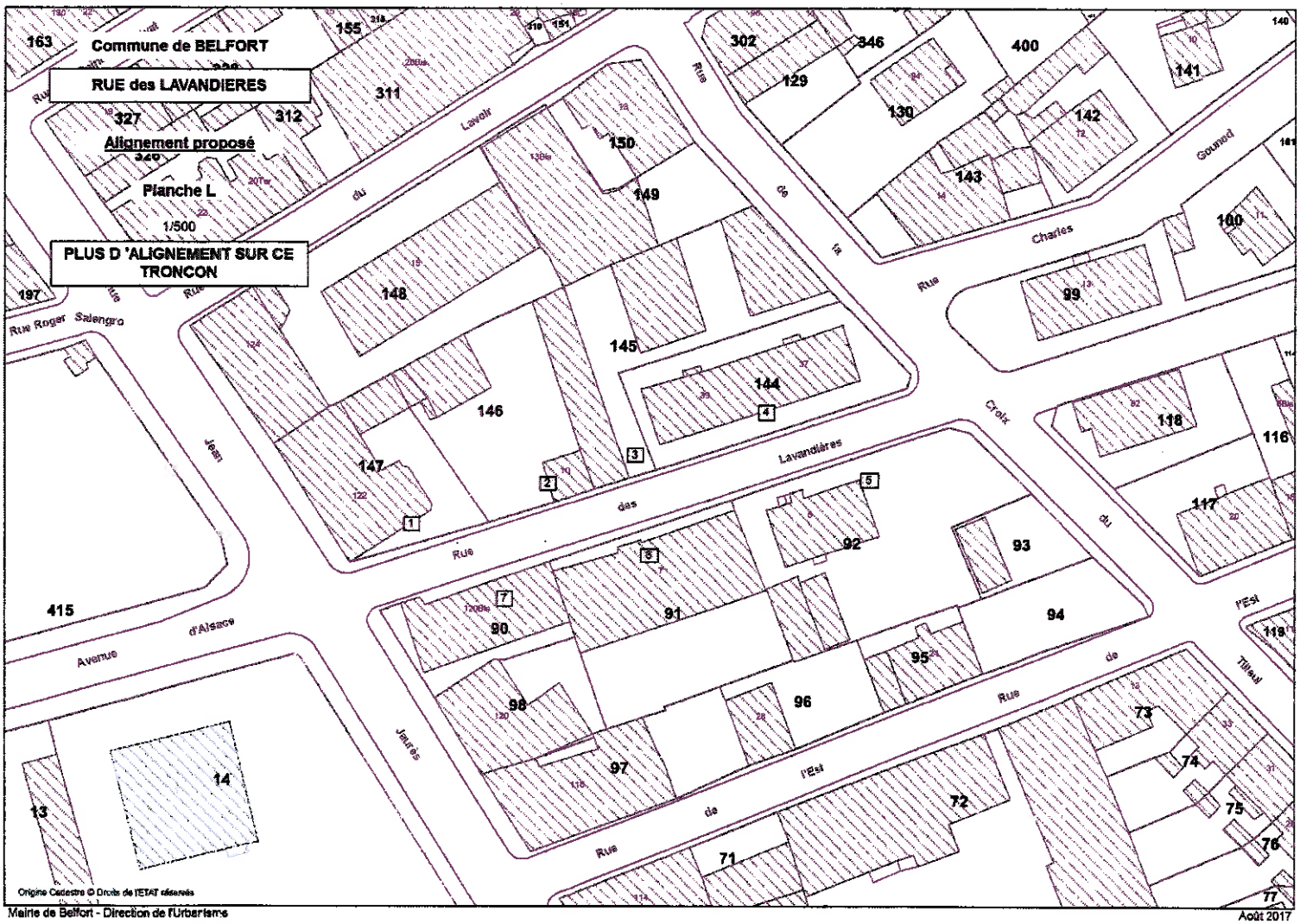
Commune de BELFORT
RUE des LAVANDIERES
Alignement proposé
Planche L
1/500
PLUS D 'ALIGNEMENT SUR CE TRONCON
Rue Roger Salengro
Avenue d'Alsace
Rue Jean Jaurès
Rue du Lavoir
Rue de la Croix Charles Gounod
Rue des Lavandières
Rue de l'Est
Rue du Tilleul
Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés
Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme
Août 2017

8 - Rue du Tramway

- Alignement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Alignement proposé

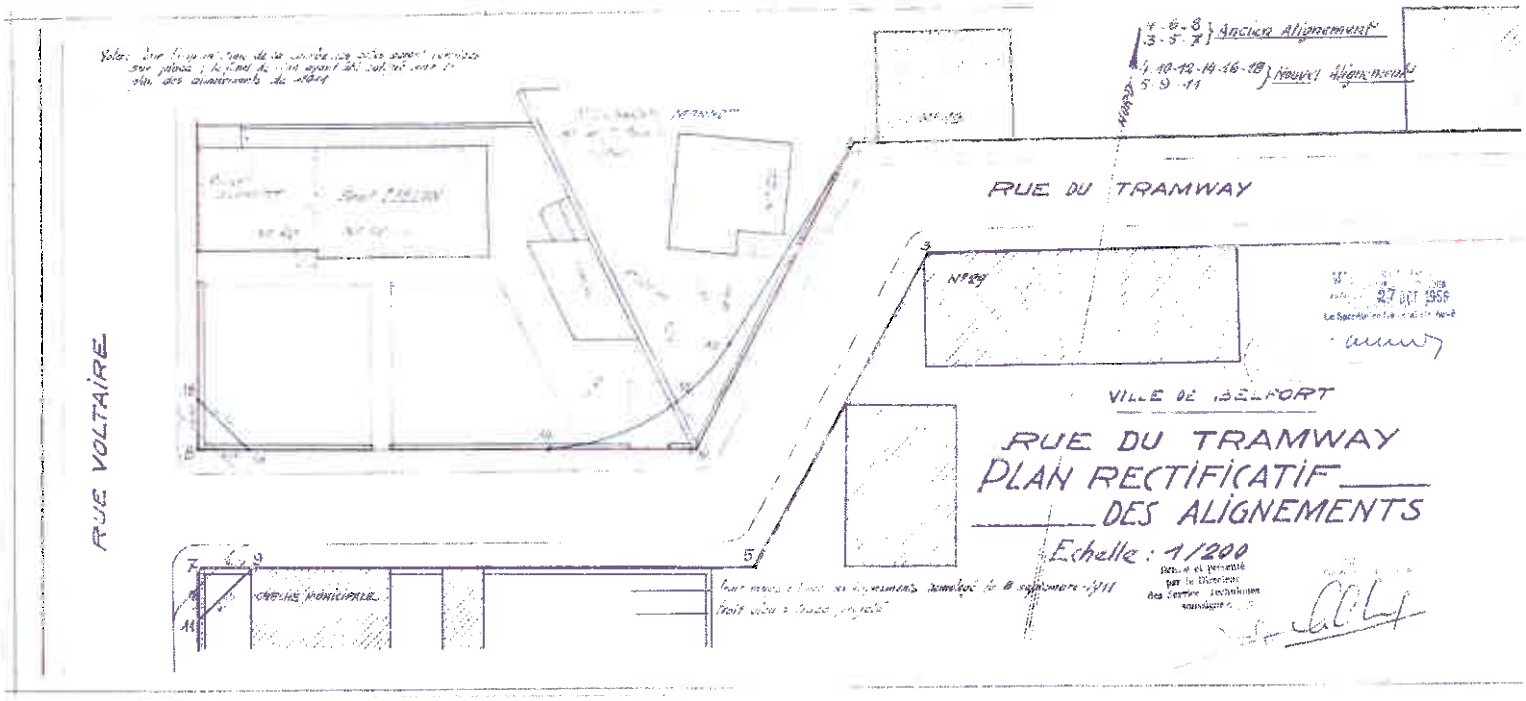
Anciens Alignements
Nouvel Alignement
RUE DU TRAMWAY
RUE VOLTAIRE
VILLE DE BELFORT
RUE DU TRAMWAY
PLAN RECTIFICATIF
DES ALIGNEMENTS
Echelle : 1/200
27 OCT 1956

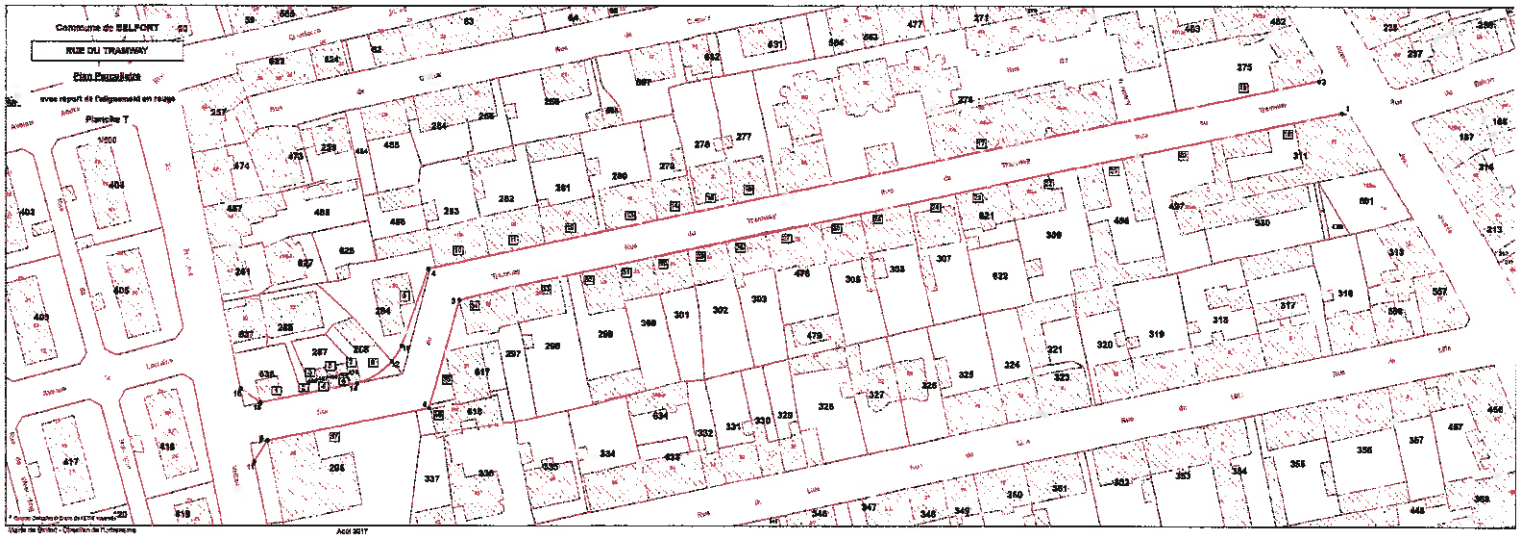
Commune de BELFORT
RUE DU TRAMWAY
Plan Parcellaire
avec report de l'alignement en rouge
Planche T
1/500
Août 2017

Commune de Belfort
Rue du Tramway
Liste des propriétaires

N° PROPRIET	REF. CADAST.	ADRESSE TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT_ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL
1	AH 638	40 RUE VOLTAIRE	Monsieur	LE VOLTAIRE	PAR MONSIEUR SCHMITT JACQUES	40 RUE VOLTAIRE	90000 BELFORT
2	AH 285	22 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR BALLATORE LIONEL		17 RUE THIERS	90000 BELFORT
2	AH 285	22 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR BALLATORE VINCENZO		13 RUE THIERS	90000 BELFORT
2	AH 285	22 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR BIHR GERARD		4 RUE DE L'ECOLE	90150 ANGEOT
2	AH 285	22 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME BIHR MARIA CELESTE		13 RUE PIERRE JAMINET	90360 LA CHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
2	AH 285	22 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR BRUCHON CAMILLE		18 IMPASSE DES MONTANTS	90800 BAVILLIERS
2	AH 285	22 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME DELRUE STELLA		51 RUE DU GENERAL DE GAULLE	90850 ESSERT
2	AH 285	22 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR IDELON FRANCIS		37 RUE DE LA GODE BICHE	70400 FRAHIER ET CHATEBIER
2	AH 285	22 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR IDELON ROMAIN		37 RUE DE LA GODE BICHE	70400 FRAHIER ET CHATEBIER
2	AH 285	22 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	SCI VISTELIO	PAR MONSIEUR BALLATORE VINCENZO	13 RUE THIERS	90000 BELFORT
3	AH 466	22 B RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR IDELON FRANCIS		37 RUE DE LA GODE BICHE	70400 FRAHIER ET CHATEBIER
3	AH 466	22 A RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR IDELON ROMAIN		37 RUE DE LA GODE BICHE	70400 FRAHIER ET CHATEBIER
4	AH 467	22 B RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR IDELON FRANCIS		37 RUE DE LA GODE BICHE	70400 FRAHIER ET CHATEBIER
4	AH 467	22 B RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR IDELON ROMAIN		37 RUE DE LA GODE BICHE	70400 FRAHIER ET CHATEBIER
5	AH 468	22 C RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME GEGOUT ALICE		27 AVENUE D'ALSACE	90000 BELFORT
5	AH 468	22 C RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR GEGOUT ERIC		14 VALLEE DU SALBERT	90900 CRAVANCHE
5	AH 468	22 C RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR GEGOUT JEAN LUC	CARAVANE	10 CHEMIN DES BOURNIOUS	34370 CREISSAN
5	AH 468	22 C RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME GEGOUT MARIE-ANGE		122 AVENUE JEAN JAURES	90000 BELFORT
6	AH 469	22 D RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR SPORBERT JEAN PIERRE		21 RUE VOLTAIRE	90000 BELFORT
7	AH 470	22 E RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR BALDUINI XAVIER		10 IMPASSE DU COTEAU	90300 VETRIGNE
7	AH 470	22 E RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME GUENNOU BALDUINI CECILE		10 IMPASSE DU COTEAU	90300 VETRIGNE
8	AH 289	20 B RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR BALDUINI XAVIER		10 IMPASSE DU COTEAU	90300 VETRIGNE
8	AH 289	20 B RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME GUENNOU BALDUINI CECILE		10 IMPASSE DU COTEAU	90300 VETRIGNE
9	AH 284	20 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR MULLER ERIC		2 RUE MARCEAU	90000 BELFORT
10	AH 283	18 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME BARBIER EMMANUELLE		3 RUE CLAUDE ROUGET DE L'ISLE	90300 OFFEMONT
10	AH 283	18 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME DEPLATS VIRGINIE		21 RUE PETINEAU	78350 JOUY EN JOSAS
10	AH 283	18 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR DEPLATS EMMANUEL		18 RUE DU TRAMWAY	90000 BELFORT
10	AH 283	18 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR KIHL FRANCK		5 IMPASSE DES CHAMPS LA VIEILLE	70400 FRAHIER ET CHATEBIER
10	AH 283	18 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME ROYER SYLVIE		18 RUE DU TRAMWAY	90000 BELFORT
10	AH 283	18 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR SCHEUBEL JEAN-PAUL	CHEZ MADAME VUILLEMIN JOSIANE	18 RUE DU TRAMWAY	90000 BELFORT
10	AH 283	18 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR TAWIL CHRISTIAN		13 RUE DU FORST	68350 BRUNSTATT
10	AH 283	18 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME TAWIL DANIELE		13 RUE DU FORST	68350 BRUNSTATT
10	AH 283	18 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME VUILLEMIN JOSIANE		18 RUE DU TRAMWAY	90000 BELFORT
11	AH 282	16 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT
12	AH 281	14 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME ELLERBACH MARIE ANTOINETTE		15 RUE D'ETUEFFONT	90110 ROUGEMONT LE CHÂTEAU
12	AH 281	14 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR ELLERBACH DANIEL		5 RUE DE SAINT NICOLAS	90110 ROUGEMONT LE CHÂTEAU
12	AH 281	14 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME CASTELAN ANNE MARIE		1 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE	68500 GUEBWILLER
12	AH 281	14 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME ELLERBACH BRIGITTE	LE TULIPIER	8 A RUE DE LEVAL	90110 ROUGEMONT LE CHÂTEAU
13	AH 280	12 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME CREVOISIER CHRISTIANE		12 RUE DU TRAMWAY	90000 BELFORT
13	AH 280	12 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME PAJIC SNEZANA		47 RUE JACQUES KABLE	67000 STRASBOURG
13	AH 280	12 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR BARDOT BERTRAND	CHEZ MONSIEUR BARDOT JEAN MARIE	47 RUE DE LA LIBERATION	90300 LA CHAPELLE-SOUS-CHAUX
13	AH 280	12 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR BENOJABALLAH DJAMEL		7 FAUBOURG DE FRANCE	90200 GIROMAGNY
13	AH 280	12 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	SCI ICKM	PAR MONSIEUR FORESTIER JEAN CLAUDE	11 T RUE DE CRAVANCHE	90800 BAVILLIERS
13	AH 280	12 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME PILLIAT MARINE		101 RUE AUGUSTE BONTE	59130 LAMBERSART
14	AH 279	10 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	TERRITOIRE HABITAT	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 B RUE ANDRE PARRANT	90000 BELFORT
15	AH 278	8 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME GUNGOR ELIF		8 RUE DU TRAMWAY	90000 BELFORT
15	AH 278	8 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR GUNGOR MUCAHIT		8 RUE ARISTIDE BRIAND	90300 OFFEMONT
15	AH 278	8 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME UZUN ZELIHA		1 RUE D'ALEMBERT	90800 BAVILLIERS
15	AH 278	8 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR GUNGOR ASIM		61 AVENUE DES COMMANDOS D'AFRIQUE	90300 OFFEMONT
15	AH 278	8 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME DASTAN FATMA		ELSTER STRASSE 85	FRANKFURT AM MAIN ALLEMAGNE
15	AH 278	8 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR GUNGOR EMRAH		AYTURK SIT 18 BLOC B N 5 SECUKLU	KONYA TURQUIE
16	AH 277	6 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	SCI MFCC 02	PAR MONSIEUR GIRAUD MARC	17 IMPASSE GEORGES BRASSENS	90300 VALDOIE
17	AH 276	4 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	TERRITOIRE HABITAT	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 B RUE ANDRE PARRANT	90000 BLEFORT
18	AH 275	79 AVENUE JEAN JAURES	Madame	MADAME BRESCH JACQUELINE		5 CHEMIN DE LA BOURGEOISE	28100 DREUX
18	AH 275	79 AVENUE JEAN JAURES	Monsieur	MONSIEUR BRESCH FREDERIC		66 RUE DE POUILLE	81600 GAILLAC
19	AH 311	1 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR SAOUDI MOHAMED ALI		1 RUE DU TRAMWAY	90000 BELFORT
19	AH 311	1 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME SAOUDI JOHANNA		1 RUE DU TRAMWAY	90000 BELFORT
19	AH 311	1 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR VESELINOVIC GORAN		3 RUE RENE GRANDVOINET	90300 VALDOIE
19	AH 311	1 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME VESELINOVIC ISABELLE		3 RUE RENE GRANDVOINET	90300 VALDOIE
19	AH 311	1 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME PERINO PASCALE		1 RUE DU TRAMWAY	90000 BELFORT

N° PROPRIET	REF. CADAST.	ADRESSE TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT_ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL
19	AH 311	1 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	NPH IMMO	PAR MONSIEUR PHILIPPE HONORE	1 RUE DES CHAPEROTTES	90300 LA CHAPELLE-SOUS-CHAUX
19	AH 311	1 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	NAPH	PAR MONSIEUR PHILIPPE HONORE	1 RUE DES ECLOUPES	90330 CHAUX
19	AH 311	1 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR CACHEUX BERNARD-HENRI		1 RUE DU TRAMWAY	90000 BELFORT
19	AH 311	1 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME POUGEY CLAIRE		1 RUE DU TRAMWAY	90000 BELFORT
20	AH 497	3 RUE DU TRAMWAY	Madame, Monsieur	LES COPROPRIETAIRES	PAR MONSIEUR LEVAIN EMMANUEL	3 RUE DU TRAMWAY	90000 BELFORT
21	AH 496	5 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME KLODE CELINE		5 RUE DU TRAMWAY	90000 BELFORT
21	AH 496	5 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR KLODE FABIEN		5 RUE DU TRAMWAY	90000 BELFORT
21	AH 496	5 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR WYRWAS ALEXANDRE		36 B RUE PIERRE RENAUDEL	76100 ROUEN
21	AH 496	5 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR ROBELIN JEAN-BAPTISTE		2 ALLEE DES ROSEAUX	90160 BESSONCOURT
21	AH 496	5 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME ROBELIN FANNY		2 ALLEE DES ROSEAUX	90160 BESSONCOURT
21	AH 496	5 RUE DU TRAMWAY	Madame	SCI TRAM	PAR MADAME SIGNORI SOPHIE	6 RUE DU FOUR MARTIN	25400 AUDINCOURT
21	AH 496	5 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR PONCET MICKAEL		232 RUE DES LONGEROIS	90400 VEZELOIS
21	AH 496	5 RUE DU TRAMWAY	Madame, Monsieur	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SGA		23 RUE DE TURENNE	90300 VALDOIE
21	AH 496	5 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR JACQUES MAXIME		19 RUE DE LA CROISEE	25400 TAILLECOURT
22	AH 309	5 B RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR FINOT SERGE		5 RUE DU TRAMWAY	90000 BELFORT
22	AH 309	5 B RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME FINOT JACQUELINE		5 RUE DU TRAMWAY	90000 BELFORT
23	AH 621	7 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR DOS REIS RUI ANTONIO		9 RUE DES PAQUERETTES	25700 VALENTIGNEY
23	AH 621	7 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR GRISOT GERARD		7 RUE DU TRAMWAY	90000 BELFORT
23	AH 621	7 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME FORESTIER GINETTE		7 RUE DU TRAMWAY	90000 BELFORT
23	AH 621	7 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR LAGOUTTE PASCAL	CHEZ MONSIEUR LAGOUTTE PHILIPPE	5 RUE DE L'EGLISE	28130 HANCHES
23	AH 621	7 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME LAGOUTTE AGNES		6911 E BAKER PLACE	80214 DENVER COLORADO ETATS - UNIS
23	AH 621	7 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR HADJI NADJI		8 RUE DE STOCKHOLM	90000 BELFORT
23	AH 621	7 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME CARRIE LYDIE		8 B RUE DE LA LAURE	13310 SAINT MARTIN DE CRAU
23	AH 621	7 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR STINTZY LOUIS - EMMANUEL		8 RUE EDOUARD HERING	67140 BARR
23	AH 621	7 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR VIENNOIS THOMAS		9 RUE DES VOSGES	68210 TRAUBACH-LE-HAUT
23	AH 621	7 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME VIENNOIS VIRGINIE		9 RUE DES VOSGES	68210 TRAUBACH-LE-HAUT
23	AH 621	7 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME MASSON MARIE JOSE		1 RUE JACQUES PREVERT	70400 HERICOURT
23	AH 621	7 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR MASSON ALAIN		1 RUE JACQUES PREVERT	70400 HERICOURT
23	AH 621	7 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR PERREZ SYLVAIN		7 RUE DU TRAMWAY	90000 BELFORT
23	AH 621	7 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR NAEGELEN MICHAEL		7 RUE DU TRAMWAY	90000 BELFORT
24	AH 307	9 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME POUPENEZ MARIE THERESE		9 RUE DU TRAMWAY	90000 BELFORT
24	AH 307	9 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR POUPENEZ MARC		5 RUE SUR MONTREUX	90100 DELLE
24	AH 307	9 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME POUPENEZ MICHELE		9 RUE DU TRAMWAY	90000 BELFORT
25	AH 306	11 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME VINEZ MARIE-JEANNE		11 RUE DU TRAMWAY	90000 BELFORT
26	AH 305	13 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME HERBELIN MICHELE		2 RUE DE LA SAINT NICOLAS	90150 FRAIS
27	AH 478	15 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR PERMEN GUY		10 RUE LES ROCHES	90150 EGUENIGUE
27	AH 478	15 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME ZAUGG MARIE-CHRISTINE		15 RUE DU TRAMWAY	90000 BELFORT
27	AH 478	15 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME ZANI GRAZIELLA	UDAF	51 RUE DE MULHOUSE	90000 BELFORT
27	AH 478	15 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR ARMAND ERIC		4 A RUE DE L'EGLISE	25310 VILLARS-LES-BLAMONT
27	AH 478	15 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR LUTHERER FRANCK		15 RUE DU COLONEL FRISCH	90000 BELFORT
27	AH 478	15 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME VIENOT CASSANDRE		13 RUE GUSTAVE COURBET	90000 BELFORT
27	AH 478	15 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME JARDOT HUGUETTE		15 RUE DU TRAMWAY	90000 BELFORT
27	AH 478	15 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME HAMZIC SABRINA		15 RUE DU TRAMWAY	90000 BELFORT
27	AH 478	15 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR TOMAS JOSE		15 RUE DU TRAMWAY	90000 BELFORT
28	AH 303	17 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR DIETSCH-VOLKRINGER THIERRY		17 RUE DU TRAMWAY	90000 BELFORT
28	AH 303	17 RUE DU TRAMWAY	Madame	MATHIEU MARY		17 RUE DU TRAMWAY	90000 BELFORT
28	AH 303	17 RUE DU TRAMWAY	Madame, Monsieur	TRAMWAY		2 RUE LEON MONNIER	90000 BELFORT
29	AH 302	19 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME ROBERT BETTY		19 RUE DU TRAMWAY	90000 BELFORT
29	AH 302	19 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME PREVOST GENEVIEVE		19 RUE DU TRAMWAY	90000 BELFORT
29	AH 302	19 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME GUERIN SYLVIE		19 RUE DU TRAMWAY	90000 BELFORT
29	AH 302	19 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR NAULIN EDOUARD		19 RUE DU TRAMWAY	90000 BELFORT
30	AH 301	21 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	TERRITOIRE HABITAT	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 B RUE ANDRE PARRANT	90000 BELFORT
31	AH 300	23 RUE DU TRAMWAY	Messieurs	SCI LES ROSIERS	PAR MESSIEURS ROY ET BIGEARD	17 RUE DES ECOLES	90850 ESSERT
32	AH 299	25 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME WALTER ELISABETH	SOUS CURATELLE DE MADAME WALTER	36 RUE DE LA SALLE	44220 COUERON
32	AH 299	25 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME JANEL ANNE -MARIE		22 RUE LOUIS PASTEUR	67205 OBERHAUSBERGEN
33	AH 298	27 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME FUSIE PAULETTE		27 RUE DU TRAMWAY	90000 BELFORT
33	AH 298	27 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR FUSIE PIERRE		27 RUE DU TRAMWAY	90000 BELFORT
34	AH 297	29 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME AKSOY AYDIN NURAY		7 RUE ALBERT EINSTEIN	90000 BELFORT
34	AH 297	29 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR AKSOY ERDEM		7 RUE ALBERT EINSTEIN	90000 BELFORT
34	AH 297	29 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR AYDIN OKTAY		29 RUE DU TRAMWAY	90000 BELFORT
N° PROPRIET	REF. CADAST.	ADRESSE TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT_ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL

34	AH 297	29 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	SCI CGM IMMO	PAR MONSIEUR GIRAUD CHARLES	180 AVENUE JEAN JAURES	90000 BELFORT
34	AH 297	29 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR ZIMMERLIN CLEMENT		15 RUE DES CHAMPS PELERINS	70400 TREMOINS
35	AH 617	31 RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR FONTANA GUY		28 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	90300 VALDOIE
35	AH 617	31 RUE DU TRAMWAY	Madame	MADAME FONTANA LOUISE		28 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	90300 VALDOIE
36	AH 618	31 BIS RUE DU TRAMWAY	Monsieur	MONSIEUR FONTANA VINCENT		6 RUE FRANCOIS BELLEDEUVRE	92240 MALAKOFF
37	AH 295	38 RUE VOLTAIRE		[redacted]		PLACE D'ARMES	90000 BELFORT

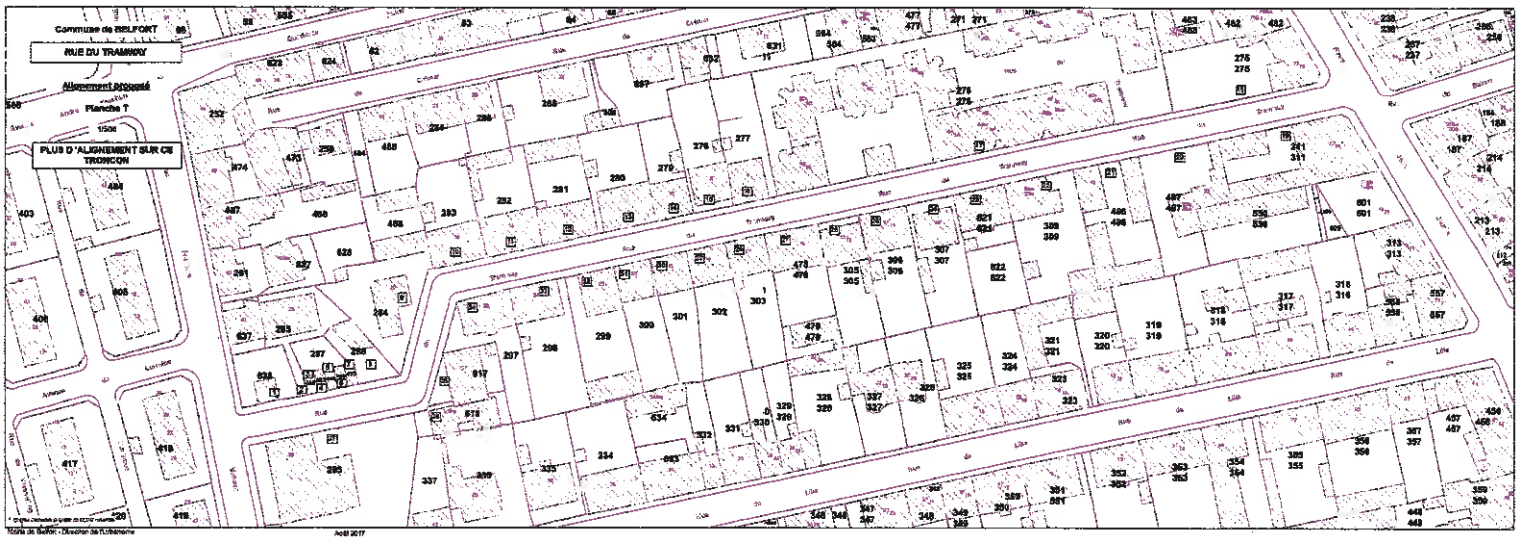
Commune de BELFORT
RUE DU TRAMWAY
Alignement proposé
Planche 7
1506
PLUS D'ALIGNEMENT SUR CE TRONCON
Ville de Belfort - Direction de l'Urbanisme
Août 2017

9 – Rues Voltaire et de Ribeauvillé

- Alignement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Alignement proposé

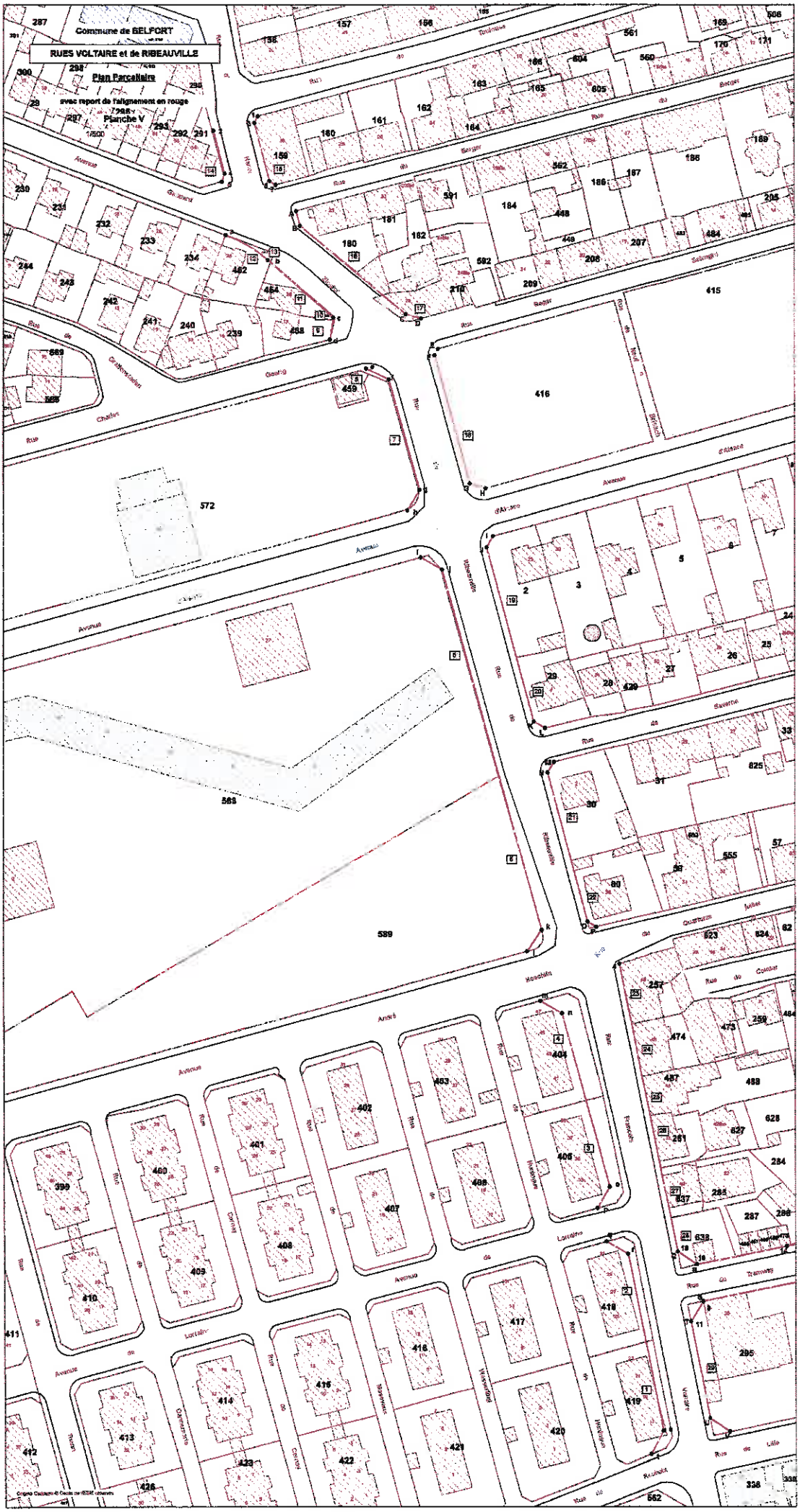
Commune de BELFORT
RUES VOLTAIRE et de RIBEAUVILLE
Plan Parcellaire
avec report de l'alignement en rouge
Planche V
1/500
Avenue d'Alsace
Rue de Ribeauvillé
Rue de Lorraine
Rue de Cernay
Rue de Mulhouse
Rue de Belfort
Rue du Tramway
Rue de Lille
Rue de Colmar
Rue de Strasbourg
Rue de Wissembourg
Rue de Hindisheim
Rue de Rouffach
Rue de Thann
Rue de Guebwiller
Rue de Dannemarie
Rue de Altkirch
Rue de Delle
Rue de Porrentruy
Rue de Montbéliard
Rue de Belfort
Rue du Quatrième Zouaves
Rue du Général Leclerc
Rue du Général Gallieni
Rue du Général Chaffin
Rue du Général Weiss
Rue du Général Roussel
Rue du Général Cambriels
Rue du Général Cambriels
Rue du Général Cambriels

Commune de Belfort
Rue de Ribeauville
Rue Voltaire
Liste des propriétaires

N° PROPRIET	REF. CADAST.	ADRESSE_TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT_ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL
1	AH 419	23 RUE VOLTAIRE		OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT DU TERRITOIRE	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 B RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT
2	AH 418	31 RUE VOLTAIRE		OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT DU TERRITOIRE	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 B RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT
3	AH 405	47 RUE VOLTAIRE		OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT DU TERRITOIRE	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 B RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT
4	AH 404	45 RUE DE VOLTAIRE	Madame, Monsieur	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT DU TERRITOIRE	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 B RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT
5	AH 589	RUE ANDRE KOECHLIN		TERRITOIRE HABITAT	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 B RUE ANDRE PARRANT	90000 BELFORT
6	AH 588	27 AVENUE D'ALSACE		TERRITOIRE HABITAT	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 B RUE ANDRE PARRANT	90000 BELFORT
7	AE 572	2 AVENUE CHARLES BOHN		OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TERRITOIRE	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 B RUE ANDRE PARRANT	90000 BELFORT
8	AE 459	RUE DE RIBEAUVILLE	Monsieur	SCI JOFRAN	PAR MONSIEUR GAUTHERON PHILIP	40 RUE PRINCIPALE	70400 CHALONVILLARS
9	AE 468	17 AVENUE CHARLES GOERIG	Madame	MADAME CHIPAUX REGINE		29 AVENUE AUGUSTE RENOIR	06800 CAGNES SUR MER
10	AE 466	28 AVENUE GASPARD ZIEGLER	Monsieur	MONSIEUR MEIER WILLY		26 AVENUE GASPARD ZIEGLER	90000 BELFORT
11	AE 464	26 AVENUE GASPARD ZIEGLER	Madame	MADAME MEIER WILLY		26 AVENUE GASPARD ZIEGLER	90000 BELFORT
12	AE 462	24 AVENUE GASPARD ZIEGLER	Madame	MADAME MARTINET MARIE-THERESE		24 AVENUE GASPARD ZIEGLER	90000 BELFORT
12	AE 462	24 AVENUE GASPARD ZIEGLER	Madame	MADAME MARTINET BRIGITTE		23 GRANDE RUE	21700 NUITS-SAINT-GEORGES
12	AE 462	24 AVENUE GASPARD ZIEGLER	Monsieur	MONSIEUR MARTINET PASCAL		RUE CHAMP DU QUARTIER	70400 ERREVET
13	AE 463	24 AVENUE GASPARD ZIEGLER	Madame	MADAME FAIVRE MARIE-THERESE		24 AVENUE GASPARD ZIEGLER	90000 BELFORT
13	AE 463	24 AVENUE GASPARD ZIEGLER	Madame	MADAME MARTINET BRIGITTE		23 GRANDE RUE	21700 NUITS-SAINT-GEORGES
13	AE 463	24 AVENUE GASPARD ZIEGLER	Monsieur	MONSIEUR MARTINET PASCAL		RUE CHAMP DU QUARTIER	70400 ERREVET
14	AE 291	55 AVENUE GASPARD ZIEGLER	Monsieur	MONSIEUR MENETTRIER HENRI		55 AVENUE GASPARD ZIEGLER	90000 BELFORT
15	AE 159	30 RUE DU BERGER	Madame	MADAME JABLI ES SAADIA		30 RUE DU BERGER	90000 BELFORT
15	AE 159	30 RUE DU BERGER	Monsieur	MONSIEUR JABLI M'HAMED		30 RUE DU BERGER	90000 BELFORT
15	AE 159	30 RUE DU BERGER	Madame	MADAME BIHAN CORINE		9 RUE DU CHÂTEAU D'EAU	90700 CHATENOIS-LES-FORGES
15	AE 159	30 RUE DU BERGER	Monsieur	MONSIEUR VOILAND PASCAL		5 RUE EUGENE FAVRE	90300 CRAVANCHE
15	AE 159	30 RUE DU BERGER	Monsieur	MONSIEUR MOUREY JACKY		20 GRANDE RUE	88240 LA HAYE
15	AE 159	30 RUE DU BERGER	Monsieur	MONSIEUR AUBRY THOMAS		71 RUE DU THIAMONT	90350 EVETTE SALBERT
16	AE 180	25 RUE DU BERGER	Madame	MADAME LALLOUE PAULETTE		25 RUE DU BERGER	90000 BELFORT
17	AE 210	26 RUE ROGER SALENGRO	Madame	MADAME BARBIER GENEVIEVE		50 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
17	AE 210	26 RUE ROGER SALENGRO	Madame	MADAME COSTILLE REGINE		28 RUE SAINT ANTOINE	90000 BELFORT
17	AE 210	26 RUE ROGER SALENGRO	Monsieur	MONSIEUR BARBIER PIERRE		34 RUE NEUVE	70250 PLANCHER-LES-MINES
18	AE 416	RUE ROGER SALENGRO		VILLE DE BELFORT		PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
19	AH 2	25 AVENUE D'ALSACE	Monsieur	MONSIEUR THENOT JEAN-PIERRE		25 AVENUE D'ALSACE	90000 BELFORT
19	AH 2	25 AVENUE D'ALSACE	Madame	MADAME THENOT RENEE		25 AVENUE D'ALSACE	90000 BELFORT
20	AH 29	4 RUE DE RIBEAUVILLE	Monsieur	PONS PHILIPPE		4 RUE DE RIBEAUVILLE	90000 BELFORT
20	AH 29	4 RUE DE RIBEAUVILLE	Madame	MADAME PONS ASTRID		4 RUE DE RIBEAUVILLE	90000 BELFORT
21	AH 30	2 RUE DE RIBEAUVILLE	Monsieur	MONSIEUR GREIF RAYMOND		2 RUE DE RIBEAUVILLE	90000 BELFORT
21	AH 30	2 RUE DE RIBEAUVILLE	Madame	MADAME GREIF MICHELE		2 RUE DE RIBEAUVILLE	90000 BELFORT
22	AH 60	36 RUE DU 14 JUILLET	Madame	MADAME BOULGER CHANTAL		36 RUE DU 14 JUILLET	90000 BELFORT
22	AH 60	36 RUE DU 14 JUILLET	Monsieur	MONSIEUR BOULGER JEAN - PIERRE		36 RUE DU 14 JUILLET	90000 BELFORT
23	AH 257	48 RUE VOLTAIRE	Madame	MADAME VINEZ GABRIELLE		35 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
23	AH 257	48 RUE VOLTAIRE	Madame	MADAME LEONARD CHANTAL		45 RUE DES PERCHES	90000 BELFORT
23	AH 257	48 RUE VOLTAIRE	Monsieur	MONSIEUR VINEZ JEAN-CLAUDE		48 RUE VOLTAIRE	90000 BELFORT
24	AH 474	46 RUE VOLTAIRE	Monsieur	MONSIEUR BEGEL EMMANUEL		46 RUE VOLTAIRE	90000 BELFORT
24	AH 474	46 RUE VOLTAIRE	Monsieur	MONSIEUR BOUSSALEM NORDINE		20 RUE JEAN DEBROT	90300 OFFEMONT
24	AH 474	46 RUE VOLTAIRE	Monsieur	MONSIEUR DURUPT LUDOVIC		24 RUE DES ALDIERS	90160 PEROUSE
24	AH 474	46 RUE VOLTAIRE	Madame	MADAME DURUPT MARIELLE		24 RUE DES ALDIERS	90160 PEROUSE
24	AH 474	46 RUE VOLTAIRE	Monsieur	MONSIEUR MASTROIANNI ANTOINE		24 GRANDE RUE	90160 PEROUSE
24	AH 474	46 RUE VOLTAIRE	Monsieur	MONSIEUR PORTE MARTIN		46 RUE VOLTAIRE	90000 BELFORT
24	AH 474	46 RUE VOLTAIRE	Madame	MADAME KALBE DORIANE		2 RUE DU GENERAL DE GAULLE	90850 ESSERT
24	AH 474	46 RUE VOLTAIRE	Monsieur	MONSIEUR URBAITEL SAMUEL		46 RUE VOLTAIRE	90000 BELFORT
24	AH 474	46 RUE VOLTAIRE	Madame	MADAME URBAITEL EMILIE		46 RUE VOLTAIRE	90000 BELFORT
25	AH 487	44 RUE VOLTAIRE	Madame, Monsieur	SCI ZUCCOR		44 RUE VOLTAIRE	90000 BELFORT
25	AH 487	44 RUE VOLTAIRE	Monsieur	MONSIEUR BAUCOUR PHILIPPE		44 RUE VOLTAIRE	90000 BELFORT
25	AH 487	44 RUE VOLTAIRE	Madame	MADAME BAUCOUR HELENE		44 RUE VOLTAIRE	90000 BELFORT
26	AH 261	42 RUE VOLTAIRE	Madame	MARTIN MYRANDE		42 RUE VOLTAIRE	90000 BELFORT
27	AH 295	38 RUE DE VOLTAIRE		VILLE DE BELFORT	HOTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
27	AH 637	40 RUE VOLTAIRE	Madame, Monsieur	LE VOLTAIRE		40 RUE VOLTAIRE	90000 BELFORT
27	AH 637	40 RUE VOLTAIRE	Monsieur	MONSIEUR BOUDIER CHRISTOPHE		1 RUE DU SALBERT	90300 CRAVANCHE
28	AH 638	40 RUE VOLTAIRE	Madame, Monsieur	LE VOLTAIRE		40 RUE VOLTAIRE	90000 BELFORT

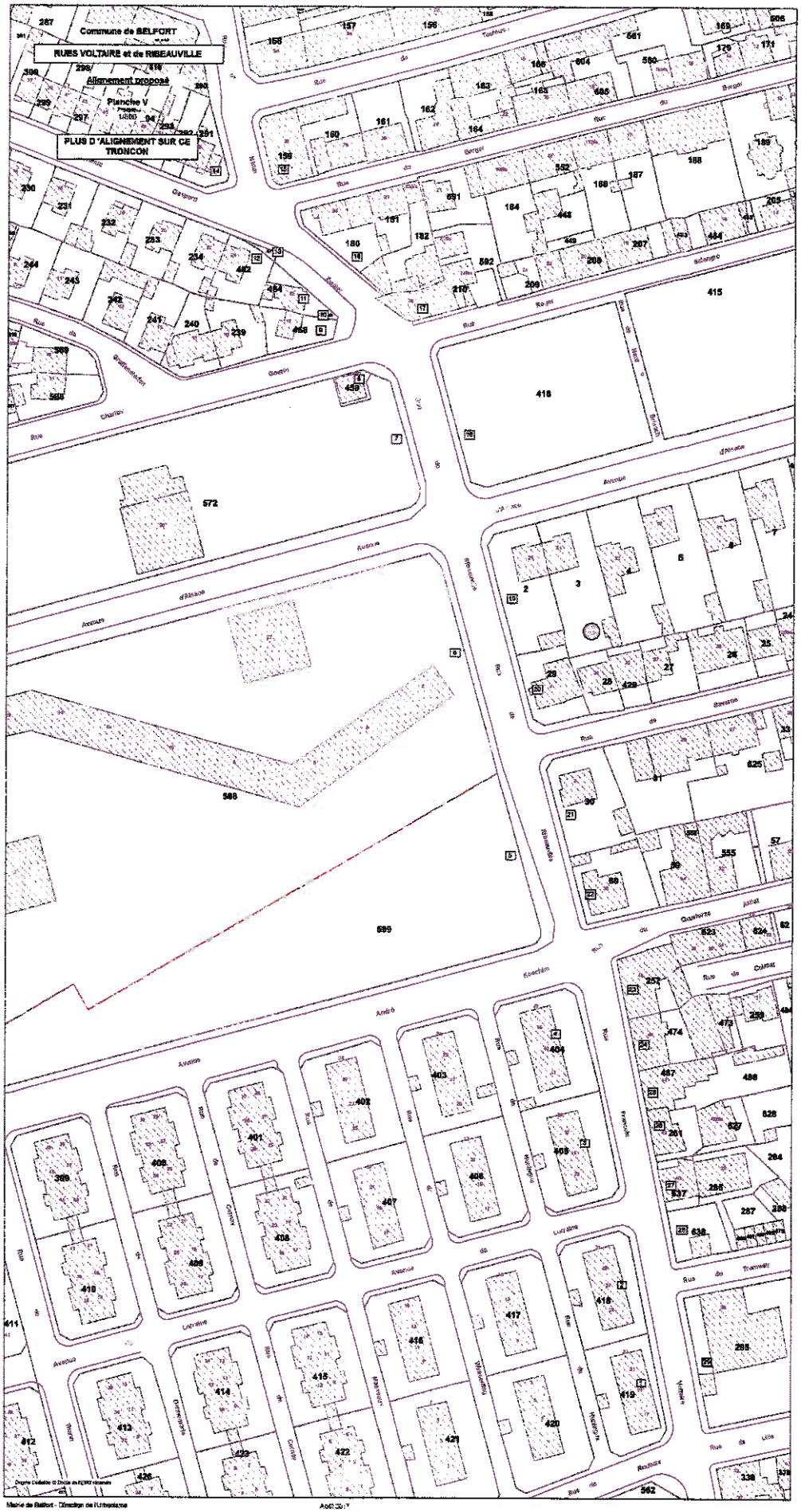

Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme

Août 2017

10 - Documents annexes

- Arrêté n°171321 du 31 juillet 2017
- Publications du 1er et 4 septembre 2017
- Courriers types adressés aux riverains

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É PUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

N° 171321

ARRÊTÉ DU MAIRE

CW/JMH
Code matière : 2-2

OBJET : Enquête publique relative à l'abrogation du plan d'alignement de l'avenue du Château d'Eau (y compris l'avenue du maréchal Juin), des rues Denfert-Rochereau, Ferrié, Philippe Grille, des Lavandières, du Tramway, Voltaire et de Ribeauvillé - Commune de BELFORT.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

VU

- Les articles L 141-3 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière,
- Les articles L 318-3 et R 318-7 et suivants de l'Urbanisme,
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête,

ARRETONS

ARTICLE 1er.- Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification du plan d'alignement de l'avenue du Château d'Eau (y compris l'avenue du maréchal Juin), des rues Denfert-Rochereau, Ferrié, Philippe Grille, des Lavandières, du Tramway, Voltaire et de Ribeauvillé pour une durée de 15 jours, du 23 septembre à 9h00 au 07 octobre 2017 inclus à 11h00.

ARTICLE 2.- Mme Rolande PATOIS est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3.- Les pièces du projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie de BELFORT – Direction de l'Urbanisme – pendant toute la durée de l'enquête soit 15 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la direction de l'Urbanisme (les lundis après-midi de 13h30 à 17h30, les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés), rue de l'Ancien théâtre.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É PUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 171321

Le dossier pourra être également consulté sur le site internet **http://belfort-officiel.com/enquetespubliques.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit :

- soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort – A l'attention de Mme Rolande PATOIS, commissaire enquêteur - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX

- soit par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur – à l'adresse suivante : enquete-alignement2@mairie-belfort.fr

Les éventuelles demandes d'informations pourront également être adressées à M. Le Maire - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX. De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à cette même adresse.

ARTICLE 4.- Le Commissaire-Enquêteur recevra le public en mairie – place d'Armes à Belfort :

- le samedi 23 septembre 2017, de 9h00 à 11h00,
- le mardi 26 septembre 2017, de 15h00 à 17h00,
- le samedi 7 octobre 2017, de 9h00 à 11h00.

ARTICLE 5.- A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur. Il examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire de BELFORT le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées et avis.

ARTICLE 6.- Le rapport du Commissaire-Enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme et sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 7.- Au vu de l'enquête prescrite, le Conseil Municipal devra statuer définitivement sur le projet présenté. Si, dans sa délibération, le Conseil Municipal était amené à passer outre les observations présentées et les conclusions de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, sa décision devrait être motivée.

ARTICLE 8.- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Est Républicain et La Terre de chez Nous). Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É PUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

N° 171321

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le présent arrêté fera l'objet d'un avertissement collectif donné par voie d'affichage aux lieux habituels et sur le site du projet quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du Maire qui sera versé au dossier.

ARTICLE 9.- Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Département du Territoire de Belfort,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

En Mairie, le 31 JUIL. 2017

Pour le Maire
L'adjoint délégué,

Jean-Marie HERZOG

TRANSMIS SUR OK-ACTES

31 JUIL. 2017

Arrivé le

Annonces légales

Communes de BELFORT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ABROGATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE L'AVENUE DU CHATEAU D'EAU (Y COMPRIS L'AVENUE DU MARECHAL JUIN), DES RUES DENFERT-ROCHEREAU, FERRIE, PHILIPPE BRILLE, DES LAVANDIERES, DU TRAMWAY, VOLTAIRE ET DE RIBEAUVILLE

Monsieur le Maire de Belfort,
Par arrêté n° 171321 du 31/07/2017, a décidé de soumettre à enquête publique, du 23 septembre 2017 à 9 h au 7 octobre 2017 inclus à 11 h, le projet d'abrogation du plan d'alignement de l'avenue du Château d'Eau (y compris l'avenue du maréchal Juin), des rues Denfert-Rochereau, Ferrié, Philippe Brille, des Lavandières, du Tramway, Voltaire et de Ribeauvillé à Belfort.
Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre, seront déposés à la Mairie de BELFORT – Direction de l'Urbanisme – pendant toute la durée de l'enquête soit 15 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme (de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 sauf lundi matin, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés) 4 rue de l'Ancien théâtre.
Le dossier pourra être également consulté sur internet à l'adresse http://belfort-officiel.com/enquetes-publiques
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit
- Soit au siège de l'enquête Mairie de Belfort - A l'attention de Mme Rolande PATOIS, Commissaire Enquêteur – Direction de l'Urbanisme - Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex,
- Soit par voie électronique à l'attention du Commissaire Enquêteur – à l'adresse suivante : enquete-alignement2@mairie-belfort.fr
La Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie – place d'Armes à Belfort
• le samedi 23 septembre 2017, de 9 h à 11 h,
• le mardi 26 septembre 2017, de 15 h à 17 h,
• le samedi 7 octobre 2017, de 9 h à 11 h 30
De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier à cette même adresse.
Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en mairie à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie de Saint-Point-Lac 2, rue de la Rochette 25140 Saint-Point-Lac ou par voie électronique (mairie.saintpointlac@wanadoo.fr à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur)
Les courriels reçus seront annexés au registre d'enquête dès leur réception, et au plus tard le dernier jour de l'enquête à 18 heures limite de réception
Afin de recevoir les observations écrites ou orales du public, le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie de Saint-Point-Lac aux dates et heures suivantes:
Jeudi 28 septembre 2017 de 9 h à 12 h,
Samedi 7 octobre 2017 de 9 h à 12 h,
Vendredi 13 octobre 2017 de 15 h à 18 h,
Vendredi 20 octobre 2017 de 15 h à 18 h,
Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la commune de Saint-Point-Lac
A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Point-Lac pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme fera faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal. Il pourra en vu des conclusions du Commissaire Enquêteur décidé d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Fait à Saint-Point-Lac, le 22/08/2017,
Le Maire, Patrick LIEBGOTT.

Maître Jean-Paul PETRESCHI

SAINT LOUIS AVOCATS (A.A.R.P.I.)
Avocat associé au Barreau de Paris,
Demeurant: 2-4 et 6 rue des Deux Ponts
Rte Saint Louis - 75004 PARIS
Tél. 01 44 32 07 00

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LICITATION JUDICIAIRE EN UN SEUL LOT

Au plus offrant et dernier enchérisseur au Tribunal de Grande Instance de Civiles d'Exécution Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé, une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre ou du consignataire désigné dans le cahier des conditions de la vente, représentant 10 % du montant de la mise à prix sans que le montant de cette garantie puisse être inférieur à 3.000 Euros
On ne peut porter des enchères qu'en s'adressant à l'un des Avocats postulant près le TGI de PARIS
Fait et rédigé à PARIS, le 4 Août 2017
par l'Avocat poursuivant signé Me J.P PETRESCHI.
S'adresser pour tous renseignements :
1/ Au cabinet de Me Jean-Paul PETRESCHI, SAINT LOUIS AVOCATS (A.A.R.P.I.), Avocat associé au Barreau de Paris, demeurant 2-4 et 6 rue des Deux Ponts - Ile Saint Louis - 75004 PARIS Tél. 01 44 32 07 00, dépositaire d'une copie du cahier des conditions de la vente, consultable sur le site internet du cabinet : saintlouisavocats.com
2/ La SELARL MANDATAIRES JUDICIAIRES ASSOCIÉS - «M.J.A», mandataire Judiciaire inscrite sur la liste nationale, demeurant 102 rue du Faubourg Saint-Denis - CS 10023 - 75479 PARIS CEDEX 10, prise en la personne de Maître Valérie LELOUP-THOMAS, Tél. 01 44 24 05 65.
3/ Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de PARIS, où le cahier des conditions de la vente est déposé.
4/ Sur les lieux où une visite sera organisée le 29 septembre 2017 à 14 h 30 par Me DAGUET, huissier de justice à ORNANS (25) Tél. 03 81 57 17 34
5/ Et sur internet

EURL 2A DÉBARRAGE

Société en Liquidation au capital de [illegible] €
Siège social : 10 Av. du Commerce
25000 Besançon
RCS Besançon n° 808 392 096 00030

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suivant délibération du 15/04/2017, la collectivité des associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Besançon.

VERIGOLD

M. Sumit SHAH, demeurant A-1101-06, Quantum Park, Near Umm Park, Gulab Nagar,Kher West, MUMBAI 400052 MAHARASHTRA (INDE).
Immatriculation de la Société au RCS de BESANCON.

Pour avis, le gérant.

Suivant acte SSP en date du 30/08/2017, M. Bruno PARMANTIER demeurant au 7 impasse de la fontaine 25220 Roche-Lez-Beaupré a donné en location gérance à Mr Millot Alexandre demeurant 22 B rue Saint Christophe, 25770 Serre-les-Sapins, une autorisation de stationnement d'un véhicule de taxi située sur la commune de Noisey-les-Granges et ce, pour une période couvrant du 30/08/2017 au 30/08/2020

Suivant acte SSP en date du 30/08/2017, M. Bruno PARMANTIER demeurant au 7 impasse de la fontaine 25220 Roche-Lez-Beaupré a donné en location gérance à Mr Barcus Romain demeurant à Amagney, une autorisation de stationnement d'un véhicule de taxi située sur la commune de Mamirolle et ce, pour une période couvrant du 30/08/2017 au 30/08/2020.

Constitution de la SCI : SCI Marge. Siège : 1 ter rue de Beaucaire 25640 Fraisne. Capital : 114.000 euros. Objet : immobilier. Gérant : Gilles Perriaux, 14 qu. les tilles 25640 Fraisne. Durée : 99 ans au RCS de Besançon

SCI OZE

SCI au capital de 27.440 €
Siège social : 17 Cours de Strasbourg
25000 BESANCON
419 049 904 RCS de BESANCON

Par AGE du 23/08/2017, il a été décidé de nommer nouveau gérant M. ROUSSET Xavier demeurant 10 Rue Alexis Chopard 25000 BESANCON à compter du 23/08/2017 en remplacement de Mme VALLADONT Rachel démissionnaire
Mention au RCS de BESANCON.

PRO STYLE FACADES

SARL au capital de 2 000 euros
Siège social : 6 rue de Savoie
25000 BESANCON
RCS BESANCON 811 140 017

Aux termes d'une décision en date du 11 août 2017, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 6 Rue de Savoie 25000 BESANCON au 8 Rue Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.
Dénomination sociale : TRIPONNEY
Siège social : BONNETAGE (25210), 11 route de Corneux Monnot
Durée : 99 ans
Capital social : CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 EUR)
Apports : en numéraire à hauteur de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 EUR).
Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable et à unanimité des associés
Associé et premier gérant : Monsieur Denis TRIPONNEY demeurant à BONNETAGE (25210), 11, route de corneux Monnot
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BELFORT

Pour avis, le catadre.

CABINET D'ETUDE EN SECURITE PYROTECHNIQUE

Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : CHAMPAGNEY (70290) Faubourg de VALLAGRY
70 GRANDE RUE DE VALLAGRY
70290 CHAMPAGNEY
423 153 398 RCS BESANCON

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 août 2017, il résulte que le siège social a été transféré au 25 rue de Châtillon – La Master's – 25480 ECOLE VALENTIN, à compter du 16 août 2017
L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence
Mention sera faite au RCS de BESANCON.

Pour avis.

SAS DEPPH

Zone Technologique de Pelissier
Pyrotechniques et d'Hybrid
Société par actions simplifiée
au capital de 5000 euros
Siège social : Zone Technique
Rue d'Engwiller
25000 MEMENT-CALMUS
[illegible] RCS BESANCON

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 août 2017, il résulte que le siège social a été transféré au 25 rue de Châtillon – La Master's – 25480 ECOLE VALENTIN, à compter du 16 août 2017

tionalité française, demeurant au 1er étage du 25, rue du Général de Gaulle, 90400 Danjoutin ;
Actions, clause d'agrément : cessions d'actions libres par l'associé unique ; en cas de pluralité d'associés, toutes cessions d'actions sont soumises à l'agrément des associés statuant à la majorité des voix
Accès aux assemblées – droit de vote : tout associé dispose aux assemblées d'un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il détient ; il peut s'y faire représenter par un autre associé ;
immatriculation : RCS Belfort

Pour avis.

TAXI LCR

Société à responsabilité limitée
Au capital de 4.000 €
Siège : 2 Bis, rue Nicolas Nicole 25000 Besançon
[illegible] RCS BESANCON

Aux termes d'une décision en date du 01/09/17, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 2 Bis rue Nicolas Nicole Bâtiment G, 25000 BESANCON au 41 Rue Champlie 25220 AMAGNEY à compter du 01/09/17, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, le gérant.

FICA²

SCI
2, rue Paul Chenet - 21 [illegible]

MERIBIOT

Société par Actions Simplifiée
au capital de [illegible] Euros
SIÈGE SOCIAL : 14, rue du [illegible]
[illegible]
[illegible] R.C.S. BESANÇON

AVIS DE MODIFICATION

Suivant délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle en date du 2 Juin 2017, le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant, la société INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – IGEC, dont le siège social est à PARIS (75017) – 3, rue Léon Jouhaux, n'a pas été renouvelé

Pour avis.

LA BONNE COLLE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 5 000,00 euros
Siège social : 2 Rue des Temps Glorieux
[illegible]

Contact : tél. 03 83 59 09 32 mail : lerlegales@estrepublicain.fr

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

Les journaux « L'Est Républicain et Vosges Matin » sont officiellement habilités à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de Meuse, du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Selon l'Arrêté du 22 décembre 2016 relatif au tarif annonces et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ; sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est 1.81€ HT pour l'année 2017.

Annonces légales

TRANSMETTEZ VOS FICHIERS

AU FORMAT WORD

lerlegales@estrepublicain.fr

Avis publics

Commune de Belfort

ABROGATION DU PLAN D'ALIGNEMENT

de l'avenue du Château-d'Eau (y compris l'avenue Maréchal-Juin) des rues Denfert-Rochereau, Ferrié, Philippe-Grille des Lavandières, du Tramway Voltaire et de Ribeauvillé

M. le Maire de Belfort,

Par arrêté n° 171321 du 31 juillet 2017, a décidé de soumettre à enquête publique, du 25 septembre 2017 à 9 h au 7 octobre 2017 inclus à 11 h, le projet d'abrogation du plan d'alignement de l'avenue du Château-d'Eau (y compris l'avenue Maréchal-Juin), des rues Denfert-Rochereau, Ferrié, Philippe-Grille, des Lavandières, du Tramway, Voltaire et de Ribeauvillé à Belfort.

Les pièces du dossier, sous qu'un registre, seront déposés à la mairie de Belfort, Direction de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'enquête soit 13 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme (du 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 sauf lundi matin, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés), 4, rue de l'Ancien-Théâtre.

Le dossier pourra être également consulté sur Internet à l'adresse http://belfort-officiel.com/enquetespubliques.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit :
- soit au siège de l'enquête : mairie de Belfort, à l'attention de Mme Rolande PATOIS, commissaire enquêteur, Direction de l'urbanisme, place d'Armes, 90020 Belfort cedex ;
- soit par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquete-alignement@mairie-belfort.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie, place d'Armes à Belfort :
- le samedi 23 septembre 2017, de 9 h à 11 h ;
- le mardi 26 septembre 2017, de 15 h à 17 h ;
- le samedi 7 octobre 2017, de 9 h à 11 h 30.

De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier à cette même adresse.

Vos petites annonces gratuites et efficaces sur internet

Vendez et achetez facilement avec kokaz.com

kaz

COMMUNIQUÉ

La préfecture du Territoire de Belfort communique

La commission départementale d'aménagement commercial du Territoire de Belfort, réunie le 22 août 2017, a émis un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un point supermarché de retrait par le client d'achats en drive commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, disposant de places de stationnement avec une emprise au sol affectée au retrait des marchandises de 280 m², à l'enseigne LECLERC, sur la commune de Valdoie, dossier porté par la SAS Belfort Distribution - BELDIS.

En application de l'article R 752-19 du Code de commerce, cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

DÉCOUVREZ LE SITE LE PLUS COMPLET ET RESTEZ INFORMÉ DES NOUVEAUX MARCHÉS

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS

LA CUISINE RÉGIONALE

BON DE COMMANDE "LA CUISINE RÉGIONALE"

à retourner accompagné de votre règlement par chèque bancaire à l'ordre de l'Est Républicain à :

VILLE DE BELFORT

Direction de l'Urbanisme
R.A.R. N° «N du RAR »

« NOM PROPRIETAIRE »
« COMPLEMENT »
« ADRESSE PROPRIETAIRE »
« CODE POSTAL »

Belfort	Le 4 septembre 2017
référence	CW/MV 88/2017 - AN
affaire suivie par	Christelle WACHENHEIM
téléphone	03 84 54 24 73
courriel	cwachenheim@mairie-belfort.fr

Objet Révision des alignements.

« CIVILITE »,

D'après les renseignements obtenus auprès du centre des Impôts Fonciers de Belfort, vous êtes propriétaire d'un bien concerné par le plan d'alignement rue Philippe Grille à Belfort.

Aussi, je vous informe que la Commune de Belfort a décidé de réviser son plan général d'alignement.

Par conséquent, une enquête publique sera ouverte du 23 septembre 2017 au 7 octobre 2017, dans les conditions résumées dans l'avis d'enquête publique joint.

Je vous rappelle que vous pourrez consulter le dossier d'enquête pendant la durée de celle-ci aux jours et heures habituels d'ouverture de la direction de l'Urbanisme (les lundis après-midi de 13h30 à 17h30, les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés), rue de l'Ancien théâtre. Le dossier pourra également être consulté sur internet à l'adresse :

http://belfort-officiel.com/enquetespubliques.

Vous pourrez prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement des observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Madame PATOIS
- soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort – A l'attention du commissaire enquêteur - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90020 BELFORT CEDEX
- soit par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur – à l'adresse suivante : enquete-alignement2@mairie-belfort.fr

Madame Wachenheim (Direction de l'Urbanisme) se tient à votre disposition à l'annexe de la mairie, rue de l'Ancien Théâtre ou au 03 84 54 24 73 pour tout renseignement complémentaire.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, « CIVILITE » l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Marie HERZOG
Adjoint au Maire

PJ : Avis d'enquête publique.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Commune de BELFORT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ABROGATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE L'AVENUE DU CHATEAU D'EAU (Y COMPRIS L'AVENUE DU MARECHAL JUIN), DES RUES DENFERT-ROCHEREAU, FERRIE, PHILIPPE GRILLE, DES LAVANDIERES, DU TRAMWAY, VOLTAIRE ET DE RIBEAUVILLE

Monsieur le Maire de Belfort,

Par arrêté n° 171321 du 31/07/2017, a décidé de soumettre à enquête publique, du 23 septembre 2017 à 9h00 au 7 octobre 2017 inclus à 11h00, le projet de modification du plan d'alignement de l'avenue du Château d'Eau (y compris l'avenue du maréchal Juin), des rues Denfert-Rochereau, Ferrié, Philippe Grille, des Lavandières, du Tramway, Voltaire et de Ribeauvillé à Belfort.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre, seront déposés à la Mairie de BELFORT – Direction de l'Urbanisme – pendant toute la durée de l'enquête soit 15 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme (de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 sauf lundi matin, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés) 4 rue de l'Ancien théâtre. Le dossier pourra être également consulté sur internet à l'adresse **http://belfort-officiel.com/enquetespubliques.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit:

- Soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort - A l'attention de Mme Rolande PATOIS, Commissaire Enquêteur – Direction de l'Urbanisme - Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex,
- Soit par voie électronique à l'attention du Commissaire Enquêteur – à l'adresse suivante : enquete-alignement2@mairie-belfort.fr

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie – place d'Armes à Belfort

- le samedi 23 septembre 2017, de 9h00 à 11h00,
- le mardi 26 septembre 2017, de 15h00 à 17h00,
- le samedi 7 octobre 2017, de 9h00 à 11h30.

De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier à cette même adresse.

République Française

Commune de BELFORT (90000)

ENQUETE PUBLIQUE

Abrogation du plan d'alignement des rues

du Château d'eau - maréchal Juin, Denfert Rochereau, général Ferrié, Philippe Grille, des Lavandières, du Tramway, Voltaire et de Ribeauvillé

Consultation publique du 23 Septembre au 6 Octobre 2017

SOMMAIRE

1ERE PARTIE – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR 4

1. PREAMBULE 4

1.1. L'enquête publique 4

1.2. Le cadre juridique de l'enquête publique..... 4

2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE 6

2.1. Présentation générale 6

2.2. L'abrogation du plan d'alignement de l'avenue du Château d'eau-y compris avenue maréchal Juin 6

2.3. L'abrogation du plan d'alignement de la rue de Denfert Rochereau 8

2.4 L'abrogation du plan d'alignement de la rue général Ferrié..... 9

2.5. L'abrogation du plan d'alignement de la rue Philippe Grille 10

2.6. L'abrogation du plan d'alignement de la rue des Lavandières 11

2.7. L'abrogation du plan d'alignement de la rue du Tramway 12

2.8. L'abrogation du plan d'alignement des rues Voltaire et de Ribeauvillé.....13

3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE 14

3.1. Les Pièces administratives 14

3.2. La notice explicative 14

3.3. Les plans 14

3.4. Les pièces relatives à la publicité 14

3.5. Le registre 15

4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE 15

4.1. Désignation du commissaire-enquêteur 15

4.2. Modalités de l'enquête publique 15

4.2.1. Contact avec la municipalité 15

4.2.2. Arrêté du maire 15

4.2.3. Dates et durée de l'enquête publique 16

4.2.4. Réception du public par le commissaire-enquêteur 16
4.2.5. Visite des lieux 16
4.3. Mesures de publicité. 17
4.3.1. Annonces légales 17
4.3.2. Affichage règlementaire 17
4.3.3. Autres moyens d'information du public 17
4.3.4. Réunion publique 17
4.4. Formalités de clôture 18
4.5. Synthèse partielle 18

5. LES OBSERVATIONS 19
5.1. Observations recueillies sur le registre électronique 19
5.2. Observations recueillies sur le registre papier 20

2EME PARTIE – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR 20
6.1. Rappels sur l'objet et le déroulement de l'enquête publique 20
6.2. Synthèse de l'avis global du public 21
6.3. Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur 22

Annexe 1 – Insertions presse 25

1ère partie –RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. PREAMBULE

Le présent rapport retrace le travail du commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique relative au projet d'abrogation du plan d'alignement des rues du Château d'eau (y compris avenue du maréchal Juin), Denfert Rochereau, général Ferrié, Philippe Gille, des Lavandières, du Tramway, Voltaire et de Ribeauvillé.

1.1. L'enquête publique

Il existe 2 types d'enquête, celles relevant du code de l'expropriation (d'une durée de 15 jours minimum) et celles relevant du code de l'environnement (d'une durée de 30 jours minimum).

Dirigée par un commissaire enquêteur, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, de recueillir ses appréciations, suggestions ou contre-propositions et de garantir la prise en compte des intérêts des tiers. Elle permet également de déterminer si le projet est d'intérêt ou d'utilité publique.

1.2. Le cadre juridique de l'enquête publique

La présente enquête relève des dispositions des articles L 141-3 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière.

Article L.141-3 du code de la voirie routière :

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

Article R 141-4 du code de la voirie routière :

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R141-5 du code de la voirie routière :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R141-6 du code de la voirie routière :

Le dossier d'enquête comprend :

a) Une notice explicative ;

b) Un plan de situation ;

c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer

d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;

b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;

c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement.

Article R141-7 du code de la voirie routière :

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1. Présentation générale

Afin de déterminer la limite entre le domaine public et les propriétés riveraines la commune de Belfort a instauré des plans d'alignement destinés à préserver les possibilités d'évolution de la voirie (élargissement ou rétrécissement) et à la protéger de tout empiétement par les riverains.

Ces plans, qui ont une portée juridique importante, doivent être en cohérence avec les opérations d'aménagement envisagées. Or, certains peuvent aujourd'hui s'avérer obsolètes ou ne répondant plus aux besoins actuels.

Ce sont ces raisons qui ont conduit la ville de Belfort à engager une procédure en vue de l'abrogation des plans d'alignement de :
- l'avenue du château d'eau (y compris l'avenue du maréchal Juin),
- la rue Denfert Rochereau
- la rue du général Ferrié
- la rue Philippe Grille,
- la rue des Lavandières,
- la rue du Tramway,
- la rue Voltaire,
- la rue de Ribeauvillé.

2.2. L'abrogation du plan d'alignement de l'avenue du Château d'Eau y compris l'avenue du Maréchal Juin

L'alignement, approuvé le 10 Janvier 1963 par le conseil municipal pour ce qui concerne l'avenue du château d'eau, devenue par la suite avenue du maréchal Juin, prévoyait une voie de14 mètres de largeur au minimum. Ce document initial a été complété le 25 Octobre 1985 par l'instauration d'un plan d'alignement concernant le carrefour Juin-Soisson-Trois Chênes et Via du Mont.

A ce jour, le plan d'alignement a été réalisé ou est devenu obsolète. La commune souhaite l'abroger.

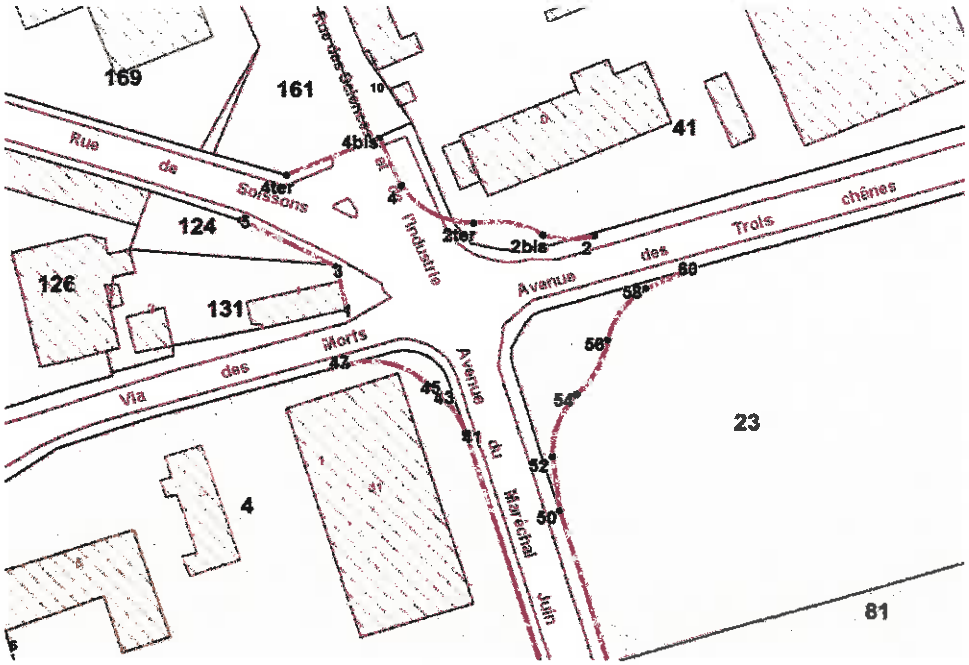

Extraits du plan d'alignement en vigueur

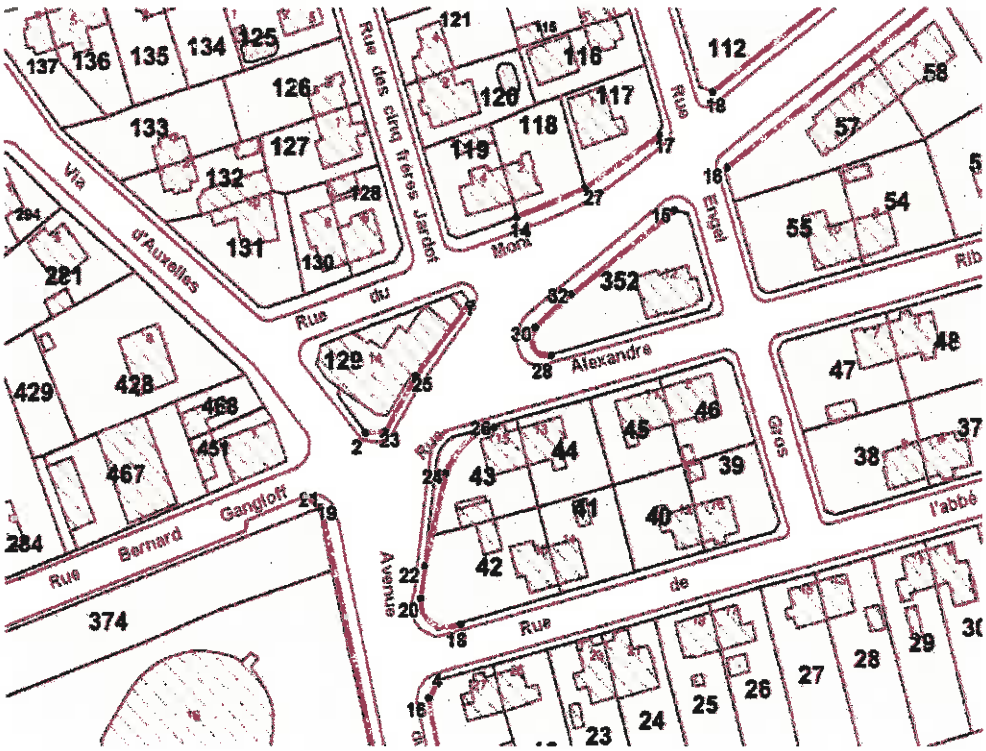

2.3. L'abrogation du plan d'alignement de la rue Denfert Rochereau

Le plan d'alignement de la rue Denfert Rochereau a été approuvé par le conseil municipal le 23 Janvier 1975. Il prévoyait de porter la largeur de la voirie à 11,60 mètres minimum et la création de pans coupés à l'angle de ladite rue avec le quai Schwob.

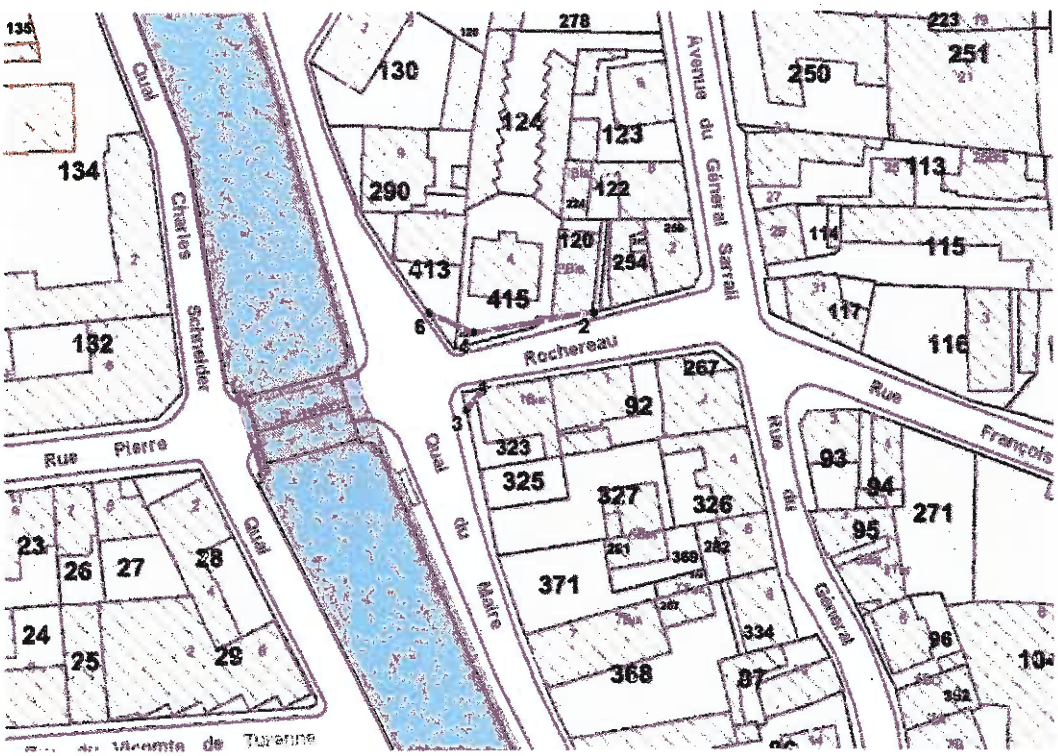

Extrait du plan d'alignement en vigueur

Les acquisitions nécessaires à la mise en œuvre du réseau de transports en commun Optymo ayant été réalisées et la largeur de la voirie s'avérant suffisante, la commune souhaite abroger l'alignement existant, devenu aujourd'hui obsolète.

2.4. L'abrogation du plan d'alignement de la rue du général Ferrié

Approuvé par délibération du 7 octobre 1968, le plan d'alignement de la rue du général Ferrié prévoyait un élargissement de la voie à 10 mètres de largeur et des pans coupés à ses raccordements avec l'avenue Jean Moulin et la rue Auguste Bussière pour en faciliter le débouché.

Extrait du plan d'alignement en vigueur

L'alignement est actuellement réalisé presque totalement, sauf sur cinq parcelles. Considérant que la rue Ferrié fonctionne à sens unique, qu'elle est dotée de deux trottoirs et d'une bande de stationnement, la commune souhaite abroger le plan d'alignement qui subsiste et s'avère obsolète.

2.5. L'abrogation du plan d'alignement de la rue Philippe Grille

Approuvé le 6 Mai 1957, le plan d'alignement de la rue Philippe Grille prévoyait de porter la largeur de la voirie à 8 mètres.

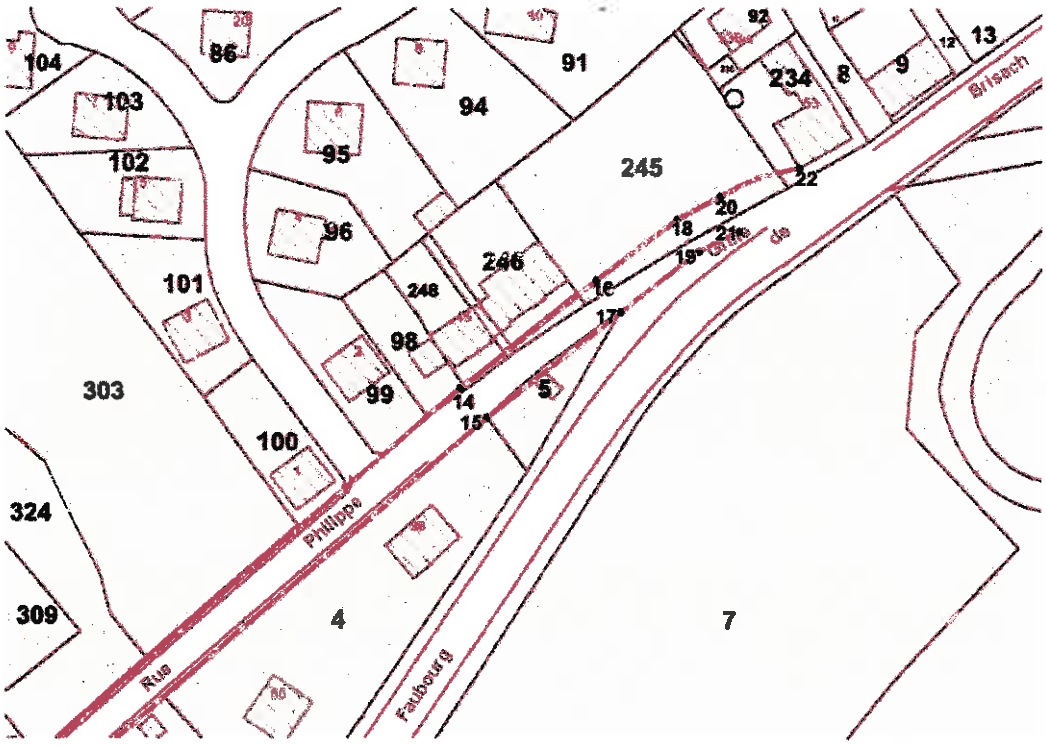

Extrait du plan d'alignement en vigueur

A ce jour, l'alignement est réalisé en quasi-totalité. Le terrain nécessaire à l'alignement sur les parcelles AX3 et AT 234 et 245 est en cours d'acquisition. Compte tenu des aménagements projetés, il n'apparaît pas utile d'acquérir les emprises prévues sur les parcelles AT 98 et 248 et AY 20. Il est proposé d'abroger le plan d'alignement de la rue Philippe Grille.

2.6. L'abrogation du plan d'alignement de la rue des Lavandières

Approuvé le 24 Septembre 1970, le plan d'alignement de la rue des Lavandières concerne le tronçon de voirie situé entre la rue Jean Jaurès et la rue de la Croix du Tilleul. Ce plan, qui prévoyait un élargissement de la rue à 10 mètres, n'a jamais été mis en œuvre.

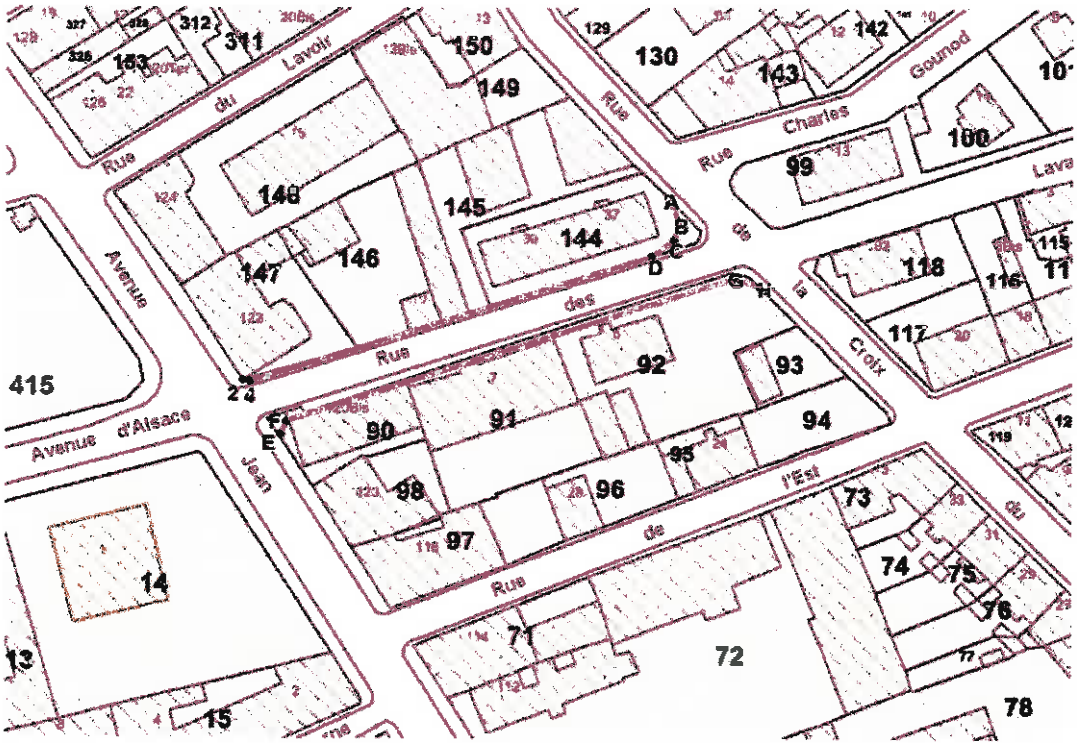

Extrait du plan d'alignement en vigueur

Considérant que la rue des Lavandières, voie à sens unique dotée de deux trottoirs, d'une bande de stationnement longitudinal et d'une piste cyclable, fonctionne de façon satisfaisante pour tous les usagers, la commune souhaite abroger le plan de circulation qui apparaît, aujourd'hui, obsolète.

2.7. L'abrogation du plan d'alignement de la rue du Tramway

Le plan d'alignement de la rue du Tramway a été approuvé en décembre 1931 et modifié par délibération du conseil municipal le 16 juillet 1956. Contrairement au plan initial, réalisé en totalité, le plan modificatif n'a jamais été mis en œuvre.
Le plan d'alignement prévoyait l'élargissement de la voie, notamment au niveau de la baïonnette.

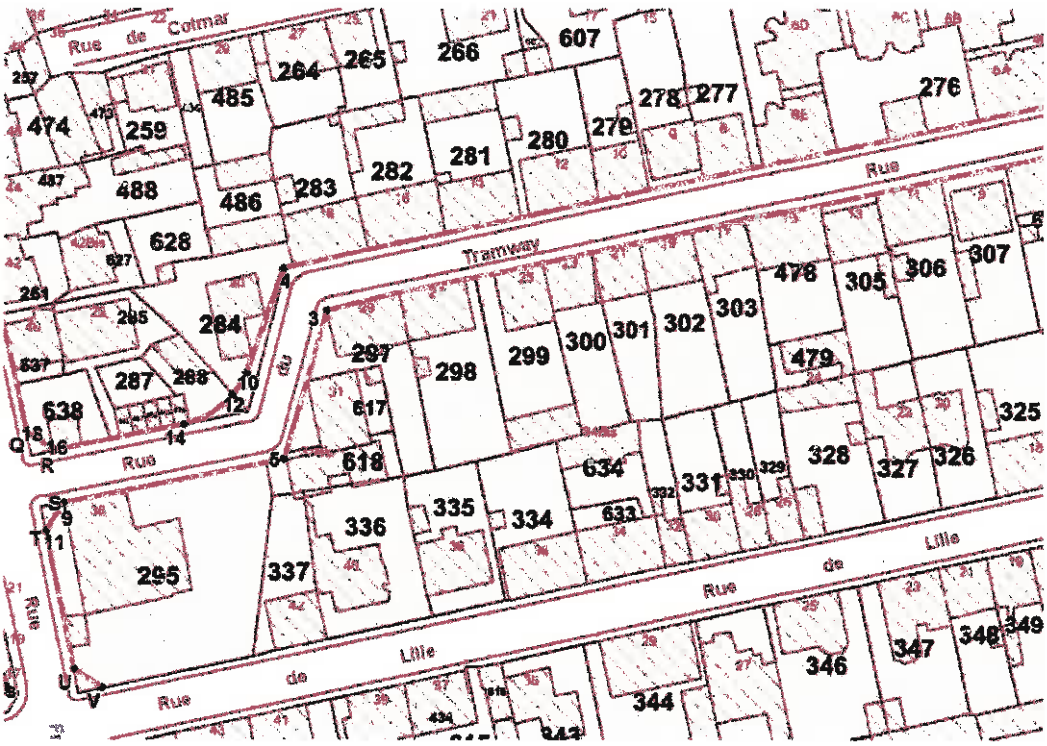

Extrait du plan d'alignement en vigueur

Aujourd'hui la rue du Tramway est à sens unique. Elle est dotée d'un trottoir de chaque côté et le stationnement s'y organise longitudinalement sans difficultés.
Le plan d'alignement apparaît donc obsolète et il est proposé de l'abroger.

2.8. L'abrogation du plan d'alignement des rues Voltaire et de Ribeauvillé

Ces deux plans, approuvés pour l'un le 11 mai 1906 et pour l'autre le 28 Mai 1930, ont été modifiés par délibération du conseil municipal le 29 Janvier 1970.
Le projet adopté prévoyait d'élargir la voie à 14 mètres et des pans coupés à ses extrémités pour faciliter la visibilité.

589 Avenue
André
Koechlin
Rue
Avenue
de
Lorraine
Rue
Rue
Rue

3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier mis à disposition du public était composé des pièces suivantes :

3.1. Les Pièces administratives

Elles comprenaient :

- L'arrêté N°17-1321 du 31 Juillet 2017 prescrivant l'enquête publique
- Les délibérations du Conseil Municipal instaurant les plans d'alignement en vigueur,
- Le courrier type accompagné de l'avis d'enquête adressé à tous les riverains du projet par la commune,
- La liste des propriétaires concernés.

3.2. La notice explicative

Elle exposait le contexte général ayant conduit à la mise en œuvre de l'enquête publique, l'objet de l'enquête, la situation réglementaire des terrains ainsi que des extraits du plan d'alignement en vigueur.

3.3. Les plans

Le dossier comportait :

- un plan de situation échelle 1/15000

Et pour chaque rue concernée par le projet :

- un plan d'origine échelle 1/200ème,
- un plan parcellaire échelle 1/500ème avec report de l'alignement en cours,
- un plan échelle 1/500ème avec l'alignement proposé.

3.4. Les pièces relatives à la publicité

L'article R 141-5 du code de la voirie routière dispose que « *quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé* ».

La copie de l'avis d'enquête paru en rubrique annonces légales des journaux la Terre de chez nous et l'Est Républicain, édition du Territoire de Belfort, datés du 1er et 4 Septembre 2017, figurait au dossier.

3.5. Le registre

Le registre a été côté et paraphé par mes soins, le samedi 23 septembre 2017, préalablement à l'ouverture de l'enquête.

4. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. Désignation du commissaire enquêteur

Figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur 2017 du département du Territoire de Belfort, j'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête par arrêté n° 17-1321 de Monsieur le Maire de BELFORT en date du 31 Juillet 2017.

4.2 Modalités de l'enquête publique

4.2.1 Contacts avec la Municipalité

J'ai été sollicitée dans le courant du mois de Juin par la ville de BELFORT pour conduire l'enquête publique.

J'ai rencontré Mme Christelle WACHENHEIM, en charge du dossier à la direction de l'Urbanisme, afin de convenir avec elle des modalités de l'enquête et notamment :

- des dates de l'enquête et de mes permanences,
- des heures et du lieu où le public pourrait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations,
- des mesures de publicité.

4.2.2 Arrêté du Maire

L'arrêté n° 17-1321 du 31 Juillet 2017 de Monsieur le Maire de BELFORT a précisé les modalités de l'enquête conformément à l'article R 141-4 du code de la voirie routière.

Il comportait l'ensemble des points définis dans cet article, à savoir :

- l'objet de l'enquête,
- les dates auxquelles celle-ci serait ouverte,
- les heures, le lieu où le public pourrait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, ainsi que l'adresse du site internet où il pourrait effectuer les mêmes démarches,
- les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur.

4.2.3. Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique, d'une durée de 15 jours consécutifs, s'est déroulée du Samedi 23 Septembre 2017 au Samedi 7 Octobre 2017 à 11 H30 inclus en mairie de BELFORT.

4.2.4. Réception du public par le commissaire enquêteur

Compte tenu de la nature de l'enquête, trois permanences ont été organisées. Elles ont eu lieu les :

- Samedi 23 Septembre 2017 de 9 H00 à 11 H00,
- Mardi 26 Septembre 2017 de 15 H00 à 17 H00
- Samedi 7 Octobre 2017 de 9 H00 à 11 H30.

Ces permanences se sont tenues en Mairie, dans une salle parfaitement accessible. Le public pouvait y être reçu en toute confidentialité.

En dehors de mes permanences le public a pu prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, direction de l'Urbanisme, rue de l'ancien théâtre, à savoir :

- les lundis de 13 H30 à 17 H30,
- les mardis, jeudis et vendredis de 8 H30 à 12 H00 et de 13 H30 à 17 H30 hors jours fériés,

du 23 Septembre 2017 à 9 H00 au 7 Octobre 2017 à 11 H30 inclus.

Il a également pu consulter le dossier sur le site internet http://belfort-officiel.com/enquetespubliques.

Chacun pouvait formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-alignement2@mairie-belfort.fr.

4.2.5. Visite des lieux

J'ai effectué une reconnaissance des lieux concernés par l'abrogation des plans d'alignement vendredi 15 Septembre.

4.3. Mesures de publicité

4.3.1. Annonces Légales

La commune a fait procéder à une parution dans la rubrique annonces légales de deux journaux locaux,

- l'Est Républicain, le lundi 4 Septembre 2017,
- la Terre de chez nous, le vendredi 1er Septembre 2017.

4.3.2. Affichage réglementaire

Avant le début de l'enquête, un avis d'enquête, comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras sur fond jaune a été affiché en Mairie de Belfort, direction de l'Urbanisme , rue de l'Ancien Théâtre, visible depuis l'extérieur, ainsi qu'aux extrémités de chaque rue concernée par la procédure. J'ai moi-même constaté cet affichage lequel a été attesté par certificat du Maire en date du 9 Octobre 2017.

4.3.3. Autres moyens d'information du public

En complément des mesures ci-dessus énoncées, le public a pu être informé par les moyens suivants :

- avis d'enquête et dossier publiés sur le site internet de la ville à l'adresse http://belfort-officiel.com/enquetespubliques et adresse dédiée pour recevoir les observations du public,
- courrier recommandé adressé à tous les propriétaires concernés 15 jours avant le début de l'enquête.

192 courriers recommandés ont été envoyés aux propriétaires riverains de la rue Du château d'eau- carrefour Juin Soisson, 245 aux propriétaires riverains de la rue Philippe Grille, 70 aux propriétaires riverains de la rue des Lavandières, 80 aux propriétaires riverains de la rue Général Ferrié, 117 aux propriétaires riverains de la rue du Tramway, 19 aux propriétaires riverains de la rue Voltaire,26 à ceux des rues Denfert Rochereau et Degombert et 28 à ceux de la rue de Ribeauvillé. Les courriers recommandés non retirés par leurs destinataires ont fait l'objet d'un nouvel envoi en courrier simple.

4.3.4. Réunion publique

Il n'a pas été organisé de réunion d'information et d'échange avec le public, aucune demande n'ayant été faite en ce sens et son utilité n'étant nullement avérée.

4.4. Formalités de clôture

L'enquête a pris fin au terme fixé par l'arrêté du maire, le samedi 7 Octobre 2017 à 11 H30, heure à laquelle j'ai clos et signé le registre d'enquête. Ayant pris connaissance et copie des observations recueillies, j'ai fait un bilan succinct à Mme Christelle WACHENHEIM et lui ai remis le registre d'enquête pour conservation avec le dossier.

4.5 Synthèse partielle

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions des articles L 141-3, R 141-4 et suivants du code de la voirie routière, L 318-3 du code de l'Urbanisme, et de l'arrêté municipal relatif à l'abrogation des plans d'alignement des rues du Château d'eau, Denfert Rochereau, général Ferrié, Philippe Grille, des Lavandières, du Tramway, Voltaire et de Ribeauvillé.

L'information du public sur la mise à l'enquête publique de ce projet a été effectuée conformément à la règlementation en vigueur.

Celui-ci a eu toute latitude pour se renseigner en consultant le dossier complet déposé en Mairie de Belfort ainsi que sur le site internet de la ville, et pour faire connaître ses observations, propositions et contre-propositions éventuelles en les consignant sur le registre d'enquête mis à sa disposition en mairie, direction de l'Urbanisme, ou en me les adressant, par courrier postal en mairie, ou par courriel à l'adresse spécialement ouverte à cet effet. Il a également pu me rencontrer lors de 3 permanences.

J'ai tenu mes permanences dans une salle de réunion adaptée, indépendante dont l'accès était utilement signalé et où j'ai pu recevoir les visiteurs en tête à tête et en toute discrétion. Les services municipaux m'ont fourni tous les documents demandés et ont répondu à toutes mes questions.

Cette enquête s'est déroulée dans un climat serein, sans qu'aucun incident ne soit porté à ma connaissance. Il apparaît clairement au regard des observations enregistrées que le public n'a porté qu'un intérêt limité au projet. Seuls quelques propriétaires se sont manifestés afin d'obtenir des informations. Ce silence de la part de la population laisse pour le moins supposer que le projet ne rencontre pas de réelle opposition.

5. LES OBSERVATIONS

Malgré la diffusion de l'information par l'intermédiaire des journaux locaux, l'affichage sur le terrain conformément à la règlementation en vigueur, la mise en ligne du dossier sur le site internet de la Commune, une seule observation a été portée au registre d'enquête, par voie électronique, les autres mentions consistant uniquement en des demandes de renseignements. Je n'ai reçu aucun courrier et aucune observation n'a été portée sur le registre papier.

Au cours de mes permanences, j'ai rencontré onze administrés, la plupart en quête d'informations. Par ailleurs, plusieurs personnes se sont rapprochées des services municipaux à réception du courrier de la ville les informant de l'enquête publique afin se renseigner sur le projet.

5.1 OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LE REGISTRE ELECTRONIQUE

Plusieurs observations reçues sur la boite électronique consistent en des demandes d'information auxquelles les services de la ville ont apporté réponse directement aux intéressés. Il s'agit des demandes émanant de propriétaires concernés : M. Jean Pierre Dumont, Gérald Verguet et Hervé Henry.

Observation émanant de de M. Grégory FEID :

Cette observation a été imprimée et intégrée au registre papier.

Concernant l'intersection avenue du Maréchal Juin et Via du Mont, M. Feid souligne la dangerosité du carrefour, en raison du non alignement de l'avenue du maréchal Juin et de l'avenue des sciences et de l'industrie.

L'intéressé met également en avant la construction d'un nouveau quartier, qui sera uniquement desservi par la via du Mont, pour suggérer de réaliser l'alignement initialement prévu.

Réponse du la ville :

Les travaux de réaménagement de la rue du maréchal Juin sont planifiés courant 2018, mais la préservation de ce tronçon d'alignement n'est pas nécessaire puisqu'il s'agit d'une propriété communale. Par ailleurs, un emplacement réservé est inscrit au PLU pour l'aménagement de ce carrefour.

Les observations concernant la circulation seront transmises à l'adjoint délégué à la circulation.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les plans d'alignement sont destinés à préserver les possibilités d'évolution de la voirie (élargissement ou rétrécissement) et à la protéger de tout empiétement par les riverains. La commune étant propriétaire des terrains, le maintien de l'alignement prévu pour l'aménagement du carrefour perd sa raison d'être. Par ailleurs, l'inscription d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme traduit l'engagement de la collectivité. Il lui permet d'annoncer et d'identifier son projet et de préserver les emprises nécessaires à sa réalisation. L'aménagement rue de Soissons-carrefour des 3 Chênes est inscrit au PLU sous le numéro 7 et constitue une servitude d'utilité publique.

5.2. OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LE REGISTRE PAPIER

Aucune observation n'a été portée sur le registre papier.

2ème partie – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

6.1. Rappels sur l'objet et le déroulement de l'enquête

L'enquête publique concerne l'abrogation des plans d'alignement des rues du Château d'eau, y compris avenue du maréchal Juin, Denfert Rochereau, général Ferrié, Philippe Grille, des Lavandières, du Tramway, Voltaire et de Ribeauvillé à Belfort.

Elle a eu pour objet d'informer la population et de recueillir ses observations et propositions éventuelles sur le projet.

Elle s'est déroulée sous ma conduite, sans incident aucun, du 23 Septembre au 7 Octobre 2017à 11 H30 inclus.

L'enquête publique a été réalisée en application des articles L.141.3 et R 141-3 et suivants du code de la voirie routière.

J'ai constaté la publication de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux, à la rubrique annonces légales, ainsi qu'en Mairie annexe, rue de l'Ancien Théâtre, en caractères noirs sur fond jaune, visible de la voie publique. Cet affichage a été complété par un affichage de l'avis d'enquête aux extrémités des rues concernées, ainsi que sur le site internet de la ville.

Le dossier d'enquête était par ailleurs téléchargeable sur le site internet de la ville où une adresse spécialement dédiée à l'enquête permettait à la population de faire connaître ses observations, propositions et contre-propositions.

Je me suis tenue à la disposition du public, en Mairie, à l'occasion de trois permanences, le Samedi 23 Septembre de 9 H00 à 11 00, le Mardi 26 Septembre de 15 H00 à 17 H00 et le Samedi 7 Octobre de 9 H00 à 11 H30.

6.2. Avis global du public

Onze personnes sont venues consulter le dossier pendant mes permanences, et aucune observation n'a été consignée au registre. J'ai reçu une observation sur l'adresse électronique spécialement dédiée à cette enquête. Aucune observation orale ne m'a été faite concernant l'enquête en cours, si ce n'est pour exprimer la satisfaction de voir l'abrogation des plans d'alignement existants.

6.3. Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

- Concernant la régularité de la procédure

Les différentes formalités ont été accomplies dans le respect des textes en vigueur. Le public a pu disposer d'une information précise et a eu toute l'attitude pour s'exprimer librement. Aucun incident n'a été porté à ma connaissance pendant l'enquête.

- Concernant l'opportunité du projet

Les plans d'alignement actuellement en vigueur dans les rues concernées par l'enquête publique ont pour objet essentiel d'indiquer la limite du domaine public routier communal et de le protéger des atteintes qui pourraient lui être portées.

Ils instituent des servitudes d'utilité publique qui contraignent l'utilisation des sols, et imposent notamment aux propriétaires une servitude de recul sur les parcelles concernées et l'interdiction du tout travail confortatif sur les bâtiments frappés par la servitude d'alignement.

Les logiques qui ont dicté leur élaboration, privilégiant le trafic routier à l'intérieur même des agglomérations, sont aujourd'hui dépassées. En effet, de nos jours, les trafics sont souvent déviés des centres ville. Ainsi, les plans d'alignement d'autrefois ne sont plus adaptés aux trafics routiers et aux préoccupations actuelles des collectivités.

Les plans d'alignement de la ville de Belfort, pour la plupart anciens, sont contraignants. La commune a souhaité les abroger ou les toiletter afin d'adapter la contrainte aux besoins réels.

- rue du Château d'eau-Maréchal Juin :

L'abandon du plan d'alignement initial de la voie, qui date de 1963 et prévoyait un élargissement de celle-ci à 14 mètres, trouve sa justification dans le fait que les élargissements indispensables à la sécurité ont été réalisés et que la largeur actuelle de la voirie convient aux usagers et aux riverains. Par ailleurs, l'inscription d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme de la commune permettra à celle-ci d'aménager le carrefour Juin – Soissons – 3 Chênes, en préservant les emprises nécessaires à la réalisation de son projet.

L'alignement frappant les propriétés riveraines peut être abrogé dans la mesure où il ne présente plus d'intérêt.

- rue Denfert Rochereau :

La rue Denfert Rochereau assure la jonction entre le quai du maire Schwob et les rues du général Sarrail et du général Gaulard. Cette rue, longue de quelques dizaines de mètres, était frappée d'alignement depuis 1975.
Les aménagements de voirie rendus nécessaires par la mise en service du réseau de transport en commun Optymo ont été réalisés et cette rue n'est désormais fréquentée que sur une voie par les véhicules des usagers, l'autre voie étant réservée au bus. Elle est par ailleurs dotée de trottoirs de part et d'autre de la voie de circulation.

L'alignement, devenu sans objet, peut en conséquence être abrogé.

- rue Général Ferrié :

La rue du général Ferrié assure la jonction entre l'avenue Jean Moulin et la rue Auguste Bussière. C'est une voie à sens unique, bordée de chaque côté par un trottoir confortable. Le stationnement des véhicules s'y effectue longitudinalement. Le plan d'alignement décidé en 1968 a été réalisé pour l'essentiel et un élargissement plus conséquent ne se justifie plus compte tenu de la fréquentation actuelle.

L'alignement, devenu obsolète, être abrogé.

- rue Philippe Grille :

L'alignement de la rue Philippe Grille a été réalisé dans sa quasi-totalité. Trois parcelles sont encore frappées d'alignement. Or les travaux prévus à l'extrémité nord de la rue n'imposent pas l'acquisition des parcelles frappées. J'ai moi-même constaté que la configuration de la rue Philippe Grille convenait à son usage, lequel donne satisfaction aux riverains que j'ai pu rencontrer lors de mes permanences.

L'alignement, qui n'a plus de justification, peut être abrogé.

- rue des Lavandières :

Approuvé en 1970, le plan d'alignement frappant la rue des Lavandières, dans son tronçon entre la rue Jean Jaurès et la rue de la Croix du Tilleul prévoyait d'élargir la voirie à 10 mètres. Or le fonctionnement actuel, articulé autour d'une rue à sens unique dotée de deux trottoirs, d'une piste cyclable et d'une bande de stationnement donne satisfaction aux usagers. J'ai pu constater par moi-même que la largeur actuelle de la voie lui permet d'assurer pleinement sa vocation de desserte de quartier.

Le plan d'alignement, devenu obsolète, peut être abrogé.

- rue du Tramway :

Le plan d'alignement, adopté en 1956, prévoyait d'élargir la rue du Tramway au niveau de la baïonnette située dans son premier tiers. Or cette voie est désormais à sens unique. Le cheminement des piétons d'effectue facilement sur les trottoirs et le stationnement s'organise sans difficulté.

Le plan d'alignement, qui ne présente plus d'intérêt pour garantir la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation, peut être abrogé.

- rue Voltaire et rue de Ribeauvillé :

Les plans d'alignement, adoptés en 1906 et 1930 et modifiés en 1970, prévoyaient un élargissement de la voirie à 14 mètres. Cet élargissement a été partiellement réalisé. Or il a été constaté que les usagers utilisent les rues Voltaire et de Ribeauvillé comme voies de contournement de la rue Jean Jaurès fréquemment encombrée. Il n'apparaît donc pas judicieux d'élargir la voirie sur les tronçons où le plan d'alignement n'a pas été réalisé,

afin de ne pas accroître un trafic déjà dense aux heures de pointe et de limiter la vitesse des véhicules.

Le plan d'alignement, qui ne répond plus au trafic routier et aux préoccupations de la collectivité, peut être abrogé.

****

En conséquence,

- Vu le dossier soumis à l'enquête publique,
- Vu l'absence d'opposition de la population au projet,

Considérant que le projet consiste à toiletter des plans d'alignement devenus obsolètes ou réalisés,

J'ai l'honneur d'émettre :

- un **AVIS FAVORABLE** à l'abrogation du plan d'alignement des rues du Château d'eau, y compris maréchal Juin, Denfert Rochereau, Général Ferrié, Philippe Grille, des Lavandières, du Tramway, Voltaire et de Ribeauvillé.

Belfort, le 19 Octobre 2017

Rolande PATOIS

Commissaire enquêteur

ANNEXES

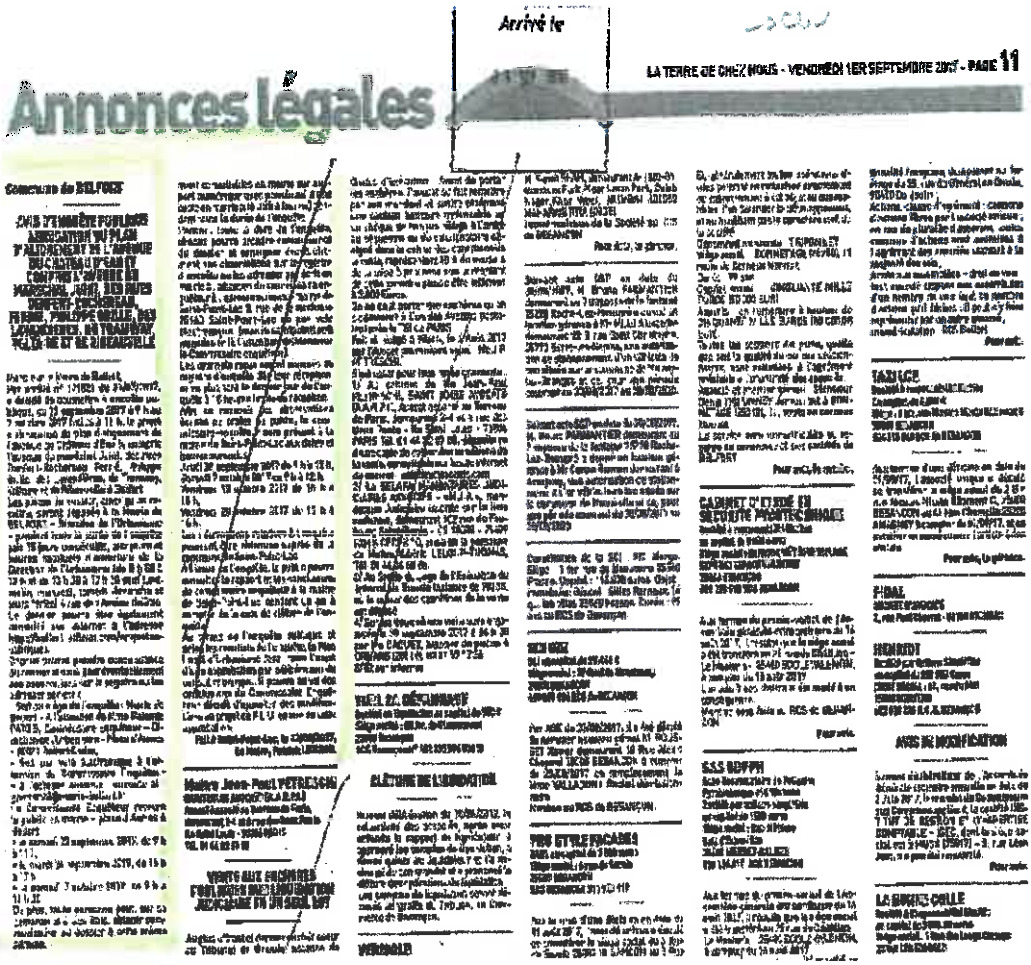

Arrivé le

LA TERRE DE CHEZ NOUS - VENDREDI 1ER SEPTEMBRE 2017 - PAGE 11

Annonces légales

Parution La Terre de chez Nous -1er Septembre 2017

28 | ANNONCES LÉGALES

Lundi 4 septembre 2017

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

Les journaux « L'Est républicain et Vosges Matin » sont officiellement habilités à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de Haute-Saône, du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Selon l'arrêté du 27 décembre 2016 relatif au tarif général et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, sur la base de la ligne de référence définie en millièmes d'arrondis à le prix du millimètre est 1,866 HT pour l'année 2017.

Annonces légales

TRANSMETTEZ VOS FICHIERS

AU FORMAT WORD

legales@estrepublicain.fr

ABROGATION DU PLAN D'ALIGNEMENT

du Château d'Eau

y compris l'avenue Maréchal-Juin

des rues Denfert-Rochereau, Ferrié, Philippe-Grille

des Lavandières, du Tramway

Voltaire et de Ribeauvillé

COMMUNIQUÉ

La préfecture du Territoire de Belfort communique

Vos petites annonces gratuites

et efficaces sur internet

mokaz

DÉCOUVREZ LE SITE LE PLUS COMPLET ET RESTEZ INFORMÉ DES NOUVEAUX MARCHÉS

francemarchés.com

TOUS LES JOURS TOUS LES MARCHÉS

LA CUISINE RÉGIONALE

BON DE COMMANDE

"LA CUISINE RÉGIONALE"

Parution Est Républicain- 4 Septembre 2017

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-211

Approbation après enquête publique – Modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul et abrogation du plan d'alignement de la Via d'Auxelles

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

Direction Générale des Services Techniques
Service Urbanisme

DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint
et de M. Guy CORVEC, Conseiller Municipal Délégué

Références JMH-GC /CW - 17-211
Mots clés Urbanisme
Code matière : 2.2

Objet **Approbation après enquête publique - Modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul et abrogation du plan d'alignement de la Via d'Auxelles**

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'Article L.112-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L2321-2,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Comme rappelé lors de la délibération du 28 septembre 2017, un plan d'alignement détermine la limite du Domaine Public Routier au droit des propriétés riveraines. Il a pour but de prévoir l'évolution de la voie (élargissement, rétrécissement) et de la protéger de tout empiètement des riverains. Sa portance juridique étant importante, son objet doit être justifié et en cohérence avec les opérations d'aménagement envisagées. Or, les plans les plus anciens sur la commune de Belfort datent de 1906. Leur objet ne concorde plus forcément avec les besoins actuels, ou est réalisé. Par conséquent, il est nécessaire de mettre à jour ces plans d'alignement pour ne conserver que les alignements indispensables.

Pour ce faire, ces plans ont été soumis à enquête publique durant quinze jours, pendant lesquels le commissaire enquêteur a reçu les observations des riverains. A l'issue de l'enquête, il a rendu ses observations et conclusions. Il revient maintenant au Conseil Municipal de statuer sur le devenir de ces plans.

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente délibération concerne deux rues belfortaines soumises à enquête, du 9 au 23 octobre 2017 : la rue de Vesoul et la Via d'Auxelles (cf. Annexe 1 : dossier d'enquête). Ces deux rues ont la particularité de faire limite avec la commune de Cravanche.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Rue de Vesoul

Le plan d'alignement de la rue de Vesoul a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 9 avril 1932 et modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 1960.

Cet alignement prévoyait la création d'une voirie de 12,00 m de large entre la rue de la Première Armée Française et la rue Sonntag et d'une voie de 10,00 m de large entre la rue Sonntag et la commune de Valdoie.

A ce jour, l'alignement est réalisé entre les rues de la Première Armée Française et Sonntag, à l'exception de la propriété sise au 80 rue de la Première Armée Française, de celle supportant le centre Benoît Frachon et de quelques petits morceaux de voirie actuellement sur la commune de Cravanche.

Il est proposé d'abandonner l'alignement sur ces quelques secteurs. En effet, le carrefour des rues de la Première Armée Française et de Vesoul fonctionne tel qu'il est. L'acquisition de l'angle de la maison sise au 80 rue de la Première Armée ne modifierait en rien les conditions actuelles. Quant à l'emprise concernée devant le centre Benoît Frachon, l'alignement sera remplacé par un emplacement réservé au PLU lors de la prochaine révision.

Par contre, l'alignement entre la rue Sonntag et la commune de Valdoie n'a, pour sa part, pas été réalisé. Il reste cependant d'actualité, car ce tronçon ne comporte pas de trottoir du côté impair, et celui situé du côté pair est de largeur insuffisante. Par conséquent, il est proposé de maintenir un alignement sur ce tronçon en le modifiant de manière à minimiser l'impact sur les bâtiments existants.

Il est donc proposé de modifier le tracé au milieu de ce tronçon, en le décalant vers le côté pair, afin de maintenir la possibilité de circuler autour des bâtiments sis au 1 et 3 rue de Vesoul (parcelles AB 12 et 13), conformément au plan rectificatif des alignements, rue de Vesoul, au dossier d'enquête).

Via d'Auxelles

Le plan d'alignement de la Via d'Auxelles a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 1960. Il s'applique de la Via du Mont (ex-Via des Morts) à la rue de la Première Armée Française. Il prévoyait une voie de 12,00 m de largeur et un élargissement pour se raccorder en entonnoir sur la rue de la Première Armée Française.

Actuellement, l'alignement n'est pas réalisé sur toute la longueur. Cependant, depuis la création de l'avenue des Sciences et de l'industrie, la Via d'Auxelles est beaucoup moins empruntée. Son aménagement a été ponctuellement modifié. Cette rue est même devenue à usage résidentiel au niveau de la limite communale avec Cravanche.

Par conséquent, l'alignement en vigueur ne correspondant plus à l'utilisation qui est faite de cette rue, il est proposé d'abroger le plan d'alignement de la Via d'Auxelles.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 9 au 23 octobre 2017, sous la responsabilité de Mme Rolande PATOIS, commissaire enquêteur, nommée par arrêté municipal n° 17-1524 en date du 13 septembre 2017.

Ces deux rues matérialisant la limite de commune entre Cravanche et Belfort, un dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans chacune des deux mairies. Sur le même principe, Mme PATOIS a tenu deux permanences en mairie de Belfort et une en mairie de Cravanche.

Observations de la population

A la réception du courrier recommandé avisant de l'ouverture de l'enquête, de très nombreuses personnes ont téléphoné ou se sont présentées à la Direction de l'Urbanisme pour se renseigner. Le commissaire enquêteur a, pour sa part, reçu huit riverains des rues concernées. Les personnes étant concernées par une abrogation n'ont pas souhaité déposer d'observation dans le registre. Deux personnes concernées par le tronçon d'alignement à maintenir sur la rue de Vesoul ont émis des observations, une par oral auprès du commissaire enquêteur, l'autre par le biais de la boîte mail dédiée. Cette dernière a été annexée au registre dès sa réception.

Observation orale de Mme GENIN, demeurant 7 rue de Vesoul : Elle souhaitait attirer l'attention de la municipalité sur l'étroitesse du trottoir de la rue de Vesoul, au niveau du panneau de sortie de ville, dont la largeur ne permet pas de circuler avec une poussette ou un fauteuil handicapé.

Observation de l'indivision BEAUJEUX, représentée par M. BEAUJEUX Christian, au sujet de la propriété sise 4 rue du Sentier et frappée d'alignement : L'intéressé souhaitait rappeler que lors de la mise à l'alignement de la propriété, les travaux suivants seraient à la charge de la Ville de Belfort :

- déplacement et reconstruction à l'identique de la clôture (muret en béton, grillage plastifié et haie de thuyas),
- déplacement si nécessaire d'un poteau EDF,
- déplacement si nécessaire d'un panneau publicitaire ou indemnisation du manque à gagner s'il devait être supprimé.

Conclusions du commissaire enquêteur

Après analyse du dossier, le commissaire enquêteur a rendu, le 24 octobre 2017, un rapport (cf. Annexe 2), dans lequel il émet :

- un **avis favorable** à l'abrogation du plan d'alignement de la Via d'Auxelles et de la rue de Vesoul sur son tronçon allant de la rue de la 1ère Armée Française à la rue Sonntag,

- un **avis favorable** à la modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul sur le tronçon allant de la rue Sonntag à la limite de commune Belfort/Valdoie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 30 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN -mandataire de M. René SCHMITT-),

(M. Ian BOUCARD, Mme Marie STABILE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver, après enquête publique :

- la **modification** du plan d'alignement de la **rue de Vesoul** sur le tronçon allant de la rue Sonntag à la limite de commune Belfort/Valdoie, conformément au plan rectificatif des alignements joint au dossier d'enquête publique,
- l'**abrogation** du plan d'alignement de la **Via d'Auxelles** et de la **rue de Vesoul** sur son tronçon allant de la rue de la 1ere Armée Française à la rue Sonntag.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

COMMUNE DE BELFORT

ENQUETE PUBLIQUE

Modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul

Abrogation du plan d'alignement de la Via d'Auxelles

PIECES DU DOSSIER

1. notice de présentation
2. plans de situation et de découpage en planches
3. Rue de Vesoul
4. Via d'Auxelles
5. Annexes

1 - Notice de présentation

Notice de présentation

Un plan d'alignement détermine la limite du Domaine Public routier au droit des propriétés riveraines. Il a pour but de prévoir l'évolution de la voie (élargissement, rétrécissement) et de la protéger de tout empiètement des riverains. Sa portance juridique étant importante, son objet doit être justifié et en cohérence avec les opérations d'aménagement envisagées. Or, les plans les plus anciens sur la commune de Belfort datent de 1906. Leur objet ne concorde plus forcément avec les besoins actuels. Par conséquent, il est nécessaire de mettre à jour ces plans d'alignement pour ne conserver que les alignements indispensables et les adapter aux besoins actuels.

Cette enquête publique ne concerne que deux rues belfortaines : la rue de Vesoul et la Via d'Auxelles.

Ces alignements ont la particularité d'être, partiellement, en limite avec la commune de Cravanche. Lors de l'approbation de ces plans d'alignement, cette limite communale était représentée à l'ouest de la rue ce qui donnait toute légitimité à la Ville de Belfort pour effectuer les acquisitions nécessaires à la réalisation de l'alignement ; l'ensemble des trottoirs et voies de circulation étaient sur la commune de Belfort.
Aujourd'hui, la limite communale est représentée en axe de voirie. La commune de Cravanche n'ayant pas repris cet alignement dans ses servitudes d'utilité publique, il est urgent de modifier le plan d'alignement de ces deux rues, essentiellement au droit de la limite communale Belfort/Cravanche.

Rue de Vesoul

Le plan d'alignement de la rue de Vesoul a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 9 avril 1932 et modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 1960.

Cet alignement prévoyait la création d'une voirie de 12,00 m de large entre la rue de la Première Armée Française et la rue Sonntag et d'une voie de 10,00 m de large entre la rue Sonntag et la commune de Valdoie.

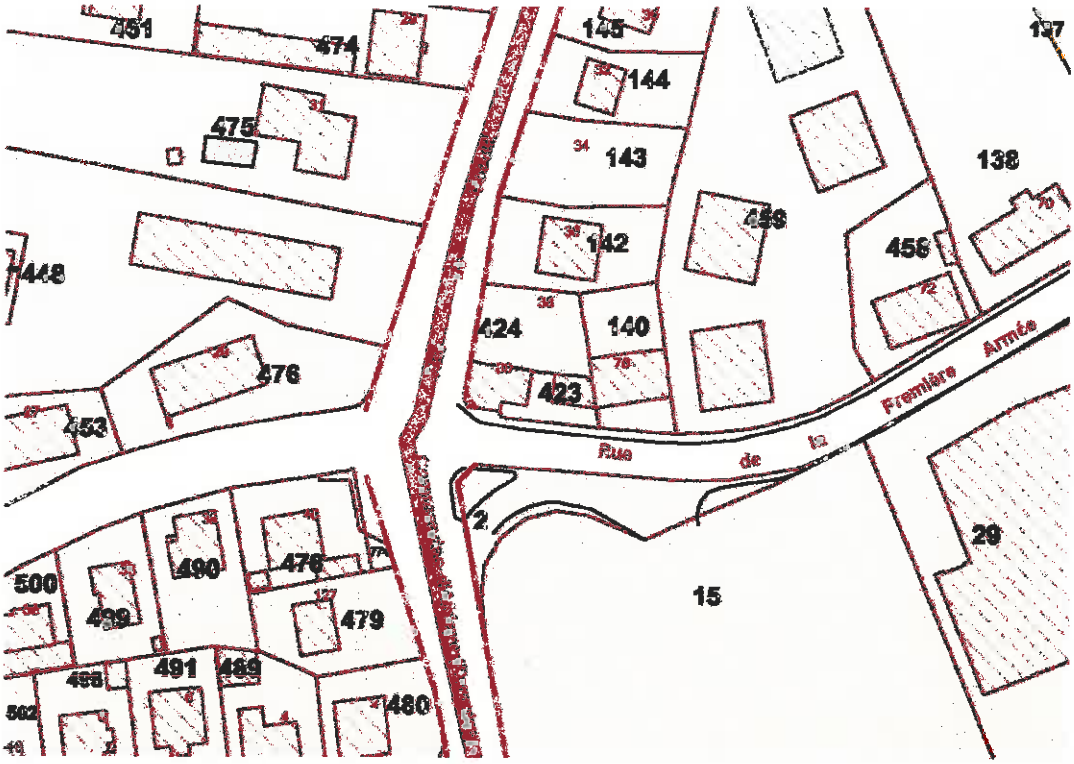

Extrait du plan d'alignement en vigueur – 80 rue de la Première Armée Française

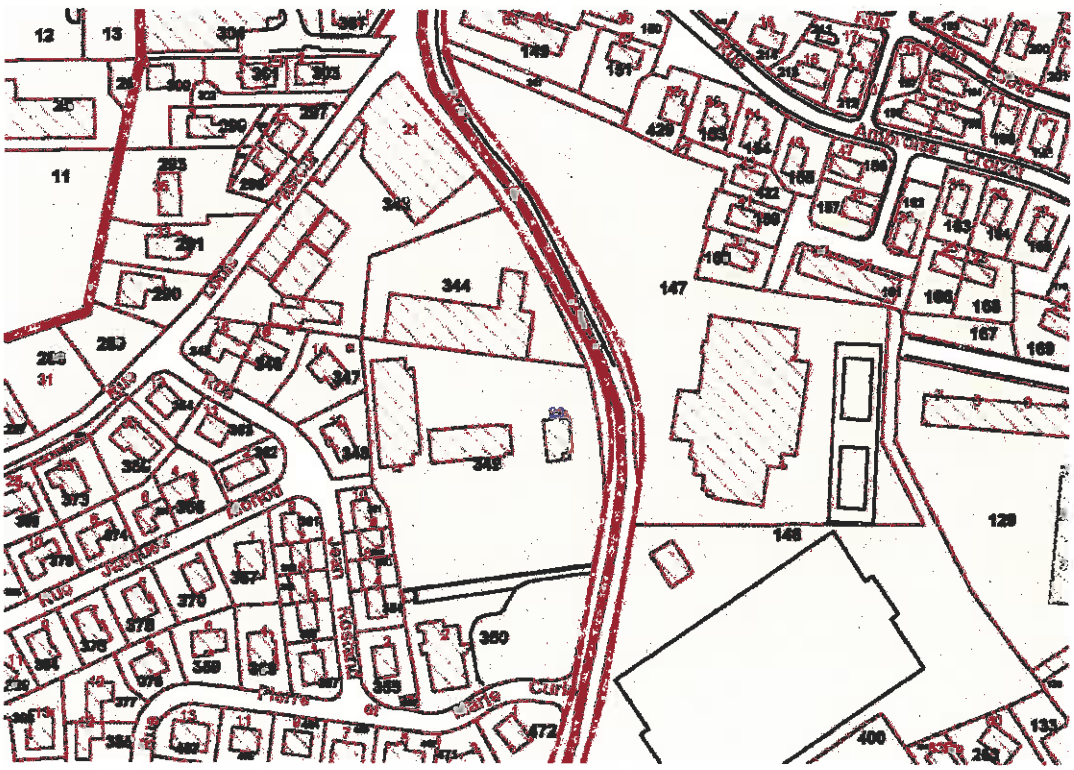

Extrait du plan d'alignement en vigueur

A ce jour, l'alignement est réalisé entre les rues de la Première Armée Française et Sonntag à l'exception de la propriété sise au 80 rue de la Première Armée Française, de celle supportant le centre Benoit Frachon et de quelques petits morceaux de voirie actuellement sur la commune de Cravanche.

Il est proposé d'abandonner l'alignement sur ces quelques secteurs. En effet, le carrefour des rues de la Première Armée Française et de Vesoul fonctionne tel qu'il est. L'acquisition de l'angle de la maison sise au 80 rue de la Première Armée ne modifierait en rien les conditions actuelles. Quant à l'emprise concernée devant le centre Benoit Frachon, l'alignement sera remplacée par un emplacement réservé au PLU lors de la prochaine révision afin de prévoir une reconfiguration de la voirie.

Par contre, l'alignement entre la rue Sonntag et la commune de Valdoie n'a, pour sa part, pas été réalisé. Il reste, cependant, d'actualité car ce tronçon ne comporte pas de trottoir du côté impair et celui situé du côté pair est de largeur insuffisante.

Tronçon de la rue de Vesoul actuellement

Par conséquent, il est proposé de maintenir un alignement sur ce tronçon en le modifiant de manière à minimiser l'impact sur les bâtiments existants.

Il est donc proposé de modifier le tracé au milieu de ce tronçon en le décalant vers le côté pair afin de maintenir la possibilité de circuler autour des bâtiments sis au 1 et 3 rue de Vesoul (parcelles AB 12 et 13).

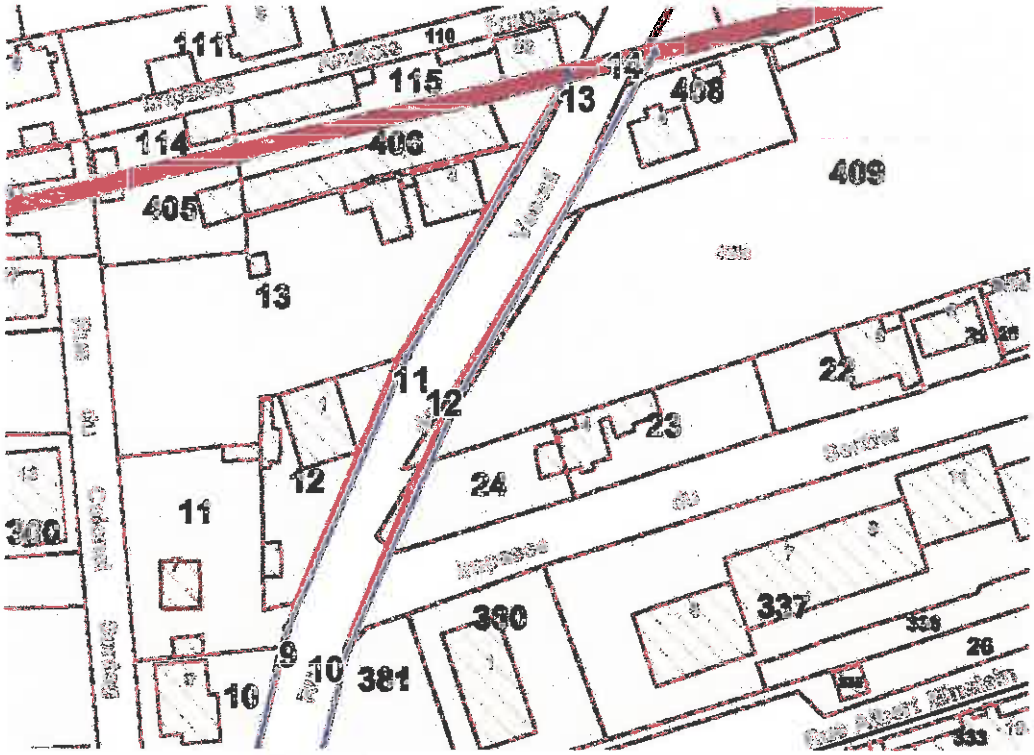

Projet de modification de l'alignement

Ce projet d'alignement empiétera de manière un peu plus conséquente sur les parcelles AB 24, 284 et 409 qui ne sont pas, à ce jour, bâties en limite de voirie.

Situation actuelle

Les parcelles AB 284 et 409 font cependant l'objet d'un permis de construire. Le bénéficiaire de ce permis sera reçu par l'Adjoint à l'Urbanisme afin de lui présenter ce projet et trouver une solution réglementaire pour déplacer la place de stationnement handicapé impactée par ce projet d'alignement.

Par conséquent, il est proposé :

- d'abroger l'alignement de la rue de Vesoul entre la rue de la Première Armée Française et la rue Sonntag

- de modifier l'alignement en vigueur entre la rue Sonntag et la limite communale avec la Ville de Valdoie.

Via d'Auxelles

Le plan d'alignement de la Via d'Auxelles a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 1960. Il s'applique de la Via du Mont (ex via des Morts) à la rue de la Première Armée Française. Il prévoyait une voie de 12,00 m de largeur et un élargissement pour se raccorder en entonnoir sur la rue de la Première Armée Française.

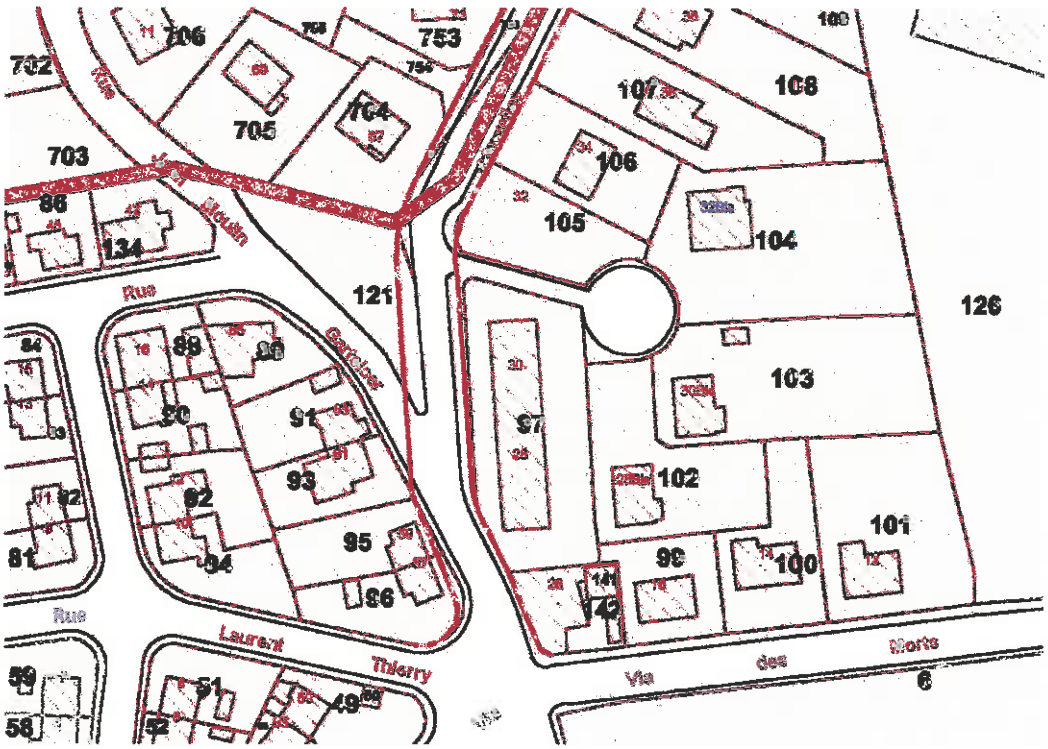

Extrait du plan d'alignement en vigueur

Actuellement, l'alignement n'est pas réalisé sur toute la longueur. Cependant, depuis la création de l'avenue des Sciences et de l'industrie, la Via d'Auxelles est beaucoup moins empruntée. Son aménagement a été ponctuellement modifié. Cette rue est même devenue à usage résidentiel au niveau de la limite communale avec Cravanche.

Aménagement actuel

Par conséquent, l'alignement en vigueur ne correspondant plus à l'utilisation qui est faite de cette rue, il est proposé d'abroger le plan d'alignement de la Via d'Auxelles.

Les documents contenus dans ce dossier d'enquête publique doivent concourir à montrer l'intérêt d'abroger ou de maintenir les alignements en vigueur.

Afin d'informer chaque propriétaire ou ayant-droit concerné par un de ces alignements de l'ouverture de l'enquête, un courrier recommandé avec accusé de réception leur a été adressé avant le 22 septembre 2017. De plus, un avis d'enquête publique a été publié le 21 septembre 2017 dans le journal l'Est Républicain et le 22 septembre 2017 dans le journal la Terre de Chez nous. Ce même avis a également été affiché le 21 septembre 2017 aux extrémités de ces deux rues et en quelques points intermédiaires.

A l'issue de cette enquête et sur la base du rapport établi par le Commissaire Enquêteur, il appartiendra au Conseil Municipal de statuer définitivement sur la modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul et l'abrogation du plan d'alignement de la Via d'Auxelles à Belfort.

2 - Plans de situation et de découpage en planches

COMMUNE DE BELFORT

Modification du plan d'alignement

Plan de Situation
1/10 000

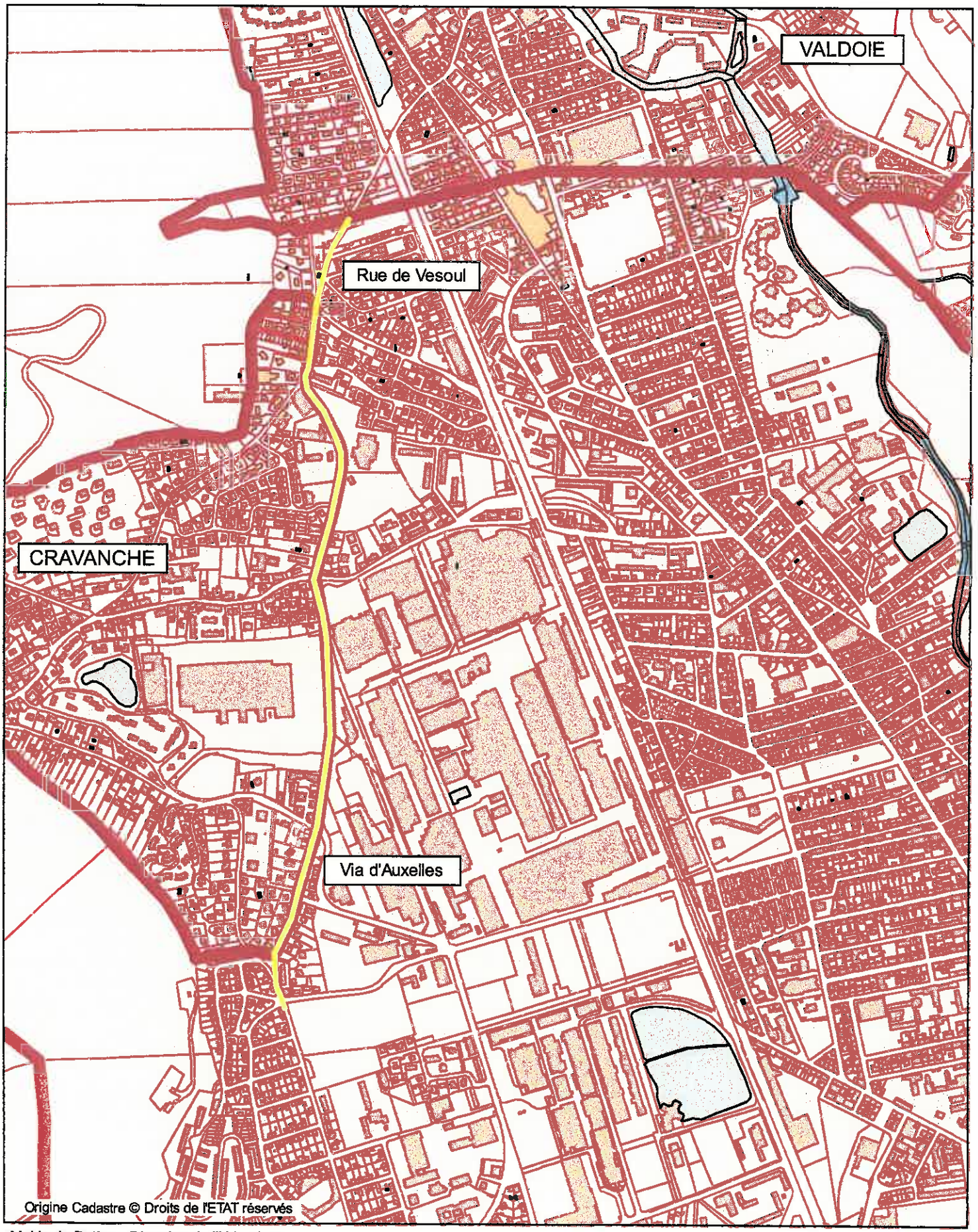

Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme

Septembre 2017

COMMUNE DE BELFORT

Modification du plan d'alignement

Plan de découpage en planches

1/7 000

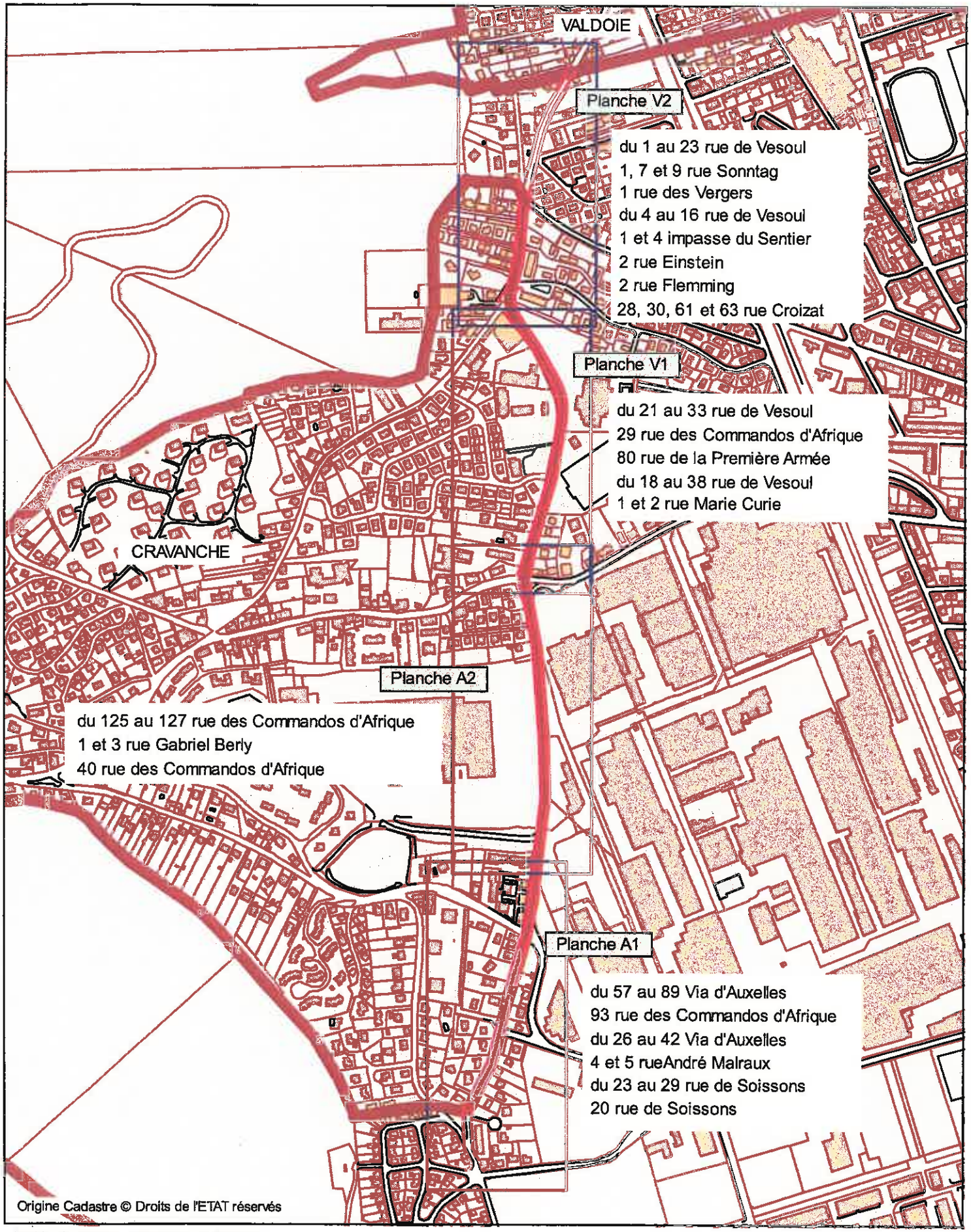

Mairie de Belfort - Direction de l'Urbani

Octobre 2017

3 - Rue de Vesoul

- Alignement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Alignement proposé
- Etat sommaire des dépenses prévisionnelles
- Plan rectificatif des alignements

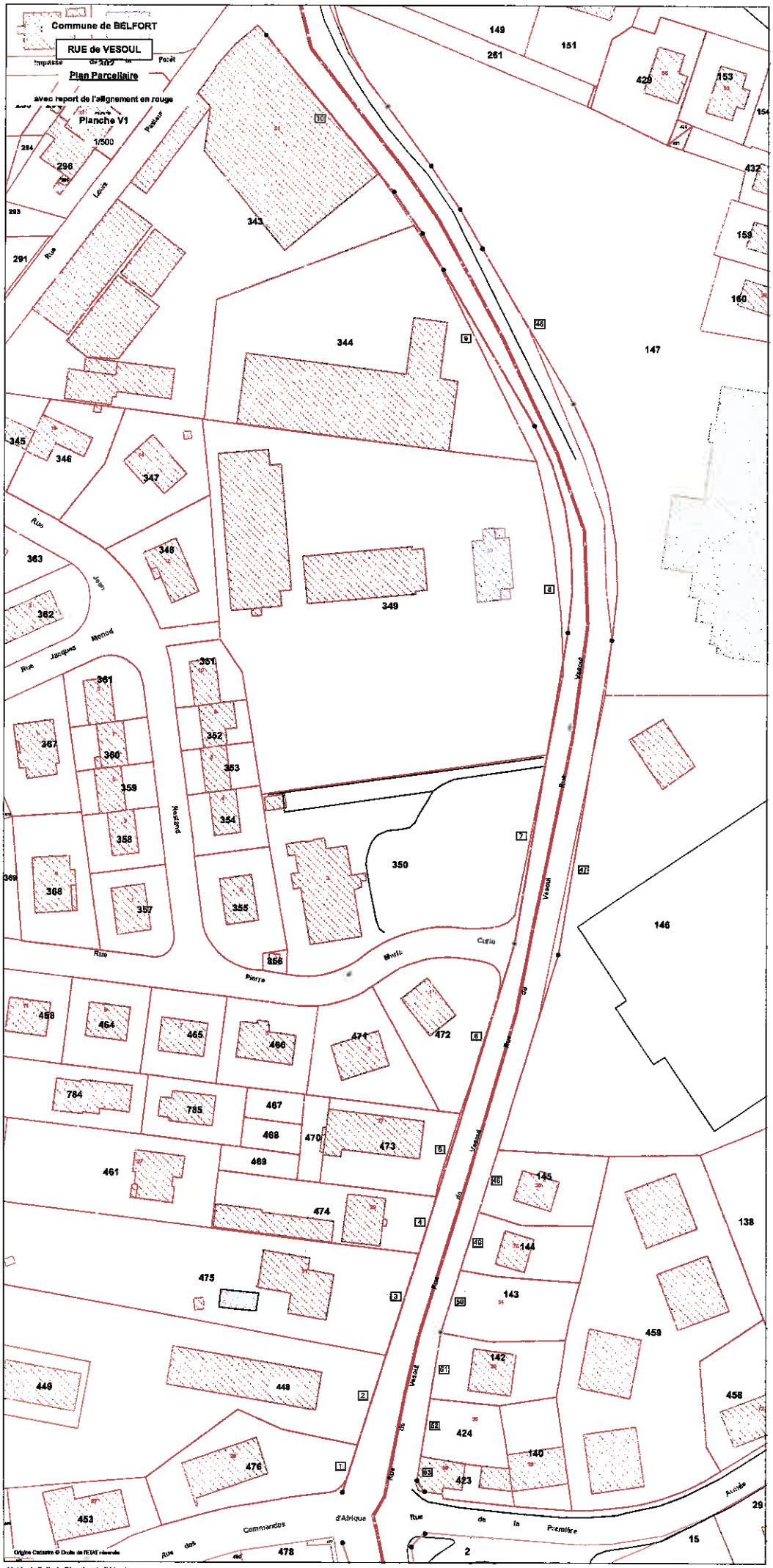

Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme

Septembre 2017

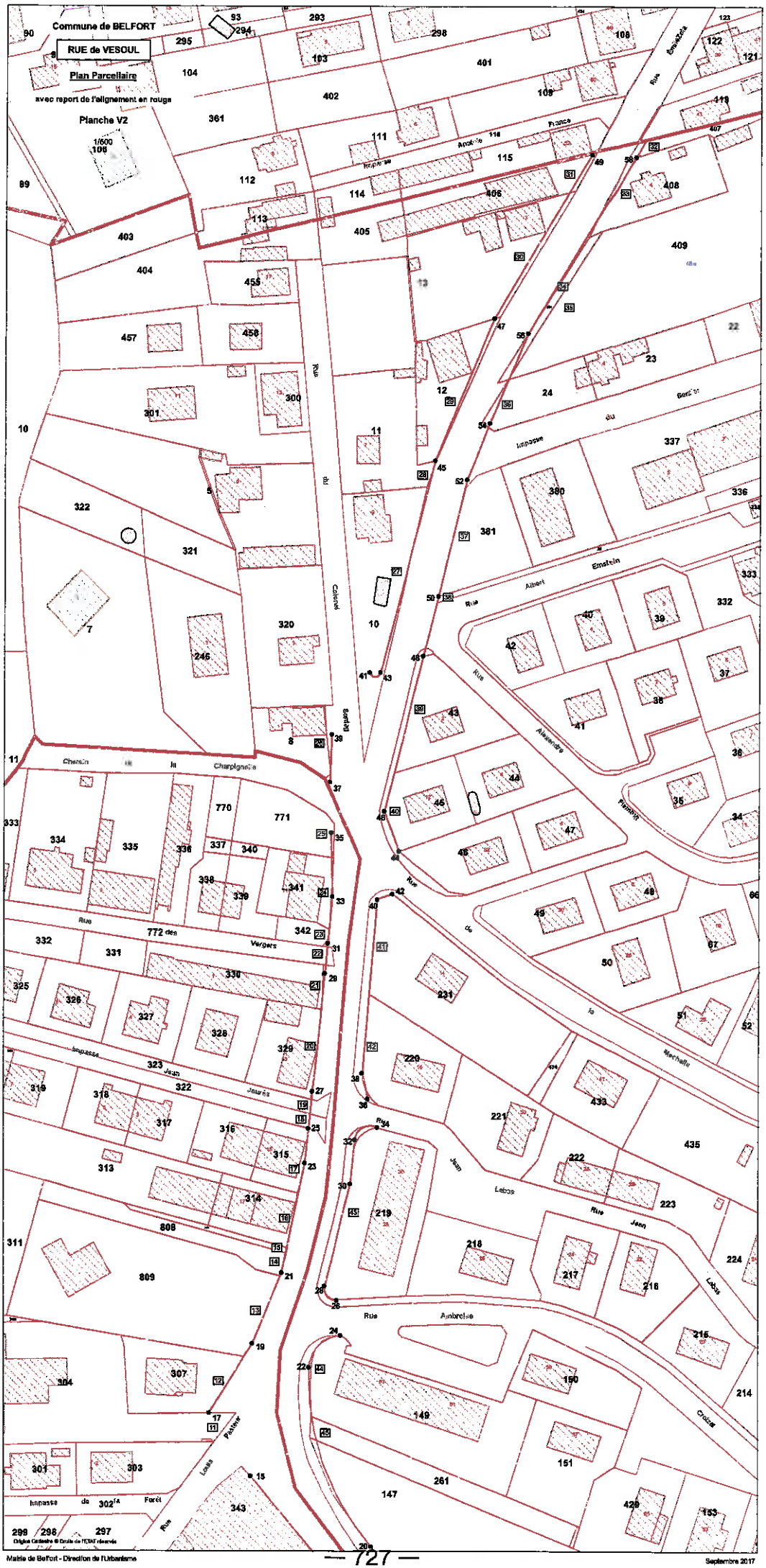
Commune de BELFORT
RUE de VESOUL
Plan Parcellaire
avec report de l'alignement en rouge
Planche V2
1/500
Rue du Colonel Denfert
Rue Albert Einstein
Rue Alexandre Fleming
Rue de la Marchelle
Rue Jean Lebas
Rue Ambroise Croizat
Rue des Vergers
Chemin de la Champignelle
Impasse Jean Jaurès
Impasse du Foyer
Rue Louis Pasteur
Rue Emile Zola
Rue Amélie
Rue France
Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

N° PROPRIET	REF. CADAST.	ADRESSE_TERRAIN	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT_ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL
1	AB 476	29 RUE DES COMMANDOS D'AFRIQUE	MONSIEUR LABREUCHE LUCIEN		29 RUE DES COMMANDOS D'AFRIQUE	90300 CRAVANCHE
2	AB 448	33 RUE DE VESOUL	VILLE DE CRAVANCHE		2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	90300 CRAVANCHE
3	AB 475	31 RUE DE VESOUL	MADAME BAREY MARLENE		31 RUE DE VESOUL	90300 CRAVANCHE
3	AB 475	31 RUE DE VESOUL	MONSIEUR BRAUN JEAN-BERNARD		31 RUE DE VESOUL	90300 CRAVANCHE
4	AB 474	29 RUE DE VESOUL	MADAME MULLER JOSETTE		DOMAINE DES ESSARTS	90850 ESSERT
5	AB 473	27 RUE DE VESOUL	MADAME BARATEIS JEANNE		27 RUE DE VESOUL	90300 CRAVANCHE
5	AB 473	27 RUE DE VESOUL	MADAME FRABBRO ANNE-MARIE		21 RUE HENRI LOUX	67200 STRASBOURG
5	AB 473	27 RUE DE VESOUL	MONSIEUR DEBAISIEUX CHRISTIAN		21 RUE HENRI LOUX	67200 STRASBOURG
6	AB 472	1 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	MADAME GERBER ROSE		1 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	90300 CRAVANCHE
6	AB 472	1 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	MONSIEUR MANON BERNARD		1 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	90300 CRAVANCHE
7	AB 350	2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	VILLE DE CRAVANCHE		2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	90300 CRAVANCHE
8	AB049	25 RUE DE VESOUL	DIOCESAINE BELFORT MONTBELIARD	BP 51	6 RUE DE L'EGLISE	90400 TREVENANS
9	AB 344	21 RUE DE VESOUL	SCI IMMOBILIERE CHABOT		19 RUE BARBIER	90350 EVETTE-SALBERT
10	AB 343	21 RUE DE VESOUL	SCI IMMOBILIERE CHABOT		21 RUE DE VESOUL	90300 CRAVANCHE
11	AB 304	19 RUE DE VESOUL	CRAVANCHEME		19 RUE DE VESOUL	90300 CRAVANCHE
11	AB 304	19 RUE DE VESOUL	DELTA		19 RUE DE VESOUL	90300 CRAVANCHE
11	AB 304	19 RUE DE VESOUL	MADAME LE COUTEY SYLVIE		19 B RUE DE VESOUL	90300 CRAVANCHE
11	AB 304	19 B RUE DE VESOUL	MADAME ROUDENKO TATIANA		19 B RUE DE VESOUL	90300 CRAVANCHE
11	AB 304	19 B RUE DE VESOUL	MONSIEUR BORISOV ALEXANDRE		19 B RUE DE VESOUL	90300 CRAVANCHE
11	AB 304	19 RUE DE VESOUL	MONSIEUR CIAMPI PIERRE		19 RUE DE VESOUL	90300 CRAVANCHE
11	AB 304	19 B RUE DE VESOUL	MONSIEUR DRAME BOUKARY		1 B RUE DES GIAUDINES	78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
11	AB 304	19 RUE DE VESOUL	MONSIEUR ETTER CHRISTOPHE		19 B RUE DE VESOUL	90300 CRAVANCHE
11	AB 304	19 B RUE DE VESOUL	MONSIEUR BIETH MICHAEL		19 B RUE DE VESOUL	90300 CRAVANCHE
12	AB 307	19 RUE DE VESOUL	MADAME KLICKOVIC NATACHA		19 RUE DE VESOUL	90300 CRAVANCHE
12	AB 307	19 RUE DE VESOUL	MONSIEUR KATANCEVIC SASA		19 RUE DE VESOUL	90300 CRAVANCHE
13	AB 809	17 B RUE DE VESOUL	MADAME SCHELLER PAULETTE		17 B RUE DE VESOUL	90300 CRAVANCHE
13	AB 809	17 B RUE DE VESOUL	MONSIEUR BONNET PATRICK		17 B RUE DE VESOUL	90300 CRAVANCHE
14	AB 808	17 B RUE DE VESOUL	MADAME SCHELLER PAULETTE		17 B RUE DE VESOUL	90300 CRAVANCHE
14	AB 808	17 B RUE DE VESOUL	MADAME WU LIN LAN		17 T RUE DE VESOUL	90300 CRAVANCHE
14	AB 808	17 B RUE DE VESOUL	MONSIEUR BONNET PATRICK		17 B RUE DE VESOUL	90300 CRAVANCHE
14	AB 808	17 B RUE DE VESOUL	MONSIEUR HOANG GIA KY		17 T RUE DE VESOUL	90300 CRAVANCHE
15	AB 761	17 RUE DE VESOUL	MADAME ROUSSEL FERNANDE	BP 2147		68060 MULHOUSE CEDEX
16	AB 334	17 RUE DE VESOUL	MADAME ROUSSEL FERNANDE	BP 2147		68060 MULHOUSE CEDEX
17	AB 315	RUE DE VESOUL	MADAME BELLAI ALICIA		12 RUE DE L'EGLISE	70400 CHALONVILLARS
17	AB 315	RUE DE VESOUL	MONSIEUR COURTOT KEVIN		12 RUE DE L'EGLISE	70400 CHALONVILLARS
17	AB 315	RUE DE VESOUL	MONSIEUR LEIMBACHER JOEL		7 RUE DE LA CURE	70200 MAGNY DANIGON
18	AB 322	IMPASSE JEAN JAURES	MADAME BROUILLARD MARIE-PAULE		1 PLACE DU CHAMP DE FOIRE	70270 MELISEY
18	AB 322	IMPASSE JEAN JAURES	MONSIEUR BRENTEGAMI SERGE		4 IMPASSE DE LA FORET	90300 CRAVANCHE
18	AB 322	IMPASSE JEAN JAURES	MONSIEUR CARITEY JEAN-MARC		1 PLACE DU CHAMP DE FOIRE	70270 MELISEY
18	AB 322	IMPASSE JEAN JAURES	MONSIEUR GARBIN JEAN PIERRE		9 IMPASSE JEAN JAURES	90300 CRAVANCHE
18	AB 322	IMPASSE JEAN JAURES	MONSIEUR FEUREUX OLIVIER		11 IMPASSE JEAN JAURES	90300 CRAVANCHE
18	AB 322	IMPASSE JEAN JAURES	MONSIEUR STAUFFER JEAN CLAUDE		3 IMPASSE JEAN JAURES	90300 CRAVANCHE
19	AB 323	IMPASSE JEAN JAURES	MADAME KAUFMANN JOCELYNE		13 RUE DE VESOUL	90300 CRAVANCHE
19	AB 323	IMPASSE JEAN JAURES	MADAME SCHULTZ PATRICIA		10 IMPASSE JEAN JAURES	90300 CRAVANCHE
19	AB 323	IMPASSE JEAN JAURES	MONSIEUR CROISSANT ALAIN		2 RUE D'EVETTE	90350 EVETTE-SALBERT
19	AB 323	IMPASSE JEAN JAURES	MONSIEUR GROSJEAN PHILIPPE		6 IMPASSE JEAN JAURES	90300 CRAVANCHE
19	AB 323	IMPASSE JEAN JAURES	MONSIEUR CROISSANT PASCAL		6 VAL DU SALBERT	90300 CRAVANCHE
19	AB 323	IMPASSE JEAN JAURES	MONSIEUR MOREL JEAN JACQUES		13 RUE DE VESOUL	90300 CRAVANCHE
19	AB 323	IMPASSE JEAN JAURES	MONSIEUR SERGENT CHRISTIAN		4 IMPASSE JEAN JAURES	90300 CRAVANCHE
20	AB 329	13 RUE DE VESOUL	MADAME KAUFMANN JOCELYNE		13 RUE DE VESOUL	90300 CRAVANCHE
20	AB 329	13 RUE DE VESOUL	MONSIEUR MOREL JEAN JACQUES		13 RUE DE VESOUL	90300 CRAVANCHE
21	AB 330	RUE DES VERGERS	MADAME BALLERIO JEANNINE		1 RUE DES VERGERS	90300 CRAVANCHE
22	AB 772	RUE DES VERGERS	MADAME HOSCH JEANNE		5 RUE DES VERGERS	90300 CRAVANCHE
23	AB 342	VILLAGE	MADAME BALLERIO JEANINE		1 RUE DES VERGERS	90300 CRAVANCHE
24	AB 341	1 B RUE DES VERGERS	MADAME METTHEZ-MENIGOT VERONIQUE		11 RUE DE VESOUL	90300 CRAVANCHE
24	AB 341	11 RUE DE VESOUL	MONSIEUR SCHNEPP THIERRY		11 RUE DE VESOUL	90300 CRAVANCHE
25	AB 771	CHEMIN DE LA CHARPIGNOLLE	MADAME SCHAFER CHRISTIANE		1 B RUE DES VERGERS	90300 CRAVANCHE
25	AB 771	CHEMIN DE LA CHARPIGNOLLE	MONSIEUR MERIDIA FREDERIC		1 B RUE DES VERGERS	90300 CRAVANCHE
26	AB 8	1 RUE SONTAG	MONSIEUR RINGENBACH GERARD		1 RUE DU GENERAL SONTAG	90000 BELFORT
26	AB 8	1 RUE SONTAG	MONSIEUR RINGENBACH EVRAS ELIANE		1 RUE DU GENERAL SONTAG	90000 BELFORT
27	AB 10	9 RUE DE VESOUL	MONSIEUR THOMAS MARTIAL		9 RUE DE VESOUL	90000 BELFORT
28	AB 11	7 RUE DE VESOUL	MADAME GEMIN CATHERINE		7 RUE DE VESOUL	90000 BELFORT
29	AB 12	1 B RUE DE VESOUL	MONSIEUR YORGUN HALIL		1 RUE DE VESOUL	90000 BELFORT
29	AB 12	1 B RUE DE VESOUL	MADAME AYDINCIOGLU ULKER		1 RUE DE VESOUL	90000 BELFORT
30	AB 13	3 RUE DE VESOUL	MONSIEUR FROT THIERRY		3 RUE DE VESOUL	90000 BELFORT
30	AB 13	3 RUE DE VESOUL	MADAME FROT CLAIRE		3 RUE DE VESOUL	90000 BELFORT
31	AB 406	RUE DE VESOUL	MONSIEUR CHASSIGNET THIERRY		49 RUE DE L'EGLISE	90350 EVETTE SALBERT
32	AB 407	RUE DE VESOUL	MONSIEUR BOUTELLIER EUGENE		43 RUE EMILE ZOLA	90300 VAUDOIE
33	AB 408	4 RUE DE VESOUL	MONSIEUR DUSSART YANN		4 RUE DE VESOUL	90000 BELFORT
34	AB 264	RUE DE VESOUL	TERRITOIRE HABITAT	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT
35	AB 409	4 B RUE DE VESOUL	TERRITOIRE HABITAT	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT

Commune de Belfort
Commune de Cravanche
Rue de Vesoul
Alignement

N° PROPRIET	REF. CADAST.	ADRESSE_TERRAIN	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT_ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL
36	AB 24	2 IMPASSE DU SENTIER	MADAME LEIMBACHER GABRIELLE		4 IMPASSE DU SENTIER	90000 BELFORT
36	AB 24	2 IMPASSE DU SENTIER	MONSIEUR BEAUJEUX CHRISTIAN		5 PRES DE LA SAULE	90150 EBAUCHISUE
36	AB 24	2 IMPASSE DU SENTIER	MONSIEUR BEAUJEUX REMY		10 A RUE DE L'ARC EN CIEL	67400 ILLKIRCH
37	AB 381	2 RUE ALBERT EINSTEIN	SCI AU PIED DU SALBERT	PAR MONSIEUR MARTIN CLAUDE	RUE ALBERT EINSTEIN	90000 BELFORT
38	AB 26	RUE ALBERT EINSTEIN	NEOLIA		34 RUE DE LA COMBE AUX BICHES	25200 MONTBELIARD
39	AB 43	2 RUE ALEXANDRE FLEMING	MADAME CAILLOZ MADELEINE		2 RUE ALEXANDRE FLEMING	90000 BELFORT
39	AB 43	2 RUE ALEXANDRE FLEMING	MONSIEUR MARGAINE GERARD		2 QUAI ASPIRANT HERBER	34200 SETE
39	AB 43	2 RUE ALEXANDRE FLEMING	MONSIEUR MARGAINE ROGER		6 BOULEVARD GAMBETTA	52000 CHAUMONT
39	AB 43	2 RUE ALEXANDRE FLEMING	MONSIEUR MARGAINE DIDIER		4 RUE DU CHAMP DU FEU	90000 BELFORT
39	AB 43	2 RUE ALEXANDRE FLEMING	MONSIEUR MARGAINE BRUNO		12 RUE DU MOULIN DE SEUT	25360 CHAMPLIVE
39	AB 43	2 RUE ALEXANDRE FLEMING	MADAME MARGAINE PERRINE		45 QUAI DE LA SEINE	75019 PARIS
40	AB 45	11 RUE DE VESOUL	MONSIEUR WETZEL DAGOBERT		12 RUE DE VESOUL	90000 BELFORT
40	AB 45	11 RUE DE VESOUL	MADAME SIGRE ANTOINETTE		12 RUE DE VESOUL	90000 BELFORT
41	AB 231	14 RUE DE VESOUL	MONSIEUR HARTMANN CLAUDE		14 RUE DE VESOUL	90000 BELFORT
41	AB 231	14 RUE DE VESOUL	MADAME PREVOT BERNADETTE		14 RUE DE VESOUL	90000 BELFORT
42	AB 220	16 RUE DE VESOUL	MADAME CHAPUIS JACQUELINE		16 RUE DE VESOUL	90000 BELFORT
43	AB 219	28 RUE AMBROISE CROIZAT	NEOLIA		34 RUE DE LA COMBE AUX BICHES	25200 MONTBELIARD
44	AB 149	63 RUE AMBROISE CROIZAT	MONSIEUR PIOVANI ETIENNE		61 RUE AMBROISE CROIZAT	90000 BELFORT
44	AB 149	63 RUE AMBROISE CROIZAT	MADAME DOMBROWSKI JULIE		61 RUE AMBROISE CROIZAT	90000 BELFORT
44	AB 149	63 RUE AMBROISE CROIZAT	MONSIEUR GAILLON RENE		12 B RUE FRANCOIS BARDOT	90000 BELFORT
44	AB 149	63 RUE AMBROISE CROIZAT	MONSIEUR TSCHAN MARCEL		62 RUE AMBROISE CROIZAT	90000 BELFORT
44	AB 149	63 RUE AMBROISE CROIZAT	MADAME PEREZ MARTINE		63 RUE AMBROISE CROIZAT	90000 BELFORT
44	AB 149	63 RUE AMBROISE CROIZAT	MADAME BEHRA MARIE LOUISE		65 RUE AMBROISE CROIZAT	90000 BELFORT
44	AB 149	63 RUE AMBROISE CROIZAT	MONSIEUR MILLBECK JEAN-MARC		10 RUE DE LA MECHELLE	90000 BELFORT
44	AB 149	63 RUE AMBROISE CROIZAT	MONSIEUR MILLBECK MICHEL		43 RUE RENE GUIBERT	68700 CERNAY
44	AB 149	63 RUE AMBROISE CROIZAT	MONSIEUR MAFFEI ANTOINE		10 RUE DES PRES CHEVRIS	90300 OFFEMONT
44	AB 149	63 RUE AMBROISE CROIZAT	MONSIEUR MOLTENIS FRANCIS	LE BERNIS B	11 RUE DE BERNIS	06400 CANNES
44	AB 149	63 RUE AMBROISE CROIZAT	MONSIEUR SOITTOUX JEAN-MARIE		62 RUE AMBROISE CROIZAT	90000 BELFORT
44	AB 149	63 RUE AMBROISE CROIZAT	MONSIEUR LACORRE GERARD		170 CHEMIN DU MONT ROSSET	74700 SALLANCHES
44	AB 149	63 RUE AMBROISE CROIZAT	MADAME LACORRE MARIE-THERESE		CHAMP DE MANGEAS	04420 LE BRUSQUET
44	AB 149	63 RUE AMBROISE CROIZAT	MONSIEUR BAUDOUIN CYRIL		VAL DU SALBERT	90300 CRAVANCHE
44	AB 149	63 RUE AMBROISE CROIZAT	MADAME RIZZO PATRICIA		VAL DU SALBERT	90300 CRAVANCHE
44	AB 149	63 RUE AMBROISE CROIZAT	MONSIEUR MILLBECK THIERRY		63 RUE AMBROISE CROIZAT	90000 BELFORT
44	AB 149	63 RUE AMBROISE CROIZAT	MONSIEUR GUILLEMAUT NOEL		63 RUE AMBROISE CROIZAT	90000 BELFORT
45	AB 261	RUE DE VESOUL	MONSIEUR MOLTENIS FRANCIS	LE BERNIS B	11 RUE DE BERNIS	06400 CANNES
45	AB 261	RUE DE VESOUL	MADAME MOLTENIS ESTELLE		63 RUE AMBROISE CROIZAT	90000 BELFORT
45	AB 261	RUE DE VESOUL	MADAME SILVENTE CHANTAL		12 RUE DU ROUGE GAZON	90000 BELFORT
45	AB 261	RUE DE VESOUL	MADAME MOLTENIS MELANIE	RESIDENCE SAINT LUC	24 RUE DE LA PREFECTURE	25000 BESANCON
46	AB 147	RUE DE VESOUL	COMITE D'ETABLISSEMENT DES USINES ALSTHOM ATLANTIQUE DE BELFORT	BP 50147	2 AVENUE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE	90000 BELFORT
47	AB 146	RUE DE VESOUL	[illegible]	HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
48	AB 145	30 RUE DE VESOUL	MADAME CORATTE MARIE ROSE		30 RUE DE VESOUL	90000 BELFORT
48	AB 145	30 RUE DE VESOUL	MONSIEUR VERNIER PATRICE		49 FAUBOURG DE MONTBELIARD	90000 BELFORT
48	AB 145	30 RUE DE VESOUL	MADAME VERNIER CHRISTINE		8 RUE ROGER SALENGRO	90000 BELFORT
48	AB 145	30 RUE DE VESOUL	MADAME VERNIER MARIE-HELENE		8 RUE ROGER SALENGRO	90000 BELFORT
49	AB 144	32 RUE DE VESOUL	MADAME JACQUOT MURIEL		7 B RUE DES FRERES JARDOT	90350 EVETTE SALBERT
49	AB 144	32 RUE DE VESOUL	MONSIEUR PETIT FRANCOIS		7 B RUE DES FRERES JARDOT	90350 EVETTE SALBERT
50	AB 143	34 RUE DE VESOUL	MONSIEUR FAUTOT CHRISTOPHE		14 C RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
50	AB 143	34 RUE DE VESOUL	MADAME STRIBLEN SYLVIE		14 C RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
51	AB 142	36 RUE DE VESOUL	MONSIEUR JEITZ SEBASTIEN		36 RUE DE VESOUL	90000 BELFORT
51	AB 142	36 RUE DE VESOUL	MADAME DIDIER DELPHINE		36 RUE DE VESOUL	90000 BELFORT
52	AB 424	38 RUE DE VESOUL	MADAME RENAULT MARTINE		38 RUE DE VESOUL	90000 BELFORT
53	AB 423	80 RUE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE	MONSIEUR KOVARIK PASCAL		25 GRANDE RUE	90200 GIROMAGNY
53	AB 423	80 RUE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE	MONSIEUR KOVARIK PASCAL		25 GRANDE RUE	90200 GIROMAGNY

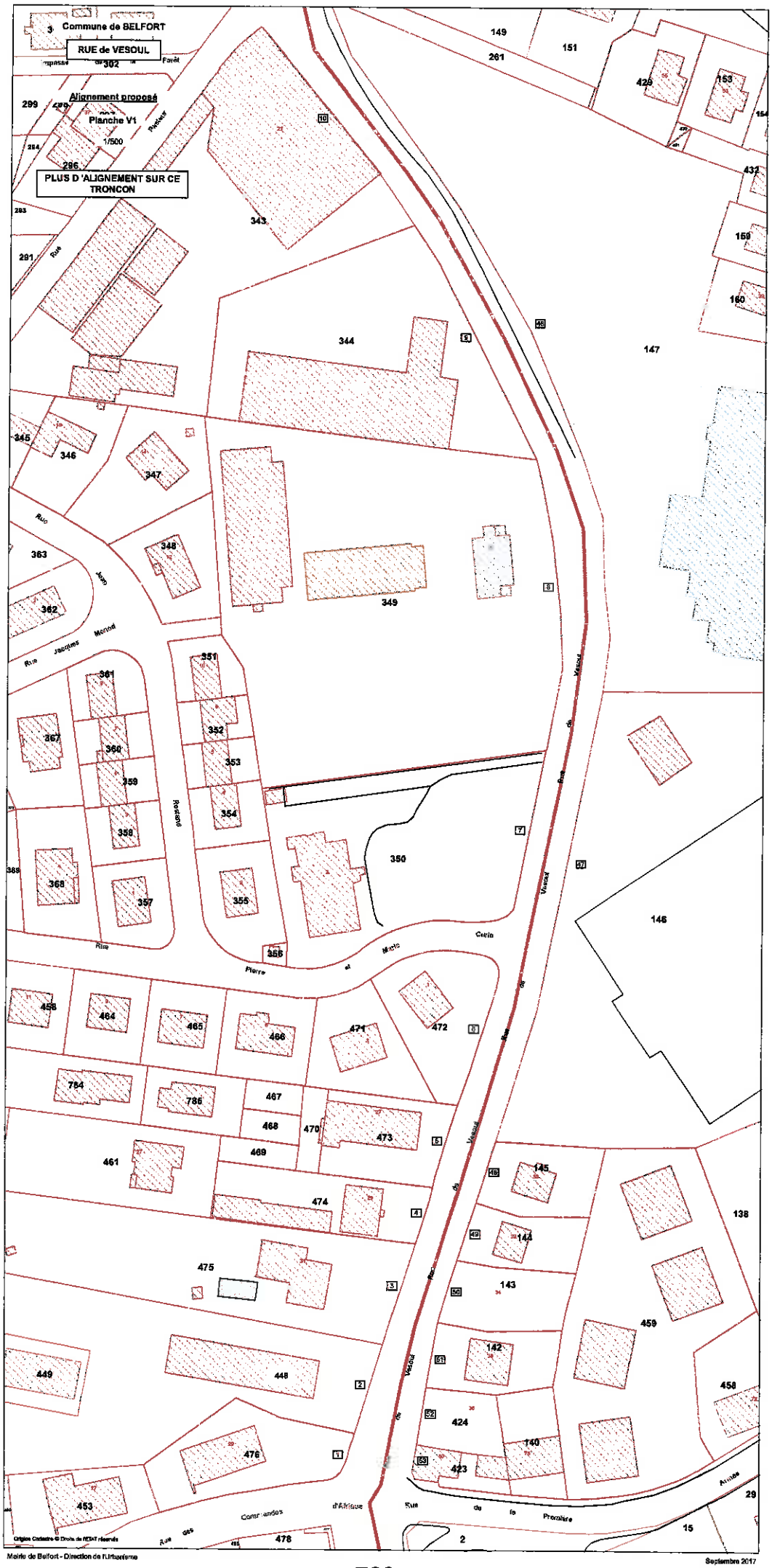

Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme

Septembre 2017

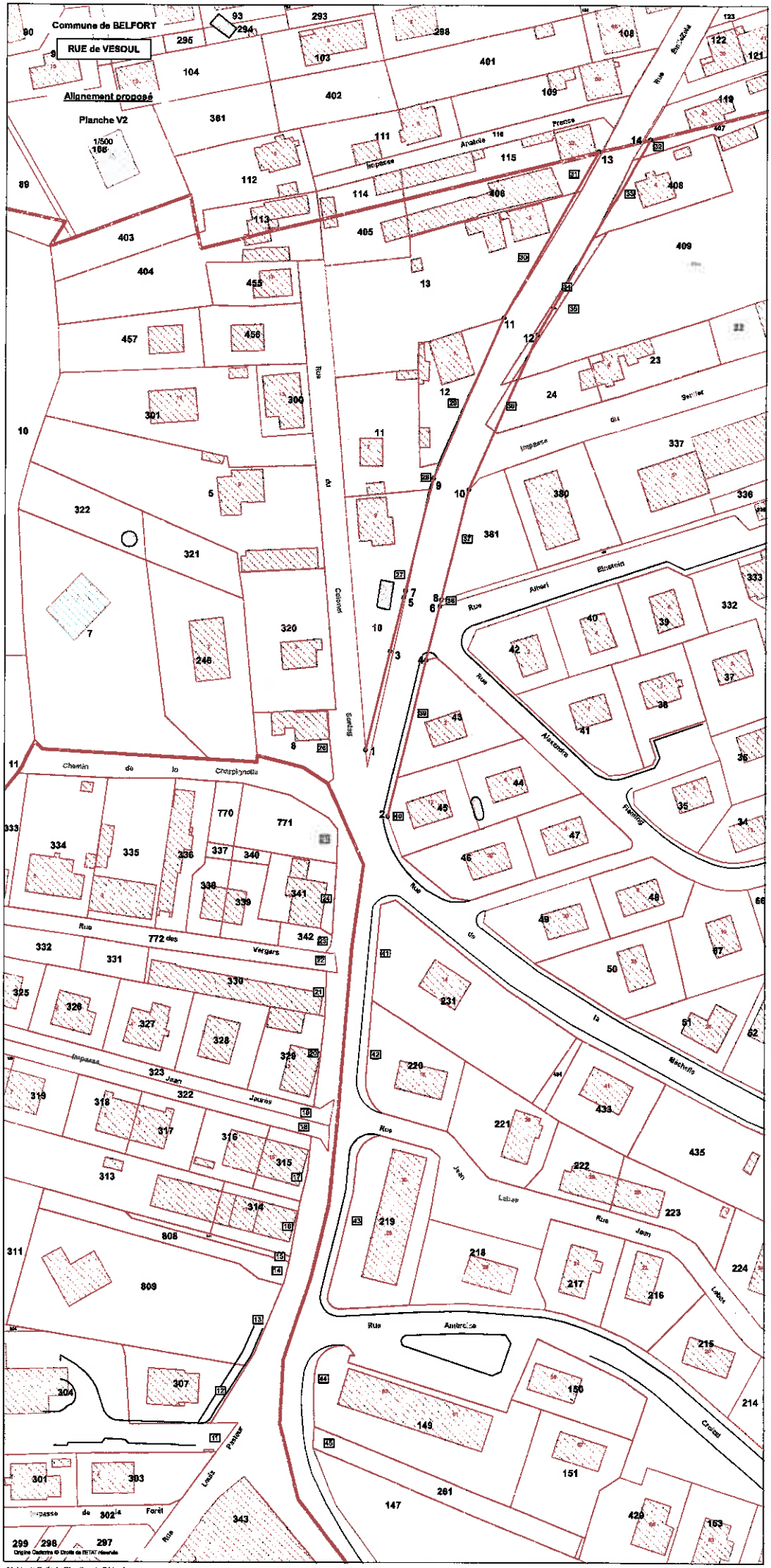

Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme

Septembre 2017

Etat sommaire des dépenses prévisionnelles

1 au 9 rue de Vesoul
43 rue Emile Zola – Valdoie
4 au 12 rue de Valdoie

Les dépenses prévisionnelles se montent à **180 000 €.**

Elles englobent :

- l'acquisition du foncier nécessaire à prendre sur les parcelles cadastrées AB 10, 13, 406, 407, 408, 409, 284 et 24 ainsi que les frais de géomètre pour un montant global d'environ 30 000 €,
- la démolition des clôtures existantes et la construction en limite d'alignement des nouvelles clôtures pour environ 150 000 €.

Commune de BELFORT

RUE DE VESOUL

Echelle 1/200

PLAN RECTIFICATIF

des ALIGNEMENTS

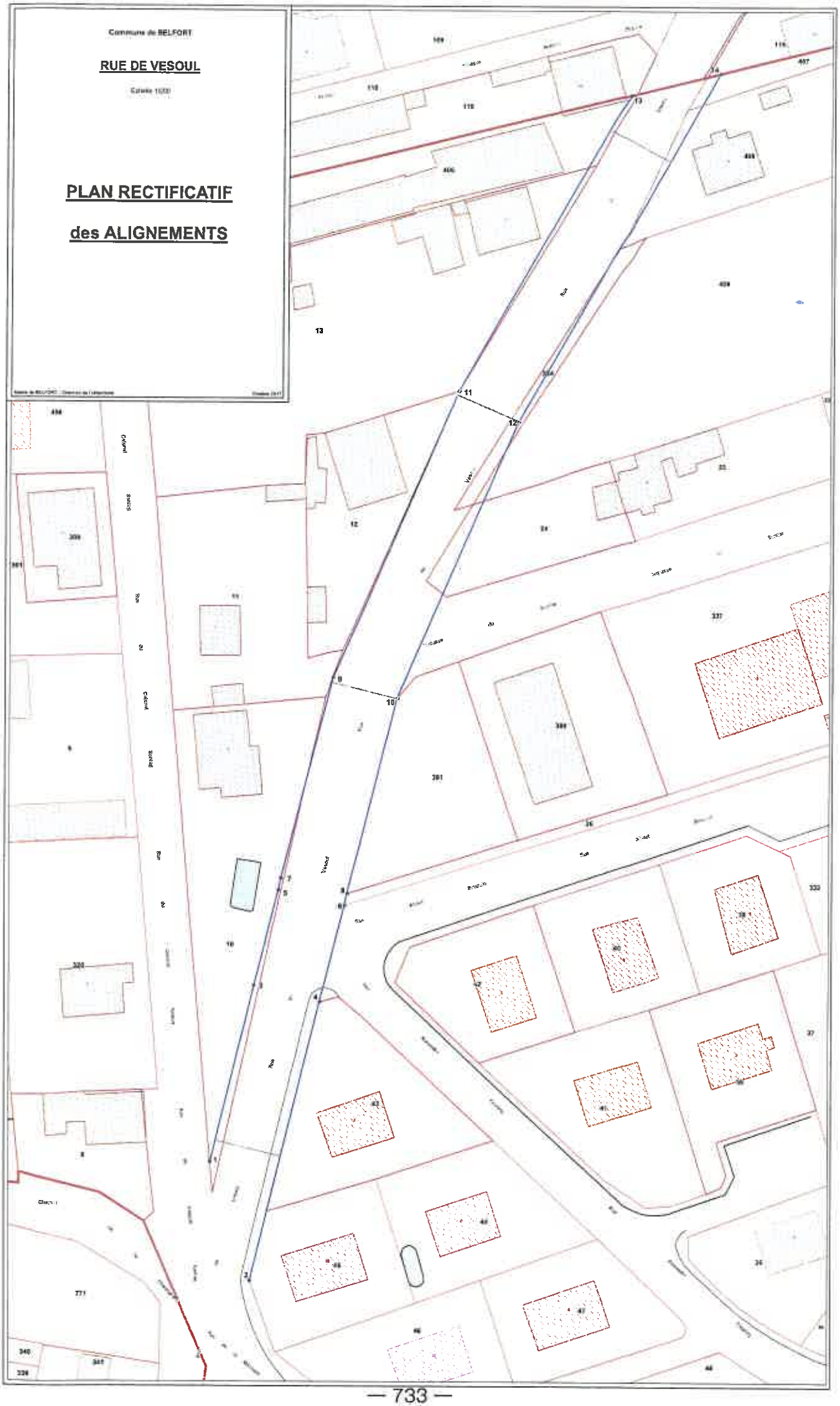
Vesoul
Rue
Calvin
Rue de Calvin
Rue
Rue
Rue

4 - Via d'Auxelles

- Alignement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Alignement proposé

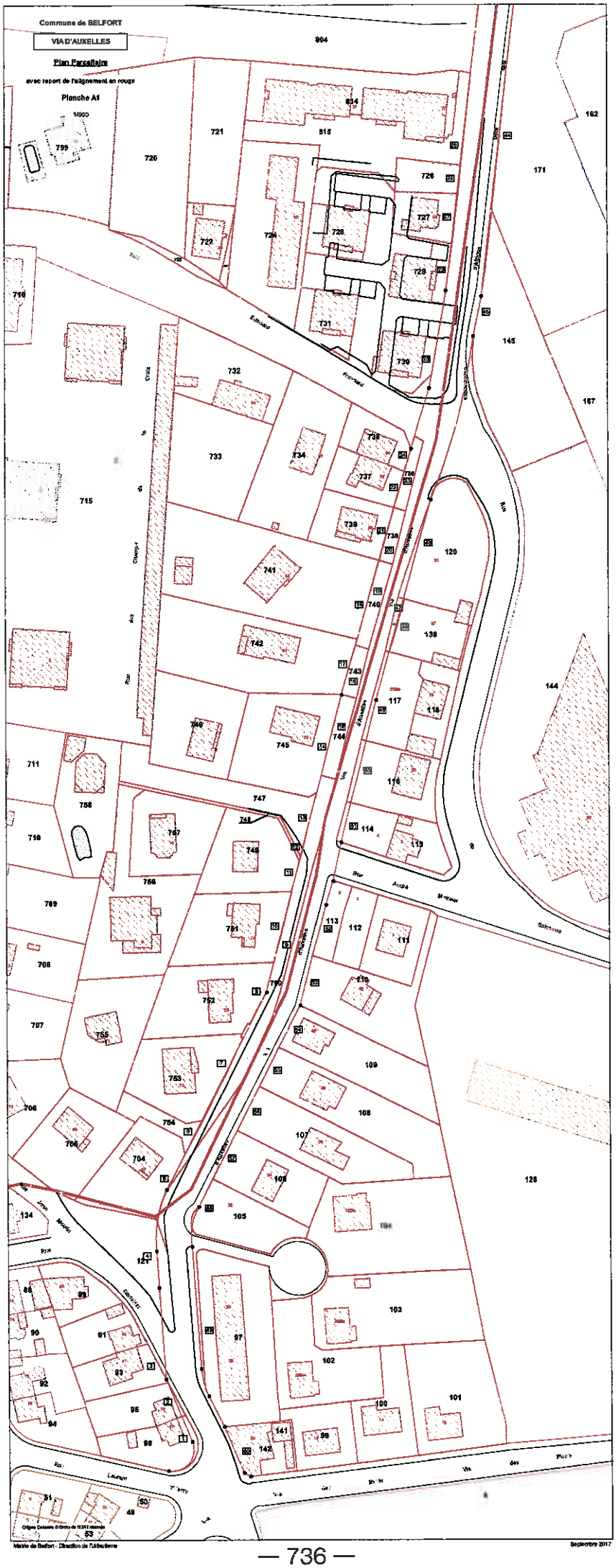
Commune de BELFORT
VIA D'AUXELLES
Plan Parcellaire
avec report de l'alignement en rouge
Planche A1
1/500
Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme
Septembre 2017

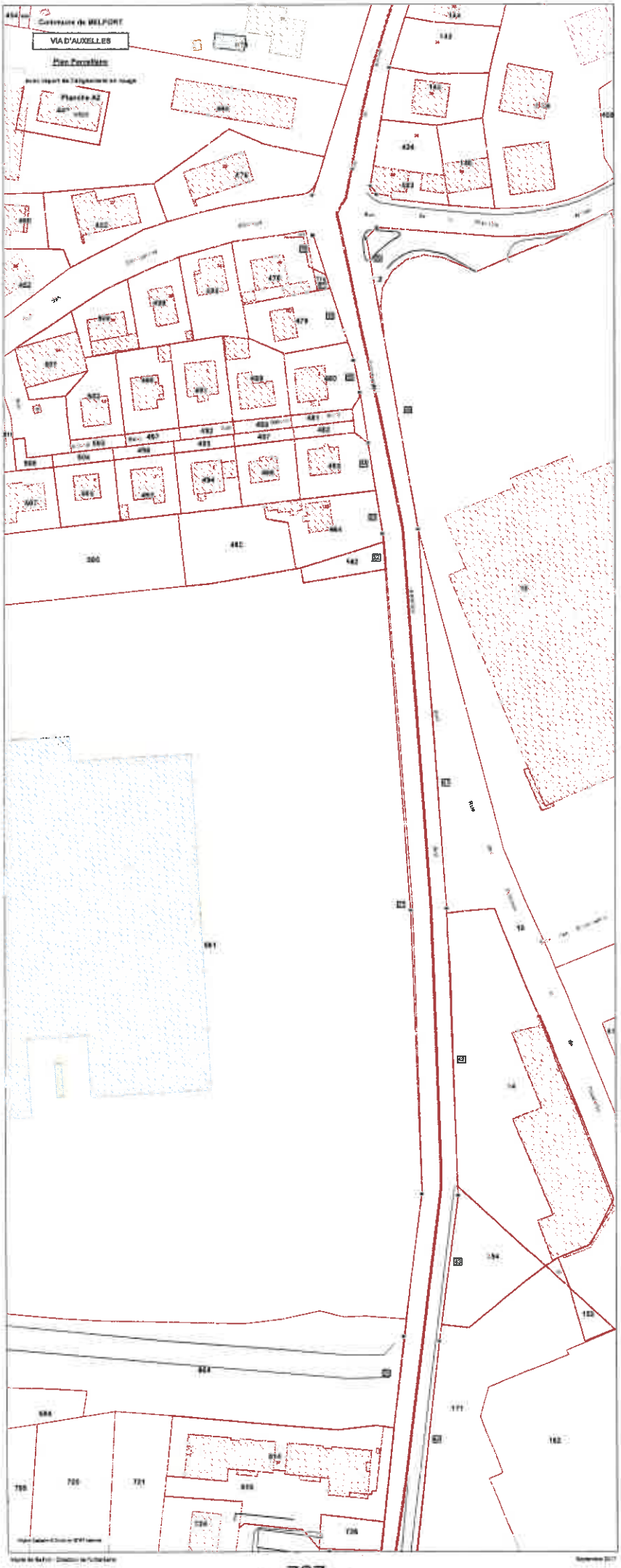
Commune de BELFORT
VIA D'AUXELLES
Plan Parcellaire
Planche A2

N° PROPRIET	REF. CADAST.	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT_ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL	ADRESSE_TERRAIN
1	BZ 96	MADAME COLIN MARION		57 VIA D'AUXELLES	90000 BELFORT	57 VIA D'AUXELLES
1	BZ 96	MONSIEUR MOUSSAOUI SYLVAIN		57 VIA D'AUXELLES	90000 BELFORT	57 VIA D'AUXELLES
2	BZ 95	MADAME DEMENGEL ANGELIQUE		59 VIA D'AUXELLES	90000 BELFORT	59 VIA D'AUXELLES
2	BZ 95	MONSIEUR NGUYEN-DAI-LAURENT		59 VIA D'AUXELLES	90000 BELFORT	59 VIA D'AUXELLES
3	BZ 93	SCI FJL	PAR MONSIEUR GUYOT JACQUES	61 VIA D'AUXELLES	90000 BELFORT	61 VIA D'AUXELLES
4	BZ 121	[redacted]	HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT	VIA D'AUXELLES
5	AB 704	MADAME SALVADOR MARTINE		67 VIA D'AUXELLES	90300 CRAVANCHE	67 VIA D'AUXELLES
5	AB 704	MONSIEUR SALVADOR JACQUES	LOTISSEMENT MONNIER	67 VIA D'AUXELLES	90300 CRAVANCHE	67 VIA D'AUXELLES
6	AB 754	MADAME WILLIG PATRICIA		69 VIA D'AUXELLES	90300 CRAVANCHE	CHAMPS DE LA CROIX
6	AB 754	MONSIEUR WILLIG JEAN-PAUL		69 VIA D'AUXELLES	90300 CRAVANCHE	CHAMPS DE LA CROIX
6	AB 754	MONSIEUR FIETIER LAURENT		71 VIA D'AUXELLES	90300 CRAVANCHE	CHAMPS DE LA CROIX
7	AB 753	MADAME VALLAT FRANCOISE		73 VIA D'AUXELLES	90300 CRAVANCHE	73 VIA D'AUXELLES
7	AB 753	MONSIEUR VALLAT BERNARD		73 VIA D'AUXELLES	90300 CRAVANCHE	73 VIA D'AUXELLES
8	AB 752	MADAME LECTURE ANNE		75 VIA D'AUXELLES	90300 CRAVANCHE	75 VIA D'AUXELLES
8	AB 752	MONSIEUR LECTURE GILLES		75 VIA D'AUXELLES	90300 CRAVANCHE	75 VIA D'AUXELLES
9	AB 750	MONNIER IMMOBILIER		62 AVENUE DE VALLAURIS	06400 CANNES	CHAMPS DE LA CROIX
10	AB 751	MADAME DELAITE JOCELYNE		77 VIA D'AUXELLES	90300 CRAVANCHE	77 VIA D'AUXELLES
10	AB 751	MONSIEUR DELAITE RICHARD		77 VIA D'AUXELLES	90300 CRAVANCHE	77 VIA D'AUXELLES
11	AB 749	MADAME RUER SYLVIANE		13 RUE DES CHAMPS DE LA CROIX	90300 CRAVANCHE	13 RUE DES CHAMPS DE LA CROIX
11	AB 749	MONSIEUR RUER ANDRE		13 RUE DES CHAMPS DE LA CROIX	90300 CRAVANCHE	13 RUE DES CHAMPS DE LA CROIX
12	AB 748	MADAME SCHRAMM ANNIE		9 RUE DES CHAMPS DE LA CROIX	90300 CRAVANCHE	CHAMPS DE LA CROIX
13	AB 747	NEOLIA		34 RUE DE LA COMBE AUX BICHES	25200 MONTBELIARD	CHAMPS DE LA CROIX
14	AB 745	MADAME NGO MARTINE		79 VIA D'AUXELLES	90300 CRAVANCHE	79 VIA D'AUXELLES
14	AB 745	MONSIEUR NGO VAN CAM		79 VIA D'AUXELLES	90300 CRAVANCHE	79 VIA D'AUXELLES
15	AB 744	MONSIEUR ROY CAMILLE	CHEZ MADAME BOULGER CHANTAL	36 RUE DU QUATORZE JUILLET	90000 BELFORT	CHAMPS DE LA CROIX
16	AB 743	MADAME HOSLY CHARLOTTE		9 RUE DE SERMAIZE	90000 BELFORT	CHAMPS DE LA CROIX
17	AB 742	MADAME COUDRET REGINE		81 VIA D'AUXELLES	90300 CRAVANCHE	81 VIA D' AUXELLES
17	AB 742	MONSIEUR COUDRET MICHEL		81 VIA D'AUXELLES	90300 CRAVANCHE	81 VIA D' AUXELLES
18	AB 741	MONSIEUR MATTHIEU JACK		83 VIA D'AUXELLES	90300 CRAVANCHE	83 VIA D'AUXELLES
19	AB 740	MONSIEUR MATTHIEU JACK		83 VIA D'AUXELLES	90300 CRAVANCHE	CHAMPS DE LA CROIX
20	AB 739	MONSIEUR GUYON LOUIS		12 RUE DE LILLE	90000 BELFORT	CHAMPS DE LA CROIX
21	AB 738	MADAME BERRANGER MARION		VIA D'AUXELLES	90300 CRAVANCHE	85 VIA D'AUXELLES
21	AB 738	MONSIEUR LOYE CLEMENT		18 FAUBOURG DE FRANCE	90000 BELFORT	85 VIA D'AUXELLES
22	AB 737	MONSIEUR LORANDI MIKAEL		VIA D'AUXELLES	90300 CRAVANCHE	87 VIA D'AUXELLES
23	AB 736	MADAME MASTROIANNI MICHELINE		150 AVENUE JEAN JAURES	90300 CRAVANCHE	CHAMPS DE LA CROIX
23	AB 736	MONSIEUR MASTROIANNI MARCEL		150 AVENUE JEAN JAURES	90000 BELFORT	CHAMPS DE LA CROIX
24	AB 735	MADAME MASSON JULIE	PHILEAS FOGG	2 RUE JULES VERNES	90000 BELFORT	89 VIA D'AUXELLES
25	AB 730	TERRITOIRE HABITAT	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 B RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT	45 RUE EDOUARD FROSSARD
26	AB 729	TERRITOIRE HABITAT	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 B RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT	45 RUE EDOUARD FROSSARD
27	AB 727	MADAME VANSCHELLE ISABELLE		93 VIA D' AUXELLES	90300 CRAVANCHE	93 VIA D'AUXELLES
27	AB 727	MONSIEUR VANSCHELLE LAURENT		93 VIA D' AUXELLES	90300 CRAVANCHE	93 VIA D'AUXELLES
28	AB 726	MADAME VANSCHELLE ISABELLE		93 VIA D' AUXELLES	90300 CRAVANCHE	SOUS LA VILLE
28	AB 726	MONSIEUR VANSCHELLE LAURENT		93 VIA D' AUXELLES	90300 CRAVANCHE	SOUS LA VILLE
29	AB 815	VILLE DE CRAVANCHE	HÔTEL DE VILLE	2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	90300 CRAVANCHE	37 B RUE PASTEUR
30	AB 804	TANDEM	TECHN'HOM 3	17 RUE SOPHIE GERMAIN	90000 BELFORT	SOUS LA VILLE
31	AB 581	TANDEM	TECHN'HOM 3	17 RUE SOPHIE GERMAIN	90000 BELFORT	SOUS LA VILLE
32	AB 582	TANDEM	TECHN'HOM 3	17 RUE SOPHIE GERMAIN	90000 BELFORT	SOUS LA VILLE
33	AB 484	MONSIEUR WIOLAND ANDRE		125 VIA D'AUXELLES	90300 CRAVANCHE	125 VIA D'AUXELLES
34	AB 483	MADAME RIGET ODILE		1 RUE DES ACACIAS	90300 CRAVANCHE	1 RUE DES ACACIAS
34	AB 483	MONSIEUR RIGET PIERRE		1 RUE DES ACACIAS	90300 CRAVANCHE	1 RUE DES ACACIAS
35	AB 480	MONSIEUR GRABER MICHEL		7 RUE DU BOIS BOURGEOIS	25200 MONTBELIARD	2 RUE DES ACACIAS
36	AB 479	MADAME CHA JOELLE		127 VIA D'AUXELLES	90300 CRAVANCHE	127 VIA D'AUXELLES
37	AB 774	VILLE DE CRAVANCHE	HÔTEL DE VILLE	2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	90300 CRAVANCHE	VILLAGE
38	AB 477	MADAME FRACHEBOIS ISABELLE		40 RUE DES COMMANDOS D'AFRIQUE	90300 CRAVANCHE	40 RUE DES COMMANDOS D'AFRIQUE
38	AB 477	MONSIEUR FRACHEBOIS CEDRIC		40 RUE DES COMMANDOS D'AFRIQUE	90300 CRAVANCHE	40 RUE DES COMMANDOS D'AFRIQUE
39	BY 2	ALSTOM - GE	MONSIEUR CAPLIEZ	3 RUE DES 3 CHENES	90000 BELFORT	3 RUE DES 3 CHENES
40	BY 15	TANDEM	TECHN'HOM 3	17 RUE SOPHIE GERMAIN	90000 BELFORT	1 RUE DE LA DECOUVERTE
41	BY 10	[redacted]	HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT	RUE DES 3 CHENES
42	BY 14	TANDEM	TECHN'HOM 3	17 RUE SOPHIE GERMAIN	90000 BELFORT	AVENUE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE
43	BZ 154	TANDEM	TECHN'HOM 3	17 RUE SOPHIE GERMAIN	90000 BELFORT	RUE DE SOISSONS
44	BZ 171	[redacted]	HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT	RUE DE SOISSONS

Commune de Belfort
Commune de Cravanche
Via d'Auxelles
Alignement

N° PROPRIET	REF. CADAST.	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT_ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL	ADRESSE_TERRAIN
45	BZ 145	COGEST INFO	PAR M. ALLIMANT et Mme MEYER	20 RUE DE SOISSONS	90000 BELFORT	RUE DE SOISSONS
46	BZ 120	LES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE		29 RUE DE SOISSONS	90000 BELFORT	29 RUE DE SOISSONS
46	BZ 120	MONSIEUR GAMBA FRANCIS		29 RUE DE SOISSONS	90000 BELFORT	29 RUE DE SOISSONS
46	BZ 120	MONSIEUR MAGUEUO ANDRE		29 RUE DE SOISSONS	90000 BELFORT	29 RUE DE SOISSONS
46	BZ 120	NEOLIA		34 RUE DE LA COMBE AUX BICHES	25200 MONTBELIARD	29 RUE DE SOISSONS
46	BZ 120	SCI ZENITUDE		12 B RUE MICHELET	90000 BELFORT	29 RUE DE SOISSONS
47	BZ 139	VILLE DE BELFORT	HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT	RUE DE SOISSONS
48	BZ 138	MADAME VILA LOUZAO MARIA		27 RUE DE SOISSONS	90000 BELFORT	27 RUE DE SOISSONS
48	BZ 138	MONSIEUR VILA JESUS		27 RUE DE SOISSONS	90000 BELFORT	27 RUE DE SOISSONS
49	BZ 117	MADAME EBERLE VIRGINIE		13 IMPASSE DES ECUREUILS	25230 DASLE	44 VIA D'AUXELLES
49	BZ 117	MADAME GAUCHET FRANCOISE		25 B RUE DE SOISSONS	90000 BELFORT	44 VIA D'AUXELLES
49	BZ 117	MONSIEUR CHELS THOMAS		25 B RUE DE SOISSONS	90000 BELFORT	44 VIA D'AUXELLES
49	BZ 117	MONSIEUR EBERLE JEAN-MICHEL		13 IMPASSE DES ECUREUILS	25230 DASLE	44 VIA D'AUXELLES
49	BZ 117	MONSIEUR LEFEVRE ALAIN		25 RUE DE SOISSONS	90000 BELFORT	44 VIA D'AUXELLES
49	BZ 117	MONSIEUR VINOT JEAN		25 B RUE DE SOISSONS	90000 BELFORT	44 VIA D'AUXELLES
49	BZ 117	REGINA INVEST		1150 CHEMIN DU CAMOUYER	06330 ROQUEFORT-LES-PINS	44 VIA D'AUXELLES
50	BZ 116	MADAME AOUNI NICOLE		29 HAMEAU DE L'ASSISE	90400 ANDELNANS	23 RUE DE SOISSONS
50	BZ 116	MONSIEUR PANO JEAN-CLAUDE		29 HAMEAU DE L'ASSISE	90400 ANDELNANS	23 RUE DE SOISSONS
51	BZ 114	MADAME BOUDYAR SAGIA		4 RUE ANDRE MALRAUX	90000 BELFORT	4 RUE ANDRE MALRAUX
51	BZ 114	MONSIEUR BOUDYAF ABDELLOIHAD		4 RUE ANDRE MALRAUX	90000 BELFORT	4 RUE ANDRE MALRAUX
52	BZ 113	MADAME FONTANIVE NATHALIE		5 RUE ANDRE MALRAUX	90000 BELFORT	5 RUE ANDRE MALRAUX
52	BZ 113	MONSIEUR ROBINET JEAN MICHEL		5 RUE ANDRE MALRAUX	90000 BELFORT	5 RUE ANDRE MALRAUX
53	BZ 110	MADAME CORTESE JEANNE		42 VIA D'AUXELLES	90000 BELFORT	42 VIA D'AUXELLES
53	BZ 110	MONSIEUR CECCATO CHARLES		42 VIA D'AUXELLES	90000 BELFORT	42 VIA D'AUXELLES
54	BZ 109	MADAME MARIOT CHRISTIANE		40 VIA D'AUXELLES	90000 BELFORT	40 VIA D'AUXELLES
55	BZ 108	MADAME ARNAUD SABRINA		38 VIA D'AUXELLES	90000 BELFORT	38 VIA D'AUXELLES
55	BZ 108	MONSIEUR FRICAUD BENJAMIN		38 VIA D'AUXELLES	90000 BELFORT	38 VIA D'AUXELLES
56	BZ 107	MADAME CRETET RACHEL		36 VIA D'AUXELLES	90000 BELFORT	36 VIA D' AUXELLES
56	BZ 107	MONSIEUR DAVEAU PIERRE-YVES		36 VIA D'AUXELLES	90000 BELFORT	36 VIA D' AUXELLES
57	BZ 106	MADAME ALLIO MARION		VIA D'AUXELLES	90000 BELFORT	34 VIA D'AUXELLES
57	BZ 106	MONSIEUR ALLIO SYLVAIN		VIA D'AUXELLES	90000 BELFORT	34 VIA D'AUXELLES
58	BZ 105	MADAME BERTRAND CHRISTELLE		15 RUE DE DALIS	67100 STRASBOURG	32 VIA D'AUXELLES
58	BZ 105	MADAME BERTRAND DENISE		32 VIA D'AUXELLES	90000 BELFORT	32 VIA D'AUXELLES
58	BZ 105	MADAME BERTRAND ELISABETH		9 CHEMIN DES BOSQUETS	90000 BELFORT	32 VIA D'AUXELLES
58	BZ 105	MONSIEUR BERTRAND DANIEL		9 CHEMIN DES BOSQUETS	90850 ESSERT	32 VIA D'AUXELLES
58	BZ 105	MONSIEUR BERTRAND JEAN MICHEL		13 RUE BASSE DU CONNOT	70290 CHAMPAGNEY	32 VIA D'AUXELLES
59	BZ 97	MONSIEUR BALLERIO RAPHAEL		15 RUE SAINT LEGER	29340 RIEC SUR BELON	28 VIA D'AUXELLES
59	BZ 97	MONSIEUR BALLERIO VINCENT		7 RUE DE L'ABBE PIERRE	54560 AUDUN-LE-ROMAN	28 VIA D'AUXELLES
59	BZ 97	MONSIEUR FEID GREGORY		28 VIA D'AUXELLES	90000 BELFORT	28 VIA D'AUXELLES
59	BZ 97	MONSIEUR GENEVIEVE LUCIEN		30 VIA D'AUXELLES	90000 BELFORT	30 VIA D'AUXELLES
59	BZ 97	MADAME BALLERIO FRANCOISE		28 VIA D'AUXELLES	90000 BELFORT	28 VIA D'AUXELLES
59	BZ 97	MADAME BIELARZ CATHERINE		28 VIA D'AUXELLES	90000 BELFORT	28 VIA D'AUXELLES
59	BZ 97	MADAME CRIVELLARO SEVERINE		30 VIA D'AUXELLES	90000 BELFORT	30 VIA D'AUXELLES
59	BZ 97	MADAME GENEVIEVE ROSE		30 VIA D'AUXELLES	90000 BELFORT	30 VIA D'AUXELLES
59	BZ 97	MADAME GONET CAROLINE		4 RUE DE HAGUENAU	90150 PHAFFANS	30 VIA D'AUXELLES
59	BZ 97	MADAME GREVILLOT DELPHINE		30 VIA D'AUXELLES	90000 BELFORT	30 VIA D'AUXELLES
59	BZ 97	MADAME PIOT EMMANUELLE		1 RUE DES JONQUILLES	90800 VALDOIE	28 VIA D'AUXELLES
59	BZ 97	MONSIEUR BLONDEAUX AURELIEN		4 RUE DE HAGUENAU	90150 PHAFFANS	30 VIA D'AUXELLES
59	BZ 97	MONSIEUR LOCATELLI JEROME		30 VIA D'AUXELLES	90000 BELFORT	30 VIA D'AUXELLES
59	BZ 97	MONSIEUR MEININGER OLIVIER		19 RUE ROBESPIERRE	70200 LURE	30 VIA D'AUXELLES
59	BZ 97	MONSIEUR PAOLI PHILIPPE		6 RUE SALVADOR ALLENDE	90000 BELFORT	30 VIA D'AUXELLES
59	BZ 97	MONSIEUR PERRIN ANDRE		28 VIA D'AUXELLES	90000 BELFORT	28 VIA D'AUXELLES
59	BZ 97	MONSIEUR PERRIN MARC		12 RUE DES MESANGES	25600 VIEUX-CHARMONT	28 VIA D'AUXELLES
59	BZ 97	MONSIEUR TEULIERE SERGE		28 VIA D'AUXELLES	90000 BELFORT	28 VIA D'AUXELLES
60	BZ 142	LES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE	PAR MADAME BARCELOT FRANCOISE	26 VIA DU MONT	90000 BELFORT	26 VIA D'AUXELLES
60	BZ 142	MADAME PARLAK HAVA		26 VIA D'AUXELLES	90000 BELFORT	26 VIA D'AUXELLES
60	BZ 142	MONSIEUR PARLAK CAFER		26 VIA D'AUXELLES	90000 BELFORT	26 VIA D'AUXELLES

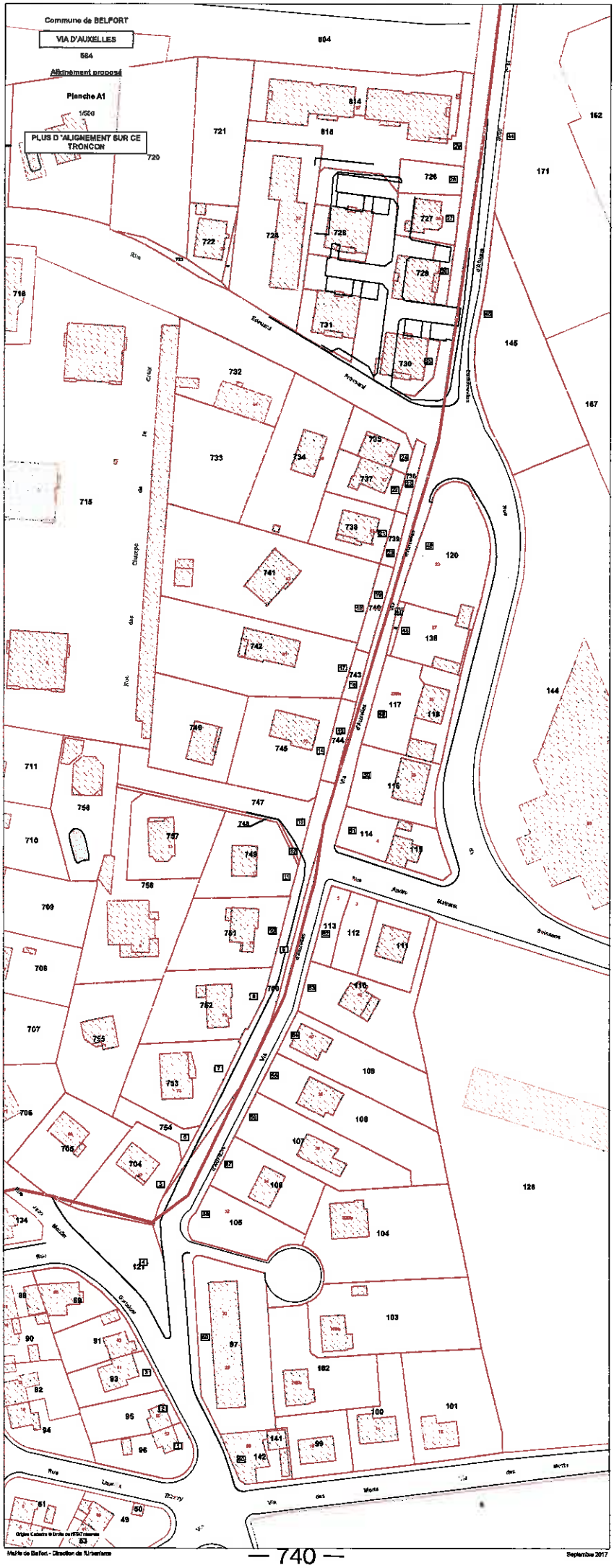
Commune de BELFORT
VIA D'AUXELLES
584
Alignement proposé
Planche A1
1/500
PLUS D'ALIGNEMENT SUR CE TRONCON
720
Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme
Septembre 2017

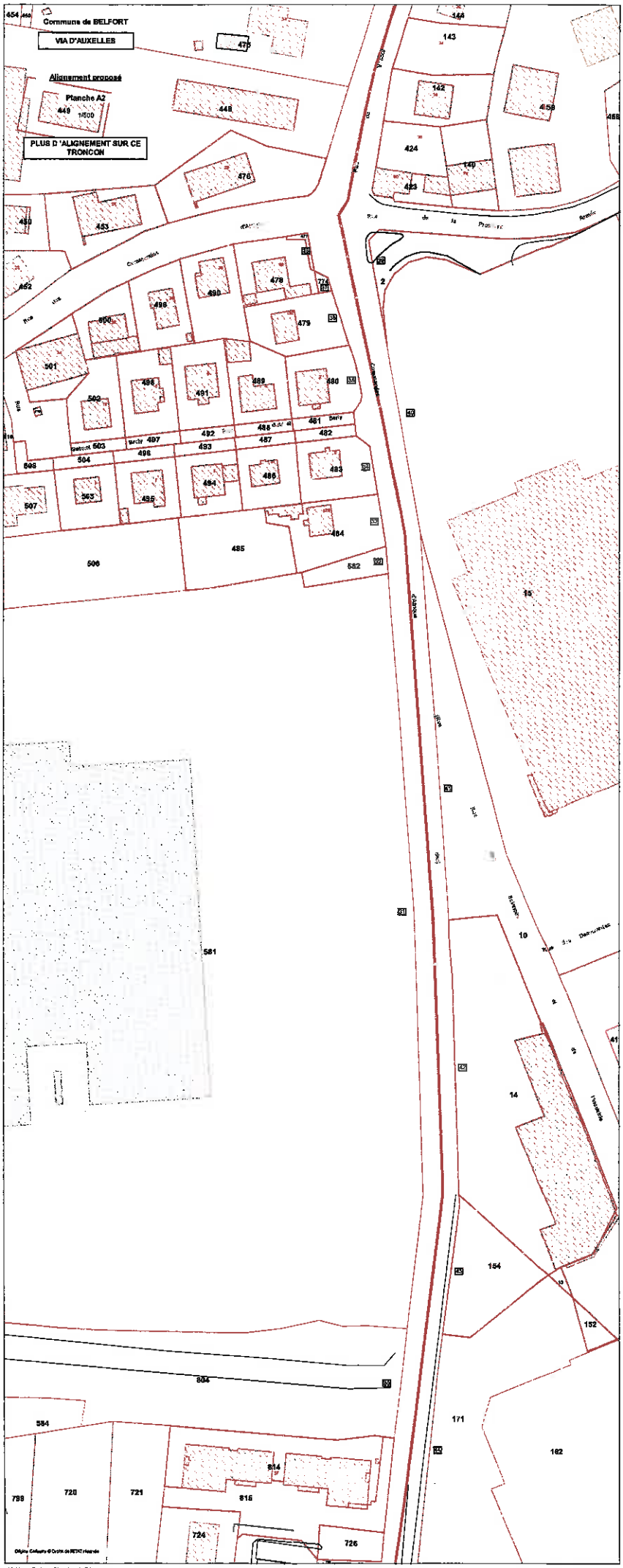
Commune de BELFORT
VIA D'AUXELLES
Alignement proposé
Planche A2
1/500
PLUS D 'ALIGNEMENT SUR CE TRONCON
Rue de la Prairie
Avenue
Rue
Chemin
Rue de la Chaumière
Rue de la Fontaine
Obijiru Cadastre © Droits de REDIC Atlandis
Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme
Septembre 2017

5 - Documents annexes

- Arrêté n°171524 du 12 septembre 2017
- Publications du 21 et 22 septembre 2017
- Courrier type adressé aux riverains

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 171524

ARRÊTÉ DU MAIRE

CW/JMH
Code matière : 2-2

OBJET : Enquête publique relative à la modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul et à l'abrogation du plan d'alignement de la Via d'Auxelles - Commune de BELFORT.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

VU

- Les articles L 141-3 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière,
- Les articles L 134-1, L 134-2 et R 134-3 à R 134-30 du code des relations entre le public et l'administration,
- Les articles L 318-3 et R 318-7 et suivants du code de l'urbanisme,
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête,

ARRETONS

ARTICLE 1er.- Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul et à l'abrogation du plan d'alignement de la Via d'Auxelles pour une durée de 15 jours, du 9 octobre à 9h00 au 23 octobre 2017 inclus à 17h30.

ARTICLE 2.- Mme Rolande PATOIS est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3.- Les pièces du projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête soit 15 jours consécutifs :

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É PUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

N° 171524

ARRÊTÉ DU MAIRE

- à la Mairie de BELFORT – Direction de l'Urbanisme – aux jours et heures habituels d'ouverture de la direction de l'Urbanisme (les lundis après-midi de 13h30 à 17h30, les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés), rue de l'Ancien théâtre.
- à la mairie de CRAVANCHE – aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le mardi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés), 2 rue Pierre et Marie Curie.

Le dossier pourra être également consulté sur le site internet **http://belfort-officiel.com/enquetespubliques.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur un des deux registres d'enquête ou les adresser par écrit :

- soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort – A l'attention de Mme Rolande PATOIS, commissaire enquêteur - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX

- soit par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur – à l'adresse suivante : enquete-alignement4@mairie-belfort.fr

Les éventuelles demandes d'informations pourront également être adressées à M. Le Maire - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX. De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à cette même adresse.

ARTICLE 4.- Le Commissaire-Enquêteur recevra le public :

- le lundi 9 octobre 2017, de 9h00 à 11h00, en mairie de Belfort, place d'Armes,
- le samedi 14 octobre 2017, de 8h30 à 10h30, en mairie de Belfort, place d'Armes,
- le lundi 23 octobre 2017, de 15h30 à 17h30, en mairie de Cravanche, rue Curie.

ARTICLE 5.- A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur. Il examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire de BELFORT le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées et avis.

ARTICLE 6.- Le rapport du Commissaire-Enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Belfort aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme et sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 171524

ARTICLE 7.- Au vu de l'enquête prescrite, le Conseil Municipal devra statuer définitivement sur le projet présenté. Si, dans sa délibération, le Conseil Municipal était amené à passer outre les observations présentées et les conclusions de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, sa décision devrait être motivée.

ARTICLE 8.- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Est Républicain et La Terre de chez Nous). Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

Le présent arrêté fera l'objet d'un avertissement collectif donné par voie d'affichage aux lieux habituels et sur le site du projet quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du Maire qui sera versé au dossier.

ARTICLE 9.- Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Département du Territoire de Belfort,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

En Mairie, le 13 SEP. 2017

Pour le Maire
L'adjoint délégué,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Jean-Marie HERZOG

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 SEP. 2017

Contact : tél. 03 83 59 09 32 mail : leriegales@estrepublicain.fr

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

Les journaux « L'Est Républicain et Vosges Matin » sont officiellement habilités à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de Meuse, du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Selon l'Arrêté du 22 décembre 2016 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est 1,614 HT pour l'année 2017

Commune de Belfort

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul
Abrogation du plan d'alignement de la Vie d'Auxelles

M. le Maire de Belfort, par arrêté n° 2017-1324 du 15 septembre 2017, a prescrit la présente enquête publique, du 9 octobre à 9 h au 23 octobre 2017 à 17 h 30, le projet de modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul et d'abrogation du plan d'alignement de la Vie d'Auxelles.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre, seront déposés pendant trois à durée de l'enquête, soit 15 jours consécutifs.

- à la mairie de Belfort, Direction de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'urbanisme (les lundi, mercredi, de 13 h 30 à 17 h 30, les mardi, jeudi et vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, hôtel de ville, place d'Armes).
- à la mairie de Cravanche, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (les lundi, mercredi, jeudi et vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 et le mardi, de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, hôtel de ville, 2, rue Pierre-et-Marie-Curie).

Le dossier pourra être également consulté sur le site Internet http://belfort-officiel.com/enquetes-publiques

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur un des deux registres, ou les adresser par écrit :
- soit au siège de l'enquête, mairie de Belfort, à l'attention de M. PATOUX commissaire enquêteur, Direction de l'urbanisme, place d'Armes, 90020 Belfort cedex ;
- soit par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquete-alignement@mairie-belfort.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public :
- le lundi 9 octobre 2017, de 9 h à 11 h, en mairie de Belfort, place d'Armes ;
- le mardi 14 octobre 2017, de 8 h 30 à 10 h 30, en mairie de Belfort, place d'Armes ;
- le jeudi 23 octobre 2017, de 15 h 30 à 17 h 30, en mairie de Cravanche, rue Curie

De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête même adresse

Président

Publicités

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BELFORT

Jugement rendu à l'audience du 12 septembre 2017

Convention en liquidation judiciaire de :
- GLOBAL SAV SYSTEMS (SARL) RCS Belfort 804 316 137 - Travaux de charpente - 8, rue Jacques-Figuet, 90000 Bavilliers.

Liquidateur : Me Florian MARCHAL, Espace Vauban, boulevard Richelieu, 90000 Belfort.

Authentique

Suivant acte reçu par Maître Annick BRUSSONI, notaire à VALDAHON, le 01/09/2017, enregistré à Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement BESANCON 1 le 07/09/2017 référence 2017 N 00898, il a été constaté la démission des fonctions de gérant de Monsieur Baptiste BURADET demeurant à ENCEUSEMONT (70), 2 rue de Chenillé, de la société ci-après : GFA Siège : VERCEL VILLEDIEU LE CAMP (25), 14 Clos des Noyers. Durée : 99 ans. Objet : acquisition, administration et gestion par location ou autrement de tous immeubles. Capital social : 990 €. Gérants : Mr Dominique BURADET demeurant à VERCEL VILLEDIEU LE CAMP (25), 14 Clos des Noyers et Mr Benoît BURADET demeurant à VERCEL VILLEDIEU LE CAMP (25), 12 Voie de la Grande Dîme. Immatriculation au RCS de BESANCON sous le numéro 840 424 191.

Pour avis et mention, Me BRUSSONI, notaire.

Commune de BELFORT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE DE VERDUN
ABROGATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA VIA D'AURELIUS

Monsieur le Maire de Belfort,
Par arrêté n° 17/1524 du 13/09/2017 a décidé de soumettre à enquête publique, du 9 octobre à 9 h au 25 octobre 2017 à 17 h 30, le projet de modification du plan d'alignement de la rue de Verdun et d'abrogation du plan d'alignement de la Via d'Aurelius.
Pendant toute la durée de l'enquête les pièces du dossier, ainsi qu'un registre, seront déposées pendant toute la durée de l'enquête soit 15 jours consécutifs :
- à la Mairie de BELFORT - Direction de l'Urbanisme – aux jours et heures habituels d'ouverture de la direction de l'Urbanisme les lundis après-midi de 13 h 30 à 17 h 30, les mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 et le matin de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 hors jours fériés, rue de l'Ancien théâtre
- à la mairie de DANJOUTIN - aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie les lundis, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 et le matin de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 hors jours fériés, 3 rue Pierre et Marie Curie.
Le dossier pourra être également consulté sur le site Internet http://belfort-officiel.interbourgeois.com
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur un des deux registres ou les adresser par écrit.
• Soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort - A l'attention de Mme PATIS, Commissaire Enquêteur - Direction de l'Urbanisme - Place d'Armes 90020 Belfort Cedex,
• Soit par voie électronique à l'attention du Commissaire Enquêteur
- à l'adresse suivante : enquete-alignement@mairie-belfort.fr
Le Commissaire Enquêteur recevra le public :
• le lundi 9 octobre 2017, de 9 h à 11 h, en mairie de Belfort, place d'Armes,
• le samedi 14 octobre 2017, de 8 h 30 à 10 h 30, en mairie de Belfort, place d'Armes,
• le lundi 23 octobre 2017, de 15 h 30 à 17 h 30, en mairie de Danjoutin, rue Curie.
De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier à cette même adresse.

SET PICARD & VIALA
Société Responsabilité Limitée
au capital de 8 000,00 €
Siège social : 4 Ill Chemin de Palente
25000 BESANCON
800 754 000 RCS BESANCON

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2017, il résulte que :
- Le siège social a été transféré, à compter du ce jour, du 4 Chemin de Palente Valparc à BESANCON (Doubs), au 4 Ill Chemin de Palente, à BESANCON (Doubs).
En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :
Ancienne mention :
Le siège social est situé à BESANCON (25000) - 4 Chemin de Palente - Valparc
Nouvelle mention :
Le siège social est situé BESANCON (25000) - 4 Ill Chemin de Palente
Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de BESANCON.

Pour avis, le représentant légal.

AVIS DE CONSTITUTION

Forme : SNC
Dénomination : 4NANGÉ
Siège : Parc Technologique - 2, Avenue Jean Moulin, 90000 BELFORT
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BELFORT
Capital : 12 000 €
Objet : l'exploitation et commercialisation de systèmes de production d'énergie et des équipements associés notamment des machines thermiques à apport de chaleur externe secondairement, toutes activités de conseil, formation liés à ces activités.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses titres au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé d'une d'entre de vote qu'il possède ou représente d'actions.
Inaliénabilité des actions : Les actions sont inaliénables pendant une durée de deux ans à compter de l'immatriculation de la société au RCS ou à compter de leur souscription en cas d'augmentation de capital.
Agrément : Les cessions d'actions au profit de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président et membres du Conseil de direction : M. Brice BRYON, demeurant 2, Rue Edouard Manet, 25280 ROLLE SUR LE DOUBS
Directeur général et membre du Conseil de direction : M. Thibaut CANTINOT, demeurant 32, Rue de Beaulieu, 90400 TROMPENAAS
Directeurs généraux délégués et membres du Conseil de direction : M. Mathieu DOUDS, demeurant 25, Rue des Tuileries 68610 HIRSAUSE ; M. Pierre RAVIC, demeurant 27, rue Marie Curie, 90300 DELFEMONT

Pour avis,

ALPY
Société Civile immobilière
du capital de 2 000,00 €
Siège social : 9 rue Frédéric Petit
25000 BESANCON
450 841 749 RCS BESANCON

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 4 juillet 2017, il résulte que :
La dissolution anticipée de la société a été prononcée à compter de ce jour suivi de sa mise en liquidation.
A été nommé comme liquidateur :
Monsieur Gilles LAFFLY, demeurant Les Chalets de Rolleriez, DYE ET PALLET (Doubs), à qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et régler le passif.
Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse suivante : Les Chalets de Rolleriez, DYE ET PALLET (Doubs)
Il est à cette adresse que la correspondance devra être adressée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de BESANCON.

Pour avis, le liquidateur.

« B.T INOVO »
Société Civile immobilière
au capital social de 50 000 euros
Siège Social : Rue du 11e
25000 BESANCON
RCS BESANCON n° 414 004 710

Les associés ont décidé aux termes d'une délibération en date du 08/09/2017 la dissolution anticipée de la SCI B.T INVO à compter du même jour et en mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires.
Elle a nommé en qualité de liquidateur M. TOKOW Jean Georges demeurant 49 Chemin des Prés de Vaux 25000 BESANCON. La gérance assumée par Mr TOKOW Jean Georges et BREAU François a pris fin à la même date.
Les associés ont conféré au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour les opérations de liquidation et notamment réaliser l'actif et acquitter le passif.
Le siège de la liquidation est fixé à BESANCON 25000 49 Chemin des Prés de Vaux, qui sera le lieu d'envoi et de réception de la correspondance et c'est de la notification des actes et documents concernant la liquidation.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de BESANCON.

Pour avis et mention, le liquidateur.

Maître Henri OECHSLIN, Notaire à QUINGEY (Doubs), 32, Rue des Salines, soussigné,
Suivant acte reçu par Maître Henri OECHSLIN, notaire à QUINGEY, le 14/09/2017, il a été constitué la SCI suivante :
Dénomination : LA LORRAINE 21
Siège : 2 Route de Besançon - 25640 MONTFAUCON LE CHATEAU
Durée : 99 ans
Objet : acquisition, administration et gestion par location de tous biens immobiliers.
Capital social : 10,000 €
Apports en numéraire : 10,000 €
Associé : Maximilien Claude, Philippe, Alexandre MAILLARD, étudiant, célibataire majeur, demeurant 1 Impasse du CHATEAU ISAAC, 8 route de Besançon, née à BESANCON, le 24 décembre 1994.
Clause d'agrément : parts librement cessibles entre associés.
Immatriculation au RCS de : BESANCON.

Pour extrait conforme,
Me Henri OECHSLIN, Notaire.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privé daté à MONTLEBON en date du 11/09/2017, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : TOCTOQUE
Siège social : 19 rue de Baille, MONTLEBON (Doubs).
Objet : Elaboration de repas et portage à domicile, Chef à domicile, Cours de cuisine.
Toutes activités connexes ou rapportant aux activités financières et domiciliaires.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Capital : 5 000 euros.
Gérance : Thierry HOUR, demeurant 19 rue de Baille, MONTLEBON (Doubs).
Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de BESANCON.

Pour avis, le gérant.

AFFICHAGE DU NOUVEL SIEGE DE PROPRIETAIRES DE TERRAINS BOISES (E, F08, AR7 L357-9 ET SUIVANTS)

Dénomination de GUSE ET ADRISANE (Doubs) - Vente par Monsieur et Madame Daniel PERRIGNON de la pleine propriété de parcelles cadastrées :
- section A n° 270, lieudit « Sous la côte », bois, d'une contenance de 65a 40ca.
- section A n° 480, lieudit « A Pertuis », taillis, d'une contenance de 1a 98 ca.
- section A n° 482, lieudit « A Pertuis », taillis, d'une contenance de 6a 50ca.
- section A n° 483, lieudit « A Pertuis », taillis, d'une contenance de 5a 10ca.
- section A n° 262, lieudit « Aux Tréminées », d'une contenance de 17a 92ca.
Prix total de la cession : deux mille euros (2 000 €) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
Transfert de propriété et entrée en jouissance : au jour de l'acte authentique.
La vente sera faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.
Affichage dans le journal d'annonces légales « LA TERRE DE CHEZ NOUS » à paraître.
Tout propriétaire de parcelle boisée contiguë doit faire parvenir au détenteur d'exercer son droit de préférence aux conditions proposées, dans un délai de 2 mois suivant l'affichage en mairie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à l'étude de Maître Bertrand MENIER, Notaire à ROUHEMONT (25640), 2 Place du Marché, où domicile a été élu à cet effet. Acte authentique dans les deux mois de la date de réception de l'avertissement de droit, sous réserve de l'exercice du droit de préemption de la SAFER.

- Pour mention en insertion,
Me Bertrand MENIER.

STP BORANIA
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 25000 Besançon
1 rue de la Libération 21 Rue 1944
808 898 997 RCS BESANCON

Aux termes de la décision de M. Osman ILGIN, associé unique, du 28 juillet 2017, il résulte que :
Le siège social a été transféré au 91 rue du Général de Gaulle 68460 Lutterbach, à compter du 1er août 2017.
PERSONNE HABILITEE A DIVIGER LA SOCIETE : Monsieur Osman ILGIN, Général, 91 rue du Général de Gaulle 68460 Lutterbach.
L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention sera faite au RCS de Belfort.

SARL TROPICANA
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8 000 euros
Siège : 2 rue Cambon
25700 VALENTIGNEY
RCS BELFORT 821 488 217

AVIS DE DISSOLUTION

Suivant délibération d'une assemblée extraordinaire en date du 26 AOUT 2017 il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 AOUT 2017 et sa mise en liquidation.
L'assemblée générale a nommé comme liquidateur Mr EL AOUAD Zakaria demeurant 5 rue CARNOT 25700 VALENTIGNEY.
Le siège de la liquidation et l'adresse de correspondance ont été fixé à l'adresse du liquidateur.
Le dépôt des actes et pièces sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de BELFORT.

Pour mêmes.

ATELIER BOIS BESONTIN
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 12 Grande Rue
25320 CHEMAUDIN ET VAUX

Aux termes d'un acte sous seings privé en date à BESANCON du 15 septembre 2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
FORME : Société à responsabilité limitée.
DENOMINATION : ATELIER BOIS BESONTIN
SIEGE SOCIAL : CHEMAUDIN ET VAUX 25320 - 12 Grande Rue
OBJET : Fabrication, pose, rénovation, de tous types de charpentes, ainsi en bois, chalets, pergolas... et généralement la réalisation de tous types d'aménagements extérieurs en bois ; - La réalisation de tous types d'activité de menuiserie ; DUREE : 99 à compter de son immatriculation au RCS.
CAPITAL : 8 000 euros
GERANCE : Monsieur Julien STEPHAN, demeurant à MONCLEY (25770) - 7 Rue des Pâquerettes -Monsieur Arnaud PETITJEAN, demeurant à BESANCON (25000) - 12 Chemin de la Combe des Lavaux.
Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de BESANCON.

Pour avis, le représentant légal.

Aux termes d'un acte SSP en date du 09/01/2017, il a été constitué une société :
Dénomination sociale : WOK 168
Siège social : Route de Belfort, Zone industrielle, 25220 CHALEZEULE
Forme : SARL
Capital : 8 000 €
Objet social : Restauration Traditionnel Asiatique.
Gérance : Madame JI de XU Mylène, demeurant 102 rue de la Justice 91230 Montgeron
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Besançon.

SAS LA BRICHEE DE PAIN
Société par Actions Simplifiée
au capital de 10 000,00 €
Siège social : 43 bis rue François Viénot
90000 BELFORT
801 107 701 RCS BELFORT

D'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1er août 2017, il résulte que la collectivité des associés a décidé de transférer le siège social de BELFORT (Territoire de Belfort) 43 bis rue François Viénot, à MORVILLARS (Territoire de Belfort) 2 rue Général Leclerc, à compter du 01/09/2017.
Les mentions antérieurement publiées sont mises modifiées à la date du 01/09/2017 ;
Nouvelle mention : 2 rue Général Leclerc - 25132 MORVILLARS.
Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de BELFORT.

Pour avis, le président.

PS - CONSEILS
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 4 Rue de Chamoris
90140 BOURGONE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à BOURGONE du 18 septembre 2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : PS - CONSEILS
Siège : 5 Rue de Chermoris 90140 BOURGONE
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Capital : 2 000 euros
Objet : Assistance et conseils dans la domaine industriel
Transmission des actions : Les actions ne peuvent être cédées au profit de tiers, y compris aux conjoints, et entre ascendants et descendants, qu'après l'agrément préalable de la collectivité des associés représentant les deux tiers (2/3) au moins du capital social.
Les cessions d'actions entre associés sont libres.
Exercice du droit de vote : Le droit de vote attaché aux actions de capital est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit de vote à une voix.
Président : Patrick SUCAN demeurant 5 Rue de Chermoris 90140 BOURGONE.
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BELFORT.

Pour avis, le Président.

L'AGE du 6/09/2017 de « Les Editions presse cities », S.A.S au capital de 10,000 €, sise 7 rue Xavier MARMIER 25000 BESANCON, immatriculée au RCS de BESANCON sous le n° 528 471 384 a approuvé le compte définitif de liquidation, a déchargé Mr LEGRAND Philippe de son mandat de liquidateur, a donné quitus de sa gestion, a constaté la clôture de la liquidation. Les comptes établis par le liquidateur sont déposés au RCS de BESANCON.

OFFICE NOTARIAL T. CERNIN ROLL D. BONNE
BESANCON 30 rue de la République

AMENAGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Thibaut CUSENIER, Notaire à BESANCON (25000), le 08/09/2017, a été reçu l'aménagement de régime matrimonial entre les époux : M. Jean-François PONTHONIER, Magistrat retraité, né à Saint-Jean-Pied-de-Port (64220) le 19 décembre 1944, Mme Jacqueline François MARNOTTE BENOIN-MATTRES, Enseignante retraitée, son épouse, demeurant ensemble à BESANCON (25000) 25 allée de l'Ile aux Moineaux.
Cet aménagement consiste à ajouter à la composition de patrimoine de la communauté un bien immobilier situé à TAUPIERS (84-0NE), 210 rue de la Orange ; une propriété à usage d'habitation cadastrée Section : C, N° : 224, Lieudit : LA GRANGE, Surface : 00 ha 10 a 25 ca, Section : C, N° : 433, Lieudit : LA GRANGE, Surface : 00 ha 09 a 83 ca, appartenant initialement en propre à Monsieur.
Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, le notaire.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé à BESANCON en date du 5 septembre 2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société civile immobilière
Dénomination sociale : SCI LUCART
Siège social : 21, rue de la Retraite Sentimentale à BESANCON (25000).
Objet social : l'acquisition, le mise en valeur, le prise en location, la location, le cas échéant la vente de tous biens immobiliers, la gestion, l'administration, l'aménagement et l'entretien de ces mêmes biens immobiliers.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS
Capital social : 1 000 €, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Monsieur Arthur VICHOT, demeurant 21 rue de la Retraite Sentimentale à BESANCON (25000).
Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas pour décision des associés prise à la majorité prévue pour les décisions extraordinaires.
Immatriculation de la Société au RCS de BESANCON.

Le gérant.

Me SCHAUFELBERGER/ Me MONNIN / M. SIRAY
Associés
18 rue Gabriel Lamarle - BESANCON

AVIS DE CONSTITUTION

FORME : Société à responsabilité limitée à associé unique
DENOMINATION : CONNECT ELEC
OBJET : Tous travaux d'électricité générale, domotique, chauffage électrique et toutes activités s'y rapportant ;
L'activité de gérance en bâtiment ;
Et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, immobilières ou mobilières, acquisition ou prise à bail de locaux, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet et de nature à favoriser le développement de patrimoine social.
DUREE : 99 années à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
SIEGE SOCIAL : 25460 TOURNANS - 3 rue de la Chapelle
CAPITAL : 1,200 €
GERANCE : Christophe PREDINE - 25460 TOURNANS - 3 rue de la Chapelle.
IMMATRICULATION : La société sera immatriculée au RCS de BESANCON.

FABRIMO
SCI au capital de 1400 €
Siège social : 25460 Bonnevaux
25, chemin des Hauts de Bonnevaux
439 769 347 RCS de Besançon

L'AGE du 17/09/2017 a décidé de transférer le siège social de la société 18, rue Foch, chez Monsieur Fabrice HOLLARD, 39380 Lons-le-Saunier, à compter du 17/09/2017
Radiation au RCS de Besançon et réimmatriculation au RCS de Lons-le-Saunier.

AVIS DE CONSTITUTION

Forme : SARL
Dénomination : LES MATERIAUX CONTOIS
Siège : 2, Rue de la Cassotte, 25640 SAONE
Objet : Négoce de matériaux de construction ; second-oeuvre du bâtiment.
Durée : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS de BESANCON
Capital : 50 000 €
Gérance : M. Vincent HUOT-MARCHAND, demeurant 20, Rue des Vignottes 25220 TOUFFES

Pour avis,

SCP Etienne VUILLAUME Marjie GUIDOT et Jean-Fabien MOGE
Notaire associés
19 rue Arbon Rouelle - 25300 PONTARLIER

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Etienne VUILLAUME notaire à PONTARLIER, le 18 septembre 2017, il a été constitué une société civile présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : « GROUPEMENT FORESTIER DE BOSQUEST »
Forme : Groupement Forestier
Siège social : VILLERS SOUS CHALAMONT (25270) 15 Grande Rue
Objet social : Le groupement a pour objet la constitution, l'amélioration, l'équipement, la conservation et la gestion d'un ou plusieurs massifs forestiers, avec leurs accessoires ou dépendances imprescriptibles, sur les terres boisées ou à boiser que le groupement pourrait acquérir à titre onéreux ou à titre gratuit et notamment l'acquisition d'une forêt sise à LEMUY.
A ces fins, il accomplira toutes opérations quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet ou qui en seront nécessaires, pourvu qu'elles ne modifient pas son caractère civil.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS
Capital : Quatre vingt dix mille euros (90,000 €) représentant des apports en numéraire.
Gérant : Monsieur Hervé JOURNIN, demeurant 3, VILLERS SOUS CHALAMONT (25270) 3 Grande Rue des Chenevières.
La société sera immatriculée au RCS BESANCON.

Pour insertion unique, Me VUILLAUME.

SARL JCB INVEST
SARL en liquidation au capital de 20 000 €
Siège social : 9, rue des Chardonnerets
RCS BELFORT 501 301 000

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 août 2017, les associés ont décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 31 août 2017.
Madame Nicole Bani, demeurant 9, rue des Chardonnerets - 90120 Morvillars, a été nommée liquidateur.
Le siège de la liquidation est fixé au 9, rue des Chardonnerets - 90120 Morvillars. C'est à cette adresse que la correspondance devra être adressée et que les actes et documents devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du commerce et des sociétés de Belfort.

Pour avis et mention, le liquidateur.

SAS DAP GREEN CHEMISTRY
2, Rue Abbé Mouton
25000 BESANCON
RCS BESANCON 844 521 800

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 JUIN 2017, il a été décidé :
- Capital : les dividendes variables avec minimum de 600.000 euros
- Changement de dénomination sociale : ancienne mention : DAP GREEN CHEMISTRY - nouvelle mention : DAP GREEN
Mentions seront faites au RCS de Besançon.

API CASBRACK
Société par actions simplifiée
en liquidation
au capital de 10 000 euros
Siège social : 25260 BONNEVAUX
Entre Doubs Lugnon-Ognon
Siège de liquidation : 25460 MONTFAUCON
Entre Doubs Lugnon-Ognon
800 363 870 RCS BESANCON

Aux termes d'une décision en date du 31 janvier 2016, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat, et a prononcé la clôture de la liquidation.
Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de BELFORT, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour mêmes.

Les Terrasses du Bonnard
SCI au capital de 721 909,27 euros
Siège social : Route du Fuge
25270 SERRE LES SAPINS
434 754 000 RCS BESANCON

Le 1er septembre 2017, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 1er septembre 2017 et sa mise en liquidation. Elle a nommé Monsieur Michel MOUNIN, demeurant 5 Rue de la Fuge, 25770 SERRE LES SAPINS, liquidateur, pour réaliser les opérations de liquidation et partager à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé au siège social, où mêmes lieu et adresse la correspondance. Mention sera faite au RCS de BESANCON.

Pour avis, le liquidateur.

L'AGE du 14/09/2017 de « Les Editions presse cities », S.A.S au capital de 10,000 €, sise 7 rue Xavier Marmier 25000 BESANCON, immatriculée au RCS de BESANCON sous le n°528 471 384, a décidé de dissolution anticipée à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts, a nommé comme liquidateur M. LEGRAND Philippe pour la durée de la liquidation. Le correspondances est à envoyer à Editions Presse Cities 7 rue Xavier MARMIER BESANCON. Mention est faite au RCS de BESANCON.

VILLE DE
BELFORT
Direction de l'Urbanisme
R.A.R. N° «N du RAR »

« NOM PROPRIETAIRE »
« COMPLEMENT »
« ADRESSE PROPRIETAIRE »
« CODE POSTAL »

Belfort	Le 20 septembre 2017
référence	CW/MV - 116/2017 - AN
affaire suivie par	Christelle WACHENHEIM
téléphone	03 84 54 24 73
courriel	cwachenheim@mairie-belfort.fr

Objet Révision des alignements.

« CIVILITE »,

D'après les renseignements obtenus auprès du centre des Impôts Fonciers de Belfort, vous êtes propriétaire d'un bien concerné par le plan d'alignement de la rue de Vesoul ou de la Via d'Auxelles à Belfort.

Aussi, je vous informe que la Commune de Belfort a décidé de réviser son plan général d'alignement.

Par conséquent, une enquête publique sera ouverte du 9 octobre 2017 au 23 octobre 2017, dans les conditions résumées dans l'avis d'enquête publique joint.

Pendant toute la durée de celle-ci, vous pourrez consulter le dossier d'enquête :

- soit à la mairie de BELFORT, direction de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture (les lundis après-midi de 13h30 à 17h30, les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés), rue de l'Ancien théâtre,

- soit à la mairie de CRAVANCHE, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le mardi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés), 2 rue Pierre et Marie Curie.

- soit sur le site internet à l'adresse : http://belfort-officiel.com/enquetespubliques.

Vous pourrez également, pendant cette même période, consigner par écrit vos éventuelles observations :

- soit sur l'un des deux registres d'enquête,

- soit par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Belfort – A l'attention du commissaire enquêteur - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90020 BELFORT CEDEX

- soit par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur – à l'adresse suivante : enquete-alignement4@mairie-belfort.fr

Madame Wachenheim (Direction de l'Urbanisme) se tient à votre disposition à l'annexe de la mairie de BELFORT, rue de l'Ancien Théâtre ou au 03 84 54 24 73 pour tout renseignement complémentaire.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, « CIVILITE », l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Marie HERZOG
Adjoint au Maire

PJ : Avis d'enquête publique.

Commune de BELFORT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE DE VESOUL
ABROGATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA VIA D'AUXELLES

Monsieur le Maire de Belfort,

Par arrêté n° 171524 du 13/09/2017, a décidé de soumettre à enquête publique, **du 9 octobre à 9h00 au 23 octobre 2017 à 17h30**, le projet de modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul et d'abrogation du plan d'alignement de la Via d'Auxelles.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête soit 15 jours consécutifs :

- à la Mairie de BELFORT – Direction de l'Urbanisme – aux jours et heures habituels d'ouverture de la direction de l'Urbanisme (les lundis après-midi de 13h30 à 17h30, les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés), rue de l'Ancien théâtre.
- à la mairie de CRAVANCHE – aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le mardi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés), 2 rue Pierre et Marie Curie.

Le dossier pourra être également consulté sur le site internet **http://belfort-officiel.com/enquetespubliques.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur un des deux registres ou les adresser par écrit:

- Soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort - A l'attention de Mme PATOIS, Commissaire Enquêteur – Direction de l'Urbanisme - Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex,
- Soit par voie électronique à l'attention du Commissaire Enquêteur – à l'adresse suivante : enquete-alignement4@mairie-belfort.fr

Le Commissaire Enquêteur recevra le public :

- le lundi 9 octobre 2017, de 9h00 à 11h00, en mairie de Belfort, place d'Armes,
- le samedi 14 octobre 2017, de 8h30 à 10h30, en mairie de Belfort, place d'Armes,
- le lundi 23 octobre 2017, de 15h30 à 17h30, en mairie de Cravanche, rue Curie.

De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier à cette même adresse.

République Française

Commune de BELFORT (90000)

ENQUETE PUBLIQUE

Modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul

Abrogation du plan d'alignement de la via d'Auxelles

Consultation publique du 9 au 23 Octobre 2017

SOMMAIRE

1ERE PARTIE – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR 4
1. PREAMBULE 4
1.1. L'enquête publique 4
1.2. Le cadre juridique de l'enquête publique..... 4

2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE 6
2.1. Présentation générale 6
2.2. La modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul 6
2.3. L'abrogation du plan d'alignement de la via d'Auxelles 9

3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE 11
3.1. Les Pièces administratives 11
3.2. La notice explicative 11
3.3. Les plans 11
3.4. Les pièces relatives à la publicité 11
3.5. Le registre 12

4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE 12
4.1. Désignation du commissaire-enquêteur 12
4.2. Modalités de l'enquête publique 12
4.2.1. Contact avec la municipalité 12
4.2.2. Arrêté du maire 12
4.2.3. Dates et durée de l'enquête publique 13
4.2.4. Réception du public par le commissaire-enquêteur 13
4.2.5. Visite des lieux 14
4.3. Mesures de publicité. .... .14
4.3.1. Annonces légales 14
4.3.2. Affichage règlementaire .... .14

4.3.3. Autres moyens d'information du public 14
4.3.4. Réunion publique 15
4.4. Formalités de clôture..... 15
4.5. Synthèse partielle 15

5. LES OBSERVATIONS 16
5.1. Observations recueillies sur le registre électronique 16
5.2. Observations recueillies sur le registre papier ..... .18

2EME PARTIE – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR 18
6.1. Rappels sur l'objet et le déroulement de l'enquête publique 18
6.2. Synthèse de l'avis global du public ..... .19
6.3. Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur 19

Annexe 1 – Insertions presse..... 22

1ère partie –RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. PREAMBULE

Le présent rapport retrace le travail du commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique relative au projet de modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul et d'abrogation du plan d'alignement de la via d'Auxelles à Belfort.

1.1. L'enquête publique

Il existe 2 types d'enquête, celles relevant du code de l'expropriation (d'une durée de 15 jours minimum) et celles relevant du code de l'environnement (d'une durée de 30 jours minimum).

Dirigée par un commissaire enquêteur, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, de recueillir ses appréciations, suggestions ou contre-propositions et de garantir la prise en compte des intérêts des tiers. Elle permet également de déterminer si le projet est d'intérêt ou d'utilité publique.

1.2. Le cadre juridique de l'enquête publique

La présente enquête relève des dispositions des articles L 141-3 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière.

Article L.141-3 du code de la voirie routière :

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

Article R 141-4 du code de la voirie routière :

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R141-5 du code de la voirie routière :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R141-6 du code de la voirie routière :

Le dossier d'enquête comprend :

a) Une notice explicative ;

b) Un plan de situation ;

c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer

d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;

b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;

c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement.

Article R141-7 du code de la voirie routière :

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1. Présentation générale

Afin de déterminer la limite entre le domaine public et les propriétés riveraines la commune de Belfort a instauré des plans d'alignement destinés à préserver les possibilités d'évolution de la voirie (élargissement ou rétrécissement) et à la protéger de tout empiétement par les riverains.

Ces plans, qui ont une portée juridique importante, doivent être en cohérence avec les opérations d'aménagement envisagées. Or, certains peuvent aujourd'hui s'avérer obsolètes ou ne répondant plus aux besoins actuels.

Ce sont ces raisons qui ont conduit la ville de Belfort à engager une procédure en vue de la modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul et l'abrogation du plan d'alignement de la via d'Auxelles.

Les deux voies concernées sont en limite avec la commune de Cravanche, commune de la première couronne belfortaine.

2.2. La modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul

Le plan d'alignement actuellement en vigueur a été approuvé par le conseil municipal de Belfort le 9 Avril 1932 et modifié le 19 Mars 1960.

A l'origine, la limite entre les communes de Belfort et de Cravanche était située un peu plus à l'ouest que celle qui prévaut aujourd'hui. Aussi la commune de Belfort était-elle fondée à instaurer un plan d'alignement frappant la rue de Vesoul dont la totalité (voirie et trottoirs) appartenait à son territoire.
Depuis, la limite communale s'est déplacée pour apparaître en axe de voirie et la commune de Cravanche n'a pas repris l'alignement existant dans ses servitudes d'utilité publiques.

Le plan d'alignement de la rue de Vesoul prévoyait un élargissement de ladite rue afin de la porter à 12 mètres de large entre la rue de la 1ère Armée Française et la rue Sonntag, et à 10 mètres entre la rue Sonntag et la limite de la commune de Valdoie.

Extrait du plan d'alignement en vigueur – 80 rue de la Première Armée Française

Ce plan a été réalisé pour le tronçon compris entre la rue de la 1ère Armée Française et la rue Sonntag. Seuls la parcelle supportant le centre Benoit Frachon appartenant à la ville de Belfort (AB 146), la parcelle à hauteur du numéro 80 (AB 423), et quelques petits tronçons situés sur la commune de Cravanche n'ont pas fait l'objet de l'alignement prévu.

La commune se propose d'abandonner l'alignement sur ces quelques secteurs pour les raisons suivantes :

- le carrefour des rues de la 1ère Armée Française et de la rue de Vesoul fonctionne parfaitement et ne pose aucun problème de sécurité, quant bien même l'acquisition de l'angle de l'immeuble situé au niveau du numéro 80 de ladite rue n'a pas été réalisée,

- la commune prévoit d'inscrire un emplacement réservé au PLU pour permettre la reconfiguration de la voirie au niveau de la parcelle AB 146 supportant le centre Benoît Frachon.

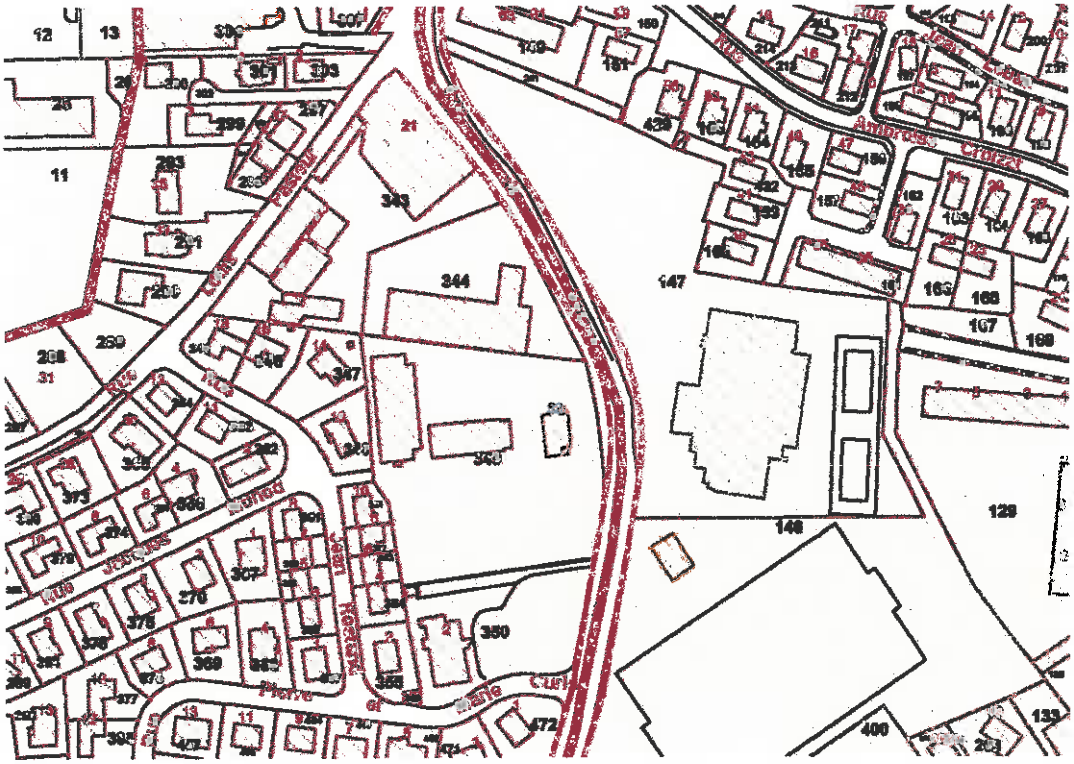

Extrait du plan d'alignement en vigueur

A contrario, la commune souhaite proroger l'alignement entre la rue Sonntag et la limite communale de Valdoie qui n'a, à ce jour, pas été mis en œuvre, et modifier légèrement le tracé initial.

Le maintien du plan d'alignement sur le tronçon rue Sonntag- limite Valdoie a pour objectif de sécuriser le cheminement des piétons le long de la rue de Vesoul, la voirie ne disposant pas de trottoirs côté impair et étant dotée d'un trottoir insuffisamment large côté pair.

Son décalage, d'un mètre environ, en direction du côté pair, permettrait de faciliter la circulation autour des immeubles sis 1 et 3 rue de Vesoul (parcelles AB 12 et 13), et impacterait peu les parcelles sises côté pair, lesquelles ne sont pas construites en limite de voirie (parcelles AB 24, 284 et 409).

Projet de modification de l'alignement

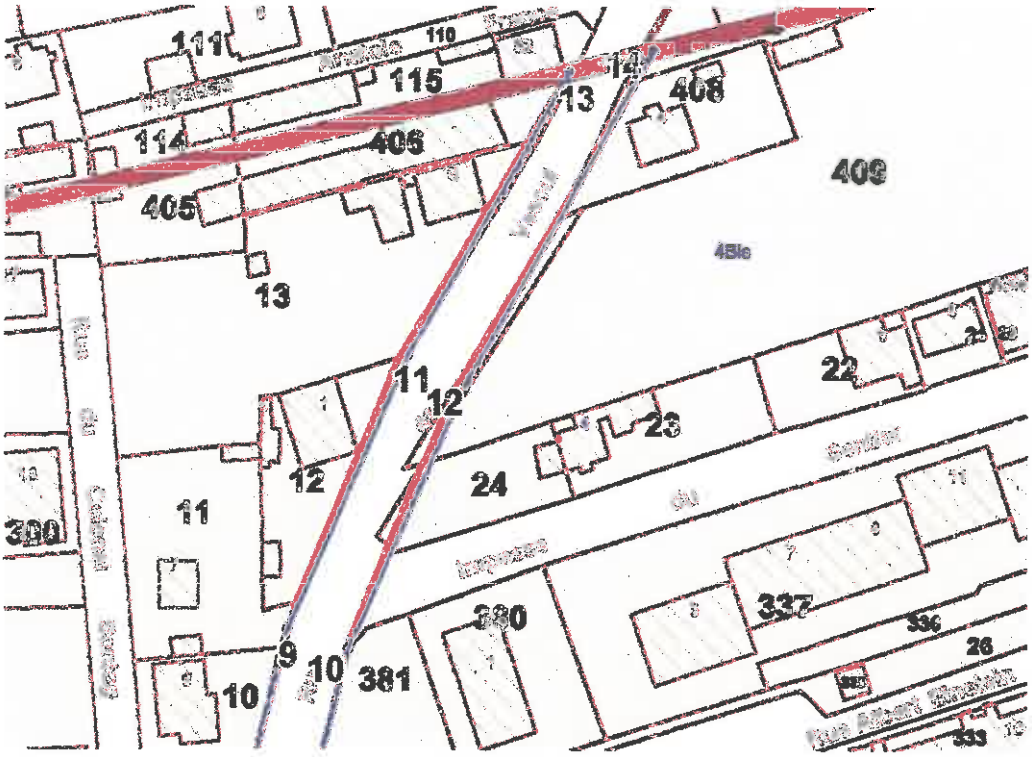

(Alignement actuel en rouge et alignement projeté en bleu sur le plan)

Le montant des dépenses prévisionnelles liées à la mise en œuvre du plan d'alignement est estimé à 180 000 €. Il intègre l'acquisition du foncier à prendre sur les parcelles B 10, 13, 406, 407, 408, 409, 283 et 24 et les frais de géomètre (30 000 €) ainsi que la démolition et la reconstruction des clôtures existantes (150 000 €).

2.3. L'abrogation du plan d'alignement de la via d'Auxelles

Le plan d'alignement de la via d'Auxelles a été adopté par le conseil municipal de Belfort le 19 Mars 1960. Le tronçon concerné va de la via du Mont, auparavant Via des Morts, à la rue de la 1ère Armée Française. La via d'Auxelles était à l'origine la voie de desserte intérieure du lotissement dit « du foyer ». La commune prévoyait de porter la largeur de la via d'Auxelles de 6 à 12 mètres et d'élargir son extrémité pour favoriser son raccordement sur la rue de la 1ère armée Française.

Extrait du plan d'alignement en vigueur

L'alignement prévu n'a été que partiellement réalisé et la via d'Auxelles est désormais beaucoup moins fréquentée en raison de la création de l'avenue des Sciences et de l'Industrie.

Sur une partie de son tracé, en limite avec la commune de Cravanche, elle n'assure plus qu'une desserte de quartier de type résidentiel.

Considérant que l'alignement voté en 1960 ne correspond plus à l'utilisation actuelle de la rue, la commune souhaite l'abroger.

3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier mis à disposition du public était composé des pièces suivantes :

3.1. Les Pièces administratives

Elles comprenaient :

- L'arrêté N°17-1524 du 13 Septembre 2017 prescrivant l'enquête publique
- Les délibérations du Conseil Municipal instaurant les plans d'alignement en vigueur,
- Le courrier type accompagné de l'avis d'enquête adressé à tous les riverains du projet par la commune,
- La liste des propriétaires concernés.
- S'agissant de la rue de Vesoul, un état sommaire des dépenses prévisionnelles.

3.2. La notice explicative

Elle exposait le contexte général ayant conduit à la mise en œuvre de l'enquête publique, l'objet de l'enquête, la situation réglementaire des terrains ainsi que des extraits du plan d'alignement en vigueur.

3.3. Les plans

Le dossier comportait :

- un plan de situation échelle 1/10000

Et pour chacune des rues concernées par le projet :

- un plan d'origine échelle 1/200ème,
- un plan parcellaire échelle 1/500ème avec report de l'alignement en cours,
- un plan échelle 1/500ème avec l'alignement proposé.

3.4. Les pièces relatives à la publicité

L'article R 141-5 du code de la voirie routière dispose que « *quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé* ».

La copie de l'avis d'enquête paru en rubrique annonces légales des journaux l'Est Républicain et la Terre de chez nous, édition du Territoire de Belfort, datés des 21 et 22 Septembre 2017, figurait au dossier.

3.5. Le registre

Le registre a été côté et paraphé par mes soins, le Jeudi 5 Octobre 2017, préalablement à l'ouverture de l'enquête.

4. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. Désignation du commissaire enquêteur

Figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur 2017 du département du Territoire de Belfort, j'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête par arrêté n° 17-1524 de Monsieur le Maire de BELFORT en date du 13 Septembre 2017.

4.2. Modalités de l'enquête publique

4.2.1 Contacts avec la Municipalité

J'ai été sollicitée dans le courant du mois de Juin par la ville de BELFORT pour conduire l'enquête publique.

J'ai rencontré Mme Christelle WACHENHEIM, en charge du dossier à la direction de l'Urbanisme, afin de convenir avec elle des modalités de l'enquête et notamment :

- des dates de l'enquête et de mes permanences,
- des heures et du lieu où le public pourrait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations,
- des mesures de publicité.

4.2.2 Arrêté du Maire

L'arrêté n° 17-1524 du 13 Septembre 2017 de Monsieur le Maire de BELFORT a précisé les modalités de l'enquête conformément à l'article R141-4 du code de la voirie routière.

Il comportait l'ensemble des points définis dans cet article, à savoir :

- l'objet de l'enquête,
- les dates auxquelles celle-ci serait ouverte,
- les heures, le lieu où le public pourrait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, ainsi que l'adresse du site internet où il pourrait effectuer les mêmes démarches,
- les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur.

4.2.3. Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique, d'une durée de 15 jours consécutifs, s'est déroulée du Lundi 9 Octobre 2017 au Lundi 23 Octobre 2017 à 17 H30 inclus en mairies de Belfort et Cravanche.

4.2.4. Réception du public par le commissaire enquêteur

Compte tenu de la nature de l'enquête, trois permanences ont été organisées. Elles ont eu lieu les :

- Lundi 9 Octobre 2017 de 9 H00 à 11 H00, en Mairie de Belfort,
- Samedi 14 Octobre 2017 de 8 H30 à 10 H30, en Mairie de Belfort
- Lundi 23 Octobre 2017 de 15 H30 à 17 H30, en Mairie de Cravanche.

Ces permanences se sont tenues dans une salle parfaitement accessible. Le public pouvait y être reçu en toute confidentialité.

En dehors de mes permanences le public a pu prendre connaissance du dossier du 9 Octobre au 23 Octobre 2017 inclus, hors jours fériés, aux heures habituelles d'ouverture des Mairies, à savoir :

- Mairie de Belfort direction de l'Urbanisme, rue de l'ancien théâtre :
  - les lundis de 13 H30 à 17 H30,
  - les mardis, jeudis et vendredis de 8 H30 à 12 H00 et de 13 H30 à 17 H30,

- Mairie de Cravanche, rue Curie :
  - les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 H30 à 12 H00 et de 13 H30 à 17 H30,
  - les mardis de 10 H00 à 12 H00 et de 13 H30 à 17 H30.

Le public a également pu consulter le dossier sur le site internet http://belfort-officiel.com/enquetespubliques.

Chacun pouvait formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-alignement4@mairie-belfort.fr.

4.2.5. Visite des lieux

J'ai effectué une reconnaissance des lieux concernés par l'abrogation ou la modification des plans d'alignement Vendredi 22 Septembre 2017. Je me suis une seconde fois rendue sur le terrain, rue de Vesoul, le samedi 14 Octobre 2017, à l'issue de ma permanence.

4.3. Mesures de publicité

4.3.1. Annonces Légales

La commune a fait procéder à une parution dans la rubrique annonces légales de deux journaux locaux,

- l'Est Républicain, le Jeudi 21 Septembre 2017,
- la Terre de chez nous, le vendredi 22 Septembre 2017.

4.3.2. Affichage réglementaire

Quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, un avis d'enquête, comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras sur fond jaune a été affiché en Mairie de Belfort, direction de l'Urbanisme , rue de l'Ancien Théâtre, visible depuis l'extérieur, ainsi qu'aux extrémités de chaque rue concernée par la procédure.

Le même affichage a été effectué en Mairie de Cravanche.

J'ai moi-même constaté cet affichage lequel a été attesté par certificat des maires de Belfort et Cravanche.

4.3.3. Autres moyens d'information du public

En complément des mesures ci-dessus énoncées, le public a pu être informé par les moyens suivants :

- avis d'enquête et dossier publiés sur le site internet de la ville à l'adresse http://belfort-officiel.com/enquetespubliques et adresse dédiée pour recevoir les observations du public,
- avis d'enquête publié sur le site internet de la ville de Cravanche à l'adresse http://www.mairie-cravanche.fr
- courrier recommandé adressé à tous les propriétaires concernés 15 jours avant le début de l'enquête.

111courriers recommandés ont été envoyés aux propriétaires riverains de la rue de Vesoul, 104 aux propriétaires riverains de la via d'Auxelles. Les

courriers recommandés non retirés par leurs destinataires ont fait l'objet d'un nouvel envoi en courrier simple.

4.3.4. Réunion publique

Il n'a pas été organisé de réunion d'information et d'échange avec le public, aucune demande n'ayant été faite en ce sens et son utilité n'étant nullement avérée.

4.4. Formalités de clôture

L'enquête a pris fin au terme fixé par l'arrêté du maire, le Lundi 23 Octobre 2017 à 17 H30, heure à laquelle j'ai clos et signé les registres d'enquête. Ayant pris connaissance et copie des observations recueillies, j'ai fait un bilan succinct à Mme Christelle WACHENHEIM et lui ai remis les registres d'enquête pour conservation avec le dossier.

4.5 Synthèse partielle

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions des articles L 141- 3, R 141-4 et suivants du code de la voirie routière, L 318-3 du code de l'Urbanisme, et de l'arrêté municipal relatif à la modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul et à l'abrogation du plan d'alignement de la via d'Auxelles.

L'information du public sur la mise à l'enquête publique de ce projet a été effectuée conformément à la règlementation en vigueur.

Celui-ci a eu toute latitude pour se renseigner en consultant le dossier complet déposé en mairies de Belfort et de Cravanche ainsi que sur le site internet de la ville de Belfort. Il pouvait faire connaître ses observations et propositions éventuelles :

- en les consignant sur les registres d'enquête mis à sa disposition dans les deux mairies précitées,
- ou en me les adressant, par courrier postal en mairie de Belfort, ou par courriel à l'adresse spécialement ouverte à cet effet.

Il a également pu me rencontrer lors des 3 permanences que j'ai tenues en mairies de Belfort et Cravanche.

J'ai tenu mes permanences dans une salle de réunion adaptée, indépendante dont l'accès était utilement signalé et où j'ai pu recevoir les

visiteurs en tête à tête et en toute discrétion. Les services municipaux m'ont fourni tous les documents demandés et ont répondu à toutes mes questions.

Cette enquête s'est déroulée dans un climat serein, sans qu'aucun incident ne soit porté à ma connaissance. Il apparaît clairement au regard des observations enregistrées que le public n'a porté qu'un intérêt limité au projet. Seuls quelques propriétaires se sont manifestés afin d'obtenir des informations. Ce silence de la part de la population laisse pour le moins supposer que le projet ne rencontre pas de réelle opposition.

5. LES OBSERVATIONS

Malgré la diffusion de l'information par l'intermédiaire des journaux locaux, l'affichage sur le terrain conformément à la règlementation en vigueur, la mise en ligne du dossier sur le site internet de la Commune de Belfort, une seule observation a été portée au registre d'enquête, par voie électronique. Je n'ai reçu aucun courrier et aucune observation n'a été portée sur le registre papier.

Au cours de mes permanences, j'ai rencontré 8 administrés, la plupart en quête d'informations. Par ailleurs, plusieurs personnes se sont rapprochées des services municipaux à réception du courrier de la ville les informant de l'enquête publique, afin se renseigner sur le projet.

5.1. OBSERVATION ORALE

Mme Catherine GENIN, demeurant 7 rue de Vesoul, a souhaité attirer l'attention de la municipalité sur l'étroitesse du trottoir rue de Vesoul, au niveau du panneau de sortie de ville, dont la largeur ne permet pas de circuler avec une poussette ou un fauteuil handicapé. Elle n'a pas porté d'observation au registre mais la remarque de l'intéressée a été relayée à l'élu en charge du dossier.

5.2 OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LE REGISTRE ELECTRONIQUE

Une seule observation a été portée sur le registre électronique. Elle émane de M. Christian Beaujeux, demeurant 5 impasse des prés de la Saule à Eguenigue(90150), Gabrielle Beaujeux, demeurant 4 rue du Sentier à Belfort et Remy Beaujeux, demeurant 10 A rue de l'Arc en ciel à Illkirch Graffentstaden (67400).

« Suite à notre conversation téléphonique du 9 octobre 2017, et notre visite sur site du 12 octobre, je vous rappelle les faits suivants à tenir compte dans votre enquête :

1°) Etant frappé par l'alignement, nous demandons la remise en état et à l'identique de la clôture ; à savoir :

- Un muret en béton
- Une clôture plastifiée sur le dit muret
- Une haie de thuyas à replanter

Ceci à votre charge

2°) Un poteau E.D.F. est dans la propriété, si déplacement cela sera à votre charge.

3°) Un panneau publicitaire est également dans la propriété (gain annuel 1300 €) s'il faut le déplacer, vous vous mettrez en relation avec l'annonceur, et le cout du déplacement vous incombera ; ou s'il doit disparaître tenir compte du manque à gagner dans votre proposition de rachat de terrain. »

Cette observation a été reproduite dans le registre papier.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les plans d'alignement sont destinés à préserver les possibilités d'évolution de la voirie (élargissement ou rétrécissement) et à la protéger de tout empiétement par les riverains.

Selon les dispositions de l'article L 112-2 du Code de la Voirie Routière, s'agissant des terrains nus (non bâtis et non clos), l'alignement présente la caractéristique essentielle d'être attributif de propriété. Aussitôt qu'elle s'est acquittée des indemnités dues à l'ancien propriétaire ou les a régulièrement consignées, la collectivité peut prendre possession des terrains dont elle est devenue propriétaire.

Lorsque les terrains sont bâtis ou simplement clos de murs, il n'y a pas incorporation immédiate à la voie publique des terrains compris dans l'alignement Dans l'immédiat, ces propriétés sont grevées d'une servitude dite de reculement dont l'objet est de permettre, à terme, la réalisation de l'alignement au meilleur prix, c'est-à-dire celui du terrain nu.

La servitude de reculement entraîne en effet l'interdiction d'effectuer des travaux confortatifs (article L 112-6 du CVR) sur les immeubles existants, sauf, s'il s'agit d'un monument classé, et d'édifier des constructions nouvelles.

Toutefois, l'administration ne peut prendre possession des terrains qu'après paiement de l'indemnité. Le propriétaire d'un terrain est en droit de prétendre immédiatement ou à terme, selon que le terrain est ou non bâti, à une indemnité qui est fixée et payée comme en matière d'expropriation (article L 112-2 du Code de la Voirie Routière).

Je constate que, dans sa note de présentation, la commune chiffre la dépense prévisionnelle liée à la mise en œuvre du plan d'alignement à 180 000 € dont 30 000 € pour l'acquisition des parcelles concernées et 150 000€ pour la démolition et la reconstruction des clôtures existantes.

A défaut d'accord amiable, il appartiendra au juge de fixer, comme en matière d'expropriation, le montant de l'indemnité due au propriétaire.

5.3. OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LE REGISTRE PAPIER

Aucune observation n'a été portée sur le registre papier.

2ème partie – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

6.1. Rappels sur l'objet et le déroulement de l'enquête

L'enquête publique concerne la modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul et l'abrogation du plan d'alignement de la via d'Auxelles.

Elle a eu pour objet d'informer la population et de recueillir ses observations et propositions éventuelles sur le projet.

Elle s'est déroulée sous ma conduite, sans incident aucun, du Lundi 9 au Lundi 23 Octobre 2017à 17 h30 inclus.

L'enquête publique a été réalisée en application des articles L.141.3 et R 141-3 et suivants du code de la voirie routière.

J'ai constaté la publication de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux, à la rubrique annonces légales, ainsi qu'en Mairie annexe, rue de l'Ancien Théâtre, et en Mairie de Cravanche, 2 rue Pierre et Marie Curie, en caractères noirs sur fond jaune, visible de la voie publique. Cet affichage a été complété par un affichage de l'avis d'enquête aux extrémités des rues concernées, ainsi que sur les sites internet de la ville de Belfort et de Cravanche.

Le dossier d'enquête était par ailleurs téléchargeable sur le site internet de la ville de Belfort où une adresse spécialement dédiée à l'enquête permettait à la population de faire connaître ses observations et propositions.

Je me suis tenue à la disposition du public, à l'occasion de trois permanences,

- en mairie de Belfort le Lundi 9 Octobre 2017 de 9 H00 à 11 H 00 et le Samedi 14 Octobre 2017 de 8 H30 à 10 H30,

- en mairie de Cravanche, le Lundi 23 Octobre 2017 de 15 H30 à 17 H30.

6.2. Avis global du public

Huit personnes sont venues consulter le dossier pendant mes permanences, et aucune observation n'a été consignée au registre. J'ai reçu une observation sur l'adresse électronique spécialement dédiée à cette enquête. Une observation orale m'a été faite concernant l'enquête en cours.

6.3. Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

- Concernant la régularité de la procédure

Les différentes formalités ont été accomplies dans le respect des textes en vigueur. Le public a pu disposer d'une information précise et a eu toute l'attitude pour s'exprimer librement. Aucun incident n'a été porté à ma connaissance pendant l'enquête.

- Concernant l'opportunité du projet

Les plans d'alignement actuellement en vigueur dans les rues concernées par l'enquête publique ont pour objet essentiel d'indiquer la limite du domaine public routier communal et de le protéger des atteintes qui pourraient lui être portées.

Ils instituent des servitudes d'utilité publique qui contraignent l'utilisation des sols, et imposent notamment aux propriétaires une servitude de recul sur les parcelles concernées et l'interdiction du tout travail confortatif sur les bâtiments frappés par la servitude d'alignement.

Les logiques qui ont dicté leur élaboration, privilégiant le trafic routier à l'intérieur même des agglomérations, sont aujourd'hui dépassées. En effet, de nos jours, les trafics sont souvent déviés des centres ville. Ainsi, les plans

d'alignement d'autrefois ne sont plus adaptés aux trafics routiers et aux préoccupations actuelles des collectivités qui repensent la place de l'automobile dans la ville.

Les plans d'alignement de la ville de Belfort, pour la plupart anciens, sont contraignants et inadaptés à la ville moderne.

La commune a souhaité abroger le plan d'alignement de la via d'Auxelles et toiletter celui de la rue de Vesoul afin d'adapter la contrainte aux besoins réels de la collectivité.

- rue de Vesoul :

Le plan d'alignement initial de la voie, qui date de 1963, prévoyait un élargissement de celle-ci à 14 mètres.

Dans le tronçon allant de la rue de la 1ère armée à la rue Sonntag, les élargissements indispensables à la sécurité ont été réalisés et la largeur actuelle de la voirie convient aux usagers et aux riverains.

Le maintien de l'alignement sur ce tronçon ne présente plus aucun intérêt. Il peut être supprimé.

Dans le tronçon allant de la rue Sonntag à la limite avec la commune de Valdoie, l'alignement n'a pas été réalisé et les trottoirs sont soit inexistants, soit d'une largeur insuffisante pour la circulation des piétons.

Il est opportun de maintenir l'alignement prévu afin de sécuriser les cheminements pédestres. Le projet de la ville, qui vise à le décaler légèrement en direction du côté pair pour permettre une circulation autour des immeubles sis aux 1 et 3 rue de Vesoul, n'affecte que très peu les immeubles situés côté pair, qui ne sont pas bâtis en limite de voirie.

- via d'Auxelles :

Le plan d'alignement de la via d'Auxelles a été instauré en 1960. Longue de plus d'un kilomètre, cette rue assure une desserte de quartier. L'alignement, qui prévoyait une voirie de 12 mètre de largeur, a été partiellement réalisé et la largeur actuelle de la voirie convient aux usages qui sont les siens.

Elargir la via d'Auxelles aux endroits où l'alignement n'a pas été mis en œuvre ferait courir le risque d'accroitre la circulation dans un secteur pavillonnaire et de favoriser la vitesse.

L'alignement, qui ne présente plus aucun intérêt, peut être abrogé.

****

En conséquence,

- Vu le dossier soumis à l'enquête publique,
- Vu l'absence d'opposition de la population au projet,

Considérant que le projet soumis à enquête publique a pour objet de supprimer des plans d'alignement pour parties obsolètes ou réalisés, et de légèrement modifier un plan d'alignement pour le rendre plus compatible avec les nécessités de terrain,

J'ai l'honneur d'émettre un **AVIS FAVORABLE :**

- à l'abrogation du plan d'alignement de la via d'Auxelles et de la rue de Vesoul sur son tronçon allant de la rue de la 1ère Armée Française à la rue Sonntag,
- à la modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul, pour le tronçon allant de la rue Sonntag à la limite de commune Belfort –Valdoie.

Belfort, le 24 Octobre 2017

Rolande PATOIS

Commissaire enquêteur

ANNEXES

Annonces légales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE DE VESOUL
ABROGATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA VIA D'AUXELLES

AVIS DE DISSOLUTION

Parution La Terre de chez Nous - 22 Septembre 2017

8 ANNONCES LÉGALES

Contact : tél. 03 83 59 03 32 mail : leregionalestestrepublicain.fr

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

Les journaux « L'Est Républicain et Vosges Matin » sont officiellement habilités à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de Meuse, du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Avis publics

Commune de Belfort

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul
Abrogation du plan d'alignement de la Via d'Auxelles

Annonces légales

TRANSMETTEZ VOS FICHIERS

AU FORMAT WORD

legales@estrepublicain.fr

Vos petites annonces gratuites et efficaces sur internet

ookaz.com

NOUVEAU

Collection

Parution Est Républicain- 21 Septembre 2017

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-212

Approbation après enquête publique – Modification du plan d'alignement de la rue des Jardins et abrogation du plan d'alignement des rues Champion, du Foyer, Lebleu, des Tanneurs et du Comte de la Suze

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES
19 DEC. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

Direction Générale des Services Techniques
Service Urbanisme

DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint
et de M. Guy CORVEC, Conseiller Municipal Délégué

Références JMH-GC /CW - 17-212
Mots clés Urbanisme
Code matière : 2.2

Objet **Approbation après enquête publique - Modification du plan d'alignement de la rue des Jardins et abrogation du plan d'alignement des rues Champion, du Foyer, Lebleu, des Tanneurs et du Comte de la Suze**

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'Article L.112-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L2321-2,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Comme rappelé lors de la délibération du 28 septembre 2017, un plan d'alignement détermine la limite du Domaine Public Routier au droit des propriétés riveraines. Il a pour but de prévoir l'évolution de la voie (élargissement, rétrécissement) et de la protéger de tout empiètement des riverains. Sa portance juridique étant importante, son objet doit être justifié et en cohérence avec les opérations d'aménagement envisagées. Or, les plans les plus anciens sur la commune de Belfort datent de 1906. Leur objet ne concorde plus forcément avec les besoins actuels ou est réalisé. Par conséquent, il est nécessaire de mettre à jour ces plans d'alignement pour ne conserver que les alignements indispensables.

Pour ce faire, ces plans ont été soumis à enquête publique durant quinze jours, pendant lesquels le commissaire enquêteur a reçu les observations des riverains. A l'issue de l'enquête, il a rendu ses observations et conclusions. Il revient maintenant au Conseil Municipal de statuer sur le devenir de ces plans.

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente délibération concerne six rues belfortaines : la rue des Jardins, la rue Champion, la rue du Foyer, la rue Lebleu, la rue des Tanneurs et la rue du Comte de la Suze (cf. Annexe 1 : dossier d'enquête).

La modification du plan d'alignement de la rue de l'As de Trèfle soumise à la même enquête publique ayant soulevé de nombreuses remarques dans la population, elle fera l'objet d'une délibération distincte.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Rue des Jardins
Le plan d'alignement de la rue des Jardins en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 1957. Il prévoit une voie de 7 m de large et une petite placette de retournement à l'extrémité Ouest.
Actuellement, l'alignement est réalisé sur l'ensemble des propriétés, à l'exception de la parcelle AL 144.
Actuellement, les riverains rejoignent le boulevard Dubail et l'avenue du Général Leclerc, en empruntant la rue des Rosiers. Le virage est extrêmement difficile à prendre.

Par conséquent, il est proposé de conserver l'alignement au droit de la parcelle AL 144 (sise 1 rue des Jardins et 7 rue des Rosiers), afin de modifier le carrefour des rues du Fort Hatry, des Rosiers et des Jardins et de faciliter la giration entre la rue des Jardins et la rue des Rosiers (cf. plan rectificatif des alignements - rue des Jardins au dossier d'enquête).

Rue Célestin Champion
La rue Célestin Champion longe le cimetière de Brasse sur toute sa longueur.
Le plan d'alignement de cette rue a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 1959. Il prévoit une voie de 8 m de large avec pans coupés sur le côté Ouest de la voie à chaque intersection avec les rues perpendiculaires.
Actuellement, l'alignement de la rue Célestin Champion est réalisé à l'exception de la propriété sise au 1 rue Champion, dont l'escalier empiète sur l'alignement.
Un emplacement réservé sera apposé au PLU lors de sa révision, afin que la Ville puisse se rendre propriétaire de l'emprise de cet escalier pour élargir le trottoir.

Par conséquent, il est proposé d'abroger le plan d'alignement de la rue Célestin Champion.

Rue du Foyer
Le plan d'alignement de la rue du Foyer a été modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2003.
A ce jour, le plan d'alignement de la rue du Foyer est totalement réalisé.
La rue du Foyer est actuellement en sens unique et relie l'avenue du Général De Gaulle à l'avenue d'Altkirch. Elle est utilisée uniquement par les riverains.

Par conséquent, il est proposé d'abroger le plan d'alignement de la rue du Foyer.

Rue François Lebleu
Le plan d'alignement de la rue François Lebleu a été approuvé le 2 décembre 1934 et modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 1946.
La rue était, à ce moment, dénommée rue de Danjoutin.
Actuellement, l'alignement est réalisé dans sa totalité. Cependant, l'évolution des méthodes de relevés topographiques depuis 1946 fait apparaître une différence avec le parcellaire actuel qui pourrait laisser croire que certaines parcelles sont encore frappées d'alignement. La largeur de voirie imposée par le plan d'alignement est respectée, même si la configuration angulaire entre les segments de l'alignement est légèrement différente entre le plan et la réalité.
Actuellement, la circulation de la rue Lebleu est en sens unique. La rue se compose donc d'une voie de circulation, d'une bande de stationnement longitudinale du côté droit et de deux trottoirs. Le fonctionnement actuel est satisfaisant.

Par conséquent, il est proposé d'abroger le plan d'alignement de la rue François Lebleu.

Rue des Tanneurs
Le rectificatif au plan d'alignement de la rue des Tanneurs a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 20 mars 1972. Ce plan prévoit une voie de 10 m de large.
Actuellement, la circulation est en sens unique. La rue bénéficie d'un aménagement pour ralentir la circulation.
L'alignement est partiellement réalisé. Cependant, les parties restant frappées d'alignement sont obsolètes, car la largeur de trottoir est suffisante à la circulation piétonne.

Par conséquent, il est proposé d'abroger le plan d'alignement de la rue des Tanneurs.

Rue du Comte de la Suze
Le plan d'alignement de la rue du Comte de la Suze a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 1950. Ce plan prévoyait une voie de 10 m de largeur minimum et de 13,65 m de large maximum en son extrémité Ouest.
Actuellement, l'alignement de la rue du Comte de la Suze est réalisé dans sa totalité, à l'exception de la parcelle sise au n° 3 de la rue. A cet endroit, l'alignement est obsolète. En effet, l'acquisition de la petite emprise à prendre sur le bâtiment sis au 3 rue du Comte de la Suze ne modifierait pas la circulation piétonne au droit de cette propriété.

Par conséquent, il est proposé d'abroger le plan d'alignement de la rue du Comte de la Suze.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 2 au 17 octobre 2017, sous la responsabilité de Mr Gilles MAIRE, commissaire enquêteur nommé par arrêté municipal n° 17-1350 en date du 9 août 2017.

Observations de la population
A la réception du courrier recommandé avisant de l'ouverture de l'enquête, de très nombreuses personnes ont téléphoné ou se sont présentées à la Direction de l'Urbanisme pour se renseigner. Le commissaire enquêteur, pour sa part, a reçu 22 personnes. Une grande majorité d'entre elles étant concernée par une abrogation, elles n'ont pas souhaité déposer d'observation dans le registre. Quinze observations ont été consignées au registre, soit manuellement, soit par le biais de la boîte mail dédiée. Ces dernières ont été annexées au registre dès leur réception. Les observations 1, 3, 4, 6 à 12, 15 et 16 concernant la rue de l'As de trèfle ne seront pas relatées dans cette délibération, seules les quatre autres retiendront notre intérêt.

> Observation n° 2 de M. MAUREL, 2 rue des Jardins : L'intéressé estime que la mise en œuvre de l'alignement est inutile. La configuration du carrefour actuel force les usagers venant de la rue des Jardins et s'engageant dans la rue des Rosiers à rouler doucement pour éviter les cycles et les piétons venant à contresens.
>
> Observation n° 5 de M. VILLISECK, au nom des propriétaires de l'immeuble sis 1 rue des Jardins et 7 rue des Rosiers : L'intéressé mentionne que :
> - le virage pour rejoindre la rue des Rosiers n'est pas difficile,
> - la mise en œuvre de l'alignement réduirait de 70 % la superficie du jardin et mettrait la propriété à 1,60 m de la voie,
> - le trottoir de 2,50 m dans le virage est inutile.

Il propose de revenir à la solution antérieure, c'est-à-dire la suppression du trottoir et le marquage du stop sur la chaussée au niveau du pilier du jardin. En conclusion, il souligne l'incompréhension du projet par les riverains de la rue des Jardins, ainsi que son décalage par rapport aux tendances actuelles en matière de circulation et d'espaces verts. Ce projet favoriserait également le stationnement illicite et gênant.

Observation n° 13 de M. BOUTTIER, rue des Jardins : Il consent que le virage de la rue des Jardins vers la rue des Rosiers demande de l'attention, mais ne peut être qualifié de difficile. Il craint néanmoins que la mise en œuvre de l'alignement produise l'effet inverse que celui escompté. Il suggère de remplacer l'alignement par quelques aménagements simples (miroir, marquage de peinture au sol...).
Le commissaire émet un avis favorable au maintien de l'alignement à cet endroit, afin que la Ville puisse élargir le trottoir à 1,40 m, conformément au décret 2006-1658 et à l'arrêté d'application du 15 janvier 2007, qui fixent à 1,40 m la largeur des trottoirs pour permettre le cheminement des piétons en toute sécurité.

Observation n° 14 de M. DUGANYIGIT, Président d'une association sise au 6 rue Lebleu : L'intéressé s'inquiète de pouvoir consulter le dossier de modification qui peut entrainer des perturbations au niveau de l'accès de leurs locaux.

Conclusions du commissaire enquêteur
Après analyse du dossier, le commissaire enquêteur a rendu, le 20 octobre 2017, un rapport (cf. Annexe 2), dans lequel il émet un **avis favorable** à :

- la modification du plan d'alignement de la rue des Jardins,

- l'abrogation du plan d'alignement des rues du Foyer, Lebleu, des Tanneurs, du Comte de la Suze et Champion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN –mandataire de M. René SCHMITT-),

(Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver, après enquête publique :

- la modification du plan d'alignement de la rue des Jardins,

- l'abrogation du plan d'alignement de la rue du Foyer,

- l'abrogation du plan d'alignement de la rue Lebleu,

- l'abrogation du plan d'alignement de la rue des Tanneurs,

- l'abrogation du plan d'alignement de la rue du Comte de la Suze,

- l'abrogation du plan d'alignement de la rue Champion.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

COMMUNE DE BELFORT

ENQUETE PUBLIQUE

Modification du plan d'alignement des rues de l'As de Trèfle et des Jardins

Abrogation du plan d'alignement des rues Champion, du Foyer, Lebleu, des Tanneurs et du Comte de la Suze

PIECES DU DOSSIER

1. Notice de présentation
2. Plan de situation
3. Rue de l'As de Trèfle
4. Rue des Jardins
5. Rue Célestin Champion
6. Rue du Foyer
7. Rue François Lebleu
8. Rue des Tanneurs
9. Rue du Comte de la Suze
10. Annexes

1 - Notice de présentation

Notice de présentation

Un plan d'alignement détermine la limite du Domaine Public routier au droit des propriétés riveraines. Il a pour but de prévoir l'évolution de la voie (élargissement, rétrécissement) et de la protéger de tout empiètement des riverains. Sa portance juridique étant importante, son objet doit être justifié et en cohérence avec les opérations d'aménagement envisagées. Or, les plans les plus anciens sur la commune de Belfort datent de 1906. Leur objet ne concorde plus forcément avec les besoins actuels. Par conséquent, il est nécessaire de mettre à jour ces plans d'alignement pour ne conserver que les alignements indispensables.

Cette enquête publique ne concerne que sept rues belfortaines : la rue de l'As de Trèfle, la rue des Jardins, la rue Célestin Champion, la rue du Foyer, la rue François Lebleu, la rue des Tanneurs et la rue du Comte de la Suze.

Rue de l'As de Trèfle

Le plan d'alignement de la rue de l'As de Trèfle a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 1973. Il prévoyait une voie de 12 m de large de l'avenue de la Laurencie à la rue Gustave Picard avec un élargissement devant l'entrée de la caserne pour permettre la manœuvre de gros véhicules puis une largeur de 10 m à partir de la rue Picard.

Extrait du plan d'alignement en vigueur

A ce jour, l'alignement du côté pair de la rue est réalisé ainsi que du côté impair à partir de la rue du Caporal Peugeot jusqu'en haut de la rue. Seules les parcelles du côté impair de la rue entre l'avenue de la Laurencie et la rue du Caporal Peugeot restent frappées d'alignement à l'exception du 7 bis rue de l'As de Trèfle déjà aligné. L'alignement en vigueur frappe uniquement des clôtures et du terrain d'agrément.

Alignement en vigueur

Compte-tenu de la création récentes d'un programme immobilier de 32 logements à l'extrémité haute de la rue et de la nécessité d'améliorer l'accès à ces constructions, il est proposé de conserver l'alignement entre l'avenue de la Laurencie et le 17 rue de l'As de trèfle en minimisant, toutefois, l'emprise à acquérir au sud-est de la parcelle sise au 15 rue de l'As de Trèfle (cf. plan de l'alignement projeté et plan rectificatif des alignements). En effet, l'emprise d'acquisition envisagée, à cet endroit, serait de 45 m² environ au lieu de 65 m² environ prévu initialement.

Rue des Jardins

Le plan d'alignement de la rue des Jardins en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 1957. Il prévoit une voie de 7 m de large et une petite placette de retournement à l'extrémité ouest.

Actuellement, l'alignement est réalisé sur l'ensemble des propriétés à l'exception de la parcelle AL 144.

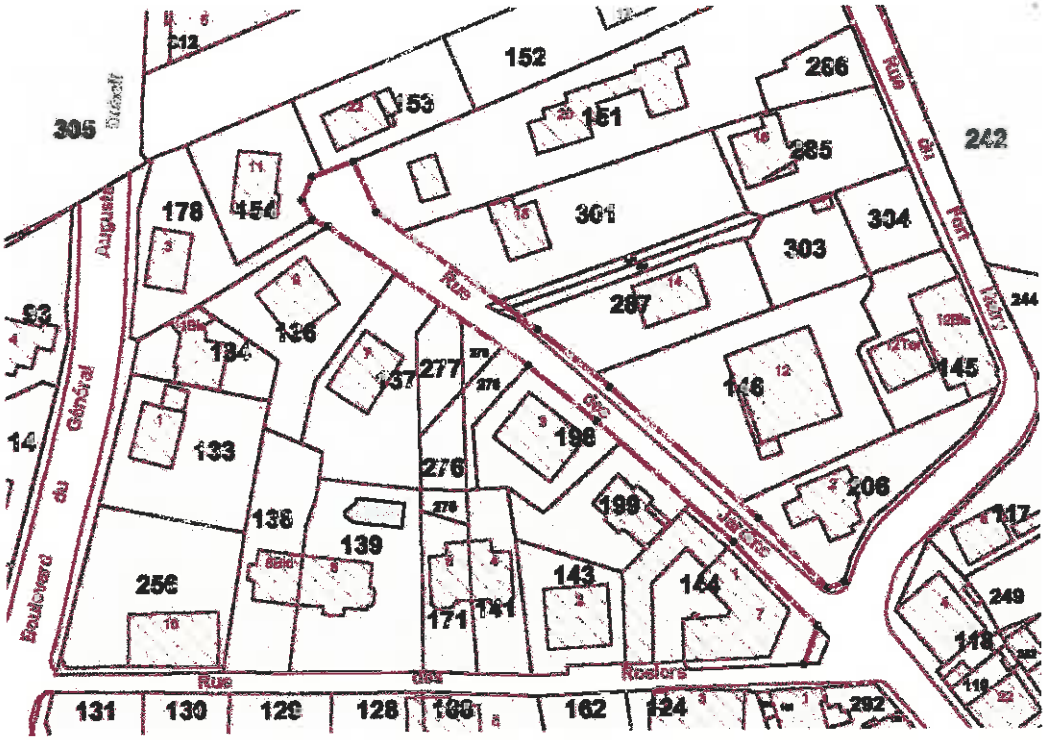

Extrait du plan d'alignement en vigueur

Actuellement, les riverains rejoignent le boulevard Dubail et l'avenue du général Leclerc en empruntant la rue des Rosiers. Le virage est extrêmement difficile à prendre.

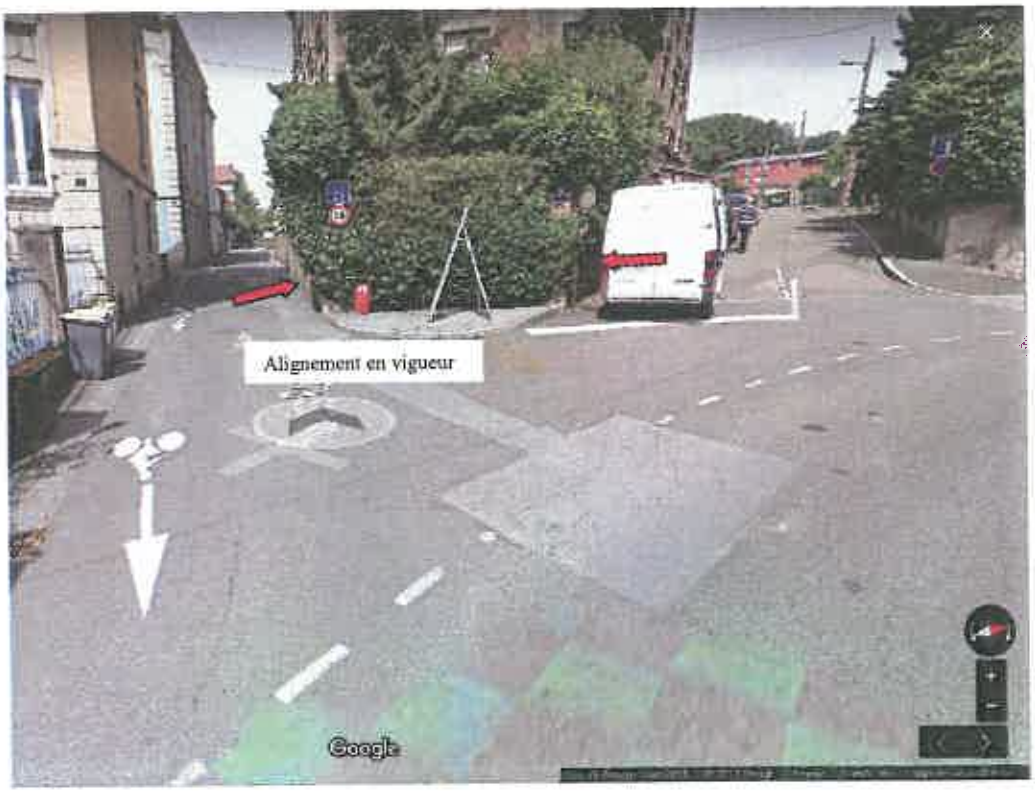

Alignement en vigueur

Par conséquent, il est proposé de conserver l'alignement au droit de la parcelle AL 144 afin de modifier le carrefour des rues du Fort Hatry, des Rosiers et des Jardins et de faciliter la giration entre la rue des Jardins et la rue des Rosiers.

Rue Célestin Champion

La rue Célestin Champion longe le cimetière de Brasse sur toute sa longueur.

Le plan d'alignement de cette rue a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 1959. Il prévoit une voie de 8 m de large avec pans coupés sur le côté ouest de la voie à chaque intersection avec les rues perpendiculaires.

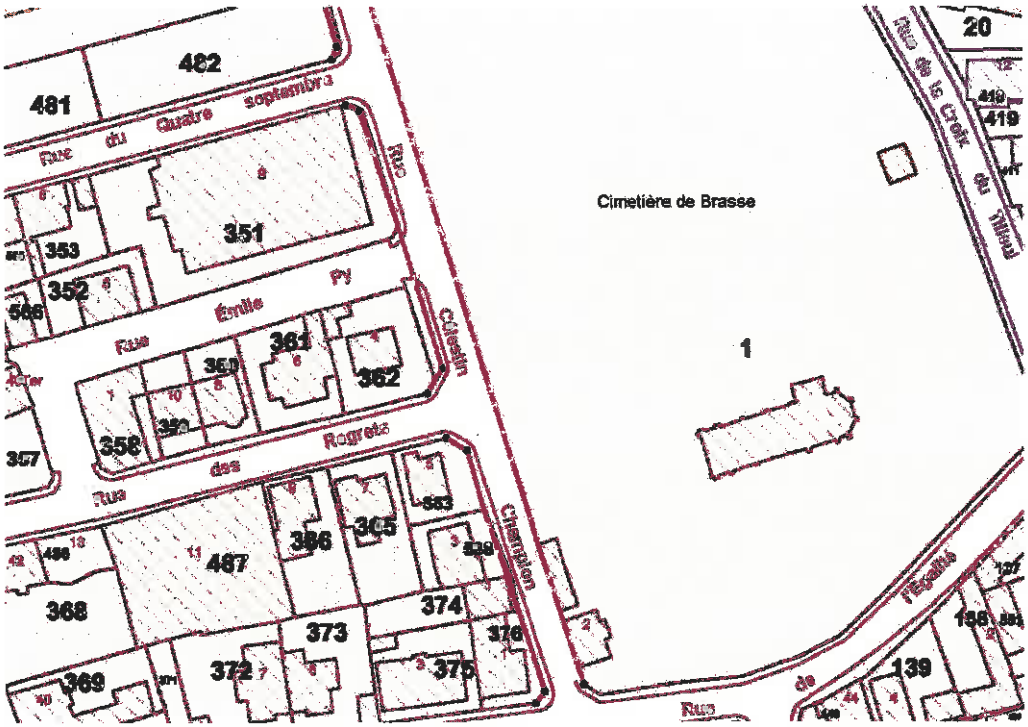

Extrait du plan d'alignement en vigueur

Actuellement, l'alignement de la rue Célestin Champion est réalisé à l'exception de la propriété sise au 1 rue Champion dont l'escalier empiète sur l'alignement.

Un emplacement réservé sera apposé au PLU lors de sa révision afin que la Ville puisse se rendre propriétaire de l'emprise de cet escalier pour élargir le trottoir.

Alignement en vigueur

Rue du Foyer

Le plan d'alignement de la rue du Foyer a été modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2003.

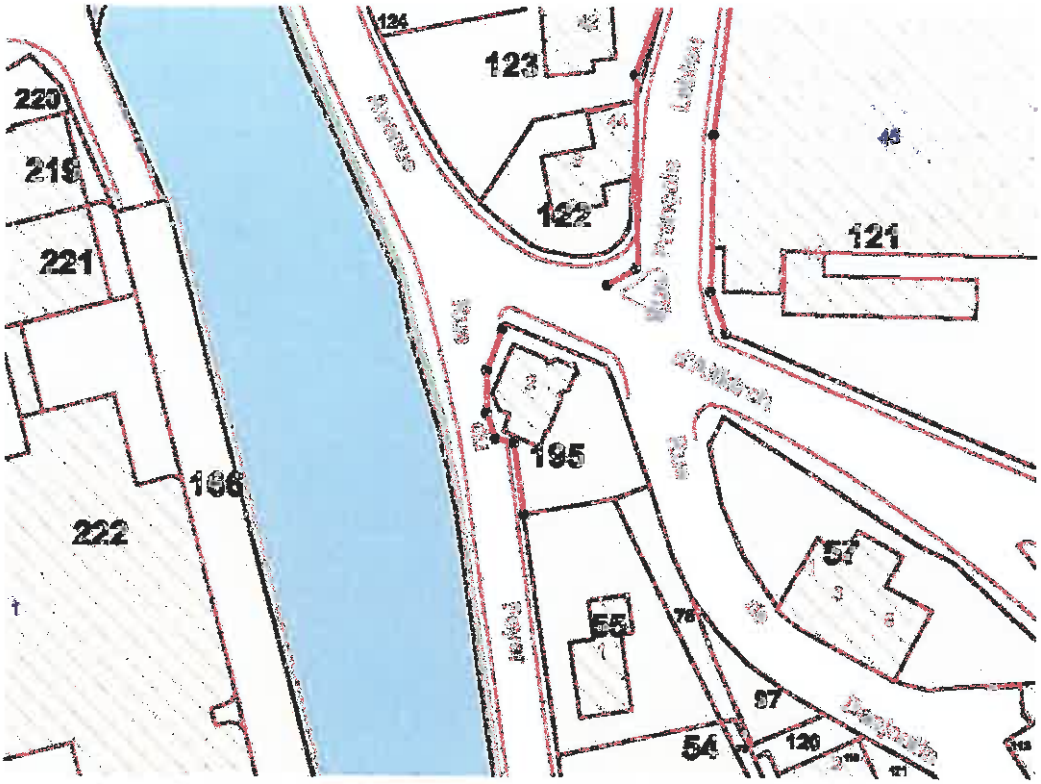

Extrait du plan d'alignement en vigueur

A ce jour, le plan d'alignement de la rue du Foyer est totalement réalisé.

La rue du Foyer est actuellement en sens unique et relie l'avenue du général De Gaulle à l'avenue d'Altkirch. Elle est utilisée uniquement par les riverains.

Par conséquent, il est proposé d'abroger le plan d'alignement de la rue du Foyer.

Rue François Lebleu

Le plan d'alignement de la rue François Lebleu a été approuvé le 2 décembre 1934 et modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 1946.

La rue était, à ce moment, dénommée rue de Danjoutin.

Actuellement, l'alignement est réalisé dans sa totalité. Cependant, l'évolution des méthodes de relevés topographiques depuis 1946 fait apparaître une différence avec le parcellaire actuel qui pourrait laisser croire que certaines parcelles sont encore frappées d'alignement. La largeur de voirie imposée par le plan d'alignement est respectée même si la configuration angulaire entre les segments de l'alignement est légèrement différente entre le plan et la réalité.

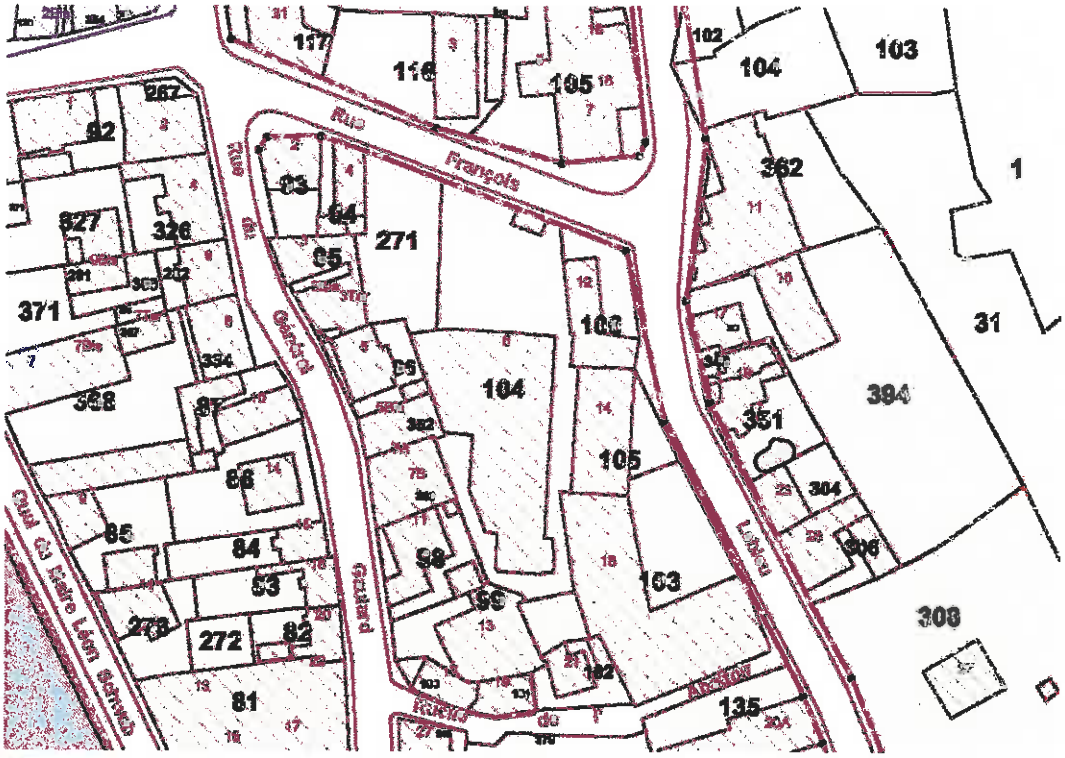

Extrait du plan d'alignement en vigueur

Actuellement, la circulation de la rue Lebleu est en sens unique. La rue se compose donc d'une voie de circulation, d'une bande de stationnement longitudinale du côté droit et de deux trottoirs. Le fonctionnement actuel est satisfaisant.

Rue Lebleu actuelle

Par conséquent, il est proposé d'abroger le plan d'alignement de la rue François Lebleu.

Rue des Tanneurs

Le rectificatif au plan d'alignement de la rue des Tanneurs a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 20 mars 1972. Ce plan prévoit une voie de 10 m de large.

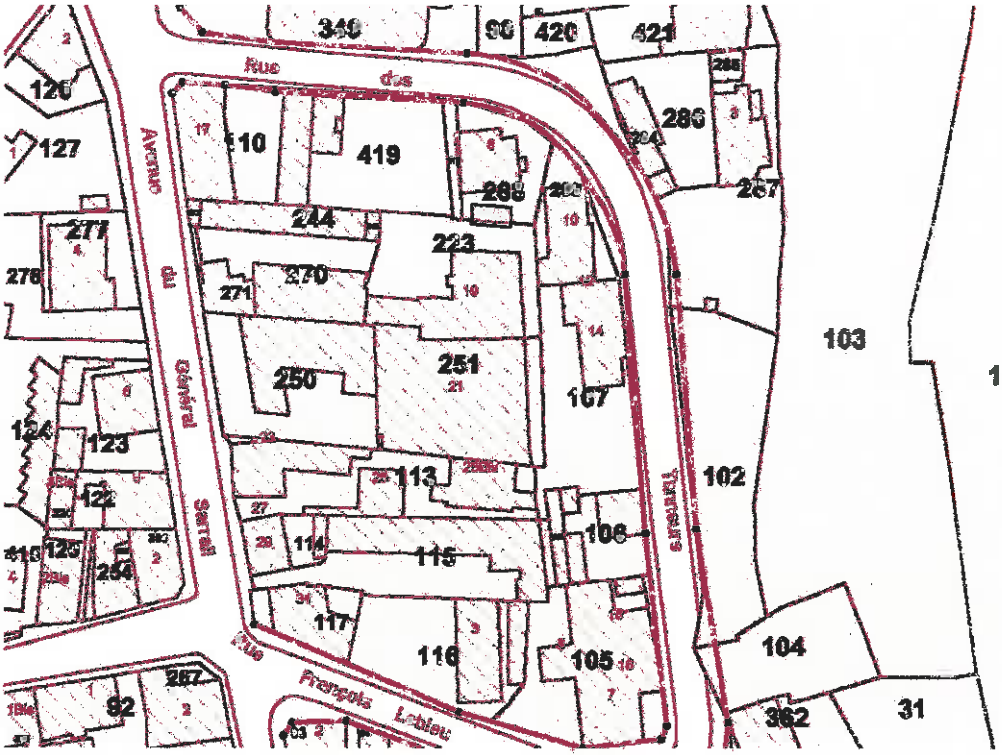

Extrait du plan d'alignement en vigueur

Actuellement, la circulation est en sens unique. La rue bénéficie d'un aménagement pour ralentir la circulation.

Rue des Tanneurs actuelle

L'alignement est partiellement réalisé. Cependant, les parties restant frappées d'alignement sont obsolètes car la largeur de trottoir est suffisante à la circulation piétonne.

Par conséquent, il est proposé d'abroger le plan d'alignement de la rue des Tanneurs.

Rue du Comte de la Suze

Le plan d'alignement de la rue du Comte de la Suze a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 1950. Ce plan prévoyait une voie de 10 m de largeur minimum et de 13,65 m de large maximum en son extrémité ouest.

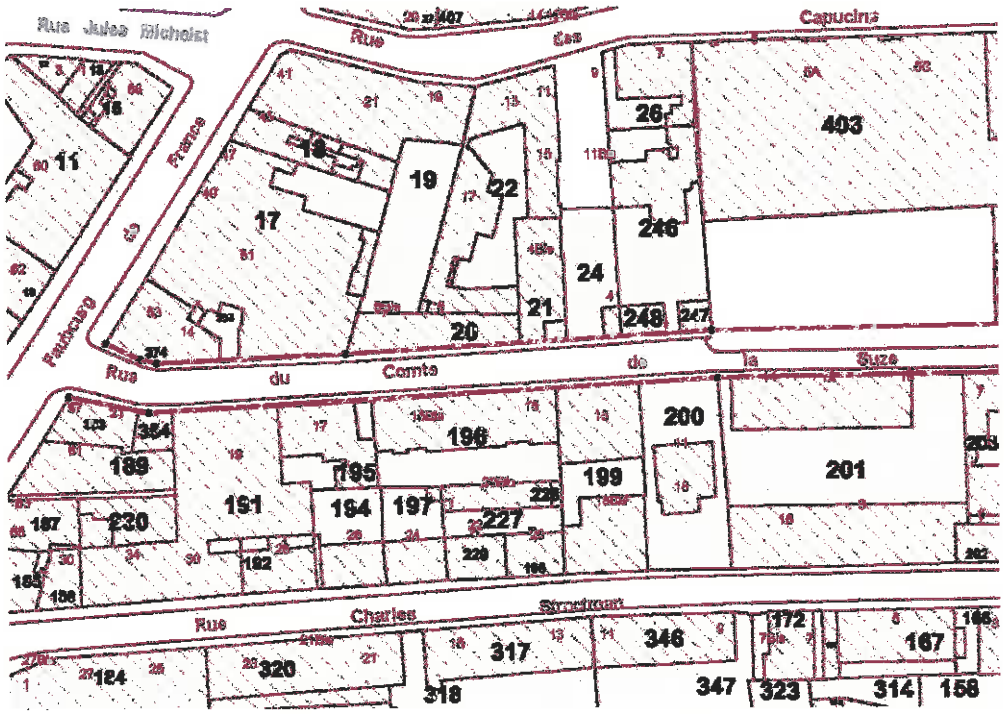

Extrait du plan d'alignement en vigueur

Alignement en vigueur

Actuellement, l'alignement de la rue du Comte de la Suze est réalisé dans sa totalité à l'exception de la parcelle sise au 3 de la rue. A cet endroit, l'alignement est obsolète. En effet, l'acquisition de la petite emprise à prendre sur le bâtiment sis au 3 rue du Comte de la Suze ne modifierait pas la circulation piétionne au droit de cette propriété.

Par conséquent, il est proposé d'abroger le plan d'alignement de la rue du Comte de la Suze.

Les documents contenus dans ce dossier d'enquête publique doivent concourir à montrer l'intérêt d'abroger ou de maintenir les alignements en vigueur.

Afin d'informer chaque propriétaire ou ayant-droit concerné par un de ces alignements de l'ouverture de l'enquête, un courrier recommandé avec accusé de réception leur a été adressé avant le 17 septembre 2017. De plus, un avis d'enquête publique a été publié les 13 et 15 septembre 2017 respectivement dans les journaux l'Est Républicain et la Terre de Chez nous. Ce même avis a également été affiché le 11 septembre 2017 aux extrémités de chaque rue concernée et en un point intermédiaire de la rue de l'As de Trèfle.

A l'issu de cette enquête et sur la base du rapport établi par le Commissaire Enquêteur, il appartiendra au Conseil Municipal de statuer définitivement sur la modification du plan d'alignement des rues de l'As de Trèfle et des Jardins et l'abrogation du plan d'alignement des rues Champion, du Foyer, Lebleu, des Tanneurs et du Comte de la Suze à Belfort.

2 - Plan de situation

COMMUNE DE BELFORT

Modification du plan d'alignement

Plan de Situation
1/15 000

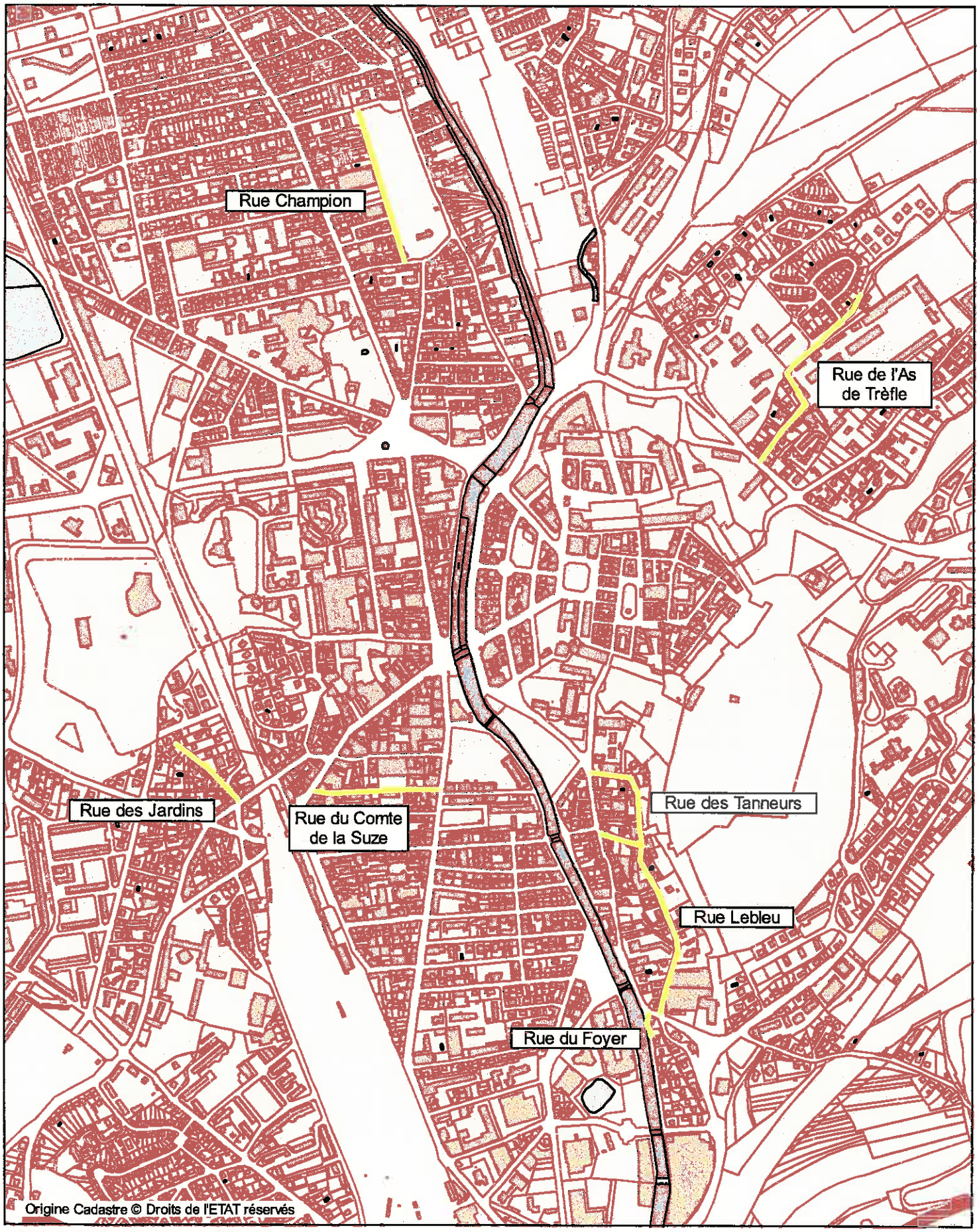

Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme

Septembre 2017

3 – Rue de l'As de Trèfle

- Alignement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Alignement proposé
- Etat sommaire des dépenses prévisionnelles
- Plan rectificatif des alignements

VILLE DE MELFORT

Commune de BELFORT

RUE de l'AS de TREFLE

Plan Parcellaire

avec report de l'alignement en rouge

Planche A

1/500

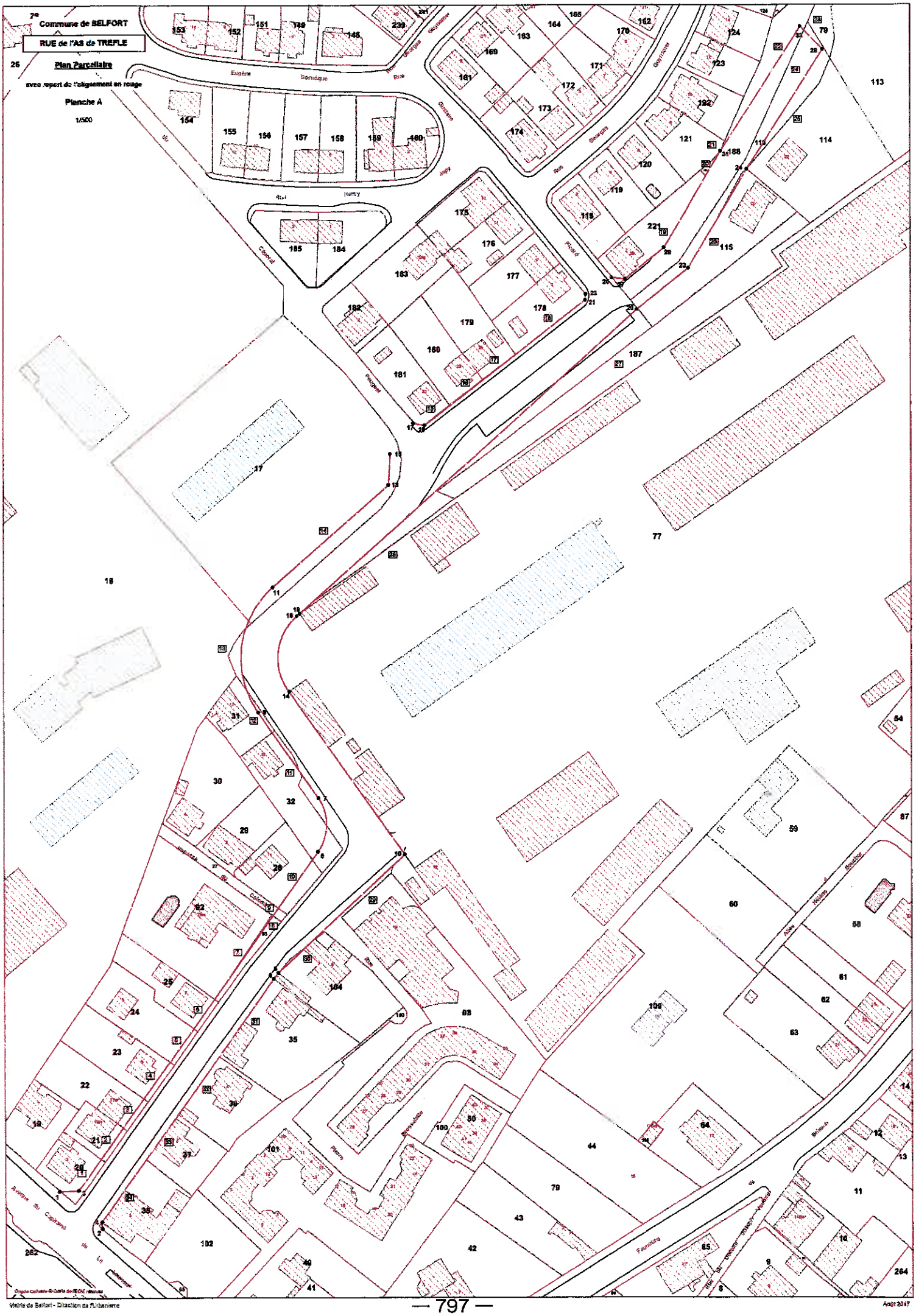
Eugène
Bonnégue
Rue
Rue Dunoise
Geymeier
Geymeier
Rue
Georges
Rue
Georges
Rue
Henry
Jaeg
Capitaine
Picard
Rue
Rue
Rue

Commune de Belfort
Rue de l'As de Trefle
Liste des propriétaires

N° PROPRIET	REF. CADAST.	ADRESSE_TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT_ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL
1	AM 20	3 AVENUE DU CAPITAINE DE LA LAURENCIE	Monsieur	MONSIEUR ROUECHE MICHEL		1 AVENUE DES LILATS	94350 VILLIERS SUR MARNE
2	AM 21	1 B RUE DE L'AS DE TREFLE	Madame	MADAME KLEIN ANNIE YVONNE		13 RUE BICQUILLEY	54200 TOUL
3	AM 22	1 TER RUE DE L'AS DE TREFLE	Monsieur	MONSIEUR DUPLAIN MICHAËL		1 RUE DE LA PORTE DE FRANCE	90000 BELFORT
3	AM 22	1 TER RUE DE L'AS DE TREFLE	Madame	MADAME DAVID CELIA	BATIMENT 1	1 RUE DE LA PORTE DE FRANCE	90000 BELFORT
4	AM 23	3 RUE DE L'AS DE TREFLE	Madame	MADAME SOL ODETTE		3 RUE DE L'AS DE TREFLE	90000 BELFORT
4	AM 23	3 RUE DE L'AS DE TREFLE	Monsieur	MONSIEUR SOL PATRICK		3 RUE DE L'AS DE TREFLE	90000 BELFORT
5	AM 24	5 RUE DE L' AS DE TREFLE	Madame	MADAME ABDELAZIZ LEILA		5 RUE DE L'AS DE TREFLE	90000 BELFORT
5	AM 24	5 RUE DE L' AS DE TREFLE	Monsieur	MONSIEUR SENOUSSI LAID		2 RUE IRENE JOLIOT CURIE	90000 BELFORT
6	AM 25	7 RUE DE L'AS DE TREFLE	Monsieur	MONSIEUR HAASZ PHILIPPE		7 RUE DE L'AS DE TREFLE	90000 BELFORT
6	AM 25	7 RUE DE L'AS DE TREFLE	Madame	MADAME MOUILLESEAUX CLAUDINE		7 RUE DE L'AS DE TREFLE	90000 BELFORT
7	AM 92	7 RUE DE L'AS DE TREFLE	Monsieur	MONSIEUR MORET PHILIPPE		7 B RUE DE L'AS DE TREFLE	90000 BELFORT
7	AM 92	7 RUE DE L'AS DE TREFLE	Monsieur	MONSIEUR MORET ERIC	CALIFORNIE	1777 EL CODI WAY	SAN JOSE 95124 ÉTATS-UNIS
7	AM 92	7 RUE DE L'AS DE TREFLE	Madame	MADAME MORET VALERIE		7 RUE DE L'ORME	73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE
8	AM 93	9 RUE DE L'AS DE TREFLE		VILLE DE BELFORT [redacted]		PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
9	AM 27	IMPASSE DU COLOMBIER	Monsieur	MONSIEUR SCHUSTER GEORG		4 IMPASSE DU COLOMBIER	90000 BELFORT
9	AM 27	IMPASSE DU COLOMBIER	Madame	MADAME GAVERIAUX - SCHUSTER EMMANUELLE		4 IMPASSE DU COLOMBIER	90000 BELFORT
10	AM 28	11 RUE DE L'AS DE TREFLE	Monsieur	MONSIEUR EHRMANDRAUT FRANCIS		11 RUE DE L'AS DE TREFLE	90000 BELFORT
11	AM 32	15 RUE DE L'AS DE TREFLE	Monsieur	MONSIEUR GAUMARD FRANK		15 RUE DE L'AS DE TREFLE	90000 BELFORT
11	AM 32	15 RUE DE L'AS DE TREFLE	Madame	MADAME JEANNIN STEPHANIE		15 RUE DE L'AS DE TREFLE	90000 BELFORT
12	AM 31	17 RUE DE L'AS DE TREFLE	Monsieur	MONSIEUR BARRAND JEAN LOUIS		17 RUE DE L'AS DE TREFLE	90000 BELFORT
13	AM 18	AVENUE DU CAPITAINE DE LA LAURENCIE	Madame, Monsieur	IMMOBILIER INSERTION DÉFENSE EMPLOI		72 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE	75013 PARIS
13	AM 18	AVENUE DU CAPITAINE DE LA LAURENCIE	Madame, Monsieur	ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE	TOUR WINTERTHUR	102 TERRASSE BOIELDIEU	92085 PARIS DEFENSE CEDEX
13	AM 18	AVENUE DU CAPITAINE DE LA LAURENCIE	Madame, Monsieur	ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE		CITE CAZEAU BP 56	19002 TULLE CEDEX
14	AM 17	RUE DU CAPORAL PEUGEOT	Madame, Monsieur	ETAT MINISTERE DE LA DEFENSE	BP 10489	9 FAUBOURG DE MONTBELIARD	90016 BELFORT CEDEX
15	AT 181	21 RUE DE L'AS DE TREFLE	Monsieur	MONSIEUR MINADAKIS GERARD		21 RUE DE L'AS DE TREFLE	90000 BELFORT
15	AT 181	21 RUE DE L'AS DE TREFLE	Madame	MADAME MINADAKIS FREDERIQUE		21 RUE DE L'AS DE TREFLE	90000 BELFORT
16	AT 180	23 RUE DE L'AS DE TREFLE	Madame	MADAME NICOLET LAETITIA		23 RUE DE L'AS DE TREFLE	90000 BELFORT
17	AT 179	25 RUE DE L'AS DE TREFLE	Madame	MADAME MUNIER CINDY		25 RUE DE L'AS DE TREFLE	90000 BELFORT
17	AT 179	25 RUE DE L'AS DE TREFLE	Madame	MADAME COUCHOT CHRISTELLE		25 RUE DE L'AS DE TREFLE	90000 BELFORT
18	AT 178	7 RUE GUSTAVE PICARD	Monsieur	MONSIEUR DIDIER JEROME		7 RUE GUSTAVE PICARD	90000 BELFORT
18	AT 178	7 RUE GUSTAVE PICARD	Madame	MADAME HUG MELANIE		17 RUE FRANCOIS LEGLEU	90000 BELFORT
19	AT 221	29 RUE DE L'AS DE TREFLE	Madame	MADAME BOUVET ALINE		29 RUE DE L'AS DE TREFLE	90000 BELFORT
19	AT 221	29 RUE DE L'AS DE TREFLE	Monsieur	MONSIEUR CHIPOT THIERRY		29 RUE DE L'AS DE TREFLE	90000 BELFORT
19	AT 221	29 RUE DE L'AS DE TREFLE	Monsieur	MONSIEUR CHIPOT HUGUES		12 GRANDE RUE FRANCOIS MITTERRAND	90800 BAVILLIERS
20	AT 222	2 RUE GUSTAVE PICARD	Monsieur	MONSIEUR MOREY ANDRE		8 RUE GUYNEMER	90000 BELFORT
20	AT 222	2 RUE GUSTAVE PICARD	Madame	MADAME MOREY MICHELE		8 RUE GUYNEMER	90000 BELFORT
21	AT 121	8 RUE GUYNEMER	Monsieur	MONSIEUR MOREY ANDRE		8 RUE GUYNEMER	90000 BELFORT
21	AT 121	8 RUE GUYNEMER	Madame	MADAME MOREY MICHELE		8 RUE GUYNEMER	90000 BELFORT
22	AT 188	RUE DE L'AS DE TREFLE	Monsieur	CARRE EST	PAR MONSIEUR MUCCIARDI MARCO	CITE DE L'HABITAT RUE DE THANN	68460 LUTTERBACH
23	AT 286	RUE DE L'AS DE TREFLE		VILLE DE BELFORT [redacted]	HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
24	AT 116	RUE DE L'AS DE TREFLE		VILLE DE BELFORT [redacted]	HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
25	AT 114	22 RUE DE L'AS DE TREFLE	Monsieur	MONSIEUR PHELIPPE OLIVIER		22 RUE DE L'AS DE TREFLE	90000 BELFORT
25	AT 114	22 RUE DE L'AS DE TREFLE	Madame	MADAME GROSJEAN STEPHANIE		22 RUE DE L'AS DE TREFLE	90000 BELFORT
26	AT 115	20 RUE DE L'AS DE TREFLE	Monsieur	MONSIEUR DROZ PIERRE		20 RUE DE L'AS DE TREFLE	90000 BELFORT
26	AT 115	20 RUE DE L'AS DE TREFLE	Monsieur	MONSIEUR DROZ JACQUES		20 IMPASSE DU CHAMP DE DE L' EAU	74200 ANTHY SUR LEMAN
27	AT 187	RUE DE L'AS DE TREFLE		VILLE DE BELFORT [redacted]	HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
28	AM 77	AVENUE DU CAPITAINE DE LA LAURENCIE	Madame, Monsieur	ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE		CITE CAZEAU BP 56	19003 TULLE CEDEX
29	AM 98	1 RUE PIERRE BROSSOLETTE	Monsieur	TERRITOIRE HABITAT	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 B RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT
30	AM 104	8 RUE DE L'AS DE TREFLE	Monsieur	MONSIEUR GASSER HENRI		8 RUE DE L'AS DE TREFLE	90000 BELFORT
31	AM 35	6 RUE DE L'AS DE TREFLE	Monsieur	MONSIEUR BERGER PASCAL		6 RUE DE L'AS DE TREFLE	90000 BELFORT
32	AM 36	4 RUE DE L'AS DE TREFLE	Madame	MADAME LE MERDY MARTINE		4 RUE DE L'AS DE TREFLE	90000 BELFORT
33	AM 37	2 RUE DE L'AS DE TREFLE	Madame	MADAME VILLEMONTEIX MYRIAM		2 RUE DE L'AS DE TREFLE	90000 BELFORT
33	AM 37	2 RUE DE L'AS DE TREFLE	Monsieur	MONSIEUR MERCIER IDEL		40 PAS DE L'ORME	68200 MULHOUSE
34	AM 38	5 AVENUE DU CAPITAINE DE LA LAURENCIE	Madame	MADAME JEANBLANC DANIELE		28 B CHEMIN DU LAC	70290 CHAMPAGNEY
34	AM 38	5 AVENUE DU CAPITAINE DE LA LAURENCIE	Madame	MADAME MARIOTTO EVELYNE		7 CHEMIN DE LA ROIGNOTTE	70400 CHENEBIER

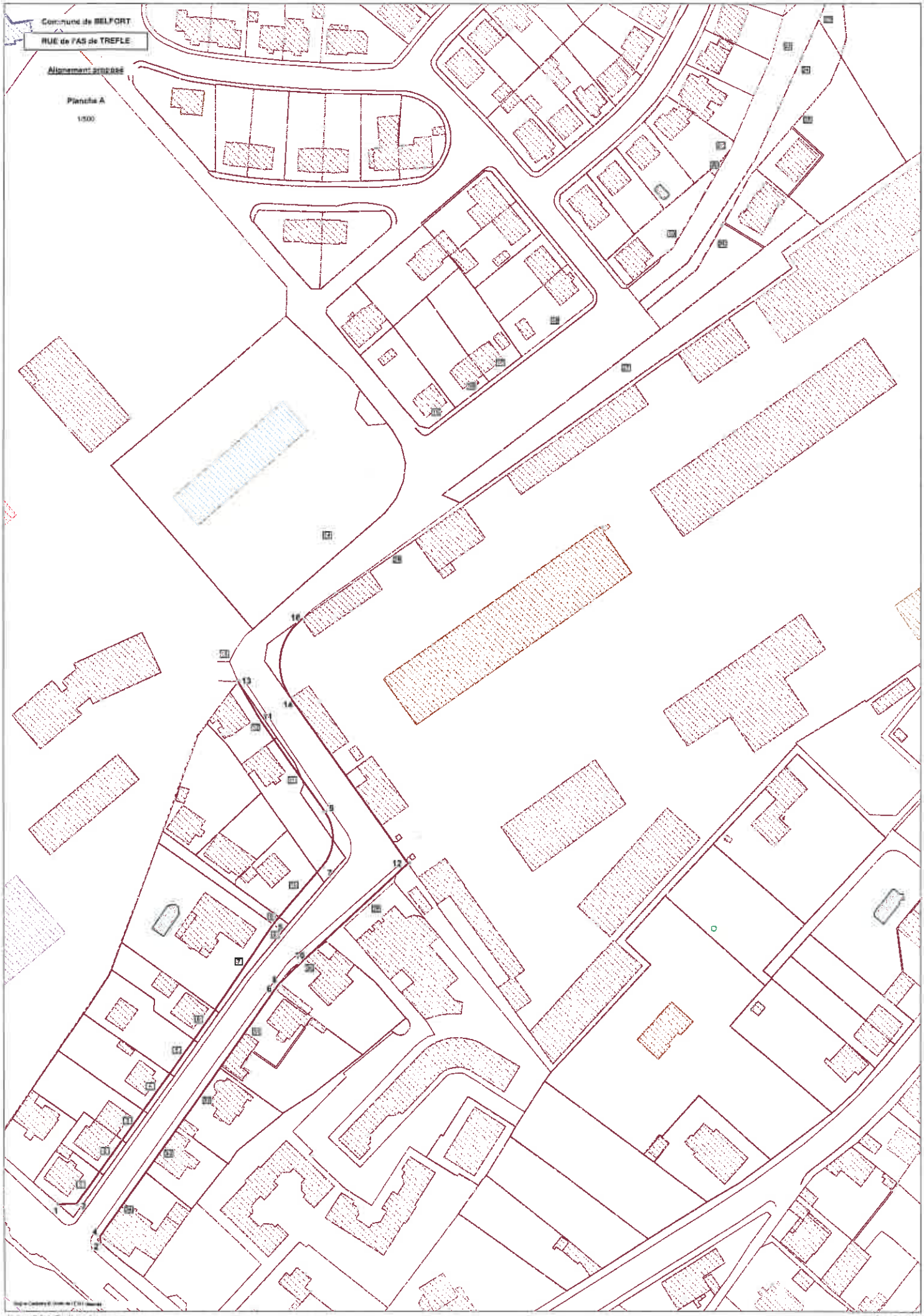
Commune de BELFORT
RUE de l'AS de TREFLE
Alignement proposé
Planche A
1/500

Etat sommaire des dépenses prévisionnelles

3 avenue de la Laurencie
1 au 17 rue de l'As de Trèfle (côté impair uniquement)

Les dépenses prévisionnelles se montent à **250 000 €.**

Elles englobent :

- l'acquisition du foncier nécessaire à prendre sur les parcelles cadastrées AM 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 31 et 32 sises 3 avenue de la Laurencie et du 1 au 17 rue de l'As de Trèfle (côté impair uniquement) ainsi que les frais de géomètre pour un montant global d'environ 20 000 €,
- la démolition des clôtures existantes et leur reconstruction en limite d'alignement en réutilisant, si possible, les grilles pour environ 230 000 €.

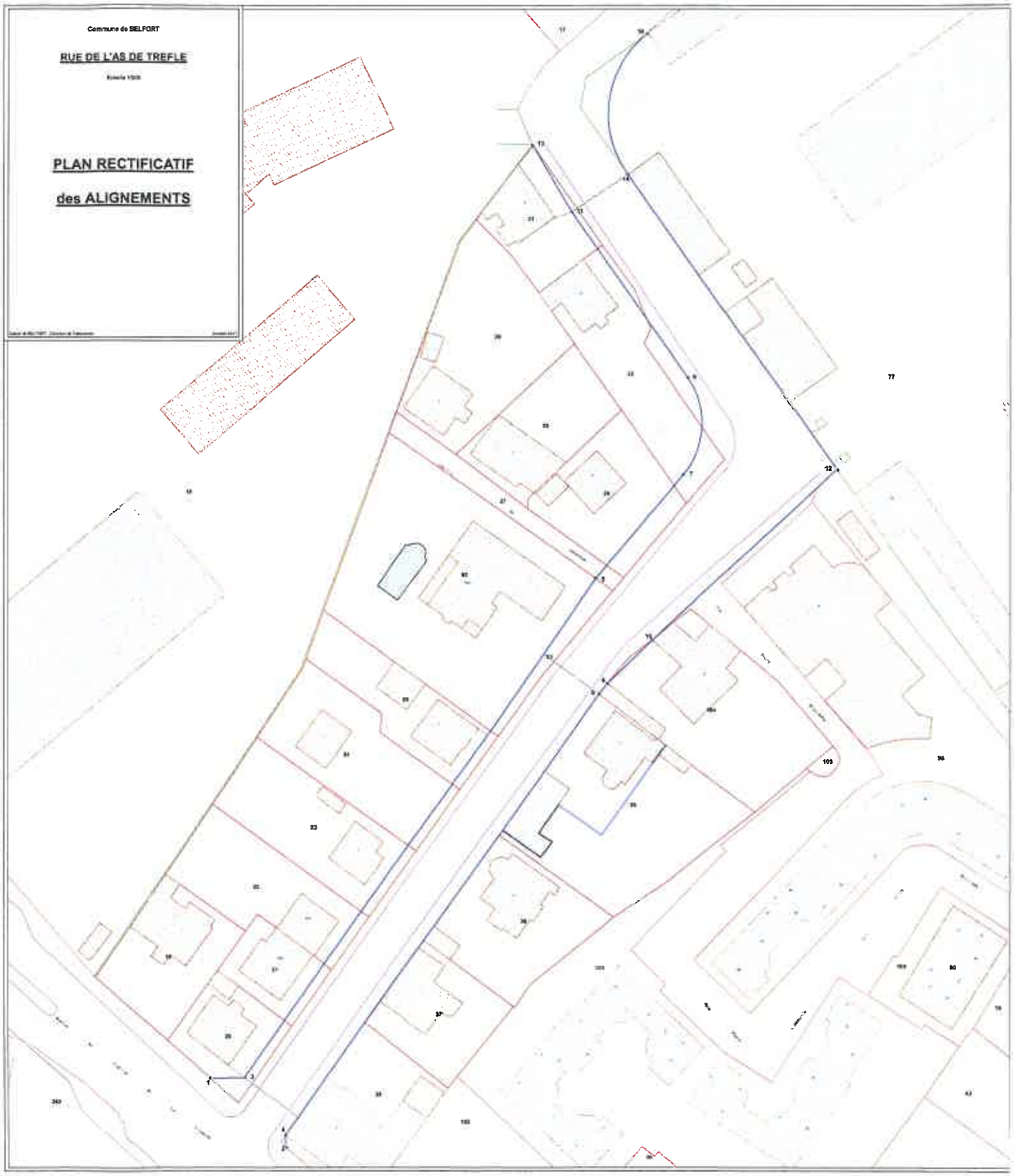
Commune de BELFORT
RUE DE L'AS DE TREFLE
PLAN RECTIFICATIF
des ALIGNEMENTS

4 – Rue des Jardins

- Alignement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Alignement proposé
- Etat sommaire des dépenses prévisionnelles
- Plan rectificatif des alignements

2

RUE DES JARDINS

Plans des Alignements

LÉGENDE

ALIGNEMENT 2 - 4 - Par coupé de 4 m.00 partant du repère 2 situé sur l'angle Est du 2ème pilier du mur de clôture sur rue des Bosquets de l'immeuble n°7, à 7 m.00 de l'angle Sud-Est de l'immeuble et à 2 m.90 de l'extrémité du pilier de la porte cochère. Aboutissant au repère 4 situé à l'angle Est du 2ème pilier du mur de clôture sur rue des Jardins de l'immeuble n°7 et à 7 m. de l'angle Nord-Est de l'immeuble et à 3 m/93 de l'extrémité de la porte cochère.

Alignement 4 - 6 - Partant du repère 4 défini ci-avant et aboutissant au repère 6 situé à 1 m.60 de l'angle Nord-Ouest de l'immeuble n°7.

Alignement 6 - 8 - Partant du repère 6 défini ci-avant et aboutissant au repère 8 situé à 4 m. de l'angle Nord-Est de l'immeuble de M. CHAPOT André.

Alignement 8 - 10 - Partant du repère 8 défini ci-avant et aboutissant au repère 10 situé à 1 m.90 en perpendiculaire sur l'angle Nord-Est du garage CHAPOT Georges.

Alignement 10 - 12 - Partant du repère 10 défini ci-avant et aboutissant au repère 12 situé à 10 m. de l'angle Sud-Est de l'immeuble KURTZ et à 13 m.70 de l'angle Sud de l'immeuble TRIMAILLE.

Alignement 12 - 14 - Partant du repère 12 défini ci-avant et aboutissant au repère 14 situé à 5 m.60 du repère 12 et à 6 m.10 de l'angle Sud-Est de l'immeuble KURTZ.

Alignement 14 - 16 - Partant du repère 14 défini ci-avant et aboutissant au repère 16 situé à 5 m.60 de l'angle Sud-Est de l'immeuble KURTZ et à 9 m.80 de l'angle Nord-Est du même immeuble.

Alignement 1 - 3 - Par coupé de 3 m.60 partant du repère 1 situé au pied du mur de clôture de la propriété KURTZ à 12 m. de l'angle Ouest de l'immeuble n°4 Rue du Port-Datey et à 12 m.80 de l'angle Nord-Est de l'immeuble KURTZ - Aboutissant au repère 3 situé à 14 m/30 de l'angle Ouest de l'immeuble n°4 et à 9 m.20 de l'angle Nord-Est de l'immeuble n°7.

Alignement 3 - 5 - Parallèle à 7 m. de l'alignement 4 - 6 - Partant du repère 3 défini ci-avant et aboutissant au repère 5 situé à 3 m.65 de l'angle Nord-Ouest de l'immeuble n° 7.

Alignement 5 - 7 - Parallèle à 7 m. de l'alignement 6-8, partant du repère 5 défini ci-avant et aboutissant au repère 7 situé à 11 m.20 de l'angle Nord-Est de l'immeuble de M. CHAPOT André.

Alignement 7 - 9 - Parallèle à 7 m. de l'alignement 8 - 10 partant du repère 7 défini ci-avant et aboutissant au repère 9 situé à 9 m.20 de l'angle Nord-Est du garage CHAPOT Georges.

Alignement 9 - 11 - Parallèle à 7 m. de l'alignement 10 - 12 partant du repère 9 défini ci-avant et aboutissant au repère 11 situé à 15 m. de l'angle Sud de l'immeuble TRIMAILLE.

Alignement 11 - 13 - Partant du repère 11 défini ci-avant et aboutissant à l'intersection de 2 arcs de cercle, l'un de 10 m.05 de rayon ayant son centre à l'angle Nord-Est de l'immeuble TRIMAILLE, l'autre de 5 m.95 de rayon ayant son centre à l'angle sud du même immeuble.

Alignement 13 - 15 - Partant du repère 13 défini ci-avant et aboutissant au repère 15 situé à l'intersection de 2 arcs de cercle, l'un de 7 m.50 de rayon ayant son centre à l'angle Nord-Est de l'immeuble KURTZ, l'autre de 10 m.20 de rayon ayant son centre à l'angle Sud-Est du même immeuble.

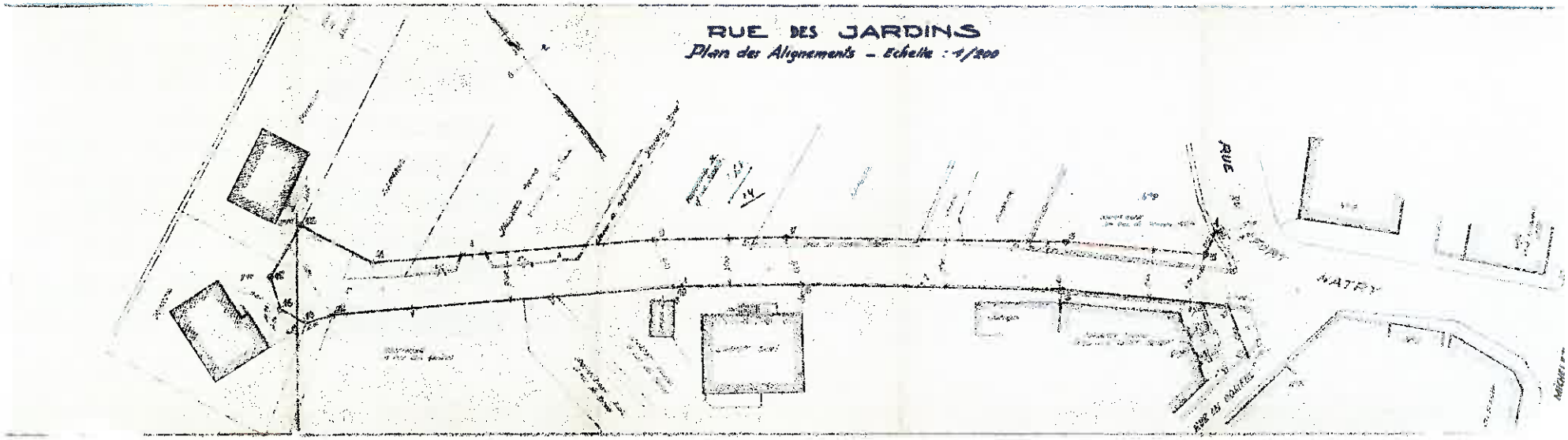
RUE DES JARDINS
Plan des Alignements – Echelle : 1/200
RUE
MATRY

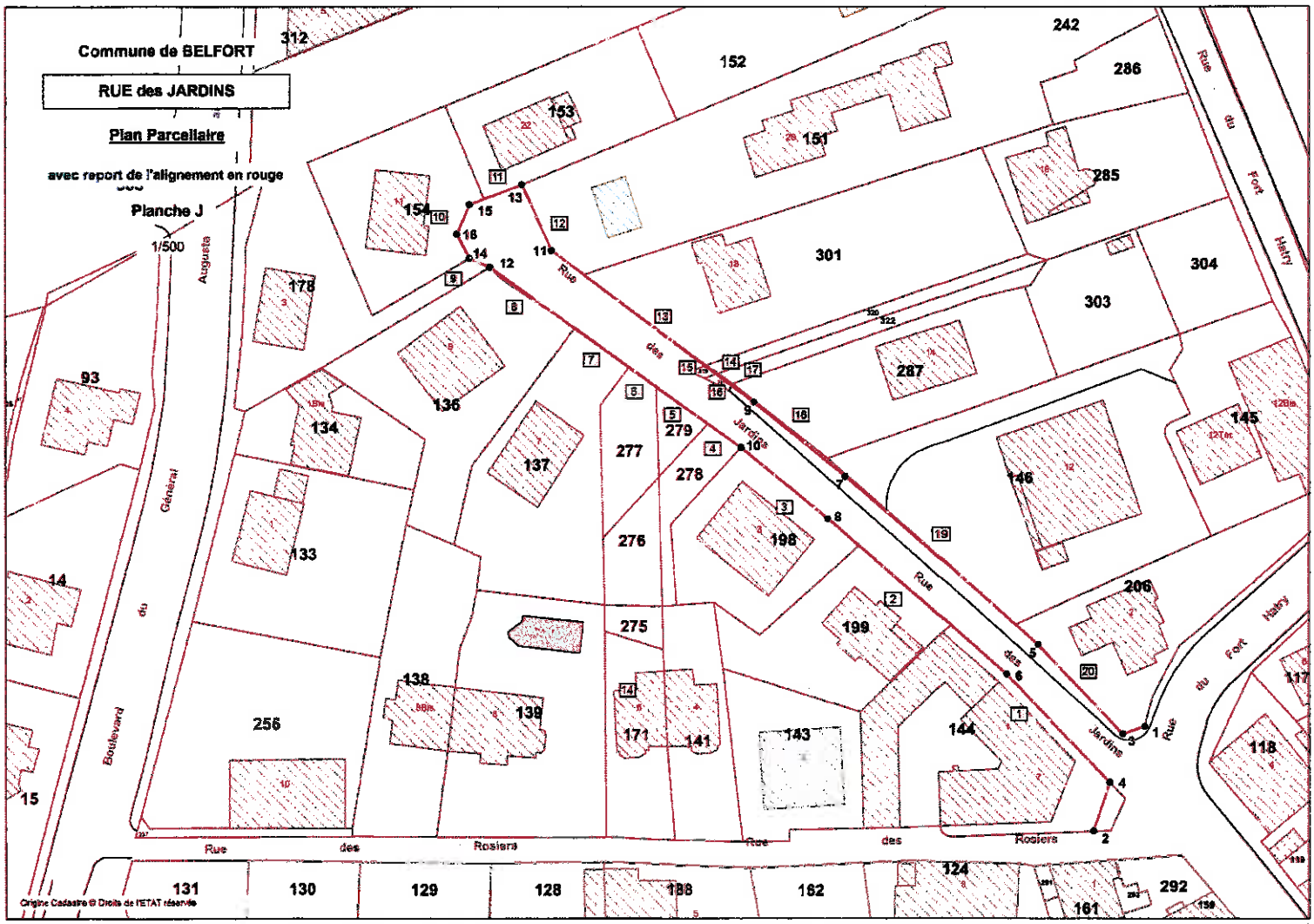

Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme

Août 2017

Commune de Belfort
Rue des Jardins
Liste des propriétaires

N° PROPRIET	REF. CADAST.	ADRESSE_TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT_ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL
1	AL 144	7 RUE DU FORT HATRY	Madame, Monsieur	LES COPROPRIETAIRES	PAR MONSIEUR VILLISECK PIERRE	7 RUE DU FORT HATRY	90000 BELFORT
1	AL 144	7 RUE DU FORT HATRY	Madame	MADAME HELLE JOCELYNE		7 RUE DU FORT HATRY	90000 BELFORT
1	AL 144	7 RUE DU FORT HATRY	Madame	MADAME BERNARD MARTINE	PAR MONSIEUR BERNARD LAURENT	2 PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
1	AL 144	7 RUE DU FORT HATRY	Madame	MADAME CARDUPAPOULLE DIVARNA		7 RUE DU FORT HATRY	90000 BELFORT
1	AL 144	7 RUE DU FORT HATRY	Monsieur	MONSIEUR VILLISECK PIERRE		7 RUE DU FORT HATRY	90000 BELFORT
1	AL 144	7 RUE DU FORT HATRY	Madame	MADAME VILLISECK ANNE-MARIE		7 RUE DU FORT HATRY	90000 BELFORT
1	AL 144	7 RUE DU FORT HATRY	Madame	MADAME PETIT CHRISTELLE		7 RUE DU FORT HATRY	90000 BELFORT
1	AL 144	7 RUE DU FORT HATRY	Madame	MADAME CHESA NICOLE		7 RUE DU FORT HATRY	90000 BELFORT
1	AL 144	7 RUE DU FORT HATRY	Monsieur	MONSIEUR BOURGEOIS CHRISTOPHE		3 ALLEE DE LA VOLHE	34170 CASTELNAU LE LEZ
1	AL 144	7 RUE DU FORT HATRY	Madame	MADAME BELLE HELENE		3 ALLEE DE LA VOLHE	34170 CASTELNAU LE LEZ
1	AL 144	7 RUE DU FORT HATRY	Madame	MADAME PASCAUD BRIGITTE		7 RUE DU FORT HATRY	90000 BELFORT
1	AL 144	7 RUE DU FORT HATRY	Madame	MADAME REININGER HUGUETTE	ENTREE 14	RUE DE COURTELEVANT	90370 RECHESY
1	AL 144	7 RUE DU FORT HATRY	Monsieur	MONSIEUR FERNANDEZ THIERRY	BN	7 RUE DU FORT HATRY	90000 BELFORT
1	AL 144	7 RUE DU FORT HATRY	Monsieur	MONSIEUR GABORIT LAURENT		7 RUE DU FORT HATRY	90000 BELFORT
1	AL 144	7 RUE DU FORT HATRY	Madame	MADAME AICHMAYER EMMANUELLE	EPOUSE GABORIT	7 RUE DU FORT HATRY	90000 BELFORT
1	AL 144	7 RUE DU FORT HATRY	Madame	MADAME MAGGI ANNE MARIE		6 PLACE DE LA RESISTANCE	90600 GRANDVILLARS
1	AL 144	7 RUE DU FORT HATRY	Monsieur	MONSIEUR GALOPEAU PATRICK		8 RUE DES ROSIERS	90000 BELFORT
1	AL 144	7 RUE DU FORT HATRY	Madame	MADAME GALOPEAU SYLVIE		8 RUE DES ROSIERS	90000 BELFORT
2	AL 199	1 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR VOGINO STEPHANE		1 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
2	AL 199	1 RUE DES JARDINS	Madame	MADAME VOGINO SYLVIE		1 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
3	AL 198	3 RUE DES JARDINS	Madame	MADAME VIALATTE SUZANNE		3 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
3	AL 198	3 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR VIALATTE PHILIPPE	AGENCE DES PALMIERS	2 PLACE DE LA BUANDERIE	06130 GRASSE
3	AL 198	3 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR VIALATTE PIERRE		CHEMIN D'AUBAGNE	13600 CEYRESTE
4	AL 278	3 RUE DES JARDINS	Madame	MADAME VIALATTE SUZANNE		3 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
4	AL 278	3 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR VIALATTE PHILIPPE	AGENCE DES PALMIERS	2 PLACE DE LA BUANDERIE	06130 GRASSE
4	AL 278	3 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR VIALATTE PIERRE		CHEMIN D'AUBAGNE	13600 CEYRESTE
5	AL 279	7 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR BERTHIER JEAN-CLAUDE	PARC DE VALESCURE 3	78 ALLEE DU PETIT GONDIN.	83700 BELFORT
6	AL 277	RUE DES ROSIERS	Monsieur	MONSIEUR BERTHIER JEAN-CLAUDE	PARC DE VALESCURE 3	78 ALLEE DU PETIT GONDIN	83700 SAINT RAPHAEL
7	AL 137	7 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR BERTHIER JEAN-CLAUDE	PARC DE VALESCURE 3	78 ALLEE DU PETIT GONDIN	83700 SAINT RAPHAEL
8	AL 136	9 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR BOUTTIER THIERRY		9 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
8	AL 136	9 RUE DES JARDINS	Madame	MADAME RENAUX VALERIE		9 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
9	AL 178	3 AVENUE DUBAIL	Monsieur	MONSIEUR GAMMA MICHEL		3 AVENUE DU GENERAL AUGUSTIN DUBAIL	90000 BELFORT
9	AL 178	3 AVENUE DUBAIL	Madame	MADAME CLEMENT JACQUELINE		3 AVENUE DU GENERAL AUGUSTIN DUBAIL	90000 BELFORT
10	AL 154	11 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR ZHANG HONG		11 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
10	AL 154	11 RUE DES JARDINS	Madame	MADAME DU ZHAOLIN		11 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
11	AL 153	22 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR MICHEL JEAN		22 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
11	AL 153	22 RUE DES JARDINS	Madame	MADAME MICHEL SIMONE		22 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
12	AL 151	20 RUE DES JARDINS	Madame	MADAME TISSERAND LAURE		20 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
12	AL 151	20 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR BITTON JACQUES		20 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
13	AL 301	18 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR CLAUDE DAMIEN		18 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
13	AL 301	18 RUE DES JARDINS	Madame	MADAME LASSAUGE LAURENE		18 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
14	AL 320	16 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR VAQUEIRO AFONSO		16 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
14	AL 320	16 RUE DES JARDINS	Madame	MADAME VAQUEIRO MARIA		16 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
15	AL 319	RUE DES JARDINS		VILLE DE BELF[redacted]	HOTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
16	AL 321	RUE DES JARDINS		VILLE DE BELF[redacted]	HOTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
17	AL 322	16 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR VAQUEIRO AFONSO		16 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
17	AL 322	16 RUE DES JARDINS	Madame	MADAME VAQUEIRO MARIA		16 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
18	AL 287	14 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR BOUNIOL PHILIPPE		14 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
18	AL 287	14 RUE DES JARDINS	Madame	MADAME BOUNIOL SOPHIE		14 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Madame, Monsieur	LES COPROPRIETAIRES	PAR MONSIEUR BOITEUX	12 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR THOMANN NOEL		12 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Madame	MADAME THOMANN FLORENCE		8 RUE SAINT ANTOINE	90000 BELFORT
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIER THOMANN VINCENT		133 RUE DES BOURGADES	84440 ROBION
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Madame	MADAME THOMANN ELIANE		12 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR RONDOT CHRISTIAN		7 ROUTE DE BESANCON	25930 LODS
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR CHEVARTZMANN ERIC		12 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Madame	MADAME AUBRY REGINE		12 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Madame	MADAME LACLEF CHRISTINE		2 PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Madame	MADAME HOFFERT CORINNE	DES ROSIERS	12 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR MARTCHENIKO JEAN MICHEL		12 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Madame	MADAME GEHANT EMILIE		140 RUE DU GENERAL DE GAULLE	90700 CHATENOIS-LES-FORGES
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Madame	MADAME STEINER ANNIE		12 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR BERNUZZI EMILE		12 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Madame	MADAME BERTRAND MARTINE		12 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT

	REF. CADAST.	ADRESSE_TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT_ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Madame	MADAME ALLARD MARTINE		12 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR THIEBAUT GERARD		27 RUE GEORGES MORIN	90000 BELFORT
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Madame	MADAME MASSON SANDRINE		7 RUE DE LA SAPINIERE	90000 BELFORT
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Madame	MADAME THIEBAUT MICHELE		27 RUE GEORGES MORIN	90000 BELFORT
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Madame	MADAME GABIN FRANCOISE		12 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR GABIN MICHEL		6 RUE JOSEPH GARNIER	21000 DIJON
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Madame	MADAME BOITEUX MARYSE	LES ROSIERS	12 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR BOITEUX CLAUDE	LES ROSIERS	12 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Madame	MADAME MITTON ISABELLE		12 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR JUHIN MAURICE		12 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Madame	MADAME JEANNERET ANNE-MARIE		12 B RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR PICARD ALEXANDRE		18 B RUE STRACKMAN	90000 BELFORT
20	AL 206	2 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR MAUREL JEAN-CLAUDE		2 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
20	AL 206	2 RUE DES JARDINS	Madame	MADAME MAUREL MARIE-FRANCOISE		2 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT

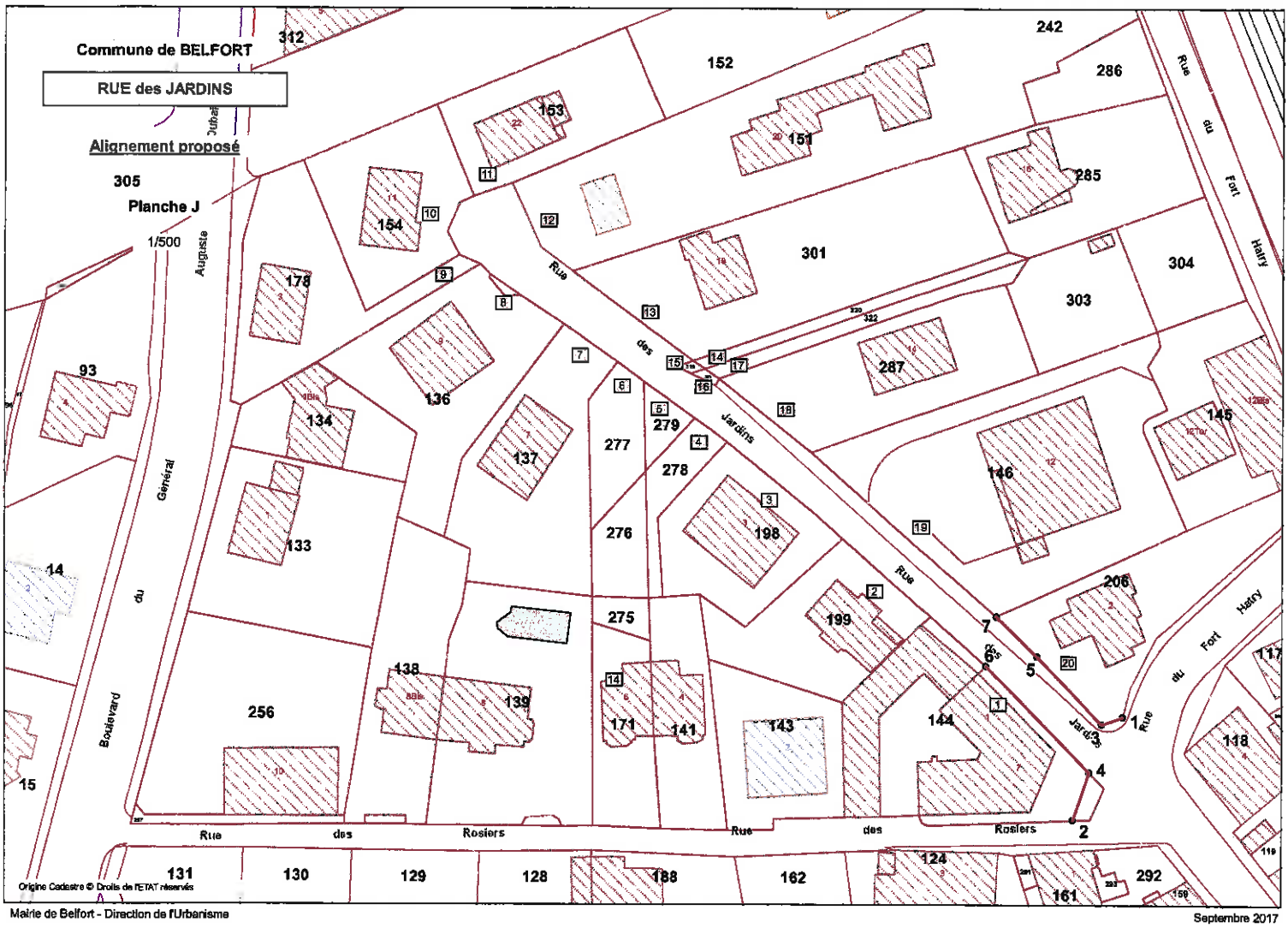

Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme

Septembre 2017

Etat sommaire des dépenses prévisionnelles

7 rue du Fort Hatry

Les dépenses prévisionnelles se montent à **25 000 €.**

Elles englobent :

- l'acquisition du foncier (environ 20 m²) à prendre sur la parcelle AL 144 sise 7 rue du Fort Hatry et les frais de géomètre pour environ 5 000 €,
- la démolition de la clôture existante et la reconstruction de celle-ci à la limite d'alignement en réutilisant, si possible, la grille et les pierres pour environ 20 000 €.

Commune de BELFORT

RUE DES JARDINS

Echelle 1/200

PLAN RECTIFICATIF

des ALIGNEMENTS

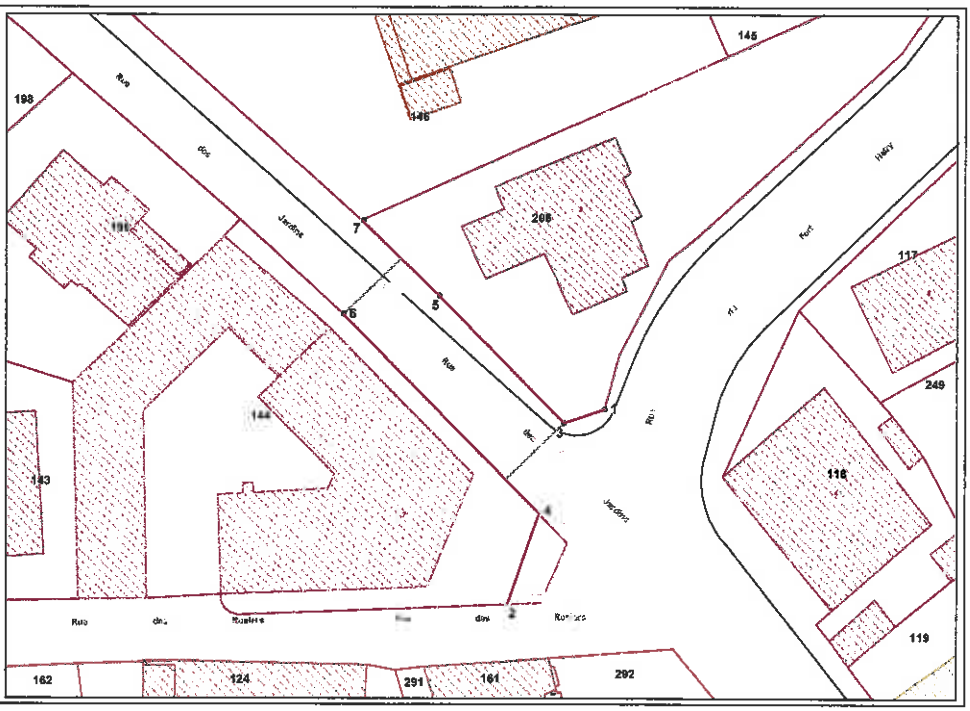

Mairie de BELFORT - Direction de l'urbanisme

Octobre 2017

5 - Rue Célestin Champion

- Alignement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Alignement proposé

VILLE DE BELFORT
JONCTION DE LA RUE DE L'ÉGALITÉ A LA RUE DE L'ADJOINT HOUBRE
PLAN DES ALIGNEMENTS
Échelle 1/200 (0,005 p.m.)

Commune de BELFORT

RUE Célestin CHAMPION

Plan Parcellaire

avec report de l'alignement en rouge

Planche C

1/500

Cimetière de Brasse

Origine Cadastre © Droits de l'IGN et l'INSEE réservés

Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme

Août 2017

Commune de Belfort
Rue Célestin Champion
Liste des propriétaires

N° PROPRIET	REF. CADAST.	ADRESSE_TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT_ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL
1	AI 376	1 RUE DE L'EGALITE	Monsieur	MONSIEUR CROSBIE PETER		3 RUE LAZARE HOCHE	91120 PALAISEAU
1	AI 376	1 RUE DE L'EGALITE	Madame	MADAME LEIGHTON JOANNE		3 RUE LAZARE HOCHE	91120 PALAISEAU
2	AI 374	1 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR VATRY PATRICE		48 ALLEE DE L' OTHAIN	54320 MAXEVILLE
2	AI 374	1 RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	MADAME VATRY GAELLE		48 ALLEE DE L' OTHAIN	54320 MAXEVILLE
3	AI 587	3 RUE CELESTIN CHAMPION		[redacted]	HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
4	AI 588	3 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR FRATTE SERGE		3 RUE CELESTIN CHAMPION	90000 BELFORT
4	AI 588	3 RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	MADAME FRATTE GENEVIEVE		3 RUE CELESTIN CHAMPION	90000 BELFORT
5	AI 363	5 RUE DES REGRETS	Monsieur	MONSIEUR SARRAZIN JEAN		5 RUE DES REGRETS	90000 BELFORT
5	AI 363	5 RUE DES REGRETS	Madame	MADAME LLORET AGNES		36 RUE LAUTH	67000 STRASBOURG
6	AI 362	4 RUE DES REGRETS	Monsieur	MONSIEUR SONNET ALAIN		4 IMPASSE DES PINSONS	90800 BAVILLIERS
6	AI 362	4 RUE DES REGRETS	Madame, Monsieur	SCI LUDO	PAR MADAME DONIKIAN EDWIGE	25 VC LOT SUR LE CREUX	90160 BESSONCOURT
6	AI 362	4 RUE DES REGRETS	Madame	MADAME SONNET EDITH		4 IMPASSE DES PINSONS	90800 BAVILLIERS
6	AI 362	4 RUE DES REGRETS	Monsieur	MONSIEUR LEBAIL JEAN BERENGER		4 RUE DES REGRETS	90000 BELFORT
6	AI 362	4 RUE DES REGRETS	Madame	MADAME LEBAIL TATIANA		4 RUE DES REGRETS	90000 BELFORT
7	AI 351	8 RUE DU QUATRE SEPTEMBRE	Madame, Monsieur	NEOLIA		34 RUE DE LA COMBE AUX BICHES	25200 MONTBELIARD
8	AI 482	1 RUE DU QUATRE SEPTEMBRE		[redacted]	HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
9	AI 349	60 AVENUE JEAN JAURES	Monsieur	MONSIEUR REYMOND JOEL		60 AVENUE JEAN JAURES	90000 BELFORT
9	AI 349	60 AVENUE JEAN JAURES	Madame	MADAME REYMOND CHRISTIANE		AVENUE JEAN JAURES	90000 BELFORT
10	AI 484	64 AVENUE JEAN JAURES	Monsieur	MONSIEUR ELTGEN JEAN-JACQUES		9 RUE DE LA CABLERIE	90400 DANJOUTIN
10	AI 484	64 AVENUE JEAN JAURES	Madame	MADAME ELTGEN DANIELLE		9 RUE DE LA CABLERIE	90400 DANJOUTIN
11	AI 432	RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR LORIOL ALAIN		64 AVENUE JEAN JAURES	90000 BELFORT
11	AI 432	RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	MADAME LORIOL SYLVIE		64 AVENUE JEAN JAURES	90000 BELFORT
12	AI 572	20 RUE DE PROVENCE	Madame, Monsieur	TERRITOIRE HABITAT	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 B RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT
13	AH 179	11 RUE DE PROVENCE	Monsieur	MONSIEUR PERA THIERRY		11 RUE DE PROVENCE	90000 BELFORT
13	AH 179	11 RUE DE PROVENCE	Madame	MADAME PERA MARIE-CECILE		11 RUE DE PROVENCE	90000 BELFORT
14	AH573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR MARELLLE STEPHANE		19 RUE DU PETIT CHAMP	70400 ERREVET
14	AH 573	25 RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	MADAME DEMARTY PATRICIA	RESIDENCE LEONARD DE VINCI	25 RUE CELESTIN CHAMPION	90000 BELFORT
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	MADAME CHRISTE DANIELE		23 RUE CELESTIN CHAMPION	90000 BELFORT
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR LAFFAY GUILLAUME		37 VIA D'AUXELLES	90000 BELFORT
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	MADAME LAFFAY ADELINE		37 VIA D'AUXELLES	90000 BELFORT
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR CANARD JEAN-CHARLES		21 RUE CELESTIN CHAMPION	90000 BELFORT
14	AH 573	23 RUE CELESTION CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR GALLOIS OLIVIER		21 RUE CELESTIN CHAMPION	90000 BELFORT
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	MADAME RIBAUD CLAIRE		6 RUE PIERRE JOSEPH PROUDHON	90800 VALDOIE
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR REYNAUD ROBERT		23 RUE CELESTIN CHAMPION	90000 BELFORT
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	MADAME REYNAUD JANINE		23 RUE CELESTIN CHAMPION	90000 BELFORT
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR MICHAU BENOIT		3 IMPASSE DU VERGER	90800 BAVILLIERS
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	MADAME MICHAU MARIE CHRISTINE		3 IMPASSE DU VERGER	90800 BAVILLIERS
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR BARDIVAT JEAN PIERRE		64 RUE DU THIAMONT	90350 EVETTE SALBERT
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	MADAME BARDIVAT ANNIE		64 RUE DU THIAMONT	90350 EVETTE SALBERT
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR DE VERNISY EDOUARD		27 RUE DE LA PALE	25230 SELONCOURT
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR MAIROT THIERRY		7 RUE DE LA CABLERIE	90400 DANJOUTIN
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR PELTIER SIMON		23 B RUE PETITE BIESSE	44200 NANTES
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	MADAME SAUVAGEOT GILBERTE		23 RUE CELESTIN CHAMPION	90000 BELFORT
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	MADAME MARTIN MARIE ANTOINETTE		25 RUE CELESTIN CHAMPION	90000 BELFORT
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	[redacted]		[redacted]	
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR MERIOT MICHEL		2 IMPASSE DES MESANGES	70400 CHALONVILLARS
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	MADAME MERIOT NICOLE		2 IMPASSE DES MESANGES	70400 CHALONVILLARS
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR SIMIER DOMINIQUE		9 RUE DES PIERRES	70290 PLANCHER-BAS
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	MADAME SIMIER CLAUDINA		9 CHEMIN DES PIERRES	70290 PLANCHER-BAS
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR MONNIN DENIS		27 RUE DE BRASSE	90000 BELFORT
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR FLANDIN JEAN		25 RUE CELESTIN CHAMPION	90000 BELFORT
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	MADAME FLANDIN JACQUELINE		25 RUE CELESTIN CHAMPION	90000 BELFORT
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	MADAME DUPLESSIS FRANCOISE	RESIDENCE LEONARD DE VINCI	25 RUE CELESTIN CHAMPION	90000 BELFORT
N° PROPRIET	REF. CADAST.	ADRESSE_TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT_ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL

14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR ISARTE DAVID		10 RUE DE L'ORME SAINT SIMEON	94000 CRETEIL
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	MADAME ISARTE FABIENNE		10 RUE DE L'ORME SAINT SIMEON	94000 CRETEIL
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR TONELLI LAURENT		4 RUE CLEMENCEAU	90000 BELFORT
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR STALLIVIERI JACQUES		26 RUE DE VEZELOIS	90400 DANJOUTIN
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR STALLIVIERI MICHEL		8 ALLEE DE LA CLOSERIE	78400 CHATOU
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	MADAME STALLIVIERI LILIANE		26 RUE DE VEZELOIS	90400 DANJOUTIN
14	AH 573	25 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR STALLIVIERI PHILIPPE		19 CHEMIN DES ROSSIGNOLS	91450 SOISY-SUR-SEINE
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR TONELLI JEAN PIERRE		1 RUE DE VALENCIENNES	90000 BELFORT
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	MADAME JAVELOT SOPHIE		30 RUE DU FORT	25550 ALLONDANS
14	AH 573	23 RUE CELESTION CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR COURTEL PATRICK	APPART J45- HORIZON 360	643 RUE DES MOUETTES	83700 SAINT RAPHAEL
14	AH 573	23 RUE CELESTION CHAMPION	Madame	MADAME BONATO MARIE CHRISTINE	APPART J45- HORIZON 360	643 RUE DES MOUETTES	83700 SAINT RAPHAEL
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR MATHIEU JEAN-CHRISTOPHE		23 RUE CELESTIN CHAMPION	90000 BELFORT
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	MADAME MATHIEU CAROLINE		27 RUE DE BRASSE	90000 BELFORT
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	MADAME MALASSINE MICHELE		4 RUE ALEXANDRE DUMAS	90800 BAVILLIERS
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR MALASSINE LAURENT		182 CHEMIN DES BASSES RIBES	06130 GRASSE
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR MALASSINE YVES		CHEMON DE LA BIOLLEYRE 21	1066 EPALINGES SUISSE
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR CORDIER CLAUDE		2 RUE DU BLEUET	68400 RIEDISHEIM
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR COURTOT PIERRE		17 RUE DE VELLESCOT	90100 BORON
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	MADAME FOURRIER NATHALIE		3 RUE DU FOUR A CHAUX	90200 GIROMAGNY
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	MADAME CHRENKO DANIELA		21 RUE CELESTIN CHAMPION	90000 BELFORT
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR BALLET GUY		21 RUE CELESTIN CHAMPION	90000 BELFORT
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR PAILLOUD BERNARD		1 B RUE VERLAINE	90300 VALDOIE
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	MADAME PAILLOUD ELISABETH		1 B RUE VERLAINE	90300 VALDOIE
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	MADAME FRIED GISELE		21 RUE CELESTIN CHAMPION	90000 BELFORT
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR PFRIMMER LAURENT		8 IMPASSE DU CIVE	90380 ROPPE
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	MADAME VIDAL ELISABETH		23 RUE CELESTIN CHAMPION	90000 BELFORT
15	AH 620	RUE DU BALLON		VILLE DE BELFO[redacted]		PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
16	AI 1	2 RUE CELESTIN CHAMPION		VILLE DE BELFO[redacted]	HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT

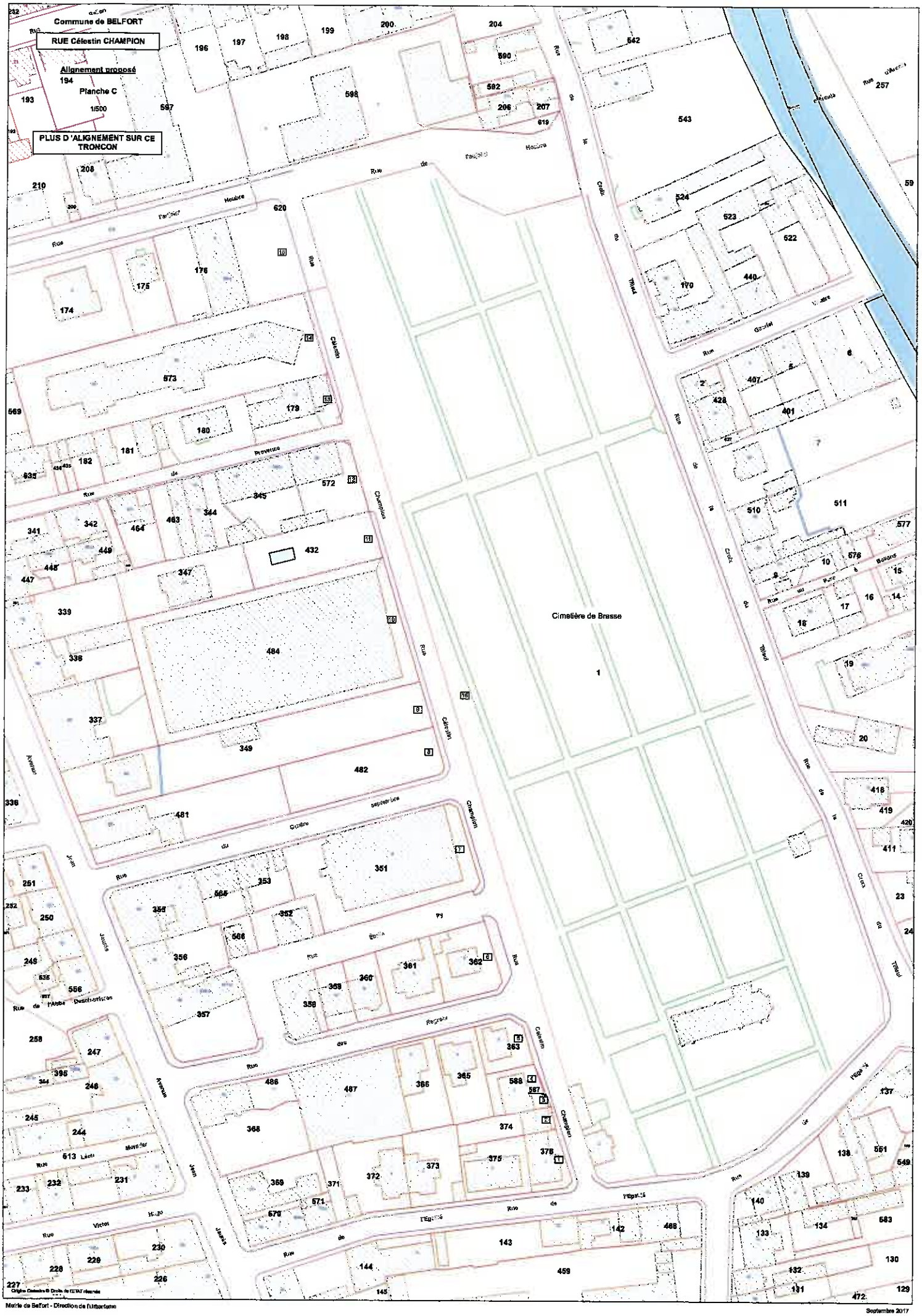

Mairie de Belfort - Direction de l'urbanisme

Septembre 2017

6 - Rue du Foyer

- Alignement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Alignement proposé

VILLE de BELFORT

RUE DU FOYER

Echelle 1/200

PLAN RECTIFICATIF des ALIGNEMENTS

LEGENDE :

- Alignement homologué le 23 Avril 1956
- Rectificatif n°1 : Alignement actuel – Délibération du conseil municipal du 17 Décembre 1971 approuvée le 12 Janvier 1972
- Rectificatif n°2 : Alignement proposé

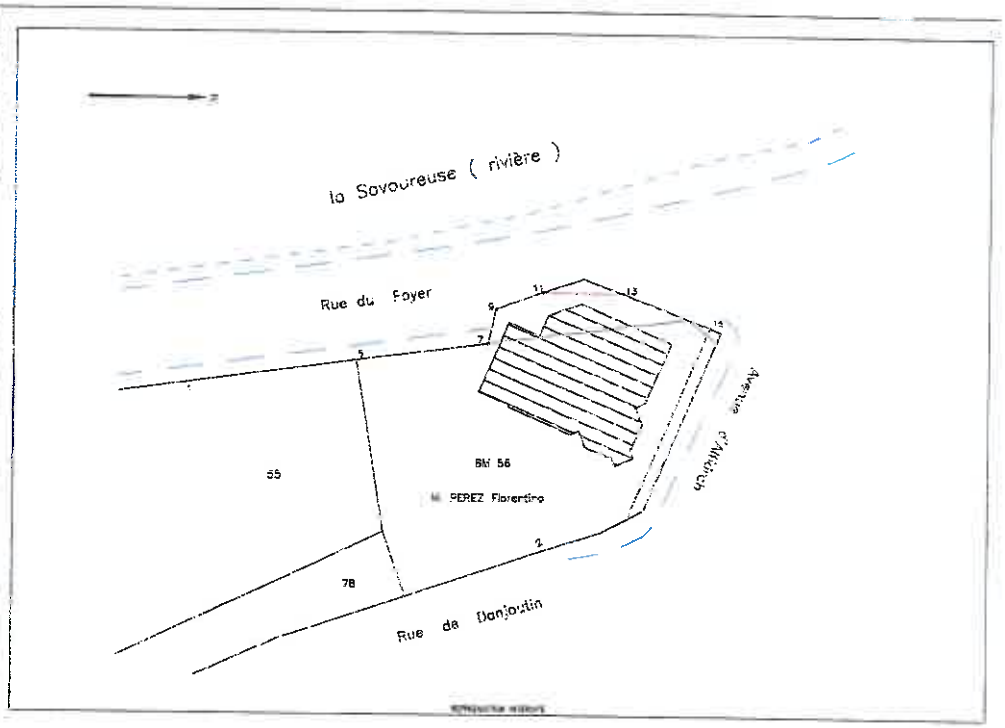

VILLE de BELFORT

RUE DU FOYER

Echelle 1/200

PLAN RECTIFICATIF des ALIGNEMENTS

LEGENDE :

- Alignement homologué le 23 Avril 1825
- Rectificatif n°1 : Alignement actuel – Délibération du conseil municipal du 17 Décembre 1971 approuvée le 12 Janvier 1972
- Rectificatif n°2 : Alignement proposé

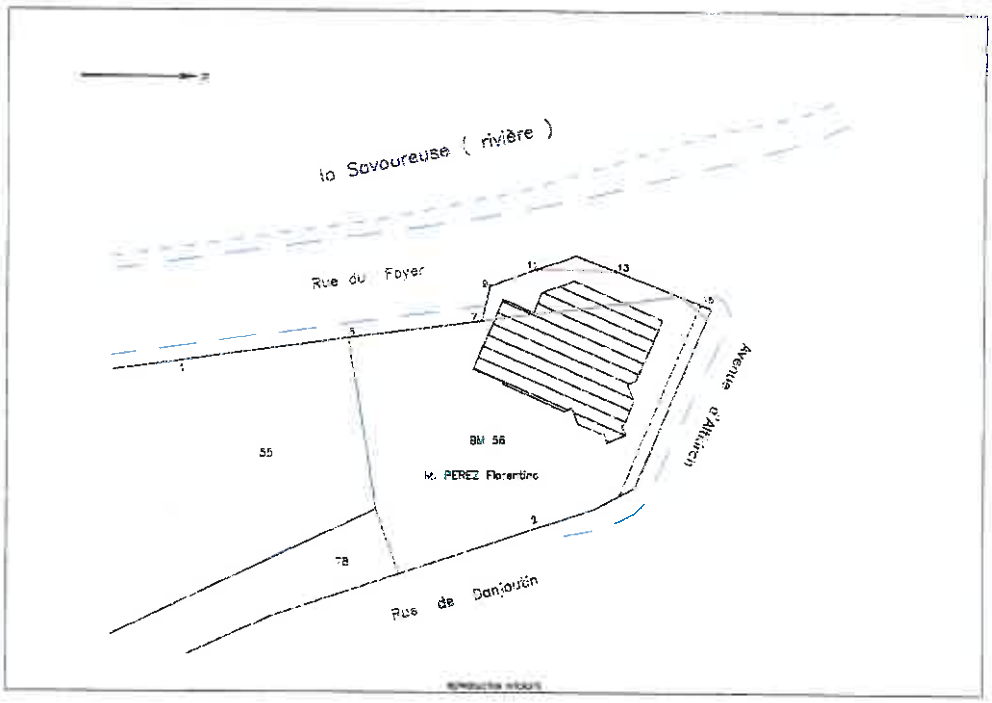

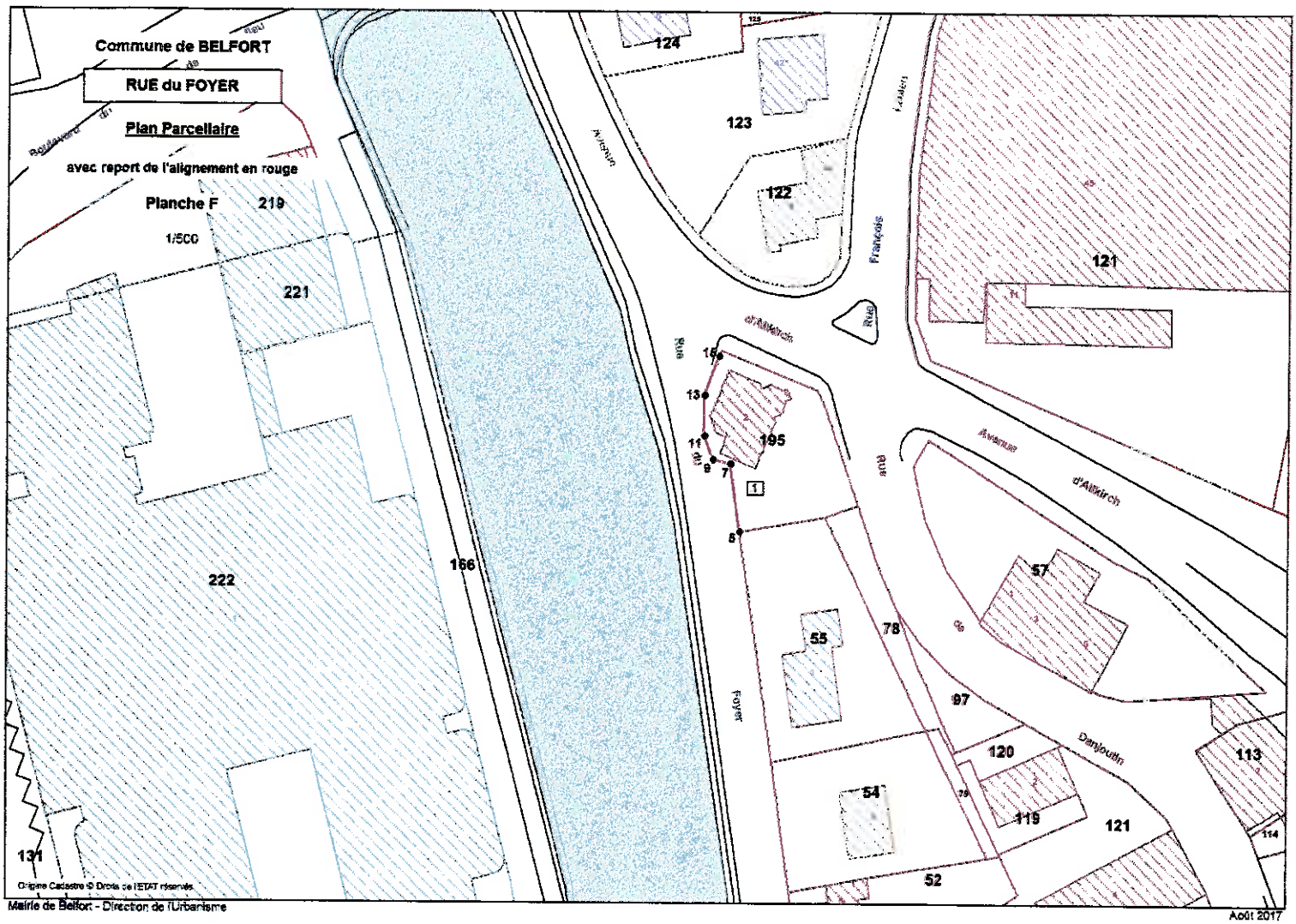
Commune de BELFORT
RUE du FOYER
Plan Parcellaire
avec report de l'alignement en rouge
Planche F 219
1/500
221
222
166
131
124
123
122
121
195
57
55
78
97
120
119
54
52
113
114
Avenue d'Altkirch
Rue du Foyer
Rue François Lachaux
Avenue d'Altkirch
Danjoutin
Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés
Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme
Août 2017

N° PROPRIET	REF. CADAST.	ADRESSE_TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT_ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL
1	BM 195	2 AVENUE D'ALTKIRCH	Monsieur	MONSIEUR FILLON PHILIPPE		2 AVENUE D'ALTKIRCH	90000 BELFORT
1	BM 195	2 AVENUE D'ALTKIRCH	Madame	MADAME WATTY KARLA		17 GRANDE RUE	90000 BELFORT

Commune de Belfort
Rue du Foyer
Liste des propriétaires

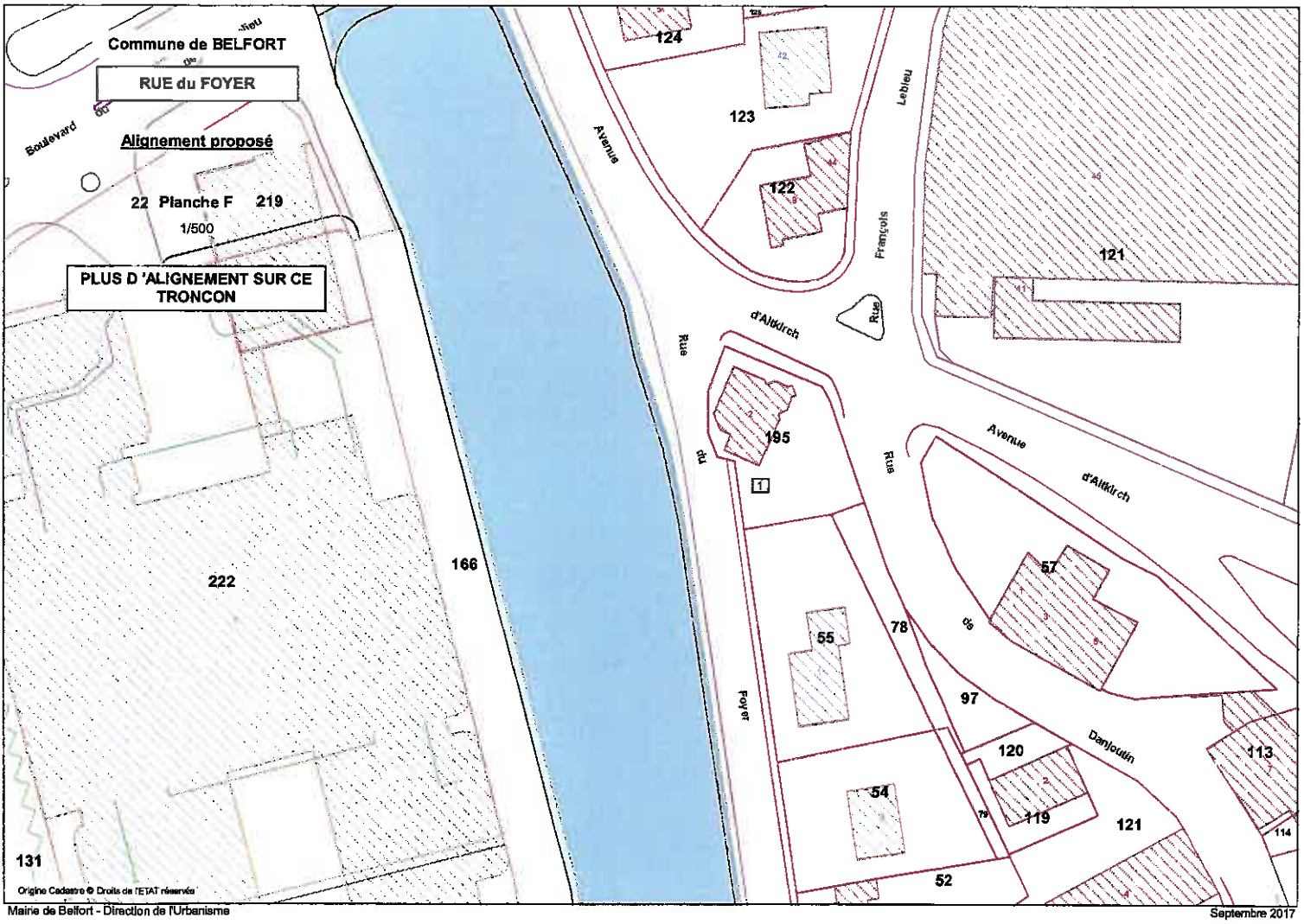

Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme

Septembre 2017

7 - Rue François Lebleu

- Alignement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Alignement proposé

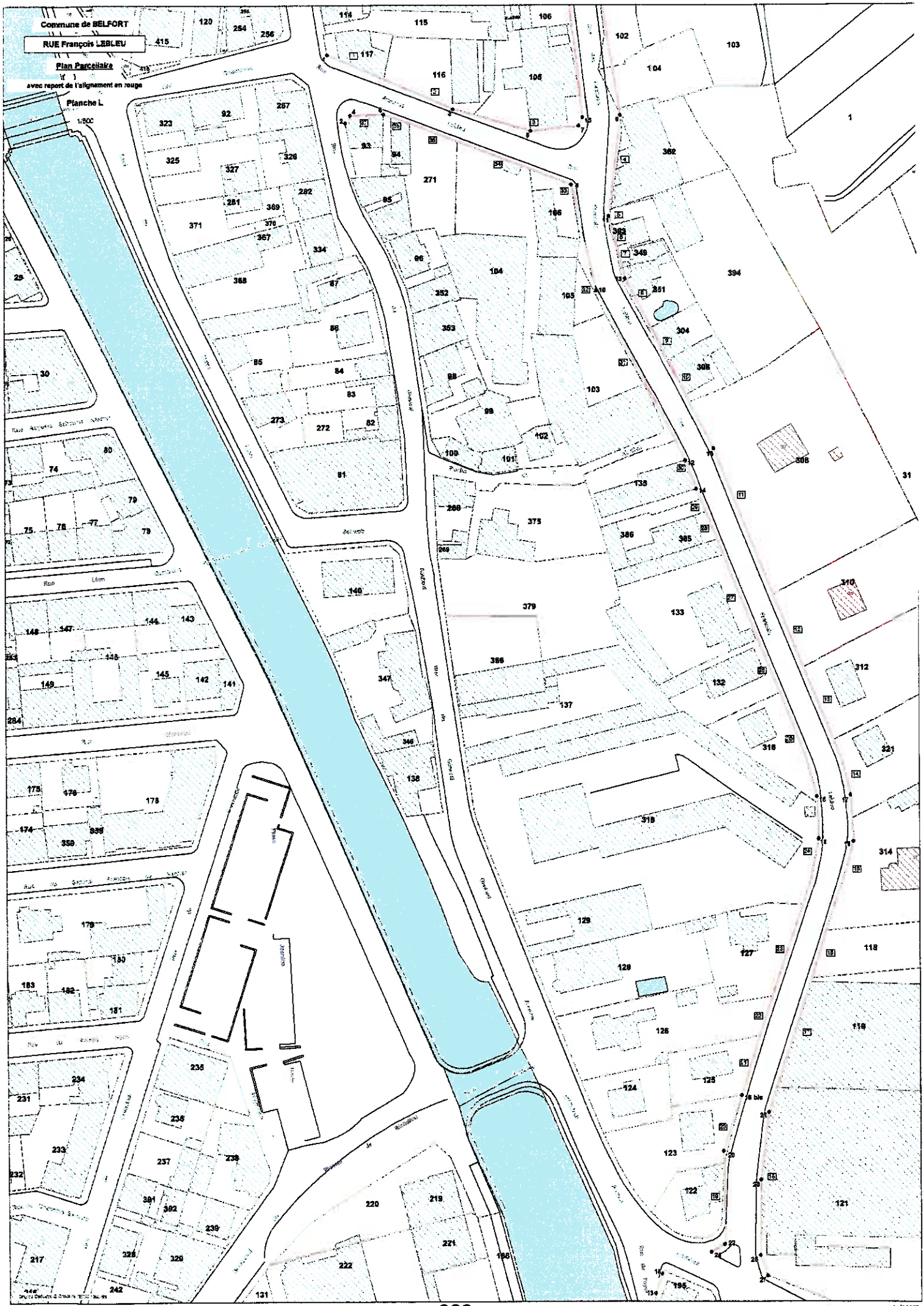

Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme

Août 2017

Commune de Belfort
Rue François Lebleu
Liste des propriétaires

N° PROPRIET	REF. CADAST.	ADRESSE_TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT_ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL
1	BK 117	31 AVENUE DU GENERAL SARRAIL	Monsieur	MONSIEUR FERNANDEZ ALBERTO		48 PLACE DE LA FONTAINE	70110 VILLERSEXEL
1	BK 117	31 AVENUE DU GENERAL SARRAIL	Madame	MADAME FERNANDEZ MARIANNE		48 PLACE DE LA FONTAINE	70110 VILLERSEXEL
1	BK 117	31 AVENUE DU GENERAL SARRAIL	Monsieur	MONSIEUR PETRUSZEWSKI CYRIL		20 RUE DE MONTBAZON	44300 NANTES
1	BK 117	31 AVENUE DU GENERAL SARRAIL	Madame	MADAME PETRUSZEWSKI MYRTILLE		20 RUE DE MONTBAZON	44300 NANTES
1	BK 117	31 AVENUE DU GENERAL SARRAIL	Madame	MADAME FABBRI JOSIANE		31 AVENUE DU GENERAL SARRAIL	90000 BELFORT
1	BK 117	31 AVENUE DU GENERAL SARRAIL	Monsieur	MONSIEUR PERRIN MATTHIEU		12 RUE PARMENTIER	25200 MONTBELIARD
2	BK 116	3 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame, Monsieur	SCI SOFIMED	PAR MONSIEUR SLIMANE AZZEDINE	7 CHEMIN DU CALVAIRE	90800 GRANDVILLARS
3	BL 105	14 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	SCI OCTAGON	PAR MONSIEUR ERGUN KEMAL	64 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS	75009 PARIS
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR HENRY JEAN-CHARLES		1 CHEMIN DES HIRONDELLES	25160 LABERGEMENT-SAINTE- MARIE
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME HENRY PRYAMM		1 CHEMIN DES HIRONDELLES	25160 LABERGEMENT-SAINTE- MARIE
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR MEHEUX LUC		4 IMPASSE EDISON	25200 BETHONCOURT
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR LOVITON PIERRE		14 RUE DE LA GARE	90340 CHEVREMONT
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR LANGUILLE BERNARD		49 RUE LEON CHARTIER	91160 SAULX-LES-CHARTREUX
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME LANGUILLE CHANTAL		49 RUE LEON CHARTIER	91160 SAULX-LES-CHARTREUX
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR SKORA OLIVIER		O	70400 CHALONVILLARS
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME SKORA CORINNE		7 C RUE DE LA CROZE	70400 CHALONVILLARS
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR BOURQUIN NOEL		14 B RUE ALFRED PECHIN	90500 BEAUCOURT
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME BOURQUIN ILEANA		14 B RUE ALFRED PECHIN	90500 BEAUCOURT
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR BOURRIOT LUCIEN	VILLA LES OLIVIERS	CHEMIN DES SAQUEDES	83120 SAINTE MAXIME
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME BOURRIOT MARGUERITE	VILLA LES OLIVIERS	CHEMIN DES SAQUEDES	83120 SAINTE MAXIME
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR GUILLANG JACQUES		10 ROUTE DE LURE	70200 FROTEY-LES-LURE
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME GUILLANG CHRISTINE		9 RUE DU CHANOINE BERNARD	90000 BELFORT
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR GARET STEPHANE		24 D RUE D'EGUENIGUE	90380 ROPPE
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME GARET NATHALIE		24 D RUE D'EGUENIGUE	90380 ROPPE
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR VUIANIC DALIBOR		11 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME BOU ORM MAYASSA		45 QUAI CARNOT	92210 SAINT CLOUD
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR JAILLET JEAN-MARC	THE VERANDAH P 92 SOI SUKHUMVIT	23 PRASANMIT	BANGKOK 10110 THAILANDE
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME JAILLET NATHALIE	THE VERANDAH P 92 SOI SUKHUMVIT	23 PRASANMIT	BANGKOK 10110 THAILANDE
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR DURAND THOMAS		11 FAUBOURG DE MONTBELIARD	90000 BELFORT
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME BAILLY GABRIELA		11 RUE JEAN MOULIN	89690 CHERIOY
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME FREMONT MICHELLE		3 RUE DU PORT ARTHUR	90000 BELFORT
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME ADAM LAURENCE		11 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR CHAYS CHARLES		19 RUE PRINCIPALE	70400 CHALONVILLARS
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME CHAYS MARIE-FRANCOISE		19 RUE PRINCIPALE	70400 CHALONVILLARS
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR SILVANT MICHEL		28 RUE DES ACACIAS	90000 BELFORT
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME SILVANT BRIGITTE		28 RUE DES ACACIAS	90000 BELFORT
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME VUILLAUME JOSIANE		8 B AVENUE DU GENERAL LECLERC	90000 BELFORT
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME KENNEL LILIANE	RESIDENCE LA ROSEMONTOISE	1 AVENUE OSCAR EHRET	90300 VALDOIE
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR MALINATI MICHAEL		5 RUE DES HAUTS PRES	90300 CRAVANCHE
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME FURIC MARYVONNE		26 RUE DE PEROUSE	90340 CHEVREMONT
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR CONTER LAURENT		26 RUE DE PEROUSE	90340 CHEVREMONT
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME HALM AGNES		2 PLACE DE LA GRANDE FONTAINE	90000 BELFORT
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR HALM BERNARD		2 PLACE DE LA GRANDE FONTAINE	90000 BELFORT
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME LABBAYE CORINNE		5 RUE DES ETANGS	90400 ANDELNANS
5	BL 394	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR ZEKHMI MEZIANE		13 PLACE DE LA REPUBLIQUE	90000 BELFORT
5	BL 394	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME ZEKHMI KOULA		13 PLACE DE LA REPUBLIQUE	90000 BELFORT
6	BL 393	17 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR DIDIER JEROME		7 RUE GUSTAVE PICARD	90000 BELFORT
6	BL 393	17 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR SCHERRER ROMAIN		17 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
7	BL 349	19 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME TISSIER LAURENCE		19 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
8	BL 351	21 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME TISSIER LAURENCE		19 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
9	BL 304	23 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR YAHYAOUI ALI		23 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
9	BL 304	23 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME YAHYAOUI SABRINA		23 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
10	BL 306	25 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME MADRU MONIQUE		3 RUE PAUL LANGEVIN	90000 BELFORT
11	BL 308	27 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR VARRIN ANDRE		14 RUE DE L'ORME	54330 HOUDREVILLE
12	BL 310	31 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME VINEZ NICOLE		33 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
13	BL 312	33 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR VARRIN ANDRE		14 RUE DE L'ORME	54330 HOUDREVILLE
14	BL 321	35 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME VINEZ GABRIELLE		31 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
14	BL 321	35 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME LEONARD CHANTAL		45 RUE DES PERCHES	90000 BELFORT
14	BL 321	35 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR VINEZ JEAN-CLAUDE		48 RUE VOLTAIRE	90000 BELFORT
15	BL 314	37 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR RIEDMULLER YVES		37 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
16	BL 118	43 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	COGEST INFO	PAR MONSIEUR ALLIMANT ET MADAME MEYER	20 RUE DE SOISSONS	90000 BELFORT
16	BL 118	43 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	SCI SEGELY	PAR MADAME ALLIMANT GERALDINE	20 RUE DE SOISSONS	90000 BELFORT
17	BL 119	43 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	COGEST INFO	PAR MONSIEUR ALLIMANT DENIS	20 RUE DE SOISSONS	90000 BELFORT
17	BL 119	43 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	SCI SEGELY	PAR MADAME ALLIMANT GERALDINE	20 RUE DE SOISSONS	90000 BELFORT

N° PROPRIET	REF. CADAST.	ADRESSE_TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT_ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL
18	BL 121	11 AVENUE D'ALTKIRCH	Madame	MADAME BERNARDOT JACQUELINE		31 AVENUE DU MARECHAL JUIN	90400 DANJOUTIN
18	BL 121	11 AVENUE D'ALTKIRCH	Madame	MADAME BARBEROUSSE MARIE-HELENE		25 RUE DE LILLE	90000 BELFORT
18	BL 121	11 AVENUE D'ALTKIRCH	Monsieur	MONSIEUR BERNARDOT BRUNO		33 AVENUE DU MARECHAL JUIN	90400 DANJOUTIN
19	BL 122	44 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR RAMSEYER JONATHAN		22 RUE DES BLEUETS	90160 BESSONCOURT
20	BL 123	42 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR PASCAL ANTOINE		42 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
20	BL 123	42 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME PASCAL JI YOUNG		11 RUE DE LA GRANDE FONTAINE	90000 BELFORT
21	BL 125	40 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR BAUMGARTNER ERIC		40 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
21	BL 125	40 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME BAUMGARTNER DOMINIQUE		40 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
22	BL 126	3 AVENUE D'ALTKIRCH	Madame	MADAME PIETRA JOSETTE		3 AVENUE D'ALTKIRCH	90000 BELFORT
23	BL 127	36 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR LEGRAND PIERRE		36 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
23	BL 127	36 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME MARTIN ANNE-MARIE		36 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
24	BL 318	9002 RUE FRANCOIS LEBLEU		ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE		CITE CAZEAU BP 56	19002 TULLE CEDEX
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME LAVALETTE LUCIENNE	BP 62061	9 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE	25600 SOCHAUX
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME MATHIOT DOMINIQUE		37 RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME PATOIS ROLANDE		37 RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR PIGNE VINCENT		37 A RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR BONNET VINCENT		37 A RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME OESTREICHER JANINE		4 CHEMIN DU PUITS DE ROULLE	30900 NIMES
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR JOURNOT CLAUDE		33 AVENUE JEAN JAURES	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME ARONICA SIMONE		248 RUE DE LA PAIX	69400 VILLEFRANCHE
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME JOURNOT DENISE		33 AVENUE JEAN JAURES	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME VEIT LINA		37 A RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR STEINER PASCAL		4 MTE DE L'EGLISE	69610 ORNST
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR OHANA CLAUDE		3 CHEMIN DES BOSQUETS	90850 ESSERT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME OHANA ISABELLE		3 CHEMIN DES BOSQUETS	90850 ESSERT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR BIALEK LOUIS		37 A RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME SCHLICHTER JEANETTE		3 RUE DE LA POMPE	94410 SAINT MAURICE
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME GELIN CLAUDE		37 C RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME ROBERT MICHELE		248 AVENUE DE LA VAUGINE	83300 DRAGUIGNAN
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME TOTEMS FRANCOISE		52 RUE DE VALDOIE	90300 ELOIE
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR NAULIN ROBERT		11 RUE JEAN MARIE TJIBAOU	70400 HERICOURT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME NAULIN ARANKA		11 RUE JEAN MARIE TJIBAOU	70400 HERICOURT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME RANKOVIC LILIANE		37 A RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME SCHMITT CORINNE		5 CHEMIN DE LA LAIQUE	90340 CHEVREMONT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME MILLOT JACQUELINE		37 A RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR L'HOMME PIERRE		12 RUE PRINCIPALE	70400 CHALONVILLARS
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME PHILIPPE PAULETTE		37 A RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME PHILIPPE STEPHANIE		9 ROUTE DE BULLY	14320 FEUGEROLLES-BULLY
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME PHILIPPE GERALDINE		4 RUE DU TOQUE BOIS	77700 MAGNY-LE-HONGRE
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR PHILIPPE JOHANN		51 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME SABOT GEORGETTE		37 A RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME BENCETTI PATRICIA		LA BROSSE	90400 VEZELOIS
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME CHARPIOT YOLANDE		37 A RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR BEURET JEAN		27 FAUBOURG DE MONTBELIARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME BEURET SIMONE		27 FAUBOURG DE MONTBELIARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME VIRCONDELET GENEVIEVE		37 B RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR ALBERTONI ANDRE		37 B RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME ALBERTONI YVONNE		37 B RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME VAXELAIRE DENISE		37 B RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR MARINI PASCAL		37 B RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME HIRSCHI CATHERINE		37 B RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR MANTION PASCAL		37 B RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME MANTION VIVIANNE		37 B RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	SCI SERIMMO	PAR MONSIEUR REBOUD EMMANUEL	9 RUE JEAN RENAUD	21000 DIJON
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME MOUILLESEAUX THERESE		LA BROSSE	90400 VEZELOIS
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR PETITGUYOT OMER		3 RUE MARCEAU	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME PETITGUYOT MARIE-JOSE		3 RUE MARCEAU	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR MICHEL BRICE		28 RUE THIERS	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME BERHERLET-BLATEAU MARIE FRANCOISE		37 C RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME JACQUOT MARIE		37 C RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME BESCOND CHRISTINE	LE CLOS DE LIMOGES	11 RUE GEORGES BUFFON	56000 VANNES
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR JACQUOT JEAN-MARC		44 RUE DES FRANCISCAINS	68100 MULHOUSE
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR JACQUOT PIERRE		28 RUE MECHAIN	25420 COURCELLES-LES-MONTBELIARD
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME SIMMET ZORAH		18 RUE DES JARDINS	25000 BESANCON
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME LE GAL JEANNINE		2 RUE MONSEIGNEUR RUCH	67200 STRASBOURG

N° PROPRIET	REF. CADAST.	ADRESSE_TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT_ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR SIMMET GUY		2 RUE FREDERIC BATAILLE	25000 BESANCON
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME SIMMET JUSTINE		4 ALLEE DU TERROIR	86580 BIARD
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME GEHENDEZ MONIQUE		37 C RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME GRAPINI VALERIE		8 RUE SAINT NICOLAS	90150 CUNELIERES
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME GEHENDEZ FABIENNE		9 RUE JEAN BAPTISTE GHYS	21121 FONTAINE-LES-DIJON
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME VICENS AGNES		37 C RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME SCHIRMER DOMINIQUE		37 C RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME BIANCHI LAURENCE		37 C RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR PAGE PHILIPPE		37 C RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR FOURMEUX-PRADELS ALAIN		37 D RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME BOUSQUET CHANTAL		45 RUE DU MARECHAL LECLERC	80300 VALDOIE
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR SARDIN CHRISTIAN		37 D RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME BEAUJEUX CHRISTIANE		37 D RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR CHEVAL MARCEL		15 QUAI DU MAIRE LEON SCHWOB	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME CHEVAL ANDREE		15 QUAI DU MAIRE LEON SCHWOB	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR GRANDJEAN BERNARD		37 D RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME GRANDJEAN HELENE		37 D RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR OGOR ALAIN	BAT ALSACE	37 RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME BOICHOT RACHEL		37 D RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME LE GOUILL JACQUELINE		37 D RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME MILLY PASCALE		37 A RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR WALSER JEAN-FRANCOIS		37 A RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME SCHMITT SYLVIE		14 RUE DE LA VALLEE	68230 KATZENTHAL
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME SIRUFO CLARA		5 RUE PHILIPPE BERGER	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR SIRUFO ANTONIO	PROVINCIA DI COSENZA	VIA FARO 33	SCALEA 87029 ITALIE
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME SENGLER CLAUDINE		4 IMPASSE DES AULNES	90300 ELOIE
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME MULLER CHRISTINE		30 RUE PRINCIPALE	67440 KLEINGOEFT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR SENGLER LUC		8 T RUE DU SAVOYARD	70230 PLANCHER-BAS
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME CLEMENT ANNE MARIE	RESIDENCE LE DOUBS RIVAGE	7 AVENUE DU PRESIDENT POMPIDOU	25200 MONTBELIARD
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Madame	MADAME LALOT MARYSE		2 RUE DU CLAIR SOLEIL	25550 BAVANS
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR CLEMENT HENRI		127 GRANDE RUE	25550 BAVANS
24	BL 318	9002 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	SCI HVL	PAR MONSIEUR LAURENT HUBERT	12 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
25	BL 316	30 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR CHASSIGNET PATRICE		30 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
25	BL 316	30 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME BATTAGLIA CLAUDINE		30 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
26	BL 132	28 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME DUBOIS DIT LAROY YVETTE		28 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
26	BL 132	28 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME JEANNIN JOCELYNE		28 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
27	BL 135	26 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR VITALY RENE		26 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
28	BL 385	24 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR SEGURA DENIS		24 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
28	BL 385	24 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME SEGURA ANNUNZIATA		24 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
29	BL 386	20 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	SCI JTP	PAR MONSIEUR SANDERRE JEAN-JACQUES	85 GRANDE RUE	90300 VETRIGNE
30	BL 135	20 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	SCI JTP	PAR MONSIEUR SANDERRE JEAN-JACQUES	85 GRANDE RUE	90300 VETRIGNE
31	BL 103	18 RUE FRANCOIS LEBLEU		VILLE DE BELFORT	HOTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
32	BL 105	14 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	SCI OCTAGON	PAR MONSIEUR ERGUN KEMAL	64 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS	75009 PARIS
33	BL 106	12 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR SIESS DOMINIQUE		12 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
34	BL 104	6 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	SCI OCTAGON	PAR MONSIEUR ERGUN KEMAL	64 RUE DU FG SAINT DENIS	75010 PARIS
35	BL 271	4 B RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	SCI OCTAGON	PAR MONSIEUR ERGUN KEMAL	64 RUE DU FG SAINT DENIS	75010 PARIS
36	BL 94	4 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME FERNANDEZ MARIANNE		48 PLACE DE LA FONTAINE	70110 VILLERSEXEL
36	BL 94	4 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME REGNIER PATRICIA		42 RUE GEORGES CUVIER	25400 EXINCOURT
36	BL 94	4 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME BEL-BACHIR BRIGITTE		73 RUE DE MULHOUSE	90000 BELFORT
36	BL 94	4 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME CHEVALIER CHRISTIANE		29 ROUTE DE SAALES	88100 PAIN-ET-GRANDRUPT
36	BL 94	4 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR BEL-BACHIR ALI		4 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
37	BL 93	2 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR ROTA FREDERIC		2 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT

Commune de BELFORT

RUE François LEBLEU

Alignement proposé

Planche L

1/500

PLUS D 'ALIGNEMENT SUR CE TRONCON

Origine Cadastre © Droits de l'IGN réservés

Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme

Septembre 2017

8 - Rue des Tanneurs

- Alignement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Alignement proposé

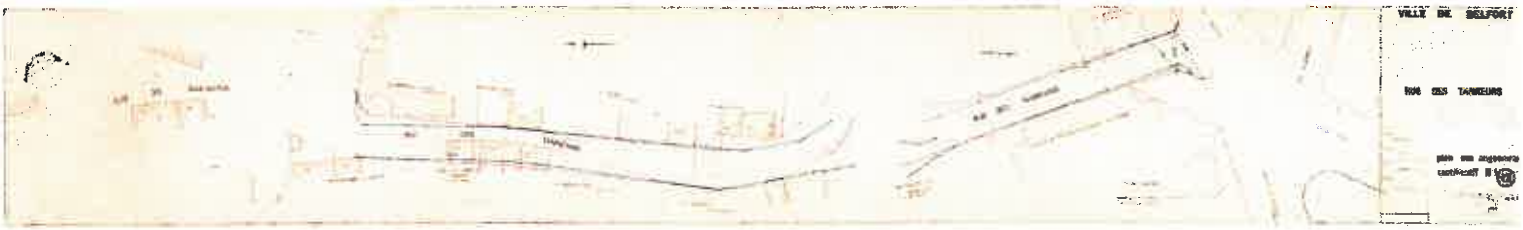
VILLE DE BELFORT
RUE DES TANNEURS

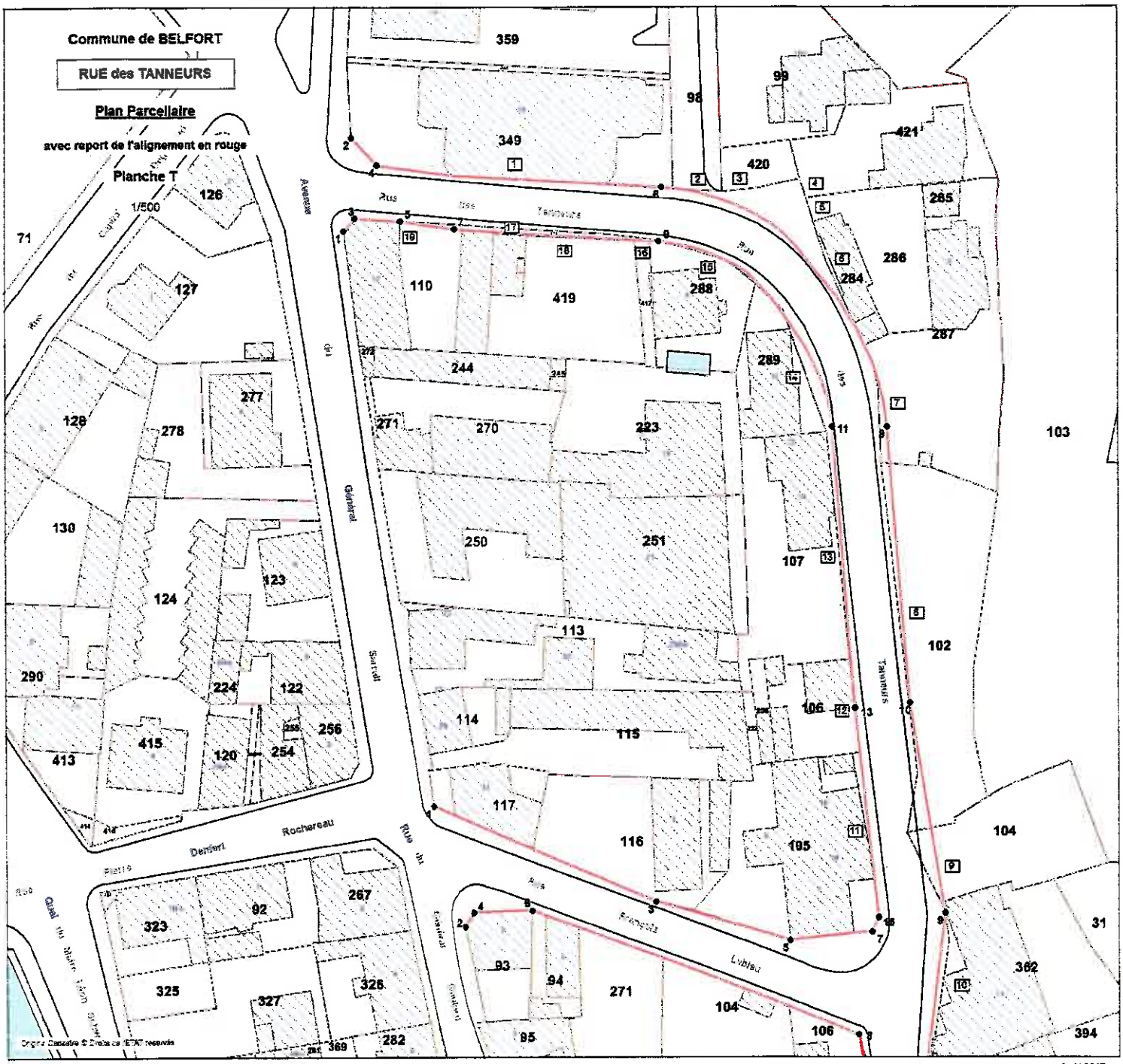
Commune de BELFORT
RUE des TANNEURS
Plan Parcellaire
avec report de l'alignement en rouge
Planche T
1/500
Avenue
Rue
Rue des Tanneurs
Rue du Général Sarrail
Rue du Général Conrad
Rue du Général Leclerc
Rue du Général Lyautey
Rue du Général Lyautey
Rue du Général Sarrail
Rue du Général Conrad
Rue du Général Leclerc

Commune de Belfort
Rue des Tanneurs
Liste des propriétaires

N° PROPRIET	REF. CADAST.	ADRESSE_TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT_ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL
1	BK 349	15 AVENUE DU GENERAL SARRAIL	Madame, Monsieur	CROIX ROUGE FRANCAISE		15 AVENUE DU GENERAL SARRAIL	90000 BELFORT
2	BK 98	RUE DES TANNEURS		[redacted]	HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
3	BK 420	1 RUE DES TANNEURS	Monsieur	MONSIEUR POCHON STEPHANE		1 B RUE DES TANNEURS	90000 BELFORT
4	BK 421	1 RUE DES TANNEURS	Monsieur	MONSIEUR BLANCO PHILIPPE		1 RUE DES TANNEURS	90000 BELFORT
5	BK 286	3 RUE DES TANNEURS	Monsieur	MONSIEUR CHAPPUIS JEAN MARC		LA GARE	24310 BIRAS
6	BK 284	3 A RUE DES TANNEURS	Monsieur	MONSIEUR CHAPPUIS JEAN MARC		LA GARE	24310 BIRAS
7	BK 287	3 RUE DES TANNEURS	Madame	MADAME CHAPPUIS ANNE- MARIE		3 RUE DES TANNEURS	90000 BELFORT
8	BK 102	5 RUE DES TANNEURS		[redacted]	HOTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
9	BK 104	9 RUE DES TANNEURS		[redacted]	HOTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
10	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR HENRY JEAN-CHARLES		1 CHEMIN DES HIRONDELLES	25160 LABERGEMENT-SAINTE- MARIE
10	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME HENRY PRYAMIM		1 CHEMIN DES HIRONDELLES	25160 LABERGEMENT-SAINTE- MARIE
10	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR MENEUX LUC		4 IMPASSE EDISON	25200 BETHONCOURT
10	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR LOVITON PIERRE		14 RUE DE LA GARE	90340 CHEVREMONT
10	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR LANGUILLE BERNARD		49 RUE LEON CHARTIER	91160 SAULX-LES-CHARTREUX
10	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME LANGUILLE CHANTAL		49 RUE LEON CHARTIER	91160 SAULX-LES-CHARTREUX
10	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR SKORA OLIVIER		O	70400 CHALONVILLARS
10	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME SKORA CORINNE		7 C RUE DE LA CROZE	70400 CHALONVILLARS
10	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR BOURQUIN NOEL		14 B RUE ALFRED PECHIN	90500 BEAUCOURT
10	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME BOURQUIN ILEANA		14 B RUE ALFRED PECHIN	90500 BEAUCOURT
10	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR BOURRIOT LUCIEN	VILLA LES OLIVIERS	CHEMIN DES SAQUEDES	83120 SAINTE MAXIME
10	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME BOURRIOT MARGUERITE	VILLA LES OLIVIERS	CHEMIN DES SAQUEDES	83120 SAINTE MAXIME
10	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR GUILLANG JACQUES		10 ROUTE DE LURE	70200 FROTEY-LES-LURE
10	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME GUILLANG CHRISTINE		9 RUE DU CHANOINE BERNARD	90000 BELFORT
10	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR GARET STEPHANE		24 D RUE D'EGUENIGUE	90380 ROPPE
10	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME GARET NATHALIE		24 D RUE D'EGUENIGUE	90380 ROPPE
10	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR VUJANIC DALIBOR		11 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
10	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME BOU ORM MAYASSA		45 QUAI CARNOT	92210 SAINT CLOUD
10	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR JAILLET JEAN-MARC	THE VERANDAH P 92 SOI SUKHUMVIT	23 PRASANMIT	BANGKOK 101 10 THAILANDE
10	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME JAILLET NATHALIE	THE VERANDAH P 92 SOI SUKHUMVIT	23 PRASANMIT	BANGKOK 101 10 THAILANDE
10	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR DURAND THOMAS		11 FAUBOURG DE MONTBELIARD	90000 BELFORT
10	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME BAILLY GABRIELA		11 RUE JEAN MOULIN	89690 CHERDY
10	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME FREMONT MICHELLE		3 RUE DU PORT ARTHUR	90000 BELFORT
10	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME ADAM LAURENCE		11 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
10	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR CHAYS CHARLES		19 RUE PRINCIPALE	70400 CHALONVILLARS
10	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME CHAYS MARIE-FRANCOISE		19 RUE PRINCIPALE	70400 CHALONVILLARS
10	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR SILVANT MICHEL		28 RUE DES ACACIAS	90000 BELFORT
10	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME SILVANT BRIGITTE		28 RUE DES ACACIAS	90000 BELFORT
10	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME VUILLAUME JOSIANE		8 B AVENUE DU GENERAL LECLERC	90000 BELFORT
10	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME KENNEL LILIANE	RESIDENCE LA ROSEMONTOISE	1 AVENUE OSCAR EHRET	90300 VALDOIE
10	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR MALNATI MICHAEL		5 RUE DES HAUTS PRES	90300 CRAVANCHE
10	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME FURIC MARYVONNE		26 RUE DE PEROUSE	90340 CHEVREMONT
10	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR CONTER LAURENT		26 RUE DE PEROUSE	90340 CHEVREMONT
10	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME HALM AGNES		2 PLACE DE LA GRANDE FONTAINE	90000 BELFORT
10	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR HALM BERNARD		2 PLACE DE LA GRANDE FONTAINE	90000 BELFORT
10	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame	MADAME LABBAYE CORINNE		5 RUE DES ETANGS	90400 ANDELNANS
11	BK 105	5 RUE FRANCOIS LEBLEU	Madame, Monsieur	SCI TY IMMOBILIERE	PAR MONSIEUR TOUJANI YASSINE	28 AVENUE OSCAR EHRET	90300 VALDOIE
12	BK 106	16 RUE DES TANNEURS	Madame	MADAME DUCROT ANNE MARIE		90 B RUE DE VERNOIS	25700 VALENTIGNEY
13	BK 107	14 RUE DES TANNEURS	Madame	MADAME FARINEY LOUISE		14 RUE DES TANNEURS	90000 BELFORT
14	BK 289	RUE DES TANNEURS	Madame	MADAME GAGNEUX NATHALIE		5 PLACE DE L'ARSENAL	90000 BELFORT
14	BK 289	RUE DES TANNEURS	Monsieur	MONSIEUR ROLLIN PASCAL		53 D RUE URBAIN LEVERRIER	25000 BESANCON
14	BK 289	RUE DES TANNEURS	Monsieur	SCI ARL	PAR MONSIEUR LAURENT MOUGEY	8 RUE DU SAUCY	25250 BLUSSANS
14	BK 289	RUE DES TANNEURS	Monsieur	MONSIEUR RIBLET SERGE		10 RUE DES TANNEURS	90000 BELFORT
14	BK 289	RUE DES TANNEURS	Madame	MADAME SIFFERLEN CHRISTINE		10 RUE DES TANNEURS	90000 BELFORT
14	BK 289	RUE DES TANNEURS	Monsieur	SCI DES TANNEURS	PAR MONSIEUR ISABEY	36 GRANDE RUE	25420 VOUJEAUCOURT
14	BK 289	RUE DES TANNEURS	Monsieur	MONSIEUR SIMON THIERRY		35 RUE ERNEST THIERRY MIEG	90000 BELFORT
15	BK 288	8 RUE DES TANNEURS	Monsieur	MONSIEUR MONNIN PATRICK		8 RUE DES TANNEURS	90000 BELFORT
16	BK 417	RUE DES TANNEURS	Monsieur	MONSIEUR MONNIN PATRICK		8 RUE DES TANNEURS	90000 BELFORT
16	BK 417	RUE DES TANNEURS	Madame	MADAME MANDELLI-MONNIN NICOLE		8 RUE DES TANNEURS	90000 BELFORT
17	BK 418	RUE DES TANNEURS		[redacted]	HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
18	BK 419	RUE DES TANNEURS		[redacted]	HOTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
19	BK 110	17 AVENUE DU GENERAL SARRAIL	Madame, Monsieur	ANKA	PAR MONSIEUR TROY CHARLES	5 RUE DE LA BAUME	90400 DANJOUTIN

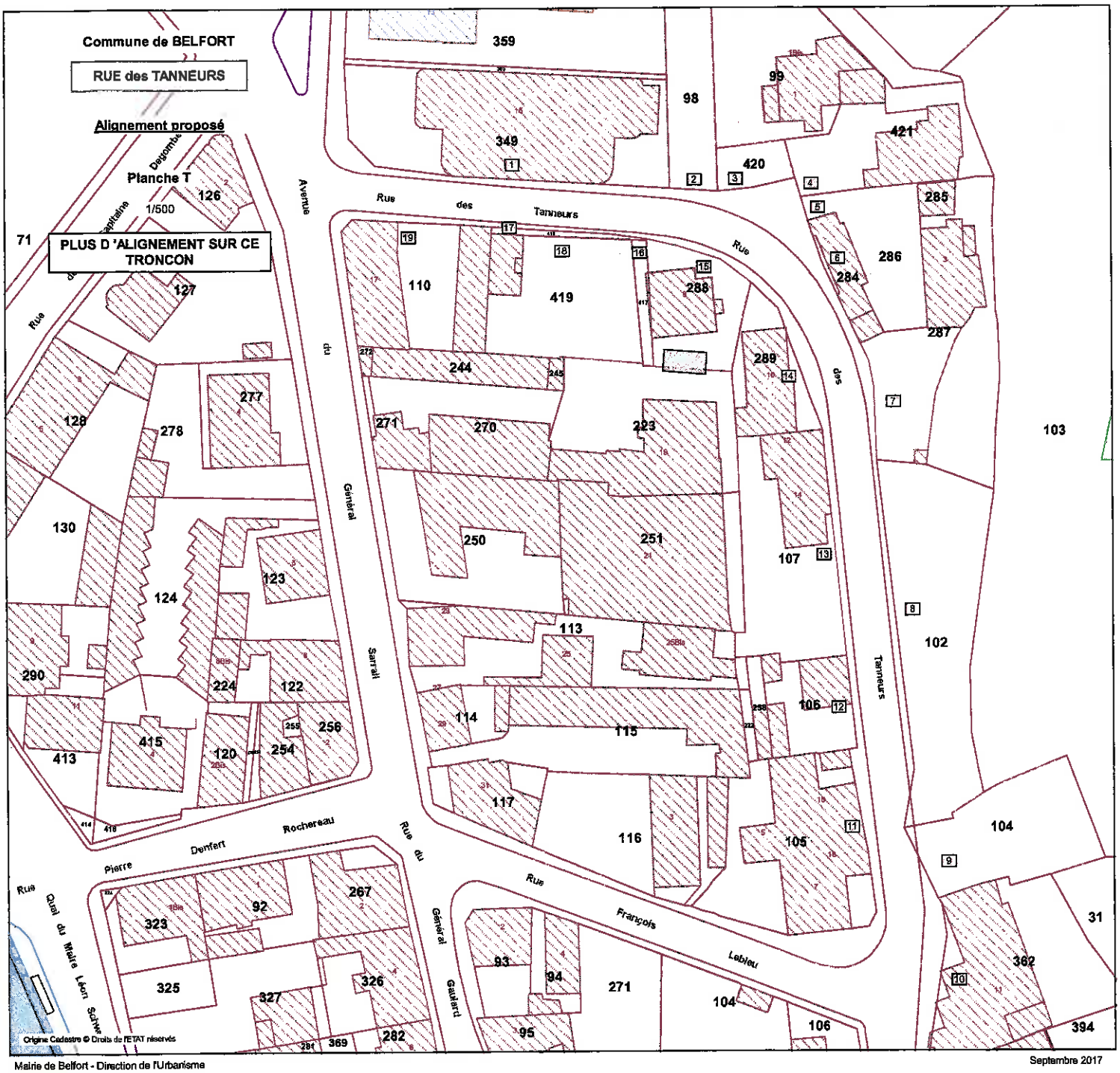

Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme

Septembre 2017

9 - Rue du Comte de la Suze

- Alignement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Alignement proposé

B

156

VILLE DE BELFORT

PROJET DE RUE EN CIRCUIT

de la Rue du Comte de la Suze

Plan des alignements ce 3/300.

Dressé et présenté par

l'Inspecteur en chef des travaux de la Ville

BELFORT, le 27 mai 1950

VU ET VISÉ

BELFORT, le 6 NOV. 1950

le Commissaire-Rapporteur

VU ET APPROUVÉ

BELFORT, le 4 JUIN 1951

POUR LE PRÉFET

le Conseiller délégué

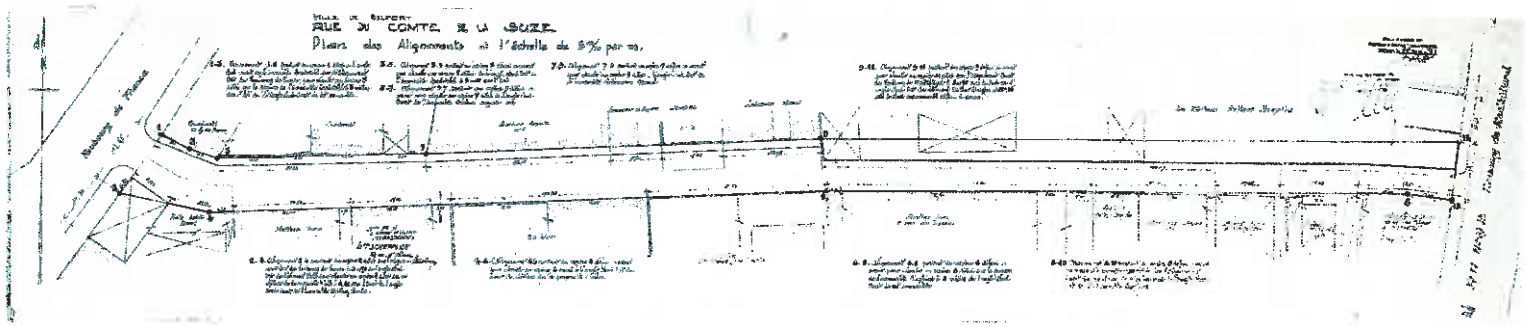
RUE DU COMTE DE LA SUZE
Plan des Alignements à l'échelle de 5 m/m par m.

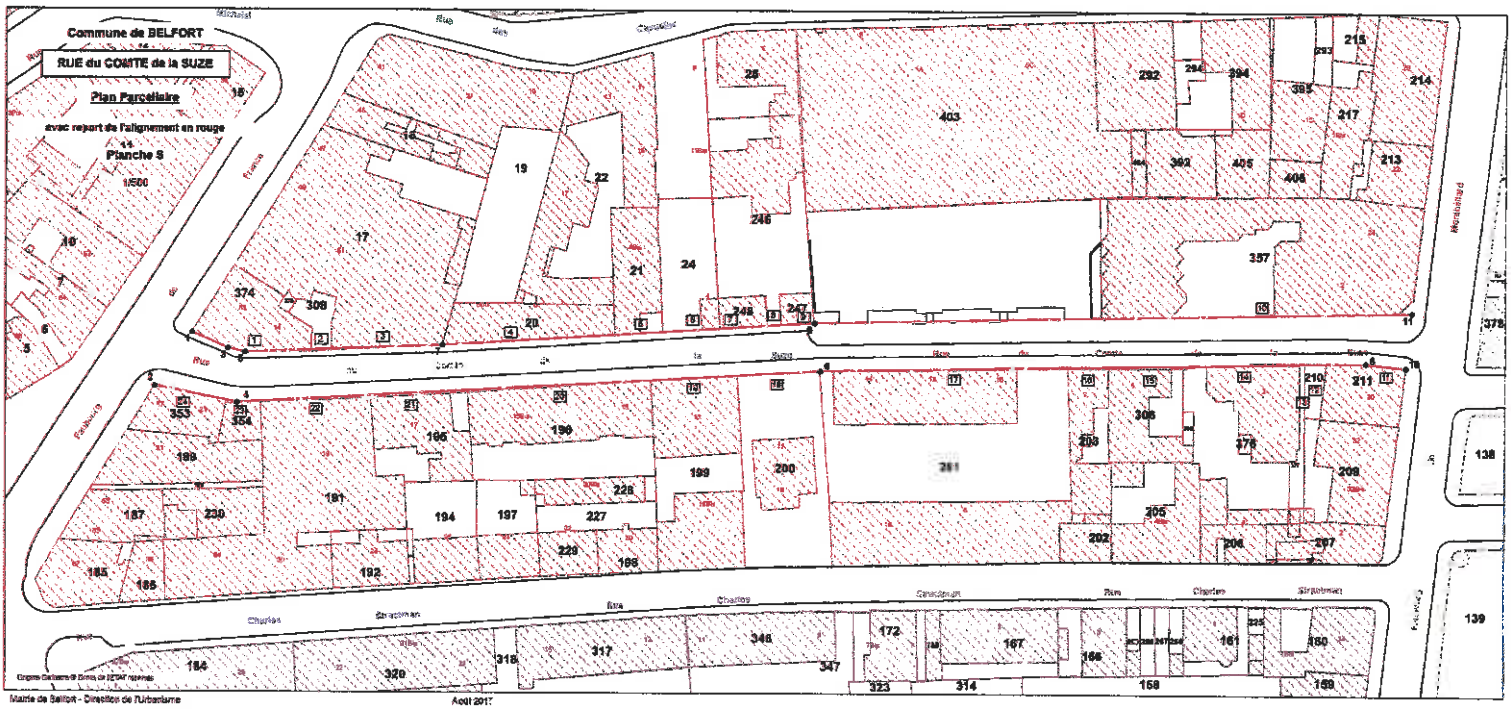
Commune de BELFORT
RUE du COMTE de la SUZE
Plan Parcellaire
avec report de l'alignement en rouge
Planche 5
1/500
Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme
Août 2017

Commune de Belfort
Rue du Comte de la Suze
Liste des propriétaires

N° PROPRIET	REF. CADAST.	ADRESSE_TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT_ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL
1	BK 374	53 FAUBOURG DE FRANCE	Monsieur	SCI TAMOSA	PAR MONSIEUR CHARLES ROT	5 RUE DE LA BAUME	90400 DANJOUTIN
1	BK 374	53 FAUBOURG DE FRANCE	Monsieur	MONSIEUR LIPP PATRICK		53 FAUBOURG DE FRANCE	90000 BELFORT
1	BK 374	53 FAUBOURG DE FRANCE	Monsieur	MONSIEUR MADAOUI ALI		53 FAUBOURG DE FRANCE	90000 BELFORT
1	BK 374	53 FAUBOURG DE FRANCE	Madame	MADAME MADAOUI HAFIDA		53 FAUBOURG DE FRANCE	90000 BELFORT
1	BK 374	53 FAUBOURG DE FRANCE	Madame, Monsieur	SCI OKO		53 FAUBOURG DE FRANCE	90000 BELFORT
2	BK 308	14 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR FERREUX GUY	EDEN DES NEIGES	5 RUE DE L' ERANOUN	3963 CRANS MONTANA /SUISSE
3	BK 17	51 FAUBOURG DE FRANCE	Madame, Monsieur	BELFORT CENTRE	CENTRE SAINT JACQUES	5 ENTREE SERPENOISE	57000 METZ
3	BK 17	51 FAUBOURG DE FRANCE	Madame, Monsieur	GENERALE - MONSIEUR FERREUX GUY	EDEN DES NEIGES	5 RUE DE L' ERANOUN	3963 CRANS MONTANA /SUISSE
3	BK 17	51 FAUBOURG DE FRANCE	Madame	MADAME LIDZBORSKI AMELIE		51 FAUBOURG DE FRANCE	90000 BELFORT
3	BK 17	51 FAUBOURG DE FRANCE	Monsieur	MONSIEUR BALDUNI JEAN-YVES		3 RUE JEAN-PIERRE VAUCLAIR	90400 DANJOUTIN
3	BK 17	51 FAUBOURG DE FRANCE	Madame	MADAME ERRAZI IBTISSAM		14 RUE DU GENERAL STROLZ	90000 BELFORT
3	BK 17	51 FAUBOURG DE FRANCE	Monsieur	SCI TMKE	PAR MONSIEUR ENNACIRI KHALID	49 FAUBOURG DE FRANCE	90000 BELFORT
3	BK 17	51 FAUBOURG DE FRANCE	Monsieur	MONSIEUR PARIETTI JEAN-MARC		20 RUE DU BRINGARD	90200 ROUGEGOUTTE
3	BK 17	51 FAUBOURG DE FRANCE	Madame	MADAME PARIETTI MIREILLE		20 RUE DU BRINGARD	90200 ROUGEGOUTTE
3	BK 17	51 FAUBOURG DE FRANCE	Monsieur	MONSIEUR PARIETTI GUILLAUME		2 CHEMIN DE LA FAYE	88100 SAINT DIE DES VOSGES
3	BK 17	51 FAUBOURG DE FRANCE	Monsieur	MONSIEUR DELSAUT PASCAL		5 RUE VICTOR HUGO	70250 PLANCHER-BAS
4	BK 20	6 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR IBRAHIM DAVID		8 RUE MARCEAU	90000 BELFORT
4	BK 20	6 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR LE RET CHRISTOPHE		6 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
4	BK 20	6 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME LE RET KATERINA		6 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
5	BK 21	4 B RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR DREYFUS ROBERT	VILLA HERSENT	8 VLA HERSENT	75015 PARIS
5	BK 21	4 B RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR DREYFUS DANIEL	VILLA HERSENT	8 VLA HERSENT	75015 PARIS
6	BK 24	4 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TERRITOIRE	PAR MONSIEUR MOUSIN	44 B RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT
7	BK 248	2 B RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	LES COPROPRIETAIRES DE L' IMMEUBLE	PAR MONSIEUR LOUBET PAUL	9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
8	BK 246	9 RUE DES CAPUCINS	Monsieur	MONSIEUR PERRIER JACQUES		9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
8	BK 246	9 RUE DES CAPUCINS	Madame	MADAME PERRIER CHRISTIANE		9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
8	BK 246	9 RUE DES CAPUCINS	Monsieur	MONSIEUR HOLWECK FREDERIC		9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
8	BK 246	9 RUE DES CAPUCINS	Madame	MADAME CASTES LAURE		9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
8	BK 246	9 RUE DES CAPUCINS	Monsieur	MONSIEUR KUHN GEOFFROY		67 FAUBOURG DE FRANCE	90000 BELFORT
8	BK 246	9 RUE DES CAPUCINS	Monsieur	MONSIEUR DUBREUIL PIERRE		15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
8	BK 246	9 RUE DES CAPUCINS	Madame	MADAME DUBREUIL MONIQUE		15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
8	BK 246	9 RUE DES CAPUCINS	Monsieur	MONSIEUR CONTET JEAN-MICHEL		19 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
8	BK 246	9 RUE DES CAPUCINS	Madame	MADAME CONTET JESSICA		19 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
8	BK 246	9 RUE DES CAPUCINS	Monsieur	MONSIEUR HERMANN JEROME		13 FAUBOURG DE FRANCE	90000 BELFORT
8	BK 246	9 RUE DES CAPUCINS	Monsieur	MONSIEUR HERMIDA STEPHANE		9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
8	BK 246	9 RUE DES CAPUCINS	Monsieur	MONSIEUR LA ROSA GUILLAUME	LA VIGIE	CHEMIN DU CRET 1	CH-1071 CHEXBRES/SUISSE
9	BK 247	2 B RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	LES COPROPRIETAIRES DE L' IMMEUBLE	PAR MONSIEUR LOUBET PAUL	9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
10	BK 357	24 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Madame, Monsieur	NICOLA		34 RUE DE LA COMBE AUX BICHES	25200 MONTBELIARD
10	BK 357	24 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Monsieur	MONSIEUR BAILLARD PIERRE	APPARTEMENT 206	7 RUE ARISTIDE BRIAND	92170 VANVES
10	BK 357	24 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Monsieur	MONSIEUR PERNICHON SEBASTIEN	RESIDENCIA AMAYA CHALET 78	CALLE DE LOS TOMILLARES	05200 AREVALO/ ESPAGNE
10	BK 357	24 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Madame	MADAME BROSSAIS CORINNE	RESIDENCIA AMAYA CHALET 78	CALLE DE LOS TOMILLARES	05200 AREVALO/ ESPAGNE
10	BK 357	24 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Madame, Monsieur	SCI DU COMTE DE LA SUZE		BP 352	90005 BELFORT CEDEX
10	BK 357	24 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Monsieur	SCI VERLAIN	PAR MONSIEUR POULAIN JEAN FRANCOIS	23 RUE GAMBETTA	90000 BELFORT
10	BK 357	2 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	SOLINA DOUBS ET TERRITOIRE DE BELFORT	ESPACE JEAN JAURES	30 RUE DU CAPORAL PEUGEOT	25000 BESANCON
10	BK 357	24 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Monsieur	SCI TOPPEV	PAR MONSIEUR PREVOT MARCELLIN	28 RUE VICTOR HUGO	90000 BELFORT
10	BK 357	2 B RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame, Monsieur	SCI 2 BIS SUZE		2 B RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
11	BK 211	30 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Monsieur	MONSIEUR KEIFLIN DAVID		41 AVENUE DU GENERAL LECLERC	90000 BELFORT
11	BK 211	30 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Madame	MADAME KEIFLIN VALERIE		41 AVENUE DU GENERAL LECLERC	90000 BELFORT
11	BK 211	30 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Monsieur	MONSIEUR MAAMRIA KAMEL		30 FAUBOURG DE MONTBELIARD	90000 BELFORT
11	BK 211	30 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Monsieur	MONSIEUR HORN VINCENT		2 AVENUE DU CHAMP DE MARS	90000 BELFORT
11	BK 211	30 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Madame	MADAME HORN SEVERINE		2 AVENUE DU CHAMP DE MARS	90000 BELFORT
11	BK 211	30 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Madame	MADAME BENAISSA LAMIA		30 FAUBOURG DE MONTBELIARD	90000 BELFORT
11	BK 211	30 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Monsieur	MONSIEUR TROUBAT JEROME		24 RUE DE LA LIBERATION	70200 LOMONT
11	BK 211	30 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Monsieur	MONSIEUR FAURE SYLVAIN		30 FAUBOURG DE MONTBELIARD	90000 BELFORT
11	BK 211	30 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Madame	MADAME DURBIC STEPHANIE		30 FAUBOURG DE MONTBELIARD	90000 BELFORT
12	BK 210	30 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Monsieur	MONSIEUR KEIFLIN DAVID		41 AVENUE DU GENERAL LECLERC	90000 BELFORT
12	BK 210	30 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Madame	MADAME KEIFLIN VALERIE		41 AVENUE DU GENERAL LECLERC	90000 BELFORT
13	BK 377	3 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame, Monsieur	LES COPROPRIETAIRES DE L' IMMEUBLE		32 FAUBOURG DE MONTBELIARD	90000 BELFORT
14	BK 376	3 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	SCI NKM	PAR MONSIEUR MAAMRIA KAMEL	30 FAUBOURG DE MONTBELIARD	90000 BELFORT
15	BK 306	5 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME MARTINEZ ANNONCIATION		5 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
15	BK 306	5 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME MARTINEZ JULIETTE	LE CHEMOIS	RUE ALFRED ENGEL	90800 BAVILLIERS
15	BK 306	5 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR PERNICENI MICHEL		2 RUE MAZARIN	90000 BELFORT
15	BK 306	5 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR SAILLEY LIONEL		11 RUE DE LA GENTIANE	90000 BELFORT
15	BK 306	5 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR PERNICENI MARTIAL		2 RUE DE SAINT AMARIN	90000 BELFORT
15	BK 306	5 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR PERNICENI CHRISTOPHER		4 RUE CHARLES CANEL	70400 HERICOURT
16	BK 203	7 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame, Monsieur	MUTU EPARGNE RETRAITE PREVOYANCE CARAC		2 B RUE DU CHÂTEAU	92200 NEUILLY SUR SEINE
16	BK 203	7 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME QUAILE STELLA		7 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
16	BK 203	7 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR PETIT GEOFFREY		7 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
16	BK 203	7 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR DUPART ALEXIS	LE PYTHAGORE - BAT A	10 A RUE ANNA POLITKOVSKAIA	31200 TOULOUSE
16	BK 203	7 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR WATIOTIENNE SEBASTIEN		7 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
N° PROPRIET	REF. CADAST.	ADRESSE_TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT_ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL
16	BK 203	7 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR NASIR JAVED		3 RUE STRACTMAN	90000 BELFORT

16	BK 203	7 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR BONNARD CHRISTOPHE		7 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
17	BK 201	8 A 16 RUE STRACTMAN	Monsieur	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TERRITOIRE	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT
18	BK 200	18 RUE STRACTMAN	Monsieur	MONSIEUR LE DELLIOU GWENAEL		9 RUE DE L'ANCIEN THEATRE	90000 BELFORT
18	BK 200	18 RUE STRACTMAN	Madame	MADAME LE DELLIOU SANDY		9 RUE DE L'ANCIEN THEATRE	90000 BELFORT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR CHABREDIER HENRI		22 RUE DES GRANGES	25000 BESANCON
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR CHABREDIER JEAN JACQUES		78 RUE DE LA REPUBLIQUE	77210 AVON
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME SONZOGNO SYLVIE		22 CHEMIN DES TORCOLS	25000 BESANCON
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME COULON MICHELE		13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR COULON FRANCOIS		13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME MASCARON ANNE - MARIE		13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME MASCARON JEANNE		25 AVENUE DE LA MARENDE	66700 ARGELES SUR MER
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR OGIER DANIEL		9 RUE ETIENNE WELSCH	90300 OFFEMONT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR OGIER PIERRE		18 RUE CHARRIERE DU MAGNY	70170 PORT SUR SAONE
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR BIETRY LAURENT		14 RUE DE COMBERUIT	25700 VALENTIGNEY
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR BIETRY VINCENT		507 CHEMIN MADRAGUE VILLE	13015 MARSEILLE
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	SCI DES 3 CHENES	PAR MONSIEUR QUATREVILLE SERGE	3 RUE DE BAVILLIERS	90800 BUC
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	SCI CABRIOLE	PAR MONSIEUR HANRIOT-COLIN PASCAL	ROUTE DE NOIRON	70100 GRAY
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR ESCAFFIT FREDERIC		5 RUE STRACTMAN	90000 BELFORT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR FELIX VINCENT		9 RUE EDEL	67000 STRASBOURG
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME PEREZ SONIA		12 RUE THIERS	90000 BELFORT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME PICARD GINETTE		18 RUE STRACTMAN	90000 BELFORT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME PEYROLADE FRANCINE		15 RUE CHARLES SANDHERR	68000 COLMAR
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR PICARD MICHEL		18 RUE STRACTMAN	90000 BELFORT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR PEYROLADE PHILIPPE		15 RUE CHARLES SANDHERR	68000 COLMAR
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME BERNARDIN-ROUILLON MICHELE		15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR CLERGET PIERRE		5 RUE DES FRETTES	70600 PIERRECOURT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME CLERGET MONIQUE		5 RUE DES FRETTES	70600 PIERRECOURT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR LEMERI JACQUES		13 ALLEE DU GENEREY	90800 ELOIE
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME HU JIHONG		13 ALLEE DU GENEREY	90800 ELOIE
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME CARITEY JEANNE	CHEZ MADAME VARETTE VERONIQUE	40 RUE PIERRE BROSSOLETTE	90000 BELFORT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME VARETTE VERONIQUE		18 RUE STRACTMAN	90000 BELFORT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR BOZKIRAC MATTHIEU		18 RUE STRACTMAN	90000 BELFORT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME BOZKIRAC RUKAN		18 RUE STRACTMAN	90000 BELFORT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR LORENZO DAVID		85 AVENUE CARNOT	70200 LURE
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME HERODIN CLAIRE		85 AVENUE CARNOT	70200 LURE
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME PATOZ JACQUELINE		18 RUE STRACTMAN	90000 BELFORT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR PATOZ ROBERT		18 RUE STRACTMAN	90000 BELFORT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME SCHMITT CORINNE		5 CHEMIN DE LA LANGUE	90840 CHEVREMONT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR LUCAT SERGE		13 RUE D'ECHAVANNE	70400 FRAHIER-ET-CHATEBIER
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME LUCAT JOCELYNE		13 RUE D'ECHAVANNE	70400 FRAHIER-ET-CHATEBIER
20	BK 196	15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME FREYTOS LAURENCE		15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
20	BK 196	15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR SCHMUCK LAURENT		15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
20	BK 196	15 B RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	SCI VATHOS	PAR MADAME RICCI JEANNE	7 CHEMIN DE LA FERME	90850 ESSERT
20	BK 196	15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	SCI DU CHATEAU	PAR MONSIEUR RENE PAIN	15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
20	BK 196	15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME PRALIWADEL ELISABETH		3 RUE D'EGUENIGUE	90360 ROPPE
20	BK 196	15 B RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME BERNARDIN-ROUILLON MICHELE		15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
20	BK 196	15 B RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR KOHLER BERNARD		15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
20	BK 196	15 B RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME KOHLER FRANCOISE		15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
20	BK 196	15 B RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME BOTELLA JOELLE		4 RUE DES JARDINS D'HONORINE	90340 CHEVREMONT
20	BK 196	15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR ALCARAZ HUBERT		15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
20	BK 196	15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME ALCARAZ MICHELE		15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
20	BK 196	15 B RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME KOHLER CLAIRE		3 RUE DES MARTELOTS	25000 BESANCON
20	BK 196	15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR DUBREUIL PIERRE		15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
20	BK 196	15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME DUBREUIL MONIQUE		15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
20	BK 196	15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME PLANCHAT JOSETTE		15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
20	BK 196	15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME PLANCHAT DOMINIQUE		22 RUE D'ORLEANS	92200 NEUILLY SUR SEINE
20	BK 196	15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR PLANCHAT ERIC		22 RUE DU GENERAL BERTRAND	75007 PARIS
20	BK 196	15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME GILLET ELISABETH		8 RUE DU MOULIN	90110 BOURG-SOUS-CHATELET
20	BK 196	15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR MILLY FRANCIS		15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
20	BK 196	15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME MILLY JACQUELINE		15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
20	BK 196	15 B RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME BAREY ANNE-MARIE	CIDEX 483	3 IMPASSE DE LA MAIRIE	90140 AUTRECHENE
20	BK 196	15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	SCI AL-QALAM	PAR MONSIEUR CHADLICHE SALAH	15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
21	BK 195	17 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME CHANE MARIE-JOSE		10 RUE DU PETIT CHAMP	70400 ERREVET
21	BK 195	17 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR CHANE CLEMENT		17 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
21	BK 195	17 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	SCI CLEOPATRE	PAR MADAME MONGIN CHANTAL	22 RUE DE L'ESPERANCE	90000 BELFORT
21	BK 195	17 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR COMTE SEBASTIEN		17 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
21	BK 195	17 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME CLERGET CECILE		17 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
21	BK 195	17 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR PASCOA DOS SANTOS MICHEL		11 RUE GAMBETTA	90000 BELFORT
21	BK 195	17 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME PASCOA DOS SANTOS MITRA		11 RUE GAMBETTA	90000 BELFORT
N° PROPRIET	REF. CADAST.	ADRESSE_TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT_ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL
22	BK 191	34 RUE STRACTMAN	Monsieur	SCI PARTIMMO	PAR MONSIEUR TRESCH HENRI	24 RUE DE LA SIMNE	68100 MULHOUSE
22	BK 191	34 RUE STRACTMAN	Madame	MADAME PRITZY RAPHAELLE		19 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
22	BK 191	34 RUE STRACTMAN	Madame	MADAME GALMICHE VIRGINIE		20 RUE DE COURTELEMENT	90400 MOVAL

22	BK 191	34 RUE STRACTMAN	Monsieur	MONSIEUR CHARIF NOURDINE		19 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
22	BK 191	34 RUE STRACTMAN	Madame	MADAME CHARIF FEDOUA		19 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
22	BK 191	34 RUE STRACTMAN	Monsieur	MONSIEUR CAILLON XAVIER		19 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
22	BK 191	34 RUE STRACTMAN	Madame	MADAME JACQUINEZ EMELINE		19 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
22	BK 191	34 RUE STRACTMAN	Monsieur	MONSIEUR BEKHALED DAMIEN		34 RUE STRACTMAN	90000 BELFORT
22	BK 191	34 RUE STRACTMAN	Monsieur	MONSIEUR KHIRZADA HAKEEM		32 RUE STRACTMAN	90000 BELFORT
22	BK 191	34 RUE STRACTMAN	Madame	MADAME KHIRZADA MAHBOBA		32 RUE STRACTMAN	90000 BELFORT
22	BK 191	34 RUE STRACTMAN	Monsieur	MONSIEUR HAMARD PIERRIC		30 RUE STRACTMAN	90000 BELFORT
22	BK 191	34 RUE STRACTMAN	Madame	MADAME HAMARD JULIETTE		30 RUE STRACTMAN	90000 BELFORT
22	BK 191	34 RUE STRACTMAN	Monsieur	MONSIEUR CONTET JEAN-MICHEL		19 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
22	BK 191	34 RUE STRACTMAN	Madame	MADAME CONTET JESSICA		19 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
22	BK 191	34 RUE STRACTMAN	Madame	SCI CALDEC	PAR MONSIEUR CALMUS ALAIN	4 FAUBOURG DES ANCETRES	90000 BELFORT
23	BK 354	21 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR BLONDE CHRISTIAN		1 RUE DU CHÂTEAU D'EAU	90150 VAUTHIERMONT
23	BK 354	21 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME BLONDE AGNES		1 RUE DU CHÂTEAU D'EAU	90150 VAUTHIERMONT
23	BK 354	21 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR KLEINHOFFER FREDERIC		14 RUE DE MORTZWELLER	68290 LAUW
23	BK 354	21 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME BALBINOT PAMELA	EPINAYS D'EN BAS	113 IMPASSE DES EGLANTIERS	01250 REVONNAS
24	BK 353	21 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME DUBAIL JOELLE	5242 LA CONDAMINE	65 CHEMIN DE LA TINEE	06420 LA TOUR
24	BK 353	21 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR FAVRE PIERRE-OLIVIER		21 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
24	BK 353	21 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME PANIGOT EMILIE		21 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
24	BK 353	21 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME BEE GISELE		21 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
24	BK 353	21 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	LE REGAIN	PAR MONSIEUR CUPILLARD JEAN PIERRE	28 RUE ANDRE BOUILLOCHE	90300 VALDOIE
24	BK 353	21 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME PIC VALERIE		6 RUE DES BLEUETS	90160 PEROUSE
24	BK 353	21 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME HENRIEY PASCALE		54 RUE DE LA FEDERATION	75015 PARIS
24	BK 353	21 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR HENRIEY RAPHAEL		13 BOULEVARD DE LA CHAPELLE	75010 PARIS
24	BK 353	21 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME HENRIEY JOSETTE		21 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT

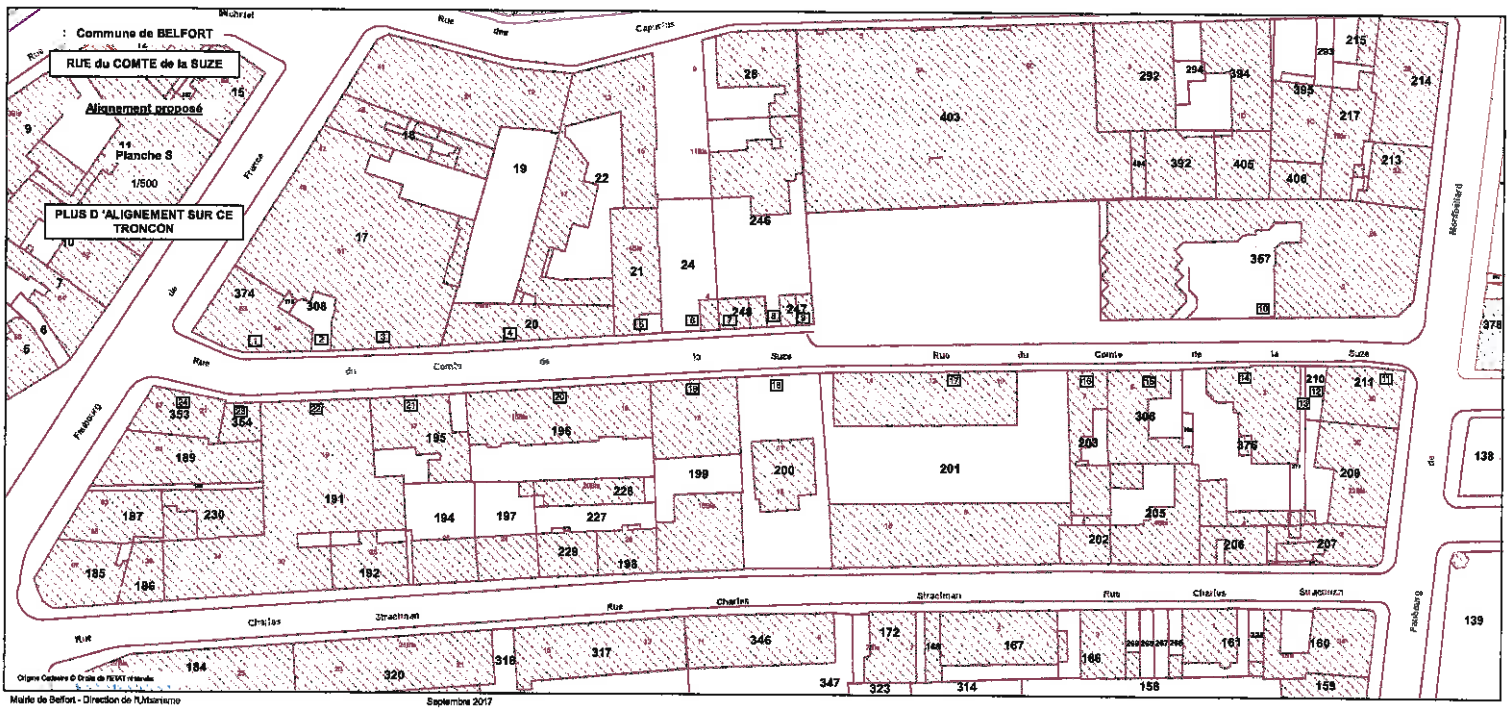
Commune de BELFORT
RUE du COMTE de la SUZE
Alignement proposé
Planche S
1/500
PLUS D 'ALIGNEMENT SUR CE TRONCON
Rue du Comte de la Suze
Rue Charles Stradman
Faubourg de Montbéliard
Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme
Septembre 2017

10 - Documents annexes

- Arrêté n°171350 du 9 août 2017
- Publications du 13 et 15 septembre 2017
- Courrier type adressé aux riverains

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

N° 171350

ARRÊTÉ DU MAIRE

CW/JMH
Code matière : 2-2

OBJET : Enquête publique relative à la modification du plan d'alignement des rues de l'As de Trèfle et des Jardins et à l'abrogation du plan d'alignement des rues Champion, du Foyer, Lebleu, des Tanneurs et du Comte de la Suze - Commune de BELFORT.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

VU

- Les articles L 141-3 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière,
- Les articles L 318-3 et R 318-7 et suivants de l'Urbanisme,
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête,

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 9 AOUT 2017

ARRETONS

ARTICLE 1er.- Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification du plan d'alignement des rues de l'As de Trèfle et des Jardins et à l'abrogation du plan d'alignement des rues Champion, du Foyer, Lebleu, des Tanneurs et du Comte de la Suze pour une durée de 16 jours, du 2 octobre à 9h00 au 17 octobre 2017 inclus à 17h30.

ARTICLE 2.- Mr Gilles MAIRE est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3.- Les pièces du projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie de BELFORT – Direction de l'Urbanisme – pendant toute la durée de l'enquête soit 16 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la direction de l'Urbanisme (les lundis après-midi de 13h30 à 17h30, les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés), rue de l'Ancien théâtre.

Le dossier pourra être également consulté sur le site internet **http://belfort-officiel.com/enquetespubliques.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses

observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit :

- soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort – A l'attention de Mr Gilles MAIRE, commissaire enquêteur - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX

- soit par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur – à l'adresse suivante : enquete-alignement3@mairie-belfort.fr

Les éventuelles demandes d'informations pourront également être adressées à M. Le Maire - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX. De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à cette même adresse.

ARTICLE 4.- Le Commissaire-Enquêteur recevra le public en mairie – place d'Armes à Belfort :

- le lundi 2 octobre 2017, de 9h00 à 11h00,
- le samedi 7 octobre 2017, de 9h00 à 11h00,
- le mardi 17 octobre 2017, de 15h30 à 17h30.

ARTICLE 5.- A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur. Il examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire de BELFORT le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées et avis.

ARTICLE 6.- Le rapport du Commissaire-Enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme et sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 7.- Au vu de l'enquête prescrite, le Conseil Municipal devra statuer définitivement sur le projet présenté. Si, dans sa délibération, le Conseil Municipal était amené à passer outre les observations présentées et les conclusions de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, sa décision devrait être motivée.

ARTICLE 8.- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Est Républicain et La Terre de chez Nous). Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

Le présent arrêté fera l'objet d'un avertissement collectif donné par voie d'affichage aux lieux habituels et sur le site du projet quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É PUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 171350

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du Maire qui sera versé au dossier.

ARTICLE 9.- Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Département du Territoire de Belfort,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

En Mairie, le - 9 AOUT 2017

Pour le Maire
L'adjoint délégué,

Jean-Marie HERZOG

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 9 AOUT 2017

VILLE BELFORT / GRAND BELFORT
Arrivé le

Contact : tél. 03 83 59 09 92 mail : lerlegales@estrepublicain.fr

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

Les journaux « L'Est Républicain et Vosges Matin » sont officiellement habilités à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de Meuse, du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Selon l'Arrêté du 22 décembre 2016 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales : sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est 1.81€ HT pour l'année 2017.

Annonces légales
TRANSMETTEZ VOS FICHIERS
AU FORMAT WORD
lerlegales@estrepublicain.fr

Avis publics

Commune de Belfort

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification du plan d'alignement des rues de l'As-de-Trèfle et des Jardins
Abrogation du plan d'alignement des rues Champion, du Foyer, Lablou, des Tanneurs et du Comte-de-la-Suze

M. le Maire de Belfort,

Par arrêté n° 171350 du 9 août 2017, a décidé de soumettre à enquête publique, du 2 octobre à 9 h au 17 octobre 2017 à 17 h 30, le projet de modification du plan d'alignement des rues de l'As-de-Trèfle et des Jardins et d'abrogation du plan d'alignement des rues Champion, du Foyer, Lablou, des Tanneurs et du Comte-de-la-Suze.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre, seront déposés à la mairie de Belfort, Direction de l'urbanisme, pendant 16 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'urbanisme (de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 sauf lundi matin, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés), 4, rue de l'Ancien-Théâtre. Le dossier pourra être également consulté, durant cette même période, sur internet à l'adresse suivante : http://belfort-officiel.com/enquetepubliques.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit :
- soit au siège de l'enquête à l'adresse suivante : mairie de Belfort, à l'attention de M. Gilles MAIRE, commissaire enquêteur, Direction de l'urbanisme, Place d'Armes 90020 Belfort cedex ;
- soit par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquete-alignement@mairie-belfort.fr

Le commissaire enquêteur reçoit le public en mairie, place d'Armes à Belfort
- le lundi 2 octobre 2017, de 9 h à 11 h,
- le samedi 7 octobre 2017, de 9 h à 11 h,
- le mardi 17 octobre 2017, de 15 h 30 à 17 h 30

De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier à cette même adresse.

83703-700

SOYEZ INFORMÉ GRATUITEMENT PAR MAIL DE CHAQUE NOUVEL AVIS DE MARCHÉ
francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS

SERVICE URBANISME
DÉCOUVREZ LE SITE LE PLUS COMPLET ET RESTEZ INFORMÉ DES NOUVEAUX MARCHÉS
francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS

LISEZ | VOTRE JOURNAL NUMÉRIQUE | au format LISEUSE !

Feuilletez, zoomez, cliquez... une nouvelle façon de consulter...

Archivez et conservez votre journal... ... c'est toujours possible

+ Simple
Mode "ZEN"
Cliquez sur l'article de votre choix pour une lisibilité optimale.

+ Pratique
Capturez ou imprimez vos articles des 30 derniers jours de parution.

+ Confortable
Conservez votre journal pour le lire "HORS CONNEXION" sur votre tablette ou mobile via l'application.

« Je téléchargé l'application pour bénéficier de TOUS les avantages de la lecture »

L'EST RÉPUBLICAIN

Smartphone, Tablette, Ordinateur : votre journal vous suit PARTOUT !

TOUS-V1

Annonces légales

EURL KEOLIA
Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 11 863 euros
Siège social : 20 Rue Georges Cuvier
25200 MONTBELIARD
RCS BELFORT n° 501 561 197

Aux termes de l'assemblée générale du 8 Juin 2017 l'adresse du siège social a été modifiée de la façon suivante :
Ancienne adresse : 31 rue Georges Cuvier 25200 Montbéliard
Nouvelle adresse : 16 rue de la Gare 90300 Valdoie

La Gérance.

Selon un acte SSP du 28/07/2017 TOTAL MARKETING FRANCE, SAS au capital de 390 653 839 € avec siège social 562 Avenue du Parc de l'Ile - 92000 NANTERRE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 531 680 445 a consenti à la SARL LOMBARD au capital de 7 700 € avec siège social 1 ROUTE DE BELCHAMP - 25700 VALENTIGNEY, immatriculée au RCS de BELFORT sous le n° 533 707 824, pour un fonds de commerce de station-service et activités annexes dénommé RELAIS DU DOUBS sis à 1 ROUTE DE BELCHAMP - 25700 VALENTIGNEY, un contrat de location-gérance du 01/09/2017 au 31/08/2020, sans tacite reconduction.

PH. SCHAUFELBERGER / TH. MONNIER / M. GIRAT
Avocats
10 avenue Maréchal Leclerc - BESANCON

2 G GIVERT
Société à responsabilité limitée
Au capital de 8 000,00 €
Siège social : 3 Avenue de la Gare
25700 VALENTIGNEY
RCS BESANCON 798 246 319

Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 2 septembre 2017 les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :
Siège social -
Ancienne mention : 3 Chemin du Setscet - 25320 BOUSSIERES
Nouvelle mention : 1 A rue de la Gare - 25700 FRANOIS

SIPAS
Société par actions simplifiée
Au capital de 758 700 euros
Siège social : 9 rue de la gare
25490 AVOUDREY
RCS BESANCON

La société SIPAS a établi en date du 30/06/2017 un projet de fusion établi par acte sous seing privé avec la société ARCADO, absorbée, SAS au capital de 1 752 000 €, dont le siège social est 9 rue de la Gare, 25490 AVOUDREY, immatriculée sous le numéro 712 820 232 RCS BESANCON.
La société SIPAS, absorbante, étant propriétaire de la totalité des parts composant le capital social de la société ARCADO depuis une date antérieure au dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de commerce, l'apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital et la société ARCADO a été dissoute sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.
Aux termes d'une délibération en date du 30/06/2017, l'assemblée générale extraordinaire du 30/06/2017 a décidé de remplacer à compter de la date de réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société ARCADO par la société SIPAS, la dénomination sociale par ARCADO et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

Pour avis, le Président.

ARCADO
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 752 000 euros
Siège social : 9 rue de la Gare
25490 Avoudrey
712 820 232 RCS BESANCON

AVIS DE DISSOLUTION

La société ARCADO a établi en date du 30/06/2017 un projet de fusion établi par acte sous seing privé avec la société SIPAS, société absorbante, SAS au capital de 758 700 euros sis 9 rue de la gare, 25490 AVOUDREY, immatriculée sous le n°533 650 996 RCS BESANCON, publié au BODACC le 23/07/2017.
La société SIPAS, absorbante, étant propriétaire de la totalité des parts composant le capital social de la société ARCADO depuis une date antérieure au dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de commerce, la société ARCADO s'est trouvée dissoute sans liquidation et la fusion a été définitivement réalisée.

Pour avis, le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date à Belfort, du 07 septembre 2017, il a été institué une Société par Actions Simplifiée, présentant les caractéristiques suivantes :
DENOMINATION SOCIALE : BEL'ANGE
SIEGE SOCIAL : Rue de Danjoutin - 90000 BELFORT
DUREE : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
OBJET : La Société a pour objet, en France et à l'étranger :
• Exploitation d'une boulangerie.
• Fabrication et vente sur place et à emporter de produits alimentaires et annexes tels que pizzas.
• Restauration sur place et à emporter.
Et plus généralement, toutes opérations de quelques natures qu'elles soient juridiques, économiques et financières, civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières, se rattachant à l'objet ci-dessus ou à tous autres similaires ou connexes de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.
CAPITAL SOCIAL : 10 000 €
CONDITIONS D'ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE :
Tout associé a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom trois (3) jours ouvrés au moins avant la date de la réunion, à zéro (0) heure, heure de Paris.
Un associé peut se faire représenter par son conjoint, un autre associé ou un tiers justifiant d'un mandat.
Le droit de vote attaché aux actions de capital est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit au moins à une voix.
TRANSMISSION DES ACTIONS :
Les actions ne peuvent être cédées entre associés, au profit de tiers, entre conjoints, ascendants et descendants, qu'avec l'agrément préalable des associés représentant au moins les deux tiers (2/3) des voix des associés présents ou représentés.
DIRIGEANTS DE LA SOCIETE :
A été nommé Président : Madame Cynthia POMART, demeurant 3 Impasse Gregat 70200 LYOFFANS.
IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES :
La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT.

Madame Cynthia POMART, PRESIDENTE.

Aux termes d'un acte SSP en date du 02/09/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : SCI
Dénomination : SCI BOUSSATA
Siège social : 2 rue de la chambrotte 25400 VIEUX-CHAT
Objet : Acquisition - location - gestion d'immeubles et de terrains
Durée : 99 ans
Capital : 1000 euros
Gérante : Madame BOUSSATA, née RONOT, demeurant 2 rue de la chambrotte 25400 EXINCOURT
Immatriculation au RCS de Belfort.

GRAVURE ET PRECISION
Société par actions simplifiée
Au capital social de 4.000 euros
Siège social : SAINT-VIT (25410),
Lieudit La Campotte
Siret 389 090 429 RCS Besançon

Aux termes d'une décision en date du 21 juillet 2017, l'assemblée générale a nommé la société REVISION & FINANCE - COGEFOR S.A.S, dont le siège social est situé 103 avenue Eisenhower à Dole (39100), en qualité de Commissaire aux comptes.

Pour avis.

Commune de BELFORT

MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DES RUES DE L'AS DE TREFLE ET DES JARDINS - ABROGATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DES RUES CHAMPION, DU FOYER, LABLEU, DES TANNEURS ET DU COMTE DE LA SUZE

Monsieur le Maire de Belfort,
Par arrêté n° 171350 du 09/08/2017, a décidé de soumettre à enquête publique, du 2 octobre à 9 h au 17 octobre 2017 à 17 h 30, le projet de modification du plan d'alignement des rues de l'As de Trèfle et des Jardins et d'abrogation du plan d'alignement des rues Champion, du Foyer, Lableu, des Tanneurs et du Comte de la Suze.
Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre, seront déposés à la Mairie de BELFORT - Direction de l'Urbanisme - pendant 16 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme (de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 sauf lundi matin, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés) 4 rue de l'Ancien théâtre. Le dossier pourra être également consulté, durant cette même période, sur internet à l'adresse suivante : http://belfort-officiel.com/enquetespubliques.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit :
• Soit au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Belfort, A l'attention de M. Gilles MAIRE, Commissaire Enquêteur, Direction de l'Urbanisme, Place d'Armes, 90020 Belfort Cedex,
• Soit par voie électronique à l'attention du Commissaire Enquêteur - à l'adresse suivante : enquete-alignement3@mairie-belfort.fr
Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie - place d'Armes à Belfort
- le lundi 2 octobre 2017, de 9 h à 11 h,
- le samedi 7 octobre 2017, de 9 h à 11 h,
- le mardi 17 octobre 2017, de 15 h 30 à 17 h 30.
De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier à cette même adresse.

FOOTBALL CLUB SOCHAUX-MONTBELIARD SA
SA au capital de 5 202 000 €
porté à 7 000 000 €
Siège social : Stade Bonal
25200 MONTBELIARD
437 580 915 RCS BELFORT

- Du procès-verbal de l'AGE du 29.08.2017,
- Du certificat délivré le 29.08.2017 par le Commissaire aux Comptes, constatant la libération d'actions nouvelles par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société.
- Du procès-verbal de délibération du CA en date du 29.08.2017.
Il résulte que le capital social a été augmenté d'un montant de 1 800 000 € par émission de 93 750 actions nouvelles de numéraire, et porté de 5 500 000 € à 7 000 000 €.
En conséquence, l'article 6 des statuts a été modifié.
Ancienne mention : Le capital social est fixé à cinq millions cinq cent mille euros (5 500 000 €).
Nouvelle mention : Le capital social est fixé à sept millions d'euros (7 000 000 €).

Pour avis, Le Conseil d'Administration.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé, en date du 4 septembre 2017, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :
Forme : SARL
Dénomination Sociale : Ma Cuisine Végétarienne
Siège social : 3 rue du puits, 25200 MONTBELIARD
Capital : 1 500 euros
Objet : Epicerie fine, restauration cuisine végétarienne et végétalienne sur place et à emporter, cours de cuisine, formations et tous produits et tous services dérivés.
Durée : 99 ans
Gérant : Mr LOPES Christophe, 3 rue du puits, 25200 MONTBELIARD
La société sera immatriculée au Registre du commerce et sociétés de BELFORT.

Pour avis.

EURL GROSJEAN CATHERINE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 3 Place Emile Peugeot
25700 VALENTIGNEY

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à VALENTIGNEY du 08/09/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale : EURL GROSJEAN CATHERINE
Siège social : 3 Place Emile Peugeot, 25700 VALENTIGNEY
Objet social : Librairie Papeterie
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 1 000 euros
Gérance : Madame Catherine GROSJEAN, demeurant 8 rue Paul Bert 90000 BELFORT, assure la gérance.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BELFORT.

Pour avis, la gérance.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE SAINT GORGON MAIN

MODIFICATION DU TRACÉ DE LA R.D. 249 EN AGGLOMÉRATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT GORGON MAIN
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Diligentée par la Présidente du Département, une enquête publique préalable au projet visé ci dessus sera ouverte, conformément aux dispositions du code de la voirie routière, sur le territoire de la commune de SAINT GORGON MAIN : du 25 septembre au 9 octobre 2017 inclus.
Pendant cette période, le dossier d'enquête publique pourra être consulté à la mairie de SAINT GORGON MAIN aux heures d'ouverture de la mairie, à savoir :
- les lundis après-midi de 14 H à 18 H,
- les mercredis matin de 8 H à 12 H,
- les samedis matin de 9 H à 12 H,
De plus, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :
- lundi 25 septembre 2017 de 14 H à 16 H,
- samedi 30 septembre 2017 de 10 H à 12 H,
- lundi 9 octobre 2017 de 16 H à 18 H.
Toute personne intéressée pourra déposer ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint Gorgon Main ou à son domicile : Monsieur Daniel VOYNNET demeurant 9, rue du Toulombief - 25308 PONTARLIER
Le commissaire enquêteur transmettra à la Présidente du Département ses conclusions concernant ce projet dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.
Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et conclusions du commissaire enquêteur auprès du Département du Doubs (Hôtel du Département 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON cedex) dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (titre 1er) relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Le chef du STA, Eric LAMOUETTE.

PREVITALI RERVE
Société à Responsabilité Limitée
Liquidation au capital de 44 852,16 euros
Siège social et de la liquidation :
2 Rue du Etangs
25630 CHAMPVLIFRANCHE LES BATANS
500 410 190 RCS BESANCON

Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2016, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture de la liquidation.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BESANCON en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, le liquidateur.

Sylvie CHEF-D'HOTEL-DIEVAL, Marc DIEVAL, Eric-Alexis DIEVAL
Notaires Associés
25490 SAINT JEAN EN ROYANS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Sylvie CHEF D'HOTEL DIEVAL, Notaire associé à SAINT JEAN EN ROYANS (DROME) le 1er Septembre 2017, il a été constitué une société civile immobilière dont les caractéristiques sont les suivantes :
Forme social : Société Civile Immobilière
Dénomination : SCI SAJ
Siège social : JOUGNE (25370), 16 bis rue de la cantine, LA FERRIERE SOUS JOUGNE.
Objet : L'acquisition, l'administration, la conclusion de toute opération de crédit-bail, bail à construction, bail emphytéotique et la gestion par location, sous-location ou autrement, vente, de tous immeubles et biens immobiliers, généralement toutes opérations quelconques mobilières ou immobilières ou financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
Apports : En numéraire
Capital : 425.000 Euros
Cession de parts : Libre entre associés.
Agrément des associés dans tous les autres cas.
Gérance : Monsieur Jean-François VEYRET, demeurant à JOUGNE (25370), 16 bis rue de la cantine, LA FERRIERE SOUS JOUGNE et Madame Séverine REPELLIN, demeurant à JOUGNE (25370), 16 bis rue de la cantine, LA FERRIERE SOUS JOUGNE.
Immatriculation : RCS BESANÇON

Pour insertion,
Me S. CHEF D'HOTEL DIEVAL.

L'ARDOISE
Société par actions simplifiée
En liquidation au capital de 2 200 euros
Siège social : 91 Grande Rue
25630 LADRAGE
Siège de liquidation : 4 route
Séverine-Repellin - 25630 GRANGES
804 777 748 RCS BESANCON

L'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2017 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Gilles MANGEOT de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de BESANCON, en annexe au Registre du commerce et des sociétés, et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, le liquidateur.

Aux termes d'un acte SSP en date du 11/09/2017 il a été constitué une société Dénomination sociale : LILAZO
Siège social : 7 rue Zaporojie, 90000 Belfort Forme : SASU Sigle : WAZO Capital : 100 Euros Objet social : Création, achat/vente d'appareils électroniques et de logiciels. Président : Monsieur Furkan ALBAYRAK demeurant : 4, rue du Bois Bourgois, 25220 Montbéliard élu pour une durée indéterminée Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Belfort

---

SCI DIP B
SCI au capital de 2 145 euros
Siège social : 25220 Lougre
Siège de la Gérance : 4 rue du Chanoine
479 816 891 RCS de Besançon

L'AGE du 02/09/2017 a pris acte de la démission des fonctions de co-gérant de Mme FAIVRE Séverine, à compter du 02/09/2017.
Modification au RCS de Besançon.

ETUDE DE MAITRES THIERRY LUPATIN ET DAMIEN BOPUIS
Notaire Associés à DEVECEY (Doubs)

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Thierry LUPATIN-Notaire associé à DEVECEY (Doubs), le 29 août 2017, enregistré au 1er bureau du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de BESANCON le 1er septembre 2017, dossier 2017 27126, référence 2017 N, n°00819, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : « LA BELLE CÔTE ».
Forme : Société Civile Immobilière.
Capital social : MILLE EUROS (1.000 €)
Siège social : VENISE (Doubs) 4, chemin de Cromary, au domicile de Mme Mireille GAULARD.
Objet social : - l'acquisition, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par location ou autrement, à l'exception de la location en meublé, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés, - la prise de participation dans toutes sociétés immobilière, - l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.
Apports des associés : Apports en numéraire 1°) Mme Odette LEFEBVRE, veuve, non remariée, de Mr Henri PERON, demeurant à VILLEPINTE (Seine-Saint-Denis) 20 Rue du Bois, la somme de 500 € 2°) Mme Mireille LEFEBVRE, épouse de Mr Gabriel GAULARD demeurant à VENISE (Doubs) 4 Chemin de Cromary, la somme de 500 €.
Gérant : Mme Mireille GAULARD.
Parts sociales - Clause d'agrément : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément donné par l'Assemblée Générale.
Immatriculation : La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

Pour avis, Me Thierry LUPATIN.

SCP BRUCHON - BARTHELEMY-POLATLI
NOTAIRES ASSOCIES A VALDAHON

Suivant acte reçu par Maître Marie BARTHELEMY-POLATLI, Notaire associé à VALDAHON (Doubs), 7 place Général de Gaulle, le 25 Août 2017 enregistré à BESANCON le 31 août 2017 référence 2017 N 00617 et procès-verbal d'assemblée générale en date du 25 Août 2017 ont été constatés, concernant la société civile immobilière dénommée LE VILLAGE au capital de 2.960 € identifiée sous le numéro SIREN 480 992 851 RCS BESANCON :
- la démission de Monsieur Yves BERTIN de ses fonctions de gérant ; Madame Ariette MULLER assumera seule les fonctions de gérant, - le transfert du siège social initialement fixé à VENNES (25390), Le Totem à PLAIMBOIS VENNES (25390), 7 Route de la Chapelle.

Pour avis, le notaire.

FABRIQUE DE FOURNITURES DE BONNETERIE
En abrégé F.F.B.
Société par actions simplifiée
Au capital de 4.561.271 euros
Siège social : 2, rue des Combettes
25130 Villers-Le-Lac
Siret 075 000 230 RCS Besançon

Aux termes d'une décision en date du 23 août 2017, l'associé unique statuant en application de l'article L225-248 du Code de commerce a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la Société malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

Pour avis.

Société LOTUSEA
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.000 €
ARC-ET-SENANS (25610) 8 route de Rans
801 029 001 RCS BESANCON

PV d'AG extraordinaire du 08/09/2017 contenant modification de l'art. 2 « objet » des statuts de la société LOTUSEA, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à ARC-ET-SENANS (25610), 8 route de Rans, identifiée au SIREN sous le numéro 801 029 001 et immatriculée au RCS de BESANCON. désormais rédigé : « Article 2-Objet : La société a pour objet l'exercice des activités de soins esthétiques et la vente de produits cosmétiques.
Et plus, généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement. »

Pour avis, la gérante.

SCI LA VIGIE
SCI en liquidation au capital de 30 €
Siège : 71 rue du chemin du foire
25200 MONTBELIARD
RCS BELFORT n° 439 275 199

AVIS DE DISSOLUTION

Suivant délibération d'une assemblée générale extraordinaire en date du 13 juillet 2017, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2017 et sa mise en liquidation.
L'assemblée générale a nommé comme liquidateur M. MOUTON fabrice demeurant à Valentigney 25700, 39bis rue des graviers, adresse à laquelle la correspondance devra être envoyée.
Siège de liquidation : 39bis rue des graviers
Le dépôt des actes et pièces sera effectué au greffe du tribunal de commerce de BELFORT.

Pour avis, le liquidateur.

AVIS DE CONSTITUTION

SCCV Société Civile de construction Vente « Le PARC Saint MARTIN » au capital de 1 000 € domiciliée 12 rue Stéphane Mallarmé à BESANCON.
Durée : 30 ans. Premier Gérant : SARL ALTERIMMO 12 rue Stéphane Mallarmé à Besançon et SARL MACIMMO 8 rue Léonce Pingaud à Besançon.
La société a pour objet l'achat d'un lot de terrain rue des Saints Martin à Besançon, la vente en totalité ou par fraction des immeubles lui appartenant, mais plus particulièrement toutes opérations juridiques, économiques et financières, civiles ou commerciales, dans le cadre de l'objet social.
Immatriculation au RCS de Besançon

AVIS DE CONSTITUTION

SCCV Société Civile de construction Vente « L'EPSILON », au capital de 1 000 € domiciliée 12 rue Stéphane Mallarmé à BESANCON. Durée 30 ans Premier Gérant : SARL ALTERIMMO 12 rue Stéphane Mallarmé à Besançon et SARL MACIMMO 8 rue Léonce Pingaud à Besançon.
La société a pour objet l'achat d'un lot de terrain rue François Xavier Bichat à Besançon, la vente en totalité ou par fraction des immeubles lui appartenant, mais plus particulièrement toutes opérations juridiques, économiques et financières, civiles ou commerciales, dans le cadre de l'objet social.
Immatriculation au RCS de Besançon

SOFINEC BELFORT
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 500 € porté à 390.000 €
Siège social : 82, faubourg de Montbéliard
90000 BELFORT
RCS BELFORT 829 323 194

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 6 septembre 2017, le capital social a été augmenté d'une somme de 290.000 € par apports en nature ; ce qui entraîne la publication des mentions suivantes
Ancienne mention
Capital social : 500 €.
Nouvelle mention
Capital social : 390 500 €.

LA GERANCE.

L'annonce ci-après se substitue et remplace celle publiée dans l'édition « LA TERRE DE CHEZ NOUS » du 14 avril 2017 :
Par acte sous seing privé en date du 11/09/17, est constituée, sous conditions suspensives, la Société présentant les caractéristiques suivantes :
FORME : Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée
DENOMINATION : ETUDE REGNIER - ALTANEO 25
CAPITAL : 10.000 euros
SIEGE : 32, rue Jean-Baptiste Proudhon - BESANCON (25000)
OBJET : l'exercice de la profession d'Huissier de Justice
DUREE : 99 ans
COGERANTS : Me Charles REGNIER domicilié 32, rue Jean-Baptiste Proudhon - BESANCON (25000) et Me Brice MAHEAS domicilié 12, Qual Gambetta à CHALON SUR SAONE (71100) ASSOCIES : Me Charles REGNIER, Me Brice MAHEAS, la SELARL ALTANEO 71 sise 12, Qual Gambetta à CHALON SUR SAONE (71100), la SELARL ALTANEO 39 sise 4, avenue Aristide Briand à LONS-LE-SAUNIER (39000) et la SELARL ALTANEO 21, sise 2, rue Amiral Roussin à DIJON (21000).
Mention sera faite au RCS de BESANCON.

Pour Avis

VILLE DE BELFORT

Direction de l'Urbanisme
R.A.R. N° «N du RAR »

« NOM PROPRIETAIRE »
« COMPLEMENT »
« ADRESSE PROPRIETAIRE »
« CODE POSTAL »

Belfort	Le 14 septembre 2017
référence	CW/MV 95/2017 - AN
affaire suivie par	Christelle WACHENHEIM
téléphone	03 84 54 24 73
courriel	cwachenheim@mairie-belfort.fr

Objet **Révision des alignements.**

« CIVILITE »,

D'après les renseignements obtenus auprès du centre des Impôts Fonciers de Belfort, vous êtes propriétaire d'un bien concerné par le plan d'alignement de la rue de l'As de Trèfle à Belfort.

Aussi, je vous informe que la Commune de Belfort a décidé de réviser son plan général d'alignement.

Par conséquent, une enquête publique sera ouverte du 2 octobre 2017 au 17 octobre 2017, dans les conditions résumées dans l'avis d'enquête publique joint.

Pendant toute la durée de celle-ci, vous pourrez consulter le dossier d'enquête
- soit à de la direction de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture (les lundis après-midi de 13h30 à 17h30, les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés), rue de l'Ancien théâtre,
- soit sur le site internet à l'adresse : http://belfort-officiel.com/enquetespubliques.

Vous pourrez également, pendant cette même période, consigner par écrit vos éventuelles observations :
- soit sur le registre d'enquête
- soit par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Belfort – A l'attention du commissaire enquêteur - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90020 BELFORT CEDEX
- soit par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur – à l'adresse suivante : enquete-alignement3@mairie-belfort.fr

Madame Wachenheim (Direction de l'Urbanisme) se tient à votre disposition à l'annexe de la mairie, rue de l'Ancien Théâtre ou au 03 84 54 24 73 pour tout renseignement complémentaire.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, « CIVILITE », l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Marie HERZOG
Adjoint au Maire

PJ : Avis d'enquête publique.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

République Française

Département du Territoire de Belfort

Ville de Belfort

ooooOOOOOoooo

Enquête publique

Relative à la modification du plan d'alignement des rues de l'As de Trèfle et des Jardins et à l'abrogation du plan d'alignement des rues Champion, du Foyer, Lebleu, des Tanneurs et du Comte de la Suze.

oooooOOOOOooooo

Du 2 octobre à 9h00 au 17 octobre 2017 inclus à 17h30

oooooOOOOOooooo

RAPPORT

Etabli par Gilles MAIRE, Commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal N°1771350 en date du 9 août 2017 de Monsieur le Maire de Belfort.

oooooOOOOOooooo

1ère PARTIE

I – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1.1 – Procédure de l'enquête
1.1.1 – Textes et décisions
1.1.2 – Publicité
1.1.3 – Déroulement de l'enquête

1.2 – But du projet et cadre de l'enquête
1.2.1 Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre
1.2.2 But du projet
1.2.3 Cadre historique et procédures ayant une influence sur l'enquête.
1.2.4 Cadre local
1.2.5 Dossier

II – EXAMEN DU DOSSIER TECHNIQUE

2.1. Le projet de modification du plan d'alignement
2.1.1 Rue de l'As de Trèfle
2.1.2 Rue des Jardins
2.2. Le projet d'abrogation du plan d'alignement
2.2.1 Rue du Foyer
2.2.2 Rue Lebleu
2.2.3 Rue des Tanneurs
2.2.4 Rue du Comte de la Suze
2.2.5 Rue Célestin Champion
2.3. L'intérêt général du projet
2.3.1 Les projets de modification des plans d'alignement.
2.3.2 Les projets d'abrogation de plan d'alignement.

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 – Constat comptable
3.2 – Examen des observations

ANNEXES
Certificat d'affichage

2ème PARTIE

1.- Rappel succinct de l'objet de l'enquête
2. - Enoncé des facteurs de décisions
2.1.- Régularité de la procédure
2.2 – le projet de modification du plan d'alignement
2.2.1 Rue de l'As de Trèfle
2.2.1.1- Enjeux ou aspects positifs du projet
2.2.1.2 - Enjeux ou aspects négatifs du projet
2.2.2 Rue des Jardins
2.2.2.1- Enjeux ou aspects positifs du projet
2.2.2.2 - Enjeux ou aspects négatifs du projet
2.3 – le projet d'aliénation du plan d'alignement
2.3.1 Rue du Foyer, Rue Lecourbe, Rue des Tanneurs, rue du Comte de la Suze, Rue Campion
2.3.1.1 - Enjeux ou aspects positifs des projets
2.3.1.2 - Enjeux ou aspects négatifs des projets
2.4.- Conclusion générale

3.- Avis du Commissaire-enquêteur

RAPPORT

I – GENERALITES

1.1 - L'enquête proprement dite et sa procédure

1.1.1 – Textes et décisions

J'ai été sollicité par Mme WACHENHEIM du Service Urbanisme à la ville de Belfort, pour effectuer une enquête publique concernant plusieurs modifications ou abrogation du plan d'alignement concernant les rues de l'As de Trèfle, des Jardins, Célestin Champion, du Foyer, Lebleu, des Tanneurs et du Comte de la Suze.
Cette procédure de désignation étant conforme à la législation en vigueur et n'ayant pour ma part aucun intérêt particulier dans l'opération en cours, j'ai accepté cette fonction.
Cette désignation a été officialisée par arrêté municipal N° 171350 en date du 9 août 2017 de Monsieur le Maire de Belfort (par délégation M. Jean-Marie HERZOG adjoint au maire) qui fixe également les modalités de l'enquête

Cette enquête relève en particulier des dispositions des articles L 112-1à L112-8, L141-3 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière.
Article L112-1

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel.

Le plan d'alignement, auquel est joint un plan parcellaire, détermine après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration la limite entre voie publique et propriétés riveraines.

L'alignement individuel est délivré au propriétaire conformément au plan d'alignement s'il en existe un. En l'absence d'un tel plan, il constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine.

Article L112-2
La publication d'un plan d'alignement attribue de plein droit à la collectivité propriétaire de la voie publique le sol des propriétés non bâties dans les limites qu'il détermine.

Le sol des propriétés bâties à la date de publication du plan d'alignement est attribué à la collectivité propriétaire de la voie dès la destruction du bâtiment.

Lors du transfert de propriété, l'indemnité est, à défaut d'accord amiable, fixée et payée comme en matière d'expropriation.

Article L112-7
Lorsqu'une construction nouvelle est édifiée en bordure du domaine public routier, l'autorité chargée de la conservation de la voie dispose des pouvoirs de vérification qui lui sont attribués par l'article L. 460-1 du code de l'urbanisme.

Section 2 : Droits des riverains.
Article L112-8

Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle. Le prix de cession est estimé, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation.

Si, mis en demeure d'acquérir ces parcelles, ils ne se portent pas acquéreurs dans un délai d'un mois, il est procédé à l'aliénation de ces parcelles suivant les règles applicables au domaine concerné.

Lorsque les parcelles déclassées sont acquises par les propriétaires des terrains d'emprise de la voie nouvelle, elles peuvent être cédées par voie d'échange ou de compensation de prix.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux délaissés résultant d'une modification de l'alignement.

Article L.141-3 du code de la voirie routière :
Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.
Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

Article R 141-4 du code de la voirie routière :
L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.
Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.
La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R141-5 du code de la voirie routière :
Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R141-6
Le dossier d'enquête comprend :
a) Une notice explicative ;
b) Un plan de situation ;
c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.
Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;
b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;
c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement.

Article R141-7 du code de la voirie routière :
Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.
Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

1.1.2 - Publicité

L'enquête a été annoncée par voie d'affichage de l'arrêté, en mairie et à l'annexe de l'hôtel de ville, à compter du 7 septembre 2017 et pendant toute la durée de l'enquête, ainsi qu'en témoigne le certificat d'affichage et ainsi que j'ai pu le constater lors de chacune de mes permanences. L'avis d'enquête a également été affiché sur les différents sites faisant l'objet de l'enquête, en caractères apparents sur fond jaune et visible de la voie publique. Une annonce légale a été publiée dans l'Est Républicain le mercredi 13 septembre et La Terre de chez nous, le vendredi 15 septembre 2017.
Les riverains directement concernés par ces abrogations ou modifications de plan d'alignement ont également été avisés par courrier recommandé de la tenue de l'enquête et de ses modalités. Cette formalité inscrite dans les obligations du code de la voirie routière a permis d'assurer une information ciblée aux personnes directement intéressées par cette opération.
L'avis d'enquête publique, les différentes pièces du dossier et les documents annexes pouvaient être consultés sur le site « portail citoyen de la ville de Belfort » rubrique enquête publique. Les observations pouvaient être adressées sur l'adresse internet « enquete-alignement3@mairie-belfort.fr ».

1.1.3 – Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 2 au 17 octobre 2017 soit pendant 16 jours consécutifs.

Un registre d'enquête, ouvert et clos par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête. Le registre était accompagné d'un dossier comprenant dix pièces dont j'ai vérifié la constitution avant le début de l'enquête.

J'ai pu effectuer la visite extérieure des lieux et me renseigner sur les points techniques du dossier auprès de Mme WACHENHEIM en charge du dossier au service urbanisme de la mairie de Belfort le 28 septembre 2017.

J'ai assuré les permanences définies par l'arrêté, à savoir :

- le lundi 2 octobre 2017, de 9h00 à 11h00,
- le samedi 7 octobre 2017, de 9h00 à 11h00,
- le mardi 17 octobre 2017, de 15h30 à 17h30.

En fin d'enquête, j'ai pu faire un compte rendu rapide du déroulement de cette enquête à Monsieur Herzog adjoint en charge de l'urbanisme à la ville de Belfort et lui demander des compléments

d'information concernant notamment les deux rues pour lesquelles le Maitre d'Ouvrage préconise de maintenir une partie du plan d'alignement existant.

1.2 – But du projet et cadre de l'enquête

1.2.1 – Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre

La commune de Belfort est Maître d'Ouvrage et Maître d'Œuvre de ce projet de modification ou d'abrogation du plan d'alignement. Le service de l'urbanisme de la ville de Belfort a réalisé le dossier soumis à l'enquête publique.

1.2.2 – But du projet

Le projet présenté a pour objet de permettre une révision du plan d'alignement des rues de l'As de Trèfle, des Jardins, Célestin Champion, du Foyer, François Lebleu, des Tanneurs et du Comte de la Suze, soit en y apportant des modifications, soit en prononçant l'abrogation des alignements devenus obsolètes.

1.2.3 - Cadre historique et procédures antérieures ayant eu une influence sur l'enquête

1.2.4 - Cadre local

Le service urbanisme de la ville de Belfort procède actuellement à une révision généralisée des plans d'alignement en vigueur afin d'y apporter des modifications substantielles lorsque le bilan actuel permet de constater que les travaux prévus ont été réalisés ou que les modifications apportées à la voirie ne justifiaient plus le maintien en l'état du plan d'alignement en vigueur. L'ensemble des dossiers traités figure sur le site internet de la ville de Belfort. Cette procédure modificative des plans d'alignement est une étape préalable à réaliser avant de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui se tiendra prochainement.

1.2.5 – Dossier

- **Constitution du dossier**

Le projet soumis à enquête publique intitulé « Modification du plan d'alignement des rues de l'As de Trèfle et des Jardins / Abrogation du plan d'alignement des rues Champion, du Foyer, Lebleu, des Tanneurs et du Comte de la Suze» comporte les pièces suivantes:

- Notice de présentation
- Plan de situation
- Rue de l'As de Trèfle
- Rue des Jardins
- Rue Célestin Champion
- Rue du Foyer
- Rue François Lebleu
- Rue des Tanneurs
- Rue du Comte de la Suze
- 10. Annexes

  Le dossier est conforme aux dispositions de l'article R141-6 du code de la voirie routière. Les pièces du dossier étaient suffisantes pour avoir une bonne compréhension du projet présenté. Chaque dossier de rue comportait les pièces requises à savoir :

  - Alignement en vigueur
  - Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
  - Liste des propriétaires
  - Alignement proposé

- Etat sommaire des dépenses prévisionnelles (si nécessaire)
- Plan rectificatif des alignements

Sa publication sur le site internet de la ville de Belfort permettait à chacun d'en connaître les points principaux. Le dossier était par ailleurs consultable au service urbanisme de la ville de Belfort pendant les jours et heures d'ouverture de ce service, ainsi qu'en mairie lors des permanences.

II – EXAMEN DU DOSSIER TECHNIQUE

2.1. Le projet de modification du plan d'alignement

2.1.1 Rue de l'As de Trèfle

La rue de l'As de Trèfle dessert un quartier résidentiel situé dans la périphérie de la ville de Belfort à partir de l'avenue de la Laurencie. Initialement cette rue desservait essentiellement deux quartiers militaires soumis à des trafics réguliers de camions et d'engins blindés. La largeur de cette voie dans sa partie initiale a donc été fixée à 12 m pour tenir compte de cette desserte militaire. Actuellement la largeur de voie qui est d'environ 10 m, dont 7 m pour la partie réservée à la circulation routière et au stationnement, permet d'assurer cette fonction dans des conditions satisfaisantes.

Le quartier Friedrich est actuellement dévolu à la Base de Défense de Belfort et le trafic routier est essentiellement constitué de véhicules légers. L'accès de véhicules à l'intérieur de l'enceinte militaire est réglementé, mais permet aux résidents ou visiteurs, de pouvoir y stationner leurs véhicules. L'accès au second quartier où s'est installé l'EPIDE se fait directement à partir de l'avenue de la Miotte et le portail d'accès à partir de la rue de l'As de Trèfle est inutilisé. De nouveaux immeubles d'habitation ont été construits sur la partie haute de la rue de l'As de Trèfle et génèrent un trafic supplémentaire facilement intégré dans la circulation de cette rue.

Le plan d'alignement concernant cette voie a été validé en 1973 et comportait deux sections :

- Un tronçon de 482 m entre l'avenue de la Laurencie et l'intersection de la rue Picard d'une largeur de 12 m
- Un tronçon de l'intersection de la rue Picard jusqu'à l'extrémité nord de la rue de l'As de Trèfle d'une largeur de 10 m.

Le constat effectué par le Maitre d'Ouvrage permet de proposer une abrogation du plan d'alignement pour la partie haute de la rue, où les travaux ont été réalisés, et le maintien du plan d'alignement sur la partie basse de la rue. Cette option, qui n'apporte pas de nouvelles dispositions par rapport à la situation existante pour la dizaine de riverains concernés, permet au Maitre d'Ouvrage de se réserver la possibilité d'intervenir sur ce secteur si nécessaire, en fonction de l'évolution future du quartier et des problèmes rencontrés. En l'état actuel du dossier, il n'existe pas de projet arrêté pour modifier cette rue dans un avenir proche et c'est uniquement le « principe de précaution » qui motive le choix du Maitre d'Ouvrage. Compte tenu du coût prévisible des travaux et de la gêne occasionnée aux riverains, la mise en œuvre du plan d'alignement sur cette portion de rue ne devrait être utilisée qu'en dernier recours pour solutionner un problème majeur de sécurité des usagers, après avoir étudié toutes les autres alternatives possibles.

Au vu des observations des riverains de cette voie de circulation, il apparait que la circulation sur cette partie de rue reste difficile à certains horaires de la journée, essentiellement due aux problèmes de saturation du trafic sur l'intersection avec l'avenue de la Laurencie. Néanmoins, une meilleure fluidité de la circulation sur cette portion d'axe laisse également envisager des vitesses excessives de certains conducteurs en contradiction avec l'effet recherché.

Le Maitre d'ouvrage propose de maintenir le plan d'alignement existant sur cette portion de rue permettant éventuellement de réaliser à terme une largeur de rue de 12 m. Pour atteindre cet objectif, il serait nécessaire d'acquérir l'emprise nécessaire aux travaux exclusivement côté impair de la rue sur une largeur d'environ 2 mètres et sur un linéaire d'environ 200 m, des habitations bordant le trottoir sur le côté opposé. Le coût d'acquisition des terrains et des travaux à réaliser pour la remise en état des clôtures, portails et murets est estimé à 250 000 € auxquels il conviendrait d'ajouter les coûts de modification de la voirie (déplacement du trottoir et réfection de la chaussée) et des réseaux.

Deux visites des lieux effectuées en cours de journée m'ont permis de constater les points suivants :

- Le trafic en cours de journée est réduit à la circulation de véhicules légers.
- Les croisements entre véhicules légers peuvent s'effectuer, même à la hauteur des voitures en stationnement, en adaptant la vitesse.
- La configuration actuelle de la rue accorde une priorité aux véhicules montant, le stationnement n'étant réalisé que sur un seul côté de la voie.
- Les secteurs ou le stationnement n'est pas autorisé correspondent aux entrées de propriétés et aux 50 premiers mètres de la rue.
- Le croisement avec des bus ou autres poids lourds nécessite de la part des autres conducteurs d'adapter leur conduite pour faciliter le passage de ces véhicules dans ce type de rue et dans sa configuration actuelle.

En conclusion, le maintien du plan d'alignement sur cette portion de rue est justifié par le souci de garder cette possibilité, parmi d'autres, de pouvoir intervenir sur cet axe afin de régler un problème majeur de sécurité pour les usagers de cette voie. Néanmoins les coûts importants des travaux à réaliser et la gêne bien réelle qu'occasionneraient ces derniers pour les riverains en rapprochant encore davantage leur propriété de l'axe routier sont à comparer avec les gains attendus sur la fluidité du trafic et la sécurité des usagers. A l'heure où les municipalités cherchent à limiter les vitesses dans les agglomérations en créant des obstacles artificiels (vitesse 30, chicanes, gendarmes couchés...), il serait opportun d'envisager la mise en place de solutions alternatives (sens unique, suppression ou modification du stationnement en alternant côté pair et impair...) et d'en étudier les effets, avant de recourir à la mise en œuvre du plan d'alignement, en ultime recours, sur cette portion de voie. Tous ces éléments militent pour que la largeur de cette voie soit portée à 10 m, comme pour le restant de la rue.

2.1.2 Rue des Jardins

Le plan d'alignement concernant la rue des Jardins a été validé en mai 1957. Cette rue en impasse dessert un quartier résidentiel et une entreprise du bâtiment. La largeur de cette voie avait été fixé à 7 m. Actuellement cet alignement est réalisé, néanmoins la jonction au niveau de l'intersection avec les rues du Fort Hatry et la rue des rosiers n'apporte pas toute satisfaction aux usagers en termes de visibilité et d'évolution des véhicules. Le Maitre d'ouvrage souhaite donc maintenir le plan d'alignement sur cette portion de voie, afin de remédier **si nécessaire** aux défauts constatés. La réalisation de ces travaux imposerait l'acquisition d'une superficie de terrains d'environ 10 m^2 et la reconstruction d'un muret, d'une clôture et d'un espace arboré pour un coût estimé à 25000€.

La rue du Fort Hatry en sens unique est divisée en deux parties égales selon l'axe médian de la route:

- La partie droite est réservée aux cyclistes avec une circulation à double sens
- La partie gauche est dévolue aux voitures

Deux alternatives s'offrent aux automobilistes au niveau de l'intersection avec la rue des jardins :

- soit ils empruntent la rue du Fort Hatry en tournant à gauche
- soit ils empruntent la rue des Rosiers en tournant immédiatement vers la droite en créant une gêne à la circulation pour les usagers de la rue du Fort Hatry. La mise en œuvre du plan d'alignement sur cette portion de voie permettrait aux véhicules empruntant cet axe de ne plus interférer avec la circulation de l'axe en sens unique.

La propriété établie à l'angle de la rue des Rosiers et de la rue des Jardins est incluse dans le périmètre de protection des bâtiments historiques et les travaux de démolition et reconstruction du mur et de la clôture doivent répondre aux critères établis par l'architecte des bâtiments de France.
En conclusion, le projet de maintien du plan d'alignement sur cette portion de voie semble justifié par les difficultés de circulation sur ce carrefour. Néanmoins la mise en œuvre de ce plan d'alignement nécessitera auparavant de s'interroger sur les autres solutions possibles pour améliorer la circulation. Une simple obligation de tourner à gauche pour les usagers de la rue des Jardins serait de nature à annuler les prescriptions de celui-ci et serait davantage conforme aux prescriptions du code de la route, puisque les véhicules s'engageant rue des Rosiers circulent pendant quelques mètres à contresens de la circulation en provenance de la rue du Fort Hatry, pour gérer le virage permettant d'accéder à la rue des Rosiers.
Les conditions difficiles d'accès à la rue des Rosiers pour les usagers de la rue des Jardins sont à relativiser par les critères suivants :

- Cette possibilité de tourner à droite est une facilité offerte aux riverains de la rue des Jardins pour pouvoir rejoindre plus rapidement l'avenue du général Leclerc et non pas une obligation. Ce sont donc surtout des personnes qui connaissent le lieu qui empruntent ce cheminement.
- La difficulté de la manœuvre à effectuer pour s'engager dans la rue des Rosiers impose actuellement une vigilance accrue et une vitesse faible de la part des conducteurs. En améliorant cet accès, il est prévisible que les conducteurs s'engageront plus rapidement dans cette voie étroite et feront courir plus de risques aux autres usagers, en particulier aux cyclistes.
- Le trafic est faible et essentiellement limité aux véhicules des riverains de la rue des Jardins

Le maintien du plan d'alignement sur ce secteur permet à la municipalité de préserver sa possibilité de modifier ce carrefour à l'avenir sans recourir à d'autres procédures. Pour les riverains concernés, ce maintien n'apporte aucun changement par rapport à la situation existante, aucune échéance et aucun projet n'étant arrêté par le Maitre d'Ouvrage nécessitant de procéder dans l'immédiat à la mise en œuvre du plan d'alignement.

2.2. Le projet d'abrogation du plan d'alignement

2.2.1 Rue du Foyer

Le plan d'alignement datant de 2003 est aujourd'hui entièrement réalisé. Cette rue en sens unique qui relie l'avenue du Général de Gaulle à l'avenue d'Altkirch est utilisée principalement par les riverains. Cette rue en sens unique de circulation répond aux besoins de desserte de ce quartier sans rencontrer de problèmes particuliers pour les automobilistes ou les piétons.
Le Maitre d'ouvrage propose donc d'abroger le plan d'alignement concernant cette rue.

2.2.2 Rue Lebleu

Le plan d'alignement de cette rue date de 1946 et l'alignement a été réalisé en totalité.
Cette rue en sens unique de circulation permet via la rue des Tanneurs de rejoindre la vieille ville et les centres administratifs sans passer par le centre-ville. Cet itinéraire de délestage permet d'éviter les encombrements du Faubourg de Montbéliard pour transiter d'Est en Ouest dans la ville de Belfort. La configuration de cette rue et son aménagement actuel permettent de maintenir de bonnes conditions de circulation pour les automobilistes et les piétons.
Le Maitre d'Ouvrage propose d'abroger le plan d'alignement concernant cette rue.

2.2.3 Rue des Tanneurs

Le plan d'alignement de cette rue a été approuvé le 20 mars 1972. Cette rue en sens unique dans le prolongement de la Rue Lebleu a été aménagée pour ralentir la circulation. Cet axe qui dessert un quartier périphérique de Belfort est également très emprunté par des véhicules en transit se rendant vers la vieille ville et les centres administratifs. La largeur de 10 m fixée par ce plan d'alignement pour la totalité de cette rue n'a pas été réalisé dans sa totalité, néanmoins l'établissement de la circulation en sens unique et les aménagements réalisés n'apportent pas de contraintes particulières pour les piétons, les cyclistes ou les automobilistes.
Compte tenu de ce constat le Maitre d'Ouvrage propose d'abroger le plan d'alignement de cette rue.

2.2.4 Rue du Comte de la Suze

Le plan d'alignement de cette rue a été approuvé le 3 juin 1950 et prévoyait une voie de 10 m de largeur minimum et de 13,65 m en sa partie ouest. Hormis une petite parcelle située au 3 de la rue, la totalité des aménagements a été réalisé. Compte tenu de la présence d'un bâtiment bordant le trottoir actuel, il n'est pas envisageable de pouvoir élargir cette portion sans détruire l'immeuble.
La voie de circulation se décompose en trois parties distinctes :

une voie de circulation en sens unique
une piste cyclable en contresens
une zone de stationnement côté pair.

Cette rue transversale permet de relier le faubourg de Montbéliard à l'extrémité sud du faubourg de France. Le trafic dans ce secteur est essentiellement lié aux riverains et commerces locaux.
Le Maitre d'Ouvrage propose d'abroger ce plan d'alignement en raison de l'absence de problèmes liés à la circulation dans ce secteur et à l'impossibilité actuelle de pouvoir procéder à l'élargissement du trottoir pour la portion située au N°3 de cette rue.

2.2.5 Rue Célestin Champion

Le plan d'alignement de cette rue a été approuvé le 14 janvier 1959 et prévoyait une voie de 8 m de largeur. Cette rue qui borde le cimetière de Brasse permet de relier la Rue de l'égalité et la rue de l'adjoint Houbre en desservant un quartier résidentiel. La circulation se fait à double sens et le stationnement est exclusivement réservé côté impair de la rue.
Le Maitre d'Ouvrage propose d'abroger ce plan d'alignement constatant d'une part que la quasi-totalité de ce projet a été réalisé et que d'autre part il n'est pas en mesure de pouvoir éliminer le seul point particulier situé au N°1 de cette rue. Il propose de créer un emplacement réservé au PLU qui permettrait ultérieurement de modifier l'entrée de l'habitation pour supprimer cet empiètement de l'escalier sur la voie publique.
Bien que le trafic ne soit pas très intense dans cette rue, les 50 m de jonction au niveau de l'intersection avec la Rue de l'égalité présentent plusieurs points particuliers. Le passage des piétons sur le trottoir est très restreint au niveau de cet escalier et nécessite d'emprunter la chaussée, notamment pour les personnes avec des poussettes ou à mobilité réduite. Le croisement des véhicules sur cette portion de voie est également difficile compte tenu de la présence de véhicules en stationnement. En l'absence de solutions immédiates permettant de résorber le point particulier que présente la saillie de cet escalier sur le domaine public, il semblerait donc opportun d'étudier les conditions de circulation des piétons et véhicules dans ce secteur et d'y apporter d'éventuelle solutions alternatives (sens unique ?, suppression du stationnement sur les 50 premiers mètres de la rue et réalisation d'un élargissement du trottoir sur la chaussée...)

2.3. L'intérêt général du projet

Le Maître d'ouvrage a établi un constat général concernant ces différents plans d'alignement afin de les actualiser aux conditions de circulation actuelles dans ces différents secteurs et aux travaux déjà réalisés. Sa démarche générale consiste donc à abroger les plans d'alignement qui paraissent répondre aux conditions fixées initialement et de maintenir les secteurs des plans présentant encore aujourd'hui des contraintes de circulation non résolues. Cette procédure permet à la municipalité de Belfort de garder la possibilité d'intervenir sur ces secteurs, si le besoin est avéré et si d'autres solutions alternatives ne peuvent être mises en œuvre, sans avoir à recourir à d'autres enquêtes publiques (utilité publique du projet, expropriation). Néanmoins lorsque le maintien du plan d'alignement porte sur un secteur déjà bâti nécessitant des expropriations très préjudiciables pour de nombreux riverains et un coût élevé des travaux comme c'est le cas pour la Rue de l'As de Trèfle, il serait préférable de s'en remettre à la déclaration d'utilité publique du projet justifiant les expropriations, afin que les personnes concernées puissent s'exprimer et que l'intérêt général du projet générateur de ces expropriations puisse être reconnu.

2.3.1 Les projets de modification des plans d'alignement.
Ces projets qui concernent la Rue de l'As de trèfle et la Rue des jardins concernent essentiellement des secteurs de jonction avec les autres axes, dont les conditions de circulation pourraient éventuellement être améliorées pour les riverains ou les usagers. Néanmoins les contraintes liées à la circulation routière sur ces parties d'axes n'apportent pas de graves manquements à la circulation des piétons ou des automobilistes, mais exige plutôt une attention soutenue de la part des automobilistes empruntant ces axes. Il est donc utile, pour satisfaire l'intérêt général, d'étudier toutes les solutions permettant d'améliorer la circulation sur ces secteurs, le maintien des alignements sur ces secteurs permettant de n'exclure aucune possibilité d'intervention. Néanmoins le coût des acquisitions et travaux à entreprendre doit être justifié par des avantages substantiels à obtenir en terme d'amélioration de la circulation.

2.3.2 Les projets d'abrogation de plan d'alignement.
Ces projets concernent la Rue Lebleu, du Foyer et des Tanneurs dans le nord Est de Belfort, la rue du Comte de la Suze en centre-ville, et la Rue Célestin Campion dans l'ouest. Le constat effectué par le Maître d'Ouvrage permet d'établir que ces plans d'alignement sont en grande partie réalisés et que les conditions de circulation des usagers sont satisfaisantes aussi bien sur les voies routières que sur les trottoirs. L'intérêt général, des riverains et usagers, est donc satisfait.

Conclusion partielle : La ville de Belfort a entrepris une démarche permettant la mise à jour de différents plan d'alignement dont la mise en place date de plusieurs dizaines d'année et dont il convient de revoir aujourd'hui toute la pertinence. Sur les sept projets présentés, le Maître d'ouvrage propose 5 abrogations et deux maintiens partiels. Les propositions d'abrogation sont largement acceptables et ne sont pas contestées par le public. Seuls quelques points particuliers, pris en considération par le Maître d'ouvrage permettront encore d'améliorer les dispositions retenues (cas de l'escalier rue Champion). Pour les deux modifications concernant la Rue de l'As de Trèfle et la rue des jardins, les riverains ont fait part de leur désaccord avec le projet présenté qui ampute leur propriété d'une partie substantielle, surtout pour des résidences urbaines aux superficies limitées. Ces propriétaires préconisent la mise en œuvre de solutions alternatives passant par des réductions de vitesse, sens de circulation ou modification du stationnement plus en phase avec la tendance actuelle de réduction de la circulation dans les centres villes et demande que le plan d'alignement pour leur rue soit totalement abrogé.

III – EXAMEN DES OBSERVATIONS

3.1 – <u>Constat comptable</u>
Cette enquête, pour laquelle les riverains avaient été avertis individuellement, a suscité une bonne participation du public, soit pour présenter des points particuliers à prendre en considération soit pour s'informer des projets en cours pour ce secteur. J'ai reçu au total 22 personnes lors des permanences tenues en mairie de Belfort venues pour s'informer sur le projet concernant leur rue:

Rue de l'as de Trèfle	Rue des jardins	Rue Lebleu	Rue Campion	Rue des Tanneurs
10 personnes	5 personnes	3 personnes	2 personnes	3 personnes

15 observations ont été inscrites au registre se décomposant ainsi :

Rue de l'as de Trèfle	Rue des jardins	Rue Lebleu
12 observations	3 observations	1 observation

3.2 – Examen des observations

Constatant que la plupart des observations abordent sensiblement les mêmes thèmes, il ne sera pas apporté de réponse individualisée à chacune. Une analyse synthétique des points abordés sera réalisée suivie d'un avis du commissaire enquêteur.

Observations se rapportant à la Rue de L'As de Trèfle :

Observation n°1 de Madame KLEIN Annie 1 Bis Rue de l'As de Trèfle 90000 Belfort
Le projet prévoit de maintenir le plan d'alignement existant sur la partie basse de la rue de l'As de Trèfle à la jonction de l'avenue de la Laurencie. Cette disposition a pour projet de réduire les distances restantes entre les limites trottoir et propriétés. Si le projet se réalise, il sera nécessaire de revoir en totalité le problème des barrières électriques, le rayon d'ouverture du portail principal étant insuffisant pour permettre l'ouverture normale. Au constat de la fréquentation de la rue, il n'est pas utile d'engager des travaux et dépenses importantes sur ce secteur. D'autres solutions pourraient être envisagées comme notamment une modification du sens de circulation, sens unique ou du stationnement alterné ou éventuellement stationnement matérialisé à cheval sur le trottoir

Observation N° 3 de Monsieur Francis EHRMANDRAULT Rue de l'As de Trèfle 90000 Belfort
Un vent de révolte souffle dans la rue de l'As de Trèfle.
Plusieurs riverains s'étonnent que beaucoup d'argent soit dépensé ailleurs pour obliger les conducteurs à ralentir, avec la création de chicanes artificielles par exemple, alors que les aménagements qui sont prévus dans la rue de l'As de Trèfle ne pourront que favoriser une vitesse encore plus grande qu'elle ne l'est déjà aujourd'hui.
La sortie du virage au niveau de la caserne ME FAIT PEUR.
Déjà pas facile de s'insérer dans la circulation quand on sort de l'Impasse du Colombier, alors si ça va encore plus vite ...
Tout ça pour vous dire , qu'à l'instar de tous les autres riverains , je m'oppose à la réalisation de ce plan d'alignement , fort coûteux semble-t-il , destructeur de vestiges du passé (même s'il ne s'agit que de clôtures , la mienne n'a pas loin de 80 ans) , de végétaux et d'arbres âgés , et à l'utilité pas si évidente que ça .
Si la circulation devait encore s'intensifier, peut-être vaudrait-il mieux partir d'une page blanche pour la faire passer ailleurs. N'existe-t-il pas une autre possibilité au niveau du terrain de l'EPIDE?

Observation n°4 de Madame Emmanuelle GAVERIAUX-SCHUSTER
4 impasse du colombier
90000 Belfort

Je m'exprime en tant que propriétaire des parcelles cadastrées 27 et 30.

1/ la rue de l'as de trèfle est de plus en plus passante; suite notamment aux nouvelles constructions du carré de l'habitat en haut de la Miotte et à la transformation de la caserne Friedrich en Base de défense. Pour autant, cette augmentation de circulation concerne principalement des "petits" véhicules (automobiles); il n'y a quasiment plus de transport de troupes dans de gros camions.
Il reste le bus de transport scolaire de l'école Jules Heidet qui circule plusieurs fois quotidiennement. Dans les faits, c'est un grand bus qui transporte une poignée d'enfants dont la plupart descendent devant la caserne; c'est un trajet qui pourrait largement être effectué à pieds par les écoliers (la marche est d'ailleurs conseillée par tous les spécialistes de la petite enfance).
2/ la configuration actuelle de la rue est la suivante: relativement étroite, sinueuse, avec des véhicules garés d'un côté. Cette configuration est un ralentisseur naturel. En effet, 2 voitures peuvent s'y croiser mais elles doivent dès lors rouler doucement. En outre, il n'y a pas de passage protégé pour piétons dans la rue.

3/ il n'est pas aisé pour les riverains de la rue de sortir de chez eux avec leurs véhicules personnels du fait de la circulation trop rapide des voitures qui circulent rue de l'as de trèfle.
4/ L'impasse du colombier, parcelle cadastrée 27 dont je suis propriétaire, dessert 3 maisons avec garages (4 véhicules y entrent et sortent). Il n'y a pas possibilité du fait de son étroitesse d'y faire demi-tour, ceci sous-entend que nous entrons et/ou sortons en marche arrière avec une visibilité restreinte du fait du stationnement des autos dans la rue de l'As de Trèfle. En outre nous sommes proches de la sortie du virage pris à trop grande vitesse par les voitures qui descendent de la Miotte.
En conclusion: le plan d'alignement de la rue de l'As de Trèfle ainsi que sa modification préconisée par la ville de Belfort me semble aberrant. Élargir cette voie et engendrer par le fait une augmentation de la vitesse des véhicules qui l'empruntent est un non-sens à l'heure où, partout, la ville de Belfort cherche à réduire la vitesse des voitures en installant des dos d'ânes, chicanes, zones 30, ralentisseurs. Élargir la rue de l'As de Trèfle ne permettra pas d'augmenter le flux de véhicules empruntant la dite rue; ce flux étant lié au carrefour avec l'avenue de la Laurencie, extrêmement passante, et lieu de bouchons quotidiens.
La configuration actuelle de la rue de l'As de Trèfle représente déjà en elle-même un ralentisseur des véhicules qui l'empruntent.
Enfin il me semble que les 250000€ de coût prévisionnel pour ces travaux sont nettement sous-estimés et qu'il serait plus juste et honnête de les multiplier par 2 ou 3. Une gabegie administrative et financière à mon sens.

Observation n°6 de Madame Mme Martine LE MERDY 4 Rue de l'As de Trèfle 90000 BELFORT
1 — le projet pour la rue de l'As de Trèfle prévoyant l'élargissement de la rue aboutira à une augmentation sensible de la vitesse des voitures, de l'incivilité des conducteurs, et à une diminution de la sécurité des piétons.
De plus permettre aux voitures d'aller plus vite ne sert à rien puisqu'il y a un feu au bout de la rue.
2 — le projet défigure le cadre de vie de ses habitants en amputant plusieurs maison du côté impair pour en faire une rue de façades grises et spolie les propriétaires.
3 — la création d'un lotissement en haut de la rue nécessitait une réflexion en amont quant à la circulation des voitures de ses nouveaux habitants.
Résoudre ce problème en pénalisant gravement les habitants du bas de la rue alors qu'une solution alternative est possible, à travers le site de l'EPIDE, est aberrant.

Observation n°7 de Monsieur et Madame SOL Patrick et Odette 3 Rue de l'As de Trèfle - 90000 Belfort

C'est avec surprise que nous voyons réapparaître le plan d'alignement de la rue de l'as de trèfle datant de 1973! Il pouvait être justifié à l'époque lorsque le 35ème régiment d'infanterie était présent dans le quartier Maud 'Huy, avec ses chars, portes engins etc... mais à ce jour, il n'est pas judicieux de modifier cette rue où la vitesse est déjà excessive.
En élargissant les virages et augmentant les voies, les véhicules vont arriver aux feux tricolores en trombe, et les sorties de garages des riverains va être d'autant plus dangereuse pour l'avenir, et pourtant, la politique de la ville est de bien réduire la vitesse sur l'ensemble de la cité.
Ce n'est pas avec les trente-deux logements créés qu'il y a eu une surcharge de circulation dans cette rue. En réduisant les terrains des riverains, beaucoup n'aurons plus la possibilité d'ouvrir leurs portails du fait du peu de recul, et la verdure existante va disparaître, plusieurs arbres sont amenés à être abattus dont mon houx presque centenaire et en parfaite santé, arbre fétiche de la rue !!
Pour conclure, si vraiment le projet est utile et afin d'abroger le plan d'alignement actuel, pourquoi ne pas faire une ouverture en amont du numéro 17, et la faire déboucher sur les feux au bas de la clinique sur l'avenue de la Laurencie, éventuellement pourquoi pas faire un sens unique ?
Entrée par la rue de l'as de trèfle et sortie par cette nouvelle voie !

Observation n°8 observation collective des riverains de la rue de l'As de trèfle (signée par 14 personnes)
Nous soussignés, riverains de la rue de l'as de trèfle, voulons faire part de notre indignation quant au projet d'alignement soumis à enquête publique.
Amputer nos propriétés pour en faire un boulevard de vitesse dans un quartier résidentiel (avec de nombreux enfants et personnes âgées...) nous semble aberrant.

Le projet tel qu'il est formulé ne ferait qu'accroître la vitesse. D'autant plus qu'une solution alternative de déboucher sur l'avenue de la Laurencie est techniquement possible è travers le site de l'EPIDE. Nous demandons à la ville de Belfort d'abroger le plan d'alignement du bas de la rue de l'as de trèfle.

Observation n°9 de Madame HAAZ Claudine 7 Rue de l'As de Trèfle 90000 Belfort
Agrandir la Rue de l'As de Trèfle qui compte déjà trois voies est aberrant pour les raisons suivantes
Cela augmentera la vitesse déjà trop importante. La politique actuelle à Belfort comme dans la plupart des villes est justement de limiter la vitesse et le trafic en réduisant les voies de circulation et en créant des sens uniques. Les exemples ne manquent pas (boulevard Kennedy, nombreuses chicanes, rues en sens unique...)
On veut donc augmenter la vitesse et le trafic et faire de la rue de l'As de Trèfle (dans sa partie basse) un boulevard et ceci dans un quartier résidentiel. Que fait-on de la sécurité et de la tranquillité des riverains ?
Plusieurs riverains dont je fais partie ne perdraient pas seulement des terrains d'agrément mais se verront dans l'incapacité d'ouvrir leurs grille et ne pourront accéder à leur garage.
La perte de terrain va placer les propriétés en bordure de route et de ce fait entrainer une perte de valeur de celles-ci
Ne serait-il pas plus censé d'abandonner ce projet ou de créer une ouverture entre l'EPIDE et l'avenue de la Laurencie (cf. plan joint à la lettre collective) ceci permettant éventuellement de faire un sens unique entre cette nouvelle voie et la rue de l'as de Trèfle et de fluidifier le trafic.

Observation n° 10 de Monsieur Franck GAUMART et Stéphanie JEANNIN 15 Rue de l'As de Trèfle 90000 BELFORT
Nous sommes domiciliés au 15, rue de l'As de Trèfle 90000 Belfort face à la Caserne Friedrich.
Nous sommes les récents propriétaires (octobre 2015) de la parcelle figurant au cadastre n°032 d'une surface de 5 ares et 13 centiares.
Notre propriété est composée d'une maison datant de 1937 et d'un verger en contre-bas allant jusqu'à l'entrée de la caserne (Cf. plan joint).
Nous avons pris connaissance de l'enquête publique relative à la modification du plan d'alignement de la rue de l'As de Trèfle et du dossier relatif à ce plan qui date du 11 octobre 1973 qui « prévoyait une voie de 12 m de large de l'avenue de la Laurencie à la rue Gustave Picard avec un élargissement devant l'entrée de la caserne pour permettre la manœuvre de gros véhicules », Lors de l'acquisition de notre bien en 2015, c'est en effet le seul projet dont nous avions eu connaissance; l'activité de la caserne se réduisant, nous n'étions pas inquiétés.
La rue au niveau du 15 de l'As de Trèfle est facilement passante; le virage devant la caserne est large; de même que celui devant le 17. La rue n'est d'ailleurs pas utilisée dans toute sa largeur sur cette portion.
Il est noté dans le dossier «la nécessité» d'améliorer l'accès aux 32 logements du programme immobilier de la rue de l'As de Trèfle. Cependant ces nouvelles habitations ne semblent pas impactées par les accès actuels.
Il nous semblerait plus opportun et moins coûteux d'ajouter un miroir afin de sécuriser les lieux et éventuellement une « zone 30 »; les voitures arrivant souvent très vite à la sortie du virage au niveau du 17 de la rue.

L'élargissement au niveau du début de la rue de *l'As* de Trèfle ne ferait qu'accroître la vitesse; d'autant plus qu'une solution alternative de débouché sur l'Avenue de la Laurencie est techniquement possible à travers le site de l'EPIDE. Lors de notre rencontre du samedi 7 octobre 2017, vous ne nous avez pas apporté d'éléments complémentaires en ce qui concerne la pertinence du projet.
Nous ne sommes pas favorables à ce projet conséquent qui impacterait fortement notre cadre de vie et celui de nos voisins.

Observation n°11 de Monsieur Michel ROUECHE 1 avenue des LUATS 94350 VILLIERS SUR MARNE
Je suis propriétaire de la maison située 3 avenue de la Laurencie dont une partie de la propriété donne sur la rue de l'As de Trèfle. J'ai pris connaissance des documents concernant cette rue. Beaucoup de dépenses pour une rue qui était beaucoup plus encombrée lorsque les chars et les camions militaires l'utilisaient, n'était pas " étroite" à cette époque pour ce genre de véhicules !
La partie que vous prenez à l'angle est très importante, elle diminue la valeur de ma propriété. Pourquoi ne pas seulement réduire l'angle pour y installer les feux. Peut-être envisager un sens unique avec une autre rue en utilisant le passage de l'ancien terrain militaire, la ou les chars sortaient c'est à dire près des feux de la rue qui va à la clinique.
Il me semble que 20 000 euros représentent une somme bien légère pour indemniser les propriétaires.
D'autre part vos services prennent – t - ils complètement en charge la reconstruction des murets, la remise en place des grilles et grillages, et le déplacement des portails, même ceux qui sont électrifiés?
La modification de l'alignement côté gauche n'apporte rien à la vie des riverains!
À ma connaissance, il y a eu peu d'accidents aux feux de cette rue. En 30 ans, je n'ai eu qu'une moto qui a atterri dans ma clôture (elle venait de Mulhouse) et ces dernières années 2 voitures (Ne respectant pas les feux) ont défoncé le muret et la grille.
Finalement, ce n'est qu'un problème d'esthétique, les deniers de la ville pourraient être mieux utilisés pour d'autres urgences.

Observation n°12 de Monsieur Christophe GRUDLER Conseiller Départemental quartier de la Miotte, 7 avenue de la Miotte 90000 Belfort
Le plan d'alignement du bas de la rue de l'As de Trèfle motive mon intervention. Je propose d'abroger totalement le plan d'alignement sur cette partie, comme cela est le cas sur le haut de la rue. L'unique motivation du maintien de cet alignement n'est pas la desserte (minimale) de la caserne, mais uniquement la création d'un programme immobilier de 32 logements à l'extrémité haute de la rue, selon la notice de présentation. Si c'est vraiment la motivation, pourquoi avoir supprimé l'alignement dans la partie haute, où se trouve cette construction ? Il y a là une incohérence.
L'élargissement de la rue de l'As de Trèfle dans sa partie basse ne fera qu'accentuer la vitesse des véhicules dans ce secteur accidentogène. Après avoir élargi, faudra – t-il poser des chicanes pour réduire la vitesse ? Une bonne gestion des deniers publics consisterait à maintenir le statuquo en matière de largeur de voie en renonçant aux expropriations. Par ailleurs, l'insertion des véhicules entre la rue de l'As de Trèfle et l'avenue de la Laurencie est toujours un problème. C'est pourquoi j'avais proposé à la ville (il a 3 ans) une solution qui satisfera tout le monde.

1) Renoncer à l'alignement de la rue de l'as de trèfle
2) réaliser un débouché nouveau entre la rue de l'As de Trèfle et l'avenue de la Laurencie à travers le site de l'EPIDE (coté 18 sur le plan). Cette voie (autrefois militaire) existe déjà sur le site. Elle déboucherait au niveau du carrefour à feu de l'avenue de la Miotte. Il y aurait alors la possibilité de mettre en place un sens unique de circulation sur le bas de la rue de l'As de trèfle, divisant par deux la circulation automobile (Plan joint dans l'observation)

3) Je vous demande donc de bien vouloir abroger le plan d'alignement de la rue de l'as de Trèfle sur toute sa longueur.

Observation n°15 de Monsieur LAMIELLE Bernard 3 avenue de la Laurencie 90000 Belfort

Par la présente, je tiens à vous faire part de mon désaccord quant au projet d'alignement de la rue de L'As de Trèfle.
Un agrandissement de cette rue amènera à n'en pas douter de forts risques d'accident dû à des vitesses excessives des automobilistes. Alors que la tendance actuellement en France est de faire des ralentissements de vitesse dans toutes les agglomérations par des zones 30, des ralentisseurs etc... Nous au contraire, on envisage de leur donner par l'agrandissement de cette rue toutes possibilités de vitesses excessives dans cette rue fréquentée par des enfants et personnes âgées. Cette rue deviendrait, à n'en pas douter, une zone fortement « accidentogène »
Le passage et croisement dans cette rue ne semble pas trop compliqué; seule la sortie vers 16 h 30, 17 h du personnel de l'armée provoque de très légères difficultés au feu. L'agrandissement du coin de la rue qui donne sur l'avenue de la Laurencie serait également une erreur. Les automobilistes venant des glacis prennent cette rue à vive allure et totalement à gauche (solution de facilité pour ces derniers puisqu'ils savent que les voitures sont arrêtées au feu).
Le projet obligerait de détruire un grand nombre d'arbres alors que la mairie a réalisé une plaquette « A la découverte des arbres de Belfort» . Des solutions moins onéreuses pour nos impôts existent plutôt que ce projet d'alignement.

Observation n°16 de M. Sébastien ROUSSELET et Mme Anne-Laure MAUVAIS 2 Rue de l'As de Trèfle 90000 BELFORT
Par la présente, nous tenons à vous faire part de notre opposition au projet d'alignement de notre rue (rue de l'as de trèfle à BELFORT).

Notre rue fait partie d'un quartier résidentiel. Le projet tel qu'il est prévu, en plus de priver de nombreux habitants d'une partie de leur propriété viendrait à transformer notre rue en boulevard, et par conséquent à accroitre la vitesse des véhicules y circulant. Ceci est inacceptable, quand on sait par ailleurs que la rue telle qu'elle est maintenant permet une circulation tout à fait normale.
Pourquoi vouloir changer un système qui fonctionne bien? Élargir la voie de circulation augmentera nécessairement la vitesse des usagers de la route, mettant en péril la sécurité de tous. Nous comptons donc vivement sur votre clairvoyance pour que ce plan d'alignement soit purement et simplement abrogé.

Analyse et avis du Commissaire enquêteur :
Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur :
Considérations sur la circulation dans cette rue : *de l'avis général des personnes qui se sont exprimées dans le cadre de l'enquête le trafic automobile dans cette partie basse de la rue, dans sa configuration actuelle, ne présente pas de risques particuliers pour la sécurité des usagers nécessitant de réaliser des travaux immédiats. Hormis quelques périodes de la journée correspondant aux débuts et fin de journée, ou le trafic est intense dans cette rue, la circulation est généralement fluide. Les croisements entre véhicules nécessitent une attention particulière des conducteurs en raison du gabarit réduit des voies réservées à la circulation, surtout lorsque les places réservées au stationnement sont occupées. Seule la circulation de quelques bus scolaires ou militaires dans cette rue nécessite de la part des autres usagers de faire preuve de courtoisie pour leur faciliter le passage. Les ilots de stationnement, disposés côté impair de la rue, assurent un rôle de ralentisseur naturel pour les usagers et de refuge pour les éventuels croisements avant d'atteindre le feu à l'entrée de la rue. De fait l'écoulement du trafic de cette rue est largement tributaire de la saturation de l'avenue de la Laurencie aux heures de pointe. D'autres alternatives*

s'offrent aux riverains pour éviter ce point noir en utilisant la jonction entre la rue Picard et l'avenue de la Miotte.
Enfin le plan d'alignement de cette rue a été établi en tenant compte du trafic généré par les engins militaires qui occupaient le quartier Friedrich. C'est pour cette raison que la largeur de voie a été portée à 12 m au lieu des 10 m pour le restant de la rue. Aujourd'hui cette contrainte n'existe plus, la majorité des véhicules utilisés par la base de Défense étant du type VL.
De l'avis des riverains l'élargissement des voies de circulation apporterait davantage d'inconvénients que d'avantages par rapport à la situation actuelle, en particulier en termes de vitesse non adaptée à la sécurité de tous les usagers et de vigilance moindre des conducteurs.
Ils soulignent également les difficultés qu'ils rencontrent pour sortir de leur propriété, souvent en marche arrière, et intégrer la rue en raison de la vitesse des véhicules descendant la rue. Ils souhaiteraient notamment qu'un ralentisseur soit disposé au niveau des virages du quartier Friedrich ou que soit instaurée la mise en place d'une zone 30.
***Considérations sur les alternatives possibles :** plusieurs observations mentionnent qu'il existe une possibilité de détourner une partie du trafic de cette rue en ouvrant une nouvelle voie à travers le quartier de l'EPIDE, permettant à terme de mettre en place un sens unique qui réglerait de fait une grande partie des problèmes existant et permettrait alors de sursoir à la mise en œuvre du plan d'alignement. Cette considération n'est pas dénuée de fondement, mais nécessite pour le Maitre d'Ouvrage, outre la maitrise foncière à s'assurer pour ce secteur, de définir le projet à mettre en œuvre à terme pour l'ensemble de cette zone.*
***Considérations sur les atteintes aux propriétés :** pour permettre un passage à 12 m de la voie existante, le plan d'alignement prévoit d'acquérir une bande de terrain d'environ 2 m de largeur sur un linéaire d'environ 200 mètres côté impair de la rue. La mise en œuvre de ce plan nécessiterait de restaurer les clôtures, murets, portails et végétation pour une dizaine de riverains. Cette réalisation, qui aujourd'hui parait déraisonnable en raison notamment de son coût et des bénéfices attendus restant à prouver, ne pourrait se faire que pour des motifs sérieux et légitimes de sécurité auxquels le Maitre d'Ouvrage serait confronté et qui ne pourraient être solutionnés par d'autres alternatives.*
***Considérations sur le coût de l'opération :** L'estimation énoncée dans le dossier semble largement sous-estimée, car il convient d'y ajouter les réfections de voirie avec déplacement de trottoir, et modification des réseaux sur un linéaire d'environ 200 m. L'engagement d'une telle dépense serait donc à mettre en comparaison avec les bénéfices attendus et ne pourrait servir qu'un projet parfaitement maitrisé et correspondant à l'intérêt général.*

Avis du Commissaire enquêteur :
Les riverains de la rue de l'As de Trèfle se sont largement mobilisés pour manifester toute leur opposition à la réalisation de ce plan d'alignement... qui ne fait en définitive que maintenir des dispositions existantes pour cette portion de rue. Comme me l'a confirmé M. HERZOG adjoint en charge de l'urbanisme à la ville de Belfort, le maintien du plan d'alignement sur cette partie de la rue de l'As de Trèfle permet au Maître d'Ouvrage de pouvoir intervenir sur cette voie de circulation en cas de besoins avérés, sans avoir à recourir à d'autres procédures administratives. Il n'y a pas actuellement de projet identifié pour réaliser ces travaux dans un avenir immédiat. Le Code de la voirie routière n'impose pas de délais pour la réalisation de l'opération et le maintien du plan d'alignement sur cette partie de rue ne fait que reconduire une disposition existante, sans garantir que des travaux se réaliseront à l'avenir. Néanmoins les riverains concernés restent toujours soumis à cette possibilité d'une expropriation concernant une partie de leur propriété avec tous les désagréments qu'engendrerait une telle situation.
Le coût de tels travaux, qui semblent largement sous évalués actuellement, et la gêne occasionnée aux riverains sont à comparer avec les bénéfices escomptés d'une telle opération. Le problème réel de circulation dans cette rue se situe actuellement au carrefour avec l'avenue de la Laurencie souvent saturé aux heures de pointe et qui ne permet pas un écoulement normal du trafic. D'autres

alternatives s'offrent au Maître d'Ouvrage pour sursoir à cet aménagement, comme notamment une modification du stationnement ou une circulation en sens unique dès lors que les conditions de sa mise en place seraient réalisées. La situation actuelle peut donc perdurer tant que des éléments nouveaux en termes de fluidité du trafic, de gêne à la circulation et de sécurité des usagers n'apportent pas de nouvelles données au constat actuel. En retenant une largeur de rue de 10 m au lieu des 12 m prévus, le plan d'alignement de cette rue serait uniformisé pour la totalité de la rue et pourrait être abrogé. Si à l'avenir, un besoin légitime et justifié d'élargir cette portion de rue pour répondre à un projet d'intérêt général se déclarait, il serait alors toujours possible de recourir à la procédure d'utilité publique et d'expropriation permettant aux riverains de s'exprimer.

Observations se rapportant à la Rue des Jardins :
Observation n°2 de Monsieur MAUREL Jean-Claude 2 Rue des Jardins 90000 Belfort
La modification du tournant à l'intersection de la rue des jardins et de la rue des rosiers me parait inutile. La configuration actuelle présente l'avantage de forcer les voitures débouchant de la rue des jardins et s'engageant rue des rosiers à rouler doucement pour éviter les cyclistes ou les piétons venant à contresens. Le cout de ces travaux pourrait être utilisé pour des projets plus utiles.

Observation n°5 de Monsieur Villiseck 2 Rue des jardins 90000 Belfort

Comme convenu lors de notre entretien samedi matin, je vous joins le dossier concernant le projet d'alignement de la rue des Jardins, de la part des propriétaires de l'immeuble concerné, parcelle 144. (Dossier Powerpoint contenant des photos du dossier agrémentées de commentaires)

Dans ses commentaires il mentionne en particulier que le virage pour rejoindre la rue des rosiers n'est pas difficile à prendre, que le projet réduirait de 70% la superficie du jardin et mettrait la propriété à 1,60 m de la voie, qu'il existe un trottoir inutile de 2,5 m devant le jardin. Il propose de revenir à la solution initiale avec la suppression du trottoir et le marquage du stop sur la chaussée au niveau du pilier du jardin. En conclusion, il souligne le manque de pertinence d'un projet, en dehors des tendances actuelles, qui supprime des espaces verts au profit de la voiture et qui ne manquera pas de favoriser le stationnement illicite de véhicules en dehors des espaces réglementés.

Observation n° 13 de Monsieur Thierry BOUTTIER

Quelques remarques sur la modification envisagée au bas de la rue des Jardins.
Habitant cette rue, je ne qualifierai pas le carrefour objet du plan de modification d'extrêmement difficile. Oui, il réclame de l'attention, du fait de l'étroitesse de la rue des Rosiers et de la possible présence de cyclistes ou piétons. Certes, la modification proposée ne représente pas un investissement considérable (une petite année d'animateur de périscolaire, peut-être ?).Néanmoins, je crains que l'aménagement envisagé ne produise l'effet inverse de celui recherché. En effet, si l'ouverture de la visibilité peut sembler une bonne chose, elle entraîne également l'ouverture de l'angle du virage à prendre, incitant à une plus grande vitesse. Il me semble donc que quelques aménagements de bon sens permettraient de limiter les risques et d'inciter les usagers à une plus grande attention :

- La mise en place d'un miroir permettrait de visualiser les angles morts du carrefour à moindre coût.
- Une meilleure matérialisation (piste matérialisée par une peinture au sol, par exemple) du contresens cycliste permettrait de rappeler aux automobilistes qui s'apprêtent à prendre le virage à plus de prudence.
- Cet aménagement présenterait également l'avantage d'inciter les riverains à plus de civisme. A ce titre, la photo d'illustration du dossier de consultation me semble représentative d'une accumulation d'obstacles pas forcément majeurs, mais qui ajoutent à la difficulté (et au risque) de franchissement :

- Véhicule stationné à l'emplacement même du carrefour (pas si rare que cela, puisque même Google l'a relevé...) ;
- Bacs à ordure entreposés sur la voie publique, incitant les cyclistes à faire un écart malvenu vers le milieu de la chaussé ;
- Haie débordante, limitant plus encore la visibilité ;

En résumé, et considérant le faible trafic de ce carrefour, quelques aménagements et un peu de bon sens (civisme ?) me semblerai être en mesure de remédier à un problème somme toute limité (quelles sont les statistiques d'accidentologie, à ce carrefour ?) de façon tout aussi efficace que l'intervention lourde envisagée génératrice, j'en suis convaincu, d'un risque plus grand encore.

Analyse et avis du Commissaire enquêteur :

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur :
Difficulté de manœuvrer : *Cette manœuvre permet en s'engageant par la droite dans la rue des Rosiers de pouvoir rejoindre l'avenue du général Leclerc plus rapidement qu'en empruntant la rue du Fort Hatry. Le rayon de virage très serré nécessite de la part des conducteurs de faire preuve d'une grande prudence et d'aborder cette rue à vitesse réduite.*
Il convient pour les utilisateurs, de ne pas interférer avec le trafic montant de la rue du Fort Hatry en ***sens unique*** *pour ne pas être en infraction.*
Une piste cyclable à contresens dans la rue des Rosiers permet aux cyclistes de rejoindre la rue du Fort Hatry. Les cyclistes arrivent rapidement sur ce carrefour, cette portion de rue étant en descente.

Visibilité réduite : *Pour s'engager dans la rue des Rosiers, les conducteurs doivent s'assurer de l'absence de cyclistes ou de piétons pouvant interférer avec leur manœuvre et donc faire preuve de prudence. La mise en place d'un miroir apporterait peut être une réponse appropriée à ce souci d'améliorer la sécurité sur ce point?*

Trottoir inadapté : *La rue des Rosiers est en grande partie dépourvue de trottoirs sur sa partie droite hormis le long de la copropriété située sur la parcelle 144. Au niveau du carrefour, ce trottoir se termine par une petite placette en arrondi. Sa suppression n'est pas de nature à apporter une solution satisfaisante, car elle correspond au rayon de braquage et à la trajectoire nécessaire pour rejoindre la rue des Rosiers à partir de la rue des Jardins.*

Suppression du jardin de la copropriété :
Le plan d'alignement prévoit de supprimer une partie du jardin de la copropriété afin d'élargir la zone d'accès à la rue des rosiers. En dehors des bénéfices attendus de cette réalisation, ces travaux amputeraient de plus du tiers le jardin existant et nécessiterait de reconstruire le mur de soutènement. Le coût des travaux est évalué à 20000 €, ce qui semble sous-estimé. Le petit coin de verdure qui borde ce carrefour disparaitrait en grande partie alors que son apport paysager est indéniable.
Cette réalisation favorisant les évolutions des automobilistes, pourrait entrainer une augmentation de la vitesse et une moindre attention des conducteurs pour aborder ce carrefour.

Avis du Commissaire enquêteur : *Les points abordés par les riverains de la rue des Jardins sont aisément vérifiables sur le terrain. En fait cet usage de tourner à droite pour rejoindre plus rapidement l'avenue du Général Leclerc est généralement utilisé par les riverains qui connaissent les lieux. Cette manœuvre s'exécute généralement dans de bonnes conditions de sécurité car les automobilistes sont avertis de la difficulté de la manœuvre engagée et de la vigilance nécessaire pour la mener à bien. Au vu du faible trafic généré sur ce carrefour, il ne semble pas opportun de réaliser des travaux immédiats pour améliorer la situation existante. Certes, la pose d'un miroir*

permettant de visualiser l'entrée de la rue des Rosiers à partir du stop de la rue des jardins apporterait très certainement un complément non négligeable pour les usagers au niveau de la sécurité du carrefour.
Comme me l'a confirmé M. HERZOG adjoint en charge de l'urbanisme à la ville de Belfort, le maintien du plan d'alignement sur cette partie de la rue des Jardins permet au Maître d'Ouvrage de pouvoir intervenir sur ce carrefour en cas de besoins avérés, sans avoir à recourir à d'autres procédures administratives. Le Code de la voirie routière n'impose pas de délais pour la réalisation des travaux nécessaires et le maintien du plan d'alignement sur cette partie de rue ne fait que reconduire une disposition existante, sans garantir que des travaux se réaliseront à l'avenir.
Le coût de tels travaux, qui semblent sous évalués, et la gêne occasionnée aux riverains sont à comparer avec les bénéfices escomptés de cette opération.
D'autres alternatives s'offrent au Maître d'Ouvrage pour sursoir à cet aménagement comme notamment l'obligation de tourner à gauche pour les usagers de la rue des jardins. La situation actuelle, qui en fait correspond plus à une tolérance qu'à une obligation, peut donc perdurer tant que des éléments nouveaux en termes de gêne à la circulation et de sécurité des usagers ne sont pas établis.

Observation se rapportant à la Rue Lebleu :
Observation n°14 de Monsieur Sinan DUGANYIGIT Président de l'association CIMG
Monsieur le commissaire enquêteur, je me permets de vous écrire suite à l'avis de l'enquête public concernant la modification du plan d'alignement de la rue François Lebleu.
En effet, étant responsable d'une association se situant dans cette même rue au numéro 6, il est pour nous très important de consulter ce dossier de modification qui peut entraîner des perturbations au niveau de l'accès à nos locaux.
Par conséquent, nous vous serions reconnaissants, de nous faire parvenir le dossier comportant les modifications exactes.

Analyse et avis du Commissaire enquêteur : *la suppression du plan d'alignement dans la rue Lebleu ne devrait pas apporter de modifications à l'état existant pour cette association Les services de l'urbanisme de la ville de Belfort ont transmis les pièces du dossier à l'intéressé.*

Conclusion partielle: La majeure partie des observations recueillies en cours d'enquête concernent les projets de modification des plans d'alignement pour les rues de l'As de Trèfle et des Jardins. Il aurait probablement été judicieux d'expliquer davantage aux riverains concernés que le maintien du plan d'alignement ne fait que reconduire les dispositions existantes et ne présage en rien des travaux qui pourraient être réalisés à l'avenir nécessitant de mettre en œuvre les dispositions retenues dans ce plan. Le maintien en vigueur du plan d'alignement entraine de fait des hypothèques touchant les propriétés riveraines en cas de réalisation. De l'avis des riverains ces modifications ne sont pas justifiées par un souci de sécurité immédiat que le Maître d'Ouvrage devrait résoudre dans l'urgence. De plus le maintien de la situation actuelle pour ces deux rues permet de réduire la vitesse et impose aux conducteurs de faire preuve de davantage de prudence, ce qui est le but que recherchent généralement les municipalités dans les modalités mises en œuvre pour améliorer la circulation urbaine.

A Belfort, le 20 octobre 2017
Le Commissaire-enquêteur

République Française

Département du Territoire de Belfort

Ville de Belfort

ooooOOOOOoooo

Enquête publique

Relative à la modification du plan d'alignement des rues de l'As de Trèfle et des Jardins et à l'abrogation du plan d'alignement des rues Champion, du Foyer, Lebleu, des Tanneurs et du Comte de la Suze.

oooooOOOOOooooo

Du 2 octobre à 9h00 au 17 octobre 2017 inclus à 17h30

oooooOOOOOooooo

Conclusions motivées

Etablies par Gilles MAIRE, Commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal N°1771350 en date du 9 août 2017 de Monsieur le Maire de Belfort.

oooooOOOOOooooo

Conclusions motivées et avis

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le site, des observations du public, des propositions développées par le maître d'ouvrage et de la réflexion personnelle.

Le déroulement de l'enquête et l'analyse des observations sont relatées dans le rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter. (Document joint en première partie)

Les conclusions et l'avis qui en découlent sont établis en s'interrogeant sur la pertinence de ces projets d'aliénation ou de modification des plans d'alignement concernant 7 rues de Belfort.

1.- Rappel succinct de l'objet de l'enquête

Par arrêté n° 1771350 en date du 9 août 2017, le Maire de Belfort a décidé d'engager la procédure d'enquête publique relative à la modification du plan d'alignement des rues de l'As de **Trèfle** et des **Jardins** et à l'abrogation du plan d'alignement des rues **Champion, du Foyer, Lebleu, des Tanneurs et du Comte de la Suze.** Les différents propriétaires et ayant-droits directement concernés par cette opération ont été avertis directement de ce projet et de la procédure d'enquête publique en cours par courrier recommandé.
Au terme de la procédure, et pour tenir compte des conclusions de cette enquête, le conseil municipal sera appelé à délibérer pour se prononcer sur les suppressions ou modification proposées.

2. - Enoncé des facteurs de décisions

2.1.- Régularité de la procédure

Le cheminement suivi pour aboutir à la concrétisation de ce projet est en totale conformité avec la procédure réglementaire définie dans le Code de la Voirie Routière. Le dossier soumis à l'enquête publique aborde tous les aspects nécessaires à une bonne compréhension du projet. J'ai procédé au contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête ainsi que du contenu du dossier d'enquête, mis en place au siège de l'enquête.
J'estime que le public:

- a été informé de l'ouverture et du déroulement de l'enquête,
- a bénéficié d'informations suffisantes sur le projet et a pu s'exprimer librement sur ce projet
- a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête, soit directement au service urbanisme de l'annexe de la mairie de Belfort, soit sur le site internet de la ville.
- a pu consigner librement ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les envoyer au siège de l'enquête par courrier ou par mail,
- a eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur lors des 3 permanences tenues à la mairie de Belfort.

J'en conclus que le projet d'aliénation ou de modifications du plan d'alignement a été soumis à l'enquête publique dans les formes prescrites par les articles L 112-1à L112-8, L141-3 et R 141-4 du Code de la Voirie Routière.
Cette enquête publique a donné lieu à une bonne participation du public directement concerné par ces projets, 22 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur et 16 observations ou mail ont été consignés au registre d'enquête publique portant essentiellement sur les deux secteurs de rue soumis au maintien du plan d'alignement

2.2 – le projet de modification du plan d'alignement

2.2.1 Rue de l'As de Trèfle

2.2.1.1- Enjeux ou aspects positifs du projet

La rue de l'As de trèfle dessert un quartier résidentiel de Belfort ainsi qu'un quartier militaire où est stationné le personnel de la Base de Défense de Belfort. La circulation est généralement limitée aux

riverains et ne présente une saturation qu'aux heures de pointe, en particulier sur la partie basse de la rue assurant la jonction avec l'avenue de la Laurencie. Hormis pour les véhicules à fort gabarit (camion et bus) le croisement des véhicules légers est possible, malgré les véhicules en stationnement.
Le maintien du stationnement, uniquement côté impair de la rue, facilite l'écoulement des véhicules montants. Les trottoirs sont adaptés à la circulation des piétons.
Actuellement l'écoulement du trafic dans cette partie de rue ne pose pas de problèmes particuliers qui justifieraient de mettre en œuvre dans l'immédiat, le plan d'alignement en cours. En supprimant le plan d'alignement sur la partie haute de la rue largeur 10 m et en le maintenant en partie basse dans le secteur où la largeur de rue est inférieure au 12 m prévus, le Maitre d'ouvrage se réserve la possibilité de pouvoir intervenir si nécessaire sur ce secteur sans avoir recours à d'autres procédures. Le choix fait par la municipalité permet de reconduire une disposition existante, sans pour autant garantir que des travaux se réaliseront à l'avenir nécessitant l'expropriation des riverains concernés.

2.2.1.2 - Enjeux ou aspects négatifs du projet

La largeur retenue pour la partie basse de la rue (12 m) correspondait initialement aux besoins liés à la desserte des quartiers militaires et à la circulation régulière de poids lourds. Cette contrainte n'est plus d'actualité aujourd'hui et le plan d'alignement ne semble pas adapté à cette nouvelle donnée.
L'élargissement des voies de circulation pour atteindre 12 m ne peut se faire qu'en acquérant une emprise d'environ 2 m sur les propriétés situées en partie basse de la rue, côté impair. Le coût des acquisitions nécessaires et des travaux complémentaires de restauration des murs clôtures et portails, et de déplacement du trottoir est estimé à 250 000 € qui est probablement largement sous-estimé. Le coût important de ces travaux semble disproportionné par rapport aux bénéfices attendus et aux contraintes imposées aux riverains. Cette réalisation entrainerait également une suppression partielle des arbustes et haies qui bordent la rue et qui contribuent à améliorer l'aspect paysager de ce lotissement. Par rapport à la situation actuelle, l'élargissement de la rue entraînerait probablement une vitesse supérieure des véhicules qui ne seront plus soumis aux mêmes règles de prudence lors des croisements. Des solutions alternatives pourraient être étudiées, en particulier une modification du stationnement sur ce secteur ou un aménagement d'une nouvelle voie à travers le quartier de l'EPIDE permettant la réalisation d'une circulation à sens unique. Les enjeux négatifs qui sont dès à présent identifiables militent pour que ce plan d'alignement ne soit en définitive pas mis en œuvre ou alors uniquement en dernier recours pour solutionner un problème lié à la sécurité des usagers, après avoir étudié toutes les autres alternatives possibles. De plus l'ampleur des travaux à réaliser et leur coût pour la collectivité militent davantage pour que les riverains de cette rue soient informés des projets nécessitant une expropriation. En ce sens la procédure la plus adaptée permettant la concertation est celle de l'enquête d'utilité publique, plutôt qu'une autorisation tacite donnée par l'adoption du plan d'alignement

En conclusion, le Maitre d'ouvrage a choisi de maintenir les dispositions actuelles du plan d'alignement pour le secteur situé entre le carrefour de l'avenue de la Laurencie et le quartier Friedrich pour se réserver la possibilité éventuelle d'intervenir sur cette voie de circulation en fonction des évolutions futures de ce quartier. En parallèle, il étudie d'autres alternatives possibles permettant d'améliorer la circulation dans cette rue.
Néanmoins, les contraintes financières et les atteintes aux propriétés individuelles d'un tel projet sont aujourd'hui disproportionnées par rapport aux bénéfices attendus même en cas d'une augmentation du trafic dans cette rue due à des réalisations de nouveaux projets immobiliers. Le maintien à 10 m de cette voie de circulation à l'identique de la partie haute de la rue parait être aujourd'hui la solution la plus satisfaisante à mettre en œuvre.

2.2.2 Rue des Jardins

2.2.2.1- Enjeux ou aspects positifs du projet

La rue des Jardins dessert un quartier résidentiel de Belfort ainsi qu'une entreprise du bâtiment. Le trafic est essentiellement lié aux déplacements des riverains qui rejoignent l'avenue du général Leclerc en empruntant la rue des Rosiers. Cette facilité qui leur est accordée se fait grâce à un aménagement du carrefour permettant de rejoindre la rue des Rosiers sans emprunter la rue du Fort Hatry en sens unique. Néanmoins cette manœuvre par la droite requiert de la part des utilisateurs une maitrise de leur trajectoire et de leur vitesse ainsi qu'une attention soutenue pour éviter les autres usagers de la rue du Fort Hatry ou les cyclistes et piétons, empruntant la rue des Rosiers en sens contraire. Le plan d'alignement n'ayant pas été réalisé sur cette partie de rue, le Maitre d'ouvrage a choisi de maintenir les dispositions antérieures pour préserver la possibilité d'intervenir sur ce secteur sans avoir recours à d'autres procédures.

2.2.2.2 - Enjeux ou aspects négatifs du projet

La configuration actuelle de ce carrefour permet de rallier la rue des Rosiers en respectant des règles de prudence imposées par la configuration des lieux. Ce sont essentiellement des usagers familiers des lieux qui empruntent ce cheminement. L'aménagement du carrefour en réduisant d'environ 1/3 le jardin de la copropriété faciliterait certainement la manœuvre en offrant une meilleure visibilité sur la rue des Rosiers, mais induirait une vitesse supérieure et une attention moins soutenue pour les conducteurs. Cet aménagement réduirait considérablement un espace de verdure contribuant à l'identité paysagère de ce secteur.

En conclusion, le Maitre d'ouvrage a choisi de maintenir les dispositions actuelles du plan d'alignement pour le secteur situé sur le carrefour de la rue du fort Hatry et de la rue des Jardins sans que sa mise en œuvre soit actuellement identifiée dans un projet planifié.

2.3 – Le projet d'aliénation du plan d'alignement

2.3.1 Rue du Foyer, Rue Lecourbe, Rue des Tanneurs, rue du Comte de la Suze, Rue Campion

2.3.1.1 - Enjeux ou aspects positifs des projets

Ces rues ont fait l'objet d'aménagement au niveau des voiries et souvent les modifications des sens de circulation dans ces rues ont rendu caduques les dispositions des plans d'alignement.

2.3.1.2 - Enjeux ou aspects négatifs des projets

Seuls quelques points particuliers subsistent qui ne pourront être solutionnés que par des interventions ultérieures, suite à des droits de préemption ou des aménagements que pourrait faire valoir la municipalité lors des reventes de bâtiments.

2.4.- Conclusion générale

L'enquête publique portait sur sept projets distincts. Seuls les projets portant sur des modifications de plans d'alignement existants ont suscité une vive réaction du public pour les secteurs où le Maitre d'Ouvrage a choisi de maintenir les dispositions actuellement en vigueur pour se réserver la possibilité d'intervenir si nécessaire. Par manque d'information, les riverains ont probablement pensé que la mise en œuvre de ces expropriations avait un caractère imminent, alors qu'il ne s'agit aujourd'hui que d'une possibilité parmi d'autres que se réserve le Maître d'Ouvrage pour apporter des améliorations à la circulation des usagers dans ces secteurs. Les arguments développés dans les observations militent d'ailleurs pour que ces plans d'alignement ne soient pas mis en œuvre.

3 – AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, l'analyse des observations, les entretiens avec les personnes concernées et la connaissance tant des lieux que des projets,
Vu, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique,
Vu les compléments d'information énoncés par le Maître d'Ouvrage
Vu, les conclusions exposées supra,
J'ai l'honneur d'émettre :

Un avis défavorable pour la modification du plan d'alignement de la rue de l'as de Trèfle,
Recommandations : le maintien à 10 m de la largeur de la rue dans sa partie initiale à l'identique de la partie haute semble suffisant pour assurer un écoulement normal du trafic actuel ce qui permettrait d'abroger en totalité le plan d'alignement de cette rue. Le principal obstacle à une bonne fluidité du trafic sur cet axe se situe essentiellement au niveau de la jonction avec l'avenue de la Laurencie souvent saturée aux heures de pointe et qui ne permet pas une intégration facile des véhicules en provenance de la Rue de l'As de Trèfle. Une circulation en sens unique permettrait indéniablement d'améliorer nettement les conditions de circulation pour les usagers de cette Rue.

Un avis favorable pour la modification du plan d'alignement de la rue des Jardins,

Un avis favorable pour l'abrogation du plan d'alignement de la rue du Foyer,

Un avis favorable pour l'abrogation du plan d'alignement de la rue Lebleu,

Un avis favorable pour l'abrogation du plan d'alignement de la rue des Tanneurs,

Un avis favorable pour l'abrogation du plan d'alignement de la rue du Comte de la Suze,

Un avis favorable pour l'abrogation du plan d'alignement de la rue Campion,
Recommandations : en plus de l'inscription en emplacement réservé dans le projet de PLU, il serait utile d'aménager le trottoir en supprimant la possibilité de stationnement au droit de l'escalier, permettant aux piétons et en particulier aux personnes à mobilité réduite où avec poussettes de pouvoir circuler sans emprunter la voie de circulation.

Fait à Belfort, le 20 octobre 2017

Gilles MAIRE
Commissaire-Enquêteur

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-213

Présentation des résultats des votes du budget participatif – Edition 2017

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES
19 DEC. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

DGA ESU
Direction de la Cohésion Sociale et de l'Habitat

DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE, Adjointe

Références DM/DGAESU/DCSH/SP/CR - 17-213
Mots clés Citoyenneté - Conseils de Quartiers
Code matière 8.5

Objet **Présentation des résultats des votes du budget participatif - Edition 2017**

1. Bilan de la campagne 2017

a. *L'appel à idées*

La campagne d'appel à idées de la troisième édition du budget participatif s'est déroulée du 1er juin au 31 juillet. Chaque habitant pouvait déposer des projets, via un bulletin papier dans une urne à l'Hôtel de Ville, ainsi que via le site internet dédié Belfort&Vous.com.

Ce sont 114 projets (74 en 2016) qui ont ainsi été déposés et instruits par les services de la Ville. Après étude, 16 projets (14 en 2016) finalistes ont été soumis au vote des Belfortains.

b. *La campagne de vote*

Le vote était possible entre le 13 octobre et le 15 novembre 2017 :

- par bulletin papier, via une urne mobile lors des Conseils de Quartier d'automne et à l'Hôtel de Ville,
- sur internet.

La règle : un habitant peut voter une seule fois et pour un seul projet parmi les 16 finalistes.

2. Les résultats du vote

Au total, il y a eu 1 438 votants (1 226 en 2016), se répartissant de la manière suivante :

Bulletins papier	405	28 %
Votes par internet	1033	72 %
TOTAL	**1438**	**100 %**

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

La répartition des votes par projet, et donc le classement final est le suivant :

Projets	papier	internet	total	Coût projet	Budget cumulé *	Lauréats
Base VTT	30	336	366	10 000 €	10 000 €	oui
Boite à livres	27	178	205	3 000 €	13 000 €	oui
Parc Canin Fort Hatry	115	72	187	40 000 €	53 000 €	oui
Jardin pédagogique et jeux enfants à la Miotte	12	154	166	10 000 €	63 000 €	oui
Hôtel à insectes	40	73	113	8 000 €	71 000 €	oui
Installer une table-échiquier avec tabourets en Ville	37	55	92	3 000 €	74 000 €	oui
Un city stade au parc François Mitterrand (Champ de Mars) **	13	55	68	120 000 €	194 000 €	non
Mieux connaitre les arbres du square Lechten	28	16	44	5 000 €	79 000 €	oui
Améliorer le city stade Dardel et créer des jeux autour	25	12	37	35 000 €	114 000 €	oui
PMR - Bancs en conférence Place de l'Europe	12	21	33	5 000 €	119 000 €	oui
Ajouter de nouveaux équipements place Baudin	5	18	23	5 000 €	124 000 €	oui
Réfection des ronds points pépinière	14	7	21	10 000 €	134 000 €	non
Amélioration de l'aire de jeux rue Payot	9	9	18	35 000 €	169 000 €	non
Réaménager l'aire de jeux et créer une aire de pique nique rue de Zaporojie	1	15	16	30 000 €	199 000 €	non
Restructuration de la place Poincaré	6	9	15	65 000 €	264 000 €	non
Terrain Basket rue de Moscou	3	3	6			
nul	28	0	28			
Total	**405**	**1 033**	**1 438**			

** Budget cumulé : somme des budgets prévisionnels de chaque projet. Donne un aperçu de l'état de consommation de l'enveloppe globale.*
*** Le city stade se classant en 7ème position, son coût trop important ne permet pas de le réaliser, car le budget cumulé dépasserait les 130 000 €. Dès lors, en application du règlement du budget participatif, ce projet n'est pas retenu.*

Le coût de chaque projet est estimatif et devra être précisé avec les Services Techniques au moment de leur réalisation.

L'enveloppe budgétaire de 130 000 € allouée au budget participatif permettra de financer 10 projets (en bleu dans le tableau).

3. Prochaines étapes du budget participatif : passer de l'idée à la réalisation des projets

Le coût et les modalités de réalisation des «idées devront être affinés, afin de correspondre à la définition d'un projet abouti, comme par exemple le type de mobilier pour les aires de jeux, la localisation exacte, etc.

Pour pouvoir passer de l'idée à la réalisation, un temps de concertation avec les différentes parties prenantes des projets (habitant porteur de l'idée, services, riverains...) sera organisé en fonction des besoins.

Les projets seront mis en œuvre au cours de l'année 2018, selon un calendrier établi par les services, et tenant compte du dimensionnement et des contraintes techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 30 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT, Mme Jacqueline GALLIEN –mandataire de M. René SCHMITT-, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Yves VOLA –mandataire de Mme Marion VALLET-, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de valider le résultat du vote et de permettre l'engagement des crédits pour la réalisation des projets.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS EN OK-ACTES
19 DEC. 2017

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Jérôme SAINTIGNY

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-214

Programme de travaux forestiers 2017 et assiette des coupes

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

TRANSMIS SUR OK-ACTES
19 DEC. 2017

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE
BELFORT

Direction de l'Environnement

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

DELIBERATION

de M. Yves VOLA, Adjoint

Références YV/CS - 17-214
Mots clés Environnement
Code matière 8.8

Objet **Programme de travaux forestiers 2017 et assiette de coupes**

1. Programme de travaux 2017

Suite à l'offre de l'Office National des Forêts relative aux travaux forestiers 2017, le programme suivant est proposé :

- *Amélioration des peuplements : 5 080,73 € HT* - Intervention sur 14 ha dans les forêts du Salbert et du Mont.
- *Entretien du parcellaire : 3 439,87* € HT - Débroussaillement manuel parcelles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 22 et 23 (Salbert).
- *Travaux de sécurisation : 6 475,00 € HT* - Abattages de sécurité en bordure d'habitations et de routes départementales, interventions en urgence.

Programme 2017 investissement	5 080,73 € HT
Programme 2017 fonctionnement	9 914,87 € HT
TOTAL Programme 2017	**14 995,60 € HT**
Rappel programme 2016	**19 630,00 € HT**

Les crédits nécessaires à l'exécution du programme 2017 sont budgétés sur les clés 00866 et 00547.

2. Assiette des coupes - Programme 2017

En 2017, suite aux recommandations de l'ONF, il est proposé le programme suivant :

- Salbert parcelle n° 8 : 75 m³
- Salbert parcelle n° 32 : 540 m³
- Salbert parcelle n° 33 : 545 m³
- Salbert parcelle n° 37 : 280 m³
- Mont parcelle n° 26 : 395 m³
- Mont parcelle n° 27 : 170 m³
- Miotte parcelle n° 30 : 70 m³

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

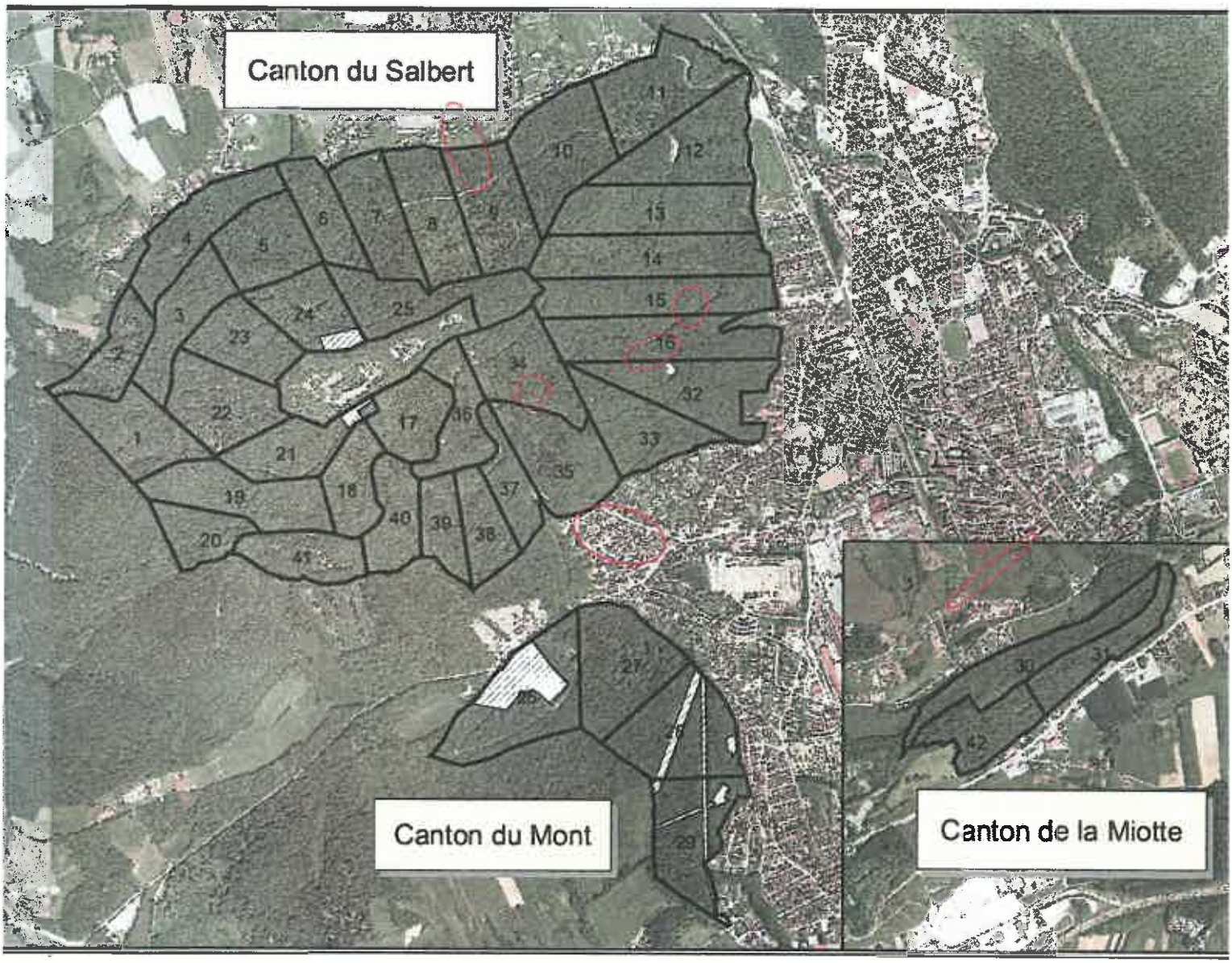

Localisation des parcelles concernées par des coupes

Assiette des coupes 2017 : 2 075 m³ (pour mémoire, en 2016, l'assiette des coupes était de 1 700 m³, pour une recette de 41 855 €). Le bois issu de ces coupes sera mis en vente, par l'intermédiaire de l'ONF, sur pied.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de valider :

- le programme de travaux forestiers 2017,
- l'assiette des coupes de l'exercice 2017.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-215

Convention de financement des conteneurs enterrés

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES
15 DEC. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

Direction Générale des Services Techniques

DELIBERATION

de M. Yves VOLA, Adjoint

Références YV/JH/FR - 17-215
Mots clés Déchets
Code matière 8.8

Objet **Convention de financement des conteneurs enterrés**

Le Grand Belfort inscrit chaque année 300 k€ TTC au Budget pour réaliser des projets de points de regroupement enterrés des ordures ménagères. Les principaux projets concernent le réaménagement de la gestion des déchets sur des habitats denses. Dans ce cadre, les communes sont maîtres d'ouvrage. Une convention de financement permet de partager les coûts du génie civil entre la commune, le bailleur social et le Conseil Départemental, le Grand Belfort fournissant les conteneurs.

Vous trouverez, ci-joint, un modèle de convention de financement pour ce type de projet.

Parallèlement, la liste mise à jour des projets de points de regroupement enterrés de 2017 à 2020 est jointe en annexe à la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre e 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de financement des conteneurs enterrés à venir,

d'approuver la liste de projets de conteneurs enterrés envisagés pour l'année 2018.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2017

Convention type à personnaliser (par bailleur)

CONVENTION

Entre :

- le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sis place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex, représenté par son Président, M. Damien MESLOT, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2017, ci-après désigné par «Grand Belfort» ou «Grand Belfort Communauté d'Agglomération»,

Et :

- la Commune de _____, sise
représentée par _____, dûment habilité(e) à cet effet en vertu d'une délibération du_____
et ci-après désignée par «la Commune» ou «la Commune de..... ,

Et :

- Néolia, Société Anonyme d'HLM au capital de 15 192 906 €, dont le siège est à MONTBELIARD (25200), 34 rue de la Combe aux Biches, identifiée au SIREN sous le numéro 305918732 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de représentée par son Directeur Territorial du Patrimoine Locatif, M. Pascal BOURGEOIS, dûment habilité à cet effet en vertu d'une subdélégation de pouvoirs en date du 1er janvier 2015, ci-après désignée par «Néolia»,

Et :

- le Département du Territoire de Belfort, sis 6 place de la Révolution Française - 90020 BELFORT, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Florian BOUQUET, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017, ci-après désigné par «le Département» ou «le Département du Territoire de Belfort» ;

Ci-après conjointement désignées «les Parties» ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de modernisation de la collecte des déchets et de développement du tri sélectif, les Parties ont initié une démarche visant à l'installation de points de regroupement de conteneurs enterrés en pied d'immeubles dans les quartiers d'habitat social dense.

Éléments d'amélioration notable du cadre de vie, les conteneurs enterrés représentent également des équipements favorisant la salubrité et la sécurité publiques, contribuant ainsi à favoriser le tri, limiter les risques d'incendie et de dégradations.

Ce dispositif fait l'objet d'un partenariat, depuis 2012, entre les Parties à la présente convention, et témoigne d'un objectif partagé par les co-contractants.

Le montant total des sommes allouées au financement de ces opérations par le Département du Territoire de Belfort est plafonné à 170 277 euros HT pour la durée de réalisation de l'opération, objet de la présente convention, soit pour les années 2017 à 2020, et ce, sous réserve de l'obtention des crédits lors du vote annuel du Budget Primitif de la Collectivité.

ARTICLE 1 - Objet de la présente convention

Les Parties à la présente convention conviennent de définir en commun une programmation d'implantation de conteneurs enterrés, dont le nombre prévisionnel est défini en annexe pour les locataires de Néolia sur le territoire de la Commune de .....

ARTICLE 2 - Financements accordés et modalités de versement

Le financement de ces opérations s'effectuera de la manière suivante :

- achat et pose des conteneurs : financement à 100 % par Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

- génie civil, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de ..... : financement par tiers par la Commune de ....., le Département du Territoire de Belfort et Néolia après accord des financeurs sur le coût des opération programmées et dans la limite des inscriptions budgétaires de chacun des partenaires.

ARTICLE 3 - Modalités d'implantation des conteneurs

L'implantation précise des conteneurs enterrés fera l'objet d'une consultation des locataires par Néolia. Des conventions spécifiques pourront être passées selon les modalités de mise à disposition du foncier.

ARTICLE 4 - Versement des fonds

La Commune de ..... sollicitera, par courrier, les participations financières du Département du Territoire de Belfort et de Néolia dans un délai d'un mois à compter de la réception des travaux par le maître de l'ouvrage.

ARTICLE 5 - Contrôle

Les Parties établiront un programme prévisionnel des travaux, annexé à la présente convention, sur la base duquel les travaux seront exécutés.

Les Parties s'engagent à faciliter les opérations de contrôle relatives, notamment, à l'utilisation des fonds, ou à l'avancement des travaux.

Un accord express du Département devra être donné avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6 - Durée de la convention

Le terme de la présente convention est fixé au versement par le Département de la somme contractuellement prévue pour la réalisation des opérations, telles que définies par la présente convention.

ARTICLE 7 - Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant express, approuvé par chacune des Parties.

ARTICLE 8 - Résiliation

L'inexécution ou le non-respect par l'une ou l'autre des Parties des présentes dispositions entraîne la résiliation de plein droit de la présente convention, après mise de demeure de s'exécuter restée infructueuse de plus de quinze (15) jours.

Sauf cas de force majeure ou motif d'intérêt général, la résiliation en cours d'exécution par l'une ou l'autre des Parties présentes est prononcée à ses frais et risques.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où une (ou plusieurs) action(s) ont reçu un commencement d'exécution au jour de la réception de ladite lettre, la résiliation prendra effet à l'expiration de cette (ces) action(s). La subvention allouée par le Département sera proratisée aux actions déjà menées.

ARTICLE 9 - Force Majeure

En cas de force majeure, caractérisé par un événement imprévisible et irrésistible, échappant au contrôle du débiteur, si bien que sa survenance ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, les obligations du débiteur frappé par l'événement seront suspendues jusqu'à la disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure.

Le débiteur s'engage à en informer, concomitamment à la survenance du fait générateur de la force majeure, et par tout moyen, les Parties. Celles-ci s'engagent à étudier les conditions de d'aménagement ou de résiliation de la présente convention.

En cas d'impossibilité par le débiteur d'exécuter ou de faire exécuter le contrat dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du cas de force majeure, les Parties pourront à tout moment résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'autre partie. La résiliation prendra effet à la réception dudit courrier.

ARTICLE 10 - Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable toute difficulté ou litige qu'elles pourraient rencontrer, concernant notamment l'interprétation et l'exécution de la présente convention, et préalablement à toute saisine juridictionnelle.

En cas d'échec du règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 11 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur adresse et siège respectif.

Fait à
Belfort, le

Pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Le Président,

Damien MESLOT

Pour la Commune de

Pour le Conseil Départemental du Territoire de Belfort,
Le Président,

Florian BOUQUET

Pour Néolia
Le Directeur Territorial du Patrimoine Locatif,

Pascal BOURGEOIS

Projets de conteneurs enterrés GRAND BELFORT

21/11/2017

Projets réalisés en 2017	nbre de logements	OM	Emb	Verre	coût CAB	génie civil (estim.)
BELFORT résidences Thomas Edison (projet 2016)	202	2	1	1	24 016	15 000
BELFORT rue de Stockohlm (TH90)	61	2	1	1	24 016	14 000
BELFORT rues Massenet Sangnier (TH90)	92	3	2	1	35 566	15 000
BELFORT 52 à 58 Foltz (TH90)	24	1	1	1	18 017	12 000
BELFORT 5, 7, 8 et 10 Joliot Curie (TH90)	32	1	1	1	18 017	12 000
				total	**119 630**	**68 000**

Projets 2017 reportés début 2018	nbre de logements	OM	Emb	Verre	coût CAB	génie civil (estim.)
BELFORT rue Blum (3 points) (TH90)	194	6	3	3	70 367	42 000
BELFORT rue Braille (TH90)	50	2	1	1	24 016	14 000
BELFORT rue Rostand (DDU) (TH90)	56	2	1	1	24 016	14 000
				total	**118 398**	**70 000**

Projets de conteneurs enterrés GRAND BELFORT

21/11/2017

planning nouveaux projets 2018-2020

demandes de TH sur BELFORT	nbre de logements	OM	Emb	Verre	€TTC coût CAB	€TTC génie civil (estim.)	budgets génie civil 2 018	2 019	2 020	2 021
BELFORT 16 à 20 rue de la Paix (TH90)	16	1	1	1	18 017	12 000		12 000		
BELFORT 39 à 49 rue de la paix (TH90)	52	2	1	1	24 016	14 000		14 000		
BELFORT 35 rue de la Paix (TH90)	12	1	1	1	18 017	12 000		12 000		
BELFORT 12 à 18 frères Lumières (TH90)	40	1	1	1	18 017	12 000		12 000		
BELFORT 20 à 30 frères Lumières, (TH90)	60	2	1	1	24 016	14 000		14 000		
BELFORT 32 à 38 frères Lumières (TH90)	40	1	1	1	18 017	12 000		12 000		
BELFORT 40 à 44 frères Lumières (TH90)	18	1	1	1	18 017	12 000		12 000		
BELFORT 46 à 58 frères Lumières (TH90)	46	2	1	1	24 016	14 000		14 000		
BELFORT 27,29 Barcot (TH90), 33 rue du Barcot (Neolia)	16+12	1	1	1	18 017	12 000		12 000		
BELFORT 19 à 25 Barcot, 29 frères Lumières (TH90)	50	2	1	1	24 016	14 000		14 000		
BELFORT 62 à 68 Frères Lumière, 21 à 27 Giromagny (TH90)	64	2	1	1	24 016	14 000	14 000			
BELFORT 31 Frères Lumière, 24 à 34 Giromagny (TH90)	68	2	1	1	24 016	14 000	14 000			
BELFORT 7 à 19 Giromagny (TH90)	104	3	2	1	35 566	15 000	15 000			
BELFORT 10 rue de Délémont (TH90)	36	1	1	1	18 017	12 000	12 000			
BELFORT 3 rue de Madrid (TH90)	152	4	3	1	47 116	28 000		28 000		
BELFORT rue de Rome (TH90)	60	2	1	1	24 016	14 000			14 000	
BELFORT bd Anatole France (TH90)	40	1	1	1	18 017	12 000			12 000	
BELFORT Herriot (6 points) (TH90)	222	7	6	6	109 900	72 000				72 000
BELFORT 36 Faubourg de Lyon (TH90)	82	2	1	1	24 016	14 000			14 000	
BELFORT rue Stractman	36+ ?	3	2	1	35 566	14 000	14 000			
BELFORT Colette Langevin (TH90)	54	2	1	1	24 016	14 000		14 000		
BELFORT Saint Saëns, 97 logts TH, 3OM+2E+1V	97	3	2	1	35 566	15 000				15 000
BELFORT 5 à 13, 8 à 12 et 16 à 20 rue Einstein (NEOLIA)	122	5	3	2	58 741	25 000	25 000			
BELFORT 2 à 12 rue Deferre (NEOLIA)	60	2	1	1	24 016	14 000			14 000	
BELFORT 2 à 8 rue Lescot (NEOLIA)	80	2	1	1	24 016	14 000		14 000		
BELFORT 31 rue du Barcot et 20/252 rue du Vieil Armand (NEOLIA)	28	2	1	1	24 016	14 000			14 000	
BELFORT 10 As de trèfle et rue Brossolette (TH90)	28	1	1	1	18 017	12 000			12 000	
						TOTAL budget Grand Belfort en €TTC	94 000	184 000	80 000	87 000

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-216

Programmation des expositions 2018 – Musées de Belfort

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES
19 DEC. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 14. 12. 2017

Direction Culture, Sports
Musées

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références	Musées/MV/CF - 17-216
Mots clés	Actions Culturelles - Musées
Code matière	8.9

Objet **Programmation des expositions 2018 - Musées de Belfort**

La présente programmation s'inscrit dans les orientations de politique culturelle municipale, notamment le thème «Romantisme», et le Mois de la Photographie.

L'année culturelle 2018 étant placée sous le règne du romantisme, c'est-à-dire de l'imagination au pouvoir, hasard et merveilleux, rêve et somnambulisme, expression de la subjectivité et du moi intérieur seront à l'honneur lors de l'exposition estivale de la Tour 46 intitulée «Imagination souveraine - Correspondances entre romantisme et surréalisme» : tous ces thèmes popularisés par les auteurs et artistes du XIXème Siècle sont de formidables sources d'inspiration et permettent de tisser des correspondances entre les arts et les lettres.

La Donation Jardot accueillera une courte présentation dédiée au «Livre pauvre», projet collectif municipal fondé sur la création et la médiation culturelle autour des arts du livre.

Enfin, le Mois de la Photographie donnera lieu à un partenariat avec une Galerie suisse dédiée à l'art contemporain, soutenue par le Canton du Jura et la Chancellerie de Porrentruy, autour d'un photographe ayant pris Belfort comme source d'inspiration dans les années 1970. L'exposition présentant des images récentes de la ville est organisée au Musée d'Histoire.

L'ensemble de ces projets sont accompagnés d'une importante activité d'animation et de diffusion culturelle. Le service des publics organise de nombreux rendez-vous, tout au long de l'année, pour petits et grands, médiatisés sur le site Internet ou les réseaux sociaux.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté de l'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

I. La programmation culturelle

« Peter Briggs. Brouillon général »
Du 22 mars au 21 mai 2018
Tour 46

Les Musées de Belfort s'associent aux Musées des Beaux-Arts d'Angers, d'Issoudun et de Roubaix pour présenter en quatre étapes le travail du sculpteur Peter Briggs. Né en 1950 en Angleterre, ce dernier vit et travaille en France depuis le début des années 1970. Sculpteur qui se tient à l'écart des courants dominants, il occupe une place particulière et atypique sur la scène contemporaine française et internationale.
Ses travaux, réunis sous forme d'installations, d'accumulations, voire d'hybridations, interrogent l'histoire de la sculpture. Explorant les possibilités d'une gamme étendue de matériaux, il assemble des éléments contemporains (recréations ou copies) et des pièces historiques, pour donner un sens particulier à l'espace. Le dialogue en passé et présent, ou encore entre pensée et matière, occupe une place centrale dans sa réflexion.
Un rapport présenté au Conseil Municipal du 29 septembre 2016 a validé les conventions de coproduction et de partenariat avec les structures institutionnelles.

« René Lièvre. Un photographe de l'ombre »
Du 1er au 30 avril 2018
Musée d'histoire

René Lièvre a débuté la photographie en juillet 1962. De ses débuts avec le petit format, il passe ensuite au format 6x6, pour le garder jusqu'en 1977, année où il décide de stopper cette passion pour s'investir dans la construction d'une maison. Préférant le noir et blanc pour intensifier les contrastes, et muni de son Reflex, René Lièvre photographie principalement la nature, mais essaie également de capter, tantôt une personne, un enfant, une famille, bref, une situation où l'humain entre en scène. «J'aurais aimé être invisible», se rappelle-t-il.

Malgré son statut d'amateur, le travail photographique de René Lièvre est exceptionnel. Cherchant sans cesse à s'améliorer, il est parvenu à transmettre sur papier glacé des instants et des émotions hors du temps, attachés à une époque révolue. René Lièvre immortalise la période qui s'étend de 1962 à 1977 au travers d'un travail de rue, principalement à Belfort. Au marché aux puces, il arrive très tôt, après avoir déposé sa femme infirmière à l'hôpital. Dès 7 h du matin, il se mêle aux passants, laissant les sujets oublier sa présence. « C'était le matin que c'était intéressant, les gens viennent à ce moment précis de la journée », explique-t-il. René Lièvre capture également l'atmosphère des vieux quartiers de Belfort, choisissant souvent les enfants, qui sont plus naturels et moins gênés, comme modèles.

«Imagination souveraine. Correspondances entre romantisme et surréalisme»
Du 29 juin au 30 septembre 2018
Tour 46

Le poète surréaliste Tristan Tzara note, en 1931 : « les Romantiques avaient la conscience qu'en dehors de l'exprimable, un pays du merveilleux, encore inexploré, pouvait exister, peuplé de l'amour des fantômes, des sorcelleries, de l'occultisme, de la magie, des voyages réels ou imaginaires, de ce bric-à-brac des merveilles ».

La thématique de l'ailleurs, que l'on découvre en rêve ou par de mystérieux voyages, se situe au cœur des romans de Julien Gracq (1910-2007), fin connaisseur de la culture allemande et admirateur d'André Breton. Située au point de rencontre de ces deux courants culturels enracinés en Allemagne et en France, son écriture est liée par une « dette de reconnaissance » à l'égard du surréalisme et illustre également la nostalgie d'un âge d'or où l'harmonie régnait entre l'homme et la nature, à portée de main, grâce à l'art et à la création.
Littérature et art, France et Allemagne, surréalisme et romantisme : la comparaison d'œuvres surréalistes issues des collections belfortaines (André Masson, Salvador Dali ou encore Hans Bellmer) avec des prêts prestigieux (Odilon Redon, Max Ernst, Caspar David Friedrich) crée un parcours stimulant mêlant fantastique et rêverie.

« Le Livre pauvre »
Octobre-décembre 2018
Donation Maurice Jardot

Un Livre pauvre est une création poétique sur papier, manuscrite et illustrée, conçue en 5 ou 6 exemplaires. Son concept a été lancé par Daniel Leuwers en 2002, et depuis cette date, plus de 2 200 livres sont conservés au Prieuré Saint-Cosme (Indre-et-Loire). Sur un support papier qui peut être luxueux, ou ordinaire, un poète écrit un texte qui sera prétexte à l'artiste pour créer son illustration ou inversement. Un tel livre ne passe pas par les circuits éditeur - imprimeur – librairie, et ce dernier est peu coûteux à réaliser : ce sont les principales raisons qui ont conduit au choix de son appellation.
L'initiative belfortaine, menée conjointement par les Musées, la Bibliothèque Municipale, l'Ecole d'Art Gérard Jacot et l'Inspection Académique, donnera lieu à un appel à projets pour l'année scolaire 2018-2019 sur le thème de l'année culturelle 2019. Des conférences, des ateliers de pratique artistique, des séances de médiation culturelle sont prévus. Une courte présentation de livres d'artistes, issus de la collection Jardot conservée au Musée d'Art Moderne de Villeneuve d'Ascq, servira également de source d'inspiration aux candidats.

II. Budget prévisionnel (TTC)

Un budget de **110 900 €** proposé au Budget Primitif 2018 nous permettra de mener à bien ce programme d'expositions, à même de susciter l'intérêt tout au long de la saison culturelle et de répondre à la demande des Belfortains et du public extérieur.

DÉPENSES		RECETTES	
Peter Briggs. Brouillon général	39 000 €	Ville de Belfort	88 900 €
René Lièvre. Un photographe de l'ombre	1 900 €	Conseil Régional	10 000 €
Imagination souveraine - Correspondances entre romantisme et surréalisme	61 000 €	Droits d'entrée	12 000 €
Le Livre pauvre	9 000 €		
TOTAUX	**110 900 €**	**TOTAUX**	**110 900 €**

Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté est susceptible d'accorder une aide financière au titre de l'année 2018 pour ce programme d'expositions temporaires des Musées de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la programmation proposée et la répartition financière des opérations,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les conventions et contrats afférents à chacun de ces projets.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-217

Recensement de la population 2018 – Barème de rémunération des agents recenseurs et contrôleurs

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES
19 DEC. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

Direction des Affaires Générales
Service Etat Civil

DELIBERATION

de Mme Monique MONNOT, Adjointe

Références MM/GL/ML/JL – 17-217
Mots clés Etat Civil - Paie
Code matière 9.1

Objet **Recensement de la population 2018 - Barème de rémunération des agents recenseurs et contrôleurs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122.21 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018, qui se dérouleront du 18 janvier au 24 février 2018 ;

CONSIDERANT que la commune, pour la réalisation des opérations de recensement, percevra une dotation forfaitaire de l'Insee ;

Il revient aux communes de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. Elles reçoivent, à ce titre, une compensation par une dotation forfaitaire versée en une fois, dont le montant était de 10 190 € pour l'année 2017.

Pour l'année 2018, le montant de la dotation forfaitaire s'élèvera à 9 873 €. Elle fait apparaître une baisse de 3,2 % par rapport à l'année précédente. Cette diminution est due à la généralisation de la collecte par internet, la dématérialisation permettant une réduction des coûts.

En effet, depuis 2015, le recensement de la population a évolué, en offrant aux habitants la possibilité de répondre par internet. Un nouvel outil appelé OMER (Outil Mutualisé des Enquêtes de Recensement) a été mis à la disposition des mairies, pour permettre un meilleur suivi de l'enquête de recensement. Ayant donné satisfaction, il a été reconduit. Lors de la collecte de 2017, le taux de réponses faites par internet sur la commune de Belfort s'est élevé à 23,5 %.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Pour les opérations de recensement, la commune mobilise :

- des moyens logistiques : une salle de réunion sera affectée aux opérations de recensement ;

- des ressources humaines, avec le recrutement de 9 agents recenseurs et de 4 contrôleurs placés sous l'autorité de la Direction des Affaires Générales ; l'ensemble du dispositif sera placé sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint des Services en charge des ressources et moyens généraux.

A cet effet, il vous est proposé de maintenir le barème de rémunération des agents recenseurs appliqué l'année dernière :

- 2,30 € brut par bulletin individuel (dont 1,72 € remboursé par l'INSEE),
- 1,70 € brut par logement (dont 1,13 € remboursé par l'INSEE).

L'indemnité forfaitaire des contrôleurs reste inchangée à 730 € brut.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le barème de rémunération des agents recenseurs, ainsi que l'indemnité forfaitaire des contrôleurs, pour l'année 2018, à savoir :

. 2,30 € (deux euros et trente centimes) brut par bulletin individuel, dont 1,72 € (un euro et soixante-douze centimes) remboursé par l'INSEE,

. 1,70 € (un euro et soixante-dix centimes) brut par logement, dont 1,13 € (un euro et treize centimes) remboursé par l'INSEE,

. 730,00 € (sept cent trente euros) : indemnité contrôleurs,

d'inscrire les budgets aux chapitres correspondants.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-218

Signature de la convention tripartite Ville de Belfort-Etat-Association Le Collectif concernant le dispositif du cartable connecté

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES
19 DEC. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

ESU
Direction de la Cohésion Sociale et de l'Habitat

DELIBERATION

de Mme Monique MONNOT, Adjointe

Références	MM/DGAESU/DCSH/SA/CR - 17-218
Mots clés	Assemblées Ville
Code matière	8.1
Objet	**Signature de la convention tripartite Ville de Belfort-État-Association Le Collectif concernant le dispositif du cartable connecté**

Les Conseillers municipaux juniors élus pour l'année scolaire 2016-2017 ont souhaité réaliser, au cours de leur mandat, une action à destination des enfants, et plus particulièrement en direction des enfants hospitalisés.

Ils ont donc travaillé en lien avec l'Association Le Collectif, association qui a pour objectif de lutter contre toutes formes de discriminations, et parmi elles, la maladie, et plus particulièrement le cancer, lorsqu'il touche les enfants.

Suite au travail effectué par les Conseillers municipaux juniors, la Ville de Belfort a souhaité disposer d'un cartable connecté qu'elle pourra mettre à disposition des enfants concernés. Ce dispositif numérique, particulièrement innovant, créera un lien indispensable entre un enfant hospitalisé pendant de longues semaines et sa classe.

La présente convention a pour objet de régir les relations entre l'État, l'Association Le Collectif et la Ville de Belfort, pour la mise en place du dispositif du cartable connecté, dans les écoles de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. MarcARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite Ville de Belfort-Etat-Association Le Collectif, jointe à la délibération.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

VILLE DE BELFORT

MON CARTABLE Connecté

Région académique BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Convention cadre pour la mise en place du cartable connecté

ENTRE :

- la Ville de Belfort, sise Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017,

ET :

- l'Académie de Besançon, représentée par M. Eugène KRANTZ, Directeur Académique du Territoire de Belfort -place de la Révolution Française- 90000 BELFORT-, dûment habilité aux fins des présentes,

- l'Association Le Collectif, Association Loi 1901, représentée par son Président, M. Abdel AÏSSOU, et son Vice-président M. Raymond DOMENECH, ayant son siège social : Centre Autorepair - 3 rue du Bataillon de France - 60200 COMPIEGNE, dûment habilités aux fins des présentes ;

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Créée à partir de 2005, l'Association Le Collectif a pour objectif de lutter contre toutes les formes de discrimination, en développant des programmes d'inclusion sociale.

La maladie, et notamment les cancers, peuvent créer les conditions d'une discrimination objective, en raison par exemple de la rupture des liens sociaux.

Ces constats sont à l'origine du programme «Mon cartable connecté», initié et développé par Le Collectif, avec le soutien de partenaires publics et privés. Cet outil numérique permet à l'enfant, durablement éloigné de son établissement scolaire, de rester en contact avec sa classe, grâce à une technologie innovante, notamment par la qualité des liaisons et une totale sécurité du lien entre le jeune et sa classe.

Ce programme fait l'objet d'une convention signée le 16 décembre 2016 avec le Ministère de l'Education Nationale. Apres une phase d'expérimentation sur les territoires des Académies de Versailles et Nice, Mon cartable connecté va s'étendre progressivement.

Dans le cadre de cette phase de généralisation, la Ville de Belfort a souhaité disposer d'un cartable au profit de son Conseil municipal des Enfants. Ce dispositif vise à mettre en place une réflexion et une démarche civique autour de la maladie, et dans un second temps, à s'inscrire dans le lien qui sera établi entre un enfant de Belfort hospitalisé au CHU de Nancy ou toute autre structure hospitalière prenant en charge un jeune enfant scolarisé à Belfort pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de régir les relations entre l'Académie de Besançon, l'Association Le Collectif et la Ville de Belfort pour la mise en place du cartable connecté dans les écoles primaires belfortaines.

Elle a pour objet d'en déterminer les conditions juridiques, techniques et financières.

ARTICLE 2 - DUREE

La convention, qui prend effet à compter de sa signature, est conclue jusqu'au 1er septembre 2019.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 - Obligations de l'Association Le Collectif

Le Collectif s'engage à mettre à disposition de la Ville de Belfort un cartable connecté, lequel comprend :

- 1 caméra HD
- 1 caméra mobile
- 1 micro Bluetooth
- 1 micro-cravate
- 2 tablettes
- 1 routeur 4G.

La Ville de Belfort fournira, quant à elle, une carte 4 G choisie avec l'opérateur de son choix.

L'association assurera la maintenance du cartable connecté à compter de sa livraison, et pendant toute la période définie à l'Article 2.

L'ajout de programmes et outils numériques ne pourra se faire qu'avec l'accord de l'Association Le Collectif, qui en tout état de cause, assurera ou supervisera leur mise en place. Ces outils devront, en outre, être totalement en conformité avec les orientations et programmes de l'Education Nationale.

En cas de panne, le signalement devra être effectué par l'utilisateur immédiatement, en précisant la nature du problème rencontré, par mails simultanés aux adresses suivantes : moncartableconnecte@gmail.com et contact@bistri.com, ou par téléphone, aux coordonnées suivantes : 07 81 92 65 82.

L'Association Le Collectif assurera la maintenance en liaison avec le Service Informatique de la Ville de Belfort.

La remise en service du cartable connecté se fera, sauf cas de force majeure dûment justifié devant conduire au remplacement de la totalité du matériel, au plus tard dans les trois jours ouvrés suivant le signalement de la panne.

L'Association Le Collectif s'engage à associer la Ville de Belfort à toutes les opérations de relations publiques et de plan de communication liées à «Mon cartable connecté» et à associer la Ville comme partenaire officiel de l'association.

3.2 - Obligations de la Ville de Belfort

La Ville de Belfort s'engage à mettre le cartable connecté gratuitement à disposition des élèves des écoles primaires de Belfort hospitalisés et de leurs familles. Une convention spécifique sera passée avec les représentants légaux des élèves.

La Ville s'engage également à n'utiliser le cartable connecté que dans le cadre d'une démarche centrée sur la préservation du lien pour un jeune durablement éloigné de sa famille et/ou de son école.

En contrepartie de la mise à disposition du cartable connecté, la Ville de Belfort versera la somme forfaitaire de 2 625 euros TTC à l'Association Le Collectif, correspondant aux frais de mise en service dudit dispositif.

3.3 Obligations de l'Académie

L'Académie s'engage à permettre et à favoriser la mise en place du cartable connecté au sein des écoles primaires situées à Belfort. Elle s'engage également à signaler, à la Ville de Belfort le nom des élèves susceptibles de bénéficier du dispositif.

ARTICLE 4 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Il est contractuellement convenu entre les parties que la Ville de Belfort ne sera responsable que des dommages, perte, vol ou destruction du cartable connecté confié, résultant de son fait ou de sa négligence.

Elle fera son affaire, le cas échéant, d'assurer les biens confiés dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 - SUIVI DU PROGRAMME

Un comité de pilotage se réunira au moins 1 fois par an afin d'analyser et partager le développement du programme sur Belfort.

Ce comité de pilotage sera composé :

- d'un représentant de la Ville de Belfort,
- d'un représentant de l'Association Le Collectif,
- d'un représentant de l'État.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention prend fin au terme indiqué à l'Article 2.

En cas d'inexécution d'une ou plusieurs clauses de la présente convention, chaque partie pourra toutefois mettre en demeure ses co-contractants de se conformer à leurs obligations, dans un délai qui ne pourra être inférieur à quinze jours.

A défaut d'exécution dans le délai imparti, la convention pourra être résiliée pour faute et sans indemnité.

Les notifications correspondantes seront faites par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - TRIBUNAUX COMPETENTS - LITIGES

La Ville de Belfort, l'Association Le Collectif et l'Académie de Besançon, représentée par le Directeur Académique du Territoire de Belfort, s'engagent à régler à l'amiable tous litiges pouvant survenir à l'occasion de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement à l'amiable, le différend sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort Le Maire,	Pour Le Collectif Le Président,	Pour le Recteur et par délégation Le Directeur Académique 90,
Damien MESLOT	Abdel AÏSSOU	Eugène KRANTZ

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-219

Règlement intérieur de la Base nautique et de plein air Imier Comte

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES
13 DEC. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à ~~23 h 30.~~

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

Direction des Sports

DELIBERATION

de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

Références PJC/MR/CE/AC - 17-219
Mots clés Equipements Sportifs
Code matière 9.1

Objet **Règlement intérieur de la Base nautique et de plein air Imier Comte**

Le règlement de la Base nautique municipale de l'Etang des Forges, rebaptisée en 2014 Base nautique et de plein air Imier Comte, date du 1er juin 2004.

Afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation et des mesures de sécurité nécessaires au bon fonctionnement de cet équipement, il est nécessaire d'actualiser son règlement.

Aussi, vous trouverez en annexe la proposition de règlement intérieur applicable aux utilisateurs de cet équipement, à savoir :

- les établissements scolaires (écoles primaires, collèges, lycées publics et privés),
- les groupements sportifs belfortains (clubs et associations sportives),
- les utilisateurs libres (autres personnes physiques ou morales pour un usage individuel ou en groupe).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le règlement intérieur de la Base nautique et de plein air Imier Comte proposé.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

VILLE DE BELFORT

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BASE NAUTIQUE ET DE PLEIN AIR IMIER COMTE

Vu :

- les Articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'arrêté municipal n° 04-1058 du 1er juin 2004 édictant un règlement de la Base nautique des Forges ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un nouveau règlement pour la Base nautique et de plein air Imier Comte pour tenir compte de l'évolution de la réglementation et des mesures de sécurité nécessaires au bon fonctionnement de cet équipement.

Article 1 - OBJET

Le présent règlement définit les modalités de mise à disposition et d'utilisation de la base nautique et de plein air Imier Comte.

Article 2 - MISE À DISPOSITION

2.1 / Usagers

La Base nautique et de plein air Imier Comte est mise à disposition :

- des établissements scolaires (écoles primaires, collèges, lycées publics et privés), pour la réalisation des programmes pédagogiques d'éducation physique et sportive ;
- des groupements sportifs belfortains (clubs et associations sportives) ;
- des utilisateurs libres (autres personnes physiques ou morales pour un usage individuel ou en groupe).

2.2/ Modalités d'attribution

Pour les établissements scolaires, les créneaux horaires sont attribués sur l'année scolaire (hors périodes de vacances), suivant un programme spécifique validé par les instances éducatives permettant de répondre au mieux aux besoins des établissements.

Pour les groupements sportifs, la mise à disposition des créneaux d'entraînement réguliers se fait pour une saison sportive. Une convention spécifique relative à la mise à disposition de l'équipement est alors établie en complément du présent règlement intérieur.

Pour les utilisateurs libres, l'accès à la base nautique et de plein air Imier Comte est possible, sur réservation, uniquement pendant les heures de présence du personnel de la Ville.

Les conditions financières d'utilisation sont déterminées par le Conseil Municipal ou par le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués.

Article 3 - CONDITIONS D'UTILISATIION

3.1/ Respect du règlement et des consignes

Tous les usagers devront se conformer au présent règlement, aux consignes du personnel sur place, et respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture et fermeture du site.

3.2/ Encadrement

Pour être admis sur le site en groupe, les usagers devront :

- être accompagnés de leur professeur en ce qui concerne les groupes scolaires ;
- être accompagnés d'un dirigeant ou responsable en ce qui concerne les groupements sportifs et les utilisateurs libres.

3.3/ Organisations de manifestations

Toute réservation pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle fera l'objet d'une demande écrite préalable adressée par courrier au Maire de la Ville de Belfort, comportant les éléments constitutifs du projet. Une convention spécifique de mise à disposition de l'équipement est alors établie en complément du présent règlement intérieur.

3.4 Locaux de stockage

Les locaux de stockage sont uniquement dédiés au matériel appartenant aux groupements sportifs ou à la Ville de Belfort.

Après chaque usage, le matériel devra être rangé aux endroits affectés à ce stockage.

Article 4 - RESPONSABILITE

La Ville de Belfort ne peut être tenue responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir aux utilisateurs de la Base nautique et de plein air, soit de leur propre fait, soit du fait de tiers.

Les dommages causés au matériel et aux installations seront réparés aux frais des usagers qui en seront reconnus responsables. Les établissements scolaires et les groupements (clubs, associations sportives ou non, etc) sont civilement responsables des dégradations occasionnées par leurs élèves ou membres.

La Ville de Belfort décline, en outre, toute responsabilité en ce qui concerne les vols susceptibles d'être commis dans la Base nautique et de plein air, et notamment dans les vestiaires.

Lors de manifestations sportives, festives ou autres, l'organisateur est responsable des dégradations générées par les spectateurs ou tout autre tiers à l'intérieur et aux abords du bâtiment.

La Ville de Belfort n'est pas responsable des dégradations, pertes ou vol du matériel présent dans les espaces de stockage visés à l'Article 3.4 du présent règlement.

Article 5 - ASSURANCE

Tous les usagers s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile, pour les dommages pouvant être causés aux tiers du fait de leurs activités et présence dans les lieux.

Il leur appartient également d'assurer, le cas échéant, leurs propres biens.

Tous les usagers devront être à même de produire, sur simple demande de la Ville de Belfort, une attestation de leur assureur sanctionnant ces dispositions.

Article 6 - SECURTE, ORDRE ET TENUE

L'accès à la Base nautique et de plein air Imier Comte est interdit :

- aux personnes dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité des autres usagers, au bon fonctionnement de l'équipement ou aux bonnes mœurs ;

- aux animaux.

Il est interdit :

- de se baigner ;
- d'accéder aux pontons sans autorisation *(panneau de signalisation)* ;
- de pénétrer dans les locaux à accès réservé ou interdit ;
- de modifier quoi que ce soit dans les dispositifs de sécurité ;
- de manipuler les tableaux électriques ;
- d'utiliser et d'allumer un barbecue, sauf autorisation délivrée à titre exceptionnel par la Ville de Belfort ;
- de vendre des boissons alcoolisées (*sans demande d'autorisation temporaire d'un débit de boissons)* ;
- de coller des papillons ou tracts sur les bâtiments ;
- de pénétrer dans l'enceinte de la Base nautique en tenue indécente ;
- de troubler l'ordre public ;
- de photographier ou filmer les locaux et les bâtiments de la base nautique ou les usagers sans l'accord préalable de la Ville de Belfort ;
- de jeter ou laisser des détritus dans la Base nautique ou dans les vestiaires ;
- de fumer conformément à la législation en vigueur ;
- de consommer de l'alcool ou des substances illicites ;
- de circuler ou stationner tout véhicule à l'intérieur de la Base nautique sans autorisation préalable de la direction de la Base nautique et de plein air ;
- de manquer de respect envers le personnel ;
- de désobéir aux injonctions du personnel responsable de la sécurité et de l'ordre de l'équipement.

Article 7 - RESTRICTIONS SANITAIRES

Le Maire pourra, par arrêté municipal, interdire la pratique des activités nautiques sur le plan d'eau, en cas de pollution présentant un danger pour les usagers ou d'étiage présentant un danger pour la faune aquatique. Ces derniers seront informés de la cause et de l'interdiction, par affichage à l'entrée de la Base nautique et de plein air.

Article 8 - PERSONNEL DE LA BASE NAUTIQUE ET DE PLEIN AIR

Le personnel de la Base nautique et de plein air est chargé de l'accueil des usagers, de la surveillance générale de l'équipement, de faire respecter la sécurité des lieux et des personnes.

Le personnel de la Base nautique et de plein air a autorité sur les locaux et le plan d'eau et a la charge de faire appliquer le présent règlement.

Article 9 - PUBLICATION DU REGLEMENT

L'utilisation de la Base nautique et de plein air Imier Comte de la Ville de Belfort oblige à la prise de connaissance et au respect du présent règlement.

Un exemplaire du présent règlement sera affiché à l'entrée de la Base nautique et de plein air Imier Comte.

Avant tout début d'utilisation, les utilisateurs doivent prendre connaissance, outre du présent règlement, des consignes de sécurité affichées dans la vitrine située sur le bâtiment d'accueil de la Base nautique et de plein air.

La Ville de Belfort se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Article 10 - NON-RESPECT DU REGLEMENT

Le non-respect du présent règlement entraînera, selon la gravité de l'acte :

- un rappel à l'ordre,
- une expulsion de l'équipement,
- une interdiction temporaire ou définitive d'accès à la Base nautique et de plein air.

Les sanctions prononcées ne se substituent pas aux éventuelles poursuites judiciaires.

Article 11 - ENTREE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur à compter de sa publication.

Belfort, le

Le Maire de Belfort,

Damien MESLOT

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-220

Service des Sports – Transformation de poste

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES
19 DEC. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

Direction des Sports

DELIBERATION

de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

Références PJC/MR/CE/AC - 17-220
Mots clés Recrutements
Code matière 4.1

Objet **Service des Sports - Transformation de poste**

Afin d'assurer le fonctionnement et l'entretien courant de ses stades et gymnases, la Direction des Sports, Ville de Belfort, emploie 16 agents d'exploitation titulaires, dont un agent à temps non complet à 70 %.

Au regard des heures de vacation effectuées par cet agent en complément de son activité principale, et afin de régulariser cette situation, il est proposé d'augmenter son temps de travail à 80 % et de transformer ledit poste de 70 à 80 %, sachant que le Comité Technique, réuni le 27 novembre 2017, a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de valider la transformation du poste d'agent d'exploitation titulaire à temps non complet à 70 % en poste d'agent d'exploitation titulaire à temps non complet à 80 %, au sein du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, Catégorie C,

de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-221

Bilan 2017 de l'activité ski scolaire – Perspectives pour la saison 2018

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES
19 DEC. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

Direction des Sports

DELIBERATION

de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

Références PJC/MR/CE/AC - 17-221
Mots clés Actions Sportives
Code matière 9.1

Objet **Bilan 2017 de l'activité ski scolaire - Perspectives pour la saison 2018**

La Ville de Belfort propose aux élèves de cycle 3 (classes de CM2 et cours double CM1/CM2), scolarisés dans les 16 groupes élémentaires de Belfort, un cycle de ski au Ballon d'Alsace. Les enseignants ont la possibilité de choisir entre ski de fond ou ski alpin, sur un cycle de 3 jours.

Ce rapport a pour objet de dresser le bilan de la saison 2017, de vous informer de l'organisation pour la saison 2018.

I - Bilan de la saison 2017

a) Les séances

En 2017, l'activité ski scolaire s'est déroulée du 5 janvier au 10 mars. L'enneigement, insuffisant la première semaine, nous a obligés à annuler les séances ; néanmoins, celles-ci ont pu être reportées. Ainsi, 24 classes de CM2 et cours double CM1/CM2, soit 593 élèves, ont pu bénéficier d'un cycle complet de ski.

D'un point de vue pédagogique, les séances ont été encadrées par les éducateurs sportifs de la Ville, avec le soutien technique des moniteurs mis à disposition par l'Association Découverte de la Montagne et de ses Activités (DMA).

En termes de fonctionnement, la Direction des Sports a rencontré des difficultés avec l'Association DMA, notamment en fin de saison. En effet, l'Association DMA n'a pas été en mesure de mettre à disposition le personnel suffisant pour l'encadrement des séances, ce qui a perturbé toute l'organisation.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

b) Les locaux d'accueil

- Ski de fond :

Pour le ski de fond, le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA) met à disposition de la Ville un local de stockage pour l'ensemble du matériel. Cette mise à disposition permet d'accueillir, à quelques mètres des pistes, les enfants dans des conditions optimales pour les temps de préparation, et évite le transport et la manutention des équipements.

- Ski alpin :

Pour le ski alpin, auparavant, le matériel était stocké dans les groupes scolaires, et chaque école était chargée de transporter le matériel lors des séances. Le parc matériel n'était donc pas mutualisé, surdimensionné, et nécessitait beaucoup de manutention. Le matériel était dans un état peu satisfaisant.

Depuis 2013, le matériel de ski alpin (chaussures, skis et casques) est entreposé dans un bungalow spécialement installé pour la saison au pied des pistes de la Gentiane.

Un deuxième bungalow est utilisé pour l'accueil des élèves. L'organisation du ski alpin est depuis calquée sur celle du ski de fond, en attendant les travaux d'extension et de réhabilitation du bâtiment d'accueil de la Gentiane, permettant d'entreposer le matériel de ski et d'accueillir les élèves dans de meilleures conditions.

c) Les repas

Concernant la fourniture des repas, le partenariat avec l'hôtel du Sommet qui comprend la fourniture, le service et l'entretien de la salle de restauration, a été facturé à 6,66 € /personne (coût pour la saison : 11 741,58 €).

d) Coût de la saison 2017

Pour la saison 2017, le coût total s'élève à 74 845,58 €, répartis comme suit :

Dépenses	Montant
Location	3 180,65 €
Transports	18 876,00 €
Personnel (ETAPS Ville - Moniteurs DMA)	31 039,80 €
Prestations diverses (repas, forfaits, vignettes, fluides)	21 749,13 €

II - Organisation de la saison 2018

a) Les séances

En 2018, l'activité ski se déroulera sur 3 journées, à partir du 8 janvier 2018, et se terminera mi-mars. Les éventuelles séances annulées pourront être reportées jusqu'à la fermeture des pistes.

L'ensemble des groupes scolaires élémentaires participeront à l'activité ski, soit 672 enfants concernés, répartis de la façon suivante :

- ⇨ 14 classes sur la période du 8 au 26 janvier, soit 317 élèves/semaine,
- ⇨ 15 classes sur la période du 29 janvier au 9 février, puis du 5 au 9 mars, soit 355 élèves/semaine.

Par rapport à la saison dernière, on compte 79 élèves en plus. Depuis quelques années, le nombre d'élèves concernés par l'activité ski augmente en raison de la multiplication des classes doubles (CM1/CM2).

S'agissant de l'encadrement des séances, et afin d'éviter les problèmes rencontrés en fin de saison, la Direction des Sports a pris directement l'attache de l'Ecole de Ski Français pour assurer l'encadrement des séances de ski, en complément de l'intervention des éducateurs de la Ville.

Ce partenariat est officialisé au moyen d'une convention, dont vous trouverez un exemplaire joint en annexe.

b) Les locaux d'accueil

- Ski de fond :

La Ville de Belfort continuera de bénéficier de la mise à disposition des locaux du SMIBA situés à l'auberge du Ballon (convention en cours jusqu'en octobre 2019).

- Ski alpin :

A compter de janvier 2018, la Ville de Belfort pourra accéder à un nouveau local, dont la construction a été intégrée au projet d'extension du bâtiment d'accueil de la Gentiane, suite à un accord intervenu entre la Ville et le SMIBA en 2012.

Ce local, d'une superficie de 52 m², remplacera les deux bungalows installés chaque année au pied des pistes. Il permettra d'améliorer considérablement les conditions d'accueil des enfants et de stocker à l'année l'ensemble du matériel de ski au pied des pistes, facilitant ainsi les diverses tâches de manutention et de maintenance du matériel.

Une convention fixant les modalités pratiques et financières concernant la mise à disposition de ce local est en cours de finalisation et sera soumise à votre approbation en 2018.

c) Les repas

Concernant la fourniture des repas, le fonctionnement reste inchangé par rapport à l'année dernière. Seul le prix du repas passe de 6,66 € à 7,00 €/personne.

d) Coût prévisionnel de la saison 2018

Pour la saison 2018, le coût total est estimé à 89 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte du bilan de la saison de ski scolaire 2017,

Par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de valider le fonctionnement de l'activité ski scolaire de la saison 2018,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prestation établie avec l'Ecole de Ski Français du Ballon d'Alsace (ESF), pour assurer l'encadrement des séances de ski scolaire.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Jérôme SAINTIGNY

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

VILLE DE
BELFORT

CONVENTION
entre la VILLE de BELFORT et l'ECOLE DE SKI FRANÇAIS DU BALLON D'ALSACE
pour la mise à disposition de moniteurs de ski

Entre les soussignés :

- la Ville de Belfort - Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex, représentée par M. Damien MESLOT, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, d'une part,

Et :

- l'Ecole de Ski Français du Ballon d'Alsace (ESF du Ballon d'Alsace) - Bâtiment La Gentiane - 90200 LEPUIX, représentée par Mme Sophie FERRER, Directrice, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre de l'activité ski scolaire, l'Ecole de Ski Français du Ballon d'Alsace s'engage à mettre à la disposition de la Ville de Belfort du personnel diplômé pour assurer l'encadrement des séances de ski alpin et de ski de fond proposées aux élèves des écoles élémentaires de Belfort.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet d'organiser la mise à disposition de moniteurs de ski à la Ville de Belfort.

Article 2 - Durée

La convention est conclue pour la saison de ski 2018, soit du 8 janvier 2018, jusqu'à la fermeture des pistes. Elle pourra être reconduite expressément 1 fois pour la saison de ski 2019.

Article 3 - Conditions d'encadrement des moniteurs de l'ESF

Le moniteur de ski de l'ESF du Ballon d'Alsace mis à disposition d'une classe interviendra à raison de 3 séances, selon les horaires définis ci-après, avec une marge de plus ou moins ¼ d'heure : de 9 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 15 à 15 h 00.

Il est impératif que chaque classe bénéficie du même intervenant (moniteur ESF) pour les 3 séances de ski.

Si l'ESF du Ballon d'Alsace est dans l'incapacité de fournir l'encadrement demandé, celle-ci devra en aviser M. Slim MERZOUGUI - Tél : 06 18 91 12 34, ou M. Christian VITTE - Tél : 06 60 05 83 46 - mail : cvitte@mairie-belfort.fr, **la veille, impérativement avant 14 h 00**, afin que les classes et la compagnie de transport puissent être informées.

Dans le cas où les classes n'ont pu effectuer leurs 3 séances de ski, un planning de rattrapage sera établi, en concertation avec l'ESF du Ballon d'Alsace.

Article 4 - Effectifs

Une réunion avec les représentants de la Ville et de l'ESF du Ballon d'Alsace sera programmée avant le début de la saison de ski.

Il s'agira d'arrêter la période, la répartition des classes (fond/alpin), les effectifs et le personnel de l'ESF du Ballon d'Alsace nécessaire pour assurer, en complément des éducateurs sportifs de la Ville, l'encadrement du ski scolaire.

Article 5 - Tarifs

La Ville de Belfort s'engage à payer l'intervention des moniteurs de l'ESF du Ballon d'Alsace sur la base suivante :

- **Journée :**
  . ski alpin 165 € par moniteur
  . ski de fond 180 € par moniteur
- **Demi-journée** :
  . ski alpin 100 € par moniteur
  . ski de fond 100 € par moniteur.

Les séances écourtées en raison de la dégradation des conditions météorologiques (pluie, tempête, brouillard...) seront facturées en demi-journée.

Ces coûts se rapportent à la saison 2018. Ils pourront être actualisés par l'ESF du Ballon d'Alsace pour la saison 2019, sans toutefois dépasser 2 % d'augmentation.

Article 6 - Règlement

Chaque fin de semaine, un relevé des interventions des moniteurs de l'ESF du Ballon d'Alsace sera établi avec le responsable du secteur Plein Air de la Ville et la directrice de l'ESF du Ballon d'Alsace.

A l'issue de la saison, l'ESF du Ballon d'Alsace adressera, sous quinzaine, au Service des Sports, un relevé des séances, accompagné de la facture correspondante.

Les séances annulées pour les raisons suivantes ne seront pas facturées à la Ville de Belfort :

- arrêté préfectoral interdisant toutes montées des scolaires en bus au Ballon d'Alsace, et/ou la pratique du ski de fond ou de l'alpin au Ballon d'Alsace,
- fermeture complète du domaine de ski de fond ou de l'alpin par le service des pistes de la Régie : Destination Ballon,
- température ressentie si elle est de -18° (confirmée par les bulletins météorologiques de Météo France),
- bus qui ne pourrait accéder à la station pour des causes diverses (arbre tombé en travers de la route, camion bloquant la route, route non déneigée…),
- grève des enseignants de l'Education Nationale, sous réserve de prévenir 48 h à l'avance.

Article 7 - Résiliation

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet un mois après réception de ce courrier, et ne donnera droit à aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

Article 8 - Litiges

Les parties s'engagent à régler de manière amiable tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort Pour le Maire L'Adjoint délégué,	Pour l'Ecole de Ski Français du Ballon d'Alsace La Directrice,
Pierre-Jérôme COLLARD	Sophie FERRER

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-222

Accueil-Hébergement des Sans Abri – Informations sur le dispositif hivernal 2017-2018

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES
19 DEC. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

CCAS

DELIBERATION

de M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint

Références JPM/DGAESU/CCAS/JV/CB - 17-222
Mots clés Actions Sociales - Dépenses
Code matière 8.2

Objet **Accueil-Hébergement des Sans Abri - Informations sur le dispositif hivernal 2017-2018**

Depuis 2013, le plan interministériel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a mis fin à la gestion « au thermomètre » de l'accueil et de l'hébergement des Sans Abri. Depuis, une veille sanitaire et sociale est assurée durant la période hivernale, qui s'ouvre cette année du 1er novembre 2017 au 31 mars 2018.

A cet effet, un comité de pilotage départemental s'est réuni le 7 novembre 2017 pour permettre de mieux anticiper les vagues de froid, organiser l'action des services de l'Etat et coordonner la mobilisation des acteurs, en veillant à l'inconditionnalité de l'accueil notamment.

La Fondation Armée du Salut assure, pour le compte de l'Etat, la gestion du dispositif d'accueil et d'hébergement des Sans Abri, renforcé durant cette période hivernale. Elle est également gestionnaire du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO), qui examine toute demande d'hébergement (urgence et insertion) et du numéro 115 destiné à la mise à l'abri des personnes.

A - Les capacités d'accueil :

- **Le dispositif d'hébergement permanent :**
  - **Le pôle urgence : 68 places** (contre 51 places en 2016/2017), dont :
    * 9 places de mise à l'abri,
    * 17 places d'hébergement d'urgence (pérennisées à la sortie de l'hiver 2016/2017),
    * 42 places en centre d'hébergement et de réinsertion sociale.
  - Le pôle insertion : 58 places en centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

- **Le dispositif d'hébergement hivernal :**
  - **47 places supplémentaires et exceptionnelles pour le pôle urgence** (contre 50 places en 2016/2017), qui sont réparties dans :
    * 8 logements,
    * 4 chambres d'hôtel en continu du 01/11/2017 au 31/03/2018,
    * 2 chambres Habitat Jeunes Belfort.
  - **L'extension horaire de l'abri de nuit à 7j/7 et 24h/24.**

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

La Fondation Armée du Salut gèrera donc cet hiver **115 places d'hébergement d'urgence** (68 places pérennes + 47 places exceptionnelles pour la période hivernale).

Il est à relever que ces places sont d'ores et déjà largement occupées par des demandeurs d'asile déboutés, invités à quitter le territoire. De ce fait, de nombreuses personnes relevant du droit commun sont en attente d'un hébergement. Cette question est actuellement à l'étude au niveau de l'Etat, l'objectif étant de planifier les parcours des demandeurs d'asile.

B - Autres services assurés :

- **L'accueil de jour - 3 rue de l'As-de-Carreau :**

  * du lundi au vendredi : de 9 h à 12 h - 14 h à 19 h,
  * le samedi : de 16 h à 19 h.

  Les prestations assurées :

  * entretien de premier accueil,
  * ouverture de droits,
  * domiciliation,
  * douches,
  * vestiaires pour dépannage,
  * vêtements,
  * casiers mis à disposition,
  * possibilité de remise de tickets repas pour le restaurant social,
  * lessives sur rendez-vous,
  * salle de repos,
  * activités sur inscription.

- **Le restaurant social - 3 rue de l'As-de-Carreau :**

  * du lundi au vendredi : de 12 h à 13 h 30.

- **Les maraudes :**

  Elles sont assurées par deux associations, la Croix-Rouge et l'Association Départementale de Protection Civile, du 01/12/2017 au 31/03/2018, en lien avec la Fondation Armée du Salut qui renforce ces maraudes.
  Les maraudes auront lieu de 21 h à minuit, 4 jours par semaine, voire tous les jours par période de temps froid et en fonction de la disponibilité des bénévoles.
  Par grand froid et « froid extrême », les interventions seront effectuées tous les soirs, y compris les week-ends et jours fériés.

C - Prestations des partenaires :

- Aides des associations de solidarité (Secours Populaire, Restos du Cœur, Secours Catholique, Croix-Rouge, Saint-Vincent de Paul, Al Imane) pour différents types d'aides (alimentaires, vestimentaires, tickets-services, aides financières d'urgence...).

  Ces aides sont répertoriées dans une plaquette intitulée «Aides alimentaires et hébergement d'urgence», éditée par le Conseil Départemental qui la diffuse largement dans le département.

- Point rencontre (douches, sanitaires, petits déjeuners) du Secours Catholique : de 9 h à 11 h, du lundi au vendredi.

- « Point Chaud » des Restos du Cœur : distribution de soupe et repas deux soirs par semaine (les mardis et vendredis, de 20 h à 21 h 30). Il se tient au restaurant social de la Fondation Armée du Salut durant l'hiver 2017-2018.

- Interventions des Agents Locaux de Médiation Sociale (ALMS) de la Ville de Belfort, qui s'effectuent uniquement le jour (notamment rencontres des SDF dans les squares).

- Intervention du SAMU sur demande des acteurs habituels de terrain lorsqu'une personne à la rue refuse une mise à l'abri. Le SAMU évalue l'état de santé de la personne et sa situation de mise en danger. Il apprécie la nécessité de la faire hospitaliser, avec ou sans son consentement, conformément aux instructions ministérielles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte de ce rapport d'information relatif à l'accueil-hébergement des Sans Abri et au dispositif hivernal 2017-2018.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-223

Interventions du service Jeunesse dans les collèges - Conventionnement

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES
19 DEC. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

Direction de l'Education et de la Jeunesse

DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué

Références IB/DGAESU/SM/GF/VD/SG – 17-223
Mots clés Enseignement - Jeunesse
Code matière 8.1

Objet **Interventions du service Jeunesse dans les collèges - Conventionnement**

En date du 29 juin dernier, le Conseil Municipal a validé le principe de pérennisation du projet d'action du service Jeunesse au sein des collèges, et a autorisé M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et actes afférents à la mise en place de ce projet. Les collèges concernés par cette intervention sont ceux qui sont situés à Belfort, à savoir Signoret, Léonard de Vinci, Rimbaud, Vauban et Châteaudun.

En tant que gestionnaire des bâtiments de collèges, il a été acté de proposer la convention également à la signature du Président du Conseil Départemental.

Des aménagements mineurs concernant la durée et les modalités de reconduction de la convention, ainsi que des précisions concernant les responsabilités respectives des parties signataires, ont été souhaités.

Ainsi, une nouvelle version de convention intégrant ces éléments est proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la convention type jointe en annexe, qui sera établie pour chaque collège,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et actes y afférents.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

Convention entre la Ville de Belfort et le Collège ..... dans le cadre des interventions du Service Jeunesse lors de temps éducatifs

ENTRE :

- la Ville de Belfort, sise Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90020 BELFORT CEDEX, représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017,

d'une part,

ET :

- le Collège .....sis....., représenté par M....., Principal, ... - 90000 Belfort,

- les Services de l'Education Nationale, sis place de la Révolution Française - CS60129 - 90003 BELFORT CEDEX, représentés par M. Eugène KRANTZ, Directeur Académique du Territoire de Belfort,

- le Département du Territoire de Belfort, sis 6 place de la Révolution Française - 90020 BELFORT CEDEX, représenté par M. Florian BOUQUET, Président, dûment habilité à l'effet de la présente par une délibération du Conseil Départemental en date du 14 décembre 2017,

d'autre part,

Conjointement dénommées «les Parties»,

Préambule

Afin de favoriser une cohésion éducative entre les interventions du Service Jeunesse de la Ville de Belfort et les demandes du collège, il est souhaitable de se rapprocher des Services de l'Education Nationale, dans le but d'établir un projet d'ensemble plus riche et diversifié, mais également dans une optique de complémentarité des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

La présente convention de partenariat vise à formaliser les relations entre les Parties, en précisant les conditions d'interventions des agents municipaux et les conditions d'utilisation des différentes installations du collège.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Afin d'offrir la possibilité aux jeunes de pratiquer des activités encadrées par des professionnels de l'animation tout au long de l'année :

- les animations proposées et encadrées par les agents de la Ville sont gratuites pour le collège,
- les animations se feront dans l'enceinte du collège, sous l'autorité du chef d'établissement ;

les agents du Service Jeunesse de la Ville de Belfort peuvent intervenir dans l'établissement potentiellement, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 12 h 00 à 14 h 00 (vacances scolaires non comprises), dans le cadre de projets établis en commun ; ils peuvent également intervenir exceptionnellement sur d'autres plages horaires.

ARTICLE 2

La présente convention prend effet en septembre. Son terme est fixé en juin. Sa durée est calquée sur l'année scolaire, qui s'étend de septembre à juin.

Pour l'année scolaire en cours (2017/2018), ladite convention prendra toutefois effet au 1er janvier 2018.

Une reconduction pourra être envisagée pour l'année scolaire suivante (2018/2019).

Cette reconduction est soumise à l'accord express des parties, 15 jours au moins avant la fin de chaque année scolaire.

ARTICLE 3

La Ville de Belfort, par le biais de son Service Jeunesse, propose des animations dans le collège durant la pause méridienne sur les temps éducatifs.

Le collège informera le Département, au minimum 15 jours avant le démarrage, des activités, des animations prévues, en lui transmettant une description de la nature des activités, des personnes mobilisées pour l'animation et de sa situation dans le collège (localisation).

L'agent de la Ville de Belfort prend connaissance du règlement intérieur de l'établissement et veillera à son respect. Les animations proposées rentrent dans ce cadre.

L'agent de la Ville de Belfort assurera durant l'animation la sécurité physique et morale des élèves.

L'élève garde son statut de collégien durant les animations ; les présences seront transmises à la vie scolaire.

ARTICLE 4

Le collège met à disposition, après en avoir préalablement informé le Département par écrit, au minimum 15 jours avant le démarrage des activités, un lieu d'animation.
Ladite disposition est entendue à titre gracieux.

Il sera établi un inventaire quantitatif/qualitatif du matériel et mobiliers nécessaire à chaque animation. Cet inventaire comprendra deux parties :

- la liste du matériel appartenant au Collège,
- la liste du matériel appartenant à la Ville.

Il est convenu que le matériel pourra être utilisé par les deux parties, chacun prenant soin de le remettre à sa place, ou éventuellement de le remplacer.

ARTICLE 5

Les élèves gardant leur statut de collégiens durant les activités proposées par les animateurs du Service Jeunesse de la Ville de Belfort, celles-ci s'effectuent sous la responsabilité pleine et entière du chef d'établissement, dans les créneaux horaires qui leurs sont attribués.

La Ville de Belfort n'est en aucun cas responsable des éventuels vols pouvant intervenir pendant les activités supervisées par les animateurs du Service Jeunesse de la Ville, ou des incivilités susceptibles d'intervenir lors des activités.

La Ville de Belfort sera toutefois responsable des dommages causés du fait ou de la négligence des animateurs du Service Jeunesse lors des activités placées sous leur surveillance.

ARTICLE 6

La Ville de Belfort ne pourra transmettre ses droits à qui que ce soit, et notamment céder ou partager tout ou partie des installations mises à disposition.

ARTICLE 7

Préalablement à l'utilisation des équipements, la Ville de Belfort reconnaît :

- avoir noté que le Collège ..... et son assureur ne garantissent pas les détériorations ou vols de matériels appartenant à la Ville de Belfort et entreposés dans les équipements ; la Ville de Belfort devra faire son affaire personnelle de l'assurance de ses biens propres,

- avoir pris connaissance du règlement intérieur du Collège .....

Par ailleurs la Ville de Belfort s'engage :

- à procéder, avec le représentant du Collège, ... à une visite des équipements effectivement utilisés,

- à constater, avec le représentant du Collège, ... l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des feux, et à prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE 8

La durée de la présente convention est fixée suivant les dispositions de l'Article 2. Toutefois, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant son terme, en cas de force majeure, ou si la fréquentation est insuffisante.

ARTICLE 9

Le Collège s'engage, conjointement avec les Services de la Ville de Belfort, à transmettre au Département, à la fin de chaque année scolaire, un bilan annuel des opérations menées objet de la présente convention.

ARTICLE 10

Si chacune des parties y consent, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, préalablement approuvé.

ARTICLE 11

En cas de difficulté quelconque liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, il est convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre leur différend.

ARTICLE 12

A défaut de règlement amiable, visé à l'Article 10, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

ARTICLE 13

Les documents et justificatifs visés dans la présente convention sont à transmettre à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Département du Territoire de Belfort
Direction de la Jeunesse, de l'Éducation, de la Culture, du Sport et de la Vie Associative
Hôtel du Département
6 place de la Révolution française
90020 BELFORT Cedex

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Damien MESLOT

Pour le Collège
Le ou la Principale,

Pour le Conseil Départemental
du Territoire de Belfort
Le Président,

Florian BOUQUET

Pour les Services
de l'Education Nationale
Le Directeur Académique
du Territoire de Belfort,

Eugène KRANTZ

I.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-224

Questions diverses – Modification de la taxe de séjour communale

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES
19 DEC. 2017

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 14.12.2017

Direction Générale des Services

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références DM/JS/SB - 17-224
Mots clés Tourisme
Code matière 7.10

Objet **Questions diverses - Modification de la taxe de séjour communale**

En date du 28 septembre 2017 le Conseil Municipal a adopté une délibération augmentant la taxe de séjour pour les hôtels de catégorie 4 étoiles.

Or, les réservations ont d'ores et déjà été faites par les clients aux anciens tarifs. Aussi, je vous propose de maintenir la taxe de séjour à 1,50 € pour 2018, et de la passer à 2 € au 1er janvier 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Christiane EINHORN, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Emmanuel FILLAUDEAU ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de maintenir la taxe de séjour à 1,50 € (un euro et cinquante centimes) pour 2018, et de la passer à 2 € (deux euros) au 1er janvier 2019.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

ARRETES

Date	N°	Objet
2.10.2017	17-1635	Enquête publique relative à la modification du plan d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance, du Général Foltz, de la Miotte et à l'abrogation du plan d'alignement des rues Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand, Commune de Belfort
20.10.2017	17-1749	Mise à disposition des stades et gymnases pour les associations sportives belfortaines
16.11.2017	17-1888	Arrêté de voirie portant alignement - 3 rue Galilée à Belfort
16.11.2017	17-1889	Arrêté de voirie portant alignement - 13 rue des Capucins à Belfort
23.11.2017	17-1927	Rue des Bons Enfants - Sens unique - Réglementation permanente de la circulation
23.11.2017	17-1928	Grand'Rue - Sens unique - Réglementation permamente de la circulation
23.11.2017	17-1929	Rue de Copenhague - Durée limitée - Réglementation permanente du stationnement
28.11.2017	17-1969	Réglementation de la mendicité
1.12.2017	17-2001	Arrêté municipal permanent - Rue de Badonvillers - Contresens cyclable - Circulation permanente
13.12.2017	17-2069	Règlement municipal des cimetières de la Ville de Belfort
15.12.2017	17-2082	Service Environnement - Interdiction de passage sur le chemin du parcours VITA du Salbert
18.12.2017	17-2104	Ouverture des concessions automobiles cinq dimanches en 2018
18.12.2017	17-2105	Ouverture des commerces de détail dix dimanches en 2018
19.12.2017	17-2116	Rue James Long - Stop - Réglementation permanente de la circulation
19.12.2017	17-2117	Rue de l'Ancien Théâtre - Aire de livraison - Réglementation permanente
19.12.2017	17-2118	Rue Frédéric Auguste Bartholdi - Réglementation permanente du stationnement
21.12.2017	17-2131	Salles municipales - Arrêté municipal fixant les conditions d'obtention d'une salle municipale à titre gratuit en période de campagne électorale
21.12.2017	17-2132	Règlement intérieur de la base nautique et de plein air Imier Comte - Abrogation de l'arrêté municipal n° 04-1058 du 1er juin 2004
22.12.2017	17-2140	Arrêté portant sur la répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É PUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

N° 171635

ARRÊTÉ DU MAIRE

CW/JMH
Code matière : 2-2

OBJET : Enquête publique relative à la modification du plan d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance, du général Foltz, de la Miotte et à l'abrogation du plan d'alignement des rues Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand - Commune de BELFORT.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 2 OCT. 2017

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

VU

- Les articles L 141-3 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière,
- Les articles L 134-1, L 134-2 et R 134-3 à R 134-30 du code des relations entre le public et l'administration,
- Les articles L 318-3 et R 318-7 et suivants du code de l'urbanisme,
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête,

ARRETONS

ARTICLE 1er.- Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification du plan d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance, du général Foltz, de la Miotte et à l'abrogation du plan d'alignement des rues Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand pour une durée de 16 jours, du 30 octobre à 9h00 au 14 novembre 2017 inclus à 17h30.

ARTICLE 2.- Mme Rolande PATOIS est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3.- Les pièces du projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie de BELFORT – Direction de l'Urbanisme – pendant toute la durée de l'enquête soit 16 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la direction de l'Urbanisme (les lundis après-midi de 13h30 à 17h30, les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés), rue de l'Ancien théâtre.

Le dossier pourra être également consulté sur le site internet **http://belfort-officiel.com/enquetespubliques.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit :

- soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort – A l'attention de Mme Rolande PATOIS, commissaire enquêteur - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX

- soit par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur – à l'adresse suivante : enquete-alignement5@mairie-belfort.fr

Les éventuelles demandes d'informations pourront également être adressées à M. Le Maire - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX. De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à cette même adresse.

ARTICLE 4.- Le Commissaire-Enquêteur recevra le public en mairie – place d'Armes à Belfort :

- le lundi 30 octobre 2017, de 9h00 à 11h00,
- le samedi 4 novembre 2017, de 8h30 à 10h30,
- le mardi 14 novembre 2017, de 15h30 à 17h30.

ARTICLE 5.- A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur. Il examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire de BELFORT le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées et avis.

ARTICLE 6.- Le rapport du Commissaire-Enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme et sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 7.- Au vu de l'enquête prescrite, le Conseil Municipal devra statuer définitivement sur le projet présenté. Si, dans sa délibération, le Conseil Municipal était amené à passer outre les observations présentées et les conclusions de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, sa décision devra être motivée.

ARTICLE 8.- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Est Républicain et La Terre de chez Nous). Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É PUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

N° 171635

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le présent arrêté fera l'objet d'un avertissement collectif donné par voie d'affichage aux lieux habituels et sur le site du projet quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du Maire qui sera versé au dossier.

ARTICLE 9.- Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Département du Territoire de Belfort,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

En Mairie, le -2 OCT. 2017

Pour le Maire
L'adjoint délégué,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Jean-Marie HERZOG

TRANSMIS SUR OK-ACTES

-2 OCT. 2017

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É PUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 171749

TRANSMIS SUR OK-ACTES

20 OCT. 2017

ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction des Sports
Code matière : 3.3

Objet : Mise à disposition des stades et gymnases pour les associations sportives belfortaines

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 10 Décembre 2015 arrêtant les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et les conditions applicables aux associations ayant leur siège à Belfort

ARRETONS

Article 1er

La Ville de Belfort met à disposition des associations sportives belfortaines listées en annexe, à titre précaire et provisoire, les stades et gymnases indiqués dans l'annexe jointe, aux jours et heures indiqués dans le tableau et repris dans la Convention.

Article 2

La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la Convention signée entre les deux parties.

Article 3

Les lieux mis à disposition sont exclusivement destinés aux activités de l'association, au profit exclusif des adhérents de l'association.

Article 4

La mise à disposition est consentie à titre gratuit en raison de l'implication des associations concernées dans les projets et l'animation de la Ville de Belfort ainsi que de leur implantation sur Belfort. A titre indicatif, le coût de cette mise à disposition est évalué à 737 804 € à l'année pour l'ensemble des associations belfortaines. Elle est consentie à compter du 29 Août 2017 pour une durée d'un an, non renouvelable.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É PUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 171749

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

BELFORT, le 20 OCT. 2017

Pour le Maire de BELFORT,
L'Adjoint délégué,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Pierre-Jérôme COLLARD

TRANSMIS SUR OK-ACTES

20 OCT. 2017

Liste des organismes

Services des sports

Liste des organismes

Etat	Sigle	Nom	Ville	Famille	S-Famille	Groupe de suivi
Active		9Z CREW	BELFORT			SPORT
Active		ACADEMIE D'AIKISHINTAISO DE FRANCHE-COMTE	BELFORT			SPORT
Active		ACS PORTUGAIS BELFORT	BELFORT			SPORT
Active		AS des LIBANAIS à BELFORT (ALBE)	BELFORT			SPORT
Active		ASM BELFORT DANSE et BALLET sur GLACE	BELFORT			SPORT
Active		ASM BELFORT FOOTBALL CLUB	BELFORT			SPORT
Active		ASM BELFORT JUDO	BELFORT			SPORT
Active		ASM BELFORT PATINAGE VITESSE	BELFORT			SPORT
Active		ASM BELFORT TENNIS	BELFORT			SPORT
Active		ASMB- FROIDEVAL section TENNIS DE TABLE	BELFORT			SPORT
Active		ASMB section BASKET	BELFORT			SPORT
Active		ASMB section BOULES LYONNAISES	BELFORT			SPORT
Active		ASMB section ESCRIME	BELFORT			SPORT
Active		ASMB section GYMNASTIQUE	BELFORT			SPORT
Active		ASMB section HOCKEY SUR GLACE	BELFORT			SPORT
Active		ASMB section KARATE	BELFORT			SPORT
Active		ASMB section PATINAGE ARTISTIQUE	BELFORT			SPORT
Active		ASMB section PETANQUE	BELFORT			SPORT
Active		ASMB section TIR	BELFORT			SPORT
Active		ASMB section VOLLEY	BELFORT			SPORT
Active		ASPTT BELFORT	BELFORT			SPORT
Active	ASBS	ASSOCIATION BELFORT SUD	BELFORT			SPORT
Active		ASSOCIATION JACQUES BREL	BELFORT			SPORT
Active		ASSOCIATION MULTISPORT BELFORT (AMB)	BELFORT			SPORT

Liste des organismes

Etat	Sigle	Nom	Ville	Famille	S-Famille	Groupe de suivi
Active		ASSOCIATION SAN BAO	BELFORT			SPORT
Active		ASSOCIATION SPORTIVE DE FOOTBALL CLUB DE BELFORT	BELFORT			SPORT
Active		BADMINTON CLUB BELFORTAIN	BELFORT			SPORT
Active	BCB	BASKET CLUB BELFORT	BELFORT			SPORT
Active		BDS ESTA	BELFORT			SPORT
Active	BAUHB	BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL	BELFORT			SPORT
Active		BELFORT ATHLE	BELFORT			SPORT
Active		BELFORT BASKET LOISIRS	BELFORT			SPORT
Active		BELFORT BOXING GLACIS	BELFORT			SPORT
Active		BELFORT LION FUTSAL CLUB	BELFORT			SPORT
Active	BFC KM	BFC KRAV-MAGA	BELFORT			SPORT
Active	CAF	CLUB ALPIN FRANCAIS DE BELFORT	BELFORT			SPORT
Active		CLUB OLYMIQUE BELFORT DE LUTTE	BELFORT			SPORT
Active		COJEP BELFORT	BELFORT			SPORT
Active		COMITE DEPARTEMENTAL ATHLETISME				SPORT
Active		COMITE DEPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE	BELFORT			SPORT
Active		COMITE DEPARTEMENTAL DE JUDO	BELFORT			SPORT
Active		COMITE DEPARTEMENTAL DE KARATE DU 90	BELFORT			SPORT
Active		COMITE DEPARTEMENTAL DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER	BELFORT			SPORT
Active		COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE	BELFORT			SPORT
Active		COMITE NORD FRANCHE-COMTÉ HANDBALL	BELFORT			SPORT
Active	CBL	COMPAGNIE BELFORT LOISIRS	BELFORT			SPORT
Active		COMPAGNIE DES ARCHERS DU LION	BELFORT			SPORT
Active		COMPAGNIE EXCALIBUR FRANCHE-COMTE	BELFORT			SPORT
Active		DISTRICT DE FOOTBALL	BELFORT			SPORT
Active		ECOLE DE COMBAT DE BELFORT	BELFORT			SPORT
Active		ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE	BELFORT			SPORT

Liste des organismes

Etat	Sigle	Nom	Ville	Famille	S-Famille	Groupe de suivi
Active	EMBAR	ENTENTE MONTBELIARD BELFORT ASCAP RUGBY	BELFORT			SPORT
Active		ESCALEN	BELFORT			SPORT
Active		ETRE ET BIEN ETRE	BELFORT			SPORT
Active		FC COMMERCANTS	BELFORT			SPORT
Active		FCSMO ATHLETISME	BELFORT			SPORT
Active		FONDATION ARMEE DU SALUT	BELFORT			SPORT
Active		FOYER COMMUNAL DE BAVILLIERS	BELFORT			SPORT
Active		GAKKO-DENTO	BELFORT			SPORT
Active		GLS CLUB 90	BELFORT			SPORT
Active	GAB	GROUPE ALPIN BELFORTAIN	BELFORT			SPORT
Active	EPGV	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BELFORTAINE	BELFORT			SPORT
Active		GYM PLUS	BELFORT			SPORT
Active		IRPS 90	BELFORT			SPORT
Active		KIHON WAZA	BELFORT			SPORT
Active		KINOKENKYUKAI	BELFORT			SPORT
Active		LA REGRE DES LIONCEAUX	BELFORT			SPORT
Active		LES ARCHERS DE LA SAVOUREUSE BELFORT	BELFORT			SPORT
Active		LIGUE DE FRANCHE-COMTE				SPORT
Active	MBA	MONTBELIARD BELFORT ATHLETISME	BELFORT			SPORT
Active		MSPORT	BELFORT			SPORT
Active	OMS	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	BELFORT			SPORT
Active		OIKOS	BELFORT			SPORT
Active		PHYSIC CLUB	BELFORT			SPORT
Active		PLUME VOLANTE	BELFORT			SPORT
Active		ROLLER DERBY BELFORT	BELFORT			SPORT
Active		ROLLER HOCKEY CLUB BELFORT	BELFORT			SPORT
Active		ROYAL TEAM BELFORT	BELFORT			SPORT

Liste des organismes

Etat	Sigle	Nom	Ville	Famille	S-Famille	Groupe de suivi
Active		RUGBY CLUB GEEPE	BELFORT			SPORT
Active		SAVATE BOXE FRANCAISE DE BELFORT	BELFORT			SPORT
Active		SAVOIR FAIRE AUX FORGES	BELFORT			SPORT
Active		SCHMITZ FIGHTING TEAM BELFORT	BELFORT			SPORT
Active		S C OFFEMONT-US OPTYMO				SPORT
Active		SEIKEN KARATE DO	BELFORT			SPORT
Active		SOCIETE DE TIR LA MIOTTE BELFORT	BELFORT			SPORT
Active		SOUTIEN A L'INSERTION PAR LES ACTIVITES PHYSIQUES	BELFORT			SPORT
Active		TAEKWONDO CLUB BELFORTAIN	BELFORT			SPORT
Active		TAEKWONDO CLUB DU LION	BELFORT			SPORT
Active		TAIKIDO 90	BELFORT			SPORT
Active		TRIJON BELFORT	BELFORT			SPORT
Active		TWIRLING CLUB BELFORTAIN	BELFORT			SPORT
Active		UNSS	BELFORT			SPORT
Active		USOM SECTION FITNESS	BELFORT			SPORT
Active		USOM SECTION MUSCULATION	BELFORT			SPORT
Active		USOM SECTION VOLLEY	BELFORT			SPORT
Active		USOM TRAIL BELFORT MARATHON	BELFORT			SPORT
Active		YUSHIKAN KENDO CLUB DE BELFORT	BELFORT			SPORT

Services des sports

Date du 04/09/2017 au 10/09/2017
Ressources : sélection multiple

Planning hebdomadaire du 04/09/17 au 10/09/17

SEMAINE TYPE SAISON 2017/2018

STADE DES 3 CHENES

Ressources	Lundi 04/09/2017	Mardi 05/09/2017	Mercredi 06/09/2017	Jeudi 07/09/2017	Vendredi 08/09/2017	Samedi 09/09/2017	Dimanche 10/09/2017
Stade des 3 Chênes	08:00/12:00 4 septembre au 21 octobre et 23 avril au 30 juin 2018 LYCEE ST JOSEPH 15:00/17:00 avec Follereau de 16h à 17h COLLEGE CHATEAUDUN 16:00/18:00 avec classe foot collège Chateaudun de 16h à 17h LYCEE FOLLEREAU 18:00/19:30 U13 / Blanchard ASM BELFORT FOOTBALL CLUB 19:30/21:00 SENIORS F et U18/ Buisson ASM BELFORT FOOTBALL CLUB 21:00/22:30 Vétérans ASSOCIATION BELFORT SUD	08:00/12:00 4 septembre au 21 octobre et 23 avril au 30 juin 2018 LYCEE ST JOSEPH 13:30/16:00 4 septembre au 21 octobre et 23 avril au 30 juin 2018 LYCEE ST JOSEPH 16:00/18:00 CLASSE FOOT LYCEE FOLLEREAU 18:00/19:30 U12-U15 Filles / Chan ASM BELFORT FOOTBALL CLUB 19:30/21:00 Seniors A et B / Marthey,Bentin ASSOCIATION BELFORT SUD 21:00/22:30 Seniors / Atasoy ASSOCIATION SPORTIVE DE FOOTBALL CLUB DE BELFORT	13:30/15:00 Ecole de foot U7-U9 / Errassa,Regueg ASSOCIATION BELFORT SUD 15:00/16:30 U11-U13/ Mahrouchi,Menzer ASSOCIATION BELFORT SUD 16:30/18:00 U15/ Chekouat ASSOCIATION BELFORT SUD 18:00/19:30 U17-U18-U19 Bounekala ASSOCIATION BELFORT SUD 19:30/21:30 Entrainement / Bettevy ASPTT BELFORT 19:30/21:30 Vetérans / Yahya ASSOCIATION BELFORT SUD	14:00/16:00 EPS IUT BELFORT 16:00/18:00 CLASSE FOOT LYCEE FOLLEREAU 18:00/19:30 U15/ Chekouat ASSOCIATION BELFORT SUD 19:30/21:00 Seniors A et B / Marthey,Bentin ASSOCIATION BELFORT SUD 21:00/22:30 Seniors / Atasoy ASSOCIATION SPORTIVE DE FOOTBALL CLUB DE BELFORT	08:00/12:00 4 septembre au 21 octobre et 23 avril au 30 juin 2018 LYCEE ST JOSEPH 13:00/15:00 4 septembre au 21 octobre et 23 avril au 30 juin 2018 LYCEE ST JOSEPH 15:00/17:00 classe football COLLEGE CHATEAUDUN 17:30/19:00 U11/ Manzinali ASM BELFORT FOOTBALL CLUB 19:00/22:00 Seniors A et B / Marthey,Bentin ASSOCIATION BELFORT SUD	10:00/11:30 U 19 R ASM BELFORT FOOTBALL CLUB	

Planning global du 04/09/17 au 10/09/17

Date du 04/09/2017 au 10/09/2017
Ressources : sélection multiple

SEMAINE TYPE SAISON 2017/2018

Jour	GYMNASE BONNET Dojo Bonnet	GYMNASE BONNET Grande salle Bonnet	GYMNASE BONNET Petite salle Bonnet	GYMNASE BONNET SAE Grande Salle Bonnet	GYMNASE BONNET Terrain Rambur		
Lundi 04/09/2017	08:00/12:00 EPS COLLEGE VAUBAN 12:00/17:00 EPS COLLEGE VAUBAN 18:00/20:00 Taekwondo TAEKWONDO CLUB BELFORTAIN 20:00/22:00 sports de combat avec R. SCHMITZ SCHMITZ FIGHTING TEAM BELFORT	08:00/12:00 EPS COLLEGE VAUBAN 12:00/17:00 EPS COLLEGE VAUBAN 17:00/18:30 EPS CENTRE DE FORMATION MUNICIPAL DES APPRENTIS 18:30/20:00 Entrainement Basket BASKET CLUB BELFORT 20:00/22:00 Sports de combat / Domas COMPAGNIE EXCALIBUR FRANCHE-COMTE	08:00/12:00 eps CENTRE DE FORMATION MUNICIPAL DES APPRENTIS 13:00/18:00 eps CENTRE DE FORMATION MUNICIPAL DES APPRENTIS 18:00/20:00 Budo taijutsu L. PERNEL GAKKO-DENTO 20:00/22:00 Entraîneur : Meguellati BELFORT BOXING GLACIS	20:00/22:00 Escalade / Minor ESCALEN	08:00/12:00 eps CENTRE DE FORMATION MUNICIPAL DES APPRENTIS 08:00/12:00 EPS COLLEGE VAUBAN 12:00/17:00 EPS COLLEGE VAUBAN 13:00/18:00 eps CENTRE DE FORMATION MUNICIPAL DES APPRENTIS 19:30/21:30 Entrainement foot BDS UTBM		
Mardi 05/09/2017	08:00/12:00 EPS COLLEGE VAUBAN 12:00/17:00 EPS COLLEGE VAUBAN 18:00/20:00 Taekwondo TAEKWONDO CLUB BELFORTAIN 20:00/22:00 Aikido TAIKIDO 90	08:00/12:00 EPS COLLEGE VAUBAN 12:00/17:00 EPS COLLEGE VAUBAN 18:00/20:00 Entrainement Basket BASKET CLUB BELFORT 20:00/22:00 Roller Derby ROLLER DERBY BELFORT	08:00/12:00 eps CENTRE DE FORMATION MUNICIPAL DES APPRENTIS 13:00/18:00 eps CENTRE DE FORMATION MUNICIPAL DES APPRENTIS 18:00/20:00 à confirmer GYM PLUS 20:00/21:30 Gym Douce / Bengel ETRE ET BIEN ETRE	19:00/21:00 Escalade / Roubaudi CLUB ALPIN FRANCAIS DE BELFORT	08:00/12:00 eps CENTRE DE FORMATION MUNICIPAL DES APPRENTIS 08:00/12:00 EPS COLLEGE VAUBAN 12:00/17:00 EPS COLLEGE VAUBAN 13:00/18:00 eps CENTRE DE FORMATION MUNICIPAL DES APPRENTIS		

Jour	GYMNASE BONNET Dojo Bonnet	GYMNASE BONNET Grande salle Bonnet	GYMNASE BONNET Petite salle Bonnet	GYMNASE BONNET SAE Grande Salle Bonnet	GYMNASE BONNET Terrain Rambur		
Mercredi 06/09/2017	08:00/12:00 EPS COLLEGE VAUBAN 18:30/20:00 Gym Douce / Bengel ETRE ET BIEN ETRE 20:00/22:00 sports de combat avec R. SCHMITZ SCHMITZ FIGHTING TEAM BELFORT	08:00/12:00 EPS COLLEGE VAUBAN 13:00/18:00 EPS CENTRE DE FORMATION MUNICIPAL DES APPRENTIS 18:30/20:00 Entrainement Basket BASKET CLUB BELFORT 20:00/22:00 Entrainement Basket BASKET CLUB BELFORT	08:00/12:00 eps CENTRE DE FORMATION MUNICIPAL DES APPRENTIS 16:00/18:00 Entraîneur : Meguellati BELFORT BOXING GLACIS 18:00/20:00 sport de combat KIHON WAZA 20:00/22:00 Sports de combat / Domas COMPAGNIE EXCALIBUR	18:15/20:15 Escalade / Lohezic CLUB ALPIN FRANCAIS DE BELFORT	08:00/12:00 EPS COLLEGE VAUBAN 08:00/12:00 eps CENTRE DE FORMATION MUNICIPAL DES APPRENTIS 13:30/16:30 rencontres UNSS UNSS 19:30/21:30 Entrainement foot BDS UTBM		
Jeudi 07/09/2017	08:00/12:00 EPS COLLEGE VAUBAN 12:00/17:00 EPS COLLEGE VAUBAN 18:00/20:00 taekwondo TAEKWONDO CLUB DU LION 20:00/22:00 Budo taijutsu L. PERNEL GAKKO-DENTO	08:00/12:00 EPS COLLEGE VAUBAN 12:00/17:00 EPS COLLEGE VAUBAN 18:00/20:00 Entrainement Basket BASKET CLUB BELFORT 20:00/22:00 Roller Derby ROLLER DERBY BELFORT	08:00/12:00 EPS COLLEGE VAUBAN 12:00/17:00 EPS COLLEGE VAUBAN 19:00/20:00 Pilates / Rachel GYM PLUS 20:00/22:00 Entrainement boxe BDS UTBM	18:00/20:00 ESCALADE GROUPE ALPIN BELFORTAIN	08:00/12:00 EPS COLLEGE VAUBAN 12:00/17:00 EPS COLLEGE VAUBAN 19:30/21:30 football GLS CLUB 90		
Vendredi 08/09/2017	08:00/12:00 EPS COLLEGE VAUBAN 12:00/17:00 EPS COLLEGE VAUBAN 18:00/20:00 sport de combat KIHON WAZA 20:00/22:00 sports de combat avec R. SCHMITZ SCHMITZ FIGHTING TEAM BELFORT	08:00/12:00 EPS COLLEGE VAUBAN 12:00/17:00 EPS COLLEGE VAUBAN 18:00/20:00 Entrainement Basket BASKET CLUB BELFORT 20:00/22:00 Entrainement Basket BASKET CLUB BELFORT	08:00/12:00 eps CENTRE DE FORMATION MUNICIPAL DES APPRENTIS 17:00/18:00 Body Zen / Sylvie GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BELFORTAINE 19:00/20:00 Zumba / Sarah GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BELFORTAINE 20:00/22:00 Entraîneur : Meguellati BELFORT BOXING GLACIS	18:00/20:00 ESCALADE GROUPE ALPIN BELFORTAIN	08:00/12:00 eps CENTRE DE FORMATION MUNICIPAL DES APPRENTIS 08:00/12:00 EPS COLLEGE VAUBAN 12:00/17:00 EPS COLLEGE VAUBAN		

29/08/2017

Services des sports

Jour	GYMNASE BONNET Dojo Bonnet	GYMNASE BONNET Grande salle Bonnet	GYMNASE BONNET Petite salle Bonnet	GYMNASE BONNET SAE Grande Salle Bonnet	GYMNASE BONNET Terrain Rambur		
Samedi 09/09/2017	10:00/12:00 sport de combat KIHON WAZA	09:00/10:30 Entrainement Basket u 15 et u17 BASKET CLUB BELFORT 10:30/12:00 Entrainement Basket u 9 et u 11 BASKET CLUB BELFORT 12:00/12:15 Entrainement Basket u 9 et u 11 BASKET CLUB BELFORT	10:30/12:00 Entrainement Basket u 6 et u 8 BASKET CLUB BELFORT 12:00/12:15 Entrainement Basket u 6 et u 8 BASKET CLUB BELFORT				
Dimanche 10/09/2017				09:00/12:00 Escalade / Delaunay : ponctuelle CLUB ALPIN FRANCAIS DE BELFORT			

Planning global du 04/09/17 au 10/09/17

Date du 04/09/2017 au 10/09/2017
Types de location : sélection multiple
Ressources : sélection multiple

SEMAINE TYPE SAISON 2017/2018

Jour	COMPLEXE COUBERTIN Coubertin Piste	COMPLEXE COUBERTIN Dojo Bartholdi Aire 1	COMPLEXE COUBERTIN Dojo Bartholdi Aire 2	COMPLEXE COUBERTIN Grande salle du Gymnase Coubertin	COMPLEXE COUBERTIN Petite salle du Gymnase Coubertin	COMPLEXE COUBERTIN Terrain Entrainement Coubertin	COMPLEXE COUBERTIN Terrain Honneur Coubertin
Lundi 04/09/2017	08:00/12:00 du 4 septembre au 30 novembre 2017 et du 15 mars au 30 juin 2018 LYCEE NOTRE DAME 14:00/18:00 du 4 septembre au 30 novembre 2017 et du 15 mars au 30 juin 2018 LYCEE NOTRE DAME 18:00/19:00 Entrainement ASM BELFORT PATINAGE VITESSE	08:30/11:30 sport de combat ECOLE PRIMAIRE DREYFUS-SCHMIDT 13:30/15:45 sport de combat ECOLE PRIMAIRE DREYFUS-SCHMIDT 18:00/20:00 karaté enfants R. TRULLAS ECOLE DE COMBAT DE BELFORT 20:00/22:00 aikido IRPS 90	08:30/11:30 sport de combat ECOLE PRIMAIRE DREYFUS-SCHMIDT 13:30/15:45 sport de combat ECOLE PRIMAIRE DREYFUS-SCHMIDT 18:00/20:00 BUJUTSU ADULTES . JP REUILLARD ECOLE DE COMBAT DE BELFORT 20:00/22:00 BUJUTSU ADULTES . JP REUILLARD ECOLE DE COMBAT DE BELFORT	08:30/11:45 EPS ECOLE PRIMAIRE DREYFUS-SCHMIDT 13:30/15:45 EPS ECOLE PRIMAIRE DREYFUS-SCHMIDT 15:45/17:30 PASS'SPORT FORME MAIRIE DE BELFORT - DIRECTION SPORTS 17:30/18:30 SPORTS CO ASM BELFORT PATINAGE VITESSE 18:30/20:00 U15 / Ahmed-Seid BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL 20:00/22:00 Entrainement BELFORT LION FUTSAL CLUB	08:30/11:45 EPS ECOLE PRIMAIRE DREYFUS-SCHMIDT 13:30/15:45 EPS ECOLE PRIMAIRE DREYFUS-SCHMIDT 15:45/17:30 Passport'Form MAIRIE DE BELFORT - DIRECTION SPORTS 18:00/19:00 fitness GYM PLUS 19:00/20:00 fitness GYM PLUS 20:00/22:00 kobudo kyudo GAKKO-DENTO	19:30/22:00 Entrainement rugby BDS UTBM	19:30/21:30 Entrainement ENTENTE MONTBELIARD BELFORT ASCAP RUGBY

Jour	COMPLEXE COUBERTIN Coubertin Piste	COMPLEXE COUBERTIN Dojo Bartholdi Aire 1	COMPLEXE COUBERTIN Dojo Bartholdi Aire 2	COMPLEXE COUBERTIN Grande salle du Gymnase Coubertin	COMPLEXE COUBERTIN Petite salle du Gymnase Coubertin	COMPLEXE COUBERTIN Terrain Entrainement Coubertin	COMPLEXE COUBERTIN Terrain Honneur Coubertin
Mardi 05/09/2017	08:00/12:00 du 4 septembre au 30 novembre 2017 et du 15 mars au 30 juin 2018 LYCEE NOTRE DAME 08:00/12:00 PISTE avec Lycée Notre Dame et Ecoles primaires COLLEGE LEONARD DE VINCI 14:00/18:00 du 4 septembre au 30 novembre 2017 et du 15 mars au 30 juin 2018 LYCEE NOTRE DAME	08:00/12:00 sports de combat COLLEGE LEONARD DE VINCI 13:30/15:45 sport de combat ECOLE PRIMAIRE DREYFUS-SCHMIDT 18:00/20:00 Karaté ADULTES JM COINUS ECOLE DE COMBAT DE BELFORT 20:00/21:30 Aikido ACADEMIE D'AIKIDO SHIN TAISO DE FRANCHE-COMTE	08:00/12:00 sports de combat COLLEGE LEONARD DE VINCI 13:30/15:45 sport de combat ECOLE PRIMAIRE DREYFUS-SCHMIDT 18:00/20:00 BUJUTSU ADULTES . JP REUILLARD ECOLE DE COMBAT DE BELFORT 20:00/22:00 AIKIDO ADULTES . F. RICHARD ECOLE DE COMBAT DE BELFORT	08:30/11:45 EPS ECOLE PRIMAIRE DREYFUS-SCHMIDT 13:30/15:45 EPS ECOLE PRIMAIRE DREYFUS-SCHMIDT 15:45/18:30 CLASSE SPORT HANDBALL COLLEGE SIMONE SIGNORET 18:30/20:00 U15 / Ahmed-Seid BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL 20:00/21:30 Seniors 3 / Daza BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL	08:30/11:45 EPS ECOLE PRIMAIRE DREYFUS-SCHMIDT 12:00/13:15 SPORT / SANTE MAIRIE DE BELFORT - DIRECTION SPORTS 13:30/15:45 EPS ECOLE PRIMAIRE DREYFUS-SCHMIDT 18:00/19:00 fitness GYM PLUS 19:00/20:00 fitness GYM PLUS 20:00/22:00 Taichi chuan GAKKO-DENTO	19:30/21:00 Rugby féminin - M. GUERRIN ENTENTE MONTBELIARD BELFORT ASCAP RUGBY	
Mercredi 06/09/2017	08:00/12:00 du 4 septembre au 30 novembre 2017 et du 15 mars au 30 juin 2018 LYCEE NOTRE DAME 18:00/19:00 Entraînement ASM BELFORT PATINAGE VITESSE	08:00/12:00 sport de combat avec Mouchir Cottaz POLICE MUNICIPALE 13:30/14:30 Entraîneur : E. Chaverot ASM BELFORT JUDO 14:30/15:30 Entraîneur : E. Chaverot ASM BELFORT JUDO 15:30/16:30 Entraîneur : E. Chaverot ASM BELFORT JUDO 17:00/18:30 Entraîneur : Lemaire ASM BELFORT JUDO 18:30/20:00 Entraîneur : Lemaire ASM BELFORT JUDO 20:00/22:00 Taekwondo TAEKWONDO CLUB BELFORTAIN	08:00/12:00 sport de combat avec Mouchir Cottaz POLICE MUNICIPALE 13:30/14:30 Entraîneur : E. Chaverot ASM BELFORT JUDO 14:30/15:30 Entraîneur : E. Chaverot ASM BELFORT JUDO 15:30/16:30 Entraîneur : E. Chaverot ASM BELFORT JUDO 17:00/18:30 Entraîneur : Lemaire ASM BELFORT JUDO 18:30/20:00 Entraîneur : Lemaire ASM BELFORT JUDO 20:00/22:00 Taekwondo TAEKWONDO CLUB BELFORTAIN	08:30/09:30 EPS ECOLE PRIMAIRE DREYFUS-SCHMIDT 09:30/12:00 EPS ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE 13:30/16:30 Activites sportives municipales MAIRIE DE BELFORT - DIRECTION SPORTS 16:30/18:00 U18 C / Laumont BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL 18:00/20:00 U18 A / Humbert BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL 20:00/22:00 Badminton BADMINTON CLUB BELFORTAIN	08:30/09:30 EPS ECOLE PRIMAIRE DREYFUS-SCHMIDT 09:30/10:30 fitness GYM PLUS 10:30/11:30 fitness GYM PLUS 13:30/16:30 Activites sportives municipales MAIRIE DE BELFORT - DIRECTION SPORTS 17:30/18:30 fitness GYM PLUS 18:30/20:00 fitness GYM PLUS 20:00/22:00 Taichi chuan GAKKO-DENTO	18:00/19:30 entraînement RUGBY M 10 M11 M. HISSEL ENTENTE MONTBELIARD BELFORT ASCAP RUGBY	18:00/19:30 M14 / DEMKO ENTENTE MONTBELIARD BELFORT ASCAP RUGBY 19:30/21:30 entraînement RUGBY SENIORS M. ABBAMONTE ENTENTE MONTBELIARD BELFORT ASCAP RUGBY

29/08/2017

Services des sports

Jour	COMPLEXE COUBERTIN Coubertin Piste	COMPLEXE COUBERTIN Dojo Bartholdi Aire 1	COMPLEXE COUBERTIN Dojo Bartholdi Aire 2	COMPLEXE COUBERTIN Grande salle du Gymnase Coubertin	COMPLEXE COUBERTIN Petite salle du Gymnase Coubertin	COMPLEXE COUBERTIN Terrain Entrainement Coubertin	COMPLEXE COUBERTIN Terrain Honneur Coubertin
Jeudi 07/09/2017	08:00/12:00 du 4 septembre au 30 novembre 2017 et du 15 mars au 30 juin 2018 LYCEE NOTRE DAME 14:00/18:00 du 4 septembre au 30 novembre 2017 et du 15 mars au 30 juin 2018 LYCEE NOTRE DAME	08:30/11:30 sport de combat ECOLE PRIMAIRE DREYFUS-SCHMIDT 14:00/16:00 Entrainement sport de combat BDS UTBM 18:00/20:00 Kobudo ADULTES H. TRUTT ECOLE DE COMBAT DE BELFORT 20:00/22:00 Karaté ENFANTS . R. TRULLAS ECOLE DE COMBAT DE BELFORT	08:30/11:30 sport de combat ECOLE PRIMAIRE DREYFUS-SCHMIDT 14:00/16:00 Entrainement sport de combat BDS UTBM 18:00/20:00 KARATE ADULTES . S. STOLZ ECOLE DE COMBAT DE BELFORT 20:00/22:00 BUJUTSU ADULTES JP REUILLARD ECOLE DE COMBAT DE BELFORT	08:30/11:45 EPS ECOLE PRIMAIRE DREYFUS-SCHMIDT 13:30/15:45 EPS ECOLE PRIMAIRE DREYFUS-SCHMIDT 15:45/18:30 CLASSE SPORT HANDBALL COLLEGE SIMONE SIGNORET 18:30/20:00 U15 / Ahmed-Seid BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL 20:00/22:00 Badminton BADMINTON CLUB BELFORTAIN	08:30/11:45 EPS ECOLE PRIMAIRE DREYFUS-SCHMIDT 13:30/15:45 EPS ECOLE PRIMAIRE DREYFUS-SCHMIDT 15:45/17:30 Passport'Form MAIRIE DE BELFORT - DIRECTION SPORTS 18:00/19:00 fitness GYM PLUS 19:00/20:00 fitness GYM PLUS 20:00/21:00 fitness GYM PLUS	18:30/20:30 entraînement RUGBY à 5 M. JACQUES ENTENTE MONTBELIARD BELFORT ASCAP RUGBY	
Vendredi 08/09/2017	08:00/12:00 EPS COLLEGE LEONARD DE VINCI 08:00/12:00 du 4 septembre au 30 novembre 2017 et du 15 mars au 30 juin 2018 LYCEE NOTRE DAME 14:00/18:00 du 4 septembre au 30 novembre 2017 et du 15 mars au 30 juin 2018 LYCEE NOTRE DAME	08:00/12:00 EPS COLLEGE LEONARD DE VINCI 18:00/20:00 Entraîneur : Lemaire ASM BELFORT JUDO 20:00/22:00 Entraîneur : Lemaire ASM BELFORT JUDO	08:00/12:00 EPS COLLEGE LEONARD DE VINCI 18:00/20:00 Entraîneur : Lemaire ASM BELFORT JUDO 20:00/22:00 Entraîneur : Lemaire ASM BELFORT JUDO	08:30/11:30 EPS ECOLE PRIMAIRE DREYFUS-SCHMIDT 13:30/15:30 CLASSE SPORT HANDBALL COLLEGE SIMONE SIGNORET 17:15/18:45 U13 B BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL 18:45/20:00 Entrainement U18c BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL 20:00/22:00 U18 A / Humbert BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL	08:30/11:30 EPS ECOLE PRIMAIRE DREYFUS-SCHMIDT 18:00/19:00 fitness GYM PLUS 19:00/20:00 fitness GYM PLUS 20:00/22:00 kobudo kyudo GAKKO-DENTO	15:30/17:30 EPS COLLEGE RIMBAUD 18:15/19:30 entraînement RUGBY M16 M18 M. PETIT ENTENTE MONTBELIARD BELFORT ASCAP RUGBY 19:00/21:00 rugby avec EMBAR RUGBY CLUB GEEPE 19:00/21:00 entraînement RUGBY LOISIRS M. BRINGARD ENTENTE MONTBELIARD BELFORT ASCAP RUGBY	19:30/21:30 entraînement RUGBY SENIORS M. ABBAMONTE ENTENTE MONTBELIARD BELFORT ASCAP RUGBY

29/08/2017

Services des sports

Jour	COMPLEXE COUBERTIN Coubertin Piste	COMPLEXE COUBERTIN Dojo Bartholdi Aire 1	COMPLEXE COUBERTIN Dojo Bartholdi Aire 2	COMPLEXE COUBERTIN Grande salle du Gymnase Coubertin	COMPLEXE COUBERTIN Petite salle du Gymnase Coubertin	COMPLEXE COUBERTIN Terrain Entrainement Coubertin	COMPLEXE COUBERTIN Terrain Honneur Coubertin
Samedi 09/09/2017		10:00/12:00 Entrainement TAEKWONDO CLUB BELFORTAIN 12:00/14:00 Entrainement TAEKWONDO CLUB BELFORTAIN 15:00/18:00 Entraîneur : Lemaire ASM BELFORT JUDO	10:00/12:00 Entrainement TAEKWONDO CLUB BELFORTAIN 12:00/14:00 Entrainement TAEKWONDO CLUB BELFORTAIN 15:00/18:00 Entraîneur : Lemaire ASM BELFORT JUDO		09:30/10:30 Entraîneur : Magueur ASM BELFORT DANSE et BALLET sur GLACE 10:30/12:00 fitness GYM PLUS	14:00/16:00 entraînement RUGBY M6 M8 M. HISSEL ENTENTE MONTBELIARD BELFORT ASCAP RUGBY	14:00/16:00 M6-M8 / HISSEL ENTENTE MONTBELIARD BELFORT ASCAP RUGBY
Dimanche 10/09/2017							

Planning global du 04/09/17 au 10/09/17

Date du 04/09/2017 au 10/09/2017
Ressources : sélection multiple

SEMAINE TYPE SAISON 2017/2018

Jour	GYMNASE DIDEROT Dojo Gymnase Diderot	GYMNASE DIDEROT Grande salle Gymnase Diderot	GYMNASE DIDEROT SAE Gymnase Diderot	GYMNASE DIDEROT Salle de Boxe Gymnase Diderot	GYMNASE DIDEROT Salle de Gymnastique Gymnase Diderot	GYMNASE DIDEROT Salle de musculation Gymnase Diderot	GYMNASE DIDEROT Salle Primaire Gymnase Diderot
Lundi 04/09/2017	08:00/12:00 EPS COLLEGE SIMONE SIGNORET 13:30/17:30 EPS COLLEGE SIMONE SIGNORET 20:00/22:00 Entraîneur : Kamel El Yaalaoui MSPORT	08:00/12:00 EPS COLLEGE SIMONE SIGNORET 13:30/17:30 1 CYCLE déterminé en concertation avec le collège Signoret LYCEE DIDEROT 13:30/17:30 EPS 1 cycle déterminé en concertation avec DIDEROT COLLEGE SIMONE SIGNORET 18:00/19:30 Sce Jeunesse Antenne Signoret MAIRIE DE BELFORT - SERVICE JEUNESSE 19:30/21:30 futsal GLS CLUB 90	08:00/12:00 EPS COLLEGE SIMONE SIGNORET 13:30/17:30 EPS COLLEGE SIMONE SIGNORET 18:00/20:00 Escalade / Gehin CLUB ALPIN FRANCAIS DE BELFORT 20:00/22:00 Escalade / Mahe CLUB ALPIN FRANCAIS DE BELFORT	08:00/12:00 EPS COLLEGE SIMONE SIGNORET 13:30/17:30 EPS COLLEGE SIMONE SIGNORET 18:00/20:00 boxe A. CHEVRIER ROYAL TEAM BELFORT 20:00/22:00 boxe compétiteurs H. TIRYAKI ROYAL TEAM BELFORT	08:00/12:00 EPS COLLEGE SIMONE SIGNORET 13:30/17:30 EPS COLLEGE SIMONE SIGNORET	08:00/12:00 EPS COLLEGE SIMONE SIGNORET 13:30/17:30 EPS COLLEGE SIMONE SIGNORET	08:30/11:45 EPS ECOLE PRIMAIRE Louis PERGAUD 13:30/15:45 EPS ECOLE PRIMAIRE Louis PERGAUD 17:30/18:30 danse, fitness . C. CARLOT COMITE DEPARTEMENTAL DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER 20:00/22:00 danse fitness ROYAL TEAM BELFORT
Mardi 05/09/2017	08:00/12:00 EPS COLLEGE SIMONE SIGNORET 13:30/17:00 EPS LYCEE DIDEROT 17:00/19:00 Entraîneur : Chaverot ASM BELFORT JUDO 20:00/22:00 KRAV MAGA MM POINSOT, CAPELLO et BONNOT BFC KRAV-MAGA	08:00/12:00 EPS COLLEGE SIMONE SIGNORET 13:30/17:30 EPS LYCEE DIDEROT 18:00/20:00 HANDIBASKET SOUTIEN A L'INSERTION PAR LES ACTIVITES PHYSIQUES 20:00/22:00 badminton FOYER COMMUNAL DE BAVILLIERS	08:00/12:00 EPS COLLEGE SIMONE SIGNORET 13:30/17:30 EPS LYCEE DIDEROT 18:00/20:00 escalade FOYER COMMUNAL DE BAVILLIERS 20:00/22:00 Escalade / Vaillant CLUB ALPIN FRANCAIS DE BELFORT	08:00/12:00 EPS COLLEGE SIMONE SIGNORET 13:30/17:30 EPS LYCEE DIDEROT 18:00/20:00 boxe loisirs ADULTES H. MOUSSAOUI ROYAL TEAM BELFORT 20:00/22:00 boxe loisirs ADULTES A. LOUAIL ROYAL TEAM BELFORT	08:00/12:00 EPS COLLEGE SIMONE SIGNORET 13:30/17:30 EPS LYCEE DIDEROT 17:30/19:30 Entraîneur : Magueur ASM BELFORT DANSE et BALLET sur GLACE 19:30/21:30 Entrainement TAEKWONDO CLUB BELFORTAIN	08:00/12:00 EPS COLLEGE SIMONE SIGNORET 13:30/17:30 EPS LYCEE DIDEROT 18:00/20:00 Musculation ROYAL TEAM BELFORT	08:30/11:45 EPS ECOLE PRIMAIRE Louis PERGAUD 13:30/15:45 EPS ECOLE PRIMAIRE Louis PERGAUD 18:00/20:00 Krav maga . POINSOT, FRANCOIS, COULARDOT BFC KRAV-MAGA 20:00/22:00 à confirmer GYM PLUS

Jour	GYMNASE DIDEROT Dojo Gymnase Diderot	GYMNASE DIDEROT Grande salle Gymnase Diderot	GYMNASE DIDEROT SAE Gymnase Diderot	GYMNASE DIDEROT Salle de Boxe Gymnase Diderot	GYMNASE DIDEROT Salle de Gymnastique Gymnase Diderot	GYMNASE DIDEROT Salle de musculation Gymnase Diderot	GYMNASE DIDEROT Salle Primaire Gymnase Diderot
Mercredi 06/09/2017	08:00/12:00 EPS LYCEE DIDEROT 13:00/17:00 EPS COLLEGE SIMONE SIGNORET 20:00/22:00 Aikido M. Jaeger KINOKENKYUKAI	08:00/12:00 EPS LYCEE DIDEROT 13:00/17:00 EPS COLLEGE SIMONE SIGNORET 13:30/16:30 rencontres UNSS UNSS 17:00/18:30 sports collectifs ASSOCIATION JACQUES BREL 20:00/22:00 Futsal ASM BELFORT FOOTBALL CLUB	08:00/12:00 EPS LYCEE DIDEROT 14:00/17:00 escalade COLLEGE SIMONE SIGNORET 18:00/20:00 escalade FOYER COMMUNAL DE BAVILLIERS 20:00/22:00 Entrainement escalade BDS UTBM	08:00/12:00 EPS LYCEE DIDEROT 13:00/15:30 EPS LYCEE DIDEROT 15:30/17:00 boxe GLS CLUB 90 17:00/18:00 BABY MUAY THAI - H. TIRYAKI ROYAL TEAM BELFORT 18:00/19:30 Boxe éducative - H. MOUSSAOUI ROYAL TEAM BELFORT 20:00/22:00 Entraîneur : Ali Bourouba créneau partagé avec Royal Team MSPORT 20:00/22:00 Boxe COMPETITEURS . H. TIRYAKI avec MSPORT ROYAL TEAM BELFORT	08:00/12:00 EPS LYCEE DIDEROT 13:00/17:00 EPS COLLEGE SIMONE SIGNORET 20:00/22:00 Entrainement gym BDS UTBM	08:00/12:00 EPS LYCEE DIDEROT 13:00/17:00 EPS COLLEGE SIMONE SIGNORET	08:30/09:30 EPS ECOLE PRIMAIRE Louis PERGAUD
Jeudi 07/09/2017	08:00/12:00 EPS LYCEE DIDEROT 13:30/17:30 EPS COLLEGE SIMONE SIGNORET 18:00/20:00 taekwondo TAEKWONDO CLUB BELFORTAIN 20:00/22:00 taekwondo TAEKWONDO CLUB BELFORTAIN	08:00/12:00 EPS LYCEE DIDEROT 13:30/17:30 EPS COLLEGE SIMONE SIGNORET 18:00/19:30 Sce Jeunesse Antenne Signoret MAIRIE DE BELFORT - SERVICE JEUNESSE 20:00/22:00 Ultimate ESCALEN	08:00/12:00 EPS LYCEE DIDEROT 13:30/17:30 EPS COLLEGE SIMONE SIGNORET 17:30/19:30 ESCALADE MAIRIE DE BELFORT - DIRECTION SPORTS 20:00/22:00 Escalade / Minor ESCALEN	08:00/12:00 EPS LYCEE DIDEROT 13:30/17:30 EPS COLLEGE SIMONE SIGNORET 18:00/20:00 BOXE LOISIRS . A. CHEVRIER ROYAL TEAM BELFORT 20:00/22:00 BOXE LOISIRS . A. LOUAIL ROYAL TEAM BELFORT	08:00/12:00 EPS LYCEE DIDEROT 13:30/17:30 EPS COLLEGE SIMONE SIGNORET 18:00/19:00 prépa Physique ASM BELFORT PATINAGE VITESSE	08:00/12:00 EPS LYCEE DIDEROT 13:30/17:30 EPS COLLEGE SIMONE SIGNORET 18:00/20:00 Musculation ROYAL TEAM BELFORT	08:30/11:45 EPS ECOLE PRIMAIRE Louis PERGAUD 13:30/15:45 EPS ECOLE PRIMAIRE Louis PERGAUD 17:30/19:00 danse, fitness . C. CARLOT COMITE DEPARTEMENTAL DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER 19:30/22:00 QI Gong

29/08/2017

Services des sports

Jour	GYMNASE DIDEROT Dojo Gymnase Diderot	GYMNASE DIDEROT Grande salle Gymnase Diderot	GYMNASE DIDEROT SAE Gymnase Diderot	GYMNASE DIDEROT Salle de Boxe Gymnase Diderot	GYMNASE DIDEROT Salle de Gymnastique Gymnase Diderot	GYMNASE DIDEROT Salle de musculation Gymnase Diderot	GYMNASE DIDEROT Salle Primaire Gymnase Diderot
Vendredi 08/09/2017	08:00/12:00 EPS COLLEGE SIMONE SIGNORET 13:30/17:30 EPS LYCEE DIDEROT 17:30/18:30 Entraîneur : Demesy ASMB section KARATE 18:30/20:30 Entraîneur : Mercier ASMB section KARATE 20:30/22:00 Krav maga MM POINSOT, CAPPELLO, BONNOT BFC KRAV-MAGA	08:00/12:00 EPS COLLEGE SIMONE SIGNORET 13:30/17:30 EPS LYCEE DIDEROT 17:30/18:30 sports collectifs ASSOCIATION JACQUES BREL 18:30/20:00 badminton GYM PLUS 20:00/22:00 badminton FOYER COMMUNAL DE BAVILLIERS	08:00/12:00 EPS COLLEGE SIMONE SIGNORET 13:30/17:30 EPS LYCEE DIDEROT 20:00/22:00 escalade FOYER COMMUNAL DE BAVILLIERS	08:00/12:00 EPS COLLEGE SIMONE SIGNORET 13:30/17:30 EPS LYCEE DIDEROT 18:00/19:30 BOXE EDUCATIVE H. TIRYAKI ROYAL TEAM BELFORT 20:00/22:00 BOXE COMPETITEURS A. WEISS ROYAL TEAM BELFORT	08:00/12:00 EPS COLLEGE SIMONE SIGNORET 13:30/17:30 EPS COLLEGE SIMONE SIGNORET 17:30/18:30 Entraîneur : Demesy ASMB section KARATE 20:00/22:00 Méditation ou Éventail GAKKO-DENTO	08:00/12:00 EPS COLLEGE SIMONE SIGNORET 13:30/17:30 EPS LYCEE DIDEROT 18:00/20:30 musculation BFC KRAV-MAGA	08:30/11:45 EPS ECOLE PRIMAIRE Louis PERGAUD 13:30/15:45 EPS ECOLE PRIMAIRE Louis PERGAUD 16:15/18:15 activités sportives avec Julie Chevaux REPPOP 20:00/22:00 AIDKIDO Adultes . R. RICHARD ECOLE DE COMBAT DE BELFORT
Samedi 09/09/2017	10:00/12:00 Entraînement baby rugby ENTENTE MONTBELIARD BELFORT ASCAP RUGBY		09:00/12:00 Escalade / Delaunay : ponctuelle CLUB ALPIN FRANCAIS DE BELFORT	10:00/12:00 Boxe savatte SAVATE BOXE FRANCAISE DE BELFORT	11:30/12:00 Entraîneur Doeuff ASMB section PATINAGE ARTISTIQUE 12:00/13:30 Entraîneur Doeuff ASMB section PATINAGE ARTISTIQUE		10:00/12:00 danse, fitness . C. CARLOT COMITE DEPARTEMENTAL DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER
Dimanche 10/09/2017							

Services des sports

Date du 04/09/2017 au 10/09/2017
Ressource : Gymnase FRITSCH

Planning hebdomadaire du 04/09/17 au 10/09/17

GYMNASE FRITSCH

SEMAINE TYPE SAISON 2017/2018

Ressources	Lundi 04/09/2017	Mardi 05/09/2017	Mercredi 06/09/2017	Jeudi 07/09/2017	Vendredi 08/09/2017	Samedi 09/09/2017	Dimanche 10/09/2017
Gymnase FRITSCH	08:00/12:00 EPS LYCEE ST JOSEPH 18:00/20:00 tennis de table ASMB- FROIDEVAL section TENNIS DE TABLE 20:00/22:00 TENNIS DE TABLE ASMB- FROIDEVAL section TENNIS DE TABLE	08:00/12:00 EPS LYCEE ST JOSEPH 12:00/13:30 EPS IUT BELFORT 13:30/17:00 EPS LYCEE ST JOSEPH 17:30/20:00 EPS IUT BELFORT 20:00/22:00 Entrainement N3 / Pentcote ROLLER HOCKEY CLUB BELFORT	12:00/13:30 EPS IUT BELFORT 13:30/16:30 RENCONTRES UNSS UNSS 17:30/20:00 TENNIS DE TABLE COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE 20:00/22:00 TENNIS DE TABLE ASMB- FROIDEVAL section TENNIS DE TABLE	12:00/18:00 EPS IUT BELFORT 18:00/20:00 Entrainement TWIRLING CLUB BELFORTAIN 20:00/22:00 Entrainement N4 / Walch ROLLER HOCKEY CLUB BELFORT	08:00/12:00 EPS LYCEE ST JOSEPH 13:30/16:00 EPS LYCEE ST JOSEPH 16:00/18:00 futsall SDIS 18:00/20:00 TENNIS DE TABLE COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE 20:00/22:00 TENNIS DE TABLE ASMB- FROIDEVAL section TENNIS DE TABLE	10:00/12:00 Entrainement / Walch ROLLER HOCKEY CLUB BELFORT	19:00/20:30 Entrainement / Walch ROLLER HOCKEY CLUB BELFORT

Services des sports

Planning hebdomadaire du 04/09/17 au 10/09/17

Date du 04/09/2017 au 10/09/2017
Types de location : sélection multiple
Ressource : Stade la Méchelle

STADE DE LA MECHELLE

Ressources	Lundi 04/09/2017	Mardi 05/09/2017	Mercredi 06/09/2017	Jeudi 07/09/2017	Vendredi 08/09/2017	Samedi 09/09/2017	Dimanche 10/09/2017
Stade la Méchelle		09:00/10:30 football SDIS	09:45/11:45 eps C.F.A.I / A.D.F.P 15:00/17:00 Entrainement U11-U13 / Baylan ASSOCIATION SPORTIVE DE FOOTBALL CLUB DE BELFORT 17:00/19:00 Entrainement U15 / Baylan ASSOCIATION SPORTIVE DE FOOTBALL CLUB DE BELFORT 19:00/21:30 football vétérans ACS PORTUGAIS BELFORT	15:00/17:00 Entrainement foot BDS UTBM	19:00/22:00 football vétérans ACS PORTUGAIS BELFORT		

Planning global du 04/09/17 au 10/09/17

Date du 04/09/2017 au 10/09/2017
Ressources : sélection multiple

SEMAINE TYPE SAISON 2017/2018

Jour	GYMNASE LE PHARE Grande Salle du Phare	GYMNASE LE PHARE Petite Salle de Réunion- Phare	GYMNASE LE PHARE Salle de Musculation du Phare	GYMNASE LE PHARE Salle d'échauffement du Phare			
Lundi 04/09/2017	08:00/12:00 EPS COLLEGE RIMBAUD 13:30/16:30 EPS COLLEGE RIMBAUD 17:00/18:15 U9 BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL 18:15/20:00 U18 National / Humbert BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL 20:00/22:00 Entrainement handball BDS UTBM	17:00/19:00 Réunion BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL	08:00/11:00 musculation PHYSIC CLUB 15:00/17:00 Muscu CCSRB OIKOS 18:00/20:00 EPS UPFR DES SPORTS 20:00/22:00 Musculation / Max Bourquin USOM SECTION MUSCULATION	08:30/11:30 EPS ECOLE PRIMAIRE SCHOELCHER 13:30/16:00 EPS ECOLE PRIMAIRE SCHOELCHER 16:00/17:30 Ecole sportive MAIRIE DE BELFORT - DIRECTION SPORTS 17:30/20:00 entrainement GR ASMB section GYMNASTIQUE 20:00/22:00 Entrainement basket BDS UTBM			
Mardi 05/09/2017	08:00/12:00 EPS COLLEGE RIMBAUD 17:00/18:15 U13 A,B / Pecheux BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL 18:15/20:00 N1 / Vassilev BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL 20:00/22:00 basket BDS ESTA		10:00/11:00 N1 / Vassilev BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL 18:00/20:00 Entrainement ENTENTE MONTBELIARD BELFORT ASCAP RUGBY 20:00/22:00 Musculation / C. BOETSCH ASPTT BELFORT	08:30/11:30 EPS ECOLE PRIMAIRE SCHOELCHER 12:00/13:00 fitness M.CHEMLEL FCSMO ATHLETISME 13:45/16:15 EPS COLLEGE RIMBAUD 16:15/20:00 entrainement GR ASMB section GYMNASTIQUE			

Jour	GYMNASE LE PHARE Grande Salle du Phare	GYMNASE LE PHARE Petite Salle de Réunion- Phare	GYMNASE LE PHARE Salle de Musculation du Phare	GYMNASE LE PHARE Salle d'échauffement du Phare			
Mercredi 06/09/2017	13:00/17:00 entrainement GR ASMB section GYMNASTIQUE 17:00/18:15 U11/ Pecheux BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL 18:15/20:00 N1 / Vassilev BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL 20:00/22:00 Pré-National / Santos BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL		08:00/11:00 musculation PHYSIC CLUB 14:00/18:00 Muscu CCSRB OIKOS 20:00/22:00 Seniors / Lejeune ASMB section VOLLEY	08:00/12:00 EPS COLLEGE RIMBAUD 13:30/16:30 rencontres UNSS UNSS 17:30/20:00 EPS UPFR DES SPORTS 20:15/22:00 Entrainement basket BDS UTBM			
Jeudi 07/09/2017	08:00/12:00 EPS COLLEGE RIMBAUD 17:15/18:15 U13 A / Pecheux BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL 18:15/20:00 N1 / Vassilev BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL 20:00/22:00 Entrainement handball BDS UTBM		10:00/11:00 N1 / Vassilev BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL 14:00/16:00 Entrainement BDS UTBM 16:00/18:00 EPS IUT BELFORT 18:00/20:00 EPS UPFR DES SPORTS 20:00/22:00 Musculation / Max Bourquin USOM SECTION MUSCULATION	08:30/11:30 EPS ECOLE PRIMAIRE SCHOELCHER 12:00/13:00 fitness M.CHEMLEL FCSMO ATHLETISME 13:45/16:15 EPS COLLEGE RIMBAUD 16:00/18:00 EPS UPFR DES SPORTS 18:00/20:00 entrainement GR ASMB section GYMNASTIQUE 20:00/22:00 badminton et volley BDS ESTA			

29/08/2017

Services des sports

Jour	GYMNASE LE PHARE Grande Salle du Phare	GYMNASE LE PHARE Petite Salle de Réunion- Phare	GYMNASE LE PHARE Salle de Musculation du Phare	GYMNASE LE PHARE Salle d'échauffement du Phare			
Vendredi 08/09/2017	17:15/18:15 U11/ Pecheux BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL 18:15/19:45 N1 / Vassilev BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL 19:45/21:45 Pré-National / Santos BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL		08:00/11:00 musculation PHYSIC CLUB 12:00/13:45 EPS UPFR DES SPORTS 18:00/20:00 Musculation / C. BOETSCH ASPTT BELFORT	08:00/12:00 EPS COLLEGE RIMBAUD 12:00/13:45 EPS UPFR DES SPORTS 13:45/16:15 EPS COLLEGE RIMBAUD 16:15/20:00 entraînement GR ASMB section GYMNASTIQUE			
Samedi 09/09/2017	09:00/12:00 entraînement GR à titre exceptionnel ASMB section GYMNASTIQUE 12:00/13:00 entraînement GR à titre exceptionnel ASMB section GYMNASTIQUE 13:30/16:30 entraînement GR à titre exceptionnel ASMB section GYMNASTIQUE						
Dimanche 10/09/2017							

Services des sports

Date du 04/09/2017 au 10/09/2017
Ressources : sélection multiple

Planning hebdomadaire du 04/09/17 au 10/09/17

GYMNASE LAGRANGE

SEMAINE TYPE SAISON 2017/2018

Ressources	Lundi 04/09/2017	Mardi 05/09/2017	Mercredi 06/09/2017	Jeudi 07/09/2017	Vendredi 08/09/2017	Samedi 09/09/2017	Dimanche 10/09/2017
Grande salle Léo LAGRANGE	08:00/12:00 EPS COLLEGE RIMBAUD 12:00/16:30 EPS COLLEGE RIMBAUD 18:00/20:00 VOLLEY ASMB section VOLLEY 20:00/22:00 Entrainement Volley / BETTEVY ASPTT BELFORT	08:00/12:00 EPS COLLEGE RIMBAUD 12:00/16:30 EPS COLLEGE RIMBAUD 18:00/20:00 VOLLEY ASMB section VOLLEY 20:00/22:00 VOLLEY ASMB section VOLLEY	08:00/12:00 EPS COLLEGE RIMBAUD 13:30/16:30 rencontres UNSS UNSS 18:00/20:00 VOLLEY ASMB section VOLLEY 20:00/22:00 VOLLEY ASMB section VOLLEY	08:00/12:00 EPS COLLEGE RIMBAUD 12:00/16:30 EPS COLLEGE RIMBAUD 18:00/20:00 VOLLEY ASMB section VOLLEY 20:00/22:00 Entrainement Volley / BETTEVY ASPTT BELFORT 20:00/22:00 matches uniquement BELFORT BASKET LOISIRS	08:00/12:00 EPS COLLEGE RIMBAUD 12:00/17:30 EPS COLLEGE RIMBAUD 17:30/20:00 VOLLEY ASMB section VOLLEY 20:00/22:00 VOLLEY ASMB section VOLLEY	09:00/12:00 Entrainement AS des LIBANAIS à BELFORT (ALBE)	
Salle d'Escrime Léo LAGRANGE	08:00/12:00 Entraîneurs : Vidal, Mfoungouo ASMB section ESCRIME 12:00/19:30 Entraîneurs : Vidal, Mfoungouo ASMB section ESCRIME	08:00/12:00 Entraîneurs : Vidal, Mfoungouo ASMB section ESCRIME 12:00/21:30 Entraîneurs : Vidal, Mfoungouo ASMB section ESCRIME	08:00/12:00 Entraîneurs : Vidal, Mfoungouo ASMB section ESCRIME 12:00/19:30 Entraîneurs : Vidal, Mfoungouo ASMB section ESCRIME	08:00/12:00 Entraîneurs : Vidal, Mfoungouo ASMB section ESCRIME 12:00/18:30 Entraîneurs : Vidal, Mfoungouo ASMB section ESCRIME	08:00/12:00 Entraîneurs : Vidal, Mfoungouo ASMB section ESCRIME 12:00/22:00 Entraîneurs : Vidal, Mfoungouo ASMB section ESCRIME		

Planning global du 04/09/17 au 10/09/17

Date du 04/09/2017 au 10/09/2017
Types de location : sélection multiple
Ressources : sélection multiple

SEMAINE TYPE SAISON 2017/2018

Jour	STADE MATTLER Boulodrome Mattler	STADE MATTLER Salle Grandclaude	STADE MATTLER Stand de TIR Simon	STADE MATTLER Terrain Honneur stade Mattler	STADE MATTLER Terrain Synthétique stade Mattler		
Lundi 04/09/2017	14:00/17:00 Entrainement ASMB section BOULES LYONNAISES			10:00/12:00 National 2 / Goldman ASM BELFORT FOOTBALL CLUB	17:30/19:00 U 11 ASM BELFORT FOOTBALL CLUB 19:00/20:30 foot DH et 19 ans Nat M. DEMUTH ASM BELFORT FOOTBALL CLUB		
Mardi 05/09/2017	14:00/17:00 Entrainement ASMB section BOULES LYONNAISES			10:00/12:00 National 2 / Goldman ASM BELFORT FOOTBALL CLUB	09:00/10:30 football SDIS 17:30/19:00 U 15 ASM BELFORT FOOTBALL CLUB 19:00/20:30 U 19 ans honneur ET U 17 ASM BELFORT FOOTBALL CLUB		

Jour	STADE MATTLER Boulodrome Mattler	STADE MATTLER Salle Grandclaude	STADE MATTLER Stand de TIR Simon	STADE MATTLER Terrain Honneur stade Mattler	STADE MATTLER Terrain Synthétique stade Mattler		
Mercredi 06/09/2017	14:00/17:00 Entrainement ASMB section BOULES LYONNAISES		14:00/18:00 entrainement tir sportif ASMB section TIR	10:00/12:00 National 2 / Goldman ASM BELFORT FOOTBALL CLUB 13:15/14:30 U 7 ASM BELFORT FOOTBALL CLUB	13:15/14:30 U 9 ASM BELFORT FOOTBALL CLUB 14:30/16:00 U 11 ASM BELFORT FOOTBALL CLUB 16:00/17:30 U 13 ASM BELFORT FOOTBALL CLUB 17:30/19:00 u17 H ASM BELFORT FOOTBALL CLUB 19:00/20:30 foot DH et 19 ans Nat M. DEMUTH ASM BELFORT FOOTBALL CLUB 20:30/22:00 Seniors / Vétérans / Barramou S.C OFFEMONT-US OPTYMO		
Jeudi 07/09/2017	14:00/17:00 Entrainement ASMB section BOULES LYONNAISES 18:00/20:00 Entrainement BDS UTBM	20:00/22:00 Entrainement Roller / M. CLAUDEL ASPTT BELFORT			17:30/19:00 U 13 ASM BELFORT FOOTBALL CLUB 19:00/20:30 19 ans Nat ASM BELFORT FOOTBALL CLUB 20:30/22:00 football Loisirs CSLG GENDARMERIE BELFORT		
Vendredi 08/09/2017	14:00/17:00 Entrainement ASMB section BOULES LYONNAISES			17:00/19:30 National 2 / Goldman ASM BELFORT FOOTBALL CLUB	17:30/19:00 U 15 ASM BELFORT FOOTBALL CLUB 19:00/20:30 foot DH et 19 ans Nat M. DEMUTH ASM BELFORT FOOTBALL CLUB		

29/08/2017

Services des sports

Jour	STADE MATTLER Boulodrome Mattler	STADE MATTLER Salle Grandclaude	STADE MATTLER Stand de TIR Simon	STADE MATTLER Terrain Honneur stade Mattler	STADE MATTLER Terrain Synthétique stade Mattler		
Samedi 09/09/2017	14:00/17:00 Entraînement ASMB section BOULES LYONNAISES	10:00/12:00 Entraînement Roller / M. CLAUDEL ASPTT BELFORT	14:00/18:00 entraînement tir sportif ASMB section TIR		09:00/10:15 U 7 et U 9 ASM BELFORT FOOTBALL CLUB 10:15/12:00 u17 et u 17 H ASM BELFORT FOOTBALL CLUB		
Dimanche 10/09/2017			09:00/12:00 entraînement tir sportif ASMB section TIR				

Planning global du 04/09/17 au 10/09/17

Date du 04/09/2017 au 10/09/2017
Ressources : sélection multiple

SEMAINE TYPE SAISON 2017/2018

Jour	GYMNASE PARROT Grande Salle Gymnase Parrot	GYMNASE PARROT Petite Salle Gymnase Parrot	GYMNASE PARROT Salle de gymnastique Gymnase Parrot				
Lundi 04/09/2017	08:00/12:00 EPS COLLEGE CHATEAUDUN 12:00/17:30 EPS COLLEGE CHATEAUDUN 18:00/20:00 basket u13 m L. MILALSKI ASMB section BASKET 20:00/22:00 Entrainement BELFORT BASKET LOISIRS	08:15/11:15 EPS ECOLE PRIMAIRE CHATEAUDUN 13:45/15:45 EPS ECOLE PRIMAIRE CHATEAUDUN 15:45/17:30 ART DU CIRQUE MAIRIE DE BELFORT - DIRECTION SPORTS 17:30/20:00 entraînement GYM ASMB section GYMNASTIQUE 20:00/22:00 Boxe savatte SAVATE BOXE FRANCAISE DE BELFORT	08:00/12:00 EPS COLLEGE CHATEAUDUN 12:00/16:00 EPS COLLEGE CHATEAUDUN 16:00/22:00 Entrainement gymnastique ASMB section GYMNASTIQUE				

Jour	GYMNASE PARROT Grande Salle Gymnase Parrot	GYMNASE PARROT Petite Salle Gymnase Parrot	GYMNASE PARROT Salle de gymnastique Gymnase Parrot				
Mardi 05/09/2017	08:00/12:00 EPS COLLEGE CHATEAUDUN 12:00/17:00 EPS COLLEGE CHATEAUDUN 18:00/20:00 basket u 9 et u 11 D. JARDOT et J.DEGOUT ASMB section BASKET 20:00/22:00 Badminton ESCALEN	08:15/09:15 EPS ECOLE PRIMAIRE CHATEAUDUN 09:15/12:00 EPS COLLEGE CHATEAUDUN 12:00/17:00 EPS COLLEGE CHATEAUDUN 17:00/19:00 entrainement gymnastique ASMB section GYMNASTIQUE 19:00/20:00 fitness UNION SPORTIVE OMNISPORTS MUNICIPAUX 20:00/22:00 Karaté SEIKEN KARATE DO	08:00/12:00 EPS COLLEGE CHATEAUDUN 12:00/17:00 EPS COLLEGE CHATEAUDUN 17:00/22:00 Entrainement gymnastique ASMB section GYMNASTIQUE				

Jour	GYMNASE PARROT Grande Salle Gymnase Parrot	GYMNASE PARROT Petite Salle Gymnase Parrot	GYMNASE PARROT Salle de gymnastique Gymnase Parrot				
Mercredi 06/09/2017	08:00/12:00 EPS COLLEGE CHATEAUDUN 12:00/15:30 EPS COLLEGE CHATEAUDUN 13:30/16:30 rencontres UNSS UNSS 16:30/17:30 basket baby P. DAL GOBBO ASMB section BASKET 17:30/19:00 U15 Filles / Quentin DAL GOBBO ASMB section BASKET 19:00/20:30 U17 Filles / Jean-Michel DAL GOBBO ASMB section BASKET 20:30/22:00 Badminton ESCALEN	08:00/12:00 EPS COLLEGE CHATEAUDUN 15:30/19:00 entraînement GYM ASMB section GYMNASTIQUE 19:00/22:00 Karaté SEIKEN KARATE DO	08:00/10:00 EPS COLLEGE CHATEAUDUN 10:00/12:00 Entraînement gymnastique ASMB section GYMNASTIQUE 13:30/15:30 15h15 si accord avec ASMB GYM COLLEGE CHATEAUDUN 15:30/22:00 Entraînement gymnastique 15h15 si accord avec collège Chateaudun ASMB section GYMNASTIQUE				

Jour	GYMNASE PARROT Grande Salle Gymnase Parrot	GYMNASE PARROT Petite Salle Gymnase Parrot	GYMNASE PARROT Salle de gymnastique Gymnase Parrot				
Jeudi 07/09/2017	08:00/12:00 EPS COLLEGE CHATEAUDUN 12:00/17:30 EPS COLLEGE CHATEAUDUN 18:00/20:00 basket u 15 G V. TRULLAS ASMB section BASKET 20:00/22:00 basket Seniors M Q. DAL GOBBO ASMB section BASKET	08:15/09:15 EPS ECOLE PRIMAIRE CHATEAUDUN 09:15/12:00 EPS COLLEGE CHATEAUDUN 12:00/13:45 EPS COLLEGE CHATEAUDUN 13:45/15:45 EPS ECOLE PRIMAIRE CHATEAUDUN 15:45/17:30 ART DU CIRQUE MAIRIE DE BELFORT - DIRECTION SPORTS 17:30/19:00 entraînement GYM ASMB section GYMNASTIQUE 19:00/20:00 fitness UNION SPORTIVE OMNISPORTS MUNICIPAUX 20:00/22:00 Boxe savatte SAVATE BOXE FRANCAISE DE BELFORT	08:00/12:00 EPS COLLEGE CHATEAUDUN 12:00/17:00 EPS COLLEGE CHATEAUDUN 17:00/22:00 Entraînement gymnastique ASMB section GYMNASTIQUE				

Jour	GYMNASE PARROT Grande Salle Gymnase Parrot	GYMNASE PARROT Petite Salle Gymnase Parrot	GYMNASE PARROT Salle de gymnastique Gymnase Parrot				
Vendredi 08/09/2017	08:00/12:00 EPS COLLEGE CHATEAUDUN 12:00/17:30 EPS COLLEGE CHATEAUDUN 18:00/20:00 U17M / José GARCIA ASMB section BASKET 20:00/22:00 basket SENIORS F . P. MUNCH ASMB section BASKET	08:15/09:15 EPS ECOLE PRIMAIRE CHATEAUDUN 09:15/12:00 EPS COLLEGE CHATEAUDUN 12:00/17:00 EPS COLLEGE CHATEAUDUN 17:00/20:00 entraînement gym ASMB section GYMNASTIQUE 20:00/21:30 Karaté SEIKEN KARATE DO	08:00/12:00 EPS COLLEGE CHATEAUDUN 12:00/17:00 EPS COLLEGE CHATEAUDUN 17:00/22:00 Entrainement gymnastique ASMB section GYMNASTIQUE				
Samedi 09/09/2017		09:00/12:00 entraînement gym ASMB section GYMNASTIQUE 12:00/15:00 entraînement gym ASMB section GYMNASTIQUE 15:00/18:00 Entraîneur : Calame 9Z CREW	09:00/12:00 Entrainement gymnastique ASMB section GYMNASTIQUE 12:00/14:00 entrainement Gymnastique COMITE DEPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE 12:00/19:00 Entrainement gymnastique ASMB section GYMNASTIQUE				
Dimanche 10/09/2017			09:00/12:00 Entrainement gymnastique / occasionnelement ASMB section GYMNASTIQUE				

Planning global du 04/09/17 au 10/09/17

Date du 04/09/2017 au 10/09/2017
Ressources : sélection multiple

SEMAINE TYPE SAISON 2017/2018

Jour	COMPLEXE SERZIAN Grande Salle Gymnase Serzian	COMPLEXE SERZIAN Petite Salle Gymnase Serzian	COMPLEXE SERZIAN Piste d'athlétisme du stade Serzian	COMPLEXE SERZIAN Salle du Musculation du Stade Serzian	COMPLEXE SERZIAN Terrain stabilisé Serzian		
Lundi 04/09/2017	18:30/20:00 Badminton BADMINTON CLUB BELFORTAIN 20:00/22:00 Badminton BADMINTON CLUB BELFORTAIN		16:00/17:45 section sportive athlétisme LYCEE GUSTAVE COURBET 17:30/20:00 courses BELFORT ATHLE 18:00/19:00 course à pieds jeunes TRILION BELFORT 18:00/20:00 course à pieds avec L. TRIBOULEY USOM TRAIL BELFORT MARATHON 19:00/20:30 course à pieds adultes M. DOMANICO	16:00/17:45 section sportive athlétisme LYCEE GUSTAVE COURBET 17:30/20:00 musculation BELFORT ATHLE 18:00/20:00 musculation avec L. TRIBOULEY USOM TRAIL BELFORT MARATHON 19:00/20:30 MUSCULATION adultes M. DOMANICO (salle partagée avec Belfort Athlé) TRILION BELFORT	16:00/17:45 section sportive athlétisme LYCEE GUSTAVE COURBET		
Mardi 05/09/2017	08:00/12:00 EPS LYCEE GUSTAVE COURBET 14:00/17:45 EPS LYCEE GUSTAVE COURBET 17:30/20:00 Entraînement benjamins à séniors BELFORT ATHLE 20:00/22:00 Badminton BADMINTON CLUB BELFORTAIN	08:00/12:00 EPS LYCEE GUSTAVE COURBET 14:00/17:45 EPS LYCEE GUSTAVE COURBET 17:30/20:00 Entraînement BELFORT ATHLE 20:00/22:00 Twirling TWIRLING CLUB BELFORTAIN	14:00/16:00 Musculation ou Course à pieds LYCEE GUSTAVE COURBET 17:30/20:00 courses BELFORT ATHLE	14:00/16:00 Musculation ou Course à pieds LYCEE GUSTAVE COURBET 17:30/20:00 musculation BELFORT ATHLE 20:00/21:30 Seniors Filles,U18 / Buisson ASM BELFORT FOOTBALL CLUB	17:30/20:00 lancers marteau BELFORT ATHLE 20:00/22:00 Entraînement ASSOCIATION BELFORT SUD		

Jour	COMPLEXE SERZIAN Grande Salle Gymnase Serzian	COMPLEXE SERZIAN Petite Salle Gymnase Serzian	COMPLEXE SERZIAN Piste d'athlétisme du stade Serzian	COMPLEXE SERZIAN Salle du Musculation du Stade Serzian	COMPLEXE SERZIAN Terrain stabilisé Serzian		
Mercredi 06/09/2017	08:00/12:00 EPS LYCEE GUSTAVE COURBET 13:30/16:30 rencontres UNSS UNSS 16:00/18:00 Entrainement benjamins à séniors BELFORT ATHLE 20:00/22:00 futsall BDS ESTA	08:00/12:00 EPS LYCEE GUSTAVE COURBET 13:30/16:30 rencontres UNSS UNSS 16:00/18:00 Entrainement BELFORT ATHLE	13:30/16:30 rencontres UNSS UNSS 16:00/20:00 courses BELFORT ATHLE 18:00/20:00 course à pieds avec L. TRIBOULEY USOM TRAIL BELFORT MARATHON 18:00/20:00 Entrainement Course à pieds ASPTT BELFORT 19:00/20:30 course à pieds adultes M. DOMANICO TRILION BELFORT	17:30/20:00 musculation BELFORT ATHLE 18:00/20:00 musculation avec L. TRIBOULEY USOM TRAIL BELFORT MARATHON 19:00/20:30 MUSCULATION adultes M. DOMANICO (salle partagée avec Belfort Athlé) TRILION BELFORT	13:30/16:30 rencontres UNSS UNSS 17:15/19:00 U 15 ASM BELFORT FOOTBALL CLUB 19:00/20:30 U19 ASM BELFORT FOOTBALL CLUB		
Jeudi 07/09/2017	10:00/12:00 EPS LYCEE GUSTAVE COURBET 14:00/16:00 EPS LYCEE GUSTAVE COURBET 17:30/20:00 Entrainement benjamins à séniors BELFORT ATHLE 20:00/22:00 multisport / J-C LUNG avec CE DES Marronniers ASSOCIATION MULTISPORT BELFORT (AMB) 20:00/22:00 Badminton avec AMB CE DES MARONNIERS	10:00/12:00 EPS LYCEE GUSTAVE COURBET 14:00/16:00 EPS LYCEE GUSTAVE COURBET 17:30/20:00 Entrainement BELFORT ATHLE 20:00/22:00 Entraîneur : Calame 9Z CREW	10:00/12:00 Musculation ou Course à pieds LYCEE GUSTAVE COURBET 14:00/16:00 Musculation ou Course à pieds LYCEE GUSTAVE COURBET 17:30/20:00 courses BELFORT ATHLE	10:00/12:00 Musculation ou Course à pieds LYCEE GUSTAVE COURBET 14:00/16:00 Musculation ou Course à pieds LYCEE GUSTAVE COURBET 17:30/20:00 musculation BELFORT ATHLE	17:30/20:00 lancers marteau BELFORT ATHLE		

Jour	COMPLEXE SERZIAN Grande Salle Gymnase Serzian	COMPLEXE SERZIAN Petite Salle Gymnase Serzian	COMPLEXE SERZIAN Piste d'athlétisme du stade Serzian	COMPLEXE SERZIAN Salle du Musculation du Stade Serzian	COMPLEXE SERZIAN Terrain stabilisé Serzian		
Vendredi 08/09/2017	08:00/12:00 EPS LYCEE GUSTAVE COURBET 14:00/17:45 EPS LYCEE GUSTAVE COURBET 18:30/20:30 Badminton BADMINTON CLUB BELFORTAIN 20:30/22:00 Badminton BADMINTON CLUB BELFORTAIN	08:00/12:00 EPS LYCEE GUSTAVE COURBET 14:00/17:45 EPS LYCEE GUSTAVE COURBET 18:30/20:00 Badminton BADMINTON CLUB BELFORTAIN	16:00/17:45 section sportive athlétisme LYCEE GUSTAVE COURBET 17:30/20:00 courses BELFORT ATHLE 18:00/19:00 course à pieds jeunes TRILION BELFORT 18:00/20:00 course à pieds avec L. TRIBOULEY USOM TRAIL BELFORT MARATHON 19:00/20:30 course à pieds adultes M. DOMANICO	16:00/17:45 section sportive athlétisme LYCEE GUSTAVE COURBET 17:30/20:00 musculation BELFORT ATHLE 18:00/20:00 musculation avec L. TRIBOULEY USOM TRAIL BELFORT MARATHON 19:00/20:30 MUSCULATION adultes M. DOMANICO (salle partagée avec Belfort Athlé) TRILION BELFORT	16:00/17:45 section sportive athlétisme LYCEE GUSTAVE COURBET		
Samedi 09/09/2017	10:00/12:00 EPS LYCEE GUSTAVE COURBET 13:30/16:30 Twirling TWIRLING CLUB BELFORTAIN 16:30/20:00 badminton loisirs PLUME VOLANTE	10:00/12:00 EPS LYCEE GUSTAVE COURBET 13:30/17:30 Twirling TWIRLING CLUB BELFORTAIN					
Dimanche 10/09/2017							

Services des sports

Date du 04/09/2017 au 10/09/2017
Ressources : sélection multiple

Planning hebdomadaire du 04/09/17 au 10/09/17

GYMNASE THURNHERR

SEMAINE TYPE SAISON 2017/2018

Ressources	Lundi 04/09/2017	Mardi 05/09/2017	Mercredi 06/09/2017	Jeudi 07/09/2017	Vendredi 08/09/2017	Samedi 09/09/2017	Dimanche 10/09/2017
Gymnase Thurnherr	08:30/11:45 EPS ECOLE PRIMAIRE METZGER 13:30/15:45 EPS ECOLE PRIMAIRE METZGER 16:00/17:00 sports collectifs CENTRE CULTUREL ET SOCIAL DE LA PEPINIERE 17:00/20:00 Entrainement ASMB section VOLLEY 20:00/22:00 Kendo avec M. LANOUE YUSHIKAN KENDO CLUB DE BELFORT	13:30/15:45 EPS ECOLE PRIMAIRE METZGER 16:00/17:00 sports collectifs CENTRE CULTUREL ET SOCIAL DE LA PEPINIERE 18:00/20:00 U15/U17 / CANAC ASMB section HOCKEY SUR GLACE 20:00/22:00 ULTIMATE / A. MAURY ASPTT BELFORT	08:00/12:00 EPS COLLEGE LEONARD DE VINCI 16:45/17:45 U7 BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL 18:00/20:00 U15 B / Bruey BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL 20:00/22:00 Volley ESCALEN	08:30/11:45 EPS ECOLE PRIMAIRE METZGER 13:30/15:45 EPS ECOLE PRIMAIRE METZGER 18:00/20:00 sports collectifs - collégiens CENTRE CULTUREL ET SOCIAL DE LA PEPINIERE 20:00/22:00 Kendo avec M. LANOUE YUSHIKAN KENDO CLUB DE BELFORT	08:30/11:45 EPS ECOLE PRIMAIRE METZGER 18:00/20:00 roller COMPAGNIE BELFORT LOISIRS 20:00/22:00 volley avec T. COLLIN USOM SECTION VOLLEY	09:00/12:00 Gymnastique Rythmique ASMB section GYMNASTIQUE 12:00/17:00 Gymnastique Rythmique ASMB section GYMNASTIQUE	09:00/11:00 Entrainement TWIRLING CLUB BELFORTAIN 11:00/12:00 Roller Derby ROLLER DERBY BELFORT 12:00/14:00 Roller Derby ROLLER DERBY BELFORT
Stade Courtot	11:00/12:00 Classe football COLLEGE LEONARD DE VINCI 12:00/13:00 Classe football COLLEGE LEONARD		16:00/17:30 Entrainement U15F / Grasseler ASM BELFORT FOOTBALL CLUB 18:00/20:00 Entrainement	11:00/12:00 Classe football COLLEGE LEONARD DE VINCI 12:00/13:00 Classe football COLLEGE LEONARD	16:00/18:00 football SDIS		

GYMNASE THURNHERR

Ressources	Lundi 04/09/2017	Mardi 05/09/2017	Mercredi 06/09/2017	Jeudi 07/09/2017	Vendredi 08/09/2017	Samedi 09/09/2017	Dimanche 10/09/2017
	DE VINCI 18:00/20:00 ULTIMATE / A. MAURY ASPTT BELFORT		ASM BELFORT FOOTBALL CLUB	DE VINCI 18:30/20:30 Entrainement / créneau partagé avec Asmb Foot FC COMMERCANTS 18:30/20:00 Seniors Filles + U17G / créneau partagé avec Fc Commerçants ASM BELFORT FOOTBALL CLUB			

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É PUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 171888

CW/JMH
Code matière : 8-3

OBJET : Arrêté de voirie portant alignement – 3 rue Galilée - Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

TRANSMIS SUR OK-ACTES
16 NOV. 2017

V U

- la demande par laquelle maître Edouard Bohl-Kuhn, notaire à Ronchamp (70), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section BO, numéro 168, sise 3 rue Galilée,
- le code de la voirie routière,
- le code général des collectivités territoriales,
- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,
- l'état des lieux en date du 19 juillet 2017,

A R R E T O N S

ARTICLE 1er.- Alignement

L'alignement de la rue Galilée au droit de la propriété cadastrée section BO, numéro 168 est défini par la ligne passant devant le nu extérieur des piliers de la clôture.

ARTICLE 2.- Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É PUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 171888

ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5.- Publicité et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la ville de Belfort.

ARTICLE 6.- Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

En Mairie, le 16 NOV. 2017

TRANSMIS SUR OK-ACTES

16 NOV. 2017

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

MAIRIE DE BELFORT

Jean-Marie HERZOG

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É PUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 171889

CW/JMH
Code matière : 8-3

OBJET : Arrêté de voirie portant alignement – 13 rue des Capucins - Belfort

TRANSMIS SUR OK-ACTES
16 NOV. 2017

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- la demande par laquelle maître Fabrice PERREAU-BILLARD, notaire à Saint-Martin de Ré (17), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section BK, numéro 22, sise 13 rue des Capucins,
- le code de la voirie routière,
- le code général des collectivités territoriales,
- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,
- l'état des lieux en date du 31 mai 2017,

A R R E T O N S

ARTICLE 1er.- Alignement

L'alignement de la rue des Capucins au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'emprise au sol du bâtiment existant à l'exception du débord de toiture, des modénatures, des descentes d'eau et des enseignes qui empiètent sur le domaine public communal.

ARTICLE 2.- Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É PUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 171889

ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5.- Publicité et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la ville de Belfort.

ARTICLE 6.- Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

En Mairie, le 16 NOV. 2017

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Jean-Marie HERZOG

TRANSMIS SUR OK-ACTES

16 NOV. 2017

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 171927

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : RUE DES BONS ENFANTS - SENS UNIQUE - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant la nécessité de sécuriser l'intersection avec la rue de la GRANDE FONTAINE et en cohérence avec les travaux de réaménagement de la chaussée et des trottoirs, il y a lieu d'ajuster le plan de circulation RUE DES BONS ENFANTS

ARRETONS

Article 1 : Cet arrêté annule est remplace la réglementation antérieure.

Article 2 : La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique :

- RUE DES BONS ENFANTS, entre la RUE DE LA GRANDE FONTAINE et PLACE DES BOURGEOIS et dans le sens.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

En mairie le 23 NOV. 2017

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 171928

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : GRAND' RUE - SENS UNIQUE - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant la nécessité de sécuriser l'intersection avec la rue de la GRANDE FONTAINE et en cohérence avec les travaux de réaménagement de la chaussée et des trottoirs, il y a lieu d'ajuster le plan de circulation GRAND' RUE.

ARRETONS

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

Article 2 : La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique :

- GRAND RUE, entre la RUE DU ROSEMONT et la RUE DE LA GRANDE FONTAINE, et dans ce sens

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En mairie le 23 NOV. 2017

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 171929

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : RUE DE COPENHAGUE - DUREE LIMITEE - Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur, il y a lieu d'instaurer des emplacements à "DUREE LIMITEE"

ARRETONS

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

Article 2 : Il est instauré une aire de stationnement à "DUREE LIMITEE" :

- RUE DE COPENHAGUE, à hauteur du n°12, sur 2 places

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de dix minutes minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.
Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En mairie le 23 NOV. 2017

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É PUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

N° 171969

ARRÊTÉ DU MAIRE

GP/JJL/LC/MM - 2017/263

***OBJET* : Réglementation de la mendicité**

Code matière : 6.1

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 NOV. 2017

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

VU

☞ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-4, L. 2214-3 et L. 2214-4,

☞ Le Code pénal et notamment les articles 225-4-1, 312-12-1, 227-15, R. 610-5 et R 644-2,

CONSIDERANT

☞ que les espaces publics et commerciaux de la Passerelle des Arts, des rues de Cambrai et République, Boulevard Carnot, Pont Sadi Carnot, Place Corbis, Faubourg de France, Allée Proudhon, Place de la Commune, rue Jules Vallès, parking des Nouvelles Galeries, Avenue Wilson, rue de Port Arthur, rue de Madagascar (du 2 au 10 et du 1 au 9), rue de la Croix du Tilleul (du 110 au 124 et du 57 au 63), rue Dubail-Roy, rue de l'Etoile, rue Antoine Parmentier (du 1 au 19 et du 8 au 28), Place Parmentier, rue du Haut-Rhin, rue d'Hanoï (du 2 au 6 et du 1 au 17), rue de Bordeaux, rue de Toulouse , Place des Vosges et Avenue Jean Jaurès (du 101 au 141 et du 124 au 172), rue Paul Lépine (du 2 au 8 et 7), sont des secteurs quotidiennement fréquentés par des centaines de citadins et de touristes, ce qui attire une population significative de personnes cherchant à recueillir des dons des passants par la mendicité et susceptible d'occasionner des troubles à l'ordre public,

☞ la recrudescence de la gêne occasionnée à la circulation des piétons sur la voie publique, ainsi que leurs récriminations et doléances,

☞ les difficultés rencontrées par les services de la police municipale et de la police nationale pour gérer ces troubles et les plaintes des riverains,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É PUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 171969

☞ l'obligation faite au Maire de Belfort de veiller au maintien du bon ordre et au respect de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique,

☞ la présence de personnes se livrant à la mendicité, souvent de manière agressive, dans le centre ville en particulier sur les zones citées supra,

☞ la présence de personnes accompagnées d'enfants de moins de 6 ans en les maintenant sur la voie publique dans le but de solliciter la générosité des passants, dans le centre-ville en particulier sur les zones citées supra,

☞ qu'il convient de préserver de l'ensemble de ces troubles les habitants, visiteurs, commerçants et touristes de ces sites particulièrement fréquentés dans l'intérêt de l'ordre public,

☞ qu'il convient de renforcer les mesures prises afin de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques,

ARRETONS

ARTICLE 1er : La mendicité, lorsqu'elle trouble la tranquillité des personnes, ou entrave leur passage dans les entrées et les sorties des lieux publics, ou gêne la circulation des piétons des cyclistes et des véhicules, est interdite pour une période limitée à six mois, du 1er décembre 2017 au 31 mai 2018, et sur une partie limitée du territoire de la Ville de Belfort.
Cette partie du Territoire de la Ville de Belfort correspond aux secteurs figurés dans les plans joints en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Durant cette période, la mendicité est interdite de 09h00 à 19h00.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É PUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 171969

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Belfort et sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Belfort.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Me la Préfète du Territoire de Belfort, M. Le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort, M. le Chef de la Police Municipale de Belfort et M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 28 NOV. 2017

Le Maire,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Damien MESLOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 NOV. 2017

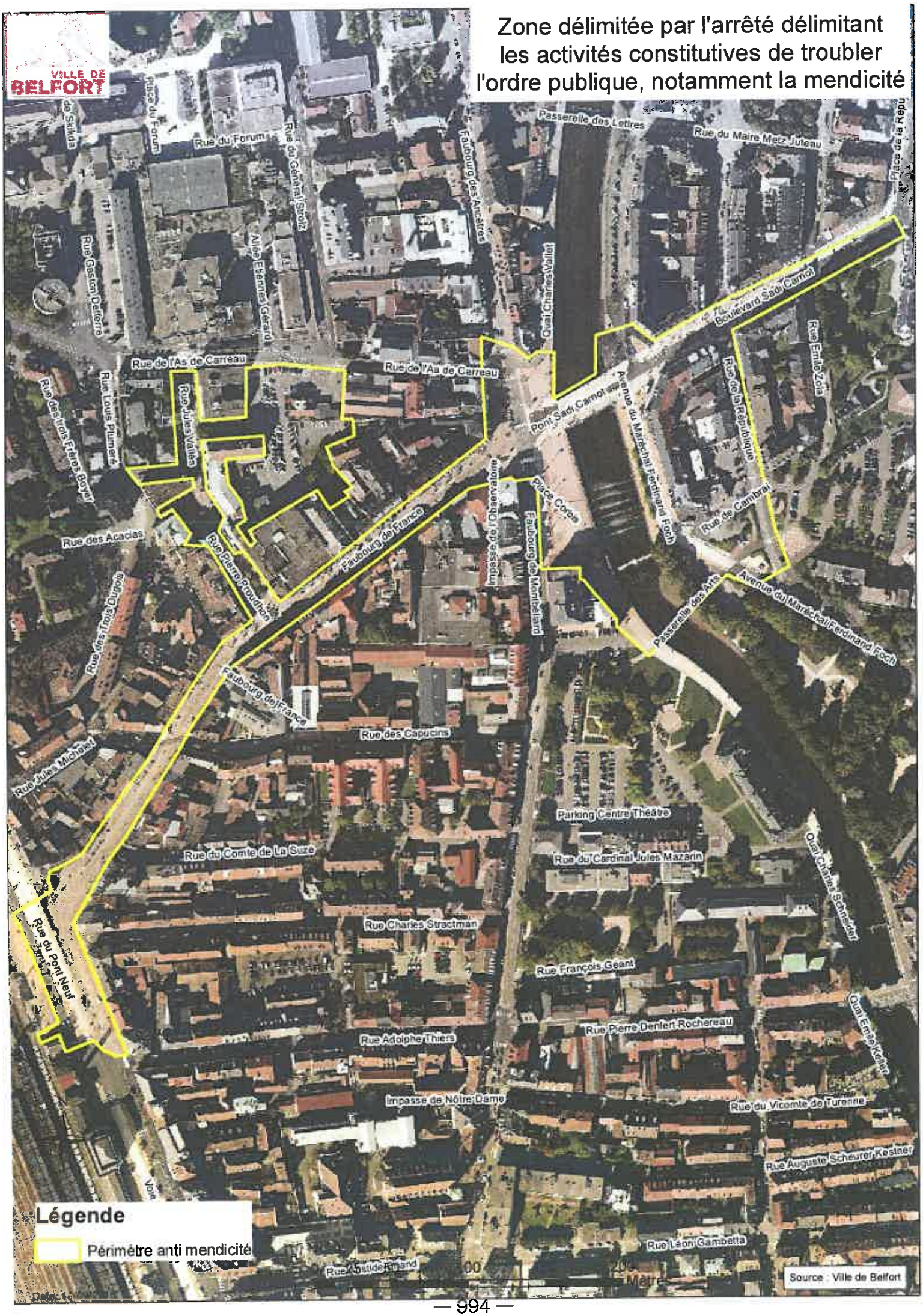
Zone délimitée par l'arrêté délimitant les activités constitutives de troubler l'ordre publique, notamment la mendicité
VILLE DE BELFORT
Place du Forum
Rue du Forum
Rue du Général Stroltz
Faubourg des Ancêtres
Passerelle des Lettres
Rue du Maire Metz Juteau
Rue Gaston Defferre
Allée Etienne Gérard
Quai Charles Vallier
Boulevard Sadi Carnot
Rue Emile Zola
Rue de l'As de Carreau
Rue de l'As de Carreau
Rue Jules Vallès
Rue Louis Pilmarc
Rue des Trois Frères Boyer
Pont Sadi Carnot
Avenue du Maréchal Ferdinand Foch
Rue de la République
Rue de Cambrai
Place Corbis
Impasse de l'Observatoire
Faubourg de Montbéliard
Rue des Acacias
Rue Pierre Proudhon
Faubourg de France
Passerelle des Arts
Avenue du Maréchal Ferdinand Foch
Rue des Trois Dupont
Faubourg de France
Rue des Capucins
Rue Jules Michelet
Parking Centre Théâtre
Rue du Comte de La Suze
Rue du Cardinal Jules Mazarin
Quai Charles Schneider
Rue du Pont Neuf
Rue Charles Stractman
Rue François Geant
Quai Emile Kestner
Rue Pierre Denfert Rochereau
Rue Adolphe Thiers
Impasse de Nôtre Dame
Rue du Vicomte de Turenne
Rue Auguste Scheurer Kestner
Rue Léon Gambetta
Rue Aristide Briand
Légende
Périmètre anti mendicité
Source : Ville de Belfort

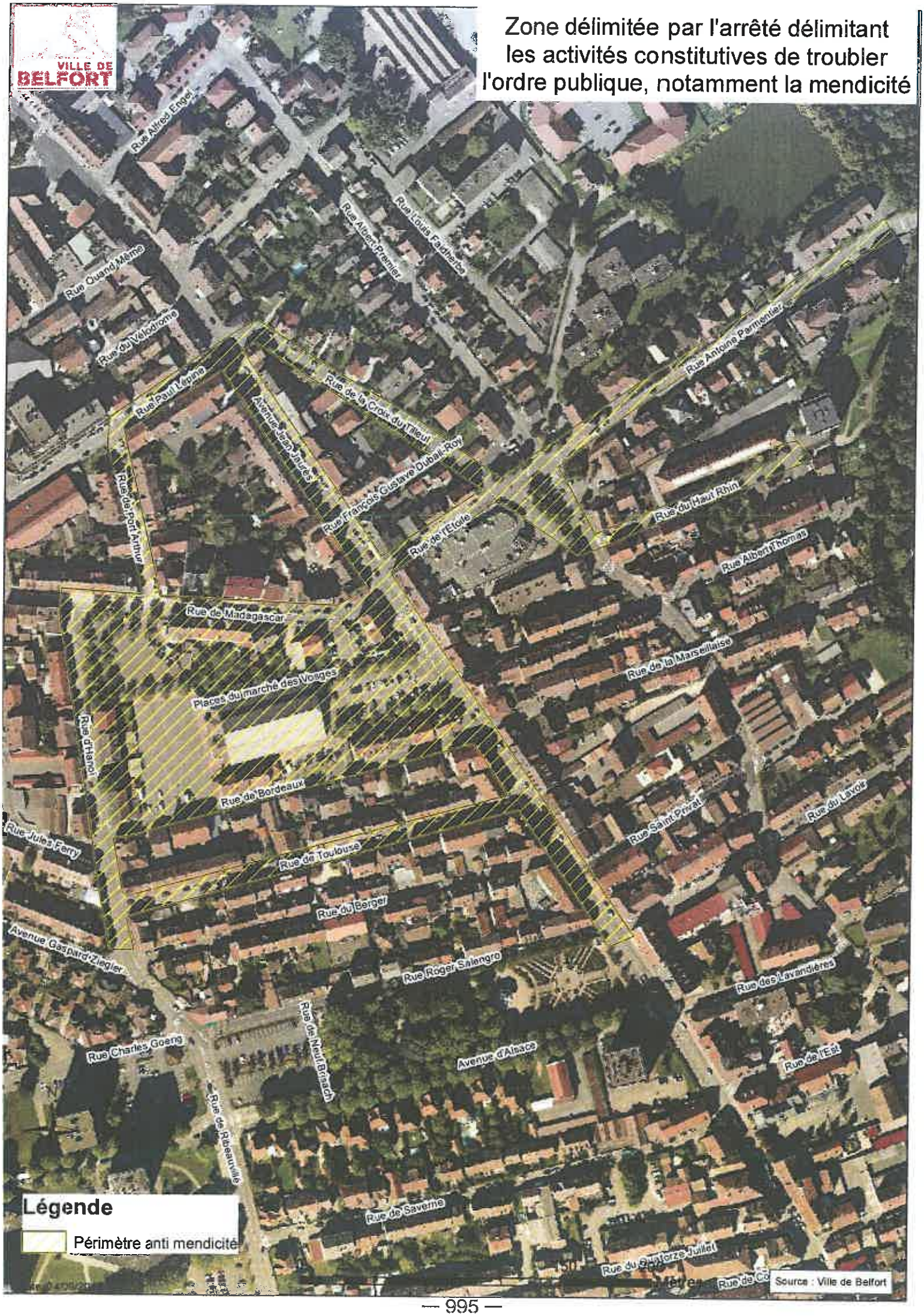
VILLE DE BELFORT
Zone délimitée par l'arrêté délimitant les activités constitutives de troubler l'ordre publique, notamment la mendicité
Rue Alfred Engel
Rue Albert Premier
Rue Louis Faidherbe
Rue Guand Même
Rue du Vélodrome
Rue Paul Lapine
Rue de la Croix du Tilleul
Rue Antoine Parmentier
Avenue Jean Jaurès
Rue François Gustave Dubail-Roy
Rue de Port Arthur
Rue de l'Etoile
Rue du Haut Rhin
Rue Albert Thomas
Rue de Madagascar
Rue de la Marseillaise
Places du marché des Vosges
Rue d'Hanoi
Rue de Bordeaux
Rue Saint Prirat
Rue du Lavoir
Rue Jules Ferry
Rue de Toulouse
Rue du Berger
Avenue Gaspard Ziegler
Rue Roger Salengro
Rue des Lavandières
Rue de Neuf Brisach
Rue Charles Goerg
Avenue d'Alsace
Rue de l'Est
Rue de Ribeauvillé
Rue de Saverne
Rue du Quatorze Juillet
Légende
Périmètre anti mendicité
Source : Ville de Belfort

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 172001

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

Rue de Badonvillers - Contresens cyclable - CIRCULATION PERMANENTE

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles afin de garantir la sécurité des cyclistes sur cette voie

ARRETONS

Article 1 : La bande cyclable unidirectionnelle située :

- RUE DE BADONVILLERS, entre la RUE DE SAINT AMARIN et LA RUE DE ROUBAIX,
est réservée aux cycles à deux ou trois roues non motorisés.

Sur cette voie, la circulation est interdite à tous véhicules à moteur, sauf véhicules de service et de secours. Le stationnement et la livraison y sont interdits.

Sur cette voie, la circulation des cyclistes s'effectue à contresens de la circulation générale, de la RUE DE SAINT AMARIN vers LA RUE DE ROUBAIX, sur 30 mètres.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

En mairie le - 1 DEC. 2017

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É PUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 172069

M.L.

***OBJET* : Règlement municipal des cimetières de la Ville de Belfort**

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2017

Code matière : 6.4

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-7 et suivants et R. 2223-1 et suivants,

- le Code Pénal, et notamment ses articles 225-17, 225-18 et R. 610-5,

- le Code Civil, et notamment ses articles 78 et suivants,

- l'arrêté du Maire n°252 du 7 mars 2000 modifié relatif au règlement municipal des cimetières de la Ville de Belfort,

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le règlement des cimetières pour prendre en compte les nouvelles pratiques et besoins des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1er.- Dans l'article 9 de l'arrêté précité, la phrase « Exceptionnellement, les 1er, 2 et 3 novembre : les cimetières resteront ouverts jusqu'à la tombée de la nuit » est remplacée par la phrase suivante : « Exceptionnellement, les cimetières resteront ouverts jusqu'à la tombée de la nuit le 1er novembre et jusqu'à 17h30 les 31 octobre, 2 et 3 novembre ».

ARTICLE 2.- Les dispositions de l'article 118 de l'arrêté précité sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Les cases des columbariums ne doivent en aucun cas faire l'objet de modifications ou d'adjonctions de la part du concessionnaire.

Un massif de fleurs ainsi que les plantes prévues dans l'aménagement du columbarium doivent être respectés et évitent aux familles de déposer des vases à titre individuel. Est seulement autorisée une petite applique porte-fleur.

Les familles sont autorisées à apposer des ornementations sur les cases des columbariums.

Ces ornementations peuvent comprendre : le nom, prénom, année de naissance et de décès du défunt, une petite applique porte-fleur, une photographie.

Au cimetière de Bellevue, ces ornementations ne doivent pas dépasser la plaque ou l'opercule fermant la case.

Au cimetière de Brasse, la photographie apposée a une taille maximale de 5cm × 7cm. Les lettres doivent être en relief et en bronze, ne pas dépasser 2.5cm et respecter le modèle graphique fourni par l'administration municipale.

Dans tous les cas, ces ornementations ne doivent pas porter atteinte à la sécurité ou la solidité de l'ouvrage, elles doivent pouvoir être ôtées sans dégrader ce dernier et ne doivent pas déborder de l'espace alloué compte-tenu du nombre d'urnes pouvant être contenu dans chaque case.

Tout projet d'ornementation devra être soumis à autorisation préalable de l'administration municipale. »

ARTICLE 3.- Toutes les autres clauses de l'arrêté précité demeurent inchangées.

En Mairie, le 13 DEC. 2017

Le Maire,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Damien MESLOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2017

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É PUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

N° 172082

TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 DEC. 2017

ARRÊTÉ DU MAIRE

ENV/YV/CS/NZ/DY/2017
Réf service : Environnement
Code matière : 3.5

Objet : Service Environnement - Interdiction de passage sur le chemin du parcours VITA du Salbert

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, 2213-2, L2214-3,
- le Code Forestier,
- le Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT

- la dangerosité du travail de débardage sur le site du parcours VITA,
- que la Ville de Belfort doit prendre toute mesure nécessaire à garantir la sécurité des sportifs et promeneurs cheminant sur le parcours VITA ;

ARRETE

Article 1er : Le chemin du parcours Vita sera interdit à tous les passages sur l'emprise du chantier d' exploitation entre les barrières mises en place par l'entreprise forestière, jusqu'à la fin du chantier dont la fin est estimée au 19 janvier 2018 inclus.

Article 2 : La pré-signalisation, la signalisation de position et les barrières de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par l'entreprise mandatée.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

15 DEC. 2017

En Mairie, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Yves VOLA

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É PUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

N° 172104

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2017

Objet : Ouvertures des concessions automobiles cinq dimanches en 2018

Code matière : 6.1

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU le Code du travail, notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R. 3132-21 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7 ;

VU l'avis émis par le Conseil Municipal du 16 novembre 2017 ;

VU la demande des garages belfortains et du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés pour plusieurs dimanches en 2018 ;

VU les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article R3132-21 du Code du travail ;

CONSIDERANT qu'aucune disposition réglementaire, fondée sur les dispositions de l'article L.3132-29 du Code du travail, n'interdit l'exercice de l'activité commerciale concernée sur le territoire de la commune de Belfort pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicitée ;

CONSIDERANT que les concessions automobiles n'ont pas épuisé au titre de l'année 2018 le contingent annuel de douze dimanches fixé par l'article L3132-26 du Code du travail ;

ARRETONS

Article 1er : Les concessions automobiles, établies sur la commune de Belfort, sont autorisées à ouvrir et à employer du personnel les 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018, toute la journée.

Article 2 : Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit, peuvent travailler le dimanche.

Article 3 : Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives.
Le repos compensateur peut être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.
Si le repos dominical est supprimé un dimanche veille d'un jour férié, le repos compensateur sera donné ce jour de fête sous réserve que les salariés ne soient pas pour autant amenés à travailler plus de six jours pendant la semaine où le dimanche est travaillé.
Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prendra toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É PUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

N° 172104

ARRÊTÉ DU MAIRE

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente.
Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

Article 4 : La présente dérogation n'emporte pas autorisation d'employer les dimanches susvisés les apprentis âgés de moins de dix-huit ans.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, messieurs les inspecteurs du travail, monsieur le Commandant de Police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché ; une ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du Territoire de Belfort.

En mairie, le 18 DEC. 2017

Le Maire
Damien MESLOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2017

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É PUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

N° 172105

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2017

Objet : Ouvertures des commerces de détail dix dimanches en 2018

Code matière : 6.1

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU le Code du travail, notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R. 3132-21 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7 ;

VU l'arrêté du Préfet en date du 7 octobre 2014 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 mars 1993 portant fermeture hebdomadaire des commerces de détail ;

VU l'avis émis par les Conseils Municipaux du 16 novembre 2017 et du 14 décembre 2017 ;

VU l'avis conforme émis par l'organe délibérant du Grand Belfort Communauté d'Agglomération le 7 décembre 2017 ;

VU la demande en date du 19 septembre 2017 présentée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort et les échanges avec les commerçants et associations de commerçants tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés pour plusieurs dimanches en 2018 ;

VU les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article R3132-21 du Code du travail ;

CONSIDERANT qu'aucune disposition réglementaire, fondée sur les dispositions de l'article L.3132-29 du Code du travail, n'interdit l'exercice de l'activité commerciale concernée sur le territoire de la commune de Belfort pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicitée ;

CONSIDERANT que les commerces de détail n'ont pas épuisé au titre de l'année 2018 le contingent annuel de douze dimanches fixé par l'article L3132-26 du Code du travail ;

CONSIDERANT que les circonstances locales rendent nécessaires une activité accrue et donc l'ouverture des magasins les premiers dimanches des soldes d'hiver et d'été, le dimanche de l'évènement Belflorissimo organisé par la Ville de Belfort, le dimanche de la rentrée scolaire et les dimanches avant les fêtes de fin d'année ;

ARRETONS

Article 1er : Tous les magasins, sans exclusion, de vente au détail, alimentaires et non alimentaires, établis sur la commune de Belfort, sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel les 14 janvier, 6 mai, 1er juillet, 9 septembre, 25 novembre, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018, toute la journée.

Article 2 : Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit, peuvent travailler le dimanche.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É PUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 172105

Article 3 : Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives.
Le repos compensateur peut être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.
Si le repos dominical est supprimé un dimanche veille d'un jour férié, le repos compensateur sera donné ce jour de fête sous réserve que les salariés ne soient pas pour autant amenés à travailler plus de six jours pendant la semaine où le dimanche est travaillé.
Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prendra toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.
En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente.
Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

Article 4 : La présente dérogation n'emporte pas autorisation d'employer les dimanches susvisés les apprentis âgés de moins de dix-huit ans.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, messieurs les inspecteurs du travail, monsieur le Commandant de Police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché ; une ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du Territoire de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2017

En mairie, le 18 DEC. 2017

Le Maire
Damien MESLOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 172116

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : RUE JAMES LONG - STOP - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,
Vu le Code de la Route,
Vu le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'à la suite du réaménagement du secteur de l'ancien hôpital, il y a lieu de déposer le carrefour à feux et d'installer un nouveau régime de priorité.

ARRETONS

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

Article 2 : Tout conducteur de véhicule sortant de LA RUE JAMES LONG devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt et de sécurité, et céder le passage aux véhicules circulant RUE DE MULHOUSE

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En mairie le 19 DEC. 2017

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 172117

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : RUE DE L'ANCIEN THEATRE – Aire de livraison – Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,
Vu le Code de la Route,
Vu le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour faciliter les opérations de livraison du secteur et garantir de bonnes conditions de circulation pour piétons et automobilistes, il convient d'aménager un emplacement réservé aux véhicules effectuant des opérations de livraison.

ARRETONS

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

Article 2 : Il est instauré une aire de livraison:

- RUE DE L'ANCIEN THEATRE, à hauteur de l'entrée de la Mairie Annexe.

Il est interdit aux autres véhicules de stationner et de s'arrêter à cet emplacement.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En mairie le 19 DEC. 2017

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 172118

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : RUE FREDERIC AUGUSTE BARTHOLDI - Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de faciliter le stationnement des véhicules affectés à un service public.

ARRETONS

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit, à l'exception des véhicules sérigraphiés et clairement identifiables, affectés à l'exercice exclusif d'une mission de service public pour la Préfecture:

- RUE FREDERIC AUGUSTE BARTHOLDI, sur deux places, à hauteur de l'entrée du personnel de la Préfecture

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En mairie le 19 DEC. 2017

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É PUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 172131

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

21 DEC. 2017

Gestion du Domaine Public
LR/AR/2017/1394

Code matière : 3.5

SALLES MUNICIPALES
ARRETE MUNICIPAL FIXANT LES CONDITIONS D'OBTENTION D'UNE SALLE MUNICIPALE A TITRE GRATUIT EN PERIODE DE CAMPAGNE ELECTORALE

VU

⇨ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2144-3, relatif aux conditions d'utilisation des locaux municipaux par les partis politiques ;

⇨ La délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 actualisant les tarifs municipaux pour l'année 2018 ;

CONSIDERANT

La nécessité de fixer les conditions permettant l'obtention d'une salle municipale à titre gratuit par les partis politiques dans le cadre de l'élection législative partielle ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : DATES DE GRATUITE

La mise à disposition de salles municipales pourra se faire à titre gratuit à partir :

- du 2 janvier 2018 et jusqu'au 2 février 2018.

ARTICLE 2 : CONDITION RELATIVE AU DEMANDEUR

Pour chacune des élections concernées, le demandeur doit être un parti politique présentant un candidat.

ARTICLE 3 : CONDITION RELATIVE AU DELAI ET A LA FORME DE LA DEMANDE

Toute demande de mise à disposition de salle municipale doit être confirmée par courriel ou courrier reçu au moins 3 jours ouvrés avant la date d'utilisation de la salle. Cette confirmation doit comporter les informations suivantes :

- nom de la salle, date, heure de début et heure de fin de l'utilisation,
- adresse postale du parti politique pour l'envoi du titre d'occupation et de l'attestation de gratuité,
- la mention « dans le cadre de la campagne électorale »,
- nom du candidat à l'élection,
- nom, adresse mail et coordonnées téléphoniques de la personne chargée du dossier.

En outre, pour la salle des fêtes et la salle de spectacle de la Maison du Peuple, un formulaire doit être renseigné par l'utilisateur.

Toute demande parvenant incomplète ou hors délai sera refusée.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É PUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 172131

ARTICLE 4 : DISPONIBILITE DES SALLES

Si les conditions précédentes sont réunies, les salles demandées peuvent être attribuées si elles sont disponibles. Le planning d'occupation respecte l'ordre chronologique des demandes.

ARTICLE 5 : TITRE D'OCCUPATION ATTESTATION DE GRATUITE ET CAUTION

Un titre d'occupation et une attestation de mise à disposition gratuite sont délivrées pour chaque utilisation. Pour la salle des fêtes et la salle de spectacle de la Maison du Peuple, une convention de mise à disposition est rédigée, un chèque de caution du montant fixé dans la délibération des tarifs municipaux est remis par l'utilisateur. Ce chèque n'est pas encaissé. Il est ensuite restitué selon les modalités prévues dans la convention.

ARTICLE 6 : FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL

Quelle que soit la salle utilisée, la mise en place du mobilier, le rangement et le ménage à l'issue de l'utilisation sont à la charge de l'utilisateur.

Le cas échéant, les frais relatifs à la mise en place de personnel de sécurité incendie ainsi que les autres frais éventuellement engagés par la Ville en faveur de l'utilisateur (mise à disposition de personnel, de matériel, etc.) sont facturés à l'utilisateur selon les tarifs en vigueur votés par le Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'organisation et de la sécurisation de la manifestation appartient à l'utilisateur. Toute dégradation de la salle, de son mobilier ou de ses abords immédiats constatés sur l'état des lieux ou le jour suivant la manifestation donne lieu à une facturation des frais de nettoyage, réparation, remplacement ou de remise en état.

La responsabilité de la Ville de Belfort ne peut en aucun cas être recherchée pour des faits provoqués ou subis par le locataire ou les participants qu'il s'agisse d'accidents, vols et toutes dégradations.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de police municipale et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

21 DEC. 2017

En Mairie, le 21 DEC. 2017

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Sébastien VIVOT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É PUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

N° 172132

ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction des Sports
Code matière : 6.1

Objet : Règlement intérieur de la base nautique et de plein air Imier Comte - Abrogation de l'arrêté municipal n°04-1058 du 1er juin 2004

Le Maire de la Ville de BELFORT,

Vu :

- les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'arrêté municipal n° 04-1058 du 1er juin 2004 édictant un règlement intérieur de la Base nautique des Forges ;

Considérant la délibération n°17-219 en date du 14 décembre 2017 portant règlement intérieur de la base nautique et de plein air Imier Comte ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté municipal n° 04-1058 du 1er juin 2004 susvisé compte tenu de l'établissement d'un nouveau règlement intérieur de la Base nautique et de plein air Imier Comte pris par voie de délibération ;

ARRÊTONS

Article 1 - OBJET

L'arrêté municipal n° 04-1058 du 1er juin 2004 est abrogé et remplacé par les dispositions du règlement intérieur validé par le Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017.

Ce règlement intérieur définit les modalités de mise à disposition et d'utilisation de la base nautique et de plein air Imier Comte.

ARTICLE 2 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.

Article 3 - EXECUTION

Le Directeur du Service des Sports, le Directeur Général des Services de la Ville de BELFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
21 DEC. 2017

BELFORT, le 21 DEC. 2017

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Le Maire de BELFORT
Damien MESLOT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É PUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 172140

DM/JS/MR/LC/NM

Objet : Arrêté portant sur la répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour

Code matière : 7.10

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- Les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Les délibérations n° 17-143 et n° 17-224 du Conseil Municipal portant sur la modification de la taxe de séjour communale,

ARRETONS

Article 1er : Les aires, espaces, locaux et autres installations accueillant des touristes soumis à la taxe de séjour aux tarifs définis par les délibération susvisées sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Cet arrêté entre en application au 1er janvier 2018.

Article 3 : Cet arrêté sera transmis à Madame la Préfète du Territoire de Belfort.

En Mairie, le 22 DEC. 2017

Damien MESLOT
Maire

TRANSMIS SUR OK-ACTES
22 DEC. 2017

Annexe à l'arrêté portant sur la répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour

Nom de l'hébergement	Adresse de l'hébergement	Tarif applicable
Brit Hotel Belfort Centre Le Boréal 4 étoiles	2 rue du Comte de la Suze 90000 Belfort	1,50 €
Grand Hôtel du Tonneau d'or 4 étoiles	1 rue Reiset 90000 Belfort	1,50 €
Groupe PSH Quality Hotel Belfort Centre 4 étoiles	2 avenue Jean Moulin 90000 Belfort	1,50 €
SARL NOHA Hôtel Best Western 4 étoiles	9 avenue WILSON 90000 Belfort	1,50 €
SOC GESTION DES CENTRES ATRIA Hôtel Novotel Atria 4 étoiles	Avenue de l'Espérance 90000 Belfort	1,50 €
Meublé de la SCI UMG de Monsieur Grégory REICHERT 3 Clés Clévacances	7 rue Noblat 90000 Belfort	1 €
Meublé de Madame Micheline BUHOT 3 étoiles	31 bis rue du Salbert 90000 Belfort	1 €
Meublé de Monsieur Christian VUILLIER DEVILLERS 3 étoiles	4 rue de Rome 90000 Belfort	1 €
Meublée L'Orée du Parc de Madame Dominique REBRASSIER 3 Clés Clévacances	1 rue de Sofia 90000 Belfort	1 €
Meublé Les Ecureuils de Monsieur Bernard MADELENAT 3 Clés Clévacances	28 rue Emile Parrot 90000 Belfort	1 €
SARL CAP NEUF Hôtel Les Capucins 3 étoiles	20 Fbg de Montbéliard 90000 Belfort	1 €
SARL Hotel Restaurant de Belfort Hôtel Ibis Style 3 étoiles	Rue Gaston Defferre 90000 Belfort	1 €
SARL KAT Kyriad Hotel 3 étoiles	55 bis Fbg de Montbéliard 90000 Belfort	1 €
Hôtel Belfort 2009 Hôtel Ibis Budget 2 étoiles	23 avenue de la Laurencie 90000 Belfort	0,90 €
Hôtel Vauban 2 étoiles	4 rue du Magasin 90000 Belfort	0,90 €

SARL PABAST Hôtel Saint-Christophe 2 étoiles	Place d'Armes 90000 Belfort	0,90 €
SAS B&B HOTELS Hôtel B&B de Belfort 2 étoiles	20 rue Xavier Bichat 90000 Belfort	0,90 €
Au Pied de la Tour, chambre d'hôtes de Madame et Monsieur PETIT	3 chemin de la Tour 90000 Belfort	0,75 €
SARL Les Glacis du Château Hôtel Première Classe 1 étoile	16 rue Xavier Bichat 90000 Belfort	0,75 €
Auberge de jeunesse assimilée à un meublé sans classement	6 rue de Madrid 90000 Belfort	0,40 €
Gîte du Lion 90 de Madame et Monsieur DUBOIS DIT LAROY sans classement	72 rue de la Première Armée Française 90000 Belfort	0,40 €
Meublé de la SCI UMG de Monsieur Grégory REICHERT sans classement	27 rue Denfert Rochereau 90000 Belfort	0,40 €
Meublé de la SCI UMG de Monsieur Grégory REICHERT sans classement	27 rue Denfert Rochereau 90000 Belfort	0,40 €
Meublé de Monsieur Pascal VALLET sans classement	14 rue Roger Salengro 90000 Belfort	0,40 €
Meublé de Monsieur Patrick SAINT-JULIEN sans classement	21 boulevard du Maréchal Joffre 90000 Belfort	0,40 €
Résidence du Parc, meublé de Monsieur Philippe RUI sans classement	13 rue François Géant 90000 Belfort	0,40 €
Résidence du Parc, meublé de Monsieur Philippe RUI sans classement	13 rue François Géant 90000 Belfort	0,40 €
Résidence du Parc, meublé de Monsieur Philippe RUI sans classement	13 rue François Géant 90000 Belfort	0,40 €
EURL Heitmann Philippe Camping de l'Etang des Forges 3 étoiles	4 rue Béthouart 90000 Belfort	0,20 €

CONVENTIONS DE SUBVENTION

Date transmission Préfecture	N° délibération	Date Conseil Municipal	Objet
2.10.2017	16-209	15.12.2016	Convention d'objectifs et de moyens Ville de Belfort/Association Régie des Quartiers de Belfort
3.10.2017	16-51	19. 5.2016	Convention relative au Fonds Belfortain pour la SEcurité des Commerces (FBSEC) Ville de Belfort/MADAME LA SOURIS
3.10.2017	16-51	19. 5.2016	Convention relative au Fonds Belfortain pour la SEcurité des Commerces (FBSEC) Ville de Belfort/LMC DU LION
3.10.2017	16-51	19. 5.2016	Convention relative au Fonds Belfortain pour la SEcurité des Commerces (FBSEC) Ville de Belfort/Boulangerie de la BAROCHE
6.10.2017	16-51	19. 5.2016	Convention relative au Fonds Belfortain pour la SEcurité des Commerces (FBSEC) Ville de Belfort/Pharmacie SAINT-CHRISTOPHE
25.10.2017	17-133	28. 9.2017	Convention d'objectifs et de moyens Ville de Belfort/Association Maison de Quartier Centre Ville - Avenant n° 3
26.10.2017	16-209	15.12.2016	Convention d'objectifs et de moyens Ville de Belfort/Sports Réunis Belfortains
26.10.2017	17-152	28. 9.2017	Convention d'objectifs et de moyens Ville de Belfort/Association Livres 90
20.11.2017	16-51	19. 5.2016	Convention relative au Fonds Belfortain pour la SEcurité des Commerces (FBSEC) Ville de Belfort/Pharmacie L'OR EN CASH
28.11.2017	17-166	16.11.2017	Contrat de partenariat d'athlète de haut niveau Ville de Belfort/Joséphine FOURNIGUET - Année 2017
1.12.2017	17-166	16.11.2017	Convention d'objectifs et de moyens Ville de Belfort/Maison de Quartier Centre Ville - Avenant n° 4
5.12.2017	16-51	19. 5.2016	Convention relative au Fonds Belfortain pour la SEcurité des Commerces (FBSEC) Ville de Belfort/ENDERLIN MAROQUINIER SARL
6.12.2017	17-166	16.11.2017	Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens du 7 mars 2017 Ville de Belfort/ASMB
6.12.2017	16-209	15.12.2016	Convention d'objectifs et de moyens Ville de Belfort/Association Escalen
7.12.2017	17-166	16.11.2017	Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens Ville de Belfort/Office Municipal des Sports du 24 mars 2017
7.12.2017	16-51	19. 5.2016	Convention relative au Fonds Belfortain pour la SEcurité des Commerces (FBSEC) Ville de Belfort/SAS THESIS
8.12.2017	17-166	16.11.2017	Avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens Ville de Belfort/Association OIKOS
19.12.2017	17-194	14.12.2017	Convention d'objectifs et de moyens Ville de Belfort/Cinémas d'Aujourd'hui - Avenant n° 1
28.12.2017	17-221	14.12.2017	Convention Ville de Belfort/Ecole de Ski Français du Ballon d'Alsace

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Année 2017
Avenant n°1

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 OCT. 2017

ENTRE :

- la Ville de Belfort représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT,

d'une part,

ET

- l'association *Régie des Quartiers de Belfort*, association de la loi 1901 dont le siège social est situé *3, rue André Parant – 90000 BELFORT*, désignée ci-après l'association et représentée par son Président en exercice, Monsieur Gérard THOUVEREZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

La Régie des Quartiers et la Ville de Belfort ont signé le 23 mars 2017 une convention d'objectifs et de moyens au titre de l'année 2017.
En mai 2017, la Ville de Belfort et la Régie des Quartiers de Belfort ont envisagé conjointement une coopération supplémentaire pour la réalisation d'un chantier éducatif éco-citoyen.

Le présent avenant actualise les éléments de la convention initiale d'objectifs et de moyens 2017 pour intégrer cette coopération supplémentaire.

Article 2

La Ville de Belfort a décidé de soutenir financièrement l'objectif général de l'association en lui attribuant, au titre de l'exercice budgétaire 2017 :

- une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 76 000 € (soixante-seize mille euros),

et

- une subvention complémentaire d'un montant de 11 260.80 € (onze mille deux-cent-soixante et quatre-vingt centimes) au titre de l'action « chantier éducatif éco-citoyen ».

Article 3

La subvention complémentaire d'un montant de 11 260.80 € (onze mille deux-cent-soixante et quatre-vingt centimes) sera versée sur le compte bancaire de l'association (BPFC-Belfort – Banque 10807 – Guichet 00038, numéro de compte 52019372524 ; clé 50).

Fait à Belfort, le -2 OCT. 2017

Pour la Ville de Belfort

Le Député - maire,

Damien MESLOT

Pour l'association Régie des Quartiers de Belfort

Le Président,

Gérard THOUVEREZ

BELFORT
RÉGIE DES QUARTIERS
3 rue Parant - 90 000 BELFORT
Tél. 03 84 22 52 43 - Fax 03 84 22 50 50
regie-belfort@orange.fr

TRANSMIS SUR OK-ACTES

-2 OCT. 2017

VILLE DE
BELFORT

Direction du Développement et de l'Aménagement

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 OCT. 2017

Convention
relative au Fonds Belfortain pour la SEcurité des Commerces (FBSEC)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Belfort, sise Place d'Armes, 90 020 Belfort Cedex, représentée par son maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, dûment autorisé par décision du Conseil Municipal, en date du 19 mai 2016,

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

Raison sociale : MADAME LA SOURIS
Nom et prénom du gérant : CALDIERA Laure
Adresse du gérant : 6 Impasse Sassi Marino 90 300 VALDOIE
Enseigne : MADAME LA SOURIS
Adresse du commerce : 15 rue Dreyfus Schmidt 90 000 BELFORT
Tél. portable : 06 74 44 25 19
Email : laure.caldiera@gmail.com
Numéro d'identification de l'établissement au Registre du Commerce et des Sociétés (SIRET) : 828 997 411 000 16
Code APE : 4778C

Ci-après dénommé « le commerçant ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Afin de permettre aux commerçants belfortains d'améliorer la sécurité de leur commerce, la Ville de Belfort, par délibération en date du 19 mai 2016, a acté la mise en place d'un fonds financier d'aide spécifique, le Fonds Belfortain pour la SEcurité des Commerces (FBSEC).

VILLE DE
BELFORT

ARTICLE 1er – OBJET

Cette convention a pour objet de définir l'ensemble des règles, droits, devoirs et conditions relatifs au soutien financier de la Ville de Belfort aux commerçants, dans le cadre du Fonds Belfortain pour la SEcurité des Commerces (FBSEC).

Le FBSEC est destiné à aider les commerçants à investir dans un système sécurisant fonctionnant pendant les horaires d'ouverture de leur local au public.

ARTICLE 2 – NATURE DU MATERIEL SUBVENTIONNE

Deux dispositifs non cumulables au choix sont éligibles :
- un système de vidéosurveillance filmant l'intérieur du commerce,
- ou un sas d'entrée de sécurité.

Les installations acquises avant le 1er janvier 2017 ne sont pas prises en compte.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU COMMERCANT

Pour faire valoir l'aide financière de la Ville, le commerçant s'engage à faire poser son équipement par un professionnel avant le 1er décembre 2017.

Il doit également fournir à la Ville, avant cette date :
- une facture du professionnel,
- un extrait KBIS de son commerce datant de moins de trois mois,
- une copie de son RIB, pour le versement de l'aide.

Le commerçant doit permettre à la Ville de venir contrôler son installation avant le versement de l'aide.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BELFORT

L'aide consentie par la Ville de Belfort correspond à une participation unique de 50 % du coût de l'installation (limitation au matériel et à la main d'œuvre), plafonnée à 1 000 € TTC, c'est-à-dire pour le cas présent d'un montant de 1 000 € TTC.

Ce soutien financier est réservé aux commerces de proximité et de détail belfortains, qui doivent prouver leur enregistrement au registre du commerce.

VILLE DE
BELFORT

L'aide sera versée, par virement bancaire, à l'achèvement de la mise en place de l'équipement par un professionnel, sur présentation d'une facture.

Avant tout versement, la Ville se réserve un droit de contrôle sur site de la pose effective de l'équipement pour lequel la demande d'aide a été formulée.

En cas de non-mise en œuvre de l'équipement avant le 1er décembre 2017, l'aide ne sera pas versée.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois, un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Belfort, en 3 exemplaires, le -2 OCT. 2017

Le commerçant,
Laure CALDIERA

Pour la Ville de Belfort,
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire,
Florence BESANCENOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

-3 OCT. 2017

VILLE DE BELFORT

Direction du Développement et de l'Aménagement

Convention
relative au Fonds Belfortain pour la SEcurité des Commerces (FBSEC)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Belfort, sise Place d'Armes, 90 020 Belfort Cedex, représentée par son maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, dûment autorisé par décision du Conseil Municipal, en date du 19 mai 2016,

TRANSMIS SUR OK-ACTES
-3 OCT. 2017

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

Raison sociale : LMC DU LION
Nom et prénom du gérant : GAUTIER Céline
Adresse du gérant : 9 rue Ehlinger 90 400 ANDELNANS
Enseigne : La Mie Câline
Adresse du commerce : 4 Place Corbis 90 000 BELFORT
Tél. : 03 84 28 55 01 Tél. portable : 06 84 04 10 33
Email : belfort@lamiecaline.net
Numéro d'identification de l'établissement au Registre du Commerce et des Sociétés (SIRET) : 487 624 512 000 17
Code APE : 1071B

Ci-après dénommé « le commerçant ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Afin de permettre aux commerçants belfortains d'améliorer la sécurité de leur commerce, la Ville de Belfort, par délibération en date du 19 mai 2016, a acté la mise en place d'un fonds financier d'aide spécifique, le Fonds Belfortain pour la SEcurité des Commerces (FBSEC).

VILLE DE BELFORT

ARTICLE 1er – OBJET

Cette convention a pour objet de définir l'ensemble des règles, droits, devoirs et conditions relatifs au soutien financier de la Ville de Belfort aux commerçants, dans le cadre du Fonds Belfortain pour la SEcurité des Commerces (FBSEC).

Le FBSEC est destiné à aider les commerçants à investir dans un système sécurisant fonctionnant pendant les horaires d'ouverture de leur local au public.

ARTICLE 2 – NATURE DU MATERIEL SUBVENTIONNE

Deux dispositifs non cumulables au choix sont éligibles :
- un système de vidéosurveillance filmant l'intérieur du commerce,
- ou un sas d'entrée de sécurité.

Les installations acquises avant le 1er janvier 2017 ne sont pas prises en compte.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU COMMERCANT

Pour faire valoir l'aide financière de la Ville, le commerçant s'engage à faire poser son équipement par un professionnel avant le 1er décembre 2017.

Il doit également fournir à la Ville, avant cette date :
- une facture du professionnel,
- un extrait KBIS de son commerce datant de moins de trois mois,
- une copie de son RIB, pour le versement de l'aide.

Le commerçant doit permettre à la Ville de venir contrôler son installation avant le versement de l'aide.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BELFORT

L'aide consentie par la Ville de Belfort correspond à une participation unique de 50 % du coût de l'installation (limitation au matériel et à la main d'œuvre), plafonnée à 1 000 € TTC, c'est-à-dire pour le cas présent d'un montant de 718,80 € TTC.

Ce soutien financier est réservé aux commerces de proximité et de détail belfortains, qui doivent prouver leur enregistrement au registre du commerce.

VILLE DE
BELFORT

L'aide sera versée, par virement bancaire, à l'achèvement de la mise en place de l'équipement par un professionnel, sur présentation d'une facture.

Avant tout versement, la Ville se réserve un droit de contrôle sur site de la pose effective de l'équipement pour lequel la demande d'aide a été formulée.

En cas de non-mise en œuvre de l'équipement avant le 1er décembre 2017, l'aide ne sera pas versée.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois, un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Belfort, en 3 exemplaires, le -2 OCT. 2017

Le commerçant,
Céline GAUTIER

Pour la Ville de Belfort,
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire,
Florence BESANCENOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

-3 OCT. 2017

VILLE DE BELFORT

Direction du Développement et de l'Aménagement

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 OCT. 2017

Convention
relative au Fonds Belfortain pour la SEcurité des Commerces (FBSEC)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Belfort, sise Place d'Armes, 90 020 Belfort Cedex, représentée par son maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, dûment autorisé par décision du Conseil Municipal, en date du 19 mai 2016,

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

Raison sociale : BOULANGERIE DE LA BAROCHE
Nom et prénom du gérant : CHASSARD Mickaël
Adresse du gérant : 1 rue Dreyfus Schmidt 90 000 BELFORT
Enseigne : L'EPICURIEN
Adresse du commerce : 1 rue Dreyfus Schmidt 90 000 BELFORT
Tél : 03 84 23 81 53 Tél. portable : 06 76 33 94 04
Email : mickaelchassard@gmail.com
Numéro d'identification de l'établissement au Registre du Commerce et des Sociétés (SIRET) : 788 959 542 000 10
Code APE : 1071C

Ci-après dénommé « le commerçant ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Afin de permettre aux commerçants belfortains d'améliorer la sécurité de leur commerce, la Ville de Belfort, par délibération en date du 19 mai 2016, a acté la mise en place d'un fonds financier d'aide spécifique, le Fonds Belfortain pour la SEcurité des Commerces (FBSEC).

VILLE DE
BELFORT

ARTICLE 1er – OBJET

Cette convention a pour objet de définir l'ensemble des règles, droits, devoirs et conditions relatifs au soutien financier de la Ville de Belfort aux commerçants, dans le cadre du Fonds Belfortain pour la SEcurité des Commerces (FBSEC).

Le FBSEC est destiné à aider les commerçants à investir dans un système sécurisant fonctionnant pendant les horaires d'ouverture de leur local au public.

ARTICLE 2 – NATURE DU MATERIEL SUBVENTIONNE

Deux dispositifs non cumulables au choix sont éligibles :
- un système de vidéosurveillance filmant l'intérieur du commerce,
- ou un sas d'entrée de sécurité.

Les installations acquises avant le 1er janvier 2017 ne sont pas prises en compte.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU COMMERCANT

Pour faire valoir l'aide financière de la Ville, le commerçant s'engage à faire poser son équipement par un professionnel avant le 1er décembre 2017.

Il doit également fournir à la Ville, avant cette date :
- une facture du professionnel,
- un extrait KBIS de son commerce datant de moins de trois mois,
- une copie de son RIB, pour le versement de l'aide.

Le commerçant doit permettre à la Ville de venir contrôler son installation avant le versement de l'aide.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BELFORT

L'aide consentie par la Ville de Belfort correspond à une participation unique de 50 % du coût de l'installation (limitation au matériel et à la main d'œuvre), plafonnée à 1 000 € TTC, c'est-à-dire pour le cas présent d'un montant de 1 000 € TTC.

Ce soutien financier est réservé aux commerces de proximité et de détail belfortains, qui doivent prouver leur enregistrement au registre du commerce.

VILLE DE
BELFORT

L'aide sera versée, par virement bancaire, à l'achèvement de la mise en place de l'équipement par un professionnel, sur présentation d'une facture.

Avant tout versement, la Ville se réserve un droit de contrôle sur site de la pose effective de l'équipement pour lequel la demande d'aide a été formulée.

En cas de non-mise en œuvre de l'équipement avant le 1er décembre 2017, l'aide ne sera pas versée.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois, un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Belfort, en 3 exemplaires, le -2 OCT. 2017

Le commerçant,
Mickaël CHASSARD

BOULANGERIE
DE LA BAROCHE
L EPICURIEN
788959542 00010

Pour la Ville de Belfort,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
Sébastien VIVOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 3 OCT. 2017

VILLE DE
BELFORT

Direction du Développement et de l'Aménagement

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 OCT. 2017

Convention
relative au Fonds Belfortain pour la SEcurité des Commerces (FBSEC)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Belfort, sise Place d'Armes, 90 020 Belfort Cedex, représentée par son maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, dûment autorisé par décision du Conseil Municipal, en date du 19 mai 2016,

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

Raison sociale : DEJEUX
Nom et prénom du gérant : DEJEUX Hélène
Adresse du gérant : 1 rue de l'Eglise
Enseigne : Pharmacie ST CHRISTOPHE
Adresse du commerce : 1 rue de l'Eglise
Tél. : 03 84 28 07 00 Tél. portable : 06 62 16 54 00
Email : pharmacie.dejeux@orange.fr
Numéro d'identification de l'établissement au Registre du Commerce et des Sociétés (SIRET) : 493 869 291 000 10
Code APE : 4773Z

Ci-après dénommé « le commerçant ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Afin de permettre aux commerçants belfortains d'améliorer la sécurité de leur commerce, la Ville de Belfort, par délibération en date du 19 mai 2016, a acté la mise en place d'un fonds financier d'aide spécifique, le Fonds Belfortain pour la SEcurité des Commerces (FBSEC).

VILLE DE
BELFORT

ARTICLE 1er – OBJET

Cette convention a pour objet de définir l'ensemble des règles, droits, devoirs et conditions relatifs au soutien financier de la Ville de Belfort aux commerçants, dans le cadre du Fonds Belfortain pour la SEcurité des Commerces (FBSEC).

Le FBSEC est destiné à aider les commerçants à investir dans un système sécurisant fonctionnant pendant les horaires d'ouverture de leur local au public.

ARTICLE 2 – NATURE DU MATERIEL SUBVENTIONNE

Deux dispositifs non cumulables au choix sont éligibles :
- un système de vidéosurveillance filmant l'intérieur du commerce,
- ou un sas d'entrée de sécurité.

Les installations acquises avant le 1er janvier 2017 ne sont pas prises en compte.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU COMMERCANT

Pour faire valoir l'aide financière de la Ville, le commerçant s'engage à faire poser son équipement par un professionnel avant le 1er décembre 2017.

Il doit également fournir à la Ville, avant cette date :
- une facture du professionnel,
- un extrait KBIS de son commerce datant de moins de trois mois,
- une copie de son RIB, pour le versement de l'aide.

Le commerçant doit permettre à la Ville de venir contrôler son installation avant le versement de l'aide.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BELFORT

L'aide consentie par la Ville de Belfort correspond à une participation unique de 50 % du coût de l'installation (limitation au matériel et à la main d'œuvre), plafonnée à 1 000 € TTC, c'est-à-dire pour le cas présent d'un montant de 570 € TTC.

Ce soutien financier est réservé aux commerces de proximité et de détail belfortains, qui doivent prouver leur enregistrement au registre du commerce.

VILLE DE
BELFORT

L'aide sera versée, par virement bancaire, à l'achèvement de la mise en place de l'équipement par un professionnel, sur présentation d'une facture.

Avant tout versement, la Ville se réserve un droit de contrôle sur site de la pose effective de l'équipement pour lequel la demande d'aide a été formulée.

En cas de non-mise en œuvre de l'équipement avant le 1er décembre 2017, l'aide ne sera pas versée.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois, un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Belfort, en 3 exemplaires, le 6 octobre 2017

Le commerçant,
Hélène DEJEUX

Pharmacie St Christophe
SELARL DÉJEUX
Place d'Armes
90000 BELFORT
902001080
Tél. 03 84 28 07 00
Fax 03 84 22 74 12

Pour la Ville de Belfort,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
Sébastien VIVOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 6 OCT. 2017

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVENANT N°3

ENTRE

La VILLE DE BELFORT, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, désignée ci-après la VILLE DE BELFORT,

ET

L'Association « Maison de Quartier Centre Ville », association de la loi 1901, dont le siège est situé 39, faubourg de Montbéliard - 90000 BELFORT, représentée par sa Présidente, Madame Claudine ROLLIN, désignée ci-après l'Association,

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 30 décembre 2016 afin d'attribuer une subvention au titre du fonctionnement de celle-ci, conformément à la décision du Conseil Municipal du 15 décembre 2016.

Article 1 – Objet de l'avenant

La VILLE DE BELFORT a décidé de soutenir financièrement l'association au titre de l'exercice 2017, conformément à la décision du Conseil Municipal du 28 septembre 2017, en attribuant une subvention de 1 300 € au titre de la fête de quartier.

Ce versement sera effectué sur le compte bancaire de l'association (CMDP Belfort Centre, code banque : 10278 ; code guichet : 07003 ; numéro de compte : 00033362545 ; clé RIB : 43).

Article 2

Le présent avenant étant conclu pour l'année civile 2017, son terme est fixé au 31 décembre 2017.

Article 3

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
25 OCT. 2017

Belfort, le 13 octobre 2017
(Fait en trois exemplaires)

Pour l'Association,
La Présidente

Claudine ROLLIN

Pour la VILLE DE BELFORT,
L'Adjointe au Maire

Marie-Hélène IVOL

VILLE DE BELFORT

BELFORT / GRAND BELFORT
COURRIER ARRIVE N° Sports
Original pour Attribution
09 OCT. 2017
Copie à :

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

- La Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, et domiciliée Place d'Armes à BELFORT (90 000), ci-après dénommée « la Ville »

ET

- L'Association loi 1901, SPORTS REUNIS BELFORTAINS, représentée par Monsieur Yves CAYOT, dont le siège social est situé, 3 rue de Dannemarie, 90150 REPPE, ci-après dénommée « l'Association »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Belfort a fait le choix, depuis plusieurs années, de l'accompagnement des associations sportives sur son territoire. L'objectif de cet accompagnement est multiple :

- Proposer une offre sportive associative riche et variée pour tous les habitants de Belfort, quelque soit leur âge, leur sexe et leur catégorie sociale,
- Mettre en place des animations, des manifestations, des matches et des compétitions de tous les niveaux, ouverts à tous tant participants que public,
- Assurer la formation, l'encadrement et l'éducation des adhérents, des compétiteurs, des athlètes de haut niveau, des juges et des encadrants.

Pour atteindre ces différents objectifs, la Ville de Belfort accompagne financièrement les différentes associations sportives en mettant à disposition des équipements sportifs et en versant des subventions de fonctionnement, d'investissement (achat de matériel) ou de projet.

Cette collaboration entre la Ville et l'Association s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier celles découlant de la loi du 28 Décembre 1999 (n° 99-1124) portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives et de la loi du 6 Juillet 2000 (n°2000-627) relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et leurs décrets d'application.

Article 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Celui-ci se concrétise par :

- La détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville selon les règles fixées dans la présente Convention,
- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

La Ville contribue financièrement à la réalisation de ce partenariat et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 Décembre 2011 de la Commission Européenne.

Article 2 : Durée de la Convention

La présente Convention est établie pour une durée de 1 an.

Article 3 : Objectifs et missions générales

La Ville de Belfort souhaite encourager l'essor de la pratique physique et sportive auprès de l'ensemble de la population, quelque soit son âge, son sexe et son niveau social. L'offre proposée par la Ville, en collaboration avec les associations sportives, s'adaptera à tous les niveaux de pratique, du débutant non pratiquant au sportif de haut niveau.

Les principaux axes de développement identifiés par la Ville de Belfort, et qui devront être développés dans l'Association, sont les suivants :

- Développement du haut-niveau : ambition sportive de l'Association, accompagnement des meilleurs athlètes de l'Association avec des moyens adaptés, développer les équipes jeunes,
- Pratique compétitive ouverte à tous : donner la possibilité à tous de pratiquer la discipline en compétition en rendant les tarifs accessibles pour tous par exemple,
- Rôle éducatif et social par la pratique sportive : développement d'actions visant à renforcer la citoyenneté, le respect, l'autonomie pour les plus jeunes, éducation à l'éthique et au respect (arbitrage...) et participation aux actions d'éveil, de formation et de promotion du sport organisées par la Ville,
- Promotion de la Ville par le développement d'actions exceptionnelles : accompagnement de la Ville sur les grands projets, manifestations sportives, compétitions, image de la Ville,
- Développement du sport / santé : proposition de créneaux ouverts aux personnes éloignées de la pratique sportive ou atteintes de maladies spécifiques,
- Ouverture au public handicapé : proposition de créneaux adaptés à la pratique handi dans le club.

Par ailleurs, l'Association s'engage à :

- Ne pas porter préjudice à l'image de la Ville au travers de ses manifestations, participations à des compétitions sous peine de résiliation de la présente convention,
- Ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation sportive ou de la Ville,
- Respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux,
- Adapter le nombre d'équipes, d'intervenants aux capacités financières de l'Association.

Article 4 : Communication et image de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tous les documents, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville (ou de tout autre logo propriété de la Ville) doit respecter le modèle fourni à cet effet et doit être au moins équivalent en dimension à celui des autres partenaires publics ou privés.

L'Association devra faire valider au Service des Sports toutes les affiches, plaquettes, éditos, cartons d'invitation émis par elle-même dans le cadre de ces activités. En particulier, un BAT devra être présenté au Service des Sports.

L'Association prendra l'attache de la Ville pour valider toute mise en place de panneaux publicitaires (ou tout autres supports) dans l'équipement sportif propriété de la Ville.

Dans le cadre des manifestations ou événements publics organisés par l'Association, celle-ci devra impérativement signaler l'intervention de la Ville oralement (annonce micro) et visuellement (panneaux, flammes, banderoles...). L'Association devra intégrer sur son site internet le logo de la Ville et un lien direct vers le site institutionnel de la Ville.

Article 5 : Engagements de la Ville

La Ville versera à l'Association une subvention permettant d'assurer son fonctionnement courant. Le montant de cette subvention est calculé sur la base d'un questionnaire rempli par l'Association et de critères objectifs liés à la Politique sportive de la Ville.

Pour l'année 2017, le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 15 décembre 2016, d'attribuer à l'Association :

Fonctionnement	Investissement	Organisation des manifestations	Projets de développement
14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Par ailleurs, la Ville s'engage à mettre à disposition gratuitement de l'Association, dans la mesure de la disponibilité et selon un planning fixé en début d'année scolaire, un ou plusieurs équipements sportifs permettant d'assurer la pratique des activités de l'Association.

La Ville s'engage à soutenir le plus possible l'organisation des manifestations mises en place par l'Association en :

- Apportant un soutien organisationnel à l'Association,
- Mettant à disposition gratuitement, dans la mesure du possible, du matériel dédié à l'événement,
- Etant présent durant la manifestation pour aider l'Association en fonction des possibilités.

L'ensemble des aides sont à considérer comme des subventions indirectes de la Ville qui feront l'objet d'une valorisation annuelle qui sera transmise en fin d'année civile pour l'année précédente.

Article 6 : Modalités de versement

Le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par le Conseil Municipal, si celle-ci est inférieure à 10 000 €, sera versé en une seule fois courant Février. L'Association devra nécessairement envoyer, dans le courant de l'année, l'ensemble des pièces justificatives nécessaires en lien avec les obligations de l'article 3 de la présente Convention.

Le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par le Conseil Municipal, si celle-ci est supérieure à 10 000 €, sera versé de la manière suivante :

- Un premier versement début février correspondant à environ 50% de cette subvention,
- Le solde courant Avril dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformes, et des bilans d'activité en lien avec les obligations décrites dans l'article 3.

Le montant des subventions d'investissement sera versé sur présentation d'une facture correspondant au minimum au montant de la subvention. Cette facture devra correspondre impérativement à l'acquisition décrite dans le dossier de subvention.

Le montant des subventions de projet (manifestations...) sera versé environ 1 mois avant la réalisation de celui-ci. L'Association devra transmettre à la Ville l'ensemble des pièces justificatives du bon déroulement du projet (bilan de celui-ci, photos, articles de presse...).

Article 7 : Evaluation des actions et bilans

L'Association percevant une aide financière ou matérielle de la Ville s'engage à transmettre dans les meilleurs délais :

- Le compte de résultat et le bilan du dernier exercice certifiés par un Commissaire aux Comptes si l'ensemble des subventions perçues (y compris celle de la Ville) est supérieur à 153 000 €,
- Le compte-rendu d'Assemblée Générale et les documents afférents,

- Un bilan sportif en fin de saison permettant de mettre en évidence la tenue des objectifs indiqués dans le dossier de subvention et la présente Convention
- Un budget prévisionnel pour la prochaine saison sportive
- Si l'Association a perçu une subvention liée à un projet dans l'année précédente, un bilan de cette action (qualitatif et quantitatif).

Le bilan transmis par l'Association devra mettre en évidence les actions réalisées dans le cadre du programme Sport / Santé de la Ville en particulier (et tout autre programme pour lequel l'Association participe).

La Ville peut proposer des documents d'évaluation spécifiques pour les actions mises en places et subventionnées par la Ville.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

La Ville pourra convoquer l'Association à une réunion de bilan portant sur les différents points de la présente Convention dans le courant de l'année, en fonction des besoins.

Article 8 : Autres engagements

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente Convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Sanctions

En cas de défaut de production des différents documents mentionnés ci-dessus, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de tout ou partie de la subvention de l'Association.

Si, pour une raison quelconque, la subvention n'est pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Un remboursement total ou partiel de la subvention pourra être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours de saison tout ou partie des actions visées par la présente Convention.

Dans tous les cas, la Ville informe l'Association, par lettre recommandée avec accusé de réception de ces décisions.

Article 10 : Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association, la présente Convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve le droit de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente Convention peut être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la Convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, l'Association remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 11 : Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente Convention entre les deux parties, celles-ci s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si, dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal compétent.

Fait à BELFORT, le 26 OCT. 2017

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Pierre-Jérôme COLLARD

Pour l'association
SPORTS REUNIS BELFORTAINS
le Président

Yves CAYOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

26 OCT. 2017

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

- la Ville de Belfort, sise Hôtel de Ville, place d'Armes - 90020 BELFORT CEDEX, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2017, d'une part,

Et :

- l'Association Livres 90, dont le siège social est au 1 rue de l'As-de-Carreau à Belfort, représentée par sa Présidente en exercice, Mme Josiane FRANCHI, désignée ci-après «Association», d'autre part,

TRANSMIS SUR OK-ACTES
26 OCT. 2017

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Belfort organise, depuis 1994, le Festival du Livre. Cet événement, né de la volonté de promouvoir la culture de l'écrit et la pratique de la lecture, propose chaque automne des rencontres avec les auteurs, des expositions, des animations thématiques et un concours littéraire.

L'Association Livres 90 a créé, en 1980, la grande Foire aux Livres de l'Est. Cette manifestation, en proposant un choix varié d'ouvrages à des prix attractifs, contribue à une large diffusion du livre auprès du grand public.

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Belfort et l'Association Livres 90, par leurs initiatives, visent des objectifs communs : redonner au livre son importance et susciter le goût et le plaisir de la lecture. Elles ont donc décidé de développer, durant le Mois du Livre, leur collaboration dans le cadre de Bibliothèque en Fête, organisé par la Bibliothèque municipale de Belfort, et la Foire aux Livres, initiée par l'Association Livres 90.

En particulier, les deux signataires conviennent de renforcer leur partenariat pour développer la qualité des animations et des expositions, ainsi que dans le choix des auteurs accueillis, de façon à assurer un rayonnement populaire à ces manifestations.

Article 2 : Engagements de la Ville de Belfort

La Ville de Belfort s'engage à apporter son concours financier à l'organisation de la Foire aux Livres de l'Association.

La contribution communale porte sur :

- le versement d'une subvention de 8 000 € pour l'organisation de l'édition 2017 du Salon des Auteurs du Nord Franche-Comté "Savoureusement Lire", associé à la remise d'un prix littéraire de la Ville de Belfort ;

- la prise en charge du coût de location de la grande salle d'exposition et des salons Gide du Centre de Congrès ATRIA, pour un maximum de 24 jours ;

- la prise en charge du coût de location des salons Camus du Centre de Congrès ATRIA, pour une durée de 12 jours ;

- la prise en charge du forfait "dossier sécurité et du chargé de sécurité" à hauteur de 50 % ;

- la prise en charge d'un agent "SSIAP 2" (Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes) à hauteur de 50 % ;

- la prise en charge d'un agent "SSIAP 1" à hauteur de 33,33 % ;

- la mise à disposition de 35 places de stationnement dans le parking situé au sous-sol du Centre de Congrès.

Elle s'engage également à inclure la promotion de la Foire aux Livres dans ses supports de communication.

Article 3 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- organiser l'édition 2017 du Salon des Auteurs du Nord Franche-Comté "Savoureusement Lire" et associer la Ville de Belfort et la Bibliothèque municipale au prix littéraire de la Ville de Belfort ;

- participer à l'organisation du concours, en vue d'attribuer le Prix Littéraire de la ville de Belfort 2017 lors de ce salon ;

- inviter des auteurs locaux, régionaux ou nationaux ;

- inscrire ses animations en cohérence avec la programmation du Mois du Livre ;

- prendre en charge le coût de location des autres espaces nécessaires à la présentation des ouvrages, les frais d'installation et d'emballage, les frais d'accueil des auteurs et de toute autre personne invitée par ses soins ;

- mentionner le programme du Mois du Livre et apposer le logo de la Ville dans tous ses supports de communication ;

- communiquer chaque année à la Ville de Belfort, dans les 6 mois suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilan et compte de résultats de l'exercice, ainsi que son bilan d'activité ;

- communiquer à la Ville de Belfort les décisions de ses Conseils d'Administration ;

- informer la Ville de Belfort des avancées de l'organisation de la Foire aux Livres 2017, à travers ses projets et son budget.

Article 4 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue "intuitu personae", l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties, elle comprend les périodes de montage/démontage des installations, son terme est fixé au 8 novembre 2017.

Fait à Belfort, le 23 OCT. 2017

Pour l'Association Livres 90
La Présidente,

Livres 90
2, Impasse de la Nayatte
90200 VETRIGNE

Josiane FRANCHI

Pour la Ville de Belfort
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,

Marie ROCHETTE de LEMPDES

TRANSMIS SUR OK-ACTES

26 OCT. 2017

VILLE DE
BELFORT

Direction du Développement et de l'Aménagement

TRANSMIS SUR OK-ACTES
20 NOV. 2017

Convention
relative au Fonds Belfortain pour la SEcurité des Commerces (FBSEC)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Belfort, sise Place d'Armes, 90 020 Belfort Cedex, représentée par son maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, dûment autorisé par décision du Conseil Municipal, en date du 19 mai 2016,

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

Raison sociale : L'OR EN CASH
Nom et prénom du gérant : Christelle FEBVRE
Adresse du gérant : 6 rue Jean Jaurès 03 200 VICHY
Enseigne : L'OR EN CASH
Adresse du commerce : 33 Faubourg des Ancêtres 90 000 BELFORT
Tél. : 03 84 54 29 57 Tél. portable :
Email : belfort@orencash.fr
Numéro d'identification de l'établissement au Registre du Commerce et des Sociétés (SIRET) : 512 412 628 009 54
Code APE : 4677Z

Ci-après dénommé « le commerçant ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Afin de permettre aux commerçants belfortains d'améliorer la sécurité de leur commerce, la Ville de Belfort, par délibération en date du 19 mai 2016, a acté la mise en place d'un fonds financier d'aide spécifique, le Fonds Belfortain pour la SEcurité des Commerces (FBSEC).

VILLE DE
BELFORT

ARTICLE 1er – OBJET

Cette convention a pour objet de définir l'ensemble des règles, droits, devoirs et conditions relatifs au soutien financier de la Ville de Belfort aux commerçants, dans le cadre du Fonds Belfortain pour la SEcurité des Commerces (FBSEC).

Le FBSEC est destiné à aider les commerçants à investir dans un système sécurisant fonctionnant pendant les horaires d'ouverture de leur local au public.

ARTICLE 2 – NATURE DU MATERIEL SUBVENTIONNE

Deux dispositifs non cumulables au choix sont éligibles :
- un système de vidéosurveillance filmant l'intérieur du commerce,
- ou un sas d'entrée de sécurité.

Les installations acquises avant le 1er janvier 2017 ne sont pas prises en compte.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU COMMERCANT

Pour faire valoir l'aide financière de la Ville, le commerçant s'engage à faire poser son équipement par un professionnel avant le 1er décembre 2017.

Il doit également fournir à la Ville, avant cette date :
- une facture du professionnel,
- un extrait KBIS de son commerce datant de moins de trois mois,
- une copie de son RIB, pour le versement de l'aide.

Le commerçant doit permettre à la Ville de venir contrôler son installation avant le versement de l'aide.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BELFORT

L'aide consentie par la Ville de Belfort correspond à une participation unique de 50 % du coût de l'installation (limitation au matériel et à la main d'œuvre), plafonnée à 1 000 € TTC, c'est-à-dire pour le cas présent d'un montant de 1 000 € TTC.

Ce soutien financier est réservé aux commerces de proximité et de détail belfortains, qui doivent prouver leur enregistrement au registre du commerce.

VILLE DE
BELFORT

L'aide sera versée, par virement bancaire, à l'achèvement de la mise en place de l'équipement par un professionnel, sur présentation d'une facture.

Avant tout versement, la Ville se réserve un droit de contrôle sur site de la pose effective de l'équipement pour lequel la demande d'aide a été formulée.

En cas de non-mise en œuvre de l'équipement avant le 1er décembre 2017, l'aide ne sera pas versée.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois, un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Belfort, en 3 exemplaires, le 03.11.17

Le commerçant,
Christelle FEBVRE

SAS L'OR EN CASH
BP 80038
38292 LA VERPILLIERE Cedex
Siret 512 412 628 00954 - APE 4677 Z

Pour la Ville de Belfort,
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire,
Florence BESANCENOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES
20 NOV. 2017

VILLE DE BELFORT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 NOV. 2017

Contrat de partenariat d'athlète de haut niveau année 2017

La Ville de Belfort, ville « *mordue de sport* », encourage la pratique sportive de toutes les catégories de sa population, à tous les âges, dans toutes les disciplines, pour toutes les formes de pratique, du loisir à la compétition internationale.

Reconnaissant les contraintes spécifiques à la pratique de haut niveau et l'apport de celle-ci au rayonnement de la ville, elle a mis en place une aide financière aux sportifs inscrits sur les listes ministérielles « haut niveau ». Le soutien de la ville doit leur permettre d'atteindre leurs objectifs sportifs en leur donnant la possibilité de compléter et parfaire leurs entraînements.

En contrepartie, la Ville de Belfort demande aux athlètes concernés de soutenir l'action sportive municipale et de contribuer à la promotion de la ville.

Tel est l'objet du présent contrat de partenariat.

Article 1 : critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité à l'aide municipale telle que définie par délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014, sont les suivants :

- Etre adhérent d'une association sportive belfortaine ou de la section belfortaine d'un club multi-communal.
- Etre inscrit sur l'une des listes ministérielles « partenaires d'entrainement », « sportifs espoirs » ou « sportifs de haut niveau » (catégories « élite », « sénior », « jeune » ou « reconversion ») au moment de la demande d'aide.
- Adresser une demande écrite à Monsieur le Maire de Belfort, faisant état de la qualité au titre de laquelle cette aide est sollicitée (en précisant la liste et la catégorie concernée), d'une éventuelle sélection nationale pour les prochains Championnats d'Europe, du Monde, ou Jeux Olympiques (le justificatif doit être joint à la demande), de l'adhésion à un club sportif belfortain (un justificatif doit être joint à la demande d'aide) et précisant le

palmarès de l'athlète, ainsi que ses objectifs pour l'année, ainsi que la nature des contreparties à l'aide sollicitée qu'il se propose d'offrir à la Ville de Belfort.
La demande d'aide est valable une année. Elle doit donc être renouvelée annuellement si l'athlète est éligible à l'aide financière plusieurs années de suite. Concernant la catégorie « reconversion », l'aide n'est pas reconductible ; elle ne peut être versée qu'une année.

- ne pas avoir subi de contrôle anti-dopage positif ou de suspension pour quelque cause que ce soit au cours des deux dernières années.

Joséphine FOURNIGUET, adhérente de l'ASMB section Escrime inscrite sur la liste ministérielle **Espoir** et réunissant l'ensemble des critères énumérés au présent article, est déclarée éligible à l'aide municipale aux sportifs de haut niveau pour l'année 2017.

Article 2 : durée de la convention

La présente Convention est valable à compter de sa signature et jusqu'au 31 Décembre 2017.

Article 3 : montant de l'aide

Les montants des aides sont les suivants :

- 1 500 € pour les sportifs faisant partie de la liste des « partenaires d'entraînement »,
- 3 000 € pour ceux inscrits sur la liste des « sportifs espoirs »,
- 6 000 € pour ceux inscrits sur la liste des « sportifs de haut niveau », catégories Elite, Sénior, Jeune ou Reconversion.

De manière complémentaire, une aide spécifique est accordée aux athlètes inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau et présélectionnés, à titre individuel, pour une compétition internationale importante :

- 6 000 € en cas de présélection pour la préparation d'un Championnat d'Europe,
- 8 000 € en cas de présélection pour la préparation d'un Championnat du Monde,
- 10 000 € en cas de présélection pour la préparation des Jeux Olympiques.

Cette aide complémentaire n'est versée que l'année de la compétition concernée. Les aides complémentaires ne sont pas cumulables.

Enfin, en cas d'accession en finale, au podium ou d'obtention d'un titre dans un Championnat d'Europe, du Monde ou aux Jeux Olympiques, l'aide peut être majorée d'un montant qui sera décidé par délibération du Conseil Municipal.

En vertu des dispositions du présent article, une aide de **3 000 €** sera versée à **Joséphine FOURNIGUET** pour l'année 2017.

Le bénéficiaire fournira au service un RIB afin d'assurer le paiement de cette aide financière dans le meilleur délai.

Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts, taxes et contributions de toute nature que le présent contrat de partenariat serait susceptible de générer, afin que la Ville de Belfort ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard ou appelée à une subvention complémentaire à ce titre.

Article 4 : engagements du sportif de haut niveau

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à :

- Participer aux différentes épreuves nationales et internationales de sa discipline pour la saison
- Tout mettre en œuvre pour assurer sa participation aux épreuves internationales pour lesquelles il (elle) est qualifié(e)
- Respecter la déontologie du sport, le droit en vigueur, les règlements internationaux
- Défendre les valeurs éducatives du sport et présenter une image exemplaire tant dans les propos que dans les comportements

Le bénéficiaire s'engage à citer la Ville de Belfort comme l'un de ses principaux soutiens à l'occasion de toutes les manifestations sportives auxquelles il participe.

Le bénéficiaire s'engage à tenir informée la Ville de Belfort de ses résultats aux compétitions auxquelles il participe, dans un délai maximum d'une semaine, par courriel à l'adresse suivante : achiesa@mairie-belfort.fr

Il autorise la Ville de Belfort à utiliser son image et son nom (vidéos, photos, enregistrements sonores, articles de presse ou tous autres supports) pour la promotion des actions sportives municipales. L'utilisation de l'image et du nom de l'athlète devra être respectueuses de sa personne et de sa réputation. La Ville de Belfort s'engage d'ailleurs à prévenir celui-ci préalablement à toute publication. L'athlète concède à la Ville de Belfort, pendant la durée du présent contrat de partenariat et sans autre contrepartie que celles fixées au présent contrat, l'ensemble des droits de reproduction et de représentation de son image, de sa voix, de sa réputation, de ses titres sportifs dans le cadre de la promotion de l'action sportive de la Ville de Belfort.

L'athlète fournira, dans la mesure du possible, des images qui pourront être utilisées par la Ville de Belfort sur différents supports de communication.

L'athlète s'engage à être présent et à participer aux grandes manifestations sportives durant le présent contrat, en fonction des possibilités (liste non exhaustive) :

- Les événements de la programmation sportive estivale 2017
- Sportissimo, début Septembre
- Le Lion, le 24 Septembre
- La Trans Territoire, le 1er Octobre

Lors de ces événements, la Ville de Belfort pourra réaliser des prises de vue, photographies et interviews de l'athlète qui pourront être publiées dans les supports de communication municipale.

Pour toutes les compétitions officielles, l'athlète s'engage à faire figurer le logo de la Ville de Belfort sur différents supports : tenue sportive, équipement, véhicule éventuel...

Article 5 : engagements de la Ville de Belfort

La Ville de Belfort s'engage, de son coté à :

- Assurer une utilisation de l'image de l'athlète dans le respect scrupuleux de sa vie privée et de sa réputation
- Verser l'aide dès la signature de la présente Convention
- Proposer, en cas de podium sur un Championnat d'Europe, du Monde ou aux Jeux Olympiques, une prime de résultat dont le montant sera voté au Conseil Municipal

Article 6 : suspension, résiliation du contrat de partenariat et reversement de la subvention

En cas d'immobilisation prolongée de l'athlète, d'une période consécutive d'au moins soixante jours calendaires, la Ville de Belfort se réserve le droit de suspendre tout ou partie du présent contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'au moins quinze jours.

La Ville de Belfort se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement par le Trésor Public, sur présentation d'une annulation de mandat ou par le biais d'un titre de recette émis par la collectivité, le montant total ou partiel de la subvention, dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement du bénéficiaire aux engagements prévus par le présent contrat,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par la bénéficiaire à la Ville de Belfort,
- en cas de cessation de son activité sportive,
- au cas où l'athlète serait impliqué dans un litige pouvant porter préjudice ou nuire à l'image de la ville de façon directe ou indirecte, notamment en cas de suspension par sa fédération sportive, pour quelque raison que ce soit.

Article 7 : litige

A défaut d'accord à l'amiable pour le règlement de différends dans l'exécution de la présente convention, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Belfort le 23/11/2017.

Pour le Maire, l'adjoint délégué

Pierre-Jérôme COLLARD

Le bénéficiaire ou son représentant légal

Joséphine FOURNIGUET

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 NOV. 2017

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVENANT N°4

ENTRE

La VILLE DE BELFORT, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, désignée ci-après la VILLE DE BELFORT,

ET

L'Association « Maison de Quartier Centre Ville », association de la loi 1901, dont le siège est situé 39, faubourg de Montbéliard - 90000 BELFORT, représentée par sa Présidente, Madame Claudine ROLLIN, désignée ci-après l'Association,

D'AUTRE PART

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 1 DEC. 2017

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 30 décembre 2016 afin d'attribuer une subvention au titre du fonctionnement de celle-ci, conformément à la décision du Conseil Municipal du 15 décembre 2016.

Article 1 – Objet de l'avenant

La VILLE DE BELFORT a décidé de soutenir financièrement l'association au titre de l'exercice 2017, conformément à la décision du Conseil Municipal du 16 novembre 2017, en attribuant une subvention de 671 € au titre de l'accueil des habitants.

Ce versement sera effectué sur le compte bancaire de l'association (CMDP Belfort Centre, code banque : 10278 ; code guichet : 07003 ; numéro de compte : 00033362545 ; clé RIB : 43).

Article 2

Le présent avenant étant conclu pour l'année civile 2017, son terme est fixé au 31 décembre 2017.

Article 3

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Belfort, le 23 novembre 2017
(Fait en trois exemplaires)

Pour l'Association, La Présidente	Pour la VILLE DE BELFORT, L'Adjointe au Maire
Claudine ROLLIN	**Marie-Hélène IVOL**

VILLE DE BELFORT

Direction du Développement et de l'Aménagement

TRANSMIS SUR OK-ACTES

-5 DEC. 2017

Convention
relative au Fonds Belfortain pour la SEcurité des Commerces (FBSEC)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Belfort, sise Place d'Armes, 90 020 Belfort Cedex, représentée par son maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, dûment autorisé par décision du Conseil Municipal, en date du 19 mai 2016,

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

Raison sociale : ENDERLIN MAROQUINIER SARL
Nom et prénom du gérant : Jean-Paul DITNER
Adresse du gérant : 20 rue des champs 68 700 CERNAY
Enseigne : ENDERLIN
Adresse du commerce : 3 boulevard CARNOT 90 000 BELFORT
Tél. : 03 89 42 22 68 Tél. portable : 07 71 11 72 36
Email : maroquinerie.enderlin@orange.fr
Numéro d'identification de l'établissement au Registre du Commerce et des Sociétés (SIRET) : 313 751 638 000 54
Code APE : 4772B

Ci-après dénommé « le commerçant ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Afin de permettre aux commerçants belfortains d'améliorer la sécurité de leur commerce, la Ville de Belfort, par délibération en date du 19 mai 2016, a acté la mise en place d'un fonds financier d'aide spécifique, le Fonds Belfortain pour la SEcurité des Commerces (FBSEC).

VILLE DE
BELFORT

ARTICLE 1er – OBJET

Cette convention a pour objet de définir l'ensemble des règles, droits, devoirs et conditions relatifs au soutien financier de la Ville de Belfort aux commerçants, dans le cadre du Fonds Belfortain pour la SEcurité des Commerces (FBSEC).

Le FBSEC est destiné à aider les commerçants à investir dans un système sécurisant fonctionnant pendant les horaires d'ouverture de leur local au public.

ARTICLE 2 – NATURE DU MATERIEL SUBVENTIONNE

Deux dispositifs non cumulables au choix sont éligibles :
- un système de vidéosurveillance filmant l'intérieur du commerce,
- ou un sas d'entrée de sécurité.

Les installations acquises avant le 1er janvier 2017 ne sont pas prises en compte.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU COMMERCANT

Pour faire valoir l'aide financière de la Ville, le commerçant s'engage à faire poser son équipement par un professionnel avant le 1er décembre 2017.

Il doit également fournir à la Ville, avant cette date :
- une facture du professionnel,
- un extrait KBIS de son commerce datant de moins de trois mois,
- une copie de son RIB, pour le versement de l'aide.

Le commerçant doit permettre à la Ville de venir contrôler son installation avant le versement de l'aide.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BELFORT

L'aide consentie par la Ville de Belfort correspond à une participation unique de 50 % du coût de l'installation (limitation au matériel et à la main d'œuvre), plafonnée à 1 000 € TTC, c'est-à-dire pour le cas présent d'un montant de 1 000 € TTC.

Ce soutien financier est réservé aux commerces de proximité et de détail belfortains, qui doivent prouver leur enregistrement au registre du commerce.

VILLE DE
BELFORT

L'aide sera versée, par virement bancaire, à l'achèvement de la mise en place de l'équipement par un professionnel, sur présentation d'une facture.

Avant tout versement, la Ville se réserve un droit de contrôle sur site de la pose effective de l'équipement pour lequel la demande d'aide a été formulée.

En cas de non-mise en œuvre de l'équipement avant le 1er décembre 2017, l'aide ne sera pas versée.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois, un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Belfort, en 3 exemplaires, le - 5 DEC. 2017

Le commerçant,
Jean-Paul DITNER

Pour la Ville de Belfort,
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire,
Florence BESANCENOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 DEC. 2017

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 DEC. 2017

AVENANT 1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DU 07 MARS 2017

Entre
La Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, ci-après dénommée « la Ville »

D'une part

Et

L'Association Sportive Municipale Belfortaine, association de la loi 1901, dont le siège social est situé, 10 rue de Londres – 90000 BELFORT, ci-après dénommée « l'association »

D'autre part,

Il est convenu que l'article 5 (Engagements de la Ville) est modifié comme suit :

Pour la saison 2016/2017, il est accordé à l'association :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 98 000 € à verser aux sections de l'ASMB Générale selon la répartition ci-jointe en annexe
- Une subvention d'investissement d'un montant de 2 000 € à verser à la section escrime.
- Une subvention d'investissement d'un montant de 4 000 € à verser à la section gymnastique.
- Une subvention de 1 000 € à verser à la section plongée dans le cadre de la compétition d'apnée
- Une subvention de 3 000 € à verser à la section tennis de table dans le cadre du Championnat de France
- Une subvention complémentaire de 300 € à verser à la section tir sportif dans le cadre de sa participation au Championnat de France à Lorient
- Une subvention complémentaire de 1 000 € dans le cadre de la soirée des récompenses de l'ASMB Générale.

Fait à Belfort, le 25 octobre 2017

Pour le Maire L'Adjoint délégué	ASMB Générale Le Président
Pierre-Jérôme COLLARD	**Charlie GOUIN**

VILLE DE
BELFORT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 DEC. 2017

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

- La Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, et domiciliée Place d'Armes à BELFORT (90 000), ci-après dénommée « la Ville »

ET

- L'Association Escalen, association de la loi 1901, dont le siège social est situé, 4 rue du Chanoine Bernard – 90000 BELFORT, ci-après dénommée « l'Association »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Belfort a fait le choix, depuis plusieurs années, de l'accompagnement des associations sportives sur son territoire. L'objectif de cet accompagnement est multiple :

- Proposer une offre sportive associative riche et variée pour tous les habitants de Belfort, quelque soit leur âge, leur sexe et leur catégorie sociale,
- Mettre en place des animations, des manifestations, des matches et des compétitions de tous les niveaux, ouverts à tous tant participants que public,
- Assurer la formation, l'encadrement et l'éducation des adhérents, des compétiteurs, des athlètes de haut niveau, des juges et des encadrants.

Pour atteindre ces différents objectifs, la Ville de Belfort accompagne financièrement les différentes associations sportives en mettant à disposition des équipements sportifs et en versant des subventions de fonctionnement, d'investissement (achat de matériel) ou de projet.

Cette collaboration entre la Ville et l'Association s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier celles découlant de la loi du 28 Décembre 1999 (n° 99-1124) portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives et de la loi du 6 Juillet 2000 (n°2000-627) relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et leurs décrets d'application.

Article 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Celui-ci se concrétise par :

- La détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville selon les règles fixées dans la présente Convention,
- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

La Ville contribue financièrement à la réalisation de ce partenariat et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 Décembre 2011 de la Commission Européenne.

Article 2 : Durée de la Convention

La présente Convention est établie pour une durée de 1 an.

Article 3 : Objectifs et missions générales

La Ville de Belfort souhaite encourager l'essor de la pratique physique et sportive auprès de l'ensemble de la population, quelque soit son âge, son sexe et son niveau social. L'offre proposée par la Ville, en collaboration avec les associations sportives, s'adaptera à tous les niveaux de pratique, du débutant non pratiquant au sportif de haut niveau.

Les principaux axes de développement identifiés par la Ville de Belfort, et qui devront être développés dans l'Association, sont les suivants :

- Développement du haut-niveau : ambition sportive de l'Association, accompagnement des meilleurs athlètes de l'Association avec des moyens adaptés, développer les équipes jeunes,
- Pratique compétitive ouverte à tous : donner la possibilité à tous de pratiquer la discipline en compétition en rendant les tarifs accessibles pour tous par exemple,
- Rôle éducatif et social par la pratique sportive : développement d'actions visant à renforcer la citoyenneté, le respect, l'autonomie pour les plus jeunes, éducation à l'éthique et au respect (arbitrage...) et participation aux actions d'éveil, de formation et de promotion du sport organisées par la Ville,
- Promotion de la Ville par le développement d'actions exceptionnelles : accompagnement de la Ville sur les grands projets, manifestations sportives, compétitions, image de la Ville,
- Développement du sport / santé : proposition de créneaux ouverts aux personnes éloignées de la pratique sportive ou atteintes de maladies spécifiques,
- Ouverture au public handicapé : proposition de créneaux adaptés à la pratique handi dans le club.

Par ailleurs, l'Association s'engage à :

- Ne pas porter préjudice à l'image de la Ville au travers de ses manifestations, participations à des compétitions sous peine de résiliation de la présente convention,
- Ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation sportive ou de la Ville,

- Respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux,
- Adapter le nombre d'équipes, d'intervenants aux capacités financières de l'Association.

Article 4 : Communication et image de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tous les documents, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville (ou de tout autre logo propriété de la Ville) doit respecter le modèle fourni à cet effet et doit être au moins équivalent en dimension à celui des autres partenaires publics ou privés.

L'Association devra faire valider au Service des Sports toutes les affiches, plaquettes, éditos, cartons d'invitation émis par elle-même dans le cadre de ces activités. En particulier, un BAT devra être présenté au Service des Sports.

L'Association prendra l'attache de la Ville pour valider toute mise en place de panneaux publicitaires (ou tout autres supports) dans l'équipement sportif propriété de la Ville.

Dans le cadre des manifestations ou événements publics organisés par l'Association, celle-ci devra impérativement signaler l'intervention de la Ville oralement (annonce micro) et visuellement (panneaux, flammes, banderoles...). L'Association devra intégrer sur son site internet le logo de la Ville et un lien direct vers le site institutionnel de la Ville.

Article 5 : Engagements de la Ville

La Ville versera à l'Association une subvention permettant d'assurer son fonctionnement courant. Le montant de cette subvention est calculé sur la base d'un questionnaire rempli par l'Association et de critères objectifs liés à la Politique sportive de la Ville.

Pour l'année 2017, le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 15 Décembre 2016, d'attribuer à l'Association :

- Une subvention d'investissement d'un montant de 400 €
- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 €

Par ailleurs, la Ville s'engage à mettre à disposition gratuitement de l'Association, dans la mesure de la disponibilité et selon un planning fixé en début d'année scolaire, un ou plusieurs équipements sportifs permettant d'assurer la pratique des activités de l'Association.

La Ville s'engage à soutenir le plus possible l'organisation des manifestations mises en place par l'Association en :

- Apportant un soutien organisationnel à l'Association,
- Mettant à disposition gratuitement, dans la mesure du possible, du matériel dédié à l'événement,
- Etant présent durant la manifestation pour aider l'Association en fonction des possibilités.

L'ensemble des aides sont à considérer comme des subventions indirectes de la Ville qui feront l'objet d'une valorisation annuelle qui sera transmise en fin d'année civile pour l'année précédente.

Article 6 : Modalités de versement

Le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par le Conseil Municipal, si celle-ci est inférieure à 10 000 €, sera versé en une seule fois courant Février. L'Association devra nécessairement envoyer, dans le courant de l'année, l'ensemble des pièces justificatives nécessaires en lien avec les obligations de l'article 3 de la présente Convention.

Le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par le Conseil Municipal, si celle-ci est supérieure à 10 000 €, sera versé de la manière suivante :

- Un premier versement début février correspondant à environ 50% de cette subvention,
- Le solde courant Avril dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformes, et des bilans d'activité en lien avec les obligations décrites dans l'article 3.

Le montant des subventions d'investissement sera versé sur présentation d'une facture correspondant au minimum au montant de la subvention. Cette facture devra correspondre impérativement à l'acquisition décrite dans le dossier de subvention.

Le montant des subventions de projet (manifestations...) sera versé environ 1 mois avant la réalisation de celui-ci. L'Association devra transmettre à la Ville l'ensemble des pièces justificatives du bon déroulement du projet (bilan de celui-ci, photos, articles de presse...).

Article 7 : Evaluation des actions et bilans

L'Association percevant une aide financière ou matérielle de la Ville s'engage à transmettre dans les meilleurs délais :

- Le compte de résultat et le bilan du dernier exercice certifiés par un Commissaire aux Comptes si l'ensemble des subventions perçues (y compris celle de la Ville) est supérieur à 153 000 €,
- Le compte-rendu d'Assemblée Générale et les documents afférents,
- Un bilan sportif en fin de saison permettant de mettre en évidence la tenue des objectifs indiqués dans le dossier de subvention et la présente Convention
- Un budget prévisionnel pour la prochaine saison sportive
- Si l'Association a perçu une subvention liée à un projet dans l'année précédente, un bilan de cette action (qualitatif et quantitatif).

Le bilan transmis par l'Association devra mettre en évidence les actions réalisées dans le cadre du programme Sport / Santé de la Ville en particulier (et tout autre programme pour lequel l'Association participe).

La Ville peut proposer des documents d'évaluation spécifiques pour les actions mises en places et subventionnées par la Ville.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

La Ville pourra convoquer l'Association à une réunion de bilan portant sur les différents points de la présente Convention dans le courant de l'année, en fonction des besoins.

Article 8 : Autres engagements

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente Convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Sanctions

En cas de défaut de production des différents documents mentionnés ci-dessus, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de tout ou partie de la subvention de l'Association.

Si, pour une raison quelconque, la subvention n'est pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Un remboursement total ou partiel de la subvention pourra être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours de saison tout ou partie des actions visées par la présente Convention.

Dans tous les cas, la Ville informe l'Association, par lettre recommandée avec accusé de réception de ces décisions.

Article 10 : Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association, la présente Convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve le droit de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente Convention peut être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la Convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, l'Association remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 11 : Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente Convention entre les deux parties, celles-ci s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si, dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal compétent.

Fait à BELFORT, le 15/11/2017

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Pierre-Jérôme COLLARD

Escalen
La Présidente

Karine VICQ

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 DEC. 2017

AVENANT 1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DU 24 MARS 2017

Entre
La Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, ci-après dénommée « la Ville »

D'une part

Et

L'Association Office Municipal des Sports, Association de la loi 1901, dont le siège social est situé, 10 rue de Londres – 90000 BELFORT, ci-après dénommée « l'association »

D'autre part,

Il est convenu que l'article 5 (Engagements de la Ville) est modifié comme suit :

Pour la saison 2016/2017, il est accordé à l'association :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 €
- Une subvention complémentaire de 25 000 € dans le cadre de l'organisation de la soirée des Trophées de l'OMS

Fait à Belfort, le 28 novembre 2017

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Pierre-Jérôme COLLARD

Pour l'Association Office Municipal des Sports
Le Président

Joseph ILLANA

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 7 DEC. 2017

VILLE DE BELFORT

Direction du Développement et de l'Aménagement

TRANSMIS SUR OK-ACTES

-7 DEC. 2017

Convention
relative au Fonds Belfortain pour la SEcurité des Commerces (FBSEC)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Belfort, sise Place d'Armes, 90 020 Belfort Cedex, représentée par son maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, dûment autorisé par décision du Conseil Municipal, en date du 19 mai 2016,

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

Raison sociale : SAS THESIS
Nom et prénom du gérant : Marie-José FLEURY
Enseigne : L'OCCITANE
Adresse du commerce : 35 faubourg des Ancêtres 90 000 BELFORT
Tél. : 03 84 22 71 64
Email : mariefleury12@gmail.com
Numéro d'identification de l'établissement au Registre du Commerce et des Sociétés (SIRET) : 444 102 412 00012
Code APE :

Ci-après dénommé « le commerçant ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Afin de permettre aux commerçants belfortains d'améliorer la sécurité de leur commerce, la Ville de Belfort, par délibération en date du 19 mai 2016, a acté la mise en place d'un fonds financier d'aide spécifique, le Fonds Belfortain pour la SEcurité des Commerces (FBSEC).

VILLE DE
BELFORT

ARTICLE 1er – OBJET

Cette convention a pour objet de définir l'ensemble des règles, droits, devoirs et conditions relatifs au soutien financier de la Ville de Belfort aux commerçants, dans le cadre du Fonds Belfortain pour la SEcurité des Commerces (FBSEC).

Le FBSEC est destiné à aider les commerçants à investir dans un système sécurisant fonctionnant pendant les horaires d'ouverture de leur local au public.

ARTICLE 2 – NATURE DU MATERIEL SUBVENTIONNE

Deux dispositifs non cumulables au choix sont éligibles :
- un système de vidéosurveillance filmant l'intérieur du commerce,
- ou un sas d'entrée de sécurité.

Les installations acquises avant le 1er janvier 2017 ne sont pas prises en compte.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU COMMERCANT

Pour faire valoir l'aide financière de la Ville, le commerçant s'engage à faire poser son équipement par un professionnel avant le 1er décembre 2017.

Il doit également fournir à la Ville, avant cette date :
- une facture du professionnel,
- un extrait KBIS de son commerce datant de moins de trois mois,
- une copie de son RIB, pour le versement de l'aide.

Le commerçant doit permettre à la Ville de venir contrôler son installation avant le versement de l'aide.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BELFORT

L'aide consentie par la Ville de Belfort correspond à une participation unique de 50 % du coût de l'installation (limitation au matériel et à la main d'œuvre), plafonnée à 1 000 € TTC, c'est-à-dire pour le cas présent d'un montant de 1000 € TTC.

Ce soutien financier est réservé aux commerces de proximité et de détail belfortains, qui doivent prouver leur enregistrement au registre du commerce.

VILLE DE
BELFORT

L'aide sera versée, par virement bancaire, à l'achèvement de la mise en place de l'équipement par un professionnel, sur présentation d'une facture.

Avant tout versement, la Ville se réserve un droit de contrôle sur site de la pose effective de l'équipement pour lequel la demande d'aide a été formulée.

En cas de non-mise en œuvre de l'équipement avant le 1er décembre 2017, l'aide ne sera pas versée.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois, un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Belfort, en 3 exemplaires, le 01/12/2017

Le commerçant,
Marie-José FLEURY

Pour la Ville de Belfort,
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire,
Florence BESANCENOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 7 DEC. 2017

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVENANT N°3

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 8 DEC. 2017

ENTRE

La VILLE DE BELFORT, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, désignée ci-après la VILLE DE BELFORT,

ET

L'Association dénommée "Oïkos – Ma Maison des Centres Socioculturels de Belfort", association de la loi 1901, dont le siège est situé 10 rue de Londres – 90000 BELFORT, représentée par sa Présidente, Madame Bernadette SÉVERIN, désignée ci-après l'Association,

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 26 décembre 2016 afin d'attribuer une subvention au titre du fonctionnement de celle-ci, conformément à la décision du Conseil Municipal du 15 décembre 2016.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le Conseil Municipal du 16 novembre 2017 a validé, au titre du « Soutien aux centres socioculturels et maisons de quartier », l'attribution des subventions suivantes à l'association Oïkos, réparties entre les différents Centres Socioculturels tel que précisé dans le tableau ci-dessous :

ACTION = LOCATION DE SALLES	
PORTEUR	MONTANT SUBVENTION
OÏKOS – CSC Belfort Nord	2 323 €
OÏKOS – MQ Jean Jaurès	1 638 €
OÏKOS – CSC Barres et Mont	868 €
OÏKOS – MQ Jacques Brel	433 €
OÏKOS – CSC Résidences Bellevue	2 193 €
OÏKOS – CSC Pépinière	842 €
OÏKOS – MQ Glacis du Château	823 €
TOTAL	**9 120 €**

ACTION = SOIRÉE CONVIVIALE DE RENTRÉE	
OÏKOS – MQ Jean Jaurès	1 300 €
TOTAL	**1 300 €**

Ce versement sera effectué sur le compte bancaire de l'association (CAISSE D'EPARGNE ; code banque : 12135 ; code guichet : 00300 ; numéro de compte : 08003824452 ; clé RIB : 97).

Article 2

Le présent avenant étant conclu pour l'année civile 2017, son terme est fixé au 31 décembre 2017.

Article 3

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Belfort, le 5 décembre 2017
(Fait en trois exemplaires)

Pour l'Association,
La Présidente

OÏKOS

10, rue de [illegible] 90020 BELFORT
Direction générale : asso.csc.belfort@gmail.com
Secrétariat : secretariat.csc.belfort@gmail.com
Tél. 03 62 81 00 14
Siret 823 307 954 00029 - APE 9499Z

Bernadette SEVERIN

Pour la VILLE DE BELFORT,
L'Adjointe au Maire

Marie-Hélène IVOL

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 DEC. 2017

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

2016/305

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

AVENANT N°1

ENTRE

- la **Ville de Belfort**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT,

d'une part,

ET

- **Cinémas d'Aujourd'hui**, association de la loi 1901 (SIRET 378566756 00029), dont le siège social est situé Hôtel de Ville, Place d'Armes, 90020 BELFORT Cedex, représentée par son Président, Monsieur Gilles LÉVY

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Préambule

La Ville de Belfort prend acte que l'association dénommée **Cinémas d'Aujourd'hui** a pour but d'aider et de soutenir la diffusion de la culture cinématographique.

Article 2 - Subventions

La Ville de Belfort a décidé de soutenir financièrement l'objectif général de l'association en lui attribuant, au titre de l'exercice budgétaire 2017, et conformément aux décisions du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 et du 14 décembre 2017 :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de **15 000 €**, qui sera versée à la signature de la présente convention,

Cette subvention sera versée sur le compte bancaire de l'association (CMDP Belfort Centre - code banque : 10278 – code guichet : 07003 – numéro de compte : 00032450945 – clé RIB : 25).

- une subvention pour l'organisation du festival du film *Entrevues* d'un montant de **200 000 €**, qui sera versée selon le calendrier suivant :

- 1er versement en février 2017 : 67 000 €
- 2ème versement en juin 2017 : 67 000 €
- solde en septembre 2017 : 66 000 €

- une subvention exceptionnelle d'un montant de **4 000 €** pour la prise en charge des services d'un comptable, dans le cadre de l'organisation du festival du film *Entrevues*.

Ces différents versements seront effectués sur le compte bancaire du festival du film *Entrevues* (CMDP Belfort Centre - code banque : 10278 – code guichet : 07003 – numéro de compte : 00032525845 – clé RIB : 74).

Article 3 - Obligations de l'association

L'association s'engage à utiliser les subventions octroyées exclusivement à la réalisation de ses missions.

L'accès à la culture est au cœur de la politique municipale. Il s'agit d'un levier majeur pour favoriser l'autonomie et la citoyenneté, et pour participer à la cohésion sociale et à l'éducation.

Aussi, l'association s'engage, dans la limite de ses moyens humains et financiers :

- à participer aux projets initiés par la Ville de Belfort, lorsqu'ils sont compatibles avec ses missions,

- à s'inscrire, dans la mesure du possible, dans les dispositifs ayant vocation à toucher les publics éloignés de la culture, et à le valoriser dans ses bilans.

Article 4 – Communication

Le logo de la Ville de Belfort doit être apposé sur tous les supports de communication, en respect de sa charte d'application. D'une manière générale, l'association s'engage à mentionner la participation de la Ville de Belfort lors de ses différentes communications, écrites ou orales.

Article 5 – Modalités de contrôle

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre communiquera à la ville de Belfort dans les 6 mois suivants la date d'arrêt des comptes ses bilan et compte de résultats de l'exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée et un bilan d'activité.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention étant conclue pour l'année civile 2017, son terme est fixé au 31 décembre 2017.

Fait à Belfort, le 19 DEC. 2017

Pour l'association, le Président	Pour le Maire de Belfort, L'Adjointe au Maire déléguée à la Culture
Gilles LÉVY	Marie ROCHETTE DE LEMPDES

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2017

VILLE DE
BELFORT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 DEC. 2017

CONVENTION
entre la VILLE de BELFORT et l'ECOLE DE SKI FRANÇAIS DU BALLON D'ALSACE
pour la mise à disposition de moniteurs de ski

Entre les soussignés :

- la Ville de Belfort - Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex, représentée par M. Damien MESLOT, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, d'une part,

Et :

- l'Ecole de Ski Français du Ballon d'Alsace (ESF du Ballon d'Alsace) - Bâtiment La Gentiane - 90200 LEPUIX, représentée par Mme Sophie FERRER, Directrice, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre de l'activité ski scolaire, l'Ecole de Ski Français du Ballon d'Alsace s'engage à mettre à la disposition de la Ville de Belfort du personnel diplômé pour assurer l'encadrement des séances de ski alpin et de ski de fond proposées aux élèves des écoles élémentaires de Belfort.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet d'organiser la mise à disposition de moniteurs de ski à la Ville de Belfort.

Article 2 - Durée

La convention est conclue pour la saison de ski 2018, soit du 8 janvier 2018, jusqu'à la fermeture des pistes. Elle pourra être reconduite expressément 1 fois pour la saison de ski 2019.

Article 3 - Conditions d'encadrement des moniteurs de l'ESF

Le moniteur de ski de l'ESF du Ballon d'Alsace mis à disposition d'une classe interviendra à raison de 3 séances, selon les horaires définis ci-après, avec une marge de plus ou moins ¼ d'heure : de 9 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 15 à 15 h 00.

Il est impératif que chaque classe bénéficie du même intervenant (moniteur ESF) pour les 3 séances de ski.

Si l'ESF du Ballon d'Alsace est dans l'incapacité de fournir l'encadrement demandé, celle-ci devra en aviser M. Slim MERZOUGUI - Tél : 06 18 91 12 34, ou M. Christian VITTE - Tél : 06 60 05 83 46 - mail : cvitte@mairie-belfort.fr, **la veille, impérativement avant 14 h 00**, afin que les classes et la compagnie de transport puissent être informées.

Dans le cas où les classes n'ont pu effectuer leurs 3 séances de ski, un planning de rattrapage sera établi, en concertation avec l'ESF du Ballon d'Alsace.

Article 4 - Effectifs

Une réunion avec les représentants de la Ville et de l'ESF du Ballon d'Alsace sera programmée avant le début de la saison de ski.

Il s'agira d'arrêter la période, la répartition des classes (fond/alpin), les effectifs et le personnel de l'ESF du Ballon d'Alsace nécessaire pour assurer, en complément des éducateurs sportifs de la Ville, l'encadrement du ski scolaire.

Article 5 - Tarifs

La Ville de Belfort s'engage à payer l'intervention des moniteurs de l'ESF du Ballon d'Alsace sur la base suivante :

- **Journée :**
  . ski alpin 165 € par moniteur
  . ski de fond 180 € par moniteur
- **Demi-journée** :
  . ski alpin 100 € par moniteur
  . ski de fond 100 € par moniteur.

Les séances écourtées en raison de la dégradation des conditions météorologiques (pluie, tempête, brouillard…) seront facturées en demi-journée.

Ces coûts se rapportent à la saison 2018. Ils pourront être actualisés par l'ESF du Ballon d'Alsace pour la saison 2019, sans toutefois dépasser 2 % d'augmentation.

Article 6 - Règlement

Chaque fin de semaine, un relevé des interventions des moniteurs de l'ESF du Ballon d'Alsace sera établi avec le responsable du secteur Plein Air de la Ville et la directrice de l'ESF du Ballon d'Alsace.

A l'issue de la saison, l'ESF du Ballon d'Alsace adressera, sous quinzaine, au Service des Sports, un relevé des séances, accompagné de la facture correspondante.

Les séances annulées pour les raisons suivantes ne seront pas facturées à la Ville de Belfort :

- arrêté préfectoral interdisant toutes montées des scolaires en bus au Ballon d'Alsace, et/ou la pratique du ski de fond ou de l'alpin au Ballon d'Alsace,
- fermeture complète du domaine de ski de fond ou de l'alpin par le service des pistes de la Régie : Destination Ballon,
- température ressentie si elle est de -18° (confirmée par les bulletins météorologiques de Météo France),
- bus qui ne pourrait accéder à la station pour des causes diverses (arbre tombé en travers de la route, camion bloquant la route, route non déneigée…),
- grève des enseignants de l'Education Nationale, sous réserve de prévenir 48 h à l'avance.

Article 7 - Résiliation

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet un mois après réception de ce courrier, et ne donnera droit à aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

Article 8 - Litiges

Les parties s'engagent à régler de manière amiable tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Belfort, le 26 DEC. 2017

Pour la Ville de Belfort
Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Pierre-Jérôme COLLARD

Pour l'Ecole de Ski Français
du Ballon d'Alsace
La Directrice,

Sophie FERRER

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 DEC. 2017

Ecole du Ski Français
BALLON D'ALSACE
Bâtiment Gentiâne 90200 LEPUIX
Tel: 03 84 29 06 65
Siret: 433 896 578 00021